DE HAUTE GARONNE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

TOME XV.

PREMIÈRE PARTIE.

BEAUVAIS,

Imprimerie D. PERE, rue Saint-Jean. — CARTIER, Gérant.

1892.

THE GETTY
LIBRARY

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

DE L'OISE.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

TOME XV.

PREMIÈRE PARTIE.

BEAUVAIS,

Imprimerie D. PERE, rue Saint-Jean. — CARTIER, Gérant.

1892.

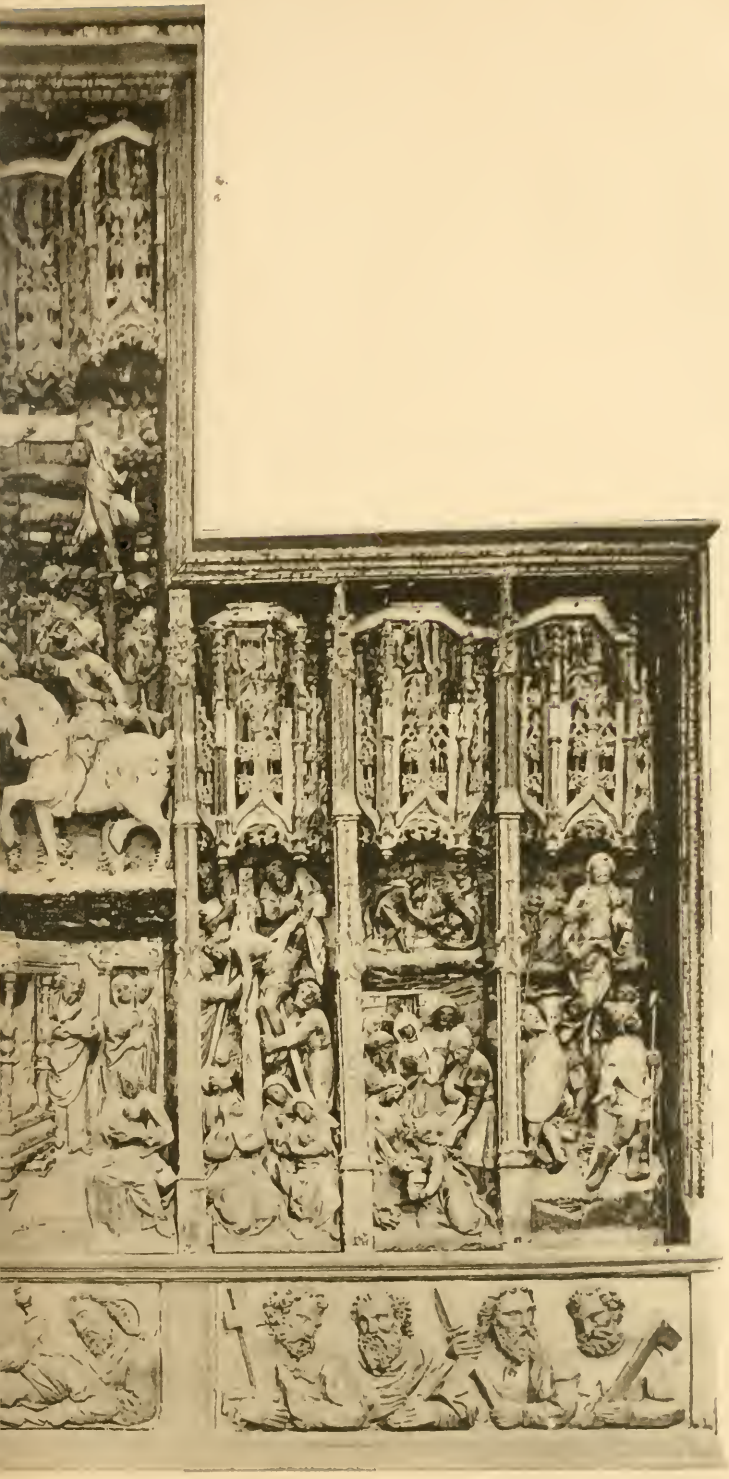

DESCRIPTION

DU

RÉTABLE DE LA PASSION

CONSERVÉ DANS L'ÉGLISE DE MARISSEL.

I.

ORIGINE DE CETTE ŒUVRE.

Le rétable de Marissel n'a pas été fait pour l'église de cette paroisse. Il était encore en 1808 dans l'église de Bracheux, chapelle vicariale desservie jusqu'à la Révolution par un chapelain.

Le 11 vendémiaire an XII de la République française, le préfet de l'Oise, Beldelbuk, autorisait le maire de Marissel a faire transporter « touts les bancs existants dans la ci-devant église de Bracheux, ainsi que les linges, vases sacrés et cloche », dans l'église de Marissel, et à s'entendre pour cela avec le maire de Bracheux. La délibération rédigée par le conseil de Fabrique, pour régulariser ce transport, énumère les différents objets de peu de valeur qui furent enlevés de Bracheux, mais il n'est point question du

rétable. La cloche elle-même ne fut transportée et placée à Marissel qu'en septembre 1807, comme le prouvent les comptes de l'église. La nef de Bracheux tombait en ruines, et l'on en vendit alors les matériaux ; mais le chœur, fermé par un mur, restait comme une petite chapelle, encore aujourd'hui debout ; et c'est seulement le 15 septembre 1808 qu'on paie à Antoine Duval 31 livres 17 sols pour « salaire de journées faites à établir la devanture en boiserie qui est sous la chaire de vérité, et pour avoir été démonter la Passion, qui était dans l'église supprimée de Bracheux, et l'avoir replacée dans l'église de Marissel ». Les délibérations du conseil de Fabrique n'en font même pas mention. Il n'en est question qu'en 1829, année où le devis des peintures à faire dans l'église porte : « II° A l'autel de la Passion, toutes les figures qui sont représentées à ce qui forme le gradin de l'autel seront rafraîchies de la même couleur quelles représentent ». Quant à l'auteur de ce travail, à l'époque où il l'exécuta, nous n'avons rien trouvé qui pût nous les faire connaître. Un des seigneurs de Bracheux en dota probablement son église. Quant à l'artiste qui donna la vie à toutes ces figures, j'incline à croire qu'il fit plusieurs autres œuvres du même genre, et je ne serais pas étonné que le rétable de Lafraye fût sorti de la même main que celui qui nous occupe. Il n'est cependant pas construit de la même manière ; mais il y a certains personnages qui présentent une ressemblance étonnante dans ces deux belles œuvres. Il y a bien un lien entre Marissel et Lafraye. L'église de Marissel possédait dans cette dernière paroisse vingt ou vingt-cinq mines de terre, dont le produit fut affecté, à une certaine époque, à l'entretien des pauvres. Mais ces relations ne peuvent entrer en ligne de compte dans l'histoire du rétable, puisque celui-ci appartenait à Bracheux, chapelle indépendante, administrée par son chapelain et ses marguilliers. Peut-être Marissel a-t-il possédé aussi son rétable, qui aura été démoli et dispersé à la Révolution, car j'en ai trouvé un fragment qui pourrissait au pied de l'autre, et que les terribles enfants de chœur s'amusaient à teindre en noir avec la fumée de leurs cierges. C'est un groupe de trois personnages, qui devait faire partie de la scène du Crucifiement : la Sainte-Vierge au milieu, ayant à sa droite saint Jean, qui la soutient, et à sa gauche la Madeleine qui, malheureusement, a eu la tête coupée. C'est le même genre de travail, mais un peu plus primitif, plus rappro-

ché du rétable de Rochy-Condé, dont nous allons dire aussi quelques mots ; et le morceau dont je parle n'a point sa place à Marissel, où le tableau du Crucifiement est complet, et dont le les personnages, par exception, ne sont pas mobiles comme dans tout le reste de l'œuvre. Quant au rétable de Lafraye, il y a peut-être une indication sur la date de son exécution dans ce fait que les habitants avaient terminé, en 1500, la reconstruction de leur église, afin d'obtenir son érection en paroisse et sa séparation d'avec Haudivillers. Alors, sans doute, ils firent exécuter leur rétable pour la mieux décorer.

Le rétable de Rochy-Condé est presque identique à celui de Marissel, pour le genre de travail, le nombre et la disposition des scènes et des personnages, l'architecture surtout, car les baies ogivales, les dais qui surmontent les scènes sont absolument du même style, sauf qu'à Condé il n'y a pas de colonnettes isolant les tableaux. Mais les types sont différents, un peu plus archaïques peut-être, plus vulgaires à Condé, de sorte qu'on pourrait croire que l'artiste de Marissel a copié ces différents tableaux, mais qu'il avait étudié dans une école plus savante, plus habile, et qu'il a donné à son œuvre un cachet plus artistique.

L'église d'Haudivillers, voisine de Lafraye, possède aussi, paraît-il, son rétable, mais en assez mauvais état, et je ne l'ai pas vu. Il y en a un également à Airion, près de Clermont, qui a été dessiné ou photographié pour l'Annuaire du canton de Clermont; il n'est pas tout à fait du même genre. Celui de l'église de Bury est du même faire qu'à Marissel.

II.

DESCRIPTION.

Le rétable se compose de trois travées principales, celle du milieu dépassant les deux autres de 0 m. 85.

Sa longueur totale et de 2 m. 66, et sa hauteur, au milieu, de 2 m. 40, dont 0 m. 40 pour le bas-relief de la base. C'est une armoire en forme de tryptique, dont les portes, aujourd'hui enlevées et disloquées, étaient décorées sur chaque face de peintures représentant, pour la plupart, des scènes de la résurrection. Il en reste quatre fragments maladroitement encadrés par un brave menuisier, qui a donné un coup de rabot en biseau autour, afin de fixer les châssis dans ses cadres. Un cinquième a disparu depuis mon arrivée. Quant aux autres, j'en ai retrouvé plusieurs

dans l'autel en bois de la chapelle de Bracheux. Une des faces se trouvait naturellement en dedans du coffre de l'autel; celle-ci existe encore, mais aux trois quarts détruite par l'humidité; l'autre, qui a dû faire pendant quelque temps une jolie décoration à cet autel, est aujourd'hui cachée sous la teinte grisâtre d'un badigeon qui a eu la prétention de remplacer ces vieilles peintures, et sur lequel un apprenti a dessiné au trait quelques personnages insignifiants.

Les portes, à Lafraye, sont encore conservées, mais les scènes qui y sont peintes sont beaucoup plus variées.

Les deux travées de côté sont elles-mêmes partagées en trois tableaux, par d'élégantes colonnettes qui limitent ainsi les différentes scènes, et supportent les dais de style flamboyant, découpés gracieusement à jour et décorés de feuillages un peu trop forts à proportion du reste. Ces colonnettes n'existent pas à Condé.

En outre, chaque compartiment comprend une double scène, comme on le voit souvent dans les tableaux de cette époque; la scène principale et une plus petite au-dessus, que souvent l'artiste encadrait dans une baie, dans une fenêtre ou une porte, mais qui, à Marissel, est simplement disposée au-dessus de l'autre. La première est en plein relief, et l'autre presque tout entière en bas relief. Les personnages du premier plan sont taillés par un, deux, trois dans un bloc de chêne, et disposés de manière à laisser voir ceux du second plan, le sol s'élevant en pente rapide, du bord au fond de la niche. A Lafraye, les personnages supérieurs sont fichés avec un goujon horizontal dans l'épaisseur du panneau de fond, ce qui a permis à des amateurs peu délicats d'en enlever plusieurs. Les scènes sont ainsi incomplètes, au grand détriment de cette belle œuvre, et plusieurs personnages ont été déplacés et maladroitement mêlés aux scènes voisines.

Dans les trois rétables, l'ensemble représente le drame de la Passion, de l'agonie à la résurrection; à Marissel et à Condé, on y a ajouté, au milieu, la scène si touchante de la mort de la Sainte-Vierge. Quant à l'époque de ces œuvres, elle est indiquée par le style des encadrements. Un jeune architecte, qui est venu au mois d'octobre photographier le rétable de Marissel, affirmait qu'on pouvait fixer la date très approximative de 1450. J'inclinerais beaucoup à rapporter cette date au commencement du

XVIe siècle, parce que, comme le faisait remarquer un de mes amis, dont on ne contestera pas la compétence, M. Gérin, secrétaire du comité archéologique de Senlis, on sent dans ce travail l'influence de l'école de Fontainebleau.

Premier tableau.

(*Première travée, à gauche.*)

En haut, l'agonie au jardin des Oliviers. Le Sauveur, vêtu d'une robe d'or, est à genoux. En face de lui, semblant sortir de derrière la roche, un ange tenant de la main gauche un calice surmonté d'une hostie, et de la droite une large croix. Derrière le Sauveur sont couchés Pierre, Jacques et Jean, la tête appuyée sur la main ou sur le bras. Judas apparaît, la bourse suspendue à la ceinture, suivi de la troupe des valets. Le fond est fermé par une palissade en planches. A Lafraye, les soldats, nombreux, semblent sortir de sous un toit, et à l'horizon on aperçoit les murs de Jérusalem.

Au premier plan, la scène représente l'arrestation de Jésus. Les personnages sont plus grands, et ont 0,35 à 0,36 de haut. En avant, Pierre renversant Malchus sur lequel il pose le pied est prêt à le frapper de son épée. Un autre soldat, le sabre en main, se prépare à lui rendre la pareille. Les poses sont très énergiques et très naturelles. Au second rang, Judas s'incline vers son Maître pour le baiser. Sa main droite est posée sur l'épaule de Jésus, et sa main gauche tient la bourse. Un soldat, pendant ce temps, a déjà saisi le Sauveur par les cheveux, de la main gauche, et sa droite porte la lance. Par derrière, au troisième plan, un autre soldat tient des deux mains une corde qu'il va jeter par-dessus la tête du divin Maître, pour lui lier les bras; son voisin éclaire la scène avec un énorme pot à feu placé au bout d'une lance, ce que fait aussi sans doute le second, mais sa lance est cassée. Quelques personnages en demi-relief s'avancent après eux. Au milieu, le Sauveur, la figure parfaitement calme, relève sa robe de la main gauche et de la droite tient un objet plat, que je n'ai pu déterminer. Le peu de place dont disposait l'artiste l'a obligé à serrer ses personnages, ce qui rend la scène un peu confuse.

A Rochy-Condé, Pierre pose le pied sur Malchus tout à fait renversé, et lui tire les cheveux; le reste est semblable. A Lafraye,

Pierre lève son épée sur Malchus qui est tombé et tient la main droite sur une lanterne renversée à terre, et la main gauche sur son casque.

Judas est en avant, avec les soldats qui arrêtent le Sauveur, et par-derrière on en voit encore dix formant le cortège. Dans un coin se trouve le donateur vêtu de blanc.

Deuxième tableau.

En haut, le couronnement d'épines. Jésus est assis sur une espèce de bloc carré, les mains liées par-devant, le manteau sur les épaules et sur la tête un énorme chapeau d'épines. A sa droite, un bourreau tient des deux mains un gros bâton à l'aide duquel il enfonce les épines, et un autre soldat l'aide en appuyant par l'autre bout. A gauche, un jeune valet, à la mine gracieuse, le genou en terre et chapeau bas, présente le roseau. De l'autre côté, un juif en robe et en tunique suit la scène avec intérêt, ainsi que deux autres qui occupent le fond.

En bas, la Flagellation. Jésus est debout, les mains enchaînées derrière le dos, le corps tout zébré de coups de verges qui ont laissé des traces ensanglantées. A sa droite, un grand bourreau à la figure en lame de couteau, maigre, éclairée par un sourire moqueur. Il se tient un peu renversé en arrière, et de la main gauche tire les cheveux du Sauveur, pendant que de la droite il se prépare à le frapper avec un paquet de verges semblable à un petit balai. C'est un de ces types qui caractérisent l'école de Fontainebleau. Je retrouve la même maigreur de jambes dans un tableau sur bois conservé dans l'église de Saint-Léonard, près Senlis, et qui représente la Cène. On estime qu'il doit appartenir à l'école du Primatice et de maître Roux.

A gauche, un autre bourreau, la tête ironiquement tournée vers sa victime, le visage sardonique, la poitrine velue, l'épaule découverte, s'apprête aussi à frapper. Sa poignée de verges était sans doute usée comme celle de l'autre valet, et il est occupé, un genou en terre, à en lier une nouvelle qu'il tient de la main gauche, pendant que de la droite il tire énergiquement sur le lien. Il a sur la tête, ou plutôt sur le côté de la tête, un bonnet rouge. Au deuxième plan, un gros juif coiffé d'un turban, avec un long bâton à la main ; au milieu, un soldat avec son casque

et sabre en main, puis un troisième bourreau coiffé d'un bonnet phrygien rouge et prêt à frapper.

Au troisième plan, un soldat avec un bouclier, un autre avec sa cuirasse, sa lance, un grand manteau doublé de rouge, et sur la tête un grand chapeau qui semble se retrouver dans le rôle de Longin au crucifiement, puis d'autres soldats qui suivent et semblent sortir de deux portes cintrées percées dans le rempart de la cité.

La scène est à peu près la même à Rochy-Condé, mais les bourreaux semblent frapper plus violemment, et l'un d'eux est arc-bouté sur une jambe posée d'une façon peu naturelle et invraisemblable. La victime est attachée à une haute colonne.

Troisième tableau.

En haut, Pilate, assis sous un dais, coiffé d'un turban, se lave les mains. Un valet verse l'eau qui tombe dans une cuvette ronde à bords rabattus. Jésus, debout entre deux soldats, les mains liées par-devant lui est présenté. Ces personnages sont posés sur une espèce d'estrade à bords arrondis. Du côté gauche se dessinent les tours rondes de la porte de la cité, par laquelle défilent les soldats de la scène suivante. Deux sont à cheval, l'un coiffé d'un turban, l'autre d'une espèce de mitre dont les plis s'ouvrent au milieu du front et non pas sur les oreilles.

En bas, au premier plan, Jésus est tombé à genoux sous le poids de la croix, et s'appuie sur une espèce de borne carrée. A sa gauche, un soldat tient le bout de la corde qui serre les reins de la victime, et des deux mains tire pour le relever. A droite, Véronique aussi à genoux, la tête couverte d'un voile qui retombe par-derrière, tient des deux mains le linceul avec lequel elle vient d'essuyer la face du Sauveur, et qui porte déjà l'image vénérée de la sainte victime.

A Rochy-Condé, la Véronique est d'un très beau type. Le Christ, la tête lourdement chargée de la couronne d'épines, s'incline un peu en arrière vers elle, la remerciant du regard.

A Lafraye, Simon est en avant avec les trois autres personnages, et de nombreux soldats suivent. L'un d'eux porte une boîte pleine d'outils, tandis qu'un autre sonne du cor. Des personnages manquent.

Au second plan, derrière Véronique, Simon porte le bout de la croix, il est vêtu d'une robe rouge, recouverte d'une espèce de tunique très décolletée et serrée à la taille. Deux soldats armés de gros bâtons se préparent à frapper le Sauveur.

Au troisième plan, derrière Simon, marche la sainte Vierge, reconnaissable à son voile bleu et accompagnée de saint Jean. Puis viennent dix soldats, dont les derniers se perdent dans le fond.

On le voit, toutes ces scènes sont bien composées et très vivantes; toutes les physionomies parlent et expriment bien le rôle des personnages. Mais le peu d'espace réservé à chaque tableau, et rétréci encore par les colonnes qui les séparent, a obligé le sculpteur à serrer trop ses personnages, de sorte que plusieurs se perdent derrière les autres et jettent un peu de confusion dans le tableau. Le même défaut se retrouve, mais à un moindre degré dans la partie droite, parce que les personnages pouvaient s'espacer davantage dans le sens de la hauteur. Ce défaut est moins sensible à Lafraye, où les scènes sont moins nombreuses et, par conséquent, peuvent s'agencer plus naturellement.

CRUCIFIEMENT

(*Travée centrale*).

Mais arrivons à la grande tragédie du Crucifiement, qui occupe la travée du milieu et la partie supérieure. Le tableau se déroule sur une largeur de 0 m. 74 c. Les personnages sont nombreux et bien groupés; ils seraient tous visibles s'ils étaient à la hauteur du spectateur.

L'artiste a choisi le moment où Jésus a rendu l'âme et prononcé sa dernière parole : *consummatum est*. La tête s'incline sur la poitrine, et déjà le soldat a percé de sa lance le côté du Crucifié. Sous le bras droit de la croix l'artiste a placé, à l'exemple du vieux Cimabuë, un ange vêtu d'une robe largement drapée; il tient de la main droite une coupe dorée, remplie d'eau, et de la main gauche la coupe pleine du sang qui coule de la plaie du Crucifié (*Exivit sanguis et aqua*). Au dessous et en arrière, Longin, qui vient de retirer sa lance de la plaie, porte sa main gauche à son œil. Vous connaissez la tradition. Ce soldat avait un œil très malade ou même perdu. Quand il eut percé le cœur du Sauveur, le long

du bois de sa lance coulèrent quelques gouttes de sang mêlées d'eau, et il en oignit l'œil malade, qui fut guéri à l'instant. Un soldat voisin regarde avec un profond étonnement cette guérison miraculeuse, et les autres tournent les yeux vers ce surprenant cadavre qui opère encore des merveilles comme il le faisait quand il était vivant. Au pied de la croix, un personnage au costume pittoresque semble indiquer de la main, au centurion placé à gauche, le soldat si heureusement guéri, et les gestes de l'officier à cheval marquent sa profonde admiration. Nous reviendrons plus loin à la question de Longin. Les deux larrons sont attachés sur leurs croix en forme de T, un bras dessus et l'autre sous la traverse, et les mains liées avec de grosses cordes par dessus (1). Les troncs des croix sont raboteux, et on a laissé l'empâtement d'une branche pour y appuyer un de leurs pieds, tandis que l'autre est attaché par-derrière. Le bon larron, à droite, est tourné vers le Sauveur, la figure empreinte d'une expression de douce joie. A gauche, le mauvais larron tourne le dos, et il laisse pendre sa tête de damné. Au premier plan, à droite, la Sainte-Vierge, soutenue par saint Jean, et deux saintes femmes, et plus près de la croix, Marie-Magdeleine, à genoux, avec son vase de parfums.

A Rochy-Condé, il n'y a pas d'ange. Derrière la croix, un autre officier étend le bras vers le Christ. Au fond, deux petites scènes représentent le dépouillement de la victime, et le crucifiement. L'artiste de Lafraye a représenté au pied de la croix le Spasimo, oubliant le texte évangélique *Stabat mater...*, ou supposant que la Mère de douleurs perdit connaissance après la mort de son divin Fils. Au pied de la croix, les soldats tirent au sort la robe sans couture.

Premier tableau

(*Deuxième travée à droite*).

La descente de croix n'offre ici qu'une seule scène. En haut, à gauche de la croix et par-derrière, un personnage qui soutient

(1) Je retrouve dans une gravure de 1614, accompagnant les méditations sur la Passion du P. Coton, le fameux confesseur d'Henri IV, la même disposition des bras des deux voleurs.

le corps de la divine Victime pendant sa descente, au moyen d'un linceul. A droite, un homme barbu, qui est sans doute Joseph d'Arimathie, tient le bras droit, pendant qu'au-dessous de lui, saint Jean reçoit le corps dans ses bras, et laisse reposer la tête ensanglantée de son divin ami sur sa propre tête. A gauche Nicodème soutient les jambes.

En bas sont disposées quatre femmes à genoux. D'abord Magdeleine, à demi-tournée, suit des yeux avec anxiété l'opération. A côté d'elle, une autre regarde le spectateur en pleurant. En avant, la Sainte-Vierge, à demi-tournée aussi, et les mains jointes et levées, dans l'attitude d'une poignante émotion. Rubens, si je ne me trompe, la représente perdant connaissance, comme Raphaël l'a fait dans son Spasimo, comme Daniel de Volterre. La dernière, tournée aussi vers le spectateur, tient dans ses mains un linge, sans doute pour essuyer ses larmes. La scène, bien composée et moins chargée de personnages, est d'un effet très heureux.

Le tableau est plus simple à Rochy-Condé. Le Christ est presque en bas de la croix, et en avant il n'y a que la Sainte-Vierge, avec Marie-Magdeleine.

Deuxième tableau.

Il représente les limbes et la mise au tombeau. La première scène est fort originale. Le Christ est aux enfers, figurés par la gueule largement ouverte du dragon infernal. Cette gueule est d'un beau rouge à l'intérieur et laisse voir de formidables rangées de dents noires. Deux personnages, qui doivent être Adam et Eve, en sortent à mi-corps; Jésus tend la main droite à Adam, et de la main gauche porte sa croix ornée d'une banderole, pendant qu'Eve tourne vers lui un regard reconnaissant. Un diable à ailes de dragon, avec une tête horrible, est agenouillé sur le front du dragon, entre ses deux yeux; des deux mains il tire la mâchoire supérieure, comme pour ouvrir un passage plus large et plus facile aux heureux prisonniers qui voient enfin luire le jour de la délivrance. A côté du Sauveur, au fond du tableau, plusieurs personnages à barbes vénérables, des patriarches sans doute, semblent partager la joie d'Adam et d'Eve. Derrière, plusieurs âmes sortent à demi des flammes du Purgatoire. C'est

un petit tableau fort curieux, peu visible malheureusement, et qui est à peu près semblable à Rochy-Condé.

Dans la deuxième scène, le premier personnage qui se présente, c'est Marie-Magdeleine, avec son vase de parfums. Elle est à genoux, et d'un mouvement fort gracieux se tourne pour suivre du regard les diverses circonstances de la mise au tombeau. A côté d'elle est posée par terre une grosse couronne d'épines. Joseph et Nicodème descendent au moyen d'un linceul le corps inanimé dans le cercueil carré, auquel il ne manque, pour être dans l'exactitude historique, que d'être collé contre la paroi du rocher. Joseph a le casque en tête (*nobilis decurio*) et une sorte de pèlerine rouge descendant à mi-bras. Nicodème porte un maneau bleu attaché par un nœud sur l'épaule droite.

Derrière et au milieu, la Mère de douleurs, soutenue par saint Jean et deux saintes femmes. La scène se passe à l'intérieur d'un bâtiment en pierres de taille, ouvert par une porte carrée. L'auteur a oublié que le caveau est taillé dans le roc.

Troisième tableau.

En haut, trois saintes femmes arrivent au tombeau portant des parfums, et devant le sépulcre se tient un ange fort curieux. L'artiste, pour rappeler sans doute le texte évangélique, qui dit que Marie-Magdeleine, Marie-Salomé et Marie, mère de Jacques, vinrent au tombeau, le soleil étant levé (*orto jam sole*) a entouré la face de son personnage de rayons comme un soleil. Cette scène est à moitié cachée par le corps du Sauveur s'élevant majestueusement au-dessus de son sépulcre. Il bénit de la main droite, et tout le bas de son corps est drapé dans les plis de son linceuil, tandis que le buste est nu. Sous les pieds du Ressuscité, un garde dort, la tête appuyée contre son bouclier et les bras pendants. Un autre voile de sa main ses yeux éblouis par la lumière éclatante qui rayonne autour du Sauveur. Un troisième, la bouche ouverte, la main droite ouverte largement et tournée vers la terre, semble pousser des cris de terreur. Le quatrième regarde en s'abritant derrière son bouclier. Là aussi la scène est bien agencée, et les personnages étant moins nombreux sont mieux disposés pour l'harmonie du tableau.

A Condé, l'arrangement est moins harmonieux. Les gardes ont une bourse à la main, et on voit encore sur la porte du sépulcre le scel pendant.

Mort de la Sainte-Vierge.

(*Travée centrale*).

Un dernier tableau nous reste à décrire. Il occupe le milieu du rétable, au-dessous du Crucifiement. C'est la mort de la Sainte-Vierge. Elle est couchée dans un grand lit à baldaquin, à colonnes tournées, avec franges aux pentes des draperies. Elle tient en main un cierge allumé, et l'âme pure vient de s'envoler au ciel. Saint Pierre, un goupillon à la main, lit les dernières prières, saint Jean, debout à côté de lui, allonge le bras comme pour retenir le cierge qui pourrait s'échapper des mains glacées par la mort. Les apôtres qui, suivant la tradition, se trouvèrent réunis à Jérusalem pour assister aux derniers moments de la mère de leur divin Maître, sont rangés autour de ce lit, qu'on ne peut pas appeler un lit de douleurs; ils suivent dans leurs livres les prières que prononce saint Pierre. Deux en avant sont assis sur des bancs carrés. Quelques saintes femmes les accompagnent. Ici, l'artiste avait de l'espace, et l'ensemble de la composition est très réussi. Là, comme dans la scène de la Résurrection, il manque un personnage qu'on retrouverait dans la collection de quelque amateur peu scrupuleux.

Au-dessous de cette série de tableaux si curieux, l'auteur a représenté le Sauveur avec ses douze Apôtres. Le compartiment du milieu est occupé par le divin Maître et les trois disciples qui furent les témoins privilégiés de sa Transfiguration et de son Agonie. A droite du Sauveur, Pierre portant ses clefs; à gauche, Jean entièrement couché sur le cœur de son Maître, et, derrière lui, Jacques le Majeur, avec son chapeau à coquilles suspendu derrière la tête.

A droite et à gauche sont disposés les neuf autres, portant chacun, comme attribut, l'instrument de son supplice. Les figures sont beaucoup plus grandes que celles du rétable, toutes variées,

très expressives, et d'un caractère nettement accusé; les bustes ont 0 m. 25 de haut, et les figures, barbe comprise, atteignent jusqu'à 0 m. 15 c.

On les retrouve aussi dans le rétable de Condé, avec des différences insignifiantes, mais aussi moins belles et moins vivantes.

A Rochy-Condé, le dessus du rétable est couronné par une *pieta*; à Marissel, c'est un *Ecce homo*.

Un mot sur la légende de Longin.

Baronius écrit (anno 34 J. C.) que le centurion chargé de conduire le Sauveur au supplice s'appelait Longin. Ceux, dit-il, qui ont rapporté son histoire (et il cite Métaphraste, au 16 octobre) affirment qu'il embrassa la foi du Christ, donna sa démission, et conquit la palme du martyre (*ad martyrii palmam advolásse*). Cela suffit, ajoute-t-il, pour réfuter les contes de certains apocryphes qui soutiennent que ce nommé Longin était le soldat qui ouvrit, avec sa lance, le côté du Sauveur, et qu'il était aveugle. — Un soldat aveugle, et maniant cependant la lance assez habilement pour percer le corps d'un homme qu'il ne voit pas, c'est, en effet invraisemblable. Mais ne pouvait-il pas avoir eu les yeux malades sans être aveugle, ou être au moins borgne, comme l'a supposé notre artiste? Et, dans ce cas, Baronius n'a-t-il pas tranché la question un peu trop lestement et oublié plusieurs témoignages pas du tout apocryphes?

Un auteur beaucoup moins connu que Baronius, mais dont l'autorité est fort appréciée par tous les historiens de la Terre-Sainte, le cordelier Quaresmius, qui a écrit une description minutieuse des Saints-Lieux, après l'avoir étudiée sur place pendant dix ans, n'est pas aussi affirmatif que le savant cardinal. Il rappelle d'abord que dans l'église dite du Saint-Sépulcre, à Jérusalem, il y a encore la chapelle de Saint Longin, qui semble avoir été une des cavernes creusées dans le roc du Golgotha. On a pu, dit-il, donner à cette chapelle le nom du centurion pour une cause générale, la dévotion qu'on avait pour le soldat martyr. Mais une raison plus spéciale, c'est la tradition qui affirme qu'il se

retira dans cet antre après sa conversion afin d'y pleurer ses péchés et la mort du Sauveur. D'après Métaphraste, dit-il, Longin appartenait à la synagogue qui avait voté la mort du Christ, et on l'avait nommé centurion de la troupe qui veillait au Calvaire pendant le Crucifiement. Les miracles qui éclatèrent alors le convertirent ; mais il y eut ceci de remarquable, que les yeux du corps furent éclairés en même temps que ceux de son âme. Longin avait les yeux malades (ce qui *n'est pas rare* dans un pays où les ophtalmies sont *si fréquentes*) ou bien, suivant d'autres, il était borgne. Il ouvrit le côté du Seigneur avec sa lance, non plus par haine, mais pour qu'on ne lui brisât pas les membres; d'ailleurs selon la remarque Gretser, c'était à lui, comme centurion, de s'assurer si le crucifié était mort, afin qu'on ne le descendît pas vivant de la croix. Et le sang coulant le long de sa lance, il porta la main à ses yeux qui furent guéris à l'instant. (Rien d'étonnant à ce mouvement de sa part, s'il était juif, puisqu'il avait dû entendre parler des guérisons si nombreuses d'aveugles opérées par Jésus-Christ, et en particulier de celle de l'aveuglené, qui avait fait tant de bruit à Jérusalem.)

L'évangile de Nicodème nomme bien Longin. Saint Augustin, dans son Manuel (ch. 33), et d'autres avec lui, donnent ce nom au centurion. Le Martyrologe romain, au 15 mars, dit : « *Cœ-* « *sareæ in Cappadocia, passio sancti Longini militis, qui latus* « *Domini lanceâ perforâsse perhibetur* ».

Saint-Grégoire de Nazianze, dans son drame de la Passion, rapporte la tradition de sa guérison :

« *Ubi, inquit, fixit hastam defluentis sanguinis tinctam liquore* « *ecce ut utraque e manu haurit, oculosque hoc ungit, hinc ut sci-* « *licet detergat oculum nocte quæ cœca obtegit* » ou « *ut seipsum* « *purificet* » (trad. littér.).

Le Mantuan dit la même chose dans son poëme des *Fêtes.*

Isidore de Séville : « *Longinus, latus Salvatori aperuit et tactu* « *sanguinis Christi, cum esset altero oculo privatus, illuminatus* « *est extra et intus lumine fidei et per Apostolos baptizatus fuit,* « *et post longum tempus in eremo, episcopatus honorem et mar-* « *tyrii coronam invenit.* »

La tradition de Jérusalem ajoute que Pilate le chargea de garder le tombeau du Christ. Après la résurrection, quand ses soldats, payés par les juifs, affirmaient que Jésus n'était pas res-

suscité, Longin maintint énergiquement la vérité ; de là, grande colère des Juifs contre lui. Il renonça alors à l'état militaire, rendit les insignes de son grade, partit bientôt pour la Cappadoce avec deux soldats convertis comme lui, et se mit à prêcher l'Evangile. C'est là que la haine des Juifs le poursuivit et qu'il cueillit la palme du martyre (1).

Telles sont les autorités que cite Quaresmius. Il semble qu'elles peuvent contrebalancer facilement l'affirmation un peu légère de Baronius.

Cornelius a Lapide cite l'opinion de Lucius Dexter. Celui-ci affirme que le centurion s'appelait Caius Oppido, fils de Cornelius, et Espagnol, qu'il fut baptisé par saint Barnabé et devint le troisième évêque de Milan (2).

Ajoutons, pour terminer, l'opinion de Georges Vicelius, reprise assez timidement par M. Clermont-Ganneau, ancien consul à Jérusalem, dans la *Revue de l'art chrétien*. Longinus ne serait pas un nom propre, mais un simple nom de profession λόγγινος le lancier, de λόγχη, lance.

Quant à notre artiste, il croyait à la guérison de Longin ; il en fait un soldat à cheval et non pas un centurion, suivant le texte de saint Jean, témoin oculaire : *unus militum*, et il place le centurion par devant la croix, suivant saint Marc, *centurio qui ex adverso stabat*, à moins qu'il ne soit l'officier juif à côté du centurion romain.

Enfin, M. l'abbé Marsaux nous communique un fragment d'une Passion du Moyen-Age, où se trouve racontée la scène du crucifiement et l'histoire de Longin ; nous en donnons la traduction.

LA RÉSURRECTION DU SAUVEUR

(publiée par Ach. Jubinal, d'après le man. unique de la bibl. du Roi, 1834).

Joseph d'Arimathie a obtenu de Pilate la permission d'en-

(1) Quaresmius, Elucidatio Terræ Sanctæ, l. v. c. XIV.

(2) Cornelius a Lapide in cap. XXVII S. Matthæi.

sevelir le Sauveur, et Pilate voulant s'assurer qu'il est mort envoie ses sergents.

— Alors deux des sergents s'en allèrent, portant des lances avec soi à la main. Ayant rencontré Longin l'aveugle, ils lui dirent :

UN DES SOLDATS.

Longin, frère, veux-tu gagner de l'argent ?

LONGIN.

Certainement beau sire, n'en doutez pas.

LE SOLDAT.

Viens, en ce cas, tu auras douze deniers pour percer le côté du crucifié.

LONGIN.

J'irai très volontiers avec vous, car j'ai grand besoin de gagner de l'argent. Je suis pauvre, je n'ai pas de quoi dépenser. Je demande assez cependant, mais cela ne réussit pas.

— Quand ils vinrent devant la croix, ils lui mirent une lance au poing.

UN SOLDAT.

Prends cette lance en ta main. Frappe bien dans le corps et ne l'y fais pas entrer en vain. Laisse-la couler jusqu'au poumon. Ainsi nous saurons s'il est mort ou non.

— Longin prit la lance et frappa Jésus au cœur. Il en sortit du sang et de l'eau qui lui coulèrent sur les mains et lui mouillèrent la face; et quand il porta ses doigts à ses yeux, qui ne lui avaient fait voir que des ténèbres, il dit :

LONGIN.

Ah ! Jésus, beau sire ! En vérité, je ne sais comment m'exprimer, mais tu me parais être un bon médecin quand tu changes ta colère en miséricorde. J'ai servi la mort contre toi, et tu m'accordes un aussi grand bienfait que celui de me rendre les yeux dont j'étais privé avant. Ah ! je me convertis à toi ; je te crie merci.

— Là-dessus il s'agenouilla en pleurant, et dit tout doucement une oraison. Les chevaliers retournèrent vers Pilate et lui parlèrent de la sorte :

UN DES SOLDATS.

Beau sire prince, soyez certain que Jésus est mort ; nous l'avons vu faire un grand miracle. Beau compagnon, ne le vis-tu ?

L'AUTRE SOLDAT.

Nous le vîmes tous deux (*Amdui deux le veimes nus*).

PILATE.

Silence, sots, taisez-vous (*Taiseus, bricons :* ne dites plus).

— Puis il autorise Joseph à prendre le corps et il interroge le soldat : Holà vassal, écoute ici. Quel miracle vis-tu là-bas?....

LE SOLDAT.

Quand Longin l'aveugle eut frappé de sa lance le côté de ce pendu, il prit du sang et le mit à ses yeux. Ce fut tant mieux pour lui, car avant il était aveugle et dès ce moment il vit....

PILATE.

Paix, vassal, ne dévoile à personne. (*Tais, vassal ! Ja nul nel die*).

Puis Pilate ordonne de mettre Longin en prison, pour s'assurer de son silence. Le soldat qui l'arrête lui dit qu'il n'a pas été guéri.

Longin affirme sa guérison, et va gaiement en prison, malgré toutes les menaces.

AM. VATTIER,

Curé de Marissel.

CRÈVECŒUR-LE-GRAND

(Oise).

LA SEIGNEURIE. — LA PAROISSE. — LE BOURG.

I.

CRÈVECŒUR-LE-GRAND, bourg de 2,275 habitants, chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Clermont, département de l'Oise, station de chemin de fer à 22 kilom. de Beauvais et 27 kilom. d'Amiens, n'était primitivement, au moins sous le rapport religieux, ainsi que Conteville et Rotangy, qu'une dépendance de Lihus, village voisin. Ce n'est qu'en 1157, comme nous aurons occasion de le constater, que Crèvecœur fut érigé en cure indépendante.

Son nom, diversement écrit dans les anciennes chartes latines : *Crepicordium*, *Crepacordium*, *Crepito Corde*, et en français : *Crèvecœur-les-Lihus*, *Crevecor*, *Crevecuer*, *Creurecœur*, *Crievecuer*, *Crevequeur*, paraît bien vouloir signifier battement, rupture du cœur. D'où peut venir une telle dénomination ? Les uns pensent qu'elle pourrait avoir été appliquée à cette localité, à la suite de quelques sanglants et lamentables combats.

Certains auteurs prétendent qu'il en fut ainsi de Crèvecœur, dans l'arrondissement de Cambrai (Nord), qui aurait perdu son

ancien nom de *Vinci*, *Vinciacum*, pour prendre celui de *Crève-cœur*, à la suite de la bataille de Vinci, dans laquelle les Neustriens, habitants du pays, commandés par le roi Chilpéric II en personne et Rainfroy, son maire du palais, en 717, furent défaits sur leur propre territoire et à la grande désolation ou *Crève-cœur* de la population, par Charles Martel, à la tête des Austrasiens.

D'autres auteurs pensent, avec non moins de vraisemblance, que Crèvecœur aurait reçu ce nom à cause de sa position topographique. Sans être sur une hauteur de très difficile accès, ce bourg se trouve situé sur la bande de terrain qui sépare les eaux du bassin de l'Oise de celles du bassin de la Somme, et à peu près au point le plus élevé de l'un des quatre plateaux dont se compose, dans son ensemble, le département de l'Oise; le plateau septentrional, dont la majeure partie était occupée par l'ancien doyenné de *Montagne*, qui comprenait 52 cures, depuis Marissel et Notre-Dame-du-Thil, voisines de Beauvais, jusqu'à Campeaux, Saint-Samson et Saint-Arnoult, dans le canton actuel de Formerie. Cette dénomination de *Montagne* est restée à une des paroisses de cet ancien doyenné, à 4 kilom. de Crèvecœur, *Auchy-la-Montagne*; elle aurait presque lieu, à première vue, de causer une certaine surprise, ce plateau ne se présentant pas précisément sous forme de montagne; mais en réalité, comme il s'élève d'une manière continue du Sud au Nord, il finit par atteindre 109 mètres au-dessus du niveau du chef-lieu du département, 177 mètres à Crèvecœur, au-dessus du niveau de la mer, au lieu de 68 seulement à Beauvais. D'ailleurs et plus particulièrement encore, comme ce bourg est séparé des villages environnants par des ravins plus ou moins profonds, et comme il est difficile, par conséquent, d'y parvenir sans éprouver des battements ou, en certains cas, des appréhensions de rupture du cœur, il n'y aurait pas lieu de s'étonner qu'on lui eût donné pour cette raison le nom de *Crèvecœur*. Quant à la qualification de *Grand*, si on ne considère que le département de l'Oise, il est tout naturel qu'elle lui soit attribuée, Crèvecœur, dans le canton de Maignelay, n'ayant guère plus de 100 habitants, et Crèvecœur, hameau de La Boissière, environ 70. Quant aux cinq ou six localités du même nom, dans les autres départements, elles ont également une population notablement inférieure, à l'exception de Crèvecœur, dans l'arrondissement de Cambrai (Nord), qui

compte un peu plus de 2,500 habitants. Par comparaison avec ce dernier bourg, peut-être la dénomination de *Grand* aura-t-elle été appliquée à notre Crèvecœur, en considération de la célébrité de ses anciens seigneurs.

Crèvecœur, lors de la conquête des Gaules par les Romains, était compris dans les *Ambianenses*. Ceux-ci réunis aux Bellovaques, aux Vellocasses, aux Astrebates, sous la conduite de Corréus, après avoir lutté avec une suprême énergie contre César, finirent par succomber. Dès lors les Romains, occupant nos contrées, y introduisirent leur civilisation ; des voies superbes furent ouvertes, des routes percées à travers les forêts, des villes, comme *Curmiliaca* dans les environs de Cormeilles, furent bâties, et de temps à autre on rencontre encore des vestiges de cette occupation romaine : des médailles, des vases, des lampes, des pierres à moudre le grain, mêlés aux vestiges des Celtes ou anciens Gaulois, tels que haches en silex, poteries et autres ustensiles, au milieu de débris humains.

II.

Cette histoire de Crèvecœur, se trouvant exposée à être, comme tant d'autres histoires locales, tout à la fois trop incomplète et trop diffuse, dans l'espoir de parvenir plus facilement à éviter des omissions ou une confusion également regrettable, on a cru devoir traiter ici successivement de ce qui concerne plus particulièrement : 1° la seigneurie, 2° la paroisse, 3° le bourg.

I. SEIGNEURIE. — Le premier livre sera consacré à l'historique des différents seigneurs qui s'y sont succédé, en commençant par les Crèvecœur, pour continuer, d'après l'ordre chronologique, par les Gouffier de Bonnivet, les de Mannevillette, les de Clermont-Tonnerre, les Lannion, et terminer par les de La Rochefoucauld. Dans le deuxième livre il sera parlé de la terre et seigneurie elle-même, de ses fiefs, des droits seigneuriaux, du château, accroissements et démembrements.

II. PAROISSE. — Il sera d'abord parlé de l'église, de ses divers remaniements, des fondations et biens de fabrique, des usages, visites d'évêques et cérémonies exceptionnelles, du cimetière ; puis, dans un chapitre spécial : de la cure, des curés, vicaires et chapelains successifs, des biens de cure, dîmes et censives,

presbytères; et dans un autre chapitre : des établissements charitables, Maison des filles de la Charité, Hospice Saint-Jean-Baptiste, etc.

III. LE BOURG. — Des renseignements seront donnés sur sa situation topographique, l'étendue et la nature de son territoire, ses hameaux, rues et lieuxdits ; sur ses marchés, son industrie et son commerce; sur les événements remarquables, notamment pendant la révolution de 1793, sur l'administration municipale, les écoles, etc. Telle est la division de ce travail de longue haleine.

PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE.

Les Maisons seigneuriales successives.

Pendant l'espace de 700 ans environ qu'a existé la seigneurie de Crèvecœur, de 1120 environ à 1842, elle n'a cessé d'appartenir aux descendants de deux familles : les Crèvecœur qui l'ont reçue en héritage, et les de Mannevillette, qui l'ont achetée en 1659; mais, à défaut d'héritiers mâles et par suite d'alliances, les seigneurs ont porté les noms de six maisons différentes.

De 1120 à 1517 les Crèvecœur (1) l'ont possédée sans interruption.

A cette époque, Louise de Crèvecœur, qui était restée, en 1505, seule héritière de François de Crèvecœur, s'étant mariée à l'amiral Guillaume Gouffier de Bonnivet, la transmit à la maison Gouffier de Bonnivet, qui la conserva 142 ans.

En 1659, Nicolas Gouffier de Bonnivet la vendit à Adrien Hanyvel de Mannevillette, dont la fille la transmit, en 1687, à la maison de Clermont-Tonnerre, par son mariage avec le duc Joseph de Clermont-Tonnerre. Une des petites-filles de celui-ci

(1) Crèvecœur porte de *gueules à trois chevrons d'or.*

Charlotte-Félicité, fille de Eynard de Clermont-Tonnerre, la transmit à son tour, en 1738, au comte de Lannion, et la fille de ce dernier, Félicité-Sophie Lannion, à la maison de la Rochefoucauld-Liancourt par son mariage, en 1764, avec le duc Frédéric de la Rochefoucauld. En 1842, elle finit par être vendue en détail par Alexandre de la Rochefoucauld, un de ses petits-fils.

CHAPITRE Ier.

Maison de Crèvecœur.

La Morlière, dans son *manuscrit des Crèvecœur* (Biblioth. nationale) dit que Hugues, à la fois seigneur de Crèvecœur et de Breteuil, descendait d'Arnoult de Crèvecœur, qui avait lui-même pour frères Anselin et Gérard de Crèvecœur, dont les titres datent de 1146.

Un ouvrage plublié par une « *Société de gens de lettres* » s'exprime ainsi : Crèvecœur, ancienne seigneurie de Picardie, aujourd'hui du département de l'Oise, arrondissement de Clermont, a donné son nom à la maison de Crèvecœur. Cette illustre famille, *originaire du Beauvaisis*, descend de Beaudoin, comte de Clermont, qui vivait en 974.

Bouillet, dans son dictionnaire, dit que le berceau des Crèvecœur est Crèvecœur, à 10 kilomètres de Cambrai, que l'on croit être l'ancien Vinci dont nous avons parlé plus haut.

D'un autre côté, Dom Robert Vuyard, bénédictin de N.-D. de Breteuil, qui a rédigé son *Histoire de l'Abbaye* en 1660, sur les chartes du monastère, écrit :

« Gilduin, mort le 16 mai 1060 (un des descendants de Beaudoin, « qui vivait en 974), était comte de Clermont, vicomte de « Chartres et seigneur de Breteuil, Nantheuil, Crèvecœur, qui sont « toutes seigneuries qui ont soubz soi, ou du moins avaient en « ce temps-là, beaucoup d'appendances et de dépendances...

« Ses successeurs furent Evrard I, Evrard II, fils d'Evrard I ; « Waleran, Aalix, mariée à Raoul de Clermont.

« Evrard II avait eu entr'autres enfants deux fils, Hugues, qui « eut le surnom de Crèvecœur (*de Crepicordio*) parce qu'il eut en « héritage la seigneurie de Crèvecœur qui a tant fleury et si « longtemps.

« Notre obituaire fait foi de cecy « XV Kl sept. Φ (abréviation « d'*obiit*) *Hugo filius Evrardi domini hujus Castri* » le 15 des « calendes de septembre (18 août) mourut Evrard, seigneur de « cette place forte.

« L'autre fils d'Evrard est Valéran, d'après une des chartes « d'Aalix, sa fille, mariée à Raoul de Clermont.

Cette charte est ainsi conçue :

« Moi, Alix, comtesse de Clermont et dame de Breteuil, fais « savoir que Hugues de Warde (autre terre de Hugues) a donné à « la B. Marie de Breteuil toute la dîme de Wespercans. Furent « témoins à cette donation Raoul d'Ailly, mon neveu, etc.

« Que tous sachent en outre que *Hugues de Crevecuer*, frère « de Waléran, mon père a donné un muid de blé... pour l'âme « de sa fille Pétronille inhumée dans la même église.

« Le même Hugues, étant à l'article de la mort, a donné un « hôte ou tenancier (1) de ceux du bourg de Crèvecœur. Après le « décès de Hugues, Evrard, son héritier et successeur, touchant « à sa fin, donna à son tour un muid de blé aux moines de Bre- « teuil (2).

« Après Evrard, l'héritage entier étant passé à Enguerrand, il « confirma toutes ces donations, et moi Alix, dame suzeraine, je « les ai ratifiées ». 1194 (3).

Si de ces textes nous rapprochons ce que rapporte M. l'abbé Delettre dans son *Histoire de Beauvais*, tome I, p. 479, comme

---

(1) Un hôte (hospes) était un fermier ou une sorte de serf qui, non seulement devait une redevance au propriétaire ou seigneur de sa métairie, mais encore faisait en quelque sorte lui-même partie intégrante de celle-ci, et en cas de vente ou de donation, passait avec la métairie en la possession du nouveau propriétaire. Avoir donné une terre avec ses hôtes c'était donc avoir donné un fief.

(2) Ce muid de bled, suivant Dom Vuyard, moitié froment, moitié avoine, donné en aumône perpétuelle, était à prendre sur son revenu de Polenies et de Corbenies.

(3) *Charte de Alix, comtesse de Clermont, ratifiant, en qualité de suzeraine, les donations faites à l'abbaye N. D. de Breteuil, par Hugues de Crèvecœur, son oncle, Evrard et Enguerrand, ses cousins.*

Année 1194.

Ego Alidis comitissa Clarimontis et domina Brithulii notum facio quod

l'ayant extrait de la vie écrite en latin par Guibert, religieux de Saint-Germer, proche parent des seigneurs de Breteuil, aucune hésitation ne peut subsister entre ces opinions contradictoires sur la souche des seigneurs de Crèvecœur; la généalogie et la succession indiquées par Dom Vuyard sont seules admissibles.

Gilduin, le restaurateur de l'abbaye de Breteuil, en 1034, à la suite de la guérison presque inespérée de Waléran, son fils aîné, grièvement blessé à la bataille de Bar-le-Duc, en 1037, embrassa la vie religieuse, ainsi que Waléran et un de ses frères, Hugues, lequel devint plus tard évêque de Langres. Evrard, autre enfant de Gilduin, cité par Dom Vuyard, sous le nom d'Evrard I, finit par entrer lui-même à l'abbaye de Marmoutier, après avoir élevé chrétiennement ses enfants, dont l'un, Robert, fut élu abbé de Breteuil en 1066 (1).

L'obituaire de cette abbaye, indiquant Hugues de Crèvecœur comme fils de Evrard, seigneur de Breteuil, et la charte d'Aalix de Clermont disant que Hugues de Crevecœur était le frère de Waléran, son père, on serait porté à se demander si Waléran et Hugues n'étaient point les frères de Robert, et comme lui enfants de Evrard I, seigneur de Breteuil; mais c'est ce qui ne peut être,

---

Hugo de Warde dedit totam decimam de Wespercans B. M. Brithulii... Huic donationi interfuerunt Radulphus d'Ailly nepos meus... Noverint iterum universi quod Hugo de Crepicordio frater patris mei Valeriani donavit unum modium bladi pro animâ Petronillæ filiæ suæ in eadem ecclesia sepultæ.

Idem Hugo morti appropinquans dedit unum hospitem de villa de Crevecœur. Post Hugonis excessum Evrardus successor et hœres factus ad extrema perductus unum modium frumenti monachis Brithulii dedit.

Hœc omnia Ingelranus concessit ad quem post Evrardum hœreditas tota devenit. Hœc omnia Ego Alidis magna domina concessi 1194.

(Manuscrits de du Caurroy, bibliothèque de M. le comte de Troussures, à Troussures, et de M. Auxcouteaux, à Paris).

(1) *Abbaye de Breteuil.* — Abbaye de religieux de l'ordre de Saint-Benoît établie en 1034, sous le titre de Notre-Dame, par le comte Gilduin, seigneur du lieu, sur les ruines d'un ancien monastère faisant alors partie de ses terres. (V. *Histoire de Breteuil*, par M. l'abbé Baticle. Beauvais, imp. Pere, 1890).

car Robert, élu abbé en 1066, était vraisemblablement né avant 1050. Si Hugues était son frère, il devait être né à quelques années seulement d'intervalle; or, en 1183, Hugues de Crèvecœur, qui faisait une donation à l'abbaye de Saint-Germer, aurait eu à cette époque de 130 à 140 ans; c'est inadmissible.

Ce qui paraît probable, c'est que Evrard I, le seul des fils de Gilduin qui laissa postérité, eut entr'autres enfants, outre l'abbé Robert, un fils à qui il donna son propre nom : Evrard (2e du nom), lequel fut le père de Waléran (père d'Aalix de Clermont), de Hugues de Crèvecœur, et d'un autre Evrard qui suivit le roi Louis-le-Gros à la deuxième croisade et fut tué en 1149, avec Manassès de Bulles, dans le combat de Laodicée, rendu si désastreux par l'imprudence et la témérité d'Amédée de Maurienne, oncle du roi (1).

I. Hugues de Crèvecœur (de 1100 environ à 1183 au moins).

Règnes de Louis VI le Gros (1108 à 1137), de Louis VII le Jeune (1137 à 1180), de Philippe-Auguste (1180 à 1225).

A quelle époque Hugues de Crèvecœur fut-il mis en possession de la seigneurie de Crèvecœur? Certains auteurs pensent que ce fut en 1157, et ils s'appuient sur ce que, à cette époque, comme nous le verrons plus au long au chapitre : *Cure*, il contribua à l'érection des cures de Crèvecœur, Conteville et Rotangy, par une donation qui permit à Mgr Henri de France d'exiger de l'abbé de Saint-Symphorien (2) de remplacer, par trois curés résidants, le religieux détaché comme aumônier à la suite du châtelain.

Mais cette mesure prouverait que déjà on avait eu le temps de constater les inconvénients de cet état de choses. Une autre raison qui porterait à croire que Hugues était en possession de la seigneurie de Crèvecœur vingt à trente ans plus tôt, c'est que

(1) Darras, *Hist. de l'Eglise*, tome XXVI, page 416.

(2) *Abbaye de Saint-Symphorien* : Abbaye de religieux, de l'ordre de Saint-Benoît, fondée en 1035, par l'évêque Drogon, sur la butte qui domine Beauvais au sud et qui était appelée Mont Saint-Symphorien depuis qu'une chapelle en l'honneur de ce saint martyr y avait été bâtie, vers 580, par l'évêque Dodon.

Enguerrand, son fils cadet, dans une charte de 1129 (1), se dénomme Enguerrand *de Crèvecœur;* vraisemblablement il ne l'aurait pas fait, si Hugues son père n'avait point encore été possesseur de cette seigneurie. La charte en question débute ainsi :

« Moi Enguerrand, seigneur de Crèvecœur, en présence de « Jean de Camp-Remy sénéchal de la terre de Breteuil. » *Ego Ingelranus dominus de Crerecuer Coram seneschalo terræ Brituliensis videlicet Joanne de Campo Remigii.*

Hugues de Crèvecœur ne borna point ses pieuses largesses aux lieux où avait été son berceau et où il devait un jour avoir son tombeau, et à ceux qu'il habitait. Suivant en cela les traditions de ses ancêtres, et d'un certain nombre de seigneurs à cette époque, il fit participer à ses libéralités tous les principaux monastères et centres de dévotion du Beauvaisis. Les abbayes de Saint-Just (2), de Saint-Germer, de Saint-Lucien, de Beaupré, le prieuré de Variville furent tour à tour l'objet de quelques donations.

« Moi Hugues de Crèvecœur, lisons-nous dans l'histoire de « Saint-Just, par M. le chanoine Pihan, pages 392 et 393, fait savoir « à tous présents et à venir, que j'ai concédé et donné en « aumône à l'église de Saint-Just tout ce qu'elle possède de terre « relevant du fief de Crèvecœur au terroir de Riencourt, terre que « ladite église avait reçu d'Asselin de Bulles et de sa femme (Ali) « de Fressent. En outre je m'engage à prêter à ladite église aide « et défense contre tous ceux qui prétendraient faussement avoir « des droits à réclamer cette terre, aussi loin que notre main « pourra étendre sa protection et en quelque cour qu'il nous « faille nous rendre à cet effet. Pour que ce soit chose plus cer- « taine et plus stable, j'ai fait apposer sur la présente charte

(1) Manuscrit de du Caurroy.

(2) *Abbaye de Notre-Dame de Saint-Just* : Abbaye de religieux de l'ordre de Prémontré, appelés en 1147, à la place des religieux Augustins envoyés en 1129 de l'abbaye de Saint-Quentin de Beauvais, pour remplacer alors le chapitre collégial fondé par nos rois avant le onzième siècle, à Saint-Just-en-Chaussée, près du tombeau du jeune martyr. (V. *Hist. de Saint-Just-en-Chaussée*, par M. le chanoine Pihan. Beauvais, imp. Père. 1885).

« mon sceau et les signatures des témoins soussignés » : Evrard de Hardivillers — Robikans de Breteuil — Ursion de Sailly — Ascelin de Plainval et Hubert son frère — Landri du Mont et Jean son gendre (1).

Une donation analogue de la dîme du Hamel fut faite à l'église Saint-Germer de Fly. « Moi, Hugues de Breteuil (dénomination que Hugues employait parfois en souvenir de son « origine), avec Enguerrand, mon fils, j'accorde à l'église de « Fly (2) la dime du Hamel qui lui a été cédée par Gosselin de « Bouverèches (3) parce qu'elle fait partie de mon fief » (4).

L'église de Notre-Dame-du-Thil, voisine de l'abbaye de Saint-Lucien, fut cédée vers 1120, par Valeran de Breteuil, à l'abbaye de

---

(1) XII[e] SIÈCLE. — Ego Hugo de Crevecœur notum facio tam futuris quam presentibus quod concesserim ecclesie Sanci Justi et in eleemosinam dederim quidquid terre possidet de feodo de Crevecœur apud Riencort, quam videlicet terram acceperat predicta ecclesia ab Ascelino de Bules et ab uxore ejus Freessent. Fideliter quoque spondeo predicte ecclesie tutelam nostram et defensionem adversus onnes qui eamdem terram clamare et calumniari voluerint, ad quos nostre protectionis manus extendi potuerit et in quacumque curiâ proficisci licuerit. Quod ut firmius et certius stabiliatur presentem cartulam sigilli nostri impressione munire curavi et subscriptis testibus firmare. Interfuerunt Evrardus de Hardiviller, Robikaus de Britulio, Ursio de Salli (Sailly) Ascelinus de Plenavalle et frater ejus Hubertus, Landricus de Monte et Johannes gener ejus.

(Arch. de l'Oise : Fonds de Saint-Just-en-Chaussée).

(2) *Abbaye de Saint-Germer* : Abbaye de religieux sous la règle de Saint-Benoît, fondée vers 655, sur l'avis de saint Ouen, alors archevêque de Rouen, en un lieu du pays de Bray nommé Flay et depuis Saint-Germer-de-Fly, par un seigneur nommé Germer, qui avait quitté la cour du roi Dagobert pour embrasser la vie religieuse, en même temps que Domane, sa femme, l'un et l'autre au nombre des saints les plus vénérés dans le diocèse de Beauvais.

(3) Bouverèches, ancien nom d'un quartier de Crèvecœur appelé depuis le Bougenet.

(4) Ego Hugo de Britulio et Ingelranus filius meus decimam de Hamel à Gaucelino de Bovereches ecclesiæ Flaiæ factam quia de feodo meo est concedo. (Manuscrit de du Caurroy. Bibl. de Troussures.)

Saint-Quentin (1) en même temps que celle de Mormaison (occupant l'emplacement actuel du cimetière de Campremy) au prieuré de Bonneuil, dépendant de l'abbaye de Breteuil.

In noe Dni, Ego Gualeranus de Britolio concedo ut Ecclesia S. Quintini jure perpetuo habeat altare du Tilz quod Garnerus de S. Pantaleone tenebat de me in feodo. Hoc idem consentit in mea psentia Ebrardus, filius meus et filia mea Emelina apud Bonolium in domo mea. Nomina eorum qui subscripserunt, Guillelmus abbas, Wibertus monacus. Actum anno Incarnat. Dmcæ MCXVIII XVIII Kl april Ind XI, ce qui revient à 1119, vu l'usage à cette époque de faire commencer l'année à Pâques.

Hugues de Crèvecœur semblerait avoir voulu établir une compensation en faveur de l'abbaye de Saint-Lucien par la donation suivante :

« Moi Hugues de Crèvecœur fais savoir à tous présents et à « venir que toute la terre de Mormaison est de mon fief. Ce fief, « tel qu'il est en la dite terre, moi, Ada ma femme, tous mes « fils et filles, savoir Evrard, Enguerrand, Mathilde, Sara et Pétro- « nille, nous le cédons en entier, en pleine et perpétuelle propriété « à l'église de Saint-Lucien (2). De même, moi, ma femme, tous « mes fils et filles, nous cédons à la susdite église, aussi en toute « perpétuelle propriété, le fief dit de Roger surnommé la bête « sauvage (ou la fère) tenu par Eudes de Reuil, tant ce que la « dite église a déjà acquis que ce qu'elle pourra acquérir, sous « la réserve toutefois du revenu de mon tenancier le susdit « Odon, de Reuil et du mien consistant dans la moitié du cham- « part. Et pour que la présente disposition soit pour toujours

(1) *Abbaye de Saint-Quentin* : Abbaye de l'ordre de Saint-Augustin, fondée en 1067 par l'évêque Guy, dans la prairie située entre Saint-Just-des-Marais et l'abbaye de Saint-Lucien, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la préfecture, pour constituer une communauté de chanoines réguliers.

(2) *Abbaye de Saint-Lucien* : Abbaye de religieux de l'ordre de saint Benoît, fondée vers la fin du VI^e^ siècle par les rois Chitdebert I^er^ et Chilpéric, à la sollicitation de l'évêque Dodon et de saint Evrou, sur les ruines d'une ancienne église élevée sur le tombeau de saint Lucien, à un quart de lieue à l'ouest de Beauvais, près de l'église actuelle de Notre-Dame-du-Thil.

« ratifiée, j'ai prié Monseigneur l'Evêque Barthelemi de la munir « et de la confirmer de son sceau. Furent témoins, etc. » (1).

Barthélemy de Montcornet, évêque de Beauvais, ratifia cette donation (2).

L'abbaye la plus voisine de sa terre et seigneurie, celle de Beaupré (3), entre Marseille-le-Petit et Achy, ne pouvait être

(1) XII^e SIÈCLE.— Ego Hugo de Crevecuer omnibus tam futuris quam præsentibus notifico quod tota terra de Mormaisons est de feodo meo. Totum ego feodum quod est in prædicta terra ecclesiæ B. Luciani jure perpetuo possidendum. Ego et uxor mea Ada, et filii mei et filiæ meæ omnes, videlicet Ebrardus, Ingelranus, Matilda, Sara et Petronilla prorsus concessimus similiter feodum Rogeri cognomento feræ, quod Odo de Rivolio tenet, quantum videlicet præfata Ecclesia sibi acquisivit et adhuc acquirere poterit eidem ecclesiæ jure perpetuo possidendum. Ego et uxor mea et filii et filiæ omnes concessimus ; salvo tamen redditu hominis mei id est prædicti Odonis de Rivolio et meo videlicet pro medietate campipartis. Ut autem opus istud ratum et firmum in futurum habeatur D. Bartholomeum Episcopum rogavi ut hanc concessionem nostram sigilli sui authoritate et testimonio corroboraret, muniret et confirmaret.

Huïus rei testes fuerunt, *etc.*

(LOUVET, *Anciennes Remarques sur la Noblesse beauvaisienne*).

(2) Pastoralis est sollicitudinis bona ecclesiastica injuste à laicis possessa revocare et juxta decreta sanctorum patrum Synodi Remensis, clericorum ordini vigilanti providentiâ restituere. Ego igitur Petrus Dei gratiâ Belvacensis Epp. notum fieri volo tam futuris quam præsentibus quod Waleranus de Britolio, psēnte Dño Ludovico Rege Francorum reddidit mihi altare de *Mormesuns* quod à prædecessoribus meis Eppis in feodo tenebat. Cujus postea precibus assensum libenter accommodans donavi prædictum altare canonicis S. Nicolai de Bonolio salva justicia Belvacensis Ecclesiæ et messe presbyteri parochiani. Quod nostri impressione sigilli, consilio fratrum nostrorum, personarum videlicet Ecclesiæ nostræ corroboravimus.

Nomina eorum qui interfuerunt et laudaverunt Goscelinus Decanus, Rogerius Archid, Henricus Archid., Stephanus Cancellarius Regis.

Actum Belvaci ann. Incarnat. Verb. MCXVIII Ind XII.

(Hist. ms. de Breteuil, p. 62).

(3) *Abbaye de Beaupré* : Abbaye de l'ordre de Citeaux, fondée en 1131, par Manassès, seigneur de Milly, dans une portion de ses terres, sur les bords du Thérain, entre Marseille-le-Petit et Achy, occupée à l'origine par des religieux venus d'Ourscamps, à la demande de l'évêque Odon ou Eudes II.

oubliée dans les pieuses largesses de Hugues de Crèvecœur; aussi les titres de ce monastère constatent-ils qu'au mois d'octobre 1157 une donation lui fut faite par Hugues de Breteuil, Valéran, son frère, et Ada, femme de Hugues, demeurant à Conteville.

Ainsi en fut-il du prieuré de Variville (1), près Bulles, dont les religieuses conservèrent le droit de dimage sur une portion du territoire de Crèvecœur, jusqu'à la grande révolution de 1793. La donation leur en fut faite, en 1178, d'un commun accord, par Hugues de Breteuil, ses fils Evrard et Enguerrand, et Mathilde sa fille, *Hugo de Bretulio, concedentibus filiis Evrardo, Ingerrano et filiâ suâ Matildâ.*

Nous avons vu que Hugues, étant à l'article de la mort, avait donné à l'abbaye de Breteuil un tenancier dans Crèvecœur même. Mourut-il à Crèvecœur ou bien à Breteuil? On ne saurait l'affirmer avec une pleine certitude, tandis qu'il ne paraît guère douteux qu'il fut enterré dans l'église de Breteuil avec sa fille Pétronille.

Dom Vuyard dit seulement : « Notre obituaire fait foi de cecy : » « XV KL Sept. Φ (Obiit) *Hugo filius Evrardi domini hujus Castri* », le 15 des calendes de septembre, mourut Hugues, fils d'Evrard, seigneur de ce château-fort (2).

Dans la charte, par laquelle il donne la terre de Mormaison à l'église de Saint-Lucien, Hugues cite les noms de sa femme Ada, et de cinq enfants, deux fils et trois filles.

1° Evrard qui suit et mourut sans enfants. Il est encore cité par son père dans une charte de 1183 (du Cauroy);

2° Enguerrand qui suivra comme successeur d'Evrard;

3° Mathilde;

4° Sara;

5° Pétronille, morte avant son père, enterrée à Breteuil. Aucune des chartes précédentes ne cite un sixième enfant Pierre, et

(1) *Prieuré de Variville :* Monastère de religieuses dépendant de l'abbaye fondée à Fontevrault, par Robert d'Arbrissel, établi en 1130 par Achilde de Bulles, dans une portion de ses terres sur les bords de la Brêche. Non loin de là fut bâti plus tard un couvent de religieux chargés de la direction spirituelle.

(2) Obituaire de Breteuil, d'après les manuscrits de Du Cauroy.

pourtant, suivant quelques auteurs (1) et d'après les titres ci-après, il n'est guère possible de douter de son existence : « L'an « 1160, Pierre de Crèvecœur, de concert avec Eméline sa femme, « Gautier son fils et ses autres enfants (Guy, Clémence, et Her- « mengarde), fit donation de sa terre d'Orsimont à l'abbaye de « Lannoy (2) ». — « *Petrus de Crevecuer cum uxore suâ Emelinâ « et filio suo Galtero et cum cæteris liberis dederunt terram « suam de Ursimont, anno* 1160. »

Cette donation fut confirmée la même année par Guillaume et Pierre, vidame de Gerberoy (3).

Il est à croire que Pierre de Crèvecœur mourut peu après, et qu'il n'existait plus en 1168. C'est sans doute pour ce motif que son nom ne figure pas avec ceux des autres enfants de Hugues de Crévecœur et d'Eméline, dans l'acte de donation de la terre de Mormaison faite à cette époque à l'église de Saint-Lucien, et qu'il ne figure pas non plus dans une nouvelle donation faite en 1175 par sa femme, ses enfants et ses petits-enfants, à l'abbaye de Lannoy, que cette branche de la famille des Crèvecœur semble avoir choisie de préférence pour l'objet de ses pieuses libéralités (4).

Cette donation fut confirmée en ces termes par Philippe de Dreux, évêque de Beauvais :

« Philippe, évêque élu de Beauvais, fais savoir que Eméline, « épouse de Pierre de Crèvecœur, a donné le quart de la terre « dite de Fumechon, de concert avec ses fils Gautier et Philippe, « et ses neveux, Gervais et Roger (fils de Benzon de Roye), et avec

---

(1) Abbé Deladreue : *Etat ecclésiastique et seigneurial du Beauvaisis.* Louis Hubert : *Crèvecœur-le-Grand, Terres et Seigneurie.*

(2) *Abbaye de Lannoy* : Abbaye de religieux, primitivement de l'ordre de Saint-Benoît, établie en 1130 par l'abbé de Beaubec, près du hameau de Briostel, puis transférée à quelque distance, en un terrain planté d'aulnes, situé entre Thérines et Roy-Boissy, donné par Mathieu de Fly. En 1148, l'abbaye de Lannoy passa, en même temps que beaucoup d'autres, de l'ordre de Saint-Benoît à l'ordre de Citeaux. (Voir l'*Histoire de Lannoy*, par l'abbé Deladreue. (Beauvais, imp. Pere, 1879.)

(3) Manuscrits de Du Cauroy. Titres de Lannoy.

(4) Arch. de l'Oise, fonds de Lannoy.

« l'assentiment de Guillaume de Bellenger, du fief de qui dépen-
« dait cette terre (1175) » (1).

Un peu plus tard, Gautier, l'aîné des fils de Pierre de Crève-cœur ajouta, en faveur de l'abbaye de Sainte-Marie de Briostel ou Lannoy, la donation de deux muids de froment, confirmée vers 1194 par Galeran, doyen de l'église de Beauvais, dans les termes suivants : (2)

« Moi, Galéran, par la grâce de Dieu, doyen de l'église de
« Beauvais, fais savoir aux personnes qui sont présentement et à
« celles à venir, que Gautier de Crèvecœur a donné, par mon
« intermédiaire, aux religieux de Sainte-Marie de Briostel (Lan-
« noy), en aumône perpétuelle, franche et incontestable, deux
« muids de froment que ces religieux lui rendaient chaque
« année pour le fief qu'ils tenaient de lui, au terroir d'Orsimont.
« Gautier fit cette donation auxdits moines, avec l'agrément de
« Philippe, son frère, de Mathilde, sa femme, de Pierre et Guy,
« ses fils, et de Clémence et Hermengarde, ses filles. »

Le même Gautier, quelque temps après, ajouta à cette donation celle d'un fief qu'il possédait au terroir de Copemont. En 1211 Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, confirmait cette libéralité en ces termes :

« Philippe, par la grâce de Dieu, Évêque de Beauvais, fais
« savoir que Gautier de Crèvecœur, pardevant nous, de l'assen-
« timent et pleine volonté de Pierre, son fils, a donné à l'église et

(1) Philippus Belvacensis episcopus electus notum facio quod Emelina uxor Petri de Crèvecuer dedit quartam partam terræ quæ dicitur Fourmuchunt, concedentibus filiis suis Galtero et Philippo et nepotibus Gervasio et Rogero, accedente etiam Willemo de Beltenger de cujus feodo terra erat (1175).

(2) Ego Galeranus Dei gratiâ Belvacensis ecclesiæ decanus notum facio præsentibus et futuris quod Gallerus de Crevecuer donavit per manum nostram monachis Sanctæ Mariæ de Briostel in eleemosinam perpetuam liberam penitus et quietam duos modios frumenti quos ei monachi reddebant singulis annis pro tenemento quod tenebant idem monachi de eo in territorio Ursimontis.... Fecit autem jam dictis monachis hanc donationem jam dictus Gallerus concessione Philippi fratris sui et Matildis uxoris suæ et filiorum suorum ac filiarum Petri videlicet et Guidonis, Clementie et Hermengardis.

« aux religieux de Sainte-Marie de Briostel, en perpétuelle, fran-
« che et incontestable aumône ce qu'il possédait au territoire de
« Copemont tant en plaine qu'en bois, à la condition que lesdits
« religieux rendront chaque année pour lui ou ses héritiers, à la
« grange de Maupertuis, dix-huit mines de bled et autant d'avoine
« à la mesure de Gerberoy actuellement en usage (1).

En 1196, Philippe de Crèvecœur ajoutait à sa donation précédente celle du bois de Francastel et abandonnait la Grange de Rotangy à l'abbaye de Chaalis (2).

En 1204, à la mort de Philippe, frère puiné de Gautier, son fils, nommé Pierre comme son aïeul, donna à la même abbaye, pour l'âme de défunt son père, trois mines de froment et trois d'avoine. *Item donavit jamdictus Petrus filius Philippi de Creveceur pro anima patris sui jam defuncti tres minas frumenti et tres avene* (3).

II. Evrard de Crèvecœur (postérieurement à 1183 et décédé avant 1190).

Règne de Philippe-Auguste (1180-1225).

Nous avons vu que jusqu'en 1183, Evrard est toujours cité dans

---

(1) Philippus Dei gratia Belvacensis episcopus notum facio quod Galterus de Crepicorde, in presentia nostra constitutus dedit, assensu et voluntate Petri filii sui, ecclesiæ et monachis Beatæ Mariæ de Briostel in eleemosinam liberam penitus et quietam quidquid possidebat in territorio de Copemont tam in plano quam in bosco, ita quod singulis annis reddent ei vel heredibus suis predicti monachi in grangiâ de Malpertuis decem et octo minas bladii et totidem avene ad mensuram de Gerboride tunc currentem.

(2) *Abbaye de Chaalis :* Primitivement prieuré dépendant de l'abbaye de Vézelay, de l'ordre de Saint-Benoît, établi près de Senlis, en un lieu nommé d'abord *Calisius* et plus tard *Caroli locus* (le lieu de Charles), après que le monastère eût reçu du roi Louis le Gros, pour le repos de l'âme de Charles, son frère, des libéralités et un accroissement tels que le prieuré fut transformé en abbaye.

(3) Pour tout ce qui concerne l'abbaye de Lannoy, voir manuscrits de du Caurroy. Titres de Lannoy, bibliothèque de Troussures. Archives de l'Oise : fonds de Lannoy, et l'histoire de cette abbaye, par l'abbé Deladreue, dans les *Mém de la Société académique* (t. x, p. 105, 569.)

les diverses donations faites par Hugues de Crevecœur, comme l'aîné de ses enfants, et que dans la charte par laquelle Alix de Clermont, nièce de Hugues de Crèvecœur, ratifia, en 1194, les donations faites à l'abbaye de Breteuil par son oncle, par ses cousins et cousines, elle dit que : « après le trépas de Hugues, « Evrard devint son successeur et son héritier ». *Post Hugonis excessum Evrardus successor et hœres factus*; que ce dernier étant lui-même a l'extrêmité, il donna aussi aux religieux de Breteuil un muid de froment, et qu'après sa mort toute la succession passa à Enguerrand.

Or, les termes d'une donation faite par Enguerrand en 1190 aux religieux de Saint-Lucien, portent à croire qu'il était alors en possession de la seigneurie et par conséquent que Evrard, son frère aîné, était mort à cette époque.

Nous n'avons pu constater si Evrard avait été marié; en tout cas, il n'eut point de postérité et il eut pour héritier et successeur son frère cadet.

III. Enguerrand de Crèvecœur (entre 1183 et 1190 à 1205).

Règne de Philippe-Auguste (1180-1225).

Enguerrand de Crèvecœur dut naître dans les premières années du XII^e^ siècle, puisque dès l'année 1129, comme nous l'avons vu, il signait une charte en son propre nom, et il existait encore en 1202, comme en font foi les titres de l'abbaye de Lannoy, à laquelle il faisait, en ladite année, donation d'un muid de blé annuellement.

Si sa longue existence a ainsi embrassé tout le XII^e^ siècle, il ne fut pas étranger non plus à aucune des grandes œuvres et institutions qui s'y sont réalisées. Trois surtout ont exercé sur ce siècle et les suivants la plus salutaire influence. La restauration et les fondations monastiques, les croisades et la chevalerie.

Sous le pontificat d'Urbain II (1082-1099), Pierre l'Ermite, par ses pressantes exhortations à aller délivrer les chrétiens du joug des infidèles et arracher les lieux saints à leurs profanations, avait excité un enthousiasme incroyable dans toute la France et

les pays voisins, mais tout particulièrement dans les environs d'Amiens, son pays natal. Les barons et chevaliers, rapporte Roger (*Noblesse et Chevalerie de Flandres, d'Artois et de Picardie*), se réunirent à Abbeville, sous les ordres de Godefroy de Bouillon, au nombre de 10,000 ; 80,000 hommes d'armes les accompagnaient. L'élan une fois donné, il n'était pas près de cesser. Enguerrand partit pour la croisade en 1138. Les fatigues et les dangers qu'il eut à affronter n'ébranlèrent point son courage, et jusqu'à l'âge de quatre-vingts ans et plus, il fut un des plus nobles représentants de la chevalerie. Dans le tableau de ceux qui partirent en Palestine, lors de la troisième croisade, de 1188 à 1195, Roger cite Enguerrand, sous ce titre : « Enguerrand de Crèvecœur, chevalier du Santerre ». D'après le manuscrit des Crèvecœur (Bibliothèque nationale), Enguerrand serait parti pour cette croisade en 1190. S'il en est ainsi, du moins le projet en a certainement existé, Enguerrand serait allé pour le moins trois fois en Terre-Sainte, car il dut y retourner en 1196 ou même plus tard, à en juger d'après les titres des donations qu'il fit à diverses abbayes, tout particulièrement avant chacun de ces pieux et dangereux pèlerinages.

Hugues, son père, suivant le louable usage de cette époque de foi, l'avait associé, comme nous l'avons vu, aux donations faites au prieuré de Variville, ainsi qu'aux abbayes de Saint-Germer et de Saint-Lucien. En 1190, sans faire mention d'aucun projet de départ pour la Terre-Sainte, Enguerrand ajoute une donation à celles précédemment faites par son père à cette dernière abbaye. « Moi, Enguerrand de Crèvecœur — porte la charte — je déclare à « tous présents et à venir, que du consentement de Clémence, ma « femme, pour son âme, celle de sa mère et la mienne, j'ai donné « en perpétuelle aumône à l'église Saint-Lucien de Beauvais, la « voirie avec les revenus et droits de justice, comme je les avais « sur mes fiefs et les terres qui sont cultivées par les hôtes et les « serfs de Saint-Lucien. Que si quelque circonstance m'oblige à « saisir les fiefs occupés par mes propres tenanciers, je prendrai « seulement ce qui est à eux, m'engageant, ainsi que mes héri- « tiers, à ne pas souffrir qu'il soit causé aucun trouble ou préju- « dice aux hôtes de ladite église, voulant même, moi et mes « héritiers, prendre cette aumône sous notre tutelle et protection. « Mais en ce qui concerne les duels, je veux qu'il soit bien connu

« que je m'en réserve le jugement, sans rien céder de mes « droits.

« Fait en l'année de l'Incarnation de Notre Seigneur 1190 » (1).

Pareille donation était faite en même temps et absolument dans les mêmes termes à l'abbaye de la B. M. de Saint-Paul (2).

En 1196, Enguerrand, cette fois sur le point de partir pour Jérusalem, fait une nouvelle donation à l'abbaye de Saint-Lucien, dans les termes suivants :

« Moi, Enguerrand, seigneur de Crèvecœur, fais savoir à tous « présents et à venir que sur le point de partir à Jérusalem, s'il « arrive que je ne revienne pas, j'ai fait remise, en aumône per- « pétuelle, d'un demi-muid de vin sur les quatre muids que « l'église de Saint-Lucien était tenue de me payer chaque « année » (3).

---

(1) An 1190.

Ego Ingelramus de Crevecuer omnibus tams prœsentibus quam futuris notifico quod assensu uxoris Clementiæ, pro animabus ipsius matris meæ et meæ dedi in perpetuam elemosinam ecclesiæ S. Luciani Belvacensis viariam cum redditu et justitia sicut eam habebam in feodis meis et terris quæ ab hospitibus et servientibus S. Luciani excoluntur. Quod si hominum meorum feoda quæ de me tenent qualibet occasione saisiero, tantummodo illud quod habent récipiam, hospitibus prædictæ ecclesiæ nullam perturbationem vel jacturam me vel hæredibus meis hoc sustinentibus. Hujus siquidem elemosinæ ego et hæredes mei tutores etiam et defensores. Sciendum est autem quod de duellis quantum ad me pertinet in manu mea retineo.

Actum anno incarnationis Domini 1190.

(Louvet : *Anciennes Remarques sur la Noblesse beauvaisienne).*

(2) *Abbaye de la B. M. de Saint-Paul :* Abbaye de religieuses de l'ordre de saint Benoît, fondée en 1036 par l'évêque Drogon, pour remplacer le monastère ou oratoire *(oratorium)* qui donna son nom au village d'Oroër, construit vers 650 par Robert, père de sainte Angadrême, qui en fut la première abbesse, sous la direction de saint Evrou.

(Voir l'histoire de l'abbaye, par M. l'abbé Deladreue (*Mém. de la Société académique de l'Oise*, t. VI, 36, 412, 467).

(3) An 1196.

Ego Ingelranus dominus de Crevecuer omnibus tuis prœsentibus quam uturis facio manifestum quod de quator modiis vini, quos ecclesia Sancti Luciani mihi singulis annis solvere tenebatur, Jerosolymam proficis-

Le départ d'Enguerrand a-t-il encore été retardé ou bien son voyage s'est-il renouvelé? Toujours est-il qu'en 1199, il ratifiait une donation à l'abbaye de Beaupré et en faisait une lui-même avec cette mention : « *Si je viens à mourir dans le pèlerinage « de la Sainte Croix* ». Enguerrand devait avoir environ quatre-vingts ans à cette époque.

Ratification de donation à l'abbaye de Beaupré.

« Moi, Enguerrand, seigneur de Crèvecœur, je veux qu'il soit « à la connoissance de tous présents et à venir, que le sieur Ber- « nard Paillard a donné en aumône perpétuelle au monastère « de Beaupré une terre de quatre muids, sise entre Conteville et « Choqueuse, relevant de mon fief.

« Fait en l'année de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1199 » (1).

Donation à l'abbaye de Beaupré (1199).

« Moi, Enguerrand, seigneur de Crèvecœur, fais savoir à tous « présens et à venir, que du consentement de Clémence, ma « femme, pour notre salut et celui de nos amis, j'ai donné en « aumône perpétuelle, au monatère de Beaupré, un muid de fro- « ment à recevoir annuellement, à la fête de Saint-Remi, en mon « moulin d'Oudeuil, de celui qui tiendra le moulin. Ce muid de « froment est donné par moi et accepté par le seigneur abbé « Odon, pour faire des hosties.

« De plus, si je viens à décéder dans le pèlerinage de la sainte « Croix, j'ai arrêté que, en outre de la redevance sur le moulin « à laquelle je viens de m'obliger, le meunier donnerait en

---

cens dimidium modium in perpetuam elemosinam dimisi, si me contigerit non redire...

Actum anno Incarnationis Domini 1196.

(PILLET : *Histoire de Gerberoy*).

(1) An 1199.

Ego Ingelranus dominus de Crevecuer universis tuis præsentibus quam futuris notum fieri volo quod dominus Bernardus Paillard donavit in elemosinam perpetuam monasterio de Prato quamdam terram 4 modiorum inter Contevillam et Salcosas quæ est de feudo meo.

Actum anno 1199.

(LOUVET : *Anciennes Remarques sur la Noblesse beauvaisienne*).

« aumône dix livres de monnaie, pour être employées au lieu « fixé pour les sépultures. De plus, moi et Clémence, ma femme, « j'ai donné au susdit monastère, en aumône perpétuelle, à « recevoir à Marseille, à la fête de Saint-Remy, douze deniers de « cens annuel qu'a payés chaque année jusqu'ici Thomas de « Marseille.

« Moi et Clémence, ma femme, avons délivré à Conteville, entre « les mains du seigneur abbé l'aumône ci-dessus désignée. » (1)

Cette donation fut confirmée par l'évêque de Beauvais en 1204, en même temps que la donation suivante faite en 1202 à l'abbaye de Lannoy :

« Moi, Enguerrand de Crèvecœur, je fais savoir à tous, présents « et à venir, que nous avons donné pour après mon décès, au « monastère et aux religieux de Sainte-Marie de Briostel (plus « tard Lannoy), un muid de blé à prendre chaque année, aux « époques de Noël et du Carême, en mon moulin de Saint- « Omer. J'ai fait cette aumône à perpétuité, en libre et paisible « possession, à Crèvecœur, en présence de Pierre de Milly, mon « suzerain, du consentement de Clémence, ma femme, et pour « qu'elle demeure irrévocable, je la leur ai confirmé par cet « écrit, muni de mon sceau (2). »

---

(1) Ingelranus dominus Crepicordii tam præsentibus quam futuris notum facio quod assensu Clementiæ uxoris meæ pro salute nostra et amicorum Monasterio de Prato in perpetuam elemosinam concessi unum modium frumenti annuatim recipiendum in festo Sancti Remigii in motendino meo apud Oderium ita ut quicumque molendinum tenuerit, elemosinam reddere teneatur : hoc autem modium ad faciendum hostias assensu domini Odonis abbatis assignavi. Præterea si in peregrinatione S. Crucis decessero, eidem monasterio ad opus dormitorii decem libras monetæ postquam acquitatum debitum quod debeo super molendinum ab eo qui molendinum tenuerit in elemosinam assignavi recipiendas. Item ego et Clementia uxor mea prædicto monasterio duodecim denarios annualis census in festo S. Rhemigii recipiendos apud Marseilles in perpetuam contuli elemosinam. Hos solvit annuatim Thomas de Marseilles: hanc elemosinam ita factam ego et Clementia uxor in manus domini abbatis contradedimus apud Conteville.

(PILLET : *Hist. de Gerberoy.*)

(2) Ego Ingelramus de Crevecuer notum facio præsentibus et futuris

Enguerrand de Crèvecœur avait épousé Clémence de Gerberoy (1), fille de Pierre et nièce de Guillaume, vidame de Gerberoy, dont elle resta la seule héritière. Enguerrand essaya de faire valoir ses droits à la moitié du vidamé, la charge du vidame s'étant transformée peu à peu en dignité héréditaire. Mais Philippe de Dreux, neveu du roi Philippe-Auguste, évêque de Beauvais, qui tenait singulièrement à avoir en sa possession le château-fort de Gerberoy, principal boulevard du diocèse, du côté de la Normandie, voulut appliquer la maxime de ce temps : « *Le vassal mourant sans légitime successeur, le fief retourne au seigneur* » et faire rentrer ce château, avec la moitié du vidamé qui en dépendait, dans le domaine de l'évêché. Un arrangement eut lieu entre Enguerrand et Philippe de Dreux, par suite duquel ce dernier devait jouir paisiblement, sa vie durant, de cette moitié du vidamé, à la condition qu'à la prochaine vacance du siège elle retournerait à Enguerrand ou à ses successeurs. Cette condition, qui fut plus tard contestée par les successeurs de Philippe de Dreux, et donna lieu, en 1240, comme nous le verrons, à une nouvelle transaction entre l'évêque Robert de Cressonsacq et Jean, fils et successeur d'Enguerrand, dut, pour le moment, porter celui-ci et Clémence de Gerberoy, sa femme, à se rendre sans trop de répugnance aux désirs de leur évêque. Toujours est-il que Philippe de Dreux était appelé, en 1204, à confirmer les donations récemment faites par Enguerrand, aux abbayes de Beaupré et de Lannoy, et en 1206 la fondation d'une chapellenie établie d'après les dernières volontés d'Enguerrand, par Clémence, sa veuve, avec abandon à l'évêque, au décès de la fondatrice.

---

quod donavimus monasterio et monachis S. Mariæ de Briostel post decessum meum modium bladii quem accipient singulis annis infra natale Domini et quadragesimam de molendino meo de Saint-Aumer. Hanc elemosinam liberam et quietam in perpetuum concessione Clementiæ uxoris meæ apud Crevecuer coram Petro de Milly domino meo : ut autem hæc elemosina rata permaneat præsenti scripto et sigillo meo eis confirmavi.

(PILLET : *Hist. de Gerberoy*).

(1) Gerberoy porte : *de gueules à trois gerbes de blé d'argent.*

La date précise de la mort d'Enguerrand ne nous est pas connue; mais d'après les indications ci-dessus, il dut mourir en 1204 ou 1205. Le lieu de sa sépulture n'est pas non plus absolument certain, il y a à hésiter entre Breteuil et Crèvecœur; Dom Robert Vuyard, qui avait rapporté d'une manière positive l'article de l'obituaire de son abbaye concernant la mort de Hugues de Crèvecœur, enterré près de sa fille Pétronille, en parlant d'Evrard et d'Enguerrand, dit seulement « qu'il y a apparence qu'ils sont enterrés en un caveau dont l'embouchure est soulz le trésor du côté de la chapelle Nostre-Dame ». Or, cette désignation se rapporterait exactement à une petite chambre complètement obscure et voûtée, attenant à la chapelle de la Sainte-Vierge de l'église de Crèvecœur, et toujours désignée dans les anciens titres sous le nom de Trésor. Malgré son peu d'importance en elle-même : 3m75 de longueur, 1 mètre de largeur et 3m20 de hauteur intérieurement. Cette petite construction faisant saillie à l'extérieur, a été conservée lors de la construction de la nef vers 1500, quoiqu'elle ait obligé, de ce côté de l'église, à écarter un peu la première fenêtre et par suite les autres, d'où vient que celles du Nord ne font pas face à celles du Midi ; pour éviter cette irrégularité assez choquante, on aurait certainement démoli cette construction si elle n'avait abrité quelque chose de particulièrement respectable.

La fondation d'une chapellenie à Crèvecœur, imposée par Enguerrand proche de sa fin à Clémence de Cerberoy, sa femme, « afin de prier et de célébrer le service divin en faveur de son « âme et de celles de ses ancêtres », porterait encore davantage à croire qu'il fut enterré à Crèvecœur, quoiqu'on n'ait rien retrouvé de ses restes qui auront pu disparaître dans les remaniments successifs que les abords de l'église et l'église elle-même ont subis, ou être transportés dans la sépulture établie plus tard sous le sanctuaire, du côté de l'évangile.

Outre les prières et saints sacrifices qu'il désirait s'assurer après son décès, Enguerrand pouvait avoir été déterminé à prescrire l'institution d'un chapelain par les restrictions apportées au service particulier des seigneurs, depuis que leur aumônier avait été remplacé par des curés titulaires à Conteville, Rotangy et Crèvecœur, à la suite d'un arrangement concerté entre Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, l'abbé de Saint-Symphorien et

Hugues de Crèvecœur, et aussi par cette considération que, d'après les règles alors en usage, la terre de Crèvecœur ne pouvait jouir du titre de chatellenie sans posséder, entr'autres établissements, une abbaye, une maladrerie ou une chapellenie.

Clémence de Gerberoy exécuta fidèlement les dernières volontés de son époux, comme nous le voyons dans la charte ci-dessous, en s'en rapportant pour le traitement du chapelain à l'appréciation des abbés de Beaupré et de Chaalis, le tout avec l'approbation de Mgr Philippe de Dreux, comme nous le verrons au chapitre concernant la Cure.

« Moi, Clémence (de Gerberoy), ci-devant épouse de Enguerrand, « chevalier, seigneur de Crèvecœur, je veux qu'il soit à la connaissance de tous les fidèles, à qui cet écrit jusquà la fin des « siècles pourra parvenir, que moi, Clémence, dame de Crèvecœur, suivant les dernières volontés de feu Enguerrand, mon « mari, ayant construit une chapelle (1) et ayant institué des « chapelains pour la desservir, j'ai fait franche et gracieuse donation de cette chapelle, après mon décès, à mon Révérend Père « et seigneur Philippe, évêque de Beauvais, et aux seigneurs ses successeurs, conservant toutefois, tant que je vivrai, la faculté « d'y nommer. Et pour que la présente disposition soit fixe et « invariable, j'ai fait sceller de mon sceau le présent acte. Donné « en l'an de Notre-Seigneur mil douze-cent-six, au mois de « février (2).

« Et au bas scellé de cire sur laquelle est empreinte une femme « tenant ung oyseau sur le poing. »

Du mariage d'Enguerrand de Crèvecœur et de Clémence de Gerberoy naquirent :

1° Jean, qui suit.

2° Eudes, seigneur de Ronquerolles, mort sans postérité.

3° Guy, qui épousa, en 1237, Isabelle de Leisquevin, fille de Thibaut, baron de Montfaucon, et d'Alix de la Rochefoucauld, à la charge pour lui et ses descendants de prendre le nom et les

---

1) Cette chapelle était dédiée à Saint-Jean, dont le fils aîné et successeur d'Enguerrand portait le nom.

2) Voir plus loin le texte latin au chapitre CURE.

armes de Leisquevin (1). Il figure en l'année 1250 dans les titres de l'abbaye de Froidmont, au mois de septembre, et dans ceux de l'Hôtel-Dieu, au mois d'octobre, sous cette dénomination : Moi, Guy de Crèvecœur, chevalier, fils de dame Clémence de Crèvecœur. « *Ego Guido de Crepicordio miles, filius dominæ Clementiæ de Crepicordio* » (2).

4° Pierre, mort sans postérité.

Après la mort d'Enguerrand, Clémence épousa Eudes de Ronquerolles, issu d'une branche cadette des comtes de Clermont, en Beauvaisis. En 1220, elle confirma la vente faite au chapitre de Gerberoy des dîmes de Grez et du Hamel, par la charte suivante : « Moi, Clémence de Crèvecœur, fais savoir que, en l'absence de Eudes, seigneur de Ronquerolles, chevalier, mon mari actuel, parti pour le pélerinage de Terre-Sainte, je ratifie autant qu'il m'appartient et confirme à perpétuité la vente faite par Girold de Crèvecœur, à l'église de Saint-Pierre de Gerberoy (3), de toute la dîme grosse et menue qu'il tenait en fief à Grez et Hamel, du chevalier Thomas de Boverèches, lequel le tenait de moi comme faisant partie du domaine qui m'était revenu de Enguerrand, mon ci-devant mari. En foi de quoi j'ai fait apposer mon sceau.

« Fait en l'an de grâce 1220, au mois de juillet (4). »

---

(1) Leisquevin porte : coupé au 1 échiqueté de trois traits d'argent et d'azur ; au 2 de gueules au lion passant, d'or.

(2) Manuscrits de du Caurroy.

(3) *Eglise Saint-Pierre de Gerberoy.* Eglise collégiale desservie par une communauté de douze prêtres, établie à Gerberoy, en 992, par Francon, constitué vidame par le roi Louis IV, afin de défendre cette place récemment fortifiée.

(4) Ego Clementia de Crevecuer notum facio... quod ego venditionem quam fecit Giroldus de Crevecuer Ecclesiæ B. Petri de Gerboredo, de omni decima grossa et minuta quam habebat et tenebat in feodum de me, quod feodum illud in dotalitium possideo ex parte Ingelrani quondam mariti mei quantum ad me attinet volo et concedo... quod in illo habebam in perpetuum confirmo, absente ob causam peregrinationis in terram sanctam domino Odone milite ad præsens marito meo. In cujus rei testimonium præsentes litteras sigilli mei appositione feci communiri.

Actum anno gratiæ 1220, mense julio. (PILLET, *Hist. de Gerberoy.*)

IV. Jean I de Crèvecœur (1205-1240).

Regnes de Philippe-Auguste (1180-1225), de Louis VIII (1225-1226), de Louis IX (1226-1270).

Jean, fils aîné d'Enguerrand, continua les traditions de sa famille. D'après un titre de l'abbaye de Beaupré, il était écuyer *armiger* dans la chevalerie, en 1231, et d'après un titre de l'abbaye de Saint-Germer, il était devenu chevalier *miles*, en 1236. Non moins généreux que ses ancêtres en faveur des établissements religieux et hospitaliers, en 1219, il donnait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais (1) saisine de ce que Robert, évêque de Laon, lui avait donné à Bamburier, et en 1224, saisine de deux muids de terre exempts de tous droits, à côté de la grange des frères de Tillé ou de Tilleul (*juxta grangium dictorum fratrum de Tilloel*).

En 1239, il ratifie la donation d'une pièce de terre et de pré que Jean de Haucourt tenait en fief de lui et que les frères Guillaume, Pierre et Richard de Tillé, et Pétronille, leur sœur, avec Enguerrand de Fouquerolle et Warnier Truffus avaient, du consentement du dit Jean de Haucourt, cédé en pure et perpétuelle aumône, à l'abbaye de Saint-Lucien ; il s'engage en outre à donner à la dite abbaye les garanties d'usage (2). En 1220, il s'était

---

(1) Manuscrit de du Courroy. Titres de l'Hôtel-Dieu. *Hôtel-Dieu de Beauvais.* Maison hospitalière établie vers 1300, près de la porte d'Amiens, dans un ancien couvent de religieuses Augustines, en partie sur l'emplacement de l'église Saint-Laurent, mais devant exister à une époque antérieure, puisque certaines fondations d'aumônes remontent à 1171.

(2) (An 1239, mois de juillet.)

Ego Joannes de Crepicordio et dominus notum facio tam præsentibus quam futuris quod Vuilelmus, Petrus, Ricardus et Petronilla soror eorum dem de Tilloel et Ingelranus de Fouquerolles et Warnerus Truffus, quamdam peciam terræ et prati quam Joannes de Haucourt de me tenebat Ecclesiæ B. Luciani Belvacensis in perpetuam et puram elemosinam contulerunt de assensu et voluntate ipsius Joannis, quam dictam peciam terræ et prati ipsi P. R. Petronilla soror eorumdem a dicto Joanne tenebant et super hoc debeo dictæ ecclesiæ ad usus et consuetudines patriæ rectam garandiam præstare : In cujus rei testimonium et munimen præsentibus literis sigillum meum apposui. Actum anno Domini 1239, mense julio. (LOUVET : *Anciennes remarques sur la Noblesse Beauvaisienne*).

constitué pleige ou caution pour cent livres que Hugues de Juvignies devait à la même abbaye.

Jean de Crèvecœur prenait un soin particulier d'assurer les fondations faites par ses parents. En 1219, il approuvait et ratifiait encore la donation annuelle, à l'abbaye de Lannoy, de dix-huit mines de froment, mesure de Gerberoy, à prendre au moulin d'Oudeuil, faite par Enguerrand, son père, pour le remède de son âme, et après la mort de celui-ci, longtemps, librement et exactement livrées par dame Clémence, sa mère. Pour la plus grande commodité des religieux, il transporte cette redevance sur la grange de Monceaux, à la condition d'en être à l'avenir, lui et ses héritiers, exemptés sur le susdit moulin et avec cette clause que si, pour une raison quelconque, l'église de Lannoy, à défaut de garantie suffisante de sa part ou de la part de ses héritiers, venait à éprouver quelque préjudice ou quelque chose d'onéreux, les religieux recevraient sans instances ces 18 muids de froment sur le moulin de Rotangy, jusqu'à ce qu'ils aient une garantie suffisante pour les percevoir sans difficulté sur la grange de Monceaux (1).

En 1227, il confirme la rente de dix-huit mines de blé faite à la même abbaye par Guy de Francastel.

Une charte de l'abbaye de Beaupré de 1231, avons-nous dit, donne à Jean de Crèvecœur le titre d'écuyer, *Armiger*. Par cette charte, il confirmait, avec l'approbation d'Alix, sa femme, de Renaud, Eudes et Isabelle, ses enfants, toutes les dispositions

(1) Ego Joannes de Crevecor notum facio tam præsentibus quam futuris, quod cum Ingerranus de Crevecor pater meus, ad remedium animæ suæ quondam contulisset ecclesiæ et conventui de Briostel decem et octo minas frumenti ad mensuram Gerboredi percipiendas singulis annis in molendino de Odorio cujus medietas ad ipsum jure hæreditario pertinebat et domina Clementia mater mea, dicti Ingerrani uxor post ipsius decessum, decem et octo minas frumenti prædictis ecclesiæ et monachis libere et integre diu persolvisset, postmodum ego Joannes dicti Ingerranui hæres et filius, dictum donum patris mei approbavi et ratum habui ; paci quoque monachorum providens et quieti assignavi eis illos decem et octo minas frumenti percipiendas singulis annis, ad mensuram Gerboredi, in grangia sua Moncellis, de redditu quem in grangia illa tenebat. Ego vero et hæredes mei a pensione dictarum decem

prises en faveur de cette abbaye par Enguerrand et dame Clémence, ses père et mère (1).

En 1233, il confirme un échange de vingt-trois journaux de terre que fait avec la même abbaye, Raoul de Bouverêches et lui donne en outre un fief, sis entre Juvignies et Luchy (2).

Par le titre de l'abbaye de Saint-Germer de 1236, dans lequel il mentionne sa qualité de chevalier, il ratifiait le partage d'une terre et d'un bois, sis à Feuquières, fait entre l'abbé de Saint-Germer et Renaud, seigneur du Tonlieu de Beauvais, son propre tenancier, et s'engage, lui et ses héritiers, à titre d'aumône perpétuelle en faveur de ladite abbaye, à ne jamais revenir en quoique ce soit sur cette concession (3).

---

et octo minarum in molendino prædicto liberi remanebimus et quieti. Sciendum tamen quod si ecclesia de Briostet casu aliquo contingente pro defectu garandiæ mei vel hæredum meorum, damnum aliquod incurreret aut gravamen, monachi illas decem et octo minas frumenti in molendino meo de Rotengi libere et quiete recipient quoadusque per guarandiam meam illas in grangia mea Moncellis pacifice percipere possint et quiete... Actum anno gratie millesimo ducentesimo nono decimo, mense maio. (Abbé DELADREUE. *Hist. de l'abbaye de Lannoy.* Arch. de l'Oise, fonds de Lannoy.)

(1) An 1231

Ego Joannes de Crepicordio, armiger, notum facio quod confirmo quod bonæ memoriæ Ingerranus pater meus et domina Clementia mater mea fecerunt. Approbraverunt Aïix, uxor mea, liberi nostri Rainaldus Odo, Isabellis 1231.

(Manuscrits de du Caurroy. Titres de Beaupré.)

(2) Titres de Beaupré.

(3) An 1236, mois de mars.

Ego Joannes de Crepicordio miles notum facio præsentibus et futuris quod ego divisionem factam inter nemus et terram Abbatis et conventus sancti Geremari Flaviacensis et terram sive nemus Renaldi Theonetarii quæ dictus Renaldus tenet de me apud Feuquières laudo et concedo et quidquid iuris contra divisionem ipssam reclamabam vel reclamare poteram, in perpetuam elemosinam prædictæ ecclesiæ do et quitto, promittens fide corporaliter præstita quod in hoc de cætero nihil reclamabo vel faciam reclamari. In cujus rei testimonium ne a me vel hæredibus hæc mea concessio sive quittatio valeat perturbari præsentes litteras sigilli mei appositione roboravi. — Actum anno Domini 1236, mense Martio.

(LOUVET: *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne.*)

Une des affaires les plus délicates qu'eut à traiter Jean de Crèvecœur, fut celle de la succession à la moitié du vidamé de Gerberoy.

L'Evêque de Beauvais, Philippe de Dreux, étant mort en 1217, suivant l'accord intervenu entre ce prélat et Jean de Crèvecœur, celui-ci réclama la moitié qui devait lui revenir à son décès, mais les successeurs de Philippe refusèrent de faire droit à ses réclamations, ce qui fut l'objet de nombreux débats entre le seigneur de Crèvecœur et les évêques Milon de Nanteuil (1217 à 1234), et Godefroy de Clermont (1234 à 1236) (1).

Enfin, en 1240, Jean de Crèvecœur est amené à accepter une transaction par laquelle il abandonne, en faveur des évêques de Beauvais, toutes ses prétentions sur le vidamé de Gerberoy, moyennant une terre estimée 24 livres parisis, sise dans la châtellenie de Gerberoy, échangée deux mois plus tard, d'un commun accord, contre dix muids de froment que l'évêque de Beauvais avait à prendre chaque année dans la grange de l'abbaye de Chaalis, située à Rotangy, et qu'il cède aux seigneurs de Crèvecœur, comme il résulte des deux chartes ci-après :

1° « A tous ceux que les présentes lettres verront, Jean de Crè-
« vecœur, chevalier, salut dans le Seigneur. Je veux qu'il soit
« connu qu'une contestation ayant eu lieu entre le Révérend
« Père Robert, par la grâce de Dieu, évêque de Beauvais, d'une
« part, et moi de l'autre, sur ce que, ayant réclamé à nos sei-
« gneurs Milon et Gaudefroy, d'heureuse mémoire, prédéces-
« seurs du dit évêque, comme je lui réclame à lui-même, la
« moitié de la terre qui avait appartenu à Guillaume de Gerberoy,
« avec le manoir qu'il avait dans cette place forte et que je pré-
« tendais m'appartenir par droit de succession, comme son plus

(1) Ce qui n'empêcha pas celui-ci d'avoir, en 1236, à expédier de sa résidence de Bresles une charte portant confirmation de l'acte par lequel Jean de Crèvecœur, abbé de Saint-Germer, faisait donation à son monastère d'une propriété située à Rieux, paroisse du Hamel (abbé Delettre II, page 283). Louis Hubert, auteur d'études historiques sur Crèvecœur, dit que l'abbé de Saint-Germer en question ne peut être que celui qui nous occupe. Il doit être dans l'erreur, ce peut être un de ses parents, mais non lui-même; le Concordat autorisant les abbés commendataires n'ayant été publié que trois cents ans plus tard.

« proche héritier, droit reconnu par l'accord intervenu entre « Philippe, d'heureuse mémoire, ancien évêque de Beauvais, et « Enguerrand, mon père, accord d'après lequel le susdit Phi- « lippe devait en jouir toute sa vie pour revenir, à sa mort, audit « Enguerrand ou à ses héritiers, comme je montrais qu'il était « stipulé dans l'acte rédigé à ce sujet. Enfin, par les bons offices « de médiateurs, un arrangement est intervenu entre l'évêque « Robert et moi, aux termes duquel, celui-ci d'une part, doit, « d'après l'estimation de nobles hommes Nivelon, seigneur de « Ronquerolles, et Thibaut de Cressonsacq, m'accorder une terre « estimée 24 livres parisis, dont ledit évêque de Beauvais et ses « successeurs devront m'assurer la possession, à moi et à mes « héritiers, sans que nous soyons tenus, eux et moi, à faire plus « d'un seul hommage ; d'autre part, moi, mes fils Renault et Odart, « ainsi que dame Alix, ma femme, moyennant cette terre, de la « valeur de 24 livres, nous tenons le dit évêque et ses succes- « seurs à jamais libérés de toutes les prétentions que nous « avions ou pouvions avoir par droit d'héritage, par contrat ou « autre droit quelconque sur les biens ci-devant réclamés, et « nous nous engageons, en conscience, à ne jamais revenir soit « par nous-mêmes, soit par d'autres, sur l'arrangement ci-dessus, « et nous renonçons aux lettres de nos seigneurs Philippe et Milon « et à toutes autres qui pourraient, sur ce point, nous être favo- « rables et défavorables au seigneur évêque et à ses successeurs.

« Saisine de la dite terre devra être donnée dans le cours du « carême prochain. Que si par hasard lesdits Nivelon et Thi- « baut, ou l'un d'eux venait à décéder, le susdit évêque rempla- « cerait Thibaut, et moi Nivelon, par un autre arbitre. Et avant « la Pâque prochaine le dit évêque doit me remettre les lettres « du sire-Roi et du chapitre de Beauvais confirmatives dudit « accord, m'engageant aussitôt que j'en serai requis par le susdit « évêque, de me rendre auprès du sire-Roi et de le prier de nous « délivrer lesdites lettres.

« En foi de quoi j'ai fait munir les présentes de mon sceau.

« Fait à Beauvais, l'an de N. S. 1240, le dimanche après la « Nativité de N. S. » (1).

---

(1) Universis præsentes litteras inspecturis Joannes de Crepicordio miles, salutem in Domino. Notum volo quod cum inter Reverendum patrem

2° « Moi, Jean de Crèvecœur, chevalier, fait savoir à tous pré-
« sents et avenir qu'au lieu de la terre d'une valeur de 24 livres
« parisis, l'évêque Robert m'a accordé dix-huit muids de froment
« qu'il avait à recevoir chaque année de la grange des religieux
« de Chaalis, à Rotengy, et que je dois recevoir aux mêmes droits
« et conditions que lui, c'est-à-dire à la mesure de Gerberoy et
« de la meilleure qualité à un denier près ; dont quinze muids
« doivent être transportés par les voitures desdits religieux, à
« à Beauvais et à Gerberoy, et le reste m'être livré a moi et à
« mes héritiers dans les mêmes conditions qu'au dit évêque. Ce
« revenu en blé m'a été accordé à moi et à mes héritiers par
« ledit évêque, pour être possédé à perpétuité par droit d'héri-
« tage et pour être tenu de lui et ses successeurs en fief et hom-
« mage lige. Ainsi, pour les dix-huit muids de blé et pour toute
« la terre que je tiens de lui à Rotengy, moi et mes héritiers
« nous ne serons tenus de rendre à lui et aux évêques, ses
« successeurs, qu'un seul hommage lige.

Robertum Dei gratia Belvacensem episcopum ex una parte et me ex altera contentio verteretur super hoc quod ab antecessoribus dicti Episcopi Milone videlicet et Gaufrido bonæ memoriæ quondam Episcopis Belvacensibus, petieram et ab ipso petebam medietatem terræ quæ fuerat Vuilelmi de Gerboredo cum toto manerio ejusdem Vuilelmi sito in castro Gerboredi quæ omnia ad me jure hœreditario tanquam hœredem proximiorem pertinere dicebam : et quia inter bonæ memoriæ Philippum quondam Belvacensem Episcopum et Ingelranum patrem meum tatiter intervenerat compositio quod post decessum ipsum Philippi prædicti ad dictum Ingelranum vel hœredes suos devenire debebant et ipse Philippus ante dictus in tota vita sua tenere debebat secundum quod offerebam in literis dicti Philippi super hoc confectis contineri. Tandem bonis viris mediatoribus inter Robertum Episcopum et inter me talis intervenit compositio, quod ipse mihi tenetur assignare viginti quatuor liberatas terræ ad monetam Parisiensem in Castello Gerboredi secundum estimationem nobilium virorum domini Nivelonis de Ronquerol et domini Theobaldi de Cressonsart, propter quam terram mihi et hœreditibus possidendam et ab ipso et successoribus episcopis Belvacensibus tenendam ego nec hœredes mei tenebuntur facere nisi unicum homagium, et pro prædictis viginti quatuor liberatis terræ ego et filii mei scilicet Reginaldus et Odardus et domina Alidis uxor quittavimus in perpetuum dicto Episcopo et successoribus suis quidquid juris

« En confirmation de quoi j'ait fai munir de mon sceau, les « présentes lettres.

« Fait en l'an du Seigneur, 1240, au mois de février (1).

« Jean de Crèvecœur, dit Moréri, fut l'un des seigneurs mandés « en 1236, pour se trouver à Saint-Germain-en-Laye, afin de « rendre service où il sera ordonné. »

Il fut à la fois seigneur de Crèvecœur, de Thois, Juvignies, Verderel, Rotangy, Catheux, etc.

Dans les différentes chartes que nous avons citées, Jean de Crèvecœur ne fait jamais mention de sa femme que sous le nom de dame Alix. (Domina Alidis.)

Parmi les auteurs, les uns la nomment Alix de Fouilleuse, les autres Alix de Ronquerolles.

---

habebamus vel habere poteramus jure hœreditario ceu conventione sive alio quocumque jure in rebus prædictis petitis, et fide data promisimus quod per nos vel per alios contra prædictam compositionem non veniemus et renunciamus literis domini Philippi et Milonis et aliis omnibus quœ super hoc nos poterant juvare, et dominum Episcopum vel successores suos gravare : et infra instantem quadragesimam debet fieri assignatio terrœ supradictœ. Et si forte contingeret dictos Nivelonem et Theobaldum vel alterum ipsorum decedere prædictus Episcopus locodict Theobaldi alium subrogaret et ego loco dicti Nivelonis similiter alium subrogarem : et infra pascham proxime venturam debet Episcopus mihi tradere litteras domini Regis et capituli Belvacensis confirmatorias super compositione prœdictâ : Et cum requisitus fuero a prœdicto episcopo ad dominum regem accedere et ipsum rogare ut prœdictœ suœ literæ ha beantur. In cujus rei testimonium præsentes literas sigilli mei munimine feci roborari. .

Actum Belvaci anno Domini, 1210, die dominicâ post Nativitatem domini. — (Louvet : *Anciennes remarques sur la Noblesse Beauvaisienne.* — Pillet : *Hist. de Gerberoy.* — Loisel : *Mémoires des ville et comté de Beauvais.*

(1) An 1211

Ego Joannes de Crepicordio miles omnibus præsentibus pariter et futuris notum facio quod pro viginti quatuor liberatis terrœ ad monetam Parisiensem Robertus Episcopus mihi assignavit decem et octo modios frumenti quos habebat idem Episcopus annis singulis in quâdam grangiâ monachorum Caroliloci quœ dicitur Rotengy quod bladium recipere debeo eisdem juribus et conditionibus quibus ipse percipiebat hoc

Nous avons vu que, après le décès d'Enguerrand de Crèvecœur, Clémence de Gerberoy, sa veuve, avait épousé en secondes noces Eudes de Ronquerolles, issu d'une branche cadette des comtes de Clermont. Si celui-ci avait une fille d'un premier mariage ou même quelque jeune proche parente, la pensée d'une union avec le fils de Clémence et d'Enguerrand de Crèvecœur, son premier mari, était bien naturelle. D'autre part, nous avons vu encore que lors de la transaction avec Monseigneur Robert de Cressonsacq, relative au vidamé de Gerberoy, Jean de Crèvecœur avait pris pour arbitre Nivelon, seigneur de Ronquerolles.

Enfin, il est à remarquer que Alix de Ronquerolles est la seule châtelaine de ce nom qui posséda la terre de Thoix. C'est pourquoi on lui attribue l'érection, entre Thoix et Offoy, d'une croix dont un manuscrit de 1600, cité par Rembault, fait mention en ces termes : « Item, au lieu et à cause que dessus pour ung journel au terroir de Thoix, au lieu nomé : *La Croix dam Alix*, etc., etc. »

La similitude des armoiries des Ronquerolles et des Fouil-

---

est ad mensuram Gerboredi et melius uno denario minus et de dicto bladio debent dicti monachi quindecim adducere propriis vecturis apud Belvacum et apud Gerboredum alios vero modios eisdem conditionibus sicut dicto Episcopo monachi mihi et hæredibus meis solvere tenebuntur. Quod étiam bladium mibi et hæredibus meis concessit præfatus Episcopus in perpetuum jure hæreditario possidendum et ab ipso et successoribus suis in feodum et homagium ligium tenendum : ita pro prædictis decem et octo modiis bladii et pro tota terra quam teneo de ipso apud Rotengy ipsi nec successoribus Episcopis Belvacensibus, ego nec hæredes mei tenebuntur facere nisi unicum homagium et ligium.

In cujus rei testimonium et confirmationem præsentes literas sigilli mei munimine roboravi.

Actum anno Domini 1210 Mense Februario. — Louvet et Pillet : *loc. cit.*

La charte précédente étant datée du dimanche d'après Noël, 1210, celle-ci, d'après notre manière actuelle de compter les années, serait du mois de février 1211, quoique datée de l'an 1210, parce que l'année continua d'être comptée de Pâques à Pâques, jusqu'à l'édit de Charles IX, en 1563, ordonnant de la faire commencer au 1er janvier, comme avant l'ère chrétienne.

leuse (1) porterait à croire qu'à l'origine, les deux familles n'en formaient qu'une seule, ce qui expliquerait comment la même personne serait appelée par les uns Alix de Ronquerolles, et par les autres Alix de Fouilleuse.

Quoi qu'il en soit, comme Alix avait largement contribué avec Jean de Crèvecœur, son premier mari, à la fondation des Jacobins ou Dominicains de Beauvais, à sa mort, en 1279, on l'inhuma dans le cloître du monastère, et on lisait sur sa tombe : « Cy gist dame Alis qui fut jadis dame de Crèvecœur, qui tres-« passa de ce siècle l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur, « 1279, jour des octièves de Nostre-Dame en septèbre, priez « Dieu que bonne mercy lui face (2).

Et aussi les vers suivants :

« Ce qu'or estes, je la fui
« Et vous serez ce qu'or sui
« Priez pour nous
« Celle qui dit ces vers
« Est mangié des vers
« Si serez-vous (3). »

D'après *le Trésor généalogique de Villevieille*, le sceau de Jean de Crèvecœur portait : fascé de cinq traits à la bordure de deux fleurs de lys sur le tout.

Dans une charte du mois de mars 1224, conservée dans les archives de l'Hôpital de Beauvais, il porte : « Fascé de six pièces à douze fleurs de lys en orle. » Ainsi en est-il de Renaud I, (fevrier 1245 et novembre 1280), ce qui permettrait de conclure que telles étaient les armoiries primitives de la famille de Crèvecœur.

Du mariage de Jean de Crèvecœur et d'Alix de Ronquerolles naquirent :

1° Renaud qui suit
2° Oudard ou Eudes
3° Isabelle

} tous trois cités dans un titre de l'abbaye de Beaupré de 1231,

(1) Fouilleuse porte : d'argent papelonné de gueules, chaque pièce chargée d'un trèfle renversé de même.

(2) Louvet : *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne.*

(3) Louvet : *Ibidem.* — La Morlière : *Nobiliaire de Picardie.*

4° Peut-être aussi Robert dit le Clerc, qui eut d'Eméline, son épouse, Raoul et Mathilde, et qui fut un des bienfaiteurs du chapitre de Gerberoy (1).

5° Peut-être enfin Garin, cité dans une charte de Chaalis 1221 (2).

V. Renaud I (1240-1282).

Règnes de Louis IX (1226-1270), Philippe III le Hardi (1270-1285).

Renaud de Crèvecœur, seigneur du dit lieu, de Thois, Maisoncelle-Saint-Pierre, Juvignies, Verderel, Saint-Omer en partie, Conteville, etc., chevalier comme ses ancêtres, nous est connu presque exclusivement par les concessions qu'il continua, à leur exemple, de faire aux divers établissements religieux du diocèse de Beauvais.

En 1241, il fit aux religieux de Beaupré l'abandon de tous les droits qu'il avait ou pouvait avoir, ainsi que ses héritiers, sur leurs maison, vigne et jardin sis à Inville (3).

En 1263, il donne à la même abbaye trente journaux de bois dans la forêt de Belloy, en échange de dix-huit muids de blé que ses ancêtres avaient donnés à la dite abbaye, à prendre sur leur moulin de Rotangy. Un peu plus tard il confirme le droit de pâture que les religieux de Beaupré avaient aux landes de Pinchenlieu et de Grandvillers (4).

(1 et 2) Notes de l'abbé Deladreue.

(3) An 1241.

Ego Reginaldus de Crepicordio notum facio universis prœsens scriptum visuris quod ego benigne volo, concedo, quitto et confirmo ecclesiœ et fratribus B. Mariœ de Prato Cisterciensis ordinis Belvacensis Diœcesis domum suam quam habent apud Inviles sitam iuxta vineam cum curticulo adiacente, pleno et perpetuo iure possidendum, renuncians omni iuri, omni exceptioni, quæ mihi et hæredibus meis aliquo modo valere possit contra valorem prœsentium litterum. In cujus testimonium..... Datum anno 1240. (Voir la remarque de la charte précédente (1241).

LOUVET : *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne*.

(4) Biblioth. de Troussures, Cocheris. Titres de Beaupré.

En 1243, il confirmait à l'abbaye de Saint-Lucien l'acquisition qu'elle avait faite de Guillaume de Tillé, de trois muids de terre sis au Plouy, avec les droits de justice et hommages que lui devait Enguerrand du Plouy (1).

En 1245, il cède à l'abbaye de Launoy cinq mines et un quartier de blé et deux muids d'avoine formant la redevance annuelle à laquelle il avait droit comme propriétaire par moitié sur la grange de Monceaux (2).

En 1251, il confirme aux religieuses de Penthemont (3) la donation par lui antérieurement faite, de concert avec feue Pétronille, sa femme, et le consentement de Jean leur fils aîné, pour le

---

(1) An 1243.

Ego Renigaldus de Crevecuer, notum..... quod ego venditionem quam Willelmus de Tilliœl et Petrus frater fecerunt ecclesiæ B. Luciani pro utilitate et necessitate suâ, videlicet de tribus modiis terræ sementis et quatuor solidis et uno denario de censualibus et uno homagio cuiusdam hominis, videlicet Ingelrani du Plouis cum pertinentiis suis quæ omnia habebant et possidebant in territorio du Plouis et de me tenebant in feodum, laudo approbo et confirmo et quidquid in prædictis habebam dominii juris justiciæ sive alterius iuris dictæ ecclesiæ in puram et perpetuam elemosinam dono et concedo, mihi vel hæredibus meis mihil retinens. Actum anno 1243, mense jamario.

LOUVET : *Anciennes remarques*, etc.

(2) An 1245

Ego Reginaldus de Crepicordio notum... quod ego vendidi in perpetuum abbati et conventui beatæ Mariæ de Briostel pro necessitate et utilitate meâ, totam mediationem quam habebam singulis annis in grangiâ eorum Moncellis scilicet quinque minas bladi et unum quartarium, et duos modios avene ad mensuram Gerboredi, ita quod in dicta mediatione nihil proprietatis vel dominii sive alterius cuiuscumque iuris mihi vel hæredibus meis retinui vel reservavi. — Actum anno Domini M°CC°XL° quinto mense decembris.

(Abbé DELADREUE : *Hist. de l'abbaye de Lannoy. — Arch. de l'Oise. — Fonds de Lannoy.*)

(3) LOUVET : *Abbaye de Penthemont ;* Abbaye des religieuses de l'ordre de Citeaux, fondée en 1217 par l'évêque Milon de Nanteuil, en exécution des volontés de Philippe de Dreux, son prédécesseur, à l'extrémité du faubourg Saint-Jean, à Beauvais, transférée en 1671 à Paris, faubourg Saint-Germain.

remède et le salut de leurs âmes et celles de leurs ancêtres, de trois muids et demi de vin de première goutte, provenant du clos de Notre-Dame, que l'abbaye de Saint-Lucien restait lui devoir annuellement depuis que Enguerrand, son aïeul, lui avait fait remise d'un demi-muid (1).

En 1256, il donne au chapitre de la cathédrale de Beauvais amortissement de la terre de Maisoncelle-Saint-Pierre, que le chapitre avait acheté de Coispel de Songeons (2).

En 1266, Renaud avait fait avec l'abbaye de Chaalis une transaction sur différents points; en 1276, il donna à la même abbaye la terre de Pillevallée ou Pillewaras, « de terra sitâ in « territorio vallis Pilali, nobis data à Renaudo de Crépi- « cordio » (3).

Renaud de Crèvecœur vivait encore en 1282. D'après certains auteurs son sceau porte : *semé de fleurs de lys, deux fasces sur-*

---

(1) An 1251.

Ego Reginaldus de Crepicordio miles notum... quod ego et Petronilla quondam uxor mea pro animarum nostrarum et antecessorum nostrorum remedio et salute, de assensu et voluntate Joannis filii nostri primogeniti dedimus et concessimus in perpetuum et irrevocabiliter in puram elemosinam religiosis dominabus de Pentemonte Cisterciensis ordinis tres modios et dimidium vini de prima gutta, quod vinum Religiosi, Abbas et conventus Sancti-Luciani Belvacensis nobis debebant in annuo redditu percipiendos super clausum eorum, de Nostrâ Domina promissimus fide data et adhuc promito... Anno 1251, mense Augusti.

(Louvet : *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne.*)

(2) An 1256.

Ego Reginaldus de Crepicordio miles notum... quod cum Bartholomeus dictus Coispel de Sonions armiger et domicella Agnes uxor sua condidissent decano et capitulo Belvacensi pro quatuor virginti libris Parisiensibus... quidquid habebant vel habere poterant apud Maisoncelles tam in campiparte, censibus, redditibus et justicia quam in quibuscunque rebus aliis quæ de me tenebant pro medietate in feodum et homagium a dictis decano et capitulo in perpetuum iure hereditario in manu mortua promisissent... Ego dictus Reginaldus tanquam dominus feodi dictam venditionem ratam habens et tandem concedens et approbans volo et concedo. — Datum anno Domini 1256, mense augusti.

(Louvet : *Anciennes remarques sur la noblesse Beauvaisienne.*)

(3) Bibl. de Troussures. Cocheris : Titres de Chaalis.

le tout, un lambel en chef. Dans une charte du mois de novembre 1280, conservée dans les archives de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, il porte: *fascé de six pièces à douze fleurs de lys en orle.*

Renaud avait épousé Pétronille de Saint-Sanson, nommée par quelques auteurs Péronne de Saint-Sanson, laquelle, d'après l'acte de donation faite aux religieuses de Penthemont, cité plus haut, paraît être récemment morte en 1251. De ce mariage naquit d'abord Jean, qui suit.

VI. Jean II (1281-1309).

Règnes de Philippe III le Hardi (1270 à 1285), de Philippe IV le Bel (1285 à 1314).

Jean II de Crèvecœur, seigneur dudit lieu, de Thois, Catheux, Maisoncelle-Saint-Pierre, vivait en 1281, car en ladite année, il abandonnait à l'abbé de Saint-Lucien le droit de chasse qu'il pouvait avoir dans ses bois, comme on le voit par la charte ci-dessous :

« Je Raoult de Dargies, chanoine de Saint-Pierre de Beauvais, « fais savoir à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou « oiront, que comme plaids et querelles furent meues entre « l'abbé et le Couvent de Sainct-Lucian de Beauvais, d'une part, « et Monseigneur Jean de Crèvecœur, chevalier, d'autre part; « sur ce que l'abbé et li couvent devant dicts, disaient et dient « que ils ont vuarenne en leurs propres bois qui sont appelez le « Bus-Ricquier, Bibus, le Val-Salmon, la Verrine et en tous leurs « bos d'Abbeville et de Fontaines, si comme ils s'estendent et « ci il Messire Jean disoit encontre que ces lieux il povoit chacier « et li autre Gentilhomme dou Païs et ie ne sçai si je n'ai droict « de cachier et si ie l'ay ie le quitte à tousiours aux devandicts « Religieux et cette quittance promets ie à tenir et à vuarder « fermement et à tousiours et que ie ne chaceré ni feré cacher, « ni par moy, ni par autruy, et à ce ie m'oblige bien et loyau- « ment et por ce que soit ferme chose et stable, ie ay ces pré- « sentes lettres scellées de mon propre scel. Ce fut fait l'an de « l'Incarnation de notre Seigneur mil deux cens octante et un « au mois de Juignet (1). »

(1) LOUVET : *Anciennes remarques sur la Noblesse Beauvaisienne.*

Jean de Crèvecœur figure en 1309 (1), parmi les chevaliers du Temple qui avaient été arrêtés en 1307 par ordre du cupide Philippe-le-Bel. Nous n'avons pu constater s'il fut du nombre des soixante-huit Templiers, brûlés vifs près de la porte Saint-Antoine ou de ceux qui furent exécutés avant ou après le concile de Vienne, dans le cours des années 1310 à 1314.

Jean avait épousé N. de Farécourt (2), dont il eut :

1° Rénaud, qui suit.

2° Oudart, qui fut seigneur d'Hétomesnil, mort en 1342.

3° Antoine, prévôt de Paris, de 1348 à 1353.

VII. Renaud II (1310 à 1327 pour le moins)

Règnes de de Philippe IV (1285-1314), de Louis X (1314-1316), de Philippe V (1316-1322), de Charles IV (1322-1327).

Renaud II de Crèvecœur, seigneur dudit lieu, de Thoix, de Rotengy, Verderel, Juvignies, Catheux, Maisoncelle-Saint-Pierre, etc. est cité par Belleforest (*Hist. générale de France*), parmi les seigneurs qui se distinguèrent en 1310, dans la guerre soutenue par Robert, comte de Flandre, contre Guillaume de Hainaut, au sujet de la Zélande.

Un titre manuscrit du château de Thoix le désigne comme propriétaire de cette terre en 1343. En 1348, il donna son consentement pour que le fief du Haussey, situé sur le territoire de Verderel, appartenant à Eustache et Thibaut de Courcelles, et tenu par indivis de lui et de l'évêque de Beauvais, à cause de son vidamé de Gerberoy, fût divisé en deux parties, pour celle de l'Evêque être consacrée à la fondation d'une chapelle à Haussey (3).

En 1327, Renaud II assistait au contrat de mariage du Seigneur de Francières.

---

(1) Abbé Deladreue : Notes manuscrites.

(2) Farécourt porte : d'or à trois verens d'argent, mirailles de gueules. — Le sceau de Jean de Crèvecœur : dix merlettes mises en orle.

(3) Archives de l'Oise.

Il avait lui-même épousé Colette de Mamismes (1), dont il eut :

1° Jean, qui suit.

2° Dreux qui servit en l'ost (armée) de Bouvines depuis le 18 mai 1340 jusqu'au 10 septembre suivant, et épousa Isabeau de Courtenay, dame de la Lonthière, fille de Jean, seigneur de Champigneulle et de Jeanne de Sancerre.

VIII. Jean III le Flameng (13.. à 1370).

Règnes de Philippe VI (1237-1350), de Jean II (1350-1364), de Charles V (1364-1370)

Jean III de Crèvecœur, seigneur dudit lieu, de Thoix, Verderel, Catheux, etc., reçut le surnom de Flameng, à cause du courage qu'il montra dans les guerres de Flandres. En 1356, à la désastreuse bataille de Poitiers, gagnée par le prince de Galles surnommé le Prince Noir, fils d'Edouard III d'Angleterre, Jean de Crèvecœur combattait à côté du roi Jean II le Bon, et malgré des prodiges de valeur, il fut fait prisonnier.

Ayant recouvré sa liberté, il obtint, en 1362, un arrêt du Parlement qui lui reconnaissait le droit d'institution du maître de la maladrerie de Coudun, alternativement avec l'évêque de Beauvais (2); dans cet arrêt se trouve cité le nom de sa quatrième femme, Marguerite de Saint-Simon, qui ne figure dans aucun nobiliaire.

Jean III de Crèvecœur était mort en 1370, après avoir épousé successivement :

1° Jeanne d'Argies.

2° Jeanne de Beauvais, fille de Guillaume, châtelain de Beauvais, et de Jeanne d'Estouteville.

3° Jeanne Crespin, veuve de Raoul, dit Hurpin, seigneur de Saint-Sauflieu.

4° Marguerite de Saint-Simon, qui mourut sans postérité.

---

(1) Moreri et autres auteurs ont écrit qu'on ignorait le nom de l'épouse de Renaud. Il est désigné dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale et dans le *Trésor généalogique* : Colette de Mamismes.

(2) Abbé DELADREUE : *Etat ecclésiastique et seigneurial. Cartulaire de Saint-Pierre de Beauvais.*

De Jeanne d'Argies (1), Jean III eut :

1° Dreux, qui suit.

2° Guillaume, évêque de Coutances de 1387 à 1408, lequel, en 1389, plaida contre Jeanne de Ponthieu, sa belle-sœur, et assista à la translation du corps de saint Louis en 1392, mourut en 1408 et fut enterré dans l'abbaye de Beaupré.

3° Jean, qui suivra.

4° Jeanne de Crèvecœur.

De Jeanne de Beauvais, il eut : Colart de Crèvecœur, qui vendit le 4 octobre 1375, à Jean-Julien d'Amiens, ses droits de dîmes qui étaient de sept dixièmes sur plusieurs pièces de terre sises à Croissy (2).

De Jeanne Crespin, il eut : Agnès de Crèvecœur, qui épousa le seigneur du Hamel et mourut sans enfant.

C'est du temps de Jean III de Crèvecœur qu'éclata la terrible révolte appelée la Jacquerie, qui souleva les paysans contre les seigneurs et les porta aux derniers excès. Sous la conduite de quelques-uns d'entr'eux qu'ils choisirent pour chefs, parmi lesquels Simon Doublet, de Grandvilliers, Bosquillon d'Avrigny, après avoir envahi et saccagé les domaines de Robert de Clermont, maréchal de France, que d'autres émeutiers avaient assassiné dans les rues de Paris, ils ruinèrent plus de cent châteaux, plusieurs monastères et une infinité d'autres habitations qu'ils livrèrent aux flammes. Quoique bien rapproché du théâtre de cette sauvage insurrection, il ne paraît pas que le château de Crèvecœur ait eu alors à souffrir.

IX. Dreux, mort avant 1383.

Règne de Charles V (1364-1380).

Dreux, fils aîné de Jean III et de Jeanne d'Argies, devint, à la mort de son père, seigneur de Crèvecœur, Thoix, Lannoy, Juvignies, etc. Il avait épousé Jeanne de Ponthieu (3), fille de Guil-

(1) Argies porte : d'or à huit merlettes de sable en orle.

(2) Darsy : *Documents inédits sur la Picardie.*

(3) Ponthieu porte : d'or à trois bandes d'azur.

laume de Mentenai, dit de Ponthieu, seigneur de Pierrecourt, et de Jeanne de Couci, dame de Pinon; Jeanne de Ponthieu était veuve en premières noces de Guyot Quiéret. Dreux étant mort sans enfant d'elle, peu de temps après Jean, son père, la seigneurie de Crèvecœur passa à Jean, son frère cadet, Guillaume le puîné, étant évêque de Coutances.

X. Jean IV dit aussi le Flameng (de 13.. à 1402).

Règne de Charles VI (1380-1422).

Jean IV, frère de Dreux, fut aussi surnommé le Flameng, comme Jean III leur père, et pour le même motif; il était seigneur de Crèvecœur, Thois, Proyart, Ons-en-Bray, Juvignies, Rotangy, Maisoncelle-Saint-Pierre, Catheux, Verderel, etc.

En 1367, il avait été fait, par lui ou par Jean son père, un accord avec les religieux de Saint-Germer et les habitants d'Espaubourg, relativement aux pâturages d'Ons-en-Bray; mais son mariage avec Blanche de Saveuse l'ayant rendu beau-frère de Philippe et Hector de Saveuse, deux des soutiens les plus redoutables des ducs de Bourgogne, Philippe le Hardi et Jean sans Peur qui, de tuteurs nés du roi Charles VI, étaient devenus ses plus acharnés adversaires, Jean le Flameng se laissa entraîner dans ce parti et fut amené, ainsi que ses descendants, à combattre ceux que ses ancêtres et lui-même avaient jusque là soutenus de toute manière.

Les religieux de Saint-Germer avaient obtenu, en 1383, du roi Charles VI, la permission de continuer une forteresse qu'ils avaient commencée, avec l'assistance de Blanche, veuve du roi Philippe de Valois. Elle leur avait donné 50 écus (1) d'or pour réparer l'église et la dîme de Hadancourt, pour les autres travaux de défense, afin de s'y mettre à l'abri des invasions hostiles qui venaient les troubler jusque dans la paix de leur cloître. En 1400, ils se retirèrent entièrement dans cette forteresse; mais à peine y étaient-il depuis quelques mois, qu'ils y furent attaqués au milieu de l'hiver par le seigneur de Crève-

(1) LOUVET : *Anciennes remarques sur la Noblesse Beauvaisienne.*

cœur et Jean de Saveuse. Tous furent faits prisonniers, et 400 livres furent exigées pour leur rançon, ce qui n'empêcha pas les Bourguignons de s'installer dans le château, de s'emparer des titres, livres précieux, cartulaires et autres archives importantes qu'on y avait transportées dans l'espoir d'une plus grande sécurité. Au bout de six mois, ces hôtes incommodes, au moment de partir, et comme pour laisser d'eux un souvenir durable, mirent le feu au château, qui fut consumé avec l'église et tout le village. Le manoir fut rétabli plus tard, mais ne fut plus fortifié.

La même année qu'il s'associait à cette triste expédition, Jean le Flameng confirmait à l'Hôtel-Dieu de Beauvais la donation d'un muid de blé, que lui avait faite Enguerrand de Crèvecœur (1).

Précédemment, du 28 juin 1383 au 20 septembre suivant, Jean avait servi dans les armées du roi, avec six écuyers, sous les ordres de l'amiral de Vienne; en 1386, il se rendit avec neuf écuyers, sous le commandement du châtelain de Beauvais, à l'armée levée pour passer en Angleterre.

Jean IV mourut le 29 septembre, jour de la Saint-Michel 1402, et fut enterré dans l'abbaye de Beaupré où, écrit la Morlière, il repose « soubs une tombe de marbre gris, la face et les mains iuintes de marbre blanc; pourquoi il laissa à la dite abbaye un muid de blé de rente. » L'inscription qui se trouvait sur son tombeau portait qu'il était seigneur de Thoire (pour Thoix, par erreur du graveur). Son sceau y porte trois chevrons, comme dans un contrat relatif à la mutation des bois de Muidorge, cité dans le Trésor généalogique de Villevieille. Ce sera désormais le sceau de Crèvecœur.

Blanche de Saveuse (2), sa femme, était fille de Guillaume, seigneur de Flesselles, etc., et de Renaude d'Inchi; elle était dame du Belloi, Hubermont, etc. De leur mariage naquirent :

1° Jacques, qui suit;

2° Guillaume, seigneur de Nesles;

3° Jean, seigneur du Proyart, lequel suivit le parti du duc de

(1) Manuscrit de du Caurroy.

(2) Saveuse porte : de gueules à la bande d'or accompagnée de six billettes de même.

Bourgogne, épousa Marguerite de Nesles, fille de Raoul de Nesles, seigneur de Saint-Crépin, qui lui donna pour fille unique Claude de Crèvecœur, dame de Proyart, qui épousa en premières noces Antoine de Craon, seigneur de Dommart, bailli d'Amiens, en secondes noces Pierre Blosset, seigneur de Conches et de Breteuil, conseiller et chambellan du roi et bailli de Caux.

4° Marguerite, qui épousa Robert, seigneur d'Esneval.

Blanche de Saveuse, morte en 1400, deux ans avant son mari, et comme lui le 29 septembre, jour de Saint-Michel, avait été aussi enterrée dans l'abbaye de Beaupré.

XI. Jacques de Crèvecœur (1402 à 1439 ou 1440).

Règnes de Charles VI (1380 à 1422), de Charles VII (1422 à 1461).

Jacques, fils aîné de Jean IV de Crèvecœur et de Blanche de Saveuse, devint, à la mort de son père, seigneur de Crèvecœur, Thois, etc. Quoique les seigneurs de Crèvecœur aient été jusque là justement admirés pour leur généreux dévouement aux œuvres religieuses et charitables, ainsi que pour leurs vertus chevaleresques, aucun d'eux n'acquit la célébrité qu'obtint Jacques de Crèvecœur par la manière dont il s'acquitta des importantes et délicates fonctions auxquelles il fut appelé.

La France se trouvait alors dans une situation des plus défavorables, ayant à sa tête un roi en démence, Charles VI, une reine sans pudeur, Isabeau de Bavière, femme aussi perfide que mère dénaturée, prête à sacrifier tout, enfants, mari, royaume, à ses passions effrénées, pendant que deux factions rivales se disputaient la réalité du pouvoir par le meurtre et la trahison, les Orléanais ou Armagnacs, d'un côté, et les Bourguignons de l'autre. Philippe le Hardi, quatrième fils du roi Jean le Bon, et nommé par lui duc de Bourgogne, s'était emparé du gouvernement malgré Louis d'Orléans, frère du roi Charles VI. A la mort de Philippe, Jean sans Peur, son fils et successeur, pour n'avoir plus à craindre ce rival, l'avait fait lâchement assassiner et la veuve de la victime n'avait pu, malgré l'appui du Dauphin, obtenir justice. Le comte d'Armagnac, beau-père de Charles, fils aîné du duc d'Orléans, se chargea de tirer vengeance du crime. Après un simulacre de réconciliation, opéré en 1409, sous

le nom de *paix fourrée*, les deux partis ayant pris les armes (1411), les succès avaient d'abord été balancés; mais ensuite Jean sans Peur, avec les Bourguignons et sa milice des Cabochiens, ayant réussi à dominer Paris, y avait commis les plus effroyables excès. Les Armagnacs, redevenus maîtres à leur tour, avec l'aide de Jean Juvénal des Ursins, avaient largement usé de représailles et le sang coulait de toutes parts.

Cependant Henri V, fils et successeur de Henri IV, roi d'Angleterre, voulant profiter de ces discordes pour obtenir l'exécution complète et immédiate du traité de Bretigny, était débarqué en Normandie et avait gagné sur le connétable d'Albret la trop célèbre bataille d'Azincourt, dans laquelle le jeune Charles d'Orléans avait été pris et conduit en Angleterre pour y subir une captivité de 25 ans.

Pendant ces évènements, le dauphin Louis, fils aîné du roi Charles VI, gendre de Jean sans Peur, était mort, Charles, son frère, futur héritier du trône, sous le nom de Charles VII, avait fait donner l'épée de connétable au comte d'Armagnac qui avait proscrit les partisans de Jean-sans-Peur et relégué à Tours la reine Isabeau de Bavière.

Celle-ci, sacrifiant alors son premier ressentiment, avait fait appel au duc de Bourgogne contre le comte d'Armagnac. Jean sans Peur délivre la reine, fait massacrer tous les Armagnacs qu'on rencontre, y compris le connétable, dans deux épouvantables émeutes, et fait signer au roi des lettres patentes qui révoquent tous les offices de magistrature et autres, pour les donner aux Bourguignons, à l'exclusion des Armagnacs (1417).

Telle était la situation de la France lorsque Jacques de Crèvecœur fut chargé avec Hector de Saveuse, son oncle, de faire le siège de la ville de Compiègne qui, après s'être soumise au duc de Bourgogne, lui avait été reprise en 1415. Cette ville fut prise et livrée au pillage, après quoi Hector de Saveuse en laissa le commandement au seigneur de Crèvecœur. L'année suivante, le seigneur de Bosquiaux, qui commandait à Pierrefonds pour le duc d'Orléans, réussit à s'emparer de nouveau de la place. Le sire de Crèvecœur fut fait prisonnier et enfermé dans la forteresse de Pierrefonds avec le seigneur de Chièvre et son frère. Ce dernier essaya de livrer le château aux Bourguignons ; mais le gouverneur ayant déjoué le complot, lui fit trancher la tête. Les

seigneurs de Crèvecœur et de Chièvre n'échappèrent à la mort qu'au prix d'une forte rançon. On voit dans Moreri qu'en 1418 le château de Crèvecœur fut gardé par Guillaume d'Orgemont, seigneur de Méri. C'était probablement pendant que Jacques de Crèvecœur était prisonnier à Pierrefonds. Le gardien d'un château, en pareil cas, n'avait pas seulement mission de le défendre contre les ennemis qui pouvaient se présenter, mais encore de rendre la justice aux sujets du véritable seigneur et suzerain.

Cependant les évènements continuaient de se précipiter. Pour réussir à délivrer la reine et à ruiner aussi complètement que possible le parti des Armagnacs, Jean sans Peur n'avait pas rougi de faire appel à Henri V d'Angleterre, prétendant en tout cela n'avoir pour but que de tirer le roi de l'oppression, afin qu'il puisse supprimer les impôts que des conseillers avides l'obligeaient à maintenir malgré lui. Pourtant peu après, sous prétexte d'empêcher l'étranger de s'affermir dans sa conquête, Jean sans Peur et le Dauphin Charles, qui avait été sauvé du massacre des Armagnacs par Tanneguy-Duchatel, avaient arrêté d'avoir entr'eux une conférence sur le pont de Montereau. Pendant cette conférence, Jean sans Peur avait été assassiné par les seigneurs de la suite du prince. Dès lors, Philippe le Bon, comte de Charollais, fils de Jean sans Peur, n'hésita plus à confirmer l'ancienne alliance de son père avec Henri V et Isabeau. Unissant leurs efforts, ils réussirent à faire signer au roi Charles VI le regrettable traité de Troyes, honteusement ratifié par les Etats généraux, lequel donnait au roi d'Angleterre, avec la main de Catherine, fille du roi, la régence du royaume et l'héritage présomptif de la couronne.

Au mois d'août 1422, Henri VI, fils et successeur de Henri V, était proclamé roi d'Angleterre et de France à Paris et à Londres, par les soins de ses oncles les ducs de Bedfort et de Glocester, mais deux mois après, le roi Charles VI étant mort, le dauphin Charles VII prend à Poitiers le titre de roi et en appelle à Dieu et à son épée. Les Anglais possédaient alors presque tout le royaume et comptaient dans leur parti Philippe le Bon, duc de Bourgogne, avec ses gendres, Jean, duc de Bretagne et Arthur de Richemont, son frère. Charles VII n'avait pour alliés que les Ecossais ; mais il était entouré d'une vaillante noblesse et il finit par détacher de la cause anglaise le duc de Bretagne et son frère Arthur de Riche-

mont, qu'il créa connétable. Malgré les efforts de ce dernier et de la noblesse, il ne restait plus, en 1428, qu'Orléans pour dernier boulevard de la royauté. C'est alors que la Providence suscitait Jeanne d'Arc pour le salut de la Monarchie française.

Cette même année 1428, Jacques de Crèvecœur fut nommé gouverneur de la ville et du comté de Clermont en Beauvaisis, par le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre. Il y avait un an à peine qu'il était investi de cette importante charge, lorsque Hugues de Launoy, maître des arbalétriers lui rendit la terre de Dargies, dont Henri VI, roi d'Angleterre, lui avait fait présent, après l'avoir confisquée (1429).

Dès l'année 1430, le nouveau gouverneur eut à défendre la place de Clermont contre le maréchal de Saint-Sever, dit de Boussach.

« En l'an 1430, le seigneur de Crèvecœur, capitaine et gouver-
« neur de Clermont en Beauvaisis, se partit d'Amiens, pour aller
« audit lieu de Clermont, accompagné de Robert de Saveuse et
« huit vingts combattants environ, avecque aucuns chars et
« charrettes menant vivres de Carême et autres besognes. Les-
« quels passant emprès Saint-Just, vers Saint-Remy-en-l'Aire,
« furent guettés des François, qui bien savaient leur venue, et
« incontinent envahis. Desquels François étaient les capitaines
« messire Théolde Valeperghe, messire Régnault de Fontaines,
« messire Louis de Waucourt et autres qui bien avaient plus
« grand nombre que leur adverse partie. Néanmoins les dessus-
« dits seigneurs de Crèvecœur et de Saveuse se mirent à pied
« avecque leurs gens, dont la plus grande partie étaient archers,
« et se défendirent bien et roidement par l'espace de quatre
« heures ou environ. Durant lequel temps y eut, tant d'une part
« comme d'autre, plusieurs hommes et chevaux blessés ; mais en
« conclusion, iceux François se départirent, voyant que sans
« grande perte des leurs, ne leur pourroient rien faire ni con-
« querre sur leurs ennemis ; et retournèrent en leurs garnisons ;
« et les dits seigneurs de Crèvecœur et de Saveuse s'en allèrent à
« Clermont, où ils furent jusque la saison nouvelle, attendant la
« venue du duc de Bourgogne.

« Cependant le maréchal de Saint-Sever dit Boussach, à la tête
« des troupes qui venaient de sauver Compiègne, ayant appris
« par des espions que le seigneur de Crèvecœur n'avait plus que

« cinquante hommes pour défendre la place de Clermont, accou-
« rut l'assiéger, ne doutant nullement du succès de son entre-
« prise. » Mais Jacques de Crèvecœur, enflammant l'ardeur de sa petite troupe, repoussa Boussach, et fit perdre beaucoup de monde et de pièces d'artillerie aux Français. Pendant douze jours, disent les chroniqueurs, les assauts se renouvelèrent, il y eut de furieux combats, mais la phalange héroïque commandée par le seigneur de Crèvecœur se multipliait; le courage grandissait avec le péril. Une nuit, pénétrant par la poterne des vignes, Boort de Bazentin s'introduisit dans le chatel « avec dix com-
« battants et une trompette; lequel certifia audit seigneur de
« Crèvecœur qu'il aurait bref secours, comme c'était vérité; car
« le comte de Hardington, qui puis naguère s'était retrait à
« Gournay en Normandie, s'était de nouvel remis sur les champs,
« avec mille soldats, en intention d'aller secourir les assiégés;
« duquel secours iceux assiégeants et pourtant se départirent à
« un matin moult hâtivement, et y laissèrent plusieurs des gros
« engins qu'ils avaient amenés de devant Compiègne; pour
« lequel département ledit seigneur de Crèvecœur fut moult
« joyeux. » (Monstrelet).

Malgré ce succès, Jean de Luxembourg, le même très probablement qui, peu après, commandant le siège de Compiègne, se fera livrer Jeanne d'Arc par le soldat qui s'est emparé d'elle et la vendra aux Anglais pour 10,000 livres, Jean de Luxembourg met tout en œuvre pour décider le duc de Bourgogne à enlever le gouvernement de Clermont à Jacques de Crèvecœur, afin de le remettre à l'Anglais Thomas Kiriel, sa créature, qui s'était signalé par sa rapacité et toutes sortes d'excès pendant qu'il commandait dans la ville de Gournay. Celui-ci ne fit que mettre le comble à ses premiers excès, à tel point que le duc de Bourgogne l'ayant sommé en vain de cesser ses rapines, il lui fallut recourir au duc de Bedfort pour obliger ce pillard anglais à rendre la place.

Jacques de Crèvecœur, à la bataille de Gaure, portait la bannière du comte de Charolais, futur duc de Bourgogne. Par la suite il fut nommé bailli d'Amiens. Robert de Saveuse, sous qui il avait appris le métier des armes, lui confia la garde de la ville de Saint-Quentin. En 1433, le duc de Bourgogne l'honora de son collier de la Toison d'or, et lorsque, en 1435, il tenta de faire conclure à Arras, un traité de paix entre les deux royaumes de

France et d'Angleterre, et qu'il envoya à ce sujet une ambassade en Angleterre devers le roi et son grand conseil : « et furent les « principaux à faire la dite ambassade messire de Launoy, le « seigneur de Crèvecœur et le prévôt de Saint-Omer; auxquels « par le roi d'Angleterre et ceux de son conseil, fut fait grand'ré- « ception. »

Comme toutes les provinces avaient envoyé leurs représentants à cette fameuse entrevue, il s'y trouva tant de monde que « fut « ordonné par le duc de Bourgogne qu'il y auroit environ cent « gentilshommes et deux cents archers pour la sûreté de sa per- « sonne, armés et embâtonnés, avecque aucuns seigneurs de son « hôtel, tels comme le seigneur de Croy, messires de Charny, de « Breinen et le seigneur de Crèvecœur ». Le traité fut signé en l'abbaye de Saint-Wast d'Arras, en présence du duc et de Jacques de Crèvecœur seulement.

Bedfort et la reine Isabeau étant morts peu de temps après, exécrés l'un et l'autre de la France entière, Jacques de Crèvecœur fit remarquer au duc de Bourgogne que l'Angleterre ne lui épargnait plus guère les insultes; il le décida à déclarer la guerre à ses anciens alliés et à aller assiéger Calais toujours occupé par les Anglais. Le seigneur de Crèvecœur se trouva, à partir de ce moment, à toutes les expéditions qui se firent pour le recouvrement de la Normandie, il assista à d'interminables combats où il se fit remarquer.

En 1437, il était en qualité de « notable homme de guerre et de grand'autorité », aux côtés du duc au moment de son entrée dans la ville de Bruges; il le défendit puissamment contre les attaques dont il fut l'objet.

« En 1438, La Hire qui venait d'être rendu à la liberté envoya « du châtel de Clermont ses gens pour réparer une vielle forte- « resse, nommée Thois, appartenant au seigneur de Crèvecœur. « Si s'y boutèrent en garnison et commencèrent de rechef à « moult fort travailler le pays devers Amiens et Péquigny; si « était l'un des chefs de ceux qui ledit châtel avoient réparé, et « faisant toutes les besognes dessus dites, un qui s'appelait « Philippe de la Tour. » (1).

---

(1) MONSTRELET : *Chronique.*

La même année, le duc de Bourgogne crut devoir envoyer une ambassade au pape Eugène, relativement au concile de Bâle, « et « en même temps le seigneur de Crèvecœur qui était *moult sage « et prudent*, fut dépêché par le duc, devers le roi de France pour « plusieurs besognes, et entre les autres pour traiter le mariage « de la seconde fille du roi et du comte de Charolais. Auquel sei- « gneur fut faite très joyeuse réception, tant de par le roi comme « de par la reine, et pour tant que la fille pourquoi il alloit, étoit « nouvellement trépassée, lui fut remandé par ledit duc qu'il « qu'il demandât la maisnée; ce qu'il fit et lui fut accordée et pro- « mise et se nommait dame Catherine..... et s'en retourna « ledit seigneur de Crèvecœur devers son seigneur le duc de « Bourgogne qui le reçut moult joyeusement et moult honora- « blement, » (1) puis le choisit avec la comtesse de Namur, pour aller recevoir la princesse à son arrivée à Cambrai (1439).

En la même année, on le retrouve parmi les principaux conseillers d'Isabelle de Portugal, duchesse de Bourgogne, au congrès de Gravelines.

Il dut mourir peu de temps après, « puisque dans le chapitre « de l'ordre de la Toison d'or, tenu à Arras, dans le mois de « novembre 1440, la place de Jacques était vide, et sa stalle était « surmontée d'un blason entouré d'un drap noir brodé d'argent; « selon l'usage, le roi d'armes alla se placer dans cette stalle vide « en disant : Je vais à l'offrande pour le bon chevalier Jacques « de Crèvecœur, dont Dieu veuille avoir l'âme » (2).

En outre des missions précédemment indiquées qu'eut a remplir Jacques de Crèvecœur, on le voit encore cité dans les combats livrés entre le duc de Bourgogne et les Dauphinois, ainsi qu'au siège de Saint-Riquier, défendu par le seigneur d'Offémont qui le fit prisonnier et ne lui rendit la liberté qu'à la suite d'un traité conclu avec le duc de Bourgogne. On le trouve encore cité dans la longue description que fait Monstrelet du « Champ « d'armes entrepris par avant de Maillotin de Bours contre Hector « de Flavy » en présence du duc de Bourgogne.

---

(2) MONSTRELET : *Chronique*.

(3) M. RAMBAULT : *Notice sur Thoix*.

En 1425, il signe avec l'évêque de Beauvais une convention relative à la cure de Rotangy.

En 1430 et 1433, il était nommé gouverneur des enfants Du Bois, neveux non pas de Philippe de Crèvecœur (1), comme l'a écrit M. Hubert dans son Histoire de Crèvecœur, mais enfants ou neveux de Philippe, seigneur Du Bois, époux en premières noces de Jeanne de la Trémoille, dame des Cordes, laquelle, mariée en secondes noces à Jacques de Crèvecœur, devint mère de Philippe de Crèvecœur, qui se rendit si célèbre sous le nom de maréchal des Cordes.

Jacques de Crèvecœur avait épousé en premières noces Bonne de la Viefville (2), dame de Thiennes et de Calonne, fille de Jean, seigneur de Thiennes, etc., etc., et de Marguerite de La Vacquerie (3); il épousa en deuxièmes noces, vers 1417 (4), Jeanne de la Trémoille (5), dame des Cordes, veuve de Philippe Du Bois d'Annequin, fille de Pierre, baron de Dours et de Jeanne de Longuilliers, dame d'Engoutessend.

Du premier lit, il eut : 1° Antoine, qui suit ; 2° Jacqueline, qui épousa Jean d'Hangest, seigneur de Genlis. Du second lit il eut : Philippe de Crèvecœur, plus connu sous le nom de maréchal d'Esquerdes ou des Cordes, dont la célébrité nous fait un devoir de parler, à la suite de son frère aîné, Antoine de Crèvecœur.

---

(1) Antoine Du Bois, neveu de Philippe de Crèvecœur (ou des Cordes), que celui-ci, en 1488, ne put faire agréer comme évêque de Beauvais, et qui fut ensuite abbé commandataire de Saint-Lucien, n'avait à cette époque que 17 ans; il naquit donc en 1471 seulement et ne pouvait avoir un tuteur en 1430 et 1433.

(2) Viefville porte : fascé d'or et d'azur de huit pièces à trois annelets d'or en chef brochant sur les deux premières fasces.

(3) La Vacquerie porte : de gueules à la bande d'or chargée de trois merlettes de sable.

(4) Philippe de Crèvecœur, issu de cette union, étant âgé de 76 ans à sa mort, en 1494, est né en 1418.

(5) La Trémoille porte : d'or au chevron de gueules, accompagné de trois aiglettes d'azur becquées et membrées de gueules.

La seigneurie des Cordes que Jeanne de la Trémoille donna à son fils Philippe de Crèvecœur, le 10 juin 1467, d'après le P. Anselme, était Skerda ou Ekarde, sur l'Aa.

XII. Antoine de Crèvecœur (1440 à 1493).

Règnes de Charles VII (1422-1461), de Louis XI (1461-1483), de Charles VIII (1483-1498).

Antoine, l'aîné des enfants de Jacques de Crèvecœur et de Bonne de la Viefville, dame de Thiennes et de Calonne, était, par naissance, seigneur de Crèvecœur, de Thiennes, de Thoix, etc.; et dans la suite il devint bailli d'Amiens, conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, chevalier de son Ordre de la Toison d'or, et plus tard chevalier de l'Ordre du roi, son conseiller et son chambellan, gouverneur et sénéchal d'Artois et grand louvetier de France.

Comme les ducs de Bourgogne furent longtemps en lutte avec nos rois, on est naturellement porté à se demander si et comment Antoine de Crèvecœur a pu, sans félonie, servir les uns et les autres et recevoir des uns et des autres les mêmes fonctions et les mêmes dignités ; mais en se rappelant la rivalité et les procédés parfois si peu loyaux de chacun des deux partis, il y a plutôt à conclure que le seigneur de Crèvecœur devait être doué de précieuses qualités et avoir une grande influence pour que chaque parti ait recherché à ce point son concours, sans qu'aucun d'eux ait pu l'entraîner dans ses excès.

Le père d'Antoine, Jacques de Crèvecœur, l'année qui précéda sa mort, avait eu la satisfaction de voir Charles, comte de Charolais (Charles le Téméraire), fils de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, épouser Catherine, fille du roi Charles VII et sœur du futur roi Louis XI, et par suite la paix rétablie entre les deux maisons. Les fils de Jacques de Crèvecœur devaient naturellement, pour les mêmes raisons que leur père, être attachés au duc de Bourgogne. Aussi, dès l'année 1433, Antoine de Crèvecœur était-il décoré par Philippe-le-Bon de son collier de la Toison d'or. En 1449, un an après avoir épousé Jeanne de Bernieulles, il se trouvait avec les seigneurs de Mouy, de Bernieulles, de Pouches et de Boufflers, au siège de Gerberoy, dont les Anglais s'étaient emparé en 1437. Etant entrés dans la ville à l'aide d'échelles, ils firent un grand massacre des Anglais et jetèrent leurs corps dans une fosse voisine de la porte de Notre-Dame, encore appelée le *Puits aux Anglais*.

En 1456, le dauphin Louis, s'étant pour la seconde fois révolté contre le roi Charles VII, avec l'appui de quelques seigneurs, Philippe le Bon, après avoir tâché inutilement de les réconcilier, reçevait le jeune prince dans ses états, en 1460.

En 1461, Charles VII étant mort, le dauphin recueillit la couronne sous le nom de Louis XI, et Philippe le Bon avec son fils (Charles le Téméraire) accompagnèrent le nouveau roi pour son sacre à Reims.

Antoine de Crèvecœur bénéficia de ces circonstances. En 1462, le duc de Bourgogne lui donna la terre de Tricot, sous la redevance d'une paire d'éperons dorés, se réservant d'ajouter à cette faveur, en 1464, une gratification de onze cents livres. Dans l'intervalle, le seigneur de Crèvecœur obtenait du roi Louis XI une ordonnance, datée du 22 novembre 1463, dont nous aurons à parler plus tard (1), accordant deux foires annuelles et un marché, le jeudi de chaque semaine, au bourg de Crèvecœur. L'année suivante, les dispositions du roi auraient peut-être été moins favorables ; le mot de son père, le roi Charles VII, commençait à se réaliser : « le duc de Bourgogne ne connait pas le dauphin, il nourrit un renard qui, plus tard, mangera ses poules. »

Louis XI, qui déjà, par plusieurs mesures violentes et par le doublement des impôts, avait excité un mécontentement général, voulut, en 1464, interdire à François II, duc de Bretagne, de frapper des pièces d'or à sa propre effigie et l'obliger à lui payer un tribut annuel comme vassal de la couronne. La plupart des grands vassaux se crurent menacés du même sort, et ils profitèrent de la surexcitation des esprits pour former ce qu'ils appelèrent : *la ligue du bien public*. Un combat eut lieu à Montlhéry. Le fils du duc de Bourgogne, comte de Charolais, y fut blessé, et Antoine de Crèvecœur y fut fait prisonnier.

Comme la victoire était restée indécise, le roi tâcha d'obtenir par la ruse ce qu'il n'était pas assuré de pouvoir obtenir par la force. Déterminé à ne tenir aucune de ses promesses, Louis XI promit tout aux confédérés. Par le traité de *Conflans* (1465), il céda quelques villes de Picardie au comte de Charolais, et par le

(1) Voir le chapitre : *Marchés*, etc.

traité de Saint-Maur, en même temps qu'il donnait l'épée de connétable au comte de Saint-Pol, il cédait la Normandie au duc de Berry, son frère; mais quelques mois plus tard, il faisait déclarer par les Etats généraux réunis à Tours cette province inaliénable et se la faisait rendre. Dès lors, Charles le Téméraire, devenu duc de Bourgogne à la mort de son père (1467), pouvait craindre pour les concessions qui lui avaient été faites. Louis XI, pour l'empêcher d'éclater, lui proposa *une entrevue à Péronne*, ce qui ne l'empêchait pas d'exciter par des émissaires secrets les Liégeois à la révolte contre le duc. A la nouvelle de la sédition, celui-ci se saisit de la personne du roi qui se résigna à signer, tout tremblant, le *honteux traité de Péronne* et à se laisser traîner à la suite du Téméraire, jusqu'à Liège, pour y voir de ses propres yeux de quelle manière effroyable il excerçait sa vengeance (1468).

Le roi parut d'abord reconnaître son infériorité et se soumettre aux dures conditions qui lui avaient été imposées. Quoiqu'il connut les liens qui rattachaient Antoine de Crèvecœur au duc de Bourgogne, par lettres patentes du mois de septembre 1469, il lui accordait pour sa terre de Crèvecœur de nouveaux et importants privilèges, tels que « scel authentique, cloche de ban, aulne, poids et mesures » (1). L'année précédente (1468), les échevins d'Amiens, désirant témoigner au seigneur de Crèvecœur leur reconnaissance pour divers services qu'il leur avait rendus, lui avaient offert un magnifique présent.

M. Hubert, dans son *Histoire de Crèvecœur*, pages 44 et 45, relève une erreur de Moreri, d'après lequel Antoine de Crèvecœur aurait abandonné son splendide château de Thiennes, en Flandre, héritage de sa mère, pour venir *bâtir* celui de Crèvecœur dans sa terre patrimoniale, lorsqu'il se décida, à l'instigation de Philippe d'Esquerdes ou des Cordes, son frère, à quitter le service du duc de Bourgogne pour embrasser le parti de Louis XI. M. Hubert rappelle que, dès 1206, Clémence dé Gerberoy, d'après les dernières volontés d'Enguerrand de Crèvecœur, son époux, fondait une chapellenie dans son *château*, de Crèvecœur. Le *château* existait donc à cette époque et Antoine n'a dû que le

(1) COCHERIS : Manuscrits, tome I, p. 690.

restaurer ou l'agrandir. D'après l'un et l'autre auteur, ce ne serait qu'après avoir quitté le service du duc de Bourgogne, pour embrasser définitivement celui de Louis XI, qu'il serait venu se fixer à Crèvecœur. Or, M. Hubert (page 61), dit que Philippe des Cordes, pressé par Commines, après avoir longtemps hésité, promit enfin de se déclarer à la première occasion; ce qu'il fit à la mort du duc Charles le Téméraire (5 janvier 1477).

Dégagé de tout serment, il offrit alors ses services au roi de France. Il est à croire que Antoine suivit son exemple. Il s'ensuivrait qu'il ne serait venu se fixer à Crèvecœur qu'en 1477, tandis qu'il est incontestable qu'il y habitait à une certaine époque de son premier mariage, entre 1448 et 1460 à 1470 environ, comme en fait foi une charte de fondation de quatre chapelains et de divers obits dont nous devrons donner copie au chapitre *Fondations*, et dans laquelle il est écrit relativement aux aumônes à faire aux obits des fondateurs, Mgr de Crèvecœur et Mme Jehanne de Bernieulles et leurs pères et mères : « Et si lesd. Sgr de Crè-« vecœur ou la dame n'estoient point présens susd. jour ou la « veille pour faire lad. chose, le bailli et garde de justice dud. « lieu la fera et se fera à l'*ostel seigneural du dit lieu, etc.* ».

Tout habité qu'il fût, soit par Antoine de Crèvecœur et Jehanne de Bernieulles, sa femme, soit par celle-ci seule en l'absence et pendant les différentes missions de son mari, l'*ostel seigneural* de Crèvecœur avait-il, dès lors, reçu les restauration et agrandissement dont nous aurons à parler? C'est peu probable. Il y a plutôt lieu de croire qu'ils ne furent réalisés qu'après le mariage en secondes noces d'Antoine de Crèvecœur avec Marguerite de la Trémoille, car il fallut pour cela déplacer le cimetière qui entourait l'église. Or, la chapelle du nouveau cimetière fut dédiée à Sainte-Marguerite, patronne de la nouvelle dame de Crèvecœur, et une des chapelles de l'église, qui fut elle-même alors agrandie et restaurée, fut dédiée à saint Antoine, patron de son mari.

Quoi qu'il en soit, l'année même de la mort de Charles le Téméraire, le roi Louis XI, plein de confiance dans la loyauté et l'habileté d'Antoine de Crèvecœur, l'envoya à Lens, en qualité de ministre plénipotentiaire, pour conférer avec Jean de Lannoi, Goulard de Statenberg et autres conseillers du duc Maximilien d'Autriche, avec lequel il était en guerre, afin d'arriver par les voies de la conciliation à une trêve qui fut, en effet, conclue

pour dix jours. Le roi, pour récompenser Antoine, lui donna la sénéchaussée de l'Artois et la terre de Bellemotte, près Arras, le nomma son conseiller et son chambellan, chevalier de son ordre et plus tard grand louvetier de France. Grâce aux libéralités dont ses services avaient été récompensés de toute part comme à l'envi, Antoine de Crèvecœur, disent les auteurs, jouissait, en 1479, de deux mille livres de pension.

Il mourut en 1493. En 1448, il avait épousé en premières noces Jeanne de Bernieulles (1), fille de Jean, seigneur de Bernieulles-en-Artois, et de Ide d'Abbeville. A ce mariage avaient eté témoins, du côté d'Antoine, Lancelot de la Viefville, Le Bon de Saveuse, Antoine de Vueissac et Baudoin de Noyelles; et du côté de Jeanne, Hugues de Melun, seigneur d'Antoiny, et Jean, seigneur d'Epinoy, son fils, Jean de Vuilernal, le sire de Reberque et Nicaise de Boufflers. Antoine de Crèvecœur n'eut pas d'enfant de ce mariage.

Il épousa en secondes noces (2), Marguerite de la Trémoille, dame de Dours, fille unique de Jean de la Trémoille II, seigneur de Dours, et de Marguerite de Contay (3).

De cette seconde union naquirent :

1° Jean, qui suit, gouverneur d'Artois, mort sans enfant, de son mariage avec Louise du Bois de Tonques.

2° François, qui suivra.

3° Philippe, dame de Dours, qui épousa, le 9 janvier 1485, Charles d'Ailly, baron de Picquigny, vidame d'Amiens, seigneur de Raineval, Vignacourt, fils lui-même de Jean, vidame d'Amiens, et de Yolande, bâtarde de Bourgogne.

4° Louise, dame du Tronquoy, mariée en 1493, à Jean du Bois, seigneur de Tonques, mort en 1498.

5° Jeanne, mariée en premières noces en 1498, à Jean, seigneur de Cléry, vidame de Laon, et en secondes noces à Antoine du

---

(1) Bernieulles porte : d'or à la croix ancrée de gueules.

(2) La date de ce deuxième mariage ne nous est point connue, mais l'ainée des trois filles nées de cette union, Philippe, ayant épousé Charles d'Ailly en 1485, il est assez vraisemblable que ses parents étaient mariés de quinze à vingt ans antérieurement, c'est-à-dire vers 1465 à 1470.

(3) Contay porte : de gueules à deux fasces d'or et une bordure d'azur.

Fay, seigneur de Château-Rouge, Fercourt, fils de Gilles, seigneur d'Haudicourt, et de Jeanne de Lancein.

Philippe de Crèvecœur, frère consanguin d'Antoine de Crèvecœur.

Quoique dans une histoire locale comme celle-ci, nous ayons dû nous borner à indiquer sommairement les diverses branches de chacune des familles des seigneurs de Crèvecœur, nous ne pouvons, vu sa célébrité exceptionnelle, nous dispenser d'entrer dans quelques détails en ce qui concerne Philippe, frère consanguin de Antoine de Crèvecœur.

Philippe, seigneur d'Esquerdes ou des Cordes et de Lannoy, plus connu dans l'histoire sous le nom de maréchal des Cordes, un des plus habiles guerriers et des plus intelligents diplomates de son siècle, naquit en 1418, du mariage en secondes noces de Jacques de Crèvecœur et de Jeanne de la Trémoille, dame des Cordes, veuve de Philippe du Bois d'Annequin, fille de Pierre, baron de Dours, et de Jeanne de Longuilliers, dame d'Engoutessend.

Jeanne de la Trémoille avait été choisie par le duc de Bourgogne pour nourrir la princesse Marie, sa fille, destinée à être plus tard l'épouse de Maxilien d'Autriche (1). C'est ce qui, avec la haute influence des Saveuse, alliés des Crèvecœur, explique les faveurs dont cette maison fut l'objet.

Philippe de Crèvecœur s'attacha donc d'abord comme son père et son frère au service du duc qu'il suivit dans diverses expéditions. Probablement plus heureux que son frère à la bataille de Montlhéry (1465), rien n'indique qu'il ait été, comme lui fait prisonnier.

En 1468, lorsque les Liégeois, secrètement encouragés par Louis XI, pendant l'entrevue de Péronne, se révoltèrent contre Charles le Téméraire et que celui-ci contraignit le roi à l'accompagner avec 300 hommes d'armes, commandés par le connétable de Saint-Pol, pour être témoins de l'horrible châtiment qu'il allait leur infliger, Pilippe de Crèvecœur fut chargé du

(1) Varlilos : *Histoire de Louis XI.*

commandement des francs-archers bourguignons, et il eut l'extrême douleur, après la prise de la place, de la voir livrer aux flammes, après que la plus grande partie des habitants eurent été massacrés sans distinction de profession, de sexe ou d'âge.

Peu après, le duc de Bourgogne confia à Philippe de Crévecœur le gouvernement de l'Artois et l'honora de son collier de la Toison d'or. Peut-être cette dernière faveur lui fut-elle accordée comme une sorte de cadeau de noces, à l'occasion de son mariage avec Isabeau d'Auxi, fille de Jean, sire et beer d'Auxi, et de Jeanne de Flavy (1).

Cependant Louis XI, après avoir feint d'être pleinement satisfait d'avoir obtenu la liberté de rester en France, excitait les Etats généraux réunis à Tours, à apporter au traité de Péronne des modifications telles qu'elles équivalaient presque à son annulation. Aussitôt une nouvelle ligue plus redoutable que la précédente s'était formée ; pourtant, les intrigues du Connétable de Saint-Pol, qui trompait les deux partis, avaient réussi à amener Charles le Téméraire et le roi Louis XI a conclure entr'eux la trêve d'Amiens. Mais le frère du roi qui, après avoir été duc de Berry, s'était vu frustrer successivement de ce duché, de celui de Normandie, de celui de Champagne et de Brie, pour être envoyé en Guyenne, à l'extrémité du royaume, étant mort subitement (1472), empoisonné, crut-on, par ordre de Louis XI, le duc de Bourgogne avait repris immédiatement les armes et s'était jeté avec une formidable armée sur la Picardie, où le roi s'était retiré, jurant de mettre à feu et à sang tout ce qui lui résisterait. La ville de Nesle avait été la première victime de sa fureur, il

---

(1) A propos de ce mariage, M. de Beauvillé, dans son *Histoire de Montdidier*, écrit :

« Ses qualités lui avaient mérité l'affection des Montdidériens, qui saisirent l'occasion du mariage pour lui en donner une preuve. Une ordonnance des maïeurs et échevins du 21 juillet 1469 enjoint de payer 30 écus d'or pour l'achat fait à Paris de six gobelets d'argent dorés au bord, qui ont été donnés et présentés à Philippe de Crevecœur quand il se maria ».

« Ce noble seigneur, cet illustre capitaine, ajoute M. de Beauvillé, n'oublia point notre ville et lui donna des marques de son bon vouloir. »

l'avait livrée aux flammes après en avoir massacré les habitants. Roye, craignant sans doute le même sort, avait capitulé malgré l'énergie du sire de Balagny, son défenseur, et Montdidier avait imité son exemple, peut-être grâce à l'intervention de Philippe de Crèvecœur dont la bienveillance devait lui être acquise, à en juger par les présents qui lui avaient été offerts, à l'occasion de son mariage.

« Partant de Montdidier (raconte Philippe de Commines, alors « conseiller de Charles le Téméraire), le duc fit son compte de « tirer en Normandie. (Il y avait donné rendez-vous au duc de « Bretagne, son allié, et son projet était de s'avancer à grandes « journées à travers le Beauvaisis). »

Philippe de Crèvecœur commandait son avant-garde, Charles le Téméraire venait ensuite à la tête du principal corps d'armée, fort d'environ 80,000 hommes, et dont les équipages occupaient la route sur une longueur de près de cinq lieues. Le 27 juin 1472, vers les six heures du matin « ils furent aperçus par des ouvriers « qui estoient montés sur le grand toict de l'église cathédrale et « qui en les voyant firent sonner le tocsin du clocher auprès « duquel ils estoient, c'en fut assez pour exciter les autres églises « de la ville à en faire de même et par là il fut excité aussi tost « une grande allarme par tous les quartiers de la ville ».

Il n'entrait pas dans les plans du duc de Bourgogne de faire le siège de Beauvais, mais Philippe de Crèvecœur ne voulut point passer sous les murs du chef-lieu de sa province natale sans procurer à son maître l'honneur d'y entrer en conquérant, d'autant plus qu'il savait que « lors n'étoient en ladite ville aucune « gens d'armes, à cause que les habitants ne se doutoient d'être « assiégez, ains estre secourus et avoir garnison du party de « France (1), fors et réservé qu'au dit Beauvais s'estoit réfugié « Louys Gommel, sieur de Balagny, après avoir par luy et autres « ses compagnons habandonné auxdits Bourguignons la ville de « Roye, auquel sieur de Balagny pour cette cause, combien qu'il

(1) Le roi Louis XI avait en si grande estime la fidélité de la ville de Beauvais, que l'année précédente, en se rendant à Amiens pour conclure la trêve qui porte le nom de cette ville, il voulut s'arrêter à Beauvais pour y assister aux offices du Vendredi-Saint.

fut capitaine de la dite ville de Beauvais, les habitants n'avoient pas trop grande confiance ».

Philippe de Crèvecœur, habitué à ne voir presque nulle part l'opposition de ses adversaires résister aux moyens de conciliation, d'intimidation ou même de séduction, suivant les mœurs de l'époque, qu'il savait employer avec une habileté qui n'excitait pas moins l'admiration que sa hardiesse dans les entreprises et son intrépidité dans les combats, Philippe de Crèvecœur, en arrivant à Beauvais, « environ sept heures du matin, « envoya un hérault d'armes pour sommer les autorités de lui « présenter les clefs de la ville, mais après que ceux de ladite « ville eurent refusé de parlementer au hérault envoyé pour les « sommer, à un jeu d'arbalestre près d'icelle ville; à huict « heures du matin lesdits Bourguignons sonnèrent trompettes et « donnèrent plein assault.

« Le sire des Cordes laissa à Jacques de Montmartin le soin « d'assaillir du costé du faubourg Saint-Quentin et de la porte « de Limaçon et lui-même assaillit du costé de la porte de Bresles « ... mais ses échelles estoient courtes et n'en avoit guere. Il « avoit deux canons qui tirèrent au travers de la porte deux « coups seulement et y firent un grand trou; et s'il eût eu pierres « pour continuer, il y fut entré sans doute, mais il n'estoit point « venu fourni pour tel exploit, par quoi estoit mal pourvu... « Ceux de Monseigneur des Cordes combattoient main à main « par le trou qui avoit été fait en la porte, et sur cela manda au « duc de Bourgogne par plusieurs messagers qu'il vinst et qu'il « pouvoit estre sûr que la ville était sienne. Ce pendant que le dit « duc mist à venir quelqu'un de ceux de dedans s'avisa et apporta « des fagots allumés pour jeter au visage de ceux qui s'efforçoient « à rompre la porte. Tant y en mirent que le feu se prit au portail « et qu'il fallut que les assaillants se retirassent jusques à ce que « le feu fust éteint ». « Après dîner, a écrit le chanoine Jean Chénart, aulcuns *bons bourgeois* de Beauvais en la place Sainct-Michel vindrent me trouver en disant : « Hélas il est nécessaire « de porter la fierte saincte Angadresme à la porte de Brelle « pour estre *nostre deffense contre le feu et contre les Bourgui-* « *gnons* qui là font assault très cruel ». Et tantost après fut porter le précieux corps et digne chace de la glorieuse vierge saincte Angadresme, *en requerant son ayde* et bon secours envers Dieu

à l'encontre desdicts Bourguignons. A la venue de laquelle le feu (des maisons) diminua *et le peuple se renforça et prit courage* à deffendre la ville. »

Ledit duc arriva deux heures après dîner, qui semblablement « tenoit la ville prise, pourvu que ce feu fust esteint. »

Quelqu'intérêt que puisse présenter le récit d'un siège où, par l'effet d'une protection céleste bien reconnue, les Beauvaisiens, et plus particulièrement les Beauvaisiennes, se sont couverts de gloire, tandis que Charles le Téméraire continuait de s'aliéner ses plus dévoués soutiens et de marcher à sa perte, comme cette notice n'a en vue que Crèvecœur, nous ne signalerons avec quelques détails que les circonstances dans lesquelles Philippe de Crèvecœur eut personnellement à intervenir, en continuant d'emprunter notre récit aux auteurs du temps et notamment à Philippe de Commines, alors encore conseiller du duc de Bourgogne.

Celui-ci ne mentionne pas les fâcheuses conséquences du peu d'activité que mit Charles le Téméraire à se rendre à l'appel du commandant de son avant-garde, mais les messages répétés du sire des Cordes donnent lieu de croire qu'il était convaincu que si, dans l'état où étaient les choses et avant l'arrivée de tout secours, le duc arrivait à la tête de son formidable corps d'armée et tout son matériel, il n'éprouverait aucune résistance et que la ville, terrifiée, se rendrait sans courir les risques d'un siège désastreux. Mais à son arrivée, les assiégés, surexcités par six heures de combat, pleins de confiance dans la protection des saints patrons de la ville et encouragés par l'espoir d'un prompt secours, se montrèrent bien décidés à continuer la lutte.

« *Si ledit duc eût voulu loger une partie de l'armée du costé de* « *Paris,* la ville n'eust pu eschapper de ses mains, car nul n'y « eust pu entrer ; mais Dieu voulut qu'il fist doute là où il n'y en « avoit point ; car pour un petit ruisseau qui estoit à passer, « il fit cette difficulté. Et depuis qu'il y eut largement gens « d'armes dedans, il le voulut faire, ce qui eust esté mettre tout « son ost (1) (armée) en péril ; et à grand peine l'en put-on « démouvoir. Finalement iceux Bourguignons surprins de la « nuit furent contraints d'eux retirer et se loger tout au long

(1) De hostis (ennemi), d'où est venu hostilité.

« des fossez, où ils firent toute la nuict de grandes et profondes « tranchées pour eux préserver du traict, depuis ladite porte de « Bresle, jusqu'à la porte de l'Hostel-Dieu, tant au long desdits « fossez, qu'en montant à mont dedans les vignes.

« Ils se logèrent aussi en l'abbaye de Sainct-Lucian et en tout « le haut pays d'environ, où depuis ils fortifièrent de tran- « chées, chariots et grand nombre de grosses artilleries, leur « parc qui contenait cinq lieuës de pays ou plus.

« A l'aube du jour commença à approcher l'artillerie dudit duc; « et tost après vismes entrer gens largement, au moins environ « deux cens hommes d'armes; et croy que s'ils ne fussent venus, « la ville eust mis peu à composer. Mais en la colère ou estoit le « duc de Bourgogne, il désiroit la prendre d'assaut; et sans doute « il *l'eust brulée*, si ainsi fust advenu, qui eust esté très grand « dommage, et me semble qu'elle fut *préservée par grand miracle et non autrement*.

« Depuis que ces gens furent entrés, l'artillerie du dict duc tira « continuellement l'espace de quinze jours ou environ ; et fut la « place aussi bien battue que jamais place fut et jusques en l'es- « tat d'assaillir. »

Mais de nouveaux secours étaient incessamment arrivés par la porte de Paris, sous la conduite de Joachim Rohault, maréchal de France, sous celle de Salezard, à la tête d'une partie de la garnison d'Amiens, celle des sénéchaux de Poitou, de Normandie, de Senlis, de Carcassonne, de Toulouse, etc.

« Et furent lesdits Bourguignons vaillamment recueillis par les « habitants, lesquels, à l'ayde de leurs femmes et filles qui leur « portoient sur la muraille grosses pierres de toute sorte avec « grande quantité de trousses de flesches et de pouldres, et s'y « gouvernèrent si vaillamment que par la grâce de Dieu l'hon- « neur et la force leur demeura : et combien que lesdits Bour- « guignons tirassent sans cesse de leurs flèches, coulevrines et « serpentines, là n'y furent tuez ni blessez qu'un seul archer et « trois des habitants de ladite ville.

« Et n'est à oublier qu'au dit assault, pendant que les Bourgui- « gnons dressoient échelles et montoient sur la muraille, *l'une « desdites filles de Beauvais, nommée Jeanne Fourquet, sans autre « bâton ou ayde, print et arracha* à l'un desdits Bourguignons « l'estendart qu'il tenoit et *le porta en l'église des Jacobins.* »

L'assaut n'ayant pas eu le résultat qu'en attendaient les Bourguignons, « ils ne cessèrent de battre continuellement la muraille (1), « églises et maisons de ladite ville de grosses bombardes, mortiers, canons et serpentines, tellement qu'ils en découvrirent, « effondrèrent et dépeschèrent plusieurs et abbatirent la muraille, « jusques à rez de terre.

« Ayant intention d'assaillir de nouveau la ville, ils firent » rompre à demy lieuë de ladite ville trois ou quatre esventelles « sur la rivière du Thérain, pour lui faire perdre et divertir son « cours et essuyer l'eau des fossés de ladite ville qui sont tou- « jours pleins par le moyen de ladite rivière. Et ce fait, ils com- « mencèrent à faire aucunes mines qui ne leur profitèrent guère, « parceque ladite ville par la basse situation d'icelle, ne pouvoit « estre prinse par mines, obstant les eauës, qui a grande habon- « dance y sourdoient en minant. Firent aussi lesdits Bourgui- « gnons grande provision de fagots et ont rapporté quelques uns « que le bastard de Bourgongne avoit dit à son frère le duc de « Bourgongne qu'il n'étoit pas besoin d'en faire parceque ceux de « dedans empliroient assez leur fossez de ses gens, s'il leur « livroit assaut. Toutes fois délibéra ledit duc donner assaut : « mais ce fut tout seul, car ne se trouva de cette opinion que « luy ; et le soir quand il se coucha sur son lit de camp, vestu « comme il avait accoustumé, ou peu s'en falloit, il demanda à « aucuns s'il leur sembloit bien que ceux de dedans attendissent « l'assaut. Il luy fut respondu que ouy, vu le grand nombre de « gens qui y estoient et qu'ils estoient encore suffisans pour la « deffendre comme une haye, Il le prit en moquerie, et dit : « Vous n'y trouverez demain personne. A l'aube du jour, le jeudi « 7 juillet, lesdits Bourguignons livrèrent de nouveau un *assault* « *à la ville*, à l'environ des portes de Bresle et de l'Hostel-Dieu, « où il descendirent en très grande puissance.... et furent bien « et vaillamment recueillis par les gens de guerre et habitans de « la ville, qui ne leur donnèrent pas le loisir de jetter leur fagots

(1) Se trouve encore pour en perpétuer la mémoire la forme d'un boulet, en une verrière de l'église de Beauvais, qui tomba dans les grandes chaises où sont assis les chanoines, sans qu'il offensât aucun d'eux.

« es fossez. En livrant lequel assault *les femmes et filles* (comme « elles avoient fait aux autres précédents) *portoient aux dits gens « de guerre* sur la muraille grande abondance de grosses pierres « de faiz, pots de terre pleins de chaux vives, cercles de queuës « et gros muids et autres tonneaux croisez l'un parmi l'autre, « avec chaussetrapes, cendres et graisses toutes chaudes, pour « jeter sur lesdits Bourguignons, afin qu'ils ne peussent monter « sur la muraille.

« Mais néantmoins aucuns d'eux vindrent, bien accompagnez, « planter *deux ou trois étendarts* au pied de la muraille qui estoit « abattue, lesquels par ceux de dedans furent incontinent *prins* « et *déchirez* devant leurs yeux.

« Auquel assault comme au premier fut portée et mise sur la « muraille *la chace de ladite glorieuse dame saincte Angadresme*, « contre laquelle iceux Bourguignons tirèrent plusieurs flesches, « et encore y en a une sur la chace, laissée pour perpétuelle « mémoire.

« Il dura ledit assault (au plus) depuis l'heure de sept heures « jusques après onze heures, durant lequel temps y eut grande « quantité de Bourguignons tués et abattus, morts dessus lesdits « murs, dedans les fossés d'icelle ville, et de navrez grand « nombre, et bien jusques au nombre de quinze à seize cens « hommes.

« Sept ou huit jours après cet assaut, voulut ledit duc aller « loger à la porte vers Paris, et départir son ost (armée) en deux. « Il ne trouva nul de cette opinion, vu les gens qui estoient « dedans. C'estoit au commencement qu'il le devoit faire, car à « cette heure n'en estoit pas temps.

« Et finalement cognoissant le duc de Bourgongne qu'il perdoit « temps à séjourner devant la ville et qu'il ne pouvoit grever « ceux de dedans, combien qu'il eust donné à plusieurs traistres « grande somme de deniers, qui estoient habillés en païsans, les « autres en habit de maronniers, et autrement pour y boutter le « feu, dont les uns furent prins en présent meffais, les autres « par soupçon avec leurs pouldres, qui eurent les têtes couppées. « Après que pour soy venger des grandes pertes et dommages « qu'il y avoit eu et porté, il brusla tous les villages des envi- « rons de ladite ville, comme Marissel, Bracheux, Wagicourt et « autres à quatre ou cinq lieuës d'icelle, mesmement du côté où

« il tenoit son parc, car d'autre part il n'y eust osé passer. En « un mercredy matin, qu'estoit le vingt-deuxième de juillet, en « belle nuict, sans trompette, honteusement et vilainement s'en- « fuit et deslogea avec son ost, clos et fermé dedans son parc. » Il alla camper à Rouge-Maison, qu'il brûla comme le reste, et on se demande si le *Camp dolent*, non loin de là sur le chemin de Beauvais, auquel se rattache le souvenir de massacres dont on ne précise ni l'époque ni les victimes, n'est pas un triste vestige du séjour du Téméraire. Francastel, qui était une ville, fut ensuite pillé et anéanti, et son château-fort, qui avait été en grande partie détruit à l'époque de la Jacquerie, par le Féron de Catheux, fut complètement rasé.

« De là tira le duc par la ville de Poix devers Aumalle et de là « à Sainct-Vualery et à Eu en Normandie, qui lui fut rendue ; et « fit mettre les feux par tout ce quartier jusques aux portes de « Dieppe. »

La conduite de Charles-le-Téméraire était loin d'avoir l'approbation de ceux même qui l'approchaient de plus près. Le peu de souci qu'il affectait d'avoir pour les avis de ses conseillers les plus habiles et les plus dévoués, aussi bien que pour l'existence de ses soldats, son obstination et cette sorte de soif de massacres et de dévastations dont il paraissait possédé, étaient sévèrement jugés, comme nous l'avons vu, par son propre frère et par son conseiller intime. Il n'est pas jusqu'au *fol* dont il se faisait accompagner qui n'ait saisi l'occasion de lui faire ironiquement sentir sa présomption et ses violences excessives. Un jour que le duc montrait avec une certaine complaisance aux ambassadeurs d'Angleterre sa belle artillerie, et leur disait : « *Ce sont là les clefs des bonnes villes de France* », cet homme faisant mine de chercher quelque chose qu'il aurait perdu et le duc lui ayant demandé ce qu'il cherchait ; il répondit tout haut : « Je cherche les clefs de Beauvais et ne les puis trouver. »

Plus qu'aucun autre, Philippe de Crèvecœur dut souffrir de l'échec qu'on venait de subir et de la désolation et des ruines accumulées en quelque sorte sur sa terre natale. Aussi n'y a-t-il vraiment guère lieu de s'étonner si, à quelque temps de là, Commines, après avoir quitté la cour de Bourgogne, se rendit à Arras où commandait des Cordes, pour le décider à embrasser comme lui le parti de Louis XI.

Les raisons et les instances de Commines furent telles, que Philippe de Crèvecœur ne put se défendre de promettre de se déclarer à la première occasion ; mais pour le moment comme « *les armes du duc*, suivant la réflexion de Mézerai, *depuis qu'elles avaient été rembarrées par des quenouilles ne prospérèrent plus nulle part* » malgré les griefs qu'il pouvait avoir, toujours esclave de ses premiers serments, il ne put se résoudre à abandonner le duc dans la mauvaise fortune après l'avoir suivi dans la bonne. Celui-ci ayant conçu le téméraire et funeste projet de former un nouveau royaume sous le nom de Gaule-Belgique, en réunissant les Pays-Bas, l'Alsace, la Lorraine, le Dauphiné, la Provence et la Suisse à ses Etats de Bourgogne, Philippe de Crèvecœur, ainsi que nous le voyons dans les chroniques ou poésies de Jean de Molinet (1), l'accompagna une année entière au siège, si désastreux pour l'armée bourguignonne, de Neuss en Allemagne, ainsi qu'aux deux sanglantes batailles de Granson (3 mars 1476) et Morat (22 juin 1476), perdues contre les Suisses, et enfin au siège de Nancy, défendue par René de Lorraine, où périt Charles le Téméraire, trahi par le général Campo-Basso, que Louis XI avait gagné d'avance à son parti (5 janvier 1477).

Dégagé désormais de tout serment, Philippe de Crèvecœur offrit ses services au roi de France. Celui-ci, pour lui témoigner sa satisfaction, non seulement lui conserva son titre de gouverneur des villes de Roye, Péronne et Montdidier, etc., qu'il tenait du duc de Bourgogne, mais il le nomma gouverneur de la Picardie tout entière, sénéchal du Ponthieu et du Vésinet, capitaine de Crotoy, de Hesdin et de Boulogne, et en même temps chevalier de son Ordre de Saint-Michel.

Louis XI dut se trouver d'autant plus heureux de voir Philippe de Crèvecœur embrasser sa cause que l'Artois et la Flandre venaient en grande partie de s'affranchir de l'autorité royale et de se déclarer en faveur de Marie de Bourgogne, fille de Charles le Téméraire, épouse de Maximilien, archiduc d'Autriche et plus tard roi de Rome (2). Or comme des Cordes, pendant qu'il avait été,

---

(1) Bibliothèque nationale. — LOUVET : *Anciennes remarques sur la Noblesse beauvaisienne.*

(2) De Maximilien d'Autriche et de Marie de Bourgogne, qui mourut en

au nom du duc de Bourgogne, gouverneur de diverses villes en Artois, y avait laissé les meilleurs souvenirs, il y avait lieu d'espérer qu'un certain nombre lui ouvriraient volontiers leurs portes. C'est en effet ce qui arriva, Philippe employant tous les moyens possibles de conciliation et même de séduction, négociant avec les commandants des places fortes et les bourgeois eux-mêmes, distribuant à pleines mains les largesses, ne se décidant à tenter un siège ou une bataille qu'à toute extrémité, comme cela advint pour Hesdin, Boulogne, le château-fort de Montoire et Arras. Cette dernière place fut livrée au pillage et les habitants suspects de fidélité à Marie de Bourgogne furent pendus sur la place publique, malgré la promesse d'une amnistie générale faite par Louis XI, à la sollicitation de des Cordes.

Maximilien, afin d'empêcher le reste de la Flandre et de l'Artois de rentrer ainsi, de gré ou de force, sous la domination du roi, envahit ces deux provinces à la tête d'une nombreuse armée et met le siège devant Thérouane ; Philippe de Crèvecœur se porte immédiatement au secours de la ville. Maximilien lève le siège et marche contre lui. Les deux armées se rencontrent à Guinégatte le 4 août 1479 (1). Les Français étaient vainqueurs,

---

en 1432, à 21 ans, naquirent Marguerite de Flandre, épouse future du Dauphin, fils de Louis XI, plus tard Charles VIII, et Philippe le Beau, père de Charles-Quint.

Lors de la démolition, en 1887, du clocher central de l'église de Crèvecœur, datant du XIII^e^ siècle et restauré à la fin du XV^e^, deux pièces de monnaie fixées par un clou dans le revêtement en pierres d'un des quatre gros piliers formant la base de ce clocher, ont été reconnues pour être des doubles-mites de Philippe le Beau. Sur une des faces est un lion avec l'inscription PHS DEI GRA DUX CO F ; sur l'autre, une croix pattée avec une fleur de lys au centre et l'inscription : *In Domino Confido*. La présence de ces deux pièces de monnaie est un indice que l'église, consacrée le 22 mai 1522, avait été agrandie et restaurée pendant ou peu de temps après que Antoine et Philippe de Crèvecœur étaient occupés en Flandre et en Artois.

(1) Avant la bataille, des Cordes, d'après les chroniques de Molinet, adresse à ses troupes la proclamation suivante :

« Noble fleur de chevalerie, les odorans par toute Europe, gens les « plus famés du monde, qui par vos bras chevaleureux avez tiré fin

mais l'appât de fortes rançons auquel ils savaient que le roi lui-même n'était pas insensible, les poussant à faire le plus de prisonniers possible, ils se débandèrent et, malgré toute son énergie et tous ses efforts, Philippe, ne pouvant les ramener au combat, fut obligé d'abandonner le champ de bataille. Il se plaignit amèrement au roi des tristes résultats que devait nécessairement amener la manière dont on favorisait le funeste penchant des soldats à faire du butin et des prisonniers. Louis XI, irrité qu'une victoire déjà gagnée eût été changée en défaite par l'indiscipline et l'amour du pillage, chargea d'Esquerdes de réprimander fortement les capitaines et les gens de la garnison de Thérouanne. « Le roi, leur dit Philippe, est averti du grand « dommage qui vous est advenu. Aucuns de vous voudraient « bien en jeter la faute sur moi, mais c'est sans raison. J'ai fait « tout mon possible, et si vous aviez fait votre devoir contre les « gens de guerre aussi bien que contre les vivandiers, les prêtres, « les malades, les femmes et les petits enfants ; si vous n'aviez « pas commis cette grande inhumanité qui sera un scandale « éternel pour le règne du roi, vous eussiez gagné la bataille. « Ce n'est pas merveille si les pauvres paysans sont contre vous « et tuent vos gens dans la campagne, car vous ne cessez de les « maltraiter et de les piller (1). »

Sur la demande du Maréchal, pour qu'à l'avenir l'avidité à faire du butin et des prisonniers ne compromît plus à ce point le sort des batailles, le Roi ordonna que le tout serait mis en commun et prescrivit des règles pour en faire le partage. Plein de confiance dans les nobles qualités et le talent de des Cordes, il le pria d'organiser une armée d'élite. Celui-ci pour y parvenir, établit ce qu'on appela les *Camps de la paix* dans lesquels on

« glorieuse de tant d'excellentes besognes et de tant de mortels périls « estes échappés, montrez vos hardis courages, déployez votre grande « prouesse ; servez le roy ; gagnez honneurs. Voyez devant vous l'or- « gueilleuse assemblée de vos ennemis capitaux, que tant désirez com- « battre, voyez et les chiens rudes et rebelles persécuteurs de ce « royaume ! Livrez-les tous au tranchant de vos épées ; faites le devoir, « car il est l'heure ! »

(1) M. de BARANTE.

formait les soldats aux exercices militaires comme on le fait de nos jours dans les champs de manœuvres.

Cependant Louis XI, dont la cupidité n'est que trop connue, estimant que les sommes qu'il avait fait passer au Maréchal pendant la conquête de l'Artois étaient excessives, mande des Cordes et le prie d'établir son compte; mais comme les dépenses dépassaient de beaucoup les recettes, Louis XI se récrie et discute avec beaucoup de parcimonie certains articles. Outré de ce qu'un roi s'abaisse jusqu'à marchander avec la gloire et le sang des soldats, « Sire, s'écrie le Maréchal, d'une voix frémissante, avec cet « argent, j'ai conquis les villes d'Arras, d'Hesdin et de Boulogne; « j'ai donné à la couronne de France une province entière! « rendez-moi mes villes, je vous rendrai votre argent!... »

Cette réplique énergique donna à réfléchir au peu généreux monarque qui, filant doux, répondit : « Par la Pâque de Dieu, « Maréchal, il vaut mieux laisser le moustier où il est. »

Jamais depuis, il ne lui parla de cette affaire; il lui continua ses faveurs, lui laissa jusqu'à sa mort, 24 août 1483, le commandement de ses armées: « Les grands et notables services qu'il « avait rendus à l'Etat, lisons-nous dans le P. Anselme, tant en « la réduction de quantité de villes, comme en plusieurs batailles « et rencontres où il s'était trouvé, et la confiance que le roi « avait en sa personne, bonne conduite, vaillance et prud'homie, « engagèrent le roi à l'établir son lieutenant et capitaine général « de son camp *par-dessus tous les autres lieutenants et capitaines « de gens de guerre* », par lettres données au Plessis-du-Parc, le 9 octobre 1480.

En 1481, comme Maximilien avait conquis plusieurs places dans le Luxembourg et pratiqué des intelligences dans les Pays-Bas, Louis XI, pour arrêter ce mouvement, chargea Philippe de Crèvecœur de se rendre à Gand afin de négocier le mariage du Dauphin Charles avec la jeune Marguerite de Flandre, fille de Marie de Bourgogne et de Maximilien. Aussi habile dans les négociations que dans la guerre, il sut amener Maximilien, après bien des difficultés, à donner son consentement à ce mariage. Toutefois se ravisant bientôt, parce que le traité d'Arras signé par des Cordes, en qualité de plénipotentiaire, l'avait dépouillé, ainsi que Philippe-le-Beau, son fils, de plusieurs provinces, il entreprit de reprendre sa fille pendant qu'on la conduisait à la cour

de France; mais le Maréchal avait si bien pris ses mesures, qu'il l'empêcha de rien entreprendre, et ne cessa, à dater de ce moment, de fomenter dans la Flandre des divisions que la maison d'Autriche ne put surmonter.

Pour se venger, Maximilien raya Crèvecœur de la liste des chevaliers de la Toison.

En 1483, de nouvelles agitations politiques rappellent les Français dans l'Artois. Des Cordes, à la tête de vingt mille hommes et d'une formidable artillerie, se fait livrer la ville d'Aire, après une entente secrète avec Cohem, commandant de la place, et un simulacre de siège qui avait duré huit jours.

Louis XI, à cette époque, sentant la mort s'approcher, manda le Maréchal, et dans un entretien familier « le supplia de prendre « en affection le Dauphin et de ne pas le perdre de vue pendant « les six premiers mois surtout, et le conjura d'oublier *les « mesures qu'ils avoient concertées ensemble pour enlever Calais « aux Anglais; car l'Etat avait besoin de cinq ou six ans de « paix.* »

A son lit de mort, s'adressant au Dauphin, il lui dit de « toujours se servir du Maréchal de Crèvecœur comme d'un « honnête et vaillant chevalier ». En effet, d'après Commines, qui pourtant lui portait une secrète envie, c'était « l'homme sage par excellence. »

Charles VIII n'avait que 13 ans à la mort de son père. Quoique ce fut l'âge voulu par les lois pour règner, Louis XI, dans son testament, avait laissé la direction des affaires à sa fille Anne de France, dame de Beaujeu, femme de Pierre de Bourbon. Louis, duc d'Orléans, lui disputa le pouvoir; écarté par les Etats-généraux réunis à Tours, il fit appel à François II, duc de Bretagne, et à Maximilien d'Autriche.

Profitant de ces rivalités, l'ennemi s'était de nouveau emparé de Térouanne. Depuis la perte de cette ville, raconte un auteur populaire, le Maréchal des Cordes ne prenait aucun repos, croyant son honneur intéresssé à la recouvrer. Trop faible pour l'assiéger dans les règles, il essaya de la prendre par la famine; mais voyant qu'il n'y saurait réussir tant que la garnison pourrait tirer des vivres de Saint Omer, il prit ses mesures pour s'emparer d'abord de cette dernière ville qui, d'après le traité d'Arras, devait rester neutre entre la France et les Pays-Bas

jusqu'à la célébration des noces de Charles VIII avec la princesse Marguerite, à laquelle elle avait été donnée en dot, avec le reste de l'Artois. Après avoir fait défiler ses troupes par des chemins détournés, simulant une partie de chasse et faisant marcher devant lui plusieurs chariots remplis d'échelles et recouverts de toiles et de filets, avant le jour il s'approche de la place, plante ses échelles aux endroits qu'il avait appris par des espions être les plus faibles et les moins bien gardés; il monte lui-même avec quelques soldats déterminés, en tête desquels se trouve Jean Du Bois, son propre neveu. Ils égorgent les sentinelles qu'ils trouvent endormies. La troupe qui accompagne le Maréchal se range en silence sur la place publique et à l'entrée des principales rues, et à un signal donné, tous les instruments de guerre sonnent à la fois, en même temps que les soldats poussent de grands cris. Les bourgeois éveillés en sursaut, apercevant les ennemis au milieu de la ville et ne pouvant, ni les compter, ni s'attrouper, prennent la fuite et se barricadent dans leurs maisons. Crèvecœur fait arrêter les fuyards et les envoie déclarer à leurs concitoyens qu'il n'est venu ni pour les piller, ni pour les faire mourir; qu'il exige seulement qu'ils lui livrent la citadelle et qu'ils prêtent au roi serment de fidélité. Il fut obéi, de sorte que cette ville, contre laquelle avaient échoué tous les artifices de Louis XI, fut conquise en quelques heures par huit cents hommes et sans effusion de sang. Le Maréchal se contenta d'envoyer en France comme otages quelques-uns des principaux citoyens soupçonnés de trop d'attachement pour Maximilien, et traita les autres avec douceur, s'appliquant à faire aimer la domination française (1487).

La prise de Saint-Omer entraîna celle de Térouanne, Des Cordes ayant de nouveau réussi à introduire ses soldats dans la place sans être aperçus. Les bourgeois, qui s'attendaient à être exterminés, furent surpris de la clémence du vainqueur et s'applaudirent de la trahison du sonneur de la cloche de ville qui avait favorisé l'entrée de l'ennemi.

Ayant fait concevoir à l'ennemi l'espoir de reprendre facilement les villes perdues et en particulier celle de Béthune, par les offres et les rapports fallacieux d'un archer français, envoyé vers le gouverneur de Lille, le maréchal de Crèvecœur, parti de Térouanne avec cinq cents lances, met en déroute Philippe de

Clèves, à la tête de trois mille hommes de troupes réglées et un corps considérable de noblesse, et fait prisonnier Nassau et Bossut avec le jeune Charles d'Egmont, fils du dernier duc de Gueldres, qui servait comme simple officier dans les armées de l'usurpateur de son duché.

A plusieurs reprises, les Gantois avaient appelé les Français à leur secours, et une fois que leur indépendance leur paraissait assurée, ils se tournaient contr'eux. Fatigué de cette versatilité, des Cordes les menaça enfin de les abandonner à leur sort et leur déclara, puisqu'ils étaient tout à la fois incapables de se conduire par eux-mêmes et de suivre les conseils qu'il leur donnaient en ami, le seul parti qu'ils eussent à prendre, était de rentrer au plus tôt dans les fers de Maximilien.

Pendant que Philippe de Crèvecœur se multipliait ainsi pour faire entrer dans la confédération flamande les principales villes du Hainaut, les bourgeois de Saint-Omer, profitant de son absence, avaient résolu de livrer leur ville aux Autrichiens. Saveuse et Everstein vinrent assiéger la place pendant la nuit. La garnison française, après avoir repoussé une première attaque, fut obligée de se réfugier dans la citadelle et d'informer immédiatement le maréchal. Celui-ci accourut aussitôt et livra plusieurs assauts ; mais les voyant infructueux, il résolut de prendre la ville par la famine. Il fallait, pour cela, s'emparer de quelques places maritimes, qui persistaient à tenir pour Maximilien et fournissaient des vivres à Saint-Omer. Dixmude, Nieuport et Dunkerque allaient être conquises; mais le roi d'Angleterre, nullement désireux de voir les Français s'approcher trop près des côtes, embarqua une nombreuse armée qui entrava leurs opérations.

C'est alors que des Cordes, se rappelant les projets qu'il avait concertés avec Louis XI, et que celui-ci, à son lit de mort, l'avait supplié d'oublier, disait en versant des larmes de dépit:

« Je consentirais de grand cœur à passer sept ans en enfer, « pourvu que j'enlevasse Calais aux Anglais et que je puisse les « chasser du territoire. »

Cependant Charles VIII avait réussi à se soustraire à la tutelle de sa sœur Anne de Beaujeu et avait immédiatement rendu la liberté à Louis duc d'Orléans. D'un autre côté, François II duc de Bretagne était mort ne laissant qu'une héritière, Anne, surnom-

mée la *Rose de Bretagne*; celle-ci avait été mariée par procuration à Maximilien, devenu veuf en 1482, de Marie de Bourgogne. Cette union devait donner trop de prépondérance à l'archiduc, déjà roi des Romains et possesseur des Pays-Bas. Des démarches furent faites pour empêcher la réalisation de ce mariage et obtenir le consentement de la jeune duchesse pour épouser le roi de France Charles VIII, fiancé tout enfant (en 1481) à Marguerite, fille de Maximilien et de Marie de Bourgogne. Aussitôt qu'il fut assuré du consentement d'Anne de Bretagne, Charles VIII fit reconduire Marguerite d'Autriche à son père. L'Archiduc, outré du double affront qu'il venait de recevoir, prit les armes et se fit ouvrir les portes d'Arras. Philippe de Crèvecœur pressait Charles VIII de poursuivre par les voies légales et juridiques ce vassal rebelle, et, en cas d'insuccès, de lever immédiatement une armée, d'expulser Maximilien et de réunir à la couronne l'Artois et la Flandre. Au lieu de suivre la recommandation de son père, Louis XI, lui disant à son lit de mort de toujours suivre les conseils de des Cordes, marqués au coin d'une « prudente et adroite sagesse », Charles VIII, aveuglé par la folle ambition de conquérir la Navarre et l'empire de Constantinople, traita avec Maximilien et eut la faiblesse de lui accorder plus même qu'il n'aurait fait après une victoire décisive; il rendit les provinces de la Franche-Comté et de l'Artois, ne réservant que les trois villes de Hesdin, Aire et Béthune, tandis qu'en suivant les avis du maréchal on aurait ajouté à la couronne la Flandre et l'Artois.

Quoique n'approuvant pas la guerre d'Italie, que le roi entreprit alors et qui eut de si fâcheuses conséquences, Philippe de Crèvecœur partit avec lui pour envahir les Etats napolitains; mais la mort vint le frapper à *La Bresle*, près Lyon (22 avril 1494), « au moment où il allait devenir plus nécessaire que jamais. Ce « n'est pas que le roi manquât d'habiles généraux; il emmenait « avec lui le duc de Montpensier, La Trémoille, les maréchaux « de Gié, de Rieux; mais au milieu de cette foule de guerriers, « il manquait d'un homme assez supérieur pour le guider lui-« même, sans qu'il pût s'en offenser et pour suppléer à son « inexpérience. »

Les auteurs contemporains rapportent que la France entière pleura la mort « de ce grand homme ». Le roi, qui devait sentir plus que tout autre la grandeur de cette perte, ordonna que l'on

rendit à la dépouille mortelle du maréchal *dans toutes les villes que traverserait le char funèbre, depuis Lyon jusqu'à Boulogne-sur-Mer, où il avait élu sa sépulture, les mêmes honneurs qu'à un monarque de France.*

Le vieil historien Jean Mollinet (1) rapporte ainsi la fin du maréchal : Messire Philippe de Crèvecœur, seigneur des Querdes, « et de Lannoy, conseiller et chambellan du roi Charles, maré- « chal de France, lieutenant et capitaine général du dit roi, ès- « marches de Picardie et d'Artois, après qu'il eut grandement « gouverné sous les rois Louis et Charles de France, en recevant « plusieurs honneurs et accumulant grands offices et nouant état « de Prince; fort atténué de santé et débilité par grave et longue « maladie, tellement qu'il vécut un an entier par le bénéfice et « subside de médecins, termina ses jours, rendant son âme à « Notre-Seigneur le 22 d'avril 1494, à une petite ville ou bour- « gade nommée Bresle, à trois lieues de Lyon, où était le roi « Charles son maître, préparant son armée pour faire son voyage « à Naples.

« Le même jour qu'il trépassa, furent en aucuns lieux plu- « sieurs étranges cris, outre la mode accoutumée, de plusieurs « oiseaux en l'air, comme agalces, corbeaux et autres volailles... « Aucuns disent que la terre trembla en Anjou et en Auvergne, « tellement que les cheminées des maisons tombèrent par « terre !...

« Le corps dudit seigneur, accompagné de 60 nobles hommes « à cheval, en parure de deuil, fut honorablement amené dudit « lieu où il trépassa jusqu'à N. D. de Boulogne-sur-Mer, et à cha- « cune ville où il fit station, lui fut fait solennel service. Les sei- « gneurs d'Amiens allèrent au devant de lui, et pour le conduire « outre, lui donnèrent une charrette de torches ou flambeaux. Et « par plusieurs villages où son dit corps fut amené, tant en « Picardie comme en Artois, survinrent horribles tempêtes et « cruels orages, tellement que maisons, étables, bergeries, bes- « tiaux, vaches et veaux descendirent à vau-l'eau, qui causa « grand dommage en la ville d'Auny et autres places circonja- « centes.

(1) Bibliothèque nationale. — Chroniques de Jean de Molinet.

« Parce que ledit sieur Desquerdes, en sa primitive jeunesse,
« avait été élevé et nourri en la maison de Bourgogne, et puis
« s'était rendu sujet et fait serment au roi de France, comme il
« appert par ci-devant et que lui-même s'était rangé en bataille,
« principal capitaine contre le duc d'Autriche Maximilien, époux
« de Marie de Bourgogne, son vrai et naturel seigneur, il sem-
« blait à anciens tenant le parti des Bourguignons que ces mer-
« veilleux prodiges ou présages, lesquels advinrent tant à l'heure
« de sa mort que depuis, si que dit est, — furent démontrés et
« vus à cause de ses mérites comme s'ils fussent ignorants qu'ils
« pouvaient bien être advenus quand point n'eut vendu son
« esprit. Dieu seul connait qui bon pèlerin est... »

Plusieurs poésies furent composées en l'honneur de Philippe de Crèvecœur; nous ne citerons que la suivante, du même Jean de Molinet, laquelle est l'histoire en vers du célèbre maréchal, racontée par lui-même :

« Je fus iadis Philippe de Crevecœur,
« Homme de cœur et de noble lignée,
« En mon vivant des Guerdes le seigneur
« Bellicateur et chevalier d'honneur
« Gubernateur de toute la Picardie.
« Ma seigneurie i'aquis d'une partie
« Durant ma vie par service féal.
« Le roi me fit de France Mareschal,
« Nourri et eslevé ie fus en la Maison
« Du redouté Philippe qui mit sus la Toison.
« De luy vint le duc Charl', qui mit gens en besongne
« Forbisseurs et harnois, quand fut duc de Bourgoingne
« Son lieutenant me feit, pour bruit et los acquerre
« Envers et contre tous qui luy menèrent guerre.
« Avec luy maint voiag' fut en plus d'un triège
« Je fus en Luxembourg, Namur, Gueld' et Liège,
« A mon gouvernement, par emprise subtille,
« Dessus ses ennemis ie conquis Abbeville.
« Au siège de Beauvais, mis mon corps au hasard.
« Plusieurs fois main à main combattant Salezard.
« Au siège devant Nus fust douze mois entiers
« Où l'Empereur combattu fut deux jours entiers
« Le fier sanglier d'Ardennes feit sur moi une charge,
« Le Rhin luy feis passer homme et cheval à n'age,
« A Gransson et Morat par les monts de Savoie

« Passay avec mon maistre que de bon cœur servoie.
« De mon costé soustins deux batailles mortelles
« Homme qui vivoit pour lors ne veit ou fut en telles.
« Le duc fier comme un lion en brief changea de propos,
« En Lorraine tourna le harnais sur le dos
« Pour combattre Renier qui luy feit forte guerre
« Quand veit ses ennemis ne les barquigna guère.
« Par accident terribl' qui fut un mauvais si
« Son corps sans âm' entra à Sainct Georg' à Nancy.
« Louys très puissant pour ce temps Roy de France
« Qui avait de mes faictes de long-temps cognoissance
« A donc me recueillit et mit de sa maison
« Son Ordre me donna, je quitte la Toison,
« Puis me constitua Lieutenant général
« De toute Picardie soubz le sceptre Royal
« Obéir ie luy feis en maintes fortes places
« Sans grand' occision, en rendis à Dieu grâces
« Maints pauvres gentil homm' de petitte efficace
« Envers mon maistr' ie feis avoir très grand'audace
« Flamens et Barbansons, Bourguignons et Gantois
« Avec le duc d'Autric' descendir' en Artois
« Devant Enguinegat' feirent une venue :
« Mais peu leur proufita, tout vint à néant sur rue.
« Bourguignons à déroi mis au parc de Hesdin
« Mal furent conseillez d'entrer au trou Robin.
« Le siège mis à Air' entre mesures fortes
« Cahen qui fut dedans lui feit ouvrir les portes.
« Garni de mes batteaux et de peu de butin
« Jentray à Sainct Omer par derrièr' Sainct Bertin.
« Mon nepveu Jean du Bois, qui fut mon héritier
« Par dessus la murail' y entra le premier.
« Mon dessein achevé Berghe pris et Dunguerghe
« Et plusieurs autres places dont ie feis la conqueste
« Bourbour pris à merci et d'assaut Gravelines
« Tout le païs du Roy et iusques à Granguines
« Tercuen' démoli des Bourguignons fut prise
« Mais bien peu ne tarda, que par moi fut reprise.
« Six cents hommes de guerr', témoins les Bétuniers
« Je pris dedans la ville trestous mes prisonniers.
« Anglois devant Boulong' vindrent planter leur ost
« Par mon subtil moïen deslogèrent bien tost.
« Ravestu et Nanser à toute grand' assemblée,
« Vindrent devant Vienn' pour la prendre d'emblée ;

« Ce iour sur eux tourna la roue de fortune,
« Tous mes prisonniers furent dedans Béthune.
« Flandre vint à merci en requerant la paix
« Plus ne peuvent porter de la guerre le faix.
« Le Roy Louys mon maitre qui fut fort pitoiable,
« A ma faveur traicta aux Flamens paix finaile.
« Je remercirai Dieu d'un si très-hautain bien
« Que la paix fut en Franc' par mon moien.
« De ces appoinctements l'aigle fut déplaisant
« Pour ravir le lion prit son vol devant Gant.
« Au secours ienvoyai à Gantois mes enseignes.
« Soudain l'Aigle reprit son vol en Allemaynes.
« En personne ie fus à Pavi et Penthagnan
« Où trouvay en barbet le duc Maximilian
« La chasse lui donnay à la porte de Gant
« Où il boutta le feu, puis s'en alla fuiant.
« Le Roy Louys en ce temps, par le vouloir divin
« Son païs mit en paix, de ce monde prit fin.
« Puis regna le très-haut, très nobl' et très puissant
« Preux et valeureux Charl' en règne triomphant.
« Vers luy ieu bon crédit et grand gouvernement ;
« Son père luy chargea à son definiment
« Qu'il se servit de moy et qu'il m'avoit bien trouvé
« Chevalier vertueux dès longs temps esprouvé ;
« Par conseil trouva qu'il estoit raisonnable
« Qu'il allast conquester son royaume de Naple
« Le voyag' entreprit, qui point il ne doubta
« La garde du païs par deça me bailla,
« Jusque dedans Lion ie luy donnai convoy
« Et à son partement prins congé du bon Roy.
« A mon retour loger ie vins dedans la Bresse
« Ou soudain ie trouvay une dure tristesse :
« Mon tonnelier debill' qui me servit long temps
« Avec dam' vieilless' de soixante seize ans
« M'amenèrent la mort, là où nul a respit
« Qui me fit rendre l'âme à mon Dieu Jésus-Christ.
« J'ordonnay à Boulongn' mon corps estre inhumé
« Devant la belle Dam' ainsi qu'avois voué
« Mon cœur porter ie fis dedans Jerusalem,
« Mon am' ès Saints Cieux soit devant Jesus. Amen. »

Sous cette forme autobiographique, Jean de Molinet ne met dans le récit de Philippe de Crèvecœur que les faits se rappor-

tant à notre histoire nationale. En dehors de ces faits, il est dans les dernières années de sa vie un incident qui a produit une trop grande agitation dans le diocèse de Beauvais, pour que nous le passions sous silence. Si Philippe de Crèvecœur était très vigilant et très actif pour les intérêts des princes qu'il servait, il ne perdait point de vue ceux de sa famille. N'ayant pas eu d'enfants d'Isabeau d'Auxy, sa femme, son attachement se porta tout particulièrement sur les frères Du Bois, ses neveux. Son vieil historien, en rappelant le siège de Saint-Omer, a eu soin de lui mettre dans la bouche les paroles suivantes :

« Mon nepveu Jean Du Bois qui fut mon héritier,
« Par dessus la muraille y entra le premier. »

Un autre neveu, Antoine Du Bois, pour n'avoir pas suivi la carrière des armes, n'en était pas moins l'objet de tous les soins de son oncle. Philippe de Crèvecœur voulait élever celui-ci aux dignités ecclésiastiques, et l'évêché de Beauvais lui paraissait devoir tout particulièrement lui convenir. Comme il devenait possible, à la vacance du siège, que le chapitre se prononçât en faveur de quelqu'autre sujet notoirement recommandable, et que le souvenir de la large part que l'oncle avait eue au siège de Beauvais par les Bourguignons, en 1472, et aux cruautés et dévastations qui s'en étaient suivies aux alentours, fût défavorable à l'élection du neveu, aussi bien que son âge, (il était né en 1467), en diplomate prévoyant, habile et tenace, des Cordes avait profité de ce que Louis XI, suivant qu'il était bien ou mal disposé vis-à-vis la cour de Rome, abandonnait les élections canoniques ou les exigeait conformément à la Pragmatique-Sanction de Charles VII, pour solliciter un brevet portant nomination anticipée d'Antoine Du Bois au siège de Beauvais, nomination qui ne devait avoir son effet qu'après le décès du titulaire existant. Ce brevet, promis par Louis XI, fut accordé par Charles VIII. Afin de n'être pas trompé dans son attente, Philippe obtint encore que le roi écrivît en Cour de Rome pour lui notifier son choix et en obtenir l'autorisation. Le pape Innocent VIII crut devoir se rendre aux désirs de Charles VIII, et dès le 21 juillet 1486, il envoyait au chapitre de Beauvais un premier bref suivi d'un second le 27 janvier 1487, déclarant réserver le siège épiscopal de Beauvais

à Antoine Du Bois, et défendant, sous peine de censures, de procéder à une élection, sous quelque prétexte que ce fût, lorsqu'arriverait la vacance du siège ; le pape était heureux de témoigner par là que la Cour romaine n'admettait pas la Pragmatique-Sanction. Le roi, de son côté, avait aussi écrit plusieurs fois au chapitre, non pour lui défendre l'élection, mais pour l'engager à élire le neveu du maréchal. Or, l'évêque Jean de Bar étant mort le 15 mars 1488 ; le 20 mars, quatre jours après, des Cordes arriva à Beauvais et pria l'archidiacre d'assembler les chanoines et d'obtenir qu'il fût introduit au sein de l'assemblée capitulaire (1). Il s'y présenta, bien décidé à emporter de force ce qu'il ne pourrait obtenir par la voie de la persuasion. « Messieurs, dit-il, vous « n'ignorez pas comme, à la prière du très chrétien roy de « France, sa Saincteté s'est réservé l'évesché de Beauvais pour « mon nepveu Antoine Du Bois, protonotaire... J'espère qu'il « en sera pourveu par l'autorité apostolique, ce que je desire « grandement... Pour ces causes, je vous prie, messieurs, qu'en « obtempérant aux provisions, et à la volonté de sa saincteté et « au bon plaisir de sa majesté, et à mes souhaits et désirs, vous « daigniez avoir pour recommandé ce mien nepveu, sous la pro- « messe que si le demandez et recevez pour évesque, il vous « laissera le gouvernement et administration de l'evesché, tant « au spirituel qu'au temporel. » (Du Bois n'avait que 17 ans.) — « Et de ma part, je vous promets de procurer tout bien à votre « église et aux habitués d'icelle, tant en général qu'en particulier. « Et au contraire, que si vous troublez mon nepveu en telle « chose en eslisant ou requérant un autre évesque, je veux que « vous sachiez que j'ay des amis et des faveurs en cour de Rome « et vers sa majesté, qui ne sont pas petits, comme vous pouvez « bien penser et considérer, par lesquels je me pourray aider « pour la conservation du droict de mon nepveu (1) ».

Après ce discours, l'archidiacre, au nom du chapitre, remercia le maréchal du vif intérêt qu'il portait à l'église de Beauvais ; il ajouta « que le chapitre n'ignorait pas les services qu'il avait « rendus à la France, et qu'il s'estimait heureux de pouvoir lui

(1) Abbé Delettre, *Histoire du diocèse de Beauvais*, t. III, p. 102 et suivantes.

exprimer en assemblée capitulaire tout ce qu'il lui devait de reconnaissance ». Comme cette réponse très polie, très digne et très sage n'exprimait explicitement aucun engagement envers le candidat recommandé, Philippe de Crèvecœur fit intervenir tous les puissants protecteurs qu'il avait à la cour, et jusqu'au jour de l'élection, qui avait été autorisée par le roi, conformément à la Pragmatique-Sanction et aux décrets du concile de Bâle, les chanoines furent obsédés de recommandations. Au jour fixé, comme l'élection n'avait pu se faire avant midi, a cause du temps qu'avait pris la lecture des bulles pontificales et des lettres du roi et divers discours, la séance fut suspendue et ajournée à trois heures de l'après-midi. Dans cet intervalle, les amis de Des Cordes entrevoyant que l'élection risquerait bien de n'être pas en faveur de son neveu, convinrent de prendre possession du siège épiscopal par procuration. En effet, après les Complies, alors que le chapitre était déjà rentré en séance, un des chanoines, Jean Bredouille (1), qui était resté dissimulé dans la cathédrale, remplit cette mission, en présence de quelques témoins, au nom d'Antoine Du Bois. Le chapitre en ayant été averti, fit une protestation motivée et nonobstant quelque dissidence au sein de l'assemblée, on procéda canoniquement à l'élection. Le chanoine Louis de Villiers réunit les suffrages de tous les membres présents, à part trois voix dont la sienne.

En apprenant ce résultat, Charles VIII, furieux de ce qu'on n'avait pas suivi ses prescriptions, fit saisir le temporel.

L'administration spirituelle du diocèse continua de demeurer confiée aux Grands-Vicaires nommés par le Chapitre. Comme de part et d'autre on pensait être dans son droit et qu'on ne voulait en rien céder, le diocèse était menacé de rester longtemps privé de premier pasteur et déchiré par des dissensions intestines.

Deux partis puissants s'étaient formés; les partisans de Louis de Villiers étaient désignés par leurs adversaires sous le surnom

---

(1) Peut-être est-ce de ce que cette prise de possession par Jean Bredouille fut dans la suite considérée comme nulle et de nul effet, qu'est venue la locution qu'on applique particulièrement aux chasseurs malheureux « *revenir Bredouille* » pour indiquer qu'une personne n'a pas réussi dans ce qu'elle se proposait.

de *Louisets* et plus ordinairement de *Lirots*, et réciproquement; les partisans d'Antoine Du Bois, sous celui de *Cordiers*, du nom de son oncle le Maréchal Des Cordes. Pendant neuf ans, ce ne fut qu'une suite continuelle de procès et de luttes. Plus d'une fois on en vint aux mains, dans les rues de Beauvais. Cependant, Jean Du Bois baissait peu à peu dans l'opinion publique et voyait disparaître, les uns après les autres, ses principaux adhérents. En 1491 mourait Jean de Villers Saint-Paul, qu'il avait choisi pour son grand-vicaire. Si ce fut pour lui une perte notable, elle eut sa compensation, car on le nomma abbé commandataire de l'abbaye de Saint-Lucien, et c'est lui qui, le premier, fut investi de cette dignité dans laquelle on compte parmi ses successeurs Pierre de Berulle, fondateur de l'Oratoire, Richelieu, Mazarin et Bossuet. De ce dernier il est dit qu'elle lui procurait beaucoup plus de revenus que son évêché de Meaux.

De son côté, Louis de Villiers, l'évêque élu, poursuivait son appel en la cour du Parlement; les années qui s'étaient écoulées depuis son élection n'avaient fait qu'accroître la considération qu'il avait su mériter dès le principe. D'autre part, Philippe de Crèvecœur étant mort, le 22 avril 1494, n'était plus là pour obséder le roi et entraver la justice. Le grand procès qui tenait l'église de Beauvais en souffrance, depuis plus de neuf ans, fut enfin irrévocablement jugé le 24 juin 1497, en faveur de Louis de Villiers. Sacré à Reims, le 30 août, il fit son entrée solennelle en la ville épiscopale le 24 septembre de la même année.

Philippe de Crèvecœur avait épousé Isabeau d'Auxi, fille aînée de Jean, quatrième du nom, maître des arbalétriers de France, et de Jeanne de Flavi. Ils ne laissèrent point d'enfants.

Le 20 février 1479, Isabeau d'Auxi vendit à la Chapelle du Saint-Esprit de Rue, moyennant 2,816 livres, la terre de Laviers (1).

---

(1) Société des Antiquaires de Picardie. — DARSY : Documents inédits sur la Picardie.

XIII. Jean V (1493 à 1503).

Règne de Charles VIII (1483-1498).

Nous avons vu plus haut, § XII, que Antoine de Crèvecœur, en mourant (1493), laissait cinq enfants, dont deux fils; Jean, l'aîné, lui succéda dans la seigneurie de Crèvecœur. Le 25 février 1502, Jean de Crèvecœur, chevalier, seigneur du dit lieu, de Thienne et de Thois, était qualifié de « noble puissant et redouté seigneur; il avait pour bailly de Crèvecœur, Valentin de Musses, escuyer, pour lieutenant Jean Cruchefix, et pour escuyer, Martin Dumont » (2). Il fut gouverneur de l'Artois après Antoine de Crèvecœur.

D'après Moreri, la Chesnaye et P. Anselme, il serait mort jeune et sans alliance; d'autres auteurs disent qu'il épousa Louise Du Bois de Tonques (3), et qu'ils n'eurent point d'enfants. Cependant on lit dans un manuscrit qu'il eut une fille, Claude de Crèvecœur, qui épousa Antoine de Craon, baron de Domart, et décéda sans postérité.

XIV. François (1503-1505).

Règne de Louis XII (1498-1515).

François, second fils d'Antoine de Crèvecœur, mis en 1498 sous la tutelle de Charles d'Ailly, baron de Pequigni, vidame d'Amiens, époux de sa sœur ainée Philippe de Crèvecœur, dame de Dours, succéda à son frère. Il épousa Jeanne de Rubempré (4), veuve de Jacques de Bourbon, bâtard de Vendôme, seigneur de Bonneval et de Ligni, et fille de Charles de Rubempré et Louise d'Ailly. De ce mariage, il n'eut qu'une fille, étant mort lui-même à 22 ans, le 9 mai 1505. Son épitaphe, gravée en caractères gothiques sur une petite dalle de pierre un peu éclatée, de 2 à 3 centimètres d'épaisseur, 15 centimètres de largeur et 26 cen-

---

(2) Extraits des manuscrits de M. Borel de Bretizel qui déclare ces documents « *extraits de titres que j'ai vus et qui prouvent ce qui suit.* »

(3) Du Bois de Tonques porte : écartelé au 1 et 4 d'argent, au lion de sable, au 2 et 3 contre écartelé d'or et de sable.

(4) Rubempré porte : d'argent à 3 jumelles de gueules en fasce.

timètres de longueur, trouvée en 1888 dans le caveau des Crèvecœur, sous le sanctuaire de l'église, côté de l'évangile, est ainsi conçue:

Sur une face :

« Franchois de Crevec̃ cher seigner
du dit lieu de thiennes et de thois baro̅
Dengoutessend et de catheux page de
No̅e S (ire le Roy) lequel aagé de XX (11 ans)
rendi son ame a Dieu bien rapidem̅t

Sur l'autre face :

« le nœufviesme de may lan mil cincq
cens et cincq delaissa̅t une fille son
heritiere aagee de III mois pries Dieu
pour son ame »

Jeanne de Rubempré, devenue veuve pour la seconde fois, épousa en troisièmes noces Perceval de Chepoix. (1)

La fille unique, âgée de 3 mois le 9 mai 1505, Louise de Crèvecœur que François lui laissa en mourant, épousa en 1517 Guillaume Gouffier, plus connu sous le nom d'amiral de Bonnivet, et par suite de ce mariage, cette seigneurie, que la maison de Crèvecœur avait tenue depuis l'année 1120 environ, comme sa seigneurie principale, passa dans la maison des Gouffier de Bonnivet qui la conserva à son tour 142 ans.

CHAPITRE II.

MAISON GOUFFIER DE BONNIVET (2).

En passant dans la Maison de Gouffier de Bonnivet, la seigneurie de Crèvecœur ne devait rien perdre de sa célébrité. L'illustre famille de Gouffier, originaire du Poitou, était, de longue date, alliée aux plus grands noms et féconde en notables personnages.

---

(1) Chepoix porte : d'or à 5 châteaux de sable, les tourelles et les portes de gueules, posées 2, 2 et 1.

(2) Gouffier, branche de Crèvecœur, porte : écartelé au 1 et 4 d'or à 3 jumelles de sable en fasce, qui est Gouffier ; au 2 et 3 de Montmorency; sur le tout de Crèvecœur.

Pour ne parler que du père de l'amiral de Bonnivet, Guillaume Gouffier, il était à la fois, d'après Moreri, La Chesnaye, P. Anselme, seigneur de Boisy, baron de Roannais, de Maulevrier, etc., sénéchal de Saintonge, premier chambellan du roi Charles VII, qui le nomma gouverneur de Languedoc et de Touraine et en même temps du jeune Charles VIII, pendant sa minorité, et lui fit don des terres de Roche-Cervière, de Rougnon, de La Chaussée, de Champagne-le-Sec et de Souay, près Chinon. Quant à la terre de Bonnivet dont le nom fut ajouté au nom de Gouffier, nom primitif de la famille, Guillaume Gouffier l'acquit le 10 janvier 1490, avec d'autres terres, de Jacques Gouffier, son cousin. Il mourut à Amboise le 23 mai 1495, et fut enterré dans l'église des Cordeliers. Il avait épousé, le 8 avril 1450, Louise d'Amboise, fille de Pierre, seigneur de Chaumont, et d'Anne de Beuil, dont il eut : Pierre Gouffier, seigneur de Boisy, tué à Marignan en 1515; Magdeleine, mariée le 16 mai 1481 au seigneur de Chavigni; et Louise Gouffier, religieuse à Poissi. Il épousa en deuxièmes noces, le 15 juin 1472, Philippe de Montmorency, veuve de Charles de Meulun, grand-maître de France, dont il eut Arthus, à qui revint la terre de Boisy, qui fut élevé auprès de Charles VIII, et devint gouverneur de François Ier; Louis, conseiller au Parlement, chanoine de la Sainte-Chapelle et abbé de Saint-Maixent; Adrian, doyen de Thouars, évêque d'Albi et cardinal; Pierre, abbé de Saint-Denis; Aimar, évêque de Coutances, abbé de Lagny; Catherine, religieuse à Sainte-Claire-de-Moulins; Charlotte, mariée en 1503 à René de Cossé, seigneur de Brissac, premier pannetier du roi; Anne, mariée en 1507 à Raoul Vernon, seigneur de Montreuil-Bonin, et enfin Guillaume, qui suit, branche des derniers seigneurs et marquis de Bonnivet.

XV. Guillaume Gouffier de Bonnivet (1) (1517-1525).

Règne de François Ier (1515 à 1547).

Guillaume Gouffier de Bonnivet, le dernier des enfants de Guillaume Gouffier et de Philippe de Montmorency, plus connu

(1) L'amiral Guillaume Gouffier de Bonnivet porte : de gueules à trois chevrons d'or, le premier brisé d'un croissant d'azur pour Des Querdes, bailli d'Amiens.

(Bibl. Borel de Brétizel, *Vieux-Rouen.*)

sous le nom d'amiral de Bonnivet, destiné à être seigneur de Bonnivet, de Crèvecœur, de Thoix, etc., chevalier de Saint-Michel, grand amiral de France, gouverneur du Dauphiné et de la Guyenne, né en 1488, fut élevé avec François Ier, qui avait pour gouverneur Arthus Gouffier, frère aîné de Guillaume. Ce dernier, suivant un auteur, avait avec le prince une trop grande ressemblance en beaucoup de points, qualités ou défauts, pour ne pas rester son favori.

En 1506, Guillaume épousa Bonaventure du Pui-du-Fou, fille unique de Geoffroy, seigneur d'Amaillou, et de Marguerite de Saint-Gelais.

Il se signala au siège de Gênes, en 1507, à la bataille de Guinegate ou Journée des Éperons, en 1513, contre les Impériaux et les Anglais; il ne tourna bride qu'à la dernière extrémité, s'efforçant de rallier les fuyards.

En 1515, il obtint du Sénat de Venise la concession du fief de Casabella, dans le territoire d'Asola, ainsi qu'on le voit par les lettres suivantes :

« Monseigneur de Bonnivet, par l'intermédiaire des illustres « ambassadeurs de Sa Majesté tres chrétienne auprès de nous, a « fait de vives instances pour obtenir la possession de Casabella « dans le territoire d'Asola, et tout récemment encore, cette pos- « session était l'objet de pourparlers entre lui et notre ambassa- « deur auprès de Sa Saincteté, comme il appert des lettres lues « dans ce Conseil.

« Par considération pour lui-même et pour Monseigneur de « Boisi, son frère, personnage d'une très grande influence auprès « de S. M. très-chrétienne, et eu égard aux circonstances actuelles « qui conseillent une réponse favorable à la demande du dit sei- « gneur;

« Le Sénat décrète :

« Qu'il soit répondu par notre Prince Sérénissime aux susdits « ambassadeurs, que notre seigneurie est heureuse de faire plai- « sir à Monseigneur de Bonnivet, et de lui accorder la possession « de Casabella à titre de fief direct, noble et gracieux, avec toutes « ses dépendances. Mais comme la propriété en appartient de « droit aux héritiers du comte de Pitigliano, notre ancien capi- « taine général qui l'a acheté de ses propres deniers, Notre Sei- « gneurie, pour que la justice soit sauvegardée, fera en sorte de

« l'avoir moyennant une compensation équivalente. En atten-
« dant, les susdits ambassadeurs sont autorisés à regarder la
« chose comme faite et à en informer Monseigneur de Bonnivet,
« qui recevra en son temps, suivant qu'il est d'usage de le déli-
« vrer, l'acte authentique qui garantit son privilege afin que le
« dit seigneur n'ait qu'à se louer de notre Seigneurie.

« Monseigneur voudra bien, pour reconnaître ladite conces-
« sion, prendre l'engagement d'offrir tous les ans à l'église de
« Messire Saint-Marc, notre Patron, le jour de sa fête au mois
« d'avril, un cierge de dix livres. »

(Archives générales de Venise. Délibérations secrètes du Sénat. I c. CXLVI). — Traduction française.

Devenu veuf, on ne sait au juste à quelle époque, Guillaume Gouffier épousa en secondes noces Louise de Crèvecœur en 1517, et l'année même de son mariage il fut envoyé en ambassade en Angleterre, afin de déterminer Henri VIII à quitter le parti des Impériaux, pour se rattacher à la France. Pour y parvenir, l'essentiel était de gagner le cardinal Wolsey, archevêque d'Yorck, son premier ministre. « Gouffier, dit Brantome, y alla très gran-
« dement et magnifiquement accompagné, ainsi que c'est la cou-
« tume des favorys des roys; mais entr'autres somptuosités est
« qu'il avait 25 mulets de coffres, harnachés très superbemen t
« et les couvertes toutes de velours cramoisy, avecque ses armes
« toutes en broderies d'or et d'argent, que le roy d'Angleterre
« et sa cour admirèrent fort ».

Son faste et ses présents captivèrent Wolsey, et on crut bien que le but qu'on se proposait était assuré. Aussi, à son retour (31 décembre 1517), Guillaume Gouffier fut-il nommé grand amiral, et à partir de ce moment est-il le plus souvent désigné sous le titre d'amiral de Bonnivet.

L'empereur Maximilien d'Autriche étant mort un an plus tard (janvier 1519), François Ier crut pouvoir disputer la dignité d'empereur à Charles-Quint, petit-fils de l'empereur défunt, déjà roi d'Espagne, des Deux-Siciles, des Pays-Bas et de Rome. Plein de confiance dans la souplesse et l'habileté de l'amiral comme diplomate, il l'envoya en Allemagne auprès des électeurs afin de les gagner en sa faveur; mais déjà Charles-Quint s'était à peu près assuré la majorité des voix. François Ier regarda cet insuccès comme le résultat d'événements majeurs, et il n'en conserva pas

moins ses bonnes grâces à Bonnivet, qu'il nomma l'année même gouverneur du Dauphiné et de la personne du Dauphin; il l'envoya de nouveau en Angleterre auprès de Henri VIII, afin de ménager entre eux une conférence sur laquelle il fondait les plus grandes espérances, ne se doutant pas que Charles-Quint, plus habile, se rendait, vers le même temps, en personne à Douvres, et engageait le cardinal Wolsey dans son parti, par la promesse fallacieuse de la tiare.

Le projet de conférence entre François Ier et Henri VIII n'en fut pas moins arrêté. Elle devait avoir lieu entre Ardres et Guines. Bonnivet fut chargé d'en faire les préparatifs. C'est probablement en se rendant à cette conférence, que François Ier, avec une partie de la Cour fit à l'amiral une de ces visites dont il voulut bien l'honorer, en son château de Crèvecœur.

On déploya tant de faste, de luxe dans cette rencontre des deux rois, qu'elle est restée à jamais célèbre sous le nom d'*Entrevue du camp du drap d'or*. « Plusieurs, dit du Belloi, témoin oculaire, « y portèrent leurs forêts, leurs prés et leurs moulins sur leurs « épaules. » En réalité, la réunion n'aboutit qu'à de ruineuses magnificences. On s'y donna des fêtes, mais on ne conclut rien (1520).

Henri VIII, avant de repasser en Angleterre, alla à Gravelines rendre à Charles-Quint la visite qu'il lui avait faite. Celui-ci acheva là ce qu'il avait entrepris à Douvres. Il obtint la neutralité du monarque anglais, et par récompense, il céda à l'insatiable Wolsey les revenus de deux duchés espagnols avec l'espérance illusoire de la tiare.

La guerre ne tarda pas à éclater. L'étincelle qui l'alluma fut un procès entre les maisons de Croüy et de Bouillon, touchant un territoire sans importance dans les Ardennes.

Pendant que Charles-Quint envahissait la France par la Flandre et que le comte de Nassau, son général allait mettre le siège devant Mouzon, puis devant Mézières (1521), Bonnivet, récemment nommé gouverneur de la Guyenne, prenait le commandement de l'armée qui devait conquérir la Navarre. Parti de la Picardie vers la fin de septembre avec six mille lansquenets et trois ou quatre compagnies d'ordonnance, il recueillit les débris rassemblés par d'Estissac, des troupes que Lesparre (parent des Albret, en faveur duquel François Ier revendiquait la Navarre) avait

en grande partie sacrifiée pour la conquête éphémère de cette province; et faisant semblant de se diriger sur Pampelune, il se porta sur Fontarabie, se bornant à s'emparer du château-fort de Béhaubie, qui pouvait gêner ses opérations. Il dressa lui-même ses batteries contre ce fort, et tira avec tant de justesse, que le premier boulet entila une canonnière et brisa la plus grosse pièce d'artillerie, dont elle tua les servants. Les assiégés terrifiés se rendirent à discrétion.

Cet obstacle écarté, l'amiral investit Fontarabie. Après quelques décharges d'artillerie, un pan de muraille, ayant commencé à s'écrouler, Bonnivet donna le signal de l'assaut et les Navarrois s'y ruèrent avec une grande impétuosité, mais aussi avec un grand désordre. Arrivés aux remparts, ils reconnurent que la brèche était insuffisante et revinrent précipitamment se mettre à l'abri dans leurs tranchées. Bonnivet prit alors ses dispositions pour renouveler une attaque décisive; mais les Espagnols comprenant qu'ils ne pourraient plus résister longtemps, demandèrent à capituler; l'amiral, agissant avec générosité, leur permit de se retirer sans conditions

Claude, comte de Guise, conseillait à Bonnivet de raser Fontarabie qui pourrait revenir tôt ou tard aux Espagnols, mais celui-ci, les uns disent par vanité et pour faire parade de sa conquête, les autres, parce qu'il savait que François Ier tenait personnellement à conserver Fontarabie pour en faire une base d'opérations, ne se rendit point à l'avis qui lui était donné; et comme cette forteresse devint, dans la suite, un des objets des guerres interminables qui eurent lieu entre les Français et les Impériaux, ceux dont les faveurs exceptionnelles accordées par François Ier à Bonnivet excitaient la jalousie, ne manquèrent pas de mettre la conservation de Fontarabie au nombre de leurs griefs, sans peut-être se demander suffisamment si, comme pour d'autres griefs, il avait été libre d'agir différemment. Cependant la guerre se poursuivait avec des chances bien moins avantageuses en Italie. Charles de Bourbon, deuxième fils de Charles-Montpensier Gonzague, à qui Anne sa femme, fille de Pierre de Beaujeu et de Anne fille de Louis XI, sœur aînée et plus tard régente du roi Charles VIII, avait apporté en dot les plus grands fiefs du royaume, après avoir été nommé par François Ier *connétable et gouverneur du Milanais*, à la recommandation de

la reine-mère Louise de Savoie, étant devenu veuf, et celle-ci désirant l'avoir pour époux, avait été rappelé en France; et à la sollicitation de la comtesse de Châteaubriand, réputée maîtresse du roi, remplacé par le comte de Lautrec à la fois frère de celle-ci et de Lesparre.

Mais Charles de Bourbon, n'ayant pas cru devoir accepter la main qui lui était offerte et ayant mêlé à son refus quelques mots de railleries, devint excessivement odieux à la fois à la mère et à son trop faible fils, et fut en butte à toutes sortes de rigueurs et de tracasseries. Le roi paraissait affecter de ne tenir aucun compte des priviléges de sa dignité de connétable, tantôt décidant des choses de la guerre sans lui demander avis ou tout-à-fait contrairement à son avis, tantôt confiant à quelqu'autre chef le commandement de l'avant-garde de l'armée. Ne se croyant point encore suffisamment vengée par ces mesures vexatoires, la reine-mère, profitant de ce que Louis XI avait stipulé, qu'à défaut d'héritier direct, les domaines donnés en dot à Anne, sa fille, feraient retour à la couronne, avait, à force d'intrigues, obtenu du Parlement, après onze mois de débats, un arrêt qui mettait sous séquestre les biens du connétable.

Charles-Quint, devinant combien celui-ci devait être irrité d'être condamné à une ruine presque complète pour ne pas condescendre à devenir, à 24 ans, époux malgré lui, d'une femme de 45 ans, offrit à Charles de Bourbon, dans ses états, un asile contre les persécutions de la mère et la connivence du fils. Le connétable, poussé à bout, n'eut pas la force de résister; il accepta de s'associer aux généraux de l'empereur pour le commandement des troupes alliées. Assurément les torts qu'on avait pu avoir à son égard ne sauraient le justifier de s'être joint aux ennemis de sa patrie, mais ils n'expliquent que trop cette funeste décision.

Déjà Lautrec, son successeur comme gouverneur de Milan, après avoir perdu cette ville contre le marquis de Pescaire et la bataille de la Bicoque, malgré l'héroïsme de Bayard (1522), avait été à son tour privé de son commandement, nonobstant les instantes prières de la comtesse de Châteaubriand, sa sœur, et quoiqu'il fut fondé à répondre, comme il le fit avec une ferme dignité, à François Ier qui l'abordait par ces mots: « Puis-je voir d'un bon œil un homme coupable de la perte de mon

duché de Milan? » « Sire, je dirai à votre Majesté que c'est elle « seule qui en est la cause; votre gendarmerie a servi dix-huit « mois, sans rien recevoir. »

Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a des motifs de dire: « Pas d'argent pas de Suisses. » Lautrec s'étant trouvé dans l'impossibilité de payer à temps la solde de dix mille Suisses qu'il avait sous ses ordres, parce que la reine-mère avait accaparé les quatre cent mille ducats destinés à l'armée d'Italie, avait dû céder à l'opiniâtreté avec laquelle ils réclamèrent l'assaut de Milan dans l'espoir de se dédommager par le pillage ; mais l'attaque ayant échoué, les Suisses, à qui leur solde échappait, avaient déserté pour retourner dans leurs montagnes et l'échec tourna en véritable désastre.

Bonnivet, nommé commandant en chef de l'armée, à la place de Lautrec, se heurta bientôt aux mêmes difficultés que lui. En fort peu de temps il s'était emparé de Novarre, de Vigevano et de toutes les places de la Lomelline ; les ennemis avaient établi leur camp de l'autre côté du Tessin. L'amiral fit traverser un peu plus haut la rivière à gué à une partie de son armée pour se porter sur Milan; mais trompé par quelques faux transfuges du général Colonne, il crut que la ville lui serait ouverte par la faction Guelfe, et qu'en tout cas, en ruinant les villages environnants et en détournant les ruisseaux qui amenaient l'eau dans la ville, il ne pouvait tarder de la réduire par la famine; mais il s'aperçut bientôt que n'ayant pu investir complètement la place, des secours lui arrivaient journellement par la route de Lodi ; il comprit qu'il fallait donner l'assaut sans plus tarder, et il en intima l'ordre à Bayard.

Les ennemis, de leur côté, pour faire diversion, se portèrent sur Vigevano et le pont du Tésin, dans l'espoir, en s'en rendant maîtres, d'affamer les assiégeants eux-mêmes dans leur camp. Pour échapper à ce danger, Bonnivet, quoiqu'il sût l'importance des postes de Lozi et de Monza, en détacha Bayard et Renzo pour les envoyer à Vigevano avant l'arrivée des ennemis. On était alors en plein hiver (décembre 1523) ; la peste s'était mise dans l'armée; les troupes mercenaires, les Suisses en particulier, murmuraient tout haut parce qu'on ne les payait point suffisamment. Dans ces fâcheuses conjonctures, force fut à l'amiral de quitter une position avantageuse et de repasser le Tésin. Il

s'éloigna donc mais lentement et en bon ordre, suivant la tactique indiquée sur ses armes : « *Festina lente* », commençant par retirer son artillerie. Puis, comme il crut n'avoir plus pour le moment à redouter une attaque sérieuse, il établit son camp de façon à pouvoir placer ses quartiers d'hiver au milieu des ennemis, dont il serait très facile de surveiller les mouvements.

Cependant la solde des troupes était toujours en retard, et les murmures de mécontentement devenaient de plus en plus menaçants. Afin de pouvoir subsister au moins jusqu'à ce que la saison devînt un peu moins rigoureuse, Bonnivet prit le parti de licencier une partie de ses troupes, puis ayant quitté son camp, il était allé se retrancher à Mortare. Là, trois jours consécutifs, il présente la bataille à ses adversaires ; mais, ceux-ci quoique deux fois plus nombreux, ne veulent point en venir aux mains, comptant bien que les Français, dans un bref délai, seront obligés de se rendre à discrétion. L'amiral avait déjà réclamé du secours à plusieurs reprises, mais toujours en vain. Voyant le cercle de fer dans lequel il se trouvait comme enserré, se rétrécir de jour en jour davantage, quelque dangereuse que pût être une retraite en pays ennemi et en présence d'une armée supérieure en nombre, il s'y détermina et l'exécuta avec tant de précautions et de diligence qu'il avait pu, pour un moment, se croire hors d'atteinte de ses ennemis ; mais ceux-ci l'atteignirent à Romagnano, au moment où les troupes commençaient à s'engager sur le pont établi sur la Sesia. Il eût encore été possible pour le moment de se mettre en mesure de reprendre l'offensive contre les Impériaux avec de sérieuses chances de succès ; mais les Suisses, agissant comme précédemment avec Lautrec, au lieu de franchir la rivière et de s'unir aux Français, s'éloignent, protestant que François Ier a manqué de parole à leur égard.

Bonnivet, que cette défection mettait hors d'état de résister aux troupes impériales, pressa le passage de la rivière et se porta à l'arrière-garde pour protéger ce qui lui restait d'infanterie. Il communique à ses soldats l'ardeur qui l'anime. Charles de Bourbon lance à l'instant sur lui une masse de cavalerie soutenue par douze cents arquebusiers espagnols. Le choc est terrible, un furieux combat s'engage. L'amiral, qui s'expose comme un simple soldat, tombe grièvement blessé ; malgré le sang qu'il perd à flot, il veut persister ; mais bientôt réduit à se faire déposer sur une

litière pour être transporté à l'avant-garde, il confie l'armée au comte de Saint-Pol, à Vandenesse et à Bayard. Oubliant la vivacité avec laquelle ce dernier, quelque temps auparavant lui avait envoyé un défi, parce que le renfort qu'il avait demandé au généralissime ne lui ayant point été envoyé, il avait essuyé à Rebec la première défaite de sa vie; et plein d'admiration pour la générosité et la valeur qu'il avait montrées malgré tout durant toute cette retraite de la Biagrasse, il lui remit son bâton de général en chef, en lui disant: « Je vous prie et conjure pour la « gloire du nom français, que vous défendiez aujourd'hui l'ar- « tillerie et les enseignes que je vous remets et consigne entière- « ment à votre fidélité, valeur et sage conduite, puisqu'il n'y a « personne dans l'armée du roi qui en soit plus capable que « vous, soit pour la valeur, l'expérience ou le conseil. »

« C'est bien tard, dit le chevalier sans peur et sans reproche; « mais n'importe, mon âme est à Dieu et ma vie au roi, je sau- « verai l'armée aux dépens de mes jours. »

En effet, il s'élance à l'arrière-garde et rétablit le combat, Vandenesse ne tarde pas à être tué et Bayard supporte tout le poids de l'attaque, il est lui-même frappé mortellement d'une pierre de hacquebouze, qui lui brise l'échine. « *Jésus!* s'écria-t-il, *hélas!* « *mon Dieu, je suis mort!* » et portant à ses lèvres la poignée de son épée en forme de croix, il dit tout haut: « *Miserere mei,* « *Deus, secundum misericordiam tuam;* » « il se fait descendre par ung jeune gentilhomme, son maistre d'hostel, et déposer soubz ung arbre, le visage tourné vers l'ennemi », « *parce que*, dit-il, « *ne lui ayant jamais tourné le dos, il ne voulait pas commencer* « *à sa dernière heure* », « et se confessa le bon chevalier à son povre maistre d'hostel par faulte de prebstre. »

Le connétable de Bourbon étant arrivé sur ces entrefaites: « *J'ai grand pitié de vous,* lui dit-il, *vous voyant en cest estat,* « *pour avoir été si vertueux chevalier.* — *Monseigneur,* lui dit le « capitaine, *ne faut avoir pitié de moi, mais de vous qui estes* « *armé contre votre roi, votre pays et votre foi. . Je prends la* « *mort en gré et n'y ai aucune desplaisance.* »

Le comte de Saint-Pol acheva la retraite et trouva à Suse un secours qui, arrivé quinze jours plus tôt, eût prévenu ce désastre et ceux qui suivirent.

Cependant, Charles-Quint, sachant que le roi d'Angleterre enva-

hissait la Picardie, avait établi Marie Sforce à Milan. Malgré l'envahissement de ses Etats, François Ier, à l'instigation de Bonnivet et de plusieurs autres, se décide à faire une nouvelle expédition en Italie ; il franchit les Alpes à la tête de quatorze mille Suisses, six mille lansquenets, et dix mille autres fantassins français et italiens et fond sur Milan qui ouvre ses portes. Alors, obsédé par le désir de conquérir le royaume de Naples, il envoie dans cette contrée une partie de ses troupes au moment où il avait plus besoin que jamais de toutes ses forces pour investir Pavie, 1525. On mit néanmoins le siège devant cette ville. Bonnivet, dit l'historien Henri Martin, prit de bonnes dispositions, mais soudain les Impériaux se présentèrent en présence des Français. Comme ceux-ci n'étaient plus en nombre, les plus vieux capitaines conseillèrent d'éviter la bataille et de lever le siège, mais le roi resta sourd à ces avis.

Alors Bonnivet, se levant au milieu du Conseil et s'adressant à ceux qui voulaient fuir devant Charles de Bourbon : « Quelle « honte, Messieurs, leur dit-il, proposez-vous à votre brave Roy, « si vaillant et si courageux, de se retirer d'ici et en lever le « siège ? Nous autres, Français, n'en avons jamais refusé et « n'avons jamais accoutumé de faire la guerre par de petits « subterfuges et astuces militaires, mais de belles guerres décou- « vertes, et mesmes quand nous avons un brave Roy et vaillant « nostre pour général, lequel doit faire combattre les plus pol- « trons, car les Roys portent communément cet heur avec eux, non « pas seulement cet heur, mais les victoires tout-à-faict, comme « fit votre petit Charles VIII, au Taro, et notre roy Louis XII, à « Aignadel ; tant la présence des roys en cela est bonne et néces- « saire et profitable ! Et ne faut pas douter que le voyant aller « le premier au combat (car il nous montrera le chemin), que « sa brave gendarmerie, qu'il a ici, face de mesmes, et ne passe « sur le ventre à toute cette chétive de l'ennemy qui se présen- « tero. Parquoy, Sire, donnez la bataille, allons ! (1).

« Si ce conseil, poursuit Brantôme, ne fut pas bon et utile, il « partait d'un brave cœur et généreux et fort digne d'honneur. » Ces quelques mots peignent l'amiral mieux que tous les éloges.

---

(1) Brantôme, discours XXXVII, édition Buchon.

Il fut décidé qu'on ne se retirerait point, et le 24 février 1525 la bataille s'engagea. Le combat parut d'abord favorable aux Français. Le grand-maître de l'artillerie Galiot-Genouillac dirigeait avec tant de précision le feu de ses batteries, que chaque décharge emportait des lignes entières, de sorte que les Espagnols, effrayés, rompirent leurs rangs et se précipitèrent partout où ils espéraient trouver un abri. Le roi, craignant qu'ils ne lui échappassent et ne pouvant se résoudre à paraître hésiter devant un vassal rebelle, se mit à poursuivre les ennemis à la tête de sa cavalerie, quoique Galiot Grenouillac lui représentât que l'artillerie, qui pouvait les détruire en grande partie, allait, en changeant de position, être mise dans l'impossibilité d'agir. Le roi ne voulut rien entendre, tant il était impatient de payer de sa personne. Cette faute, que d'autres chefs d'Etat ont trop souvent renouvelé depuis, contribua beaucoup à la perte de la bataille ; pour comble de malheur, le duc d'Alençon, l'époux de Marguerite, sœur du roi, fait sonner la retraite sans combattre, en abandonnant le roi à son courage. Les Suisses, découverts par la fuite du duc d'Alençon, tournent le dos à leur tour et prennent en désordre le chemin de Milan. Bonnivet, qui s'était battu comme un lion, faisant à la fois l'office de capitaine et de soldat, voyant le duc d'Alençon s'éloigner à toute bride : « Que faites-vous, Monseigneur ? lui cria-t-il. — Vous le voyez bien, tout est perdu, je fuis. — Éh bien ! moi, voilà comment je reste, répond l'amiral. « Et, après qu'il eust essayé tout ce qu'il peut, de rallier le reste des Suisses et quelque cavalerie, et n'y ayant pu gaigner, se résoult de mourir en disant : « Non, je ne seaurais survivre, « ceste grande désadventure ni destruction pour tout le bien du « monde : il faut aller mourir dans la meslée » (1) ; il bondit à l'instant au milieu de la bataille, frappe autour de lui, immole tous ceux qui se trouvent à sa portée et succombe enfin accablé par le nombre.

Plusieurs historiens racontent que le connétable de Bourbon, ayant trouvé son cadavre, aurait dit : « Ah ! malheureux, tu es cause de la ruine de la France et de la mienne. »

Un certain nombre d'auteurs, bien peu en garde contre les sentiments de jalousie excités par les faveurs dont François Ier s'était montré peut-être un peu trop prodigue envers Guillaume

(1) Mezerai.

de Bonnivet, le jeune frère de son gouverneur et son camarade d'enfance, ont, à la suite de ses envieux, attribué à son peu de capacité, les insuccès de ses missions diplomatiques et militaires, et à ses adulations les mesures les plus regrettables prises par le roi contre les avis de ses plus sages conseillers et tout particulièrement la guerre d'Italie, la révocation de Lautrec et celle plus déplorable encore du connétable de Bourbon; mais on a pu voir, par l'exposé seul des faits, que s'il est permis de penser que si Bonnivet fut flatté d'être appelé à certaines dignités, rien n'autorise à croire qu'il ait employé des moyens déloyaux pour y parvenir, et qu'en ce qui concerne la défection du connétable de Bourbon et les revers des armées, il ne paraît pas douteux que l'animosité et la cupidité de la reine Louise de Savoie et l'excès de condescendance du roi pour les faiblesses de sa mère joint à son imprévoyance et à sa témérité à la guerre, y ont eu la plus large part.

En tout cas, si l'amiral de Bonnivet a pu avoir quelques torts, sa mort héroïque doit les faire oublier et pardonner ensuite. N'a-t-elle pas permis, ainsi que celle de tant d'autres héros, à François Ier, obligé de se rendre prisonnier après avoir été couvert de blessures, d'écrire à sa mère pour lui annoncer ce désastre : « *Madame, tout est perdu, fors l'honneur* ».

Le corps de Bonnivet fut transporté à Oiron (Deux-Sèvres), pour y être inhumé auprès de sa mère, Philippe de Montmorency et de Artus Gouffier, son frère, dans la sépulture de sa famille, en la collégiale de ce village. Le tombeau, restauré par M. Segrétain, architecte à Niort, était en marbre noir, sauf la table supérieure et les médaillons ornant les côtés qui étaient en marbre blanc. Ces médaillons représentaient le dauphin entortillé autour d'une ancre avec la devise de l'amiral : « *Festina lentè* » (Hâtez-vous posément). Son effigie le montre casque en tête, la visière levée et ouverte, l'épée au côté dans le fourreau. On y lit l'inscription suivante : « Cy gist mesme Guille Gouffier, en son vivāt « chlr de l'Ordre, seigneur de Bonnivet et de Crèvecœur, grand « amiral de France, qui trespassa en la bataille devāt Pavie, le « 24 février 1524 (1). Priez Dieu pour luy. »

(1) « On sait que c'est 1525, ce doit être une inadvertance du graveur », dit M. Hubert, dans son *Histoire de Crèvecœur*. L'inadvertance vient de lui. Jusqu'à l'édit de Charles IX, en 1561, ordonnant de commencer

Quoique l'église de Crèvecœur n'ait pas eu l'avantage de posséder les restes de l'amiral de Bonnivet, un cénotaphe fut érigé en son honneur sous les fenêtres du sanctuaire du côté de l'Evangile. M. de Cambry, qui en a recueilli les débris après la grande révolution, avec le buste de l'amiral, assure que le monument en partie de marbre blanc, était fort remarquable par la forme et la sculpture, à en juger par ses seules ruines. Il ne subsiste aujourd'hui que quelques vestiges du rinceau sculpté dans la pierre qui en formait l'encadrement.

De son mariage avec Bonaventure du Pui-du-Fou, sa première femme, l'amiral Gouffier de Bonnivet avait eu Louis Gouffier, seigneur de Bonnivet, tué, sans avoir été marié, dans un voyage que M. de Lautrec fit à Naples, en 1527.

De Louise de Crèvecœur, sa seconde femme, il eut : 1° François Gouffier, l'aîné, seigneur de Bonnivet ; 2° un autre François; 3° Gouffier, chevalier de Malte, nommé à l'évêché de Béziers, l'an 1547, mort en 1548, après avoir été ambassadeur extraordinaire en Angleterre ; 4° et enfin François Gouffier, dit le Jeune, qui hérita de la seigneurie de Crèvecœur après l'amiral.

Quoique François, l'aîné des fils de l'amiral de Bonnivet et de Louise de Crèvecœur, ait hérité, par droit d'aînesse, de la seigneurie de Bonnivet et non de celle de Crèvecœur, comme sa vie n'a pas été sans une certaine célébrité, nous ne croyons pas devoir nous dispenser d'en citer les faits principaux. Il fut seigneur de Bonnivet, chevalier de l'Ordre du roi, colonel général de l'infanterie française en Piémont; il se distingua aux combats que les Français eurent à soutenir contre Charles-Quint et Philippe II, tant en France qu'en Espagne; il était à la bataille de Cerisolles, en 1544 ; au ravitaillement de Thérouanne, où fut tué Antoine de Halluin, son beau-père, en 1553 ; en 1556 il pénétra dans Saint-Ya, après avoir forcé les lignes ennemies et défendit vigoureusement la place contre les Espagnols qui l'avaient assiégée. Il mourut sans avoir été marié, en décembre 1556, des suites d'une blessure qu'il avait reçue au siège de Vulpian, en Piémont.

---

l'année au 1er janvier, elle continua de commencer à Pâques ; au mois de février, on était donc en 1521. Ce n'est qu'après 1561 que les historiens, pour faire concorder les faits, ont écrit 1525, ce que ne pouvait faire le graveur quelques mois après la mort de Bonnivet.

Après sa mort, le poète du Bellay composa pour lui l'épitaphe suivante :

« La France et le Piémont et les Cieux et les Arts,
« Les Soldats et le Monde ont fait comme six parts
« De ce grand Bonnivet, car une si grande chose
« Dedans son seul tombeau ne pouvait estre enclose.
« La France a le corps qu'elle avait eslevé
« Le Piémont a le cœur qu'il avait esprouvé
« Les Cieux en ont l'esprit et les Arts la mémoire
« Les Soldats le regret et le Monde la gloire. »

Louise de Crèvecœur, devenue veuve de l'amiral de Bonnivet, épousa en secondes noces Antoine de Halluin (1), nous ne savons au juste à quelle date, mais assurément pas plus tard que l'année 1532, car « au 7 may 1532, Walleran de la Vacquerie « était lieutenant de Pierre de Régnouval, conseiller en court « laye bailly de la terre et seigneurie de Crèvecœur, pr noble et « puissant seigr messire Anthoyne de Halluin, chr seignr de « Piennes et dud. Crèvecœur mary et bail de Madame Loyse de « Crèvecr, dame du dit lieu. »

« Le 3 avril 1544, avant Pâques, nobles et puissants seigneurs « de Gouffier l'aîné et François Gouffier puisnés, chevaliers « étaient curateurs créés aux personnes et biens de Madame de « Crèvecœur leur mère, dame du dit lieu. » (2).

Antoine de Halluin, seigneur de Piennes, Maignelay, Saint-Amand, était fils de Philippe, seigneur de Piennes et de Françoise de Bourgogne, dame de Rousoy ; il fut chevalier de l'Ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes et grand louvetier de France, il fut blessé à l'assaut de Bailleul-le-Mont, en 1523, prisonnier des Impériaux à la défaite du seigneur d'Annebout, quand il ravitaillait Thérouanne, en 1538, enfermé dans Metz avec le duc de Guise, quand l'Empereur y vint mettre le siège, enfin tué au siège de Thérouanne en 1553.

De son second mariage, Louise de Crèvecœur eut :

1° Jean, abbé du Gard et de Saint-Pierre, de Châlons.

2° Jacques, seigneur de Piennes, mort en bas âge à Théroueënne, en 1537.

---

(1) Halluin porte : d'argent à 3 lions de sable, armés, lampassés et couronnés d'or.

(2) Bibl. Borel de Brétizel. — Vieux-Rouen.

3° Charles, seigneur de Piennes, marquis de Maignelay, gouverneur de Picardie, puis de Metz et du pays Messin, et plus tard duc d'Halluyn, pair de France et chevalier des Ordres du roi. Après avoir embrassé le parti du prince de Condé et des protestants, il profita, pour l'abandonner, d'une déclaration du roi, après la prise de Rouen, en 1562, par laquelle il était permis à ceux qui avaient favorisé ce parti, de se retirer chez eux. Dans la suite il rendit de grands services aux rois Charles IX et Henri III. Pour l'en récompenser, ce dernier roi le nomma duc d'Halluin, en 1578, et le fit chevalier de ses Ordres à la première création qui eut lieu le 31 décembre de la même année, en même temps que son frère utérin François Gouffier, qui suit. (Dans les guerres qui eurent lieu à l'avénement de Henri IV, leurs enfants ayant embrassé des partis différents, Henri Gouffier, fils de François, qui faisait la guerre aux ligueurs d'Amiens et de Beauvais, fut égorgé sans pitié par Florimond d'Halluin, fils de Charles, à qui il s'était rendu après la prise de Breteuil, 21 août 1589). Charles de Halluin avait épousé Anne de Chabot, fille de Philippe, comte de Charny et de Buzançais, seigneur de Brion, amiral de France, et de Françoise de Longvy, dame de Pagny et de Mirebeau.

4° Louise, qui épousa Philibert de Marcilly, seigneur de Cypierre, chevalier de l'Ordre du roi, gouverneur du roi Charles IX.

5° Jeanne, qui épousa Florimond Robertet, baron d'Alluye, fils de Claude, seigneur d'Alluye et d'Anne Briçonnet. Nommé secrétaire d'Etat en 1559, par François Ier, à la recommandation du duc de Guise, il fut envoyé en Piémont en 1562 pour la reddition, au duc de Savoie, de Turin et autres places, et l'année suivante, comme ambassadeur extraordinaire, en Angleterre. En 1567, choisi par la reine comme secrétaire de la conférence qui eut lieu à Chaillot avec le cardinal de Chatillon, il en dressa le procès-verbal et répondit très fermement au cardinal apostat. Il mourut en 1569, âgé de 36 ans.

6° Marguerite, qui épousa Claude de Crévant, seigneur de Saint-Remy et autres lieux.

7° Charlotte, abbesse de Bartaucourt, près d'Amiens.

(A suivre). A. SEILLIER.

TOURNOIS DE CHAMBLY

ET DE

BAILLEUL-SUR-ESCHES

(1519).

AVANT-PROPOS

Il existe à la Bibliothèque nationale un curieux manuscrit ayant pour titre : *Description des tournois faits l'an 1519 à Chambly et à Bailleul-sur-Cirches* (1). (Bibl. nat., mss. français 1436, f^os^ 126 à 137). L'écriture du titre est du dix-huitième siècle, celle du manuscrit est du seizième siècle.

Il y a dans le manuscrit des miniatures représentant différents épisodes du tournois.

Au-dessous du titre, on lit, en écriture du dix-huitième siècle : « Tanneguy de la Motte, seigneur de Chambly.

« Le seigneur de Fosseux, à qui appartient le château de Bailleul. »

(1) Il s'agit de Bailleul-sur-Esches. Circhе est sans doute une faute de copiste.

Ce manuscrit intéresse trop l'histoire locale pour ne pas être mis en lumière. C'est la première fois, croyons-nous, qu'il est publié. Nous le reproduisons fidèlement, nous bornant à y joindre quelques notes, au cours du texte, pour l'intelligence des mots vieillis, et un petit dictionnaire des noms propres cités dans le manuscrit.

Avant de présenter le texte du manuscrit, on nous permettra quelques mots en guise d'introduction.

Le mot tournoi ne doit pas être pris dans le sens restreint qu'on lui donne aujourd'hui. Quand, par hasard, on reproduit quelque tournoi historique, c'est toujours une joute de chevaliers.

Sous le nom de tournoi on entend, en général, les joutes courtoises, les combats simulés, les parades belliqueuses, les simulacres de sièges. Les tournois avaient pour but d'entretenir la jeunesse dans les exercices militaires. Ils répondaient à ce que nous appellerions aujourd'hui les *grandes manœuvres* ou *la petite guerre*.

Les tournois comprenaient donc différents exercices. Il y avait d'abord les *tournois* proprements dits où les chevaliers combattaient par troupes. Aussi les nommait-on *tournoyement*, *tournoiement*, *combat à la foule*, *trespignées*, *belhourdis*, *tipineis* (1); on distinguait encore *la joute*, ainsi nommée du latin *juxta* (proche), qui était un combat singulier de près et d'homme à homme; *le pas d'armes* où de nombreux champions, à pied et à cheval, simulaient l'attaque et la défense d'une position militaire, d'un pas ou d'un passage étroit et difficile dans les vallées ou les montagnes; le *behourt* ou *bohourd*, qui était un simulacre d'attaque d'un fort ou tout au moins d'un ouvrage palissadé. Nous retrouvons ces divers exercices militaires dans le tournoi de Chambly et dans le pas d'armes de Sandricourt, qui eut

(1) C. f. Viollet-le-Duc. Dict. du Mobilier, tom. II, p. 332.

lieu quelques années avant, en 1493 (1). Ces brillantes fêtes militaires eurent en partie le même théâtre. Elles ont entre elles une grande similitude et l'on peut faire un utile et curieux rapprochement des deux récits. Le faste et le luxe qui furent déployés dans ces deux circonstances nous montrent bien ce qu'étaient les tournois à la fin du moyen âge. Les meilleures institutions dégénèrent — c'est le sort de toutes choses ici-bas; — les tournois établis à l'origine pour entretenir l'esprit militaire et aguerrir la jeunesse, étaient devenus une occasion de dépenses fort lourdes et de fêtes splendides qui allaient à l'encontre du but primitif.

Le tournoi de Chambly et le pas d'armes de Sandricourt sont les derniers reflets d'une brillante civilisation qui allait bientôt faire place à d'autres mœurs et à d'autres usages.

A l'an de l'Incarnation de Nostre Seigneur mil cinq cent dix et noeuf, au temps que le royaulme de France estoit délyvré de toutes guerres et contentions, lorsque les forestz revestues d'arbres verdoyans sont garnyes d'un numbre infini d'oysillons, récréans par leurs doulces chansons le cœur des personnes ennuyées, et que le soleil par sa challeur véhémente desseiche les chemyns rompus et effondrez à l'occasion de l'yver précédent, en cette saison aulcuns gentilzhommes esmeuz de honneste et vertueuse voulunté, craignans que l'oysive paix ne fut cause du mesprisement de l'exécution des armes, délibérèrent entretenir la louable coustume de l'exercice en l'art militaire, voullans bien donner à congnoistre le bon vouloir et affection qu'ilz avoient en telles œuvres. Et à ce propos

(1) Le tournoi de Sandricourt, commencé le 16 septembre, dura huit jours. Le récit écrit par le héraut Orléans, un des ordonnateurs, se trouve dans le *Vray Théâtre d'honneur et de chevalerie* de Vulson de la Colombière. M. Vayssière, élève de l'école de Chartres, l'a publié de nouveau, il y a quelques années. Sa plaquette est ornée de bois qui reproduisent les miniatures du manuscrit de la Bibliothèque nationale.

Tanneguy de la Motte, seigneur dudict lieu,

Et le seigneur de Laconsy,

Avecques plusieurs aultres partys de Chambly, lieu à ce faire ordonné, arrivèrent comme fortune les adressa, au château de Bailleuil-sur-Cirhe, lesquelz advertis de la bonne compagnye qui pour lors y étoit assemblée feirent sonner leur cor. Au moyen de quoy nœuf ou dix gentilzhommes, entre lesquelz estoient Claude de Montmorency, seigneur de Fosseux (1), Méry de Orgemont, seigneur de Méry, Anthoine Lapostole, s^r de Martency (2), Jehan de Coquellet, s^r de Gournay, Claude de Maubuysson.

Et plusieurs aultres avallèrent (3) les degrés du chateau, qu'ilz recontrans ung escuyer de ceulx de dehors s'enquirent à luy de l'occasion du son du cor, de quoy il les feist certains, déclarant comme au lieu dessusdict estoit présentée la course de la bague (4) avec le combat de lances à fers esmolus (5) et espées trenchantes.

« Et à ceste cause, messeigneurs, dict l'escuyer, sy à aulcun « d'entre vous prent envye de soy mectre en son debvoir, je le « puys asseurer d'estre receu comme à luy appartiendra. »

Ceste harengue entendue par les gentilzhommes du chasteau, non moins resjouys que esmerveillés de tant honorable délibération, feirent responce que, au jour du combat déterminé, il n'y auroit faulte qu'il *(sic)* ne se trouvassent au meilleur équippaige que faire se poulroit : Par quoy ceulx de dehors acertenez de leur bon voulloir, visitèrent en diligence les aultres places et forteresses du pays à icelle fin qu'à ceulx lesquelz n'en estoient

(1) Il y a en Artois un village appelé Fosseux, d'où cette branche de la maison de Montmorency avait tiré son nom. Elle vint plus tard s'établir à Baillet ou Bailleul-sur-Esches, qui s'appela alors Fosseuse, du nom de ses nouveaux propriétaires, et fut érigée en baronie au mois de mars 1578 par Henri III, en faveur de Pierre de Montmorency, fils aîné de Claude.

(2) Pour Margency.

(3) Descendirent.

(4) Le jeu de bagues fut un des divertissements ordinaires au moyen âge. Ils durèrent même plus longtemps. On le retrouve dans les carrousels du temps de Louis XIV.

(5) Combattre à fer émoulu se disait des tournois où l'on se battait avec des armes affilées, au lieu de n'employer, suivant l'usage ordinaire, que des armes émoussées et rabattues. (LITTRÉ, *Dic. de la langue française).*

advertys par le son du cor, leur fust signifié le jour du tournayment, ayant ainsi croroé *(sic)* par toute la contrée, retournirent à Chambely où se trouvèrent entre les aultres seigneurs ci-dessus nommez davantaige Rolland de la Sangle, seigneur de Montchaulvaire (1), Loys bastard de Montmorency, Jehan et Jacques de Méricourt, Rolland et Hector de Brassement avec plusieurs aultres sy triumphamment montés et armés qu'il n'estoit possible de plus.

Les juges du tournoy estoint des seigneurs de Quartys et de Perthuys. (2)

Or doncques les révérences faictes aux dames et damoiselles, desquelles le nombre estoit très grand, coururent la bague qui fut donnée par les dames par l'espace d'aulcun temps, de laquelle après plusieurs attainctes, emporta le pris et honneur le seigneur de Laconsy, et le seigneur de Fosseux les Dames (*sic*).

Mais non coutens de ce seul exercice eurent recours aux coups de lances et espées, faisant sy bien leur debvoir qu'il acquirent grande réputation des juges avec la bienveillance de leurs maistresses et amyes. Fini le combat furent de tant de bonne grace festoyez par le seigneur de Tanneguy que ilz eurent bien ample occasion de leur contenter. Par trop longue et ennuyeuse seroit la description des banquetz, festins, dances, masques, mommeries et auttres esbatements. A ceste cause je les mectray soubz silence, estant asseuré ne povoir estre inventez jeuz ne passetemps, desquelz la compaignye ne receut aulcun plaisyr.

Quelque temps dura ceste plaisante assemblée jusques à ce que le seigneur de Fosseux prya affectueusement les hommes d'armes d'eulx retrouver au bout des quinze jours à son chastel de Bailleul duquel par cy devant avons faict mention, n'oubliant

---

(1) Montchavert, Montchavaire, Monchever, autrefois château et fief distinct, longtemps possédé par les ducs de Coislin. On trouve dans l'ordre de Malte un grand maître du nom de Montchavoire, c'est Claude de la Sengle, mort en 1557. Le château a été pillé en 1587 pendant la Ligue par les troupes du duc d'Aumale.

(2) La famille de Perthuis était encore à Chambly peu d'années avant la Révolution. Dans un acte vente de 1789 nous voyons figurer un abbé de Perthuis, ancien chanoine et grand chantre de la Sainte-Chapelle, à Paris.

à suplyer les dames luy faire semblable bien et honneur. Au moyen de quoy au jour par luy assigné arrivèrent audict chasteau en très excellent équippaige, auquel lieu fut dressé ung plaisant eschaffault pour les dames et juges, lesquelz estoint Rolland de la Fontaine, seigneur de Lesches, et Hector d'Aurigny, seigneur d'Ancerville.

Et là premièrement les gentilz hommes s'adressèrent à la course de la bague qui fut donnée par les dames, laquelle fut victorieusement conquestée par le seigneur dudict lieu et les dames par le seigneur de Méry. Puys sy courageusement se deffièrent aux lances et espées que l'on eust plustôt jugé avoir entre eulx guerre mortelle que façon de tournoyment, en telle sorte que bien grande peine les convint de partyr. Mise fin aux faictz d'armes, se retyrèrent au chasteau, recepvant chacun selon son degré sy bon traictement que le sieur dudict lieu en fut non seulement remercyé mais par dessus tous grandement estimé. Huict jours entiers dura ledict festin tellement que la maison à tous venants sambloit estre abandonnée (1). En laquelle ne deffailloient faictz d'armes et esbattementz, sy bien que durant ledict temps le seigneur du lieu repoulse en une escarmouche jusques dedens ses barrières soubstint longuement l'effort de ses ennemys, lesquelz y abordoient en grande multitude. Néantmoins oppressé de trop près se retira au portail de son chasteau place forte à cause des eaues qui l'envyronnoient de toutes pars et là fut assiégé par eaue et par terre sy vigoureusement que force luy fut (deffaillant la movition de seaulx d'eaue, pommes, tizons à feu et autres instrumens de ceste guerre) quicter le lieu non sans son grand désavantaige, car il fut prys avecque ses complices et précipité aux fossés de sa forteresse pour l'inobédience qui avoit par eulx esté commise. Les assaillans avec leur victoire se retyrèrent au chasteau de Lesches, lequel appartenoit à ung de leurs adhérans et là se meisrent à saulvette. Ce néantmoins le seigneur de Fosseux adverty par ses espions de leur retraicte soubdainement s'équippa de toutes gens mec-

(1) Au pas d'armes de Sandricourt, la fête dura également huit jours et l'on fit bonne chère tout le temps. Le seigneur Louis de Hédouville nourrit les chevaliers et leur suite. Sa fortune en reçut une brèche et nous le voyons plus tard recourir aux emprunts.

tant le siège audict chasteau de Lesches, après divers assaulx, combatz de main à main et toutes aultres résistances fut prins d'assault, les capitaines et leur séquelle bernez et mis à telle rançon que les vainqueurs ordonnèrent. Que diray-je plus tant fut agréable ceste excellente façon de faire que à l'exemple d'iceulx le seigneur de Laconsy voulut avoir part à sy vertueuse entreprise, requérant tous les assistans venir en armes en sa maison de Montagny comme estoit leur coustume avecques promesse de leur faire la meilleur chere laquelle se pourroit adviser.

La requeste accordée et le jour signifié, retournèrent les gentilzhommes, dames et damoiselles en leurs maisons jusques au temps convenable à eulx retourner à Montagny, auquel lieu ne faillirent les hommes d'armes mieulx que par devant montez et armez, lesquels pour acquérier la louenge et amytié des dames s'adonnèrent à conquérir la bague qui fut donnée par les dames, laquelle emporta le seigneur de Fosseux les Dames. De là se combatyrent en trouppe à l'espée où se monstrèrent tant adroictz que sy à la première et seconde assamblée avoit esté hardyment combatu oultre plus employèrent leurs forces, estimans estre la dernière journée où se poulroient rencontrer. Et à ceste cause l'on eut peu veoir faillyr le feu des reluysans armetz (1), rompre espées, enfonsser harnoys, semblablement les chevaulx faire voultes (2) et pennades (3), tellement que trop plus plaisante en estoit la veue que l'exécution. Finalement à toute force séparés se retyrèrent au chasteau de Montagny où, acompaignans les dames, passèrent la journée en festins et aultres esbatementz. Et le lendemain le seigneur du lieu voullant inventer aulcun passetemps nouveau avec dames et gentilzhommes à grand nombre dressa

(1) Sorte de casque; corruption du vieux mot hiaumet, petit haume. L'armet était plus léger que le haume et le bacinet du XIVe siècle.

(2) *Voulte* est proprement évolution, tour de danse; Brantôme l'emploie comme terme de manège, d'où voltige. Omelette s'appelait au XVe siècle une *voulte d'œfs*.

(3) *Pennades*, c'est caracoler : « Il fit contourner, virer, sauter et pennader ledit coursier aussi bien qu'eust seu faire le mieux chevauchant du monde ». (ANDRÉ DE LA VIGNE : *Voyage à Naples de Charles VIII*, cité par Lacurne de Saint-Palaye au mot pennade.)

ung bastillon d'unne maison assise dedans son parc fortement remparée en intention de tenir contre tous venantz. Au moyen de quoy fut de toutes pars assailly par les seigneurs de Fosseux et de Méry noblement acompaignez. A ceste occasion plusieurs furent renversez tant d'ungne part que d'aultre. Les assaillans combatoyent à icelle fin que ayans victoire eussent moyen d'acquérir honneur. Les habitans de la forteresse avoient devant les yeulx la liberté de laquelle ils estoient amateurs, oultre plus le danger où ils pouvoient tumber estans desconfitz. Et pour ceste raison estoit le bastillon courageusement assailly et deffendu en grand doubte sur laquelle partye poulroit tumber la bonne fortune jusques à ce que à toute force fut lad. place prinse d'assault avecques tous les tenans, lesquelz, a la requeste des dames furent receuz à honneste composition qui estoit telle qu'il iroyent jusques à la porte du chasteau à reculons sur leurs chevaulx bridez par la queue. Ainsy en troys lieux estoient accomplys les tournoymentz par l'effort de ces jeunes gentilz hommes quant iceulx partys dudict lieu gectèrent la plume au vent et suyvans leur fortune arrivèrent en diverses places mectans à fin plusieurs adventures desquelles la présente histoire ne faict aulcune mention pour cause de briefvetté. Tant y a que errantz en la manière prédicte parvindrent troys jours devant la Magdaleine en ung fort chasteau nommé Lisle-Adam assis dedans une isle au meillieu de la riviere d'Oyse plaisante à merveilles et située apropos, auquel lieu faisoit sa demeure Monseigneur Charles de Villiers, evesque de Lymoges pour lors et depuis evesque de Beauvais et seigneur du lieu, lequel trouverrent noz hommes d'armes acompaigné de plusieurs grandz seigneurs et dames là assamblez, entre lesquelz estoient :

Monseigneur Guillaume de Montmorency, père de Monseigneur Anne de Montmorency, connétable de France,

Le cardinal de Boisy,

George d'Amboyse, archevesque de Rouen,

Françoys de Montmorency, seigneur de la Roche-Pot,

Jacques d'O, s^r^ de Bailhet, en France,

Le seigneur de Suze,

Le seigneur de Pande et plusieurs autres.

Au nombre des dames estoient :

Madame la mareschalle de Chastillon,

Madame de Contay,
Madame de Humières,
Madame de la Roche Pot,
Madame de Suze,
Madame de Normanville,
Madame de Laconsy,
Madame de Marivaulx,
Madamoiselle de Conty,
Mes damoiselles de Bry et de Bruyères,
Madamoiselle de Hannaches,
Madamoiselle de Chaunes,
Madamoiselle de Vignancourt,
Madamoiselle de Boudeville,
Et plusieurs aultres excellentes en beaulté.

Toute cette compaignye trouvèrent nos gentilz hommes errans, laquelle de leur venue fut grandement augmentée. Auquel lieu n'eurent faulte de passe temps, de dances et de karolles (1). Alors le seigneur de Méry vint requérir très instamment la plaisante assemblée luy faire ce bien de le venir veoir en sa maison troys jours après la Magdeleine, en laquelle pourroient (selon la manière accoustumée) s'exerciter au faict des armes, ce qui luy fut humainement accordé de l'assistance qui y viendront par tryumphans basteaulx et sons mélodieux sus la dicte rivière.

Au moyen de quoy y comparut une sy grande troupe de gentilz hommes, dames et damoiselles que merveilleux en estoit le nombre, et pour en brief le réciter, les nouvelles en vindrent jusques à la personne de très chrétiens roy de France Françoys, premier de ce nom, lequel approuvant sy mémorable entreprise délibéra s'y trouver armé de toutes pièces (craignant estre congneut) avecques aulcuns princes et grandz seigneurs de sa court, et pour ce faire commanda envoyer ses harnoys et chevaux en une ferme nommée Montarsys (2), prochaine du bois où se debvoient trouver les adventures et faire les rencontres. Toutteffoys l'embusche fut descouverte par les gentilz hommes de Méry. Néanmoins dissimulans ceste royale entreprise ne laissèrent la

(1) Les karoles ou caroles étaient des sortes de rondes souvent dansées par les damoiselles seules.

(2) Près de Méry.

course de la bague qui fut conquise par le capitaine Picquet et les dames par le baron de Coquellet.

De ce pas entrèrent en la forest desvoyée (1) se feirent plusieurs périlleuses adventures, car de toutes parts estoient gentilz hommes errans ça et là et la conduysant chacun une syenne amye avecques cordons de soye montées sur leur pallefroy et à l'honneur d'icelle faisant armes non pareilles. Déjà estoit le Roy prest à monter à cheval pour visiter la compaignye (comme dessus a esté dict) quand par madame la Régente fut de son oppinion diverty, par laquelle luy furent remonstrez les infortunes qu'ilz a gens incongneuz en telles alarmes peuvent survenir, et néantmoins sy son voulloir estoit ne faillir audict lieu son bon plaisyr fut y aller désarmé à icelle fin que par mescongnoissance des combatans ne tumbassent en inconvénient.

Le vertueulx Roy aymant trop mieulx ensuyvre les instantes pryères de Madame sa mère que son propre voulloir se contenta d'aller désarmé veoir les joustes de ceste bellicqueuse compaygnye, et de faict les vint trouver en la forest questantz leurs adventures en la manière qui sensuit. Les uns au carrefour combatoient oultreement se ruans l'un ou l'autre par terre, les aultres pour leurs dames et maîtresses estoient en continuel débat jusques à ce que leur force affoiblye et alayne perdue les contraignissent de partir. En telle sorte se maintenoient les courageux gentilz hommes en la veue du roy, des juges et seigneurs qui là estoient avecques les dames et damoiselles logées par grandes bendes ès tentes, pavillons et feuillées propres à veoir telles escarmouches où se trouvoient raffreschissementz à pro-

(1) Nous trouvons la même chose dans le Pas d'armes de Sandricourt. « Le lendemain, vingtième jour de septembre entre VII et VIII heures du matin, les chevaliers tenans le pas, tous en armes, sortirent du chasteau pour aller en la forest desvoyable cercher (*sic*) leurs avantures comme chevaliers errans, accompaigniez de dames et damoiselles à grand nombre.

Et au partir dudit chasteau se despartirent lesdits chevaliers errans, deux à deux, les ungs, çà, les autres là, à travers champs et boys où pensaient trouver quelques avantures. Et semblablement ceulx de dehors à l'entrée de ladite forest se départirent pour trouver là quelque rencontre. » (c. f. VAYSSIÈRE, op. cit.).

pos pour les hommes d'armes traveillez du fays de leurs harnoys, desquelz avoit le soing le syeur de Vyermes commissaire de l'artillerye. Adoncques les ungs et les aultres départys se retyrèrent devers le Roy, lequel après avoir receu d'iceulx les humbles révérences fut tryumphamment convoyé avec tant de saulx et pennades que c'estoit belle chose à veoir au chasteau de Méry, auquel lieu luy furent faictz les meilleurs traictementz desquelz l'on s'en peut adviser. Touttefoys fort content de toute l'assamblée quant ce vint la minuyct se retyra (ne voullant empescher la maison préparée pour festoyer sy noble compaignye) en l'abbaye du Val (1) assez prochaine de ce lieu. Et en chemin tumba le grand seneschal de Normandie se rompant l'espaulle; à ceste occasion, pour le mener plus à son ayse furent retenus les basteaulz qu'ilz avoient amenez les dames de Lisle-Adam, parquoy demourèrent sans monture. Mais en récompense furent dressés par le sieur de Méry cars (2) tryumphans dedans lesquelz furent conduictz seurement par lesdictz gentilz hommes jusques en leurs maisons.

FINIS.

DESCRIPTION DES MINIATURES

QUI SONT AU NOMBRE DE DIX (3)

1° *Folio 127 verso. Arrivée de Tanneguy de la Motte et du seigneur de Laconsy (c'est peut-être Lacousy) au château de Bailleul-sur-Ciche* (sic). *Le titre (du* XVIII^e^ *siècle) porte Bailleul-sur-Cirbe. L'un des arrivants sonne du cor; les gentilshommes du château se tiennent debout sur le pont-levis abaissé.*

(1) De l'ordre de Citeaux, dans une vallée, comme les Vaux de Cernay, selon l'adage bien connu :

Bernardus valles, colles Benedictus amabat.

Il passe pour fort ancien. On croit que son origine remonte à un essaim de moines de Saint-Denis.

(2) Chars ou chariots.

(3) Les miniatures sont assez faibles. Elles sont plus récentes que le manuscrit, exécutées probablement pour un de ses possesseurs. Ce sont de pauvres moyen pastiches du âge.

2° *F° 129 verso. Ce dessin représente le tournoi de Chambly sous les murs de cette ville; au dernier plan deux tribunes, et dans chacune d'elles trois personnes.*

3° *et 4° F°s 130 et 131. Ces deux dessins représentent le siège de Bailleul.*

5° *F° 131 verso. Le jeu de la bague à Montagny.*

6° *F° 132 verso. Le bastillon que le seigneur de Montagny a fait dresser dans son parc; les assiégés, qui se sont rendus, sont ramenés à reculons sur leurs chevaux, c'est-à-dire la tête tournée vers la queue.*

7° *F° 133. Le château de Lisle-Adam.*

8° *F° 134 verso. Arrivée en bateaux des gentilshommes au château de Méry.*

9° *Le tournoi de Méry.*

10° *Départ des dames en chariots « tryumphans ».*

Fonds français, *1456, volume relié en veau, au dos duquel on lit :* Anciens Tournois.

Reliure du XVII^e *ou commencement du* XVIII^e *siècle. Les miniatures sont dans le texte.*

DICTIONNAIRE DES NOMS PROPRES

AMBOISE (Georges), archevêque de Rouen. Il avait succédé à son oncle. En 1519, il n'était pas encore cardinal. Il le devint plus tard. C'est lui qui acheva le célèbre monument élevé par lui et son oncle dans la cathédrale de Rouen.

BOISY (le cardinal) appartenait à la famille de Gouffier, qui occupa des places importantes sous le règne de François I^er. Arthur Gouffier, seigneur de Boisy, fut gouverneur de François I^er. Pierre Gouffier de Boisy fut abbé de Saint-Denis sous le même règne.

BOUDEVILLE (Mademoiselle de). Peut-être la fille de François d'Aumont, seigneur de Boudeville (Seine-Inférieure).

BRY d'Arsy, ancienne famille qui existe encore.

CHASTILLON (Louise) (maréchale de), sœur d'Anne de Montmorency, avait épousé, en 1514, Gaspard I^er de Coligny, seigneur de Chatillon-sur-Loing (Loiret). Il fut nommé, en 1515, maréchal de France, gouverneur de Picardie et de Champagne.

CHAUNES ou CHAULNES, ancienne famille qui possédait la baronie de Chaulnes, en Picardie.

CONTY (Mademoiselle de), fille de Ferry de Mailly, seigneur de Mailly, seigneur de Conty. Elle eut deux sœurs, dont l'une fut la maréchale de Chastillon et l'autre, Anne, fut abbesse de Maubuisson.

HANACHES, ancienne famille de Picardie. Le plus célèbre représentant est Richard-Alexandre d'Hanaches, un des trois cents gentilshommes qui suivirent le roi de Navarre et auquel le roi Jean pardonna en 1360.

HUMIÈRES (Léonore d'), épouse de Guillaume de Montmorency, seigneur de Thoré.

MARIVAUX, ancienne famille à laquelle appartient l'auteur des *Fausses Confidences.*

MONTMORENCY (Anne de), mort en 1567, en combattant les protestants à la bataille de Saint-Denis. Il acquit la seigneurie de L'Isle-Adam, en 1526, de son cousin, Charles de Villiers. Il réédifia le château.

MONTMORENCY (Claude de), fils de Roland de Montmorency, seigneur de Fosseux, et de Louise d'Orgemont, dame et héritière de Bailleu, fut maître d'hôtel de François Ier et son lieutenant-général pour la marine.

MONTMORENCY (François de), second fils de Claude de Montmorency, baron de Fosseux, fut enterré aux Cordeliers de Vernon (C.-F. MILLIN. — *Ant. nat.*, tome II, art. XXI, p. 5).

MAUBUISSON (DE). Les Maubuisson existaient encore au XVIIe siècle dans l'Ile-de-France. Un Charles de Maubuisson, seigneur de Goupillières, fut inhumé, en 1534, dans l'église de ce lieu.

NORMANVILLE (Mme de). Son mari était un des capitaines de François Ier.

D'ORGEMONT. La seigneurie de Méry appartint longtemps à la famille d'Orgemont. Le château avait été construit à la fin du XIVe siècle par Pierre d'Orgemont, que nous voyons figurer au pas d'armes de Sandricourt. La famille d'Orgemont avait des armoiries parlantes : « D'azur à trois épis d'orge. » Merry d'Orgemont, selon Lebœuf (C. F., *Hist. du Diocèse de Paris*, tome II, p. 127), fut chambellan du roi en 1530.

O (Jacques D'), seigneur de Baillet (Seine-et-Oise). Il était chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre et enseigne de cent gentilshommes de sa maison. Il fut tué à la bataille de Pavie, en 1525. (C. F., LEBŒUF, *Op. cit.*, tome II, p. 148.)

ROCHE POT (Mme de la). Un Montmorency, François de Monmorency, était seigneur de la Rochepot (Côte-d'Or).

SUZE (Mme) était la femme du comte de Suze François de la Baume. La famille de la Baume existait encore au XVIIIe siècle à Chambly et avait sa sépulture dans la chapelle de la Sainte-Vierge.

VIGNANCOURT ou VIGNACOURT. Ancienne famille qui habita longtemps le Beauvaisis. Elle porte : « D'argent à trois fleurs de lys au pied nourri de gueules. » Une rue de Beauvais s'appelle de Vignacourt.

VILLIERS (Charles DE), évêque de Limoges, plus tard évêque de Beauvais (1530-1535). Son épiscopat fut paisible. Il était aimé de ses diocésains. Les religieux de l'abbaye du Val réclamèrent sa dépouille. Il fut inhumé en leur église, le 26 septembre 1535. Depuis sa démolition, il repose en l'église de Mériel. Ses armoiries sont : d'or au chef d'azur, chargé d'un dextrochère revêtu d'hermine au fanon de même.

L. MARSAUX.

ÉPIGRAPHIE

DU CANTON DE

CHAUMONT-EN-VEXIN

AVERTISSEMENT.

Ce travail n'est pas un ouvrage d'érudition. En recueillant, dans les quarante-trois anciennes paroisses dont se compose le canton actuel de Chaumont-en-Vexin, les deux cent cinquante inscriptions que nous publions aujourd'hui, nous avons songé bien plutôt à sauver des documents historiques qu'à décrire des monuments archéologiques. Bien qu'ils n'aient pas la fragilité des pièces d'archives, ces documents n'en sont pas moins exposés à mille chances de destruction, et ce serait se préparer de cruels mécomptes que de se confier trop aveuglément pour leur conservation à la sollicitude des municipalités, des fabriques ou des particuliers. Il s'agissait donc avant tout de publier des textes. On ne craint pas, depuis une vingtaine d'années, de remplacer souvent les dissertations historiques par des recueils de documents. C'est ainsi que nous avons procédé

pour les documents épigraphiques. Toutes les fois que cela a été possible, nous y avons joint des notes et des explications, mais nous ne nous sommes pas attachés à donner à ces commentaires un grand développement, qui nous eût demandé de longues recherches et eût compromis peut-être la réalisation de notre projet. Nous avons cherché à faire connaître les inscriptions qui existent dans le canton de Chaumont, sans prétendre en tirer tous les éclaircissements qu'elles peuvent fournir à l'histoire locale ou à l'histoire générale.

L'intérêt archéologique, d'ailleurs, est loin d'être absent de nos inscriptions. S'il ne nous a pas été donné de rencontrer beaucoup de ces belles pierres tombales historiées des XIII^e^ et XIV^e^ siècles que tout le monde admire dans les musées et dans certaines églises privilégiées, nous avons trouvé quelques autres spécimens d'exécution remarquable, que nous n'avons pas hésité à reproduire d'après des estampages en papier. D'autre part, les cloches anciennes, — et nous en avons rencontré d'assez nombreuses remontant aux XVI^e^, XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, — n'intéressent pas seulement l'historien, mais aussi l'archéologue. L'une d'elles, entre autres, celle de Serans, datée de 1561, offre l'un des plus anciens exemples que nous connaissions dans la région, de l'emploi des capitales romaines pour les inscriptions campanaires.

Nous avons adopté le parti de comprendre dans notre publication les inscriptions modernes, dont l'existence devient aussi aléatoire parfois que celle des monuments plus anciens, et dont l'importance pour l'histoire de nos communes et pour celle des familles nobles ne peut échapper à personne.

Il était plus difficile de fixer, quant à la nature même des inscriptions, les limites où devaient s'arrêter nos investigations. Nous devions évidemment recueillir les inscriptions des pierres tombales, des pierres de fondation, des cloches, des croix de cimetière et autres, celles qui rap-

pellent des restaurations importantes ou des reconstructions opérées dans les églises et dans les autres monuments publics. Mais devions-nous également admettre les légendes inscrites au bas des verrières, les signatures d'œuvres d'art, les dates gravées isolément sur les édifices, les devises accompagnant parfois les armoiries figurées aux clefs de voûte, les inscriptions pieuses ou historiques qui se lisent sur les objets mobiliers? Nous ne l'avons pas pensé. Ces textes appartiennent exclusivement à la description archéologique de nos monuments, et nous ne pouvions songer à introduire ici cette description.

Archéologues convaincus et consciencieux, nous ne croyons pas manquer de modestie en souhaitant de voir notre exemple suivi. L'*Epigraphie du département de l'Oise*, ainsi entreprise par cantons, formerait un recueil d'une incontestable utilité. Nos confrères connaissent maintenant notre but et nos idées. C'est à eux qu'il appartient de nous donner raison.

L. RÉGNIER.
J. LE BRET.

10 mai 1892.

BACHIVILLIERS.

A. — *ÉGLISE.*

I.

Tombe effacée (XVIII^e siècle).

Pierre encastrée dans le pavage, à l'entrée de l'édifice.

Longueur : 1 m. 67; largeur : 98 cent.

N . . . . . DOMINI
. . . . . .
CYR. . . . . PROPI
. . . . . .
. NE . . . . . .
. . DE . . . . . .
. . . . . E VITA
CYRDIC . . . . . RAPRIVM
Hunc . . . . . *entia solem*
Gu . . . . . *gradus*
di
cum . . . . . *Redaman*
. . . . . *a sacrum*
. . . . . *Quiescat.*

II.

Fondation par Louis Duru, curé de Bachivilliers (1671).

Lettres dorées, sur marbre noir placé contre la muraille au nord du chœur, entre l'arc triomphal et l'arcade faisant communiquer le chœur avec la chapelle septentrionale.

Hauteur : 66 cent; largeur : 49 cent.

D. O. M.

L'AN 1671. LE 10^E OCTOBRE DECEDA
MESSIRE LOVIS DV RV CURÉ DE
BACHIVILLER, LEQVEL A DONNÉ A

Fig. 1.

BACHIVILLIERS. — III.

Epitaphe du cœur d'Antoinette de Gaudechart.

(Epigraphie du canton de Chaumont)

L'EGLISE DE CEANS TRENTE QVATRE LIVRES NEVF SOLZ SIX DENIERS DE RENTE; PLVS VINGT ARPENTS DE TERRE, ET VN CALICE DARGENT, A LA CHARGE DE FAIRE DIRE A PERPETVITÉ DEVX MESSES PAR SEMAINE; — PLVS VN OBIT LE IOVR DE SON DECEZ ET VN LIBERA CHACVN IOVR DES QUATRE FESTES SOLENNELLES ET AVSSY DE S^T SVLPICE, SIVANT DEVX CONTRACTS PASSEZ DEVANT NICOLAS ET PIERRE ROFFET; L'VN LE 26^E SEPTEMBRE 1644, ET L'AVTRE LE 13^E JVILLET 1655. LE TOVT PAREILLEMET CONFORME PAR SON TESTAMENT PASSÉ DEVANT LEDIT PIERRE ROFFET LE 4^E OCTOBRE 1671.

Requiescat in pace
Amen

La plaque de marbre noir est encadrée par une boiserie formant fronton à la partie supérieure Au centre de ce fronton on a peint une tête de mort.

III.

Epitaphe du cœur d'Antoinette de Gaudechart, femme de Richard de Pillavoine, seigneur de Méré[1] *(1550).*

Pierre encastrée dans le mur, à l'intérieur de la chapelle méridionale, convertie en sacristie.

Hauteur : 665 mill.; largeur : 505 mill.

Cy = deuant = gyst = le = coeur = de = damoiselle = anthoinette = de = gaudechart = en = lon = vivant = fâme = de = noble = hôme

(1) Commune de Chaussy, canton de Magny (Seine-et-Oise).

Richart = de = pilnuoine = escuye = seigneur = de = mesre la= quelle = trespssa = le xxiii^e = may = v^cc cinquante = priez dieu pour eulx.

Cette épitaphe est gravée dans un cartouche rectangulaire, au bas d'une décoration architecturale occupant toute la surface de la pierre. Sur l'attique qui supporte le fronton supérieur se détachent deux écussons. Celui placé à gauche n'a jamais reçu de pièces héraldiques ; l'autre porte les armoiries des Gaudechart : *D'argent à neuf merlettes de gueules en orle*, 4, 2, 2 *et* 1. Voir la planche ci-jointe.

IV.

Cloche (1831).

Diamètre : 1 m. 08.

† LAN 1831 JE SUIS BENITE PAR M^R FREDERIC LEBRET CURE DE BACHIVILLIERS ET NOMMEE CHARLOTTE PAR M^R DURAND BOREL DE BRETIZEL (*mot effacé*) DE CETTE PAROISSE
ET PAR DAME CHARLOTTE DE CATHEU SON EPOUSE EN PRESENCE DE M^R DOCTROVEE CREVECOEUR MAIRE DU DIT LIEU.

Sur la panse : J B^TE MORLET FONDEUR A VESLY EN VEXIN.

M. Durand Borel de Bretizel, né à Beauvais le 23 juillet 1764, mort le 1^er mai 1839, successivement lieutenant-général au présidial de Beauvais, procureur-syndic de la commune de Beauvais, membre du Conseil des Cinq-Cents, conseiller à la cour de cassation, député de l'Oise, était, en 1831, propriétaire du château de Bachivilliers. Sur sa vie, voyez Ch. Brainne, *les Hommes illustres du département de l'Oise*, t. 1^er, 1858, p. 124-128.

B. — *CIMETIÈRE.*

V.

Don du nouveau cimetière par les familles Borel de Bretizel et Crèvecœur (1872).

Marbre blanc, derrière la base du calvaire.

Hauteur : 77 cent.; largeur : 65 cent.

M^r ET M^me
BOREL DE BRETIZEL
ET M^rs ET M^mes
CREVECŒUR
ONT DONNÉ LE TERRAIN
DE CE CIMETIÈRE EN 1872
ET ONT FAIT ÉRIGER CE CALVAIRE
EN 1873.

Le nouveau cimetière est situé dans la plaine, au sud du village.

BEAUSSERRÉ. (1)

Néant.

BOISSY-LE-BOIS.

A. — *ÉGLISE.*

VI

Tombe de Renaud de Chaumont, seigneur de Quitry et de Boissy, et de Jeanne de Beaumont, sa femme (?). (XIV^e siècle).

Grande pierre encastrée dans le pavage de la nef, à droite de l'arc triomphal et devant l'autel de la Vierge. Elle recouvrait la dépouille mortelle d'un seigneur de Boissy et de sa femme, dont l'effigie, de grandeur naturelle, était gravée à la surface, au milieu d'une superbe décoration architecturale et végétale. Malheureusement, cette belle dalle se trouve à demi cachée par

(1) Ancienne paroisse, aujourd'hui réunie à Courcelles-lez-Gisors.

l'enmarchement en pierre de l'autel, et la partie visible (longueur : 2 m. 15 ; largeur : 1 m. 43) serait complètement effacée si des incrustations de marbre blanc, beaucoup plus multipliées qu'on ne le voit communément dans les œuvres similaires, n'avaient, mieux que la pierre, résisté à l'usure produite par la circulation des fidèles. Grâce à ces incrustations de marbre, la silhouette des personnages nous est restée, avec l'indication sommaire de leur costume, et nous pouvons affirmer que le mari appartenait à la famille de Chaumont, car il porte sur sa cotte d'armes le fascé bien connu des armoiries de cette maison (1). Ces armoiries étaient, d'ailleurs, représentées à gauche et à droite de la tête du gisant, sur deux écussons en forme de bouclier. La femme est aussi accompagnée de l'indication de ses armoiries. Mais de l'écu mi-parti qui les portait, il ne subsiste que le côté dextre, grâce toujours aux fasces de marbre blanc. Si nous n'avions, comme on va le voir, quelques indications historiques, malheureusement un peu vagues, il nous serait donc tout à fait impossible de l'identifier. Cependant, les costumes indiquent comme époque la seconde moitié du XIV^e^ siècle. Celui du mari se compose d'une cotte d'armes ou mieux d'une *jaquette* très serrée à la taille, moulant le buste, et munie de manches étroites. Le bas de ce vêtement recouvre la partie supérieure des cuisses, emprisonnées dans des chausses de mailles collantes. Les jambes, protégées, semble-t-il, par des plaques de fer (2), disparaissent, à partir du genou, sous l'autel de la Vierge. Une épée était suspendue au côté gauche et une dague au côté droit. Les vêtements de la femme ont beaucoup plus d'ampleur. Elle est couverte d'un surcot garni pardevant d'une longue et large bande de riche étoffe ou de fourrure, comme le portaient les dames sous Charles V et au commencement du règne de Charles VI, et probablement ouvert latéralement, depuis les épaules jusqu'aux hanches, pour laisser voir la robe.

Il ne reste pas la moindre trace de l'inscription. Mais, en comparant le costume du mari avec ceux que montrent les

(1) *Fascé d'argent et de gueules de huit pièces.*

(2) Cf. J. QUICHERAT, *Histoire du costume en France,* fig. de la page 236.

pierres tombales de Mathieu de Montmorency (1360), dans l'église de Taverny (1) de Jean de Villiers (1360), dans l'église de Domont (2), de Jean Bonnet de Troyes (1386), à la Sainte-Chapelle (3), de Jean Le Mercier (1397), dans l'église de Boulogne-sur-Seine (4), on se trouve amené à fixer aux environs de l'année 1380 l'époque où mourut le personnage inhumé. Quant au costume de la femme, c'est absolument celui dont est revêtue la statue de Jeanne de Bourbon, épouse de Charles V, décédée en 1377, telle qu'elle est figurée par Quicherat dans son *Histoire du costume* (p. 243). Dans ces conditions, il nous paraît possible de supposer que nous sommes en présence de la tombe de Renaud de Chaumont, seigneur de Quitry, écuyer, qui fit entrer dans sa famille la seigneurie de Boissy-le-Bois par son mariage avec Jeanne de Beaumont, fille de Pierre de Beaumont, seigneur de Boissy, et de Jacqueline Le Bouteiller de Senlis (5). Le compte de Nicolas Odde, trésorier des guerres, nous apprend que ce seigneur commanda, au mois d'octobre 1359, dans le château d'Ambleville (6), contre les Anglais, avec trois écuyers et six arbalétriers (7). Il put donc mourir vers la fin du règne de Charles V. Son fils, Richard de Chaumont, était seigneur de Quitry en 1387. Le P. Anselme et La Chesnaye-Desbois disent que Jeanne de Beaumont fut enterrée à Boissy-le-Bois, mais ne font pas mention de la sépulture du mari; il est très vraisemblable toutefois que celui-ci, n'ayant pas été tué en guerre, revint dormir son dernier sommeil auprès de la compagne de sa vie. D'après les mêmes auteurs, Richard et sa femme, Jeanne de Fours, furent

---

(1) Cf. F. de Guilhermy, *Inscriptions de la France du Ve au XVIIIe siècle. Ancien diocèse de Paris*, t. II, p. 318.

(2) Cf. même ouvrage, t. II, p. 414.

(3) *Id*, t. Ier, pl. II.

(4) *Id.*, t. II, p. 84.

(5) Le P. Anselme, *Histoire des grands officiers de la couronne*, t. VIII, p. 886; La Chesnaye-Desbois et Badier, *Dictionn. de la Noblesse*, 3e édit., t. V, col. 512.

(6) Cant. de Magny-en-Vexin, arr. de Mantes (Seine-et-Oise).

(7) Le P. Anselme, t. VIII, p. 886; La Chesnaye-Desbois, t. V, col. 512.

aussi inhumés à Boissy, ainsi que leur fils, Guillaume de Chaumont. On sera donc fondé à nous objecter que la sépulture dont nous parlons peut tout aussi bien être celle de Richard de Chaumont, mort en 1390, et de sa femme, ou même celle de Guillaume, qui testa en 1402, et de Robine de Montagu, qu'il avait épousée. Toutes ces dates se suivent, en effet, d'assez près, et le costume ne subit pas de grandes variations pendant les vingt dernières années du XIVe siècle. Nous croyons toutefois que la pierre tombale de Boissy doit être mise beaucoup plus près de 1380 que de 1400, et, pour nous, son attribution à Renaud de Chaumont et à Jeanne de Beaumont demeure la plus vraisemblable.

VII.

Cloche (1755).

Diamètre : 0 m. 80 c.

† 1755 LAN (*sic*) IAY ETE BENITE PAR MRE LAURENT BERTAUX CURE DE LAILLERIE ET NOMMEE MARIE MARGUERITE
MATHIEU BREANT MARGUILLIER.

Cette cloche provient, paraît-il, de l'ancienne église paroissiale de Laillerie. Elle ne porte aucune signature de fondeur.

B. — *CIMETIÈRE* (1).

Dans une petite enceinte entourée d'une grille, près de la sacristie, sont les deux sépultures suivantes :

VIII.

Tombe de Th.-Br. Mollandin, veuve de F.-R. Michel de Goussainville, seigneur de Boissy-le-Bois, Loconville et Gagny (1829).

Sarcophage rectangulaire sur trois faces duquel des plaques de marbre blanc portent des inscriptions.

---

1) Contigu à l'église, du côté sud.

Face antérieure :

CY GIT

TRÈS HONORABLE DAME,
THÉRÈSE BRIGITTE MOLLANDIN,
VEUVE DE Mr FRANÇOIS ROBERT
MICHEL DE GOUSSAINVILLE,
ÉCUYER, SEIGNEUR, AVANT 1789,
DE BOISSY, LOCONVILLE ET GAGNY,
DÉCÉDÉE EN SON CHATEAU
A BOISSY, LE 28 JANVIER 1829.

PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME,
ET APPRENEZ ICI, SI VOUS LES IGNOREZ,
SES MALHEURS ET SES VERTUS.

Face de gauche :

JUSQU'A L'AGE DE 39 ANS
ELLE FUT LA PLUS HEUREUSE,
ET TOUJOURS LA PLUS DISTINGUÉE,
LA PLUS AIMABLE DES FEMMES.
LA RÉVOLUTION VINT PARTAGER SA VIE.
LE MÊME JOUR, 7 JUILLET 1794,
ELLE ENTENDIT DU FOND DE SA PRISON,
OÙ ELLE ATTENDAIT LA MORT,
TOMBER LA TÊTE DE SON ÉPOUX
ET DE SON FILS UNIQUE, A PEINE AGÉ DE 20 ANS,
VICTIMES DE LA FIDÉLITÉ
QUE TOUT FRANÇAIS DOIT A SON ROI.

Face de droite :

O PUISSANCE DE LA RELIGION
ET DU COURAGE QU'ELLE INSPIRE !
ELLE VÉCUT, RESTA VEUVE 35 ANS,
FUT LE SOUTIEN, L'AMOUR DE SA FAMILLE,
LA PROVIDENCE DES MALHEUREUX,
HONORÉE DES CHATEAUX,
ADORÉE DES CHAUMIÈRES.
ELLE EXPIRA DOUCEMENT DANS SA 75ÈME ANNÉE;
LAISSANT DE NOBLES EXEMPLES,
D'ÉTERNELS REGRETS,
ET UN SOUVENIR IMPÉRISSABLE,
TANT QUE LA VERTU ET LA BONTÉ
SERONT HONORÉES SUR LA TERRE.

IX.

Tombe de J.-Fr. Mollandin, maire de Boissy-le-Bois (1857).

Pierre couchée, sur laquelle une croix en relief, recouvrant le corps de :

« Jean-François Mollandin de Boissy, né le 28 août 1784, décédé le 20 février 1857, en son château de Boissy, maire de cette commune depuis 1829. »

M. Mollandin avait recueilli le domaine de Boissy dans la succession de Madame de Goussainville, sa tante.

C. — *MONUMENTS DIVERS.*

X.

Vierge de la place (1873).

Devant l'église, statue de la sainte Vierge, moderne. Sur la face antérieure du piédestal :

O MÈRE DE DIEU
QUI AVEZ RENDU MON FILS
A LA SANTÉ
PROTÉGEZ MES ENFANTS
ET PRIEZ POUR NOUS.

Causa nostræ lætitiæ
Virgo potens.

Comtesse DELLA SETA
Mai 1873.

XI.

Croix au sud du village (1854).

Une croix en bois, située à l'extrémité sud du village, au carre-

four des deux chemins conduisant à Loconville et à Fleury, porte, sur son piédestal en pierre, l'inscription suivante :

ÉRIGÉE EN 1827
PAR ANTOINE GORÉ
CETTE CROIX A ÉTÉ RESTAURÉE
PAR FRANÇOIS GORÉ
ET LOUISE GORÉ,
SES PETITS ENFANTS,
ET BÉNITE
LE 11 JUIN 1854.

XII.

Colonne dorique surmontée d'une boule, dans le parc du château (1805).

Sur le piédestal, quatre plaques de marbre blanc.

Hauteur : 77 cent.; largeur : 60 cent.

Face antérieure :

SILVIÆ DICATUM
HOC FIDEI MONUMENTUM
ANNUENTE THERESIA MOLLANDIN
VIDUA RELICTA
F. R. MICHEL DE GOUSSAINVILLE
MEMORUM ET LOCORUM VILLÆ
DOMINA
HOC IN ELYSIO FREXERUNT
TRES UNO DEVINCTI
AMORE CONJUGES.
ANNO. DI. M. DCCC. III.

Face postérieure :

A JACQUES DELILLE.
TOI DONT LA MUSE BRILLANTE
SUT DONNER AUX JARDINS --
UNE GRACE TOUCHANTE,
AU COIN DU FEU --
FIT ASSEOIR L'AMITIÉ,
CONSOLA LE MALHEUR, --
ATTENDRIT LA PITIÉ ;

DELILLE, REÇOIS NOTRE HOMMAGE.
QUE TON NOM SOIT D'AGE EN AGE
CÉLÉBRÉ SOUS CES BERCEAUX ;
QU'IL VIVE SUR CES ORMEAUX,
QU'UN LAURIER TOUJOURS L'OMBRAGE;
ET PUISSES-TU, SUR CE RIVAGE,
VIRGILE PAR TES TRAVAUX,
ÊTRE CHÉRI D'AUGUSTE, --
ET TROUVER LE REPOS.

Face de droite :

A L'AMITIÉ.

VOUS QUE LA DOUCE RÊVERIE
SUIT ERRANS DANS CES BOSQUETS
OU LA NATURE EMBELLIE
DUT SES PREMIERS ATTRAITS
AU GÉNÉREUX DAPHNIS. --
A LA BELLE SYLVIE ;
QUE CE MONUMENT A JAMAIS
VOUS RAPPELLE LA BIENFESANCE,
LA TENDRE AMITIÉ, LES REGRETS,
ET LA RECONNOISSANCE.

Face de gauche (1) *:*

VICINIS.

OU PEUT-ON ÊTRE MIEUX
QU'AU SEIN D'UN BON VOISINAGE?
TOUT PARLE AU CŒUR, --
TOUT PLAIT AUX YEUX ;
SANS L'AMITIÉ --
POINT DE BEAUX LIEUX ;
VIVONS, VOISINONS, --
COMME NOS BONS AYEUX.

---

(1) Cette plaque, cassée, est déposée au château.

BOUBIERS.

A. — *ÉGLISE.*

XIII.

Pierres tombales dans la nef (XVI^e-XVIII^e siècles).

Une série de pierres tombales rectangulaires encastrées dans le pavage de la nef sont presque entièrement cachées par les bancs. Sur l'une d'elles on ne peut lire que deux mots : le vingt, de l'inscription gothique qui la contournait. Une autre ne présente plus que la fin des lignes de l'inscription :

ORPS
ILZ
ARD
LA
DEM
S LE
DA
C
NNEÉ *(sic)*
DONS
DIEV
AME

Deux os en sautoir se voyaient au bas de cette dalle.

XIV.

Tombe de Simon Lambert (16..).

Dalle de pierre, dans le pavage, sous l'arcade faisant communiquer la nef avec la chapelle ou appentis placé au nord de cette partie de l'église.

Longueur : 1 m. 60 ; largeur : 0 m. 59.

CI GIST HONNESTE
PERSONNE SIMON
LAMBERT FILS DE
BALTAZARD LAMBERT
EN SON VIVANT E
RECEPVEVR EN LA TERR
ET SEIGNEVRIE DE TIBIVI
LIER POVR MONSEIGNEVR
LE MARQVIS DV BEC ET Y
DEMEVRANT LEQVEL
DECEDA A IVRY LE TEMS
PLE LE M... DIX HVIC
TIEME IOVR DE MAY
16.. AAGÉ DE
31 ANS PRIEZ DIEV
POVR SON AME

(Une tête de mort et deux fémurs en sautoir).

XV.

Tombe de Philippe Ligner, seigneur en partie de Boutencourt (1684).

Grande dalle de pierre, dans le pavage du croisillon nord.

Longueur : 2 m.; largeur : 91 cent.

CI [un cœur] GIT
PHILIPPES LIGNER ESCVIER
CONER ET SECRETAIRE DV ROY
MAISON ET COVRONNE DE
FRANCE ET DE SES FINAN
CES SEIGR EN PARTIE DE
BOVTANCOVRT DECEDE
EN SA MAISON A BOVR
IERS LE 8 OCTOBRE
1684 AGE DE 69 ANS

REQVIESCAT
IN PACE

(Tête de mort).

Au-dessus de l'inscription, un écu ovale porte les armoiries du défunt : *De... au lion rampant de....* Cet écu est encadré par une sorte de fronton aux lignes contournées.

Pierre tombale très rongée par l'humidité.

XVI.

Tombes effacées dans le chœur (XVII^e et XVIII^e siècles).

On voit, dans le chœur, et placées côte à côte, trois grandes dalles trop usées pour permettre de reconnaître leur identité. La première, à peu près au milieu du chœur, mesure 1 m. 95 de longueur sur 97 centimètres de largeur et recouvrait probablement les restes d'un seigneur de Boubiers, car le mot CHEVALLIER se lit seul de l'épitaphe en capitales gravée dans un cadre ovale. Des os croisés garnissent les quatre angles.

La seconde (longueur : 2 m. 05; largeur : 1 mètre) portait également au centre quelques lignes en caractères romains, mais l'épitaphe proprement dite était tracée en gothique et se déroulait dans l'encadrement. Il s'agit de la tombe d'un curé de Boubiers très vraisemblablement, car on lit encore les mots suivants : [vénéra]ble et dif | crette perſonne..... preſtre cure de | .....qui.....

Quant à la troisième, elle est en grande partie cachée par des bancs placés le long de la muraille. Nous n'avons pu donner aucun sens aux fragments de mots en capitales qui se voient autour. Longueur : 2 mètres; largeur : 97 centimètres.

XVII.

Cloche (1785).

Diamètre : 1 m. 18.

† LAN 1783 IAY ETE BENITE PAR F IEAN GUISLAIN GOURDIN CORDELIER DESSERVANT DE LA PAROISSE DE BOUBIERS & NOMME MARIE FRANCOISE BONNE PAR LE SIEUR IEAN FRANCOIS DAMBREVILLE MARECHAL & PAR MARIE FRANCOISE BONNI

PETIT PAS EPOUSE DU SIEUR IEAN DE LA
FOSSE LABOUREUR & MARGUILLIER
☞ EN CHARGE DE CETTE FABRIQUE EN PRESENCE
DU SIEUR ELIE GORE SINDIC LABOUREUR ET RECEVEUR
DE CE LIEU.
Sur la panse : IAY ETE FAITE PAR CHARLES MOREL
DE GISORS.

Marque du fondeur. Dans un cartouche circulaire, une cloche autour de laquelle on lit : P CHARLES MOREL.

B. — *CIMETIÈRE.*

XVIII.

Tombes de Ch.-Et. Tarlay (1869) et de J.-B. Pihan (1857), maires de Boubiers.

Pierre debout.

ICI
REPOSE LE CORPS
DE CHARLES ETIENNE
TARLAY
. . . . . .
NÉ A BOUBIERS LE 10 MARS 1809
DÉCÉDÉ MAIRE DE CETTE COMMUNE
LE 6 MAI 1869
. . . . . « .
PRIEZ DIEU
POUR LE REPOS DE SON AME

A côté, sur la sépulture de son regretté prédécesseur comme maire de Boubiers, une pierre debout porte cette inscription :

✠ ICI REPOSE LE CORPS ✠
DE JEAN-BAPTISTE PIHAN
DÉCÉDÉ LE 2 9BRE 1857
A L'AGE DE 59 ANS ET 6 MOIS.
IL EST MORT AVEC LES SECOURS
DE LA RELIGION.
A SON INTENTION
✠ De profundis. ✠

Fig. II.

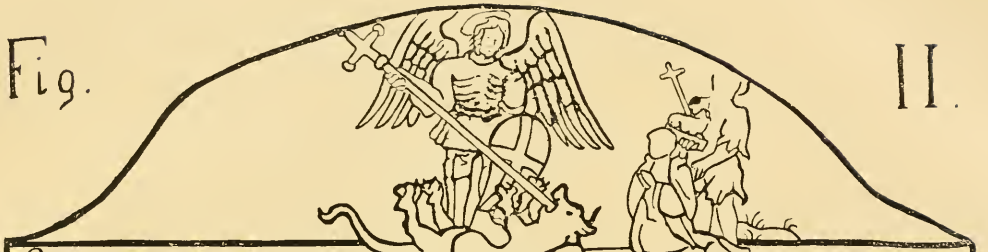

Les marguilliers de loeuure et fabrique mons^r sainct etienne de leglise de ceans z leurs successeurs du temps aduenir sont tenus faire dire chanter et

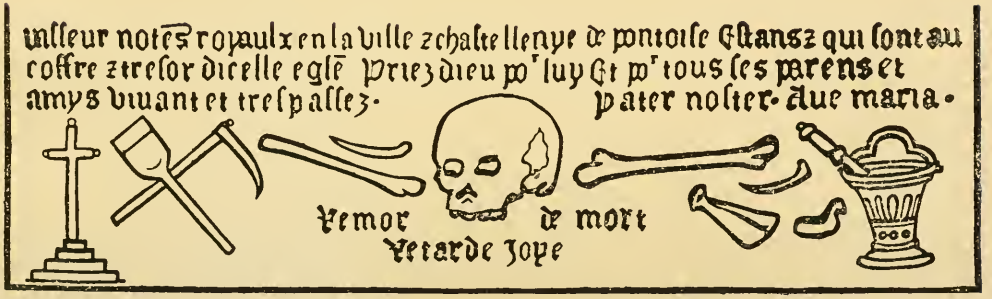

BOUCONVILLIERS. — XXI.

Fondation par le prieur Jean Regeault, vers 1570.

XIX.

Tombe de l'abbé Jean Nicol, curé de Boubiers (1883).

A LA MÉMOIRE DE
Mr L'ABBÉ NICOL
CURÉ DE BOUBIERS DÉCÉDÉ
LE 13 JANVIER 1884
O CRUX AVE SPES UNICA

XX.

Tombe de l'abbé Charpentier, curé de Boubiers (1871).

A LA MÉMOIRE DE
Mr L'ABBÉ CHARPENTIER
CURÉ DE BOUBIERS
O CRUX AVE SPES UNICA

Cet ecclésiastique occupa la cure de Boubiers depuis le 22 juillet 1839 jusqu'à sa mort, arrivée le 10 mars 1871.

BOUCONVILLIERS.

A. — *ÉGLISE.*

XXI.

Fondation par Jean Begeault, religieux de l'abbaye du Bec (1), *prieur de Bouconvilliers (vers 1570).*

Pierre appliquée contre la muraille occidentale de la nef, à l'intérieur.

---

(1) Abbaye de l'ordre de Saint-Benoît, dans l'ancien diocèse de Rouen ; aujourd'hui départ. de l'Eure, arr. de Bernay, cant. de Brionne.

Hauteur : 1 m. 01; largeur : 0 m. 70 cent.

Les marguilliers de loeuure et fabricque mon^{r} sainct eſtienne de
leglise de
ceans ⁊ leurs ſucceſſeurs du temps aduenir sont tenus faire dire chan-
ter et
celebrer p̄ chacune iepmaine de lan a touſiamais p̄petuellement en ceſte
dicte
egl̄e p̄ les cure vicaire ou chappellain dicelle au jo^{r} de mercredy a
lheure de
huit heures du matin vne balſe meſſe Et premier q̄ la dire la faire
tinter et
rouppeter de deux cloches de lad^{e} egl̄e p̄ neuf coups Et apres la
faire ſonner
a branſle po^{r} lintelligence des paroiſſies affin quilz ayent occaſion de
oyr
meſſe po^{r} touſio^{rs} ſeruir a dieu et auoir memoire de luy Et aussi pour
ce faire
fournir ⁊ liurer p̄ iceulx mḡlrs et leurſd ſucceſſeurs pain vin lumi-
naire
aornemes payer le p̄bre ⁊ hõme deḡl ſe q^{i} dira et chalera icelle meſſe le
tout
aux deſpes de lad^{e} oeuure Et auſſi faire dire en diſat ⁊ celebrat icelle
meſſe
les collectes ⁊ oraiſos de nre dame de ſ^{t} michel des ſpaſſez et de
touſſaintz
Et en la fin de profundis pareillemet le dire ⁊ denocer p̄ ledi cure ou
vicaire
de lad^{e} egl̄e p̄ chacun mois au proſne de la meſſe parochial (*sic*) ⁊
aux bõnes feſtes
ſolenelles de lan le jo^{r} que lad^{e} meſſe ſe dira en la maniere acouſtu-
mee Et
ce le tout po^{r} et a linſtancio de Noble et Religieuſe perſõne
dom Jehan begeault
p̄bre Religieux de labbaye du berq helouyn de lordre de ſaint benoiſt
Et

prieur de sainct michel de bouconvillier demourāt ordinairemēt au prieuré de
conflans lᵗ honnorine mēbre deppendāt de ladᵉ abbaye du becq helouynᵘ fondateur
dicelle messe ⁊ choses susdites moyennāt la sōme de cent cinquante livres
tournoys poʳ ladᵉ fondation q̄ ledᵗ begeault en a baillee payee ⁊ debourssee
ausdictz mgtrs ou a leurs predecesseurs qui icelle sōme ont confesse auoir eue ⁊
receue poʳ ladᵉ oeuure oultre ⁊ pdessus la sōme de vingt livres tournōs aussi p eulx
receue dudᵗ begeault le tout pour ēploier p iceulx mgtrs en Rente scauoir est
lesdictz cent cinquante-l t au prouffict de ladᵉ oeuure poʳ lentretenemēt de ladᵉ
fondacōn Et lesdictz vingt-l-t aussi au prouffict dudᵗ cure q̄ prādra ⁊ recepura
ladᵉ rente a toulioʳˢ pour le regard desd vingt-l-t- pour dire par luy ou son
vicaire et lesd successeurs au prosne le ioᵗ q̄ ladᵉ messe se doibt dire cōme dessus
est dict le tout ainsi quil est plus a plain cōtenu ⁊ declarre estrēs en brevet
de cōtract de ce faisās mention faict ⁊ passe pdenāt pierre morreau et paul le
nasseur notes royaulx en la ville ⁊ chastellenye de pontoise Eſtans ⁊ qui sont au
coffre ⁊ tresor dicelle eglᵉ Priez dieu poʳ luy Et poʳ tous les parens et
amys vivant et trespassez. Pater noster-Aue maria.

Au-dessus de l'inscription, agenouillé aux pieds de saint Michel vainqueur de Satan, se voit le donateur présenté par son patron, saint Jean-Baptiste, tandis que la partie inférieure de la pierre

montre, dessinés au trait, une tête de mort séparée de sa mâchoire inférieure, deux fémurs, deux côtes, une omoplate, une croix, une pelle et une faulx en sautoir, et un vase à eau bénite pourvu d'un anse trilobé et accompagné de son goupillon. On y lit, en outre, cette pensée, qui se retrouve sur un contrefort du chœur de l'église d'Etouy (Oise) :

Remor de mort
Retarde joye.

Voir la planche ci-jointe.

Cette inscription n'indique pas la date du contrat de fondation, qu'il est difficile de préciser, car Moreau et Levasseur furent notaires à Pontoise pendant une vingtaine d'années. MM. Depoin et Guignard ont constaté qu'ils exerçaient en 1560 (1), et nous avons publié nous-même un contrat passé devant les mêmes tabellions en 1578 (2). Nous croyons toutefois que l'on peut adopter comme centre d'horizon l'année 1570, car à la fin de 1561 le prieur de Bouconvilliers était encore Jean Les Graulz (3).

XXII.

Restauration de l'église (1879).

Marbre noir. Lettres d'or. Contre l'un des piliers du chœur, côté sud.

CETTE EGLISE
SOUS LE VOCABLE DE S^t ETIENNE
A ÉTÉ RESTAURÉE PAR LA GÉNÉROSITÉ
DE M^me LA COMTESSE des COURTILS, NÉE de GANAY,
ET BÉNIE PAR M^gr HASLEY, EVÊQUE DE BEAUVAIS
EN JUIN 1879.

---

(1) *Ephémérides pontoisiennes pour les années 1560 et 1561, tirées des archives notariales*, 1886, p. 11.

(2) *La Renaissance dans le Vexin et dans une partie du Parisis*, 1886, p. 96.

(3) Depoin et Guignard, *op. cit.*, p. 6.

XXIII

Cloche (1555).

Diamètre : 1 m. 10.

m p[e] l v † ie fuis eſtienne patron de ceans pour euiter toute tempeſte toutefois que ſerai ſonnante aulx habitans de ceſte pſſe.

Inscription intéressante à cause de la mention de l'ancien usage de sonner les cloches pendant les orages.

B. — *NOUVEAU CIMETIÈRE.*

XXIV.

Donation du cimetière par M. et M[me] Guérin-Morin (1882).

Sur la base de la croix centrale, on lit :

Ce cimetière a été donné par M. et M[me] Guérin Morin et béni le 24 7[bre] 1882.

La croix, en pierre, provient de l'ancien cimetière et porte la date de 1701.

C. — *CHAPELLE DU CHATEAU.*

XXIV *bis.*

Epitaphes de plusieurs membres des familles Lemoyne de Bellisle, des Courtils, d'Urre et de Béthune (1791-1875).

Plaque de marbre noir appliquée contre la muraille, au-dessus de la porte de la chapelle, à l'intérieur.

Cette plaque a été apposée et gravée en 1876, par les soins de M. le comte des Courtils, propriétaire du château, maire de Bouconvilliers et ancien conseiller d'arrondissement pour le canton de Chaumont. Elle est divisée en quatorze compartiments par des filets

dorés, et les inscriptions, en lettres également dorées, et distinguées par des numéros d'ordre, sont disposées de la manière suivante :

Largeur : 95 cent.; hauteur : 64 cent.

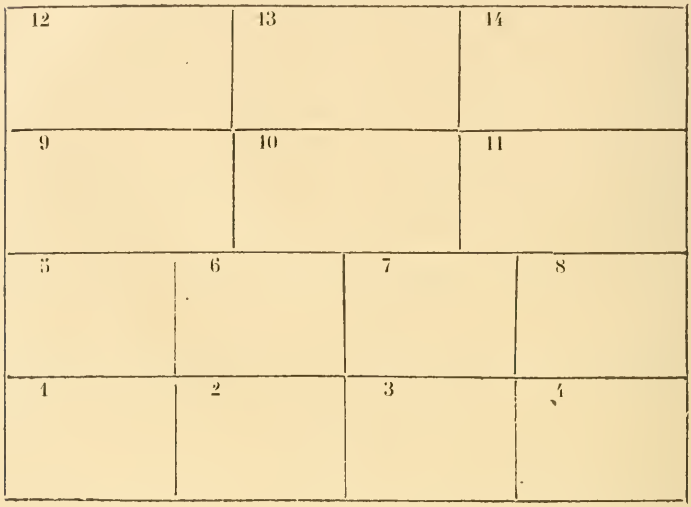

Les nos 10 à 14 sont jusqu'ici restés vides.

1. *Jean-Baptiste Lemoyne de Bellisle, seigneur de la Villetertre* († 1791).

CY GIT
Messire J. Baptiste Lemoyne de BELLISLE
chevalier Sgr de VERNONET (1), BELLISLE (2), HENNESIS (3)

---

(1) « Le château de Vernonnet (commune de Vernon (Eure), avait été cédé par le roi ou par le maréchal de Bel'e-Isle à M. Le Moine de Bellisle, le 30 mai 1760, en échange de rentes et de biens pris pour l'agrandissement du parc de Bizy » (Edmond MEYER, *Hist. de la ville de Vernon*, 1876, t. II, p. 313).

(2) Ce fief, dont M. Lemoyne de Bellisle tirait son nom, était situé en Bretagne, sans que nous sachions dans quelle paroisse.

(3) Cant. et arr. des Andelys (Eure).

VILLETERTRE (1), chancelier de feu S. A. S. Mgr
le Duc D'ORLÉANS, député de la NOBLESSE
du BAILLAGE de CHAUMONT, aux états généraux
de 1789 décédé à Paris le seize JUIN
1791 âgé de 74 ans 11 mois.

Voir l'inscription érigée à la mémoire de M. Lemoyne de Bellisle par sa fille, dans l'église de la Villetertre.

2. *Louis-René des Courtils, seigneur de Balleu et de Bouconvilliers* († *1819*).

MONSIEUR
Louis, René, des COURTILS
chevalier seigneur de BALLEU (2), Grémévilliers (3),
Epaty (4), le Plix (5), Héronval (6), Bonconvillers, et
autres lieux, Ancien colonel d'infanterie,
chevalier de St LOUIS,
décédé à la VILLETERTRE le 30 décembre
1819 à L'AGE de 73 ANS.

Voir l'article *Villetertre (la)*.

3. *Henry-Antoine, comte d'Urre* († *1848*).

MONSIEUR
Le comte D'URRE
(Henry Antoine)
décédé à BOUCONVILLERS le 1er Juin 1848
AGÉ de 83 ANS

Le comte d'Urre, né à Tain (Drôme) le 9 août 1765, conseiller général de la Drôme, nommé pair de France le 5 novembre 1827, épousa Esther-Elisabeth des Courtils (V. n° 7 ci-après).

(1) Commune du canton de Chaumont.
(2) Commune de la Chapelle-sous-Gerberoy, cant. de Songeons, arr. de Beauvais.
(3) Canton de Songeons.
(4) Commune de Thérines, cant. de Songeons.
(5) Même commune.
(6) Commune de Mondescourt, cant. de Noyon, arr. de Compiègne.

4. M^me^ *la marquise de Béthune, née des Courtils* († *1844*).

CI GIT
Denise, Renée, Joséphine
des COURTILS, marquise
de BÉTHUNE, décédée à
Paris le 10 Avril 1844
A L'AGE de 60 ANS

Cette dame, qui était fille de Louis-René des Courtils (voir XXIV *bis*, 2) et de Geneviève-Joséphine-Emilie Lemoyne de Bellisle (voir XXIV *bis*, 6), avait épousé Albert-Marie-Joseph-Omer-Charles-Eugène-Maximilien, marquis de Béthune, colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

5. M^me^ *Lemoyne de Bellisle, née Palerne* († *1800*).

MADAME
DE BELLISLE
REQUIESCAT IN PACE

Hélène-Emilie de Palerne, d'une famille dauphinoise, mourut le 28 novembre 1800, à l'âge de 71 ans, veuve de Jean-Baptiste Lemoyne de Bellisle, dont on a vu l'épitaphe ci-dessus. Voir le monument érigé à sa mémoire dans l'église de la Villetertre par M^me^ des Courtils, sa fille, dont l'épitaphe suit.

6. M^me^ *la comtesse des Courtils, née Lemoyne de Bellisle* († *1828*).

MADAME
Geneviève, Joséphine, Emilie
LEMOYNE de BELLISLE comtesse
des COURTILS, veuve de M^r^ le comte

Louis, René des COURTILS : décédée
au château de la VILLETERTRE le 9 novembre
1828 âgée de 78 ans

7. *Mme la comtesse d'Urre, née des Courtils († 1849).*

Esther, Elisabeth,
des COURTILS, comtesse D'URRE
décédée à PARIS le 11 Mai
1849 à l'âge de 70 ans 1/2.

Epouse de Henry-Antoine, comte d'Urre (voir XXIV *bis*, 3), et sœur de Mme la marquise de Béthune (voir XXIV *bis*, 4).

9. *René-Louis-Léon, comte des Courtils († 1875).*

René, Louis, Léon
comte des COURTILS, décédé à
Paris le 28 JUIN 1875
AGÉ de 72 ANS.

Fils de Charles des Courtils de Merlemont, lequel était cousin germain de Mme d'Urre et de Mme de Béthune. Epoux d'Anne-Louise-Gabrielle de Ganay.

Toutes les personnes dont nous venons de rapporter les épitaphes sont inhumées dans le caveau creusé sous la chapelle.

BOURY.

A. — *ÉGLISE.*

XXV.

Tombe de Georges du Bec, baron de Boury († 1584), et de Marie Jubert, sa femme († 1613).

Les deux époux avaient été inhumés dans le caveau de l'église de Boury. Leur épitaphe était gravée sur une plaque de marbre noir, qui n'existe plus. Nous en donnons le texte tel qu'il a été publié par M. Hersan (1).

CY-GIST HAULT ET PUISSANT SEIGNEUR
MESSIRE GEORGES DU BEC, CHEVALIER,
BARON DE BOURY, QUI DÉCÉDA LE
HUICTIÈME IO[r] DE DÉCEMBRE 1584,
ET NOBLE ET VERTUEUSE DAME MARIE
JUBERT, SON ESPOUSE, DAME DE VAUDENCOURT
ET DU MAREST-VERNIER, LAQUELLE DÉCÉDA
LE XXI[e] JANVIER 1613, ET A FONDÉ EN
L'ÉGLISE DE CÉANS, POUR MÉMOIRE PERPÉTUELLE
DUDIT SIEUR, D'ELLE ET DE SES ENFANTS
TROIS MESSES PAR CHACUNE SEPMAINE
DE L'ANNÉE A TOUSIOURS, LE LUNDY DES

(1) *Notice historique sur la commune de Boury (Oise) et sur ses seigneurs*, 1848, p. 23. Dans cet opuscule, l'auteur s'exprime ainsi : « Voici l'inscription *qui se trouve sur une plaque de marbre noir à Boury*, etc.» Dans la seconde édition de son travail, publiée dans le journal *Le Vexin*, de Gisors, en 1856 et 1857, il dit que l'épitaphe se « voyait encore, il y a quelques années, sur une table de marbre noir, qui a été brisée ». (*Le Vexin*, n° du 28 décembre 1856). Cette inscription a donc disparu entre 1848 et 1856.

TRESPASSEZ, LE MERCREDI DU S[t] ESPRIT,
ET LE VENDREDY DE LA PASSION, N'ESTAIT
QUE PO[r] QUELQUE FESTE SURVENANT IL
CONVINT CHANGER ET DIRE DE LA FESTE;
POUR LA CÉLÉBRAON DESQUELLES MESSES
ELLE A DONÉ A LA D[te] ÉGLISE LA SOME DE
SOIXANTE LIVRES TOURNOIS DE RENTE
SELON QU'IL EST PLUS A PLAIN CONTENU
AU COTRACT PASSÉ DEVANT CHARLES
BUCQUET, NOTAIRE A BOURY, LE DERNIER
JOUR DE JUING, L'AN MIL VI[c] XVIII.
PRIEZ DIEU POUR EULX.

Si la date de 1618, indiquée pour le contrat de fondation, est exacte, il en résulte que ce furent les enfants de Marie Jubert qui exécutèrent ses volontés et qui placèrent l'inscription sur la tombe de leurs père et mère.

XXVI.

Grosse cloche (1857).

Diamètre : 1 m. 12.

A. M. D. G. A LA MÉMOIRE DE CHARLES DU BEC, CHEVALIER, SEIGNEUR DE BOURRIS, VICE AMIRAL DE FRANCE, DONT LA MÈRE MARIE MARGUERITE DE ROUCHEROLLES (*sic*), A FAIT

☞ EN 1512 AU NOM DE SON FILS, LE DON DU MARAIS COMMUNAL DE BOURIS, ET DONT LA VEUVE, MADELEINE DE BEAUVILLERS, FUT EN 1533 DONATRICE ET MARRAINE DE LA

☞ CLOCHE PRINCIPALE DE CETTE ÉGLISE, LES HABITANS DE BOURIS, RECONNAISSANS, M'ONT RÉTABLIE SUR LE POIDS ET LE TIMBRE QU'ADMIRAIENT LEURS AYEUX ET M'ONT

☞ NOMMÉE MARIE MADELAINE GERMAINE, EN L'AN DE N-S-J-C. 1857.
FONDUE PAR F. DUTOT ET C[gnie] A PARIS.

XXVII.

Moyenne cloche (1870).

Diamètre : 0 m. 98.

D'un côté :

A M D G
JE FUS D'ABORD LA PLUS FORTE PUIS

LA MOYENNE DES TROIS CLOCHES PROVENANT
DE CELLE DONNEE EN 1533 PAR Me DU BEC
DE BEAUVILLERS SEULE ÉPARGNEE
PENDANT LA RÉVOLUTION DE 93 ET
FONDUE EN 1837

De l'autre :

EN L AN DE GRACE 1870 J AI ETE REFONDUE
ET NOMMEE JEANNE MARIE ROSALIE PAR
MES PARRAIN ET MARRAINE P CYPRIEN JEAN
BTE VIALLET PROPRIETAIRE DU CHATEAU
DE BOURY ET ROSALIE DUHOUX EPOUSE
DE Mr LEROY L ABBE PILLON CURE (1) MM
BLIER LAFOSSE MORIN GARCIN
DROUARD CONSEILLERS DE FABRIQUE
TROUSSEVILLE MAIRE
DUBUISSON GALLOIS FONDEURS A PARIS

XXVIII.

Petite cloche (1847).

Diamètre : 85 centimètres.

† LAN 1847 LE 28 AVRIL J AI ETE BENITE PAR MGR J A GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS ET NOMMEE ALBERTINE PAR Mr LE COMTE CHARLES DE LAFERRONNAYS OFFICIER DE LA LEGION D HONNEUR DEPUTE DU GER MEMBRE DU CONSEIL GENERAL DE L OISE ET MAIRE DE BOURY ET PAR MADEMOISELLE ALBERTINE DE LAFERRONNAYS EN PRESENCE DE MM COLMAIN CURE HERSAN CLERC LAIC (2) BERTAUX ADJOINT SEDILLE DROUARD MORIN DURDANT PIOLLE (3) ADMINISTRATEURS DE LA FABRIQUE.
MORLET FONDEUR A YESLY.

---

(1) Aujourd'hui curé-doyen de Chaumont.

(2) Pierre-François-Dominique Hersan, instituteur à Boury, auteur d'excellentes recherches historiques sur Boury, Gisors et les villages environnants, publiées sous forme d'articles dans le journal *Le Vexin*, de Gisors, ou sous forme d'ouvrages distincts.

(3) Lisez : *Piollé*.

B. — *CIMETIÈRE.*

Au milieu du cimetière, situé au nord du village, à mi-côte, sur le bord du chemin conduisant à Courcelles-lez-Gisors, se trouve une petite enceinte carrée qui contient, avec la croix centrale, les sépultures suivantes :

XXIX.

Tombe de Charles Auboury, marquis de Boury (1818).

Pierre debout, avec plaque de marbre.

†

AUBOURG, MARQUIS DE BOURY *(CHARLES)*
COLONEL, CHEV. DE ST LOUIS,
NÉ LE [AO]UT (1) 1732.
MORT LE 13 JANVIER 1818.

IL FUT LE FONDATEUR DE CE LIEU (2).
SA VEUVE ET SES ENFANS
ONT ÉRIGÉ CE MONUMENT,
NON POUR PERPÉTUER SA MÉMOIRE
QUI SERA ÉTERNELLE DANS CE PAYS,
MAIS PAR AMOUR,
RECONNAISSANCE ET RESPECT.
IL FUT LE PÈRE DES PAUVRES,
LE CONSEIL, L'AMI ET L'APPUI
DES HABITANS DE CETTE PAROISSE,
TOUS L'ONT PLEURÉ
ET TOUS, EN DEUIL, L'ONT CONDUIT ICI.

UNION DE 32 ANS, MODÈLE DES MÉNAGES.

De profundis. Requiescat in pace.

Une torche renversée est figurée au trait de chaque côté de l'inscription.

---

(1) Une cassure du marbre a emporté le quantième.

(2) C'est-à-dire qu'il donna à la commune de Boury le terrain du nouveau cimetière. Cette donation eut lieu le 1er mars 1817.

Charles Aubourg, marquis de Boury, était fils de Guillaume Aubourg, deuxième du nom, marquis de Boury, seigneur de Vayres, de Beaugrenier et autres lieux, et de Barbe-Charlotte Aubourg, sa première femme (Voir Hersan, *Notice historique sur la commune de Boury (Oise) et sur ses seigneurs*, 1848, p. 32.)

XXX.

Tombe d'Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy, marquise de Boury (1825).

Pierre debout.

PRETIOSA IN CONSPECTU DOMINI MORS SANCTORUM EJUS (1).

ICI REPOSE
DAME *ANNE CHARLOTTE*
ROUSSEAU DE CHAMOY
MARQUISE DE BOURY,
NÉE LE 3 AVRIL 1747,
MORTE LE 19 JANVIER 1823.

SES NEUF ENFANS
ONT ÉRIGÉ CE MONUMENT
COMME UN GAGE DE LEUR TENDRESSE
ET DE LEURS REGRETS.
ELLE FUT LA BIENFAITRICE
DE CETTE PAROISSE,
LA CONSOLATION DES PAUVRES,
UN MODÈLE DE VERTUS
DONT LA MÉMOIRE
SE PERPÉTUERA D'AGE EN AGE
DANS CETTE COMMUNE.

TOUS LES HABITANS DÉSOLÉS
ONT VU S'ÉTEINDRE EN CINQ ANS
UN MÉNAGE
QUI LEUR SERVIRA TOUJOURS D'EXEMPLE.

DE PROFUNDIS.
REQUIESCAT IN PACE.

(1) Cette première ligne décrit un demi-cercle à la partie supérieure de la tombe.

Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy avait épousé, le 19 août 1765, Charles Aubourg, marquis de Boury. Les neuf enfants issus de ce mariage, dont il est question dans l'inscription, étaient :

1° Guillaume Aubourg, troisième du nom, marquis de Boury ;

2° Anne-Charles Aubourg, comte de Boury, sous-préfet des Andelys ;

3° Marie-Louis-Germain Aubourg, vicomte de Boury ;

4° Ange-Guillaume Aubourg, baron de Boury ;

5° Anne-Louis Aubourg de Boury, dit de Flumesnil ;

6° Anne-Jacqueline-Thérèse Aubourg de Boury, épouse de M. Aubourg de la Romery ;

7° Louise-Thérèse Aubourg de Boury ;

8° Angélique-Charlotte-Anatole Aubourg de Boury, mariée à Remi Lempereur, marquis de Guerny ;

9° Charlotte-Henriette-Léopoldine Aubourg de Boury, femme de Denis-Marie-Charles Leclerc de Lesseville.

XXXI.

Tombe de Guillaume Aubourg, marquis de Boury (1845).

Pierre debout.

IN TE DOMINE SPERAVI, NON
CONFUNDAR IN ETERNUM (1).

ICI REPOSE
GUILLAUME AUBOURG
MARQUIS DE BOURY, CHEVALIER DE St LOUIS
ANCIEN LIEUTENANT-COLONEL D'INFANTERIE
DÉCÉDÉ A PARIS LE 5 JANVIER 1845.

Voulant suivre l'intention de
ses vertueux parents, il dirigea
les travaux de construction
de ce lieu, et selon son désir

(1) Ces deux lignes forment demi-cercle à la partie supérieure de la tombe.

fut réuni à ceux qu'il chercha
toujours à prendre pour modèle.

TRANSIT BENEFACIENDO

REQUIESCAT IN PACE

Guillaume Aubourg, troisième du nom, marquis de Boury, fut maire de Boury pendant quelques années. C'était le fils aîné de Charles Aubourg, marquis de Boury, et d'Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy. Il avait épousé une demoiselle de Rassen, dont il n'eut pas d'enfants (1).

XXXII.

Tombe d'Anne-[Jacqueline]-Thérèse Aubourg de Boury, femme de André-Louis Aubourg de la Romery (1844).

Pierre debout.

ELLE FUT DE SA FAMILLE LE CONSEIL
DES PAUVRES LE SOUTIEN
DES AFFLIGÉS LA
CONSOLATRICE (2).

CI GIT
ANNE THÉRÈSE DE BOURY
DAME DE LA ROMERY
DÉCÉDÉE LE V JER MMCCCXXXXIV.

PRIEZ DIEU POUR LE
REPOS DE SON AME

Elle était fille de Charles Aubourg, marquis de Boury, et de

(1) Hersan.
(2) Ces quatre lignes forment demi-cercle au sommet de la tombe.

Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy. Son mari avait été gendarme de la garde du roi.

XXXIII.

Tombe d'Anne-Louis Aubourg de Boury, dit de Flumesnil (1) *(1848).*

Pierre debout.

ICI
REPOSE
ANNE LOUIS AUBOURG DE BOURY
DÉCÉDÉ A PARIS LE 20 MARS 1848
DANS SA 77ème ANNÉE

Il fut le père des pauvres, le soutien de la veuve et de l'orphelin.

PRIEZ DIEU POUR LUI.

Fils de Charles Aubourg, marquis de Boury, et d'Anne-Charlotte Rousseau de Chamoy, Anne-Louis Aubourg de Boury mourut célibataire.

XXXIV.

Tombe de l'abbé Delaporte, curé de Boury (1840).

Pierre couchée.

DANS L'ATTENTE
DE LA RÉSURRECTION

(Un calice surmonté d'une hostie). ✝ *(Un livre ouvert).*

ICI REPOSE LE CORPS DE FEU
MESSIRE *TOUSSAINT JEAN*
DELAPORTE
PRETRE DÉCÉDÉ
ANCIEN CURÉ DE CETTE PAROISSE

(3) Flumesnil, nom d'un ancien fief à Boury. Une rue porte encore le nom de rue de Flumesnil.

LE 5 AVRIL 1840
A L'AGE DE 88 ANS.
QU'IL REPOSE EN PAIX.

SES PAROISSIENS RECONNAISSANTS.

XXXV.

Tombe de l'abbé Colmain, curé de Boury (1881).

Pierre couchée.

DANS L'ATTENTE
DE LA RÉSURRECTION.

(Un calice surmonté d'une hostie). ✝ *(Un livre ouvert).*

ICI REPOSE LE CORPS DE FEU
MESSIRE *CASIMIR FLORENTIN*
COLMAIN
PRETRE DÉCÉDÉ LE 14 MAI 1881
DANS SA 77ᵉ ANNÉE
IL FUT PENDANT PRÈS DE 30 ANS
CURÉ DE CETTE PAROISSE.
QU'IL REPOSE EN PAIX.

SES PAROISSIENS RECONNAISSANTS.

M. l'abbe Colmain n'était plus curé de Boury en 1881. Il s'était retiré à l'hospice de Laillerie, près Chaumont, une douzaine d'années avant sa mort. Son successeur fut M. l'abbé Pillon, qui figure comme curé de Boury sur l'inscription de la seconde cloche, refondue en 1870. (Voir nº XXVII).

XXXVI.

Tombe de Marie Michel, femme de G.-A. Tassin de Villiers (1855).

Cette tombe, formée d'une pierre debout, se trouve en dehors de l'enceinte centrale qui contient les sépultures que nous venons d'énumérer.

ICI REPOSE
EN LA PAIX DU SEIGNEUR, LE CORPS DE
FEUE DAME *MARIE MICHEL* EPOUSE
DE M^r *Gme Ame TASSIN DE VILLIERS*
NÉE A METZ, LE 16 FÉVRIER 1775.
DÉCÉDÉE EN SON CHATEAU DE BOURY
LE 30 JANVIER 1835
Son mari et ses enfants lui ont élevé
ce monument simple, suivant son désir
SON CŒUR a été porté à *DREUX*
Apud Dominum misericordia
et copiosa apud eum redemptio.

M^me Marie Michel, épouse séparée quant aux biens de M. Guillaume-Athanase Tassin de Villiers, avait acquis le domaine de Boury en 1823, des neuf enfants du marquis Charles Aubourg de Boury.

XXXVII.

Croix élevée à la mémoire d'Alexandrine d'Alopeus, femme d'Albert de la Ferronnays (1850).

Une enceinte contiguë au cimetière est affectée à la sépulture de la famille de la Ferronnays. Au milieu, s'élève une grande croix en marbre blanc, dont le piédestal en pierre porte cette inscription :

JEANNE DE WENKSTERN
COMTESSE D'ALOPEUS
PRINCESSE LAPOUKHYN
A ÉLEVÉ CETTE CROIX
A LA MEMOIRE
D'ALEXANDRINE
SA FILLE UNIQUE ET BIEN-AIMÉE.

Sur les bras de la croix, on lit sur chaque face :

ist
meine
jenseits * hoffnung

Et sur la paroi de gauche, en bas :

VZO BONANNI DI CARRARA
INV^TO ED ESE^I
1850

Jeanne de Wenkstern, devenue veuve en 1831 du comte d'Alopeus, se remaria en 1834 au prince Lapoukhyn. La beauté de ses traits l'avait rendue célèbre.

XXXVIII.

Tombes d'Albert de la Ferronnays († 1836) et d'Alexandrine d'Alopeus, sa femme († 1848).

1. Marbre blanc encastré dans la muraille du fond.

ICI REPOSE
ALBERT MARIE DE LA FERRONNAYS
NÉ A LONDRES LE 21 JANVIER 1812
MORT A PARIS LE 28 JUIN
1836.

2. Marbre blanc dans la muraille du fond, à droite de la précédente.

ICI REPOSE
ALEXANDRINE MARIE DE LA FERRONNAYS
NÉE D'ALOPÉUS
NÉE A ST PETERSBOURG, MORTE A PARIS
LE 9 FÉVRIER 1848.

3. Entre les deux épitaphes qui précèdent, se trouvent les phrases latines suivantes, gravées également sur une plaque de marbre blanc.

Quod Deus conjunxit homo non
separet
S. Math. C. 29
In morte quoque non sunt divisi
II. Reg. I.
Modicum passus ipse perficiet
I. Petr. 3

4. Devant le mur du fond, en arrière de la croix, deux grandes pierres horizontales, contiguës, portent l'inscription suivante :

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE DE

ANNE MARIE
ALBERT
DE LA FERRONNAYS,
NÉ A LONDRES
LE 21 JANVIER 1812
MORT A PARIS
LE 20 JUIN 1828 (1)

MODICUM PASSUS IPSE
PERFICIET

ALEXANDRINE D'ALOPEUS
COMTESSE ALBERT
DE LA FERRONNAYS,
NÉE A ST PETERSBOURG
LE 15 OCTOBRE 1808
MORTE A PARIS
LE 9 FÉVRIER 1848.

QUOD DEUS CONJUNXIT
HOMO NON SEPARET

IN MORTE QUOQUE NON SUNT DIVISI

Fils de Pierre-Marie-Auguste Ferron, comte de la Ferronnays, et d'Albertine-Louise-Marie-Charlotte de Bouchet de Sourches de Montsoreau, Albert de la Ferronnays avait épousé, à Rome, le 17 avril 1834, Alexandrine d'Alopeus, fille du comte d'Alopeus, ambassadeur de la cour de Prusse en France sous Napoléon Ier. Il fut le premier inhumé, le 14 octobre 1837, dans le cimetière particulier de la famille de la Ferronnays, que son père avait fait construire la même année.

Madame Craven a publié, en 1866, un beau livre formé des journaux intimes d'Albert de la Ferronnays et d'Alexandrine d'Alopeus, depuis l'époque où ils se connurent jusqu'à leur mort, de fragments du journal d'Eugénie de la Ferronnays, plus tard marquise de Mun, et de nombreuses lettres échangées entre les deux héros du livre, Albert et Alexandrine, et leurs parents et amis. Tout le monde connaît le *Récit d'une Sœur*.

Près de ces deux tombes, contre le mur, à gauche, se trouve le banc de pierre sur lequel venait chaque jour s'asseoir la veuve d'Albert de la Ferronnays.

(1) *Sic.* La date exacte est 1836.

XXXIX.

Cénotaphe de P.-M.-Aug. Ferron, comte de la Ferronnays († 1842).

Marbre blanc encastré dans la muraille du fond, à droite de l'épitaphe d'Alexandrine d'Alopeus.

A LA MÉMOIRE
DE PIERRE MARIE AUGUSTE FERRON
DE LA FERRONNAYS
NÉ A SAINT-MALO LE 6 DÉCEMBRE 1777,
MORT A ROME LE 17 JANVIER 1842;
SA DÉPOUILLE MORTELLE REPOSE A ROME
DANS LA CHAPELLE DE LA SAINTE VIERGE
A L'ÉGLISE DE SAINT ANDRÉ.

Le comte de la Ferronnays, émigré avec sa famille pendant la Révolution, resta attaché pendant le premier empire à la cause des Bourbons. Le duc de Berry le chargea, en 1812, d'une mission auprès de l'empereur Alexandre Ier. La Restauration le fit maréchal de camp, puis pair de France, et l'envoya en qualité de ministre plénipotentiaire en Danemark (1817), puis en Russie (1819). Il résida longtemps à Saint-Pétersbourg. Ministre des affaires étrangères sous le ministère de M. de Martignac, dont les tendances sagement libérales étaient les siennes, il donna sa démission en 1829, pour cause de santé, et fut choisi l'année suivante comme ambassadeur auprès du Saint-Siège; mais il se retira à la nouvelle de la Révolution de juillet.

XL.

Tombe de la comtesse de la Ferronnays, née Bouchet de Sourches de Montsoreau (1848).

1. Marbre blanc, encastré dans la muraille du fond, à droite du cénotaphe précédent.

ICI REPOSE
ALBERTINE LOUISE MARIE DE BOUCHET
DE SOURCHES DE MONTSOREAU,
COMTESSE DE LA FERRONNAYS,
NÉE A MARLY LA VILLE LE 25 OCTOBRE 1782
MORTE A BADEN BADEN LE 15 NOVEMBRE
1848.

2. Grande dalle couchée devant l'inscription précédente, en arrière de la croix et à droite des deux dalles recouvrant les restes d'Albert de la Ferronnays et d'Alexandrine d'Alopeus (nos XXXVIII-4).

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE MARIE CHARLOTTE
ALBERTINE
DE BOUCHET DE SOUCHES (*sic*)
DE MONTSOREAU
COMTESSE
DE LA FERRONNAYS
NÉE A MARLY-LA-VILLE
MORTE A BADEN-BADEN
LE 15 NOVEMBRE 1848.

LÆTATUS SUM IN HIS
QUAE DICTA SUNT MIHI
IN DOMUM DOMINI IBIMUS
PS 121.

Elle avait épousé, en 1802, à Klagenfurth, en Carinthie, le comte Pierre-Marie-Auguste de la Ferronnays.

XLI.

Tombe d'Olga de la Ferronnays (1845).

1. Marbre blanc encastré dans la muraille du fond, à droite du no XL-1.

MELLE DULCIOR !
ICI REPOSE
OLGA MARIE DE LA FERRONNAYS
NÉE A S^T PETERSBOURG EN 1822
MORTE A BRUXELLES LE 10 FÉVRIER
1843.

2. Grande dalle couchée, à droite du n° XL-2.

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE MARIE
HÉLÈNE OLGA
DE LA FERRONNAYS,
NÉE A S^T PETERSBOURG
LE 20 SEPTEMBRE 1820
MORTE A BRUXELLES
LE 10 FÉVRIER 1843.
(Une colombe
dessinée au trait).
OLGA MELLE DULCIOR
PAX TECUM

3. A l'extrémité supérieure de la pierre qui porte cette inscription, se dresse une petite stèle, dans laquelle une cavité, ménagée à cet effet, renferme un bouquet de fleurs d'oranger sous verre, avec les lignes suivantes :

A MADEMOISELLE OLGA DE LA FERRONNAYS
LES DEMOISELLES DE
BOURY
RECONNAISSANTES. (1)

(1) La première de ces lignes est disposée en demi-cercle autour du bouquet de fleurs d'oranger.

Olga de la Ferronnays était fille du comte de la Ferronnays et de la comtesse, née Bouchet de Sourches de Montsoreau. Elle fut inhumée à Boury, le 15 février 1843. On remarquera la différence dans les dates indiquées pour sa naissance.

XLII.

Tombe d'Augustus Craven (1884).

Marbre blanc dans la muraille du fond, à droite du n° XLI-1.

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE
AUGUSTUS CRAVEN
NÉ A LONDRES LE 14 FÉVRIER 1804
MORT A MONABRI PRÈS LAUSANNE
LE 4 OCTOBRE 1884.

IN TE DOMINI SPERAVI
NON CONFUNDAR IN ÆTERNUM.
P. S. XXX.

2. Grande dalle couchée, à droite du n° XLI-2.

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE
AUGUSTUS CRAVEN ESQ^RE
NÉ A LONDRES
LE 14 FÉVRIER 1806
MORT A LAUSANNE
LE 4 OCTOBRE 1884

IN TE DOMINE SPERAVI
NON CONFUNDAR IN ÆTERNUM.

PS XXX ?

Toujours des erreurs dans les dates indiquées.

M. Craven avait épousé M^lle Pauline-Armande-Aglaé de la Ferronnays, dont la tombe suit. Il traduisit en français la *Corres-*

pondance de lord Palmerston (1878), et publia une étude biographique très complète et très intéressante sur le *Prince Albert, époux de la reine Victoria* (1883).

XLIII.

Tombe de Mme Craven, née La Ferronnays (1891).

1. Marbre blanc dans la muraille du fond, à droite du nº XLII-1.

ICI REPOSE
MADAME
AUGUSTUS CRAVEN.
NÉE PAULINE ARMANDE
DE LA FERRONNAYS.
NÉE A LONDRES LE 12 AVRIL 1808.
DÉCÉDÉE A PARIS LE 1ER AVRIL 1891.
R. I. P.!

2. Grande dalle couchée, à droite du nº XLII-2.

ICI REPOSE
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE
MADAME AUGUSTUS CRAVEN
NÉE PAULINE ARMANDE AGLAÉ
FERRON
DE LA FERRONNAYS
NÉE A LONDRES
LE 12 AVRIL 1808
DÉCÉDÉE A PARIS
LE 1ER AVRIL 1891

Madame Craven publia de nombreux romans et des études de biographie et de morale. Son style élégant et facile assura le succès de ces productions, dont la plus connue est le *Récit d'une Sœur*, touchante histoire de la vie de son frère Albert de la Ferronnays et de sa belle-sœur Alexandrine d'Alopeus.

Sur Mme Craven, cf. notamment *Madame Craven, née La Ferronnays*, par le vicomte de Meaux (Paris, Perrin et Cie, 1891.

In-12); — *Revue encyclopédique*, 1891, p. 334 : article signé H. C. [H. Castets] ; — *Revue canadienne*, juin 1891 : *Madame Craven*, signé M. Bellay ; — *Rassegna nazionale*, 1er mars 1892 : *Paolina Craven Laferronays e la sua famiglia*, signé T. Ravaschieri.

XLIV.

Cénotaphe de Marie-Mathilde de la Ferronnays, morte en bas-âge (1832).

Les deux inscriptions suivantes sont gravées sur deux plaques de marbre placées au-dessous des autres, dans la partie centrale de la muraille.

A LA MÉMOIRE
DE MARIE MATHILDE DE LA FERRONNAYS
NÉE A DANGY LE 25 JUIN 1831
MORTE A PARIS LE 29 AVRIL 1832.
SA DÉPOUILLE MORTELLE
REPOSE DANS LA CHAPELLE DE DANGY.

Cette enfant était née du mariage de Charles-Marie-Auguste, comte de la Ferronnays, avec Emilie-Augustine-Marie de Lagrange. Ses restes ont été transportés, en 1884, dans le cimetière particulier de la famille de la Ferronnays. (Voyez *infra*, XLVIII).

XLV.

Cénotaphe de la marquise de Mun, née La Ferronnays (1842).

A LA MÉMOIRE
D'EUGÉNIE MARIE DE LA FERRONNAYS
MARQUISE DE MUN
NÉE A LONDRES
LE 25 JUILLET 1813
MORTE A PALERME
LE 8 AVRIL 1842.
SA DÉPOUILLE MORTELLE
REPOSE DANS LE CIMETIÈRE DE LUMIGNY (1).

(1) Cant. de Rozoy-en-Brie, arr. de Coulommiers (Seine-et-Marne).

Le mariage du marquis Adrien de Mun avec Mlle de la Ferronnays fut célébré à Boury par Mgr de Galard, évêque de Meaux, pair de France, en 1838. La fiancée était fille du comte Pierre-Marie-Auguste de la Ferronnays et de la comtesse, née Bouchet de Sourches de Montsoreau. De ce mariage est né à Lumigny, en 1841, le comte Albert de Mun, aujourd'hui député du Morbihan, très connu comme économiste et comme orateur. Eugénie de la Ferronnays tient une large place dans le *Récit d'une Sœur*, de Mme Craven.

Dans la même enceinte, sur une grande sépulture plate, en pierre, légèrement inclinée, qui se trouve à l'angle inférieur de droite, se détachent six plaques de marbre blanc, disposées de la manière suivante, et qui ont été transportées à Boury, avec les corps qu'elles recouvrent, de la chapelle du château de Dangu (1).

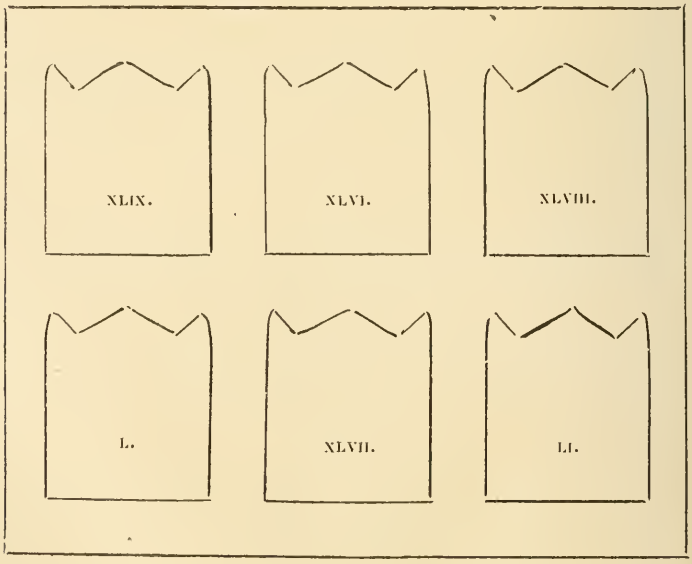

(1) Après son acquisition par M. le comte Charles Pozzo di Borgo, en 1884.

Voici les inscriptions qui y sont gravées.

XLVI.

Tombe de Ch.-M.-Aug. Ferron, comte de la Ferronnays (1863).

ICI
REPOSE
CHARLES MARIE AUGUSTE FERRON
COMTE DE LA FERRONNAYS.
NÉ
A BRUNSWICH.
LE 2 JUIN 1803.
DÉCÉDÉ A DANGU.
LE
6 JUILLET 1863.

Le comte Charles de la Ferronnays, premier né du comte Pierre-Marie-Auguste de la Ferronnays et de la comtesse, née Bouchet de Sourches de Montsoreau, fut d'abord admis parmi les pages du roi Louis XVIII, et devint ensuite sous-lieutenant au 4e chasseurs à cheval. Il fit, en 1828, la campagne des Balkans, en qualité d'attaché militaire français, ce qui lui valut la décoration de plusieurs ordres russes et la croix de la Légion d'honneur. Attaché à l'état-major du maréchal Gérard, il fit, en 1832, la campagne de Belgique, où il gagna les épaulettes de capitaine. En 1835, il acheta des héritiers de Mme Tassin de Villiers le château de Boury, qu'il vendit en 1849, pour aller habiter le château de Trie. Devenu maire de Boury, il fut bientôt appelé à siéger au Conseil général de l'Oise, et, propriétaire, par son mariage avec Mlle de Lagrange, de domaines dans le département du Gers, il fut nommé, en 1847, député de l'arrondissement de Lectoure. 1848 mit fin à sa vie publique (2).

(2) Art clé nécrologique, signé F. Dubus, dans *Le Vexin*, n° du 12 juillet 1863.

XLVII.

Tombe de la comtesse de la Ferronnays, née Lagrange (1876).

ICI
REPOSE
ÉMILIE AUGUSTINE MARIE
DE LAGRANGE,
COMTESSE DE LA FERRONNAYS,
NÉE A PARIS
LE
11 SEPTEMBRE 1810,
DÉCÉDÉE A PARIS
LE 15 FÉVRIER 1876.

Elle était fille de Joseph de Lagrange, général de division, comte de l'Empire, et de Marie-Françoise de Talhouët. Elle épousa, en 1829, Charles-Marie-Auguste Ferron, comte de la Ferronnays.

XLVIII.

Tombe de Marie-Mathilde de la Ferronnays, morte en bas-âge (1832).

ICI
REPOSE
MARIE MALTHILDE (*sic*)
DE LA FERRONNAYS,
NÉE
A DANGU,
LE 25 JUIN 1831,
DÉCÉDÉE A PARIS,
LE
9 AOUT 1832.

(Voir n° XLIV).

XLIX.

Tombe d'Alfred-M.-J. Ferron, comte de la Ferronnays (1875).

ICI
REPOSE
ALFRED MARIE JOSEPH
FERRON,
COMTE
DE LA FERRONNAYS,
NÉ A DANGU
LE 13 JUIN 1833,
MORT A PARIS
LE 3 FÉVRIER 1875.

Fils de Charles-Marie-Auguste de la Ferronnays et d'Emilie-Augustine-Marie de Lagrange. Lieutenant, puis capitaine de chasseurs d'Afrique. Fit la campagne de Kabylie en 1856. Commandant des mobiles de l'Orne en 1870-71. (Voir nº LII).

L.

Tombe de la comtesse Alfred de la Ferronnays, née Nogué de Mayrac (1873).

ICI
REPOSE
MICHELLE FRANÇOISE LAURENCE
CATHERINE CLAIRE
DE NOGUÉ DE MAYRAC,
COMTESSE DE LA FERRONNAYS,
NÉE A PARIS
LE 5 JUILLET 1843,
DÉCÉDÉE A PARIS
LE 21 JANVIER 1873.

Femme du précédent.

LI.

Tombe de Ch.-M.-M. Ferron de la Ferronnays, mort en bas-âge (1870).

ICI
REPOSE
CHARLES MARIE MICHEL FERRON
DE LA FERRONNAYS,
NÉ
A PARIS
LE 10 MAI 1865
DÉCÉDÉ A PARIS
LE
25 AVRIL 1870.

Fils des précédents.

LII.

Tombe de François Martin, cavalier d'ordonnance du lieutenant Alfred de la Ferronnays (1859).

Pierre debout, dans l'angle inférieur de gauche.

ICI REPOSE
FRANÇOIS MARTIN
CHASSEUR AU 1er RÉGt DE CHASSEURS D'AFRIQUE
CAVALIER D'ORDONNANCE DU
LIEUt A. DE LA FERRONNAYS
NÉ LE 11 OCTbre 1828 A St PONS : *hérault*
MORT A PARIS LE 27 DÉCbre 1859

PENDANT DIX ANS, EN AFRIQUE, CE BRAVE SOLDAT
A EU POUR SON OFFICIER
LE PLUS ENTIER DÉVOUEMENT ;
COMME DERNIER TÉMOIGNAGE DE SON ATTACHEMENT
ET DE SES REGRETS

LE LIEUT[t] A. DE LA FERRONNAYS
A VOULU APPORTER EN CE LIEU
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE SON FIDÈLE CAVALIER D'ORDONNANCE
POUR QU'ELLE REPOSAT EN PAIX DANS LE CIMETIÈRE
DE LA FAMILLE.

REQUIESCAT IN PACE.

BOUTENCOURT.

A. — *ÉGLISE.*

LIII.

Tombe de Nicolas Wattebled, maire de Boutencourt (1810).

Pierre encastrée dans le pavé à l'entrée de l'église, et provenant de l'ancien cimetière, contigu à l'église.

Longueur : 1 m. 83; largeur : 91 cent.

✠

CI GIT
M[R] NICOLAS WATTEBLED
NE LE 15[E] JOUR DU [MOIS]
DE JANVIER 17..
DECEDE [LE 3[E] JOUR DU MOIS]
DE FEVRIER [1810]
DE. . . . . .
QVI. . . . . .
PROPRI[ETAIRE] MAIRE ET

BIENF[AITEU]R DE CETTE
COMMUNE
Priez Dieu
pour le repos
de son âme

Nicolas Wattebled mourut le 5 février 1810, à l'âge d' « environ cinquante ans », ainsi que s'exprime son acte de décès. M. Lelièvre, instituteur à Boutencourt, grâce à qui nous avons pu compléter cette épitaphe et suppléer à l'usure de la suivante, n'a pas trouvé dans les actes de catholicité des années 1759, 1760 et 1761, l'indication du baptême.

LIV.

Tombe de l'abbé Colpin, curé de Boutencourt (1821).

Pierre encastrée dans le pavage à l'entrée de l'église et provenant de l'ancien cimetière.

Longueur : 1 m. 15 ; largeur : 46 cent.

ICI REPOSE
. . . . . .
. . . . . .
. . . . . .
DECEDE
LE 13 OCTOBRE 1821
AGÉ DE 68 ANS

Il s'agit de l'abbé Théodore Colpin, curé de Boutencourt.

LV.

Cloches (1811).

1. Grosse.

Diamètre : 0 m. 93

† LAN DU SEIGNEUR 1811 JAI ÉTÉ FONDUE AUX FRAIS DES BIENS COMMUNAUX PAR LORDRE DE MONSIEUR LOUIS AMBROISE JUBEL

☞ MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUTTENCOURT EN VERTU DUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET BENITE PAR MESSIRE ANDRE

☞ TOURNEL CURE DUDIT BOUTTENCOURT, JAI ÉTÉ NOMMÉE MARIE CELESTE PAR MONSIEUR JEAN BAPTISTE MARIE NICOLAS

☞ WATTEBLED PRINCIPAL PROPRIETAIRE DE CETTE DITE COMMUNE ET PAR DAME MARIE DENISE ADELAIDE DE LORME EPOUSE DUDIT

☞ SIEUR JUHEL MAIRE

PIERRE CARTENET ET LOUIS MAIRE FONDEURS

2. Deuxième.

Diamètre : 0 m. 85.

† LAN DU SEIGNEUR 1811 JAI ÉTÉ FONDUE AUX FRAIS DES BIENS COMMUNAUX PAR LORDRE DE M^R LOUIS AMBROISE JUHEL MAIRE DE LA

☞ COMMUNE DE BOUTTENCOURT EN VERTU DUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET BENITE PAR M^RE ANDRE TOURNEL CURE DUDIT

☞ BOUTTENCOURT JAI ÉTÉ NOMMEE [FRANCOISE] QUENTINE PAR M^R *** [ET PAR MADAMME] ***

3. Troisième.

Diamètre : 0 m. 75.

† LAN DU SEIGNEUR 1811 JAI ÉTÉ FONDUE AUX FRAIS DES BIENS COMMUNAUX PAR LORDRE DE M^R LOUIS AMBROISE JUHEL

☞ MAIRE DE LA COMMUNE DE BOUTTENCOURT EN VERTU DUNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET BENITE PAR M^R

☞ ANDRE TOURNEL CURE DUDIT BOUTTENCOURT J'AI ÉTÉ NOMMÉE JEANNE ADELAIDE PAR M^R *** ET MADAMME ***

Suivent deux lignes effacées au burin.

Les mots entre crochets ont été gravés après enlèvement des mots en relief primitifs.

La seconde et la troisième cloches ne sont pas signées, mais elles ont été fondues également par Pierre Cartenet et Louis Maire. Aucune des cloches que nous avons pu rencontrer portant la signature de ces deux praticiens ou de l'un d'eux n'indique le lieu de leur établissement. Peut-être n'en avaient-ils aucun et se contentaient-ils, comme la plupart de leurs prédécesseurs, de se créer un atelier volant au centre de la région

dans laquelle ils exerçaient momentanément (1). C'est ainsi qu'en 1811 ils étaient installés à Sérifontaine, pour la fonte des trois cloches de cette localité et des trois cloches de Flavacourt (2). Nul doute, dans ces conditions, que les cloches de Boutencourt n'aient également été fondues à Sérifontaine.

B. — *CIMETIÈRE.*

LVI.

Tombe de Paul-Henri Labitte, capitaine en retraite, chevalier de la Légion d'honneur (1876).

Pierre couchée.

Longueur : 1 m. 98; largeur : 95 cent.

ICI
REPOSE LE CORPS
DE MONSIEUR PAUL HENRI
LABITTE
CAPITAINE EN RETRAITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
DÉCÉDÉ EN SON DOMICILE A BOUTENCOURT
LE 19 OCTOBRE 1876
AGÉ DE 55 ANS 6 MOIS

priez dieu pour lui

C. — *POMMEREUX.*

LVII.

Tombe de Jean Pinthereau, procureur aux sièges royaux de Chaumont (XVI^e^ ou XVII^e^ siècle).

M. Barré, dans sa *Notice sur le prieuré et la chapelle de Pom-*

(1) Voyez Jos. BERTHELÉ, *Une fonte de cloches au temps jadis* (Poitiers, 1893. In-8), et un article du même auteur, publié avec un titre presque analogue (*La fonte des cloches au temps jadis*) dans la revue *l'Université de Montpellier*, n° du 21 mai 1892.

(2) Inscription de la grosse cloche de Flavacourt.

mereux (1), publiée en 1878, dit qu'une pierre tombale, servant alors d'évier dans l'ancienne cuisine de la ferme de M. Famin, de Pommereux, portait une inscription en partie disparue et dont les mots suivants seuls étaient lisibles :

Icy repose le corps d'honorable homme Mᵉ Jean Pinthereau, vivant procureur (2).....

Cette inscription était disposée autour de la pierre, que M. Barré croit provenir de l'ancienne chapelle de Notre-Dame, à Pommereux. Les Pinthereau ayant occupé de père en fils de nombreuses fonctions aux sièges royaux de Chaumont, pendant les XVIᵉ et XVIIᵉ siècles, on pourrait supposer plutôt que cette pierre provient de Chaumont. Il n'est pas inutile de rappeler que la chapelle de Saint-Jean l'Evangéliste, à Chaumont, fut fondée en 1633 par Jean Pinthereau et Nicolas, son fils (3). La pierre tombale en question était-elle celle de ce Jean Pinthereau ou datait-elle de la fin du XVIᵉ siècle, comme l'a pensé M. Barré ? Nous ne pouvons sur cette question avoir aucune opinion, car l'objet en litige n'existe plus.

CHAMBORS.

A. — *ÉGLISE.*

LVIII.

Cloche (1858).

Diamètre : 1 mètre.

L'AN DE N S 1858 J'AI ETE BENITE PAR Mᴿ DE LA CROIX CURE DE CETTE

(1) Beauvais, 1878, p. 16.

(2) M. Barré a lu : *Pintheré, au vivant procureur*, mais il est clair que c'est une erreur.

(3) FRION, *Description, histoire et statistique de la ville de Chaumont-en-Vexin* 1867, p. 72.

PAROISSE ET NOMME SULPICE (1) MON PARRAIN Mr EUGENE BARBIER DE CHAMBORS

☞ MA MARRAINE SCHOLASTIQUE AUZOU DE CHAMBORS MAIRE Mr DUPAR (2) CULTIVATEUR

FONDUE PAR DUTOT ET Cie A PARIS.

B. — *CIMETIÈRE.*

LIX.

Érection de la croix (1845).

Sur le piédestal de la croix en pierre qui occupe le centre du cimetière:

ÉRIGÉE PAR
Mr ET Mme BENAULT
PROPRIÉTAIRES A CHAMBORS
L'AN *1845.*

LX.

Tombe de l'abbé Delacroix, curé de Chambors (1885).

Tombe en pierre devant la croix.

ICI REPOSE
LE CORPS DE
BENJAMIN MODESTE
DELACROIX
CURÉ DE CHAMBORS
PENDANT 44 ANS
DÉCÉDÉ LE 26 NOVEMBRE
1885
AGÉ DE 80 ANS
REQUIESCAT IN PACE.

---

(1) L'église de Chambors a pour patron saint Sulpice.

(2) Lisez *Dupas.*

CHAUMONT-EN-VEXIN.

A. — *ÉGLISE* (1).

LXI.

Tombe effacée (XVII^e siècle).

Grande dalle en pierre d'ardoise, mesurant 2 m. 15 de longueur sur 1 mètre de largeur, encastrée dans le pavage, à l'entrée du chœur, et presque entièrement effacée On y voyait, gravées au trait, les effigies de deux défunts, homme et femme, représentés les mains jointes et vêtus à la mode du commencement du XVII^e siècle. Leurs têtes étaient abritées par deux arcades en plein cintre reposant entre eux sur un petit cul-de-lampe orné. Sur la clef de chaque arcade se détachait un écu armorié. Au bas de la dalle, et sous les pieds des deux personnages, était gravée l'épitaphe, dont on ne peut plus distinguer à grand'peine que quelques mots insignifiants.

LXII.

Tombe de Marie de Fromont, femme de Charles Porquier, seigneur de Droitecourt[2] *(1581).*

Pierre dans le pavage du bas-côté sud du chœur.

(1) Il n'existe aujourd'hui que trois monuments épigraphiques dans l'église de Chaumont. Millin, qui a consacré dans ses *Antiquités nationales* (t. IV: XLII. *Ville de Chaumont et abbaye de Gomer-Fontaine*, p. 22), un assez long passage à l'église Saint-Jean, ne parle d'aucun d'eux, mais il a publié le texte de huit autres inscriptions des XVII^e et XVIII^e siècles, qui ont été reproduites dans la *Statistique monumentale du canton de Chaumont* (II. *Eglise de Chaumont*).

(2) Ancienne paroisse réunie à Sérifontaine (Oise).

Longueur : 1 m. 90 ; largeur : 90 centimètres.

Ci gist Mar[i]e de fromont viuat femme de honorable hōme Mᵉ Gharles porquier Sʳ | de Droitecourt..... la R[eine] | mere du roy et de mgr le duc de lon-g[ueville] laquelle deceda le vendredy xᵉ feburier m vᶜiiii^{xx}i.

Cette épitaphe se déroule autour de la pierre, sauf à la partie supérieure. La défunte est représentée couchée, les mains jointes, vêtue d'une robe bouffante aux hanches et d'un corsage terminé en pointe par devant, avec fraise ouverte autour du cou et bonnet plat sur la tête. Son effigie est placée sous une arcade cintrée dont les pieds-droits et les écoinçons sont ornés de feuillages et d'arabesques. Au-dessus, un petit fronton arrondi encadre cette sentence:

En terre est la [v]ictoire
Et av ciel nostre gloire

c'est-à-dire que nous recevrons au ciel la gloire qui nous aura été méritée par les combats que nous aurons soutenus victorieusement ici-bas contre l'esprit du mal.

Pierre tombale dont l'état de conservation laisse beaucoup à désirer.

LXIII.

Fondation par Philippe de Villers, lieutenant du prévôt de Chaumont (1550).

Pierre encastrée dans la muraille du déambulatoire, à l'intérieur de l'église.

Hauteur : 0 m. 81 ; largeur : 0 m. 59.

Cy devant gist feu hōnble home Mᵉ philippes de villers en son viuāt lieutenant por le Roy nrē sire du prevost de chaumont et acroissement de magny qⁱ decedda le lundi vii Jorʳ de Juillet Mil-vᶜ-l

lequel p son teſtament a donne ⁊ legue a loeuure et fabricq de ceſte egl̄e mon^{r}. ſ^{t} Jehan de chaumont la ſom̄e de quarante sous pariſis de rente annuelle et ꝑpetuelle paiable chacun an led vii^{e} Juillet A la charge q̄ les margliers seront tenuz faire dire chanter et celebrer chūn an aud. Jour. en lad egl̄e une haulte meſſe a notte du ſ^{t} ſacrement de lautel p le cure dicelle avecq diacre soubz diacre deux chappiers et deux autres chapelains et le clerc dicelle egliſe y aſſiſtans ſans en departir et en fin de ladicte meſſe chanter le libera et oraiſons acc acouſtumees Et po^{r} ce faire payer p lesd̄ margliers aud. cure vi ſ p Et ausd̄ diacre soubz diacre et chappiers chappelains achacun viij d p et aud̄ clerc vii d p et ausd̄. margliers pour leur peyne ij ſ p chacun an Et auſſy faire faire chacun an le dymenche precedent ledict viij^{e} Juillet par led cure en ſon proſne la priere dudict deffunct et dire le Jour que ſe dira lad meſſe et fournir par Jceulx margliers les aornemens ⁊ choſes neceſſaires ainſy quil eſt contenu es lectres obligatoires paſſees denant deux notaires dud chaumont le iij^{e} aouſt mil vc-l- par leſquelles ladicte rente a eſte aſſignee p M^{e} Jaques de villers pbre et barbe de villers feme de Jehan marie enffans et heritiers dud deffunct ſur une maiſon court Jard̄in et lieu aſſis audict chaumont tenant dun coſte et bout M^{e} Romain biron dant coſte lambert et dautre bout par la r̄uiere dud chaumont

Priez dieu pour led deffunct.

LXiV.

Grosse cloche (1786).

Diamètre : 1 m. 21.

Elle portait une inscription en capitales romaines, composée de deux lignes et demi, qui a été martelée pendant la Révolution avec un acharnement incroyable, car on ne peut plus en lire que les trois derniers chiffres de la date, 1786. Une seconde

inscription, sur la panse, contenait probablement l'indication du nom du fondeur; mais elle a subi le même sort que la première. Cependant, en examinant attentivement la marque du praticien qui surmonte immédiatement cette seconde inscription, nous avons reconnu la signature habituelle de Pierre-Charles Morel, fondeur de cloches à Gisors. Il ne peut y avoir le moindre doute, car on distingue encore quelques lettres du nom inscrit en exergue autour du médaillon circulaire, contenant la représentation d'une cloche, qui se retrouve sur la plupart de ses bronzes.

LXV.

Petite cloche (XVI^e siècle).

Diamètre : 78 cent.

L'inscription de cette cloche a été aussi martelée presque tout entière, de sorte que les fragments de mots qui subsistent, partie en caractères gothiques, partie en capitales fleuries, ne permettent pas une restitution. Mais la cloche date certainement du milieu du XVI^e siècle.

LXVI.

Clochette hors d'usage (1547).

Diamètre : 35 cent.

† iordain lescuier laine de Sainct Soupli ⁊ venit l vi^e io^r
d iuillet
mil v^c xlvii

Cette inscription doit se lire ainsi: † *Iordain Lescuier l'aîné, de Sainct-Soupli* (1), *et venit* (pour *bénite*) *l*[e] VI^e *jour d*[e] *juillet* 1547. Jourdain Lescuier est la personne qui fit la commande.

La clochette, qui n'a plus de battant, provient, dit-on, de l'ancienne église de Saint-Martin de Chaumont.

(1) Saint-Sulpice, hameau de Flavacourt (Oise).

B. — *ANCIEN CIMETIÈRE DE SAINT-JEAN, autour de l'église.*

LXVII.

Epitaphe de Gilles Le Roux, organiste de Saint-Jean (1743).

Pierre encastrée dans la muraille de clôture, à l'ouest du clocher.

Largeur : 0 m. 57 ; hauteur : 0 m. 37.

Ci devant repose le
Corp De Giles Le Roux
Ancien Organiste De
Cette Paroisse Agé
De 72 Ans Priez Dieu
Povr Son Âme 1743

La croix est gravée sur la pierre placée au-dessus.

C. — *CIMETIÈRE COMMUNAL* (1).

LXVIII.

Donation du cimetière par M^lle^ Frion (1881).

Plaque de marbre blanc, à la base de la croix du cimetière ; lettres dorées.

(1) Situé au nord-est de la ville, près du chemin d'Enencourt-le-Sec.

Hauteur : 69 cent.; largeur : 87 cent.

Mlle Frion était la fille de M. J.-B. Frion, dont la tombe suit.

LXIX.

Tombe de J.-B. Frion, maire de Chaumont (1874).

Une chapelle de style gothique, dans l'axe de l'allée centrale du cimetière, constitue la sépulture de la famille Frion. Une inscription en lettres d'or sur marbre blanc se lit contre le mur du fond. Voici la partie de cette inscription relative à J.-B. Frion.

DANS L'ATTENTE DE LA RÉSURRECTION (1)

ICI
REPOSENT LES CORPS DE
Jean-Baptiste FRION
ancien Notaire, Juge de paix,
ancien Conseiller Général de l'oise,
ancien Maire de Chaumont,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier d'Académie, etc, etc, etc.
né le 19 avril 1792,
décédé le 10 février 1874.

. . . . . .

(Suivent les noms de la femme et de la fille de M. Frion).

J.-B. Frion, notaire, puis juge de paix à Chaumont, maire de la ville et conseiller général du canton, est l'auteur de deux ouvrages statistiques et historiques relatifs à Chaumont et à son canton: 1° *Nouveau précis statistique sur le canton de Chaumont.* Extr. de l'*Annuaire* [de l'Oise] de 1859 (Beauvais, 1859. In-8); 2° *Description, histoire et statistique de la ville de Chaumont-en-Vexin* (Beauvais, 1867. In-8). Il était né à Wavignies (2) et mourut à Chaumont. Sur le tympan de la porte de sa chapelle funéraire, sont sculptés en relief les insignes des fonctions qu'il exerça et des distinctions dont il fut revêtu: des balances, un livre ouvert, une croix de la Légion d'honneur.

(1) Cette ligne est gravée en demi-cercle.

(2) Canton de Saint-Just-en-Chaussée, arrondissement de Clermont (Oise).

LXX.

Tombe de Fr.-E. Morin, ancien maire de Chaumont (1886).

Sur le bord de l'allée transversale du milieu, à gauche, se trouve la sépulture de :

François-Elie Morin, ancien maire de Chaumont, décédé le 11 *août* 1886, *dans sa* 80e *année.*

LXXI.

Tombe de L.-S. Boullet, ancien aumônier de l'Hôtel-Dieu de Compiègne (1884).

Sur le socle de pierre qui porte une croix en fer, près de l'allée qui longe le mur de clôture occidental, on lit :

Ci-gît — Louis-Stanislas Boullet, — prêtre, ancien aumônier — de l'hôtel-Dieu de Compiègne, — décédé à Laillerie — dans sa 78ème *année.* — *Requiescat in pace.*

L'abbé Boullet mourut le 22 mars 1884.

LXXII.

Tombe de N.-L. Hervieu, chevalier de la Légion d'honneur (1859).

Contre la muraille de clôture méridionale, sépulture de :

*Nicolas-Louis Hervieu — ch*er *de la Légion d'honneur, — décédé le* 21 *août* 1859, — *âgé de* 81 *ans.*

Né à Bernay (Eure), il était gendarme ou sous-officier de gendarmerie lorsqu'il fut décoré.

LXXIII.

Tombe de Laurent Dizier, chevalier de la Légion d'honneur (1890).

Un sarcophage en pierre, au bord de l'allée qui longe le mur de clôture occidental, porte l'épitaphe suivante :

Ici — repose — Laurent Dizier — chevalier de la Légion d'honneur — decédé le 23 *janvier* 1890 *-- dans sa* 62ème *année.*

Né à Royaumeix (Meurthe) (1) le 26 juin 1828, il était maréchal-des-logis de gendarmerie à Chaumont lorsque la croix de chevalier de la Légion d'honneur lui fut décernée.

D. — *ANCIEN CIMETIÈRE COMMUNAL* (2).

LXXIV.

Tombe de S.-M.-P. Lelarge, maire de Chaumont (1837).

Pierre verticale, surmontée d'une petite croix, également en pierre.

ICI REPOSE
SIMON MICHEL PIERRE LELARGE
DOCTEUR EN MÉDECINE
MAIRE DE CHAUMONT (OISE)
DEPUIS 1793, JUSQU'EN 1826,
NÉ A CAUMONT (CALVADOS),
LE 20 JANVIER 1758,
DÉCÉDÉ A CHAUMONT (OISE)
LE 17 JUIN 1837.

REQUIESCAT IN PACE.

(1) Aujourd'hui canton de Domèvre, arrondissement de Toul (Meurthe-et-Moselle.

(2) Situé dans la partie nord-est de la ville, entre la route de Beauvais et celle de Chambly.

Sur Lelarge, voyez Frion, *Description, statistique et histoire de la ville de Chaumont-en-Vexin*, passim.

LXXV.

Tombe de l'abbé Fourgon, curé-doyen de Chaumont (1848).

Pierre debout. Inscription sur plaque d'ardoise (hauteur, 73 centimètres; largeur, 52 centimètres).

ICI REPOSE EN PAIX
LE CORPS DE AUGUSTIN FOURGON
CURÉ CHANOINE HONORAIRE
DOYEN DE CHAUMONT
DÉCÉDÉ LE 24 JUILLET 1848
A L'AGE DE 83 ANS
IL EST REGRETTÉ DE TOUS SES PAROISSIENS
QUI DEPUIS TRENTE ANS
AVAIENT SU APPRÉCIER SES BONTÉS

. . . . . .

LXXVI.

Tombe de l'abbé Gervoise, curé-doyen de Chaumont (1878).

Sur une pierre supportant une croix de fonte :

CI-GIT
Arsène florimond GERVOISE
CHANOINE HONORAIRE, et
DOYEN DE CETTE PAROISSE
DÉCÉDÉ le 19 avril 1878
DANS SA 63me ANNÉE

LXXVII.

Tombe de Constant Pitre, juge de paix de Chaumont (1880).

Tombe droite à quatre faces, en pierre.

CI-GIT
Constant PITRE
JUGE DE PAIX
à chaumont en vexin
décédé en cette ville
LE 17 JUIN
1880
dans sa 55me année

LXXVIII.

Tombe de Mme L'Épine, née La Charlière (1811).

ICI REPOSE LE CORPS DE
MADAME MARIE MADELEINE
CAMILLE DE LACHARLIÈRE
VVE DE MR JOSEPH MAURICE L'ÉPINE
SOUS-INTENDANT MILITAIRE
DE 1ÈRE CLASSE, NÉE
A MONTGON (ARDENNES)
LE 1ER FÉVRIER 1774
DÉCÉDÉE A CHAUMONT LE
1ER SEPTEMBRE 1811.

LXXIX.

Tombe de Joseph L'Épine, inspecteur général des postes et relais (1812).

Mausolée en pierre.

Longueur : 1 m. 82 ; largeur : 64 cent.; hauteur : 1 m. 10.

Face de gauche:

ICI REPOSE LE CORPS DE
MONSIEUR JOSEPH L'ÉPINE, INSPECTEUR GÉNÉRAL DES
POSTES ET RELAIS, NÉ A THÔNE, PRÈS GENÈVE LE 3
DÉCEMBRE 1741, DÉCÉDÉ A LAILLERIE LE 24 FÉVRIER 1812

La face de droite porte l'épitaphe de Julienne Delanoë, femme de M. L'Épine (16 février 1774-3 mars 1820).

LXXX.

Tombe de J.-B.-L. Le Porquier de Vaux, secrétaire général de la préfecture de l'Oise (1828).

Sur une colonne de pierre haute de deux mètres et surmontée d'une urne funéraire :

JEAN-BAPTISTE LAURENT
LE PORQUIER DE VAUX
CHEVALIER
DE LA LÉGION D'HONNEUR
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE LA PRÉFECTURE DE L'OISE
DÉCÉDÉ LE 31 AOUT 1828
AGÉ DE 77 ANS.

— . . . . . .

« M. Le Porquier-Devaux (*sic*) (Jean-Baptiste-Laurent) était avocat au Parlement de Paris avant la Révolution; élu, en 1791, juge à la cour de cassation, il n'accepta pas; il fut ensuite et successivement président du district [de Chaumont], juge de paix, révoqué pour incivisme, et juge au tribunal civil du département. Plus tard, il fut conseiller de préfecture et secrétaire général de la préfecture de l'Oise par permutation, reçut la décoration de la Légion d'honneur et mourut en 1828, à l'âge de 77 ans. C'était un homme pieux et d'opinion légitimiste; il fut père de treize enfants » (1).

LXXXI.

Tombe d'Ad.-M. Lelarge, ancien avocat au conseil d'Etat (1845).

(1) FRION, *Description, histoire et statistique de la ville de Chaumont-en-Vexin*, 1867, p. 257, note.

CY-GIT
ADOLPHE, MICHEL
LELARGE
ANCIEN AVOCAT
AU CONSEIL
DÉCÉDÉ A PARIS
LE 5 FÉVRIER 1845
AGÉ DE 42 ANS.

LXXXII.

Tombe de M.-L.-R. d'Eyragues, marquise de Graveson (1848).

Mausolée à quatre faces. Inscription sur plaque de marbre blanc (largeur : 83 cent.; hauteur : 43 cent.).

ICI REPOSE
MARIE LUCILE ROSALIE
D'EYRAGUES
MARQUISE DE GRAVESON
DÉCÉDÉE A CHAUMONT
LE 18 7BRE 1848.

Marie-Lucile-Rosalie d'Eyragues de Bionneau, veuve de Jacques-Joseph-Félix-Angélique-Jean-Baptiste de Clemens de Graveson, mourut à l'âge de soixante-treize ans.

LXXXIII.

Tombe de A.-P. Laurent de Joubert (1876).

Pierre debout. Inscription sur plaque de marbre blanc (80 cent. × 40 cent.).

ICI REPOSE
LE CORPS DE AMÉDÉE PIERRE
LAURENT de JOUBERT
NÉ A MONTPELLIER,
LE 19 AVRIL 1791,
DÉCÉDÉ A PARIS,
LE 24 FÉVRIER 1876.

IL ÉTAIT LE DERNIER DESCENDANT
de LAURENT JOUBERT,
MÉDECIN DE FRANÇOIS Ier
PRIEZ POUR LUI.

CE MONUMENT A ÉTÉ ÉLEVÉ
A SA MÉMOIRE
PAR MM.
HÉRON de VILLEFOSSE

La personne inhumée en cet endroit fut le dernier représentant d'une famille originaire de Champagne et issue des anciens vicomtes de la Ferté-sur-Aube (1), à la race desquels appartenait saint Bernard. C'est à cette famille, établie dans le Vivarais, puis en Dauphiné et enfin dans le Languedoc, qu'appartient Laurent Joubert, médecin célèbre du XVIe siècle, né en 1529 à Valence, et qui est indiqué à tort, par le texte ci-dessus, comme médecin de François Ier, tandis qu'il le fut de Henri III. Preuve nouvelle de la défiance avec laquelle il faut accueillir les traditions orales. On répétait toujours dans la famille que Laurent Joubert avait été médecin de François Ier : la légende finit par s'établir, et on fit graver l'épitaphe sans vérifier les dates (2). Les Joubert fournirent, pendant le XVIIe et le XVIIIe siècles, de nombreux officiers aux juridictions supérieures et à la haute administration de la province de Languedoc, avocats, syndics généraux de la province, présidents en la cour des comptes, trésoriers des Etats, etc. L'un d'eux, Philippe-Laurent de Joubert, seigneur du Bosc, baron de Sommières et de Montredon, fut un zélé protecteur des arts et des sciences, et tout le monde connaît la belle collection de dessins qu'il fit graver et publier en deux volumes in-folio, sous le titre de *Galerie de Florence*. Laurent-Nicolas Joubert, son fils, fut comme lui trésorier des Etats, et cette charge très enviée devait, par survivance, passer un jour au seul fils issu du mariage

(1) Canton de Châteauvillain, arrondissement de Chaumont (Haute-Marne).

(2) Sur Laurent Joubert, cf. Moreri, La Croix-du-Maine, Michaud, Larousse, etc., etc., et une *Notice histor. et bibliogr. sur la vie et les ouvrages de Laurent Joubert, chancelier en l'Université de médecine de Montpellier, au XVIe siècle*, par P.-J. Amoreux (Montpellier, 1814. In-8).

de ce dernier avec Marie-Louise Poulletier de Périgny, c'est-à-dire à Amédée-Pierre-Laurent de Joubert; mais la Révolution ne tarda pas à emporter l'ancienne administration de Languedoc(1).

Amédée-Pierre-Laurent de Joubert naquit à Montpellier le 19 avril 1791. Il fut, sous la Restauration, chef ou sous-chef de bureau au ministère des finances. La terre de Rebetz appartenant à son beau-frère, Pierre-Félix-Geoffroy de Charnois, ancien conseiller au Parlement de Paris, époux de Nathalie de Joubert (2), il acquit une propriété à Chaumont (3) et voulut être inhumé dans le cimetière de cette ville. Le monument qui s'élève sur sa tombe fut érigé par les soins de M. Etienne-Marie Héron de Villefosse; ancien élève de l'école des Chartes, ancien archiviste du département de la Nièvre, ancien auxiliaire de l'Institut, décédé à Nevers, le 10 juin 1892, à l'âge de 67 ans, et de M. Antoine-Marie-Albert Héron de Villefosse, membre de l'Institut (académie des inscriptions et belles lettres), conservateur des antiquités grecques et romaines au musée du Louvre, membre titulaire du comité des travaux historiques et scientifiques, directeur-adjoint à l'école pratique des hautes études, chevalier de la Légion d'honneur, etc. (4).

Amédée-Pierre-Laurent de Joubert, mort célibataire, était, à la mode de Bretagne, l'oncle de M. Etienne-Marie Héron de Villefosse et le grand-oncle de M. Antoine Héron de Villefosse, neveu de celui-ci. Mlle Poulletier de Périgny, sœur de la mère d'Amédée-Pierre-Laurent de Joubert, avait épousé, en effet, M. Chaumont de la Millière, dont la fille, Mme la baronne Héron de Villefosse, fut la mère de M. Etienne-Marie Héron de Villefosse et la grand'-mère de M. Antoine Héron de Villefosse.

Les armes des Joubert étaient: « d'azur à trois chevrons d'or,

(1) *Les officiers des États de la province de Languedoc,* par le vicomte de Carrière (Paris, 1865. In-8), *passim.*

(2) Il avait une autre sœur, Célestine-Marie de Joubert, morte sans alliance, à Paris, le 28 novembre 1861, qui contribua à l'établissement du presbytère actuel de Chaumont.

(3) C'est celle possédée aujourd'hui par M. Gastine, notaire à Paris.

(4) C'est grâce à la complaisance de M. Antoine Héron de Villefosse que nous avons pu nous procurer tous ces renseignements sur Amédée-Pierre Laurent de Joubert et sa famille.

deux et un, au chef d'argent chargé d'une croix potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même, qui est la croix de Jérusalem. » Ce chef est une concession faite à Jean IV de Joubert, père de Laurent Joubert, pour lui et ses descendants, par le grand-maître de Rhodes, Villiers de l'Ile-Adam, à raison de grands services rendus pendant le siège de Rhodes, en 1522 (1).

E. — *CHAPELLE FUNÉRAIRE DE LA FAMILLE DE CHAUMONT-QUITRY (2).*

LXXXIV.

Pierre tombale de Jehan Christian († 1328) et de Jehanne, sa mère († 1323).

Grande pierre dressée contre la muraille, à droite en entrant.

---

(1) Vicomte de Carrière, *op. cit.*, p. 137.

(2) Elevée en 1815 au sommet de la montagne de Chaumont. Dans le caveau de cette chapelle reposent les restes des personnes dont les noms suivent :

1. Madeleine Charlotte de Riquet de Caraman, marquise de Chaumont-Quitry, née à Paris en 1764, morte au Landin (Eure) en 1851.

2. Guy-Eugène, comte de Chaumont-Quitry, né à Paris en 1787, mort à Paris en 1851.

3. Stéphanie de Tascher de la Pagerie, comtesse de Chaumont-Quitry, née à la Martinique en 1788, morte à Paris en 1832, et ses enfants, Louise-Henriette de Chaumont-Quitry (1818-1819) et Madeleine-Louise de Chaumont-Quitry (1820-1823).

4. Adélaïde de Bourbon-Condé, comtesse de Chaumont-Quitry, née à Paris en 1780, morte à Paris en 1874.

5. Félix de Chaumont-Quitry, né à Paris en 1823, mort à Alger en 1846.

6. Ulick de Chaumont-Quitry, né à Paris en 1824, mort à l'école militaire de Saint-Cyr en 1843.

7. Odon, marquis de Chaumont-Quitry, né à Paris en 1827, mort au Landin (Eure) en 1866.

8. Joséphine Destor, gouvernante, née à Paris en 1794, morte au Landin en 1862.

9. Hugues de Chaumont-Quitry, né à Maubranche (Cher) le 26 septembre 1880, mort à Paris le 25 avril 1882.

10. Emilie de la Cour-Balleroy, morte à Paris le 4 octobre 1886.

Hauteur : 2 m. 65 ; largeur : 1 m. 43 ; épaisseur : 20 cent.

Autour de la pierre se déroule l'inscription suivante :

[CI]·GI·SENT ·⁝· IOHAN ·⁝· XPI·S·TI·AN ·⁝· [ET] IOHA | NN·NE ·⁝· SA ·⁝· MERE ·⁝· QUI ·⁝· TRES-PASSERENT ·⁝· LA·DI·CTE ·⁝· IOHAN·NE ·⁝· LAN ·⁝· M·C·C·C· | ·⁝· XX·III ·⁝· IX·IORS : EN·NO·VEM·BRE·LEDIT·[IO] | HAN ·⁝· LAN ·⁝· M·C·C·C·XXVIII ·⁝· LE *(en blanc)* - DE·LA·CHAN[DE]LEUR ·⁝· PRIES : POUR : LES : AMES

Les effigies des deux défunts sont représentées gravées au trait, couchées et les mains jointes, sous deux arcades en tiers-point trilobées, avec gâbles triangulaires. Au-dessus de la tête de chaque personnage, deux anges nimbés agitent des encensoirs qui passent en arrière du gâble.

Jean Christian ou Chrétien est couvert de vêtements longs, laissant voir les poignets, plus étroits et fermés d'une rangée de boutons à la partie inférieure, d'un vêtement de dessous. Ses pieds, chaussés de souliers ou de sandales à bouts arrondis, reposent sur un chien couché, portant au cou un collier muni d'un grelot. Le visage du personnage, rond et plein, encadré par des cheveux de longueur moyenne, et la calvitie du sommet de la tête indiquent un homme d'un certain âge.

Sa mère, dont la stature est un peu moins élevée, a la tête enserrée dans une sorte de guimpe qui cache le front sous une ligne horizontale. Les cheveux, enfermés dans une coiffe d'étoffe, forment deux épais bourrelets à droite et à gauche. Un ample manteau de menu-vair recouvre la robe, à manches assez larges, d'où sortent des manchettes étroites munies de boutons. Les pieds reposent, comme ceux du fils, sur un chien couché, dont le collier est également muni d'un grelot.

Cette dalle provient de l'église de l'ancien prieuré de Laillerie et a été transférée, vers 1880, dans la chapelle funéraire des Chaumont-Quitry. On l'a restaurée avec du plâtre à la suite de ce déplacement.

LXXXV.

Epitaphe de Guillaume de Chaumont, seigneur de Bertichère, Quitry, Forêt, etc. (1543).

Longue bande de pierre appliquée contre la muraille, à gauche en entrant.

Longueur : 2 m. 37 ; hauteur : 17 cent.

CY GIST·NOBLE·ET·PVISSENT·SIGNEVR·GVILEAVME·DE·CHAVMONT·ESCEVIER·EN·SON·VIVENT·SIGNVR DE BERTICHERES (1)·QVITRI (2)·FORES (3)·ERQVECOVRT (4)·LE BOISGVENIER (5)·Q·TREPASSA·LE·XI·E·DE·NOVENBRE·LE (6)·1543

PRIE·DIEV·POREVX

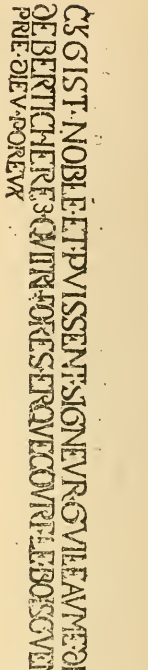

Cette inscription, dont nous donnons un fac-simile, à cause de la forme inusitée des lettres romaines et de l'aspect singulier du quantième, qui a été surchargé et reste douteux, accompagne une statue en pierre, ou plutôt un fragment de statue haut de près d'un mètre et représentant autrefois un personnage agenouillé, tête nue et les mains jointes. Cette statue, coupée un peu au-dessus des genoux, a été posée sur une pierre moderne. Guillaume de Chaumont, s'il s'agit bien de lui, est vêtu d'une sorte de robe sans ceinture, à manches larges et pendantes ne dépassant pas le coude, mais laissant voir des manches de dessous plus étroites. La partie supérieure du col est ornée en arrière d'une petite frisure. Les cheveux, abondants et ondulés, sont partagés au milieu du front. Malheureusement, cette statue, dans son état actuel, a subi des mutilations : le nez et les mains ont été

(1) Dépendance de Laillerie.

(2) Guitry, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys (Eure).

(3) Forêt-la-Folie, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys (Eure).

(4) Requiécourt, ancienne paroisse du diocèse de Rouen, aujourd'hui hameau de Cahaignes, canton d'Ecos, arrondissement des Andelys (Eure).

(5) Beaugrenier, commune de Montjavoult, canton de Chaumont.

(6) *L'an*.

brisés. Elle provient, comme la pierre tombale précédente, de l'église de l'ancien prieuré de Laillerie.

Guillaume de Chaumont, second fils de Julien de Chaumont, seigneur de Quitry, de Boissy-le-Bois, de Bellestre et de Bertichère, et d'Hélène du Fay, épousa, le 9 juillet 1512, Adrienne de l'Isle, dame d'Arthieul, et fut l'auteur d'une seconde branche de la famille. Sur les Chaumont-Quitry, cf. le P. Anselme, *Histoire générale et chronologique de la maison royale de France, des pairs, grands officiers de la couronne et de la maison du roy*, 3e édit., 1733, t. VIII, p. 885-895, et *Dictionnaire de la noblesse*, par De la Chenaye-Desbois et Badier, 3e édit., t. V, 1864, col. 509-520.

F. — *MONUMENTS DIVERS.*

LXXXVI.

Croix Noël-Gaugé (XIXe siècle).

Croix de fer, sur un piédestal en pierre, au bord du chemin de Bachivilliers. Epoque moderne. Sur le piédestal :

A LA MÉMOIRE
DES ÉPOUX
..
NOËL-GAUGÉ
LEUR FAMILLE
RECONNAISSANTE

L. RÉGNIER.

(A suivre). J. LE BRET.

LE

COMTÉ DE CLERMONT

EN BEAUVOISIS

Les Comptes d'un Apanage de la Maison de France au XVI[e] siècle.

Le comté de Clermont en Beauvoisis a eu cette destinée particulière que, successivement possédé par des comtes propriétaires (1), des comtes apanagistes, enfin des comtes engagistes, il a passé par les phases diverses de l'existence des grands fiefs sous l'ancien régime, et permet d'en suivre et retracer l'histoire.

Les lettres de février 1223 (1224), qui le constituèrent en apanage à Philipe Hurepel, ont été signalées par tous les feudistes (2)

(1) Les premiers comtes propriétaires s'éteignirent à la quatrième génération dans la personne du plus célèbre d'entre eux, Raoul de Clermont, connétable de France, qui périt en 1191, sous les murs de Saint-Jean-d'Acre, pendant la troisième croisade. Catherine, sa fille aînée et principale héritière, porta le comté de Clermont dans la maison de Champagne. Mais Thibaut le Lépreux, issu de l'union de Catherine avec Louis, comte de Blois et de Chartres, étant mort sans postérité, Philippe-Auguste s'empressa de l'acquérir des héritiers collatéraux pour le donner, ou tout au moins le destiner au fils qu'il avait eu d'Agnès de Méranie, et qu'il maria à Mahaud de Dammartin, comtesse de Boulogne. Cf. l'*Art de vérifier les dates*, ainsi que mes *Etudes sur le comté de Clermont en Beauvaisis; le Dénombrement de 1373* (Dumoulin, 1878. In-8°).

(2) Voir, entre autres, Chopin : *Domaine de France*, liv. xiv, tit. xiv. Husson : *Du Domaine de la Couronne et des Apanages des Enfants de France.*

comme ayant apporté la première dérogation à l'ancien droit, aux termes duquel les enfants puinés de la maison de France recevaient la pleine et incommutable propriété des terres et seigneuries, qui leur étaient attribuées en dot ou dévolues par héritage. Elles stipulaient la réversion à la couronne, à défaut d'hoirs, terme général qui comprenait alors aussi bien les filles que les fils. Dès la seconde génération, l'éventualité, prévue par les lettres de 1223, se réalisait, et un arrêt du parlement de septembre 1258 faisait rentrer le comté de Clermont dans le domaine royal; il n'y demeura toutefois uni que quelques années, et au mois de mars 1269 saint Louis en investit son sixième fils Robert, tige de la maison de Bourbon.

Clermont faisait encore partie de l'apanage des princes de cette maison, au XVI^e^ siècle, à l'époque du document, dont je demande à la Société Académique la permission de l'entretenir aujourd'hui, et d'ordinaire, à chaque génération, constituait la dotation du fils aîné ou héritier présomptif, qui en recevait le titre. (1). Ce comté avait toutefois, au début du siècle précédent, vu apporter aux conditions primitives de sa réversibilité, une grave restriction que je dois noter. A l'occasion du mariage de Jean, comte de Clermont, avec Marie, fille de Jean de France, duc de Berry, et en reconnaissance de la donation faite aux nouveaux époux par Charles VI du duché d'Auvergne et du comté de Montpensier, à charge de retour à la couronne en cas d'extinction de leur postérité masculine, le duc Louis II, arrière-petit-fils de Robert et père du futur, avait, par lettres de mai 1400, consenti que les domaines propres de sa maison, le Clermontois aussi

(1) Louis I^er^, fils aîné de Robert et de Béatrix de Bourgogne, ayant hérité du Bourbonnais du chef de sa mère, prit « le surnom de Bourbon, pour lui et sa postérité, retenant toutefois à soi les armes de France au baston de gueules, témoignage assuré à ses survivants de son extraction royalle, et de là en avant ce fust une loy en ceste famille que le père portait le titre de duc de Bourbon, et son fils aîné celui de comte de Clairmont ». (PASQUIER : *Recherches de France*, p. 178). — Ce fut en 1327 que des Lettres royales du mois de décembre érigèrent le Bourbonnais en duché-pairie, avec union du comté de La Marche. A la mort de Louis I^er^ (1342), ce dernier comté échut à son second fils Jacques, tige de la branche ducale de Vendôme, de laquelle est issu Henri IV.

bien que le Forez et le Bourbonnais, fussent soumis désormais à la même clause de réversion, à l'exclusion de la descendance féminine de Bourbon.

Pour en revenir au document que je me propose d'étudier, c'est un manuscrit passé en 1856 de la collection d'Alexis Monteil dans la bibliothèque de la ville de Clermont (Oise), où il est actuellement conservé (1). Il a pour titre : « Compte de Guillaume Puleu, receveur général du conté de Clermont, pour très haute très puissant et très excellente princesse Madame la duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne, comtesse dudit Clermont, de la recepte et despense faicte par le dit Puleu pour madicte Dame, pour ung an entier commençant au jour Saint Jean-Baptiste 1514 inclus et finissant au jour Saint Jean Baptiste 1515 exclus ».

Le compte, que Guillaume Puleu présenta en personne, le dernier jour de septembre 1516, aux très honorés seigneurs, messeigneurs les gens des comptes de la duchesse, en la Chambre des comptes de Moulins, fut ouï et clos par eux le 2 octobre 1516 (2). Il m'a paru mériter de fixer l'attention de la Société

(1) Ce manuscrit, formé de 107 feuillets de vélin, est relié en veau plein. Sur le plat de la reliure, on lit, en lettres d'or : *Compte de recette et dépense des revenus du comté de Clermont.* Trompé par l'intitulé du compte, rendu à la duchesse de Bourbonnais et *d'Auvergne*, le relieur avait fait suivre les mots comté de Clermont de ceux *d'Auvergne*, mais l'erreur a été reconnue et les derniers mots effacés ; le creux des lettres reste toutefois encore visible. Même erreur à relever sur le titre inscrit au dos Dimension du volume : longueur : 0,36 ; largeur : 0,20 ; épaisseur : 0,06. Il est interfolié. Plusieurs des feuillets en papier portent la transcription essayée de divers passages du compte.

(2) Suivant une annotation inscrite au premier feuillet, ce compte était le troisième de la gestion du receveur. Le volume de la bibliothèque de Clermont n'est pas l'original présenté en double à la chambre des comptes, mais une expédition, sans doute destinée au comptable. Il se termine, en effet, par la mention suivante : « Sic est in fine similis compotis in camera compotorum Dominæ Ducissæ Molinis retenti », signé Douet. L'un et l'autre original comprenait 266 feuillets de parchemin écrits, ce qui, à raison de 2 sols par chaque feuillet, et autant pour le double, représentait une dépense de LIII liv. IV s. parisis. Il fut, en outre, alloué au receveur XVI liv. par. « pour estre venu de la ville de Clermont en la ville de Moulins apporter son compte » ; VIII sous parisis, pour la reliure des deux exemplaires ; enfin à l'huissier des comptes, pour son droit : IV sous p^{s}

Académique. Il fait connaître, en effet, la consistance d'un des derniers grands fiefs de France, peu d'années avant sa réunion à la couronne (1). Il constate de quoi se composait le domaine seigneurial, énumère les droits que son possesseur percevait à divers titres sur ses vassaux et sujets tant nobles que roturiers, permet de préciser les pouvoirs dont il se trouvait investi à leur égard, et donne la nomenclature ainsi que le montant des dépenses qu'entraînait alors l'administration d'un apanage. Il fournit, en outre, quelques détails intéressants sur les prix tant des denrées, matériaux et constructions, que de la main-d'œuvre dans le premier quart du XVI^e^ siècle, c'est-à-dire à la veille des variations que l'afflux des métaux précieux de l'Amérique allait faire subir au pouvoir commercial de l'argent, et de la dépréciation naturelle et prochaine qui allait en être la conséquence.

Avant d'aborder l'examen du compte en lui-même, il convient de chercher à déterminer le personnage à qui il a été rendu, ainsi que l'étendue et la composition territoriale du domaine auquel il s'appliquait.

Deux personnes portaient en 1514 les titres de duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne et de comtesse de Clermont en Beau-

(1) Par la confiscation prononcée contre le connétable de Bourbon, M. Mignet, en parlant de la *Rivalité de Charles-Quint et de François I^er^*, a exposé dans ses détails le procès du connétable et les tragiques conséquences que ce procès eut pour la France comme pour lui-même. Je me bornerai à rappeler qu'aussitôt après la mort du duc de Bourbon, un arrêt du Parlement (27 juillet 1527) prononça la réunion à la Couronne de tous les biens féodaux qu'il tenait médiatement ou immédiatement d'elle, mais que, sur les réclamations de Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, dont les prétentions mal justifiées à la succession de Suzanne, comme plus proche lignagère, avaient, on le sait, donné naissance à cet épisode le plus douloureux de notre histoire au XVI^e^ siècle, une transaction intervint entre le roi et sa mère, à laquelle fut attribuée la presque totalité des biens, sous réserve de leur réversion à l'époque de son décès. L'Edit prononçant la réversion est de janvier 1531. Il figure sous le n° 1390 dans le *Catalogue des Actes de François I^er^*, et la transaction du 25 août 1527 sous le n° 2736. Voir aussi sur la *Succession du connétable de Bourbon*, ma notice insérée dans la Collection des notices et documents publiée par la Société de l'Histoire de France, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation.

vaisis : Anne de France, plus connue dans l'histoire sous le nom de dame de Beaujeu, et sa fille Suzanne, mariée à Charles comte de Montpensier, qui devint précisément en ladite année le connétable de Bourbon. Mais c'est à la première qu'appartenaient, ou du moins devaient, suivant moi, appartenir les revenus du comté de Clermont. Je vais en dire aussi brièvement que possible les raisons.

Lorsque Louis XI, en janvier 1474, avait marié sa fille Anne à Pierre de Bourbon, ce prince, titré sire de Beaujeu, ne jouissait que d'un très mince patrimoine. Tous les biens et domaines de la maison de Bourbon se trouvaient aux mains de Jean II, l'aîné des fils de Charles Ier et d'Agnès de Bourgogne. Celui-ci, sans enfants et sans grande espérance d'en avoir jamais de son union avec Jeanne de France contractée en 1447, avait, dès 1461, à l'occasion d'un mariage projeté et qui n'aboutit pas avec Marie d'Orléans, promis à son frère de l'apanager du comté de Clermont, évalué alors 4.000 livres de rente. Par lettres d'avril 1475, rendues à la prière et requête du roi (1), il réalisa sa promesse en ajoutant au comté de Clermont le Beaujolais et le pays de Dombes. Le contrat de mariage de Pierre et d'Anne, passé à Jargeau le 3 novembre 1473, avait constitué à la nouvelle épouse, suivant la coutume de la maison de France, une dot de 100.000 écus, dont les deux tiers lui devaient demeurer propres ainsi qu'à ses enfants. Pierre lui reconnaissait un douaire de 6.000 livres. En même temps il avait consenti et accordé qu'advenant qu'il n'eût d'hoirs mâles de son corps, tous les duchés, comtés, terres et seigneuries de la maison de Bourbon, qui lui seraient échus, fissent retour à la couronne. Cette clause, restrictive encore des termes déjà restrictifs de la substitution de 1400, dont j'ai parlé plus haut, était dirigée contre les droits éventuels des Bourbon Montpensier, issus, comme Pierre, de Jean Ier. Louis XI, « prince accort, dit Pasquier, et qui savait aussi dextrement choisir ses advantages pour les mesnager sur du parchemin que ses prédé-

(1) « Que nous tenons quant à nous estre commandement et contrainte», disait Jean II dans la protestation qu'il avait rédigée par avance et passée par devant notaire dès le 11 mars précédent. (HUILLARD-BRÉHOLLES et LECOY DE LA MARCHE : *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*, n° 6632).

cesseurs par les armes, n'avait eu garde de laisser envoler l'occasion de jeter ce coup de rêt », et le sire de Beaujeu avait « volontiers exercé libéralité d'un bien auquel il n'avait lors rien que par espérance ».

Il en fut autrement quand il devint duc de Bourbon et d'Auvergne à la mort de Jean II (avril 1488), et que le décès en bas âge de son fils unique menaça d'ouvrir au profit du domaine royal la réversion stipulée au contrat de novembre 1473.

Des lettres dérogatoires, qu'il n'eut pas de peine à obtenir du roi, son beau-frère et pupille, l'autorisèrent, ainsi que sa femme, à disposer de leurs biens par telle donation mutuelle ou perpétuelle qu'ils jugeraient à propos (août 1488). La survenance d'une fille, Suzanne (10 mai 1491), ne pouvait que faire désirer davantage au duc et à la duchesse de Bourbon la reconnaissance et la confirmation par Louis XI, à son avènement, de la faculté que leur avait accordée Charles VIII. De nouvelles lettres, en date de mai 1498, déclarèrent Suzanne et les autres filles à naître du mariage de Pierre et d'Anne aptes à succéder aux duchés de Bourbonnais et d'Auvergne en même temps qu'au comté du Clermont en Beauvaisis. Elles provoquèrent l'opposition de la branche de Montpensier, comme contraires au droit que celle-ci tenait de la substitution de 1400. A la mort du duc Pierre (8 octobre 1503), Charles de Bourbon, chef de cette branche, renouvela son opposition. Louis XII résolut d'étouffer le différend et de confondre les droits des deux parties en unissant Charles et Suzanne. Dans leur contrat du 26 février 1505, les futurs époux, de l'exprès agrément du roi, se firent donation mutuelle de tous et chacuns de leurs biens présents et à venir, au survivant l'un de l'autre, comme pareillement fit la duchesse Anne de tous les biens dont elle n'aurait pas disposé à l'époque de son décès. Celle-ci, du reste, nous apprend Pasquier (*Recherches de France*, livre sixième, ch. XI), prétendait l'usufruit tant de Clermont que du Bourbonnais et de l'Auvergne, en vertu des lettres de 1498. Elle pouvait, en ce qui concerne le comté de Clermont, invoquer un autre titre encore, les cession et transfert que lui avait faits son mari, avec d'autres biens, des châtellenies de Remy, Gournay, Moyenneville, Sacy-le-Grand, Bulles, Bailleul-sur-Thérain, Milly, Bonneuil et la Hérelle, sis audit comté, pour les paiement et restitution tant des 66,666 écus et 2/3 d'écu, faisant les deux

tiers de la dot qui lui avait été constituée par son contrat de mariage, que de pareille somme formant également la dot de Jeanne de France, femme du duc Jean II, dont elle était nièce et héritière (1). De tout ce qui précède me semble résulter la preuve que c'est bien à Anne de France que fut rendu le compte des recettes et dépenses du comté de Clermont pour l'année 1514-1515.

La nomenclature, insérée dans l'acte que je viens de citer, donne comme une sorte de dénombrement des principaux domaines du comté de Clermont; mais elle ne les comprend pas tous. La composition territoriale de l'apanage, constitué par saint Louis, à son fils Robert, avait subi, avec la suite des temps, des modifications qui veulent être ici rappelées.

Aux termes des lettres de mars 1269, cet apanage était formé primitivement de la châtellenie de Clermont, de celle de la Neuville-en-Hez (2) avec la forêt, de celle de Creil (3), de celle de Sacy-le-Grand (4), de la seigneurie de Méry (5), de fiefs sis à Remy (6) et Gournay-sur-Aronde (7). Voici, par ordre chronologique, la liste des terres et seigneuries dont il s'accrut, au cours des XIVe et XVe siècles : Lardières (1331) (8); Franconville-au-

(1) Cette cession, dont la date n'est pas connue, est rappelée dans la donation entre vifs qu'Anne fit à son gendre le Connétable, en juillet 1521, au château de Chantelle. Le texte de ladite donation n'existe ni en original ni en copie, aux Archives nationales. Elle se trouve insérée dans l'*Histoire des comtes de Fay, ducs de Bourbon*, de LAMURE et CHANTELAUZE, t. III, p. 234-235, nº 134e, comme tirée des *Mss du P. André* (Bibl. de Besançon).

(2) Canton de Clermont.

(3) Chef-lieu de l'arrondissement de Senlis.

(4) Canton de Liancourt. Sacy, passé par mariage, comme la châtellenie de Remy, dans la maison des comtes de Boulogne et d'Auvergne, fut rachetée avec celle-ci par le duc Louis II (1292-1408).

(5) Canton de Maignelay. Passé en même temps que Sacy dans la maison de Boulogne, Méry fut cédé par elle à la maison de Hangest.

(6) Canton d'Estrées-Saint-Denis.

(7) Canton de Ressons.

(8) Canton de Méru. Lardières fut distrait par Lettres de Philippe VI, de février 1331, du ressort de la châtellenie de Beaumont-sur-Oise, pour être placé dans celui du comté de Clermont.

Bois et Baillet-en-France (1337) (1) ; le vivier d'Angiet (1337) (2) ; la châtellenie de Milly (1378) (3) ; la terre de Courroy (1386) (4) ; la châtellenie de Bulles (5), les seigneuries de Bonneuil (5), le Warde-Mauger (5) et Bailleul-sur-Thérain (1396-1426) (5) ; la châtellenie de la Hérelle (6) et la seigneurie de Moyenneville (1398) (7) ; le fief de l'épineuse à Warty (1403) (8) ; les seigneuries d'Ons-en-Bray (9), Saint-Aubin (10), Villers-Saint-Barthélemy (11) et Allonne (1443) (11). Certaines de ces terres, Lardières, Franconville-au-Bois et Baillet-en-France, entre autres, de même que Méry, ne faisaient plus, en 1514, partie du comté en ce qui concerne le domaine utile. Elles avaient été inféodées par les ducs, mais à charge de foi et hommage. Elles demeuraient donc dans leur mouvance et ressort, et continuaient à figurer sur la liste des 1600 fiefs et arrière-fiefs (11) qui faisaient, comme je l'ai déjà dit, de Clermont un des grands fiefs de France.

---

(1) Cantons de Montmorency et d'Ecouen (Seine-et-Oise).

(2) Commune d'Ons-en-Bray, canton d'Auneuil.

(3) Canton de Marseille. Le comté de Clermont ne possédait que les deux tiers de cette châtellenie. Confisqués, comme la terre de Courroy, sur un partisan du roi de Navarre, ils avaient été donnés à Louis II par son beau-frère Charles V.

(4) Commune de Milly.

(5) Canton de Clermont. Ce grand fief, divisé au XIV^e^ siècle entre trois seigneurs différents, fut acquis par fractions délachées, de 1396 à 1426, en même temps que Bonneuil-le-Plessier, canton de Breteuil, la Warde-Mauger, canton de Breteuil, Bailleuil-sur-Thérain, canton de Nivillers.

(6) Canton de Breteuil.

(7) Canton de Saint-Just.

(8) Canton de Clermont. Aujourd'hui Fitz-James.

(9) Canton d'Auneuil.

(10) Canton du Coudray-Saint-Germer.

(11) Allonne, commune du canton de Beauvais.

(12) Ces fiefs sont énumérés dans le *Dénombrement de 1373* présenté par Louis II à Charles V. Voir mes *Études sur le comté de Clermont*. Leur nombre était alors de 1,669, dont 171 tenus directement ou nuement, suivant le terme féodal, 591 relevant des premiers feudataires et ayant à leur tour les 907 autres dans leur propre mouvance. La distraction de la châtellenie de Creil avait réduit ce nombre à 1,590.

Toutefois, en regard de ces agrandissements, il convient de placer la perte qu'avait fait éprouver à l'apanage primitif de Robert, tant au point de vue du domaine utile que de la mouvance, la distraction de la châtellenie de Creil. Donnée en dot par Louis Ier à sa fille Béatrix, lorsqu'elle épousa, en 1334, Jean de Luxembourg, roi de Bohême, Creil avait été vendu par cette princesse à Charles V, en 1374, et à la suite d'une longue contestation judiciaire entre le duc de Bourbon et le domaine royal, la châtellenie fut rattachée avec ses mouvances au bailliage de Senlis (transaction du 14 novembre 1394).

J'en arrive maintenant, après ce préambule un peu long peut-être, mais ce me semble nécessaire, au sujet en lui-même de ma communication, au compte des recettes et dépenses du comté de Clermont rendu par le receveur général de ce comté pour l'année de sa gestion commençant au 24 juin (saint Jean-Baptiste) 1514, pour finir au même jour, 24 juin 1515 (1).

Le compte débute par donner la composition de la haute administration du comté. Elle comprenait :

Un gouverneur ou bailli, noble homme, Charles de Boullainvilliers, écuyer, aux gages de 80 livres parisis et 160 livres de pension;

Un lieutenant général du gouverneur, M. Jehan d'Argillière, écuyer, aux gages de 48 livres parisis. Il touchait, en outre, des frais de vacation et de déplacement, et avait obtenu la concession du produit des lettres de baillie, moyennant une redevance annuelle de 40 sous parisis ;

(1) C'est seulement, on le sait, à partir de l'ordonnance de 1563 que le commencement de l'année a été fixé au 1er janvier. Jusque là, dans la France du Nord, elle commençait généralement à Pâques, suivant la mobilité de cette fête. Par suite de cette mobilité, une autre échéance fixe avait dû être adoptée pour la comptabilité. La saint Jean-Baptiste, fête fort en honneur dans le Beauvaisis, était le jour d'une des foires de Clermont. C'est encore aujourd'hui l'un des termes de paiement stipulés dans les baux des biens ruraux. Deux siecles auparavant, on voit par les comptes de Beaumanoir que le bailli de Clermont, chargé alors de l'administration financière du comté, rendait ses comptes en trois termes : la Chandeleur, l'Ascension et la Toussaint. (H. Bordier : *Philippe de Remi, sire de Beaumanoir*.

Un avocat de Madame, Me Jehan Gayant, licencié ès-lois et ès-décrets, aux gages de 10 livres parisis ;

Un procureur général, Me Jehan Dagombert, écuyer, aux gages de 32 livres parisis ;

Un maître des eaux et forêts, Lyon de Brye, écuyer, aux gages de 24 livres parisis et 80 livres parisis de pension ;

Un capitaine de la Neuville-en-Hez, Jehan de Halluyn, écuyer, aux gages de 24 livres parisis ;

Un receveur général, Me Guillaume Puleu, aux gages de 44 livres parisis. De même que le lieutenant général, le receveur touchait, en outre, en de nombreuses et diverses circonstances, des frais de déplacement et de vacation ;

Enfin un contrôleur des ouvrages de Madame au comté, Antoine Gayant, aux gages de 8 livres parisis.

L'ensemble des gages ordinaires des officiers s'élevait (M. f° 82, v°) annuellement à 290 livres parisis.

Le bailli ou gouverneur était encore en 1514, comme à l'époque où Beaumanoir remplissait ces fonctions à Clermont, au nom du comte Robert, le chef de l'administration seigneuriale du comté. Toutefois, avec la marche des temps, ses pouvoirs effectifs avaient subi de sensibles amoindrissements, et déjà alors ses attributions étaient devenues, comme elles devaient le demeurer jusqu'en 1789, surtout honorifiques. A la fin du XIIIe siècle, on voit le bailli, à la fois officier militaire, juge et receveur, assurer le maintien de la paix publique, présider les assises des feudataires, réformer les sentences des juges inférieurs, compter avec les prévôts et rendre compte à son tour, lui-même, de sa gestion financière (1).

(1) « Chefs militaires de leur province, les baillis exigeaient des feudataires et des communes le service militaire, auquel ils étaient tenus, prêtaient main forte pour l'exécution des arrêts de la justice et veillaient en tout lieu au maintien de la paix et de l'ordre publics; juges, ils présidaient les assises que tenaient en différents endroits de leur bailliage, sous leur direction, les chevaliers feudataires du canton ou hommes de la cort de fief, surveillaient les prévôts ou juges inférieurs et se rendaient à certaines époques de l'année, au Parlement, pour y défendre celles de leurs sentences dont on avait interjeté appel. En leur qualité de per

Au commencement du XVI^e^ siècle, un receveur spécial (1) encaisse les recettes, acquitte les dépenses sur ordonnance du Conseil ducal, est seul comptable pardevant la Chambre des comptes, que les ducs de Bourbon ont instituée à Moulins, en vertu du droit d'apanage. Le lieutenant du bailli, d'abord comme lui de robe courte et exclusivement à son choix, est, par l'introduction des principes du droit romain dans la législation, devenu obligatoirement de robe longue (2), exerce sa charge par commission du comte, prend, de concert tant avec le receveur qu'avec le procureur et l'avocat du comté, toutes les mesures nécessaires pour la conservation soit du domaine et des droits seigneuriaux, soit de la sécurité et de l'ordre public, procède aux informations, préside le tribunal du bailliage, convoque et préside également les assises, qui se tiennent encore avec le concours des vassaux mouvants en plein fief du châtel de Cler-

---

cepteurs des droits du roi, ils comptaient avec les prévôts et allaient compter eux-mêmes avec une commission du Parlement qui siégeait au Palais du Temple, à Paris ». (C^te^ BEUGNOT : *Notice sur Philippe de Beaumanoir*, en tête de l'édition des *Coutumes du Beauvaisis*. Le premier chapitre de ces coutumes a été consacré par le grand jurisconsulte du XIII^e^ siècle à traiter de « l'office as bailli, quel ils doivent être et comment ils doivent se maintenir en leur office ».

(1) L'institution des receveurs pour le domaine royal semble remonter à 1320. Elle fut sans doute peu après introduite par les ducs de Bourbon dans leur apanage.

(2) « Comme ainsi fut que, pendant leurs absences, les baillis peussent commettre gens pour tenir leurs sièges, il leur fut par exprès défendu de choisir pour ce gens de robbe longue qui nous enseigne que las on jugeoit les causes par les ordonnances royaux et coutumes. Ordre depuis par nous grandement changé. Car depuis que le droit de Justinien s'est habitué chez nous, sur lequel nous avons basty écoles de loix, nous avons laissé aux baillis les armes pour la conduite du Ban et arrière-Ban, quand la nécessité des guerres le requéroit, et à leurs lieutenants tous de robbe longue la plume, lesquels, outre les ordonnances royaux et coutumes, y adjoutèrent en tiers pied le droit ancien des Romains auquel nous avons plusieurs grandes obligations pour avoir emprunté de luy plusieurs belles propositions politiques, sur lesquelles toutesfois nous avons enté par malheur une infinité de chiquanneries. » (PASQUIER : *Recherches de France*, livre neuviesme, chap. LXI).

mont (1). Le bailli ne semble plus avoir, en matière judiciaire, d'autre prérogative que la présidence d'honneur des séances, auxquelles il assiste, ainsi que le droit de faire intituler en son nom toutes les sentences et commissions, ainsi que les contrats des notaires et tabellions. Fait important et curieux à la fois à noter : les attributions, que Beaumanoir avait exercées avec tant d'autorité et d'éclat, comme bailli de Clermont, se trouvaient tellement annihilées entre les mains de son successeur, que ce

---

(1) D'après la coutume de Clermont, le comte seul, dans l'étendue du comté, était en droit d'avoir assises et ressort. Ces assises étaient tenues, d'un an à autre, par le bailli ou son lieutenant, et tous les vassaux relevant du châtel en plein fief, devaient sous peine d'amende y comparaître et y faire, à leurs périls et fortunes les jugements en tous cas, tant criminels que civils (art. 199 et 200). L'obligation de concourir aux jugements à péril d'amende, en cas de mal-jugé, fut vivement contestée par les possesseurs de fiefs lors de la réformation de 1539 ; ils soutinrent que « n'avait été oncques cette coutume pratiquée » ; ils furent déboutés de leur opposition. Mais le régime des assises ne tarda pas à tomber en telle désuétude qu'au XVIII[e] siècle, suivant le *Répertoire de jurisprudence*, on n'en tenait ou plutôt on n'élevait la prétention d'en tenir qu'uniquement pour perpétuer le souvenir de l'institution primitive. Le bailli, c'est-à-dire le tribunal de bailliage prononçait, en première instance, sur les affaires de meurtre, incendie, rapt, excès et autres semblables, « dont on ne pouvait, dit Loyseau (*Livre des seigneuries*, chap. 8) laisser cognoissance à des juges guestrez de villege, jugeant sous l'orme » ; celles concernant la police des grands chemins ; celles enfin dans lesquelles étaient parties les nobles, en vertu du privilège qu'ils prétendaient de ne pouvoir être jugés qu'en l'assemblée de leurs pairs de fiefs. C'était devant le même tribunal que se portaient les appels des sentences des prévôts ou tous autres juges subalternes du comté. (*Coutumes, Rubriche de matière d'appel.*) Mais par contre, échappaient à sa compétence pour être déférés au bailli royal de Senlis ou à son lieutenant le prévôt d'Angy, les *cas royaux*, dont le jurisconsulte que je viens de citer dressait ainsi, sur la fin du XVI[e] siècle, la nomenclature : crime de Lèse-Majesté, infraction de sauve-garde et sauf-conduit du roi ; connaissance de tous biens, droits et deniers royaux ; violences ou excès faits en assemblée illicite et port d'armes ; faux monnayage ; offices royaux et délit commis par leurs possesseurs au fait desdits offices ; causes des églises et cathédrales et de fondation royale, ainsi que des commensaux de la maison du roi ; exécution des commissions du grand sceau.

dernier, lequel était cependant, en 1539, un notable personnage, Pierre de la Bretonnière, seigneur de Warti, grand maître des eaux et forêts de France, ne figura ni en personne, ni par procureur, dans l'assemblée des gens des trois Etats qui se réunit le 1er septembre 1539 pour la réformation et rédaction de la coutume. Ce fut le lieutenant général qui comparut à la tête des officiers du comté, et signa le procès-verbal avec les commissaires du roi.

De même que les baillis des autres apanages et les baillis royaux, celui de Clermont relevait nûrement du Parlement. Cependant, sur la fin, les ducs avaient institué, dans ce comté comme dans leurs autres domaines, une juridiction intermédiaire sous le nom de *Grands Jours*, dont les membres, exerçant par commission temporaire, étaient généralement choisis parmi les jurisconsultes qui formaient à Paris le conseil de la maison de Bourbon. L'institution subsistait encore en 1514 ainsi qu'en témoigne notre manuscrit (f° 36 v°). Elle fut supprimée ou plutôt suspendue, en même temps que les grands jours des duchés du Bourbonnais et de Châtellerault, à la requête de Louise de Savoie, dans l'intérêt de l'accélération des procès et de la réduction des frais qui écrasaient les justiciables (1). Lorsqu'à la mort de cette princesse, le comté eut fait retour à la couronne, l'ordonnance, qui transforma l'ancien bailliage seigneurial en

(1) *Catalogue des actes de François Ier*, n° 3035. — Les considérants des Lettres du 30 juin 1528 prononçant cette suppression, la justifiaient par les doléances et plaintes faites à la duchesse d'Angoulême « que iceluy dégré cour et jurisdicion de grans jours estoit et es grandement à la charge et foulte de ses subgectz, et au moyen duquel ne leur peut porter proffict, ains toute mise es fraiz, tellement qu'ils se consommoient à la poursuite des procez qui estoient y dévolus sans y avoir expédicion, et néantmoins leur convenoit encores poursuir les appellations interjectées des gens desdictz grans jours en court du Parlement à Paris, en quoy faisant estoient fort travaillez fatiguez et molestez, et estoit cause de mectre à perdicion et destruction la plupart des bonnes maisons et subgectz desdicts duchez et comté ». — La prérogative de ressort, par grands jours comme par chambre des comptes, était spéciale aux puinés de la maison royale et aux pairs de France (Du Tillet, *Recueil des rois de France*, I. 292, et Loyseau, *Des Seigneuries*, chap. VIII, § 67). Ce fut l'ordonnance de Roussillon (janvier 1563, art. 24) qui abolit d'une manière générale le double degré de juridiction des seigneurs en première instance.

bailliage royal, décida que les appellations des jugements du bailli-gouverneur et de son lieutenant seraient désormais, comme elles l'avaient été jadis, portées au Parlement de Paris. (Février 1531. *Catalogue des actes de François Ier* 4128).

Ce n'était à proprement parler que sur le fait des armes que le bailli, au cours du XVIe siècle, conservait encore un pouvoir effectif. Considéré comme le chef militaire de la noblesse de sa circonscription, il avait le droit de marcher en toute circonstance à sa tête, droit qui devait lui être maintenu jusqu'aux dernières années de la monarchie. Lorsque les nécessités de la guerre exigeaient la réunion du ban et de l'arrière-ban, c'était à lui qu'étaient adressés les ordres pour les convoquer et qu'il appartenait de les commander. Avant le XVe siècle, les ordres venaient au bailli seigneurial de son seigneur seul. Ensuite, les rois émirent la prétention et firent prévaloir le principe, — au grand avantage, fait observer Loyseau, de la tranquilité du royaume, — que nul appel aux armes des vassaux et arrière-vassaux mouvants de la couronne ne pouvait émaner que de leur autorité souveraine. Toutefois, en ce qui concerne l'apanage de la maison de Bourbon, cet appel continuait encore à ne parvenir aux feudataires que par l'entremise du duc et de ses officiers (1).

(1) 14 janvier 1504, la duchesse Anne ordonne la revue du ban et de l'arrière-ban dans tous les pays de son obéissance. — 31 août 1510. Le duc de Bourbon, en vertu des lettres royaux du 13 du même mois, mande à ses officiers de convoquer le ban et l'arrière-ban de ses domaines. — 10 janvier 1514. Instruction de Louis XII à la duchesse Anne sur ce qu'elle aura à faire touchant la convocation du ban et de l'arrière-ban dans ses terres, comtés et seigneuries. — 7 août 1521. Ordre du duc de Bourbon au sénéchal de Bourbonnais de publier le ban et l'arrière-ban pour résister aux ennemis du royaume — HUILLARD. BRÉHOLLES : *Inventaire des titres de la maison de Bourbon.* « Des lors, dit Pasquier, en parlant du ban et de l'arrière-ban, que telles proclamations estoient faites, chaque vassal estoit tenu de sy présenter en personne, en bon équipage, sans user d'exoine ni de remise... Toutesfois, tombans les fiefs aussi bien en main roturière comme noble, nos Rois usèrent de bans et arrière-bans comme d'une forme de taille, estant loisible à chacun qui tient fief d'aller en personne servir le Roy, pour la tuition du royaume, ou en son lieu de déléguer homme meclable et de serte, ou bien en tout évènement fournir argent pour le defrey du

Après avoir donné dans son préambule l'état de la haute administration du comté de Clermont, en 1514, le compte de Guillaume Puleu, qui me paraît rédigé sur le modèle des comptes des receveurs du domaine royal à la même époque (1), aborde le chapitre des recettes. Ce chapitre, comme celui des dépenses, comporte plusieurs subdivisions, que je me propose d'examiner successivement.

Mais auparavant il est nécessaire que j'indique quelle était la monnaie alors en usage dans le comté, et que je cherche à en déterminer la valeur. Bien qu'on fût déjà loin des temps où les grands feudataires prétendaient au droit de battre monnaie concurremment avec le souverain, et que du reste, en ce qui concerne Clermont aussi bien que ses autres domaines, Louis Ier de

---

ban et arrière-ban, que l'on lève en chaque bailliage et sénéchaussée ». (*Recherches de France*, livre II et XV). Le caractère fiscal, donné à l'institution, eut pour résultat d'amoindrir encore l'autorité du bailli, en conférant aux officiers civils du bailliage le soin de percevoir la taxe de remplacement. C'est ce qui résulte d'un intéressant document, actuellement conservé aux archives de l'Oise (E 39), et intitulé *Rôle des taxes sur les fiefs terres et seigneuries du bailliage et comté de Clermont sujets à la contribution pour le ban et l'arrière-ban*; ledit rôle, arrêté le 9 avril 1558, par Gabriel du Vergier, écuyer, licencié ès-lois, seigneur de Roteleu, conseiller du roi, lieutenant-général au bailliage, en présence des avocat et procureur du roi, ainsi que du receveur du domaine, s'élevait au total de 2,686 livres 17 sols 6 deniers tournois. Malheureusement les six premiers feuillets manquent; ceux des fiefs qui figurent sur la partie conservée du document, sont au nombre de 263, et l'évaluation de leur revenu fournit une curieuse statistique de l'état des propriétés féodales au XVIe siècle. Il y avait un seul fief de plus de 2,000 livres de revenu (La Neuville-Roy); 2 de plus de 1,000 l. (Baillet et Franconville; Avrigny et Lieuvillers); 6 de 999 à 500 l. (Cressonsacq; Calillon, Rouviller et Belloy; Ansacq, Cambronne et le Plessis-Billebaut; Gournay, Hémévillers, Erquery et Lataule; Sarcus, La Cour-d'Auneuil, Herchies, etc.; Nourroy); 11 de 499 à 250 l.; 21 de 249 à 150 l.; 28 de 149 à 100 l.; 34 de 99 à 50 l.; 32 de 49 à 15; 66 de 21 à 10 l.; et 62 de 10 l. et au-dessous. Quelques-uns de ces derniers étaient évalués à 60 sols, 51, 40, 25, 22 et même 15 sols.

(1) Voir le Stile et Prothocole de la chancellerie de France, ensemble le Vestige des Finances, 1556.

Bourbon y eût dès janvier 1320, au dire de Brussel (*Usage des fiefs*, p. 212) renoncé moyennent indemnité, l'unité monétaire n'était pas encore faite. Deux livres : la *parisis* et la *tournois*, avaient également cours avec mêmes subdivisions : 20 sols par livre, 12 deniers par sols; la première était plus forte que la seconde d'un quart, c'est-à-dire qu'il fallait 25 sols tournois pour faire une livre parisis. C'est en parisis que compte le receveur du comté de Clermont, et on retrouve, trente ans plus tard, même monnaie figurant dans un semblable document (1). Cependant, dès lors, la livre tournois était d'un usage plus répandu (2), et elle devait, on le sait, finir sous le règne de Louis XIV par avoir seule cours légal (ord^ce^ de 1667).

Quelles étaient la valeur intrinsèque et la valeur relative ou pouvoir commercial de la livre parisis de 1514, comparativement au franc actuel ? La question a été souvent posée et d'après les écrivains les plus autorisés on peut, je crois, sans risquer de faire erreur, fixer la première à 5 francs et la seconde entre 25 et 30 francs (3).

---

(1) Estat au vray de la Recepte ordinaire du Comté de Clermont en Beauvoisis, faict par MM. les Trésoriers de France à Henry Billouet, receveur ordinaire dudit Comté pour ung an commençant au jour saint Jean-Baptiste 1546 et finissant semblable jour l'an révolu 1547 (Archives de l'Aube, D-88). Ce manuscrit est revêtu de la signature du célèbre Grolier, lors trésorier de France, et a passé vraisemblablement de sa bibliothèque dans celle de François Pithou, son ami, qui le légua au collège de Troyes.

(2) Voir en ce sens l'observation de la page xxxvij de la préface du tome VI des *Ordonnances*. Voir aussi LE BER : *Essai sur la fortune privée au moyen âge*.

(3) D'après l'échelle publiée par M. Levasseur, dans son rapport de juin 1892 à l'Académie des sciences morales et politiques, sur le concours Rossi, le pouvoir commercial de l'argent, 1 représentant ce pouvoir actuel, aurait été de 5 pour la période 1501-1525. Dans le siècle précédent, il se serait élevé de 4 en 1400 à 6 en 1500, point culminant pour tout le moyen âge. Il n'aurait plus été que de 2 1/2 en 1600, par suite du décuplement du stock des métaux précieux, résultat de la découverte de l'Amérique. Si l'on multiplie ces chiffres par celui de la valeur intrinsèque de la livre (5 francs), on trouve 30 fr. pour 1500, 25 fr. pour 1525 et 12 fr. 50 pour 1600.

COMPTE DES RECETTES

de la saint Jean-Baptiste 1514 à la saint Jean-Baptiste 1515.

—

CHAPITRE I. — *Domaine non muable.*

Ce domaine, ainsi nommé, nous apprend le *Vestige des finances*, parce qu' « il ne devait muer mais monter autant une année qu'autre », comprenait tout d'abord les cens ou censives, redevances perpétuelles, soit en argent, soit en nature, céréales ou plumes, imposées par le seigneur aux concessionnaires de portions plus ou moins étendues de son domaine et principalement comme marque de la directe qu'il conservait sur elles (1). Telle était notamment la grosse cense imposée aux habitants de la ville de Clermont par leur Charte de commune et pour prix de son octroi. Le cens était réel, c'est-à-dire dû par l'héritage et non par la personne, et emportait amende en cas de non payement à l'échéance (2). Ce genre de bail s'était fait à l'origine sous la condition expresse que le preneur ne se pourrait dessaisir du bien concédé ; mais la coutume en tempéra la rigueur et autorisa l'aliénation, moyennant le payement, au profit du seigneur, d'un droit de lods et ventes que nous retrouverons plus loin.

On distinguait le gros cens, frappant la totalité de l'héritage

(1) « Les héritages censuels de leur origine étaient volontiers ou des places à bâtir dans les villes et les villages ou ès champs des heritages déserts que le seigneur, qui en avait plus qu'il n'en pouvait labourer et faire valoir, concédait à de pauvres gens pour avoir des voisins et des personnes qui dépendissent aucunement de lui. Laquelle concession était gratuite, selon la vraie nature du contrat de bail à cens, sauf qu'on chargeait ces places d'une petite redevance annuelle plus pour reconnaissance et marque éternelle de seigneurie directe que pour le profit ». (LOYSEAU : *Traité des offices*, liv. V, chap. III.

(2) De 5 sols p. à Clermont, de 7 s. et demi à Milly. (Coutume de 1539, art. 116). Toutefois, lorsque la redevance était en blé, avoine, chapons ou gélines, il n'y avait pas lieu à amende ; seulement le seigneur était en droit de saisir l'héritage et de le détenir jusqu'à dû paiement. (Voyez BEAUMANOIR, éd. Beugnot, I, 349 et le procès-verbal de réformation de la coutume sur l'article 116).

censuel, et le menu cens qui se fractionnait suivant les divisions de cet héritage. Quelquefois un domaine, possédé primitivement en fief, était ensuite donné à cens. Le compte de 1514 en fournit un exemple. On y trouve (f° 3, v°) une redevance de VIII s. p. portant sur la maison fief et hôtel des Croissants, assis aux faubourgs de Clermont, où pendait pour enseigne l'image de saint Christophe, lequel fief « avait été de pièca remys au domaine du Comté ». Par contre, lorsqu'un héritage censier était érigé en fief ou réuni à un autre fief, le seigneur faisait généralement remise du cens dont il était précédemment chargé. Ainsi en agit Jean II, duc de Bourbon, à l'égard de Guy Pot, chevalier, pour une maison sise à Clermont, jouxte son hôtel du Cocq, lorsqu'il la lui inféoda (f° 4, r°).

Au cens primitif se pouvait ajouter une redevance supplémentaire appelée surcens, mais qui en différait sensiblement quant à la nature; car elle était une simple rente foncière, établie pour tenir lieu du produit de l'héritage. On voit dans notre compte, Pierre Villain payer 1 denier parisis de cens pour une maison et masure, qu'il tenait à 24 sols de surcens des Religieux de Froidmont (f° 7, v°).

Les cens ou censives s'acquittaient à Clermont à différents termes: à la saint Denis, à la saint Remi, à la Toussaint et à Noël.

La nomenclature des censitaires abonde en détails et renseignements intéressants pour la topographie comme pour l'histoire locale (1). Je n'en détacherai bien entendu que quelques points parmi les plus saillants.

§ 1. Le paragraphe des cens dus à la saint Denis, c'est-à-dire au 9 octobre, comportait deux parties : l'une (f°s 2 v° à 4 r°) de XXX livres XIX sous parisis, l'autre (f°s 5 à 6) de XXXII livres XI sous X deniers. Il y avait treize étaux de bouchers, dont les titulaires payaient des redevances variant de 4 à 40 sous; un moulin à huile et à eau sur la rivière de Bresche cotisé 12 sous; de nombreuses hôtelleries. Les menus cens, nommés du Hanap le Comte, tant en argent qu'en avoine et chapons, se devaient acquitter sur amende le jour de saint Denis devant la halle de Clermont; ils avaient été affermés au receveur pour six années à

(1) Il en est de même dans le dénombrement de 1373. Voir mes *Etudes sur le comté de Clermont*, p. 141 et suivantes.

raison de XX livres par an. Cinquante muyds sept mines de terres labourables, sis entre Buissencourt, Airion, Etouy et Bulles (1) avaient été baillés à toujours par les officiers du comté au seigneur de Buissencourt, à raison de 2 sous parisis par muyd, soit un cens total de CI sols II deniers parisis. Six muyds de terres labourables, assis à la montagne près la justice de Clermont, étaient cotisés au double soit XXIV sols parisis. Les cessions de terrain sur la voie publique (2), de même que le droit de faire passer des conduites d'eau dans le sol de cette voie (3) donnaient lieu à la perception de redevances supplémentaires.

§ 2. Cens dûs à la saint Remi, 1er octobre (fos 4 à 5o) LXVIII l. II s. IX d. Le principal de ces cens était celui dénommé « la grosse cens de la ville de Clermont » ; il rapportait LXII l. IV d. (4) Etabli par la

(1) Communes du canton de Clermont ; Buissencourt fait partie de celle d'Avrechy. Suivant l'article 234 de la Coutume, le muid de terre comptait douze mines, soit trois hectares environ, la mine étant à Clermont de vingt-cinq ares.

(2) « De Mahieu Greben pour sept poulces et deux tiers de poulces de terre à lui baillée sur la voirie au costé de l'estal pour accroitre sa maison et hostel du change moyennant 2 sols 6 deniers parisis de cens foncier ».

(3) « De Aubry Lefort auquel par les officiers de Madame a esté donné permission de pouvoir faire aller et cheoir en sa tennerie assise près sa maison au faulbourg dud. Clermont l'eau descendant de la fontaine estant aud. faubourg par un ruisseau dedans terre (soubz les conditions plus à plein déclarées ès lettres sur ce faictes le 2 octobre 1508) moyennant qu'il sera tenu payer à madicte Dame par chacun an à toujours, sur amende, 2 sols parisis de cens ».

(4) « Des manants et habitants de la ville et faulxbourgs de Clermont la somme de 62 llv. 3 d. picte parisis pour un droit nommé la Grosse Censse de la ville de Clermont, qu'ils sont tenus collecter par leurs mains sur toutes les masures et jardins dudit Clermont et faulxbourgs redevables de cens ; vault icelle censse 5 sols 5 deniers obole parisis et le total de ladicte censse faire bon à madicte Dame par chacun an et lui payer le lendemain du jour de saint Remy sur peine du double pour le deffaulx. Et quant aux censses que doivait la maison messire Guy Pot, en son vivant chevalier, joingnant par hault à son hostel du Cocq, feu monsr le duc Jehan, en mectant en fief lad. maison luy donna lesd. censses, et sont à présent desduictes et rabattues auxdits habitants ». Les habitants de Clermont payaient en outre VI s. pour les cens de leurs paturages et communautez, et IV s. à la saint Denis pour la voirie desdits paturages et communautés.

charte de commune, qu'avaient octroyée, en 1197, le comte Louis de Blois et Catherine de Clermont, sa femme, il avait emporté pourles habitants affranchissement de toutes tailles et prestations arbitraires. Dix-huit arpents de bois, au Quesnoy-sur-Bresche, baillés à toujours, acquittaient à la saint Remi une redevance de IV livres parisis, et sept arpents de bois au Plessier-sur-Four nival (1), amodiés dans les mêmes conditions « pour mettre en labour », autre redevance de XXI sous.

§ 3. Parmi les cens dûs au jour de Toussaint (fos 8 à 10 ro), dont le total s'élevait à LV livres XIX sous VII deniers, je dois citer d'abord les tailles des mairies d'Agnetz et de Canettecourt (2), produisant l'une XIX livres, l'autre VI livres, ainsi que la redevance de soixante anguilles, de pièça appréciées à quarante sols parisis, que devaient les religieux, abbé et couvent Mgr Saint-Pierre de Corbie, à cause de leur maison et manoir de Thury (3). C'était le prix du pariage ou association contracté en l'an 1187 entre ladite abbaye et le comte Raoul. Je dois citer aussi les IV s. VIII d. acquittés par une association de *parsonniers* pour neuf arpents et vingt-six verges d'héritages séant au lieu nommé le Colombier. De même que nous l'avons déjà vu pour d'autres domaines à propos des cens dûs à la saint Denis et à la saint Remi,

(1) Canton de Saint-Just-en-Chaussée.

(2) « Des collecteurs de la mairie de Canectecourt (commune de Breuil-le-Vert) qui doibvent chacun au jour de la Toussaint la somme de 19 liv. parisis de taille appelée mairie à mondit seigneur, laquelle taille se prend sur plusieurs héritages de ce chargez, oultre les menus cens qu'ils doibvent de présent et dès longtemps. Pour trouver lad. somme de 19 l. parisis, l'on cueille et reçoit ung denier parisis par chacune verge (42 centiares) desdits héritaiges à ce tenus, et ce fait la collecte par ung détenteur desdits héritaiges qui sont tenus à ce collecter et faire venir eus l'un après l'autre. » — « Des collecteurs de la mairie d'Agnès qui pareillement doibvent de taille la somme de VI l. p. par an pour laquelle assemblée lesdits collecteurs lèvent de cinq verges ung denier, oultre les menus cens ». 60 s. p. de ces cens étaient remboursés aux religieuses de Chelles en échange des droits seigneuriaux qu'elles possédaient à Agnetz (fo 105).

(3) Canton de Mouy.

celui de Boisicourt (1) avait été accensé, mais sous réserve de la prévôté et justice ; le cens s'élevait à 60 sous parisis.

§ 4. Cens dûs au jour de Noël XXX livres X sous parisis en argent et IX sous VI deniers pour 4 chapons 3/4 « lesquels sont délaissés de toute ancienneté à ceux qui les doivent pour 2 sous par chapon » (fos 10 vo et 11).

Les habitants de Rieux, près Grandvilliers, arrondissement de Beauvais, devaient chaque année, à Noël, par feu, une mine (98 litres) d'avoine, « laquelle avoyne, lisons-nous dans le compte, parce qu'elle est loing dudit Clermont et que le présent receveur n'a rien à recevoir en tous lesd. lieux a esté comme ès années passées, vendue au plus offrant et dernier enchérisseur par les officiers du comté pour IV livres parisis. » Cette redevance, consentie par Lambert, abbé de Saint-Germer, à Raoul, comte de Clermont, comme prix du pariage contracté entre eux en 1190, avait pour les habitants de Rieux une compensation appréciable, le privilège de ne pouvoir être arrêtés pour dettes en la ville de Beauvais.

Un autre pariage pour la seigneurie de Halloy, également sise près de Grandvilliers, avait constitué, au profit du comte, un droit d'*avouerie*, qui produisait annuellement IV livres parisis.

§ 5. Pour les cens de la prévôté particulière de Giencourt, paroisse de Breuil-le-Vert, le receveur avait encaissé en l'année 1514-1515, LIV sous parisis, tant en argent que chapons et grains.

La nomenclature, qui précède et qui doit être complétée par les cens de La Neuville-en-Hez, reportés, ainsi qu'on le verra au § des *Fermes muables*, confirme le dire de Loyseau, que le cens était bien plus établi pour reconnaissance et marque de seigneurie, que pour le profit qu'en pouvait recevoir le seigneur. L'avilisse-

(1) « De Jacques Malet, Mathieu Malet et Blanchet Aubert pour les droits de cens, rentes, revenus, maisons, masures, terres labourables, prez, bois et aultres héritaiges de la terre de Boisicourt (commune de Bury) à eux baillés à toujours parmy la somme de 60 sols parisis de cens, portant lesdites ventes et amendes, quand le cas le requiert, chacun an au jour de Toussaint, à la charge de bailler de 6 ans en 6 ans par déclaracion le revenu et domaine dudit fief..., sauf toutes voyes la prévosté et justice desdits biens qui est demouré au proffit de mondit sieur le duc, laquelle se baille au plus offrant et dernier enchérisseur ».

ment progressif de la valeur de l'argent, se combinant avec la fixité de la taxe, devait, dans les siècles suivants, amoindrir encore et annihiler à peu près ce profit.

§ 6. Vinaiges deubs en la saison des vendanges par chacun an (f° 12 r°).

Les vignes occupaient, au XVI^e^ siècle, une superficie assez considérable dans le Clermontois. Le domaine seigneurial en avait compté un certain nombre; mais elles avaient été successivement accensées pour la plupart; quelques-unes à charge d'une redevance acquittée en nature. Ces vinaiges avaient produit XX septiers de vin, vendus, comme ès comptes précédents, 2 sols le setier (1).

§ 7. Trois fiefs particuliers, sis au territoire de Clermont, appartenaient au comté : celui de la Brethèque en totalité (f° 6 v° et 7 r°); celui d'Ypert de Coudun, confinant à l'Hotel Dieu, de nouveau construit et au territoire de Warti (2) (f° 7 à 8 r°), et celui de Lespinette (f° 12-13 r°) pour partie seulement. Le premier rapportait XXVII s. p.; le second VIII l. VIII s. IX d.; le troisième LVII s. 6 d. p. et 2 setiers 7 pintes de vins évalués à 2 s. le setier.

§ 8. Recepte de Thuilles (f° 13 v°).

Deux tuiliers avaient obtenu l'autorisation d'établir des tuileries à La Neuville-en-Hez, dans des terrains proche le château, moyennant une redevance annuelle de XVI milliers de tuiles.

§ 9. Du domaine du comté dépendaient les trois prévotés de Breuil-le-Sec (3), Ronquerolles (4) et Sailleville (5), Le receveur déclarait (f° 13, v°) que des censives et domaine de Sailleville, il avait encaissé LXII s. p., mais que des deux autres prévôtés il n'avait rien reçu, n'ayant aucuns papiers ni titres, et ne sachant quelles redevances pouvaient être dues de leur chef à Madame.

---

(1) Le septier valait 8 pintes, soit 10 litres 24 centilitres. « Les droits de vinaige, disait l'art. 121 de la Coutume, dus pour et au lieu de censives, se doivent payer à bord de cuves, et ne peut tirer le détenteur son vin, sans premièrement avoir payé ledit vinage, ou suffisamment sommé le seigneur sur peine de 60 sols parisis d'amende ».

(2) Aujourd'hui Fitz-James.

(3) Canton de Clermont.

(4) Commune d'Agnetz, même canton.

(5) Commune de Laigneville, canton de Liancourt.

§ 10. Sous la rubrique suivante : Louaiges de certains héritages demeurés en la main de Madame (f^os 14 à 15), se trouvaient placées certaines locations qui eussent semblé de prime abord plutôt appartenir à la catégorie des fermes muables, n'était peut-être leur durée plus longue. Il y avait trois greniers à sel, situés en dessous de la halle et loués à des marchands, deux x l. par an et un autre XVIII livres p. Egalement sous la halle se trouvaient des pressoirs, donnés à bail pour XIV l. 8 s. p. Les prés le Comte, contenant XXXVII arpents, avaient été loués aux enchères pour 40 ans, à raison de six sous l'arpent (1). L'ensemble des recettes du § s'élevait à LXXIII livres II s.

§ 11. Pêches d'étangs (f^os 15 à 16) IV^XX l. p.

Le comté possédait quatre étangs.

Le Vivier-le-Comte, sur le territoire même de Clermont, était depuis longtemps en ruine et non valeur, rempli et plein de roseaux.

Le vivier ou étang de La Neuville-en-Hez venait d'être repoissonné.

L'étang de Crécy, créé en 1394 sur le territoire d'Airion, avait été pêché l'année précédente. Cet étang, le plus considérable des quatre, avait un garde particulier, touchant 9 livres, 12 sous 3 deniers de gages ou pension.

Seul l'étang de Cocquesalle, situé sur le territoire de Rochy-Condé (2), avait donné lieu à émolument et profit. Cet étang,

---

(1) Ces prés étaient situés au bas, de Clermont entre les chaussées de Ramecourt et de Warti. D'après le dénombrement de 1373, le maire de Clermont était tenu de fournir 47 afaneurs pour en faner une partie et le maire de Cannettecourt 48 pour faner l'autre. Je ne sais si cette corvée avait figuré ou non dans le prix du bail.

(2) Canton de Nivillers. — D'après les clauses de son bail, le locataire était tenu de rendre l'étang peuplé de 600 carpail tiercelin. « A cause de quoy, avant que recevoir et pêcher ledit étang, le procureur de Madame avait faict la dernière pesche dudit locataire saisir et mectre en la main de ladite Dame, le poisson estant audit estang a la conservation de son droit. Au moyen de laquelle saisie icelui détenteur avait pour parvenir à la main levée dudit poisson baillé caution de satisfaire à ce qu'il était tenu et si estoit intervenu procès et, la visitacion] et pesche ayant été ordonnées, avoit été trouvé plus de poissons que lesdits 600 carpail tiercelin » (f° 87 v°). Les frais de la visitation s'étaient élevés à 5 s. 50 d., sans parler de ceux du procès.

était loué précédemment pour une période de 36 ans, moyennant un loyer annuel de 16 l. 10 s. Le bail expirant en 1514, les officiers du comté avaient décidé sa mise en régie, et la pêche en avait eu lieu sous les ordres de Me Jehan Cayant, lieutenant du du maître des eaux et forêts du comté. Elle avait produit onze cent un quarterons de carpes de douze à treize pouces, trois cent et demi de menue carpaille et norin, et huit seaux de blanchaille. Vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, ce poisson avait rapporté quatre-vingt-quatorze livres à raison de huit livres par cent de carpes et de dix sols par seau de blanchaille. Quant aux trois cent et demi de menue carpaille, ils avaient été rejetés dans l'étang pour le rempoissonnement.

Les étangs ne constituaient pas pour le domaine comtal une branche appréciable de revenus; si l'on se réfère, en effet, au chapitre des dépenses, on voit que les pêche et rempoissonnement de l'étang de Cocquesolles avaient coûté 80 l. v. s. v. d. p., sans compter les travaux de réparation tant dudit étang que de celui de Crécy, sans parler non plus des primes payées pour destruction d'oiseaux de proie (1).

Chapitre § 2. — *Fermes ou domaine muables* (fos 16 vo à 21 ro).

Ce domaine, ainsi que son nom l'indique, ou plutôt ses produits variaient suivant le prix des adjudications et enchères faites par devant les officiers du comté. Les baux à Clermont avaient une durée de deux ans; ceux inscrits au compte avaient cours de la saint Jean-Baptiste 1513 à la saint Jean-Baptiste 1515. Indépendamment du prix en argent, les fermiers devaient fournir un certain nombre de livres de cire qui procuraient une recette supplémentaire. J'en indiquerai le chiffre total, sans le mentionner en regard de chaque article.

Sous la rubrique *Fermes muables*, figuraient d'abord les droits de justice, puis les taxes et redevances, que le comte percevait tant sur ceux qui exerçaient un négoce ou métier, dans l'étendue

(1) « A Jehan Blondel pour son salaire pour avoir prins à l'entour de l'eslang de Crécy ung vieil pescheur xx d.; à une povre femme pour deux pêcheurs prins à l'entour dudit étang x d.; à Colin Martin pour avoir tué quatre vieils pêcheurs à l'entour dudit estang v s. p. » (fos 93 et 94).

de sa seigneurie en qualité de maître des métiers, que sur les transport et transit de marchandise, comme ayant la police et l'entretien des chemins.

§ 1. J'ai déjà parlé des attributions judiciaires du bailli ou plutôt du bailliage ; je me bornerai à dire que le comte ayant seul scel authentique dans l'étendue du comté, ce scel devait être apposé non seulement sur les sentences judiciaires, mais aussi sur toutes lettres portant vente, échange, conventions civiles (1); il donnait lieu à la perception d'un droit, dont le profit avait été abandonné au lieutenant-général, moyennant une redevance annuelle de 40 sols parisis. Le greffe du bailliage était affermé IIc s. p. Au comte seul appartenait également pouvoir de nommer auditeurs et notaires (2). Le tabellionat de Clermont était affermé LVI livres parisis.

Sous les ordres du bailli étaient placés les prévôts, magistrats subalternes qui, à l'origine avaient été, ainsi que lui, investis d'attributions financières, mais qui, de même que lui, s'en étaient vus progressivement dépouiller par les receveurs. Leurs offices étaient baillés à ferme (3). Il existait plusieurs prévôtés dans le comté de Clermont. La plus ancienne était celle dite *foraine* (4)

---

(1) Coutume, art. 198. — L'article n'avait pas été admis sans résistance de la part des possesseurs de certaines châtellenies. Le compte de 1514-1515 se borne naturellement à insérer le prix des baux, sans entrer dans le détail des tarifs des droits perçus. Mais ces tarifs figurent au Dénombrement de 1373. (V. mon étude sur *Les Droits seigneuriaux du comté de Clermont en Beauvaisis, Mém. de la Société Académique de l'Oise*, 1869.) Le tarif pour le droit de scel de bailli était ainsi fixé : 6 den. pour toutes lettres au-dessous de 12 liv., procuration, vidimus, affirmation, certification ; pour toute obligation au-dessus de 12 l., une obole par livre.

(2) Auditeurs sont officiers, par devant lesquels on reconnaît et passe tous contrats de vendition ou d'assignation de rente pour la réaliser et acquérir droit d'hypothèque. (RAGUEAU : *Glossaire de l'ancien droit français).*

(3) La prévoté d'une seigneurie ne comprenait pas seulement les droits de justice et les émoluments qui en dérivaient, mais certains autres recouvrements du domaine. Sur les variations de la législation relative aux prévôtés, voyez PASQUIER : *Recherches de France*, liv. IV, ch. XXII.

(4) Le prévôt forain touchait les amendes de 5 et 10 sols sur toutes personnes tant pour défauts, réclamacions, désobéissances, batailles faites

s'étendant à tout le ressort de la seigneurie proprement dite. Elle était affermée, en 1514, VI^{XX} livres parisis avec le droit de cire y appartenant; son greffe à un autre adjudicataire, CXIV l. p.

Le bourage et garde des prisonniers de Clermont était affermé XXXVI l. p. Le produit de cette ferme consistait dans la perception des droits de *gîte et geolage* imposés aux détenus.

Prévôté de ville de Clermont LX l. p. par an; son greffe, LVI l. p. pour les deux ans.

Avaient été également affermés pour deux ans : la prévôté de Breul-le-Sec, L s. p.; son greffe, XII s.; la prévôté de Ronquerolles, XXXIV s. p.; la prévôté de Boisicourt, XLII s. p.

La châtellenie de La Neuville-en-Hez, qui était prévôté royale au temps de Beaumanoir, comprenait cinq fermes distinctes :

Celle de la prévôté, affermée XXXII l. p. par an; celle du greffe de ladite prévôté et châtellenie, X l. XVI s.; celle des défaults et autres exploits de verderie et les amendes de 60 sous et au-dessous, XXV l. p. Les deux autres fermes auraient dû, ce semble, figurer plutôt au [illegible] des cens; mais leur caractère variable les avait fait inscrire par le receveur au présent chapitre. L'une, montant à XVII l. IV s. p., était celle des menus cens dûs à la Saint-Remi, avec le droit de four bannier de nouvel accensé à 2 s. p. par chaque feu, sauf les boulangers qui devaient plus grande somme; — l'autre, de LVIII l. p. par an, était dite : « Rentes des bois qui sont telles que tous les subjects de ladite Neuville peuvent prendre du bois d'usaige en la forêt de Hez en

---

sans sang ou main garnie. Il prenait sur les non-nobles amendes de 60 s. pour fraude des droits du seigneur, combat à sang et à plaie, trouble dans la possession où nouvellette, défaut en cas d'asseurement (assurance donnée de ne pas troubler l'ordre ou poursuivre la vengeance d'un méfait), bris de prison, réclameur d'héritage, propriété ou simple saisine (mise en possession). Il prenait 60 sols également sur toutes amendes de 20 livres et au-dessus, et c'était là une source assez considérable de revenu, car le comte avait la connaissance de tous délits excédant 60 s. d'amende; pour tous autres délits, le prévôt avait droit de prévention sur tous les vassaux dans toute l'étendue du comté, c'est-à-dire le droit de poursuivre l'affaire s'il avait fait le premier les informations. Enfin il avait les amendes du ban d'août en temps de moisson et celles des mairies de Clermont, Cannettecourt et Agnetz (*Dénombrement de 1373*).

payant pour chacun an au jour de Noel deux mynes d'avoine (63 litres 56 centilitres la mine) et deux chappons, chacun d'eux pour le tout despieça appréciés à 8 sous parisis. » L'énonciation du compte est incomplète; la redevance ne s'appliquait pas seulement au droit d'usage dans la forêt; elle était aussi le prix de l'affranchissement complet de taille consenti par le comte Raoul, en 1187, à tous ceux qui viendraient s'établir au bourg nouveau qu'il fondait alors à La Neuville. Le compte ajoutait qu'aux termes d'une sentence de l'année 1487, les tenanciers féodaux ne devaient rien, s'ils n'allaient prendre du bois et autres choses d'usage dans la forêt.

La prévôté de Sacy-le-Grand était affermée XX l. p.; son greffe VI l.; celle de Bailleul-sur-Therain, C s. p.

§ 2. Les articles suivants du chapitre sont relatifs au droit de TRAVERS. Ce droit, qui frappait les bestiaux et denrées à leur passage sur les routes, avait, comme les péages, pour origine et pour objet l'entretènement des chemins, ponts et passages. Il emportait en même temps, tout au moins au moyen âge, nous apprend Ragueau, l'obligation pour le seigneur de garantir les marchands contre les entreprises des voleurs et malfaiteurs. Le travers de Clermont était affermé XLII l. p. par an (1).

Celui de Nointel (2) et Castenoy (3) l'avait été XVI l. p. et celui de Bailleul-sur-Thérain (4) VI l. p.

Les travers de Liancourt (5), Bailleval (6) et Sénécourt (7),

---

(1) Le tarif de ce travers, inséré au Dénombrement de 1373, est trop étendu pour pouvoir être inséré ici. Il portait à la fois sur les marchandises et sur le bétail. Le char payait de 4 d. à 2 s.; la charretée, de 2 d. à 12 s; la charge de cheval, de 1 à 7 d., suivant la nature du chargement. Etaient exempts : toutes denrées, quelles qu'elles fussent, menées à brouette ou portées à col d'hommes, toutes denrées descendues en la comté, les vins de leur cru que les habitants exportaient du comté. Les clercs et nobles jouissaient de l'exemption du travers s'ils ne menaient pas marchandises.

(2, 3 et 6) Canton de Liancourt.

(4) Canton de Nivillers.

(5) Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Clermont.

(7) Hameau de Bailleval.

n'avaient pas trouvé d'adjudicataires, à quelque mise à prix que ce fût.

Il en avait été différemment du travers de Longuyane ou Longueau, près Pout-Sainte-Maxence (1), point à partir duquel rayonnaient alors diverses voies menant en Picardie. Il était affermé XLVIII l. p.

§ 3. Les TONLIEUX, terme générique, sous lequel se trouvaient désignées les taxes seigneuriales perçues dans les foires et marchés, formaient la troisième catégorie des recettes inscrites au § des fermes muables.

Le tonlieu ou rente de la laine était affermé IV l. p. Sous cette rubrique étaient classés non seulement les marchands de laine, mais aussi les cordonniers, marchands de cuir, merciers, ferronniers, ferblantiers, chaudronniers, serruriers, vanniers, tonneliers, etc. Plusieurs s'acquittaient en nature et devaient une pièce de leurs œuvres. Les articles fabriqués avec le bois de la forêt de Hez étaient exempts de taxe (2).

La ferme des vins vendus en détail, tant dans la ville qu'ès faubourgs de Clermont, rapportait XXX l. p.; celle du criaige de ces vins IV s, p.

Le minage de Clermont comprenait deux taxes, l'une fixe due au seigneur pour fourniture de la mine ou mesure et appointement d'un mesureur ; l'autre proportionnelle aux quantités de grains vendues. Elles avaient été affermées ensemble XLII l. p.

Le tonlieu et rente de la boucherie ne l'était que VIII l. 16 s. p., non compris bien entendu les cens des étaux.

Tonlieu et rente de la halle, XIV l. p. Le halage de Clermont se composait, comme le minage, de deux droits, l'un frappant l'état, l'autre le drap vendu, à raison d'un denier par pièce.

---

(1) Commune de Saint-Martin-Longueau, canton de Liancourt. Ce droit de travers frappait toutes denrées qui séjournaient moins d'un an et jour dans l'étendue du territoire sujet. Il n'y avait d'exception que pour l'Université de Paris et pour le trousse1 ou trousseau d'épousée. Le juif était taxé 4 d., la juive également, à moins qu'elle ne fût enceinte, cas où la taxe était doublée. Les ménétriers payaient 4 d. pour leurs instruments « s'ils ne préféraient acquitter de leur mestier ».

(2) Dénombrement de 1373.

Tonlieu et rente du sel, XLVIII s. p. La gabelle n'existait pas encore en 1514 sous la forme de monopole régulier. Le commerce du sel demeurait libre, sauf acquittement par le marchand d'une taxe (1) entre les mains des officiers du roi, taxe à laquelle venait sans doute s'ajouter la redevance seigneuriale, dont il est ici question. Dans les premières années du XVe siècle, Louis II avait obtenu la création à Clermont d'un grenier à sel, dont les émoluments se percevaient à son profit, mais ce grenier fut, comme tous les autres accordés à divers seigneurs, supprimé par l'ordonnance sur la police générale du royaume du 25 mai 1613.

Tonlieu du pain, XX s. p. Chaque boulanger, qui livrait du pain aux revendeurs, devait par hottée une poitevine et le revendeur également. Le pain apporté par les forains était taxé suivant le mode de son transport.

Tonlieu des bêtes à quatre pieds, XX s. p. L'acheteur et le vendeur payaient chacun par tête de cheval 2 d., de vache ou de porc 1 d., de mouton 1 obole.

Tonlieu et rente de la hérengerie, XXXII s. p. Le poisson d'eau douce ne devait rien.

Les fermes du change, du forage de la chaussée de Becquequerel (2), des aux et pots de terre, de la Hanse ou droits de maîtrise, n'avaient pas trouvé preneurs, non plus qu'ès années précédentes.

Si l'on additionne les trois sections de ce chapitre, savoir : Droits de justice et prévôtés, 800 l. p. 14 s.; droits de travers, 96 l. p. 16 s.; et tonlieux, 111 l. p. 4 s., on arrive à un total de 1,008 livres 14 s. p. en numéraire, qu'avaient accru de 70 livres 14 s. 8 d. les quatre cent soixante et onze livres de cire délaissées suivant l'usage aux adjudicataires, à raison de 3 sous la livre.

§ 4. Deux autres fermes figuraient encore au compte du receveur :

---

(1) Le produit de cette taxe, ainsi que j'aurai l'occasion de le dire, était, depuis 1491, annuellement donné par le roi à la comtesse de Clermont.

(2) Hameau de la commune de Fitz-James. Le forage était un droit perçu sur les vins mis en vente.

Celle de la pesson ou pâturage de la forêt de Hez, baillée pour LXII l. p. Les pessons des bois de la Houssière, de Bourbon et de Ronquerolles n'avaient pas trouvé preneurs.

Et celle de tous les marchés appartenant à Madame durant la foire de la Chandeleur, adjugée au prix de VI l. p. (1).

CHAPITRE III. — *Rachats, reliefs et quint deniers* (Fos 21 Vo à 25).

Sous l'ancien régime, les droits de mutation différaient suivant la nature des biens, nobles ou roturiers. Je parle ici bien entendu des droits seigneuriaux, et non de ceux que leur superposèrent, dans les derniers siècles de la monarchie, les nécessités financières du pouvoir central. Les coutumes ont longuement traité la question, et celle de Clermont en particulier, comme l'avait fait du reste, deux siècles auparavant, Beaumanoir. *La rubriche de matière féodale* n'y occupe pas moins de dix-huit articles (73 à 91).

§ 1. Les fiefs tenus sans moyen du châtel de Clermont, ainsi que ceux de la chatellenie de Milly, n'étaient soumis à aucun droit, lorsqu'ils échéaient en ligne directe. Le fils ou petit-fils, succédant à son père ou ascendant, ne devait que la bouche et les mains, c'est-à dire l'hommage et le serment de fidélité. Notre paragraphe en fournit un exemple. Le receveur inscrit, précisément pour cette cause, *néant* en face de la déclaration de la terre, fief et seigneurie d'Etouy, faite par Mgr Louis de Villers, évêque de Beauvais, au nom de ses pupilles, enfants et héritiers de Philippe d'Ongnies, écuyer, sgr dudit lieu et de Chaulnes. L'exemption ne s'étendait pas toutefois aux châtellenies de Bulles et de Conti, qui se relevaient de toutes mains et de toutes mutations, de même que les fiefs et arrière-fiefs qui en étaient mouvants. Le droit de relief était fixé à la valeur d'une année choisie entre trois, le tiers de chacune d'icelles, ou encore le dict des pairs. L'évêque de Beauvais dut payer pour ces mêmes pupilles VIxx VII l. p. à raison du fief, nommé les Essarts-lès-Bulles. Ainsi également Raouland Dennisi, écuyer, dût verser entre les mains du receveur la somme de 100 livres parisis, pour la terre et

(1) Cette foire avait été instituée au XIIe siècle par le comte Renaud II, au profit du chapitre de l'église collégiale Saint-Arnoul de Clermont. Elle se tient encore annuellement le mardi d'après la Purification.

seigneurie d'Enencourt-le-Sec, au Vexin français, à lui échue par succession maternelle (1).

Les successions en ligne collatérale ne jouissaient pas des mêmes exemptions que celles en ligne directe. Me Pierre Lemaçon, advocat au Parlement, frère et héritier de Guillaume Lemaçon, écuyer, ne fut reçu à homme et relief d'un fief à La Neufville, en la châtellenie de Bonneuil, que moyennant la somme de 10 écus d'or soleil, valant XV l. IIII s.

§ 2. Les mutations par vente ou acte équipollent à vente donnaient ouverture au droit seigneurial de *quint*, c'est-à-dire que le vendeur devait payer le quint denier de la vente. Si cette vente avait été faite francs deniers au vendeur, l'acheteur, outre le quint, était tenu à acquitter le quint dudit cinquième denier; c'était ce qu'on appelait le requint.

Le compte de 1514 enregistre plusieurs ventes de fiefs : celle de la terre et seigneurie de Catillon (2), acquise par François Parent, écuyer, Sgr. d'Hondainville, au droit de IIIIe livres parisis pour quint et requint; celle des dîmes inféodées de Gannes (3), acquises par Me Nicole d'Argillière, prêtre, bachelier formé en théologie, chanoine de Beauvais, au droit de VIII l. p.; celle des

---

(1) « De Raouland Dennisi, escuyer, fils aisné et héritier de défunt Messire Jehan Dennisi, en son vivant chevalier et de dame Marie de Chaulmont ses père et mère, qui dès le 3e jour d'août mil Ve et quatorze a esté receu en relief souffrance et prins à homme de Madame pour raison des terre fief et seigneurie de Henencourt le Secq, assiz lez Chaulmont en vexin le françois, ses appartenances et appendances à luy venu, succédé et escheu par la succession de ladite Dame Marie sa mère tenue nuement de madicte Dame à cause de sa terre, seigneurie et chastelenie de Bulles, après ce qu'il a eust fait les serment et promesse de fidélité en tel cas requis et introduict, qu'il s'est soumis faire les foy et hommage à madicte Dame toutesfois et quantes que mestier et requis en sera, et bailler le dénombrement dudit fief en dedans quarante jours à ses officiers, aussi qu'il a payé la somme de cent livres parisis par ce quoy il a traicté et composé avec lesdits officiers pour les droitz de relief en quoy il estoit tenu envers madicte dame..... pour cecy en recepte..... c l. p. ». Les cent livres ne représentaient que le quart du revenu effectif ou environ; car dans le rôle de l'arrière-ban de 1558, le fief d'Enencourt est évalué à 400 livres de revenu.

(2 et 3). Canton de Saint-Just.

deux tiers d'un fief et noble tènement assis à Rochy (1) par Guillaume de Rymaucort, marchand à Beauvais, au droit de IIe III l. III s. I d. p.; celle des terre fief, et seigneurie de la tour de Warty (2) acquis par Pierre de la Bretonnière, écuyer, au droit de IIe XXIV l. XVI s. p.

L'ensemble de la recette du Chapitre s'élevait à XIe l. VIII s. I d. p.; mais, si l'on tient compte de ce fait qu'au Chapitre des dépenses (fos 101 et 102) figurent VIe XX l. XVI s. de remises accordées par Madame, savoir : à Pierre de la Bretonnière, de la totalité du droit, à François Parent, des trois quarts, aux héritiers d'Ongnies, de la moitié pour leur fief des Essarts, on constate que les rachats reliefs et quint deniers ne rapportèrent effectivement en l'année 1514-1515 que 579 livres, 11 sous.

(1) Canton de Nivillers.

(2) Aujourd'hui Fitz-James. « De Pierre de la Brethonnière, écuyer, seigneur de Warty, lequel, dès le 25e jour de may mil Ve et quinze a esté par lesdits officiers de Clermont saisi et vestu prins et reçeu à homme et en la souffrance de madicte dame du fief terre et seigneurie de la tour de Warty ses appartenances et appendances, en ce qui est tenu de madicte Dame, en ensuivant la dessaisine faicte ès mains desdits officiers par Nicolas Bachier porteur de certaines lettres faictes et passées soubz le scel du chatelet de Paris en date du samedi 25e jour de mars mil Ve et quatorze, par icelles procureur irrévocable de noble et puissant seigneur Jehan de Montmorency, fils aisné de monseigneur Guillaume de Montmorency, premier baron de France, et de deffuncte Madame Anne Pot, sa femme, ses père et mère, qui a vendu audict de la Brethonnière iceluy fief, avec autres fiefs terres et héritaiges assis soubz Clermont et à Clermont même, un petit molin au villaige du petit Warty, moiènnant et parmy la somme de onze cent escus d'or soleil que ledit Jehan de Montmorency en a eu dudit de la Brethonnière, a esté reçeu par le présent receveur la somme de trois cent six livres tournois, à quoy ont esté estimez et calculez les droicts de quintz deniers pour ce deus à madicte Dame pour ce qui est tenu d'elle... Par Lettres Patentes données à Paris le premier jour d'avril mil ce et quatorze, scignées de sa main scellées de son scel et contresignées Maillard, madicte Dame a donné et quicté audit de la Brethonnière la somme de trois cent six livres tournois, que ledit receveur entend rendre cy après en la dépence de ce présent compte des dons et quittances de deniers. Touttesfois pour ordre faict iceluy receveur recepte desdits trois cents six livres tournois, qui vallent de la monnaye de ce dict compte IIe XXXXIV l. XVI s. p. »

§ 3. Quand, dans le délai de 40 jours, le nouveau vassal n'était pas entré en foi et hommage, le suzerain pouvait saisir le fief, et faisait les fruits siens, tant que les devoirs n'avaient pas été remplis et les droits payés (Coutume, art. 78). La situation pouvait se prolonger, si le fief était d'assez minime importance pour que l'héritier n'eût pas intérêt à le relever: Le compte de 1514 inscrit sous la rubrique *Emoluments de fiefs* (f° 94) sept fiefs en la main de Madame faute d'hommes (1); ils produisirent au domaine VII l. XII s. VIII d.

§ 4. J'ai déjà dit que les comtes de Clermont avaient, en plusieurs occasions, érigé de nouveaux fiefs; ils usèrent de ce droit

---

(1) « Fief noble de Hermes baillé aux religieux abbé et couvent de Froidmont moyennant une redevance perpétuelle de XII s. p. par an ; — pièce de pré et aulnois, à Roteleu, dépendant du fief de la Bretèque amodiée VI s. p.; — fermage des champarts de fiefs du Plessier Crotoy adjugé aux enchères pour 3 ans, moyennant une redevance annuelle de 20 mines (45 litres) de grains blé et avoine, évaluées XL s. V d., — 13 mines 3 quartiers de terre du fief de Guillaume le Gendre à Ons en Bray IIII s. VIII d. à raison de 4 d. la mine (25 ares); — fief de Canettecourt accensé XLVIII s. p.; — fief du moulin de Havrechy rendant 24 mines de blé (42 litres) évaluées XLI s. VII d. — Nous avons vu au paragraphe des *Cens* que la terre de Boisicourt avait été accensée pour toujours parmi la somme de 60 s. p. — De même, certains héritages, qui avaient été au sieur du Plessis Billebault, avaient été baillés à toujours à deux laboureurs parmi 4 s. p. par an. Mais en 1501 Claude Raoulin, écuyer, sieur de la Grange, releva du duc Pierre le fief du Plessis Billebault et en eût main levée (f° 10 v°). Parfois le vassal renonçait de lui-même au fief. Ainsi dans l'état des fiefs tenus directement du comté de Clermont (1373-1500) dressé par Dargillière, greffier-juré du comté, et actuellement conservé aux Archives de l'Oise, sous la cote E 39, on trouve mention, à l'article du Fay sous Clermont, d'un fief contenant trois quartiers d'aulnois, dont le possesseur fit, en 1482, renonciation au profit du comte. Parfois aussi, un seigneur refusait de recevoir la foi et hommage de son vassal et celui-ci se trouvait alors relever nuement du suzerain, dont il ne mouvait antérieurement qu'en arrière-fief. L'état de Dargillière en fournit un exemple à l'article de Saint-Rimault : « La Dame de Lesglantier, y lit-on, souloit tenir de Ronquerolles un fief a Saint Rimault; mais, en l'an 1464, le sieur de Ronquerolles refusa Mr Lebar de Rely à relief, par lequel refus iceluy de Rely vint le relever à Monseigneur le comte, et pour ce dorénavant ce relief est inscrit sur les pleins fiefs de Clermont ».

jusqu'à la fin. Ainsi le fief des Essarts-lès-Bulles, dont les héritiers d'Ongnies payèrent le relief en 1514, avait été créé au profit de leur père en 1492, par lettres patentes du duc Pierre (1). Plus d'un siècle auparavant, en décembre 1329, Louis Ier de Bourbon avait inféodé à Jean de Nesle, seigneur d'Offémont, une rente annuelle de 100 l. p. à prendre sur les émoluments de la prévôté de Clermont. Nous verrons ce *fief en l'air*, comme on le dénommait, former le premier article du chapitre des dépenses ; il devait se perpétuer jusqu'en 1789.

§ 5. A l'origine, les nobles pouvaient seuls posséder fief ; mais la règle avait déjà fléchi du temps de Beaumanoir (2), et au XVIe siècle, roturiers et gens de main morte figurent en certain nombre sur l'état des feudataires du Comté. La possession d'un fief par les premiers ne portait aucun préjudice au domaine du seigneur dominant ; Car les non nobles étaient tenus des mêmes devoirs, acquittaient les mêmes droits que les gentilshommes ; ils avaient même à supporter de plus qu'eux deux taxes spéciales : le droit de *chambellage*, en cas de succession en ligne directe, fixé à 28 sols, par la coutume de Clermont, — c'est la somme qu'acquitta, en 1514, Henri de Waurin, pour la moitié indivise d'un fief et noble tènement relevant de la chatellenie de Bonneuil à lui échu par héritage de sa mère ; — et le droit *de franc fief* ou rachat. « Rachat de fiefs peust pranre le sires une foys quand il li plaist de toutes personnes non nobles qui tiennent fief venu de main noble, la valeur de trois ans si le fief n'a été racheté », dit le dénombrement de 1373. A partir du règne de Charles V, le droit de franc fief était devenu régalien. Cependant jusqu'au XVI siècle, les princes de la branche ainée de Bourbon se maintinrent en possession de le lever par toutes les terres de leur apanage. Contesté en 1451 par les commissaires royaux préposés à la perception de cette taxe, leur droit avait été expressément reconnu

(1) Il avait été formé de 83 pièces de terre, sises entre Bulles, Bizancourt et Airion. Etat de Dargillière, V° : Les Essarts lès Bulles.

(2) Voir *Coutumes du Beauvaisis*, chap, XLVIII. Comment homme de poëste peus tenir franc fief en foi et hommage et comment il le doivent desservir (II, 254-259).

par arrêt du Parlement, et confirmé, en tant que de besoin, par lettres royales (1).

§ 6. L'acquisition d'un fief par gens d'église et de main morte à titre, soit gratuit, soit onéreux, avait de toutes autres conséquences. Immobilisé dès lors, le domaine ne produisait plus ni droits de quint, ni droits de relief. De là, la disposition édictée par la coutume de Clermont (art. 111), et que l'on retrouve dans les divers monuments législatifs de l'époque : « Si un religieux ou un autre de main-morte achète aucun héritage en la terre d'un haut justicier, bas ou moyen, tels seigneurs le peuvent contraindre à les mettre en sa main en dedans an et jour du commandement qui lui aura été fait de vuider ses mains, sur peine de l'appliquer à son domaine. » Notre compte de 1514 fournit un exemple de cet état de choses. A l'article de la maison de Clermont, dont j'ai déjà parlé, celle que Pierre Villain tenait à 24 s. de sûrcens des religieux de Froidmont, le receveur mentionne que lesdits religieux la possédaient aux droits de feu maistre Antoine Demeurs, et que par lettres sur ce faictes ils étaient tenus de mettre hors de leurs mains les héritages leur provenant dudit défunt, lorsqu'il plairait au comte ou à ses officiers.

Cependant deux moyens s'offraient aux gens de main-morte pour sortir de cette situation précaire. Ils pouvaient présenter au seigneur féodal ou censuel un homme vivant et mourant, qui remplissait vis-à-vis de lui les obligations imposés au vassal et « par le trépas duquel ledit seigneur pouvait user de ses droits, faire saisir les biens et les rapproprier à sa table » (RAGUEAU : *Glossaire du droit français*). L'état de Dargillière fait fréquemment mention de fiefs possédés dans l'étendue du comté de Clermont à charge d'homme vivant et mourant (2). Le second

(1) Voir *Ordonnances des rois de France*. Lettres de novembre 1465.

(2) Moulin de Becquerel. « Le 21 décembre 1481, les doïen et chapitre de Beauvais, qui avaient acquis ledit fief, furent saisis à conditton qu'ils le mettraient hors de leurs mains toutesfois qu'il plairait à Mgr ou lui délaisseroient à la bourse, et pour leur homme vivant et mourant fut reçu Pierre d'Argillière le 11e jour d'avril 1486 ». — Rémérangles. Fief Pierre de Milly. « Mre Jean Regnier chanoine de Beauvais a donné ladite erre, le 9 juillet 1481, aux mêmes doïen et chapitre de Beauvais, qui

moyen, plus radical à la fois et plus efficace, était l'amortissement ou payement d'une indemnité immédiate, laquelle dispensait ultérieurement de tous droits féodaux et censuels. De bonne heure et de même que le droit de franc fief, celui d'amortissement devint régalien. Cependant les pairs de France demeurèrent toujours en possession de la prérogative d'amortir les arrière-fiefs tenus et mouvants d'eux.

CHAPITRE IV. — *Recepte faite par le receveur des ventes et saisines, advenus au siège de la gouvernance dudit comté, durant l'an de ce présent compte dont ledit receveur a eu connaissance* (f° 26 à 33).

A la différence de l'héritage féodal, l'héritage censuel se transmettait en franchise de droits à l'héritier. Il en était différemment de la vente. Tout vendeur de tel héritage était tenu, aux termes de la coutume (a. 185,) sous peine de 60 sols parisis d'amende, de dénoncer l'aliénation par lui faite et de payer dans le délai de 40 jours, ès-mains du seigneur, le droit de lods et ventes, fixé à un denier pour douze; si la vente avait lieu francs deniers, la déclaration incombait à l'acquéreur, lequel devait alors une taxe supplémentaire nommée reventes aliàs venterolles. Ce n'était qu'après justification du versement des droits que l'envoi en possession ou saisine était accordé au nouveau possesseur. Le chapitre IV du compte de 1514 ne contient pas moins de vingt-trois articles, mais de minime importance; ils ne produisirent

---

en ont été saisis à condition d'en vuider leurs mains quand il plaira à M^gr^ le comte, après le trépas dudit Jean Regnier qui en est demouré homme pendant sa vie ». Voici d'après le Recueil Dargillière l'état des fiefs possédés, au commencement du seizième siècle, par les gens de main morte, sous la mouvance du comté de Clermont, à charge d'homme vivant et mourant: Epineuse, deux fiefs à l'hôpital Saint-Antoine de Castenoy (1445); Etouy, quint de fief à l'église; Froidmont, fief à l'abbaye de ce nom; La Neuville-en-Hez, fief à la chapelle de Giencourt; Breuil-le-Sec, deux fiefs aux chanoines et chapitre Notre-Dame de Clermont (1465); Becquerel, moulin aux doyen et chapitre de Beauvais (1181); Fournival, deux fiefs aux chanoines et chapitre Notre-Dame de Clermont; Rémérangles, deux fiefs au chapitre de Beauvais (1181).

ensemble que XXIV livres II s. parisis (1) à la caisse seigneuriale; il ne s'agissait, il est vrai, on ne doit pas l'oublier, que d'héritages dans le directe même du comté. Les biens ruraux figurent en petit nombre, et, sauf une pièce de dix mines, au terroir d'Agnès, vendue 10 livres tournois, se composent de quartiers de pré et de vigne dans la banlieue de Clermont (2). On trouve parmi les contrats passés, la plupart sous le scel de la Baillie, quelques-uns sous celui de la prévôté royale d'Angy, de créations ou remboursements de rente (3), des cessions de droits héréditaires, des ventes de maisons ou portions de maison, tant dans la ville même que dans les faubourgs; les payements ont lieu presque toujours en numéraire, une ou deux fois sont remplacés par des constitutions de rentes. Deux fois aussi l'acquéreur ajoute au prix principal des aunes de drap pour faire des robes à l'usage de la femme et de la fille du vendeur. Pour la dessaisine d'un demi arpent d'aulnois, séant à Agnets, le receveur inscrit *néant* comme recette, parce que, selon le contenu des lettres passées le 22me jour de février 1514 sous le scel de la Baillie de Clermont, il s'agit d'un pur don fait au nouveau possesseur.

Enfin, les contractants sont la plupart gens de métier, chaussetiers, tisserands de toile, menuisiers, cordonniers, chapeliers, marchands merciers, bouchers; il y a aussi des laboureurs, des vignerons et manouvriers, comme des sergents et des prêtres.

CHAPITRE V. — *Amendes arbitraires* (fos 35-36).

Les amendes constituaient, au moyen-âge, une branche importante des revenus seigneuriaux; elles étaient souvent, en effet,

---

(1) Ce total parait avoir été exceptionnellement faible; car en 1546, l'Etat au vrai inscrit sous le même article : 151 l. 6 s., de laquelle somme il y avait toutefois lieu de déduire le quart, soit 38 l. environ, attribué au receveur.

(2) 3 quartiers de pré (18 ares) à Giencourt, vendus 44 s. p.; 5 verges de pré (2 a. 15 c.), à la chaussée de Ramécourt, vendues 20 s. p.; 26 verges de terre (11 ares), à la chaussée de Ramécourt, vendues 100 sous tournois; 17 verges de vigne (7 a. 30 c.), au triage de Cantepie, vendues 4 l. 11 s. p.; etc. etc.

(3) 6 s. p. de rente remboursés moyennant 65 s. t.; 18 s. p. de rente, moyennant 11 l. 5 s. t.; 16 s. p. de rente, moyennant 10 l. t., etc.

imposées comme réparation d'une contravention, d'un délit, voire même d'un crime. On distinguait les *amendes coutumières*, dont le taux était fixé par la loi et coutume du pays, et dont j'ai déjà parlé à l'occasion, tant des cens que des fermes muables (1), — elles commençaient, au témoignage de Loyseau, à tomber alors en désuétude, — des *amendes arbitraires* prononcées par le juge en matière civile, aussi bien que criminelle, et taxées par lui à son appréciation et volonté. Je n'ai pas besoin de rappeler que la législation actuelle ne comporte plus que des amendes, à maximum et minimum législativement fixés.

Le compte de 1514 fait mention de quatre catégories d'amendes arbitraires :

Celles adjugées et taxées par le gouverneur du Comté ou son lieutenant ; elles s'étaient élevées pour l'année dudit compte à X l. VIII s. p. (2).

---

(1) « Des amendes coutumières lesquelles sont encourues pour les quasi délits il y a deux sortes, la grande amende qui est de 60 sols et la petite amende qui est de 7 s. 6 d. ou de 5 sols selon les coutumes... La grande amende est irrogée pour contestation ès causes d'appel de complaintes et autres matières odieuses pour bris de saisie, entreprises sur les chemins, ventes recelées, etc. La petite amende est encourue principalement pour trois causes : pour défaut, pour contestation téméraire ès matières ordinaires, et pour reclain, c'est-à-dire pour réclamation et refus de payer la coutume ès obligations et ès sentances.... Et furent ces amendes introduites, lorsque les juges, ne prenans aucuns salaires des parties, se récompensaient sur ces amendes ordinaires qui leur étaient attribuées au lieu ou bien pour supplément de gages ; mais maintenan que les juges se font payer par les parties et que partant les fraiz des procès sont grandement augmentez, à cause de leurs salaires, c'est à bon droict que les antiques amendes coutumières sont désaccoutumées presque partout » (LOYSEL : *Des Seigneuries*, chap. XII, § 69-75).

(2) Ces 10 livres 8 s. se répartissaient en deux articles : « De Guillaume Lebot et Pernot Ricard, demeurans à Breuil le Verd qui le mardi 13me jour de février mil Vc et XIIII ont été condampnez par ledit lieutenant envers Madame en amende arbitraire au taux chacun de quatre livres parisis pour avoir été complices et adhérans à certaines entreprinses faites par Jehan Delarue et Petit Jehan demeurant audit Brueil à aire bastre de nuict par aucunes gens de guerre un nommé Jacques Lesaige, dict Bourois, prevost dudit Brueul, sur ce prins les fraiz de jus-

Celles adjugées au siège de la prévôté foraine,

Et celles adjugées au siège de la prévôté de ville ainsi qu'au siège de la prévôté de la Neuville-en-Hez.

Ni les unes ni les autres n'avaient donné lieu à recouvrement en l'année 1514-1515.

Enfin celles adjugées par Messeigneurs des grands jours du comté de Clermont (1). Elles avaient été baillées par lesdits seigneurs à un sergent à cheval du comté pour contraindre les redevables. Le receveur n'avait donc eu aucune recette à encaisser de ce chef.

CHAPITRE VI. — *Aulbaynes et confiscations.*

« D'aulbaynes et de confiscacion n'en est aucune chose en ceste présente année qui soit venue à la congnoissance de ce présent receveur ».

De même que le droit de francs fiefs, celui d'aubainage, après avoir appartenu aux hauts justiciers, avait été revendiqué par le Roi et réservé à son profit, comme ayant seul la police générale

---

tice et les amendes du délit commun au prévost de la ville dudit Clermont a été receu pour le droict de madame Dame la somme de vingt-huit sols parisis ». — De Pierre Bruyois et quatre autres pour raison de la basture, navrement et excès par eulx fait et commis de nuict, condamnez en amendes arbitraires à XXVIII l. p., desquelles déduits les fraiz montant à XIX l., y compris ce qu'a coutume de prendre sur l'amende le prévost forain de Clermont, restent IX l. p. ».

(1) J'ai déjà parlé de cette juridiction supérieure spéciale. Un recueil manuscrit sur Clermont, du dix-huitième siècle, mentionne trois sentences rendues sur appel du bailliage de Clermont par les conseillers de « très haut, très puissant et très excellent prince Mgr le duc de Bourbonnais, comte de Clermont en Beauvaisis, par ledit seigneur commis à tenir ses grands jours audit comté ». C'étaient, comme je l'ai indiqué, des avocats au Parlement, membres du Conseil ordinaire de la Maison de Bourbon. — 16 août 1507, règlement pour les habitants du bourg de La Neuville-en-Hez. — 2 juin 1512, contestation pour la justice et voirie de Fresne, entre la Dame d'Achy et les religieux de Saint-Vaast-d'Arras. — 12 septembre 1517, contestation entre les maire et échevins de la ville de Bulles et les manants et habitants du Mesnil-sur-Bulles.

du royaume (1). Cependant les comtes de Clermont ne cessèrent d'en jouir, ainsi qu'en témoigne l'intitulé du chapitre; à plus forte raison jouissaient-ils des confiscations qui dans l'ancien droit étaient considérées comme fruits de justice et à ce titre dévolues à la caisse seigneuriale. En revenant de Paris, où ils avaient été par devers Madame, nous apprend le compte (f° 91), lesdits lieutenant-général et receveur passant par Lusarches, leur fut dict que un subject de cette dicte comté demeurant près Clermont avait le jour précédent couppé la gorge à un messaiger du pays de Flandre.... et que ledit subject estoit prisonnier au villaige de Garges près Paris. A ceste cause, pour en savoir la vérité et y garder le droict de Madame, s'il y eust eu confiscation, fust envoyé messaiger exprès dudict lieu de Lusarches toute la nuict audit lieu de Garges qui trouva que ledit prisonnier estoit voirement dudict comté, mais pour ce qu'il n'avoit aucuns biens en icelluy et estoit prins vagabond, n'en fut faicte aucune poursuite, ains en fut délaissé la congnoissance au juge dudit Garges.

Les légistes prétendaient, il est vrai, que certains cas, comme ceux de lèse-majesté et de rébellion emportaient dérogation à la règle et attribution des biens du condamné au fisc. Mais les mentions portées dans l'état de Dargillière, notamment en ce qui concerne la succession du célèbre Olivier Le Dain (2), cons-

---

(1) « Quant à l'estranger de nation, que nous appelons aulbain, tantes et quantes fois qu'il se vient habituer en france, et n'est naturalisé par Lettres Patentes du Roy, il peut tant et si longuement qu'il est sain, vendre et disposer par donation entre vifs de ses biens, comme il luy plaist, ainsi qu'en vray et naturel Français, mais non par testament et ordonnance de dernière volonté; mesme n'a autre successeur que le Roy en tous et chacun des biens qu'il a dans ce royaume ». (PASQUIER, *Recherches de France*, livre IV, chap. VI).

(2) Saint-Rimault. M^re Olivier Le Dain, barbier et valet de chambre du roi a acquis ladite terre et en fit hommage à M^gr le 28 janvier 1477, lequel lui a donné ledit jour les droits de ce deubz. Après, en l'an 1484, ledit barbier a été pendu à Paris, par arrêt de la Cour, et ses biens confisqués à M^gr le comte, qui a donné ladite confiscation en 1485 à Jehan d'Argitlière, écuyer, son secrétaire. —Airion. « Jean de Passi, seigneur dudit lieu ayant été prévenu de mort en Bretagne contre le roi et contre M^gr, pour ce est venu ledit fief à M^gr par confiscation qui l'a donné par Lettres

tatent que la dérogation ne s'était pas, au temps qui nous occupe, étendue au comté de Clermont. Aux termes de l'art. 113 de la Coutume, le comte avait également droit à la succession du bâtard décédé sans enfants légitimes (1).

Chapitre VII. — *Ventes de bois* (f^os^ 37-76).

Les ventes de bois constituaient la recette la plus importante du comté de Clermont. Elles sont inscrites au compte de 1514-1515 pour IIIM VIIIC IIIIXX XI livres XII sous XIX deniers parisis.

Le domaine forestier du comté proprement dit comprenait la forêt de Hez, les bois de la Houssière, de Ronquerolles, de Bourbon et de Bulles.

1. Il était administré par un maître des eaux et forêts, dénommé chatelain de la forêt en 1473, aliàs capitaine et verdier, ayant sous lui un lieutenant, que nous avons vu présider à la pêche de l'Etang de Coquesalle. C'était le maître des eaux et forêts qui ordonnait de tout ce qui était relatif à l'aménagement et à l'entretien des bois, des délivrances à faire aux usagers, qui décidait, de concert avec les principaux officiers du comté, des ventes auxquelles il serait procédé. Il statuait seul sur les menus délits forestiers et s'adjoignait, pour les forfaitures plus considérables, au tribunal du Bailliage. Les adjudications avaient lieu sous son autorité, par les soins de son lieutenant et du receveur; elles

---

Patentes du 26 avril 1492 à Hugues de Broyes, son frère » (*Etat de Dargillière*). La donation ne semble pas cependant avoir été parfaite. On trouve en effet dans le compte de 1514, au chapitre des frais de justice : « Pour une collation faite à Paris avec des conseillers contre Hugues de Broyes, s^r^ de Nantheul, pour raison de la terre d'Airion, appartenant à Madame, que ledit de Broyes détient usurpativement, payé à chaque conseiller un Philippus, ci... LX s. p. » — « A un sergent royal au baillage de Senlis pour deux vacations à Nantheuil le Haudouyn pour ajourner aux requêtes Hugues de Broyes, escuyer, pour procéder à l'enthérinement de lettres royaux obtenues par Madame, ci... XXII s. p. ».

(1) « Le fief Pierre de Milly a appartenu à Robinet de Sains, bâtard, par le trépas duquel il a appartenu à M^er^ » (*Etat de Dargillière*).

étaient faites aux enchères, en détail, au plus offrant et dernier enchérisseur. Le nombre des lots adjugés s'élève à 1047 dans les compte de 1514. Indépendamment des 24 livres de gages, dont j'ai parlé plus haut, le maître des eaux et forêts touchait des droits sur les ventes de bois et recevait en nature 100 mosles de busches estimées 128 livres, 17 sous 4 deniers parisis (1).

Quant au lieutenant, il semble avoir été payé par vacations, sans compter la part qu'il devait avoir aux amendes et exploits de verderie, dont le produit pour la caisse seigneuriale figure au ⅔ des fermes muables.

Le domaine forestier donnait lieu à de fréquentes contestations, à raison tant des usurpations commises, que des délits et contraventions, que compliquait singulièrement au point de vue de leur répression, la diversité des juridictions. Le chapitre des dépenses intitulé « frais de justice » fournit à ce sujet des indications intéressantes.

Ainsi, des habitants de la paroisse de S^t^-Félix, qui n'était pas du comté, ayant été pris en novembre 1514 dans la forêt de Hez, dérobant du bois, et ayant battu et blessé grièvement les gardes et sergents qui voulaient s'y opposer, les officiers de la comtesse décidèrent de les poursuivre devant le Bailli royal de Senlis. L'instance introduite, l'abbé de S^t^-Lucien, seigneur de S^t^-Félix, réclama le renvoi des délinquants pardevant son garde de justice audit lieu ; mais le conseil de Madame demanda à son tour et obtint que l'affaire fut portée devant la cour du Parlement, comme en pairie (2).

---

(1) En 1546. « Etat au vray de la Recepte ordinaire du comté de Clermont en Beauvoisis, pour ung an commençant au jour saint Jehan Baptiste 1546 et finissant à semblable jour l'an 1547. » (Archives de l'Aube, D. 88).

(2) F^os^ 91 et 92. « Item. Et pour ce que au mois de novembre, aucuns habitans du village de Saint-Flix (canton de Mouy) trouvez robbans bois en la forêt de Hez par les sergents et gardes se sont rebellez contre iceulx et les ont très énormément battuz et navrez en façon qu'ils ont été en danger de leurs personnes, délibéré a esté que lesdits de Saint Flix, qui ne sont pas dudit comté, seroient poursuivis à Senlis tant par madicte Dame que par ses sergents ». L'envoi à Senlis pour obtenir com-

D'autre part, les gens de la comtesse ayant fait un abattis de bois sur la lisière du marais de Boulaincourt, Arthus du Breuil, seigneur de Gicourt, prétendit que cette lisière lui appartenait et fit opposition. L'affaire avait été portée devant des arbitres; mais le demandeur refusa de se soumettre à leur décision et en appela au Parlement, lequel prononça le renvoi de l'affaire devant le Bailli de Senlis. Le compte ne dit pas comment et en faveur de qui elle fut terminée, mais il inscrit une somme de 211 l. 8 s. 10 d. p. pour remboursement au procureur de Madame du comté des frais par lui faits dans la conduite du procès.

Le Procureur général toucha une vacation de 16 s. p. pour un voyage au bois de Ronquerolles à l'effet de constater un délit de chasse, lequel délit nécessita deux vacations d'un sergent royal au Bailliage de Senlis, à raison de 10 s. p. l'une. Le même sergent reçut 2 s. p. pour un double de commission du prévôt de Paris relative à un procès entre l'abbaye de Froidmont et un sergent de verderie.

2. Le gibier des forêts et bois du comté consistait en chevreuils, lièvres, lapins ou conils, et perdrix. Les comtes eurent certainement et pendant longtemps une vénerie. On trouve en 1514, au chapitre *des pensions a voulonté* XX l. p. servis annuellement à un vieil veneur. Mais cette vénerie avait été supprimée. Lorsque la duchesse, venue à Paris, demande du gibier, le receveur s'adresse à des chasseurs du pays pour le prendre dans la forêt et acquitte les frais de déplacement de leur équipage (1); volontiers même il profite de l'occasion pour entreprendre sur les droits d'autrui

---

mission pour informer coûta 8 s. p. L'information en 14 feuillets et le procès-verbal par un sergent royal et son adjoint, 69 s. p.; la façon e écriture des articles sur lesquels avait été faite l'information, 6 s. p. Le procureur du roi à Clermont, pour avoir porté les informations aux gens du roi, à Senlis, reçut 16 s. p.; ceux-ci, pour la visitation des informations, touchèrent 24 s. p., et leur greffier, 4 s. p.; enfin les exploits, écritures et autres frais faits à Senlis, montèrent à 116 s. p.

(1) Sur ordre de Madame « en novembre 1514, de faire chasser en sa forêt de Hez et autres lieux de son Comté aux chevreaux, congnilz, perdrix et autres gibiers, un messager fut envoyé porter au sieur de Plainville lettres pour recouvrer les chiens et veneurs, pour chasser en ladite forêt; 4 l. 16 s. p. furent payés à un tavernier de la Neuville-en-Hez pour dépenses faites par les veneurs, serviteurs et chiens du sieur de Plain-

ainsi qu'en témoigne l'allocation mentionnée au compte d'une somme de 36 s. p. à un tavernier de Bailleul pour dépenses faites par plusieurs personnes dudit village, jusques au nombre de trente qui chassèrent et prirent trois douzaines et demie de lapins en un bois nommé le Quesnoy de Bresle (1) « litigieux sur le faict de la garenne entre madicte Dame et Mgr de Beauvais ».

La chasse au vol, fort en honneur au moyen âge, continuait à être usitée dans le Clermontois. Deux habitants de la Neuville reçurent 8 s p. pour avoir été, par l'ordonnance des officiers, rompre dans les bois des religieux de Froidmont tenant à la forêt de Hez « une aire de hérons qui y était à ce que la Héronnière de Madame ne s'expatriât ès bois de Froymont. » Le métier n'était pas sans danger, car un article du compte porte 32 s. p. payés à un « sirurgien de la Neuville-en-Hez pour avoir pansé et médicamenté, par autorité de justice, un nommé Robert Darly de Litz qui, en gardant pour Madame en la forest de Hez une aire d'oiseaux y estant, avoit tellement été bastu et oultraigé qu'il en estoit décédé. »

3. J'ai dit que le domaine forestier du comté se composait de la forêt de Hez, des bois de Ronquerolles, de Bourbon, de la Houssière et de Bulles.

La forêt de Hez était de beaucoup le massif le plus considérable; d'après le dénombrement de 1373 et le procès-verbal d'arpentage y joint, elle contenait 4,858 arpents. Fait curieux à noter, cette contenance ne devait pas sensiblement varier du XIVe siècle au nôtre (2). Il y avait huit sergents de prévôté et verderie

---

ville à divers jours pendant lesquels ils prirent trois chevreaux ». En même temps, les veneurs, serviteurs et chiens du sieur d'Estouy étaient défrayés par un autre tavernier de la Neuville, et trois chasseurs de perdrix recevaient salaire pour leur peine d'avoir été par divers jours chasser perdrix pour Madame (f° 90).

(1) Commune du canton de Nivillers. Unie dès l'origine au comté-pairie de Beauvais, la seigneurie de Bresles n'en devait être détachée qu'en 1789.

(2) « La forêt de Hez en Beauvaisis, dit Expilly (*Dictionnaire des Gaules et de la France*, 1762), s'étend entre les rivières du Terrain et de Bresches, entre Beauvais et Clermont. Elle a deux lieues de long sur une de large ; sa contenance est de 4,900 arpents », soit 2,477 hectares, à compter l'arpent de Clermont à 51 ares. Aujourd'hui la forêt de Hez-Froid

appointés 16 l. p, chacun, et recevant en nature quatre cordes de bois, évaluées 1 livre 18 sous la corde (1).

Les libéralités successives des comtes avaient créé, au profit principalement des établissements religieux, des droits d'usage considérables (2) et qui ne nuisaient pas moins au bon aménagement qu'à l'exploitation productive des bois. Aussi diverses tentatives avaient-elles déjà été faites, et devaient-elles être renouvelées en vue de les restreindre par voie soit de réglementation, soit de cantonnement (3).

Le compte de 1514 n'avait pas à donner la liste des usagers. Il s'est borné à enregistrer, ainsi que je l'ai déjà indiqué, au chapitre des Fermes muables le produit de la redevance de 8 s. par feu, que devaient les habitants de La Neuville pour leur droit à s'approvisionner en bois tant mort que vert (3), ainsi qu'à men-

---

mont comprend 1,676 hectares en futaie et 1,182 en taillis, ensemble 2,858, et 2,909 en y joignant le bois communal de La Neuville. Cet accroissement provient des réunions prononcées par décret du 4 novembre 1789, des bois de Saint-Thibault, de Saint-Lucien, de Froidmont et de La Verrière, d'origine ecclésiastique, ainsi que du bois du Plessier-Billebault, appartenant au comte de Provence.

(1) Etat au vray de 1546.

(2) L'abbaye cistercienne de Froidmont; le prieuré de femmes de Wariville, près Litz; les Prémontrés de Ressons-l'Abbaye, près Noailles; la Maison-Dieu Saint-Jean de Beauvais; la Maladrerie de Mouchy; l'abbaye Saint-Lucien de Beauvais; le maire de Clermont; les manoirs de Ronquequerolles, du Plessis-Billebaut, de Breuil-le-Vert, de Bury, de Boulaincourt, de Gicourt. On trouve dans le Dénombrement de 1373 l'un de ces droits d'usage, celui du seigneur de Boulaincourt, institué en fief. Tombé en désuétude, le *fief en usage* fut relevé par Lettres Patentes du 2 mars 1484 *(Etat de Dargillière)*.

(3) Règlement du 4 juin 1381; ordonnance du grand maître des Eaux et Forêts, du 20 janvier 1550; ordonnance de réformation de la Forêt, de l'année 1664. Aux termes de cette ordonnance, divers droits d'usage furent convertis en rentes sur le comté. L'état en fut arrêté au Conseil du roi le 2 décembre 1673.

(4) L'ordonnance ci-dessus mentionnée de 1664 transforma les droits d'usage des habitants de La Neuville en la propriété de 100 arpents de bois, qu'ils possèdent encore aujourd'hui. Cette mesure fit cesser des contestations incessamment renouvelées et dont le compte de 1514 porte

tionner, au présent chapitre (fos 46 et 64) la livraison faite au seigneur de Breuil-le-Vert, Me Pierre d'Argillière, pour son droit d'usage, tant pour baptir que pour ardoir, de six cordes de bois, six chesnots et noisetiers et 24 chênes, sur lesquels dix, assez gros pour ne pouvoir être charriés à deux chevaux, durent seuls être payés par lui, comme en dehors des termes de sa concession et produisirent une recette de 8 l. p,

En tête de l'Etat des ventes figurent en outre deux articles, qui me semblent intéressants à reproduire, car ils font connaître à quelles conditions étaient concédés les droits d'usage au XVIe siècle.

« De M. Pierre Popillon, écuyer, sieur de Paray et de dlle Claude Herbelot Dme d'Ansacq, sa femme, la somme de XX s. p. au lieu d'une maille d'or, chacun an au jour Saint Remy, pour l'usage qu'a ladite dame sa vie durant seulement pour le chauffage de sa maison dudit Ansacq (1), avec le paturaige de XXIV bêtes à cornes et autant de pourceaulx.

« De Olivier d'Erquinvilliers, escuyer, seigneur d'Auvillers (près Clermont) et Dlle Andrée Esmeret, sa femme, auxquels par Lettres Patentes du 15 janvier 1504 a été donné et octroyé, leur vie durant, droit d'usaige en la forêt de Hez pour le chauffaige de de leur maison d'Auvillers et faculté de faire pasturer le bétail de leur dite maison, toutes et quantes fois que bon leur semblera, jusques au nombre de XXIV bêtes à cornes et de XXIV pourceaulx, en payant pour eux chascun an à la recepte générale dudit Clermont une maille d'or du prix de XXV sols tournois ou XX sols parisis.

Certains droits d'usage, ceux de l'abbaye de Froidmont, notamment, s'étendaient au bois de la Houssière, situé sur le territoire

---

la trace. On y lit (f° 97) « au Procureur de Madame, 32 l. 19 s. d. pour remboursement de ses frais dans un procès pendant au siège de le gouvernement de Clermont, entre lui et Anthoine Grimault, prévôt de Madame en la châtellenie de la Neuville en Hez, à l'encontre d'Antoine Boufardel, prétendant participer aux droits d'usage des habitants de la Neuville en la forêt de Hez, bien qu'il ne soit pas demeurant à la Neuville ».

(1) La dame d'Ansacq reçut à ce titre en franchise 23 hêtres secs et demi arpent et 5 verges de bois à couper pour faire fagots (fos 62 et 66).

de Bailleuil-sur-Thérain, et à la garde duquel se trouvait préposé un sergent particulier, aux gages de 4 l. p. par an et 4 cordes de bois en nature.

Le garde des bois de Ronquerolles et Bourbon, contigus et couronnant les coteaux d'Agnetz (1), touchait également 4 cordes de bois et 100 sols de gages.

L'Etat au vrai de 1546, auquel j'emprunte ces derniers détails, inscrit un dixième sergent, avec même traitement que celui de la Houssière, pour les bois de Bulles. Ces bois se trouvaient loués en deux lots : le premier, dit du Destroit, pour douze ans, à partir de mars 1503, à Charles d'Avaynes, comme au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge de deux coupes seulement et moyennant un loyer annuel de 112 sols parisis; — le second, dit Buisson de la Truie, dans les mêmes conditions et moyennant un loyer anuuel de 100 sols p. par an, à Pierre Prousel, de Bulles.

Tous les autres bois semblent avoir fait l'objet de ventes annuelles. Les taillis étaient adjugés en détail par petits lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, lequel pouvait être tenu de fournir pleige ou caution (2). Le prix d'un arpent de bois propre à faire échalas et fagots paraît avoir été, en moyenne, de 4 livres parisis; il descendait à 28 sous, lorsqu'il s'agissait de menus taillis sous le haut bois (3).

La futaie se composait principalement de chênes et de hêtres; il y avait aussi des charmes, quelques frênes et tilleuls. Comme pour le taillis, l'allotissement des arbres à haute tige était très

---

(1) En 1837, la contenance des deux bois réunis s'élevait à 194 hectares.

(2) « De huit arpents dix verges de bois qu'on dict taillis à faire eschallatz et fagots, mesurés par Etienne Demonceaux mesureur, délivrés à Lucien Billecocq et Robert Desbordes son pleige au prix de IV l. VI s. p. pour chacun arpent » (f° 55). — « De M° François Pulleu auquel a été délivré un arpent et 32 verges de bois à faire eschallatz et fagots, IV l. p.» (f° 63).

(3) « De Jehan Rigolot, Adrien Testard et autres pour quatre arpents, de méchants et menus taillis au triage du grippet d'Etouy estant soubz le hault bois à eux délivrés pour les mettre en coupe ordinaire au prix de XXVIII s. p. par chacun arpent » (f° 48).

fractionné. Ainsi, on voit trois branches tombées former un article distinct pour 3 sous, un estoc de chêne pour 8 sous, deux petits hêtres cablis, c'est-à-dire renversés par le vent, pour semblable somme. Deux cordes et demie de bois sont adjugés 14 s.; un chêne tombé à terre et cablis, 20 s.; 9 charmes et 2 hêtres secqs 24 s.; 3 chênes secs et 1 charme 32 s.; 1 gros hêtre 31 s. 2 d.; 1 chêne tortu à faire courbes 32 s.; 1 chépée et 1 hêtre fourchu 34 s.; 5 hêtres 52 s.; 10 hêtres 72 s.; 5 chênes échouppes 62 s.; 5 hêtres, 1 frêne et une charretée de cornouillers 4 livres ; 2 gros hêtres secs pour métier de pellier 110 sous ; 3 hêtres 4 l. 2 s.; trois cheppées de hêtres secs 6 l. 6 s.; un gros chêne 6 livres 2 s. Il est un article, en face duquel le receveur inscrit *néant* et qui ne saurait être omis, c'est le chêne double martelé et délivré pour faire une potence pour y pendre un adventurier condamné par la justice de Clermont (f° 66 v°).

Le total des recettes des sept chapîtres ou paragraphes du compte s'élève à 6,595 livres 18 sous parisis, ou 5975 l. en déduisant les 620 l. de remises accordées sur les quints et requints. Aux 6,595 livres qu'il a encaissées directement, Guillaume Puleu ajoute les 2,541 livres 2 sous 11 deniers parisis des *recettes faites des receveurs particuliers des seigneuries appartenant à Madame tant audit comté de Clermont qu'en la prévôté de Montdidier*, savoir :

Sacy le Grand (1) IXXX II l. XVII s. VI d., Milly et Barneul (2)

---

(1) « De Adam Puleu, receveur dudit Sacy le Grant receu la somme de IXXX II l. XVII s. VI d. parisis qui est semblable somme à quoi le receveur de ladite recepte a monté cette année pour le compte qu'il est en défaut pour rendre par devant nobles hommes et saiges Mes Guillaume Courtin, controlleur des finances de madicte Dame, bailly de Guise, et Jehan d'Argillière, lieutenant général de la gouvernance du comté de Clermont, commissaire commis de par madicte Dame à voir les comptes des dits receveurs particuliers, en ce non compris le deu du compte précédent rendu par Eustace de Mansières, son prédécesseur receveur, dont ce dit présent receveur s'estait chargé en son précédent compte » (f° 77 v°).

(2) Le revenu de la seigneurie de Milly, pour les deux parts de madicte Dame, contre le seigneur de Boufflers, avec le revenu de Barneul, sans y comprendre le reliquat du compte précédent, monte à la somme de Vc XI l. XV s. X d. (f° 78).

v^c^ xi l. xv s. x d., Bulles et Bailleul (1) iii^c^ iiii^xx^ xv l. xi s. i d. Bonneuil (2) viii^c^ xi. vii l. ii s. iiii d., la Hérelle (3) vi^c^ iii l. xv s. viii d. Remy, Gournay, Moienneville (4), néant.

L'Ensemble des recouvrements pour l'année 1514-1515 atteignit *neuf mille cent trente sept livres* parisis ou *onze mille quatre cent vingt et une* livres tournois.

DESPENCE DE CE PRÉSENT COMPTE.

Le total des dépenses acquittées par Guillaume Puleu pendan sa troisième année de gestion, s'éleva à 7,621 livres 14 sols parisis ou 9,577 livres 2 sous tournois.

Elles étaient formées de deux catégories distinctes : les dépenses propres à l'administration du comté de Clermont; cellas, beaucoup plus considérables, acquittées sur ordonnances tant du trésorier général des finances de la duchesse que du conseiller et maitre des requêtes ayant la principale charge charge et conduite de ses affaires.

Je commencerai naturellement par les premières.

---

(1) Par le compte rendu par Anthoine Cavelier, receveur desdits lieux, par devant lesdits Courtin et d'Argillière, auditeurs pour cette dite présente année, tout le revenu monte à la somme de iii^c^ iiii^xx^ xv l. xi s. 1 d., en ce compris ii^c^ xl l. x s. 1 d. qu'il est demeuré redevable envers Madame pour la fin de son dernier compte (f° 78).

(2) De Pasquier Brard, receveur de la seigneurie et châtellenie de Bonneuil, y compris le reliquat du précédent compte, a été reçu viii^c^ xlvii l. ii s. iiii d. parisis (f° 79).

(3) De Simon Gueudet, recepveur dudit lieu de la Hérelle, y compris le reliquat du compte précédent, vi^c^ iii l. xv s. xviii d. (f° 79).

(4) « De Jacques Billouet, recepveur desdits lieux, n'a aucune chose esté receu par ce présent recepveur, pour ce que le revenu desdites terres et seigneuries a été prins et receu par maistre Guillaume Courtin, notaire et secrétaire du Roi notre seigneur, Bailly de Guize, en ensuivant le bon vouloir de madicte Dame pour les causes et ainsy que contenu est ès comptes précédents » (f° 77 r°).

CHAPITRE I. — *Fiefs et Aulmones* (f^os 80, 81).

Le premier § de ce chapitre, comprend la rente de cent livres parisis, dues sur la prévôté de Clermont pour le *fief en l'air* constitué en faveur de Jean de Nesle, seigneur d'Offémont par Louis I^er de Bourbon, comte de Clermont, en 1329. Elle appartenait en 1514 à Loyse de Nesle, dame d'Offémont et de Mello, veuve de Messire Jehan de la Gruthuse.

Puis viennent, pour deux cent vingt-trois livres, dix sous huit deniers parisis, les aumônes faites à des établissements religieux et à des Eglises, la plupart pour des célébrations d'obits, des fondations pieuses (1) et charitables. Les prieures religieuses et couvent de Wariville, vivant en réformation et

(1) « A Pierre Regnier, marchant ouvrier de cire, pour trois cierges de cire pesant douze livres et demie, comme feu M^gr le duc Loys, que Dieu pardonne, avait ordonné en l'église dudit Clermont, lesquels cierges ont été allumés la veille de la Penthecauste aux vespres et sont demeurés ardents continuellement jour et nuit devant le grant austel en ladite église Notre Dame jusqu'au lundi suivant après le service fait, le demourant desdits cierges au proffit de ladite église... L s. p. ».—« Aux deux prêtres chapelains du grand austel de ladite église Notre Dame la somme de XL s. p. que M^gr le duc Loys jadis leur aulmosna sur cette recette pour l'entretènement de leurs aulmuches de gris ».—« Aux enffants de ladite église auxquels en ensuivant ce que d'ancienneté ils prennent sur ladicte recette que M^gr le duc Pierre leur a ordonné estre payé pour chacun an la somme de cent sols parisis ». — « Au procureur de l'église Saint Anthoine de Castenoy, en laquelle église le duc Charles, que Dieu absolve, a ordonné estre entretenu une lampe ardente de jour et de nuit devant l'image monseigneur saint Anthoine et par raison de ce bailler la somme de quatre livres parisis ». — « A Messire de Mausseguy, prêtre, pour avoir en janvier le jour saint Anthoine célébré une messe en ladite église à l'intention de feu M^gr le duc Charles, en laquelle messe ont été présentez et offerts deux cierges de cire pesant cinq livres... XXIIII s. VI d. p. » —« Aux doyen, chanoines et chapitre M^gr saint Julien du Mans cinquante sept livres tournois pour ung annuel qu'ils ont accoutumé faire chacun an ». Cette rente avait été assignée sur la recette de Clermont par le duc Charles, le 27 juillet 1453, en exécution des fondations faites par ses prédécesseurs, notamment le duc Louis, qui avait légué 6 florins d'or à titre d'hommage « au corps de saint Julien ». (HUILLARD-BRÉHOLLES).

clôture perpétuelle, étaient dotées de vingt livres parisis ; les femmes de la maison S^t^-Ladre de Clermont, de quatre livres. Le duc Charles de Bourbon, par lettres patentes du 20 mai 1450, avait institué dans l'Eglise Notre-Dame de la même ville, une messe qui devait être célébrée à son intention au mois de décembre, la veille de la Conception de la Sainte-Vierge, et à la suite de laquelle devait être faite à quinze pauvres femmes veuves honteuses, une aumône « telle que à chacune femme fut baillé ung pain de deux deniers parisis, une quarte de vin mesure de Paris et douze deniers parisis en argent. » L'ensemble de cette fondation figure au ℥ pour XXXIIII s. VI d. p.

C'est au même ℥ que sont inscrits les traitements des chapelains de la chapelle S^te^-Catherine au château de la Neuville, des chapelles S^t^-Nicolas et S^te^-Croix fondées en l'église de Clermont, lesquels variaient entre quatre livres douze sous quatre deniers parisis pour le premier et quatre livres un sou, huit deniers pour les deux autres, ainsi que l'allocation de trente-six livres douze sous attribuée, à raison de deux sous par messe, à deux prêtres « commis et ordennez à dire chacun jour de l'an une messe à la chapelle de Bourbon à Paris. » Enfin, je dois également mentionner la rente de cent livres tournois, que les prieure, et couvent M^gr^ S^t^-Louis de Poissy avaient accoutumé de prendre le jour de la S^t^-André et qui, si je ne me trompe, représentait pour partie la dot assignée sur la châtellenie de Clermont par le comte Robert et Béatrix, sa femme, à leur fille Marie, lorsqu'elle prit en 1304, l'habit religieux dans cette maison.

Le CHAPITRE II : *Gaiges d'officiers* (f° 82 v°), s'élève à deux cent quatre-vingt-dix livres. J'en ai donné déjà le détail.

Je passe donc au CHAPITRE III des *Ouvraiges et Répparacions* (f^os^ 83, 87); il se subdivise en deux paragraphes, le premier de cent cinquante-trois livres 19 sous 5 deniers, pour travaux de l'hôtel de Bourbon, à Paris, et autres dépenses acquittées en cette ville sur lettres de la duchesse et ordonnances de M. de Paray (1) ;

(1) Pierre Popillon, seigneur de Paray, de son chef, et d'Ansacq, au comté de Clermont, de celui de sa femme, Claude Herbelot. Il était chancelier du Bourbonnais et avait la principale charge et conduite des affaires d'Anne de Beaujeu. Impliqué dans la trahison du Connétable, il fut enfermé à la Bastille et y mourut, bien que le Parlement eût ordonné

le second des ouvrages et repparacions faites au comté de Clermont par l'ordonnance des officiers en chef de madite dame « lesquelles ouvraiges et réparacions, a soin de noter le reçeveur, estaient utiles et nécessaires.» Leur montant fut de LXIIII l. II sous I denier parisis; il était formé de quatre articles.

1° Etang de Cressy. Réparation à la bonde de l'étang par laquelle l'eau se perdait, ainsi qu'à la contrechaussée devers Airion; mur de quatre à cinq toises de blocaille pour maintenir les terres; réparation du relaiz dudit étang qui avait été effondré, rompu et emporté par les grandes eaux; construction d'un pont sur la rivière de Bresche à la chaussée de Ramécourt sur le grand chemin menant de Clermont à Bulles, 21 toises et demie de pavé relevé et fait de neuf à l'entour du pont; total de la dépense XI livres VIII s. IV d. ou, en tenant compte de huit cordes de bois des houppiers vendues, XXX VII l. IV s. IV d. en ce compris les vacations du lieutenant général et du reçeveur, de XLVIII s. pour chaque.

Le charroi des bois de charpente coûtait 4 sous par voiture, la toise de pavé, faire et fournir, revenait à 8 sous.

2° Château de Clermont, XIII l. IX s. Réparation du pont dormant du château et du pont-levis; guichet neuf en la prison nommée Derrière le Fons, trois huis, dont deux à l'appentis de la cour du château, où est l'artillerie; réparation d'un pignon et d'un pan de mur de la bucherie qui, « à desfault de la dicte repparacion, estoit en danger de tomber »; d'un pilier de la grosse tour; façon et fourniture en platre du plancher de la chambre des interrogatoires avec la paroi d'un des côtés de la dite

---

sa mise en liberté et accordé main-levée de la confiscation de ses biens. Les principaux mémoires inscrits dans ce paragraphe sont ceux d'un serrurier qui toucha VII l. 10 s. t. pour serrures et ferrailles; d'un autre qui reçut XX s. t. pour fourniture de clous; d'un charpentier de la grande congnée qui présenta deux mémoires, l'un de XXXVI l. t., l'autre de LXV s.; de maçons, de menuisiers, de lambrisseurs. Jehan Lecomte, maistre verrier, avait livré trente penneaulx de voirre neuf et raccoustré seize penneaulx de vieil voirre audit hostel de Bourbon. A signaler, d'autre part, la fourniture faite par Jehan Bonhomme, libraire, d'un bréviaire à l'uzaige de Paris. Je parlerai, au chapitre des frais de voyages, de queiques autres articles qui figurent à ce paragraphe.

chambre. Le plâtrier, qui était de Creil, avait touché huit livres seize sous, suivant marché avec lui fait. Dix poteaux, de dix pieds de longueur, avaient été payés XVI sous au menuisier, à raison de deux sous tournois l'un. Deux maçons avaient nettoyé à forfait le puits du château pour XII sous. La corde pour ce puits avait été livrée par le cordier au prix de VIII sous.

3° Halle de Clermont et le pressouer estant dessoulz icelle, V l. II s. I d. Achat d'une vis et d'une escryne pour le pressoir, LXVIII s., d'un cuvyer II s. VI d., d'un chable pour lyer l'arbre, XIII s.; transport par un voiturier de la vis et de l'escryne d'Ansacq, où elles avaient été achetées, à Clermont, VI sous pour une distance de 5 kilomètres.

4° Estang de Cocquesalle, IV l. II s., dont XL s. p., pour 20 journées d'ouvriers charpentiers pour faire une bonde neuve au dit étang, à raison de 2 sous l'une; XII sous pour transport du bois nécessaire à la confection de cette bonde, pris aux bois de la Houssière; et XXX sols parisis pour l'achat à un pêcheur demeurant à Condé sur Thérain, d'une nasselle par lui livrée audit étang.

Ces travaux étaient exécutés sous la surveillance et avec le concours du maître de charpenterie des ouvraiges de Madame, lequel touchait une pension de VIII l., à charge de visiter l'hôtel de Bourbon, à Paris, aussi bien que les édifices du Comté.

CHAPITRE IV. *Estang de Cocquesalle.* — Despence et frais faicts par ordonnance et délibération des officiers en chef de madicte Dame pour les pèche et empoissonnement, IIIIXX l. V s. V d. parisis (f^os^ 87-89), y compris les frais de l'instance introduite contre le locataire, dont j'ai fait mention au chapitre des recettes.

I. Frais de pêche XIII l. II s. V d., savoir: LXIX sous III d. à un maître pêcheur et à son aide, à raison de quatre sols parisis par jour, pour le premier, et de seize deniers pour le second, pour treize jours qu'ils ont vacqué à faire courir l'eau dudit étang, y faire des tranchées, pêcher ledit étang, garder et veiller le poisson et le livrer aux marchands; XV s. à deux pionniers, qui ont aidé à la pêche, probablement pendant le même temps; II sous à l'aide pêcheur, pour trois nuits qu'il a veillé le poisson; IIII l. au lieutenant du Maître des eaux et forêts et au receveur; XIII sous au sergent à cheval du comté, et VIII s. au procureur

de Madame, à Bailleul sur Thérain, pour vacation; enfin, LXXVI s. parisis, pour les dépenses faites pendant la pêche par les officiers, pêcheurs et marchands.

II. Frais de rempoissonnement, LXIV l. IX s. VIII d., dont CVI sols p. au maître pêcheur pour ses peines, vacations et frais de transport, et le surplus en acquisition de poisson (1).

CHAPITRE V. — *Voyaiges et frais de justice* (f^os^ 90-98).

Le montant du chapitre s'élève à VI^c^ XVI l. VI s. VII d. parisis. Les frais de justice en forment la presque totalité. Le paragraphe qui les concerne est parmi les plus intéressants, car il présente le tableau d'une organisation judiciaire, que venait compliquer singulièrement la multiciplicité des juridictions. J'ai déjà dit un mot de cette organisation et indiqué quelle était la compétence des juges du comté, et quelles limites leur imposaient les cas royaux, ainsi que l'intervention du bailli de Senlis et de son lieutenant, le prévôt d'Angy, que ces cas entraînaient. La nomenclature du chapitre V nous montre, en action, le lieutenant général, le receveur et le procureur général de Madame, dont l'office, remarque Loyseau, avait un double caractère: l'un de procurer l'intérêt public ou de justice, comme substitut des gens du Roi; l'autre, de procurer l'intérêt du seigneur qui, en sa jus-

(1) A Boulgeris de Marigny, écuyer, seigneur de Framicourt (commune de de Ponchon, canton de Noailles), pour 1,203 quarterons de gros empoissonnement et 2,000 d'autre plus petit, par luy vendus parmi 58 l. 5 s. t. ou 38 l. 5 sols pour les 1203 quarterons et 20 l. t. pour les deux milliers... ci... XLVI l. XII s. p. » — « à Pierre de Malingres, écuyer, seigneur de Hez (commune de Villers-Saint-Sépulcre, canton de Noailles), pour demy cent dix huit pièces de carpail tiercelin et trois seaulx d'autre petit carpail gelté audit estang a esté payé LXXXII sols tournois valant LVII s. VIII d. p. » — « au concierge du chasteau de Bresles (canton de Nivillers) pour Monseigneur de Beauvais, pour trois cent et demi de petit carpail à tenir eaulx de lui achetez pour le prix de vingt cinq sols tournois le cent avec un sceau de chièvrèque de cinq sols tournois, monte le tout, compris dix deniers tournois pour le denier à Dieu, à LXXIIII sols VI d. p.» — à un laboureur demeurant à Condé sur Thérain pour la vente et délivrance qu'il a faite de quatre cent et demy carterons de carpail gecté audit estang à la raison de trente deux sols parisis le cent valant VIII l. parisis ».

tice, plaidait en son nom. (*Livre des Seigneuries*, ch. 10, §72,73). Indépendamment de son procureur général, la comtesse de Clermont avait un ou plutôt des procureurs instrumentant pour elle, par devant les divers tribunaux où étaient portées ses affaires.

La législation criminelle était rigoureuse au XVI^e^ siècle; elle se ressentait encore de la rudesse des mœurs du moyen âge. Les ordonnances royales se montraient surtout impitoyables à l'égard des vagabonds sans aveu et soldats pillards qui parcouraient ou plutôt dévastaient les campagnes (1). Les trois condamnations à mort, prononcées en l'année 1514-1515 par le Bailli de Clermont, frappent des hommes de guerre adventuriers (2); les trois condamnés firent naturellement appel au Par-

---

(1) Ordonnance de Blois, mars 1498, article 90 et suivants.

(2) Au prévost recepveur pour le rembourser des frais de justice du procès criminel de Olivier Poisson, homme de guerre, adventurier, natif de Remy en Beauvoisis, qui a esté condampnez par le gouverneur du comté de Clermont à être pendu et étranglé, dont il fit appel au Parlement, où il avait été mené et illec dépesché à l'entrée de la reine Marie d'Angleterre... XXXII l. XIII s. V d. — « au même pour le rembourser des frais de justice du procès criminel de Guillaume Luyton, dit Crespy, aussi homme de guerre adventurier, natif de Maigneville audit comté condampnez à estre pendu et étranglé, et mené, comme appelant en la conciergerie du Palais à Paris... XXII l. IIII s. VI d. » — « à M^e^ François Puleu, prévost forain dudit Clermont, pour le rembourser des frais et mises de justice par luy faiz par l'ordonnance desdits officiers dudit Clermont à faire et parfaire le procès de petit Jehan Bazin, homme de guerre adventurier, natif de Pronleroy, qui par sentence de mondit seigneur le gouverneur de Clermont ou son lieutenant, confirmé par arrêt de la cour du Parlement a esté condampnez à estre pendu et estranglé au gibet de Clermont... XLII l. V s. » (f° 97). — La compétence en matière capitale n'était pas réservée au seul bailli dans l'étendue du comté; elle appartenait aussi aux officiers des hauts justiciers, toujours bien entendu sauf appel. Cependant, il paraîtrait que les frais de détention auraient, dans ce cas, incombé à la charge du comte, c'est ce qui résulte du moins des XXIX s. p. payés par le receveur au geolier des prisons du château pour la nourriture, à raison de VI deniers par jour, d'Adrien Blesset, « illec détenu comme appelant de la sentance de la mort contre lui donnée par le garde de justice de Froymont, depuis le 4 juillet 1514 jusqu'au 14 d'août qu'il fut mené à la court ». (f° 96).

lement. Le premier paraît avoir bénéficié du droit reconnu aux reines de délivrer les prisonniers, lors de leur entrée solennelle, dans une ville (1); du moins, j'interprète, en ce sens, la mention « illec dépesché à l'entrée de la reine Marie d'Angleterre », terminant l'article du compte qui le concerne; c'est au contraire pour le second que semble avoir été pris, dans la forêt de Ilez, le chêne double, inscrit avec destination de gibet, au chapitre des ventes de bois; quant au troisième, son sort définitif n'est pas spécifié.

L'appel n'était pas limité aux condamnations capitales; il s'étendait aussi à la peine de la question (2). En était-il également ainsi pour celles de l'essorillement, du fouet et des verges? Le compte n'en dit rien, bien qu'il enregistre plusieurs condamnations de ce genre prononcées par le lieutenant-général (3), une notamment pour larcin commis par une femme (4). Celui-ci recourait parfois au pouvoir spirituel en même temps qu'il employait les armes séculières. Des larrons avaient robé le plomb de la fontaine du château de la Neuville. Tandis que le procureur de Madame, à Beauvais, instrumentait contre le coupable présumé, un messager allait dans la même ville pour obtenir un excommuniement. N'est-ce pas à la même affaire que se rapporterait l'amende honorable imposée à Antoine Wordin « pour avoir supposé son nom et consenti ès main d'un tabellion de cour d'Eglise que son frère fût absous d'une sentence d'excommuniment (5) » ?

---

(1) Du Tillet : *Recueil des rois de France*, I, 257.

(2) « Au receveur pour frais du procès de Pierre Crougnier, demeurant à Crappain (paroisse de Breuil-le-Sec) audit comté qui, par sentence du lieutenant général, confirmée par arrêt du Parlement, avait été condempné à être mis en torture, ci... VIII l. VI s. p. » (f° 97).

(3) « Au geolier des prisons du château de Clermont, pour la nourriture de deux prisonniers détenus quatorze jours, après qu'ils furent battus et essorillés, tauxé à VI deniers par jour, ci... XII s. p. (f° 96) ».

(4) « Audit geolier pour la nourriture de Alizon Lévesque, détenue pour larcin, du 22 septembre 1514 jusqu'au 11 octobre, qu'elle fut bastue et fustigée de verges, ci... X s. p. (*Ibid*).

(5) F^os^ 92, 93, 95. — Pour faire amende honorable, le condamné dut porter une torche pesant une livre, laquelle fut payée IIII s. p. à un marchand mercier de Clermont.

Dans certaines circonstances, le juge, au lieu d'une peine corporelle, prononçait le bannissement, ce qui entraînait la confiscation des biens du condamné au profit de la caisse seigneuriale. Mais celui-ci pouvait se pourvoir en chancellerie et obtenir des lettres de rémission qui annulaient l'effet de la peine encourue, et à l'entérinement desquelles il n'était loisible de s'opposer qu'en introduisant une nouvelle instance. C'est ce qu'il advint en 1514 pour Jehan Boquet, dit Sac à Boire, et autres habitants de Saint-Remy-en-l'Eau (1).

Au XVI^e^ comme au XIX^e^ siècle, la détention préventive était quelquefois infligée à des innocents. Mais elle paraît avoir été généralement de courte durée. Elle varie entre 6 et 8 jours dans les deux exemples que fournit le compte de Guillaume Puleu (2). L'un d'eux concerne quatre individus impliqués à tort dans une affaire, dont j'ai déjà parlé au chapitre des amendes arbitraires,

---

(1) « A un messager pour avoir porté à Compiègne, lettres à Jehan Dauphin, Procureur de Madame, affin d'entrer en un procès entre Jehan Boquet, dit Sacaboire, et autres habitants de Saint Remy en l'eau (canton de Saint-Just), impétrants de rémission et de pardon contre le Procureur de madicte Dame » (f° 93) — « à un sergent a cheval pour avoir porté à Compiègne un interrogatoire et informations faites par les officiers de Madame à l'encontre de Jehan Boquet, dit Sacaboire, et autres habitants de Saint Remy, impétrants de lettres de rémission et qui avaient été bannis » (*Ibid*) — « à Guillaume Puleu pour un voyaige faict à Compiègne pour former appellation de l'entérinement de lettres de rémission au prouffit de Jehan Boquet, dit Sacaboire, et autres habitants de Saint Remy qui estoient bannis et leurs biens confisquez » (f° 94). Le crime commis par Sacaboire et ses complices paraît avoir été, si l'on se reporte au chapitre des *Réparations* (f° 85), un bris de clôture au château de Clermont. Il est probable que les coupables avaient des biens, dont eût bénéficié la caisse seigneuriale, car autrement, les officiers du Comté se fussent abstenus, comme on a vu qu'ils l'avaient fait pour l'assassinat de Garges. (Voir chapitre des *Confiscations*).

(2) « Au geolier des prisons du château de Clermont pour la nourriture de quatre prisonniers illec détenus pour la basture faite au prévost de Breuil le vert, dont ils ont été trouvés innocents... XVI s. p. » — « au même pour la nourriture de Jean Allaize de Crapain, détenu six jours pour la basture faite à Loyset Radon, dont il fut trouvé innocent III s. p.» (f° 96).

la basture dont le prévôt de Breuil-le-Vert avait été victime. Les véritables complices furent, ainsi que je l'ai indiqué, condamnés par le lieutenant-général chacun à 4 livres d'amende. Quant à l'instigateur principal, il fut fustigé de verges, et son exécution valut la mise en liberté du détenu qui s'en chargea (1).

J'ai fait mention au chapitre des *Ventes de bois*, de deux procès, l'un au criminel, l'autre au civil, portés par les officiers du comté au bailliage de Senlis; c'est à des instances pendantes devant cette juridiction ou à des appels au Parlement que sont relatifs la plupart des actes de procédure civile inscrits au §; je me bornerai à les reproduire ci-dessous en note (2) et à consigner

---

(1) « Au même geolier pour la nourriture d'Anthoine Aubry, détenu par ses démérites durant dix jours et fut délivré à la charge de fustiger de verges ung nommé Jehan Delarue... v s. p. » (*Ibid.*).

(2) « A Jehan Dagomberl, Procureur général xvi s. p. pour un voyaige faict à Angy où il estait adjourné par devant le prévost d'Angy contre Mre Bernardin de Vauldray, prieur de Saint Remy l'abbaye (paroisse d'Agnetz), pour veoir jurer aucuns témoins que ledit prieur entend faire examiner à futur » — « à Robert Lemaire, greffier de la Prévôté d'Angy, xviii s. p. pour coppie des articles sur lesquels ledit Bernardin a faict iceluy examen à futur et procès verbal 18 feuillets de papier à unze deniers le feuillet » — « à un sergent royal au bailliage de Senlis x s. p. pour son salaire d'être parti de Clermont le xix décembre, heure de deux heures du soir et allé à Mouy, où il demeura au giste, inthimer ledit de Vauldray, prieur de Saint Remy en la cour du Parlement et fait rapport et adjournement contre ledit prieur par devant le Bailli de Senlis affin de voir procéder à l'entérinement de lettres royaux » (fos 90 et 95) — « à un sergent royal du Châtelet de Paris viii s. p. pour la coppie de lettres royaulx et relief d'appel en la cour du Parlement de Jacques Boz appelant des officiers de madicte Dame » — « à un sergent royal au Bailliage de Senlis iiii s. p. pour la copie de lettres royaux contenant relief d'appel de Mre Anthoine Boz, Prieur de Bulles et son frère appellants de M. le gouverneur de Clermont, relation et inthimation sur ce faictes quatre feuillets de papier » (fos 90 et 95) — « à un sergent royal au Bailliage de Senlis vi s. p. pour un adjournement faict à Bruel le vert et à Clermont contre Domp David de Richebourg, prieur dudit Bruel et Jehan Picart praticien à Clermont pour constituer un nouveau procureur » (f° 95) — à un messaiger de pied xvi s. p. pour un voyaige faict à Paris pour chercher un *committimus* affin de faire renvoyer un procès pen-

ici l'article suivant, bien typique des mœurs judiciaires d'alors : « à un sergent à cheval XXVIII s. p. pour avoir porté à Paris deux chevraux chassés dans la forêt de Hez pour donner à Messieurs de la Cour « pendant que le procès de Boutyou estoit sur le bureau (1).

La comtesse avait, comme je l'ai dit, dans les diverses juridictions, des procureurs et hommes de loi à son service pour y suivre ses procès et affaires. Elle leur allouait en récompense des pensions, dont plusieurs étaient assignées sur la recette de Clermont et figurent au compte de Guillaume Puleu pour un total de 626 livres p. Le conseiller et solliciteur général de ses affaires à Paris était, en 1514, Gilles Courtin, appointé, à ce titre, de 160 livres ; des traitements variant entre 48 et 32 livres étaient alloués à six autres conseillers, parmi lesquels Louis Courtin, qui ne toucha que jusqu'au jour où il fut nommé conseiller au Parlement. Un procureur recevait 80 livres, trois autres 8 livres seulement chacun, un procureur au grand conseil 12 livres. Il y avait 16 pensions, de 8 livres chaque, pour autant d'avocats, au nombre desquels Tristan de Reillac, Pierre Hennequin et Augustin de Thou. Enfin, je signalerai 2 livres de pension payées à un procureur de Montdidier et 4 livres 8 s. p. à un conseiller et advocat au siège de Senlis et à un procureur ilec pour avoir servi Madame en ses procès (2).

J'en reviens à l'autre paragraphe du chapitre V, celui des *Frais de voyage*. Une mention insérée au début fait connaître qu'Anne de Beaujeu assista aux fêtes du mariage de Louis XII avec Marie Tudor, sœur d'Henri VIII, mariage qui devait quelques mois plus tard, pour le malheur de la France, conduire le *Père*

---

dant à Senlis à l'encontre des officiers de Chaulmont qui vouloient soutenir que la seigneurie d'Hénencourt le Sec n'estoit point de cette comté » — « à un sergent royal au Bailliage de Senlis VII s. p. pour adjourner Pierre Druyn lieutenant du Prévôt d'Angy en cas d'appel et inthimé à Hondainville d[lle] Hardouyne vefve de feu Jehan Batard de Fontaine » (f° 95).

(1) F° 94. LXVIII s. p. furent payés pour les dépenses des chasseurs qui prirent ces deux chevreaux.

(2) F[os] 102, 103, 103, 104 et 105, ch. X, *Pensions à voulonté.*

du Peuple au tombeau. « Au mois de novembre M C^c^ quatorze que Madame arriva en la ville de Paris pour l'entrée de la reine Marie d'Angleterre, elle ordonna, lisons-nous folio 90, audit Guillaume Puleu receveur estans allé vers elle audit Paris, de retourner en sadicte Comté et faire chasser en sa forêt de Hez et autres lieux de ladicte Comté aux chevreux, congnils, perdrix, lièvres et autres gibiers ». Cette chasse, dont j'ai indiqué les conditions au chapitre des *Ventes des bois*, semble avoir produit sept chevreuils, un certain nombre de lapins, des perdrix et des lièvres. Le transport du gibier à Paris eut lieu en quatre voyages, dont le prix, suivant marché fait, varia entre 20 et 28 sols parisis.

La duchesse avait également mandé au lieutenant-général de lui fournir des gros pois de Boullaincourt (paroisse d'Agnetz); deux mines de ces pois (85 litres), achetées à un laboureur, coutèrent, avec le sac, XXXVI s. p.

C'est sans doute en vue des mêmes fêtes qu'elle fit apporter du château de Moulins à Paris « les coffres de la vesselle d'argent doré et deux autres grandes quesses pleines de bagues » (1); qu'on « porta et repporta plusieurs et diverses fois la vesselle dorée les cyel et dresselles de drap d'or aux tournelles, au logis de monseigneur et en Bourbon »; que des tapisseries furent louées, tant aux marguilliers de l'église Saint-Eustache, qu'à des tapissiers (2), pour tendre et orner l'hôtel de Bourbon.

A la même époque, sinon pour le même objet, Richard Bailly, marchand tablyer et bourgeois de Paris, livra, au prix de huit livres quinze sols « ung tablyer de bois rouge garni de tablet et d'échetz » (1), dont les garnitures avaient été faites par Jehan Cas-

---

(1) Chapitre des *Ouvraiges et Réparations*, f° 84. — Le transport eut lieu par eau jusqu'à Briare, puis par muletier.

(2) *Ibid.* « Aux margliers de l'église Saint Eustace à Paris pour avoir baillé la tapisserye d'icelle église pour tendre audit hostel VIII écus au soleil » — à Jacques Rousseau tapissyer pour avoir tendu plusieurs fois ladicte tapisserye I écu soleil » — à Grégoire Leroy tapissier pour son salaire d'avoir tendu, destendu et loué la tapisserye IV l. 8 s. » — « à Jehan de Panavant pour le louaige de certaines tapisseryes ».

(3) *Ibid.*, f° 83.

teletz, orfèvre. Le sac à mettre ledit tablier fut payé huit sols tournois.

Les autres articles du paragraphe sont formés de salaires payés à des messagers soit de pied, soit de cheval pour porter des lettres ou du numéraire ; ils comprennent aussi les vacations et frais de déplacement tant du lieutenant-général que du reçeveur. Celui-ci est inscrit pour soixante livres, dont seize afférentes aux ventes de bois de la forêt de Hez. Mais, pas plus que Jehan d'Argilière qui toucha dix-huit livres seize sous à raison de trois voyages à Paris, dont l'un l'y retint sept jours pour vaquer aux affaires de Madame, il ne paraît avoir été satisfait de son traitement, et tous deux s'unirent pour réclamer une augmentation (1). La Chambre des comptes de Moulins ne considéra pas qu'il lui appartînt de faire droit à leur requête ; le rapporteur se contenta d'inscrire en marge : *recurrat ad Dominam*, et rien n'indique que ce recours ait eu d'effet utile pour l'un ou l'autre officier.

Les chapitres suivants, sauf ceux des *Dons et quittances de deniers* (ch. IX et XI, f^os^ 101, 172 et 105), comprennent les remises accordées par Madame, jusqu'à concurrence de 620 livres, sur les droits de quint et requint, dont j'ai parlé au chapitre correspondant des recettes, ne concernant pas le comté de Clermont, une simple émunération suffira.

CHAPITRE VI. — Deniers baillez et payez par descharge à

---

(1) « Requiert le Receveur que par vous Messieurs des Comptes lui soit taxé ses peines, salaires, journées et vacations d'avoir receu par le menu pour madicte Dame la somme de cinq mille livres tournois et plus à quoy monte la vente des bois et forêts de sa dicte comté, et tous les deniers de ladicte recepte monté à plus de dix mille cinq cents livres, avoir porté et envoyé en ladite ville de Paris aux personnes à qui madicte Dame les avait assignez, à quoy faire il a fait et frayé plusieurs deniers tant en dechect de monnaies mauvaises payées comme aultrement. En regard aux petits gaiges qu'il a en son dict office de receveur et que lors de la creacion d'iceulx la recepte dudit comté ne montait point plus de deux ou trois mille livres tournois » — « A Jehan d'Argillière, escuyer, lieutenant général pour plusieurs journées et vacations faictes aux procès de plusieurs criminels et autres négoces et affaires regardant le faict dudit comté. Il requiert lui être taxé » (f° 95).

Monsieur Maitre Philippe Villon, trésorier des finances de Madame, sur lettres écrites par icelle (f° 99) :

1° Mille trente-sept livres seize sous parisis pour les marchands, fournisseurs de boucherie et de poissonnerie de madicte Dame et de Monseigneur pour partie de trois mille livres tournois à eux ordonnées pour leurs marchandises ;

2° huits cents livres au compte de Jacques Delacroix commis au paiement des veneurs, fauconniers, archers et voyages de la maison ;

3° Trois cent vingt livres à dame Loyse du Lyon, dame de Lavedan, veuve de feu Charles Batard de Bourbon et Sénéchal de Toulouse (1), pour sa pension et entretènement de ses enfants pendant l'année 1514 ;

4° Quatre cent sept livres de pensions, savoir : 160 l. au gouverneur du comté, 80 livres au maitre des eaux et forêts, autant à un élu en l'élection de Clermont, Lambert de Bourges, et 87 livres à M. Guillaume Moncourtois, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel de Madame.

Chapitre VII. — Deniers payés en l'acquit de Madame par mandement et en suivant l'estat par elle faict du revenu de la présente recepte : six cent cinquante-cinq livres dix-neuf sous quatre deniers (2).

Chapitre VIII. — Autres deniers baillez et payés à M. Maitre Pierre Poppillon, s^gr de Paray, conseiller et maitre des requêtes de madicte Dame, ayant la principale charge et conduite de ses procès et affaires à Paris (f^os 100, 101) quinze cent quatre livres parisis, dont 610 livres pour employer aux frais procès et

(1) Fils naturel de Jean II, duc de Bourbon ; il était mort le 8 septembre 1502. Il fut la tige des branches de Lavedan, de Malause et de Basian, éteintes seulement au XVIII^e siècle.

(2) « Louis de Baulges, chauffeur de la chancellerie de France pour restant de la somme à laquelle Madame avait été condamnée envers lui pour payement de ses frais et de ceux du procès soutenu contre lui et dépens, 351 l. 7 s. 4 d. » — « à M^re Jehan Laubigeois, advocat en Parlement pour rente à laquelle il a droit sur la seigneurie de Bourbon-Lancy, 240 liv. » — « à Hugues Barbe neveu et héritier de feu M^re Jehan de Lespine, chapelain de Madame, la somme deue à ce dernier au moment de sa mort 61 l. 12 s. p. » (f° 100).

affaires de Madame audit Paris ; 210 livres pour l'arrêté du compte par lui rendu en la Chambre des comptes de Moulins de son entremise aux procès et affaires de Madame, durant l'année finissant au jour S^t^-Jean-Baptiste 1514; 400 livres pour sa pension et 204 livres pour dépenses diverses (1).

CHAPITRE X. — *Pensions à voulonté* : six cent quatre-vingts livres, dont la plupart à des avocats et jurisconsultes ; j'en ai donné l'énumération au chapitre des frais de justice (2).

Le compte se termine par le détail de divers déboursés du receveur, tant pour recouvrements que pour payements de deniers, ainsi que des frais de sa reddition.

La balance du compte et l'arrêt de règlement de la Chambre de Moulins se trouvent libellés dans les termes suivants :

« Somme toute : Despence de deniers sept mille six cent vingt et une livres quatorze sols picte parisis,

« Et la recepte monte neuf mille cent trente sept livres onze deniers picte parisis.

« Par ainsy doibt le recepveur à madicte Dame quinze cent quinze livres six sols, unze deniers parisis,

« Et il est deu audict recepveur par la fin de son prochain compte précédent treize cent soixante sept livres quatre sols dix deniers picte et demy parisis, qui lui sont paiez et rabattus ce qu'il doibt cydessus, et Madame quicte à luy de ladicte partie.

« Reste que ledict recepveur doit à Madame VII^xx^ VIII livres II sols ob. et denier picte parisis, et XVIII^m^ VII^c^ de Thuille.

« Par la fin du présent compte, oy et cloz en la Chambre des comptes de Madame la duchesse à Molins par Messieurs les auditeurs d'icelle, et rendu par ledict maistre Guillaume Puleu recepveur en personne, le deuxième jour d'octobre l'an mil cinq cent et seize. Ainsi signé : Douet. Puleu. »

---

(1) Pour l'entretènement de Louis de Bourges, frère Loys Picart et Georges Belot 120 l. p.; pour l'entretènement de Jacques de Bourges escollier à Paris et Pierre Cauron 80 l. p.; pour frère Laurent de la Planche carme, fils du fruitier de feu M. le duc Jehan sur la somme due à son père, 24 l. p.

(2) L'un des articles porte : « pour l'entretènement du fils de Perrette de Roye à Paris 16 l. p. ».

I. J'ai déjà indiqué quelles étaient, par rapport au franc de 1892, la valeur intrinsèque et la valeur relative ou pouvoir de la livre parisis de 1514 ; il faut la multiplier par 5 pour avoir la première, et par 27 pour avoir la seconde.

Ainsi, les 9,137 livres parisis de recettes inscrites au compte de Guillaume Puleu représenteraient, à l'époque actuelle, comme valeur intrinsèque : 45,685 fr. Comme valeur relative 246,700 fr.

Et les 7,621 livres p. de dépenses 38,105 fr. et 205,767 fr.

Si, descendant dans les détails, l'on applique ce barème à quelques-uns des chiffres dudit compte, on obtient, au point de vue de la valeur relative, le seul intéressant en définitive, les résultats comparatifs suivants.

Les 5 sous 5 deniers par feu de la grosse cense de Clermont équivaudraient à 7 fr. 35 de la monnaie actuelle, et les 8 sous, auxquels une sentence de 1507 avait évalué la redevance de 2 mines d'avoine (127 litres) et 2 chapons (1) due par chaque masure de La Neuville pour droit d'usage dans la forêt, à 10 fr. 80 c.; les 2 sous de cens par chaque muid de terre (3 hectares) accensé entre Buissencourt et Airion, à 2 fr. 70, et les 4 sous, acquittés au même titre par muid de terre à la montagne de Clermont, à 5 fr. 40. La redevance imposée pour 18 arpents de bois au Quesnoy sur Bresche et 7 autres arpents à défricher au Plessier sur Fournival, baillés à toujours, variait par arpent (51 ares) entre 4 s. 5 d. et 3 s., soit 5 fr. 95 et 4 fr. 05. Les 97 arpents des Prés le Comte, sis au bas de la montagne de Clermont, avaient été loués aux enchères, pour 40 ans, sur le pied de 6 sous, soit 8 fr. 10 l'arpent de 42 ares.

Les indications du compte relatives aux denrées sont malheureusement restreintes. Un setier de vin est évalué à 2 sous parisis, ce qui donne pour le litre 2 deniers et demi ou 25 cent. environ de notre monnaie. Le cent de carpes de 12 à 13 pouces de l'étang de Cocquesalle fut vendu 8 livres, soit 216 francs ; chaque carpe valait donc, prix de gros, 1 sou 7 deniers, soit 2 fr. 16. Deux mines de gros pois (85 litres) furent achetés avec le sac 26 sous, ou 35 francs. La nourriture des prisonniers était

(1) Les chapons de cens étaient évalués à 2 sous, soit 2 fr. 70.

remboursée au geôlier de Clermont sur le pied de 6 deniers, ou 68 c. par jour et par détenu. Comme denrée, nous trouvons encore la cire, comptée à 3 sous, ou 4 francs environ la livre, tant dans les adjudications des fermes muables que comme prix d'achat aux merciers.

Bien que détaillé, l'état des ventes de la forêt de Hez ne contient pas les renseignements nécessaires pour apprécier la valeur du bois d'œuvre en 1514 (1). L'arpent de taillis semble avoir été vendu en moyenne 4 livres, ce qui donnerait 8 livres ou 216 francs de notre monnaie par hectare ; mais il n'est pas possible de préciser quel était l'âge du taillis, ni s'il s'agissait de coupes totales ou de simples coupes d'éclaircie sous futaie. Quant au bois de chauffage, le prix paraît avoir varié entre 5 s. 8 d. (7 fr. 50) et 8 s. (10 fr. 80) la corde ; la raison de cet écart viendrait peut-être des variations mêmes de la corde, qui doit être comptée tantôt pour 3 stères 37 et tantôt pour 4 stères 38. C'était dans la forêt que l'administration seigneuriale prenait naturellement les bois dont elle pouvait avoir besoin. Il en fut ainsi notamment pour la confection d'une bonde neuve à l'étang de Cocquesalle. Le charroi du bois, pris à la Houssière, coûta 12 sous (16 fr. 20). Les cinq charpentiers de La Neuville, qui y consacrèrent ensemble 20 journées, furent payés 40 sous, ce qui mettait la journée à 2 sous ou 2 fr. 70 en moyenne. Une nacelle, achetée pour le même étang à un pêcheur de Rochy, revint à 30 sous (50 fr.).

L'étang de Cocquesalle fut, je l'ai indiqué, le seul des étangs du comté pêché en l'an 1514-1515. Un maître pêcheur et son aide y vaquèrent 13 jours au salaire, le premier de 4 sous (5 fr. 40) le second de 16 deniers (1 fr. 80) par jour. L'aide toucha, en outre, 2 sous (2 fr. 70) pour avoir veillé le poisson pendant trois nuits. Enfin, une somme de 15 sous (20 fr. 25) fut payée à deux pionniers, pour la part qu'ils prirent à la pêche.

A noter encore parmi les articles du compte de Guillaume Puleu : la toise de pavé (3^m 79), faire et fournir, payée 8 sous soit 10 fr. 80 ; le curage du puits du château à forfait pour

(1) Dix poteaux de dix pieds l'un, pour huisserie au chateau de Clerfurent, fournis par un menuisier pour 16 sous parsisis, soit 21 fr. 60 de notre monnaie, et 2 fr. 16 le poteau.

12 sous, soit 16 fr 20 ; la corde de ce puits, achetée à un cordier 8 sous, soit 10 fr. 80 ; une vis avec escrine pour le pressoir seigneurial, ainsi qu'un cuvier, inscrits l'une pour 48 sous (64 fr. 80 c.), l'autre pour 2 sous 6 deniers (3 fr. 40). Le transport de la vis d'Ansacq à Clermont revint à 3 fr. 10 ; la distance est de 5 kilomètres environ. Les transports de Clermont à Paris coûtaient relativement plus cher ; ils varièrent de 27 fr. (20 sous) à 37 fr. 50 (28 sous) pour le gibier qui fut envoyé à la duchesse pendant son séjour à l'hôtel de Bourbon. Un messager de pied prenait 16 sous (21 fr. 60 c.) pour porter des lettres à Paris ou en rapporter.

II. Les 9,137 livres parisis ou 246,700 francs de recettes inscrites au compte de l'année 1514-1515 se répartissaient, ainsi qu'on l'a vu, en sept chapitres y compris les sommes encaissées et versées par les receveurs des seigneuries particulières. Si l'on retranche ces sommes portées sans détails et qui s'élèvent à 2,541 livres ou 68,607 fr., il reste pour le comté proprement dit de Clermont 5,596 livres ou 178,000 francs environ, provenant de six chapitres ou sources différentes, savoir :

1. Domaine non muable.....	405 l.	8 s.	11 d.	:	10.947 fr.
2. Domaine muable.....	1.147	8	»	:	30.979
3. Quints et requints.....	1.100	8	1	:	29.710
4. Ventes et saisines.....	24	11	10	:	664
5. Amendes arbitraires.....	10	8	»	:	281
6. Ventes de bois.....	3.889	12	19	:	105.020

Fait important à noter, plus des deux tiers du revenu, que les ducs de Bourbon tiraient de leur comté de Clermont, avaient le caractère domanial et provenaient principalement de la forêt de Hez et des massifs boisés qui en dépendaient. Second fait non moins digne de remarque, la contenance de ces forêts et massifs n'a pas varié sensiblement depuis le seizième siècle, non plus que leur produit, que les statistiques les plus récentes et les plus autorisées évaluent à 113,000 francs.

Enfin, sur le tiers restant, plus de moitié était fournie par les quints et requints, c'est-à-dire par les droits perçus sur la transmission des fiefs et biens nobles. La part de charges retombant sur les autres classes de la population se trouvait donc relativement restreinte.

Toutefois, il convient de ne pas oublier qu'à ces charges ordinaires venaient parfois s'en ajouter d'extraordinaires, connues sous le nom de *Tailles aux quatre cas*. Ces cas étaient ceux où le seigneur prenait la croix pour aller en terre sainte; où, prisonnier des ennemis de la foi ou du royaume, il devait payer rançon; où il mariait sa fille ainée; où il était armé chevalier.

En maintes circonstances, pendant les deux siècles et demi qu'ils possédèrent le comté de Clermont, les ducs de Bourbon eurent à lever sur leurs vassaux et sujets des tailles extraordinaires. La rançon de Louis II, qui passa sept années en Angleterre à ses propres coûts et despens comme ôtage et pleige du traité de Brétigny (1), celle de son fils Jean Ier qui, fait prisonnier à Azincourt (octobre 1415) demeura détenu à Londres jusqu'à sa mort (février 1434), (2), en furent naturellement l'occasion. Il est plus que probable également que les ecclésiastiques et le tiers Etat du Clermontois contribuèrent de leurs deniers, comme les gentilshommes de leurs personnes, à l'expédition glorieuse qu'en 1390 le même duc Louis, à la sollicitation des Gênois, organisa à ses frais et conduisit contre les Barbaresques (3).

A l'époque qui nous occupe, quatre années avant celle qui fit l'objet du compte de Guillaume Puleu, Charles III, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont en Beauvoisis, ordonnait l'imposition d'une taille générale sur les habitants de ses domaines à l'occasion de la nouvelle chevalerie qui lui avait été conférée l'année précédente de la main du roi, le jour de la victoire remportée à Agnadel sur les Vénitiens (14 mai 1509) (4). Lors du mariage de Suzanne de Bourbon, fille et héritière du duc Pierre, avec ce jeune prince, en mai 1505, les Etats de Bourbonnais avaient offert aux nouveaux époux un don de 100.000 livres,

(1) Voir la *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, par Jehan d'Orreville, dit *Cabaret*. Edition de la *Société de l'histoire de France*. 1876, p. 6.

(2) Sur la rancon de Jean, duc de Bourbon, qui fut payée jusqu'à trois fois, voir un mémoire lu à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, par Huillard-Bréholles, t. VIII, 2e partie.

(3) Voir la *Chronique du bon duc Loys de Bourbon*, ch. LXXII à LXXXII.

(4) *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*. n° 7811.

et cet exemple de générosité et d'attachement, nous apprend Désormeaux, avait été suivi dans le duché d'Auvergne, le Forez, le Beaujolais, la principauté de Dombes et le comté de Clermont (1).

Du reste, ce n'était pas aux quatre cas que les princes de la branche aînée de Bourbon entendaient restreindre leur droit de lever des subsides extraordinaires sur leurs sujets. Le 27 juin 1507, Anne de Beaujeu produisait l'attestation qu'elle avait coutume d'imposer des tailles pour la réparation des ponts et chaussées, sans qu'il fût besoin de l'assentiment des officiers du roi, et Louis XII, n'osant y contredire ouvertement, tournait la difficulté en autorisant la duchesse à demander une aide de 30.000 livres aux Etats d'Auvergne, ces Etats à le voter, et offrait le concours de ses officiers pour le recouvrement (2). François Ier recourait à un semblable procédé, lorsqu'en août 1516 les mêmes Etats votèrent un subside de 50.000 livres au duc Charles pour contribuer aux frais et dépenses que lui avait occasionnés l'expédition du Milanais (3). Animé à l'égard de ce prince de sentiments tout autres que ceux qu'il devait lui témoigner plus tard pour le malheur de la France, le monarque qui l'avait pourvu de l'office de connétable le 12 janvier 1514 (1515) lui avait, le 30 décembre suivant, donné pouvoir de créer un maître de chaque métier dans toutes les villes du royaume (4).

Le droit pour les grands vassaux et princes apanagistes d'imposer dans leurs domaines des tailles extraordinaires ne prit définitivement fin, au dire de Loyseau et de Bodin, qu'en 1566. L'article 23 de l'ordonnance de Moulins déclara qu'au souverain seul appartenait de lever deniers dans son royaume.

---

(1) *Histoire de la Maison de Bourbon*, t. II.

(2) *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*. nos 7617 et 7,781.

(3) *Ibid.*, no 8010.

(4) *Catalogue des Actes de François Ier*, nos 7 et 395. — En enregistrant le don royal, le Parlement déclara qu'il le faisait en considération des mérites du duc de Bourbon et de son lignage, non de l'office de connétable de France, dont il était revêtu. (Du Tillet, *Recueil des rois de France*, 1, 315.) Voyez ledit auteur sur les prérogatives en cette matière *des secondes personnes de France*; voyez aussi *Catalogue*, nos 52, 71, 357, 368, 995, 1510, 1936, 2010, 3146 et 3287.

III. Il y avait deux siècles et plus que la Royauté poursuivait, non sans opposition ni sans traverses, l'établissement de ce principe qui a pris depuis lors sa place dans le droit fondamental de la France. Etienne Pasquier relate, en son vieil et pittoresque langage (1), comment les nécessités des guerres et le développement de la vie politique et sociale rendirent insuffisants sous la troisième race les produits du domaine qui, sous la première et la seconde, avaient seuls alimenté le budget royal; comment Philippe-le-Bel et les Valois, ses successeurs, durent recourir à des impôts généraux qui, créés d'abord à titre temporaire, avec le concours des députés des trois ordres de la nation, ne tardèrent pas à prendre le caractère perpétuel, et à ne dépendre que de la volonté du monarque; comment aussi et par voie de conséquence les fonctionnaires électifs, institués à l'origine pour l'assiette et le recouvrement des deniers comme pour le jugement du contentieux, devinrent officiers royaux. La transformation, dont je parle, était sous le règne de Louis XII un fait depuis longtemps accompli. Cependant la division ancienne entre les revenus ordinaires et les revenus extraordinaires se maintenait. Les premiers, composés des produits du domaine de la couronne, étaient administrés par quatre trésoriers de France, dont un édit d'octobre 1508 venait de déterminer plus exactement les pouvoirs. On y voit que ces pouvoirs s'étendaient au service des chemins, ponts et chaussées, ainsi qu'aux réparations des châteaux et fortifications des villes et même aux droits de traites ou de douanes.

C'étaient les généraux des finances, dont le nombre variait d'ordinaire entre quatre et six, qui se trouvaient préposés à l'administration des revenus extraordinaires, lesquels comprenaient es tailles, aides et gabelles. Chaque année, ils présentaient au Roi un compte de recettes et dépenses qui servait à établir le budget suivant. Le montant des taxes nécessaires à l'équilibre de ce budget, une fois arrêté au Conseil du roi sur leur propo-

(1) Les *Recherches de France*, livre seond, chap. VII et VIII. Voyez aussi les belles études de M. Vuitry sur le régime financier de la France.

sition (1), ils en réglaient la répartition et assuraient le recouvrement, chacun dans les provinces de son département. Les départements des généraux, ou *Généralités* — la dénomination devait se perpétuer jusqu'en 1789 — paraissent avoir été sous Louis XII au nombre de six : Languedoc, Languedoil, Outre-Seine et Yonne, Normandie, Picardie, Bourgogne, ces deux dernières datant seulement de Louis XI (2). Les généraux avaient sous leurs ordres les élus, grénetiers, contrôleurs et receveurs, avec pouvoir de les instituer et de les destituer suivant ce que voulait le service.

Les élus procédaient dans leur *Election* à la sous-répartition et à l'assiette de la taille, ainsi qu'à l'adjudication de la ferme des aides et droits de toute nature perçus sur les boissons et denrées (3). Pendant tout son règne, Louis XII apporta un soin jaloux à contenir les impôts dans les plus étroites limites. Le principal de la taille fut ramené en 1503, à 1.500.000 livres tournois, soit de 30 à 35 millions de notre monnaie, et, si les circonstances rendirent ultérieurement des crues ou suppléments nécessaires, il ne manqua jamais d'en adresser préalablement, et avec toutes justifications à l'appui, la demande aux Etats des provinces, qu'il ne cessa de convoquer périodiquement. Deux fois

---

(1) Les généraux gouvernaient souverainement les finances sous l'autorité du roi et de son premier ministre ; mais il arrivait fréquemment, si l'on en croit le préambule de l'édit de 1551, que quand il y avait des levées à faire de deniers extraordinaires, le souverain, au lieu de leur en remettre le soin, avait accoutumé d'y préposer des « commissaires exprès et extraordinaires lesquels bien souvent n'entendaient et ne savaient faire lesdites charges. » (Voyez DE BOISLISLE, *Semblançay* et la *Surintendance des Finances*, Bulletin de la *Société de l'Histoire de France*, année 1881.

(2) DE BOISLISLE, *Etienne de Vesc*, sénéchal de Beaucaire. *Ibidem*, année 1879, p. 309.

(3) Voir MIRAULMONT, *Mémoires sur l'institution et l'origine des cours souveraines*, et *Catalogue des Actes de François Ier*, notamment les nos 1853, 2055, 2237, 3542, desquels il résulte que les élus avaient également la charge de lever des pionniers, de fournir des chevaux pour l'artillerie, des vivres pour les troupes, de pourvoir aux logements des gens de guerre et aux frais des étapes. Voir *Réglement aux Eleus sur le fait et exercice de leurs charges*. 1508.

même, en 1508 et 1509, le supplément ayant dépassé les besoins auxquels il était appelé à pourvoir, li ordonna la restitution du surplus aux contribuables (1). Aussi Brantôme dit-il en sa notice que « le peuple, quand il est chargé de tailles et d'impôts, crie toujours qu'on nous règle et remette seulement soubz le règne de ce bon roy Louis XII (2) ».

Les grénetiers étaient préposés à l'administration des greniers à sel. Le sel était alors encore marchand; c'est seulement l'édit de juin 1541 qui le constitua à l'état de monopole. Amené par les particuliers dans les greniers, il y était placé sous la surveillance des officiers royaux et vendu par eux suivant un tarif qui comprenait, avec la valeur commerciale, le droit perçu au profit du fisc. Ce droit avait été d'abord du cinquième du prix, mais il avait été augmenté depuis (3).

---

(1) De Maulde : *Les origines de la Révolution française au* XVI^e^ *siècle*, chap. II et IV.

(2) Le fait est confirmé par l'ordonnance de 1560. « Nous entendons, y dit Charles IX, et désirons réduire nos tailles et aides aux plus gracieux termes et estat qu'elles ont été du vivant de nos prédécesseurs rois, même du temps de feu roy Louis XII notre bisayeul ». Le règne de ce monarque fut en France, pour tous, un temps de prospérité et de développement. Claude de Seyssel, évêque de Marseille, son panégyriste, nous l'apprend (p. 112) en ces termes : « C'est une chose apparente que le revenu des bénéfices, des terres et des seigneuries est crû partout généralement de beaucoup. Et pareillement les fermes des gabelles, péages, greffes et de tous autres revenus sont augmentez bien grandement. Aussi est l'entrecours de la marchandise tant par mer que par terre fort multiplié... Et pour un marchand que l'on trouvait du temps du roi Louis XI riche et grossier à Paris, à Rouen, à Lyon et autres bonnes villes du royaume et généralement de toute la France, l'on en trouve de ce règne plus de cinquante. Et si en ah pour les petites villes plus grand nombre qu'il n'en souloit avoir pour les grosses et principales cités. Tellement qu'on ne fait guère maison sur rue qui n'ait boutique pour marchandise ou art mécanique ».

(3) Notamment par des crues, soit générales, soit restreintes à certaines provinces, en vue des travaux publics. Voyez *Catalogue des Actes de François I^er^*, n^os^ 35, 713, 1867, 2469, 3821, prorogations successives en faveur du Chapitre de Senlis du droit de percevoir un denier picte tournois par quintal de sel, dans les chambres et greniers à sel du royaume,

IV. J'ai dit que le principe, définitivement consacré par l'ordonnance de Moulins en matière d'impôt, ne s'était pas établi sans difficultés ni protestations. Pour triompher de l'opposition des grands vassaux, qui prétendaient au droit de pouvoir seuls taxer leurs sujets, la royauté avait dû entrer en composition avec eux et leur consentir, tout au moins à l'origine, le partage du produit de l'imposition. L'Histoire du comté de Clermont fournit plusieurs exemples d'un fait, dont les remarquables études de M. Vuitry ont constaté la généralité au XIVe siècle. En 1340, les nobles, hauts justiciers et habitants des bonnes villes de Vermandois et Picardie ayant octroyé à Philippe VI un subside extraordinaire pour pourvoir aux frais de la guerre qu'il avait à soutenir, celui-ci abandonna au duc de Bourbon la moitié du produit dans l'étendue de son comté (1). Charles V agit de même en 1366; sur les aides ordonnées pour subvenir à la défense du Beauvaisis contre les grandes Compagnies, il concéda à Louis II une part égale à celle qu'il avait accordée dans la même circonstance aux autres princes du sang sur les terres qu'ils tenaient de la couronne (2). Un siècle plus tard, lorsque la taille devint perpétuelle, Charles VII constitua, sur la recette du Bourbonnais, au profit du duc une pension de 14.000 livres qui ne cessa d'être payée qu'à l'époque de la fuite du connétable (3). En fut-il également ainsi pour les autres domaines de la maison de Bourbon? L'auteur, auquel j'emprunte la mention qui précède, n'en dit rien, mais cela est vraisemblable.

Du reste, ce n'était pas seulement par un prélèvement sur son

---

accordé par Lettres de Louis XII, du 26 décembre 1506, pour les réparations à la cathédrale, incendiée en 1505. Même don, pour des motifs identiques, mais dans les greniers à sel de Normandie et de Languedoc, seulement pour la cathédrale de Bourges (n° 73). Concession analogue aux habitants de Pontoise faite par Charles VIII et Louis XII, pour les travaux de leurs fortifications, confirmée le 24 février 1515 (n° 94).

(1) *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*. n° 2253.

(2) *Ibidem*, nos 2916-2962. La part fut arbitrée au tiers par mandement des généraux.

(3) MARILLAC : *Histoire du Connétable*, cité par DESORMEAUX : *Histoire de la Maison de Bourbon*, t. II, p. 7.

produit que les ducs intervenaient dans la question de la taille, c'était aussi par la part qu'ils avaient au choix des officiers chargés de sa répartition.

Jusqu'en 1483, si l'on en croit Graves (1), les paroisses du comté de Clermont en Beauvaisis se trouvaient disséminées entre les élections de Beauvais, de Senlis et d'Amiens. Au mois de juillet de ladite année, Pierre II obtint des Lettres Patentes les groupant dans une élection spéciale, avec pouvoir de nommer les officiers qui composaient la juridiction nouvelle. Ceux-ci étaient alors au nombre de quatre, deux élus, un receveur et un greffier. Les deux administrations seigneuriale et royale paraissent avoir été, à l'origine tout au moins, singulièrement unies et reliées ensemble. Ainsi on voit, en 1501, Jehan d'Argillière, écuyer, cumulant les fonctions d' « Esleu pour le roi notre sire à Clermont et de receveur général du comté » (2). J'ai relevé dans le compte de Guillaume Puleu une pension de 80 l. p. payée sur les recettes du comté à un élu, Lambert de Bourges. A quelle généralité ressortit la nouvelle élection? Sans doute à celle d'Outre-Seine et Yonne, dont Paris était le chef-lieu. Du moins on trouve dans un règlement de la Chambre des Comptes, du 24 octobre 1563, le receveur particulier de l'élection de Clermont porté comme tenu de verser ses fonds à la recette générale de Paris, et ladite élection dénombrée par l'édit de décembre 1583 parmi les vingt et une, qui formaient la généralité du même nom. En 1595, lors de la création de la généralité de Soissons, elle fut comprise dans sa circonscription et devait y demeurer rattachée jusqu'en 1789.

J'ai déjà dit que sur la fin du XIVe siècle, les comtes de Clermont avaient obtenu l'établissement d'un Grenier à sel à leur proffit, mais que l'ordonnance de mai 1413 sur la police générale du royaume en avait prononcé la suppression en même temps que

---

(1) *Précis statistique du canton de Clermont.* Les Elections de Beauvais et de Senlis dataient de 1406.

(2) Lettres missives d'Anne de France mandant à Jehan d'Argillière de se rendre à Moulins, pour y procéder à l'inventaire des titres de la maison de Bourbon (février 1501), citées par HUILLARD-BRÉHOLLES dans son introduction.

celle de plusieurs autres instituées dans les mêmes conditions (1); elle avait en même temps aussi transféré le grenier à sel de Senlis à Creil « ainsi que en temps passé avait été fait ». Un demi-siècle plus tard, le grenier à sel de Clermont se trouvait rétabli (2) et avec le caractère de Grenier royal, mais sans grand bénéfice pour le trésor, car des Lettres Patentes en attribuaient chaque année les profits et émoluments à la duchesse de Bourbon (3). Toutefois, la nécessité même de ce don et de son renouvellement périodique témoignait du chemin parcouru dans l'intervalle, des avantages obtenus par le pouvoir royal dans sa lutte contre les grands vassaux.

Le terrain avait été moins favorable, et partant la tentative infructueuse, au point de vue des droits de francs-fiefs et nou-

(1) « Pource que depuis un certain temps ença, dit l'article 127, par faveur ou importunité de seigneurs de nostredit sang et lignaige et d'autres, ou autrement ont esté créez et mis sus en notre royaume grand quantité de greniers et chambres à sel,..... et pour ce l'émolument et prouffit de nostre gabelle est grandement amoindry et appeticé, et chacun jour appetice et diminue, nous considérans les grandes affaires et charges que nous avons à supporter pour la tuition et deffence de nostre royaume, tous greniers et chambres à sel qui depuis seize ans ença ont été mis sus ès villes qui s'ensuivent.... avons révoqué, cassé, aboly et adnullé ».

(2) Lettres de 1472 ou 1473, accordant à l'église de Beauvais un droit appelé la crue du sel, à prendre sur les greniers à sel de Clermont, Grandvilliers et Creil. (HERMANT : *Histoire manuscrite du diocèse de Beauvais*, t. II.)

(3) Louis XI abandonnait aux grands seigneurs les gabelles de leurs domaines, notamment aux ducs de Bourbon et d'Orléans (DE MAULDE, chap. IV, p. 71). L'*Inventaire des titres de la Maison de Bourbon* contient de 1491 (7143) à 1522 (8109) la mention des lettres successives des généraux des finances consentant l'entérinement des Lettres-Patentes, par lesquelles le Roi a renouvelé pour un an le don fait à la duchesse du Bourbonnais de tout le proffit du droit des gabelles, des amendes et forfaitures des greniers à sel de Moulins, Montluçon, Bourbon-Lancy, Creil, Clermont en Beauvoisis, Cosne, Gien et Saint-Pierre-le-Moustiers. Voyez *Catalogue des Actes de François I^er^*, n^os^ 40, 151, 264, 593, 1343, etc., mêmes concessions faites à divers princes pour les greniers à sel de leurs domaines.

veaux acquets. J'en ai déjà dit un mot au chapitre des quints et requints. En 1451, les commissaires royaux, nommés pour la levée de ces droits, voulurent y procéder sur les domaines du duc de Bourbon ; Charles VII, pour obtenir son acquiescement, lui avait fait don de la moitié des profits et émoluments à provenir de cette levée en Bourbonnais, Auvergne, Forez et Beaujolais. Mais Jean II s'y refusa et fit opposition devant le Parlement, lequel, par arrêt du 27 mai, interdit aux officiers royaux tout recouvrement jusqu'au jugement de l'appel interjeté. Par lettres du 12 janvier 1453, Charles VII dut ratifier en faveur du duc le droit de lever lui-même les francs-fiefs dans tous les pays, terres et seigneuries de son apanage. Autant en firent Louis XI en novembre 1465, Charles VIII, en août 1490, et, les officiers royaux du Lyonnais ayant voulu entraver l'action des receveurs ducaux, en Forez, ce monarque, par lettres de mai 1494, confirma à son beau-frère, Pierre de Beaujeu, l'exercice de tous les droits régaliens audit comté, notamment la faculté de percevoir le dixième de l'émolument des mines, ouvertes et à ouvrir (1).

Ecrivant sur les apanages, les auteurs, Loyseau entre autres, se sont attachés à définir quelles étaient, au XVI^e^ siècle, la nature et l'étendue des droits de leurs possesseurs. Les apanagistes, disent-ils, étaient pleinement propriétaires et pouvaient agir comme tels, sous réserve du retour éventuel à la couronne, en cas d'extinction de leur postérité masculine; ils recevaient les fois et hommages des vassaux mouvants de leurs seigneuries, et les faisaient saisir, en cas de non accomplissement du devoir feodal; c'était en leur nom que se rendait la justice, non-seulement dans les causes qui intéressaient les particuliers, mais encore dans celles qui regardaient l'apanage; ils nommaient les juges ordinaires, notaires, procureurs et huissiers; jouissaient du patronage et de la collation des bénéfices, ainsi que du droit de garde des cathédrales et des églises de fondation royale; instituaient des Chambres de comptes, où comptaient les receveurs de

(1) *Inventaire des titres de la Maison de Bourbon*, n^os^ 5877, 5881, 5930, 6332, 7108, 7223. Les Lettres de Louis XI sont au tome XVI des Ordonnances (p. 447). Elles comprennent le droit de marc d'argent des notaires.

leurs domaines; choisissaient enfin et commettaient les gouverneurs militaires et baillis qui seuls, en cas de guerre, avaient pouvoir de convoquer et de conduire le ban et l'arrière-ban.

Le document que je viens de résumer me semble confirmer pleinement les assertions des feudistes, et, si l'on considère que le comté de Clermont en Beauvoisis ne constituait qu'une faible partie des possessions du connétable de Bourbon, que cet apanage primitif de Robert de France s'était successivement, par les mariages et d'heureuses acquisitions, agrandi au point de former comme un véritable royaume (1), dans lequel ses descendants exerçaient l'ensemble des droits régaliens, pouvaient réunir sous leur bannière jusqu'à 40,000 hommes, on se prend à se demander si le drame douloureux, qui s'ouvrit en juillet 1523, au château de Chantelle en Bourbonnais, pour se dénouer de la façon tragique que l'on sait sous les murs de Rome, le 6 mai 1527, eut bien pour seule cause l'amour-propre froissé et l'insatiable avarice de Louise de Savoie. Ne fut-il pas aussi et plus encore la conséquence de l'inévitable lutte de la Royauté contre le dernier représentant du régime féodal?

C^te^ DE LUÇAY,

Correspondant de l'Institut.

---

(1) « Il faut voir l'énormité du royaume que ce Bourbon avait en France; son bizarre empire ne comprenait pas seulement le grand fief central et massif de Bourbonnais, Auvergne et Marche, mais des positions excentriques fort importantes, le Beaujolais, le Forez, les Dombes, trois anneaux pour enserrer Lyon, les rudes montagnes de l'Ardèche, Gien pour dominer la Loire, puis tout au nord, Clermont en Beauvoisis ». (MICHELET : *Histoire de France).*

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.

Pages.

Le Comté de Clermont en Beauvoisis constitué en apanage à Robert, fils de saint Louis (1269). Conditions de cet apanage. — Lettres de mai 1400..... 208-209

Compte de Guillaume Puleu (1514-1515), description du manuscrit. Intérêt et importance de ce compte..... 210-211

C'est à Anne de France, dame de Beaujeu, duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne qu'il a été rendu. — A quel titre. 212-213

Composition primitive, accroissements et démembrements successifs du Comté..... 214-216

Administration du Comté — le Bailli; son lieutenant-général; le receveur — la juridiction des Grands-Jours — le Ban et l'arrière-Ban..... 216-222

Monnaies : la livre parisis et la livre tournois..... 222-223

COMPTE DES RECETTES DE LA SAINT JEAN-BAPTISTE 1514 A LA SAINT JEAN-BAPTISTE 1515.

Chapitre I. *Domaine non muable.* — Le cens, son caractère.— § 1. Cens dûs à la Saint Denis; — § 2. Cens dûs à la Saint Remi. Grosse cense de la ville de Clermont. — § 3. Cens dûs au jour de Toussaint. Mairies d'Agnetz et de Cannetecourt. — § 4. Cens dûs au jour de Noël. — Pariage de Rieux. Avouerie de Halloi. — § 5. Cens de Gien-

Pages.

court. — § 6. Vinaiges. — § 7. Fiefs de la Brethèque, d'Ypert de Coudun et de Lespinette. — § 8. Recepte de thuiles. — § 9. Prévôtés de Breuil-le-Sec, de Ronquerolles et Bailleval. — § 10. Louaige de certains hértaiges. — § 11. Pêches d'Etangs. — L'étang de Cocquesalle..... 224-231

Chapitre II. *Fermes* ou *domaine muable.*— § 1. Droits de justice : Bailliage; Prévôtés de Clermont, de Breuil-le-Sec, de Ronquerolles, de Boislcourt. Prévôté de la Neuville-en-Hez. Prévôtés de Sacy-le-Grand et de Bailleul-sur-Thérain. — § 2. Droits de Travers. Travers de Clermont, de Nointel, de Catenoy, de Bailleul-sur-Thérain, de Liancourt, de Bailleval, de Sénécourt, de Longueau. — § 3. Tonlieux de la laine, des vins ; Minage.— Rentes de la Boucherie et de la Halle. Rente du sel. Tonlieux du pain, des bêtes à quatre pieds, de la Hérengerie. — § 4. Les Pessons et Paturaiges. — La Foire de la Chandeleur..... 231-237

Chapitre III.— *Rachats, reliefs, quints et requints.*— § 1. Reliefs de fiefs.— § 2. Quints et requints.— § 3. Emoluments de fiefs. — § 4. Erections de fiefs. — § 5. Fiefs aux mains des roturiers.— § 6. Fiefs possédés par gens d'Eglise et de main-morte. L'homme vivant et mourant..... 237-243

Chapitre IV. — *Ventes et saisines de biens roturiers*..... 243-244

Chapitre V. — *Amendes arbitraires.*— Amendes coutumières. Les Grands jours..... 244-246

Chapitre VI.— *Aulbaynes et Confiscations.*— Olivier Le Dain, seigneur de Saint-Rimault..... 246-248

Chapitre VII. — *Ventes de Bois.* — § 1. Administration des eaux et forêts. Instances et contestations. — § 2. Gibier et chasse. § 3. Domaine forestier. La forêt de Hez, les bois de Ronquerolles, de Bourbon, de la Houssière et de Bulles. Forêt de Hez; usagers; comment se concédaient les droits d'usage. Location et adjudication. Prix de vente des bois..... 248-255

Total des recettes du domaine de Clermont et des seigneuries de Sacy-le-Grand, Milly et Barneul, Bulles et Bailleul, Bonneuil, la Hérelle, Remy, Gournay et Moyenneville..... 255-256

DESPENCE DE CE PRÉSENT COMPTE.

Chapitre I. *Fiefs et aulmosnes.*— Fief en l'air, obits et fondations.....

Chapitre II. — *Gaiges d'officiers*..... 258

Chapitre III. *Des Ouvraiges et Réparacions.* — Etang de

Pages.

Cressy, Château et halle de Clermont. Etang de Cocquesalle 258-260
Chapitre IV. — *Etang de Cocquesalle.* — Pêche et rempoissonnement 260-261
Chapitre V. — *Voyaiges et frais de justice.* — Organisation judiciaire; législation criminelle et correctionnelle; procédure civile. Frais de voyage. Anne de Beaujeu au mariage de Louis XII et de Marie Tudor. Vacations et frais de déplacement du receveur et du lieutenant général 261-268
Dons et quittances de deniers (chap. IX et XI) 268
Deniers payés par décharge et en l'acquit de Madame; Pensions à voulonté (chap. VI, VII, VIII et X) 268-270

Balance du Compte 270
Valeur intrinsèque et relative de la monnaie. Denrées, marchandises et salaires en 1514-1515 271-273
Recettes ordinaires de la caisse seigneuriale. D'où elles viennent. Recettes extraordinaires. Tailles aux quatre cas 273-275
Impôts généraux; administration financière de la royauté. Trésoriers de France, Généraux des finances. Elus et Grènetiers. Election et Grenier à sel de Clermont 276-278
La Royauté obligée d'entrer en composition et partage de l'impôt avec les grands vassaux. Droits et prérogatives des apanagistes 279-283

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1892.

MM. AUDAIN, docteur en médecine à Beauvais.
DE CLÉRAMBAULT, conservateur des hypothèques à Beauvais.
DUCLOS, licencié en droit, à Troissereux.
FERNET (Edmond), propriétaire, à Beauvais.
PAITARD, directeur du Syndicat agricole, à Beauvais.
PRÉVOTEL (Julien), avocat, à Beauvais.
SEILLIER (abbé), curé-doyen de Crèvecœur-le-Grand.

M. PASTEUR de l'Institut, membre honoraire.

NOTA. — C'est par erreur typographique que les noms ci-après n'ont pas été compris sur la dernière liste générale des membres titulaires :

MM. DUCROCQ (Raoul), propriétaire, à Beauvais.
JOLY, docteur en médecine, à Clermont.
MARIANVAL (abbé), curé à Auteuil.
RAVIART, avoué, à Beauvais.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Pour l'année 1893.

Président..... M. le comte DE SALIS.
Vice-Président pour la section d'Archéologie..... M. ERNEST CHARVET.
Vice-Président pour la section des Sciences. M. E. DUBOS.
Secrétaire perpétuel..... M. l'abbé PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie.. M. HENRI VUATRIN.
Secrétaire pour la section des Sciences... M. A. CHEVALLIER.
Trésorier..... M. DESGROUX.
Bibliothécaire-Archiviste..... M. MOLLE.
Conservateur..... M. BOIVIN.
Conservateur-adjoint..... M. BEAUVAIS.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE TARN & GARONNE

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

TOME XV.

DEUXIÈME PARTIE.

BEAUVAIS,

Imprimerie D. PERE, rue Saint-Jean. — CARTIER, Gérant.

1893.

MILLY.

CHAPITRE III.

SES INSTITUTIONS.

(*Suite*[1].)

ARTICLE V.

LA MALADRERIE.

Nos contemporains se préoccupent, avec raison, des moyens d'assurer l'assistance publique aux pauvres et aux malades des campagnes. Le Moyen Age avait résolu le problème, en fondant des maladeries (maladreries), dans un grand nombre de localités du Beauvaisis.

I. — FONDATION.

I° « Par la reformation, qui avoit esté faite en l'Eglise, *une loy* s'estoit ensuivie, que quiconque se voudroit dire Comte, Vicomte, Baron ou Chastellain, il falloit qu'il eust Ville close, College, Abbaye ou Prieuré conventuel, Aumosnerie et Maladerie, foires et marchez, et certaines marques. Cause pourquoy la Noblesse, qui de fresche et recente datte estoit devenue proprietaire des plus belles terres et seigneuries, afin d'avoir puissance et pouvoir de porter telles qualitez, commença de faire fermer les villes, de bastir Abbayes, Prieurez, Colleges et autres remarques es bourgs et es terres qu'ils luy appartenoient » (2).

(1) V. t. XIII, p. 551, et t. XIV, p. 219, 582, 749.

(2) LOUVET, *Histoire de la ville de Beauvais*, 1613, p. 429.

Cette loi était générale, comme l'attestent, en France, les Coutumes du Poitou, de Tours, de Nevers, de Loudun, etc. Elle reçut une large application de la part des grands seigneurs de notre province.

« Environ l'an 992, le Vidame de Gerberoy fit murer sa Ville avec la permission du Roy; établit une Foire qui se tient tous les ans, le jour et feste de S. Michel, 29 septembre, et un Marché, tous les vendredis de l'année; bastit et fonda un Hostel-Dieu dans Gerberoy, une Maladrerie par dela la rivière du Thérain, terroir du village de la Chapelle-sous-Gerberoy, avec une Collégiale dans son Château, afin de pouvoir porter propriétairement la qualité de Vidame, conformément à la loy de la réformation de l'Eglise » (p. 26).

IIº Les *Châtelains de Milly*, anciens compagnons d'armes des vidames de Gerberoy, et contre les Normands et contre les Sarrasins, leurs alliés par le sang et par la gloire, n'étaient pas restés en arrière, en fait d'institutions imposées aux grands seigneurs par le droit féodal. Ils avaient leur donjon et leur ville murée. Ils avaient leur justice et leur marché. Ils avaient leur Collégiale ou Prieuré. Ils *fondèrent* aussi leur Hôtel-Dieu ou Maladrerie. Ce nom de Maladrerie est resté attaché à un lieudit du territoire de Milly, situé au-dessous de la route de Beauvais, entre le bourg de Milly et le village de Campdeville (Cart., XXVI).

La date de la fondation se perd dans l'obscurité des premiers temps de la féodalité. Elle remonte vraisemblablement, comme celle de Gerberoy, au Xe siècle. Quoi qu'il en soit, le droit de nomination au bénéfice, exercé, dans le cours des siècles, par les châtelains et leurs successeurs, atteste que les seigneurs de Milly avaient été les véritables fondateurs de cet établissement de charité.

IIIº C'étaient leurs *sentiments religieux*, qui avaient porté les fondateurs et autres bienfaiteurs à doter la Maladrerie de Milly. Les conditions pieuses, qu'ils ont mises à leurs libéralités, attestent qu'ils n'étaient pas de simples philanthropes, pas plus que les fondateurs et bienfaiteurs des autres établissements hospitaliers du Moyen Age.

Dans une visite de l'évêque à Notre-Dame de Milly, il est dit, le 30 mai 1644, qu'il est célébré une messe par semaine à la

Maladrerie, par ordre de l'administrateur. Une chapelle avait été annexée à l'établissement hospitalier.

La *Chapelle* avait été dédiée « à saint Roch et à sainte Madeleine ». Saint Roch était tout spécialement invoqué, comme patron des pestiférés, parce qu'il s'était tout particulièrement dévoué à leur service dans les hôpitaux. Son patronage était acquis à tout hôpital, qui le réclamerait. Mais saint Roch mourut, victime de son dévouement pour les pestiférés, au commencement du XIVe siècle. Il n'était donc pas le patron primitif de la Maladrerie de Milly.

Sainte Madeleine était en possession du patronage des léproseries, avec saint Lazare, son frère, par suite d'une confusion faite par certains fondateurs, de saint Lazare de Béthanie, avec le pauvre Lazare, couvert d'ulcères, mentionné dans la parabole du mauvais riche. C'est donc sainte Madeleine qui avait dû être la première patronne de notre Maladrerie de Milly.

Le nom de la « Madeleine », est resté attaché à un canton du territoire voisin de la gare de Milly. La Maladrerie y avait sans doute quelque propriété. (Cart., XXXIX.)

IVo Les *secours*, que cette Maison-Dieu devait procurer aux pauvres malades de Milly, sont encore rappelés dans le Dénombrement de 1373.

« Et doit le Maistre de ledite maison trouver, aux malades d'icelle et de ledite ville de Milly, toute leur gouvernance, bien et ordencement, spécialement de pain, de potaige, de vestir et couchier, selon leur estat, et par spécial vesteure de draps griz et de sollers de vache à deux noyaux. Et doit ledit Maistre faire serment, à l'entrée solennelle, appellées les bonnes gens de ledite ville, de maintenir ledite maison bien et loiaulment, les droits et héritaiges de ledite maison, et y gouverner les malades bien et deuement, et rendre compte de l'estat de ledite maison toutes fois que il appartiendra, et pardevant ceulx à qui il appartiendra de ce faire ».

II. — PROPRIÉTÉS.

Les ressources de la Maladrerie de Milly consistaient en propriétés et rentes foncières, d'un revenu moindre, mais autrement sûr et constant que les valeurs fiduciaires de nos jours.

Les propriétés étaient situées principalement sur le territoire de Milly, et quelques autres dans les dépendances de la Châtellenie. Un lieu, dit (1786) la « Maladrerie », vers Bonnières, au-delà de la petite voirie du Robinon, devait tirer son nom de quelque terre appartenant à la Maladrerie de Milly. Il y avait aussi, à Oudeuil, un lieu dit « la Maladrerie de Milly », en 1251. Une charte de 1249 mentionne également, sur le territoire d'Oudeuil-St-Martin, « le bos des malades de Milli » (Arch. de l'Oise, H 1083).

I° Dans le *Dénombrement de* 1373, « Colinet de Milly tient de dame Jehanne de Milly, tant que il li plaira, la Maladerye de Milly, qui est en le donnoison de ledite dame, et contient le moison de ledite Maladerye, ensy comme elle se compose, avec VIII muys de terres arables environ, V journeaux de prez ou environ, VII journel d'aunoy ou environ, II mynes d'avainne et II cappons, un muy de grain, moitié blé, moitié avainne, sur le grange de Saint-Pol à Marcelles. Et sont toutes choses dessusdites séans au terrouer de Milly, et es appartenances ».

II° Nous avons encore « la *Déclaration* entièrement et par le menu des terres, prés et revenus de la Maladrerie de Milly, que *Claude du Cauroy*, Maistre et Administrateur de lad. Maladerie, baille et présente (1548) pardevant vous, Monsieur le Bailly, gouverneur du comté de Clermont, ou votre lieutenant, commissaire, en cette partie, du Roi, en la forme et maniere qui s'en suit :

« En icelle Maladerie, il y a une petite basse maison, couverte de chaume, chapelle, cour, grange et estable, fort vieux édiffices tombez en décadence, et quasi en ruyne, ordonnée pour recevoir les malades; et contient tout le pourpris quatre mynes ou environ.

Viennent ensuite, dans cette déclaration : 1° une pièce de terre, contenant « 29 mynes, j. d. c. au chemin qui meyne de Milly à Beauvais » ; « 2° une terre de « 22 mynes», tenant à la précédente et au chemin de Beauvais ; « 3° 18 mynes, situées au terrouer de Cardonnètes qui souloient estre en friez » ; 4° « 6 mynes, ou terrouer de Sainct-Omer, lieudit la Campagne » ; 5° « 18 mynes séant aux Marlis » ; 6° deux pièces de pré joignant ou marais et aux terres de la Maladrerie, contenant l'une « X mynes », et l'autre « VIII mynes ». Claude du Caurroy porte aussi « 3 mynes de terre ou terrouer de Sainct-Omer, ou lieu nommé la Vallée du Bois Roussel ».

D'après la Déclaration de 1548, il était encore dû à la Maladrerie de Milly, par les seigneurs de Marseille, « un muid de grain, moitié blé, moitié avoyne », mais elle n'en aurait jamais joui.

III° Le *dénombrement donné, en* 1751, par Mre Thomas Bigot, chanoine de la Collégiale de Saint-Michel, en qualité « d'homme vivant et mourant », comprenait :

« Premièrement une pièce de terre, contenant 27 mines, scise au terroir de Milly, lieudit la Maladrerie, tenant d'un costé au chemin, et d'autre aux près; 2° Une autre pièce de terre, contenant 30 mines, située audit lieu, tenant d'un costé au Grand Chemin, d'autre à la demoiselle Vualon, des deux bouts au sieur de Conty; 3° Une autre pièce de terre, contenant 18 mines, au terroir de Cardonnette, tenant d'un costé aux communs de Choqueuse S. Lucien, d'autre costé et d'un bout aux terres de Beaupré, et d'autre bout au chemin, qui conduit à Beaupré; 4° Une autre pièce de terre, contenant 6 mines, située au terroir de Villepoix, ou de S. Omer, lieudit le Campagne, tenant d. c. au Bois de la Campagne, d. c. et d. b. aux hoirs du sieur de la Houssoye et d. b. à M. d'Achy; 5° Une pièce de pré contenant 21 mines, située en la prairie de Milly, appelée le Pré de la Maladerie, tenant d. c. à la pièce de terre cy dessus déclarée (1°), d. c. au Marais de Milly, d. b. aux hoirs Denis Caron, d. b. en pointe à M. le Marquis de Dromesnil; 6° Enfin une pièce de terre, contenant 8 mines, située au terroir de Milly, lieudit le Chemin de ronde ou les Marlis, tenant d. c. aux héritiers du sieur Touret, d. c. au sieur de Conty, d. b. aux héritiers de M. Adrien Fromentin, et d. b. à Jean Linglet ».

Nous retrouvons dans le dénombrement de 1751, les propriétés mentionnées, avec plus ou moins de détail, dans les déclarations précédentes. Elles s'étaient bien conservées, en la possession de la Maladrerie, à travers les vicissitudes des temps.

IV° Il est difficile d'apprécier *la valeur* de ces ressources. La Maladrerie de Milly avait un domaine d'environ 110 mines de terres. Ce domaine avait l'inconvénient d'être composé de pièces et de morceaux.

« Les terres, disait la Déclaration de 1548, sont de petit rapport et valleur. La plupart sont grevettées et en mauvaise assiette. Semblablement les prez sont tous en mauvaise assiette et pays secq, et sont de petite valeur ».

Les terres et les prés, en la main de Claude de Cauroy, « compris 2 mynes d'avoinne, mesure de Clermont et 2 chappons que luy doibt de rente Michel Bérenger et Charles Marin sur 5 quartiers de masse (masure) séant à Milly, peuvent valoir, toutes charges payées, chacune année, la *somme de* XXX *livres* ». « Tout lequel revenu, ajoute-t-on, ne fut oncques baillé plus hault que 27 l. t. ».

C'étaient de faibles ressources, surtout dans ces derniers siècles, pour soutenir l'établissement hospitalier.

V° La mention de l'homme vivant et mourant rappelait, que la Maladrerie de Milly était constituée *en fief* et assujettie aux obligations du système féodal.

Me Claude Pasquier avait négligé de « faire les *debvoirs* portés par la coustume et de payer les droits seigneuriaux et féodaux; le fief de la Maladrerie relevait alors en plein du Roi, à cause de la Chastellenie de Milly ». Les Trésoriers de France, résidant à Soissons, firent donner assignation au Chapelain et à son fermier. Il fut procédé contre eux « par la voye de la *Saisie féodale* dud. fief de la Maladerye de Milly ». Le Procureur du Roi avait requis, le 7 juillet 1678, la saisie du revenu (1).

Me Pasquier se hâte de passer procuration à Charles Berthaus (le 8 juillet) et d'adresser supplique aux « Président, Trésorier de France et grands voyers en la généralité de Soissons ».

Sur cette requête et en vertu de cette procuration, Charles Berthaus fut « receu à led. *foi et hommage*, que Me Pasquier devoit au Roi, à cause du fief de la Maladerie de Milly, uny, disait-on, à *led. Chappelle* de S. Roch, mouvant de Sa Majesté pour les deux tiers, à cause de la Chatellenie de Milly ». Mandé dans le bureau de l'administration, Berthaus a fait « led. foi et hommage et presté le serment de fidélité en tel cas resquis ». « Il a esté receu, ajoute le procès-verbal, à la charge de chambellage » et main levée lui a été donnée de la saisie de la Maladrerie.

« Comme ce fief a esté uny à l'hostel Dieu par Sa Majesté, ledit hostel Dieu aurait nommé, en 1699, pour *homme vivant et mourant* audit fief, la personne de Me Charles Letellier, clerc tonsuré, demeurant à Beauvais, lequel est prest, disait-on, de faire les foy et hommage en personne et en même temps de présenter l'aveu

(1) Conservation de MM. Buquet et Auxcousteaux.

et dénombrement dudit fief ». Sur la requête des administrateurs, Letellier fut reçu à faire, en qualité d'homme vivant et mourant, « les foy et hommage et prêter le serment de fidélité au Roy, en tel cas requis et accoutumé; à quoy il a esté reçu, à la charge de payer le droit de Chambelage et revenu d'année, à moins que lesd. administrateurs ne justifient, dans les trois mois, l'intention de Sa Majesté estre d'exempter ledit Hôtel-Dieu dud. droit de revenu d'année ».

Après l'union de la Châtellenie de Milly au Duché de Boufflers, le fief de la Maladrerie fut, comme les autres, simplement « mouvant et relevant de Monseigneur le Duc de Boufflers, à cause de sa Châtellenie de Milly, membre de son Duché de Boufflers » (1).

En 1751, les administrateurs de l'Hôtel-Dieu nommaient « pour homme vivant et mourant, au lieu et place de Me Charles Letellier, la personne de Messire Thomas Bigot, diacre, chanoine de l'église collégiale de S. Michel de cette ville, y demeurant, rue des Minimes, paroisse Saint-Estienne ».

« Thomas Bigot a fait les foi et hommage et prêté *le serment de fidélité* en pareil cas requis, le 22 janvier 1751. A quoy il fut receu par Charles Dumoulin, receveur général du Duché de Boufflers, demeurant à Beauvais, rue S. Pantaléon, paroisse de N. D. de la Basse-Œuvre, comme procureur de mondit seigneur de Boufflers, fondé de sa procuratian spéciale ». Bigot était également prêt à présenter « l'aveu et dénombrement dud. fief, qui ne consiste, disait-il, qu'en terres et prés, sans aultre justice ».

C'est *au château du seigneur dominant*, que le vassal ou son homme vivant et mourant devait aller présenter ses hommages, et prêter son serment de fidélité.

Il le faisait ailleurs, en 1751, mais on le dispensait, « pour cette fois seulement de se transporter au château de Boufflers, et sans tirer à conséquence ».

Le receveur du duché de Boufflers fut « payé et satisfait (1751) par les sieurs administrateurs du *droit de chambelage et revenu d'année* dudit fief, montant à la somme de 212 livres ».

Le paiement de ce droit féodal était la raison pour laquelle se

---

1) *Arch. des Hospices*, B, 417.

maintenaient les formalités de foi et hommage, d'aveu et dénombrement, d'homme vivant et mourant, etc. Ce droit, assez onéreux, ne pesait heureusement qu'à de longs intervalles, sur la Maladrerie de Milly (1699-1751). Etait-il plus onéreux que nos droits actuels de mutation?

III. — ADMINISTRATEURS.

I° Nous connaissons à peine quelques-uns des *administrateurs* pourvus de la Léproserie de Milly.

Claude du Caurroy était « maistre et administrateur de la Maladerie » de Milly, en 1545, etc. Nous l'avons vu donner sa déclaration, au bailli gouverneur de Clermont, en 1548.

Claude Dupuis, l'un de ses successeurs, avait donné sa démission, en 1610.

Claude Morard, prêtre, religieux profès de l'abbaye de Saint-Lucien, se présentait alors pardevant M^e^ Nicolas Lebesgue, « prévost et juge ordinaire, en la prévosté et chastellenie de Milly, et garde (de la justice) pour le Roy, nostre sirre, et Monseigneur le Prince, Comte de Clermont ». « Lequel au nom et comme procureur de *M^e^ Noël de Villers*, prestre, curé de l'église S. André de Beauvais, fondé de lettres de procuration spéciales, à lui passées par led. de Villers le 22^e^ jour de juing, nous a remonstré, disait le prévôt, qu'il a pleu au Roy, nostre Sire, de pourvoir et de mettre led. de Villers à l'administration de la Maladerye de Milly, diocèze de Beauvais, vacante par la démission de Nicolas Dupuis, dernier administrateur d'icelle ».

La nomination avait été faite, le 4 mai 1610, par « le seigneur cardinal du Perron, grand aumosnier de France ».

« Auroit été requis, que ledit Morard, oudit nom, fut receu et admis administrateur de lad. Maladerye de Milly, circonstances et dépendances d'icelle, et avons, ajoute le prévôt, ledit Morard mis et institué en possession et saisine de ledite Maladerye, pour en joyr et user suivant et conformément ausdites lettres de provision ».

Jacques de Saint-Denys portait son hommage à Clermont, le 1^er^ juin 1620, « pour raison de la Maladerie de Milly, relevante de la Chatellenie du même lieu ».

Son successeur fut *François d'Artamican* ? qui faisait hommage par le sieur Berthauld, le 11 octobre 1621.

Pierre Guillet (Guillot ?) chanoine de la Cathédrale de Beauvais, aumônier du Roi, avait été nommé administrateur chapelain de la Maladrerie de Milly, par la comtesse de Bourbon-Soissons, engagiste du Comté de Clermont. Il avait rendu hommage le 13 août 1625 et avait affermé les terres et les droits à Louis Dangton.

Jean Fournier, chapelain « de la Maladrie » a fait hommage le 5 décembre 1639, du fief « appartenant à la Chapelle dite de la Maladerie de Milly, mouvant de Clermont à cause dudit Milly ». Le nouvel administrateur eut un compétiteur, en la personne d'Antoine Mariel, principal du Collège Mignon. Néanmoins Jean Fournier était bientôt resté paisible possesseur de la Chapelle Saint-Roch et du fief de la Maladerie, par arrêt du 10 décembre 1641.

Jean Fournier fut maître et administrateur de la Maladerie, jusqu'en 1676. Il devait avoir pour successeur Claude Pasquier, chanoine de l'Eglise de Beauvais, fils de François Pasquier, seigneur de Vardancher.

II° Les documents de 1676-1678 nous montrent en détail comment les administrateurs de la Maladrerie de Milly étaient nommés, investis et mis en possession.

Après le décès de Jean Fournier, *présentation* avait été faite à l'évêché de Beauvais, par l'Illustre dame, Madame Marie d'Orléans, duchesse de Nemours, à raison de l'engagement du Comté de Clermont et de la Châtellenie de Milly, dépendante du Comté.

« Pour le bon et loyal rapport à nous fait, de la personne *de Me Claude Pasquier*, prêtre, chanoine de l'Eglise de Beauvais, et de ses sens, suffisances, preud'hommie, bonne doctrine, mœurs et intégrité, iceluy, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons nommé et présenté, nommons et présentons à Monsieur l'Evesque de Beauvais, ou autre à ce ayant pouvoir, led. Me Claude Pasquier, pour être pourveu de la Chapelle et Chapellenie de la Chatellenie de Milly, titre sous le nom et invocation de S. Georges, membre dépendant dud. Comté de Clermont, vacante par désertion et décez de Me Jean Fournier, marchand dud. Beauvais; dernier possesseur dud. bénéfice.

« Pour d'iceluy jouir, tenir, deservir, et doresnavant user aux

honneurs, authoritez, prérogatives, droitz, fruitz, profitz, revenus et émolumens y appartenant, tout ainsy qu'en jouissoit ou devoit jouir ledit predecesseur.

« Et prions et requerrons mondit sieur Evesque de Beauvais, qu'en vertu de cette nomination et presentation, il luy plaise pourvoir ledit Pasquier, de la chapelle ou chapellenie de Milly, lui accorder et faire expédier toutes lettres de provisions et collation pour jouir de lad. chapelle et droitz susditz ».

Cette nomination était du 28 septembre 1677.

IIIº Dans des lettres de provision délivrées par lui, Claude Tristan, grand archidiacre de Beauvais, vicaire général de l'Evêque-Comte de Beauvais, reconnaît que : « La Chapelle ou Chapellenie, placée sous l'invocation de S. Roch et située dans la Chatellenie de Milly, en cas de vacance, est à la nomination ou présentation des Comtes de Clermont et Chatelains de Milly dépendants dud. Comté. Mais la *Collation*, provision et toute autre disposition, ajoutait le vicaire général, appartient aud. Illustrissime seigneur, à raison de sa dignité épiscopale ».

« De l'autorité du Révérendissime Seigneur, Evêque-Comte de Beauvais, disait l'archidiacre Claude Tristan au chanoine Claude Pasquier, nous vous avons conféré et donné, nous vous conférons et donnons ce bénéfice ; nous vous en avons pourvu et vous en pourvoyons, avec tous les droits, et toutes ses appartenances ; et vous en investissons par la tradition des présentes.

« Pourquoi nous mandons, de la même autorité, à tous les prêtres et notaires à nous soumis, après avoir reçu de vous ou de votre procureur légitime le serment accoutumé, de vous mettre et faire entrer, vous ou votre procureur, en votre nom et pour vous, en possession corporelle, réelle, et actuelle de lad. Chapelle ou Chapellenie, de tous ses droits et de toutes ses appartenances, par les formes solennelles accoutumées » (Coll. Aux Cousteaux).

IVº Louis Berneval, curé de Saint-Hilaire de Milly, « Certifie m'estre transporté, avec led. sieur Pasquier et les témoins cy après nommés, au lieu où estoit autrefois la Chapelle de S. Roch de Milly, et n'y ayant trouvé aucun vestege, à cause des ruines, j'ay mis led. sr Pasquier *en possession* corporelle, réelle et actuelle des biens et fonds appartenant à ladite Chapelle ; et delà conduit en l'église paroissiale dud. S. Hilaire de Milly, où j'ay

mis led. sr Pasquier en possession corporelle, réelle et actuelle de ladite Chappelle de S. Roch, en ladite église, en l'autel de Notre Dame, pour et au lieu de celle dud. S. Roch, qui est en ruine. A laquelle prise de possession personne ne s'est opposé, dont led. sr Pasquier m'a requis à présenter acte à luy fait, pour lui servir ce que de raison. Fait en présence de Charles le Roux, clerc de la paroisse de S. Hilaire, et de Simon Voisin, peigneur de laine ».

Cette prise de possession avait eu lieu le 15 janvier 1678.

Enfin Claude Pasquier avait rendu *foi et hommage*, devant le sieur Président Trésorier de France, en la Généralité de Soissons, à cause du fief de la Maladerie uni à la Chapelle de Saint-Roch, mouvant de Sa Majesté « disait l'acte, à cause des deux tiers de la Chatellenie de Milly ».

Présentation, avec lettres de nomination, collation avec lettres de provision, mise en possession, avec procès-verbal d'installation, tout se faisait dans les formes les plus solennelles.

IV. — RUINE.

1° La Maladerie de Milly avait conservé plusieurs corps de *bâtiments*, jusqu'à la fin du XVIe siècle.

En 1548, la cour avait été fermée par « des murs de terre, sur l'ordre du bailli gouverneur du Comté de Clermont. Il avait fait « réparer et besonger ès vieils édiffices y estans ». Des réparations avaient été aussi faites à la maison et à la chapelle. « Laquelle chappelle a esté fournie de toutes manières de oruemens et choses nécessaires, depuis 3 ans ença ou environ, que led. administrateur (Claude du Cauroy) a esté pourveu (1) ».

On y faisait « les services, qui par chacune sepmaine se chantent et célèbrent en lad. chappelle ».

Cet administrateur généreux « a payé, disait-il dans sa Déclaration, plus qu'il n'a receu du revenu de lad. Maladerie ». Les guerres de l'époque semblent avoir ruiné complètement la Maladrerie de Milly.

---

(1) *Déclaration de 1548.*

Dès l'an 1591, il n'y avait plus de corps de logis susceptible de recevoir les malades.

II° Au XVII^e^ siècle, « les épines et les broussailles avaient crû au lieu où autrefois il y avait eu une chapelle. Ces broussailles avaient même envahi les terres voisines et elles formaient, sur le grand chemin de Beauvais, *un fort*, dans lequel les voleurs et malfaiteurs pouvaient facilement se loger, pour détrousser les passants ».

Le chapelain (Claude Pasquier) conçut le projet de faire enlever les décombres et de défricher le sol. C'était un service à rendre à la sécurité publique, plutôt qu'un profit à recueillir par le bénéficier. L'administrateur s'était pourvu d'une autorisation du Prévot de Milly, Pierre Gérard.

« Nous avons permis et permettons audit sieur Pasquier, de faire faire le défrichement desdites espines et broussailles et de retirer ou faire retirer lesdites pierres et grès sy aucuns y a, et en disposer comme bon luy semblera, à condition de joindre la terre desdits lieux à celle y attenante, qui est du domaine et des despendances de ladite chapelle, à charge aussy de faire bastir une croix de durée à ses despens, qui sera perpétuelle et entretenue par ledit sieur Pasquier et ses successeurs, au lieu et endroit qu'il lui est par nous désigné, assez proche du grand chemin, à une distance raisonnable de l'un et de l'autre, et ce en signe et pour la vénération dud. lieu ».

La pièce, signée Gérard et Dupuis, était du 7 avril 1680 (1).

III° Claude Pasquier n'avait plus qu'une charretée de grez à enlever, lorsque ses employés Louis et Nicolas Delassaut et d'Abonval reçurent du Prévôt de Milly défense de poursuivre leurs travaux. L'arrêt avait été lancé, à la requête du Procureur du Roi, le 8 avril 1680.

M^e^ Claude Pasquier, dans une supplique adressée à Monsieur le Bailly de Clermont ou à Monsieur son Lieutenant général, remontre que les d. d'Abonval et de l'Assault n'ont rien fait que par son ordre, et demande que défense soit faite, de mettre aucun décret à exécution contre eux. Il remontre aussi que le

(1) Extrait des minutes du greffe de la Prévosté et Chastellenye royale de Milly.

Prévôt de Milly est incompétent pour « connoitre si ledit suppliant, come chapelain de S. Roch, peut ou non défricher le terrain en question ». Il requiert que défense soit faite au Prévôt de faire aucune information sur le fait, et que permission soit accordée au suppliant d'achever de défricher et d'élever, à ses frais, une croix à l'endroit le plus éminent du terrain défriché.

Le 10 avril 1680, il fut signifié par huissier au prévôt, Pierre Gérard, de ne rien entreprendre au préjudice des nommés Nicolas d'Abonval et de l'Assault.

Le 17 du même mois, Pierre Gérard renonçait à intenter aucune action contre Claude Pasquier, à raison de l'état des lieux.

Le chapelain n'avait réclamé aucune indemnité auprès du prévôt. D'Abonval en exigea, pour les dépenses que lui avaient causées les poursuites de la justice de Milly. Toutefois il se contenta de la modeste somme de 10 livres (1683). C'était une légère peine et une petite leçon infligées au zèle tracassier et usurpateur de Pierre Gérard (1).

IV° Le 9 mai 1680, le chanoine Pasquier avait fait marché pour 100 francs avec Anthoine Lehourdet, maçon à Beauvais, pour construire une *Croix en pierre*; sur embasement carré, de quatre degrés de 4 pieds de largeur, devait s'élever un piédestal, avec corniche, puis une colonne monolithe (en deux pièces) d'environ 9 pieds de haut, avec tore à la base et au sommet.

Toutes ces pierres de taille devant être tirées des carrières de Saint-Martin-le-Nœud.

Le projet fut exécuté et « confesse Lehourdet, avoir rechu de Me Pasquier la somme portée ci-dessus suivant le prix et marché fait avec lui » (8 janvier 1681). Le « croisillon » était resté à la charge du chapelain administrateur.

Le 17 juillet 1680, Nicolas Lefebure, sculpteur à Beauvais, livrait à Me Claude Pasquier, une « pierre de deux pieds et demy, en carré, pierre franche de Merard, pour construire un croisillon figuré d'un Christ et d'une Vierge des deux costés, accompagné de plusieurs autres ornements » (2).

---

(1) Collect. de M. Aux Couteaux.

(2) Quitt. du 17 juillet 1680, Collect. Aux Cousteaux.

IV. — TENTATIVE D'UNION A L'HOTEL-DIEU (1591).

La Maladrerie de Milly n'avait plus de corps de logis et ne pouvait plus recevoir de malades. D'un autre côté, les lépreux devenaient de plus en plus rares. Le but de l'institution n'était plus atteint.

Les Maîtres et Administrateurs de l'Hôtel-Dieu de Beauvais voulurent profiter de la situation, pour se faire attribuer les biens de la léproserie de Milly. Beauvais tenait alors pour la Ligue, comme Paris et tant d'autres villes de France.

« En considération du peu de revenu, qu'il y a audict hostel Dieu, et le grand nombre des malades, qui y affluent tous les jours, la grande quantité de religieulx et religeuses, serviteurs et servantes, qui y sont demeurans; à l'occasion de quoy icelluy hostel Dieu est redevable, vers plusieurs personnes, de grandes sommes et deniers, pour les emprunz faictz pour subvenir à leurs nourritures; — *Monsieur le Duc du Mayenne* auroit ci-devant fait don et annexé audict hostel Dieu la Maladerye de Milly, qui est de fort peu de revenu; en laquelle y a plus de soixante ans, qu'il n'y eust aulcun malade et mesme nulle maison pour y habiter; aussi en considération que tous les malades dudict Milly se retireront audict hostel Dieu, pour eulx faire penser et traicter » (Sent. exécut. de la Chancellerie, 3 avril 1593).

Une sentence avait été portée, au *Bailliage de Beauvais*, contre le fermier de la Maladrerie de Milly, en faveur des Maître, Frères et Sœurs de l'Hôtel-Dieu. « Avons, disaient les juges, autant que touche led. fermier, deffendeur, enthériné et enthérinons les lettres de don et union faicte de la Maladrerie de Milly aud. hostel Dieu, sans préjudice du bail dud. deffendeur (1). En faisant droit sur l'opposition dud. deffendeur, avons à icelluy faict et faisons main-levée des héritages saisis, pour en jouyr par luy conformément audict bail, à la charge d'en payer la redevance ausdicts demandeurs, aux termes portés par led. bail, et deffense

(1) Arch. des Hospices, B, 417.

aud. deffendeurs de payer à aultres qu'ausd. demandeurs, les commissaires ausd. héritages descharchez. Et mandons au premier sergent royal sur ce requis, que ces présentes il mette à exécution selon leur forme et teneur, et de ce faire lui donnons pouvoir. En tesmoing de ce, ces présentes ont esté scellées du scel dud. Bailliage. Ce fut faict et expédié pardevant nous, Anthoine Faguet, conseiller aud. Bailliage et siège Présidial de Beauvais, en nostre hostel, à 8 heures du matin, le mardi 6me jour d'avril 1591 ».

En sa qualité de « Lieutenant général de l'Etat, le duc de Mayenne agissait en maître absolu, mais son autorité n'était pas reconnue par les Commissaires établis par le Roi, pour la Réformation générale des hopitaux. Ils ne tinrent aucun compte de l'union faite par lui de la Maladrerie de Milly à l'Hôtel-Dieu de Beauvais.

« Au préjudice dudict don et annexe ainsi fait, est plus d'un an et demy, depuis ung nommé guillaume *bourgeron*, soy disant pauvre lépreux, combien qu'il ayt pension de sainct lazare près ledict beauvais, de cinquante escus par an, qui est plus que suffisant pour luy vivre, auroit obtenu commission et provision des vicaires et commissaires commis au faict de la générale réformation des malladeries et hospitaulx de france, de la somme de vingt-quatre livres par an, à prendre sur le revenu de ladicte maladerye de Milly; — en vertu de laquelle prétendue provision et commission, ledict bourgeron auroit, par un sergent, faict proceder de par commaudement et saisye, pour le payement des vingt-quatre livres ».

Les Maîtres et Administrateurs de l'Hôtel-Dieu en appelèrent « de l'octroy de la prétendue provision, commission et exécution d'icelle ». Les appelants firent « commuer et convertir leur appel en opposition », et obtinrent « lettres à ce convenables », le 3 avril 1593. Enfin, pour « procéder sur icelle opposition », assignation devait être donnée à Guillaume Bourgeron, « à certain jour, en la court du parlement ».

Lorsque Henri IV eût abjuré le protestantisme, Beauvais fit sa soumission au Roi (1594). La Maladrerie de Milly retourna, par la force des choses, à son état ancien. Le droit de nomination retournait au propriétaire de la Châtellenie, et la Châtellenie était alors réunie à la Couronne.

V. — PRÉTENTIONS DES ENGAGISTES (1611 et 1629).

1° Le 29 juin 1611, « Domp Claude Morard, religieulx profès de S. Lucien, procureur de Messire Noël de Villers, curé de S. André », avait requis, du prévôt de Milly, l'envoi « en possession de la charge d'administrateur de la Maladrerie, vacante par la démission de Nicolas Dupuis ».

« Le vendredy, 14e jour de février 1613, comparut par devant Nicolas Lebesgue, prévost pour le Roy, *Me Anthoine Leclercq*, bailly de la Chastellenie de Breteuil. Il se présentait, au nom et comme procureur de Gilles Motellier et Claude de Gouy, vallets de chambre de Monseigneur le Prince (de Condé) », et présentait des « lettres de provision, en date du 29e jour de septembre 1612 ».

Me Anthoine Leclercq requérait à son tour, pour ses commettants, l'envoi en possession réelle et actuelle de la Maladrerie et de ses dépendances, etc., « appartenant, disait-il, à Monseigneur le Prince ». Claude Morard était là, se « rendant opposant, d'aultant qu'il se disoit paisible possesseur de ladicte Maladrerie, et installé par le Prévost, suivant les lettres de Sa Majesté ». Le procureur du Roi prit fait et cause pour le représentant de Noël de Villers. De violents débats s'engagèrent entre le procureur du Roi et le procureur des valets du Prince.

II° Par Lettres-Patentes du 22 août 1629, Louis XIII établissait une « *Chambre* pour la réformation générale des Hôpitaux et Maladreryes de France ». Cette Chambre étendit sa juridiction sur la Maladrerie de Milly, et s'en attribua l'administration.

En conséquence, on tenta, dès l'année 1630, de passer bail du revenu de la Maladrerye, « pardevant Pierre Delaistre, licencié ès loix, conseiller du Roy, lieutenant général du Bailliage et Comté de Clermont, commissaire en cette partie pour l'exécution du jugement de Messieurs de la Chambre ».

Le bail devait se faire à charge de rembourser les fermiers précédents de leurs labours, de faire acquitter « le service deub et, accoustumé, entretenir les bastimens des menues réparations, acquitter les cens et rentes foncières ». Arthur de la Croix, sergent royal, avait donné connaissance du « cahier des charges ».

des affiches avaient été apposées « en lieux publics ». Enfin publication avait été faite de vive voix, le 29 septembre, « au prosne de la messe parrochialle ».

Louis Dangton était alors fermier de la Maladrerie, et tenait son bail de Pierre Guillet, maître et administrateur, nommé par la comtesse de Soissons, engagiste du comté de Clermont. Protestation fut adressée au commissaire Delaistre, par Adrien Chardon, procureur du fermier Dangton.

« Ce fait, est intervenu *Me Jehan dit Langle*, procureur et ayant charge des agens des affaires de Madame la Comtesse de Soissons, au Comté de Clermont; lequel en vertu de sa procuration, de laquelle il nous a fait apparoir, s'est opposé à la publiquation du revend, et soustenu que la chappelle de la Maladerie de Milly estant à la collation de led. Dame, comme comtesse de Clermont, nul ne pouvoit prendre congnoissance d'icelle au préjudice de ses droictz et de son opposition. A dit et protesté, en cas qu'il seroit par nous passé outre, se pourvoir ainsi que de raison; et a requis qu'il nous plaise luy donner acte de lad. opposition, et qu'il forme encore opposition au nom de *Me Guillet*, chappelain de ladite chappelle de Milly, pourveu per led. Dame, comtesse de Soissons, et par le sieur de Boufflers, seigneur pour un tiers dud. Milly, mis par nous en possession et faict les foy et hommage de cei qui appartient à led. chappelle, de laquelle il a toujours jouy paisiblement, comme n'estant pas de celles, dont la congnoissance appartient à M. le Grand Aumosnier et Messieurs de led. Chambre, et partant empesché qu'il soit par nous proceddé aud. bail ».

On passa outre.

« Ouy, le Procureur du Roy, qui nous a requis que, sans avoir esgard ausd. empeschements, il fut passe au bail; attendu qu'il est nottoire que led. prétendue chappelle est Maladerie de fondation royalle, dont la connoissance nous est attribuée par notre commission et non bénéfice, de laquelle si Madame le Comtesse de Soissons a donné des provisions et s'en est attribué quelque droict, ce n'a esté qu'à cause de son Comté de Clermont, qu'elle tient par engagement du Roy, la personne duquel elle représente; et que mal à propos led. Guillet s'efforce d'empescher le bail, qui debvroit luy mesme solliciter comme administrateur, qui est la seule qualité qu'il pourroit prétendre ».

De nouvelles publications furent ordonnées. Le bail fut passé le 15 octobre 1630.

« Nous, continue le commissaire Pierre Delaistre, du consentement du Procureur du Roy, avons *adjugé* et adjugeons *aud. Le Maire*, comme plus offrant et dernier enchérisseur, le revenu de lad. Maladrerie de Milly, pour neuf ans, moyennant le prix et somme de VIIIXX V l. p. chacun an, outre les charges cy-dessus spécifiées ».

Acte était donné au procureur Adrien Chardon « de la nouvelle protestation par luy faite au nom dud. Dangton de se pourvoir contre led. Guillet pour la non jouissance du temps (de son bail) et de répéter contre luy tous dépens, dommages et intérests ».

De Langle, procureur du chapelain Guillet, a demandé, en vertu de lettres de Commitimus obtenues en chancellerie le 12 juin dernier passé, le renvoi de la cause par devant Messieurs des Requêtes du Palais.

VI. — UNION A L'ORDRE DE SAINT-LAZARE (1673).

1° Un *édit royal* de décembre 1672 portait « concession et union de l'administration et jouissance perpétuelle de toutes Maladeries, Léproseries et Commanderies, ensemble tous Hôpitaux, Hostels-Dieu, Maisons des Aumosniers, Confrairies, Chapelles Hospitalières et autres lieux pieux du Royaume, soit qu'ils soient possédez en titres de bénéfices ou simples administrations ; où l'hospitalité n'est ou n'a pas été cy devant gardée ».

A la requête du Vicaire général, des Commandeurs et des Chevaliers de l'Ordre, le 4 mars 1673, « la *Chambre Royale* ordonnait que les détenteurs des Maladeries, Hospitaux, Bénéfices, Commanderies, et autres lieux pieux, appartenant aud. Ordre, ou à iceluy réunis par ledict édict du mois de décembre dernier, seroient assignez en la Chambre, aux fins de lad. requeste ».

Le 6 septembre 1686, un huissier allait frapper à la porte d'un chanoine de Beauvais, en face du portail nord de la Cathédrale.

« J'ay, Jean Dupuis, huissier royal en la juridiction des Consuls de Beauvais, adjourné et donné *assignation à Me Claude Pasquier*, chanoine de S. Pierre de Beauvais, y demeurant, administrateur et possesseur de la Maladerie de Milly, dudict Ordre

de Nostre-Dame du Mont Carmel et de S. Lazare de Jérusalem, size en la paroisse dudict Milly, diocèse de Beauvais, parlant à sa personne à domicile, *à comparoir*, d'huy à trois sepmaines, en ladicte Chambre Royale et pardevant nos seigneurs tenans icelle aud. Arsenal, à Paris, pour se voir condamner à se désister et deporter de ladicte Maladerie de Milly, ensemble des biens appartenants et dépendants de ladite Maladerie, rendre et restituer ausd. seigneurs tous et chacuns les fruits et revenus, qu'il en a perceus depuis vingt-neuf ans, ou du moins pendant le temps qu'il en a jouy et faire faire toutes les réparations, qui se trouvent à faire ès lieux en dépendant, suivant la visitation qui en sera faite par gens à ce cognoissans, conformément et ainsi qu'il est porté par l'édict, d'apporter et mettre au greffe de ladicte Chambre tous et chacuns les originaux des tiltres, papiers et enseignements, en vertu desquels il s'est immiscé en la jouissance et possession de ladicte Maladerie et des fruits, profits, revenus et biens en dépendants. Sinon et en faute de ce faire, il y sera contraint, comme détempteur de biens de justice, nonobstant opposition on appellation quelconque ».

II° Suivant *arrêt de la Chambre*, du 19 août 1686, les parties avaient été appointées en droit à écrire et produire dans huitaine, et bailler contredits et salvations dans le temps de l'ordonnance, pour leur être fait droit.

Nous avons sous les yeux « l'Inventaire de production que met et baille pardevant Vous, Nosseigneurs de la Chambre royale, séante à l'Arsenal, M^e^ Claude Pasquier, chanoine en l'Eglise Cathédrale de Beauvais, titulaire de la Chapelle de S. Roch, située au territoire de Milly, deffendeur; contre Messieurs les Grand Vicaire général, Commandeurs et Chevaliers de l'Ordre de Nostre-Dame du Mont Carmel et de S. Lazare de Hiérusalem, demandeurs; aux fins de la requeste énoncée en l'arrêt du 4 mars 1673, et exploit fait, en conséquence, le 15 juin 1686 ».

« Sans s'arrêter à l'opposition faite par Claude Pasquier, ni à la prise de possession de la Maladrerie, la Chambre Royale maintenait, le 9 juin 1687, et gardait l'Ordre de S. Lazare et le Commandeur de Coudun, en la possession de la Maladrerie de Milly et de la Chapelle S. Roch, biens et revenus en dépendans, mentionnez dans la Déclaration donnée en la Chambre des Comptes par Claude du Cauroy, alors administrateur de la Maladerie, le

12 septembre 1548; à la charge de faire célébrer le service divin ». Claude Pasquier était condamné aux dépens (1).

Les officiers du Roi et les chevaliers de Saint-Lazare agissaient arbitrairement, violemment et injustement contre le chapelain administrateur de la Maladerie, contre les châtelains engagistes de Milly, et contre l'Evêque de Beauvais.

En fait de fondations, c'est la volonté du fondateur qui fait loi, comme en fait de testament la volonté du testateur. Or, la volonté bien certaine, et reconnue pendant des siècles, des fondateurs de la Maladrerie, les Châtelains de Milly, était d'établir une Maladrerie, en faveur des lépreux du pays, sous la direction et le contrôle de l'autorité ecclésiastique, sauf le droit de présentation, réservé, de concert avec l'Evêque, aux Châtelains successeurs des fondateurs. Ce sont là des principes de droit naturel, contre lesquels ne peuvent rien ni les Rois, ni leurs juges, ni les Evêques, ni les Papes. Et que faisaient le Roi, ses officiers et les chevaliers de Saint-Lazare? Ils dépouillaient les habitants de Milly de tout droit à la Maladrerie; l'administrateur en possession, du droit de jouir de la Maladrerie, les successeurs des Châtelains, du droit de présentation, l'Evêque, du droit d'instituer le chapelain et de contrôler son administration.

III° Pour terminer et assoupir le procès pendant à la Chambre Royale, entre l'ordre de Saint-Lazare et Claude Pasquier, Léger Garaud, chevalier, « ayant le don de la Maladrerie de Milly » et Jean-Baptiste Pasquier, sieur de Wardancher, avocat à Paris, oncle et procureur de Claude Pasquier, se proposèrent d'en venir à un *compromis*.

Furent présents : Léger Garaud, ingénieur ordinaire du Roi, chevalier, commandeur de l'Ordre de Notre-Dame du Mont Carmel et Saint-Lazare en Jérusalem, demeurant ci-devant au château de Sceau, de présent à Saint-Quentin en Vermandois, et aujourd'hui en ceste ville de Beauvais, logé en l'hostellerie, où pend pour enseigne le Petit Cerf, au Marché de Beauvais, ayant don par résultat du Conseil de Messieurs de l'Ordre de S. Lazare, du 6 mai 1686, de la Maladerie de Milly en Beauvoisin, appartenant aud. Ordre en conséquence de l'arrêt de Nosseigneurs de

(1) *Arch. nat.*, S. 4827 et 4828.

la Chambre Royale, séante à l'Arsenal à Paris, en date du 7 juin 1687 d'une part; et Messire Claude Pasquier cy devant possesseur de ladite Maladerie, chanoine de la Cathédrale, d'autre part; led. sieur Pasquier ayant été par led. arrêt condamné à se désister et départir, au proffit dud. Ordre de S. Lazare, de lad. Maladrerie, biens et revenus en dépendants, rendre et restituer les fruits qu'il a perceus depuis le 15 juin 1686, jour de la demande », pour raison desquels le sieur Garaud étant sur le point d'intenter sa demande, à l'encontre du sieur Pasquier, qui s'en serait défendu, allégant qu'il lui était dû des améliorations et augmentations, qui équipolloient ou prévaloient le prix desd. fruits; pour éviter grand procès « et nourrir paix » ont transigé par la somme de 22 l. 10 s. que Pasquier a payée.

Claude Pasquier se désista définitivement de l'opposition faite à la prise de possession du sieur Garaud, et renonça en même temps à l'instance encore pendante à la Chambre Royale de l'Arsenal. Il le fit par acte passé devant notaire, le 15 mars 1692.

VII. — UNION A L'HOTEL-DIEU.

1° Vers la fin du XVII^e^ siècle, on était revenu au projet d'union de la Maladrerie de Milly et autres, à l'Hôtel-Dieu de Beauvais. Le vicaire général du cardinal de Janson-Forbin, *Lefebvre d'Ormesson*, poursuivait cette réunion avec zèle, dans l'intérêt des établissements diocésains.

Il fut secondé, dans son projet, par le sieur Phélippeaux, Conseiller d'Etat, intendant et commissaire départi de la Généralité de Paris, sur l'emploi à faire, au profit des pauvres, des biens et revenus des Maladeries et autres lieux pieux du diocèse de Beauvais, en exécution de l'Edit et Déclaration des mois de mars et avril 1693. Un arrêt fut rendu le 15 juillet 1695.

« Le Roi en son Conseil, en exécution des édits et déclarations a uni et *réuni à l'Hôtel-Dieu de Beauvais les biens et revenus des Maladreries de Milly*, Ully-S.-Georges et S. Antoine de Marissel, pour en jouir du premier du présent mois, et rester lesdits revenus employés à la nourriture et entretien des pauvres malades dudit Hôtel-Dieu, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation, dont peuvent être tenues lesdites Maladreries, et

de recevoir les pauvres malades desdits lieux, Ully-Saint-Georges et Marisset, à proportion des revenus unis ».

Des Lettres Royaux du mois de mars 1696 confirmèrent l'arrêt du Conseil privé et ordonnèrent son enregistrement au Parlement et sa mise à exécution. Elles furent enregistrées au Parlement le 21 mai suivant (1).

II° Les *conditions* de la réunion ont été observées par les administrateurs de l'Hôtel-Dieu, jusqu'à nos jours.

M. Alais, curé de Saint-Hilaire de Milly, recevait de M. Pasquier, titulaire de la Maladerie, le 4 janvier 1687, la somme de 15 livres, pour lui et son clerc laïque, en acquit des « *messes de la Maladerie* dite la Chapelle S. Georges » (Saint-Roch).

M. Mallet, curé de Saint-Hilaire, au commencement du XVIII[e] siècle, recevait 25 livres pour l'acquit de ces fondations religieuses.

Les changements survenus, avec le cours des temps, dans les conditions de la vie, le prix des choses et la valeur de l'argent, obligent même l'administration religieuse d'apporter des modifications de tarifs et des réductions de charges, pour assurer l'acquit des fondations et pour soulager les établissements.

« Vu les lettres patentes du mois de mars 1696, par lesquelles le roi Louis XIV a uni à l'Hôtel-Dieu de Beauvais les biens et revenus de la Maladrerie de Milly, à la charge de satisfaire aux prières et services de fondation, dont pouvaient être grevés lesdits biens et revenus ;

« Considérant que les biens de cette Maladrerie sont encore tous en la possession de l'Hôtel-Dieu et se composent de 110 mines de terres et prés sis à Milly et à Villepoix ;

« Considérant que les baux de ces biens, passés au siècle dernier, contenaient l'obligation par les fermiers de subvenir au paiement, en sus du prix de leur fermage, d'une messe basse par semaine à célébrer en l'église de Milly ;

« Considérant que Messieurs les Administrateurs des Hospices, en acceptant par leurs lettres du 4 décembre 1866 les propositions contenues dans la lettre à eux adressée par moi, à la date du 12 novembre, même année, ont reconnu que l'obligation de

(1) *Archives des Hospices*, B. 417.

faire acquitter 52 messes par an, dans l'église de Milly, n'était point périmée, et qu'il leur incombait de pourvoir à l'exécution de cette fondation ;

« Avons réglé et réglons ce qui suit :

« Art. 1. Les curés de Milly acquitteront, à partir du 1er janvier 1867, une messe chaque semaine à perpétuité dans leur église pour les fondateurs et bienfaiteurs de l'ancienne Maladrerie de leur paroisse, dont les biens ont été unis à ceux de l'Hôtel-Dieu ;

« Art. 2. Un tableau obituaire constatant cette fondation sera affiché dans leur sacristie ;

« Art. 3. L'Administration des Hospices servira pour les messes l'honoraire fixé par le tarif diocésain, soit un franc par chaque messe ou 52 francs par an ;

« Art. 4. Notre présente ordonnance sera envoyée à MM. les Administrateurs des Hospices ».

Depuis 1866, le tarif diocésain avait été modifié. Il s'ensuivit une réduction des messes à célébrer.

« Considérant que le cours de l'honoraire des messes basses a été fixé pour notre diocèse à 1 fr. 50, et qu'il y a lieu d'user de l'Indult du 20 mai 1866, nous autorisant à réduire les charges de fondation, lorsque le revenu est insuffisant pour les remplir ;

« Avons réglé et réglons ce qui suit :

« Art. 1. Les curés de Milly seront tenus d'acquitter 34 messes à perpétuité peur les fondateurs et bienfaiteurs de l'ancienne Maladrerie de leur paroisse, dont les biens furent unis à ceux de l'Hôtel-Dieu de Beauvais ;

« Art. 3. L'Administration des Hospices servira pour ces messes 52 francs, sur lesquels il restera un franc à la fabrique de l'église de Milly ».

IIIe Aujourd'hui, tous les malades indigens de la commune sont encore libres de profiter de « cet *avantage* immense, dit-on, et inappréciable, offert en soulagement de leurs infirmités ». C'est un avantage incontestable, lorsque les malades peuvent et veulent se faire transporter à l'hôpital. Mais la distance est grande de Milly à Beauvais. Grande aussi est la répugnance, que le préjugé inspire pour l'Hôpital aux gens de la campagne.

De fait, le bienfait est médiocre pour les habitants de Milly.

Les revenus de leur ancienne Maladerie ne profitent guère qu'aux habitants de Beauvais. Dans cette annexion, comme dans

bien d'autres mesures administratives, les campagnes sont sacrifiées aux villes.

Rattachée à la paroisse de Milly, à l'institution d'un bureau de bienfaisance, à l'établissement d'une école de filles, la Maladerie aurait fourni des ressources, pour entretenir une religieuse garde-malades, qui aurait donné à domicile des soins que les parents et les mercenaires ne donnent jamais avec autant d'intelligence et de devouement, et que les indigents eux-mêmes n'iront presque jamais chercher à Beauvais.

ARTICLE VI.

LA PAROISSE NOTRE-DAME-SAINT-NICOLAS.

« Milly se trouvait autrefois compris dans l'Archidiaconé de Bray et le Doyenné de Montagne. La rivière du Thérain formait la séparation entre le *Doyenné de Montagne* et le Doyenné de Bray. Les paroisses, dont l'église était située sur la rive droite, comme Gerberoy, Haucourt, Fouquenies, faisaient partie du Doyenné de Bray. Celles, dont l'église s'élevait sur la rive gauche, comme Songeons, Crillon, Milly, dépendaient du Doyenné dit de Montagne, qui s'étendait sur le haut plateau de Picardie (in Montana).

Aussi le doyen rural de Montagne faisait-il les visites d'inspection dans les églises de Milly, et ces visites officielles étaient rétribuées par les fabriques (1691). L'honoraire, en 1693, était de 15 sols. En 1755, il était donné « au doyen Delamotte, pour droit de visite, 17 s. 6 d. ». Les comptes de 1766-1768 portent « au greffier de monsieur le doyen, pour droit de visite, trois livres » (Reg. de N.-D.)

Deux paroisses se partageaient, du moins dans ces derniers siècles, la ville et le territoire de Milly. Des deux églises paroissiales, l'une, celle de Notre-Dame, était située dans l'intérieur de la forteresse, près du donjon. L'autre, extra muros, s'élève encore, sur les flancs du coteau, sous le vocable de saint Hilaire.

Dans ses « Histoire et Antiquitez de Beauvaisis », Pierre Louvet

désignait, en 1631, les deux paroisses de Milly, sous les noms de « Milly Saint-Hilaire et de Milly Nostre-Dame ».

I. — L'ÉGLISE.

1° L'église Notre-Dame était l'ancienne église de la Collégiale et du Prieuré (ch. III, art. IV). La construction semblait ne dater que de l'époque de la fondation du Prieuré par Sagalon (XII^e siècle). Mais son origine devait remonter, non seulement à l'érection de la Collégiale, mais à l'époque gallo-romaine. Elle renfermait en effet le tombeau de saint Dinault (450) et devait être, par conséquent, la plus ancienne église de Milly, celle où se réunissaient les premiers chrétiens du pays.

L'église Notre-Dame a dû avoir le titre de paroisse dans les temps les plus reculés. Car elle se composait de deux parties distinctes, d'un chœur réservé aux religieux du Prieuré, et d'une nef à l'usage des paroissiens. La nef renfermait deux autels latéraux. L'un, à droite, appuyé contre un pilier, était « l'hostel du T. S. Rosaire ». La paroisse se desservait à *l'autel* érigé à gauche, sous le vocable de *saint Nicolas*. On y disait la messe tous les dimanches. Même lorsqu'il n'y avait plus de religieux, le chœur restait réservé au Prieuré. Les jours solennels seulement, le curé de la paroisse disait l'office canonial tout entier et la grand'-messe dans le chœur. C'était à la décharge du Prieur, qui ne résidait pas.

« Le chœur, disait-on, est d'une architecture du XVI^e siècle. La nef est le plus ancien bâtiment. Sur les murailles sont des peintures du XI^e ou XII^e *siècle* » (B. D. B.). Les fenêtres de la nef étaient géminées, à meneaux prismatiques. Elles avaient été refaites au XV^e ou XVI^e siècle. Dans le pignon, au-dessous d'une fenêtre ronde, s'ouvrait une porte cintrée, qui devait remonter au XII^e siècle. Une petite porte, également cintrée, pratiquée dans le mur méridional, donnait accès, dans la première travée, aux gens du château, dès le XII^e siècle. C'est donc à cette époque qu'aurait été construite l'église Notre Dame, qui a subsisté jusque dans ces derniers temps.

Placée entre le Prieuré, le donjon et la basse-cour du château, sous le canon des assiégeants, l'église Notre-Dame a nécessairement beaucoup souffert, pendant le siège de 1442. Le chœur,

tourné vers les batteries de l'ennemi, et les parties hautes qui masquaient le donjon, ont été ruinées. Il a fallu les rebâtir. Les reconstructions furent faites dans le style de l'époque. Les parties basses, le portail et la porte des châtelains, moins exposées au feu des assiégeants, ont conservé seules les caractères de l'édifice primitif. De là le mélange de style du XII^e^ et de style du XV^e^ *siècle*.

II° *La nef*, l'église paroissiale, présentait un vaisseau rectangulaire de 8 toises 4 pieds 1/2 de longueur, et de 6 toises 1 pied 1/2 de largeur, construit en maçonnerie et couvert en tuiles, avec un plancher posé sur des poutres, au niveau des sablières, et un petit clocher carré de 11 pieds de côté, assis sur les poutres de la seconde travée, bâti en charpente et couvert en bardeaux. C'était l'église d'une modeste paroisse.

L'intérieur, divisé en trois nefs, ne contenait de mobilier que pour recevoir un monde assez restreint d'assistants : environ 75 hommes et 48 femmes (1). La paroisse Notre-Dame ne devait renfermer qu'une population de quelques centaines d'âmes. Elle ne comptait que 80 communiants (Pouillé, 1701). Néanmoins les places n'étaient pas en nombre suffisant.

Des particuliers furent autorisés à se construire des bancs à deux et trois places, au « pied du pilier de S. Nicolas » (1728) et du « du pilier du Rosaire » (1750). C'était un faible supplément. Les jours de fête, on en était à se disputer l'entrée des bancs.

« Le jour de la circoncision de nostre seigneur Jésus-Christ, premier jour de janvier 1664, nous messire gedeon boullenger prestre, sousprieur de notre dame de milly, faisant la fonction de curé de ladicte paroisse, assisté de m^e^ pierre delamarre margueillier de ladicte fabrique, voyans la confusion qu'il y avoit dans leglise, pour les places tant des hommes que des femmes, les années passee ayant beaucoup desdictes places vacante, suivant le statu de monseigneur de beauvais, nous les avons baillez

(1) Pour les hommes, du côté de l'Épître, 7 bancs, dont 3 à 5 places et 4 à 6 places; du côté de l'Évangile, 6 bancs à 5 places, et un septième à 6 places; pour les femmes, du côté de l'Evangile, 3 bancs, et du côté de l'Epître, 5 bancs à 6 places.

et promis faire jouir aux particuliers cy apres declairez, en donnans et omonans quelque argent à ladicte fabrique ».

Les places étaient alors louées pour la vie, au prix de 30 s., de 20 s., de 10 s. C'étaient de petites ressources, que les administrateurs de la paroisse se créaient, pour orner leur église.

IIIe. Malgré le peu d'étendue de la paroisse, l'église Notre-Dame « était, dit-on, fort belle et remarquable par ses *vitraux*, du XVIe siècle, pareils à ceux qu'on admire dans l'église Saint-Étienne de Beauvais ». Mais ces « fenêtres peintes, fort belles pour leurs altitudes et leur colori » (D. Grenier), ont dû beaucoup souffrir des réparations des siècles suivants. Les vitriers de Marseille, de Gerberoy et même de Beauvais, qui restauraient ces chefs-d'œuvre, n'étaient pas tous des artistes. Nous relevons cependant le nom de « Le Pot, vitrier à Beauvais », auquel il a été payé, en 1787, 22 l. 4 s., « pour les panneaux qu'il a posés aux fenêtres ».

Au vitrail du fond du chœur, étaient « les images de N. S. et de la Sainte-Vierge ». Au-dessous, on lisait en caractères gothiques du XVIe siècle :

« Ma tres chière mere, ici, c'est foy certaine,
« Passion voy souffrir pour nation humaine
« Ellas, dolente mere, o piteulx nom martir !
« Mon fils n'est-il posssible que puisse par vous mourir ».

Au bas on voit un bénédictin à genoux, et un écusson « d'azur « à 3 trèfles d'or, un coq d'argent, en cœur, crêté d'or, les pattes « posées sur une étoile ou fleuron d'or ».

A la fenêtre de l'Épitre étaient représentés saint Jean-Baptiste et saint Jean-l'Evangéliste. « Jehan de Milly, écuier, sieur de « Monceaux, maitre aux arts, licentier au droit canon, a fait faire « cette verrière, en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie, l'an « mil Vc XXXIX, le XIII jour de may ». Plus bas, Jean de Milly est lui-même représenté en cotte d'armes blasonnée. Son écu était tenu à côté de lui par deux lions. Ils portait « écartelé au 1 et « au 4 de sable au chef d'argent, qui est de Milly ; au 2 et au 3 « d'or (?) au lion d'argent, qui est de ».

Dans un vitrail, au-dessus de la grande porte de la nef, un écusson « d'azur à la masse d'or, au chef de gueules chargé de « trois étoiles d'or ».

Les donateurs étaient donc généralement des hommes de noble famille.

IV° A Notre-Dame de Milly, comme partout ailleurs, des *inhumations* se faisaient, de temps à autre, dans l'intérieur de l'église. C'était une sépulture d'honneur, que l'on accordait généralement aux curés de la paroisse.

Une pierre tombale de la nef représentait deux prêtres. L'inscription portait : « Cy gisent vénérables et discrètes personnes, « M^e Jean du Saulsois, soubprieur de Milly, et M^e Hugues du Saul- « sois, son frère, curé dudit Milly, natifs d'Aignières, diocèse « d'Amiens ; lesquels sont trépassé, sçavoir ledit soubprieur le « 16.., et ledit curé le 16.. ».

Quos eadem peperit diverso tempore vulva,
Hos eadem fovit tumba eademque tegit.

Hugues Dusaussoy était curé de Notre-Dame, en 1654.

M^re Claude Tourillon fut ensépulturé, l'an 1773, en avant de l'autel Saint-Nicolas, qu'il avait desservie pendant près de 60 ans,

Mais des fidèles s'étaient fait inhumer dans l'église Notre-Dame, même avant M^re du Saussois (ch. III, art. III, I), avec l'autorisation des marguilliers.

Les fidèles qui voulaient jouir de ce privilège, devaient payer à la fabrique un « droit de terrage, droit d'ouverture de la terre », désigné, au XVIII^e siècle, sous le simple nom de « droit de sépulture ». Ce droit était peu élevé. Cependant ces sépultures étaient rares (1). Ceux qui les convoitaient étaient des habitants de condition ordinaire.

En avant du portail, s'étendait, à l'ouest, du moins dans ces derniers siècles, un cimetière paroissial. Il s'étendait, d'un bout, jusqu'au pied du Café des anciens Châtelains, de l'autre bout, vers l'Auditoire du Prévôt royal. Au centre s'élevait la croix qui

(1) Reçu de Louis Debout, pour droit de terrage de deux grands corps et deux petits, ensépulturés dans l'église, 3 l. (Comptes de 1688-1692). Pour ouverture de terre de l'église, 2 l. 18 s. (C. 1718) ; pour M. Magnier, 3 l. (C. 1720) ; pour Marguerite Cantrel, 3 l. (C. 1733-35) ; Marg. Boufflet, 3 l. (*Ib.*). — « Reçu de Jean Pourcelle, pour ouverture, etc. 1 l. 10 s. (C. 1718) ; pour la sépulture Pourcelle dans l'église, 3 l. (C. 1770-1774).

figure dans l'ancien plan de Milly. C'est aujourd'hui la place Notre-Dame.

Il est surtout regrettable que le sol n'ait pas été fouillé à fond. On rencontre encore des squelettes à moins de 50 centimètres de profondeur. Il doit répugner aux honnêtes gens de danser de si près sur le corps de leurs ancêtres, et il est arrivé, dans les premiers temps, de voir des ossements humains sauter sous les pieds des danseurs (M. Cazier).

II. — LES VOCABLES.

Aujourd'hui les habitants de Milly ne parlent que « de la « place Notre-Dame, du quartier Notre-Dame, de l'église Notre-« Dame ». Mais pourquoi l'auberge, située près du pont, conserve-t-elle, depuis longtemps, sur son enseigne l'image de saint Nicolas ? Les habitants même du quartier ont complètement oublié saint Nicolas. Mais pendant des siècles il a disputé à Notre-Dame l'honneur de donner son nom à la vieille église du Prieuré.

Rien n'est bizarre, comme les *variantes*, que subissaient les vocables de l'église, de la fabrique, de la paroisse.

En 1630, les papiers des marguilliers appartenaient à « l'église Nostre Dame de Milly ». En 1635, Me Bocquet est « marguellier en leglise S. Nicollas de Milly ». En 1639, nous avons « l'eglise et fabrique Nostre Dame de Milly »; en 1741 et 1742, « l'église et fabrique de S. Nicolas de Milly ». En 1648, c'est de nouveau « la fabrique nostre dame de Milly ». En 1650, Hugues Dusaussoy se qualifie « curé de l'église Nostre-Dame de Milly ». Le vocable ne semble plus varier, dans la seconde moitié du XVIIe siècle ».

Le Lièvre signe en 1719, « p. c. de N. D. de Milly ». C. Tourillon signe en 1726, « c. de N. D. de Milly », et « c. de Milly N. D. ». depuis 1749 jusqu'en 1768. En 1771, il signe une fois encore « C. de N. D. de Milly ». Les Marguilliers ne connaissent pas d'autre appellation, que celle de Notre-Dame de Milly (Actes de 1672, 1719, 1728, 1743, 1744, 1771, etc). La vocable de Notre-Dame paraît enfin fixé.

Mais voici que Mre Fauchet, succédant à C. Tourillon, se dit « curé de S. Nicolas de Milly Notre Dame ». Sa signature ne varie pas une seule fois. Les marguilliers, dans leurs comptes rendus,

se disent également marguilliers de « la fabrique de S. Nicolas de Milly Notre Dame », de 1770 à 1786 (Comptes 1770-1774, 1774-1780, etc.). Les deux vocables sont liés ensemble. Déjà le Pouillé de l'Officialité de Beauvais, commencé en 1707, avait donné à l'église et à la cure le double vocable de Notre-Dame et de Saint-Nicolas.

Dans des actes plus anciens de l'Officialité, nous retrouvons « l'église et paroisse de Notre-Dame et Saint-Nicolas de Milly ». Néanmoins le même document nomme ensuite cette église paroissiale « l'église Saint-Nicolas » (1).

En 1788, Lucien Braillon, curé de Saint-Hilaire de Milly, appelait l'administration de l'église du Prieuré « fabrique de Notre-Dame ou de Saint-Nicolas ». On ne savait plus à quel titre s'en tenir.

P. Nicolas Lefèvre (1786), reçoit dans certains comptes rendus, le titre de « curé de S. Nicolas de Milly »; mais il signe les mêmes comptes avec le titre de « curé de Notre-Dame de Milly ». Dans d'autres comptes, rendus en 1788, il est qualifié « curé de Notre Dame de Milly », et il signe ces comptes : « curé de Notre-Dame de « Milly ». En 1789, Nicolas Lefèvre est encore « curé de Notre-Dame de Milly ». Enfin le vocable ne change plus (1790-1793). C'est invariablement « l'église de Notre-Dame de Milly » et la « fabrique de Notre-Dame de Milly »; mais le citoyen Lefèvre ne signe plus comme curé.

La confusion de langage est extrême dans certains historiographes. « Saint Nicolas, suivant eux, étoit autrefois patron de l'église Notre-Dame » (Léperon, I, 76). Il ne savait pas distinguer le titulaire d'une église, d'avec le patron du lieu.

II° Nul doute que le *vocable* primitif *de l'église*, aussi bien que du Prieuré, n'ait été celui de « Notre-Dame ». — Ecclesia B. Mariæ de Milliaco. — Elle portait ce nom, même avant la fondation du Prieuré (ch. III, art. IV, 1). Elle l'a conservé sous Sagalon (*Ib.* II), et dans tous les siècles suivants. Notre-Dame était titulaire de l'église.

Nul doute, non plus, que l'*autel* paroissial, érigé dans l'église

(1) *Ordonnance d'Ant. Froissard*, du 7 juin 1630.

du Prieuré, n'ait été dédié à saint Nicolas. Le tableau du rétable l'attestait, et dans tous les actes il est appelé l'autel Saint-Nicolas.

Il n'y a pas à dire que « saint Nicolas aurait été autrefois, le patron de la cure de Notre-Dame ». Il n'avait pas cessé, en réalité, d'être le patron du lieu (1).

Nul doute enfin, que si l'autel de la nef a été dédié à saint Nicolas, c'est parce que saint Nicolas était le patron primitif *de la paroisse*.

Dans la suite des temps, le titulaire de l'église et le patron ont été confondus, unis ou substitués l'un à l'autre, comme nous l'avons vu.

Cet exemple nous montre, à découvert, comment dans d'autres églises, sur lesquelles nous n'avons plus de documents, les titulaires et les patrons principaux et secondaires se sont trouvés mêlés, dans le langage populaire, de telle façon qu'en ces derniers temps, il n'a plus été possible de les distinguer (Direct. du diocèse de Beauvais, 1857, n° 340, Indult de 1862, etc.).

III. — LE MATÉRIEL.

1° Un inventaire de 1630, rédigé par les marguilliers, dans le style du temps et du pays, fait connaître, en détail, les richesses de la petite église Notre-Dame, en *ornements*, vases sacrés, tableaux, etc.

« Un casuble avecq deux tuniques, deux estolle et trois fanon, avec une chappe, le tout de damas et couleur de coullombin (gorge de pigeon).

« Item deux chasuble aussy de bland avec deux estolles et deux fanon ; deux tunique et ung estolle et deux fanon ; avec deux chappes ; le tout de blanq. Item ung casuble rouge avecq estolles et fanon, deux tunique de mesme, avecq ung estolles et deux fanon, auecq deux chappes aussi de rouge, avecq ung autre de velour, avecq une estolles de mesme ; tout lesquels chapes, chasubles tant rouge que blanc serve à la chapelles du prieur du prioré ».

---

(1) Et. de Nully, *Notes sur le Diocèse*. t. I. p. 15.

Il y avait donc ornements pour diacre et sous-diacre, en même temps que pour le prêtre. Mais nous ne trouvons, du moins dans le vestiaire inventorié par les marguilliers, que deux couleurs canoniques, le blanc et le rouge. Ce sont les couleurs qui reviennent le plus souvent dans les offices divins, les seules mêmes qui paraissent dans les offices solennels.

Les marguilliers n'ont pas oublié « ung chasubles de noir pour chanpter au service des trespassez avecq lestolles et fanon ; plus deux tuniques, deux chappes, avecq une estolles et deux fanon ; le tout de noir, servant pour service des trespassez ». Les services des défunts, du moins les plus honorables, se faisaient donc avec diacre et sous-diacre, comme les services des grandes solennités de l'Eglise.

Les chappes de couleur verte ou violette servaient moins souvent. Il n'y en avait, ce semble, que pour le célébrant, et la même devait servir pour les deux couleurs liturgiques. Les Comptes, en effet, ne mentionnent qu' « une chappe verte et violette », et s'exprimait ainsi à des époques différentes (1758, 1787).

Il y avait « deulx bannière, une de damas rouge, l'autre « nouer ». Une bannière noire devait donc se porter aux convois des morts, comme la bannière rouge se déployait dans les processions solennelles. L'usage s'en est perdu dans nos paroisses.

En fait ne linge, l'inventaire de 1630 ne mentionnait que « deux surplis tant au curez que souprieux, avec deux autres au magister; quatre obbes, douze nappes tant grande que petite, servant tant à mettre sur les ostel que sur la table ou on met les reliques ».

Ces détails montrent que l'église Notre-Dame de Milly était fournie de toutes choses nécessaires au culte divin, et que les offices devaient même s'y célébrer, avec pompe, aux jours des grandes solennités.

II° Les arts métallurgiques avaient fourni fort peu de leurs œuvres à Notre-Dame de Milly. L'inventaire des marguilliers signale seulement, dans le trésor, « unne croix, plus un Calllisse « d'argent dorez; avec deux chandelier de cuivre estant sur « l'otel saintct Nicollas ». Dans la suite, nous ne voyons apparaître à la fois qu'un seul encensoir ou deux chandeliers (1708, 1753, 1774). Nous ne voyons même pas apparaître, à Notre-Dame, de garnitures de chandeliers.

Une lampe brûlait, néanmoins, devant l'autel, au moins pendant les offices, pour signaler, suivant la pensée de l'Église, la présence de Celui qui a dit : « Je suis la lumière du monde ». Mais la dépense annuelle était trop minime, pour supposer l'observation parfaite des prescriptions liturgiques (18 s. en 1718; 3 l. en 1785).

Une dévotion analogue avait inspiré une « Donacion d'un muids de froment, de rente annuelle, à prendre sur le moulin d'Achy ». Elle avait été faite « pour l'entretien d'une lampe qui devoit breusler continuellement devant le *Crucifix* suspendu au devant du chœur de l'église-Dame de Milly » (1).

III°. Les *décors* ne faisaient défaut, dans l'église Notre-Dame, ni à l'autel, ni aux fonts baptismaux, ni aux expositions et processions du Saint-Sacrement.

Les habitants de Milly admiraient très fort « le tableau de saint Nicolas ». Etait-ce pour le conserver? Etait-ce pour exploiter la curiosité des amateurs? Toujours est-il que le marguillier Pourcelle se mit en frais de 10 livres 4 s. « de rideaux à mettre au devant du tableau de l'autel », comme il se pratique à Rome, Anvers, etc, pour les chefs-d'œuvre de Raphaël, de Rubens et autres grands maîtres.

Le tableau du maître-autel avait été donné par Monseigneur Augustin de Maupeou (1712), prieur de Milly et archevêque d'Auch. Ses armes y étaient peintes dans le bas. Elles étaient « d'argent au porc épic de sable » (Ile de France).

Il y avait aussi, en 1630, « ung parement pour lhotel sainct Nicolas, de damas cafart de coulleur de coullombin, avecq deux rideaux de camelot rouge. Item pour lotel notre dame, ung parement, deux pente et deux rideaux de damas cafart blond ». Les parements ou devant-d'autel étaient donc d'un usage beaucoup plus général, au XVII^e siècle, et même au XVIII^e (1756, 1778, etc.) que de nos jours.

Les degrés de l'autel Saint-Nicolas étaient enfin couverts de tapis, qui n'étaient pas dépourvus de toute valeur (1749). Les fleurs artificielles ou « bouquets d'autel » ne faisaient pas même défaut, du moins à certaines époques (1787).

(1) *Inv. de S. Lucien*, 1669.

Il y avait une niche ou « siel du S. Sacrement » pour l'autel, et « le siel qui est, disait-on, soub les fonds ».

Nous trouvons, dans l'inventaire de 1630, « le ciel de quoy sert pour porter le S. Sacrement, avec ce qui est propre pour accommoder la chappelle du S. Sacrement ». Ce ciel ou « day » s'achetait tout fait chez les brodeurs ou fabricants d'ornements d'églises (1753).

En 1692, M. le curé achetait « deux aulnes de toile peinte, au prix de 1 l. 10 s. l'aulne »; et pour 9 s. de ruban et de havets » destinés à border et attacher ladite toile ». C'était apparement pour les fonts baptismaux.

L'inventaire de 1630 mentionne « un grand drap de toilles de lin que l'on met devant le crucifix en caresme et un autre petit drap, que l'on met devant notre dame de pitiez, aud. temps de caresme; avecq la petite serviette de lain de quoy on se sert à couvrir la croix (des fonts) en caresme ». Ces prescriptions, qui ont été négligées dans nos églises, depuis la Révolution, étaient observées fidèlement jusqu'en ces derniers siècles.

Cette petite église de Milly se trouvait mieux fournie d'ornements, de décors, d'œuvres d'art, que bien des églises paroissiales de la première moitié du XIXe siècle.

IV. — LES REVENUS.

Pour entretenir son matériel et payer son personnel, l'église ou fabrique Notre-Dame avait des revenus de terres, des produits de quêtes, et des locations de bancs.

1° Plusieurs lieudits du territoire de Milly portent encore les noms de « Pré Notre-Dame, Pâture Notre-Dame, Bosquets Notre-Dame, Couture Notre-Dame ». Ces dénominations indiquent des *propriétés* de l'ancienne église Notre-Dame (Plan, VI, VII, VIII, XXXVIII).

En 1630, l'église et fabrique de Notre-Dame possédait sur le territoire de Milly : « 1° Meinne et demie de prez, au lieu nommé Iblusset (Robinon); 2° sept cartiers de prez, au lieudit les Forges; 3° deux meine de prez audit lieu; lesquels prez, disait-on, sont louez à Monsieur du Biez, moiennant vingt livres par an ».

Les comptes postérieurs mentionnent : 4° une mine de bas pré, lieudit le Château ou Derrière le Château, affermée 22 l.

10 s. en 1733; 5° cinq quartiers de haut pré, dont le revenu annuel était (1688) de 3 l. 4 s.; 6° cinq quartiers de pré à rigoles, lieudit la Chaussée ou les Fontaines (les Grandes-Fontaines), dont le produit s'élevait à 5 l.; 6° trois quartiers de terre, lieudit les Blancfossez, dont le rapport était de 1 l. 2 s. 6 d. (1685); 8° Quatre mines trois quartiers de terre, lieudit la Pâture, sur le chemin d'Achy, dont le fermage était de 7 l. 2 s. 6 d; 9° une mine de terre, lieudit le Cercueil (1685) ou les Cercueils (1798); 10° une meine et demie au Tilloy, sur le chemin du Fresne; 11° deux mines, sur le chemin de Bury; 12° deux mines, « au Campnoël » (1685), sur le chemin « des Moynes » ou « le Poirié mi-chant » (1792), tenant à M. de Houssoie (1685).

Dans les comptes ordinaires, les plus anciens, les prés et les terres de Notre-Dame sont affermés pour trois ans (1674, 1692) ou pour trois, six ou neuf ans, au choix respectif du bailleur et du preneur (1685, 1770, 1779). Ce *mode de location* était parfaitement conforme aux lois de l'Eglise, qui défendent non seulement d'aliéner les biens ecclésiastiques, mais de les affermer pour un espace de temps plus long que trois ans (1).

Le bail des terres de Notre-Dame était consenti, en 1696, à raison de 36 sols la mine, compris les censives. Celui de 1691 avait été passé à raison de 30 sols la mine; et les 12 mines produisaient un revenu de 19 livres.

En 1750, le *total des fermages* des terres et des prés rigolés ne dépassait pas 110 livres. En 1780, il montait au-delà de 175 livres. En 1787, les administrateurs de la fabrique, pour se prêter davantage aux besoins et aux ressources des petits cultivateurs, firent des biens de leur église dix lots, les uns composés de terres et de prés, les autres seulement de terres. La somme des fermages annuels atteignit le chiffre de 307 l. 5 s. Le montant des fermages se trouva presque doublé.

Les coupes de bois se divisaient par petits lots et s'adjugeaient au dernier enchérisseur. Ces ventes successives produisaient 64 l. (1781), 151 l. (1782-1783), 124 l. (1785-1786). C'étaient des recettes extradinaires, mais périodiques.

Ces revenus fonciers constituaient la principale ressource de l'église Notre-Dame de Milly. Mais avec ces modestes revenus, la

(1) Extrav. *Ambitiosæ* (1468), Const. *Apostolicæ Sedis* (1869).

fabrique pouvait subvenir à ses plus pressantes nécessités. Ce genre de revenus avait d'ailleurs l'avantage de donner des ressources toujours proportionnées aux besoins, puisque les fermages devaient croître, dans le cours des temps, avec le prix des objets nécessaires au culte; tandis que les rentes perdent continuellement de leur valeur, en même temps que l'argent perd de sa valeur commerciale.

II° Les *autres revenus* de la fabrique méritent à peine d'être mentionnés.

Les marguilliers n'oubliaient pas de réclamer « ce que les receveurs sont tenus et obligez, était-il dit, de fournir pour l'entretien du service fait et célébré à la décharge de Monsieur le Prieur, dans l'église Notre-Dame de Milly. Premièrement a toujours esté fourny par les chireveurs, de temps immémorial, trois fois l'année, des cierges de cire blanche, sçavoir huit cierges chaque fois, et ce aux jours de Pasques, Assomption Notre-Dame et Noel; Item aud. temps de Pasques, outre les huit cierges ci-dessus de cire blanche, a esté fourni par les chireveurs, deux torches de cire blanche, pesant les deux trois livres de cire, le cierge paschal de cire blanche et treize ténébraux de cire jaulne » (Reg. paroiss., Mém. de 1676). Ces fournitures ne profitaient guère à la fabrique de Notre-Dame. Elles étaient absorbés dans les services dûs par le Prieuré.

Les quêtes à domicile, pour l'église, n'étaient pas entrées dans les habitudes de la population. Une quête, faite en 1787, pour des besoins extraordinaires, produisit 24 livres.

Les quêtes à l'église, les produits de la *cassette,* comme on disait alors, ne donnaient qu'un bien faible secours à la fabrique Notre-Dame. La cassette ne fait son apparition que dans les comptes détaillés de 1688-1692. En quatre ans, elle ne produit que 11 l. 12 s. 2 d. Elle atteint ensuite le chiffre de 7 l. 8 s. en deux ans (1692-1604). C'est le maximum de la libéralité des paroissiens. La cassette met trois ans (1694-1697) pour produire 6 l. 10 s. Dans les comptes de 1708-1709, le marguillier inscrit : « recepte de 40 s. de la cueillette faite dans l'église, 2 l. ». Elle s'arrête à 2 l. dans les années 1710-1711. En 1716-1717, le marguillier ne trouve plus au fond de sa caisse que 1 livre de quêtes.

« Conformément aux Statuts de Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de Forbin de Janson (*sic*), Evêque de Beauvais », les

marguilliers de la petite église de Notre-Dame, s'étaient empressés de faire une « *vente de toutes les places vacantes* ». Nous en trouvons des traces dans les comptes de 1692-1694. Le produit de cette vente s'élève à 5 l. 5 s.

« Les bancs de la muraille S. Nicolas » procuraient des places au prix de 5 s. « Le long de la grande allée », certaines places se vendaient jusqu'à 10 l. 5 s.; mais c'était pour en jouir par l'acquéreur pendant tout le cours de sa vie.

Lorsque les bancs eurent été refaits à neuf, en 1788, la vente à vie procura une somme de 216 l. 9 s. Mais ce n'était qu'une ressource passagère, et elle arrivait fort tard.

V. — LES BIENFAITEURS.

Les revenus les plus importants de Notre-Dame de Milly étaient dus à des bienfaiteurs, qui avaient fait des fondations ou des donations.

I° « Ensuit les OBITZ, qui se chante, en ladite église par chacun an (1630). — Premièrement ung obitz pour leonart *Paillard*, le XV de mars, que doit lad. Eglise. — Item ung autre obitz, pour defunte Marion *coppin*, le XVII dudict Mois, dont les héritiers noel denise sont teneuz. — Item ung autre obitz pour deffuntz pierre *quin*, le vingt neufxiesme dudict mois dapvril, leglise. — Item ung autre obitz pour deffuncte *Marie bocquet*, le II^e^ May, les heritiers, accause d'une maison. — Item ung autre obitz, pour *Thomas Denise*, le XVIII juin ; les héritiers sont theneu. — Item ung autre obitz pour deffunct robert Mabon, le XV daoust; leglise. — Item ung autre obitz, pour deffunct *Barbe Denise*, le XVII^e^ septembre; lheglise. — Item ung autre obitz pour deffuncte Jacquette *Pecquet*, le XII^e^ octobre dont est chargez thomas denise accause dune piece de prez, qu'il a acquise. — Item ung autre obitz pour deffunte allice *le besgue*, le II^e^ febrier à cause dune mine et demi de terre; leglise. — Item ung autre obitz pour ledict leonart *paillart*, le II^e^ novembre; l'église. — Item ung autre obitz pour deffuncte Jenne *Vie*, le IX^e^ dudict Mois dont est teneu Nouel de fontaine, accause d'une pièce contenant une mine, au lieu nommé le serceuil. — Item ung autre obitz de sets messe, pour deffunct M^re^ *Jean Denise*, le IX^e^ novembre, accause de quoy les héritiers de deffunct Vincent Danton sont teneu accause dune pièce de prex contenant deux mainne et demie ou environ. —

Item ung autre obitz pour deffunte *Marie Binet* le XXV^e^ juin, les heritiers accause dune meine tant prex que terre, aux aillerie ».

A ces obits anciens sont venus s'ajouter d'autres obits plus récents, inscrits néanmoins en écriture cursive du XVII^e^ siècle, et dont la fondation a suivi de près celle des précédents.

« Item un obits pour *alize le besgue*, le 3^e^ jour de janvier; l'église. — Item lhobit de *Thibaut le Roy* le 20 Apvril; l'église (1). — Item lhobits de M^e^ *Anthoine* (*Danton*), procureur du roy, le 19 mars ; leglise (2). — Item lhobits de *Marguerite le Vasseur*, femme eu son vivant de Adrien Bigau, le 28 novembre. Les Vasseurs doivent et donnent quinze sols pour le cure et cinq sols pour le magister. — Item lhobits de M^e^ *François dAnton* le 4^e^ jour de May ; leglise. »

D'autres fondatiens d'obits ont eu lieu postérieurement, comme les obits de Jacquette *Denise* et de Maguerite *Buffet*, fondés par donation d'une mine de terre, en la censive du Roy, estimée 40 l. (testament du 1^er^ juillet 1692), l'obit de M^re^ Louis de *Savennes*, fondé sur deux mines de pré, lieudit le Robinon (1688); les obits de Marie *Warlot* (C. 1688-92), de Charles *Bosquet* (C. 1692-94).

Enfin arrivent les obits de Marie *Davesne* (1718), de Marie *Pourcelle* (1722), de Marie *Drouet*, Antoine Pourcelle, Michel Pourcelle et autres (1722-1791).

« A raison desquels obitz appartient à lad. église, les terres, prez et maison », déclarés dans les inventaires de la fabrique. C'est donc principalement par des fondations, que Notre-Dame de Milly avait acquis ses propriétés. Quelques-uns cependant des obits étaient payés en argent par les héritiers des fondateurs.

L'obit de M^re^ Antoine Danton était payé (1688-1789) à raison de 1 l. 10 s. par an ; celui de M^re^ Jean Denise (1688-1789), à raison de 1 l.; celui de Marie et de Louis de Savennes (1688-1789), à raison de 5 livres; celui de Marie Bocquet (1688-1791), à raison de 1 l.; celui de Marie Warlot (1688-1791), à raison de 1 l. 15 s ; un obit

---

(1) Donation d'une mine de terre, en la censive et seigneurie de Candeville, estimée 40 livres, par testament du 1^er^ avril 1645.

(2) Donation d'une mine de terre, en la censive de Candeville, estimée 40 livres, par testament du 12 mars 1647.

sur une maison des Forges était fondé à raison de 40 s. (reconnu en 1762). Les obits des Pourcelle se célébraient à raison de 20 livres par an.

II° Quelques AUTRES FONDATIONS avaient eu pour motifs, des dévotions particulières, comme la fondation de la lampe du crucifix.

Deux *saluts* avaient été fondés avant 1688, par M. Antoine Lebesgue, pour être célébrés les jours de Noël et de la Pentecôte. Les héritiers du fondateur continuèrent de payer annuellement la somme de 8 l. 15 s., jusqu'en 1791.

Faut-il considérer, comme de PURES DONATIONS, des legs faits à Notre-Dame, qui ne semblent correspondre à aucune des fondations connues? Nous citerons : 1° Une donation d'une mine de terre, en la censive et seigneurie de Couroy, estimée 40 l.; par *Adrien Delafontaine*, testament du 7 novembre 1558; 2° Une donation de mine et demie de terre, en la sencive du Roy, estimée 54 l., par *Gédéon Boullanger*, curé sous-prieur; testament du du 12 avril 1668; 3° Une donation d'une mine de terre, en la censive du fief de la Mairie, estimée 40 l., par *Marie Buffet*; testament du 25 avril 1672; 4° Une donation d'une mine de terre, en la même censive, estimée 40 l., par *Louise Bignet*; testament du 20 juillet 1675. Il faut cependant remarquer, que ces donations portent précisément la quantité de terre et l'évaluation ordinaire des fondations d'obits.

Pour compléter cette liste des bienfaiteurs de Notre-Dame, nous ajouterons quelques constitutions de RENTES, faites par dons et legs : 1° Rente de 35 s., « évaluée 35 l. » par *Charles Besgue*; testament du 19 janvier 1654; 2° Rente de 30 s., « évaluée 30 l. », par *Ansoine Danton*; testament du 12 mars 1647; 3° Rente de 35 s., « évaluée 35 l. », par *Marie Vuarlot*, testament du 6 septembre 1671.

Quelques-unes des rentes dues à l'église Notre-Dame furent reconnues et relevées par les familles chrétiennes, en 1804. Ces honorables personnes étaient : les héritiers de Jean Pourcelle (20 l.), les héritiers de M. le Besgue (8 l. 15 s.), Jean Gabriel Maubert (6 l. 10 s.), les héritiers de Jean-Baptiste Pescheret et d'Honoré Mareschal (1 l. 15 s.), les héritiers Simon Desmarquet (1 l.), M. le curé, pour la fondation Denise (1 l.).

Ces reconnaissances témoignent de l'esprit de probité et de

religion, qui régnaient dans ces familles de Milly. C'est d'ailleurs par le nombre, plus que par l'importance des fondations, que nous pouvons juger de la piété de leurs ancêtres. L'empressement des fidèles à occuper les places à l'église, et le nombre des communions « jour de pasques et autres fêtes solennelles » (1692), attestent également que les paroissiens de Notre-Dame avaient à cœur de remplir leurs devoirs de religion.

VI. — LES CURÉS.

Iº La cure de Notre-Dame de Milly n'était qu'un *modeste bénéfice*. Le gros du curé n'était que de 300 livres. C'était un traitement insuffisant, dans les derniers siècles, à l'honnête sustentation d'un ecclésiastique.

Derrière le Prieuré et sur le côté s'étendait le *jardin* du curé de Notre-Dame. Un mur le fermait sur les prairies et venait, en se repliant, aboutir sur le chœur de l'église (1). Le terrain, aujourd'hui converti en jardin ou couvert de bâtiments, qui s'étendait le long de la nef, vers le côté sud, restait en la possession du châtelain (Oise, cote 1305). C'était sur le terrain du Prieuré que le jardin du curé avait été pris.

Le 23 avril 1692, Mᵉ Philippe Alais, curé de l'église Notre-Dame, déclarait, par-devant notaires, qu'en qualité de curé, il ne possédait « aucun domaine dépendant de sa cure, soit ancien ou de nouvel acquest, à quelque titre que ce soit ». Il jouissait « seulement de la somme de 200 livres d'argent et d'un muid de bled, mesure de Beauvais, estimé à 20 l., par chacun an, pour *son gros*, qui luy estoit fourni par monsieur le Prieur. Sur quoy il estait obligé d'acquitter les charges dudit Prieuré. savoir celebration de messes, premières et secondes vespres des dimanches et festes, matines lesd, jours de festes solennelles ».

Le curé recevait aussi 100 l., pour deux messes, qu'il acquittait par semaine, à la décharge du Prieur (1783).

Dans le Pouillé de 1701, la cure de Notre-Dame de Milly ne vaut encore que 300 livres. Mais d'après des comptes de 1783, le prieur payait au curé de Notre-Dame, pour sa portion congue, la somme de 500 livres. Y avait-il des arrérages ou augmentation ?

(1) Cette dernière portion de mur subsiste encore de nos jours.

Le Prieur « avoit aussi coustume de donner à *disner* aux curez de l'église Notre-Dame et de Saint-Hilaire, aux jours des Rogations ». Cet usage s'observait encore sous « Monsieur de Bullandre ». Comme les Prieurs ne résidaient pas, leurs receveurs ou fermiers généraux acquittaient cette redevance, et Charles le Besgue comptait à M. de Briolay, alors Prieur, « cinquante livres, pour avoir satisfait à cette obligation ». « Ce qui ne se pratique plus, dit le Mémoire de 1696, les précédents curez ayant veu, que c'estoit une honte de demander un disner, qui leur estoit légitimement deu, par les voies de la justice ».

Les Prieurs devaient également « donner à disner au prédicateur », qu'ils devaient fournir, aux jours des Rameaux et de l'Ascension, et auxquels ils « doibvent, dit le Mémoire, deux escus pour deux sermons ».

C'était, selon toutes les apparences, un souvenir des fonctions que le Prieur remplissait autrefois, dans l'église paroissiale, aux processions solennelles des Rameaux et de l'Ascension. Le dîner des Rogations rappelait vraisemblablement la station, que le curé faisait, avec ses paroissiens, à pareils jours, dans le chœur de l'église, réservé au Prieuré.

C'étaient de gracieuses réminiscences des temps passés, plutôt que des droits utiles pour le curé de Notre-Dame.

II° Une paroisse si faible ne pouvait être que difficilement pourvue de TITULAIRES. Les plus anciens sont restés inconnus jusqu'au XVI^e^ siècle.

En 1539, comparaissait à l'assemblée tenue pour la réformation des Coutumes de Clermont, « Maistre Anthoine LE BESGUE, curé de Nostre-Dame de Milly ». C'est le plus ancien curé de la paroisse, dont nous ayons retrouvé le nom, et il rappelle celui d'une des principales familles de Milly.

De nouvelles provisions furent données en 1576 et 1601 ; mais nous ignorons les noms de ces titulaires. En 1618, le curé de Notre-Dame était M^e^ Jean GERBAY.

Le recueil le plus ancien des Actes religieux, qui ait été conservé à la mairie, est intitulé : « Livre baptistaire, par moy, Hugues DUSAUSSOY, curé de l'Eglise Notre-Dame de Milly, commençant le 1^er^ jour de l'année 1620 ». M^e^ Hugues Dusaussoy signait encore les Actes administratifs de la paroisse Notre-Dame, le 1^er^ décembre 1658.

Le nom de M. Bourgin succède à celui de M. Dusaussoy jusqu'au mois d'octobre 1660. M. Berneval, curé de Saint-Hilaire, aurait fait un intérim de 1660 à 1662.

En 1664, « messire Gédéon Boullenger, prestre, souprieur de Nostre-Dame de Milly », faisait « la fonction de curé de ladite paroisse ». Il la remplissait déjà, dit-on, en 1662, et continua jusqu'au jour de sa mort, 1er septembre 1668. Le doyen rural présida ses funérailles. Douze prêtres y assistaient.

En 1668, les Actes religieux de Notre-Dame portent la signature de Me Berneval, curé de Saint Hilaire, « prestre délégué pour le deceds du sieur Curé de N. D. ». En 1669, un vicaire, nommé Lecocq, administre la paroisse ».

Adrien du Bois était curé de Notre-Dame, et signait comme tel, le 2 décembre 1669. Il signait encore, le 29 décembre 1675, la mise en possession de la charge de marguillier d'Antoine Bocuet.

Me du Bois résignait, l'an 1675, en faveur de Me Foubert, vicaire de Savigny. Me Foubert prit possession de la cure de Notre-Dame, en mai 1676. Il ne la desservit pas et ne la fit pas desservir. Antoine Pourcel, receveur du Prieuré, faisait venir un prêtre pour célébrer la messe, certains dimanches. Il n'en faisait pas venir les jours de fête. Les fidèles se plaignaient aussi de ne pouvoir se confesser, parce que ces prêtres n'étaient pas approuvés pour entendre les confessions. Me Berneval fut prié de visiter les malades et de baptiser les enfants. La paroisse Notre-Dame était en désarroi.

Nous ne rencontrons de curé à Notre-Dame qu'en 1681. Il se nomme Adolphe Varin, et continue d'exercer ses fonctions en 1685.

Philippe Alais lui succéda. Il administrait en 1692 et 1696, 1700 et 1701. Plus tard apparaissent Denis Lainé (1718), Le Lièvre, de 1719 à 1724, et Claude Tourillon (1724). Ce dernier devait desservir la cure pendant cinquante-neuf ans et être inhumé, le 4 mai 1773, devant l'autel Saint-Nicolas (1).

(1) Par Me Braillon, curé de Saint-Hilaire, en présence de MM. Pecquet, curé de Sauqueuses, Dufour, curé de Bonnières, Lefèvre, curé de Blicourt, Caffier, curé de Troissereux, Lebesgue, curé de Villers-sur-Bonnières, Sullau, curé de Saint-Omer, Loury, vicaire de la Neuville-sur-le-Vault, et Clausier, vicaire de Herchies.

Les Comptes rendus des marguilliers de Notre-Dame (1775), mentionnent, pour les années 1770-1774, « Me DELARUE, desservant de la cure de Saint-Nicolas de Milly ». Il administrait, sans doute pour suppléer le curé âgé de près de 80 ans.

Me Louis VASSEL avait été nommé par Mgr de la Rochefoucauld, nouvel évêque, dans le cours de ses visites pastorales, au château de Halluin (14 mai 1773). Mais c'était au détriment du droit de présentation, qui appartenait au Prieur de Milly, — spreto patrono.

Ce fut Me Antoine PECQUET, ci-devant curé de Sauqueuse, qui fut pourvu de la cure de Notre-Dame, sur la présentation du Prieur de Milly (21 mai 1773).

Me Jean Antoine PAUCHET, vicaire de la Chaussée-du-Bois-de-l'Ecu, succéda à Me Pecquet, qui avait résigné.

Enfin Pierre Nicolas LEFEVRE, auparavant curé de Plainval, devient curé de Notre-Dame de Milly, le 19 octobre 1785, par permutation avec Me Fauchet. C'était le dernier curé de Notre-Dame. En 1792, le citoyen Lefevre était nommé officier public.

VII. — LES MARGUILLIERS.

Les curés de Notre-Dame étaient généralement secondés, et quelquefois contrariés, dans l'administration temporelle de la paroisse, par les Marguilliers.

Un registre de la fabrique de Notre-Dame de Milly, renfermant leurs Comptes, depuis 1630, nous fait connaître leur administration, jusque dans ses moindres détails, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

1° Même dans cette petite paroisse, le titre de Marguillier n'était pas une sinécure. Le Marguillier avait la *charge* de toute l'administration temporelle de l'église, avec le curé de Notre-Dame. Il devait faire toutes les recettes et solder toutes les dépenses, veiller à la conservation des immeubles, pourvoir à la location des terres et des prairies, à l'aménagement et à la coupe des bois, à la plantation en bois de hauts prés improductifs (1770-1774), aux réparations de l'église et au renouvellement du

mobilier, à la surveillance et même à l'exécution des travaux, aux concessions de bancs et aux recouvrement des droits, à l'entretien et à l'achat des ornements et des livres liturgiques, à l'acquit des obits et autres fondations.

Les marguilliers avaient aussi à défendre, en toute justice, les intérêts de la paroisse. Il fallait faire payer des indemnités, pour les dommages causés dans les bois de l'église (par Nicolas Marin, en 1753, 50 l.).

Il fallait recourir aux huissiers, pour faire des significations à un fermier en défaut (Pierre Gueule, 1785), ou à un sculpteur (Hazard, 1787) coupable de négligence dans les travaux par lui entrepris.

Il fallait recourir au bailly du Duché de Boufflers, pour obtenir la résolution du fermage des terres passé quatre ans auparavant. Le curé, Philippe Alais, dut alors prendre lui-même les 15 mines 3 quartiers « à tiltre de bail », pour prévenir la ruine « des terres et des fondations » (1700).

Parfois il fallait même recourir aux tribunaux de Clermont, pour « saisir les bleds de Jacques Delannoy », ou obtenir sentence pour passer titre nouvel (20 oct. 1767).

Le 25 mai 1663, les marguilliers de Notre-Dame obtiennent, conjointement avec les marguilliers de Saint-Hilaire, au Siège Présidial de Clermont, contre Charles le Besgue, une sentence relative aux saluts fondés par Antoine le Besgue. Claude le Besgue restait chargé du service des saluts.

Un second procès se trouvait engagé, en 1692, contre les héritiers de M. le Besgue du Cauras, relativement aux arrérages des saluts de Noël et de la Pentecôte. Une transaction intervint, le 16 mai 1693. M. le Besgue fils, paya 75 livres pour les arrérages, et dut s'engager à payer annuellement. Mais la fabrique eût à payer son avocat, Me Fromentin, et le notaire Ticquet.

Les marguilliers mettaient donc à la fois beaucoup de modération et beaucoup de fermeté, dans le zèle à soutenir les intérêts et les droits de l'église Notre-Dame. Ils faisaient prévaloir le droit, et cependant ils savaient se concilier les esprits.

II° Malgré la complication des fonctions et les désagréments de la charge, les hommes de bonne volonté faisaient rarement

défaut, pour remplir les importants services des marguilliers, à l'église Notre-Dame. Ces administrateurs étaient nommés par le curé et les habitants de la paroisse. Ils étaient les élus du suffrage universel, mais d'un suffrage universel exercé par des électeurs animés d'un bon esprit, dignes et capables de faire choix de bons représentants.

A partir de 1664, les exercices courent généralement de Pâque à Pâque, et les nominations de marguilliers se font le dimanche des Rameaux. Il y a cependant des exceptions. « Le premier jour de novembre 1673, Adrien Gueule a commencé de faire la charge de marguillier de la paroisse de Notre-Dame de Milly, après y avoir été nommé par Me Adrien du Bois, curé de ladite église, et par les habitants de ladicte paroisse, pour gérer les biens appartenant à la fabrique de ladicte église ». Cent ans plus tard, nous rencontrons un marguillier « commençant sa charge le dimanche de la Trinité 1769, et finissant sa dicte charge le dimanche de la Sainte-Trinité 1774 ».

Nous pouvons donner la liste presque complète des Marguilliers de l'église Notre-Dame depuis 1630 jusqu'en 1792. Ces administrateurs de la fabrique ont rendu des services et méritent d'être cités avec honneur. Plus d'un habitant de Milly rencontrera avec plaisir parmi ces noms, celui de ses ancêtres.

François Danthon, procureur (1630-1631), Charles Bocquet, procureur et notaire (1632), Claude le Roux (1638-1639), Jehan Bernier (1640-1641), Philippe Lecompte (1641), Anthoine Gérard (1648), Denis Vuarlet (1646-1647), Jehan Debout (1648-1649), Pharaon Charier (1650-1651), Charles Gérard (1653-1654), Pierre Delamarre (1664), Jean Leroy, sergent royal (1667), Poursel, receveur (1671), Adrian Gueule (1673), Antoine Boçquet, laboureur (1675), François Voisin (1687-1692), Charles Fescamp (1692-1694), Pierre le Cocq (1694-1697), Pierre Faucon (1697), Charles le Vasseur (1702), Jacques Méret (1705-1709), Louis Merlery (1710-1711), Thomas Carpentier (1714-1715), Jean Lemaire (1716-1717), Adrien Gueule (1718-1719), Claude Theulier (1720-1721), Jean Benoist (1722-1723), Louis Mesquignon (1726-1728), Nicolas Marin (1731-1734), Pierre Gueules (1735-1737), Antoine Flandrin (1738-1740), Antoine Méret (1741-1742), Pierre Méret (1743-1744), Antoine Robert (1745-1746), Pierre Letailleur (1747-1748), François Berneval (1749-1750), Louis Plé (1751-1752), Jean-Gabriel Robert

(1756-1757), Pierre Pillon (1758-1759), François Boutfet (1760-1762), Nicolas-Simon Gueule (1763-1764), Jean Breton, maçon (1766-1768), Jean-Louis Debray (1769-1774), Pierre Mesnard, charron et laboureur (1774-1776), Louis-François Bourdon (1777-1778), Nicolas Marin, maçon (1779-1780), Martin Desguingattes, meunier (1781-1782), Pierre Jacques Gérard (1783-1784), Pierre Dernier (1785-1786), Guillaume Pourcelle (1787-1788), Pierre Letailleur (1789-1790), Michel Altette (1790-1791).

Lorsque les officiers de la Châtellenie résidaient à Milly, les plus honorables, procureurs (1630), notaires (1632), huissiers de la Prévoté (1667), se faisaient honneur de remplir les fonctions de Marguillier. Après la réunion de la Châtellenie au Duché de Boufflers, les administrateurs de la fabrique furent nécessairement des cultivateurs, des artisans de professions diverses. Néanmoins, ils se recrutaient régulièrement dans le cours du XVIII^e^ siècle.

Plus aptes à l'exécution des travaux matériels et aux détails de l'administration, ils l'étaient généralement moins aux discussions du contentieux et aux opérations de la comptabilité. Mais les curés de Notre-Dame pouvaient, au besoin, venir en aide à leurs marguilliers.

III° Les comptes des marguilliers se rendaient publiquement, à l'issue de la messe paroissiale ou des vêpres, dans l'église, au banc de l'œuvre, « à M. le Curé, aux anciens marguilliers, manans et habitans ».

A une certaine époque, les registres portent que les comptes ont été rendus « devant Monseigneur l'Evêque de Beauvais ». La formule était ainsi conçue dans les règlements de l'évêque, qui se réservait de réviser les comptes, dans ses visites pastorales (Stat. du card. Janson-Forbin, 1699).

Lorsque les comptes étaient rendus dans toutes les formes, un des assistants appelait les articles, un second comparait avec le compte précédent, un troisième contrôlait le double du nouveau compte à délivrer au rendant, un quatrième visitait les quittances, un cinquième mettait les apostilles, observations des « oyans compte » et les réponses du comptable.

La publicité était un excellent moyen d'intéresser les paroissiens aux affaires de leur église, de stimuler le zèle des marguilliers en charge, de prévenir les erreurs et les illusions. Le bon

esprit des populations rendait possible ce mode d'administration, et tous les fidèles pouvaient prendre part à l'examen des comptes et à la gestion des affaires. C'était, dans l'ordre temporel, autant que faire se pouvait, l'administration de la paroisse par les chefs et les membres de la paroisse.

Les erreurs étaient soigneusement relevées, même lorsqu'elles étaient involontaires et tournaient au détriment de l'administrateur non rétribué. Martin Desguingattes trouvait dur d'avoir à solder un reliquat de 97 l. 15 s. 9 d. provenant en partie de ce qu'il avait payé, à feu Me Pauchet, six mois d'obits de trop. « Les marguilliers et habitants sont convenus de remettre au sieur Desguingattes, la somme de 36 l.; pour éviter des poursuites, qui ne seraient point honorables pour les parties » (1785).

Les redditions et les règlements de comptes n'avaient souvent lieu qu'au bout de deux ou trois ans, six ans, sept ans et même dix ans (de 1759 en 1768, de 1778 en 1786, etc.). Il y avait ce semble, des négligences ou des difficultés dans la perception des revenus. Dans les premiers comptes du registre (de 1630), les reliquats sont minimes. Dans les dernières années, ils sont considérables. Ils sont, en 1781-1782, de 249 l. 7 s. 9 d. En 1788, on en fit la somme, pour payer des réparations extraordinaires. Le total de ces reliquats s'élevait à 868 l. 10 s.

Aussi les curés étaient-ils souvent obligés d'aider le marguillier en charge. C'est très souvent « par les mains de M. le Curé », et en certaines années, c'est presque uniquement « par les mains de M. le Curé », que les marguilliers reçoivent et dépensent. L'écriture des comptes-rendus, qui se suivent, est trop uniforme pour qu'ils n'aient pas été rédigés par la même main. Elle se trahit dans la signature du curé de Notre-Dame, et non dans les signatures des marguilliers, dont quelques-uns ne font que tracer leur marque.

Pendant plusieurs années, les marguillers firent défaut. Le curé, Hugues Dusaussoy, dut en remplir les fonctions. Il en résulta des difficultés. « Le dimanche, premier jour de septembre mil six cens cinquante huict, le Curé de nostre dame de Milly, et ses principaux paroissiens s'assemblèrent, issue de la messe paroissiale, pour procedder au Compte, qu'ils avoient à faire ensemble. Les parties estoient sur le peint d'entrer en procès. Pour a quoy obvier et apres avoir amiablement proceddé audict compte, entre ledict

Curé et lesdicts paroissiens pour ladicte fabricque, ils se sont trouvés quittes les uns envers les autres. Au moien de quoy, tous procès meus et à mouvoir assouppis estoient terminés, sans despans l'un contre l'autre ».

« Le dimanche, 9e jour de janvier 1667, Jean le Roy, sergent royal, a accepté la charge de marguellier de leglise et fabrique de nostre dame de milly ». Les linges et les ornements « estant dans les coffres de leglize » avaient été « remis en ses mains ». Pareillement « le dimanche vinghuitiesme juin mil six cens soixante et unze Monsieur Poursel, receveur de la cour daneuil, de leglise et fabrique de nostre dame de Milly, après y avoir été nommé par les habitans de la paroisse ».

L'administration de la fabrique avait repris son cours régulier, et le curé n'avait plus qu'à aider les marguilliers, dans la reddition publique de leurs comptes.

C'était aussi en public qu'étaient rendus les comptes du *Marguillier des trépassés*. Ce marguillier spécial recevait les offrandes des fidèles, faisait célébrer des messes pour les morts, et devait justifier l'emploi des deniers par lui reçus, en précence du curé et des paroissiens.

« Ce jourdhuy dimanche seiziesme jour de Mars mil six cens quarante deux pharaon Charier, marguillier de la cassette des trespassez de leglise et fabricque de St Nicollas de Milly, a presente son compte des deniers provenant des aulmosnes qui ont estez donnez et leguez a lad. cassette pendant les deux années quil a este marguellier, scavoir lannee mil six cens trente neuf et quarante; led. compte a esté jetté et carculé par Monsieur Bocquet, nottaire, et receu par le cure de lad. eglise; la recepte des deux années montant a soixante et huict livres huict soubz, la mise et payement qu'il a faict aud. sieur Curé et Clercq, pendant lesd. deux années, se montent a cinquante six livres sept soubz neufz deniers, partant est denieure led. marguellier redevable de unze livres unzes soubz et trois deniers, quil a payé comptant aud. sieur Curé, et par ainsi sest acquitté led. marguellier entièrement desd. deniers, qu'il a receeu. Faict et examiné led. jour et an que dessus yssue des vespres.

« Ce jourdhuy trente davril ».

Il y avait donc, dans ces redditions de comptes, toutes les garanties, que les intéressés pouvaient désirer.

VIII. — LES EMPLOYÉS.

1° L'instituteur de la paroisse était désigné, au XVIIIe siècle (1753, 1760, etc.), sous le nom de « Magister »; et ce nom de « Maître », était loin d'exclure le respect. Mais il ne figure dans les comptes de la fabrique, qu'en qualité de clerc laïque. Il prend part à la célébration des offices divins les fêtes et dimanches, à l'acquit des obits et autres fondations, aux services d'inhumation, aux messes de mariage, etc.

Le traitement fixe du Clerc laïque semblait n'être, en 1688, que de 10 l. par an. Ce serait peu, si l'on ne tenait compte de la valeur commerciale de l'argent, à cette époque, et du casuel attaché aux fonctions adventices. L'acquit des obits procuraient seul un casuel supérieur au traitement régulier.

Les honoraires du chantre étaient de 18 l., en 1708. Ils s'élevaient à 21 l. 10 s. en 1753. Et cette somme valait plus de 100 fr. de nos jours.

Il serait difficile d'évaluer le casuel du clerc laïque, provenant des inhumations, anniversaires, mariages, etc. Mais il est d'ailleurs visible que les instituteurs ne remplissaient point ces fonctions, uniquement pour le salaire, et qu'ils agissaient par des sentiments chrétiens, qui les honoraient.

Il faut en dire autant des sous-chantres ou chapiers, qui secondaient les clercs laïques. Ils étaient payés par la fabrique, mais n'exigeaient pas non plus de gros traitement. Nicolas Ledoux était encore « chapier de la fabrique » Notre-Dame, en 1790, aux honoraires de 12 l. par an.

Certaines petites industries, comme celle d'arpenteur, procuraient aux instituteurs des profits, qui n'étaient pas à dédaigner. Le clerc laïque de Notre-Dame criait même les ventes de bois et autres de la fabrique et percevait un douzième du prix (1781).

Libres de leur temps, en dehors des classes et du service de l'église, les instituteurs se livraient à des travaux manuels, dans les champs, les bois, les prairies. Ces travaux spontanés étaient de bon exemple, pour inspirer aux habitants des campagnes l'estime et l'amour de leurs professions. Telle nous apparaît la vie des clercs-laïques dans les Registres de Notre-Dame de Milly.

Au reste ces clers laïques se trouvaient dans une position si peu gênée, qu'ils laissaient passer quatre et cinq années, sans exiger leurs honoraires (1688-1691). Ils tenaient d'ailleurs très fort à leurs

fonctions, même ceux qui en paraissaient les moins dignes. Antoine Gérard était déclaré suspens, par M. Lévesque, vicaire général de Mgr de Buzenval, le 11 juin 1676. Dès le 25 juillet suivant, il avait donné satisfaction à l'autorité, et la suspense était levée par Mgr l'évêque de Beauvais.

Nous regrettons de ne pouvoir donner la liste de ces honorables coadjuteurs des prêtres-curés de Notre-Dame. A la fin du XVIIe siècle, nous voyons se succéder rapidement : Marie Campion (1692-1694), Pierre Leleu, Jean Joly, qui ne reste que deux mois en fonction, et Jean Maillard, qui disparaît lui-même au bout de treize mois d'exercice (1694-1697).

Dans le cours du XVIIIe siècle, nous citerons deux clercs laïques, dont les noms se font remarquer dans les documents administratifs de Notre-Dame; Charles Boulanger (1710-1717), et surtout Pierre Voisin, qui, après de longs services (1770-1791), a laissé un souvenir honorable dans Milly.

II° Les clercs laïques cumulaient les fonctions de chantres, de sacristains et même de sonneur.

Le petit clocher de Notre-Dame n'avait, ce semble, que deux cloches. Du moins, il n'est parlé, dans les Comptes, que de la petite et de la grosse. La petite était refondue vers 1688 et 1749. En 1688, les frais paraissent s'élever à 170 livres. L'opération se faisait sur les lieux et la fabrique fournissait le bois. Suivait une bénédiction solennelle avec présent des parrain et marraine (22 l. 10 s. en 1688).

L'usage de ces deux cloches était fréquent dans la petite paroisse Saint-Nicolas, car il fallait sans cesse renouveler les cordes, raccommoder les rouets, étriers, moutons, etc. Les paroissiens étaient même amateurs de carillon, à la veille des solennités, au baptême des enfants, etc. Car il est fait mention de « deux faux tons » (1692), forgés par le maréchal Largillière, sans doute sous la direction de l'artiste carillonneur.

Nous n'avons remarqué aucune mention de sonneurs. Néanmoins la fabrique payait pour la sonnerie des trépassés (10 s. en 1726, 1 l. en 1744, etc.). La fabrique rétribuait également « le sonnage du lendemain de la fête S. Nicolas » (1770). C'était le clerc laïque, Pierre Voisin, qui recevait en 1792 (2 l.) pour avoir sonné, au jour de la Toussaint 1790 et 1791. Le clerc laïque cumulait donc, au moins en partie, les fonctions et les profits de sonneurs.

IX. — LES CHARGES.

Les revenus de Notre-Dame étaient facilement absorbés par le personnel et le matériel. Les employés, chantres et sonneurs recevaient de la fabrique, non seulement leur traitement fixe, mais une grande partie de leur casuel.

I° Les principales ressources de la fabrique Notre-Dame provenaient des *fondations*. C'étaient aussi les fondations qui lui imposaient les plus lourdes charges.

Les fondations de saluts occasionnaient peu de dépenses. De 1688 à 1692, le marguillier François Voisin ne payait pour huit saluts, aux curés de Notre-Dame et de Saint-Hilaire, aux clercs laïques, aux sonneurs et aux pauvres, que la somme de 14 l. 1 s. 2 d. (1 l. 1 s. 2 d. par salut). Le marguillier Pierre Lecocq ne faisait guère plus de dépense, pour ces saluts de Noël et de la Pentecôte (9 l. 19 s. pendant trois ans, 1794 à 1797) (1 l. 13 s. 2 d. pour chaque salut).

Mais dans les comptes de 1667-70, la charge des obits est de 137 l. 13 s. pour quatre ans, soit 28 l. 6 s. par an. Dans les comptes de 1694-1695, elle n'est encore que de 96 l. 5 s., pour trois ans. En 1692-1693, le curé reçoit, pour les obits de ces deux années, 70 l. Ce n'est encore que 35 l. par an. Mais dans les comptes de 1718-1719, les honoraires payés au curé s'élèvent, pour une année d'obits, à 64 l. L'honoraire, qui devait croître avec le nombre des services, n'a guère dépassé 70 l. (1753-1755), en y comprenant quelques petites dépenses faites par le curé (1749-1750).

La répartition des frais d'un obit se faisait dans les proportions suivantes : xv s. au curé, xv s. à la fabrique, v s. au clerc. Ce sont les proportions, que l'on a suivi depuis dans les tarifs diocésains, entre les prêtres et les clercs laïques.

Les dépenses nécessitées pour l'acquit des fondations, laissaient donc sur les revenus des terres et les produits des rentes, un excédent assez considérable, au profit de la fabrique, surtout dans les années qui suivirent la location détaillée des propriétés de l'église de Notre-Dame.

II° Mais l'église devait subir les frais ordinaires du culte, du luminaire, des livres, etc.

Si l'on veut juger du prix des *ornements*, en même temps que du montant des dépenses, il nous faut citer quelques exemples, extraits des comptes-rendus : Payé au sieur Pelvé, brodeur, pour une chappe verte et violette, la somme de 12 l. (1758) ; pour « un chasuble violet », 16 l. 6 s. (1763) ; Payé à Jacques Capelain, deux « devant d'autel, dont l'un à celuy de la paroisse et l'autre à celui de la Saint Vierge », 15 l. (1756) ; à M. Watrin, 39 l., pour un devant d'autel (1778) ; Paye à M. Watrin, brodeur à Beauvais, pour deux cordons, 4 l. 10 s. (1779) ; Payé « au sieur Varlet, orphevre à Beauvais, pour avoir redoré le calice et le croissant » du Saint-Sacrement, 19 l. 16 s. ; à Emery Bourdery, pour lanterne du S. Sacrement, 7 l. (1769-1774) ; Payé « à Tabary, menuisier à Riboville, paroisse d'Oudeuil, pour la chaire à sermons », 152 l. (1772) ; le mouvement ascensionnel du prix des choses, et du montant des dépenses s'accuse mieux encore dans les achats des cordes, des cloches ; en 1694, 4 l., en 1708, 4 l. 5 s., en 1760, 6 l. 4 s., en 1779, 7 l. 15 s.

Le *luminaire* ne laissait pas que d'occasionner des frais relativement considérables. A une certaine époque les marguilliers n'accusaient qu'une dépense de quatre livres de cire, soit quatre livres d'argent (1692), Plus tard cette dépense s'élève à 9 livres (1716), puis à 20 livres (1750) et enfin 30 livres (1783).

C'était la fabrique qui procurait les *livres* nécessaires au service de l'autel Saint-Nicolas ; missel « processionnal et livre pour chanter l'épître » (1753, 1774-76), rituel (1784), etc. C'est elle qui faisait relier les antiphonaires, les processionnaux, les missels (1774-76, 1784), et parfois la dépense s'élève à 55 l. (1784).

La fabrique faisait même les frais des registres des Actes religieux, de baptêmes, de mariages, de sépultures, qui servaient pour le civil, en même temps que pour le spirituel. L'église faisait les frais de papier, payait le droit de timbre au fisc, et le curé ne touchait aucune indemnité (1).

III° Parmi les dépenses, qui s'imposaient annuellement, il

(1) Pour les Registres de l'année 1692, 2 livres ; « Pour les registres baptistaires, matrimoniaux et mortuaires » de 1708-1709, 9 l. ; de 1716-1717, 6 l. Pour les registres de baptêmes 1793, 3 l.

faut compter les *contributions* à payer au seigneurs censiers et au fisc public.

La fabrique avait à payer des *censives,* pour ses prairies et ses terres, dans les seigneuries de Milly, de Campdeville, de Courroy. Le payement était une des conditions des baux à ferme. Mais il n'en était pas moins tenu compte dans le prix de fermage, au préjudice de l'église, et nous voyons des censives de 40 s. par mine de terre (chemin de Courroy), à payer, en 1692, au Roy ou à Madame de Carignan, ou à M. de Boufflers. Sous le rapport des droits seigneuriaux, les biens ecclésiastiques se trouvaient exactement dans les mêmes conditions que les biens civils.

Aux censives se surajoutaient les frais de déclarations, d'aveux, etc. (en 1710, 5 l. 7 s. 6 d.). Il fallait en fournir, au temps prescrit, à la Châtellenie, au Prieuré, à la seigneurie de Campdeville, au chapitre Saint-Michel de Beauvais, à la seigneurie du Vault.

Les censives constituaient des droits annuels généralement minimes. Mais en se multipliant et en s'accumulant, pendant quelques années, ils formaient des sommes relativement importantes, surtout à l'égard de la Châtellenie (26 l. en 1714-1715, 18 l. en 1727-1729 et 52 l. en 1787).

A mesure qu'on approche de la Révolution, les receveurs sont plus exacts à percevoir annuellement les censives des diverses seigneuries, et a demander des aveux passés devant notaire (Vilhorgne, 1777-78). Ils semblent pressentir la fin prochaine de ce genre d'impôts.

A mesure que l'argent perdait de sa valeur commerciale, la charge des censives payées en numéraire diminuait proportionnellement. Mais les *impôts*, exigés par l'Etat, ne faisaient qu'augmenter avec le temps.

La fabrique de Notre-Dame avait à payer annuellement, vers 1700, pour décimes ordinaires, 35 s. 8 d.; pour décimes ordinaires et extraordinaires, 57 s. 1 d.

Une note, hors compte, acensait en 1781-1782, un paiement de 14 l. 8 s. pour décimes.

En 1696 et 1697, la capitation obligeait la fabrique de Notre-Dame de payer encore 4 l. 10 s.

Il fallait payer de plus le droit d'amortissement, au sixième du prix d'estimation, et le droit de nouveaux acquets, au denier 20 (1 s. pour 20 l.). C'est ainsi que la fabrique de Notre-Dame dut

payer, en 1691, au Tresor Royal, la somme de 60 l. 13 s. en 1697, la somme de 83 l. 13 s. 9 d.. que Sa Majesté a modérée, par la remise du 1/8, à celle de 73 l. 4 s. 6 d. Il fallait encore ajouter 2 s. par livre, soit 7 l. 6 s. 4 d., à payer au « chargé du recouvrement des droits » (Demonchy). En 1716-1717, nouvel amortissement de 9 l.; pareil amortissement de 9 l. en 1718-1719, et frais d'aveux (3 l.).

Les biens d'église étaient donc loin d'être exempts d'impôts, comme on se l'imagine trop facilement de nos jours. L'ignorance et la mauvaise foi ont accrédité et maintiennent ce préjugé.

Les frais d'entretien des propriétés et de *réparations* de la nef pesaient parfois lourdement sur le budget de Notre-Dame.

Il fallait faire des dépenses fréquentes, dans les prairies, pour entretenir les vannes et les passages, nettoyer les fossés, payer le rigoleur, faire des relais neufs (à la Chaussée, en 1767-1768). « Les ouvrages du grand relai », en 1789-1790, coûtaient à la fabrique Notre-Dame la somme de 95 l. 11 s. La plantation en bois des 5 mines de hauts prés avait coûté plus de 400 l. (1770-1774).

Des réparations continuelles étaient à faire à l'église, au gros œuvre et au mobilier. Elles étaient conplètement à la charge de la fabrique. Le détail en serait infini. Ne parlons que des dernières réparations (1785-1789).

En 1781, le tonnerre était tombé sur le clocher et l'église « S. Nicolas de Milly ». La portion du toit endommagée fût recouverte en chaume. Aucune réparation ne fut faite au clocher. Les planches pourrissaient. Le pignon tombait en ruines. Les réparations ne commencèrent qu'en 1786. Pendant cinq ans les paroissiens avaient refusé d'exécuter les travaux imposés « par ordre de l'Intendant, aux dépens de la communauté des deux paroisses, à cause du bruit, qui courait, que cette église serait réunie (annexée) à celle de S. Hilaire ». Les habitants du quartier Notre-Dame entendaient conserver leur paroisse et leur curé, à eux.

Le pignon du portail, refait en bois, ne fut reconstruit en pierre, « depuis le plancher jusqu'au faîte », qu'en 1786, avec des matériaux provenant « des pavillons de Boufflers, où était le cheval de bronze ». Les paroissiens de Saint-Nicolas espéraient donc conserver, pendant de longues années, leur église de Notre-Dame.

ils avaient tout réparé ou raccommodé : pavé de l'église, vitres, confessionnal, cordes et rouets des cloches, échelles et coq du clocher, dans les années 1785-1786. « L'ancien bénitier de potin « avait fait place à un « bénitier de cuivre ». On avait acheté, au « brodeur Watrin, une chasuble de camelot verd » (20 l. 6 s.). L'ornement était modeste; mais les dépenses extraordinaires de l'exercice s'élevaient à 1,213 l. 11 s.

Les travaux de réparation, même en maçonnerie, continuaient en 1787-1788, et l'on ne cessait pas de tirer « grès et moellons » des pavillons de Boufflers. Les bancs de « l'église S. Nicolas », avaient été remis à neuf, et le menuisier Lequen présentait un mémoire de 1,000 livres, sur lequel les marguilliers n'avaient payé que 300 livres.

Le marbrier Bouillette, de Beauvais, avait posé « la pierre des fonts et une coquille à l'entrée de l'église ». Le sculpteur Jumelle était venu relever « l'autel et sa contretable, qui fermaient l'entrée du chœur », moyennant 306 livres. Un aigle avait été ouvragé par cet artiste, au prix de 72 l. Hébert, peintre de Beauvais, avait réparé le tableau de S. Nicolas (60 l.). Le peintre Hazard, aussi de Beauvais, faisait les décors de l'autel (36l.) et Buissard, vitrier de Gerberoy, exécutaient d'autres peintures dans l'église Notre-Dame (72 l.).

L'exercice 1787-1788 avait porté les dépenses extraordinaires à 1,728 livres. Les marguilliers avaient dû, pour se procurer ne l'argent, constituer une rente de 50 livres, à François Lefèvre, jardinier de l'Evêché, père du curé de Notre-Dame de Milly (Contrat du 1er mars 1787).

Dans les années 1789-1790, le marguillier Pierre Letailleur payait les travaux que ses prédécesseurs avaient osé entreprendre, et les intérêts de l'argent qu'ils avaient emprunté. Les paiements ne s'achevèrent même qu'en l'année 1792.

ARTICLE VII.

LA PAROISSE SAINT-HILAIRE.

La paroisse Saint-Hilaire,— Ecclesia Sancti Hilarii de Millyaco — comprenait, dans sa circonscription, en dehors du bourg, les hameaux ou villages « de Candeville, Bury, Fouilloy, Beaupré, la

Cardonnette, Courroy, Monceaux, Moimont, la Neuville-sur-Vault », auxquels le Pouillé de 1707 ajoute « Houssoy ». Cette paroisse était beaucoup plus considérable que celle de Notre-Dame-Saint-Nicolas. Milly Saint-Hilaire comptait 350 communiants, tandis que Milly Notre-Dame n'en avait que 80.

I. — L'ÉGLISE.

I° Située en dehors des fortifications, Saint-Hilaire était l'église de *la banlieue*. Les *sentiers*, qui amenaient les fidèles des diverses sections du territoire, passaient tous en dehors du bourg, et portent encore les noms de « Chemin de la Messe de Campdeville Chemin de la Messe de Courroy, Chemin de la Messe de Moimont, Chemin de l'Eglise Saint-Hilaire » (1665), etc.

On est surpris de voir le nom de *Chemin des Morts*, donné à l'une des petites rues de Milly. Ce petit chemin conduisait, par zigzags, en passant derrière le jardin du presbytère, à un cimetière distinct de celui des habitants de Milly, et situé tout auprès, du côté nord, sur le chemin de Saint-Omer. Les marnières ouvertes dans les flancs du côteau mettent sans cesse à découvert des tombes et des ossements.

Ce sont les ossements des anciens habitants de la Neuville, du Vault et du Manoir. Ils formaient un vicariat dépendant de la paroisse Saint Hilaire de Milly, et ils venaient enterrer leurs morts, à une distance de cinq quarts de lieue, à la paroisse, mais dans un cimetière particulier, en suivant dans Milly, le trajet qui a conservé la dénomination de Rue des Morts.

Cette paroisse formait si bien un territoire distinct, que les hameaux et villages étaient considérés comme des *dépendances* moins de Milly que de Saint-Hilaire. Nous disons aujourd'hui : Moimont-Milly, Candeville-Milly, Cardonnette-Milly, etc. On disait autrefois : « Moimont hameau de S. Hilaire (1737), Candeville hameau de S. Hilaire de Milly (1748), Cardonnette hameau de S. Hilaire de Milly », etc.

La paroisse Saint-Hilaire était même « appelée de *Candeville*, en anciens titres » (Pouillé de 1707). Les seigneurs de Campdeville se posaient comme les principaux de la paroisse, et prétendaient aux *droits honorifiques*, dans l'église Saint-Hilaire.

Dans son testament, reçu par le curé de Saint-Hilaire, en 1652,

Antoinette Leroux, femme du seigneur de Campdeville, Messire Antoine d'Halencourt, veut que son corps soit mis en sépulture, en l'église de Milly, sous la pierre de Madame defuncte de Candeville. L'inhumation eut lieu au mois d'août. Le comte de Boufflers, seigneur pour un tiers de Milly, contesta au sieur de Candeville le droit de sépulture, au chœur de l'église de Saint-Hilaire.

Le dernier novembre, les deux seigneurs faisaient un *accord*, en l'hôtel épiscopal de Beauvais, à la prière de Mgr l'Evêque. « C'est à sçavoir que ledit sieur de Candeville a déclaré et déclare, qu'il n'a droict de se faire inhumer, ny les siens, aud. chœur. Led. comte de Boufflers a consenti, à la prière de mondit Seigneur, que lad. inhumation, faite au mois d'aoust dernier de lad. femme du Sieur de Candeville, demeure en terre, telle qu'elle est; et l'Evesque, que led. sieur de Candeville, son décez arrivant, puisse être inhumé aud. chœur, à costé gauche, avec la feue dame de Candeville, sa première femme, et arrivant que, de son vivant, aucuns de ses enfans ou petits-enfans, portant son nom, viennent à décéder, il puisse aussi les faire inhumer dans led. chœur, au-dessous desdictes défunctes ».

De fait, les seigneurs de Campdeville n'avait pas été les fondateurs, ni, en aucun temps, les patrons de Saint-Hilaire. Le patronage appartenait, « par donation de Sagalon, au Prieur de Milly » (Pouillé de 1707). Les Châtelains avaient donc été les plus anciens et principaux bienfaiteurs de Saint-Hilaire.

IIe C'était à une époque antérieure à Sagalon, que remontait la VIEILLE ÉGLISE de Saint-Hilaire, dont les restes ont disparu de nos jours.

La nef, plus basse et plus étroite que le chœur actuel, n'avait point de bas-côtés. Construite en moellons, elle n'était éclairée que par de petites fenêtres pratiquées dans le haut des murs. C'était, selon toutes les apparences, une construction du XIe siècle.

Le chœur fut reconstruit quelques siècles plus tard. Une inscription extérieure portait qu'il avait été rebâti en 1679 (Graves). Néanmoins, il présente les caractères du style ogival, à moulures prismatiques; des voûtes en pierre, avec arcs diagonaux simples et forts, qui s'abattent sur les murs et se terminent en culs-de-lampe très courts, un chevet à trois pans, percé de trois larges

fenêtres, autrefois géminées, semblables à celles du XVI^e^ siècle.

Celles du chœur proprement dit s'allongent en lancettes fort étroites. L'architecte semble avoir craint d'affaiblir, par de plus larges ouvertures, les murs qui portaient, jusque dans ces derniers temps, le clocher posé sur la première travée, comme dans nos églises du XI^e^ siècle.

Les croix de consécration sont masquées par de hautes boiseries, qui ont été faites et renouvelées à des époques récentes. Un autel en bois, aux flancs contournés, cache aussi un autel en pierre beaucoup plus ancien. Il est surmonté d'un rétable monumental, à grandes colonnes de style grec, à grandes consoles renversées et chargées d'arabesques, encadrant un grand tableau d'un médiocre mérite. Il représente la Nativité de la Sainte-Vierge, et proviendrait, dit-on, de l'église Notre-Dame, où il n'a pu figurer que dans le chœur prieural.

Il y avait dans l'église de Saint-Hilaire « des verrières de 1530 (Graves), comme dans l'église Notre-Dame.

Le clocher de Saint-Hilaire renfermait trois cloches. Les habitants de Milly aimaient à entendre le son des cloches, comme tous ceux qui habitent la solitude des champs. Cordiers, charpentiers, maréchaux étaient sans cesse occupés à faire des réparations et même à consolider le beffroi. La petite cloche avait été refondue en 1749, par François Morel, « maître fondeur à Trichâteau ». Les frais avaient été couverts par des dons, et la fabrique n'avait eu qu'à parfaire « l'entier paiement ».

II. — LES CURÉS.

1° Nous ne pouvons guère dresser la *liste des Curés* de Saint-Hilaire que pour les derniers siècles.

Etait-ce un curé de Saint-Hilaire ou un chanoine de la collégiale Notre-Dame, que cet « Hélinandus, presbiter de Miliaco », mentionné dans une charte de Beaupré ? Une autre charte, de la même abbaye, nomme, en 1221, « Martinus presbiter castri Miliaci ». Etait-ce un prêtre de Notre-Dame ? Le premier vivait avant la fondation du Prieuré (1167). Le second ne vécut qu'après la construction des fortifications du « castrum » (1188).

Mais c'était assurément un curé de Saint-Hilaire, — presbyterum sancti hilarii, — que les « Frères de S. Thomas des Pauvres

Clercs de Beauvais » citaient en 1230, devant le doyen de Saint-Pierre, et faisaient condamner à restituer quatre deniers de cens (environ 1 fr. 50), perçus indûment sur une de leurs maisons (Arch. dép., C. 783).

Des provisions étaient données pour Saint-Hilaire de Milly, en 1554 et en 1588, suivant le Registre des insinuations ecclésiastiques de Beauvais. Nous ignorons les noms des pourvus.

Me Léon Gosselin était curé de Saint-Hiraire en 1618, lorsque Mgr Augustin Potier y faisait sa première visite pastorale (9 juillet). Quand il revint en 1664 (30 mars), la cure était confiée à Me Charles Robert.

Me Fournel, curé de Saint-Hilaire, signait, avec Me Dusausoy, curé de Notre-Dame, au Synode du 10 juillet 1658, une requête adressée à Mgr de Buzanval, afin de faire condamner « l'Apologie pour les casuistes ».

Les Actes religieux les plus anciens de la paroisse, conservés à la mairie de Milly, portent la signature d'Antoine Bourgin, curé de Saint-Hilaire, jusqu'au 22 septembre 1660. Le 7 janvier apparaît le nom de Berneval, que nous suivons jusqu'en 1679.

Me Antoine Bourgin avait résigné son bénéfice, en cour de Rome, en faveur de Me Louis Berneval, prêtre du diocèse de Rouen. Une pension de 100 livres avait été « créée par Sa Sainteté, disait-on, conformément à la signature expédiée à Rome, de Sainte-Marie-Majeure, aux ides d'août, l'an VI du pontificat de N. S. P. le pape Alexandre VII (1660) ». Elle devait être prise « sur tous les fruits et revenus de la cure de S. Hilaire », et payée au résignant sa vie durant. Le résignataire avait « consenti la création » de cette pension. Me Antoine Bourgin demandait homologation « de la signature par lui exhibée », à l'Officialité de Beauvais. Elle lui fut accordée le 13 juin 1661. Me Louis Berneval était d'ailleurs « en bonne et paisible possession » de Saint-Hilaire de de Milly. Par sentence du 15 juillet, il se trouvait « estre condamné, lui et ses successeurs en ladite cure au payement et continuation de ladite pension, la vie durant du demandeur ». Le résignataire ne s'y refusait pas. Il signa lui-même le règlement de la pension, avec Me Bourgin (1).

(1) *Arch. de l'Oise; Officialité*, Milly.

Me François-Eustache MALLET était curé de Saint-Hilaire de Milly, au commencement du XVIIIe siècle.

Me Théodore BRAILLON, originaire du diocèse d'Amiens, était nommé à la cure de Saint-Hilaire de Milly, en 1735. Il exerça ses fonctions jusqu'en 1774, mourut dans la paroisse, le 23 décembre 1776, et fut inhumé dans le cimetière, devant la Croix. Homme sévère et autoritaire, Théodore Braillon faisait sortir de l'église et du cimetière des gens qui arrivaient tard, se tenaient près de la porte et ne voulaient pas monter dans le chœur. Il menaçait même de les excommunier. Sur la requête de Jean Ducancel, receveur de Courroy, et autres paroissiens, l'Official de la Cour ecclésiastique dut intervenir.

Le 20 décembre 1773, Louis-Joseph-Théodore BRAILLON, né dans le diocèse de Beauvais, et d'abord vicaire de la Chapelle-aux-Pots, succède à son oncle, qui avait résigné en sa faveur. Il devait passer à la cure de Villers-Vermomt, le 6 mai 1780.

Joseph-Théodore Braillon est remplacé, à Milly, par Quentin LE GOIX, ci-devant vicaire de Morviller, le 3 août 1780. Me Le Goix reste à la tête de la paroisse jusqu'au 14 novembre 1789, jour de son décès. Il était inhumé le lendemain, dans le cimetière, au pied de la Croix (1).

Me HEU, nommé en janvier 1790 à la cure de Saint-Hilaire, la quitta la même année. Son successeur, Me Etienne DEYTIER, arrivait à Milly à l'époque la plus critique pour le clergé français. Il exerça jusqu'en octobre 1792.

IIo La cure Saint-Hilaire était cotée, dans le Pouillé de 1707, à 500 livres. Les REVENUS n'en étaient donc pas considérables. Son presbytère n'était pas un palais.

« La *maison presbytériale* », se trouvait située à proximité de l'église, entre la rue de Saint Omer et la ruelle du Temple. L'habitation (12 toises de long sur 16 pieds de large) avait été construite en bois et couverte en chaume. Placée entre cour et jardin, avec terrasse sur la vallée, elle dominait la grande prairie de la Gréveuse. Une petite grange avec hangard (34 pieds sur 11) fer-

(1) En présence de MM. Lefèvre, curé de Notre-Dame de Milly, Dufour, curé de Bonnières, Bedel, curé de Saint-Omer, par M. Contant, curé de Lihus et doyen de Montagne.

mait la cour sur la rue de l'église. Quelques autres petits bâtiments (24 pieds sur 11) complétaient les dépendances de cette modeste habitation (conten., 150 toises)

Les dimensions restreintes de la grange n'indiquaient pas une récolte notable de produits en nature.

A raison des difficultés de perception, le curé de Saint-Hilaire avait abandonné les *novalles* au prieur. Le curé devait recevoir, en dédommagement, 100 livres par an, tant que le Prieuré jouirait de ces novalles, comprises dans le bail des dîmes par lui concédé en 1781.

Le curé de Saint Hilaire avait aussi, dit-on, une part dans les grosses dîmes de *la Neuville-sur-Vault*, dont Jean Caruette était le fermier en 1618. Cependant la déclaration obtenue, le 7 janvier 1653, par Pierre Dantart, « fermier des dixmes de S. Hilaire de Milly », ne porte que sur « la dixme des fruits à 13 poignées et quelquefois 14 du cent ».

Sans être à la gêne, comme le curé de Notre-Dame, le curé de Saint-Hilaire n'avait que les revenus nécessaires à son honnête sustentation.

III. — LES MARGUILLIERS.

Le curé de la paroisse était secondé, dans son ministère, par un clerc laïque et un marguillier.

Nous n'avons pu retrouver, parmi les anciens clercs laïques de Saint-Hilaire, que les noms d'Antoine Daubigny (1737), de Lucien Lejeune (1744). et de son successeur François Cadot.

1° Mais le registre de la paroisse Saint-Hilaire nous permet de relever les NOMS des hommes de bonne volonté, qui ont rempli les fonctions de marguilliers, dans le cours du XVIII[e] siècle.

1737-1738. Claude BERNEVAL, manouvrier à Moimont.
1739. Marin TASSU, charron à Milly.
1740. François PLÉ, laboureur à Bury.
1741. Jean JOURDAIN, laboureur à Campdeville.
1742. Pierre CABOCHE, manouvrier à Courroy.
1743. Jean MAILLART, manouvrier à Moimont.
1744. Antoine DE VIENNE, manouvrier à Courroy.
1746. Hilaire LANGLET, maçon à Courroy.

1746. Joachim POSTEL, meunier à Milly.
1747. Charles BRAILLON, manouvrier à Milly.
1748. Joseph LORETTE, meunier à Campdeville.
1749. François FOURNIER, laboureur à Campdeville.
1750. Eloi DE L'ARGILLIÈRE, maréchal à Milly.
1751. Philippe DE VILLERS, manouvrier à Campdeville.
1752. Pierre MESNARD, meunier à Milly.
1753. Jean JOURDAIN, laboureur à Milly.
1754. Noel FOURNIER, manouvrier à Cardonnette.
1755. L.-Charles THOREL, fermier à Milly.
1756. Claude PLÉ, fermier à Milly.
1757. Jean-Baptiste MORAND, manouvrier à Milly.
1758. Charles JOURDAIN, laboureur à Milly.
1759. Louis CARPENTIER, laboureur à Milly.
1760. Martin DE L'ASSAULT, manouvrier à Milly
1761-1764. Jean RANSQUIN, demeurant à Campdeville.
1765. Simon GEORGET, charpentier à Milly.
1766. Louis DANTON, faiseur de bas au métier.
1767. Jacques SOYER, peigneur de laine.
1768. Louis WARNIRÉ, cordonnier à Milly.
1769. Louis CLOZIER, manouvrier à Courroy.
1770. Paul DANIEL, laboureur à Courroy.
1771. Antoine PLÉ, garde de bois à Courroy.
1772. Jean BATICLE, meunier.
1773. Jean-Baptiste PELTIER.
1774. Philippe PILLON,
1775. Jacques-Etienne DELAHERCHE.
1776. Philippe BOULLANGER, manouvrier à Moimont.
1778. Jean DESHATTES.
1779. Etienne PLÉ.
1780. Eustache PREVOST.
1781. Jean-Baptiste MARCHAND.
1782. Jean CLOZIER.
1783. François LEVEQUE.
1784. Jean LAINÉ.
1785. Jean SELLIER.
1786. François RANSQUIN.
1787. Louis MANSEL.
1788. Anthoine PRUDHOMME.
1789. Louis-Joseph CARPENTIER.
1790. Lucieu BRAILLON.
1791. Antoine DROUARD, ci-devant marguillier.
1792. Paul-Alexandre HEU, ci-devant marguillier.
1793. Guillaume POURCELLE, trésorier de la municipalité.

Les marguilliers ont donc été renouvelés tous les ans. Seule

l'année 1747 n'en a pas. Ces modestes administrateurs de la fabrique appartenaient à toutes les classes de la population. Les manouvriers sont les plus nombreux, surtout dans la première moitié du XVIII[e] siècle. L'un d'eux, Pierre Caboche, déclare même ne savoir signer, et fait sa marque ordinaire, en présence d'anciens marguilliers soussignés (1742).

Quelques laboureurs et quelques meuniers prennent part à l'administration. Viennent ensuite des artisans de diverses professions. On ne voit apparaître aucun homme de loi, de justice, aucun des officiers de la Châtellenie. Ils étaient tous sur la paroisse Notre-Dame-Saint-Nicolas.

II° Les FONCTIONS étaient compliquées. Les Comptes rendus accusent en effet, article par article, des fermages, des rentes, des places à percevoir, les mises ou dépenses pour l'acquit des fondations, les réparations de l'église, les achats d'ornements, etc., etc.

L'Officialité eut souvent à prononcer sur les affaires administratives de Saint-Hilaire, dans le courant du seizième siècle et du dix-septième (1).

Les Marguilliers ne laissèrent point péricliter les intérêts de l'église. Plusieurs fois, ils ont recours à la justice du Comté de Clermont (1761-1764).

Les procureurs (1763-1765), les huissiers (1761-1764), font et signifient des exploits.

Au besoin, les Marguilliers font opposition (1787), et provoquent des sentences, pour paiement (1791), contre des fermiers. En 1759, ils s'opposent, à Paris, au décret concernant « la terre de Boufflers, Milly et ses dépendances », pour assurer le paiement d'une rente annuelle de 6 l., dont la terre de Moimont était tenue, en faveur de Saint-Hilaire (Ch. 12, art. IX, 1).

Les administrateurs de la fabrique préviennent d'ailleurs les procès, en faisant passer titre nouvel à temps. Il en coûtait quelques frais (18 s.), mais ces actes assuraient la jouissance des rentes (1752).

(1) En 1578, en 1582, 24 nov.; en 1609, 21 nov.; en 1610, 21 nov.; en 1612, 30 juin; en 1612, 25 janv. 7 et 20 sept., 7 déc.; en 1628, 4 nov., en 1629, 8 mars, 10, 17 oct.; en 1630, 7 sept., 1635, 10 nov. Pour Candeville, 4 avril 1634; 6 sept. 1644.

Reconnaissances et titres nouvels furent passés, en 1762 et 1763, pour presque toutes les fondations de rente.

« Par ces présentes le débiteur se déclare obligé de bailler, payer et doresnavant continuer à ladicte église et fabrique (le montant de) la rente ou surcens, par chacun an, entre les mains du marguillier en recette d'icelle, suivant et conformément au titre primitif de la rente, et autres actes et pièces, qui en peuvent faire mention, et demeurent en leur force et vertu, sans aucune novation, ainsi que les privileges, hypothèques et obligation solidaire qui en peuvent résulter, dans la plénitude desquels ladite église et fabrique demeure conservée, à avoir et prendre lad. rente tant le principal, qu'arrérages et accessoires, sur ladite pièce de terre (ou maison) cy-dessus désignée, et généralement, sans qu'une obligation déroge à l'autre, sur tous les autres biens meubles et immeubles, présents et à venir dud. reconnaissant, qui les y affecte, oblige et hypothèque, pour la garantir, fournir, faire valoir comme dit est ». (Acte passé par-devant Séverin et Motel, notaires royaux à Beauvais, le 4 juin 1763.)

Les plus modestes ouvriers se faisaient un devoir de renouveler ces contrats de fondations d'obits. En 1762, Anne Lenglet, femme Estienne Lejeune, manouvrier à Courroy, et Marguerite Lenglet, veuve Florent Léveque, aussi manouvrier, de Milly, filles et héritières d'Antoine Lenglet et de Marie Lecoutre, passent titre nouvel à Jean Ransquin, marguillier en charge de Saint-Hilaire, le 23 mai 1762, « comme detempteurs, propriétaires et possesseurs de la maison et héritage », de leur père et mère, et s'obligeent solidairement « a payer et dorenavent continuer a ladite fabrique les 30 s. de rente par chacun an suivant et conformément au titre primitif d'icelle ».

Les Marguilliers de Saint-Hilaire ne manquaient donc pas du zèle nécessaire à de bons administrateurs.

III. Comme les marguilliers de Notre-Dame, ceux de Saint-Hilaire rendaient leurs COMPTES, à leurs successeurs, en présence du curé, des anciens marguilliers et des principaux habitants, au bureau de l'œuvre (1). Les comptes sont aussi rendus, ou

(1) *Registres de la paroisse Saint-Hilaire de Milly*, Comptes rendus de 1737 à 1793.

censés rendus, comme à Notre-Dame, « devant Monseigneur l'Evêque et Comte de Beauvais » (1737-1749).

Il est dit, à la fin de chacun de ces comptes-rendus : « fait double au bureau de l'œuvre de l'église Saint Hilaire ». Le double devait être remis au marguillier, qui succédait. Parfois le marguillier sortant payait « présentement » l'exédant de la recette (1746, 1754, etc.). D'autres fois il promettait « de payer incessamment au marguillier en exercice » (1753, etc.)

Les reliquats sont d'abord généralement assez faibles. Mais ils s'élèvent parfois à des sommes notables, surtout dans les années les plus rapprochées de la Révolution (1).

Les reliquats ne sont pas mentionnés dans les comptes, qui suivent. Ils étaient versés dans l'armoire ou caisse de l'église. C'est ainsi qu'en 1755 on tirait de ce trésor une somme de 222 l. 2 s. 3 d., pour payer la niche du grand autel et autres ornements.

Ces reliquats n'étaient soldés que 5 ans (1757-1762), 8 ans (1747-1755), 12 ans (1772-1784), 18 ans (1768-1784), 20 ans (1743-1764) après l'exercice du margnillier débiteur.

L'administration de la fabrique de Saint-Hilaire laissait donc à désirer, et si elle ne perdait rien de ces reliquats, elle ne pouvait pas disposer à temps des sommes qui lui étaient dues.

IV. — LES FONDATIONS.

1° L'église Saint-Hilaire était une des paroisses rurales les plus chargées de fondations et surtout d'OBITS.

Obits de Mme de BELLEFORRIÈRE et d'Antoine Chariach, fondés sur la ferme de Cardonnette, payés par M. de Corberon (17 l.).— Obits de M. Pierre de PASSART, fondés sur la terre de Moimont, payés par M. de Crillon (6 l.).— Obits d'Hildevert CARON, Antoinette Faucon, Denis Faucon et Jacqueline Lenglet, sur leurs terres de Moimont, dûs par M. Maubert (10 l. 5 s.). — Obits de Jeanne

(1) De 43 l. 15 s. (1745), 102 l. 10 s. 6 d. (1743), 28 l. 11 s. (1746), 50 l. (1747), 92 l. 4 s. 6 d. (1748), 9 l. 2 s. 6 d. (1758), 57 l. 1 s. 9 d. (1759), 43 l. 14 s. (1776), 172 l. 10 s. 3 d. (1778), 554 l. 3 s. (1783), 379 l. 3 s. 9 d. (1784), 258 l. 7 s. (1785), 577 l. (1786), 561. 8 s. (1788), 1631. 17 s. (1790).

Boullanger et rente Pierre Benoit, sur leurs bien et maison de Cardonnette, par Jean Sellier, de Candeville, au lieu des héritiers de Charles de Brie (4 l.). — Obits de Pierre Mesnard et Jeanne Faret, sur une terre au terroir de Courroy, lieudit la vallée des Noyers, par Pierre Bernier, de Milly (3 l. 10 s.). — Obit de Thibaut Lenglet et de Marie Legendre, sur une mine de terre à la Couture et sur sa maison de Milly, dû par Pierre Lenglet de Bonnières (1 l. 5 s.).

Obit de M. François Averbois, sur sa maison de Moimont, pardevant Motel, notaire à Beauvais, par Marie Mesnard, veuve de Cl. Charles de la Folie (1 l. 10 s.). — Obit de Marie Tabary, sur sa maison des Forges, par Claude Reusse (2 l.). — Obit de Jean Plé, sur trois quartiers de terre, au terroir de Courroy, fosse Cornouaille (4 l. 15 s.), remboursé en 1764 (40 l.). — Obit de Denise Bertrand, sur une mine de terre, à Courroys, lieudit les Hayes, (1 l. 10 s.). — Obit de Robert Bonard, sur une demi mine et demi quartier de terre, au terroir de Candeville, lieudit les Marlis (1 l. 10 s.). — Obit de Louis la Mare, sur un quartier de pré (1 l.). — Obit de Gilles Dantard, sur trois quartiers de terre, au terroir de Candeville, lieudit la Justice (1 l. 5 s.). — Obit de Jeanne Godin, sur sa maison à Candeville (1 l.). — Obit de Nicolas Plommet, sur sa maison de Courroy (1 l. 10 s.). — Obit de Jean Huqueleu, sur quatre mines de terre, au terroir de Villepoix, lieudit la Vallée-Faucon (1 l. 10 s.). — Obit de Marthe Caboche, sur trois quartiers de terre à Courroy, lieudit la Justice (1 l. 15 s.). — Obit d'Adrien Tavernier (1739), sur une mine de terre, au terroir de Candeville (15 s.). — Obit de Catherine Tirard, sur une terre à Courroy (1 l. 15 s.). — Obits de Louise Copin et Claire de l'Avesne (1741) sur l'école (3 l. 10 s.). — Obit d'Anne et d'Antoinette de Lannoy, veuve Tabaut, sur leur maison de Bury et plusieurs terres (3 l.). — Obit de Marie-Madeleine de l'Assault, fondé en 1784 (3 l.). — Obit de Madeleine la Mare (2 l. 10 s.).

Certaines fondations d'obits avaient été constituées par *contrats* passés devant notaires. Ainsi fut fondé l'obit de Jeanne Boullanger, femme de Pierre Benoist, sur une rente annuelle et perpétuelle de 4 livres, rachetable au capital de 80 livres, par contrat notarié du 26 mai 1668.

D'autres obits étaient fondés par le testament même du défunt. Par testament du 15 novembre 1719, Denyse Vuatrin, veuve

d'Augustin Carpentier, donnait à l'église et fabrique Saint-Hilaire de Milly : 1° une mine de terre sise au terroir de Moimont, lieudit les Epinettes; 2° « la somme de 50 l. en monnoye sonnante », pour acheter un « fonds capable de produire par chacun an la somme de 50 s. de rente »; 3° la somme de 20 l., « pour acquitter les droits d'amortissement »; le tout à la charge par les marguilliers « de faire dire et célébrer par chacun an, à perpétuité, *deux obits*, où seront chantées vigiles, laudes, messe et libera, le premier obit le 8 juillet, jour du décès d'Augustin Carpentier, pour luy, sa femme et ses enfants, le second le 12 décembre, jour du décès de ladite Denyse Vuatrin ». Ce petit champ, légué à Saint-Hilaire, les deux époux l'avaient acquis du fruit de leurs épargnes et de leur travail. Et leur héritier, Pierre Pilon, receveur de la terre et seigneurie de Moimont, avait incontinent « délivré, ceddé, quitté et abandonné pour toujours à l'Eglise » et la terre et l'argent, au lieu et place de l'exécuteur testamentaire, Me Jean Tranoy, prêtre, curé de Froissy, doyen de Breteuil.

II° Il y avait aussi des RENTES PURES de toute charge, établies sur des maisons et des terres de particuliers : Rente sur les biens de Jean Plé, de 5 l. (1739); — Rente sur la maison de Pierre Breton, de 1 l.; — Rente sur la maison Letailleur, à Milly, de 2 l. (1761); — Rente sur la maison Nicolas Ransquin, de 4 l. 10 s.

Ces rentes étaient constituées, comme les fondations d'obits, par contrats notariés. C'est ainsi que la rente annuelle et perpétuelle de 40 s., fondée par Pierre Letailleur et Marie-Thérèse Prieur, sa femme, sur une maison sise grande rue de Milly, a été établie par contrat passé, le 17 octobre 1757, par-devant Sohier, notaire tabellion au duché de Boufflers, contrôlé à Gerberoy le 19 du même mois et insinué à Beauvais par Fontenay le 27.

Parfois les fondations étaient faites en argent. C'est ainsi que le compte-rendu de 1761-1764 mentionne « une somme de 400 l. provenante de la fondation de M. Allais, cy-devant curé de cette paroisse ». Cet argent servait à acheter des rentes sur particuliers.

Marie Madeleine LE MAIRE, femme de Philippe de Villers, a laissé et légué à la fabrique de S.-Hilaire la somme de 50 l., que Philippe de Villers a mis entre les mains d'Antoine de Vienne, de Courroy, marguillier en charge. Cette somme a été donnée à Hyacinthe Faucon et Marie le Besgue, sa femme de lui autorisée,

par contrat passé devant Pulleux, notaire à Beauvais, le 19 janvier 1745.

Ces rentes foncières pouvaient généralement se racheter. La rente de 5 livres, fondée par Jean Plé, sur ses biens de Courroy, selon contrat passé le 25 juin 1729, fut rachetée par ses héritiers, en 1760, au capital de 100 l. La rente Le Maire fut également rachetée, en 1779, par Nicolas Faucon, au capital de 51 l. Il fallait chercher un nouveau placement.

Le nombre de ces fondations d'obits et de rente atteste des *sentements de religion* profondément enracinés, non seulement dans les familles opulentes, mais surtout dans la masse des petits propriétaires. Les entraves, que la législation actuelle met aux fondations religieuses, ont enlevé aux petites gens la *liberté* de créer, pour eux et pour leurs parents, des services religieux proportionnés à leur fortune. Est-ce un progrès, en fait de liberté?

V. — LES REVENUS.

I° Les RENTES foncières constituaient l'un des principaux revenus de la fabrique de Saint-Hilaire.

Les fondations d'obits et de rentes libres produisaient, dans la paroisse de Saint-Hilaire de Milly, un revenu de 98 l. au maximum (1773-1774), descendu peu après à 94 l. (1775-1779), puis à 92 l. (1780-1790), et même un peu au-dessous, dans les dernières années (1791-1793).

II° Saint-Hilaire avait aussi la propriété de quelques TERRES.

La plus importante de ces propriétés était celle de 10 mines de terres labourables, situées au territoire de *Saint-Omer*, sur le chemin de Courroy à Coullemogne.

A Milly, à côté du presbytère, s'étendait un enclos, entouré de murs sur trois côtés et de haies vives sur la vallée. Il appartenait à la fabrique de Saint-Hilaire.

C'est apparemment de ce petit enclos, que les curés jouissaient et pour lequel ils payaient à la fabrique un fermage de 3 l. 10 s. (1739), 4 l. (1741), 4 l. 10 s. (1757) et enfin de 5 l. (1778-1792).

Sur le terroir de *Milly*, Saint-Hilaire possédait encore 7 quartiers de terres labourables, lieudit les Marlis; 3 quartiers au lieudit la Cornolière; 1 mine au Haut du Cimetière; 1 quartier au Plant de l'Eglise; 1 mine au Chemin de la Messe de Courroy;

2 mines aux Prangelles; 2 mines et 1 quartier, à la Croix Godard; 1 mine au Croquet du Bois; 1 mine de terre, lieudit les Cercueils.

Au terroir de *Courroy*, Saint-Hilaire avait 1 mine de terre, lieudit les Puits; 1 mine à la Vallée Planquant; 4 mines au Fond de Péronne; 2 autres mines au même lieudit; 2 mines à la Queue du Bois de Péronne.

Il faut ajouter sur le territoire de *Canderille*, lieudit le Champ-Poury, 5 quartiers de terre, et 2 mines en une autre pièce; dans la prairie de Campdeville, derrière le Moulin, une demie mine de pré.

Sur le terroir de *Moimont*, Saint-Hilaire n'avait la propriété que de 57 verges de terre, au lieudit les Epinettes.

La fabrique donnait ses terres à ferme aux habitants de Milly, de Campdeville, de Herchies, de Moimont, de Courroy.

« Un bail de fermages », avait été passé, en 1732, par-devant Nicolas de Marseilles, notaire à Beauvais. Le revenu ne s'élevait qu'à la somme de 86 l. 15 s. Un autre « bail de fermages » fut passé, en l'année 1741, par-devant Nicolas de Monceaulx, aussi notaire à Beauvais. Le produit des terres montait alors à 124 l. 6 s. En 1759, le prix est monté à 182 l. 9 s. En 1777, il s'élève au-dessus de 390 l. En 1786, il était arrivé à 491 l. 15 s. Le mouvement ascendant n'était pas dû seulement à la dépréciation de l'argent, il était dû surtout à l'augmentation des terres données à ferme. Dans les baux les plus anciens, on ne comptait que 12 articles. Les derniers en contiennent jusqu'à 25.

III° L'église Saint-Hilaire percevait quelques GROSSES DIMES à Courroy, Herchies, la Neuville-sur-Vault, Moimont.

En 1625, Jean Cauette était fermier des grosses dîmes de la paroisse Saint-Hilaire, « au terroir de la Neufville et les Manouers ».

En 1631, une enquête de l'Officialité était provoquée par Jean et Noël Boullanger, à l'effet de prouver que la dîme de Saint-Hilaire, à Courroy, n'était que de 7 pour cent.

Pierre Boullanger, prêtre, vicaire de Herchies, versait, en 1737-1738, la somme de 20 l. — Jean-François Despeigne-Duplessis, seigneur de Campdeville, payait, pour ces années, 34 l. à l'église Saint-Hilaire.

Il fut payé en 1760, 12 livres, pour la terre de Moimont, sur opposition du marguillier au décret des biens de Mgr de Bouf-

fiers. C'était sans doute pour deux années, à raison de 6 livres par an.

Ces dîmes, payées même par des seigneurs, constituaient un petit revenu paroissial, au profit de la communauté de Milly-Saint-Hilaire.

IV° Les Marguilliers étaient parvenus à se créer aussi de *petites ressources* par la vente des places. Vers 1780, elles se vendaient de 3 à 6 l. Mais l'usage de réclamer une place de famille, au prix de 10 s., réduisait le produit de la location. Il variait beaucoup suivant les années et les décès, mais il était toujours médiocre (1).

Les quêtes ne fouruissaient guère de secours à la fabrique Saint-Hilaire. Le plus souvent il n'en est fait aucune mention, dans les comptes rendus. En 1737-1738, la cassette de l'église produit 2 l. 12 s. En 1775, « le rendant a reçu des quêtes, pendant son année, vingt-quatre sols ». Le Marguillier de 1781 accuse « une somme de 1 l. 2 s., qu'il a touchée, dans la cassette de l'église ». Les paroissiens étaient pauvres ou n'étaient pas généreux.

Le spontané du CIMETIÈRE ne donnait qu'un produit insignifiant, rarement mentionné dans les comptes rendus (2). Les plantations d'ormes ne donnaient de ressources notables qu'à de longs intervalles de temps. Encore fallait-il payer aux officiers civils une délivrance de permission, pour abattre des arbres, dont l'église seule avait la propriété (7 l. 11 s. en 1789). Il fallait d'ailleurs faire les frais de nouvelles plantations (1781).

Il fallait aussi compter avec les voleurs. Quatre vols avaient été commis vers 1776, en moins de trois ans. Dans le premier, on a pris vingt-trois pistoles, provenant des revenants bons des comptes d'Antoine Plé (1771), Paul Daniel (1770) et autres Marguilliers. Dans les vols postérieurs, on a pris toutes les nappes d'autel et les serviettes des corbeilles au pain bénit. On a également pris les bassins des Marguilliers, deux bassins d'étain, qui servaient sur la crédence et la petite clochette des enfants de chœur. Plusieurs fois on a crevé le coffre de l'œuvre » (C. 1776). Mais rien n'indique que les voleurs y aient trouvé quelque argent.

---

(1) En 1783, 57 l. 10 s.; en 1785, 30 l. 15 s.; en 1787, 41 l. 8 s., etc.

(2) En 1782, 3 l.; en 1783, 3 l. 15 s.; en 1786, 5 l.

Les Marguillers de ce temps-là étaient devenus prudents. « La maréchaussée de Beauvais », avait dressé ses procès-verbaux. Mais nous ne voyons pas que les archers de ce temps-là aient mieux réussi que les gendarmes de nos jours à découvrir les voleurs d'églises.

Tous les revenus compris, les RECETTES de la fabrique ne sont guère que de 200 l., avant 1740. Elles s'élèvent à 250 l. vers 1750. Elles montent peu à peu à 300 l., et dépassent rapidement ce chiffre, à partir de 1773, pour atteindre irrégulièrement 385 l. (1775), 489 l. (1778), 539 l. (1779), 861 l. (1783), 513 l. (1785), 624 l. (1787), 1,221 l. (1788), 729 l. (1790), 583 l. (1792), 448 l. (1793). Les irrégularités des recettes tenaient surtout aux reliquats des comptes des Marguilliers.

VI. — LE CULTE PAROISSIAL.

Avec les ressources, dont la fabrique disposait, le culte catholique pouvait se célébrer avec un certain éclat.

Les clercs laïques, les chappiers et les enfants de chœur, vêtus de soutanes et de surplis, ou plutôt de rochets, prêtaient leur concours au service de l'église.

I° Les sentiments religieux régnaient également dans toutes les classes de la société, comme l'attestent les fondations.

Au nombre des fondations les plus pieuses, il faut mettre celle de M. Antoine Lebesgue, pour les *saluts* de Pâque et de la Pentecôte (de 11 l. 5 s.), sur 7 mines de pré, derrière le Prieuré. A cette rente s'ajouta celle d'Anne Thouret (de 8 l.) sur la ferme de Milly (1742). Mre Lebesgue de Cauras, conseiller au Présidial de Beauvais, payait cette double rente (20 l.), en 1755. En 1788, Me Lebesgue de Cauras s'en acquittait (19 l. 5 s.); et la « citoyenne Lebesgue » payait encore, en 1793, cette dette de piété. La dévotion envers le Saint-Sacrement en avait inspiré la fondation.

Cette dévotion se manifestait aussi jusqu'à la fin du XVIIIe siècle par l'entretien de la *lampe du sanctuaire* (1). On ne reculait pas alors, comme dans ces dernières années, devant la petite dépense

(1) « En 1774, trois pots d'huile; en 1779, deux pots d'huile; en 1785, « huile de la lampe », 5 l. 16 s.

qu'imposent la prescription liturgique et la piété envers Notre-Seigneur.

La fête du *Saint-Nom de Jésus* se célébrait, dans le diocèse de Beauvais, sous le rite solennel, le 14 janvier (Brev. de 1741). Mais il semble y avoir eu, à Saint-Hilaire de Milly, une dévotion spéciale pour le Saint-Nom de Jésus, sinon une confrérie locale. Il y avait du moins un Marguillier du Saint-Nom de Jésus, qui payait à la fabrique, une rente annuelle de 2 livres. Nous en trouvons mention, dans les comptes rendus, à partir de 1760.

Le culte de *la Croix* du Sauveur était aussi particulièrement en honneur à Milly. Non-seulement il y avait de grands Calvaires dans les deux cimetières, et une croix monumentale sur l'emplacement de la Maladrerie, mais chaque village avait ses Calvaires, et plusieurs Croix s'élevaient sur les côteaux, au milieu des champs. La « Croix Godard » et la « Croix Rouge » ont donné leur nom à des lieudits. « Le chemin de la Croix des Bérenger à la Croix Godard » rappelait le nom des familles qui avaient érigé ces Calvaires.

C'étaient autant de témoignage et de monuments de l'esprit chrétien, qui régnait dans la population de Milly.

II° Le culte du grand SAINT HILAIRE était en honneur, dans l'église dont il était titulaire. Outre la fête natale du XIII janvier, les fidèles de Milly célébraient, le XXVI juin, une seconde fête, une fête de translation (Cl. Baillet, XIII janv.), apparemment de la translation qui eut lieu, en 508, après la victoire de Poitiers, remportée par Clovis sur les Ariens-Visigoths (S. Grég. de Tours, Hist. l. II, chap. XLIII).

« Considérant que l'usage existe de temps immémorial, dans l'église de Milly, de célébrer le 26 juin une *fête secondaire* de S Hilaire, Patron principal, sous le nom de Translation de Saint Hilaire; que la population paraît attachée à cet usage, qui ne saurait être supprimé sans inconvénient », Monseigneur Gignoux a autorisé, en vertu d'un « indult de la S. Congrégation des Rites, du 5 juin 1862, et par ordonnance épiscopale du 12 juin 1863, sur la demande de M. le Curé de Milly, du 19 mai 1863, « au nom et de l'autorité du Saint-Siège, la célébration d'une messe votive solennelle de Saint-Hilaire, le 26 juin, dans l'église de Milly. Les vêpres, si on les chante solennellement, pourront être les vêpres votives de S. Hilaire ». (Arch. paroiss.).

L'iconographie chrétienne a souvent représenté saint Hilaire avec un enfant près de lui (1). Lorsqu'il revint à Poitiers, on lui présenta un enfant de cinq ans, qui était mort sans avoir été baptisé. Le saint se prosterne pour prier. Il se relève et l'enfant se relève en même temps que lui (2). La résurrection de cet enfant a fait invoquer saint Hilaire comme protecteur particulier des petits enfants.

Un pèlerinage s'est établi de nos jours, à Saint-Hilaire de Milly, en leur faveur. Le 26 juin l'église est envahie par ses pauvres petits, si chétifs de corps et si chers à leurs parents, pour lesquels leurs mères viennent réclamer la protection du saint, la santé, la force dont ils ont besoin pour vivre.

L'ancienne église de Saint-Hilaire ne possédait guère de reliques. Quelques petits ossements de saint Sébastien et d'un saint Martin ont été conservés. Ils n'ont été donnés qu'au commencement du XVII^e^ siècle, et n'ont pas d'authentiques épiscopales (3).

III° La dévotion des premiers paroissiens pour saint Hilaire et leur piété envers le Saint Sacrement ont préservé les habitants de Milly des erreurs du *culte protestant*. Les Huguenots des environs s'y étaient donné rendez-vous. Ils ne trouvèrent, pour s'y rassembler, qu'une ruine située en dehors du village, au milieu des marais.

On montre encore à Milly, dans la prairie dite la Gréveuse, au-dessous de l'église Saint-Hilaire, l'enceinte d'une ancienne tour, large d'environ 40 mètres, dont le circuit est dessiné par un épais bourrelet et un petit fossé. C'est là, dit-on, que les Huguenots se réunissaient. On en a retiré, dans ces derniers temps, des pierres qui donnaient à penser qu'au XVI^e^ siècle, il y avait encore des murailles formant une enceinte. Ce n'était qu'une ruine, mais

(1) Le P. Cahier, *Les Caractéristiques des Saints*, p. 357.

(2) Petrus de Natalibus, liv. II, chap. LXVIII.

(3) « Ces petites particules sont du doict de S^t^ Sebastien et non le gros os, qui est d'un s^t^ martir, tiré des chasses de mont martre, que je certifie avoir veu tirer étant present. Fait ce 4 aug. 1611, signé Legendre, carme; priés pour moi ». — « Cest ossement, que tu vois est un morceau du doici des s^ts^ martirs, qui a esté extraict des chasses de mont martre, et a esté mis icy pour monstre ».

c'était l'image fidèle du *Protestantisme*, qui n'était qu'un débris du Catholicisme ; une ruine dont les pierres se sont dispersées, sans laisser apparence d'édifice. Avant la Révolution, cette ruine se nommait encore « le Château », et plus ordinairement le « Temple » (Arch. dép., H, 1307). La ruellle, qui longeait les jardins au-dessous du presbytère, s'appelait aussi la « rue du Temple » (1776, 1796). Le Protestantisme, qui avait ses adeptes au Plouy-Louvet, Bracheux-Troissereux, n'a pas laissé d'autre souvenir dans le village de Milly.

Mais le respect, mêlé de terreur, que les *Jansénistes* affectaient de professer pour les saints mystères de l'autel, exposait d'autant plus les paroissiens de Saint-Hilaire, que leurs curés se laissaient entraîner, à la suite de l'évêque Choart de Buzanval, sous le fallacieux prétexte de soutenir la saine morale et de rétablir les usages primitifs de l'Eglise. A cette époque, les curés de Milly avaient rétabli le voile du sanctuaire, qui dérobait l'autel à la vue des assistants. Ce fut l'occasion d'un fâcheux démêlé avec les descendants des anciens seigneurs de Campdeville.

A raison des droits honorifiques, dont ils jouissaient dans l'église Saint-Hilaire, « le sieur François d'Alencourt, la dame sa femme, et leurs enfants se meltoient dans la balustre, proche de l'autel ». Ils y faisaient assez de bruit pour interrompre, par leurs allées et venues, la célébration de la messe, « spécialement à l'heure de la consécration, tirant le rideau de l'autel avec bruit et scandale » (1).

Ce François d'Halencourt demeurait à Moymont.

Sur l'instance du promoteur de la Cour spirituelle de Beauvais, le doyen rural de Montagne, curé de Briot, dut faire, le 3 janvier 1663, une enquête ou information, avec l'assistance de Martin Mangard, curé de Saint-Omer, bachelier ès saints canons, faisant fonction de greffier. Le 25 février parut une ordonnance de Mgr de Buzanval.

Il aurait été constaté que le sieur d'Hallencourt et ses enfants « avaient repoussé rudement led. rideau, par plusieurs fois, avec grand bruit, et au scandale de tout le peuple qui assistait. Ce qui nous avoit donné sujet, dit l'évêque, d'advertir et faire advertir

(1) Arch. de l'Oise; *Officialité*, Milly.

lesd. sieur et dame d'Alencourt, de ne plus se placer au-dessus dudict balustre, mais bien au-dessous, où ils se mettent quelquefois avec leurs fils et suivants ;

« Et d'autant que le désordre continue encore, et qu'il est important pour la gloire de Dieu et le respect que l'on doit à la célébration des saints mystères, d'y apporter remède convenable, Nous avons faict et faisons défense ausd. sieur et dame d'Alencourt et à ceux de leur suite de se mettre si près dud. autel, que le service puisse être troublé et interrompu par leurs paroles, allées et venues, durant la célébration de la messe, comme aussi de souffrir que leurs enfants touchent aux rideaux ou custodes dudict autel, pour les ouvrir ou fermer ; Et ce, sous peine d'excommunication et autres de droicts ».

Cette décision suppose que les seigneurs de Campdeville n'avaient pas été les fondateurs de Saint-Hilaire, mais bien les Châtelains de Milly.

VII. — LES CHARGES.

I° Sans entrer dans les mille *détails de l'administration* ordinaire des églises, nous signalerons les charges particulières, qui incombaient à l'œuvre ou fabrique de Saint-Hilaire de Milly.

Le Prieur de Milly devait fournir à Saint-Hilaire, comme à Notre-Dame, les livres d'église, le pain et le vin de communion à Paque et contribuer aux réparations du chœur et du clocher, comme gros décimateur (ch. II, art. IV, VIII).

Mais des ornements étaient souvent achetés, aux frais de la fabrique, chez les chasubliers-brodeurs de Beauvais : André Pellevé, Vuatrin, Carbonnier. Parfois les achats montent à 150 l. (1748), 200 l. (1781) ; des réparations de chappes à 72 l. (1782), à 92 l. (1781).

L'entretien des soutanes, surplis et bonnets carrés des chantres, l'entretien même des enfants de chœur était à la charge de l'église.

Nous l'avons vu, la fabrique Saint-Hilaire ne négligeait pas la lampe du sanctuaire. Elle faisait aussi une large consommation de cierges et de bougies, et les dépenses s'élevaient à 30 l., 40 l., 50 l. et même 60 l. en certaines années (1).

---

(1) Comptes rendus, 1765, 20 l. ; 1766, cire avec couleurs, 51 l. 5 s. 6 d. ;

Mais les fondations en général imposaient des charges considérables à la fabrique Saint-Hilaire. La fabrique payait à Me Théodore Braillon, pour deux années (1737-1738) la somme de 123 l. 10 s. Elle paya 74 l. par an à partir de 1744, pour l'acquit des obits et des saluts. Ces charges entraient aussi pour une bonne part, dans les honoraires des clercs laïques. Ces dévoués serviteurs de Saint-Hilaire recevaient « pour leurs assistances et offices divers »; en 1737-1738, la somme de 49 l. 10 s.; en 1744, 26 l., et quelques années après 27 l. et 28 l. Et ne l'oublions pas, par le fait de la dépréciation de l'argent, les charges augmentaient, avec le cours des temps, tandis que les rentes restaient stationnaires.

IIo Les grosses et menues *reparations* de l'église étaient à la charge de la fabrique, depuis le pavé jusqu'au toit de la nef (1). Il en était de même de l'entretien et du renouvellement du mobilier (2).

De temps à autres des travaux relativement considérables étaient exécutés, pour renouveler les lambris (3) et les bancs du

---

1768, cire, 35 l. 7 s. 6 d.; et 16 l. 10 s.; 1774, 51 l.; 1775, 46 l. 5 s.; 1776, 41 l. 7 s.; 1779, 60 l.; 1780, 53 l. 11 s.; 1783, 52 l. 19 s.; 1784, 34 l.; 1785, 47 l. 6 s. 6 d.; 1786, 33 l. 13 s. 3 d.; 1787, 57 l. 2 s. 6 d.; 1789, 63 livres.

(1) En 1737-1738, Remy Chrétien, « horloger à Sauqueuse Grémévillers », 36 l.; en 1745, Feuillet, « horloger à Beauvais », en 1758, François de Mauvois, serrurier; en 1765, Jean Beaurain, « horlogeur à Saint-Maur », 20 l.; en 1767, François Cadot, « horlogeur à Francastel », 69 l.; en 1772, le même, 3 l.; en 1773, 4 l.; en 1774, Dominique Le Chocq, de Saint-Maur, 15 l., etc.

En 1781, réparations, 37 l. 2 s.; en 1782, 118 l. 11 s.; au paveur, 8 l. (1778), 9 l. (1786); en 1783, au maçon, 25 l. 6 s.; en 1788, au maçon, 13 l. 7 s., matériaux, 10 l. 6 s., etc.

(2) En 1783, au menuisier, 77 l. 15 s. 6 d.; en 1784, item 57 l.; en 1786, et 48 l.; 1788, 15 l.; au peintre-vitrier, 4 l. 7 s. (1783) et 11 l. 10 s. (1784), 4 l. (1786); 4 l. 10 s. (1788); au tapissier, 19 l. (1786), etc.; au maréchal Eloi de Largillière, 30 l. (1766), 19 l. 8 s. 6 d. (1767), 15 l. (1768), 40 l. (1769), 47 l. 19 s. (1771), etc.; 26 l. (1783), 20 l. (1788), etc.

(3) Lambris, 180 l. (1761-1764), 170 l. (1767), 60 l., 180 l., 34 l. (1770); autres travaux de menuiserie, 100 l. (1770).

chœur (1) de 1761 à 1763. Les comptes rendus signalent principalement l'aigle d'un lutrin nouveau, installé en 1763, œuvre de Jean Nelle, sculpteur à Beauvais. Aux approches mêmes de la Révolution, les Marguilliers de Saint-Hilaire redoublaient de zèle pour l'entretien de leur église. En 1786, les marbriers recevaient 330 l., et les sculpteurs 480 l. En 1788, le menuisier faisait pour 200 l. de travaux par adjudication et pour 100 l. de travaux supplémentaires. Une emplète de linge dépassait 112 l. et le chasublier Carbonnier, de Beauvais, fournissait pour 867 l. 19 s. 6 d. d'ornements. Les croix et chandeliers de l'autel étaient renouvelés (153 l.).

La fabrique avait à sa charge l'entretien du cimetière, de ses haies vives, des « quatre passages, entrées et sorties ». C'était l'objet de dépenses peu considérables, mais fréquentes (2).

Nous ne voyons pas la fabrique faire de dépenses à la maison presbytériale. Le toit en chaume est refait en 1736, par Me Théodore Braillon. Les frais sont couverts par une somme de 150 l., que lui avait laissée à cet effet son prédécesseur, Eustache Mallet.

Mais la fabrique de Saint-Hilaire devait contribuer, pour quelque part, aux réparations des églises et des presbytères de Saint-Omer et de Herchies (3); ainsi qu'aux autres impositions levées pour le bureau de bienfaisance ou travaux publics (4).

IIIo Il fallait payer à l'Etat des droits de main-morte considérables et des frais de déclaration passée devant notaire (5). Cette

(1) Bancs du chœur renouvelés, bancs de la nef rallongés, table d'autel, porte du petit portail, etc., 491 l. 14 s. (1763).

(2) En 1745, 3 l. 19 s. 6 d.; 1746, 4 l. 6 s.; 1750, 12 l.; 1754, 26 l.; autres dépenses en 1752; 1757, 1760, 1761, 4 l. 10 s., etc.

(3) Eglise de Saint-Omer, 3 l. 8 s. (1776); presbytère, 4 l. (1744). En 1791, 11 s. au citoyen Tessier, collecteur de Saint-Omer. — Presbytère de Herchies, 19 s. (1756), 13 s. (1776).

(4) Bureau de bienfaisance, à Saint-Omer, 1 l. (1741); reconstruction de vannes, à Herchies, 3 l. 9 d. (1786).

(5) En 1737, droits, 8 l. 5 s.; déclaration, 1 l. 14 s.

déclaration, il fallait parfois la renouveler et payer des droits d'enregistrement (1).

Il fallait payer à l'Etat les décimes. Contributions autrefois volontaires, accordées par le clergé, dans des circonstances extraordinaires, comme les guerres de Terre-Sainte, les décimes étaient devenues obligatoires et annuelles, Les fabriques y étaient assujetties, comme les autres biens ecclésiastiques.

Dans le Pouillé de l'Officialité de 1707, la paroisse de Saint-Hilaire de Milly est taxée, pour les décimes ordinaires, à 7 livres 13 s. 8 d.; pour les décimes ordinaires et extraordinaires, à 12 l. 18 s. 4 d.

En 1739, la décime pour Saint-Hilaire est de 3 l.; en 1740, 3 l. 7 s.; en 1744, 3 l. 9 s ; en 1745, 3 l. 17 s.; en 1746, 4 l. 2 s.; en 1749, 4 l. 16 s. En 1755, elle s'élève à 5 l.; en 1757, un premier paiement porte 10 l. 17 s. (18 avril), et deux autres chacun 4 l. 10 s.; en 1758, double décime de 4 l. 10 s.; en 1759, les deux 9 l. 18 s., etc., jusqu'en 1770; en 1771, 9 l. 12 s. jusqu'en 1780. En 1781, l'imposition sur Saint-Hilaire monte subitement à 16 l. 14 s., et arrive à 17 l. 7 s. en 1786. Enfin, en l'année 1790, la fabrique de Saint-Hilaire verse 21 l. entre les mains du receveur des décimes, le citoyen Goujon.

C'est donc par ignorance ou par mauvaise foi, que l'on répète de nos jours, que les biens ecclésiastipue ne payaient pas d'impôts.

IV° La fabrique de Saint-Hilaire payait au *Prieuré* de Milly des censives, dont les arrérages accumulés pesaient de temps à autre sur la caisse paroissiale (2), ainsi que les aveux délivrés au Prieur et passés devant notaires (3).

Les marguilliers avaient aussi à payer des aveux féodaux aux officiers commis aux aveux do la Châtellenie de Milly, Courroy, Fouloy et Moimont (4).

---

(1) En 1743, droits 10 l. 10 s.; déclaration, 1 l. 18 s.

(2) En 1745, 3 l. 10 s. « pour vieilles censives »; en 1752, 20 l. d'arrérages.

(3) En 1780, 3 l.

(4) Martin de l'Assaut, marguiller en 1760, à Dourmel, alors commis aux aveux; 8 l. 5 s.; pour passation de quatre aveux.

La fabrique Saint-Hilaire avait donc des charges de toute espèce à supporter. Ces charges absorbaient tous ses revenus, mais sans obliger de recourir aux contributions ni aux quêtes extraordinaires. Les revenus suffisaient pour les besoins du culte paroissial, et l'acquit de toutes les charges, grâce aux fondations faites à l'église par les paroissiens de bonne volonté.

RENET.

(A continuer).

ÉPIGRAPHIE

DU CANTON DE

CHAUMONT-EN-VEXIN

(Suite).

COURCELLES-LEZ-GISORS.

A. — *ÉGLISE.*

LXXXVII.

Tombe d'Etienne Bertran, curé de Courcelles (1415).

Longueur : 2 m. 30; largeur : 1 m. 15.

Grande dalle, brisée en trois fragments, dressée contre

la muraille, dans la chapelle située au sud du chœur (1). Une arcade abrite l'effigie, gravée au trait, d'un prêtre revêtu de la chasuble ample et les mains jointes. Une banderolle flottant au-dessus de la tête porte en gothique : miserere mei deus secundu magnam misericordiam tuam. L'arcade, en tiers point, garnie de festons et surmontée d'un gâble flamboyant, avec deux anges nimbés voletant à droite et à gauche et tenant des encensoirs, repose sur deux pieds droits amortis en pinacles et couverts de petites niches à personnages. Les emblèmes nimbés des quatre Evangélistes figurent dans autant de médaillons circulaires aux quatre angles de la pierre. L'épitaphe se déroule en encadrement, sauf à la partie inférieure de la pierre, qui paraît n'avoir jamais reçu de caractères. Elle commence à droite de la pointe du gâble pour se terminer à gauche de la même pointe. En voici le texte :

Ci gist | venerable et discrette persone mes= [estienn]e bertranprestre · Jadis Cure de ceste eglise et vicairre de mōseigneur | larchidiacre de veuguesin le normāt - qui trespassa - lan [de] grace mil cccc et xiii le v^e Jour dauril = dieu ait lame de | lui amen.

Cette tombe était autrefois fort belle, et il est regrettable que la mesure de conservation dont elle a été récemment l'objet n'ait pas été prise beaucoup plus tôt.

LXXXVIII.

Fondation par Geufroy de Ligny, chapelain de la Sainte-Chapelle (1651).

Contre le pilier sud-ouest de l'intertransept, au milieu d'un cadre rectangulaire en pierre, surmonté d'un fronton en arc de cercle à brisure, on lit l'inscription suivante, gravée sur pierre :

(1) Elle était naguère encastrée dans le pavage de l'intertransept, où les sonneurs la piétinaient continuellement. Mais ce n'était pas, paraît-il, sa place primitive. Elle a pu être transportée à l'endroit actuel le 2 septembre 1892, à l'aide d'une subvention accordée par la Société française d'archéologie et grâce au concours empressé de M. l'abbé Delavaquerie, curé de Courcelles.

Hauteur : 60 cent ; largeur : 55 cent.

✝
IHS

In nomine, domini Amen
Diſcrette perſoe m^re Geufroy de ligny
pbre ſy deuant Chapelain de la S^te Chp^le
de Paris leq^l A fondé A leglife de Ciens
Vne baſſe meſſe A perpetuite la q^lle ſe dira tous les
Dimanche de lnnée (*sic*) et a la fin de la dicte meſſe le
Pbre ſera tenu de dire le libera & De profundis
ſur la Tumbe dud Defz (1) & serons les Maregliers
tenus de fournir de luminaire & ornemens ho
nestes pour dire & ſelebrer la dicte meſſe et A le
dict Defz donné Pour ſe faire a la dcte (*sic*) Eglise la
Soe de Trente liure tournois de Rente Anuelle
& perpetuelle Come il est plus enplement declare
Das le Contra de Donesson paſſe A Giſors deuant
Nicolas le coins aduocat notaire & tabellion au
dict Gisors En date du 2^e de lanuier 1632 le
quel Deceda le 27 de Decembre 1631 (*sic*) Pri[ez] Dieu
pour ſon Ame

[Calice surmonté d'une hostie]. *[Deux fémurs en sautoir].* *[Tête de mort encadrée par deux rameaux].* *[Deux fémurs en sautoir].* *[Ciboire]*

(*Larmes semées ça et là.*)

Cette inscription est l'œuvre d'un ouvrier ignorant. On remarquera que la date indiquée pour le contrat de fondation est postérieure à celle indiquée pour le décès de Geufroy de Ligny, et cependant la rédaction de l'inscription annonce bien que la fondation a été faite par lui-même et non par ses héritiers. Il y a donc là une erreur de plus à la charge du lapicide. Le nom du notaire doit se lire Lecoings.

(1) Défunt.

LXXXIX.

Cloche (1557).

Diamètre : 91 cent.

† lan mil ve lvii fut nommee nicolle (1) goerge (2) dargen= ce ecuier s de morepas et de courcelles en partye et
de par les habitans de courcelles *(Ici un médaillon circulaire dans lequel un* Agnus Dei.*)*

B. — *CIMETIÈRE* (3).

XC.

Tombe de J.-P. Mouchy, maire de Courcelles (1841).

Tombe plate, rapportée de l'ancien cimetière (4) (1m30 × 0m60).

ICI
REPOSE LE CORPS
DE M. *J. P. MOUCHY*
MAIRE DE CETTE COMMUNE PENDANT
L'ESPACE DE 24 ANNÉES
NÉ A BOURY (OISE) LE 24 AOUT 1763
DÉCÉDÉ LE 11 JUILLET 1841.
. . . . . .

XCI.

Tombe de l'abbé Barbazza, curé de Courcelles (1842).

Pierre debout, de 80 centimètres de hauteur sur 36 cent. de

(1) La paroisse est sous le patronage de la sainte Vierge.
(2) George.
(3) Au bord du chemin de Boury.
(4) Contigu à l'église.

largeur, provenant de l'ancien cimetière, et placée à trois mètres en arrière de la croix centrale.

LOUIS BARBAZZA
PRÊTRE ROMAIN (1)
DOCTEUR EN THGIE
CHANOINE HON. DE LIMOGES
CURÉ DE COURCELLES
AGÉ DE 85 ANS.

Louis-Ange Barbazza, ancien vicaire et curé dans le diocèse de Lyon, ancien aumônier dans l'armée française, fut installé curé de Courcelles le 30 avril 1835 et mourut dans sa paroisse le 20 décembre 1842.

DELINCOURT.

A. — *ÉGLISE.*

XCII.

Fondation par Jehan Luillier, vicaire de Delincourt (1552).

Pierre appliquée contre l'un des piliers du chœur, au sud (2).

Largeur : 95 cent.; hauteur : 64 cent.

L'an de grace mil v^{c} Lii le xi^{e} Jor doctobre messire Jehan luillier pb̄re vicaire soub̄z | me henry pellot aussi pb̄re cure de ceās, a aumosne

(1) Il était né à Rome.

(2) Cette pierre, qui se trouvait autrefois près de la chaire, a été mise à sa place actuelle en 1858.

et donē a la fabricq de ceste presente | egle de S^t Leger de delincourt, ung arpēt de terre assis pres le fief baudry, tenāt d'un coste | les hoirs martin damotville, dun bout le chemin. Itē ung arpēt de terre assi a la brosse Robert | tenāt dun coste gilles le Roussin escuyer : dun bout Colin le tellier. Itē ix pches de terre assi aux | gras fossez, tenāt dun coste ⁊ d'un bout Jehan le cordier. Itē iiii^xx pches assis au chemi de courfelles, | ten dun coste ⁊ dun bout les hoirs Jehan prevost. Itē iii quartiers de terre assi aux trois buissons, | ten dun coste guille le Roy, et dun bout le chemin. A la charge q les mgirs de lad/ egle feront tenuz | et subgetz de faire celebrer, et chater, tous les ans a Jamais, p le cure ou vicaire de lad/ egle, ou | p ault p lesd/ cure ou vicaire qmis, les Jo^rs du vendredi, samedi, dimeche, lundi, mardi, mercredi | et Jeudi : des octaves de la feste du S^t Sacremēt de lautel, les sept heures canonialles, ⁊ messe sollenelle, | selon lordinaire ⁊ usayge de Rouen. Et encores le vendredi pchain ensuyvāt lesd/ octaves, ung obiit | ou fuice, de vigilles, et haulte messe de Requie, a diacre soubz diāc et chappes. Et pour ce lesd/ mgirs payrōt aud/ cure ou vicaire, p chun an, l. s. t. Et a iii ou iiii pbres qui serōt nomez, | et eleuz p lesd/ cure, ou vicaire, et serōt tenus assister a ayder a chater ⁊ fe lesd/ offices et fuices, | Et au clerc de lad/ egle, qui sera tenu soner, et assister, attadre les aornemēs, et les Remettre | a point : lesd/ mgirs serōt tenuz leur payer p chun an a chun v s. t. Et se lesd. pbres/ defaillēt | a assister ausd/ offices, et suices, por chune fois quilz defailleroīt a matines, ou a la messe, | ou a vespres, leur serōt Rabatuz vj d. t. Come plus a plain appt p les lers sur ce faictes, | et passées a chaumōt : dōt le mynut, et Regist est p devers me pre badaire tabellio aud/ chaumōt.

Priez dieu pour luy.

XCIII.

Epitaphe de Jean Martel, chevalier, chambellan du duc de Normandie († 1356).

Pierre appliquée (1884) contre la muraille, dans la chapelle méridionale.

Hauteur : 85 cent.; largeur : 1 m. 10.

†

HOSPES, STA ET ORA : HEROEM CALCAS

CY GIST MONSEIGNEUR JEAN MARTEL, CHEVALIER, JADIS CHAMBELLAN
DU DUC DE NORMANDIE, A PRÉSENT ROI DE FRANCE, QUI VAILLAMMENT
EN SERVANT SON ROI ET SEIGNEUR MOURUT EN LA BATAILLE DE POITIERS,
L'AN 1356, LE 26e JOUR DU MOIS DE 7BRE, POUR LEQUEL LE DIT ROI NOMMÉ CHARLES le QUINT
A FONDÉ UNE MESSE CHACUN JOUR, A PERPÉTUITÉ

(Traduit au XVIIIe siècle de l'épitaphe latine de l'an 1379).

LES RESTES MORTELS DU TRÈS-NOBLE CHEVALIER TRANSFÉRÉS EN GRANDE POMPE, PAR LES SOINS de
CHARLES V, LE 10 JUIN 1379, DE LA CATHÉDRALE DE POITIERS EN L'ÉGLISE DES CÉLESTINS DE LIMAY-les-MANTES
LE FURENT DE NOUVEAU EN CETTE ÉGLISE DE DELINCOURT, LE 12 Jet 1787, PAR LE
COMTE MARTEL DE DELINCOURT, SON DESCENDANT QUI REPOSE A CÔTÉ AVEC LES ROUSSIN,
LES LA BROSSE ET LES CAMPOÜER.
BEATI QUI IN DOMINO MORIUNTUR.

(Armoiries des MARTEL : *d'or à trois marteaux de gueules, 2 et 1*).

ANNO XG 1886, SUMPTIBUS SUIS COMES DE NOINVILLE INSTAURAVIT.

J. Ollivier à Beauvais.

M. le chanoine Pihan a fourni la première partie de cette épitaphe, dont il a surveillé l'exécution et la pose.

XCIV.

Cloches (1874).

1. Grosse. Diamètre : 1 m. 20.

L'AN 1874 SOUS L'ADMINISTRATION DE M^GNR GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS JE FUS BENITE PAR M^GNR ORLE (1) VICAIRE GENERAL ET NOMMEE
☞ BLANCHE MARIE ARMANDINE PAR M^R MARIE PAUL GABRIEL CHARLES DUVEY (2) COMTE DE NOINVILLE ET M^ME LA BARONNE DE
☞ LAPORTE NEE BLANCHE MARIE ARMANDINE DE MARTEL M^R HEMET ETANT MAIRE DE DELINCOURT M^R BATICLE CURE M^R LALOUETTE PRESIDENT
☞ DU CONSEIL DE FABRIQUE M^R PREVOTE (3) TRESORIER

Sur les flancs de la cloche se trouvent reproduites en relief une figure de saint Paul et les armoiries suivantes :

Pie IX. *Ecartelé au 1^er^ et 4^e^ d'azur au lion rampant d'or, couronné du même; aux 2^e^ et 3^e^ d'argent à deux bandes de gueules.* Timbré d'une tiare, avec deux clefs en sautoir.

M^gr^ Gignoux. *De gueules au pélican avec sa piété dans son aire.* Timbré d'un chapeau, avec pendants à six houppes. Devise sur un ruban flottant autour de l'écu : IMPENDAM ET SUPERIMPENDAR IPSE.

Durey de Noinville. *De sable au rocher de six coupeaux d'argent, mouvant de la pointe de l'écu et surmonté d'une croisette du même.* Couronne de comte; deux lévriers pour supports.

Laporte et Martel, accolées. *De pourpre au myrthe arraché d'argent*, qui est Laporte; — *d'or à trois marteaux de gueules*, 2 *et* 1, qui est Martel. Couronne de comte; deux sauvages pour supports.

Le baron et la baronne de Laporte sont inhumés dans le cimetière de Delincourt (Voir n° XCIX). Le comte de Noinville, décédé à Paris le 4 mai 1891, à l'âge de 67 ans, était marié à Marie-Charlotte de Laporte, fille du baron et de la baronne de Laporte. La mort de M^me^ de Laporte, en 1880, rendit M^me^ de Noinville propriétaire du château de Delincourt.

(1) Lisez : Obré.
(2) Lisez : Durey.
(3) Lisez : Prévôté.

2. Moyenne. Diamètre : 1 m. 07.

LAN 1874 SOUS LADMINISTRATION DE MGNR GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS JE FUS BENITE PAR MGNR OLRE VICAIRE GENERAL ET NOMMEE HELENE ☞ MARGUERITE PAR MR ALBERT MENARD ET MELLE HELENE MARGUERITE PELLETIER MR HEMET ETANT MAIRE DE DELINCOURT MR BATICLE CURE MR ☞ LALOUETTE PRESIDENT DU CONSEIL DE FABRIQUE MR PREVOTE TRESORIER

3. Petite. Diamètre : 1 mètre.

LAN 1874 SOUS L ADMINISTRATION DE MGNR GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS JE FUS BENITE PAR MGNR OLRE VICAIRE GENERAL ET NOMMEE ☞ AGLAEE JULIE PAR MR J B HUBERT ET MELLE AGLAEE JULIE LUCE MR HEMET ETANT MAIRE DE DELINCOURT MR BATICLE CURE MR LALOUETTE ☞ PRESIENTD (*sic*) DU CONSEIL DE FABRIQUE MR PREVOTE TRESORIER

Ces deux cloches ne portent que les armoiries de Pie IX et celles de Mgr Gignoux, telles que nous les avons décrites.

La signature du fondeur se lit sur la panse des trois cloches, près d'un crucifix : FONDUE PAR VIEL TETREL A VILLEDIEU MANCHE.

XCV.

Ancienne cloche (1550).

Diamètre : 1 m. 21.

† Lan mil vcc xxx nous fumes faictes par les habitans de Delincourt et fuis nommee légere

Cette belle cloche, la plus ancienne du canton, a fait place, en 1874, aux trois dont nous venons de rapporter les inscriptions. La rédaction de son inscription prouve qu'elle était accompagnée originairement de plusieurs autres, fondues en même temps qu'elle. Son nom de *Légère* lui avait été donné en l'honneur du patron de la paroisse, saint Léger.

D'après un estampage exécuté en 1843 par le chanoine Barraud et communiqué par M. l'abbé Boulanger, curé de Chamant, originaire de Delincourt.

B. — *CIMETIÈRE.*

XCV *bis.*

Croix du cimetière (1852 ou 1853).

Sur le piédestal, inscription de huit lignes en capitales, devenue trop fruste pour que le sens même en puisse être déterminé. Au-dessous, on peut encore déchiffrer ces mots :

..... érigée en l'année 185.
.... monsieur DEFRANCE [curé]
d[e cette pa]roisse.....

O CRUX AVE.

Cette croix fut érigée par Pierre-Célestin Defrance, curé de Delincourt, en mémoire de sa mère, Marie-Anne Leclerc, veuve de Pierre Defrance, décédée à Delincourt le 4 juillet 1852.

XCVI.

Tombe de Ch.-L. Martel, ancien seigneur de Delincourt (1805).

Pierre calcaire placée horizontalement.

Longueur : 1 m. 94; largeur : 81 cent.

ICI
REPOSE LE
CORPS DE
MONSIEUR
CHARLES
LOUIS MART
EL CAPITAINE
DE CAVALE
RIE PROPRIE
TAIRE EN CE
TTE COMMU
NE AGE DE

SOIXANTE
DIX NEUF ANS
DECEDE LE [28]
FEVRIER 1805
PRIEZ DIEU
POUR LUI

Sur Charles-Louis Martel, chevalier, comte de Fontaine, seigneur de Chambines, Hécourt (1), Martainville (2), Fayel-sous-Boubiers (3) et Delincourt, cf. l'abbé Baticle, *Hist. de Delincourt*, p. 89 et *passim*.

XCVII.

Tombe de M.-L. de Belloy, femme de Ch.-L. Martel (1810).

Pierre calcaire placée horizontalement.

Longueur : 1 m. 70 ; largeur : 70 cent.

ICI
LE CORPS
REPOSE Mᴰ
MARIE LOUISE
DE BELLOI
DE PROVEMON
FEMME DE
MONSIEUR
CHARLES
MARTEL CAP
ITAINE DE CAV
ALERIE
. . . . . .
. . . . DECEDE
. . . . MAI 1810
. . . . DIEU
. . . . . .

(1) Hécourt, canton de Pacy-sur-Eure, arrondissement d'Evreux. Chambines est une dépendance d'Hécourt.

(2) Probablement Martainville-près-Pacy, ancienne paroisse, aujourd'hui hameau du Cormier, canton de Pacy-sur-Eure.

(3) Boubiers, commune du canton de Chaumont.

Epouse du précédent. Fille de Jean-Nicolas de Belloy, seigneur de Provemont (1), et de Louise-Agnès Daniel de Boisdenemetz. Elle fut inhumée le 30 mai 1810 (*Reg. par. de Delincourt*), à l'âge de 75 ans.

XCVIII.

Tombe de Louise Martel (1813).

Pierre calcaire placée horizontalement.

Longueur : 1 m. 66 ; largeur : 70 cent.

ICI
REPOSE LE
CORPS DE
MADEMOIS
EL LOUISE
MARTEL AG
DE 15 ANS
DECEDE LE
23 JUIN 1813
FILLE DE M^R
JOFROI MAR
TEL LIEUTEN
AN AU REGIMENT
DE GRENADIERS DE
LA GARDE ROYALE

Voici l'acte de baptême de cette jeune fille, tel qu'il est inscrit aux registre paroissiaux de Delincourt : « Jeudi 12 messidor an dix de la République française. ont été suppléées par nous, curé de Delincourt, soussigné, les cérémonies du baptesme d'une fille nommée Louise, née le neuf frimaire an cinq et ondoyée le lendemain, fille du légitime mariage de Geoffroi Martel, propriétaire, et de Françoise-Renée de Coucquault d'Avelon, son épouse... ». Louise Martel était la petite-fille de Charles-Louis Martel et de Marie-Louise de Belloy, dont les tombes précèdent.

(1) Canton d'Etrépagny, arrondissement des Andelys.

XCIX.

Tombe d'Arnaud-Auguste, baron de Laporte, maréchal de camp († 1874), et de Bl.-M.-A. Martel, sa femme († 1880).

Sarcophage double en pierre, bas, légèrement en dos d'âne. Les inscriptions se lisent sur deux plaques de marbre blanc, mesurant chacune 2 mètres de longueur sur 90 centimètres de largeur.

1. ICI REPOSE
DANS LA PAIX DU SEIGNEUR
LE CORPS DE
ARNAUD AUGUSTE BARON DE LA PORTE.
MARÉCHAL DE CAMP D'ARTILLERIE,
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE S[T] LOUIS ET DE S[T] FERDINAND.
NÉ LE 16 MAI 1781,
DÉCÉDÉ A CAEN LE 5 MARS 1874.

BIENFAITEUR DE L'EGLISE ET
DE LA PAROISSE DE DELINCOURT.

LA MÉMOIRE DU JUSTE NE PÉRIRA PAS
Ps III.

2. ICI REPOSE
DANS LA PAIX DU SEIGNEUR
LE CORPS DE
BLANCHE MARIE ARMANDINE
DE MARTEL
BARONNE DE LA PORTE.
NÉE LE 18 DÉCEMBRE 1798,
DÉCÉDÉE
A CAEN LE 2 FÉVRIER 1880.

BIENFAITRICE DE L'EGLISE ET
DE LA PAROISSE DE DELINCOURT.

BIENHEUREUX CEUX QUI MEURENT
DANS LE SEIGNEUR. *Apoc. XIV.*

3. Colonne en pierre, surmontée d'une croix.

Sur le fût :

PRIEZ POUR MOI

BARON DE LA PORTE
(ARNAUD-AUG^TE)
GÉNÉRAL D'ARTIRIE,
COMDEUR DE LA LEGION D'HEUR,
CHEVALIER DE
S^t LOUIS, S^t FERDINAND,
NÉ A PARIS 1.781,
MORT A CAEN 1874.

Sur le piédestal :

AUSTERLITZ,
AUERSTADT, EYLAU,
TALAVEYRA.....
1812. 1813.
1814.
1823.

Sur la carrière militaire du baron de Laporte, voyez *Histoire de Delincourt*, par l'abbé Baticle (Pontoise, 1891. In-8, p. 91). Arnaud de la Porte était fils du baron Arnaud de Laporte, intendant général de la marine sous Louis XVI, puis intendant de la liste civile en 1790, et de *N.* de Cotte, sa femme. Blanche-Marie-Armandine Martel était née du mariage de Geoffroy Martel, comte de Fontaine, dit de Fontaine-Martel, lieutenant aux gardes françaises sous Louis XVI, avec Françoise-Renée de Coucquault d'Avelon. Elle était la petite-fille de Charles-Louis Martel et de Marie-Louise de Belloy, inhumés n^os XCVI et XCVII.

C.

Tombe d'Arnaud-René de Laporte, officier de chasseurs d'Afrique († 1850).

Marbre blanc appliqué sur la face occidentale du mausolée de M. et M^me de Laporte.

Largeur : 60 cent.; hauteur : 30 cent.

ICI A ÉTÉ DÉPOSÉ LE 6 MAI 1881 LE
CORPS DE ARNAUD RENÉ DE LA PORTE
OFFICIER DE CHASSEURS D'AFRIQUE, NÉ LE
7 MARS 1826, DÉCÉDÉ ET INHUMÉ A TENÈS
(ALGÉRIE) LE 23 AVRIL 1850.

Fils des précédents.

Les tombes de Charles-Louis Martel, de Marie-Louise de Belloy, de Louise Martel, du baron et de la baronne de Laporte sont disposées dans une petite enceinte entourée d'une grille, ménagée à l'angle de la sacristie et de la chapelle latérale nord du chœur de l'église de Delincourt.

C *bis*.

Tombe de Ch.-Fr. Routtier, maire de Delincourt (1865).

Pierre debout, au nord de l'église.

ICI
REPOSE LE CORPS DE
CHARLES FRANÇOIS
ROUTTIER,
. . . . . .
. . . . . .
MAIRE DE CETTE COMMUNE
DEPUIS 34 ANS,
DÉCÉDÉ LE 12 AOUT 1865
A L'AGE DE 76 ANS ET 10 MOIS
. . . . . .

Ct.

Tombe de l'abbé Defrance, curé de Delincourt (1870).

Dalle inclinée, au pied de la croix du cimetière.

A LA MÉMOIRE
DE
NOTRE BON ET CHARITABLE CURÉ
PIERRE CÉLESTIN DEFRANCE
DÉCÉDÉ LE 18 MARS 1870
A L'AGE DE 66 ANS
APRÈS 37 ANNÉES DE MINISTÈRE
EXERCÉ AU MILIEU DE NOUS.

LA PAROISSE RECONNAISSANTE

PRIEZ POUR LUI.

CII.

Tombe de l'abbé Le Bret, ancien curé de Bachivilliers et de la Neuville-d'Aumont (1) *(1871).*

Dalle inclinée, près de la précédente.

GLOIRE A DIEU.

ICI
REPOSE LE CORPS DE
Mr L'ABBÉ FRÉDÉRIC
LEBRET

ANCIEN CURÉ DE LA NEUVILLE D'AUMONT
DÉCÉDÉ A DELINCOURT
LE 28 JANVIER 1871
A L'AGE DE 72 ANS.

IL A FAIT EN FAVEUR DE LA PAROISSE DEUX LEGS
QUI TÉMOIGNENT A JAMAIS DE SA CHARITÉ ET
DE SON ZÈLE POUR LE SALUT DES AMES.

LA PAROISSE RECONNAISSANTE
PRIEZ POUR LUI.

(1) Cant. de Noailles, arrond. de Beauvais.

L'abbé Le Bret figure comme curé de Bachivilliers sur l'inscription de la cloche de cette paroisse (voyez n° IV).

C. — *MONUMENTS DIVERS.*

CIII.

Croix élevée par Hildevert Houguenade à la mémoire de son fils (vers 1875).

Croix en pierre, située à l'angle des chemins de Gomerfontaine et de Chambors. Sur le piédestal :

O CROIX
NOTRE ESPÉRANCE
JE TE SALUE

EN MÉMOIRE DE
MON FILS HILDEVERT.

Ce jeune homme, soldat pendant la guerre de 1870, mourut ou disparut, sans que personne ait pu donner de ses nouvelles.

CIV.

Croix Guérin (1881).

Dans le village, à l'angle des chemins de Gisors et de Gomerfontaine. Le nom de Croix Guérin est fort ancien. Sur le piédestal, la date du renouvellement du calvaire :

1881.

ÉNENCOURT-LÉAGE.

A. — *ÉGLISE*

CV.

Tombe de Jean Martin, dit la Fontaine, marchand, et d'Antoinette Drouard, sa femme (XVII^e siècle).

Dans le pavage de la nef, tout près de la porte d'entrée, est encastrée une grande dalle mesurant 2 m. 05 de longueur sur 1 m. de largeur et autour de laquelle on peut encore lire :

... GISENT JEAN MARTIN DIT LA FONTAINE MARCHAND DEMT A ENENCOVRT LEEAGE ET ANTHOINETTE | DROVARD SA FME LESQ. SONT DECEDDEZ SCAVOIR | LEDT MARTIN ..... TVMBIER.

Le nom du tombier est malheureusement effacé. Voir *infra*, n° CVII, une fondation faite par Antoinette Drouard, et dont l'exécution fut consentie par son mari en 1649.

CVI.

Fondation par Sébastien Bauchain, de Trie-la-Ville (1660).

Plaque de marbre noir, ayant la forme d'un ovale allongé, appliquée contre le mur septentrional de la nef, au-dessus du banc d'œuvre. Elle est entourée d'un cordon de rinceaux assez grossiers, empâtés d'un épais badigeon :

† IHS.

SEBASTIEN BAVCHAIN · DE·TRIE LA VILLE A FODÉ·A·

PERPETVITÉ·EN·CESTE·EGLI
SE·VNE·MESSE·HAVTE·SELON
L'OFFICE·DE·NOSTRE·DAME·DV
MONTCARMEL·TOVS·LES·SECODS
DIMANCHES·DE CHVN MOIS·AVEC
VNE·PAREILLE·MESSE·LE·IOVR·DE
LA·FESTE·ET·VN·AVE·LE 10E·ST SEBAS
TIEN·SELO·L'OFFICE·DVDT·10R·ET SERO
NT·SONEES·ET·CARILONÉES·ET·EN
FIN·DE·TOVTES·LESD·MESSES·VN
LIBERA·ET·PRIERES·ACCOVSTVMEES
DEVAT·LE·CRVFIX·POR·LE·SALVT·DE
SO·AME·ET·DE·SES·PARES·ET·AMIS
AFIN·DERIGER·A·CET·AVTEL·DE·LA
VIERGE·LA·COFRE(1)·DV·ST·SCAPVLAI
RE·DE·NRE·DAME·DVDT MOCMEL(2)·ET·
POR·CET·EFT·A·DONÉ·A·L'EGE·PLVSRS·
PIECES·D'HERITAGES·SCIZ·A ERA
GNY·AVEC·SIXXX·6 IIz (3)·PAR·COTCT·PAS
SÉ·DEVT·ME·CHARLES·LE·FEBE (4)·
NE·A CHAVMOT·LE·13·FEBR
1660·PRIEZ·DIEV·POR
LEVRS·AMES

CVII.

Fondation par Antoinette Drouard, femme de Jean Martin, dit la Fontaine (1649).

Croisillon nord. Plaque de marbre noir, mesurant 0m77 de hauteur sur 0m52 de largeur, et placée dans un cadre de pierre, avec fronton en arc de cercle, au milieu duquel une petite plaque de marbre porte :

DEO, OPTIMO, MAXIMO
VIRGINI QVE MATRI.

(1) Confrérie.

(2) Mont-Carmel.

(3) Six vingt-six livres tournois.

(4) Le Febvre.

L'inscription principale est ainsi conçue :

DEFFVCTE ANTHOINETTE DROVARD FME DE IEAN MARTI DIT LA FONTAINE MARCHANT DEMT A ENENCOVRT LEEAGE P SO TESTAMT A FODÉ A PPETVITÉ E LEGLE DE CEAS POR LE REPOS DE SO AME ET DVDT MARTIN SO MARY DEVX MESSES CHACVNE SEPMAINE VNE DV ST SACREMT HAVLTE QVI SERA CELEBREE TOVS LES IORS DE IEVDY SONÉE ET CARILLONEE COE A FESTE SOLENELLE LAVE (1) LE IOR DE MARDY QVI SERA DICTE BASSE E LHONEVR DE DIEV ET DE STE ANNE AVEC LE LIBERA DEPFVNDIS ET ORAISONS ACCOVSTVMEZ E FIN DE CHACVNE DESD MESSES SVR LA SEPVLTVRE DE LAD DROVARD POVRQUOY FAIRE AV ROIT NOMÉ POR CHAPELAIN MRE HENRY LANQVEDOC PBRE AVQL ELLE AVROIT DONÉ DIX ARPENS VN QVAR TIER D'HERITAGE ET PREZ SCIS ÈS EOVRS (*sic*) DERAGNY DROICTECOVRT (2) ET BASINCOVRT (3) POR EN IOVIR P LUY EN VSVFRVICT SA VIE DVRANT ET SES SVCCESSEVRS CHA PELAINS APRES LVY QVI SEROT NOMEZ P LES SR CVRÉ ET MARGER DE LA LAD FABRICQ QUI SEROT EN CHARGE COIOINCTEMENT AVX CHARGES DES DROICTZ SEIGNEV RIAVX ET DE PAYER ANVELLEMT X11 DE RETE FOCIERE A LAD FABRICQ AV IOR ST MARTIN DYVER A PRENDRE SUR LESD HERITAGES A LA CHARGE QVELLE SERA OBLI GÉE DE FOVRNIR DE TOVS ORNEMENS ET LVMINAIRE NECESSAIRE POR LAD MESSE DV ST SACREMT, PLVS A DONÉ 5 S DE RETE A LAD FABRICQ POR DIRE A SO INTETIO VN LIBERA A HAVLTE VOIX LE VERSET SEQVADO VENIT ET LE RESTE SUR SA TVBE A ISSVE DE VESPRES LE IOR DES TRESPASSEZ CHACV A (4) A TOVSIORS SELQ LE PORTE PLVS AV LOG LED TESTAMT CODICILLE E SVITTE DICELLVY ET LA DELLIVRACE FAICTE P LED MARTIN PASSEZ DEVAT

(1) L'autre.

(2) Droitecourt, ancienne paroisse; aujourd'hui hameau de Sérifontaine, canton du Coudray-Saint-Germer, arrondissement de Beauvais.

(3) Cant. de Gisors, arr. des Andelys (Eure).

(4) Chacun an.

Pierre Roffet no^re-royal a Chaymont les 15^me-Iuillet per-octob· et xix^me-novemb· 1649 *Priez Dieu P^or ſon ame.*

✝
IHS

Faict a Senlis par Iehan
Boycher Scvlteur.

CVIII.

Epitaphe de Robert Moreau, curé d'Enencourt-Léage (1650).

Chapelle méridionale, à usage de sacristie. Pierre entourée d'une bande de feuillages sculptés, accostée de deux consoles renversées et surmontée d'un fronton en arc de cercle à brisure.

Cy Giſt Discrete perſoe M^re Robert
Moreau pb/re curé de ceſte paroiſſe leq^l
a fōdé po^r l'vtilité dicelle les meſſes baſſes
feſtes et dimanches de lānée le jo^r de la
cōmemorāo des morts et de l'octaue de
la feſte Dieu et une meſſe haute du S^t non
de ieſus le 3^e dimanche de chacque mois et
une pareille le jo^r de la Circōciſion et une le
jo^r du S^t non de ieſus et une haulte meſſe de
requiem le jo^r du deceds dud^t sieur curé auec
libera Depſundis et autres prieres ord^res ſur ſa
tōbe par un chappelain a perpetuité et fera
led^t chappelain obligé d'inſtruire 12 pauures
gratuitem^t de lad^te paroiſſe pl^s a fōdé une meſſe
dobiit le jo^r de ſō deceds auec uigiles et *libera*
ordin^re et un ſalut apres veſpres des 4 princi
pales feſtes de lā pl^s a ordōné diſtribuer a 12
pauures de lad^te paroisse a chacū 20 ſ le Io^r du
jeudy S^t par cōtract paſſé a Chaumont le 2
d'aouſt 1649, il deceda le 4 octobre 1650

CIX.

Cloche (1840).

Diamètre : 1 m. 17.

✝ LAN 1840 JAI ETE BENITE PAR M^R LOUIS MINCHET CURE DESSERVANT DENENCOURT LEAGE ET NOMMEE URSULE PAR

☞ M^R FLEURY PIERRE ETIENNE PROPRIETAIRE EN LA COMMUNE DENENCOURT LEAGE DEMEURANT A ESTRES PRES MAGNY ET

☞ PAR DAME VICTOIRE URSULE FESSART EPOUSE DE M^R FLEURY AUGUSTE ARTHUS PROPRIETAIRE ET MAIRE DENENCOURT LEAGE

Sur la panse : MORLET FONDEUR A VESLY (1)

B. — *CIMETIÈRE* (2).

CX.

Tombe effacée (XVI^e siècle).

Longueur : 80 cent.; largeur : 56 cent.

Dans le pavage du porche, petite pierre tombale très usée, autour de laquelle se déroulait une inscription en caractères gothiques, dont nous n'avons pu lire que quelques mots.

.. fauuaille en fon uiuant femme | de honefte p.....

ÉNENCOURT-LE-SEC

A. — *ÉGLISE.*

CXI.

Pierre tombale effacée (1518).

Sous la chaire, appliquée contre la muraille nord de la nef, est

(1) Canton de Gisors, arrondissement des Andelys (Eure).

(2) Contigu à l'église.

encastrée dans le pavage une grande pierre tombale brisée en plusieurs endroits et au milieu de laquelle se voit, gravée au trait, l'effigie d'une femme couchée, les mains jointes, la tête couverte d'un bonnet à guimpe. Une fleur de lis très maigre accompagne la tête de chaque côté. Cette effigie est abritée par une arcade trilobée, dans les écoinçons de laquelle deux anges, les ailes éployées, dirigent vers la tête de la défunte leurs encensoirs, qui passent derrière l'arcade. La forme de ces encensoirs est celle d'une sphère ajourée d'ouvertures tréflées, s'ouvrant horizontalement par le milieu et suspendue à l'aide de trois longues chaînettes. Il ne reste plus que quelques mots de l'inscription en onciales qui entourait la pierre.

Longueur : 2 m. 27; largeur à la tête : 0 m. 95; largeur aux pieds : 0 m. 82.

✠ ICIT G...|.....|....|...ASA·LAN·DE·GRACE·M·CCC·ZXVIII...

CXII.

Tombe de Michel Moreau, fermier d'Enencourt-le-Sec († 1634), et de Marie Oudaille, sa première femme († 1625).

Pierre encastrée dans le pavé de la nef, en partie cachée par les bancs.

Longueur : 2 m 05.; largeur : 1 mètre.

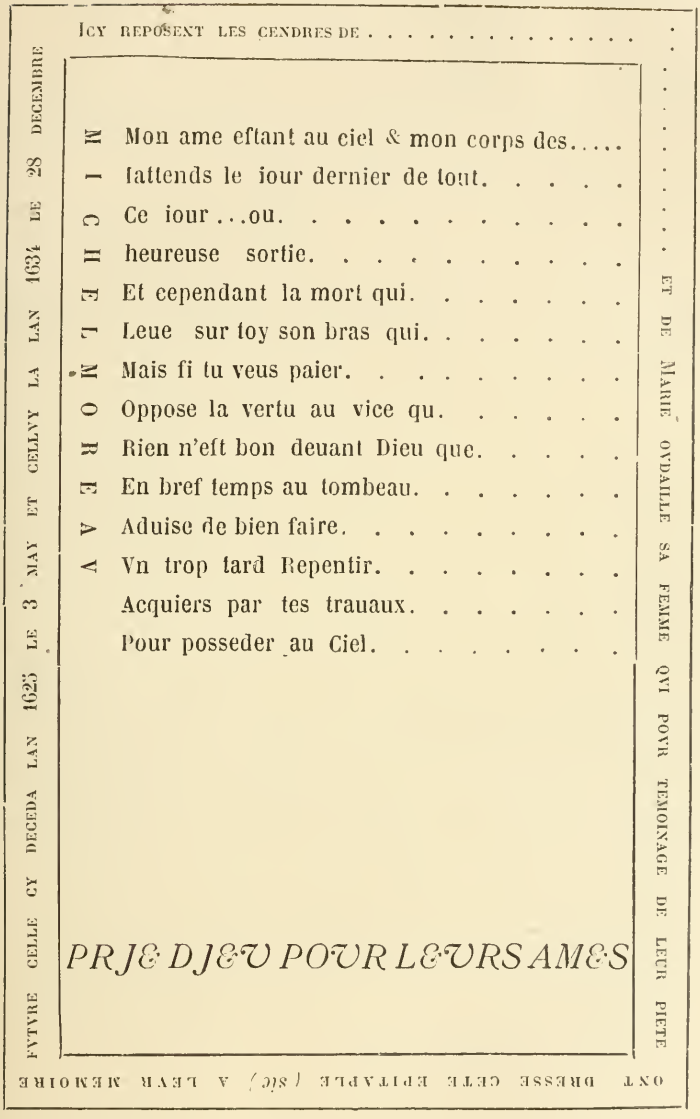

Comme l'indique l'inscription, cette dalle tumulaire fut prépa-

rée du vivant de la première femme de Michel Moreau. Voir n° CXIII.

CXIII.

Fondations par Michel Moreau, fermier d'Enencourt, et par ses deux femmes, Marie Oudaille et Catherine Moinet (1625-1654).

Au-dessus du banc-d'œuvre, à l'angle de la nef et de la chapelle seigneuriale, formant croisillon unique au sud.

Grande pierre d'ardoise, entourée d'un cadre de pierre mouluré et sculpté, avec fronton contourné encadrant un écusson de pierre d'ardoise, où se voit le monogramme IHS.

Hauteur de l'inscription : 1 m. 32; largeur : 1 mètre.

Defvntes honnestes personnes Michel Moreav en son vivant fermier et recepveur | d'enancourt sovbs M^RE Antoine de Conflans Ch^ER S^R de S^T. Remy, fovillevse et avltres | lievx, et Marie Ovdaille sa pre^RE feme ont po^R le repos de levrs ames, enfas, pes (1) et amis | fodé en cette eg^SE. scavoir vne havlte messe dv S^T Sacremet tovtes les sepmaines le io^R. | dv Ievdy excepté les io^rs. dv Ievdy absolv dv S^T. Sacremet et l'octave = laqvelle messe | sera sonée en carillo av secod covp et sera faicte la pcessio av cimetiere.

De plvs vne havlte messe de Reqvie et la pcession av cimetiere po^R. tovs les fideles tre = passes tovs les vedredis de lanee a comencer le vedredy xx^E Apvril de lanee Mil. vi^c. | xxix. a la fin de laq^LE. sera chaté le libera, de pfvndis, et en cas dempeschemet en qvelqv' | vn desd. io^RS. elle sera d. vn avtre iovr de la sepmaine et annoncée le dimanche precedet | av prosne et la priere faicte a l'intention des fideles trepassés.

De plvs devx obits p. chvn an, a chvn desq^LS serot d^ES vigiles a ix lecos et comandaces et vne | messe havlte de reqvie, libera, de pfvndis et oraisos accovstvmees, lvn a l'intetion dv d. | Moreav le xxv^ME Ivin et lavtre a linten de lad^E Ovdaille sa feme le secod may, et | serot annocés les dimaches precedes au psne (2) de la messe et levrs prieres fai^TES come | il est accovst^mé. [a] comencer avsd. io^RS de l'anee Mil vi^c. xxxii et de la a cotin^ER a tovsiovrs.

(1) Enfants, parents.
(2) Prosne.

Item vn salvt le 10^R de pasques apres soypper leq^L se comencera p. l'hymne veni creator | devat le M^E. autel, christvs resvrgens devat le Crvcifix, Regina cœli devat l'autel |de la Vierge et av retovr dans le chœvr l'antiene de M^R S^T Iean et loraiso propre et |apres de pfvndis et les oraisons accovstvmees.

Item vn avltre salvt a lintetion de tovs les fideles trepassés le 10^R et feste de touss^TS. |a l'hevre cy dessvs, avq^L. serot chatées les viciles (*sic*) a ix leços et libera devat le Crvcifix et |vn salve regina devat l'image de la vierge et das le coevr l'atiene de M^R S^T. Iean et serot |allvmés les petits cierges servas led. 10^R et serot tovtes les messes cy dessvs et |salvts annocés avx psnes des dimaches precedes et les prieres faictes avec de pro=|fvndis come il est acmé (1) tovtes lesq^LES. messes vigiles comandaces, salvts, pcessions |et avtres svffrages serot celebrés avec chat (2) posemet et decement a perpetvité selo |l'ordre icy exprimé, et sot obligés les Marg^ERS. de fovrnir povr la celebration d'icevx |d'ornemens, pain, vin, lvminaire, et tovt ce qui sera reqvis.

Et po^R. la fonda^ON. de ce qv dess. a esté doné p. lesd^s. Moreav et Ovdaille sa pre^RE. feme a lad^E. Eg^SE et fabriqve 28. arpes et demi de terre ov enviro en plvsi^RS. pieces avec. 50. solz de re=|te p. chvn an selo qv'il est declaré p. sept cotracts baillés et livrés avx Marg^ERS. de lad^E |Eg^SE. le premier dressé pdevat M^E. Iean Roffet No^RE. a Chavlmot le 30. may 1623. et les avtres |pdevat M^E. Nicolas Roffet le 25. novembre 1625. 26 Ivin 1626. 10 apvril 1629. 1 juillet 1631. |11 mars 1632. et le 24 novembre 1634.

De plvs Catherine Moinet feme en secodes nopces dvd. Moreav a fodé a so int^ON. et de ses |pes et amis vn obit a perp^ETE. en cette Eg^SE. d'vne ravlte messe de reqvie, vigiles a nevf lecos, |et comandaces, libera, de pfvdis et oraisos accov^EES. qvi serot chatés le 26. mars a comecer a peil 10^R de l'anee 1633. et le tovt sera anoncé come dessvs, et sa priere faicte four=|niront les Marg^ERS. ce qvi est cy dess. declaré a cette fin lad. Moinet a doné a lad^E Eg^SE. |cinq qvartiers de terre declarés av cotract de fodation passé pdevat led. M^E. Nicolas |Roffet led. 10^R. 11. mars 1632. et sot lesd^s. fodatevrs decedés scavoir lad^E. Ovdaille le |3 May 1625. et led. Moreav le 28 decembre 1634. l'an de so aage 67. et lad^E. Moinet le

(En blanc).

---

(1) Accoutumé

(2) Chant.

Sonet anacroſtique.

MICHEL MOREAV

Michel Moreau paſſant que tu vois pour exemple
Icy laiſſa ſon corps, et au ciel ſon eſprit
Content vola leger aupres de Ieſus Chriſt
Heureux auec ſon Dieu que ſans ceſſe il contemple
En ſigne de victoire vn laurier ceint ſa temple (*sic*),
Le ciel fauorisant tout ce qu'il entreprit
Marcha de mieux en mieux, à viure nous apprit,
Ordonna de ſes biens à l'honneur de ce temple
Retiré du tracas long temps deuant la mort
Et tournant son vaiſſeau vers le céleſte port
Au ciel ancra son cœur detaché de ce monde.
Va paſſant fais profit de l'exemple d'autruy
Et ſuiuant ſa vertu à nulle autre ſeconde
Efforce toy de viure et mourir comme luy.

PRIEZ DIEV POVR LEVRS AMES.

CXIV.

Pierre tombale effacée (XV^e^ ou XVI^e^ siècle).

Au milieu du chœur, pierre tombale mesurant 2 m. 08 de longueur sur 95 centimètres de largeur à la tête et 83 centimètre aux pieds. Effigie d'un chevalier couvert de son armure, à peu près effacée. Seuls quelques mots de l'épitaphe-encadrement, en caractères gothiques, sont à grand peine lisibles :

..... en veugſin | le franſois le quel | decedа le..... mil.....

CXV.

Cloche (1880).

Diamètre : 97 cent.

† JE M⁻ NOMME MARIE PAULINE EUGENIE MON PARRAIN EST LEON EUGENE JUTTIER ET MA MARRAINE ANGELE MARIE COMBASSON ENFANTS DE LA COMMUNE D'ENENCOURT LE SEC

EN L'AN 1880 J'AI ETE REFONDUE ET AUGMENTEE PAR LES SOINS DE L'ADMINISTRATION MUNICIPALE AINSI COMPOSEE MR VALENTIN PAUL MAIRE ☞ MM. GORE (1) HERAULT COMBASSON A COMBASSON J (2) COMBASSON H OVIEVRE JUTTIER LANQUETIN CONSEILLERS ET MR COUTABLE SECRETAIRE

†††† JAI ETE BENITE PAR MR LE CURE DESSERVANT CETTE PAROISSE (3)

La marque des fondeurs se compose d'un sceau en forme de *vesica piscis* contenant la représentation d'une cloche, avec l'exergue : LECULL & DAPERON A AMIENS.

B. — *CIMETIÈRE.*

CXVI.

Tombe de N.-H. Delacour, maire d'Enencourt-le-Sec (1878).

Sur le bord de l'allée qui conduit au portail de l'église, à gauche, se trouve la tombe de :

« Nicolas-Honoré DELACOUR, décédé le 25 mars 1878, à l'âge de 65 ans, maire d'Enencourt-le-Sec pendant 30 ans » (4).

---

(1) Goré.

(2) Isidore.

(3) M. l'abbé Bertrand, curé de Thibivilliers, pèlerin de Terre-Sainte en 1884, qui périt en se baignant dans le Jourdain.

(4) Au hameau de Roncières, dépendant d'Enencourt-le-Sec, se trouve une chapelle élevée en 1816 par deux frères du nom de Lefebvre, dont l'un était curé d'Enencourt. Le petit clocher de cette chapelle renferme une clochette à laquelle nous n'avons pu accéder.

ÉRAGNY.

A. — *ÉGLISE.*

CXVII.

Tombe de Jean Lamer, curé d'Eragny (1750).

Le seuil de la principale entrée de l'église, à l'ouest, est formé d'une grande pierre tombale mesurant 2m20 de longueur sur 1m15 de largeur et portant l'inscription suivante :

A LA
GLIRE (*sic*) DE D[IEU]
ET
A LA MEMOIRE
DE Me IEAN LAMER
PRETRE
CURÉ DE CETTE PAROISSE
PENDANT 18 ANS
ET FUT I(*sic*)
RECOMMENDABLE PAR SA PIETE
SON ZÈLE POUR SON EGLISE
ET POUR LES PAUVRES
SA CONDUITE FUT SIMPLE
ET TOUJOURS SAGE
PLEIN DES PENSÉES DE L'EGLISE
ET DE SON ENFANT
IL EXPIRA
PLEURÉ DE SON PEUPLE
REGRETTÉ
DE SES CONFRERES ET AMIS
LE (*en blanc*) 1750
REQUIESCAT
IN PACE.

Cette épitaphe laisse à désirer sous le rapport de la clarté.

CXVIII.

Fondation par Claude Delaclaye, prêtre de Gisors (16.?).

Pierre encastrée dans la muraille occidentale de la nef, à droite en entrant.

Hauteur : 46 cent.; largeur : 38 cent.

In nomine Domini Amen
Diſcrette perſone Mᵉ Claude
Delaclaye pbre Demt A giſo
rs A fondé vne Meſſe Dobit
Laquelle ſe dira le proche
Jor Dapres la Sᵗ Martin
Deſte patron De ceans Le
quel Eſt Decedé le Jor
D Mil VI Ceus
priez Dieu pour
Luy Et pour Ses Amys.

(Tête de mort entre deux branches de chêne).

Cette inscription date du commencement du XVIIᵉ siècle. Nous n'avons pas trouvé trace de l'inhumation de Claude Delaclaye dans les actes de catholicité de Gisors.

CXIX.

Fondation par François Laisné, bourgeois de Gisors (1643).

Pierre encastrée dans la muraille occidentale de la nef, à gauche en entrant.

Hauteur : 91 cent.; largeur : 61 cent.

IN NOE ✠ DNI AE
FRANCOIS LAISNE BOVRGEOIS DE

GISORS AFONDE CEANS A PERPETE
TANT POUR LVY MICHELLE MA-
GNELIN SA FE QVE POVR LEVRS
PARENS VIVANT QVE TRESPASSEZ
QVATRE HAVLTES MESSE DE REQUIE
POVR ESTRE DICTES ANVELLEMENT
LA PRE LVNZME DE MARS LA SEDE LE 8ME
DE MAY LA 3ME LE 4ME OCTOBRE LA 4ME
LE 3ME AVRIL IOVR DV DECEDZ DVDICT
FONDATEVR AANT LA CELEBON DESDICE[S]
MESE SE DIRA VN NOCTVRNE DES MO...
ET A LA FIN VN LIBA & DE PROIS SVR
LA TVBE DE FEV PIERE LAISNE FILZ
DVDit FRAcois & sera paie A MR LE
CVRE POR CHANE DESDIES MESSE I5 fz A MR
SO VICARE POR SO ASSISTAE 5 fz AVX 2
EFES DE COVR CHACV VN fz & POVR
CE FAIRE LEDICT FODAtR A DONE I50
LIVRES tz RECOVS(1) AV cotrat DE LADte
FODATIO PASSE PARDEVAt PICQVET
NORE ROYAL A G [*Tête de mort dont la bouche est cachée par un os horizontal.*] ISORS LE 6ME
OCTOBRE 1643.

CXX.

Cloche (1884).

Diamètre : 1 m. 08; poids : 700 kilogrammes.

LAN 1884 JAI ÉTÉ BÉNITE PAR MH POTIER CHANOINE HONORAIRE CURÉ DOYEN DE ST ÉTIENNE DE BEAUVAIS

(1) Recours.

☞ ASSISTÉ DE M^R MORIN JULES ALFRED CURÉ DÉRAGNY JAI EU POUR PARRAIN M^R STEHELIN ET POUR MARRAINE

☞ M^E STEHELIN PROPRIÉTAIRES A ÉRAGNY QUI MONT NOMMÉE ÉMILIE CHARLOTTE ADOLPHINE MARIE THÉRÉSE

☞ REFONDUE PAR LES SOINS DU CONSEIL MUNICIPAL M^R ROULLÉ CASIMIR ÉTANT MAIRE

Sur la panse, dans un cartouche au centre duquel est une cloche :

CAVILLIER FOND^R A CARREPUIS (1)

Cette cloche fut bénite le 26 octobre 1884. Son parrain fut M. Emile Stehelin, manufacturier à Saint-Charles, commune d'Éragny.

CXXI.

Ancienne cloche (1803).

Poids : 600 kilog.

LAN 1803 PREMIER DE L'EMPIRE FRANCAIS JAI ETE BENITE AIGNAN BENOIT DE BONNIERES PRETRE ET NOMME ALEXANDRINE CELESTE PAR LE DIT SEIGNEUR DE BONNIERES PROPRIETAIRE ET SEIGNEUR DU DOMAINE DERAGNY ÉT DAME MARIE CELESTE AIMABLE DE PARNUIT EPOUSE DE MONSIEUR FRANCOIS MAURIS PROPRIETAIRE DE LA MANUFACTURE DE GISORS M^R LOUIS DUMONT PRETRE CURE DERAGNY M^R VINCENT FAMIN MAIRE ROCH PETIT THOMAS AMELIN J BREBION MARGUILLIERS

Sur la panse : JACQUES GUILLOT FONDEUR A SAINT CLAIR (2).

Nous devons à M. l'abbé J. Morin, curé d'Eragny, le texte de cette inscription. La cloche, cassée en 1884, a été remplacée par celle dont nous avons rapporté l'inscription sous le n° CXX. Son parrain, Aignan Benoist de Bonnières, écuyer, ancien chanoine de Saint-Agnan d'Orléans, demeurait à Gisors et se trouvait propriétaire du domaine d'Eragny comme héritier de son frère, Alexandre-Jules Benoist de Bonnières, avocat, qui avait acquis ce domaine en 1789 de Gabriel-François de Manneville.

---

(1) Canton de Roye, arr. de Montdidier (Somme).

(2) Saint-Clair-sur-Epte, canton de Magny-en-Vexin, arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise).

B. — *CIMETIÈRE* (1).

CXXII.

Mariette (1850).

A l'une des extrémités du cimetière et faisant face à la rue principale du village, se trouve un édicule moderne sans profondeur, dans lequel on a encastré un groupe en pierre du XVI^e^ siècle, représentant une *Pieta* et encadré par de petits pilastres de la Renaissance. Deux lanternes en pierre, isolées, ont, en outre, été construites latéralement. Sur celle de gauche, on lit cette inscription, qui date tout le monument :

FAIT
PAR PREVEL ET
DUPONT PAYÉ
PAR LES HABITA
NS BENI PAR M.^R^
FAUCON CURE
LE 21 MARS 1850.

CXXIII.

Tombe de P.-A. Delafolie, maire d'Eragny (1859).

Le cimetière contient aussi la sépulture de :

« Pierre-Alexandre DELAFOLIE, maire d'Eragny, décédé le 22 8^bre^ 1859, dans sa 66^ème^ année. »

---

(1) Contigu à l'église.

FAY-LES-ÉTANGS.

A. — *ÉGLISE.*

CXXIV.

Cloche (1555).

Diamètre : 1 mètre.

† lan mil v^{c} l v nous fumes faictes par les habitans et suis nommee marie

iacques boullard ecuier s^{r} de fay et magdallainne de mauuiel demoyselle de puchy (1) sa f̄eme

Entre les mots *de* et *mauviel* est représenté un saint archevêque, avec la croix à double croisillon.

Il y avait autrefois trois cloches : la plus grosse seule subsiste.

B. — *ANCIEN CIMETIÈRE* (2).

CXXV.

Tombe de L.-J. Bocquet de Chanterenne (1811).

Pierre encastrée dans le pignon du croisillon méridional de l'église.

---

(1) Puchay, canton d'Etrépagny, arrondissement des Andelys (Eure).

(2) Autour de l'église.

★

LOUIS,
joseph, bocquet.
DE CHANTERENNE
DÉCÉDÉ A FAŸ,
LE 5 MARS, 1811,
A L'AGE DE
74 ANS.
PRIEZ POUR LUI.

CXXVI.

Tombe de P.-Cl. Latache (de Fay) (1840).

Pierre encastrée dans le pignon du croisillon méridional de l'église, près de la précédente.

†

PIERRE,
claude,
LATACHE DE FAŸ
DÉCÉDÉ A FAŸ
LE 10 AOUT 1840
A L'AGE DE
86 ANS
PRIEZ POUR LUI.

CXXVII.

Tombe de J.-P. Oudard († 1835) et de Bl.-St. Dejean, sa femme († 1834).

Plaque de marbre blanc encastrée dans la muraille méridionale de la travée orientale du chœur de l'église.

†

ICI REPOSENT LES CENDRES
DE *BLANCHE STÉPHANIE* DEJEAN,

ÉPOUSE DE *JACQUES PARFAIT* OUDARD
NÉE A PARIS LE 5 SEPTEMBRE 1810,
DÉCÉDÉE A FAŸ LE 8 JUIN 1834.

ET DE JACQUES PARFAIT OUDARD
DÉCÉDÉ LE 25 SEPTEMBRE 1835,
A L'AGE DE 43 ANS.

CXXVIII.

Tombe de L.-C. Latache (de Fay († 1857) et de J.-L. Dejean, sa femme († 1861).

Dans une petite enceinte ouvrant sur le cimetière, du côté du midi, se trouve une tombe portant ces deux inscriptions :

CAMILLE LOUIS LATACHE de FAŸ
Né le 14 Avril
1796
Marié à Jenny Dejean
Le 15 Juin
1826
Décédé le 30 Janvier
1857.

JEANNE LAURE DEJEAN
ÉPOUSE DE LOUIS CAMILLE LATACHE
DE FAŸ
DÉCÉDÉE LE 10 JUILLET
1861
A L'AGE DE 53 ANS, MUNIE DES SACREMENTS
DE L'ÉGLISE.

PRIONS POUR ELLE

Les personnes dons nous avons rapporté les épitaphes sous les nos CXXV à CXXVIII ont été propriétaires du château de Fay.

FLEURY.

A. — *ÉGLISE.*

CXXIX.

Epitaphe de Philippe des Vers, curé de Fleury (1638).

Plaque de cuivre appliquée contre l'un des piliers du chœur. A la partie supérieure, le Christ en croix, entre la sainte Vierge et saint Jean. A gauche le défunt, Philippe des Vers, curé de Fleury, est figuré agenouillé.

Hauteur : 56 cent.; largeur : 49 cent.

Cy gift Venerable & diſcrette perſõne Me philipe des Vers pdre (*sic*) Curé de leglife Mr St Mar | cel de fleury lequel a dõné a leglife dud fleury trois arpens ung cartier de erre aux | charges de deux Meſſe lune à ſo Intetio le Ir de ſo deceps & lautre a lintentiõ de perrette | de la rue ſa mere le XIe Ir de mars & pr entretenir la lãpe dhuille de ladite Eglife ſelon le | contract quy en eſt faict & paſſé pardeuant nicolas roſet le 25e Iour de Iuin 1629 pl | us il a dõné a la chappelle du Roſaire de Nre Dame fondé par luy en la dite Eglife trois | arpens cinquante ſix perche deux tiers de terre en cinq piece aux charges de douze Meſſe | p chqun an tous les p dimenche des mois & de quatre ſeruice anniuerſaire p ance doit dire (1) | le per Vendredy dapres la purification Nre dame le ſecond le Vendredy dapres le pr dimẽ | che de Iuin le troiſieſme le mercredy dapres le premier dimanche du mois dauſt le quatrieſme | le mercredy dapres le per dimanche doctobre ſelon quil eſt porté p ledt contract

(1) Il faut lire : par an, se doit dire.

1629 | plus a dõne a ladite Egliſe ſoiſante perche de terre p contract paſſé pdeuant le harẽger | Notaire Royal aud chaumont le 8e Iour doctobre 1632 a la charge de paier anuellement | X I ſ au clerc quy ſera tenu tous les dimanche & feſte de lannee chanter deuant limage | de Nre dame Vng ſalué ou lantienne & oraiſon de la Vierge Marie deuant ſon autel | telle et ſelon que leglíſe les chante & obſerue & ſelon le temps | plus il a donné par ſon teſtament a lad Egliſe Vng demy Arpent et demy cartier | de terre en Vne piece Aquis par Luy Aſſis Au terrouer de Freſnes (1) et Heullecourt (2) | plus auec trois liures tournois de Rente Annuelle & ppetuelle Fondez par Luy por | Son Teſtament ſur Vne Maiſon lieu & heritage A luy Appartenant de ſon propre | Le Lieu & heritage Contenant Vng Arpent ou Enuiron Aſſis A Freſnes Leſguillon | pour a Icelle fin que ladite Egliſe & les marguilliers dicelle ſoient tenus & obligez | faire preſcher tous les ans à perpetuité la paſſion de Nre Sr Iesus christ le Iour | de pasques fleuries & ladicte egliſe ou les Marguilliers dicelle ſeront tenus & obligé (*sic*) | donner au predicateur pour la Vacation & peine trois liures tournois auec quarante | ſolz pour ſa depences ou au choix du predicateur cent ſolz ſimplement y ſera tenu | & obleglé le predicateur de faire la priere de Mre philippe des uers en son Viuant | curé de leglíſe Monſieur St Marcel de fleury fondateur de ladite paſſion | plus Il a donné ſon calice et le ſiboire & le ſoleil, le tout dargen doré & ſi il a | donné la couple dargen pour comunier et lx liure tournois pour faire faire paindre | la chappelle du Roſaire & pour eſtre Aſſociez aux priere des parroiciens | Il deceda le Vingt ſeptieſme Iour dapuril Mil ſix cens trente huict.

PRIEZ · DIEV · POVR · SON · AME.

---

(1) Fresne-Léguillon, canton de Chaumont.

(2) Hameau de Fresne-Léguillon.

CXXX.

Cloche (1775).

Diamètre : 1 m. 25.

✠ LAN 1773 AU MOIS DOCTOBRE IAY ETE BENITE PAR M^SIRE IEAN HIACINTE ASSEZAT DOCTEUR EN TEOLOGIE CURE DE CE LIEU & NOMMEE ANNE PAR M^SIRE GUILLAUME LE BASTIER

☞ SOUSLIEUTENANT DANS LES MOUSQUETAIRES & PAR DAME ANNE HERIETTE MARGUERITE ROSALIE FREZON VUEVE *(sic)* DE M^SIRE ANDRE LE BASTIER CHE^R SEIG^R DE RAINVILLIERS (1) FLEURY & GENIN

☞ VILLE (2) & AUTRES LIEUX ANCIEN CAPITAINE AU REGIMENT DE BOURRON CHE^R DE LORDRE ROYAL & MILITAIRE DE ^ST LOUIS & S^S AMBROISE DUCLOS & ANTOINE HEREST MARGUILLIERS.

Sur la panse sont deux marques de fondeur, composées chacune d'un cartouche circulaire avec une cloche au milieu, autour de laquelle on lit, dans l'un : FRANCOIS—MOREL, et dans l'autre: P. CHARLES—MOREL. Le second de ces deux praticiens était fils du premier. En 1773, François résidait à Trie-Château, et Charles, croyons-nous, à Gisors.

B.—*CIMETIÈRE* (3).

CXXXI.

Tombe du docteur Baudier (1854).

Tombe debout, en pierre, contre le mur du fond. Inscription sur marbre blanc.

A
LA MÉMOIRE
DE
A. J. BAUDIER

---

(1) Canton d'Auneuil, arrondissement de Beauvais.

(2) Canton de Magny-en-Vexin, arrondissement de Mantes (S.-et-Oise).

(3) A l'ouest du village.

DOCTEUR EN MÉDECINE
NÉ A PORT-LESNEY (JURA)
MORT A MÉRY LE 7 8^{BRE} 1854.

ÉMINENT PAR LES QUALITÉS DE SON CŒUR.
SA CHARITÉ ET SON DÉVOUEMENT
LUI ONT MÉRITÉ
LA RECONNAISSANCE PUBLIQUE.

. . . . . .

CXXXII.

Tombe de L.-A. Ricau, capitaine de la garde de Paris (1885).

Pierre droite, contre le mur du fond.

A — la mémoire — de —L.-A. Ricau, — ancien capitaine — de la garde de Paris, — chevallier de la Légion d'honneur, — né à Barcelonnette (Basses-Alpes) — le 29 9^{bre} 1804, — décédé à Etrépagny (1) *— le 12 7^{bre} 1883, — dans sa 60^{e} année.*

FRESNE-LÉGUILLON.

A. — *ÉGLISE.*

CXXXIII.

Pierre tombale cachée (166.).

On a employé dans le dallage du sanctuaire deux pierres tom-

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement des Andelys (Eure).

bales, dont l'une est complètement fruste. Sur l'autre, en grande partie recouverte par l'enmarchement de l'autel, nous n'avons pu lire que les mots suivants :

.....AAGÉE
.....DE MICHEL
.....DE CATHE
.....DECEDÉE
....MBRE 166.

CXXXIV.

Tombe de Pierre Fleury, prêtre (1693).

Cette épitaphe, gravée sur une pierre encastrée dans le mur occidental du croisillon nord, à l'intérieur de l'église, existe encore, mais n'est plus visible, car elle a été fort malencontreusement couverte de plâtre pendant les travaux de restauration exécutés il y a peu d'années. Le texte en a, par bonheur, été conservé. Nous en devons la connaissance à M. le curé actuel de Fresne.

Cy devant repose le corps
de messire Pierre Flevry pbre
qui décéda le 12 janvier
1693, âgé de 53 ans. Priez
Dieu pour son âme.

CXXXV.

Cloche (1771).

Diamètre : 1 m. 24.

℣ LAN 1771 JAY ETE BENITE PAR MESSIRE CHARLES LIEVIN DU CAUROY CURE DE CETTE PAROISSE ET NOMMEE MARIE (1) PAR
℟ LES HABITANS

Sur la panse : NOEL ETINNE (2) ET FRANCOIS GIRARD FONDEUR *(sic)* A BEAUVAIS FRANCOIS JUMEAUX MARGUILLIER EN CHARGE

---

(1) L'église est placée sous le patronage de la sainte Vierge.

(2) *Sic* pour Etienne.

Au-dessous de l'inscription du cerveau, deux feuilles de tilleul, la pointe en bas.

B. — *CIMETIÈRE* (1).

CXXXVI.

Tombe de Fr.-D. Goré, maire de Fresne-Léguillon (1875).

Tombe droite.

A LA MÉMOIRE
DE FRANÇOIS DÉSIRÉ
GORÉ,
MAIRE DE CETTE COMMUNE
DÉCÉDÉ LE 30 AVRIL 1875
*DANS SA 64*ÈME *ANNÉE.*

C. — *MONUMENTS DIVERS.*

CXXXVII.

Calvaire Flament, à Bléquancourt (1879).

Ce calvaire s'élève à l'entrée du hameau, en venant de Fresne, sur le bord de la route départementale, à gauche. Il se compose d'une grande croix de bois reposant sur un piédestal cubique en pierre surmonté de quatre frontons et d'acrotères. Des niches creusées dans trois des faces de ce piédestal abritent de grossières scultures de pierre coloriée représentant le baptême de Clovis, la Mater dolorosa et sainte Anne. Une inscription latine apparaît en relief sur une plaque de fonte oblongue placée au bas de la face antérieure.

SUB PEDIBUS HUJUS CRUCIS JACENT :

J. F. FLAMENT, EJUSDEM SORORES AMBOÆ J. FLAMENT ET F. FLAMENT, SCRIPTA SUNT NOMINA EJUS FILIO EORUMQUE NEPOTE GRATULO, PHILIPPO TERTIO FLAMENT QUI OLIM JACERIT IPSE.

ANNO MDCCCLXXIX.

---

(1) A l'est du village, sur le bord du chemin conduisant à Heullecourt.

HADANCOURT-LE-HAUT-CLOCHER.

A. — *ÉGLISE.*

CXXXVIII.

Cloches (1861).

1. Grosse.

Diamètre : 1 m. 04.

LAN 1861 JAI ETE BENITE PAR MGR JPH ARND GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS NOYON ET SENLIS ET NOMMEE CLEMENCE ALEXANDRINE PAR MR EMILE ALEXANDRE

☞ ROUGET PROPRE DE DAMVAL (1) ET DAME CLEMENCE ROUGET EPOUSE DE MR MIGNAN DNT A VILLIERS-LE-SEC SEINE-ET-OISE (2) GLAIN LEFELLE CURE HTHE FESSART MAIRE DQUE

MARETTE PRNT DU BUREAU DIS FONTAINE TRIER ET AMND MEIGNIEL SECAIRE

Sur la panse : PAUL HAVARD A VILLEDIEU (3)

2. Moyenne.

Diamètre : 94 cent.

LAN 1861 JAI ETE BENITE PAR MGR JPH ARND GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS NOYON ET SENLIS ET NOMMEE BLANCHE JULIE PAR MR JULES IEANNE

☞ ET MELLE BLANCHE JEANNE FILS ET FILLE DE MR LS JEANNE PROPRE ET DE HELOISE GUILLOT SON EPOUSE DNT A HADANCOURT GLAIN LEFELLE

☞ CURE HTHE FESSART MAIRE DQUE MARETTE PRNT DU BUREAU DIS FONTAINE TRIER ET AMND MEIGNIEL SECAIRE

Sur la panse : PAUL HAVARD A VILLEDIEU

---

(1) C'est-à-dire propriétaire de la ferme de Damval, hameau de Hadancourt.

(2) Canton d'Ecouen, arrondissement de Pontoise.

(3) (Manche).

3. Petite.

Diamètre : 85 cent.

LAN 1861 JAI ETE BENITE PAR M^GR J^PH AR^ND GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS NOYON ET SENLIS ET NOMMEE FRANCOISE THERESE PAR

☞ M^R NAPOLEON FRANCOIS FESSART ET D^ELLE THERESE LARDIERE NIECE DE M^R LE CURE G^LAIN LEFELLE CURE H^THE FESSART MAIRE D^QUE

☞ MARETTE PR^NT DU BUREAU D^IS FONTAINE TR^IER ET AM^ND MEIGNIEL SEC^AIRE

Sur la panse : PAUL HAVARD A VILLEDIEU

B. — *MONUMENTS DIVERS.*

CXXXIX.

Croix dans le village (1887).

Au milieu d'un carrefour, en face l'église.

Sur le piédestal :

O CRUX AVE
1887
SPES UNICA

Sur le côté du piédestal faisant face à l'église :

SOUVENIR DE MESSIRES
L^T. MARETTE
DÉCÉDÉ CURÉ DOYEN
DE SONGEONS (1)

J. B. MARETTE
CURÉ DE GLATIGNY (2)
DEPUIS 50 ANS.

(1) Arrondissement de Beauvais.

(2) Canton de Songeons.

HARDIVILLIERS-EN-VEXIN.

ÉGLISE.

CXL.

Tombe de Marguerite Macieu, femme de Philippe Bouteville (1606).

Pierre encastrée dans le pavage, à l'extrémité occidentale de la nef.

Longueur : 76 cent.; largeur : 48 cent.

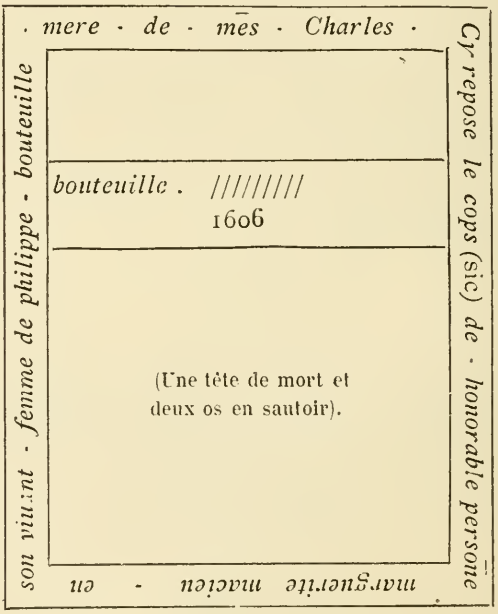

Nous ne savons si ces Bouteville appartenaient à la famille de Boudeville qui possédait, dans la seconde moitié du XVIe siècle, la terre de Vaux, à Gisors, et la seigneurie de Courcelles-lez-Gisors.

CXLI.

Tombe de Rolland Benault († 16..?) et d'Adrienne Chesnu († 1620).

Pierre appliquée contre le mur méridional de la nef.

Hauteur : 82 cent.; largeur : 57 cent.

Cy giſent Rolland Benault decéde le
lequel A Donné A leglíſe de Ceans
Dicte de harduillier Deux Arpens & demi de
Terre par Contract paſſé par deuant Roſſet
Notaire a Chaumont le 26 Aouſt 1633
A la charge que les Marguilliers ſeront teng
de faire Celebrer par Chacum an a perpetuite
quatre Meſſes haultes de Requiem scaur deux
A lintention Du dict Donateur lune le Iour
de son deces & lautre le 27 Iuliet & deux A
Lintencion D'adriane Cheſnu Auſſi Cy giſſante
& decedee le 30e Ianvier 1620 ſcauoir Vnne
le Iour de son deces & lautre le 3e Nouembre
Auec le libera & Oraiſons A Couſtumees a la
fin de chacune Meſſe ſur leurs Tombes en outre
de faire chanter A perpetuite quatre libera &
Oraiſons ordinaires par Chacun An es Iours
de Pasques Pentecoste Touſſains Noel A
Liſſue de Vespres Durant leſquelles ſeront ſonees
les cloches & pr chm di-ceux ſeront
Paiez a Monſieur le Cure deux ſols ſix deniers
& au Clert ſix deniers & Faire dire les prierres
Des dicts Benault et Chesnu les Dimanches pre
Cedens les dictes Meſſes par chacune deſquelles
Seront Auſſi paiez dix ſols Au Cure & deux
ſols Au Clert.

PRIEZ DIEV POR [LEVRS]
AMES

La date de la mort de Benault n'a pas été gravée, mais elle fut postérieure à 1633, puisque la fondation faite par lui prend date la même année.

CXLII.

Réparation de l'église en 1782.

Inscription peinte sur bois, dans un cadre également en bois suspendu comme un tableau contre la muraille occidentale de la nef, à gauche en entrant.

Hauteur : 41 cent.; largeur : 33 cent.

CE TEMPLE VOL
A ÉTÉ REPARÉ EN
1782 PAR LES Dᴱˢ
CARMELITES DE GISORS
QUI DEMANDENT
PART · AUX · PRIERES
DES · FIDELES · POUR
ELLES · ET · LES · Dᴱˢ
Sᵀ· PAUL QUI Y ONT
CONTRIBUÉ.

CXLIII.

Cloche (1771).

Diamètre : 85 cent.

† LAN 1771 IAY ETE BENIE *(sic)* PAR Mˢᴵᴿᴱ IOSEPH HAQUET CURE DE CE LIEU & NOMMEE MARIE · Mˢᴵᴿᴱ FRANCOIS CHARLES VALLIER COMTE DU SAUSSAY

☞ COLONEL DINFANTERIE SEIGᴿᴱ *(sic)* DE HARDIVILLIER & AUTRES LIEUX

☞ PIERRE LE MAIRE MAITRE DECOLE & MARGUILLIER

MICHEL VALANTIN GONTIER RECEVEUR DU DIT LIEUX *(sic)*.

Sur la panse est la marque du fondeur, François Morel, de Trie-Château. C'est un médaillon circulaire contenant la repré-

sentation d'une cloche entourée du nom FRANCOIS MOREL. Ce médaillon est accompagné d'enroulements végétaux paraissant sortir de la bouche d'une petite tête d'ange placée au sommet.

Le mouton de la cloche porte la date 1857.

JAMÉRICOURT.

ÉGLISE.

CXLIV.

Cloche (1742).

Diamètre : 87 cent.

† LAN 1742 IAY ETE BENIE *(sic)* PAR M^TRE ROBERT BERTHAULT P^BRE CURE DE IEMMERICOURT & NOMMEE FRANÇOISE PAR M^TRE PIERRE ANDRE HANIN

☞ NEGOCIANT A BEAUVAIS & FRANCOIS *(sic)* LE BARBIER VE (1) PIERRE AUX COUTEAUX

Cette cloche est signée d'un sceau circulaire contenant la figure d'une cloche, avec le nom de CHARLES MOREL en exergue. Nous avons constaté déjà l'existence d'un fondeur du nom de Pierre-Charles Morel, qui exécuta en 1773 la cloche de Fleury, en 1783 celle de Boubiers, et en 1786 celle de Chaumont. Il ne s'agit pas ici du même personnage, mais probablement de son oncle, c'est-à-dire du frère de François Morel, auteur de la cloche d'Hardivilliers (1771). Ce Charles Morel, premier du nom, résidait à Trie-Château.

---

(1) Veuve.

LAILLERIE [1].

A. — *CHAPELLE DE L'HOSPICE OU MAISON DE RETRAITE* (2).

CXLV.

Restauration de la chapelle (1825).

Pierre de forme très allongée, placée au côté sud du sanctuaire, sous une fenêtre.

Longueur : 2 m. 20; hauteur : 18 cent.

CETTE ÉGLISE A ÉTÉ REBATIE ET DÉDIÉE A LA S^te^. VIERGE, PAR *ANDRÉ JACQUES AUGUSTE DU PILLE*, ET *FRANÇOISE REINE GABRIELLE DE NOÜE* SA FEMME

PROPRIÉTAIRES DE BERTICHÈRES, ET CONSACRÉE A LA SÉPULTURE DE LEUR FAMILLE ET A LA MÉMOIRE DE LEURS ANCETRES, DANS L'ANNÉE 1823.

CXLVI.

A la mémoire des fondateurs de l'hospice (XIX^e^ siècle).

Pierre de même forme que la précédente, placée sous la fenêtre opposée, du côté nord.

Longueur : 2 m. 38; hauteur : 18 cent.

---

(1) Réuni à Chaumont.

(2) Débris de l'église de l'ancien prieuré.

A LA MÉMOIRE DE :

Adélaide Du PILLE des PLARDS née le 9 février 1766 décédée le 28 aout 1846	antoine marie ernest Comte de BREDA né le 1er février 1804 décédé le 26 novembre 1869	charlotte athenais Du PILLE Comtesse de BREDA née le 22 décembre 1808 décédée le 20 juin 1870.

FONDATEURS DE L'HOSPICE DE LAILLERIE

CXLVII.

Cloche (1799).

Diamètre : 35 cent.

Autour du cerveau : ∘ 1799 ∘ STŌBT AF ∘ D ∘ C∘ HERBST-IKIØBENHAVN ∘ (1).

Au-dessus de la panse :

CARROLINE FRA

KIØBENHAVN ∘∘∘

Les points sont des espèces de trèfles.

Cette inscription est en langue danoise et signifie : 1799. *Fondue par D. C. Herbst à Copenhague.* Les trois mots qui suivent donnent le nom de la cloche et doivent se traduire : *Caroline de Copenhague.*

Daniel-Conrad Herbst jouissait d'une certaine réputation en Danemark comme fondeur de cloches ; il a travaillé au moins depuis 1774 et plusieurs cloches exécutées par lui existent encore à Faaborg, à Tranckjœr, à Nylarsker (île de Bornholm), etc. Cf. C. Nyrop, *Om Danmarks Kirkeklokker og deres stobere* (Kjobenhavn, 1882. In-8°), p. 132-133 (2).

La cloche de l'hospice de Laillerie fut acquise au moment de la fondation de cet établissement, vers 1861, mais nous ne saurions dire quelle était sa destination primitive et par suite de quels événements elle parvint en France.

---

(1) Il faut lire : *Herbst i Kiobenhavn.*

(2) Grande fut ma surprise de trouver dans le petit clocher de la chapelle de Laillerie une cloche portant une inscription en une langue étrangère. Cette surprise n'eut d'égal que mon embarras devant un texte sans signification pour moi. Je pensai aussitôt à m'adresser à mon savant ami M. Henri Stein, dont l'érudition inépuisablement variée m'a toujours tiré des plus mauvais pas. Cette fois encore, mon espoir n'a pas été trompé. — R.

B. — *CIMETIÈRE* (1).

CXLVIII.

Tombe du baron A.-J.-Aug. Du Pille, député de l'Oise (1842).

Pierre debout, derrière la sacristie.

ICI REPOSE
DANS LA PAIX DU SEIGNEUR.
LA DÉPOUILLE MORTELLE
DE M^SIRE ANDRÉ JACQUES AUGUSTE
BARON DU PILLE
CH^ER DE S^T LOUIS
ET DE LA LÉGION D'HONNEUR
ANCIEN DÉPUTÉ
DU DÉPARTEMENT DE L'OISE
NÉ AU CHATEAU DE BERTICHÈRES
LE 7 OCTOBRE 1763
MORT AU MEME LIEU
LE 26 NOVEMBRE 1842

Priez Dieu Pour Lui

BEATI MORTUI QUI IN DOMINO MORIUNTUR
AMODO UT REQUIESCANT A LABORIBUS SUIS
OPERA ENIM ILLORUM SEQUUNTUR ILLOS
APOC. XIV-13.

Sur la vie du baron Du Pille (ou Dupille), voir *Description, histoire et statistique de la ville de Chaumont-en-Vexin*, par Frion (Beauvais, 1867. In-8), p. 81, note 1, et *Notice historique sur la commune de la Bosse*, par Barré, ap. *Mém. de la Soc. acad. de l'Oise*, t. IX, p. 205.

(1) Cimetière particulier, contigu à la chapelle.

CXLIX.

Tombe de Julie-Catherine de Mauléon, religieuse de l'abbaye de l'Eau (1797).

Pierre couchée, derrière la sacristie.

CI GIT
Julie catherine de mauléon
RELIGIEUSE
de l'Abbaye de Leau
morte à
BERTICHÈRE EN
1797.

L'abbaye de Notre-Dame de l'Eau-lez-Chartres était un monastère de femmes de l'ordre de Cîteaux. Cette religieuse appartenait à la même famille que la mère de Mme André-Jacques-Louis Du Pille. Voyez nº CLVIII.

CL.

Tombe de Mme de Crevecœur, née Graveson (1867).

Pierre debout dans la partie orientale du cimetière. Inscription sur marbre gris.

A MA MÈRE
NOTRE DAME D'ESPÉRANCE
PRIEZ POUR ELLE

ICI REPOSE
MADAME LOUISE DE CREVECŒUR
NÉE DE GRAVESON
DÉCÉDÉE AU JARD (1)
LE 6 7bre 1867.

---

(1) Dépendance de Chaumont.

ELLE A AIMÉ
LA MAISON DU SEIGNEUR
ET L'A ORNÉE DE SES MAINS

DE PROFUNDIS

Marie-Louise-Charlotte de Clemens de Graveson, décédée à 35 ans, veuve de Jules Boucher de Crevecœur, était liée avec la famille de Breda, qui représente aujourd'hui les fondateurs de l'hospice de Laillerie. C'est à cette amitié qu'elle dut d'être inhumée dans le cimetière particulier de la famille.

CLI.

Tombe de H.-N.-Fr. Du Pille (1796).

Sarcophage en pierre, à quelques pas devant la croix du cimetière, ayant la forme d'une construction rectangulaire surmontée d'un toit terminé par deux croupes. Sur la face de droite :

HENRI NICOLAS FRANÇOIS DU PILLE LE 13 SEPTEMBRE 1796
MORT AU CHATEAU DE BERTICHÈRES, AGÉ DE 21 ANS.

Fils d'André-Jacques-Louis Du Pille, seigneur de Bertichère, et de Marie-Charlotte de Fontette.

CLII (1).

Tombe de Mme de Pardailhan, née Graveson (1883).

Pierre debout.

PRIEZ
POUR LE REPOS DE L'AME
DE Mme. MARIE-ANGÉLIQUE-CLÉMENCE

(1) Les cinq tombes qui suivent (nos CLII-CLVI) sont rangées sur une seule ligne, en arrière de la croix. Nous les relevons en allant de gauche à droite.

de PARDAILHAN,
DÉCÉDÉE DANS LA PAIX DU SEIGNEUR,
LE 23 8^BRE. 1883.

(Suivent des pensées pieuses).

Marie-Angélique de Clémens (2) de Graveson, décédée à 81 ans, pensionnaire à l'hospice de Laillerie, était veuve d'Ambroise Treil de Pardailhan. Sa mère, M^me de Graveson, née Bionneau d'Eyragues, est inhumée dans l'ancien cimetière communal de Chaumont. (Voyez n° LXXXII. On trouvera plus loin, n° CLIV, l'épitaphe de sa sœur, la comtesse de Perrochel.)

CLIII.

Tombe du chevalier Du Pille (1852).

Pierre debout.

CHARLES, ANDRÉ,
GABRIEL,
CHEVALIER DU PILLE,
CHEVALIER DE S^T LOUIS,
DE MALTE ET DE LA
LÉGION D'HONNEUR
NÉ A BERTICHÈRES
LE 16 SEPTEMBRE 1780
DÉCÉDÉ EN SON
CHATEAU DU VAUMAIN
LE 22 NOVEMBRE 1852.

PRIEZ POUR LUI.

Il était fils d'André-Jacques-Louis Du Pille, seigneur de Ber-

---

(2) Et non *Clémence* comme prénom. (Renseignement pris aux actes de l'état-civil).

tichère, et de Marie-Charlotte de Fontette. Il avait été officier supérieur des gardes du corps pendant la Restauration.

CLIV.

Tombe de L.-M.-J. de Graveson, comtesse de Perrochel (1883).

Pierre debout.

PRIEZ
POUR LE REPOS DE
L'AME DE MADAME
LAURE MARIE JOSÉPHINE
DE — GRAVESON
COMTESSE de PERROCHEL
DÉCÉDÉE LE 10 JANVIER
1883
DANS LA PAIX DE
JÉSUS CHRIST

Suivent des pensées pieuses.

Décédée à Chaumont à l'âge de 77 ans. Epouse de Louis-Auguste, comte de Perrochel, dont la tombe suit. Fille de Mme de Graveson, née Bionneau d'Eyragues, inhumée no LXXXII, et sœur de Mme de Pardailhan (no CLII).

CLV.

Tombe de Louis-Auguste, comte de Perrochel (1867).

Pierre debout.

ICI REPOSE
LOUIS-AUGUSTE
Cte de PERROCHEL,

DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DU JARD (1)
LE 29 7bre 1867
A L'AGE DE 64 ANS

PRIEZ POUR LUI.

Père de James-Augustin, qui suit.

CLVI.

Tombe de James-Augustin, comte de Perrochel (1880.)

Pierre debout.

ICI
REPOSE LE CORPS
DE JAMES AUGUSTIN
COMTE de PERROCHEL
DÉCÉDÉ A BOUTTENCOURT
LE 26 FÉVRIER 1880
A L'AGE DE 48 ANS
MUNI DES SACREMENTS
DE L'ÉGLISE

PRIEZ DIEU POUR LUI.

Fils du précédent et de Laure-Marie-Joséphine de Graveson (n° CLIV).

CLVII.

Tombe de A.-J.-L. Du Pille, seigneur de Bertichère (1795).

Derrière les tombes des deux comtes de Perrochel, qui pré-

(1) Dépendance de Chaumont.

cèdent, un mausolée cubique couronné en avant par un fronton triangulaire et surmonté d'une urne, porte les inscription suivantes :

★ ★

ANDRÉ JACQUES LOUIS DU PILLE
MORT A SON CHATEAU DE BERTICHÈRES
LE 4 JUIN 1795,
AGÉ DE 81 ANS.

★ ★

Face postérieure :

Au fond de ce tombeau dans ce lieu solitaire
Est un père chéri, veillard (sic) *octogénaire,*
Qui fidèle à l'honneur qui le guida toujours
En chrétien vertueux a terminé ses jours.
Il connut le malheur, il soutint l'infortune,
De la faulx du trépas subit la loi commune
Avec le calme heureux que donnent les vertus.
Pleuré de ses enfants, pour lesquels il n'est plus,
Du haut des cieux encore, sa bonté paternelle
Etend sur eux la main qui eut soin de leurs jours.
Comme lui puissent-ils en terminer le cours
Et comme lui monter dans la gloire éternelle.

André Jacques-Louis Du Pille avait acquis, en 1781, du dernier prince de Conti, la seigneurie de Bertichère. Il s'était marié le 22 septembre 1761 à Marie-Charlotte de Fontette, dont la tombe suit.

CLVIII.

Tombe de M.-Ch. de Fontette, veuve de A.-J.-L. Du Pille (1826).

Mausolée placé derrière la tombe de M^me^ de Pardailhan, semblable au précédent et portant comme lui deux inscriptions, l'une en avant, l'autre en arrière.

★ ★

MARIE CHARLOTTE DE FONTETTE
VE. DE *A. J.L. DU PILLE*
MORTE AU CHATEAU DE BERTICHÈRES,
LE 9 MAI 1826, AGÉE DE 82 ANS.

★ ★

Ici et à côté de lui repose la digne épouse de Mr. DU PILLE. Comme lui elle a passé sa vie à répandre des bienfaits, à secourir les infortunés. Comme lui elle a montré le plus grand courage dans le malheur. Puisse-t-elle reposer en paix sous ce tombeau élevé par les soins de son fils aîné ! (1)

Elle était née en 1744 de Louis-Philippe de Fontette, seigneur du Vaumain, et de Françoise-Catherine de Mauléon.

CLIX.

Tombe de Mademoiselle Adélaïde Du Pille (1846).

Pierre debout placée entre les deux mausolées précédents, un peu en arrière.

ICI
REPOSE D.ELLE
ADELAIDE DU PILLE
DÉCÉDÉ A L'AILLERIE
LE 18 AOUT 1846
AGÉE DE 80 ANS.

ELLE FUT CONSTAMMENT L'APPUI
L'AMIE DÉVOUÉE DE SA FAMILLE
ET LA BIENFAITRICE DES PAUVRES
ELLE A PASSÉ EN FAISANT LE BIEN

de profundis.

Fille des précédents. Voyez nº CXLVI.

(1) André-Jacques-Auguste Du Pille, dont l'inscription tumulaire est publiée nº CXLVIII.

CLX.

Tombe de Charles Baclé, prêtre (1778).

Cippe en pierre, placé près de la sépulture de A.-J.-L. Du Pille (nº CLVII), et portant l'épitaphe suivante :

CHARLES BACLÉ Prêtre
Mort à Bertichères
le 3 Février 1778
Agé de 68 ans.

———

Cet ecclésiastique a laissé le souvenir d'un homme d'une grande vertu.

CLXI.

Tombe de M.-J. Du Pille, comtesse de David de Lastours (1859).

Croix de pierre, non loin de la muraille occidentale du cimetière.

ICI
repose
Marie
Joséphine
DU
PILLE
Cᵀᴱˢˢᴱ de *David* de LASTOURS née au
château de *Bertichères* le 15 mars 1784
décédée
en son
château
de

BRUEIL (1)
le
11 7BRE
1859.

DE PROFUNDIS.

Ces deux derniers mots sont gravés obliquement sur la partie inférieure du fût de la croix.

Marie-Joséphine Du Pille, décédée veuve de Jean-Baptiste de David, comte de Lastours, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur, était fille d'André-Jacques-Louis Du Pille et de Marie-Charlotte de Fontette.

CLXII.

Tombe de M.-A.-C. Du Pille, comtesse de Perrochel (1849).

Pierre debout, contre la muraille occidentale, à droite de la croix précédente.

ICI
REPOSE MARIE
ANNE CHRISTINNE
Du Pille CTESSE DE
PERROCHEL,
DÉCÉDÉE EN SA
MAISON DU JARD,
LE 14 MARS 1849
DANS LA 88EME ANNEE
DE SON AGE

SON FILS (2) RECONNAISSANT.

---

(1) Canton de Limay, arrondissement de Mantes (Seine-et-Oise).

(2) Louis-Auguste, comte de Perrochel, inhumé dans le même cimetière. Voyez n° CLV.

Fille d'André-Jacques-Louis Du Pille et de Marie-Charlotte de Fontette. Épouse de Charles-Augustin, comte de Perrochel, dont la tombe suit.

CLXIII.

Tombe de Charles-Augustin, comte de Perrochel (1848).

Pierre debout.

ICI
REPOSE LE CORPS DE
CHARLES, AUGUSTIN
C^TE DE PERROCHEL,
DÉCÉDÉ, EN SA
MAISON DU JARD,
LE 7 MARS 1848,
A L'AGE DE 79 ANS.

DE PROFUNDIS.

Époux de la précédente.

LATTAINVILLE.

ÉGLISE.

CLXIV.

Pierre tombale de la femme d'Henry Thomas, sieur de Lattainville (1676).

Dalle en pierre à l'entrée du chœur. Longueur : 2 m.; largeur :

1 m. 10. La partie inférieure a été coupée. L'épitaphe se déroule autour de la pierre, dont le centre est occupé par un cercle ornemental garni extérieurement de quatre espèces de fleurons circulaires. A la partie supérieure se voient l'écu des Thomas (1), soutenu par deux cigognes, et celui de la défunte, entouré d'une cordelière (2). Ces deux écus, l'un et l'autre de forme ordinaire

(1) Cet écu, effacé, laisse voir néanmoins très distinctement un sautoir avec un écusson en cœur, ce qui rappelle les armoiries de la famille Le Bret (*d'or au sautoir de gueules chargé en cœur d'un écusson surchargé d'un lion issant de sable, lampassé de gueules, le sautoir cantonné de quatre merlettes de sable*), bien plutôt que celles des Thomas, telles qu'elles apparaissent en plusieurs endroits du registre ou *matheloge* de la confrérie de l'Assomption de Gisors (Arch. de l'église de Gisors). Quelques membres de la famille s'y sont fait peindre des armoiries très compliquées qui peuvent se décrire ainsi : *Écartelé, aux 1er et 4e d'argent à la bande faillie à senestre d'azur, accostée en chef d'une tête de Maure de sable, posée de profil, bandée et tortillée d'argent; aux 2e et 3e de gueules à trois mains d'or tenant chacune un sabre d'argent, posées 2 et 1; sur le tout, d'azur à la bande d'or chargée de trois boucles de gueules et accompagnée de trois étoiles d'or, deux en chef, une en pointe.* L'écu familial semblerait être celui placé en cœur. On ne le rencontre cependant jamais isolément, tandis que le matheloge de la confrérie montre très souvent les armoiries des Thomas formées uniquement de l'écu qui constitue les premier et quatrième quartiers de l'écartelé, et nous n'hésitons pas à considérer cet écu comme l'écu patronymique. L'écu en cœur de Lattainville nous confirme lui-même dans cette opinion, car, en l'examinant longuement, on finit par y reconnaître la bande faillie et la tête de Maure. Mais comment expliquer le sautoir ? Il y a là un problème que nous renonçons à éclaircir.

(2) *De... à la herse de...., chargée sur ses traverses de six corbeaux de..., posés 1, 2 et 3.* Les émaux ne sont pas indiqués. Notons la présence de la cordelière autour de l'écu d'une femme décédée avant son mari : la cordelière n'était donc pas le symbole parlant (et singulièrement irrévérencieux) de la viduité, comme le prétendent certains héraldistes. Il faut lire à ce sujet les lumineux commentaires de M. Chabouillet (Discours prononcé devant la Société des Antiquaires de Normandie le 16 décembre 1886, et publié dans le *Bulletin* de cette Société, t. XIV; cf. p. 228-249. Tirage à part (Caen, Delesques, 1888); cf. p. 56-77.)

sont surmontés chacun, abusivement, d'une couronne comtale. Au bas, quatre os croisés deux à deux (1).

Voici ce qui est encore lisible de l'inscription :

D'un côté :

Femme · De · Messire · Henry · Thomas · Chevalier · |Seig|neyr · De · Latainviłe..... [Capitai]ne · A

De l'autre :

Priez · P. . . . . 1676 (2).

Henry Thomas, écuyer (et non chevalier), seigneur en partie de Lattainville, était fils de Nicolas Thomas, écuyer, sieur de Lattainville, contrôleur ordinaire de l'artillerie, qui prenait le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, et de Marie Le Clerc. Il fut baptisé à Gisors le 2 mai 1638 et eut pour parrain Henri d'Orléans, marquis de Rothelin, seigneur de Varenguebec et de Neaufles, et pour marraine Françoise Le Tenneur, épouse de Guillaume de la Boissière, seigneur de Chambors. Nous le rencontrons tenant à son tour un enfant sur les fonts du baptême, à Gisors, le 26 avril 1666, avec la qualification de « capitaine au régiment de Sault ». Il s'agit, ainsi qu'a bien voulu nous l'assurer M. le comte de Marsy, du régiment d'infanterie de Sault-Créqui, devenu plus tard le régiment de Flandre.

Quant à sa femme, elle nous est complètement inconnue. Elle appartenait, selon toute probabilité, à une contrée éloignée du Vexin.

---

(1) Cette pierre a été reproduite dans la notice de M. Barré sur Lattainville (Beauvais, 1884. In-8), mais l'inscription n'a pas été copiée tout à fait exactement.

(2) Les actes de catholicité de la paroisse de Lattainville manquent pour l'année 1676. D'autre part, nous n'avons trouvé aucune trace de l'inhumation de la femme d'Henri Thomas dans ceux de l'année 1670, date qui avait été lue par M. Barré.

CLXV.

Cloche (1743).

Diamètre : 0 m. 80.

LAN 1743 IAY ESTE NOMMEE MARIANE PAR M^RE LOVIS DE LIMOGES PRETRE LICENTIE EN THEOLOGIE OFFICIAL CVRE DE CHAVMONT & PAR M^ME MARIANE DE LA VIELVILLE ABBESSE DE GOMERFONTAINE ET PATRONNE DE CE LIEVX (*sic*) & M^RE CHARLE LECORDIER CVRE DE CE LIEV & CHARLE PELTIER MARGVILLIER & ANDRE SAINTARD RECEVEVR DE LA TAINVILLE

Sur la panse, la marque de P. Charles Morel, premier du nom, telle que nous l'avons vue sur la cloche de Jaméricourt (n° CXLIV).

LEVEMONT [1]

A. — *ÉGLISE.*

CLXVI.

Pierre tombale de Philippe Guyon, curé de Levemont (?) (1647)

Longueur : 2 m. 12; largeur : 1 m. 06

(1) Ancienne paroisse aujourd'hui réunie à Hadancourt-le-haut-Clocher.

Dalle à l'entrée du chœur, avec l'effigie gravée au trait, mais très effacée, d'un prêtre couché, les mains jointes. L'épitaphe se déroule autour. L'un des cotés est illisible.

CY GIST VENERABLE ET DISCRETE | PERSONNE MESSIRE PHILIPPE GVYON PBRE ET..... | ..... . | LEQVEL DECEDA LE XXVI MAY 1647 PRIES DIEV POVR SON AME.

CLXVII.

Pierre tombale effacée (1616).

Grande dalle encastrée dans le pavé, en avant de la grille du chœur. Longueur : 2 m. 29; largeur : 1 m. 06. On ne peut plus lire que la fin de l'épitaphe, gravée à la partie inférieure :

Ie 6 Sep

tembre 1616. Priez Dieu pour leurs Ames.

CLXVIII.

Pierre tombale de Thomas Dumouchel, curé de Levemont (1776).

Pierre encastrée dans le pavé de la nef, au sud de la précédente.

Longueur : 1 m. 80; largeur : 76 cent.

ICI REPOSE LE CORPS
DE M^RE THOMAS
DUMOUCHEL P^RE CURÉ
DE CETTE PAROISSE
DECEDÉ LE 2 (?) 7^BRE
1776
PRIEZ DIEU POUR LUI.

(Deux os en sautoir).

CLXIX.

Cloche (1812).

Diamètre : 67 cent.

† LAN 1812 JAI ETE BENITE PAR M^IRE JEAN BAPTISTE PELLETIER CURE DE SERANS MESSIRE CHARLES FRANCOIS

☞ DE CLERY SERANS ANCIEN CAPITAINE DE CAVALLERIE PROPRIETAIRE DES DOMAINES DE SERANS LEVEMONT

☞ ET AUTRES ET DAME CLOTILDE LOUISE DE SAGUIER LUIGNE (1) SON EPOUSE ME NOMMERENT ELISABETH CLAIRE

☞ M^R PIERRE JEAN MOREAU FERMI[E]R DU DOMAINE DE LEVEMONT ET MAIRE M^R IOSEPH CHARLES DUHAMEL

ANCIEN OFFICIER DE CANTEE (2)

Cette cloche, non signée, porte les armoiries accolées du parrain et de la marraine : *D'hermine, au franc canton de gueules, chargé de trois fermaux d'or en fasces, 2 et 1*, qui est Cléry; *d'argent à la tête de Maure de sable, coupée et posée de profil, tortillée et bandée du champ*, qui est Saguier de Luigné.

La famille de Cléry-Serans, aujourd'hui éteinte, fut le dernier rameau des Cléry, originaires d'une paroisse de ce nom, située dans le Vexin français (3). La famille Saguier de Luigné est originaire de Bretagne, où elle possédait les seigneuries de Luigné, de la Mauguitonnière et des Roussières, sises toutes trois sur la paroisse de Maisdon (4). On peut consulter, à son sujet, le grand ouvrage de M. Potier de Courcy, intitulé : *Nobiliaire et armorial de Bretagne.*

---

(1) Lisez : *Luigné.*

(2) Lisez : de santé.

(3) Canton de Marines, arrondissement de Pontoise (Seine-et-Oise).

(4) Cant. d'Aigrefeuille, arr. de Nantes (Loire-Inférieure).

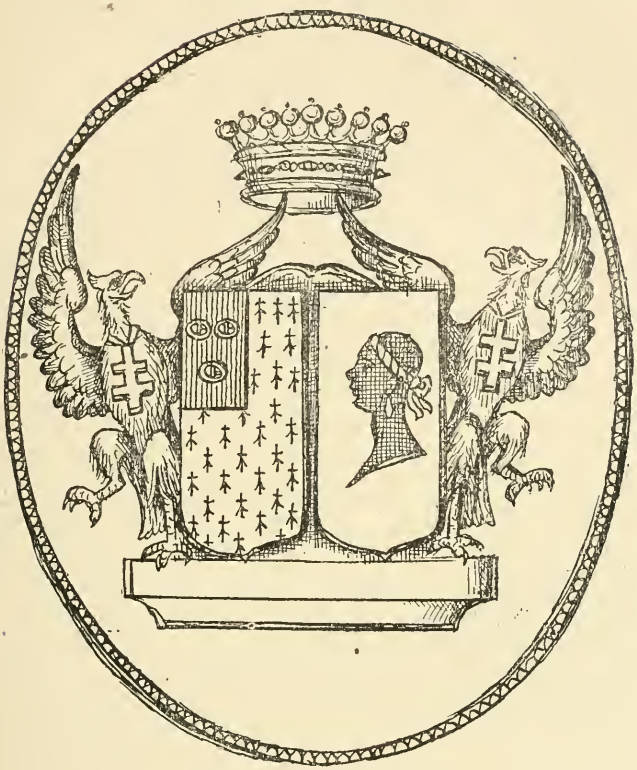

Grace à l'obligeance et à l'habileté de notre compatriote M. le comte Robert de Burey, savant héraldiste qui ne nous refuse jamais le secours de ses lumières, nous pouvons mettre sous les yeux du lecteur les armoiries accolées de M. et Mme de Cléry-Serans, telles qu'elles sont représentées sur un cachet à leur usage, aujourd'hui dans la collection de M. Louis Janvier de la Motte (1).

(1) La famille Janvier était liée avec Mme de Cléry-Serans et avec son second mari, M. Jégu. Le décès de celui-ci, en 1832, fut déclaré à la mairie de Serans par le conseiller Elie Janvier, père du préfet de l'Eure, et par son frère Adolphe, alors procureur du roi à Laon.

B. — *MONUMENTS DIVERS.*

CLXX.

Calvaire de Damval (1887).

Dans la rue montant à Levemont.

DON
PAR
ANDRÉ
DELAFOSSE
VERTU
ET
BERTRAND
—
1887.

CLXXI.

Croix au Mesnil-Lancelevée (1866).

Dans un carrefour. Sur le socle :

O
CRUX
AVE
SPES
UNICA
—
ÉRIGÉE
1866.

CLXXII.

Autre croix au Mesnil-Lancelevée (1874).

Rue conduisant à la Molière. Croix de fer sur un fût en pierre. Piédestal octogonal.

En avant du piédestal :

O
CRUX
AVE
SPES
UNICA

A droite du piédestal :

ÉRIGÉE
PAR
GERMAIN
COUTURIER
L'AN
1874.

CLXXIII.

Croix sur la Molière (1870).

Sur la pente septentrionale de la montagne appelée la Molière de Serans, au bord d'un bois et près de la sente de Serans au Bout-du-Bois, s'élève une croix en fer, portée par un fût octogonal en pierre reposant sur un socle carré, qui fut élevée en 1870 par un habitant de Serans, du nom de Julien Sédille, sur l'emplacement d'un cimetière gallo-romain ou franc, découvert la même année, et dont les sarcophages sont restés enfouis. On lit sur le socle les inscriptions suivantes, que nous rapportons textuellement.

1. Face antérieure :

✠
AUX
MALEUREUX
Trouvés Dans
Ce Terrain
—
PRIEZ DIEU
POUR EUX.

2. Face de droite :

DONNÉE
Par Jean
SEDILLE
—
1870
—

3. Face de gauche :

TÉMOIGNAGNE
De Reconnoissance
Des Fidelles
Trepassées Qui
Repose Dans Leur
TOMBEAU

LIANCOURT-SAINT-PIERRE.

A. — *ÉGLISE.*

CLXXIV.

Cloches (1859).

1. Grosse cloche.

Diamètre : 1 m. 22 (1).

† FAITE EN L'AN DE N. S. 1789 AVEC TROIS AUTRES CLOCRES PLUS PETITES DEMEUREE SEULE DEPUIS 1793 J'AI

☞ ETE REFONDUE ET HARMONISEE AVEC TROIS NOUVELLES CLOCHES L'AN 1859 NOMMEE ALPHONSINE PAR M ELIE

☞ GABRIEL MORIN, AGE DE 6 ANS, FILS DE FEU GABRIEL MORIN ET DE MARIE ELISABETH VAUGON, ASSISTÉ DE M^R

☞ ELIE MORIN SON GRAND PERE, ET PAR ESTELLE ALPHONSINE MONVOISIN, EPOUSE DE M JEAN BAPTISTE GARNOT

☞ NOTAIRE A TOURNY (2) ET BENITE LE 11 JUILLET PAR MONSEIGNEUR JOSEPH ARMAND GIGNOUX EVEQUE DE BEAUVAIS,

☞ M^R DUVAL CURE, M^R GARNOT MAIRE

(1) Cette cloche est fêlée.

(2) Canton d'Ecos, arr. des Andelys (Eure).

2. Seconde cloche.

Diamètre : 1 m. 09.

† EN L'AN DE N. S. 1859, J'AI ETE DONNEE PAR LA PAROISSE NOMMEE GABRIELLE CAROLINE PAR M FELIX GABRIEL OZANE

☞ EPOUX DE CELESTINE LETULLE, DEMEURANT A LIVILLERS. (1) ET PAR M (*sic*) JOSEPHINE CAROLINE, AUGE, (2) ÉPOUSE DE M JEAN

☞ BAPTISTE FRION, JUGE DE PAIX A CHAUMONT (3) ET BENITE PAR MONSEIGNEUR LEVEQUE DE BEAUVAIS LE 11 JUILLET, ASSISTE

☞ DE M DUVAL CURE DE LA PAROISSE

3. Troisième cloche.

Diamètre : 98 cent.

L'AN DE N. S. 1859 J'AI ETE DONNEE PAR M CHARLES AUGUSTE GILLOT NE DANS CETTE PAROISSE, NOMMEE CHARLOTTE

☞ ADELE, PAR M THEODORE RENARD MAIRE DE CHAUMONT, ET PAR M (*sic*) MARIE FELICITE BRACHARD, EPOUSE DE M MATHIEU

☞ AZEMARD DEMEURANT A PONTOISE ET BENITE PAR MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE BEAUVAIS LE 11 JUILLET, ASSISTE DE M DUVAL CURE

4. Quatrième cloche.

Diamètre : 93 cent.

L'AN DE N. S. 1859 JAI ETE DONNEE PAR M JEAN FRANCOIS DUVAL CURÉ DE LA PAROISSE PAR MADEMOISELLE FELICITE DUVAL SA SŒUR

☞ ET PAR M PIERRE FRANCOIS DENEUX LEUR NEVEU, CURÉ DE GOINCOURT (4), ET NOMME MARIE FRANCOISE ANGADRISMA PAR FRANCOIS

☞ DENEUX CURE DE GOINCOURT ET PAR MARIE ANGADRISMA INSTITUTRICE RELIGIEUSE DE LA PAROISSE ET NIECE DE M LE CURE ET

BENITE PAR MONSEIGNEUR L'EVEQUE DE BEAUVAIS LE 11 JUILLET

Sur la panse de chacune de ces quatre cloches se trouve la signature du fondeur. Au-dessus d'un christ en croix, on lit en fer à cheval cette inscription :

FONDUE PAR F DUTOT ET Cie A PARIS

---

(1) Livilliers, canton de l'Isle-Adam, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise).

(2) Lisez : *Auger*.

(3) Il est inhumé dans le cimetière de Chaumont. Cf. nº LXIX.

(4) Canton S.-O. de Beauvais.

B. — *CIMETIÈRE.*

CLXXV.

Tombe de l'abbé Duval, curé de Liancourt (1871).

Au centre du cimetière, une grande croix de fonte repose sur un piédestal en pierre, à la face antérieure duquel une plaque de marbre grisâtre porte :

O CRUX, AVE, SPES UNICA

A LA MÉMOIRE

DE MESSIRE JEAN FRANCOIS JOSEPH DUVAL

CURÉ DE CETTE PAROISSE PENDANT 35 ANS

DÉCÉDÉ LE 1ER MARS 1871, A L'AGE DE 60 ANS

BIENFAITEUR DE L'EGLISE, PÈRE DES PAUVRES, AMI DE TOUS

AU NOM DE TOUT (1) LE CONSEIL DE FABRIQUE RECONNAISSANT.

Sur l'abbé Duval, voyez *Notice sur Liancourt-Saint-Pierre*, par l'abbé L. Pihan, 1877, p. 78-80.

Sur la face opposée M. Duval a fait graver :

BIENHEUREUX
LES CŒURS PURS
PARCE QU'ILS
VERRONT DIEU

Face de gauche, du côté de l'église :

IL EST
UNE AUTRE VIE
L'ESPÉRANCE DU JUSTE
L'EFFROI DU PÉCHEUR

Face de droite :

L'HOMME EN MOURANT
N'EMPORTE RIEN
QUE SES PÉCHÉS
OU SES VERTUS

---

(1) Lisez : *Au nom de tous.*

CLXXVI.

Tombe de M.-Ant. Garnot, maire de Liancourt (1863).

Pierre debout.

†

ICI REPOSE LE CORPS
DE MICHEL ANTOINE GARNOT,
NÉ A LIANCOURT S^T PIERRE
LE 27 NOVEMBRE 1790,
ET DÉCÉDÉ LE 14 JUIN 1863.
A SON DÉCÈS IL ÉTAIT MAIRE
FONCTION QU'IL REMPLISSAIT
DEPUIS PRÈS DE 30 ANS.

CLXXVII.

Tombe de M.-Aug. Garnot, maire de Liancourt (1887).

Sépulture de :

Michel-Auguste Garnot, ancien maire de la commune, décédé à Liancourt-Saint-Pierre le 15 *septembre* 1887, *à l'âge de* 72 *ans.*

CLXXVIII.

Tombe de J.-O. Bouillart, chevalier de la Légion d'honneur (1889).

CI-GIT
BOUILLART JACQUES ONÉSIME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
DÉCÉDÉ A *LIANCOURT S^T.-PIERRE*
LE 18 AOUT 1889
A L'AGE DE 70 ANS.

Bouillart fut décoré pour ancienneté de service. Il avait été militaire pendant vingt-huit ans et comptait treize campagnes, dont sept en Afrique.

C. — *MONUMENTS DIVERS.*

CLXXIX.

Calvaire Saint-Louis, au Vivray (1828). — Pierre tombale de Philippe de Pellevé, seigneur de Rebetz, abbé de Saint-Paul de Verdun (1633).

CY GIST
MESSIRE PHELIPES
DE PELEVE SEIGNEVR DE
REBAYS (1) EN SON VIVANT
CONSEILLER DV ROY EN SES
CONSEILZ DESTAT ET PRIVE
ABBE COMMANDATAIRE DE
S PAVL DE VERDVN (2) FILZ
DE DEFFVNCT MESS CHARLES
DE PELEVE CHEVALLIER
SEIGNEVR DVDICT REBAYS
ET DE DAME GENEVIEFVE
DE MONTMORENCY SES
PERE ET MERE QVI EST
DECEDE LE XIIII IOVR
DE FEBVRIER 1633

IL EST DECEDE EN SA
MAISON A REBAYS

L'inscription que l'on vient de lire est gravée sur une grande pierre d'ardoise qui sert d'enmarchement à un calvaire érigé au Vivray en 1828 par M. Louis-Alexandre Commecy, ancien notaire et juge de paix à Chaumont. Elle est sciée en deux parties très inégales, et le fragment le plus important, comprenant la partie inférieure de la pierre, est lui-même légèrement rogné à son extrémité. Les deux fragments réunis mesurent actuellement 2 m. 04 de longueur sur 1 m. 07 de largeur.

---

(1) Hameau de Chaumont.

(2) Abbaye de l'ordre de Prémontré.

Depuis la Révolution, cette dalle a subi de nombreuses vicissitudes, et son origine n'est pas même connue d'une façon précise. M. Frion (1) dit qu'elle se trouvait dans l'église de Saint-Martin de Chaumont, démolie vers 1798, et qui était, en effet, la paroisse du défunt. D'après M. l'abbé Pihan (2), né au Vivray, et M. l'abbé Bouché (3), l'abbé de Verdun aurait été inhumé dans l'église Notre-Dame de Liancourt, paroisse dont la seigneurie appartenait à son cousin issu de germain, Louis de Pellevé. Une enquête récente à Liancourt n'a pas tranché la question. Elle nous a cependant appris que la pierre tumulaire gisait, sous la Restauration, dans le cour du château de Liancourt, alors en la possession du baron Seillière, et qu'elle fut transportée un peu plus tard, sur l'ordre de l'abbé Duval, curé de Liancourt, dans l'église du village et placée à l'entrée du chœur, opération qui nécessita sa mutilation. L'abbé Duval l'avait-il fait restituer à son église ou bien provenait-elle de Saint-Martin de Chaumont? Nous l'ignorons. Tout ce que nous pouvons ajouter, c'est qu'elle fut vendue à M. Commecy lorsqu'on décida de renouveler le pavage du chœur de l'église.

Mais venons à la description du monument. L'épitaphe de Philippe de Pellevé est encadrée par un grand cartouche ovale, que soutient de chaque côté un petit génie. Elle est surmontée d'un fronton arrondi, coupé et replié en deux volutes, suivant le goût du temps, et sur lequel on voit assis un ange, le pied appuyé sur une tête de mort. A droite et à gauche de ce fronton se trouve répété un écu en accolade, avec couronne de marquis, dont le bas est malheureusement engagé sous le morceau principal de la dalle, placé à un niveau supérieur. Un examen attentif nous a toutefois permis de reconstituer cet écusson, qui doit se blasonner comme suit : *Ecartelé, au 1er d'or à la croix de gueules*

(1) *Descript., hist. et statist. de la ville de Chaumont-en-Vexin*, p. 78.

(2) *Notice sur Liancourt-Saint-Pierre*, 1877, p. 20 et 98.

(3) *Notice histor. sur Jouy-sous-Thelle*, œuvre posthume complétée et publiée par M. le chanoine Pihan, 1890, p. 40. — Le passage indiqué renvoie à la *Notice sur Liancourt-Saint-Pierre*, mais M. l'abbé Pihan nous a affirmé que cette assertion figurait, malheureusement sans preuves à l'appui, dans le manuscrit de l'auteur, rédigé longtemps auparavant.

cantonnée de seize alérions d'azur; au 2e d'hermines à la bordure de gueules chargée de huit fers à cheval d'or posés en orle; *au 3e d'argent semé de fleurs de lis de sable; au 4e d'argent au chevron de gueules accompagné de sept merlettes du même, quatre en chef, trois en pointe*; *sur le tout, de gueules à une tête humaine d'argent au poil levé d'or.*

Philippe de Pellevé avait tenu à ce que son écusson rappelât ceux de ses ascendants dans les deux branches. C'est ainsi que le premier quartier est formé des armoiries de sa mère, Geneviève de Montmorency, fille de Claude de Montmorency, baron de Fosseux, et d'Anne d'Aumont; le second de celles de son aïeule maternelle, Françoise de Ferrières, fille de Guillaume de Ferrières, seigneur de Dangu; le troisième de celles de sa grand'mère paternelle, Hélène de Fay, épouse de Charles de Pellevé, seigneur de Jouy-sous-Thelle, Rebetz et Liancourt; et le quatrième de celles de son aïeul maternel, Ferry d'Aumont, seigneur de Méru. Quant à l'écu en cœur, il montrait, à la place d'honneur, comme cela était naturel, les armoiries qui avaient été transmises à Philippe par son père, que l'épitaphe appelle Charles, alors que, d'après les généalogistes, il portait le prénom de Gilles (1).

L'encadrement de la pierre est semé de larmes (2).

---

(1) Le tableau suivant permettra de saisir d'un coup d'œil la succession des ascendants de Philippe de Pellevé :

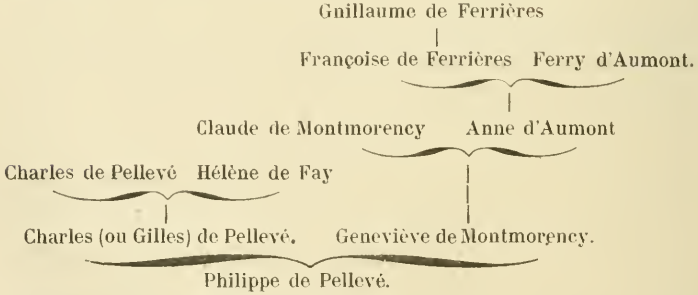

(2) Le texte de l'inscription, sauf les deux lignes terminales, a été publié successivement par MM. Frion et Pihan dans leurs ouvrages déjà cités, et a fait, en outre, l'objet d'une courte communication de M. A.

Nous n'avons pas à faire ici la description du calvaire, édicule sans intérêt artistique, aujourd'hui dominé par une petite croix en pierre qui a remplacé une croix de fer (1). Les fondateurs, M. et Mme Commecy, y ont fait graver, à mi-hauteur, sur une plaque de marbre blanc (largeur : 49 cent. ; hauteur : 12 cent.), ces trois lignes, dont la première doit être lue la dernière :

DÉCÉDÉE AU PRINTEMPS DE SES JOURS,
UN PÈRE ET UNE MÈRE AFFLIGÉS
ONT REMPLI LE VŒU D'UNE FILLE CHÉRIE.

CLXXX.

Croix de Vaux (1834).

Dans un carrefour du hameau de Vaux, croix en pierre dont le piédestal porte diverses inscriptions.

1. Face antérieure.

O CRUX AVE
SPES UNICA
1834.

2. Face de gauche.

PAR LA PIÉTÉ ET
LES SOINS DE
LOUIS ANTOINE
[GOUGIBUS] (2)

Héron de Villefosse à la section d'Epigraphie de la Société française de numismatique et d'archéologie, dans sa séance du 25 janvier 1875 (*Comptes rendus de la Soc. fr. de num. et d'archéol.*, t. VI, année 1875, 1re partie, p. 208-209).

(1) Cf. une vue dans la *Notice* de M. l'abbé Pihan, en regard de la page 97.

(2) Le nom n'est plus lisible.

3. Face de droite.

SOUS LE RÉGIME DE
Mr ANTOINE HONORÉ
PICHON
CURÉ DE [LIANCOURT]

4. Face postérieure.

VOUS AVEZ ÉTÉ
RACHETÉS BIEN CHER
NE VOUS FAITES PAS
LES ESCLAVES DU [DÉMON]

LIERVILLE.

A. — *ÉGLISE.*

CLXXXI.

Pierre tombale d'Elisabeth de Bourdin, femme d'Antoine de Joigny, seigneur de Bellebrune, Lierville, le Bouleaume, etc. (1657).

Pierre encastrée dans le dallage du bas-côté nord de la nef. En partie effacée. On ne distingue plus les ornements qui figuraient au centre, et l'un des côtés de l'épitaphe, qui se déroulait autour de la pierre, est illisible.

Longueur : 1 m.; largeur : 61 cent.

Cy gist..... Elisabeth de bourdin en | .....[go] | uuerneur de la ¡Ville de hesdin et Conté de saint |

Paul laquelle deceda le XXIe septembre 1657 Priez Dieu pour son ame.

Une inscription obituaire de la chapelle du Bouleaume (voir nº CLXXXVII) nous a permis de reconnaître qu'Elisabeth de Bourdin était femme d'Antoine de Joigny, seigneur de Bellebrune, Lierville, le Bouleaume, le Bois-Guillaume, Boubiers et autres lieux.

CLXXXII.

Pierre tombale de L.-F. Becherand Delamotte (1783).

Marbre blanc encastré dans une pierre placée dans le pavage de la nef, devant le chœur.

Longueur : 1 m. 17; largeur : 65 cent.

✝

EN JESUS-CHRIST ET AVEC JESUS-CHRIST
ICY REPOSE MESSIRE LOUIS FRANÇOIS
BECHERAND DELAMOTTE ORIGINAIRE
DU PONT SAINT ESPRIT EN LANGUEDOC . CHERI
DE DIEU DES SA JEUNESSE, PREVENU DE SES
PRECIEUSES BENEDICTIONS AIMÉ, ESTIMÉ, BENI
DE TOUS CEUX QUI LONT CONNU, SA MEMOIRE
SERA LONG TEMS EN VENERATION ET VIVRA
DANS CETTE PAROISSE. IL Y A PASSÉ LES 36 DERNIERES
ANNEES DE SA VIE, PENDANT LES QUELLES IL Y A
ÉDIFIÉ EN TOUTE MANIERE PAR UNE PRIERE
CONTINUELLE, PAR L'ASSIDUITÉ A VENIR TOUS
LES JOURS PLUSIEURS FOIS A L'EGLISE SE PROSTERNER
AUX PIEDS DE JESUS-CHRIST, PAR UNE PROFONDE
RETRAITE, PAR LA LECTURE ET LA MEDITATION
ASSIDUE DE LA PAROLE DE DIEU, PAR SES
ENTRETIENS QUI NE RESPIROIENT QUE SA FOI
ET SA PIÉTÉ, PAR SA PATIENCE DANS LES
SOUFFRANCES ET LES HUMILIATIONS, DÉTACHÉ

DE TOUS LES BIENS. PAUVRES D'ESPRI[T ET] DE
CŒUR, SENSIBLE AUX BESOINS DU PROCHAIN,
AFFLIGÉ DES MAUX DE L'ÉGLISE ET SOUMIS EN
TOUT A SES DECISIONS.
IL EST MORT AVEC UNE GRANDE CONFIANCE
DANS LA PAIX DU SEIGNEUR LE 27 JUIN
MIL SÉPT CENT QUATRE VINGT TROIS
AGÉ DE 88 ANS

Au bas de cette longue épitaphe, un écu surmonté d'une couronne de comte portait des armoiries aujourd'hui effacées.

CLXXXIII.

Epitaphe d'Adrien Candon, curé de Lierville (1668) et fondations par lui, par Pierre Candon, son frère († 1657), et par Claire Marchand, femme de ce dernier († 1640).

Pierre placée contre l'un des piliers du chœur, au sud.

Hauteur : 1 m.; largeur : 64 cent.

DEFVNT · M̄RE · ADRIAN · CANDON
PRESTRE · CVRÉ · DE · CETTE · PAROISSE · AA
GÉ · DE · 84 · ANS · ENSEPVLTURE · CY · DEVANT
LE · 4 · AVRIL · 1668 · ET · FEV · PIERRE · CANDON
SON · FRERE · AAG · *(sic)* DE · 68 · ANS · ENSEPVLTVRE
LE · 25 · MARS · EN · CETTE · EGLISE · ONT · FONDÉ · 6
5 · ℓ DE · RENTE · A · PRENDRE · SVR · VN HERITAGE
QVE · TIENT · IEAN · MASSON · DEMEVRANT · AV
BOVLEAVME · ET · CE · AFFIN · QVIL · SOIT · DIT · ET
CELEBRÉ · DEVX · MESSES · HAVTES · A · PERPETV
ITE · A · LINTENTION · DV · DIT · SIEVR · CVRÉ · SC
AVOIR · VN · AVBIT · A · PAREIL · IOVR · DE · SA · SEPVLTV
RE · ET · LA · 2DE MESSE · AV · IOVR · DE · S^{T}. ADRIAN
4^{ME}. MARS; ET · LA 3^{ME} MESSE · SERA · DITE · HAVL
AVEC · VIGILE · ET · C̄OMENDACE · POVR · FEV
PIERRE · CANDON · LA · QVELLE · SE · DIRA · A

PAREIL · IOVR · DE · SON · DECEDS · QVI · FVT · LE
23 · MARS · 1657.
HONNESTE · PERSONE · FEV · CLERE · MARCH-
AND FEME · DV · SVSDIT · PIERRE CANDON
DECEDÉE · AV · MOIN · *(sic)* DE · IVILLET · 1640 · A
DONÉ · A · L'EGLISE · DE · LIERVILLE · A PERPE
TVITÉ · ZO[11] · POVR · FERE · DIRE ·
VNE · MESSE · BASSE · PAR · AN
LE · IOVR · DE · S[TE]. CLERE · LE 12
D'AOVST
PRIES POVR LEVRS AMES

La partie supérieure de la pierre, coupée en forme de fronton triangulaire peu élevé, porte un croissant placé entre deux étoiles. A l'angle inférieur de droite est gravé un écu en accolade encadré par deux branches de laurier et portant un pélican nourrissant ses petits de son sang. Il faut considérer ce dernier sujet comme une allusion aux vertus sacerdotales d'Adrien Candon plutôt que comme une distinction nobiliaire.

CLXXXIV.

Epitaphe de Ch.-Fr. Prévost, curé de Lierville (1740).

Pierre appliquée contre un des piliers du chœur.

Hauteur : 87 cent. (couronnement compris); largeur : 63 cent.

IN SPEM RESURRECTIONIS
HIC JACET
CAROLUS FRANCISCUS
PREVOST HUJUS ECCLESIÆ (*sic*)
RECTOR AB ANNO 1695
TOTUS GREGI ET PAUPERIBUS
QUOS TESTAMENTO HÆREDES
HABUIT VIXIT ANNOS 80
OBIIT DIE MARTIS II 1740
PATRUO POSUIT ALEXIUS

PREVOST EJUS SUCCESSOR
AB ANNO 1731
OBIIT QUE DIE 17
REQUIESCANT IN PACE

La date de la mort d'Alexis Prévost n'a pas été gravée.

CLXXXV.

Cloche (1735).

Diamètre : 1 m. 09.

† LAN 1735 IAY ETE RENIE (*sic*) PAR M^RE ALEXIS PREVOST CURE DE LIERVILLE & NOMMEE MARIE LOUISE PAR M^RE LOUIS PIERRE ROBERT CONS^ER AU ☞ PARLEMENT SEIG^R DE LIERVILLE BOULEAUME (1) BOUBIET MONNEVILLE MARQUEMONT BOUT DU BOIS (2) & AUTRES LIEUX & DAME MARIE LOUISE CHIBERT ☞ EPOUSE DE M^RE DE GARS CONS^ER AU PARLEMENT SEIG^R DE FREMAINVILLE (3) & AUTRES LIEUX

Sur la panse, autour d'un cartouche circulaire contenant une cloche : P CHARLES MOREL.

Cette cloche est du même fondeur que celles de Jaméricourt (n° CXLIV) et de LATTAINVILLE (n° CLXV).

B. — *CIMETIÈRE* (4).

CLXXXVI.

Tombe de l'abbé Ledru, curé de Lierville (1871).

Pierre debout, derrière la croix du cimetière.

---

(1) Le Bouleaume, hameau de Lierville.

(2) Le Bout-du-Bois, hameau de Montjavoult, canton de Chaumont.

(3) Canton de Marines, arrondissement de Pontoise.

(4) Il avoisine l'église.

LE 15 AVRIL 1857	LE 22 SEPT. 1871
P. J. B.	P. A. J.
LEDRU PÈRE	LEDRU FILS
PROPRIÉTAIRE	CURÉ
A BEAUVAIS	DE LIERVILLE
AGÉ	AGÉ
DE 73 ANS	DE 64 ANS

REQUIESCANT IN PACE.

C.— *CHAPELLE DU BOULEAUME* (1).

CLXXXVII.

Fondations par Antoine de Joigny, seigneur de Bellebrune, Lierville, le Bouleaume, etc., et François de Joigny, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem (1656).

Pierre appliquée contre la muraille occidentale, à droite en entrant.

Hauteur : 85 cent.; largeur : 61 cent.

HAVLT ET PVISSANT - SEIGNEVR MESSIRE
Anthoine de Ioigny Vivant cheuallier seigr
de bellebrune (2) lieruille boulme (3) bois Guillaume (4) bou

(1) Cette chapelle possède une clochette suspendue dans un clocher-arcade, au-dessus de la façade, mais à laquelle nous n'avons pu accéder.

(2) Canton de Desvres, arr. de Boulogne (Pas-de-Calais).

(3) Le Bouleaume.

Fief à Liervllle.

bies (1) et auſtres lieus conſeiller du Roy en ſon conᵉˡ des guerre (*sic*) lieutenᵗ general en ſes armees gouuerneur et grand baillif des Ville et païs de heldin A donné à la Chapelle de ceans ſept Arpans de terre en unne piece ſiſſe au terroir de la Ville tarte (2) pour dire et celebrer tous les Iours Vne Meſſe en cette chapelle ou en Celle du Chaſteau (3) lors que les ſeigʳˢ dudit lieu y ſeront paſſé pardeuant le ſeubure noʳᵉ à Chaumont ce (*sic*) premʳ Iorʳ de decembre 1656. . . . . (4) pour Lentretien du dit ſeruice Cideſſus lequel eſt decede le 15ᵐᵉ feub (5) 1658 pries Dieu pour le Repos de ſon ame

Meſſire frerre francois de Ioigny cheuallier de lordʳᵉ de sᵗ Iean de Ierufalem frerre du dit deſſun lequel a auſſi donne en Cette Chapelle ſix arpans et demy de Terre ſiſſe au terroir du bois guillaᵐᵉ et boulleaume pour ayeder (*sic*) a Entretenir ledit ſeru (6) cy deſſus par Contrat paſſé par le Noʳᵉ Cy deſſus ſe (*sic*) meſme Iour lequel eſt decedé ſe Iour 16..

Pries Dieu pour le Repos de ſon ame

(1) Boubiers. Antoine de Joigny avait acquis la seigneurie de Boubiers en 1642 de Catherine Le Hochard, veuve de Claude de Boulainvilliers (*Table des fiefs du Vexin français*, par Pihan de la Forest, publiée en 1864 par A. de Marsy, p. 6), mais cette vente n'avait compris que l'un des fiefs qui se partageaient alors la seigneurie de Boubiers, et les Boulainvilliers en avaient assurément conservé quelque autre, car ils continuèrent jusqu'à la fin du xvɪɪᵉ siècle à prendre la qualification de seigneurs de Boubiers.

(2) La Villetertre.

(3) Du château du Bouleaume.

(4) Ce passage a été effacé.

(5) Février.

(6) Service.

Les Joigny de Bellebrune portaient : *de gueules à l'aigle d'argent.*

CLXXXVIII.

Fondation par Marin Duchêne, chapelain du Bouleaume (1676).

Pierre appliquée contre la muraille occidentale, à gauche en entrant. Inscription en lettres bâtons hautes de trois centimètres.

Hauteur : 1 m. 17; largeur : 57 cent.

MESSIRE · MARIN · DVCHÊNE
EN · SONT *(sic)* · VIVANT · PRESTRE · CHAP
ELVIN *(sic)* · DE · CETTE · CHAPELLE · A · LA
ISSÉ · PAR · TESTAMENT · PASSÉ · PAR ·
DEVANT · LEFEBVRE LAINÉ · NO
TAIRE · ROIAL · A · CHAVMONT · LE · 5 ·
IEME · OCTOBRE · 1676 · A · DONNÉ ·
A LADITTE · CHAPPELLE · 6 ARP
ENTS · 63 PERCHES · DE · TERRE · ASI
SIZE · AV · TERROIR · DE · BOVBIERS · A ·
CONDITION · QVE · LON · CELEBRERA ·
TOVS · LES · LVNDIS · DE · LA · SEMAI
NE · VNE MESSE BASSE · AVEC VN LI
BERA · ET · AVTRE *(sic)* · PRIERES · PLVS · SA
PRIERE · TOVTS · LES · DIMANCHES ·
AVSSY · LE · IOVR · DE · S^{t} · IEAN · ET · S^{t} · PAVL
PATRONS · DE · CE LIEV ·
PLVS A FONDÉ · VN · SALVT · AVSOIR AUX
4 FESTES · SOLEMNELLES · DE LANNEE
ET · AVX · 5 FESTE · DE · LA · VIERGE · ET · DES
2 · PATRONS · LEQVEL · SERA · COMPOSÉ ·
DE · LITANIES · DE · LA · VIERGE · DE DEPR
OFVNDIS · ET · ANTIENNE · DV · TEMPS ·
ET · POVR · CE · A · DONNÉ · SON · CALICE ·

D ARGENT · ET · VNNE · AVBE . SVPPLIS *(sic)* ·
ET · 2 · NAPPES · LEQVEL · CONTRAT ·
A · ÉTÉ · DÉLIVRÉ · ET · PASSÉ · PAR ANTOINE
DVCHÊNE · FRERE (1) · ET · FERMIER · VNIVER
SEL (2) . DVDIT · DEFVNT · PAR · LEDIT ·
NOTAIRE · LE · 16 . NOVEMBRE · 1676 ·

L. RÉGNIER,

(*A suivre.*) J. LE BRET.

---

(1) Du testateur.

(2) C'est-à-dire, sans doute, légataire universel.

CRÈVECŒUR-LE-GRAND

(Oise).

LA SEIGNEURIE — LA PAROISSE — LE BOURG

PREMIÈRE PARTIE

(Suite).

CHAPITRE II.

MAISON GOUFFIER DE BONNIVET.

XVI. François Gouffier (1525-1594, 24 avril).

Règnes de François Ier (1515-1547), de Henri II (1547-1559), de François II (1559-1560), de Charles IX (1560-1574), de Henri III (1574-1589), de Henri IV (1589-1610).

François Gouffier, troisième fils de l'amiral de Bonnivet et de Louise de Crèvecœur, hérita de la seigneurie de Crèvecœur à la

mort de son père, son frère aîné ayant hérité de la seigneurie de Bonnivet, et le puiné ayant été évêque de Béziers, après avoir été chevalier de Malte. François Gouffier était en outre seigneur de Thoix. Au procès-verbal, en date du 20 septembre 1567, de l'assemblée des Trois-Etats qui eut lieu à Amiens (1), il figure comme le septième gentilhomme sous ces titres : « *Messire François Gouffier, Chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Crèvecœur et de Bonnivet, pour ses terres et seigneuries de Thoix, Beaudéduit, Courcelles, Offoy, Neufville-sur-Oudeuil, Rotengy, Hémécourt, Fontenay, Humermont, Juvegnies, Verderel, Maisoncelles et autres terres et seigneuries estans es-mètes dudit baillage* ». Le 23 juin 1557, il faisait hommage au prince de Condé pour la seigneuries de Fléchiez, mouvante de Breteuil.

Dans le récit fait par deux prêtres de Breteuil à Henri II, prince de Condé, fils puiné de Louis de Bourbon et d'Eléonore de Roye, lors de son passage en cette ville, en 1574, des personnes qui ont concouru avec ses parents à la restauration de l'église Saint-Jean, se trouve cette indication : « La vitre du côté de la nef, au dessus de la chapelle du prédicateur, garnie de fils de fer par dehors, représentant la décollation de saint Jean, est écrit : « Messire Drouet (lire Gouffier) (2) seigneur de Crevecœur a donné « cette verrière et soixante fiorin d'argent à la restauration « de cemoutier. Priez Dieu pour l'âme de lui ». Cette inscription « se lit encore sur la 4e cloche » (3).

La terre des Dessents fut érigé en marquisat en sa faveur (4).

---

(1) Coutumes d'Amiens.

(2) Le nom de *Drouet* est tout à fait inusité à Crèvecœur. Cette œuvre pie n'a pas lieu d'étonner de la part de François Gouffier, au sujet duquel nous lisons qu'ayant appris le pillage de son château par Gribauval, pendant qu'il était retenu à la défense de Compiègne « il eust une belle patience ayant reçu la nouvelle en louant Dieu ». Quelques années plus tard, Henri Gouffier, son fils aîné, devait périr à la défense de Breteuil, sous les coups de Florimond Halluin, son cousin.

(3) Abbé Baticle : *Nouvelle histoire de Breteuil*, Beauvais, 1891.

(4) Nous nous sommes demandé si cette terre n'était pas la même que celle « *d'engoutessend* » inscrite sur l'épitaphe de François de Crèvecœur, décédé en 1505.

François Gouffier fut élevé enfant d'honneur des enfants de France.

Divers faits d'armes de François Gouffier.

Il commençait à servir sous M. de Lansac, lorsque l'Empereur descendit en Provence ; il suivit le Dauphin en Piémont et au siège du Pas de Suze, en 1537 ; peu après, il se trouva en Artois, au siège de Hesdin, puis retourna en Piémont, au siège de Coni. En 1542, il accompagna Antoine de Bourbon à la prise de Tournehen en Bourbonnais ; au mois de septembre suivant, il se trouve avec le maréchal de Montpezat au siège de Perpignan. En 1543, il ravitaille, avec le duc de Vendôme, la ville de Térouënne. En 1544, l'année de son mariage, il se dérobe de la cour pour aller combattre à Cerisolles où, n'ayant pu trouver de cheval, il combattit la pique à la main à la tête de l'infanterie, et se couvrit de gloire. L'année suivante, l'armée de Henri II, commandée par le duc de Nevers, se trouvant en présence de celle de Charles-Quint sous les murs de Châlons et prête à livrer bataille, un capitaine allemand, comme un autre Goliath, sortit des rangs pour défier, à un combat singulier, les chevaliers français. François Gouffier ayant obtenu la permission de son général, se présenta pour accepter le défi ; il reçut une blessure, mais il tua son adversaire.

Quelque temps après, pendant que le duc de Vendôme ravitaillait Montreuil, le comte de Montfort, célèbre joûteur, demande un jour à François Gouffier de faire un coup de lance entre les deux armées. Celui-ci désarçonne Montfort, le fait rouler par terre et le ramène prisonnier. En 1552, il se jette dans Metz et se distingue de toute manière pendant le siège. En 1553, il est avec le roi à la bataille de Corbie. En 1555, chargé de la défense de Sofia en Piémont, il oblige l'ennemi à lever le siège. En 1557, à la bataille de Saint-Quentin, ayant eu son cheval tué sous lui, il fut fait prisonnier ; mais, aimant mieux mourir que de servir de trophée à l'ennemi, il lutte à outrance contre celui qui le tient captif, finit par le tuer, et s'échappe au plus vite. La même année, il est chargé par le duc de Guise de défendre Doullens contre les Espagnols.

Les guerres de religion. — Les Guise et la Ligue.

On était alors à une des époques les plus troublées et des luttes les plus sanglantes de notre histoire nationale, par suite de représailles incessantes entre catholiques et calvinistes, et plus encore par un désir insatiable du pouvoir, de la part des familles les plus rapprochées du trône. Nous nous bornons à citer les principaux et si tristes événements de ces déplorables luttes.

— Conjuration d'Amboise organisée par les protestants sous la direction d'Antoine de Bourbon, père du futur roi Henri IV et du prince de Condé, son frère, avec la connivence du duc d'Alençon, frère du roi Henri III, déjouée par le duc de Guise (1560).

— Massacre de Vassy, pour réprimer les chants provocateurs des huguenots (mars 1562).

— Assassinat du duc de Guise, récemment nommé lieutenant-général du royaume (fév. 1563).

— Tentative d'enlèvement du jeune roi Charles IX par Condé; sa défaite à la bataille de Saint-Denis par le connétable Anne de Montmorency, qui meurt dans son triomphe (1568).

— Assassinat de Condé, fait prisonnier à la bataille de Jarnac gagnée par Henri de Valois, duc d'Anjou, le futur roi Henri III, frère de Charles IX (1569).

— Henri de Béarn, plus tard Henri IV, reconnu généralissime des réformés (1569).

— Massacre de la Saint-Barthélemy (25 août 1572).

— Mort de Charles IX. — Avènement de Henri III (1574).

— Journée des barricades. — Duc de Guise nommé généralissime du royaume (1587).

— Assassinat du duc de Guise et du cardinal de Lorraine aux Etats de Blois (1588).

— Assassinat du roi Henri III, par Jacques Clément, instrument des *ligueurs* (2 août 1589).

— Siège de Dreux et victoire d'Ivry remportée par Henri IV sur le duc de Mayenne et le comte d'Egmont (mars 1590).

Avènement du roi Henri IV. — Fidélité des Gouffier à leur Religion et à leur Roi.

— Abjuration de Henri IV (1593). — Son sacre à Chartres (27 février 1594). — Son entrée à Paris, qui lui est ouvert un mois plus tard par le comte de Brissac, en l'absence du duc de Mayenne. — Capitulation et départ des Espagnols.

François Gouffier, seigneur de Crèvecœur, et Henri Gouffier, son fils, marquis de Bonnivet (1) étant parents ou alliés plus ou moins proches des chefs de chaque parti, se trouvaient dans la position la plus embarrassante, ainsi que le manifeste Henri Gouffier dans un exposé de sa situation et de celle de sa famille, adressé au doge et au Sénat de Venise, le 23 février 1586, exposé que nous devons reproduire un peu plus loin. Malgré tout, contrairement à bien d'autres, ils restèrent l'un et l'autre, jusqu'à leur mort, fidèles tout à la fois à la religion catholique et à la couronne.

En 1560, le jour même de la saint Michel, le roi Charles IX, pour récompenser François Gouffier de ses loyaux services, le fit chevalier de son ordre, à Poissy.

En 1562, nous retrouvons le noble chevalier à la bataille de Dreux, où il fait la première charge. En 1568, il est à celle de Saint-Denis, où il ne se distingue pas moins.

La même année, on le retrouve au siège de Calais. Il prend également part aux sièges de Landrecies, de Thionville et d'Orléans.

Eprouvant quelques difficultés à défendre ses droits et à garantir ses procureurs et fermiers, contre les troubles que certains citoyens vénitiens apportaient à la tranquille administration et jouissance du fief de Casabella, concédé à l'amiral Guillaume Gouffier de Bonnivet, son père, et qu'il avait recueilli dans sa part d'héritage, François Gouffier résolut de le vendre ; il en demanda l'autorisation au Sénat ; ne l'ayant point obtenue, il pria le roi d'appuyer sa demande, ce que fit Charles IX en adressant au Sénat la lettre suivante contresignée par le Secrétaire d'Etat Robertet, époux de Jeanne d'Halluin, sœur utérine de François Gouffier, tous deux enfants de Louise de Crèvecœur.

(1) L'héritage d'Arthus de Bonnivet étant revenu à son neveu.

Lettre du roi Charles IX pour demander au doge de Venise en faveur de François de Gouffier l'autorisation de vendre le fief de Casabella.

« Très chers et grands amis confédérés et alliés. Nous vous avons ci-devant, par nos lettres closes, écrit en faveur du sieur de Crèvecœur, Chevalier de notre Ordre, et capitaine de cinquante hommes d'armes, de nos ordonnances, touchant la permission et licence qu'il désirait avoir de vous, de vendre et disposer à sa volonté de sa terre de Casabella en votre État et dépendance. N'ayant voulu rien entreprendre à ce sujet, sans votre congé, lequel, à ce qu'il nous a fait entendre, il n'a jusqu'ici pu obtenir, il nous a supplié de vous en vouloir écrire de nouveau, ce que nous avons bien voulu faire, par le vif et singulier désir que nous avons de lui prêter le meilleur et plus favorable concours possible en toutes les démarches qu'il fera pour cette cause, en considération de ses recommandables services et mérites. Très-chers et grands amis confédérés et alliés, poursuivant donc notre première instance et supplique, nous vous prions et supplions de tout cœur d'accorder et octroyer, au dit sieur de Crèvecœur, les dessus dits congé, licence et autorisation qu'il demande et sollicite de vous, pour vendre sa terre de Casabella avec les droits et actions qui en dépendent, en disposer librement et à sa volonté sans risquer, ni lui ni les siens, à raison de ce, d'encourir les peines contenues et portées par vos ordonnances qui interdisent ces sortes de ventes et dont vous voudrez bien exceptionnellement l'exempter. En outre de la grande obligation qu'il vous en aura, vous nous ferez à nous-même un très sensible plaisir, ainsi que vous dira de notre part, le sieur de Foix, notre ambassadeur auprès de vous, suivant ce que nous lui en écrivons présentement, sur quoi nous vous prions de le vouloir croire comme nous-même, suppliant le Créateur, très-chers et grands amis confédérés et alliés, de vous avoir en sa très sainte et digne garde. — Écrit à Paris le seizième jour de mai 1568 ».

(Signé) : Charles.

(Signé) : Robertet.

« *A nos très-chers de grands Amis confédérés et alliés, les doge et Sénat et Venise.*

« (*Collegio — Lettere — Re di Francia, dal 1515-80 n° 26*).

Malgré la recommandation du roi, l'autorisation sollicitée par François Gouffier n'aura sans doute pas été accordée, car le 20 janvier 1570 Charles IX écrivait de nouveau :

« Très chers et grands amis confédérés et alliés. Le sieur de Crève-

cœur et de Bonnivet, Chevalier de notre Ordre, capitaine de cinquante hommes de nos ordonnances, et conseiller en notre conseil privé, nous a fait entendre que pour arranger certaines affaires de grande importance qu'il a présentement en dehors du royaume, il lui serait très avantageux de vendre et aliéner la terre et seigneurie de Casabella qu'il a en votre obéissance. Mais comme il craint que vous fassiez difficulté de lui en accorder l'autorisation, étant personnage très recommandable par les grands et signalés services qu'il nous a rendus à nous et à nos prédécesseurs, principalement pendant les guerres et troubles de notre royaume, et particulièrement en cette dernière bataille où Dieu nous a donné la victoire (1). Nous avons bien voulu vous écrire et amicalement prier de permettre, en notre faveur et considération, au sieur de Crèvecœur de vendre et aliéner sa terre et seigneurie de Casabella à qui lui en offrira meilleure condition, ou à en disposer autrement à sa volonté. Et aussi d'autant que aucuns vos sujets entreprennent et usurpent ses droits et possessions, de prescrire tant à vos sujets que autres qu'il appartiendra, d'avoir à ne le point troubler ni empêcher dans la possession et jouissance de ses terre et Seigneurie ; mais en icelle le maintenir, garder et conserver, sans permettre qu'aucune chose soit innovée ou tentée contre ses procureurs et fermiers, faisant connaître au sieur de Crèvecœur que nos lettres de recommandation en cette circonstance, lui ont rendu service comme nous sommes prêts à vous le rendre en quelque autre circonstance où vous voudrez avoir recours à nous et d'aussi bon cœur que nous écrivons à notre cher et bien-aimé cousin le sieur de Foix, notre ambassadeur auprès de vous, de vous assurer de notre part, que nous prions Dieu, très chers et grands alliés et confédérés qu'il vous ait en sa sainte et digne garde. Fait à Angers le vingtième jour de janvier l'an mil cinq cent soixante dix ».

(Signé) : Charles.

(Signé) : Delaubespine.

A nos très chers et bons amis alliés et confédérés les doge et Sénat de Venise.

(*Collegio. — Lettere. — Re di Francia, dal 1515-80 26*).

Soit que l'autorisation demandée n'ait pas été accordée,

(1) Bataille de Jarnac (13 mars 1569) où la victoire remportée par les catholiques commandés par le maréchal de Tavanne, et Henri de Valois, duc d'Anjou, plus tard Henri III, fut déshonorée par le meurtre de Condé, tué par le capitaine des gardes Montesquieu à qui il venait de se rendre.

malgré la nouvelle recommandation du Roi, soit que François Gouffier ait changé d'avis, il est à croire que le fief de Casabella n'a point été vendu alors, car le 23 février 1586 Henri de Bonnivet, fils de François Gouffier, comme nous le verrons plus loin, offre d'aller servir la République de Venise avec une armée levée et entretenue à ses frais. Son offre n'est officiellement acceptée que le 18 avril 1587, mais il s'y était rendu et y résidait auparavant, puisque son fils Henri-Marc y naissait le 4 juin 1586 et avait pour parrains à son baptême les ministres de Venise et de Mantoue et les ambassadeurs de France et de Portugal. Le 7 juillet 1588 le roi Henri III écrivait au Sénat de dispenser pour quelque temps Henry de Bonnivet de retourner à Venise « pour rendre le service auquel le deu de sa charge l'oblige » vu le pressant besoin que la France a de son concours.

Le 18 juillet 1575, pour reconnaître les services de François Gouffier, et l'indemniser quelque peu des sacrifices qu'il a dû s'imposer, le roi lui fait don d'une somme de 1,200 livres.

François Gouffier nommé Lieutenant général et Vice-Amiral de Picardie.

En 1577, il le nomma lieutenant général et vice amiral de Picardie. Sa vaillance, sa justice et toutes ses qualités lui font, de son vivant, décerner le titre *de Chevalier sans reproche*. L'anecdote suivante montre jusqu'où il portait la rigueur de la discipline militaire. Le 19 septembre 1578, un paysan de Solente, près Roye, reconnaissant son cheval aux mains d'un soldat du régiment de Fervaques qui se rendait au siège de la Fère, voulut le lui reprendre; les soldats soutinrent leur camarade. Les bourgeois accoururent au secours du paysan, une rixe s'en suivit, des coups de fusils furent échangés. François Gouffier apprenant ce qui était arrivé au régiment de Fervaques, blâma les maire et échevins de ne l'avoir pas fait tailler en pièces (1).

Chevalier du Saint-Esprit dès la première promotion.

« François Gouffier fut appelé à faire partie de la première

(1) *Histoire de Montdidier*, par de Beauvillé, p. 234.

promotion des chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit qui eut lieu le 31 décembre 1578 (1). En outre de ses incontestables titres à cette faveur, voici à la suite de quels incidents : La reine Catherine de Médicis régente du royaume avait fait venir François de Gouffier, seigneur de Bonnivet, Chevalier de l'ordre du Roi, lieutenant général au gouvernement de Picardie, capitaine de cinquante hommes d'armes des Ordonnances, pour lui annoncer qu'elle venait de donner à son fils un régiment d'infanterie.

« Madame, lui dit-il, il y a un mois que mon fils, passant seul le soir dans une rue de Paris assez écartée, fut attaqué par cinq hommes : le capitaine Lavergne, qui ne le connaissait point, venant à passer par cette rue, mit l'épée à la main, se joignit à lui et chargea ses assassins avec tant de courage, que deux furent tués dans l'instant ; les autres s'enfuirent. Agréez, Madame, que mon fils ne passe point avant son bienfaiteur. Vous mettrez le comble à la grâce que vous nous accordez, en voulant bien en disposer en faveur de Lavergne. Il s'est distingué en plusieurs occasions ; vous vous acquerrez un des plus braves hommes

(1) D'après les auteurs, l'Ordre du Saint-Esprit aurait été institué par le roi Henri III, en apparence pour remplacer l'Ordre de Saint-Michel qui avait tellement perdu de sa considération par suite du trop grand nombre et du choix peu judicieux des chevaliers que par une espèce de proverbe, on appelait le collier de cet Ordre : *le Collier à toutes les bêtes;* mais en réalité c'était pour avoir l'occasion de mettre en vigueur les deux statuts suivants : le premier visant les protestants, excluait toute personne ne professant pas la religion catholique, le deuxième visant les ligueurs, exigeait le serment de ne s'engager à qui que ce soit sans la permission expresse du roi.

Le grand collier de l'Ordre était composé de fleurs de lis cantonné de flammes d'or émaillées de gueules. Les chevalliers portaient une croix d'or émaillée de blanc attachée à un cordon bleu, qui pendait sur la poitrine, comme les commandeurs actuels de la légion d'honneur portent leur décoration attachée à un ruban rouge.

Un écusson placé au milieu de la balustrade de la tribune de l'église de Crèvecœur, tellement mutilé, pendant la révolution de 1793, qu'on n'y distinguait plus que le contour d'un collier avec deux cordons azur qui ont dû supporter un ornement plus en relief fixé avec des pointes encore visibles, devait être l'écusson de François de Bonnivet, dont le style de l'église rappelle bien l'époque ; l'écusson attenant, serait celui de Anne de Carnazet, son épouse.

de France et qui vous sera entièrement dévoué. A l'égard de moi et de mon Fils, vous connaissez notre inviolable attachement pour votre Majesté. — Un cœur aussi reconnaissant que le vôtre, lui répondit Catherine de Médicis, engage à ne pas le refuser, je consens à ce que vous souhaitez, et n'oublierai pas votre fils (1). »

En 1586 François remit au roi sa charge de lieutenant général de Picardie ; le 24 mars de la même année il recevait un brevet de maréchal de France pour la seconde place qui viendrait à vaquer.

C'était l'année même de la *guerre dite des trois Henri*: Henri de Guise avec le roi Henri III contre le roi Henri de Navarre, récemment excommunié par le pape Sixte-Quint.

Dès le 23 février, Henri Gouffier, fils et héritier présomptif de François Gouffier, fort embarrassé entre les divers partis qui déchiraient la France, avait offert ses services à la République de Venise, qui les accepta, et le nomma général le 18 avril 1587.

Cependant les évènements se précipitaient en France. Henri III, à la suite de la *journée dite des Barricades* (12 mai 1588), s'était vu obligé de nommer le duc de Guise généralissime du royaume (21 juillet), et celui-ci était assassiné aux *Etats de Blois* avec le Cardinal de Lorraine (23 et 24 décembre 1588).

Dans l'intervalle, le Roi, pour se défendre, lui et ses Etats, tout particulièrement la Picardie, contre les excès des Huguenots et ceux des Ligueurs, avait rétabli François Gouffier lieutenant-général en Picardie (18 octobre 1588). Le 7 juillet précédent, comme le marquis Henri de Bonnivet, son fils, était revenu de Venise pour passer quelque temps en France, le Roi, fort désireux de le garder à son service au milieu de ces luttes à outrance, avait écrit au Sénat la lettre suivante :

Lettre de Henri III au doge pour garder quelque temps à son service Henri de Bonnivet.

« Très-chers et grands amis alliés et Confédérés. Alors que le marquis de Bonyvet, chevalier de notre Ordre et capitaine de cinquante hommes

(1) *Histoire du blason et science des armoiries* et *Dictionnaire Héraldique*, par G. Eysenbach, archiviste du département de la Nièvre, page 359.

d'armes, était prêt à s'en retourner vers vous, pour rendre à votre République le service auquel le deu de sa charge l'oblige, il est survenu en cestui notre royaume de nouveaux troubles et remuements, pour lesquels pacifier nous n'avons voulu épargner aucune chose qui fût en notre puissance, et à cet effet, nous servir de ceux de nos sujets, que nous savions être les plus zélés et affectionnés au bien, grandeur et prospérité de celui notre royaume; entre lesquels ayant toujours reconnu ledit marquis de Bonyvet pour en avoir rendu de très bonnes et dignes preuves en plusieurs grandes et honorables charges où il a été par nous employé, Nous avons estimé que, le retenant en cette saison près de nous où il nous est très utile, vous n'en recevriez que tout contentement et satisfaction et que vous auriez le service qu'il y rendrait aussi agréable et de pareille considération que si c'était en votre honorable République. Pour ce nous croyons que vous prendrez part avec nous aux afflictions et prospérités qu'il plaira à Dieu de nous envoyer, et que vous seriez très fâché, que faute de nous être servi des moyens qu'il a plu à sa divine Majesté mettre entre nos mains pour la tuition et défense d'un si grand royaume, il lui fût mésadvenu, d'autant que vous n'en pouvez jamais espérer que toute bonne relation et amitié. C'est pourquoi, très chers grands amis alliés et confédérés, nous vous prions et requérons autant si affectueusement que nous pouvons qu'il vous plaise, en notre faveur et considération, dispenser cedit marquis de Bonyvet, pour quelque temps, du service qu'il doit à votre dite République, à cause de la charge qu'il a en icelle, et n'attribuer ce retardement à refroidissement de bonne volonté qu'il ait à l'exécution d'icelle, mais plutôt croire que si le commandement que nous lui avons fait de demeurer, et l'affection particulière qu'il porte à son pays ne l'eussent retenu ici, il eut été très aise de rendre, en ce temps., témoignage de son attachement à votre dite République. De quoi, pour votre regard, nous aurions reçu très grand et indicible plaisir, comme nous ferons toujours quand vous lui voudrez commettre quelques charges dignes de son mérite et qualité desquelles tant plus il en sera honoré de vous, tant plus nous le recevrons à témoignage de votre bonne volonté à notre égard, ainsi que vous dira plus amplement de notre part, le sieur de Maisse, conseiller en notre Conseil d'État et notre ambassadeur auprès de vous, auquel vous ajouterez, s'il vous plaît, sur ce sujet, pareille foi qu'à nous-mêmes qui prions Dieu, très chers et grands amis alliés et confédérés qu'il vous ait en sa très sainte et digne garde. Écrit à Rouen le 7e jour de Juillet 1588. »

(Signé) : Henry. (Signé) : Brulart.

A nos très chers et grands Amis alliés et confédérés les doge et seigneurs de Venise.

(Collegio. — Lettere. — Re di Francia dal 1580 al 1604, n° 27).

Le 21 du même mois, le roi signait en la même ville l'*Edit de Réunion* qui nommait le duc de Guise, Henri le Balafré, *généralissime des armées du royaume*, nomination qui devait être suivie de son assassinat aux Etats de Blois, le 23 décembre, et entraîner celle du cardinal de Guise, son frère, l'arrestation du prince de Joinville, son fils, du cardinal de Bourbon et autres chefs de la Ligue.

A peine la nouvelle de ces meurtres et de ces arrestations se fut-elle répandue que Henry Gouffier écrivait aux maire et pairs de Beauvais, la lettre suivante :

Lettre de Henri de Bonnivet aux Maire et Pairs de Beauvais.

« Crèvecœur, le 28 décembre 1588.

« Messieurs, je ne doute point que vous n'ayez votre part du bruit des nouveaux désordres arrivés à Blois et que là-dessus vous ne jugiez de la prévoyance de vous fortifier de remèdes contre la suite de tels évènements, dont peut-être aucuns voudraient prendre sujet de remuer entre nous quelques nouveaux ménages..... »

Il les exhorte ensuite à rester en paix et fidèles au roi et termine ainsi :

« Comme votre meilleur et plus assuré ami et voisin, j'ai bien voulu, en vous donnant cet avis, vous offrir en cela, ainsi qu'en toute autre chose, ce que vous désirerez de moi. Et pour n'avoir sur aucune chose digne de vous, que le bruit seulement de cette nouvelle, je vous prie, si vous avez certaines particularités, de m'en faire part. »

L'avis du marquis de Bonnivet arrivait dans les conditions les plus défavorables. Si, dans tout le royaume, les ligueurs et grand nombre de catholiques restés jusque-là en dehors des partis, étaient exaspérés et ne se gênaient point pour reprocher hautement au roi d'avoir versé le plus pur sang des catholiques pour livrer la France aux huguenots, à plus forte raison dans le Beauvaisis, où on était encore sous l'impression des scandales donnés par l'ancien évêque, le cardinal Odet de Châtillon de Coligny qui, s'étant fait calviniste, avait poussé l'indignité jusqu'à se marier en habit de cardinal, le premier décembre 1564, jusqu'à faire dévaster les sanctuaires les plus vénérés du dio-

cèse, entr'autres la chapelle de N.-D. de Villembray, celle des Saintes Hostïes de Marseille-le-Petit, et persécuter son propre clergé.

D'un autre côté, le cardinal de Bourbon, désigné par les ligueurs comme successeur présomptif du roi, avait été évêque de Beauvais de 1569 à 1575. D'autre part encore, comme François Gouffier, après s'être démis de sa charge de lieutenant-général de Picardie, en 1586, avait été de nouveau nommé à cette charge, le 18 octobre 1588, c'est-à-dire deux mois seulement avant les assassinats de Blois, cette nomination pouvait paraître avoir été faite en vue de ces événements et faire regarder les Gouffier, père et fils, comme des hommes disposés à soutenir quand même, et par tous les moyens, le parti du roi et des huguenots. La lettre suivante adressée par un capitaine de l'armée aux pairs de Beauvais, ne montre que trop qu'il en était ainsi :

« Messieurs, il y a aux environs de la ville de Beauvais plusieurs gentilshommes et autres personnes hérétiques lesquelles je vous ai bien voulu bailler par écrit pour que vous m'octroyez de les *faire emprisonner et saisir leurs biens.*

« Le *sieur de Rieux qui a refusé de jurer l'Union et s'est absenté du pays ; on sait qu'il a toujours été contre le bon parti; le sieur de Reuil qui a toujours eu commandement sous le Seigneur Gouffier de Bonnivet; le sieur d'Omecourt, le sieur de Mellemont, les sieurs de Troussencourt, de Framicourt, de Buillebaut, le sieur de la Neuville demeurant à Blancfossé; de Courcelles, Marius Nuncque demeurant au Déluge, Jean Yèble, Pierre Grabet, Dominique Lucas (de Crèvecœur), Pierre Levasseur à Lihus; Jean Caverier, à Fontaine-sous-Catheux, Nicolas Watin, Michel Beaupuis et sa femme à Bonneuil, Hugues Damien, Jean Yèbe, Crespin qui a toujours été au service du seigneur de Maricaux à Troissereux.* Il y a également plusieurs huguenots à Conteville et au bourg de Méru (1). »

La Ligue.

Comme on le voit, il n'était pas nécessaire d'être reconnu hérétique pour être proscrit, il suffisait de n'avoir pas voulu s'asso-

(1) Abbé Delettre, *Histoire du Diocese de Beauvais*, II, p. 297.

cier à la *Ligue* ou *Union* dont le conseil devait proclamer le duc de Mayenne lieutenant-général de l'Etat royal et Couronne de France, le 12 février 1589. Beauvais, Clermont, Pont-Sainte-Maxence, Mouy, Beaumont, Méru, n'avaient pas même attendu la décision dudit Conseil; mais dès la veille (11 février 1589) ils s'affiliaient à la Ligue d'Amiens, qui relevait immédiatement du Comité central de Paris, et le 26 du même mois, Charles de Lorraine, duc d'Aumale venait recevoir solennellement dans la cathédrale les serments de fidélité à l'*Acte d'Union*. L'évêque Nicolas Fumée le signait le premier, et quarante gentilshommes après lui. Naturellement, le seigneur de Crèvecœur et son fils n'étaient pas du nombre, ils mettaient même tous leurs soins à maintenir cette province dans l'obéissance au roi. Aussi, avant la fin du mois « Eustace Tristan avec nombre des compagnies de « la ville, s'en allait par les villages, se faire livrer les armes que « les suiets du sieur de Crèvecœur avaient achetées par le com- « mandement de Bonnivet, fils du seigneur. Peu auparavant, il « avait été battu avec sa compagnie par le sieur de Villers-Hodans ». (Recueil Mémorable de Riquier, drapier du faubourg Saint-Quentin, Beauvais, f° 32).

Le 29 mars 1589, les princes catholiques unis avec les prélats et autres ecclésiastiques, seigneurs gentilhommes, villes et communautés de France pour la défense de la Religion catholique, apostolique et romaine et soulagement du peuple, donnaient commission aux maire et pairs de Beauvais, de vendre au plus offrant les meubles du château de Crèvecœur. *Commission en la possession de Poquelin, marchand drapier à Beauvais.*

Cette commission était signée : Charles de Lorraine (duc d'Aumale), et plus bas : Hinsselin, et scellée de ce dit sieur de Lorraine. (Arch. de la ville de Beauvais).

Effrayé de voir que les ligueurs n'avaient pas seulement en vue de combattre les Huguenots, mais qu'ils s'obstinaient à traiter en ennemi quiconque n'était pas disposé à les suivre dans leur fougueux emportement, le conseil de l'Hôtel de Ville de Beauvais, imitant en cela plusieurs autres conseils, demanda lui-même aux chefs de l'*Union* d'empêcher la nouvelle milice, sous les peines les plus sévères, de se livrer au vol, au brigandage, à des arrestations arbitraires. De son côté le roi, ayant compris qu'il ne pouvait plus y avoir de salut pour lui que dans

l'alliance avec le roi Henri de Navarre qu'il avait traité en ennemi dans ces dernières années, s'était réconcilié avec le Béarnais le 30 avril, au château de Plessis-les-Tours. Ces deux princes ayant conclu une trêve d'un an, réunirent leurs forces pour mettre à la raison leur ennemi commun. La prise de la ville de Senlis fut une de leurs premières opérations contre les ligueurs. Cette ville avait prêté serment à l'*Union*, mais le seigneur de Dangu, Thoré-Montmorency, avait réussi, au moyen d'intelligences secrètes, à faire rendre la place au roi.

Senlis repris aux ducs de Mayenne et d'Aumale.

Les ducs de Mayenne et d'Aumale, à la tête de l'armée de la Ligne, l'attaquèrent de nouveau le 17 mai 1589 et la réduisirent à capituler; mais tandis qu'on comptait la somme convenue, un détachement de la garnison de Compiègne, commandé par La Noue, avec le concours des seigneurs de Crèvecœur, de Bouffiers, son geudre, de Fouquerolles, de Mouy, d'Omécourt, survenu à l'improviste, chargea le duc de Mayenne avec une telle impétuosité qu'il l'obligea à fuir, après avoir perdu beaucoup de monde.

Pont-Sainte-Maxence n'ayant pas voulu se soumettre, fut pris d'assaut et livré durant quatre jours au pillage. Pendant que François Gouffier était retenu à l'armée qui agissait dans les environs de Compiègne, Henri Gouffier, son fils, ne restait pas inactif : il attaquait près de Corbeil le château du sieur de Gribauval, dont le nom n'est resté que trop célèbre parmi les ligueurs de Beauvais, et le livrait au pillage. Gribauval prétendit y avoir perdu 100,000 livres.

Mais c'était plus particulièrement dans la région comprise entre Amiens, Breteuil et Beauvais que Henry de Bonnivet avait mission de lutter contre les ligueurs.

Escarmouches de Henri de Bonnivet aux environ d'Amiens.

« Au mois de juillet 1589, raconte M. G. Rembault, dans sa « *Notice sur Conty*, M. de Bonnivet, fils de M. de Crèvecœur, « gentilhomme de cette province, ayant surpris le château de « Conty, éloigné de six lieues d'Amiens, faisait des courses con- « tinuelles avec une compagnie de soldats du côté d'Amiens et

« des villages circonvoisins, pour empêcher les vivres et den-
« rées qu'on apportait en cette ville où il causait plusieurs
« alarmes, tant de nuit que de jour.

« Ce M. de Bonnivet vint un jour, entr'autres, avec sept ou
« huit cavaliers, dans le faubourg de cette ville d'Amiens, où
« ayant paru de bon matin, auparavant que les portes de la
« ville fussent ouvertes, les habitants de ce faubourg prirent les
« armes et poursuivirent cette troupe ; mais s'étant trop avancés
« sur le chemin de Mont-Saint-Denis, ils tombèrent en cet en-
« droit dans une embuscade où étaient cachés cent cavaliers,
« qui les poursuivirent à leur tour si vivement qu'ils ne purent
« gagner leur faubourg. Il y eut plusieurs tués et blessés et
« d'autres prisonniers. Cette fâcheuse nouvelle ayant été apportée
« dans Amiens, on ouvrit les portes et on fit sortir un assez
« grand nombre d'arquebusiers, qui ne purent attaquer ces
« cavaliers bien montés ». — (Manuscrits de Pagès, tome III, p. 29 et 30.)

Assassinat du roi Henri III.

Cependant l'armée royale chassant devant elle les troupes confédérées, le 29 juillet, le roi, avec Henri de Navarre, s'établissaient ensemble à Saint-Cloud, à la tête de 30,000 hommes pour marcher sur Paris. Malgré l'habileté du duc de Mayenne, la ville n'était pas en état de se défendre et la Ligue touchait à sa ruine, quand le fanatique Jacques Clément, convaincu qu'il faisait une œuvre méritoire, assassina le roi Henri III, le 2 août 1589.

Cet odieux assassinat jeta d'abord l'armée royale dans une profonde consternation à laquelle succéda une cruelle incertitude sur le parti à prendre. La couronne appartenait de droit à Henri de Bourbon, roi de Navarre ; mais ce prince était calviniste, et les chefs de l'armée reculaient devant la pensée de placer un hérétique sur le trône de France. Un assez grand nombre quittèrent l'armée et se retirèrent dans leurs châteaux pour attendre l'issue de cette guerre. Cependant Henri de Navarre s'étant engagé à maintenir la religion catholique et à ne permettre le culte calviniste que conformément aux édits de Henri III, la presque totalité de l'armée le proclama roi de France sous le nom de Henri IV et lui prêta serment de fidélité.

Loin de perdre confiance, le duc de Mayenne adressa à tous les catholiques du royaume un pompeux manifeste pour les engager plus fortement que jamais, à embrasser la cause de la Sainte-Union, puisque celui auquel ils avaient cru devoir rester fidèles n'existait plus, promettant protection, sécurité et toutes sortes de faveurs à ceux qui abandonneraient le roi de Navarre, pourvu qu'ils fissent serment de mourir dans la profession de la religion catholique et de ne favoriser, aider, ni secourir les hérétiques, leurs fauteurs et adhérents ; puis, de par l'autorité du Conseil général de la Ligue, il proclamait le cardinal Charles de Bourbon roi de France, sous le nom de Charles X.

Les esprits en étaient arrivés à un tel point d'exaltation qu'on n'osait plus se rencontrer et s'entretenir ensemble, de peur que des paroles mal interprêtées ou mal rapportées au Conseil des Ligueurs ne fussent transformées en accusation capitale.

Les adhérents d'Henri de Béarn avaient beau proclamer ses nobles et bonnes qualités, comme le faisait, par exemple le sieur de Marivaux, seigneur de Troissereux, dans une lettre à un de ses amis : « Le roi a autant de clémence que de braverie contre « ses ennemis ; il veut conquérir son royaume et non le ruiner... « Il n'y a rien à craindre pour la religion ; nous sommes ici cent « catholiques contre un huguenot. Quant à moi, je suis catho- « lique et le serai jusqu'à la mort » ; rien n'y faisait, de part et d'autre, on était continuellement sous les armes.

Mort de Henri de Bonnivet au siège de Breteuil.

Le marquis Henri de Bonnivet, en sa qualité de fils du lieutenant-général de Picardie François Gouffier, s'étant fortifié dans Breteuil, levait des contributions sur les villages environnants, et à moins d'une sauvegarde spéciale, ils étaient obligés de se racheter pour faire leur moisson. Cette faveur fut accordée entr' autres aux habitants du Mesnil-sur-Bulles, comme nous le voyons par la lettre suivante :

« Henry Gouffier marquis de Bonnivet, Chevalier des Ordres du roi... certifions à... tous qu'il appartiendra, que nous avons pris en la sauvegarde du Roi et la nôtre, les manans et habitans de Ménil-sur-Bulles, parce que le sieur de Bucamp, maréchal-des-logis de Monseigneur de Crèvecœur, notre père, est au service du Roi ; partant, prions tous sei-

gneurs, capitaines et gentilshommes, et commandons aux soldats de nos troupes laisser jouir lesdits habitans de Ménil-sur-Bulles de leurs biens, sans fourager, voler ni prendre de chevaux, en sorte qu'ils fassent leur aoust; et en autre endroit où aurons la puissance ferons le semblable, en témoin de quoi nous avons signé de notre main et fait apposer notre scel.

« Fait à Breteuil le xi^me^ aoust 1589 (1).

Cette lettre était écrite neuf jours après l'assassinat du roi Henri III, qui avait eu lieu le 2 août; dix jours plus tard, le 21 août, Henri de Bonnivet tombait à son tour sous le poignard de son impitoyable cousin germain, Florimond de Halluin. Ecou- M. Graves raconter le fait :

« Au mois d'aoust 1589, Breteuil était occupé par Bonnivet, « qui faisait en camp volant la guerre aux ligueurs d'Amiens et « de Beauvais. Ayant perdu bon nombre d'hommes dans ses « courses, il ne lui restait plus que dix ou douze soldats, lorsque « les ligueurs vinrent l'attaquer sous la conduite de Florimond « d'Halluin, seigneur de Piennes et de Maignelay, assisté de « Porcheux et de Heaulmes, capitaines beauvaisins. Comme la « ville n'était plus entourée que de mauvaises palissades, elle « fut facilement escaladée dans la nuit du 21 aoust. Bonnivet « se défendit avec opiniâtreté dans un grenier à foin, où il « s'était réfugié et d'où on ne put le déloger qu'au moyen du « feu. A demi étouffé par la fumée, il offrit une grosse somme en « demandant une capitulation que Florimond, bien que son « cousin-germain, lui refusa ».

Enfin Florimond le tua à coup de poignard, d'épée et de hallebarde; puis il lui coupa la tête qu'on mit au bout d'une pique et qu'on promena dans les rues de Beauvais et dans les villages, pour réjouir les paysans. Les débris de la troupe de Bonnivet furent égorgés.

« Pour lui, lit-on, dans une autre chronique, après l'avoir « décapité, on eut la barbarie de faire l'ablation des oreilles « pour en avoir les pendants, et des doigts pour en avoir les « bagues; un soldat de la compagnie de Heaulmes plaça la tête « mutilée dans un bissac; mais le marquis l'ayant su, défendit

(1) Manuscrits de la Bibliothèque de Troussures.

« de l'emporter; le soldat la laissa donc dans le bois où elle fut « dévorée par les loups. Cette dernière particularité ne doit pas « être exacte, car il est avéré que la tête fut promenée dans Beau- « vais et les environs ».

Pillage du château de Crèvecœur par Gribauval.

La mort du marquis Henri Gouffier de Bonnivet, avec ces circonstances si navrantes pour le cœur d'un père, fut suivie d'une autre grande épreuve pour François Gouffier.

Le sieur de Gribauval, commandant d'une partie de la milice de Beauvais, pour se venger du pillage de son château l'année précédente, sans attendre l'autorisation qu'il avait demandée au maire de Beauvais, et malgré la sauvegarde remise par le lieutenant-général, duc de Mayenne « aux quelques damoiselles char- « gées de tenir la maison ouverte et recevoir les princes et les « nobles qui viendraient à passer », s'empara du château le jour du vendredi saint 1590, s'y établit avec sa troupe, le dévasta de fond en comble et livra au pillage le bourg et les villages voisins, ainsi que nous aurons occasion de le raconter plus en détail aux chapitres concernant le château et le bourg.

François Gouffier, pendant ces années de luttes acharnées, avait établi sa résidence habituelle à Compiègne où sa charge de lieutenant de Picardie paraissait réclamer plus spécialement sa présense.

Il y mourut le 24 avril 1594 et Anne de Carnazet, sa femme, l'année suivante. En fixant la mort de François Gouffier à la même date, M. Hubert dit qu'il mourut dans un âge fort avancé. L'expression paraît un peu forcée pour un homme qui devait avoir au plus 74 ans et plus probablement de 70 à 72, puisqu'il était le troisième enfant de l'amiral de Bonnivet, qui s'était marié en 1517 et mourut le 24 février 1525.

François Gouffier fut enterré à Crèvecœur. On composa pour lui l'épitaphe suivante :

Epitaphe de François Gouffier de Bonnivet.

Soit que j'arreste l'œil au Tableau de l'histoire,
Ou que de vive-voix, la France discernant
Raconte des Goufliers la fameuse mémoire.

Je voy de plus en plus telle race admirant
L'un grand-Maistre de France, ornement de son aage,
Dessoubs François-le-Grand fut l'appuy des François.
A Charles opposant son invaincu courage,
Qui pensoit engloutir l'Empire de nos Roys,
Et ce grand Admiral, dont la gloire espandue
Du nom de Bonnivet remplit tout l'Univers
Pour sa valeur qui s'est immortelle rendue,
Sert d'un Astre à la France, de lustre à nos vers.
De là vient ce François, dont l'âme assuietie
A l'honneur des combats a servi soixante ans.
Servi, dis-je, six Roys eschauffe de l'envie
Que chatouille tousiours le courage des grands.
Hazardeux Chevalier en sa brusque ieunesse
Combattit, abattit et battit à la mort
Un Tudesque vaillant et de même prouesse:
Terrassa de la lance le Comte de Montfort.
Un Roy, deux camps, témoins de cette gloire
D'un et d'autre costé louërent le vainqueur
D'autant que des duels, la plus chère victoire
Grave au cœur des vaillans la marque d'un grand cœur.
Cérisolle, Renti et S. Quantin encore
Verront de ce guerrier les effects glorieux
Qui dedans Landreci d'un soin qui le dévore
D'un Empereur soustint le siège impérieux.
Dreux le vid courageux : mais ie ne scaurois dire
Tant deffors qu'il a fait à la force des forts
L'histoire de ce temps le pourra bien descrire
Et nous emprisera les généreux effors.
Enfin, sage vieillard plein d'honneur et de prudence
Par nos Roys esleu dignement aux honneurs,
Il sert après la mort d'un Soleil à la France,
Dont la clarté rayonne au profond de nos cœurs (1).

François Gouffier avait épousé, le 10 février 1544, Anne de Carnazet, fille d'Antoine de Brazeux et de Marguerite de Brillac. De 1540 à 1543, elle était demoiselle d'honneur de la Dauphine et de Marguerite de France, toutes deux filles de François Ier. Le mariage eut lieu au château de Montargis, en présence du roi, qui

(1) Louvet. *Recherches sur l'ancienne Noblesse beauvaisienne.*

lui donna 6,000 livres. En 1577, elle fut dame d'honneur de la reine Catherine de Médicis. Le 12 août 1592, elle donna, par acte passé à Montdidier, du consentement de son mari, à Timoléon, son fils, les terres et seigneuries de Brazeux et de Montaubert et la seigneurie de Saintie à elle échue par le décès et la succession de son neveu Pompée de Carnazet, à la condition que Timoléon et ses descendants écartèleraient leurs armes de celles de Carnazet (1).

Nombreuse postérité de François Gouffier.

Leurs enfants furent :

1° Henry, né le 21 juillet 1546, mort cinq jours après ;

2° Henry, dit marquis de Bonnivet, dont nous avons déjà parlé et dont nous devrons parler de nouveau tout-à-l'heure, né le 31 juillet 1547, tué au siège de Breteuil (21 août 1589) ;

3° Odet, né le 10 avril 1549, mort le 24 septembre suivant ;

4° Annibal, né le 28 août 1550, mort le 29 octobre suivant :

5° Asdrubal, né le 13 juin 1551, mort le 25 du même mois ;

6° Timoléon, né le 31 mars 1558, fut seigneur de Thois, Brazeux, Montaubert, chevalier de l'Ordre du roi, gentilhomme de sa Chambre et vice-amiral sur les côtes de Normandie. Il servit les rois Henri III et Henri IV pendant les guerres de la Ligue, fut capitaine d'une compagnie des ordonnances du roi et mestre de camp d'un régiment. Il fit son testament le 28 septembre 1613, mourut à Amiens en 1614 et eut sa sépulture en la chapelle de l'église de Thois, qu'il ordonna à son fils de faire achever. Il avait épousé, le 26 janvier 1678, Anne de Lannoy, dame de Morvillers, qui, comme procuratrice de son mari, fit une transaction avec Antoine de Carnazet le 22 décembre 1610. Elle était fille de Louis, seigneur de Morvillers et de Folleville et de Anne de la Viefville, dame de Neuville et de Boubiers. Ils ont laissé postérité.

7° Charles, né le 3 juillet 1559, qui était abbé de Valloires en 1606, puis prieur d'Inglevert et mourut à Rue ;

---

(1) Carnazet porte : burelé d'argent et de gueules à une grive de sinople brochant sur le tout, accompagné de 3 herses d'or, à la bordure composée d'argent et de gueules de 10 pièces.

8° Charles-Maximilien, né le 1er janvier 1561, qui fut seigneur d'Epagny. Dans des quittances concernant ses gages, qu'il donna à Claude de Montescot, conseiller du Roi et trésorier général, en avril et en juillet 1586, il est qualifié de gentilhomme de la Chambre du roi. Il mourut en 1588; il avait épousé en 1582 Marguerite de Nodic, fille de Claude, seigneur de Courteville et de Françoise de Halluin, dont il eut postérité;

9° N., né et mort le 27 mars 1563;

10° Claude, née le 23 juillet 1548, qui épousa le 19 septembre 1562, Antoine de Halluin, baron de Buquenhault, seigneur d'Esclebec, Auduifer, Wailly, chevalier de l'Ordre du roi, bailli d'Amiens et gouverneur de la Fère, fils de Louis, seigneur d'Esclebec, et de Marie de Hames. Sa mère lui avait fait donation de 1,000 écus par acte du 11 août 1592;

11° Anne, née le 11 août 1552, morte le 12 octobre suivant;

12° Charlotte, née le 3 novembre 1553, morte le 29 janvier 1554;

13° Françoise, née le 20 octobre 1560, qui épousa en premières noces Jacques d'Orsonvilliers, baron de Courcy, et en secondes noces Adrien de Boufflers, seigneur de Boufflers, Cagny, Milly, Haucourt, Ponchet, chevalier de l'Ordre du roi. Boufflers avait commencé dès son jeune âge à porter les armes; il se trouva à la bataille de Saint-Denis et à celle de Montcontour. Sa valeur parut d'une façon particulière à la défaite des reîtres à Auneau, où il était à la tête de la noblesse du Beauvaisis, laquelle le députa ensuite vers le roi Henri III. Ce prince, pour reconnaître ses mérites, créa en sa faveur, le 29 décembre 1582, la charge de grand bailli de Beauvais. Boufflers resta toujours attaché à Henri III et après lui à Henri IV. Les Ligueurs, pour se venger de sa fidélité, incendièrent ses maisons et ravagèrent ses terres. Boufflers était fils d'Adrien, seigneur de Ponches, Remiencourt, et de Louise d'Ouen;

14° Anne, née le 26 août 1565, qui épousa le 22 janvier 1591 Nicolas d'Amerval, seigneur de Liencourt, bailli et gouverneur de Chauny, enseigne de la compagnie de François Gouffier, son beau père. Après la mort d'Anne, il épousa en secondes noces Gabrielle d'Estrées, plus connue sous le nom de la *belle Gabrielle* qui devint maîtresse du roi Henri IV, par qui elle fut nommée duchesse de Beaufort. Nicolas d'Amerval, justement froissé, répudia cette épouse infidèle.

Notice sur Henri Gouffier, marquis de Bonnivet, fils et héritier présomptif de François de Crèvecœur, mort en 1589, cinq ans avant son père, décédé en 1594.

Henri, le premier fils de François Gouffier, seigneur de Crèvecœur, étant mort cinq jours après sa naissance, son droit d'aînesse passa au second à qui fut donné le même nom d'Henri. Plusieurs auteurs mettent Henri Gouffier au nombre des seigneurs de Crèvecœur, peut-être parce que, pour un moment, il fut plus en vue que son père; mais c'est à tort, suivant nous, car tout en résidant à Compiègne dans les dernières années de sa vie, et y exerçant les hautes fonctions de lieutenant-général de Picardie, François de Crèvecœur ne cessa point d'être seigneur de Crèvecœur jusqu'à sa mort en 1594, c'est-à-dire cinq ans après celle d'Henri Gouffier, son fils, qui périt en 1589.

Déjà nous avons dû rapporter plusieurs de ses exploits, parce qu'ils se trouvent étroitement liés avec ceux de son père. Vu l'importance extraordinaire du rôle qu'il a rempli, nous ne pouvons guère nous dispenser de rappeler les autres principales circonstances de sa vie.

Henri Gouffier, né le 31 juillet 1547, de François Gouffier, seigneur de Crèvecœur, et d'Anne de Carnazet, fut pourvu du vivant de son père du marquisat de Bonnivet, provenant de son oncle Arthus de Bonnivet, de la seigneurie de Casabella, en Italie, etc., etc. Il fut élevé enfant d'honneur de Charles IX, chevalier de Saint-Michel, gentilhomme de la Chambre du roi, capitaine de 50 hommes de ses ordonnances, conseiller et chambellan du duc d'Alençon, premier gentilhomme de sa Chambre; il le suivit en Flandres où il eut à exercer des fonctions importantes. Il surprit la ville d'Eindhowen en Brabant, y subit un long siège après la retraite du duc, ne rendit la place qu'à la dernière extrémité et encore à des conditions honorables, car ses capitaines et ses soldats furent payés pour un quartier, sortirent toutes les enseignes déployées et emmenèrent leur artillerie et tous leurs bagages.

Après la mort du duc d'Alençon (1584), Henri Gouffier résolut de se rendre en Italie avec Jeanne de Bocholt, sa femme, pour

résider en sa terre et seigneurie de Casabella; en conséquence, il offrit ses services au doge de Venise par la lettre suivante, accompagnée d'une relation historique sur lui-même et sur sa famille :

Offre de services de Henri de Bonnivet au Doge de Venise.

« Sérénissime Prince,

« Les nombreuses démonstrations d'amitié que cette excellente République a témoignées à mes ancêtres, et mon entraînement naturel sont tellement puissants qu'ils me poussent moi, Henry Gouffier, à me présenter devant votre Sérénité, lui assurant un cœur reconnaissant, zélé et fidèle, si elle consent à me conférer la charge et le droit de la servir; dévoué sans attente d'une récompense ou d'une rémunération, soit personnelle, soit pécuniaire, je viens spontanément m'offrir avec le nombre d'hommes sous-énoncé :

« Cinq mille fantassins allemands, cuirassés (corsaletti).

« Trois mille arquebusiers français ;

« Trois mille *Reiters* (cavaliers allemands) et cinq cents cavaliers français. Ce nombre d'hommes sera entièrement fourni par moi, comme le requiert le devoir et l'honneur de quiconque s'offre à un prince, tel que votre sérénité, lequel doit avec raison être plutôt servi par des actes qu'amusé par des paroles ; ainsi que je m'oblige, en lui promettant d'enrôler les hommes susdits avec prompte et fidèle obéissance en toute façon, et promettant en outre que ma famille demeurera toujours dans l'Etat de l'illustrissime et sérénissime République comme gage de ma ferme détermination.

« Si votre sérénité daigne avoir cette offre pour agréable, elle voudra bien me le faire savoir par quelqu'un des siens ; car, devant passer en France, en Allemagne et en Flandre, où sont mes seigneuries, je donnerai mes ordres de telle sorte que, quelle que soit la circonstance qui se présente, tout soit diligemment exécuté, que je sois averti des difficultés qui pourraient surgir, pour que les résolvant de la manière la plus satisfaisante, tout concourre au succès que je me suis proposé d'atteindre.

« Outre les informations que votre Sérénité pourra prendre sur mes actions par l'intermédiaire de ses illustrissimes ambassadeurs, le court mémoire ci-dessous servira à lui faire connaître combien je suis déjà exercé au métier des armes dans lequel je commençai avec une bannière blanche, au Havre, terre alors occupée par les Anglais et que je continuai à Malte dans la dernière guerre que subit cette île. Puis en Hongrie, avec le duc de Guise et le comte de Brissac. En Flandre, du temps du comte d'Egmont et du prince d'Orange, après quoi, à mon retour, je fus

mis à la tête de cinquante hommes d'armes. En France, dans la bataille de Saint-Denis, Jarnac, Roscia-la-Belle (?), de Provence (?), de Moncontour avec Monseigneur d'Anjou, maintenant Roi très chrétien ; à la prise de Saint-Valerie en Picardie, à laquelle j'ai concouru avec le général d'Ugonotti (?) sous les ordres du très illustre seigneur marquis de Crèvecœur, mon père, maintenant lieutenant-général de cette province.

« A la prise de Niort, de Fontenai, à celles de Jarnac, Soubise, Obterre (?) Mucidou, Lusignan, Poitiers, alors que le duc de Guise était resserré par le roi de Navarre.

« A la prise de Saint-Jean-d'Angely, près la Rochelle, et à Sancerre, en qualité de maréchal de camp, en présence du roi Charles IX, d'heureuse mémoire.

« Au siège de la Rochelle, où était le duc d'Alençon, le roi de Navarre et le prince de Condé ; depuis à la Charité, à Issoire, au Brouerje, à Pont, à Rohan.

« Après quoi, en Flandre, comme général de cavalerie des duc d'Alençon et d'Anjou, où je pris Alost avec le concours de cinq drapeaux ennemis, trois Wallons et deux Tudesques; Nivelle avec quatre compagnies de Wallons et deux de Tudesques; Judoncu (?) que j'occupai et défendis cinq mois et demi avec trois compagnies italiennes, une espagnole et trois tudesques, contre une batterie de beaucoup de canons et cinq assauts généraux, et en dernier lieu Mégacu (?), Vuert (?) Helmont ayant chacune une compagnie d'Italiens pour garnison » (1).

A la lettre et à l'extrait ci-dessus, Henri Gouffier joignait la Relation ou Exposition historique suivante sur lui et sa propre famille, présentée le 23 février 1586 (style vénitien) et lue devant l'Assemblée :

« Sérénissime Prince,

« Je me serais acquitté plus tôt de ce devoir, mais, croyant que les renseignements particuliers donnés de vive voix devaient suffire, je ne jugeai pas devoir faire davantage.

« Reconnaissant maintenant la nécessité et la convenance de cette

(1) Extrait des Archives générales de Venise d'après une version dans laquelle on s'est plus appliqué à l'exactitude qu'à l'élégance.

Quelques localités comme Roscia-la-Bella, De Provenzali, Ugnonotte, très probablement Hugonnet, Obterra, dans le texte italien, pourraient n'avoir pas retrouvé exactement leurs noms français dans la traduction.

démarche, je me présente à votre Altesse Sérénissime pour lui donner une plus complète satisfaction et pour que mon devoir soit mieux rempli par moi-même en personne, que par l'intermédiaire d'agents étrangers, conformément, d'ailleurs, à l'usage pratiqué en France dans toute négociation importante, et aussi pour témoigner auprès de votre Sérénité de mon vif attachement envers cette Sérénissime République qui est pour moi une autre patrie à laquelle je dois être reconnaissant pour les faveurs dont elle a comblé mes ancêtres, ayant élevé au rang de ses nobles et adopté déjà, Charles, marquis d'Amboise, mon bisaïeul, grand-maître de France, vice-roi (gouverneur) d'Italie et de France, en lui donnant le fief de Casabella (1) ; ses actions appartiennent à l'histoire, il a traité de la restitution de beaucoup de villes du continent, entre cette sérénissime République et le roi très chrétien.

« Ce noble marquis laissa deux fils ; son premier né lui succéda dans ses grades et ses biens, et fut le père du grand écuyer de France ; sa femme était sœur de Madame de Roye, mère de la princesse de Condé. C'est par lui que le prince de Condé et moi nous nous trouvons cousins. Son second fils fut amiral ; le roi François Ier, d'heureuse mémoire, lui fit épouser l'unique héritière du comté de Crèvecœur, la petite-nièce du seigneur des Cordes, maréchal de France, mariage qui fit entrer cinquante mille écus dans notre famille, et dont moi, premier né du seigneur François marquis de Crèvecœur, et lieutenant-général de Picardie, je me trouve héritier en vertu de l'ordre de succession établi par la loi française, comme peuvent s'en renseigner les ambassadeurs de cette Sérénissime République ; et par cette parenté, je suis allié au duc de Guise, puisque le duc d'Elbeuf, cousin consanguin de Guise, a épousé l'unique héritière du comte de Cherny, grand écuyer de France et qu'il succède à son beau-père dans le même grade.

« Outre la grande considération et renommée de ma famille, moi-même j'ai été élevé en qualité de page auprès du roi Charles IX, d'heureuse mémoire, Mgr le comte de Cippine (1), mon oncle, ayant été, par les Etats-Généraux, élu gouverneur du roi pendant sa minorité, premier gentilhomme de la Chambre. Or, je lui ai succédé dans ce dernier grade, dans celui de capitaine de cinquante hommes d'armes et peu après dans celui de chevalier de l'ordre de Saint-Michel, titres qui sont à perpétuité.

« Auprès du même roi, fut également élevé en qualité d'enfant d'hon-

(1) Henri Gouffier doit commettre une erreur relativement au fief de Casabella, car nous avons vu que l'amiral Guillaume Gouffier de Bonnivet l'avait obtenu sur sa demande.

(1) Conte de Cippiere.

neur le duc de Guise actuel, de sorte que, en outre des liens de parenté, nous sommes encore attachés par une amitié fraternelle.

« Depuis la mort du susdit roi, bien que je sois toujours demeuré très fidèle au trône, aucun événement ne m'a particulièrement attaché au roi très chrétien actuellement régnant, ayant été au service personnel de son frère et non au sien; d'ailleurs il avait, comme il est juste, distribué et conféré ses grades à ses propres serviteurs. C'est ce qui, entr'autres causes, porta Mgr d'Alençon à s'efforcer de m'attacher à son service ; ce à quoi je n'ai point voulu consentir, par des considérations particulières sur des événements qu'on peut prévoir devoir surgir entre Sa Majesté très chrétienne et le dit Monseigneur, lequel néanmoins avait obtenu que le roi m'y autorisât, lui ayant déclaré une prétention que je n'acceptai pas.

« Les troubles survenus en France me portèrent à me retirer en Flandre, ne voulant pas souiller la bonne renommée de ma famille qui est toujours restée sans tache aucune.

« Ce que je fis, en vue de secourir contre les Espagnols les miens de Crèvecœur.

« Je pris pour femme l'unique héritière du comte de Grewenbars (1), général des Allemands, du vivant de l'empereur Charles V, et avec elle j'eus la seigneurie de beaucoup de lieux en Flandre et en Allemagne ; ainsi je plantai les lys en Flandre, au sein de ma parenté, faisant nommer ledit Monseigneur duc d'Alençon, prince indépendant du consentement unanime des Etats.

« Parvenue à cette dignité, Son Altesse me créa général de la cavalerie et bien que le prince d'Orange fut lieutenant-général, ne paraissant au camp, de peur d'être pris, il me chargeait du gouvernement de toutes choses, comme on peut le voir dans les renseignements que j'ai remis, et dans les lettres patentes que je possède ici et que je suis prêt à présenter à votre Altesse Sérénissime, dès que cela lui fera plaisir.

« Après la mort du duc d'Alençon, mes biens me furent immédiatement rendus ; les revenus m'en avaient été en partie détenus pour la guerre du prince de Parme, et du roi catholique dont je me déclare ami, serviteur et vassal, autant qu'il paraîtra bon au roi très chrétien et à cette sérénissime République, tant j'ai à cœur de voir mes actions approuvées par mes ennemis autant que voudront et décideront mes amis et mes seigneurs.

« Je retournai en France, avec l'espoir d'y vivre tranquille sans songer désormais à aucune dignité ; mais les troubles civils dérangèrent mes

(1) Au duché de Gueldres.

bons desseins, car la position de premier né en France est un grand péril, mettant dans l'obligation de choisir un parti. En effet le roi avance en âge sans avoir de fils et je me trouve en état de parenté tout à la fois avec les Bourbons et les Guise qui les uns et les autres, loin de donner grande satisfaction à la couronne, ne peuvent, au contraire, que faire naître des soupçons et de graves périls tout ensemble et à quiconque dépend d'eux et à quiconque dépend de la couronne à laquelle je ne puis rendre aucun service, ne pouvant consentir à dépendre de ces maisons parvénues de Joyeuse et de Pormon, autrefois mes inférieures, auxquelles il faudrait que je fusse soumis.

« Trois factions se trouvant si contraires et si opposées l'une à l'autre, j'ai pris le parti de me rendre en Italie avec une petite compagnie pour m'occuper de ce qui concerne mon fief de Casabella en surveillant les événements qui s'accompliront en France. C'est ce qui a fait naître et grandir en moi le désir, et arrêter la résolution d'offrir mes services à cette Sérénissime République. De cette façon me fermant tout parti, je n'en offense aucun, je me rends plutôt agréable à tous. Cela d'ailleurs, se fera au grand jour avec entière licence et autorisation de Sa Majesté très chrétienne à laquelle mes services sont acquis toutes les fois qu'elle me fera connaître sa ferme résolution de les employer, car, après les faveurs qu'elles nous a accordées, à mes ancêtres et à moi particulièrement, je serai toujours son obligé et comme noble et comme feudataire et je m'efforcerai de lui en témoigner ma reconnaissance plus par des effets et des actes que par des paroles et des politesses.

« Votre Sérénité, si elle désire connaître le sentiment du roi très chrétien sur ma résolution, pourra en référer à son ambassadeur auprès de lui. Ne voulant pas, en raison des motifs très justifiés et des causes ci-dessus, rester en France, il sera agréable à sa Majesté que je serve un prince auquel sa nation porte tant d'intérêt et d'amitié, étant l'un et l'autre hors de soupçon pour la conservation ou la révolution des Etats. Et afin que le dit roi très chrétien, les princes, parents et nations qui jusqu'à cette heure m'ont connu et éprouvé dans mes emplois, aient confiance en ma conduite, vu que je ne veux me mêler à aucun parti, je désirerais qu'il me fût accordé autant de *lancie spezzate* (1) que Votre Sérénité jugera convenable d'être entretenues auprès de moi par honneur pour ma personne, lesquels devront être pour la plupart des Italiens, capitaines et hommes de cœur, avec lesquels je m'offre de marcher dans toute occasion périlleuse et importante. Quand une fois je serai effectivement et personnellement entré au service public, j'y demeurerai tant que je

(1) Hommes d'armes servant pour leur propre compte comme gardes du corps.

jouirai de la vie, sans chercher d'autre parti, me paraissant peu convenable et indigne d'une personne de haute condition de faire autrement, pouvant, grâce à Notre Seigneur Dieu, par ma fortune, mes États, mes revenus, soutenir honorablement mon grade, sans autre emploi. Je n'envie que l'honneur seulement, et il me suffira d'être admis au service de cette sérénissime République, afin que, comme je l'ai dit plus haut, on ne porte aucun jugement à mon égard; m'offrant d'ailleurs toujours engager mes biens, terres et seigneuries, pour assurer la solde des gens sous mon commandement, et ce pour le désir que j'ai de servir comme fidèle vassal, comme feudataire et comme noble cette sérénissime République à laquelle je souhaiterai et procurerai toujours toute grandeur et félicité, pour les obligations innombrables que je lui ai pour les faveurs et honneurs accordés tant à moi qu'aux miens. »

' *Archives générales de Venise*'.

Nous avons vu que Henri Gouffier de Bonnivet a dû résider sur son fief de Casabella une grande partie des années 1586 et 1587, puisque le 23 février 1586, il présentait au doge de Venise l'exposé historique ci-dessus, que le 4 juin de la même année Henri-Marc Alphonse Gouffier, son second fils, naissait à Venise, et qu'il y a tout lieu de croire qu'il ne revint en France qu'après avoir reçu le décret du Sénat en date du 18 avril 1587, acceptant ses offres de service, décret ainsi conçu :

« L'offre importante du seigneur français Henri Gouffier, de « servir Notre Seigneurie avec un bon nombre d'hommes alle- « mands et français, étant d'une part, un témoignage éclatant « de ses excellentes dispositions, conformes au dévoûment de « ses ancêtres et dignes d'un descendant du personnage qui par « ses grands mérites a obtenu d'être admis au rang de notre « noblesse, avec concession de fief, et d'autre part ses qualités « personnelles jointes à une grande et longue expérience des « choses militaires portant à l'accueillir favorablement.

« Le Sénat décrète que ledit sieur Henri Gouffier soit engagé « au service de Notre Seigneurie et qu'on lui accorde huit *lances* « *spezetta* soldées à raison de quatre ducats l'une et payables en « douze termes par année, à condition que chaque fois que l'oc- « casion se présentera de lui donner la faculté d'enroler des « hommes français ou allemands, il soit reconnu et bien effecti- « vement général de cette milice levée par lui, et que dans ce « cas il reçoive pour leur solde ce qui paraît convenable à ce « Conseil ».

Henri Gouffier se croyant désormais à l'abri de tous soupçons et dangers de la part des divers partis qui se disputaient le pouvoir en France, avait pris un congé de courte durée pour revoir sa famille ; il se disposait à retourner en Italie pour y reprendre ses honorables fonctions, lorsque le roi Henri III, en butte à toute sorte de difficultés, et plein de confiance dans la loyauté et la valeur de Henri de Bonnivet, le pressa instamment de lui prêter quelque temps son concours et écrivit au doge de Venise, le 7 juillet 1588, la lettre rapportée plus haut. Nous avons vu comment il périt victime de son dévouement à son roi.

Postérité de Henri Gouffier.

Henri Gouffier avait épousé à Arras, le 10 août 1576, Jeanne de Bocholt, dame de Thiennes, de Calonne, etc., fille de Godefroi de Bocholt, baron de Grewembars, au duché de Gueldres, et d'Anne de Wittenhors. Leurs enfants sont :

1° François-Alexandre Gouffier, qui suit :

2° Henri-Marc-Alphonse Vincent, qui suivra ;

3° Jacqueline-Emmanuelle, dame de Thieuwy, Calonne-sur-le-Lys, née au château de Thiennes le 30 avril 1579, morte le 17 janvier 1615, après avoir épousé, le 20 juillet 1599, Charles de Créquy, baron de Bernieulles, comte de Clary, seigneur de Villers-Bocage, Villers-Faucon, Maurepas, qui servit le roi en plusieurs circonstances remarquables. Huit ans après la mort de sa femme, en juillet 1623, il se retira dans la congrégation des Pères de l'Oratoire du faubourg Saint-Jacques de Paris, devint prêtre et mourut le 20 mai 1637. Il était fils de Claude, seigneur de Blicquier, Barnieulles, et de Claude de Rouvray de Saint-Simon ;

4° Anne-Antoinette Gouffier, dame de Thiennes, Calonne, Steenbek, la Vieuville, née le 3 mai 1580. Elle fit rétablir avec son mari, en 1610, le monastère de Reckem, qui avait été brûlé par l'armée hollandaise ; elle fit aussi bâtir une chapelle à Wiset, en l'honneur de sainte Pétronille ; fit pour l'âme de ses parents, dans l'église de Crèvecœur, une fondation dont nous aurons lieu de parler plus loin, et donna toujours de grandes marques de sa libéralité envers les pauvres. Elle mourut le 7 juillet 1620 et fut enterrée dans le monastère de Reckem. Elle avait épousé, le 13 décembre 1609, Ernest de Lynden, baron libre, puis comte de

Reckem, baron de Richolt et Borslem, grand écuyer de l'électeur de Cologne, gentilhomme de la Chambre de Sa Majesté Impériale et son colonel entretenu. Il était fils de Armand, baron libre, et de Marie de Hamalle;

5° Henri-Marc-Alphonse-Vincent Gouffier, qui suivra.

XVII. François-Alexandre Gouffier (1594 à 1596).

Règnes de Henri IV (1589-1610).

François-Alexandre Gouffier, fils aîné de Henri Gouffier et de Jeanne de Bocholt, naquit à Bruxelles le 24 juillet 1577; son père étant mort en 1589, cinq ans avant François Gouffier I, son grand-père, il recueillit directement de celui ci la seigneurie de Crèvecœur en 1594; il était également seigneur d'Engoutessend, etc. Il fut tué en duel en 1595 par le sieur de Coquinille, sans laisser de postérité.

XVIII. Henri-Marc-Alphonse Gouffier (1594 à 1645).

Règnes de Henri IV (1589-1610), de Louis XIII (1610-1645), de Louis XIV (1645-1715).

Henri-Marc-Alphonse Gouffier, deuxième fils de Henri Gouffier, recueillit la seigneurie et marquisat de Crèvecœur à la mort de François-Alexandre, son frère aîné; il était en même temps seigneur de Bonnivet, baron d'Engoutessend, seigneur de Casabella, Rotengy, Dargies, Catheux, Juvignies, Saint-Omer, Maisonselle-Verderel, etc. Il naquit à Venise le 4 juin 1586 et fut tenu sur les fonts baptismaux par les abassadeurs de France et de Portugal, représentant leurs souverains respectifs, par le représentant de la République de Venise et le duc de Mantoue, qui lui imposèrent chacun un nom.

L'insigne faveur qui venait ainsi honorer cet enfant au berceau était un éclatant hommage rendu aux sentiments chevaleresques de son père et de ses ancêtres, et un touchant témoignage de gratitude de la part des Vénitiens. Henri-Marc Gouffier n'y fut pas insensible; il n'avait encore que dix-neuf ans qu'il sollicita comme une nouvelle faveur, l'honneur d'offrir ses services à la République et pria le roi Henri IV de vouloir bien appuyer sa demande, ce qu'il fit par la lettre ci-après, du 5 octobre 1605, et une autre du 22 juillet 1606, pour un second voyage.

Lettre de recommandation du roi Henri IV au Sénat de Venise en faveur de Henri-Marc Gouffier.

« Très chers et grands amis alliés et confédérés. Le marquis de Bonivet dont vous avez connu le père, s'en allant par delà nos frontières, nous n'avons pas voulu le laisser partir sans l'accompagner de cette lettre, pour vous prier, comme nous faisons, de l'avoir par amour pour nous, en bonne et favorable recommandation. Lorsque viendra l'occasion de vous payer de retour, nous le ferons de grand cœur, ainsi que nous avons prié le sieur Defresne Canage, Conseiller en notre Conseil d'Etat, et notre ambassadeur près de vous, de vous faire plus amplement entendre ; Priant Dieu, très-chers et grands amis, alliés et confédérés, qu'il vous ait en sa sainte garde.

« Ecrit à Paris le cinquième jour d'octobre 1605.

« (Signé) HENRI. Signé) DENEUFVILLE.

« *A nos très-chers et grands amis et confédérés les doge et seigneurs de Venise.*

(Collegio — Lettere — Re di Francia dal 1580 al 1605, n° 27).

« Très-chers et grands amis, alliés et confédérés. Le marquis de Bonnivet nous ayant fait entendre qu'il désirait se rendre près de vous, nous le lui avons bien volontiers permis en considération des obligations dont feu ses ancêtres vous étaient redevables. Comme notre couronne a reçu de nombreux et notables services de ceux de sa maison nous avons bien voulu l'accompagner de cette lettre pour vous prier de l'avoir en toute bonne et favorable recommandation, vous assurant qu'il se rendra tellement digne de votre bienveillance que vous n'aurez point de regret de l'en avoir honoré. Sur ce nous prions Dieu, très-chers et grands amis alliés et confédérés, qu'il vous ait en sa sainte garde. — Ecrit à Villers-Cotterets, le vingt-deuxième jour de juillet 1606.

« (Signé) HENRI. (Signé) DENEUFVILLE.

« *A nos très-chers et grands amis et confédérés, les duc et seigneurs de Venise.*

« (Collegio — Lettere — Re di Francia, dal 1580 al 1605, n° 27. »

Henri-Marc Gouffier fit dans la suite deux voyages en Hongrie. En 1630, à l'exemple de Henri Gouffier, son père, il écrivit au doge de Venise, pour s'offrir de servir la République avec 3,000 hommes, la lettre suivante :

Lettre de Henri-Marc Gouffier au Doge.

« Sérénissime prince,

« A mon arrivée ici à la tête d'un régiment que j'ai levé en Savoie, au service de sa Majesté Catholique, j'apprends que la paix est tenue pour faite en Piémont, je me dispose donc à chercher un nouvel emploi que je sollicite de votre Sérénité lui offrant de lui amener ici 3,000 hommes d'élite tous aptes à telle action qu'il lui plaira ; savoir deux mille que je commanderai moi-même et mille que le Seigneur Comte de Marvillers, mon neveu, excellent sujet, de notre race, tous deux sous les ordres du duc de Candalle ou tout autre Seigneur que votre Sérénité trouvera bon. J'amènerai ces troupes aussitôt que j'aurai reçu vos ordres et par telle voie que m'indiquera votre Sérénité ; de laquelle je dois espérer que cette faveur me sera accordée de préférence à tout autre, vu que j'ai l'honneur d'être un des membres de votre République et que les mérites de mes ancêtres parlent pour moi. Je m'en montrerai le digne successeur, très désireux que je suis de jouir de la bienveillance dont toute notre maison a été l'objet de la part de la Sérenissime République.

« Je ne vous amènerai ces troupes qu'avec l'agrément et la permission de sa Majesté le Roi, mon Seigneur que j'ai déjà sollicité par l'intermédiaire de l'Eminentissime Seigneur Cardinal de Richelieu vers qui j'ai envoyé un de mes gentilshommes. Je désirerais supplier votre Sérénité de me faire la grâce d'envoyer ici-même les ordres et facultés nécessaires et aussi la somme convenable pour ladite levée et de me faire connaître ses intentions au plus tôt.

« Vous m'épargnerez ainsi deux cents lieux de chemin que je devrais faire, aller et retour compris, s'il me fallait traiter de cette affaire avec son Excellence le Seigneur Contarini qui doit se trouver actuellement à Paris.

« En attendant, je continuerai de prier pour l'accroissement de toute sorte de prospérité en faveur de notre République en général et de votre Sérénité en particulier, à laquelle j'offre mes plus humbles salutations.

« Lyon, le 10 novembre 1630.

« De votre Sérénité,

« Le très humble, très dévoué et très fidèle serviteur,

Henri-Marc Gouffier.

« Marquis de Bonnivet. »

(Archives générales de Venise).

Vente du marquisat de Bonnivet.

Il est à croire que l'entretien de véritables corps d'armée à leurs propres frais, joint au pillage des *ligueurs*, avait considérablement diminué en quelques années la fortune des Gouffier; c'est ce qui détermina sans doute Henri-Marc à vendre le château de Bonnivet à Aimé de Rochecouart, seigneur de Tonnay-Charente.

Le 23 avril 1615, Henri-Marc Gouffier avait épousé Anne de Monchi, fille de Jean, seigneur de Moncaurel, et de Marguerite de Bourbon-Rubempré.

En juillet 1629, ils constituaient ensemble, sur les terres de Crèvecœur, une rente de 50 livres pour fonder une messe de *requiem avec libera à la fin*, alternant de quinzaine en quinzaine avec une messe du Saint-Sacrement fondée en 1608, par Antoinette Gouffier, leur sœur.

Mort dans un uncendie de Henri-Marc Gouffier et de Anne de Monchi, sa femme. — Leur postérité.

Dans la nuit du 22 au 23 mars 1645, ils périssaient en même temps dans un incendie au château de Bernieulles.

Leurs enfants sont :

1° Henri-Marie, né le 29 octobre 1619; il était filleul de la reine Marie de Médicis; il mourut à Abbeville en 1640, sans avoir été marié;

2° Charles-François, qui suit;

3° Nicolas-Alexandre, qui suivra;

4° Jean, qui mourut en bas âge;

5° Marguerite, née le 25 mars 1618, épousa en premières noces en 1637 Aloph de Vignacourt, seigneur d'Etouy, fils d'Adrien et de Louise de Saint-Pierre, et en secondes noces le premier veneur du duc de Lorraine;

6° Marguerite, abesse de Sainte-Austreberte de Montreuil.

XIX. — Charles-François Gouffier (1645 à 1651).

Règne de Louis XIV (1645-1715).

Dans son histoire de Crèvecœur, M. Hubert n'a point porté

Charles-François Gouffier au nombre des seigneurs de Crèvecœur. C'est sans doute par inadvertance, car il est bien cité dans divers contrats comme possesseur de ladite terre, et Nicolas-Alexandre, son frère, est désigné comme l'ayant hérité de lui.

Charles-François Gouffier, premier survivant des enfants de Henry-Marc Gouffier et d'Anne de Monchi, avait épousé le 12 juillet 1643 Anne de Rouvroy de Saint-Simon, fille d'Isaac, seigneur de Vaux et de Marie d'Amerval. Le 2 décembre de la même année il donnait quittance à sa belle-mère pour une partie de la dot de sa femme. Le 23 mars 1645, son père et sa mère ayant péri ensemble dans les flammes, il recueillit leur succession.

Vente de la terre de Juvignies.

Trois ans plus tard, le 6 juillet 1648, Charles-François Gouffier vendait à M. Tristan sa terre de Juvignies. Le contrat de vente est mentionné avec d'autres contrats dans l'Inventaire des titres et papiers concernant l'église et la fabrique fait en 1765.

Il mourut lui-même en juin 1651, sans laisser de postérité.

XX. Nicolas-Alexandre Gouffier (1651 à 1659).

Règne de Louis XIV (1643-1715).

Nicolas-Alexandre Gouffier, fils puîné de Henry-Marc Gouffier, marquis de Crèvecœur, baron d'Engoutessend, seigneur de Lihus, Conteville, La Neuville-sur-Oudeuil, Belloy, Saint-Omer, Dargies, Verderel, Maisoncelle-Saint-Pierre, Mesnil-Conteville, Villers-sur-Bonnières, Rotangy, etc., né en 1620, succéda à Charles-François, son frère, mort sans enfants. Le 18 mars 1646, il épousa Elisabeth du Faure de la Roderie, fille de François, seigneur de la Curée et d'Anne de Gyvez. Le 19 juin 1652 et le 30 décembre 1653, il fit une transaction avec Anne de Rouvroy de Saint-Simon, veuve de Charles Gouffier, son frère, au sujet de sa dot (1).

Ayant contracté de très lourds emprunts et ne pouvant que très difficilement faire face à ses charges, Nicolas Gouffier se décida à vendre sa terre et seigneurie de Crèvecœur peu d'années

(1) La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la Noblesse*.

après que son père Henri-Marc Gouffier avait vendu son château de Bonnivet. Il entra dans ce but en pourparlers avec Adrien de Hanyvel, et le 17 mars 1650, il arrêta avec lui certaines conditions de la vente par l'acte suivant : « Nous soubsigné, Nicolas Alexan-« dre Gouffier ch^lier^, marquis de Crèvecœur, baron d'Angoutes-« san, seig^r^ de Lyancourt, Labourdesière, la Roche-Herpin et « autres terres, promettons et sommes demeurés d'accord avec « M^r^ Adrian de Hanyvel, ch^lier^, seigneur de Manevilette, conseiller « du Roy, receveur général du Clergé de France, de contribuer « et payer la moitié des droits seigneuriaux et féodaux, Quints « et Requints qu'il luy conviendra payer pour et à cause de l'ac-« quisition qu'il veult faire de nous de nostre marquisat, chas-« teau et seigneurie de Crèvecœur, ses appartenances et deppen-« dances, après les contracts de la dite acquisition par vente ou « eschange passé suivant la procuration et le pouvoir que nous « en avons passé et donné cejourd'huy, laquelle moitié à quoy a qu'elle puisse se monter sera desduite et précomptée par le dit « sieur de Manevilette sur le prix de la dicte acquisition.

« En tesmoing de quoy nous avons signés ces présentes à Paris « ce dix septième jour de mars mil six cens cinquante neuf.

« CRÈVECŒUR GOUFFIER. »

« *Collationné à l'orginal en papier à l'instance rendue par les* « *notaires au Chastelet de Paris soubsignés ce ring trois mai* « *seize cens cinquante neuf* » (1).

Elisabeth Du Faur de la Curée, de la Roderie, femme de Nicolas-Alexandre Gouffier, était très opposée à cette vente. Celui-ci, pour rassurer Adrien de Hanyvel sur le résultat final de leurs pourparlers, lui écrivit en ces termes :

« Monsieur,

« Je vous puis protester que j'ai resu un joie tout affet grande de voir an se lieu M. de St loran comme aussy d'aprande de vos nou velle javes la min à la plume pour vous escrire quand M. nostre paran est arivé il a trouvé ma fame résolue de parler à la vante an question mes elle fouesseres a estre elle meme sela ne doit pas nous empêcher de passer outre de vous à moy vous assurant que ma fame fera tout ce

(1) Extrait des archives du château de Crèvecœur, en la possession de M. Demachy-Soyer.

quil sera nesécere pour se subjet j'anvoie à M. Gabilion ma procuration dans les forme quil la dresse il ne restera plus de difigulté que les pretantion de Monsieur de Suilly laquelle ie ne trouve pas petite puisque ses demande son dans lexses je leus escrit unne lettre que M. de St loran a veu et que ie cres tournée selon vostre sans il faudra se servir de vostre adrese pour venir a bout dun esprit fort intéressé ie remes le tout a vostre conduite et vous supliee de crère que personne net plus veritablemant a vous que je suis

Monsieur,

de la bourdesière — Vostre très humble

le 5 avril — et obéissant serviteur

1659 — Crèvecœur-Gouffier.

Suscription de ladite lettre.

A Monsieur
Monsieur de menevilette
A Paris

Fermée par deux fils de soie retenus par un cachet de cire rouge.

La vente en question fut réalisée le 1er mai 1659, moyennant 360,000 livres, dont une grande portion servit à payer les nombreux créanciers de Nicolas-Alexandre Gouffier et d'Elisabeth du Faure de la Roderie, son épouse.

Nicolas-Alexandre Gouffier vécut encore plus de quarante ans après la vente de sa seigneurie de Crèvecœur. Le 23 novembre 1703, il fit son testament olographe à Paris et nomma pour exécuteur testamentaire Henry d'Aguessau, conseiller d'Etat ordinaire au Conseil royal des finances, frère uterin de sa femme; le 18 décembre 1704 il y ajouta un codicile. Il mourut le 17 mars 1705 et fut enterré dans l'égtise de Saint-Benoist de Paris.

Il avait eu d'Elisabeth du Faure de la Roderie :

1° Charles-Louis, qui fut page de la grande écurie en 1667, capitaine de cavalerie au régiment de Villars. Il mourut en octobre 1705; il avait épousé, le 25 octobre 1676, Elisabeth-Claude de Breuilly, veuve de Jérôme, comte de Gennelieu, laquelle mourut le 1er juillet 1678;

2° Marguerite-Antoinette, religieuse à Sainte-Austreberte de Montreuil;

3° Marie-Anne;

4° Catherine Angélique.

CHAPITRE III.

MAISON HANYVEL-DEMANEVILETTE (1)

ET SES ALLIÉES SUCCESSIVES, DE CLERMONT-TONNERRE, LANNION ET LA ROCHEFOUCAULD.

En cessant d'appartenir à la Maison Gouffier de Bonnivet comme précédemment à la Maison de Crèvecœur, la seigneurie sans doute n'allait plus briller du même éclat dans les fastes militaires, mais cet éclat devait être compensé par l'importance des emplois administratifs dont furent investis ses possesseurs successifs.

ARTICLE I.

MAISON HANYVEL DE MANEVILETTE (2) (1359 à 1684).

Règne de Louis XIV (1643-1715).

Généalogie des Hanyvel de Manevilette.

M. Pillet, dans son *Histoire de Gerberoy* (page 357) a écrit, relativement à Adrien Hanyvel : « Son trisaïeul, seigneur de la « terre de Manevilette, Saint-Etienne, Rouveray et la Chevalerie,

(1) La plupart des renseignements relatifs à cette Maison et à celle de Clermont-Tonnerre ont été puisés dans les nombreux papiers et parchemins abandonnés par Messieurs de la Rochefoucauld lors de la vente du château en 1842, et recueillis par M. Demachy-Soyez qui les a mis à notre disposition avec la plus grande bienveillance.

(2) Hanyvel porte : de gueules au saumon d'argent en fasce au chef cousu d'azur chargé de trois étoiles d'or.

« épousa en 1511 une fille de la Maison de Coëllogon ; son bisaïeul, « une de la Maison de Floresto, grand bailly de Bruges, laquelle « était lors fille d'honneur de la Reine ; son aïeul épousa une « fille de la Maison d'Aubry de laquelle Maison sont sorties la « duchesse de Nermoutiers et la duchesse de Brachane. Son père « avait épousé une fille de la Maison du cardinal des Champs en « premières noces et en secondes noces une fille de la Maison de « la Malleraye. Le dit seigneur de Manevilette, marquis de Crè- « vecœur, épousa une fille de la Maison Le Camus, de laquelle « Maison est M. Colbert, ministre d'Etat, du côté paternel, et de « la Maison de Feydeau, du côté maternel, de laquelle Maison est « sorti le duc de Ludes et la duchesse de Foy ».

Un rudiment d'arbre généalogique trouvé dans les anciens papiers du château, reproduit ci-après, concorde exactement avec les renseignements de M. Pillet.

Tableau généalogique trouvé dans les papiers du château de Crèvecœur.

Robert de hanyvel seig[r] du bec espouza dam[elle] Marie de Coëllogon (1) | de lui | naquit Robert de Hanyvel escuyer qui espouse Marie de Quintana d'Udna | de lui | naquit Robert de Hanyvel ch[lr] de l'Ordre de S[t] Michel (2) qui espousa dam[elle] Marie Aubry (3) de lui | naquit Adrian de hanyvel esc[r] ord[re] de la petite escurie du Roy qui espouza dam[elle] Anne Deschamps |

Francisco de Quintana d'Udna de Jacqueline le roy sa femme eut | Marie Quintana d'Udna et Françoise de Quintana d'Udna qui epousa Jean de peralta escuyer etc.

(1) Leur contrat de mariage du 14 mai 1511 est transcrit plus loin.

(2) Décédé en fév. 1614. Le partage de ses biens entre ses trois fils Robert, Adrien et Claude est transcrit au chapitre *Terre et Seigneurie*.

(3) Aubry porte : d'argent à la fasce d'azur chargée d'une aigle éployée, accostée de deux écrevisses d'argent.

de lui | naquit
Adrian de Hanyvel Ch^lr Comte de Manevilette, etc., qui
a espousé Dam^lle Marie le Camus (1)
de qui naquirent
Adrian-Alexandre de Hanyvel | Marie de Hanyvel
Marquis de Crevecœur Président | qui epousa Joseph de Clermont-
à mortier au Parlement qui | Tonnerre.
epousa Claude-Elisabeth de Harlai fille de
Nicolas-Augustin de Harlai seigneur de Bonneuil et de
Louise Boucherat.

Le père d'Adrien Hanyvel Demanevilette, le futur marquis de Crèvecœur nommé lui-même Adrian Hanyvel, époux en premières noces d'Anne Deschamps et en secondes noces d'une fille de la Maison de la Malleraye, était escuyer de la petite écurie du Roy et gentilhomme ordinaire de sa Maison ; il était seigneur de Rouveray, Manevilette, près le Havre de graces. etc. Nous n'avons pu savoir, d'une manière précise, à quelle époque il mourut ni combien il eut d'enfants; nous n'avons pu que le déduire approximativement, à l'aide de divers arrêtés de comptes et lettres échangés entre ses enfants. Le billet-reconnaissance ci-après porterait à croire qu'Adrien Hanyvel père eût au moins quatre fils, dont un de son second mariage :

« Anjourd'huy dernier décembre mil six cent soixante huict je reconnois que Monsieur de Manevilette mon frère est mon creantier de cent trente sept livres dix sols de rente à cause de seize cens quatre vingt une livres d'une part et de cinq cens dix neuf livres d'autre dont il est en avance envers moy et qu'il a accordé à la prière que je lui en ay faicte de ne reprendre sur moy tant en principal qu'interest qu'après la mort de Madame de Manevilette religieuse aux Ursulines ma mère. Sur les sept mil livres faisant moitié de quatorze mil livres de son dot — Faict soubz mon seing ce dernier décembre mil six cent soixante huict le tout conformement au compte arresté entre nous dans le registre de mon 3^e frère. « Signé
« Nicolas Dehanyvel. »

Puisqu'il dit : « ma mère », et non : « notre mère », décédée

(1) Leur contrat de mariage est transcrit plus loin.

religieuse Ursuline, Nicolas Dehanyvel paraît bien être issu du mariage en secondes noces d'Adrien de Hanyvel avec une demoiselle de la Malleraye.

Le troisième frère dont il est ici question est probablement l'auteur de la lettre suivante que nous citons, non moins pour les procédés qu'elle révèle et qui seraient loin de réhabiliter la réputation faite aux Normands, que pour les indications qu'elle peut nous fournir.

« Monsieur mon frère,

« J'envoye selon vos ordres trois vaches à Bourgenville l'une à dix escus et les deux autres à chacune deux pistoles et demies. Je ne trouvay que ces trois la de Reste à mon adrivée de paris. Il y a bien des formalités à garder pour passer le bail. Cela ne se fera qu'après pasques. Je receus hier des lettres de ma femme qui me mande que monsiour Defosse ne veut point oster de l'inventaire la contrepromesse et les fausses quittances que j'avais donnez à feu mon père quand je me marié vous scavez fort bien que je n'en ay rien touché et que je n'ay donné les acquis à mon père que pour le descharger de l'advance qu'il me fesoit par mon traicté de mariage. Il ne seroit pas juste que je tinsse compte de douze mil livres que je ne dois point. C'est pourquoi je vous prie donner vos ordres aud. sieur Fosse de tirer lesd. quittances de l'inventaire dont il ne faict difficulté que pour faire le Bon valet. Il faict tous les jours des menaces a ma femme je nen scay pas la Raison. Si je n'avois a faire qua vous je naurois pas dinquiétude de cela car je vous cognois trop juste pour craindre Rien mais il nen est pas de mesme de mon cadet qui peut etre ne cherchera que les moyens de me persécuter. Quand je seray a Rouen ou jiray demain je vous manderay tout ce que lon a enchery. Jay pour vous une cage mais nous ne pouvons présentement estant trop embarrassez. Je vous prie de m'aimer et de croire que je suis avec tout le Respect Immaginable

« Monsieur mon frère

« Votre très humble et obéissant frère

« De Rouveray. »

« Si vous voulez bailler nostre Riviere de Dardes a maistre Noel vous pouvez lui en passer bail a 25 l. Jay faict marché a luy a cela pourveu que vous le vouliez agréer elle estoit louée 18 l. et 4 plats de poisson qui sont esthimé a quinze solz le plat. »

Audit signataire était sans doute échue la terre et seigneurie de Rouveray, ce qui fait qu'il pense être parfaitement distingué sans indiquer son nom patronymique, Hanyvel, non plus que son nom de baptême.

Le frère cadet vis-à-vis duquel il croit devoir se mettre en garde ne peut être Charles-Pompée de Hanyvel, seigneur de Sainte-Coulombe qui, après un arrêté de comptes avec son frère Adrien de Manevillette se reconnaissait son débiteur de 12,805 l. 16 s. 8 d., et dont la veuve, Anne Demoy, le 17 septembre 1660, se réclamait de la condition de *puisné* de son mari pour être aidée par Adrien Hanyvel, son aîné et naturellement son principal tuteur. Le frère cadet en question ne peut être que le frère consanguin. Nicolas de Hanyvel, dont il a été question plus haut, ou Claude Hanyvel, religieux Bénédictin, dont nous reproduisons ci-dessous une lettre adressée à son frère aîné alors qu'il était contrôleur des finances, en attendant qu'il devint receveur général du clergé de France.

« Le 8 de novembre (l'année a disparu).

« Monsieur mon très cher frère,

« Jay esté ravy quand jay eu receu celle dont il vous a pleu menvoyer et celle-cy est pour vous en remercier de tout mon cœur et pour vous prier de m'excuser si j'ay pris la hardiesse de vous importuner d'une chose que vous ne pouvez pas faire puisque vous m'en refusez, car je croy que vostre bonté est trop grande pour me refuser d'aucune chose s'il vous l'estoit possible; après les promesses que vous m'aviez faictes, ie suis fort faché de voyr que ie me voys engagé dans la religion sans avoir obligé mon père et ma mère de m'entretenir trois ou quatre ans dans paris pour achever mes études puisque pour le présan ie voys qu'ils me disent tous qu'ils ne le peuvent faire et qu'ils n'en ont point le moyen, yl nyant eu que moy qui n'a jamais fait aucune despancé dans la maison puisque ie n'ay que dix neuf ans et il y a douze ans que ie suis à la Croix, qu'il faut que ie demeure dans une maison enfermé dans quatre murailles sans scavoir rien faire estant un ignorant. Certe ces choses sont bien fascheuses et bien difficile a suporter avec patience particulierement quand c'est une chose dont la pèrte ne meurt qu'avec nous : lignorance et la science sont de cette manière puisque elles ne peuvent se perdre si l'homme ne meurt : ce sont deux acidans dont la vie de l'homme despend : mais ce qui mestonne davantage c'est de voir que ceux en qui i esperois davantage et en qui ie mestois tout mon esperance, ce sont ceux qui songe le moins à mon profit et en mon advancement. croyez mon cher frere que si vous avez lamitié et le desein que ie demeure deux ou trois ans avec vous que mon père et ma mère en seront fort aisent et en recevront un grand contentement de me voyr avancé dans les estudes par votre moyan et que si mon père vous escrit ce que vous me mandez que il na fait cela que à cause quil crai-

gnoit que ie vous importunase, et mon frère de Rouvray ma dit quil luy en avoit parlé de la sorte, et de plus quand mon père ne le voudreit pas ie ne despens de lui que moralement puisque ie suis profes religieux et suis seulement obligé a demander congé à Mre l'abbé et me laccordant si vous voulez me faire cette grace vous le ferez tout facilement, ie suis marry de vous importuner tant mais pour la derniere fois que ie vous en parleray il vous playra m'excuser et croyez que ie seray toujours avec toutte sorte de respects, obligé de prier Dieu pour mettre Marie pour nous et d'estre

« Monsieur mon très cher frère,

« Votre très humble et obéissant frère

« Claude de Hanivel, Bénédictin à la Croix. »

A défaut de dates précises, il résulte pour le moins de ces divers documents : 1° que Adrien Hanyvel père était encore existant vers 1640, alors que son fils aîné exerçait les fonctions de contrôleur général des finances et que le dernier né de son premier mariage, le Bénédictin Claude avait 19 ans; 2° que de son premier mariage il aurait eu : 1° Adrien Hanyvel, futur seigneur de Crèvecœur, l'aîné des enfants; 2° Charles-Pompée Hanyvel, seigneur de Sainte-Coulombe, le puisné; 3° N., seigneur de Rouveray; 4° Claude Hanyvel, religieux Bénédictin, le plus jeune ou le cadet. Et de son second mariage, Nicolas Hanyvel.

Nous ignorons la date précise de la naissance d'Adrien de Hanyvel, mais ayant été admis à exercer les fonctions de contrôleur général des finances en 1645, il est probable qu'il n'avait guère moins de 25 ans à cette époque, ce qui porterait à croire qu'il est né entre 1620 et 1625; nous verrons plus loin que Marie Le Camus, sa femme, est née en 1628. La date précise de leur mariage ne nous est point connue, mais il est à croire qu'il eut lieu en 1644.

Nombreux membres de la famille dans les diverses cours du Parlement.

Les époux comptaient l'un et l'autre plusieurs des membres de leur famille dans les premiers rangs de la magistrature. La pièce suivante émanée de l'Illustrissime et Révérendissime Messire François de Medavy de Grandcey, archevêque de Rouen, primat de Normandie, tendant à revendiquer la terre et seigneurie de

Desnots, vendue, indûment suivant lui, par Adrien de Hanyvel, seigneur de Manevilette au sieur de de Manevile, afin de parvenir à évoquer la cause, de la Cour du Parlement de Paris à un autre Tribunal, énumère les nombreux parents que le sieur de Manevilette compte à ladite Cour du Parlement, surtout à la suite de son mariage avec Mlle Le Camus. C'est à savoir :

M. Aubry doyen cousin germain de son père comme estant fils de feu M. le President Aubry dont la sœur estoit mère du sieur de Manevilette, M. Olier dont le père qui estoit grand audiencier de france estoit pareillement cousin-germain de la mère dud. sieur de Manevilette père, Me Pinot (ou Pillot) dont la tante avoit espouze M. Aubry d'Andilly cousin-germain de ladite dame Aubry mère dud. sieur Manevilette père, M. Feydeau de Calandre cousin-germain de la dame Manevilette comme estant fille de Denis Feydeau Mr des Comptes frère de Mme la Présidente le Camus, M. Dugué mesme degré Coe ayant M. Dugué Me des requestes espouzé la sœur de ladite dame présidente le Camus mère de lad. dame de Manevilette, M. Roullier frère de Mme de Brou-Feydeau sœur de lad. dame présidente le Camus, M. Phelippeaux (secrétaire des commandements de sa Majesté) aussi cousin-germain estant petit-fils d'une le Camus sœur de M. le Président le Camus père de lad. dame de Manevilette, M. Pingré, outre Me Pazet Hervé et Docqueville parents fort proches de lad. dame le Camus.

Après avoir parcouru cette longue suite d'hommes de loi, lorsqu'on se trouve en face de l'énorme quantité d'exploits d'huissiers, de suppliques à Nosseigneurs du Parlement, de pièces de procès de toute nature, les uns avec des étrangers, les autres entre parents, composant en grande partie la masse des papiers abandonnés lors de la vente du château (1842), ce serait presqu'à se demander, si en composant sa comédie *Les Plaideurs*, Molière n'avait pas eu quelque peu en vue, d'une manière particulière, ces familles Hanyvel, Le Camus et leurs alliées.

Dans le partage qui avait eu lieu en 1614 entre les trois fils des défunts Robert Hanyvel et Marie Aubry : Robert, Adrian et Claude, partage énoncé en détail dans le chapitre : *Terre et Seigneurie;* le premier lot « en terre partable » et le second lot « en pays de Caux », échurent à Adrian, le père du futur seigneur de Crèvecœur, ce qui lui procurait, entr'autres biens, d'une part le fief de Saint-Etienne de Rouveray, et d'autre part la seigneurie et le patronage de Manevilette (près le Hâvre-de-Grâce). La dénomina-

tion de de Manevilette devint dès lors le titre distinctif de cette branche de la famille de Hanyvel. C'est sous ce titre de seigneur de Manevilette qu'il devait transporter, en 1677, à la terre et seigneurie de Lihus, érigée en comté de Manevilette en sa faveur, que Adrien, l'aîné des enfants des sieur Adrian Hanyvel et dame Deschamps, épousait Marie le Camus et succédait à Anthoine le Camus (1), son beau-père, dans sa charge de Contrôleur général des finances de France, aux conditions stipulées dans le contrat de mariage transcrit ci-après, à la suite de celui de Robert de Hanyvel et de Marie de Coëllogon, en 1511 :

« *Contract de Mariage de Robert Dehanivel Escuyer sieur du bec et de Marie Coëllogon en* 1511 *14 may.*

« Signé : *Hanyvel.* »

« A tous ceux qui ces Présentes Lettres verront ou orront Le Vicomte Tancarville salut. Scavoir faisons que pardevant Nicolas Berot et Louis Blondel Tabellions jurés en ladite Viconté aux sieges baronnie et haute Justice de Halboi nous a esté tesmoigné avoir esté esjourdhuy darrain jour de mars gb[r] douze (1512) vue tenue leue et deuemau collationné mot après mot une lettre Escripte et signée en papier a eux portée par M[re] Charles de Coellogon Et noble homme Robert de Hanivel escuier seigneur du bec Icelle lettre saine et entière en son escripture et seing dont la teneur en suit :

« Au *traité de mariage qui au plaisir de dieu sera fait, Entre noble homme, Robert de Hanivet escuier seigneur du bec d'Une part, Et dam[elle] Marie de Coellogon fille de M[re] Charles de Coellogon et de dam[elle] Isabeau Delagrange sa femme* ont été faites les parties et accords qui ensuivent. C'est a scavoir ledit M[re] Charles de Coellogon a

(1) Antoine Le Camus le 1[er] mai 1637, étant conseiller de sa Majesté en ses Conseils et Maître des Req[tes] ordinaire, avait suivant l'usage de cette époque, acheté à Claude Malier l'office de Conseiller clerc au Parlement avec la Commission de Président aux dites Requêtes de la Cour, les gaiges dud. office de Cons[r] étant de 400 livres plus 12 l. 10 s. pour le droict de manteau d'esté et d'hiver ; les gaiges de Président étant de 1,120 livres 8 sols 4 d. moyennant 216,000 livres sur lesquelles il a versé comptant 36,000 livres et 3,000 livres pour une chaisne, en pièces de 20 sols Pistoles d'Espagne. Ce ne fut que plus tard qu'il acheta la charge de Contrôleur des finances.

promis et promet donner et livrer a ladite dame^elle^ Marie fille presente et consentante par loy de mariage audit s^r^ Robert lequel promet prendre lcelle Marie à femme et espouze sil nest donné empeschement en sainte Eglize en face de laq^lle^ a aussi promis lceluy mariage faire et solemniser au plustôt et quant aura esté advisé ledit sieur de Coellogon, Et pour et en faveur duquel a ledit sieur Robert promis que ladite dame^elle^ Marie aura dhoire suivant la coutume sur ses biens Immeubles et conquests selon les lieux lors du partage qui fait en sera Et par mesme de la part dudit sieur Coellogon en contemplation d'icelluy mariage et au souhait et désir de ladite Isabeau de la grange, a promis donner, c'est a scavoir la somme de six mil livres payables en trois payemens qui seront Egaux et de mesme somme chascun, Le premier desquels sera fait au jour des espouzailles dudit sieur robert avec ladite dame^elle^ Marie en deniers comtans, le deuxiesme un an après Ensuite et les autres et dernières deux mil livres tournois qui font le reste des dites six mil livres un après ensuivant qui sera deux ans après lcelles espouzailles, ce que ledit sieur robert a accepté et s'en est contenté et soubmis au desir du sieur de Coellogon, promis et promet mettre et remplacer en aquisition sortissant la dot et ligne de la dite Marie, la somme de deux mil livres dans trois mois après le payement darrain desdites six mil livres ou constituera en rentes sur tous ses biens et heritages presens et à venir. Et ou Il adviendroit que ladite Marie aura jouissance comme ce que dessus est dit du droit de parafernal soit quil eust enfens ou non et du tout tous et chascuns des biens et héritages dudit robert tant presens que advenir en seront et demeureront garends. Mais non les héritiers de ladite Marie future espouze en cas qui celle precede par trépas ledit sieur robert futur espoux. Ce que tout ce lesdites parties promis ont en leur bonne foy sous l'obligation de leurs biens meubles et immeubles qu'ils ont sonmis à justicier chascun en leur endroit et regard agréer executer sans y contrevenir jamais,

« Et en tesmoignage ont lesdits susnommés si^re^ Charles de Coellogon et ledit sieur Robert de hanivel futur espoux signé de leurs seings le present le quatorziesme jour de may mil cinq cens unze. Et estoient presens Jean N. Escuier du Vicomte susd^t^ de Tancarville et Jean Deschamps (1) escuier et garde du seel des obligations de la Vicomté de Montiviliers.

« Signé : Ch^es^ de Coellogon et robert de hanivel lesquels sieurs Charles de Coellogon et robert de hanivel en leurs personnes ont recognu declaré et confessé estre en leur promesse propre fait et obligation

(1) Probablement aïeul de la mère de Hanyvel, seigneur de Crèvecœur.

qu'ils ont dit estre aposée en fin du dit traité scavoir ledit M^re Charles de Coetlogon le premier et robert de hanivel le deuxiesme. Ce fait le darrain jour de mars mil cinq cens douze, tout ce que dessus lesdites parties ont jure et promis saintement et par leur foi et serman de leurs corps pour et par elles respectivement d'elles baillées mises et jures corporellement es mains desdits tabellions comme des nostres en qualité de viconte susdit ces presentes et tout le contenu d'icelles les entretenir a toujours, sans que jamais par l'une d'icelles ou l'autre y soit contrevenu ou dit au contraire en quelle sorte ou manière que ce soit soubs peine be bailler l'une delle a lautre sans aucun plaids toutes mises cousts frais dommsges et despens qui par faute l'une de l'autre soubztenues et fraies seroient et manque de paiement et accomplissement desdites présentes. Signé : Charles de Coellogon et Robert de hanivel et nous vicomte de Tancarville premier dessus nommé. Enlesmoin de ce et a la rellation desdits tabellions avons mis à ces presentes le scel aux obligations de la dite Viconté. Ce fut fait les an et jour premier desusdits.

« Signés : N. Berot et L. Blondel avec paraphe et en marge est escrit Prenière avec paraphe.

« Collationné à l'original en parchemin par les contrôleurs du Roy notaires gardenottes au Ch^let de Paris soussignés.

« Ce fait le quinziesme Jan^er gij^e (1600) soixante quinze. »

« *Contrat de mariage de Adrien Dehanyvel Demanerilette de et Marie le Camus.*

« Les futeurs espoux seront communs ez biens meubles conquets immeubles suivant la coustume de paris encorre que le transfert de leur domicille et que lesd'conquetz se trouvassent faictz en autres constumes contraires auxquelles sera desroge.

« Ne sera toutesfois la future espouse tenue des debtes dud sieur futur espoux sy aucune y avoit créés auparavant le mariage ains seront par luy acquittées et,

« En faveur duquel mariage lesd' sieur et dame Le Camus donnent et promettent solidairement garantir de tous troubles empithenaux et hypothèques à lad. damoy^lle future espouse, leur fille ce acceptante en avancement de leurs successions la terre et Seigneurie d'Hemery ses appartenances et annexes sans aucune charge n'y aucune autre retenue pour la somme de çent-cinquante mil livres.

« De laquelle somme de cent cinquante mil livres en la communaucte et le surplus ensemble qui escherra en immeubles à lad. damoy^lle future espouze esd' mariage par succession, donation, ou autrement luy demeurera propre et aux siens de son costé.

« Plus en faveur dud. mariage led sieur Le Camus père de lad. da-

moy[lle] future espouze promet de se desmettre ans dujourdhuy au proffict dud. sieur futur espoux, de la charge de controlleur général des finances de France, laquelle cède led' sieur Le Camus avec tous les gaiges droitz quy en dépendent sans aucune réservaon autre que mil livres de gaiges à prendre par chacun an cazuelle, et en lad. charge faire agréer par la cour led. s[r] de Manevillette le faire pourvoir recevoir par sa ma[te] et prester le serment entre ses mains et entrer en fonction et exercice dud. office au conseil aud. temps, aux despens desd. sieur et dame Le Camus. Et dès a présent, led. sieur Le Camus pour en lexécuon de lad. promesse a déposé es mains de n. nottaire commun pour luy et led. sieur de Mannevillette sa procuraon *ad' resignandum* de lad. charge, remplye de son nom pour la garder et la délivrer aud. sieur de Manevillette au temps de six ans, ou en cas de décès dud. s[r] Le Camus comme sera dict cy après auquel temps de six ans iceluy sieur Le Camus délivrera aud. sieur de Mannevillette une procuraon *ad resignandum* lad. charge. Et à faulte de ce faire consent des a present que le contract serve et pour procuration pour en vertu desd. présentes estre led. s[r] de Manneviilette pourveu et receu en lad. charge aux despens comme dict est desd. sieur et dame Le Camus, et ce, moyennant la somme de cinq cents cinquante mil livres en déduction de laquelle lesd. sieur et dame Le Camus reprendront lad. Terre dhemery pour la somme de cent cinquante mil livres et du surplus montant quatre cens mil livres en sera payé comptant cent mil livres et les trois cens mil livres Restans en quatre payemens esgaux de six mois en six mois avec ynterest a raison de l'ordonnance du jour de lad. Reception dud' s[r] demanevillette et de la prestation de serment de sa Ma[te] pour lexercice de la dille charge jusques a lactuel payement l'interest diminuera en proportion de chacun d'eux,

« Et du jour que led. sieur de Manevillette leur fera Remise de lad. terre lesd' sieur et dame Le Camus seront tenus de livrer et mettre es mains dud. s[r] de Manevillette non seulement la susd' procuraon *ad resignandum* Mais encores toutes les quictances des finances et l'annuel ensemble les proviõns et autres pièces dépendentes de lad. charge lequel droit annuel lesd' s[r] et dame Le Camus seront obligez de paier à leurs frais tant qu'il aura lieu et que le benefice en sera continue aux officiers par nouvelles déclarations esdictz ou arrêtz pendant lesd. six années ou aue finance quy pourroit estre demandes pour la conservaon de lad. charge et avancnt a cause d'arrerages. Et sy pour aucune desd. finances qui pourront estre demandees aud. s[r] Le Camus par luy payées pendans lesd. six années à cause de ladite charge et dont les quictances seront par luy fournies aud. sieur de Manevilette comme dict est il est attribue quelques augmentaons de gaiges. Aud. cas led. sieur de Manevilette sera tenu de Rembourser aud. s[r] Le Camus les finances quil auroit effectivement payées pour lesquelles lesd. augmentaons et gaiges

auront esté attribuées. Sy mieux nayme led. sieur de Manevilette laisser au proffit dud. s^r^ Le Camus lesdittes augmentations et gaiges auquel cas il sera descharge de luy faire le Remboursement desd. finances. Sy ce que Dieu ne veuille il arrivoit le decedz dud. s^r^ Le Camus auparavant lesd. six années aud. cas led. s^r^ de Manevilette pourra prendre lad. charge et y faire son proffict. Recevoir incontinent led. decedz aux lieu et place dud. s^r^ Le Camus et de lad. dame son espouze et aux condilions susdites Et ou led. s^r^ de Manevilette apres lesd. six années ou pendant icelles se seroit Retiré ez lad. charge pour quelque cause que ce feust pourveu que ce ne soit du faict dud. s^r^ de Manevilette, aud. cas lesd^s^ s^r^ et dame Le Camus seront tenus Reprendre lad. terre et paier solidairement après lad. somme de cent cinquante mil livres comptant pour el au lieu de lad. terre Et la somme de cinquante mille livres aussi complant pour l' dot a lad. damoy^elle^ future espouze, Sy mieux n'ayme led. s^r^ de Manevillette vendre lad. charge et en appliquer le prix a son proffict à telle somme quil puisse monter Auquel dernier cas lesd. s^r^ et dame Le Camus seront deschargés de lui paier lesd. cinquante mil livres d'augmentation de dot et led' sieur de Manevillette de leur paier et fournir lesd. cinq cens cinquante mil livres et lad. terre Et ausd' quatre cens mil livres dargent aux termes et comme il est dict cy-dessus Et sy led. sieur de Manevillette ne vouloit de la ditte charge ce qu'il sera tenu d'obter dans trois mois apres lesd. six années ou le decedz dud. s^r^ Le Camus Aud. cas lesd. sieur et dame Le Camus seront seulement tenus de paier à Iceluy s^r^ de Manevilette en deniers comptans aud. temps lesd. sommes de cent cinquante mil livres en leur Remettant lad. terre,

« Et ou il arriveroit le decedz dud. s^r^ de Manevillette avant lesd. six annees et que d'estre pourveu et recu en lad. charge les conditions cy-dessus pour raison dicelle deviendront nulles Mais quand il arriveroit avant led. temps le decedz de lad. damoy^elle^ Le Camus ce que dieu ne veuille lesd. conditions pour lad. charge ne laisseront de subsister et seront exéculees,

« Lad. future espouze douée de six mil livres de douaire par an duquel douaire elle jouira du jour qu'il y aura ouverture aud. douaire sans quil soit besoing d'en faire demande en justice. Et sera ledit douaire viager a lad. damoy^elle^ future espouze et propre aux enfans qui naistront dud. Mariage. Et oultre lad. espouse survivante aura son habitaon en l'une des maisons des champs du dit s^r^ futur espoux tant quelle demeurera en viduité,

« Le survivant desd. futurs espoux aura et prendra par preciput sans aucun partage des biens de la Communauté, scavoir led. s^r^ futur espoux les habitz livres armes chevaulx carosse Et lad. future espouse ses habitz bagues joyaux et autres meubles de lad. Communauté à leur choix,

« Réciproquement jusques à la somme de douze mil livres pour lcelle fois, selon la prisée de l'Inventaire et sans que l'on en puisse demander nouvelle prizée ou lad' somme de douze mil livres en deniers au choix dudit survivant

« Sy Pendant et Constant led' Mariage il est vendu alienne ou accepté aucuns heritages rente ou autres Immeubles privés appartenans a lun ou lautre desd. futurs espoux Remploy sera faict par led. sieur futur espoux en autres heritages ou Rentes pour sortir pareille nature au proffict de Iceluy auquel ils auront appartenu et aux siens de son costé et ligne Et sy au jour de la dissolution dud' Mariage Remploy ne se trouve faict les deniers d'iceluy sortiront mesme nature Et seront Repris sur les biens de la Communaucte. Et ou elle ne suffiroit à quitter por le Regard de lad. damy^{elle} future espouse les propres et autres biens dud. s^{r} futur espoux,

« Sera Permis a lad. damoy^{elle} future espouse et enfans quy naistront dud. Mariage d'accepter lesd. biens ou y renoncer en faisant lad. Renonciaon pour tout ce que lad. damoy^{lle} future espouse a apporte en Mariage avec tout ce quy luy sera advenu par succession donnaons ou autrement Mesmes lad. future espouse sy elle survit prendra son logis de habitation tels que dessus franchement sans estre tenue daucunes deble ou charge de la Communauté Encore que lad. damoy^{lle} future espouse y aist parlé et sy fust obligée ou esté condamnée aud. cas les heritiers dud. s^{r} futur espoux seront tenus los en acquitter ou faire descharger et pour raison de ce lad. damoy^{lle} future espouze et ses enfans auront hypothéque du jour du Contract de Mariage

« Les futurs espoux ne pourront demander au survivant desd. s^{r} et dame Le Camus aucun compte ny partage des biens tant meubles que immeubles de la succession du predecede ains en laisseront jouir led. survivant sa vie durant. Et au cas quils voulussent avoir ou demander led. compte ou la jouissance des immeubles soit acquests ou propres seront tenus lesd. futurs espoux de rapporter au préalable la ditte terre dhemery ou lesd. cent cinquante mil livres en deniers s'ils les ont recus et ce es mains du survivant ou autrement ny seront recus

« Des Biens Meubles argent comptant, debtes actives et effects mobiliers appartenans aud. s^{r} futur espoux Il luy demeurera propre et aux siens de son costé et ligne la somme de trois cens mil livres, Comme aussy les biens immeubles qui appartiennent a present aud. s^{r} futur espoux luy demeureront propres et aux siens de son costé

« Et quand au surplus desd' biens meubles argent comptant debtes actives et effectz mobiliers et interets appartenans à la Communauté ej a ceste fin sera fait inventaire d'iceulx biens meubles en la presence desd. s^{r} & dame Le Camus et de lad. damoy^{elle} leur fille auparavant la celebration dud. futur Mariage Est neanmoins expressement accorde

que sy lad. dᵃmoyᵉˡˡᵉ fulvre espouze predecede led. sʳ futur espoux et quelle laisse un ou plusieurs enfans dud. Mariage ilsne pourront avoir ny prelendre aucune chose en tout le contenu aud. Inventaire quand Mesmes ils accepteroient lad. Communaucté. Tout lequel contenu dud. Inventaire sera pris et retire par led. sʳ futur espoux sur les biens de la Communaucté auparavant le partage dicelle

« Arrivant aussy le predeceds de lad. future espouse sans enfans les heritiers dicelle ne pourront prelendre aucune chose en lad. Communaucte Ains seulement sera tenu led. sʳ futur espoux leur Rendre ce que lad. damoyᵉˡˡᵉ future espouse aura apporte en Mariage et tout ce quy luy sera escheu tant en meubles qu Immeubles pendant leeluy par succession donnation ou autrement a la reserve de la somme de vingt cinq mil livres qui demeureront aud. futur espoux pour frais de nopces.

« Signé : Le Camus, « E. Feydeau,
« Marie Le Camus, « Hanyvel ».

Il est croire qu'après avoir exercé pendant quelque temps la charge de Contrôleur général des finances de France, Adrien Hanyvel Demanevilette résigna ses fonctions, car en 1647, il était associé avec le sieur de la Morinière, aux droits, gages et émoluments de la charge de Receveur général du clergé de France, comme il appert de l'ordonnance suivante prescrivant des poursuites contre les détournements dudit de la Morinière, dénoncé par les receveurs généraux et particuliers des décimes des Généralités de « Thoulouze, Monpellier, Bretagne, Bourges, Dijon, Bourdeaux » :

« Les agents généraux du Clergé ouïs, avec le rapport du sieur Tubeuf, Intendant général des Finances et Commissaire en cette partie,

« *Le Roy en son Conseil*, A ordonné et ordonne que les divertissements que le sieur de Manevilette prétend avoir esté faits par le dit sieur de la Morinière, seront liquidés par devant les Commissaires du Conseil députez pour les affaires dudit Clergé sur l'estat certifié par le dit sieur de Manevillette, en présence des sieurs Agents généraux dudit clergé, et ce incessamment, pour ce faict être pourveu au remplacement de la somme à laquelle seront liquidez les dits divertissements...

« ... Faisant au surplus Sa Majesté défense au dit sieur de la Morinière ny arrester aucun compte de l'ancienne année 1646, de la présente et autres, qu'avec et en présence du dit sieur Demanevilette.

« Donné à Paris le 21ᵉ jour d'Août, l'an de grâce 1647. Et de nostre Règne le cinquiesme. *Signé : Par le Roy en son Conseil*,
« Boyer, *et scellé*. »

Ne pouvant plus compter sur le sieur de la Morinière et crai-

gnant sans doute de ne pouvoir suffire seul à faire les avances nécessaires à certains moments, Adrien de Manevilette s'associa dans la suite avec les sieurs Gruyn, Dubouchet-Lebris, Dalibert, Lenoir et Bence, comme il appert du récépissé ci-après :

« J'ay Reçu de Monsieur Demanevilette, con^er du Roy en ses Con^eils, Trés. Receveur g^ral du Clergé de France, la somme de deux mil cent soix^te six livres douze solz do[illegible] lui prometz tenir compte sur ce qui me revient du bénéfice du prest faict sur le don accordé par Mess^rs du Clergé de France dont a esté cy-devant faict société entre Mess^rs Demanevilette, Gruy, Dubouchet, Lebris, Dalibert et le Noir, et dans laquelle société je suis intéressé pour six deniers sur le pied de vingt solz suivant la déclaration que Monsieur Demanevilette ma faicte à mon profit le dix^e jour d'Aoust gbj^e cinq^te sept (1657), fait ce xxbiij jx^bre gbj^e soix^te. (28^e jour de décembre 1660).

Signé : Bence.

En outre de la part à ses associés, M. de Manevilette avait à payer tes agents généraux du Clergé dont l'un, M. l'abbé Marmesse, sur diverses quittances, toutes datées du 20 avril 1651, déclare qu'il a reçu de M. de Manevilette, Receveur général du Clergé, pour les frais premiers faits de l'ordre de l'Assemblée, 867 livres, 600 livres pour le voyage de Bourges, 1,500 livres pour le voyage de Saintes, 1,450 livres d'une part pour sa taxe, du 1^er janvier au 6 avril 1651, d'autre part 3,300 livres pour sa taxe, du 1^er mai 1650 au 1^er janvier 1651, et 850 livres pour ameublement à lui ordonné.

Charge de Receveur général du Clergé. — Importance des sommes levées sur le Clergé.

La charge de Receveur général du clergé de France était une des plus importantes du royaume,

Il n'est que trop commun de nos jours d'entendre les récriminations les plus violentes contre les privilèges et les exemptions dont bénéficiait le Clergé avant la Révolution de 1793. Assurément il ne saurait entrer aujourd'hui dans l'esprit d'aucun homme de bon sens d'espérer et de songer à entreprendre le rétablissement de cet ancien état de choses. Nos prétendus réformateurs le savent tous parfaitement ; ce que bon nombre d'entre eux

savent moins peut-être, ce sont les charges qui grevaient ces prétendus privilèges. La *dîme*, en particulier, les exaspère; nous aurons bientôt occasion de montrer, avec chiffres à l'appui, ce qu'elle rapportait. Le clergé, en outre, était exempt de la taille (sorte d'impôt foncier) et de la corvée?— Oui, sans doute, mais en revanche il était chargé de l'assistance publique et en cas de contestations, il était de par la loi condamné à employer le sixième de ce qu'il avait recueilli; il devait avec les gros décimateurs pourvoir à la construction et à l'entretien de la partie la plus coûteuse de l'église : le chœur et le clocher, aux frais du culte, et souvent à ceux des petites écoles; il n'était, pas plus que le reste des citoyens, exempté de payer les impôts indirects, de loger les gens de guerre. Quelques monastères devaient réparer à leurs frais les fortifications de la ville qu'ils occupaient, d'autres nourrir les soldats invalides qu'on leur envoyait. De combien de millions serait allégé le budget si les ministères chargés aujourd'hui de ces différents services cessaient d'avoir leur raison d'être? Cependant ils ne dispensaient point le clergé d'une autre redevance qui était plus particulièrement du ressort du Receveur général du Clergé, c'est celle connue sous le nom de *don gratuit*. On est généralement porté à le considérer comme une redevance insignifiante. Ceux de nos lecteurs qui ne se laisseront point rebuter par l'aridité des quelques pages suivantes en concevront une tout autre idée :

Contrat passé par devant Mes Gallois et le Caron, notaires, le 8 avril 1651, entre l'Assemblée générale du Clergé de France et le sieur de Manevilette pour la levée du don gratuit.

« Par devant les notaires Garde-notes du Roy nostre sire, en son châtelet de Paris soubsignez, furent pres Illustrissimes et Révérendissimes seigneurs Messires Georges d'Ambusson, Archevesque et prince d'Ambrun, Jean iacques dessteyres, évesque et seigneur de St-Pons, Louis de Suze, Evesque et Comte de Viviers, Louis de Nogaret delavalette, Evesque de Mirepoix, Berthelemy Delbene Evesque d'Ageu, Pierre du Broc Evesque d'Auxerre, Ferdinand de Neufville Evesque et seigneur de St-Malo, Jacques Adeymar Cr Monteils de Grignans Evesque et comte de St-Paul trois châteaux, Gilbert de Choiseul du plessis-praslin Evesque de Comminge, Alphonse delb... Evesque d'Orléans, Edouard Mollé Evesque de Bayonne,

« Et Messieurs Eustache Le Clerc delesville pre docteur de Sorbonne, Conr du Roy en sa Cour de Parlement, C... de St-Crespin, enchay de Soissons, comte de Brion... Antoine Le Comte prévost de Glandeves, Guillaume Gou, chanoine Archidiacre de Bresse, Official de Chaalons et sindicq dud. diocèse, Jean François de Cazelets grand Archidiacre de St-Just de Narbonne, Jean Louis de Murviel abbé de St-Jacques de Beliers chanoine en l'église de Montauban, Jean de Montpezal de Carbon abbé de Mardazil, Guillaume Boucherat conr du Roy au Parlement de Paris et chanoine de l'église métropolitaine de Sens prieur commendataire de St-Gaudan de Xantoenil diocèse de Poictiers, Henry de Villars abbé d'espagne... chanoine et capiscol de l'eglize cathédralle et métropoliteine de Vienne, Mathieu Thoreau pre doyen de l'église de Poictiers abbé de St-Jean de Maulevrier, Claude Philipes le Clerc du Trembley abbé de Beaulieu diocèse de St-Malo et prieure de Ste-Lunon de Gastineau, Bernard de Marmiesse pre docteur de Sorbonne Archiprêtre de Moissac, diocèse de Cahors abbé de St-Jean de prochat et chanoine de l'église metropolitaine de St-Estienne de Toulouze, Henry de la vallée de bois dauphin pre abbé de Perreneuf diocèze d'Angers, pierre de Beanstet, Docteur en théologie, prévost de la cathedrale de Marseille prieur des prieures de molignont bont et Cologne, Bonnaventure rousseau pre docteur en la faculté de Paris conser et ausmosnier de Monseigneur le duc d'Orléans, abbé et sieur de Bazochel chanoine en l'église collegialle de St-Ursin de Bourges, Claude de Cormys sieur de fabriques docteur es droicts chanoine en l'église metropolitaine d'Aix, François dharley pre docteur de Sorbonne abbé commandataire de l'abbaye de Jumièges diocèse deRouen, Michel Iubeuf pre conser du Roy en ses conseils abbé de l'abbaye de St-Urbain au diocèze de Chaalons en Champagne, prieur des prieures St-Jean Dammartin et de St-Malo de Dignan Agent hénéral du clergé de France, théophile du chemin de lauraet pre docteur en theologie, prieur de Sallans Dioceze de Vallence vicaire général et official du dict diocèze, françois Barthelemy de beauregard conr du Roy en tous ses conseils prieur de St-Jean de bonnejean diocèse de Beziers doyen de l'eglize cathedralle d'Alept, abbe daune aussy agent général du clergé de france, d'une part. Et Messire Adrien de Hanyvel cevalier seigneur de Manevilette Conser du Roy en tous ses Conseils trésorier et Receveur gnal du clergé de france demeurant à Paris rue ste Croix de la bretonnerie paroisse st Jean en g'evne d'autre part ; lesquels seigneurs comparans ont reconnu qu'estans redevables envers led. sieur de Manevilette de quatre cens soixante et deux mil cinq cens livres tz par lui fournys actuellement pour le payement des taxes de nosd. seigneurs et autres despenses faictes par leurs ordres pour le bien et utilité dudit clergé pendant le cours de cette assemblée qui continue encore à present commencée ces le xxbe jour de may 1650. Ils

avoient cy-devant pour parvenir au remboursement dud. sieur de Manevilette de partye de lad. somme fourny aud. sieur de Manevilette un estat et Roole arresté par nosdicts seigneurs du clergé en ladite Assemblée de la somme de deux cens mil livres pour estre levée sur tous les beneficiers des diocèses de ce royaume aux termes du mois d'octobre de l'année 1650 et février de la présente année 1651 esgalement et par moitié avec des lettres patentes du Roy qui ordonnent et permettent lad. levée voulans nosd. seigneurs du clergé pourvoir au remboursement de la somme de deux cens soixante et deux mil cinq cens livres faisant le surplus desd. quatre cens soixante et deux mil cinq cens livres, ont promis et promettent fournir aud. s^r de Manevilette dans huict iours d'huy une autre estat et roolle arresté et signé de nosd. seigneurs du clergé de la somme de deux cens soixante et deux mil cinq cens livres tn pour estre aussy levée sur tous lesd. beneficiers des diocèzes de ce Royaume au terme d'octobre de la pr^mte année 1651 et au terme de fevrier de l'année prochaine 1652 avec aussy des lettres patentes declarations et autres expéditions necessaires pour autorizer et accéler lad. levée promettans nosd. seigneurs esd. noms et qualitez en vertu de leurs pouvoirs de faire faire l'imposition et levée desd. sommes dans les diocezes et faire apporter par les Receveurs particuliers en exercice de chacun diocèse a ses fraiz sans aucune diminution pour quelques causes et occasion que ce soit les deniers des taxes de leur departement directement ès-mains dud. sieur de Manevilette en sa maison à Paris en lad. rue de s^te Croix de la bretonnerie où est le Bureau dé lad. Recepte generalle aux termes cy-dessus declares à peine de tous les dépens dommages et interest lesquelles deux sommes reviennent à celle de quatre cens soixante et deux mil cinq cens livres. Et a esté stipulé qu'en cas que quelcuns des diocèzes viennent à payer aud. sieur de Manevilette les deniers de leurs taxes auparavant les termes auxquels est deu le payement dicelles que led. sieur de Manevilette sera tenu de leur faire remize des Intérests pour l'avance du payement qui seront à proportion du tems a raison de dix pour cens comme aussy les diocèses qui seront en demeure de payer les deniers de leurs taxes au dela des termes du payement seront tenus de payer au sieur de Manevilette les interests du retardement des sommes dont ils seront en reste à la mesme raison et pour ce que nosd. seigneurs du clergé veulent comprendre dans le roolle de lad. somme de deux cens soixante et deux mil cinq cens livres par eux accordé à sa Majesté par délibération du xxb^e de janvier dernier et qui sera payée soubs les quictances dud. sieur de Manevilette nosdicts seigneurs declarent qu'ils entendent que lesd. deux cens soixante et deux mil cinq cens livres tz seront premiers recouvers et touchés par luy terme par terme par preference aux six cens mil livres tz accordés à sa Majesté, pour lesquels ne pourra estre prétendue aucune

concurrence avec led. sieur de Manevilette (1). Car ainsy que tout ce que dessus a esté accordé entre lesdicts seigneurs du clerge et led. sieur de Manevilette et promettent respectivement le garder et entièrement executer et accomplir de point en point le tout en la forme et maniere que le tout est cy-dessus exprimé sans aucunement y contrevenir ni soufrir y estre contrevenu soubz l'obligation de tous les biens et revenus temporels dudit clergé et de tous les biens meubles et immeubles quelconques presens et advenir dud. sieur de Manevilette quils ont respectivement soubzmis et soubbmettent a justicier par tout où trouverrez seront et renoncent à ce faisant à tout ce qu'on pourroit proposer ou alléguer pour empescher l'exécution des présentes et au droict disant gnalle renonciation non valloir.

« Faict et passé en la salle dud. Couvent des Augustins à Paris ou lesd. seigneurs sont assemblés le huict^me^ jour d'apvril mil six cens cinq^te^ ung après midi et ont signé la minute des présentes demeurée vers le Caron l'un des notaires soubzn^nes^ ; signé : Gallois et Le Caron.

» Collationné à l'original par moy Con^er^ secrétaire du Roy et de ses finances. Loys.

Don volontaire de l'Assemblée générale du Clergé.

Si à cause du *Don volontaire du Clergé à sa Majesté* quelqu'un persistait à croire qu'il ne s'agissait que d'une offrande tout à fait libre faite à l'occasion de quelque circonstance exceptionnelle, par exemple la naissance ou le mariage d'un prince, il verra par les pièces que nous allons reproduire qu'il est dans l'erreur : il s'agit bien d'impôts levés, peut-être par des moyens détournés, mais pas moins rigoureusement exigés, et c'est par pur euphémisme qu'on leur a laissé ce nom de *don volontaire*. Le 30 janvier 1649, les Agents généraux du Clergé de France envoyaient aux évêques une circulaire pour leur donner avis « qu'ils sont informés par les Receveurs particuliers et provinciaux « que les trésoriers du Gouvernement leur ont fait défense, jusqu'à « nouvel ordre, de vuider leurs mains des deniers de leurs « receptes, et pour les prier d'interposer leur authorité pour remé- « dier aux désordres qui pourroient résulter si ces deniers « venaient à être divertis et si le peuple n'en estoit plus sou- « lagé ».

(1) La copie imprimée porte : aucune concurrence avec aucun desdits diocèses.

Mgr l'évêque de Saintes écrivait de Poitiers à M. l'abbé Marmesse, un des Agents généraux du Clergé qui paraît avoir joui tout particulièrement de la confiance de M. de Manevilette :

« Je vous envoye par l'ordre du Roy un procès-verbal avec une ordonnance de monseigneur le prince et la lettre que ma escritte le receveur des décimes de mon diocèse pour faire savoir que son altesse a pris l'argent de la recepte et qu'il a commis pour la faire un autre que vostre officier affin que donnant avis de cette procédure à M. le Garde des sceaux, M. le Prévost des marchands et M. nostre receveur général mon diocèse et tout le clergé demeurent deschargés tant envers sa Majesté que Mrs de l'hostel de ville des sommes et termes qui seront pris de la sorte, n'estant pas juste d'imputer les retardements des jugemens des rentes a sa Majte ni le deffaut des decimes de mon diocèse à nostre clergé qui n'est pas moins spolié dans cette guerre civille que les dioceses de la frontière de Picardie qui depuis dix sept années l'ont esté par la guerre avec les étrangers, car sans exagérer le malheur des provinces de la Saintonge et d'Angoumois, elles sont si ruinées que beaucoup de curés de nos paroisses les ont quittées après que les abitants ont abandonné leuas maisons et l'on verra dans peu de jours la famine dans la Saintonge parce qu'elle a noury jusques à cette heure, touttes les armées qui y sont encore et en font le théatre de la guerre. Voilà monsieur jusques où s'étend ma commission, c'est à vous maintenant a agir en ce rencontre avec vre prudence ordinaire tant pour le bien du service du Roy, que pour la seureté et soulagement de mon diocèze. Je n'escris point à M. de Manevilette parce que vous estes une espitre vivante qui lui fera mieux entendre que moy cette affaire qui n'est qu'un commencement de ce que l'on fera dans les diocèses de la Guiene... Je prie Dieu qu'une prompte et bonne paix arreste le cours de tant de desordres qu'apportent les troubles intestins et ie me consoleray des maux que nous souffrons en nostre pays pourveu que nous soyons les seuls miserables et que la colère divine ne s'estende pas plus loing. Je vous supplie de mé croire veritablement, Monsieur, vostre très humble et très affectionné serviteur. Signé : Louis, Ev. de Saintes. »

L'Assemblée générale du Clergé dont nous venons de citer la délibération se tenait au milieu des *troubles de la Fronde*. Lorsqu'elle fut signée (8 avril 1651), il y avait seulement peu de temps que le duc d'Orléans était entré lui-même dans la Ligue ; que Mazarin, proscrit par le Parlement, avait été obligé de se retirer à Saint-Germain, et que Condé, relâché de sa prison du Hâvre, était rentré en triomphe à Paris (16 février), pour se rendre dans le Midi et ranimer cette guerre civile qui s'étend bientôt sur tout le

territoire et réduit en particulier la Guyenne et la Picardie à une extrême misère (1). Pour s'en faire quelque idée, il faut lire les chapitres 31 et 32 du livre second de la *Vie de saint Vincent-de-Paul*, par Louis Abelly, évêque de Rodez. En voyant l'état navrant auquel sont réduites ces malheureuses provinces, et les efforts inouis de cet apôtre de la Charité pour leur procurer quelques soulagemènts, on ne sera pas étonné de voir l'Assemblée générale du Clergé et les assemblées particulières modifier leurs résolutions :

« Relativement à la somme de 92,000 livres restans des semaines non payées pendant les derniers mouvemens de Paris, ayant vérifié les sommes que doivent les beneficiers des diocèses de Langres, Laon, Reims, Chalons, Noyon, Amiens, Boulongne, et autres dont ils prétendent devoir estres deschargés, à cause des spoliajions dont ils soulfrent de leurs biens par les désordres de la guerre et que les dites sommes qu'ils doivent pour les années 1646, 47, 48 et 1649 sont bien plus grandes que celle de 92,000 livres. *L'Assemblée* a ordonné que lad. somme de 92,000 livres servira de remplacement d'une partie des sommes dueus par lesdits Diocèses le plus justement que faire se pourra... A l'égard des descharges prétendues pour la présente année et les suivantes par les Dioceses spoliez, scavoir par celui de Langres de 70,837 livres, par celuy de Laon de 3,000 livres; par celui de Reims de 6,000 livres; par celui de Chaalons en Champagne de 3,000 livres; par celui d'Amiens de 6,000 livres; par celui de Noyon de 3,000 livres, et par celui de Boulongne de 264 livres *l'Assemblée* qui a diligemment examiné depuis le temps qu'elle subsiste les pièces justificatives des descharges et qui a fait poursuivre au Conseil par les Agents des Arrêts de descharge en leur faveur, que sa Majesté mesme avoit promis de fournir par le contract fait avec le Clergé le 4e juillet 1646 et les ayant encore fait demander par les Députés aux Conférances tenues à diverses fois pour ce sujet avec Messieurs du Conseil du Roy, sans les avoir peu obtenir ny avoir esté mis par eux aucun ordre pour les dites descharges. Considerant de plus que ce refus que l'on fait d'y pourvoir, va à la ruine totale des Benc-

(1) Cette dernière province et en particulier le diocèse de Beauvais ne s'était point relevé de la ruine que les Espagnols, sous la conduite de Jean de Vert, y avait causée en 1636. Crèvecœur notamment avait vu sa population de 2,200 habitants, descendre à 1,000, et les terres rester incultes faute de bras pour les cultiver jusqu'en 1660.

ficiers, et conséquemment à la Recepte generale du Clergé... Elle a ordonné au sieur de Manevilette de faire le retranchement sur la somme de 14,103 livres qu'il doibt payer pendant les semaines restantes de la présente année de la somme de 630 livres 17 sols qui est à raison de 32,800, à quoy revient la diminution que lesdites spoliations et non-valleurs desdits Diocèses apportent par an à ladite Recepte generale du Clergé, de continuer un pareil retranchement sur les payemens de l'année prochaine et des suivantes tant et si longuemẽt que dureront lesdites spoliations... Desquelles sommes ledit sieur de Manevilette sera tenu de faire retranchement à peine de radiation dans ses comptes: Et en cas qu'il y ait quelque autre diocèse notoirement spolié, s'ils n'obtiennent arrest de descharge au Conseil les Agents du Clergé feront sõmation audit sieur de Manevilette de faire retranchement de la somme deuë pour la spoliation pour faire jouir ledit Diocèse du même soulagẽment que ceux cy-dessus nommez... Enjoint en outre ladite Assemblée aux sieurs Agens de poursuivre incessament pour le soulagement desdits Diocèses les Arrests de descharge ou les fonds nécessaires pour suppléer aux dites charges, conformément au Contract du 4 juillet 1646. Et prie et exhorte autant qu'elle peut Messieurs les Evesques qui seront à la suitte de la cour de s'assembler pour raison de ce, et d'assister de leur authorité, et de leurs bons conseils et advis lesdits sieurs Agens et lesdits Diocèses. Et arrivant que ledit sieur Receveur général au prejudice des causes expresses du Contract et de la présente délibération vienne à estre poursuivy par les sieurs Prevost des Marchands et Eschevins de la ville de Paris, pour raison du payement des sommes dont il avoit fait retranchement. *L'Assemblée* enjoint ausdits sieurs Agens de prendre le faict et cause pour luy, et de faire dire et remontrer tout ce qui sera de raison, et en cas de violence et de voye de fait, tant contre la personne que contre les biens dudit sieur Receveur général, lesdits sieurs Agens en feront leurs remontrances au Roy et à son Conseil. Et où il ne sera point fait de justice, elle leur ordonne d'en donner advis dans les Provinces et autres Diocèses et de leur escrire qu'attendu l'infraction faite aux Contracts, violence commise contre le Receveur général et deny de Justice qui leur est fait, ils ayent à surceoir la levée des Decimes et à arrester entre les mains des Receveurs particuliers et Provinciaux les deniers qu'ils auront entre leurs mains jusques à ce qu'il soit fait droict sur les plaintes et remonstrances desdits sieurs Agents, et que cependant ledit Receveur général sortira de Paris et se retirera en tel lieu qu'il voudra. Aux dommages et intérests duquel, l'Assemblé prochaine aura tel esgard que de raison, Et a ordonné ladite Assemblée pour entrer en execution de la délibération que le dit sieur de Manevilette fera dès le premier jour du payement de la semaine, le retranchement

de la dite somme de 637 livres 17 sols sur les payemens à faire aux Receveurs et Payeurs desdites rentes de l'Hostel de Ville de Paris, et les continuera, ainsi qu'il est porté par la presente délibération, Et que le sieur Promoteur et le sieur Agent donneront coppie de ladite délibération à Messieurs du Conseil du Roy.

Si ferme et si bien justifiée qu'ait été cette délibération, l'Assemblée, devant les exigences du Gouvernement, dut renoncer à la faire mettre à exécution, et M. de Manevilette, quelque temps plus tard, dans une supplique où il réclame contre les réductions faites à l'état des appointements qui lui sont dûs, expose « qu'ayant demandé à l'Assemblée qui s'est tenue chez « deffunct Monseigneur le Cardinal, sa protection pour continuer « lesdits retranchemens, au contraire on l'a obligé de les cesser « et de payer à l'hostel de ville tout ce qu'il a non retranché. »

Extrait de ladite Supplique de M. de Manevilette, Receveur général du Clergé.

« L'Assemblée est très humblement suppliée de considerer qu'à l'esgard des diligences dont on n'est pas satisfaict il a esté mis des affiches à la porte du Conseil pour y faire adjuger 27 ou 28 offices de Guyenne sans qu'il se soit présenté un seul homme pour les encherir, outre que le deffault venant de la part des beneficiers et non des Receveurs qui en justice font veoir leurs diligences, il n'y pas lieu de les faire payer pour lesd. beneficiers. Et pour une grande partie des autres diocèses en reste, il offre de faire veoir les lettres de messeigneurs les Evesques qui lui ont demandé des délais Et l'on prié de surseoir ses diligences s'engageans de le faire payer, après quoy il n'a pas cru devoir constituer lesd. diocèses en frais cependant on lui a rayé d'une part 41,000 livres pour les intérets de retardement de plus de 1,200,000 livres qui estoient à recouvrer pour les frais de l'Assemblée tenue en 1655, laquelle somme de 41,000 livres est fort modique pour une levée si considerable Et dont la dernière Assemblée se rendit garante tant en principal qu'interests et promit par un contract devant notaires de lui faire payer par celle-cy ce qui lui en seroit encore deub. On lui a raye en outre une somme de 53,954 livres seize sols à quoy reviennent pareillement les interests des 519,973 livres à quoi reviennent les interests communs de l'Assemblée de 1650 dont le recouvrement devoit être faict dans les annees 1648, 1649, 1650, 1651 et 1652 qui a esto le fort de la guerre civille, en sorte qu'il ne

se fault pas estonner s'il ne l'a pas peu faire qu'après qu'elle a cessé; .... A l'esgard des 135,691 livres 10 sols couchés en depences à cause des retardements des décimes ordinaires de Guyenne Champagne et Picardie, il est assez notoire à la Compagnie que ledict sieur de Manevilette n'a rien obmis de tout ce qui se peut faire humainement, puisque lui mesme a esté en personne avec des huissiers dans toutes ces généralités pour faire les executions, qu'il a reconnu l'impuissance actuelle des beneficiers dont plusieurs ont preferé abandonner leurs benefices, et cependant la Compagnie scait qu'aux termes du contract passé entre le Roy et le Clergé il n'y a pas eu lieu de faire des retranchements qu'il a neantmoins entrepris et ayant demandé à l'Assemblé, etc. (*comme il est rapporté plus haut*). Lesquels offres de retranchemens il a réitéré diverses fois a cette Assemblée qui ne lui a jamais rien respondu, scachant bien que la chose estoit impossible tout cela estant notoire il est impossible que l'Assemblée ne face raison audict s^r^ de Manevilette tant sur l'augmentation de ses appointements que sur ces trois radiatione qui montent à 230,645 livres Et pour raison de laqueile somme de 230.645 livres il est fondé en de bons contracts

« Voyant l'Assemblée du Clergé céder quoique bien à regret devant les exigences du Gouvernement, Adrien de Hanyvel de Manevillette, Isnauville, etc., Receveur général du Clergé de France constitue par acte devant notaires son Procureur général et special Noble homme Bertrand de Michaëli, Conseiller du Roy, Receveur provincial de la Généralité de Toloze, pour faire les recouvrements des Decimes de tous les dioceses compris dans cette generaliste, scavoir les dioceses de Toloze, Montauban, Caors, Rieux, Mirepoix, Lavaur, S^t^-Papoul, Aleth, Castres, Alley, Carcassonne, Rodez, Pamiers et Vabres et aussi de tous les diocèses compris dans la Généralité de Bordeaux scavoir Bordeaux, Agen, Bazos, Aire, Condom, Tarbes, Périgueux, Leytoure, Acqs, Bayonne pour faire la recepte des Receveurs des décimes des dits Diocèses au lieu du sieur de Castaings, commis à la recepte provinciale des Décimes de la Généralité de Bordeaux qui ne peut la faire par l'empeschement que lui en donnent les guerres et troubles qui sont depuis quelque temps en la Province de Guyenne. C'est pourquoi il donne aussi pouvoir au sieur de Michaelis, au lieu du Bureau Provincial estably à Bordeaux d'establir deux bureaux es lieux les plus commodes qu'il jugera à propos, ou seront apportées par les Receveurs particuliers les sommes qu'ils devront payer pour leur part des 508,000 livres du don faict au Roy par l'Assemblée générale et des 92,000 livres de remplacement des non valleurs de Champagne et Picardie avec pouvoir, en cas de retardement ou refus de payement desdites sommes, de les y faire contraindre conformément au pouvoir donné au sieur de Manevilette par les résultats de Nosseigneurs du Clergé et Arrest du Conseil d'Estat du Roy, de les révoquer desit-

tuer et remplacer... et généralement faire ce qu'il jugera à propos pour l'acceleration du recouvrement desdites sommes.

« Fait et passé en la maison dudit sieur de Manevilette ce 4e jour de novembre 1651 après midy. Signé : Gallois et Caron, notaires. ».

Pour toute faveur le diocèse de Reims, qui avait été taxé par l'Assemblée générale de 1650, 1651, à la somme de 24,797 livres pour sa cote-part de la somme de 862,500 livres accordés au Roy par ladite Assemblée et pour laquelle le sieur de Manevilette voulait poursuivre rigoureusement ledit diocèse et dont ses syndics ont payé provisoirement une partie, ledit diocèse voulant profiter de la permission de faire lever les décimes par les receveurs en exercice, moyennant six deniers par livres, ils furent autorisés par le Roy à verser les 24,797 livres es-mains de telles personnes que bon leur semblera, à la charge d'en demeurer responsables.

Le 24 janvier 1652, le Roy, après avoir fait surseoir à la levée des décimes du Clergé comme à celle des décimes ordinaires, ayant ordonné de les verser aux Receveurs particuliers pour être portés au sieur de Guénégaud, Trésorier de son Espargne, M. de Manevilette, avec les Agents généraux du Clergé, exposèrent au Roy le préjudice qui leur était causé après avoir déjà versé 485,212 livres sur les 508,000 livres du don fait à Sa Majesté, et obtinrent l'abrogation de l'Arrest royal et le maintien exclusif de leurs pouvoirs.

Avec ces mesures irrégulières, il eut été impossible au Receveur général du Clergé d'exécuter des ordres comme le suivant qui prouverait une fois de plus que les *dons soi-disant volontaires* étaient bien considérés par le Roy comme un impôt régulier dont le produit servait à toute sorte d'emploi. On ne saurait douter que Louis XIV l'entendait bien ainsi, surtout après avoir pris connaissance des deux pièces suivantes :

« Le Roy voulant asseurer au sieur Demanevilette sur le premier don qui sera faict à sa Mte par le Clergé le payement des soixtes mil livres pour cinq années à raison de douze mil livres par chacune dont il a accoustumé d'estre payé a cause de la continuation par avance du payement des rentes, pour raison de quoy il avoit esté assigné sur le don de la dernière Assemblée dud. Clergé que sa Mte a employé a d'autres despenses pressées. Sadte Mte estant en son Conseil a permis et permet

dès a present aux receveurs des décimes des généralités de ce royaume d'avancer aud. Demanevilette le payement desd. soixante mil livres sur le premier don qui sera faict a Sad. Ma^te^ par le clergé de ce royaume, voulant que raportant par un ou plusieurs desd. receveurs la simple quitt^ce^ dud. s^r^ de Manevilette jusqu'à la concurrence desd. LX mil livres elle soit prise en paiement sur ce qui sera imposé sur les diocèzes et beneficiers pour leur part dud. don prochain ou à la descharge de ce qui pourroit estre demandé ou retranché aux offi^rs^ dud. clergé sans aucune difficulté par preference à toutes autres assignaons et nonobstant tous arestz à ce contraires, en sorte que lesd. LX M livres soient payées actuellement aud. Demanevilette pour son rembourseme^t^ de lad assignation dont il a consenti le divertissement pour la necessité des aff^res^ de Sad. Ma^te^.

Comme exemple des affaires de Sa Majesté, citons le suivant :

« Le Roy ayant besoin d'une somme de *soixante-six mil six cens soixante six livres* pour employer à partie des frais de voyage de Bayonne, *Sa Majesté* auroit faict solliciter le sieur de Manevilette pour luy faire avance de lad. somme a condition d'en estre remboursé sur les premiers deniers provenant du don qui sera faict à Sa Majesté par la prochaine Assemblée du Clergé qui se tiendra en l'année 1660 et ce par préference à toutes autres Assignations, ce que ledit sieur de Manevilette agrée et promet d'executer. »

« Le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne que ledict sieur de Manevilette payera comptant es mains du sieur de Guenegaud Tresorier de l'Espargne la d^te^ somme de soixante six mil six cens soixante six livreé, dont il luy delivrera sa quittance sur le premier payement du don qui sera faict au Roy par l'Assemblée générale du Clergé qui se doibt tenir en l'année *1660* pour estre remboursé de la dite somme par preference à toutes Assignations,

« Faict au Conseil d'Estat du Roy tenu à le jour de Juillet mil six cens cinquante neuf,

« Signé : Séguier, Fouquet (1), Ile.

Le chiffre du soi-disant Don volontaire était parfois assez élevé, eu égard à l'époque. Celui de l'Assemblée de 1661 était de deux millions de livres.

Nous avons dit que c'était en cette même année 1659, le 1^er^ mai,

(1) Moins de deux ans plus tard (le 5 septembre 1661), le surintendant Fouquet était emprisonné par ordre de Louis XIV, à cause de ses dépré-

que Hanyvel de Manevilette avait acheté à Nicolas-Alexandre Gouffier la terre et marquisat de Crèvecœur, y compris la terre et seigneurie de Lihus (que celui-ci dut racheter parce qu'il l'avait vendue en plusieurs lots trois ans auparavant), le tout moyennant 360,000 livres (1).

Comme N. Gouffier comptait un assez grand nombre de créanciers, quelques-uns d'entre eux exigèrent que les fonds fussent déposés ès-mains du Receveur des consignations, entre'autres Marie de la Saux, veuve de Pierre Heraulde, marchand apothicaire à Beauvais, ayant déjà poursuivi la vente de l'hôtel de la Curée, rue Dauphine, à Paris.

Difficultés survenues entre M. de Manevilette et Antoine Le Camus, à l'occasion du payement de la terre de Crevecœur.

D'autre part, l'acquisition de la terre et seigneurie de Crèvecœur et ses dépendances par Adrien Demanevilette n'eut sans doute pas l'approbation des sieur et dame Anthoine Le Camus, ses beaux parents. Par le contrat de mariage de M. de Manevilette avec M^lle^ Marie Le Camus il était convenu qu'au bout de six années, M. de Manevilette pourrait résigner à son beau-père la charge de Contrôleur général des finances et que celui-ci devrait lui rembourser la somme de 400,000 livres qu'il lui devait verser en entrant en exercice. Or, pour obtenir la première moitié de cette somme, Adrien de Manevilette avait dû recourir aux tribunaux et la Cour, par arrêt du 7 novembre 1659, avait condamné Anthoine Le Camus à verser ladite somme au Receveur des consignations. Il en fut de même pour la seconde moitié le 17 mai 1661; mais en s'exécutant Anthoine Le Camus fit sommation de lui communiquer les pièces de l'acquisition de la terre de Crèvecœur et défense d'employer les derniers par lui versés, à payer d'autres dettes :

---

dations qui l'avaient mis en mesure de consacrer 18 millions d'alors à acheter sa terre de Vaux-le-Vicomte. Il fut enfermé dans la citadelle de Pignerol où il mourut en 1680.

(1) Voir pour les détails le chapitre *Terre* et *Seigneurie*.

« *Extrait des Registres du Parlement.*

« Entre Mre Anthoine le Camus Coner du Roy en ses Conseils cy-devant contrôleur des finances et dame Elisabeth Feydeau son esponze demandeur en reqte presentée à la Cour le douze mars gbie soixante un (1661) tendant à ce que Mre de hanyvel sr de Manevilette cy-après nommé leur donne communication des pièces et procedures du décret de la Terre de Crèvecœur et autres terres. L'employ qu'il est condamné de faire de la somme de deux cens mil livres en l'acquisition de lad. terre de Crèvecœur et ce dans tel temps qu'il plaira à la Cour ordonner et jusques à ce deffenses à Mre Louis Betauld receveur des consignations d'employer à la quittance qu'il baillera au deffendeur du prix de ladite terre de Crèvecœur autre somme que celle de deux cens mil livres consignées en ses mains par les demandeurs et aud. de hanyvel de fe declaration dans la quittance d'avoir emprunté d'autres sommes de deniers d'une part,

« Et Mre Adrien Hanyvel sr de Manevilette, les prévost des marchands et eschevins de la ville de Paris et les agens généraux du Clergé de france et Mre Louis Betauld receveur des consignations deffendeurs d'autre part sans que les qualités puissent préiudicier, après que Langlois pour le sr le Camus a conclud à sa reqte à ce que les deux cens mil livres déposées es mains de Mre Louis Betauld fussent employés au payement du prix de l'acquisition faite par le deffendeur de la terre de Crèvecœur par preference aux sommes qui pourroient estre par lui empruntées pour le parachèvement dud. prix dont les créanciers n'auroient hypothèque qu'après le demandeur. Ouy Gautier pour Demanevilette qui dit qu'il consent que les deux cens mil livres dont il est question soient employées au payement de parties des anciennes debtes dud. sr de Crèvecœur ausquels le demandeur demeureroit subrogé et et en conséquence qu'il fut débouté de sa requête. La Cour a donné acte de la declaration faite par la partie de Gautier ce faisant ordonne que les deux cens mil livres qui ont esté cogsignées es mains de Betauld seront employés au payement du prix de la terre de Crèvecœur et des plus anciennes debtes ausquelles la partie de Langlois demeurera subrogée; Et à cette fin en sera fait mention dans la quittance de consignation. Et en consequence a mis a neant la requeste de la partie de Langlois et a sa charge les frais de Cour et de procès. Faict en parlement en vertu de l'édict du dix sept may gbie soixante-un (1661).

Signé : Du Tillet, *et au bas* : Secousse.

Suit la quittance de consignation tant des deniers versés par Anthoine Le Camus que du prix de la terre de Crèvecœur et dépendances.

« *Quittance de consignation de* 399,274 *livres quinze sols pour l'achat de la terre et seigneurie de Crèvecœur et dépendances.*

« Je soubsigné Hugues Louis betauld Escuyer seigneur de chenaulx et de monbarroir Con^er Secret^re du Roy Maison Conronne de france Recev^r des finances Receveur des Consignations de la Cour du parlement de paris Confesse avoir reçu de M^re Adrien dehanyvel ch^lier seigneur de Manevilette baron de Chambré Con^er du Roy en ses Conseils la somme de trois cens quatre vingts dix neuf mil deux cens soixante et quatorze livres quinze sols ordonnée estre consignée en mes mains par arrest de lad. Cour du vingt cinq^e janv^er dernier scavoir trois cens soixante mil livres pour le prix de la vente et adjudication à luy faite par decret de lad. Cour du douze de mars gb^e soixante un (1661) des terres et seign^ries de Crèvecœur, Conteville, Le Mesnil, Lihus, La neufville et Rotangis, leurs appartenances et deppendances saisies à la requeste de Pierre du Tranois sur led. s^r de Manevilette co^e les ayant acquises de M^re Nicolas Alexandre Gouffier marquis dud. Crèvecœur, en lad. somme de trois cens soixante mil livres compris celles de cinquante neuf mil deux cens dix livres a quoy monte le principal de trois mil unze livres de rentes que led. s^r de Manevilette avoit baillées en eschange de lad. terre de lihus aud. s^r de Crèvecœur pour le contract de lad. acquisition et prélevées sur les sieurs de Noirmoustiers et Aubry, trente deux mil cinq cens livrres pour les interests de trois cens mil livres faisant partie dud. prix eschues depuis le premier may gb^e cinquante neuf (1659), jusqu'au dernier juin gb^e soixante un, suivant l'arrest du trois febvrier aud. an mil six cens soixante et un, et six mil sept cens soixante et quatorze livres quinze sols pour les arrérages des susd. trois mil unze livres de rentes eschuées jusqu'aud. jour dernier juin gb^e soixante un de laquelle somme première de trois cens quatre vingts dix neuf mil deux cens soixante et quatorze livres quinze sols, je suis comptable d'en quitter led. s^r de Manevilette, lequel m'a declaré qu'en lad. somme est comprise celle de deux cens mil livres consignée en mes mains dés le bu^e jour novembre 1659 par M^re Anthoine le Camus C^er du Roy en ses Conseils cy-devant Controlleur des finances de france lequel a esté condamné payer Icelles aud. s^r de Manevilette par arrest donné en lad. cour le six^e septembre aud. an *1659* rendu en exécution d'autres arrest du IX^e aoust precedent donné entre lesd. sieurs le Camus et demanevilette et encore lad. so^e de deux cens mil livres ordonnée estre employée à la presente consignation par led. arrest de lad. cour en la chambre des Edits du xbu^e may 1661 aussy rendu entre lesd. sieur le Camus demanevilette au désir duquel arrest et des subrogations y portées, le present employ est faict par led. s^r Demanevilette et conformément a l'acte qu'il a dict avoir

fait signifflier aud. s^r le Camus par Roollant sergeant, le dix sept^e du pnt mois, de laquelle so^e de deux cens mil livres led. s^r Demanevilette et dame Marie le Camus sa femme m'ont presentement donne quictance et descharge par devant Cornille et son compagnon notaires à Paris. Plus declare led. s^r Demanevilette qu'en la presente consignation sont entrées les sommes suivantes qu'il a empruntées, scavoir cinquante huict mil trois cens livres de pierre Firmin bourgeois de Paris et trente trois mil quatre cens trois livres de mess^re Thomas Lassere aussy bourgeois de Paris, suivant les obligations que lesd. s^rs Cornille et son compagnon not^res desquelles il a aussy faict la presente declaration ; faict à Paris le dix neufviesme jour de febvrier mil six cens soixante deux, et plus bas,est escript Quictance de consignation de la somme de trois cens quatre vingt dix neuf mil deux cens soixante et quatorze livres quinze sols. Signé : Betauld.

Restauration du château.

Par suite des énormes frais que les guerres civiles avaient occasionnés aux Gouffier de Bonnivet et les dépenses souvent excessives qu'ils avaient faites, le château de Crèvecœur se trouvait dans un assez triste état d'entretien lorsque Adrien de Manevilette en prit possession. Il ne tarda sans doute point à en entreprendre la restauration. La façade de l'aile du Midi donnant sur la cour d'honneur, dut être tout particulièrement l'objet d'un travail important qui la mit en harmonie bien plus avec le style de l'époque qu'avec le reste du château.

Il est à croire que la majeure partie des travaux était achevée en 1665 ou 1666, à en juger par une citation en justice du 21 décembre 1666, faite par un sieur Robert Legoix, agissant pour un sieur Jean Celle, ouvrier en marbre à Paris, afin d'obtenir un reliquat « de 483 livres 8 sols restant à payer sur une « somme de 748 livres, pour 28 thoises de pavé, compris siage et « mise en œuvre. Lesd. ouvrages faits par led. Celle pour le deff^r « en son chasteau de Crèvecœur et ses despendances ».

Diverses dignités et faveurs accordées par le roi à M. de Manevilette.

En 1662, Adrien de Manevilette était constitué capitaine des chasses dans le Beauvaisis, ainsi qu'il est mentionné dans une *Défense de port d'armes* relatée au chapitre *Droits des seigneurs*.

Cette pièce débute ainsi : « Nous Adrian de Hanyvel chevalier, « comte de Manevilette, marquis de Crèvecœur, baron de Saint- « Omer, Consr du Roy en ses Conseils Capitaine des chasses dans « le Beauvoisis et dans les bois buissons et forets voisins men- « tionnés dans les lettres patentes de Sa Majesté expédiées en « nostre nom au mois de may 1662, etc. ».

En 1675, Adrien de Hanyvel obtenait pour le bourg de Crèvecœur la concession d'une foire le premier jeudi de chaque mois, en outre de celles concédées aux précédents seigneurs. Les lettres-patentes relatives à cette concession reproduites au chapitre *Foires et Marchés,* confirment le titre de *marquisat* accordé à François Gouffier, fils de l'amiral de Bonnivet, pour sa terre de Crèvecœur. « Ces lettres, y est-il dit, seront entérinées pour être « exécutées selon leur forme et teneur et jouir par ledit seigneur « et *marquis de Crèvecœur* du bénéfice tant de confirmation que « nouvelles attributions y portées ».

Le 15 juin 1677, le roy accordait à Adrien dé Hanyvel de nouvelles lettres patentes par lesquelles la terre et seigneurie de Lihus était érigée en comté, non pas sous la dénomination de Lihus, mais sous celle de Manevilette, comme on le verra au chapitre *Terres et Seigneuries.*

Aux terres de Crèvecœur, de Lihus, Saint-Omer et dépendances, Adrien de Manevilette ajouta dans la suite la seigneurie de Boissy-le-Bois, dans le baillage de Chaumont-en-Vexin, dont il sera parlé au chapitre : *Fiefs.*

Adrien de Manevilette mourut dans les premies jours de novembre 1684.

Le 8 du même mois, Mgr Toussains Forbin-Janson, venu probablement pour présider les obsèques du Receveur général du Clergé de France, signait à Crèvecœur même, à Thibaut Garenne, curé de la paroisse, des pouvoirs pour faire la bénédiction des chasses destinées à renfermer les reliques que Mme la comtesse de Manevilette avait obtenues de Rome.

Le surlendemain 10 novembre 1685, la susdite comtesse, sous la désignation de « Haute et Puissante Dame le Camus, *Veuve* de « Messire Adrien de Hanivel, Chevalier, Seigneur Comte de Mane- « vilette, Marquis de Crèvecœur, Baron de Belloy, Saint-Omer et « autres lieux, Secrétaire des commandements de Monsieur Frère « unique du Roy, Duc d'Orléans », constituait une rente pour la

fondation d'une messe quotidienne à perpétuité, pour l'entretien d'une lampe devant le Saint-Sacrement, et celui des Sœurs de charité, pour soigner les pauvres et les malades et instruire les jeunes filles, ainsi qu'il sera dit plus en détail dans les chapitres concernant ces diverses œuvres.

Au mois de janvier 1690, comme il sera rapporté plus au long au chapitre *Terres et Seigneuries*, Marie Le Camus acheta la terre de Fleury-le-Hauberger, dans le baillage de Chaumont-en-Vexin.

Sépulture des de Manevilette.

Si, à sa mort, Messire Adrien de Manevilette fut déposé dans le caveau des anciens seigneurs des Maisons de Crèvecœur et de Gouffier de Bonnivet, sous le sanctuaire de l'église, ce ne fut que provisoirement ; car Adrien-Alexandre de Hanyvel, son fils, étant mort le 3 novembre 1701, une chapelle en l'honneur de saint Adrien, martyr, fut élevée à l'angle formé extérieurement par la chapelle de la sainte Vierge et le chœur de l'église, par dame Le Camus, sur la sépulture commune du père et du fils, laquelle, bénite le 27 septembre 1703, servit de chapelle seigneuriale jusqu'à la mort d'Alexandre, comte de la Rochefoucauld, en 1842, et fut tranformée en sacristie en 1850, après la dislocation, faute d'entretien, du monument en pierre et marbre érigé en mémoire de la famille de Manevilette et celles de leurs alliés et descendants.

Quelques années plus tard, le dimanche 12 juin 1695, avait lieu la bénédiction d'une autre chapelle, celle-ci : chapelle du château, sous le nom et l'invocation de la très-sainte Vierge-Marie, par M^re^ Thibaut Garenne, curé de la paroisse « *en vertu et conséquence de la commission de M. le vicaire général en datte du dixième du présent mois et an* ».

Décès de M^me^ de Manevilette, à 98 ans.

Le 7 février 1726, « haute et puissante dame Marie Le Camus mourait à son tour à de l'âge 98 ans, en son hôtel, rue des Minimes de la place Royale et était apportée de Paris, pour être inhumée audit Crèvecœur, dans la cave de sa chapelle dans l'église, laquelle cérémonie de l'inhumation a été faite ledit jour

13e du présent mois en présence de Mgr le comte de Tonnerre son petit-fils et de Messieurs les curés de Manevilette, Feuquières, Rotangy, Conteville, Mesnil, de Saint-André-Farivillers et du chapelain du petit Manevillette » (1).

Du mariage d'Adrien Hanyvel de Manevilette et Marie Le Camus étaient nés :

1° Adrien-Alexandre de Hanyvel, qui suit;

2° N., capitaine aux gardes, qui se distingua au combat de Steinskerque, en 1692, où il fut blessé mortellement;

3° Marie de Hanyvel, qui suivra.

XXII. Adrien-Alexandre de Manevilette 1695 à 1701.

Règne de Louis XIV (1643-1715).

Nous n'avons pu trouver la date précise de la naissance de Adrien-Alexandre de Hanyvel, mais il naquit probablement vers 1660; Marie de Hanyvel, sa sœur, lorsqu'elle mourut en 1727, avait 63 ans, elle était donc née en 1664. D'autre part, on voit dans les registres de baptêmes, à la date du 22 juin 1670, un acte portant la signature de Adrien de Hanyvel qui dénote l'écriture d'un commençant. « Le 22 juin 1670, porte cet acte, fut baptisé en cette paroisse Adrien fils de Monsieur de Villecour et damoiselle Anna d'Orvillers sa femme. Le parrain est Monsieur Adrien Alexandre de Hanyvel et la marraine Isabelle de Vendeuil ».

En 1686, il fut admis à succéder à son père dans sa charge de secrétaire de Monsieur Frère du Roy, puis en celle de maître des requêtes ordinaires de l'Hôtel du Roy. Il fut avocat au Châtelet de Paris, puis conseiller au grand Conseil, maître des requêtes et finalement président à mortier au Parlement.

Le 27 octobre 1689, il acheta à François Dauber, seigneur de

(1) Registre des Actes religieux de l'église de Crèvecœur, déposés à la mairie. Marie Le Camus serait donc née en 1728. Denis Le Camus, son frère, fut baptisé en l'église Saint-Sauveur de Paris le 12 février 1637. Le parrain a été Me Denis Feydeau, sieur de Brou, la marraine, dame Marie Le Camus, femme de Michel d'Émery, contrôleur général des finances de Sa Majesté.

Vertot, la seigneurie et patronage de Bernetot, près de Fécamp, terre qui relevait du couvent de la Trinité de Fécamp, auquel il rendit hommage le 21 mai 1692 (1).

Au mois d'avril 1690, il épousait Claude Elisabeth de Harlay (2), fille de Nicolas-Auguste Harlay, seigneur de Bonneuil, et de Louise Boucherat de Harlay, dont il n'eut point d'enfants.

Il mourut à Crèvecœur le 3 novembre 1701. L'acte de sa sépulture est ainsi conçu : « Le 3e jour de Novembre 1701 Haut et Puissant seigneur Messire Adrien Alexandre de Hanyvel, Chevalier, Comte de Manevilette, Marquis de Crèvecœur, Conseiller du Roy en tous ses Conseils et Président à mortier en la Cour du Parlement de Paris, est décédé en son château de ce lieu et a esté inhumé le 5e du présent mois et an dans la chapelle de l'église. — Présens tous les curés de la terre dudit marquisat et comté ».

(Signé seulement par le curé Garenne et ses deux vicaires Warnier et de Bonnières).

ARTICLE II.

MAISON DE CLERMONT-TONNERRE.

Transmission de la seigneurie de la Maison Hanyvel de Manevilette à la Maison de Clermont-Tonnerre.

Adrien-Alexandre de Hanyvel de Manevilette étant mort sans enfants, Marie-Anne de Hanyvel, sa sœur, hérita, avec Marie Le Camus, leur mère, d'abord d'une partie, et à la mort de celle ci, de la totalité de ses biens; or, comme elle avait épousé le comte François-Joseph de Clermont-Tonnerre en décembre 1687, la terre et seigneurie de Crèvecœur se trouva ainsi transmise à la Maison de Clermont-Tonnerre.

(1) Archives du château de Crèvecœur. Voir le chapitre *Fiefs et Seigneuries*.

(2) De Harlay porte : d'argent à deux pals de sable.

Grandeur de la Maison de Clermont-Tonnerre.

« La famille des Clermont-Tonnerre, lisons-nous dans le livre *Noblesse et Chevalerie*, par Roger (p. 234), est l'une des plus illustres de la Monarchie. Les titres les plus anciens et les plus véridiques établissent historiquement que dès le XI^e^ siècle cette Maison exerçait en Dauphiné une véritable souveraineté, avec des prérogatives vraiment royales. « Les seigneurs de Clermont avaient une cour, des barons, des hommes d'armes et leur haute justice ». Leur puissance était telle que lorsqu'en 1340, la baronie libre et souveraine de Clermont fut incorporée au domaine delphinal, le baron de Clermont devint premier pair, connétable et grand maître héréditaire du Dauphiné; on agrandit ses domaines et il fut après le Dauphin le premier dignitaire de la province. Lorsque la réunion du Dauphiné à la Couronne se fut accomplie, par la donation qu'en fit, en 1343, Humbert II de la Tour-du-Pin, dauphin de Viennois à Philippe VI de Valois, à la condition qu'il deviendrait à l'avenir l'apanage du fils aîné du roi qui porterait le titre de *Dauphin* au lieu de celui de *Damoiset et prince du Royaume*, la Maison de Clermont conserva tous les caractères de grandeur et d'illustration qu'elle devait à son origine et à ses services.

XXIII. François-Joseph de Clermont-Tonnerre (1701 à 1705).

Règne de Louis XIV (1643-1715).

François-Joseph de Clermont-Tonnerre (1) naquit en 1655 de

(1) Clermont-Tonnerre porte : de gueules à deux clefs d'argent passées en sautoir, avec cette devise : *Etiamsi omnes, ego non,* si noblement opposée par le cardinal-archevêque de Toulouse Anne-Antoine de Clermont-Tonnerre au ministre qui le pressait d'obéir à l'ordonnance du 15 juin 1828 soumettant les petits séminaires au régime universitaire et enjoignant aux professeurs de déclarer qu'ils *n'appartenaient à aucune congrégation non autorisée par les lois* : « Monseigneur, la devise de ma famille, qui lui a été donnée par Calixte II, en 1120, est celle-ci : *Etiausi omnes, ego non.* C'est aussi celle de ma conscience ».

très haut et très puissant seigneur Jacques, comte de Clermont et de Tonnerre, baron d'Auxy-le-Franc, et de Virginie de Fléard, marquise de Pressins. Il était neveu de François de Clermont, qui fut évêque-comte de Noyon de 1661 à 1700 inclusivement.

Rachat du titre de comte de Tonnerre à l'aide d'une dotation de 50,000 francs par Mgr l'évêque de Noyon.

En 1684, celui-ci, jaloux de ne laisser sa famille perdre aucun de ses titres de noblesse, donna à François-Joseph de Clermont, à l'occasion de son mariage avec Marie Viguier, 50,000 livres pour se faire adjuger le titre du comté de Tonnerre dont la vente se poursuivait alors par arrêt du Palais. Nous transcrivons ci-après ce qui reste de l'acte de cette donation, malheureusement réduit en lambeaux :

Par devant
Roy Notaires, gard. . . . . sa Majesté en son Chastelet de Paris sousez fut present Illustrissime et Reverendissime Seigneur François de Clermont Evesque Comte de Noyon, Pair de France, de present à Paris logé au fauxbourg St Germain, rue du Coullombier a l'hostel du petit-Luxembourg, paroisse saint Sulpice, lequel desirant de tout son cœur et aultant qu'il le peut, de soustenir l'honneur et lesclat de sa Maison, dy conserver le Comté de Tonnerre. . . . . ,uisquil a passé hereditairement et par succession des Maisons souveraines de Bourgongne et de Champagne, dans celle de Clermont, de donner en mesme temps des marques publiques et effectives de son estime et affection particulière, Pour Tres hault et Très puissant Seigneur Joseph François Comte de Clermont et de Tonnerre, nommé duc et Pair de france desditz Comtés, premier Baron Connestable et grand Maistre hereditaire du Dauphiné son cher Neveu, Et de lui procurer tous les moyens possibles pour se faire adjuger ledit Comté de Tonnerre, dont la vente se poursuit par decrest aux requestes du pallais, a donne et donne par donnation entre vif et irrévocable audit seigneur comte demeurant à Paris chez Monsieur le marquis dautrive rue du cherche midy susdite paroisse saint Sulpice a ce present et acceptant la somme Principale et les Interests de cinquante mil livres. . . . . douaire propre constitué sous la rente annuelle de cinq mil livres, par le contrat de Mariage de Très hault et Très puissant seigneur François Comte de Clermont et de Tonnerre nommé duc et pair de France desdits comtés Premier

Baron, Connestable et grand Maistre hereditlaire du Dauphine chevalier des Ordres du Roy et de Très haute et Très puissante Dame Marie Viguior douairière. . . . . receu en vertu des presentes audit seigneur donna. . . ses héritiers on a c. . . au proffit duquel. . . . . sainct . . . . . Et le dit . . . . . en celle de et. . . . . cobereau lesdits . . . . . Artemens cens . . . . . le. . . . . les actes et expeditions nécessaires, Et ont esleu leurs domicille en cette ville de Paris, scavoir le dict. . . . donnateur en la Maison. . . . . rue . . . . .

Mort de Mme de Clermont-Tonnerre, mère de Msr de Noyon. — Note curieuse du chirurgien.

L'année précédente (1683), Msr l'évêque et comte de Noyon avait perdu sa mère, aïeule de Joseph-François de Clermont-Tonnerre, futur seigneur de Crèvecœur, comme il appert du mémoire de Carbonnier, maître chirurgien, que nous reproduisons intégralement en note, à titre de curiosité; il donne une idée de la vogue extraordinaire de la saignée à cette époque (1):

(1) *Mémoire de ce que Carbonnier, Mr chirurgien a faict chez Mgr l'Evesque et comte de Noyon.*

Premièrement.

Le 27 septembre 1673, avoir saigné Monseigneur,

Le 29 mars, 1676, avoir s. Monseigneur,

Le 5 septembre 1676, avoir s. Monseigneur,

Le 29 septembre 1679, avoir saigné Monseigneur,

Le 16 juin 1680, avoir s. Monseigneur,

Le 20 septembre 1682, s. Monseigneur.

Six saignées pour Monseigneur..... 30 livres.

Aux domestiques.

Le 4e fevrier 1676, saigné un laquais,

Report..... 30 liv.

Le 24 août 1680, saigné M. Couvreur,

François-Joseph de Clermont-Tonnerre, de son côté, ne tarda point à perdre Dame Marie Viguier, sa première femme, et en 1688, il épousait en secondes noces Marie Hanyvel de Manevillette. En outre des titres de noblesse qu'il hérita de Jacques de Clermont-Tonnerre, son père, il devint par Virginie de Fleard, marquise de Pressins, sa mère, seigneur de Pressins, baron de Romanieu, seigneur de Fitellieu, de Tullins, du Quasi Morelle et autres lieux ; il obtint successivement les grades de capitaine et grand Maître héréditaire du Dauphiné, premier gentilhomme de la Chambre du duc d'Orléans, colonel-lieutenant de son régiment d'infanterie, puis mestre de camp du régiment de Clermont.

Le 13 mars 1696, il rendit foi et hommage au Roi entre les

Le 3 mars 1678, avoir s. M. Cob,
Le 17 novembre, s. un valet de chambre,
Le 15 décembre, s. M. l'Aumonier,
Le 25 septembre 1679, s. M. Lemaître,
Le 25 juin 1680, s. un laquais,
Ledit jour, s. Rochefort, valet de chambre,
Le 24 juillet, s. un laquais.
Le 4 août, s. le postillon.
Le 8 août, s. un laquais,
Le 15, s. le postillon.
Le 23, s. le suisse,
Le 26 août 1680, saigné M. l'Aumônier,
Le 3 septembre, s. M. Couvreur,
Le 18 s. un laquais,
Le 8 août 1681, s. un laquais,
Le 20 s. un laquais,
Le 24, s. un valet de chambre,
Le 27 septembre, s. un palefrenier,
Le 6, s. un laquais,
Le 25 septembre 1682, s. le bourguignon,
Le 7 octobre, s. M. Lemaître.

Report..... 30 l.
23 saignées à quinze sols..... 17 l. 5 s.
Pansé un laquais d'une playe à la teste, un mois, pour ce..... 30 »
Pour avoir embaumé le corps de defeunte Mme de Tonnerre, par ordre de mondit seigneur..... 150 »
Somme totale, deux cens vingt-sept livres cinq sols. 227 l. 5 s.
Sur quoy ledit Carbonnier a reçu soixante et une livre par les mains de M. Lemaître plus soixante livres par les mains de M. l'Intendant,
Et partant reste à payer soixante livres cinq sols.
Reçu le restant du contenu cy dessus le VI avril 1683.

Signé : Carbonnier

mains de Pierre Moret de Bouchenu, marquis de Villebonais, premier président de la Chambre des Comptes du Dauphiné, en la forme et aux conditions du traité passé en l'an 1340 entre le prince Humbert, dauphin, et Aynard de Clermont.

Nous ne savons depuis quand Jacques de Clermont-Tonnerre, père de Joseph-François de Clermont-Tonnerre, était mort, mais il est certain qu'il n'existait plus, tandis que la marquise de Pressins, Virginie de Fléard, était encore existante.

Dernières années de la marquise de Pressins, mère de François-Joseph de Clermont-Tonnerre.

Divers mémoires de marchands et fournisseurs, accompagnés de billets, tous datés de Grenoble, 21 avril 1692, porteraient à croire que la veuve de Jacques de Clermont-Tonnerre faisait alors ses préparatifs pour quitter le Dauphiné.

Nous citons seulement deux de ces méroires et billets.

Du 30e Juin 1691

Madame la Comtesse de tonaire doit au sr Gaspard Marchand de grenoble par promesse la somme de 220 livres payables de 2 en 2 mois 30 livres qui commenceront à courir le 23 juin 1691	220 l.	» s.
Plus du 1er Juillet 1691 Mme la comtesse de Tonnerre doit une paire d'heures couvertes de chagrin à fermoir d'argent à	3	»
Du 5 Juillet 3 aul. toille rayée no iii accordée à	6	3
7 aul. ruban incarnat façouné no 7 pour Mad. mulî	4	18
1/2 aul. ruban noir faconne à 14 s. aul.	»	7
Du 11e juillet une canne no 1	5	»
27e juillet 4 bon. de nuit à 15 s.	3	»
Du 14 aonst une pelotte à 3 s. aul.	»	9
Du 4 octobre, 1 aul. 3/4 ruban à 8 s.; avoir raccomode son miroir	»	14
Du 12 octobre, une boucle	»	15
Du 12 novembre, une paire bas de ligovie	9	10
un paire dit	5	10
un porte-manchon à deux houppes de soie	3	10
2 savonettes neroly	1	10
Plus un dit porte-manchon	3	10
Plus un grand manchon de renard accord. à	8	»
Du 3 décembre 1691, un tableau de la passion cadre doré	8	10
Plus 4 dits tableaux	7	»

Du 1er janvier 1692, un crucifix	1 l.	15 s.
Du 10e dudit une paire manches amadis a	1	10
Du 15 mars, un etuy a cure dents garn. d'argent vallant	9	10

Receu à conte	50 livres.	298 l. 6 s.
receu	25	151
receu	25	147
receu	26	
	151	

J'ay arresté les présentes parties à la somme de cent trente livres que je promets payer au mois de septembre prochain.

Fait à Grenoble le 21 avril 1692.

De Pressins.

Je promets payer à Madame de la Baulme pluviuel la somme de cinquante livres dans le mois de septembre prochain pour reste d'un petit carosse qu'elle ma vendu.

Fait à Grenoble le 21 avril 1692.

Signé : De Pressins,
Comtesse de Clermont-Tonnerre.

Peu de temps après elle était venue habiter chez son fils, ainsi que le prouvent plusieurs quittances des années 1695, 1696 et 1697, dont nous citons seulement la dernière :

J'ai recu de Madame la Comtesse de Tonnerre ma mère la somme de six cens livres pour sa nourriture, d'elle et de son train et ce par avance pour les mois de septembre et d octobre dont ie la quitte.

Décès de Mgr de Noyon. — Note d'opposition et levée des scellés. — Réclamation.

Mgr François de Clermont-Tonnerre, évêque et comte de Noyon, ne survécut que peu de temps à sa belle-sœur; il mourut le 15 février 1701, la même année que M. le président de Manevilette. Si nous en jugeons par la quantité de mémoires et papiers divers concernant l'administration privée de la Maison de ce prélat, Joseph-François de Clermont-Tonnerre, son *cher neveu*, fut le principal héritier de sa fortune personnelle.

Les scellés furent apposés aux différents domiciles qu'il occu-

pait pendant l'année. Nous donnons ci-dessous quelques articles du mémoire des frais qu'il entraîna :

Annotations de M. de Clermont-Tonnerre.

Mémoire des frais d'apposition et levée de scellé deub à maistre Boursin Cr du Roy Commissaire au Cht de Paris et aux officiers qui ont assisté à la levée d'icelny après le deceds de Monsieur Levesque de Noyon à la Requeste de Monsieur le comte de Tonnerre.

Rien. Premièrement pour l'apposition du dit scellé fait à l'hostel dud. seigneur Evesque de Noyon, duc de bourbon, le 15 fevrier 1701 et y avoir vacqué toutte la nuit jusqu'a sept heures du matin pour ce vingt livres cy 20 livres,

Ils ont été nourris et voiturés. Pour un voyage de huit jours employé aux appositions de scellé tant au palais episcopal de lad. ville de Noyon qu'en l'hostel abbatial de l'abbaye de St Martin de Laon, à raison de trente deux livres par jour deux cens cinquante six livres cy 256 livres,

Pour quatre vacations employées à la levée du scellé de Paris à raison de huit livres chacune, trente deux livres cy 32 livres,

Pour un voyage de six jours employés à la levée du scellé de Noyon à raison de trente deux livres par jour cy 192 livres,

ie la nie, la somme excède de moitié. Somme totalle pour ledit sieur Commissaire cy 608 liv. 2 s.

Ils ont été nourris et voiturés. A M. Laurent Buirette procureur dudit seigneur comte de Tonnerre pour son assistance de huit jours pour son assistance aux appositions de scellé tant à Noyon qu'à Laon 192 livres

Pour quatre vacations à la levée de scellé de Paris 20 livres

Pour celles employés à la levée du scellé de Noyon à raison de vingt quatre livres par jour 144 livres.

Ie la nie. Somme totalle pour led. Me Buirette 369 l.

etc., etc.

Somme totalle du contenu au présent mémoire unze cent soixante et quatre livres deux sols cy 1164 l. 2 s.

Sa mort et sa sépulture.

François-Joseph de Clermont-Tonnerre, marquis de Crèvecœur, mourut à Paris le 30 octobre 1705, âgé de 50 ans, et fut enterré à Crèvecœur. L'acte de sépulture est ainsi conçu : « Le 4 novembre 1705, Très-Haut et Très-Puissant Seigneur Monseigneur François-Joseph de Clermont, comte de Tonnerre, duc et pair nommé, connétable et premier baron du Dauphiné, Grand-Maître héréditaire de Monseigneur le Dauphin, décédé le 30 octobre, en son hôtel de Paris, place royale, a été inhumé le susdit quatrième novembre dans la cave de la chapelle de la paroisse, présence de Monsieur le comte de Clermont, fils de mondit seigneur de Tonnerre, de Mr Gallois, conseiller secretaire du Roy,

« *Signé :* DE CLERMONT, GALLOIS, A. COTTU, *curé* ».

Du mariage de François-Joseph de Clermont-Tonnerre avec Marie-Anne de Hanyvel naquirent :

1° Philippe-Aynard de Clermont, qui suit ;

2° Joseph, marquis de Tonnerre, né le 12 mai 1704, lequel fut « mestre de camp de cavalerie à brevet et lieutenant-colonel de régiment, commissaire général de la cavalerie », et se retira finalement à l'abbaye de Clairvaux.

François-Joseph de Clermont-Tonnerre et Marie de Hanyvel de Manevilette étaient séparés de biens. Aussitôt après la mort du comte, un certain nombre de créanciers se concertèrent pour opérer la saisie d'une partie des biens de sa veuve, entr'autres une rente de 2,000 francs que le duc de la Rochefoucauld, de Roye, père de Armande de la Rochefoucauld, épouse de Philippe-Aynard de Clermont, lui versait annuellement (1).

---

(1) Parmi ces créanciers se trouvaient Martin Thiébaut, ancien maître d'hôtel de la maison, Louis Royer, peintre, les marchands Bance, Jean Fontau, Charles Guichon, Jean Dufay, François Duparquet, Pierre Chamyet, Debain-Pillet, Jacques Denis, réclamant des fournitures faites la plupart depuis 1702.

Le 24 janvier 1708, Marie de Hanyvel fut encore condamnée à payer 846 livres pour « 346 livres de marchandises à elle vendues et livrées par le sieur Joseph Galpin, avec les intérêts de ladite somme à compter

Transaction entre M^me^ de Clermont-Tonnerre et M^me^ de Manevilette, sa mère.

« Dans ce partage, Madame de Manevilette a payé toutes les « charges de la succession dud. s^r^ président, moins la part dont « lad. dame de tonnerre devait contribuer montant à une rente « de dix mil neuf cent et tant de livres. Pour l'acquit de « lad. somme lad. dame de tonnerre par lad. transaction consti- « tue 10,994 livres de rente au proffict de la dame de Manevillette « avec hypotèque sur tous ses biens et principalement sur ceux « à elle appartenant par la succession du s^r^ président son frère ».

« La terre de Bernetot en Normandie et les deux maisons rue « s^t^ Anthoine et du petit musque lui sont venues par la succes- « sion du président son frère, sur lesquels biens Mad. de Man- « nevillette a un hypotèque spécial pour lesd. 10,994 livres de « rentes.

« Par contrat de mariage de M. le comte de Tonnerre (Philippe « Aynard) du 30 décembre 1708, Mad^e^ de Mannevilette luy a « donné entr'autres choses la rente de 10,994 livres, et Mad' de « Tonnerre pour s'acquitter envers M. son fils desd. 10,994 livres « luy a habandonné la terre de Bernetot et les deux maisons « sur lesquels la Barthelemy n'a aucun droit » (1).

(Madeleine Barthélemy, épouse d'Henry d'Aguessau avait payé à diverses reprises pour Nicolas-Alexandre Gouffier une somme de 18,000 fr. qui, par suite des frais et des intérêts, avait fini par s'élever à 30,000 francs. Lors de la vente de la terre de Crèvecœur, en 1659, pour obtenir la levée de son opposition, on lui avait cédé *l'hôtel de la Curée scis à Paris rue Dauphine*, provenant de dame Elisabeth du Faure de la Roderie de la Curée, épouse dudit Nicolas-Alexandre Gouffier).

---

du jour de la demande jusqu'à l'actuel payement. Et en outre aux dépens que la Cour a requis estre payés moitié dans un mois et l'autre moitié un mois après :

« Et sera la présente sentence exécutée sans préjudice de l'appel ».

(1) Archives du château de Crèvecœur.

Mort et sépulture de Marie Hanyvel, veuve de Clermont-Tonnerre

Marie de Hanyvel de Manevilette mourut à Paris, comme sa mère et son mari et fut comme eux inhumée à Crèvecœur. L'acte de sa sépulture énumérant plus en détail que les précédents les divers titres et dignités de la famille, nous ne croyons pas devoir nous dispenser de le reproduire : « Le 23 décembre 1727, Très Puissante Madame Marie de Hanyvel, comtesse de Mannevillette, marquise de Crèvecœur, baronne de Belloy, Saint-Omer, dame et patronne de Chambray, dans de Canteloup, Villers-Faucon, Boissy, Fleury et autres lieux, veuve de Très Haut et Très Puissant Seigneur Mgr François Joseph, comte de Clermont-Tonnerre, duc et pair nommé desdites comtés, premier baron et Connétable du Dauphin, Grand-Maître héréditaire des Maisons de Monseigneur le Dauphin et Madame la Dauphine, décédée le 17e des dits mois et an, en son hôtel de Paris, place Royale, aagée de 63 ans, a été inhumée dans la cave de sa chapelle dans l'église de la paroisse Saint-Nicolas de Crèvecœur, présence de Très-Haut et Très-Puissant seigneur Monseigneur Philippe Aynard, comte de Clermont de Tonnerre, duc et pair nommé dudit comté, premier baron et Connétable né du Dauphiné, Grand-Maître héréditaire de Mgr le Dauphin, marquis de Crèvecœur de Crèvecœur, comte de Mannevillette, baron de Belloy, Saint-Omer, seigneur et patron de Chambray, seigneur de Chanteloup, Villers-Faucon, Boissy, Fleury et autres lieux et de Très-Haut et Très-Puissant seigneur Monseigneur Joseph de Clermont-Tonnerre, Maître des camps de cavalerie, de Messieurs les curés de Mannevillette, Neuville (Robert), Villers-sous-Bonnière, Conteville (J. Hennebert), Rotangy (Touret). Mesnil, Conteville (Godard), Crèvecœur avec le Vicaire et le chapelain et le chapelain du petit Manevilette (Poirée) qui ont signé. »

XXIV. Philppe Aynard de Clermont-Tonnerre (1705 à 1751).

Règnes de Louis XIV (1645-1715), de Louis XV (1715-1774).

Philippe Aynard de Clermont-Tonnerre, né en 1688 du mariage de François-Joseph de Clermont et de Marie de Hanyvel de Manevilette, en outre des dignités et titres énumérés plus haut dans

l'acte de sépulture de son père, fut encore chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel au régiment d'infanterie d'Anjou.

Le 30 décembre 1708, il épousa Geneviève-Armande de La Rochefoucauld de Roye, fille de La Rochefoucauld de Roye, (1) comte de Blanzac, et de Marie Henriette d'Aloigni-Rochefort.

Le 5 octobre 1737, Mgr le comte de Clermont-Tonnerre, marquis de Crévecœur, passa titre nouvel pour diverses fondations faites par les précédents seigneurs, fondations que nous citerons en détail à l'article qui leur est réservé et que nous signalons seulement ici en vue surtout de rectifier l'erreur de M. Graves lorsqu'il a écrit que, à la mort de Marie de Hanyvel, le marquisat de Crèvecœur revint encore aux de Manevilette et ne passa au comte Philippe Aynard de Clermont-Tonnerre qu'à défaut d'héritiers divers. Peut-être M. Graves a-t-il voulu dire à défaut d'héritier direct de M. le Président de Hanyvel, car le comte de Clermont-Tonnerre était bien héritier direct, non du Président Hanyvel, il est vrai, mais de Marie de Hanyvel, sa mère, entrée en possession de la seigneurie à la mort de celui-ci, comme il est authentiquement établi par les préliminaires suivants de la déclaration en question :

Philippe Aynard passe titre nouvel.

« Par devant les Conseillers du Roy, notaires au Châtelet de « Paris, soussignés, fut présent Très-Haut et Très-Puissant sei- « gneur, Mgr Philippe Aynard de Clermont-Tonnerre, comte de « Clermont et de Tonnerre, Duc et Pair des dits comtés, premier « baron, connétable-né du Dauphiné, grand maître héréditaire « des Maisons du Dauphin et Dauphine, marquis de Crèvecœur, « comte de Manevilette, baron de Belloy et autres lieux, demeu- « rant à Paris, en son hôtel rue des Minimes, de la place royale, « paroisse Saint-Paul,

« Lequel a reconnu être detempteur propriétaire et jouissant « de ladite terre de Crèvecœur, près Beauvais circonstances et « dépendances, qui lui appartient comme compris au lot à luy

(1) La Rochefoucauld porte : Burelé d'argent et d'azur, à trois chevrons de gueules, le premier écimé, brochant sur le tout.

« échu par le partage passé devant Me. Le Chanteur, l'un des « notaires soussignés et son confrère, le dix neuf mai mil sept « cent trente et un des biens des successions de défunts : Haut « et puissant seigneur Adrien de Hanyvel, comte de Manevilette, « marquis de Crèvecœur et Haute et Puissante dame Marie le « Camus son épouse et de défunte Haute et Puissante dame Marie « de Hanyvel, leur fille, à son décès, veuve de Très-Haut et Très- « Puissant seigneur Mgr François Joseph de Clermont-Tonnerre, « ayeuls maternels et mère de mondit seigneur comte de Ton- « nerre comparant, etc. » (1).

Quelques années plus tard, en 1743, à la diligence du sieur Chellé, receveur général de la terre et seigneurie de Crèvecœur, Philippe Eynard de Clermont-Tonnerre, fit lever par les sieurs Auger, arpenteur royal à Crèvecœur et Boucher, arpenteur royal à Hardécourt, le plan général et détaillé de ladite seigneurie, avec indication, à l'aide de couleurs différentes des divers droits seigneuriaux, domaines, censives, champarts, fiefs, etc., à exercer sur chaque portion de territoire composant ladite seigneurie (1).

En cette même année 1743, au mois de janvier, Louis Armand de Bricheteau, marquis de Nangis, maréchal de France, frère utérin d'Armande de la Rochefoucauld laissa à celle-ci par son testament cent cinquante mille francs pour lui tenir lieu de partage.

Tontines et marmites des pauvres.

Philippe Aynard de Clermont-Tonnerre participa à toutes les grandes œuvres philantropiques et religieuses de son temps. C'est lui qui appliqua, le premier en France, le principe des *tontines*, pour l'amélioration du sort des classes ouvrières auxquelles elles rendent aujourd'hui tant de services ; ce fut encore lui qui, en exécution des dernières volontés de la comtesse de Manevilette, fonda les *premieres marmites des pauvres*, maintenant si répandues dans les quartiers populeux de Paris.

(1) Anciens registres paroissiaux déposés à la mairie de Crèvecœur.

(2) Ce plan, formant une sorte de grand atlas, est conservé à la mairie de Crèvecœur.

Ses œuvres de bienfaisance ne l'empêchaient pas de travailler au bon entretien de la terre et du château de Crèvecœur : en 1774, il faisait placer une horloge au haut de la petite tour attenante au pavillon de François Ier, ou si l'horloge existait déjà, ce que nous n'avons pu constater, il en remplaça ou en fit fondre pour la première fois la petite cloche qui porte ses armes, dont nous parlons au chapitre *Château*.

En 1750, il renouvelait l'ameublement du château. Parmi ses papiers, nous trouvons le billet suivant :

« Je soussigné, Intendant des Maison et affaires de M. le comte de Tonnerre, certifie que le nommé François Rohaut, son fermier, conduit en son château de Crèvecœur un chariot chargé de vingt fauteuils, une caisse de glace, une table de marbre, son pied, un feu. En foy de quoy, j'ai délivré le présent.

« Fait à Crèvecœur ce 20 juin 1750 ».

Mort de Philippe Aynard de Clermont-Tonnerre et de Armande de La Rochefoucauld. — Leur postérité.

Philippe Aynard de Clermont-Tonnerre mourut le 30 décembre 1751, au château de Chambray en Normandie. Armande de La Rochefoucauld, sa femme, était morte le 15 octobre 1745.

De leur mariage étaient nées :

1° Le 22 janvier 1710, Marie-Madeleine, morte le 1er février 1714, laquelle après avoir été présentée dans l'église paroissiale de Saint-Paul, a été apportée pour être inhumée le 4 février, à Crèvecœur, dans le caveau de la chapelle seigneuriale, à côté du grand autel, dans l'église, en présence de M. Antoine Blasse et autres témoins;

2° Le 21 août 1721, Marie-Charlotte Félicité, qui suit :

3° Le 3 novembre 1724, Alison-Tranquille, qui épousa en 1746 Louis-Claude de Clermont, marquis de Montoison, qui fut d'abord mousquetaire du roi dans sa première compagnie, acheta ensuite une compagnie dans le régiment de Vibraye qu'il quitta pour acheter, le 14 décembre 1744, le guidon des gendarmes d'Avyon ; passa le 1er janvier 1745 à l'enseigne des gendarmes bourguignons, obtint le 20 janvier 1747 la sous-lieutenance de la compagnie des chevau-légers d'Anjou; le 10 fé-

vrier 1759, il fut fait chevalier de Saint-Louis et brigadier des armées du roi. Il quitta le service en 1760.

Alison de Clermont-Tonnerre étant morte sans enfants le 4 novembre 1752, Louis-Claude de Clermont épousa en secondes noces N. de Lévis-Château-Normand et mourut en 1765.

ARTICLE III.

MAISON DE LANNION.

XXV. Hyacinte Gaëtan, comte de Lannion (1752 à 1762.— Marie-Charlotte-Félicité de Clermont-Tonnerre, sa veuve (1762 à 1764).

Règne de Louis XV (1715-1774).

Transmission de la terre de Crèvecœur de la Maison de Clermont-Tonnerre à la Maison de Lannion.

Marie-Charlotte-Félicité de Clermont-Tonnerre étant la première survivante des enfants de Aynard de Clermont-Tonnerre et de Armande de La Rochefoucauld, à défaut d'héritier mâle, hérita, à la mort de son père, en 1751, de la terre et marquisat de Crèvecœur avec ses dépendances, qu'elle transmit à Hyacinthe-Gaëtan, comte de Lannion (1), fils d'Anne de Bretagne, marquis de Lannion, et de Gaëtane de Mornay-Montchevreuil (2), qu'il avait épousée le 4 juin 1738. Né en 1718, Hyacinthe-Gaëtan de Lannion avait été nommé colonel du régiment du Médoc le 14 mars 1739; du régiment du Lyonnais en 1745; brigadier des armées du roi le 1er mai de la même année, maréchal de camp le 10 mai 1748, lieutenant-général le 17 décembre 1759, puis gouverneur de Mahon, charge qu'il conserva jusqu'à sa mort, le 2 octobre 1762.

(1) Lannion porte : d'argent à trois merlettes de sable au chef de gueules chargé de trois quintefeuilles d'argent.

(2) Mornay porte : burelé d'argent et de gueules au lion morné de sable, couronné d'or, brochant sur le tout.

De son mariage avec Charlotte-Félicité de Clermont-Tonnerre naquirent :

1° Félicité-Sophie de Lannion, qui suit;

2° Pulchérie-Eléonore-Tranquille de Lannion, né le 14 janvier 1747, laquelle épousa le 1er février 1766 Charles, vicomte de Pons, capitaine de cavalerie, fils de Charles, vicomte de Pons, comte de Roquefort, et de Gabrielle-Rosalie Le Tonnelier de Breteuil.

La veuve du comte de Lannion conserva la terre et seigneurie de Crèvecœur jusqu'au mariage de sa fille aînée, Félicité-Sophie de Lannion, en 1764.

ARTICLE IV.

MAISON DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.

XXV. François-Alexandre-Frédéric, duc de La Rochefoucauld-Liancourt (*de 1764 à son soi-disant divorce pour cause d'émigration, 3 décembre 1792*).

Règne de Louis XVI (1774-1795).

Félicité-Sophie de Lannion, seule, de 1792 au 2 mars 1830.

République (1795-1804); Empire de Bonaparte (1804 à 1814; Règne de Louis XVIII (1814-1824). Règne de Charles X (1824-1830).

Félicité-Sophie, née le 19 octobre 1745, du mariage du comte Hyacinthe-Gaëtan de Lannion et de Marie-Charlotte-Félicité de Clermont-Tonnerre, épousa en 1764 le duc François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld-Liancourt. Comme le comte de Lannion, en mourant, ne laissait point de fils, sa veuve donna par contrat de mariage à Charlotte-Félicité-Sophie, leur fille aînée, la moitié des terres et marquisat de Crèvecœur, ainsi que du comté de Manevilette et de la terre de Rotangis, en toute propriété et l'autre moitié en nue-propriété seulement (c'est-à-dire la jouissance étant réservée).

Plus tard, par son testatament « fait olographe en date à Paris du 15 janvier 1772 et déposé à Me Gibert, notaire à Paris le 18 novembre 1774 », deux jours après le décès de la testatrice, elle

lui laisse la totalité de ladite propriété, instituant Pulchérie-Eléonore de Lannion, sa seconde fille, comme légataire, seule et unique et héritière de tous ses autres biens.

Par actes des 14 et 17 décembre 1774, les deux sœurs donnèrent mutuellement leur consentement à l'exécution du testament, Mme la duchesse de Liancourt en renonçant à la succession de sa mère, pour s'en tenir à ses dons et legs particuliers, et Mme la vicomtesse de Pons en autorisant la délivrance dudit legs, pour s'en tenir à ceux qui lui étaient accordés par ledit testament (1).

Transmission de la terre de Crèvecœur de la Maison de Lannion à la Maison de La Rochefoucauld-Liancourt.

Charlotte-Félicité-Sophie de Lannion, devenue ainsi propriétaire absolue du marquisat de Crèvecœur et du comté de Manevilette, les transmit au duc son époux qui en resta titulaire jusqu'à la déclaration de leur prétendu divorce, pour cause d'émigration.

Le duc de La Rochefoucauld, grand-maître de la garde-robe des rois Louis XV et Louis XVI.

Le duc François Frédéric de La Rochefoucauld-Liancourt était né le 11 janvier 1747 de Louis-Armand de La Rochefoucauld de Roye, duc d'Estissac, marquis d'Halluin, comte de Durétal, et de Marie de La Rochefoucauld de La Rocheguyon. Il succéda à son père dans la charge de grand-maître de la garde-robe du roi, charge qu'il remplit auprès de Louis XV et de Louis XVI.

Sa conduite aux États-Généraux et jusqu'à la déchéance du roi Louis XVI.

Député aux États Généraux par la noblesse du bailliage de

(1) Extrait d'un jugement rendu au 6e arrondissement du département de Paris le 9 novembre 1792, an Ier de la République, et d'un acte du 11 mars 1842 pour l'établissement de la propriété de la terre de Crèvecœur aux enfants de M. le comte Alexandre-François de La Rochefoucauld, en vue de la vente projetée de ladite terre.

Clermont en Beauvaisis (1789), il se montra partisan de l'amélioration, mais non de l'abolition de l'ancienne Constitution, et non moins zélé pour les intérêts du peuple que absolument dévoué au roi.

On a dit que c'est dans un dîner donné par lui aux membres de l'Assemblée nationale que fut décidée *l'abolition de tous les privilèges de la noblesse*; elle a été décrétée dans la fameuse nuit du 4 août 1789. Le duc, par ce moyen, espérait, à tort malheureusement, calmer l'effervescence populaire et éviter de plus grands dangers. Il ne tarda pas à s'apercevoir de son illusion, et le 1er septembre, dans un discours adressé à l'Assemblée, il réclama le *veto absolu* du roi à tous les actes législatifs qu'il jugerait contraires à la sûreté de ses états.

Le duc de Liancourt eut une large part au rappel de Necker.

Le 16 octobre 1789 il prenait l'engagement devant notaires de verser 40,000 fr. pour le soi-disant Don patriotique, et « *le 15 novembre 1789 (porte le registre des délibérations de l'Assemblée municipale de Crèvecœur), sur la réquisition du sieur Auger fils, l'un de nous, nous avons fait la lecture du contrat suivant :*

« Aujourd'hui 16 octobre 1789 est comparu devant les Conseillers du Roy, notaires à Paris, soussignés,

« Très-Haut et très illustre seigneur Mgr François-Frédéric de La Rochefoucauld, duc de Liancourt et d'Estissac, grand-maître de la garderobe du Roy, chevalier de ses ordres, maréchal de ses camps et armées, inspecteur général de cavalerie, gouverneur de la ville et citadelle de Bapaume, marquis de Crèvecœur, comte de Manevilette, baron de Belloy, seigneur de Villers-Faucon et autres lieux, demeurant à Paris en son hôtel rue de Varenne, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice.

« Lequel a requis les notaires de recevoir sa déclaration ainsi qu'il suit :

« Je déclare avec vérité que la somme de quarante mille livres pour « laquelle je contribue aux besoins de l'Etat, excède le quart de mes « revenus nets, proportion déterminée par le décret de l'Assemblée « nationale du 6 octobre présent mois, sanctionné par le Roy, le 9 du « même mois, sous la réserve qu'elle me sera rendue si l'Assemblée « nationale révoquait le décret en le faisant remplacer par quelque « autre opération de finance.

« Mon intention est que le remboursement de cette somme de qua- « rante mille francs que les articles 16 et 17 de la déclaration du Roy

« font espérer dans une époque plus heureuse soit faite à mon fils Gaë-
« tan de La Rochefoucauld, si alors je n'existais plus.

« Je déclare en outre être disposé à payer cette somme de 40,000 fr.
« sur le champ.

» Je déclare enfin que le Roy a bien voulu agréer ma démission entière
« du gouvernement de Bapaume.

« Exécuté le 17 du même mois devant les mêmes notaires et pris reconnaissance dudit don. »

Frédéric de la Rochefoucauld défendit le roi après sa fuite à Varennes et fut l'un des membres les plus actifs du club des Feuillants. Lorsque l'attentat du 20 juin 1792 ne lui laissa plus aucun doute sur l'intention des Jacobins, le duc, qui était pour lors commandant militaire de Rouen, conseilla à Louis XVI de se retirer en Normandie dans le château de Gaillon, appartenant à son oncle le cardinal de La Rochefoucauld, et si les circonstances l'exigeaient, de se réfugier à Rouen, où il croyait pouvoir assurer sa retraite. Son offre ne fut malheureusement pas acceptée. Le 10 août les Tuileries furent envahies. Louis XVI, déclaré déchu de la royauté, fut emmené captif au Luxembourg, pour être, trois jours après, emfermé avec sa famille dans la *tour du Temple*.

Son application à l'agriculture, aux arts, au commerce, à l'industrie.

Le duc de Liancourt, pendant ces funestes journées, avait réussi à s'embarquer au Havre et à passer en Angleterre où pendant dix-huit mois il demeura dans la petite ville de Bury. Il se rendit ensuite aux Etats-Unis où il s'occupa exclusivement d'agriculture, d'industrie, d'arts et de commerce. Les objets priviligiés de ses constantes recherches, ainsi que le témoignent d'une part le développement qu'il donna à la fabrication des serges, à laquelle il eut souci d'employer la population de Crèvecœur et des environs presque tout entière, jusqu'aux plus jeunes enfants; d'autre part les mémoires détaillés qu'il se faisait adresser, tantôt en vue d'introduire la fabrication des rubans, à l'imitation de Forges-les-Eaux (1777), tantôt en vue de remplacer les anciens métiers par des métiers à fabriquer les serges dites de Blicourt,

de 22, 36 et 44 pouces (8 décembre 1782) (1), ainsi que le montre plus notoirement encore la fondation, dans sa propriété de Liancourt, d'une école des arts et métiers (1780), et quelques années plus tard (1788) la fondation de cette *école-ferme dite de la Montagne*, pour les enfants des sous-officiers des dragons, dont il était colonel, école qui donna naissance au Prytanée français de Compiègne, lequel, réuni en 1806 à l'Ecole des Arts et Métiers, fournit les premiers eléments de l'école aujourd'hui si connue de Châlons.

Malgré sa sollicitude bien notoire pour les intérêts du peuple, malgré l'initiative qu'on lui attribue d'avoir suggéré à la noblesse et au clergé la résolution de renoncer spontanément à tous les droits et privilèges seigneuriaux; comme on le savait foncièrement dévoué au roi, il n'en fut pas moins obligé, pour échapper à une mort à peu près certaine, de prendre le chemin de l'exil.

Emigration et séquestre.

Le 15 août 1792, le duc était encore à Rouen; comme il n'avait pas produit le certificat exigé par la loi du 13 septembre, dès le 23 octobre le séquestre de ses biens fut proclamé par mandement du directoire du département de l'Oise, et le 21 novembre suivant prononcé par l'acte en forme ci-après :

« Nous, Administrateurs composant le Directoire du départe-
« ment de l'Oise, certifions que vu la déclaration faite au direc-
« toire du district de Clermont par la municipalité de Liancourt,
« laquelle nous a été transmise par ce directoire, portant que le
« sieur Larochefoucauld-Liancourt, ne résidant pas dans l'em-
« pire françois, ses biens devoient être séquestrés conformé-
« ment à la loi du 8 avril 1792 et à celle du 13 septembre sui-
« vant, que le sieur de Liancourt n'ayant pas produit un certi-
« cat de résidence exigé par la loi du 13 septembre, nous ordon-
« nons, aussi tôt que les municipalités, où le dit sieur de Lian-
« court avoit des propriétés, nous auroient fait passer leur Etat,
« le séquestre de ses biens; que ce séquestre a déjà même été

(1) Mémoires retrouvés dans les registres de M. Auger, régisseur de M. le duc de Liancourt.

« prononcé pour plusieurs portions de biens situées dans le dis-
« trict de Bretcuil.

« En foi de quoi nous avons signé à Beauvais ce 21 novembre
« 1792, l'an 1er de la république françoise, ainsi signé :

« Budin, Delaon, Michel Danserville et Dubourg, procureur
« général syndic et scellé

. . . . . .

« Signifié audit Larochefoucauld-Liancourt en son dernier
« domicile connu à Liancourt par exploit de Goulard huissier du
« 3 novembre 1772, duement registré. »

Formalités remplies par la duchesse de Liancourt en vue de son soi-disant divorce.

La duchesse de Liancourt, n'ayant que trop lieu de craindre cette mesure inique, d'après l'avis de ses conseils, les sieurs Samson, Duperron et Berrier, afin de sauver ce qu'il serait possible de leur communauté et d'empêcher la confiscation de ses biens personnels, avait dès le 16 octobre 1792, déclaré qu'elle était décidée à demander sa séparation, conformément à l'art. 4 de la loi du 20 septembre précédent, autorisant le divorce (en réalité plus ordinairement la séparation de biens), pour cause d'émigration du duc. Un tribunal de famille avait été formé, pour discuter les droits réciproques des époux, composé des sieurs Samson, Duperron et Berrier, choisis pour arbitres par Félicité-Sophie Lannion, et des sieur Guéral et de Normandie, nommés d'office pour M. de La Rochefoucauld-Liancourt.

Le 9 novembre 1792, la duchesse, dans une requête présentée au tribunal du 6e arrondissement de Paris, ayant exposé

« Qu'elle s'occupe de faire dresser un état de ses créances contre son mari ; mais que n'étant pas à sa perfection, et cet état demandant beaucoup de temps, elle n'a pu jusqu'à présent entamer sa séparation, qu'il en résulte néanmoins par un tableau en aperçu qu'elle est créancière de son mari d'une somme de 2,760,000 livres..... qu'elle vient comme d'être instruite que plusieurs municipalités dans l'étendue desquelles sont situés les domaines meublés tels qu'elle les avait recueillis dans les successions de ses père et mère, avaient commencé à faire procéder à la saisie exécution d'iceux, sous prétexte de l'émigration du dit sieur son mari, encore bien que les meubles lui appartiennent en nature

font en quelque façon partie de l'immeuble par destination, et qu'elle n'a d'autres moyens de vivre que les revenus de ses terres, ceux de son mari étant séquestrés, quoiqu'il ne fut hors de France que depuis peu de temps, puisqu'il est de notoriété publique qu'il était encore à Rouen au 15 août dernier ».

Le tribunal rendit le jugement ci-après :

« *Au nom de la Nation*,

« Le Tribunal du 6e arrondissement du Département de Paris a rendu le jugement suivant :

« Vu, etc. La dame de la Rochefoucauld-Liancourt, ayant requis ;

« Attendu que les biens de son mari sont séquestrés ; qu'elle n'a d'autres moyens de pourvoir à sa subsistance que sur ses biens personnels, que l'exposante est résidente en France, ainsi qu'il résulte du certificat de la municipalité de Versoix, au département de l'Ain, district de Gex, du 2 octobre dernier dûment légalisé par les administrateurs du directoire du district de Gex ; il plait audit Tribunal autoriser la requérante à toucher et à recevoir les revenus des terres de Crèvecœur, le Mesnil, Conteville, Manevilette, Rotangis, Belloy, Saint-Omer, Villers-sur-Bonnières, la Neuville-sur-Oudeuil, situées dans le département de Beauvais: ceux des terres de Quinipilly, Camors et Baud dans le département du Morbihan et de Villers-Faucon dans le département de la Somme, lesquelles lui appartiennent comme lui étant échues de la succession de ses père et mère....

« Ouï le rapport de M. Clément, juge ; tout considéré,

« Le Tribunal autorise la requérante à gérer et administrer tous les biens qui lui sont personnels seulement, en conséquence à recevoir des fermiers et régisseurs d'iceux et de tous autres débiteurs les revenus échus et à échoir desdits biens, à quoi faire et payer à la requérante seront lesdits fermiers, régisseurs et autres débiteurs, chacun à leur égard, contraints par les voies de droit; quoi faisant ils en seront et demeureront bien et valablement quittes et déchargés; comme aussi autorise la requérante en ce qui concerne lesdits biens personnels à passer tous baux, les résilier, en faire d'autres, entendre les comptes, les débattre, clore et arrêter, en recevoir les reliquats, transiger et généralement faire à cet égard, tout ce qui sera convenable et nécessaire.

« Fait et jugé par Messieurs Récoleine, Clément, Robin, juges, et Leroy-Delise, juge suppléant dudit Tribunal, le neuf novembre mil sept quatre vingt douze, l'an premier de la République française.

« Au nom de la Nation, il est ordonné à tous huissiers, etc.

« Enfoi dequoi ledit jugement a été signé par le président du Tribunal et par le greffier.

« Signé : Récoleine, juge faisant fonction de président; Lebreton, greffier.

Trois semaines plus tard le soi-disant divorce, visé dans la requête et le jugement ci-dessus, était prononcé par l'officier public de la commune de Liancourt :

Déclaration de divorce.

« Le lundi 3 décembre 1792, l'an premier de la République française, dix heures du matin, en la salle de la Maison commune de Liancourt, nous Pierre Charles Gout, membre du Conseil général de la commune dudit Liancourt, officier public, demeurant audit Liancourt, nommé et commis exprès par la délibération du Conseil général de ladite commune du 28 octobre dernier, pour, en exécution de la loi du 20 septembre dernier, tenir les registres et rédiger les actes destinés à constater les naissances, mariages et décès,

« S'est présenté François Gabriel Gastineau, citoyen demeurant au dit Liancourt, au nom et comme fondé de la procuration générale et spéciale de Félicité Sophie Lannion, épouse de François Alexandre Frédéric La Rochefoucauld-Liancourt, domicilié de droit en cette commune, et de fait absent : ladite Lannion demeurant à Mont-Fleury, municipalité de Versoix, district de Gex, département de l'Ain, présentement résidente à Paris ; icelle procuration passée devant Jean de Saint-Gilles et de son confrère, notaires en ladite ville le 22 novembre dernier, dûment enregistré le même jour ; accompagné des citoyens François Remy Maupin, notaire public, Vaast François Liévois, officier municipal, Charles-Julien l'Hotellier, boucher, et Alexandre Simphorien l'Hotellier, tailleur d'habits, tous quatre majeurs et témoins amenés exprès et demeurant aud. Liancourt,

« Lequel nous a dit que sur l'exposé à nous par lui fait audit nom le vingt trois novembre dernier que ladite Félicité Lannion entendait demander et faire prononcer le divorce d'avec ledit Larochefoucaud-Liancourt son mari émigré, pour cause de ladite émigration, ayant obtenu de nous cédule à l'effet de sommer ledit Larochefoucoult-Liancourt de comparaître ce jourd'hui, lieu et heure présents, par devant nous, pour voir prononcer ledit divorce ; il avait par acte de Goulart, huissier, dudit jour 23 novembre dernier, dûement enregistré, et en vertu de notre dite cédule fait sommer ledit Larochefoucauld-Liancourt, en son domicile, audit Liancourt, de comparaître ce jourd'hui, lieu et heure présents, par devant nous, à l'effet de ce que dessus ; l'original de laquelle sommation il nous a à l'instant représenté dûement en forme et portant déclaration audit Larochefoucauld-Liancourt que ladite Lannion n'entendait nullement se servir de l'acte de divorce prononcé et rédigé par le citoyen Louis Guibert, l'un des officiers de ladite municipalité de Liancourt, le 16 novembre dernier en notre absence, pour les causes requises en la cédule dudit jour 23 novembre dernier, dont copie avait été donnée

en tête de ladite sommation ; il nous requérait de prononcer soit en l'absence, soit en la présence dudit Larochefault-Liancourt le divorce par elle demandé en vertu de l'article 4 du paragraphe premier de la loi du même jour 20 septembre 1792, et ce pour la cause sus énoncée.

« Sur quoi nous Officier public, après avoir attendu jusqu'à midi sonné, sans que ledit François Alexandre Frédéric Larochefoucault se soit présenté, quoique sommé. Et vu

« 1° La procuration susdatée et mentionnée, autorisant le comparant à l'effet des présentes,

« 2° Le certificat délivré par Thomas Letenneur médecin de la faculté de Paris, etc. (attestant que ladite dame de Liancourt est atteinte d'une infirmité qui rend dangereux tout voyage même dans la voiture la plus douce) ;

« 3° L'acte en forme délivré par les citoyens administrateurs composant le directoire du département de l'Oise, le 21 novembre dernier, portant certificat de l'émigration déclarée dudit Larochefoucault-Liancourt et de la confiscation proclamée en conséquence, par mandement dudit directoire du 28 octobre aussi dernier,

« Lesquels procurations, certificats et actes seront ci-après transcrits pour annexes.

« En vertu de la loi ci-dessus citée concernant les causes, le mode et les effets du divorce, et attendu que les formes prescrites par la section V de celle qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens ont été observées,

« *Déclarons le mariage d'entre François-Alexandre-Frédéric Delarochefoucault-Liancourt et Félicité-Sophie Lannion, dissous par le divorce pour cause de l'émigration du mari, duement constatée et vérifiée,*

« Donnons acte au surplus au comparant, à la réquisition expresse de ce qu'il déclare d'abondant, pour ladite Lannion, sa commettante, n'entendre se servir de l'acte de divorce dudit jour 16 novembre dernier, comme n'ayant pas été précédé des citations et délais qu'elle a, quoique surabondamment peut-être, été conseillée d'employer, et de ce qu'elle entend, en conséquence, que ledit acte soit déclaré comme non avenu au moyen des présentes ».

En même temps qu'elle faisait prononcer sa séparation de biens et son soi-disant divorce d'avec le duc de Liancourt, Félicité Lannion convoquait tous les créanciers de celui ci chez son notaire, le citoyen Péan de Saint-Gilles, rue de l'Égalité, afin de « convenir « avec eux des moyens les plus prompts et « les plus certains pour assurer la créance de tous dans quelques « classes qu'ils soient placés. » (*Extrait des lettres de convocation imprimées.*)

Retraite de la duchesse de Liancourt à Versoix-la-Raison, département de l'Ain.

Pendant qu'elle remplissait les formalités requises pour obtenir son divorce, ayant pour sa propre sécurité des craintes que les évènements n'ont que trop justifiées, Félicité-Sophie Lannion acheta le petit domaine de Mont-Fleury, dans la commune de Versoix-la-Raison, département de l'Ain, district de Gex, et plus tard de Nantua. Elle voulut en faire sa résidence pendant la tourmente révolutionnaire, cette petite ville pouvant lui fournir de précieuses ressources, à cause de sa position topographique; en effet Versoix était bâtie sur les confins de la Suisse ; on dit même que la maison occupée par la duchesse s'étendait sur les deux territoires, de sorte qu'en cas d'alerte, la ligne de démarcation pouvait être franchie en un instant. Un moment la noble châtelaine se vit sur le point d'être obligée de recourir à ce triste expédient.

Arrestation de M. Auger, régisseur de la terre de Crèvecœur.

Le régisseur de la terre de Crèvecœur, M. Auger, resté pour garder le château et administrer autant que possible les propriétés de la duchesse, n'était pas à l'abri des poursuites dirigées alors contre les personnes réputées suspectes.

Le 24 août 1793, sur le post-criptum d'une lettre du directoire du district de Breteuil, déclarant « qu'en exécution de l'arrêté des représentants du peuple en date du 17, contenant des mesures à l'égard des personnes suspectes (parmi lesquelles les prêtres assermentés, les parents des émigrés et leurs *agents*), le citoyen Auger père (alors âgé de 65 ans et sa femme de 63 ans) sera mis en état d'arrestation et gardé dans son domicile à Crèvecœur par deux citoyens qui en répondront », le Conseil général de la commune décide qu'une députation dudit Conseil se transportera sur le champ au domicile du citoyen Auger, pour effectuer l'arrestation ci-dessus et établir bonne et sûre garde.

A cette commission qui, en exhibant l'arrêté des représentants du peuple du 17 et la lettre de l'administration du district, lui déclare qu'il est mis en état d'arrestation, le citoyen Auger répond qu'il croit que c'est une injustice de le mettre en arrestation

comme agent d'émigré, puisque depuis l'émigration du citoyen Liancourt il n'avait eu aucune relation avec lui, et qu'il n'était pas son mandataire, mais bien celui de la citoyenne Félicité-Sophie Lannion, ainsi qu'il en a justifié en représentant une procuration générale de cette citoyenne, et le citoyen curé de Crèvecœur, fils dudit citoyen Auger, a dit qu'il se rendait dans tous les cas responsable des actes de son père.

Sur quoi le Conseil indécis, et remarquant d'ailleurs que le post-scriptum n'était pas de la même écriture que le reste de la lettre et n'était pas signé par les administrateurs du district, s'opposa à l'avis du procureur de la commune, qui jugeait qu'on devait au moins apposer les scellés sur les papiers du citoyen Auger ; il députa à Breteuil, pour y prendre les ordres du district, le citoyen Louis Prévost. Celui-ci étant de retour le 26 août, sur les cinq heures du soir, annonça que l'arrestation du citoyen Auger était regardée comme urgente et indispensable. En conséquence, on se transporta en son domicile, en l'habitation de la citoyenne de Lannion et on effectua cette arrestation.

Les citoyens Nicolas Lejeune et Charles Moyencourt, père de deux jeunes gens qui « marchent aux armées pour cette commune », furent établis pour garder le citoyen Auger dans son dit domicile et les scellés furent apposés par le juge de paix du canton de Crèvecœur sur ses papiers.

L'acte est signé : Jean Traversier, maire — C. Belhomme — J.-H. Prévost — N. Dupuis — Guillot, procureur — L. Prévost — L. Caron — Alexis Martin — Charles Moyencourt — Leverve, secrétaire — Nicolas Lejeune a déclaré ne pas savoir signer.

Le 28 août, à la réception simultanée d'instructions du Département de l'Oise, « sur les mesures à prendre pour la transférence des gens suspects mis en arrestation en maison d'arrêt » et d'une lettre du conseil permanent du district de Breteuil, portant qu'il faut que la municipalité « sous bonne garde envoye le citoyen Auger père pour demain dix heures du matin, en la maison d'arrêt », le citoyen Traversier, maire, s'étant offert pour l'escorter « la municipalité l'a mis sous la garde dudit Traversier pour le faire parvenir a sa destination, à la charge de justifier à son retour de l'exécution de son message ».

Le 3 septembre, la municipalité recevait un avis du directoire du district de Breteuil portant que les officiers municipaux eussent

à envoyer chercher le citoyen Auger pour faire cesser la durée de sa détention à Beauvais.

Le procureur de la commune entendu, les officiers municipaux arrêtent que le citoyen Traversier, maire, se transportera à Beauvais, retirera ledit citoyen Auger du lieu de sa détention, en donnera décharge à qui de droit et le ramènera à Crèvecœur, en son domicile, pour y être en état d'arrestation, conformément à la délibération du Département ; et ce sous la seule escorte dudit Traversier, parce que lesdits officiers municipaux, toujours persuadés que le citoyen Auger père est un galant homme, sont assurés qu'il ne cherchera pas à s'échapper ; d'ailleurs ce sera sous leur responsabilité que cette transférance aura lieu.

Le 16 septembre 1793, une lettre du substitut du procureur général syndic du département de l'Oise, adressée par le directoire du district de Breteuil, annonce que dans sa délibération de la veille, le Département avait arrêté que le citoyen Auger père serait mis en liberté, que son arrestation serait levée et que les gardiens retenus auprès de sa personne seraient tenus de se retirer. Ce faisant ils seraient déchargés de toute responsabilité, à la charge par ledit Auger de payer les frais de garde et tous autres que son arrestation avait occasionnés (1).

Bien que réduite à une situation des plus précaires, par suite du séquestre d'une partie de ses revenus, et la grande difficulté d'obtenir le paiement de ses fermage, ainsi que le prouve sa correspondence avec M. Auger, la duchesse de La Rochefoucauld, à force de soins et d'économie, n'en trouvait pas moins encore moyen d'exercer la charité et d'être la providence des pauvres et des malheureux de Versoix et des environs, comme elle l'avait toujours été et s'appliquait à l'être encore, malgré la distance, de ceux de Crèvecœur.

Le certificat de résidence suivant délivré par la municipalité de Versoix montre jusqu'à quel point la duchesse s'était concilié toutes les sympathies :

(1) Extrait du registre des délibérations de la municipalité de Crèvecœur.

LIBERTÉ ÉGALITÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Département de l'Ain.

DISTRICT DE NANTUA.

Municipalité de Versoix-la-Raison.

« Nous, maire et officieurs municipaux de Versoix-la-Raison, certifions que la citoyenne Lannion, âgée de quarante-huit ans, domiciliée dans cette commune, a depuis sa résidence donné des marques de son amour pour sa patrie, la Liberté, l'Égalité et n'a cessé d'exercer des actes de bienfaisance envers les indigents et qu'elle a constamment donné des preuves du plus pur civisme.

« En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat de civisme.

« Fait au Bureau municipal de Versoix-la-Raison, le cinq pluviôse (14 janvier 1794), l'an second de la République française une, indivisible et démocratique et ont signé : Hugues Lavergne, maire, Lazare Renaud, officier municipal et Jean Louis Girod, officier municipal

et signé par François Renard, secrétaire greffier.

« *Pour copie conforme à l'original,*

« RENARD,

« *S^re greffier.* »

Malgré ses vertus et une conduite si généralement admirée, la duchesse de La Rochefoucauld ne put échapper à la haine des prétendus patriotes.

Mandat d'arrêt et sequestre maintenus depuis le 10 avril 1794 jusqu'en juillet 1795.

Le 20 germinal et 18 floréal de l'an II (10 avril et 8 mai 1794), deux arrêtés du comité de sûreté générale furent lancés, ordonnant que la citoyenne Lannion, femme Larochefoucault sera arrêtée et traduite dans une des maisons d'arrêt de la commune de Paris, que les scellés seront apposés sur ses papiers, et chargeant soit le comité de surveillance de la commune de Versoix, soit l'agent national du district de Gex de l'exécution desdits arrêtés.

Ce n'est qu'en juille 1795 que la duchesse obtint l'annulation

du mandat d'arrêt lancé contre elle, comme on le voit par l'extrait ci-desssous du procès-verbal des séances publiques de l'administration du département de l'Ain :

« Du vingt huit messidor de l'an 3
de la République française une et indivisible,
« L'Administration du département de l'Ain,

« Vu la pétition de Félicité Sophie Lannion, femme divorcée de François Alexandre Frédéric Larochefoucault expositive

« Que victime de la tyrannie, elle s'est vue forcée dans le courant de germinal de l'an II d'abandonner son domicile et sa propriété pour se soustraire à l'incarcération ordonnée par deux mandats d'arrêt lancés contre elle par le comité de sureté générale; qu'elle n'a fui que pour sauver sa liberté et sa vie, sans avoir rien fait qui pût donner lieu de la poursuivre avec un tel acharnement et que ses principes et sa conduite sont attestés par une délibération de la commune de Versoix adressée au procureur syndic du district de Gex.

« Elle demande qu'en exécution de la loi du 21 prairial dernier l'administration la réintègre dans la jouissance de ses droits et de ses biens en ordonnant la radiation de son nom de la liste des émigrés...

« Vu la délibération de la municipalité de Versoix attestant que la pétitionnaire..... a obtenu un certificat de résidence..... et qu'elle s'est distinguée par son respect pour les lois, etc.... (*comme plus haut*), et que la commune de Versoix attend avec impatience le moment où la pétitionnaire obtiendra la justice qu'elle réclame;

« Vu l'arrêté des Représentants du peuple composant le comité de sureté générale en date du 15 germinal dernier, portant que ladite Lannion sera sur le champ mise en liberté, que tous les scellés seront levés et que tous mandats d'arrêt seront annulés, défend aux autorités constituées d'y donner suite et charge l'agent national de la commune de Versoix de l'exécuter;

« Et enfin l'avis du directoire du district de Gex du 23 courant, portant qu'il y a lieu de rapporter l'arrêté du directoire du département du 24 prairial de l'an III qui déclare la pétionnaire émigrée et d'arrêter que, conformément à la loi du 24 prairial dernier, elle sera rayée de la liste des émigrés du district de Gex, qu'en conséquence elle retirera des adjudicataires de ses fonds le prix d'iceux d'après les ventes qui ont été faites.

« Ouï le Procureur général syndic,

« Considérant que la pétitionnaire se trouve dans le cas prévu par l'art. 3 de la loi du 22 prairial dernier et qu'elle a satisfait aux dispositions des art. 4, 5 et 6 de la dite loi,

« Arrête que la citoyenne Lannion sera rayée de la liste des émigrés

sur laquelle elle a été portée tant au district de Gex, que par arrêté de l'administration du département du 24 prairial de l'an II ; qu'en conséquence main-levée lui est accordée de tous scellés et séquestres dont la relache lui sera faite moyennant décharge pour ce qui existe en nature ; et qu'elle retirera des adjudicataires de ses biens les prix qui en restent dûs et des receveurs les sommes versées dans la caisse nationale sur le prix desdites ventes.

« Le présent arrêté n'aura d'exécution définitive qu'après avoir reçu l'approbation du comité législatif, et cependant conformément à la loi du 4 brumaire, la pétitionnaire sera réintégrée provisoirement dans la jouissance des propriétés qui n'auraient pas été vendues en donnant caution pour le mobilier, et à la charge de ne pouvoir aliéner ses immeubles avant ladite approbation.

« Fait à Bourg les jour et an que dessus, « Wrangier.

« Vu par nous membres composant l'administration centrale de l'Ain quant à la sincérité des signatures ci-dessus,

« Bavosat, Guilon, Bugel, Morand. c. d. p. ».

Saisie des registres et d'un tiers des biens de Crèvecœur.

Le 23 nivôse an III (13 janvier 1795), le receveur de l'enregistrement de Crèvecœur saisissait les registres de la seigneurie de Crèvecœur :

« Moi Jean François Le Sueur Receveur de l'Enregistrement et des domaines nationaux, au bureau de Crèvecœur, reconnais que le citoyen Auger, ancien Régisseur de la terre de Crèvecœur et ses dépendances m'a remis en conformité de l'arrêté de l'administration du district de Breteuil en date du 27 frimaire an III (18 décembre 1794) : 1° un sommier des recettes de ferme commencé le 8 mars 1771 et fini le 1er messidor an II (19 juin 1794), contenant 39 feuilles et le reste en blanc duement cotées et paraphées; 2° un registre pour les menues ventes de toutes espèces commencé le 3 juin 1788 et fini le 5 germinal an II (26 mars 1794) contenant 14 feuillets et le reste en blanc, duement cotés et paraphés ; 3° un sommier de recettes pour les bois commencé au mois de janvier 1787 fini le 12 prairial an II (2 juin 1794) contenant 45 feuillets et le reste en blanc, etc.; 4° un sommier de dépenses commencé le 30 janvier 1761 fini au mois de messidor an II (juin 1794), contenant 91 feuillets et le surplus en blanc duement cotés et paraphés par moi Le Sueur soussigné avec le citoyen Auger, lesquels quatre registres repris au présent, moi Le Sueur m'oblige de représenter à la première réquisition et à qui de droit

Fait à Crèvecœur le 23 nivôse an II (23 janvier 1795 de la République française). « Le Sueur ».

Le 9 floréal an III (29 avril 1795) l'administration centrale du département de l'Ain déterminait le partage des biens de ladite Félicité Sophie Lannion, divorcée de François-Alexandre-Frédéric La Rochefoucauld, comme il suit :

« Considérant que François Larochefoucault son fils aîné a été porté sur la liste des émigrés du département de la Seine en septembre 1792 (v. s.) et que son second fils Alexandre François se trouve plus que rempli au moyen d'une constitution de la somme de trois cent mille francs qui lui a été faite par sa mère à forme de contrat de mariage à la date du 25 mai 1788; le partage doit avoir lieu seulement entre la citoyenne Lannion, Frédéric Gaëtan Larochefoucault son plus jeune fils, et la Nation représentant François Larochefoucauld émigré, chacun pour un tiers,

« L'actif étant évalué à 851,797 l. 32 dont 426,856 l. 75 pour la terre et seigneurie de Crèvecœur et dépendances,

« Et le passif..... 652,809 60

« Le patrimoine restant à serait de..... 198,987 72, mais d'après l'art. 12 de la loi du 9 floréal an III,

« On a du prélever d'abord..... 20,000 » pour la citoyenne Lannion.

« Reste donc à partager seulement..... 178,987 »

« Ce qui fait pour chaque tiers..... 59,000 »

« Pour la portion revenant à la Nation, l'administration déclare qu'elle réserve les objets par elle désignés dans les communse de Baud, Quinipilly et Quesnin, ci-devant district, de Pontivi, et la commune de Camors, ci-devant district d'Ecuray, une soulte de 4 l. 10 qui lui sera payée en numéraire par le receveur du domaine qui recevra le prix de la vente du lot dont il s'agit.

« Il sera donné aux différentes administrations centrales copie de la déclaration de la citoyenne Lannion, pour la valeur vénale des biens situés dans leurs arrondissements respectifs, afin qu'elles puissent vérifier si tous les objets appartenant à la déclarante ont été énoncés et s'ils ont été portés à leur juste valeur.

« Au moyen du partage ci-dessus, toutes les propriétés ci-devant désignées, autres que celles formant le lot de la Nation, sont abandonnées au nom de la République à la citoyenne Lannion avec décharge de l'hypothèque de la Nation sur icelles et main-levée du séquestre; au moyen de quoi ladite citoyenne est autorisée à en reprendre la jouissance ».

La déclaration détaillée des biens meubles et immeubles exigée plus haut dut être faite à l'administration centrale du département de l'Oise, comme elle l'avait été dans le département de l'Ain ; elle fut suivie d'un arrêté analogue, daté du 13 ventose an V (4 mars 1897) qui fut enregistré à Crèvecœur le 20 prairial an V, à Troissereux le 28, à Hétomesnil le 1er messidor, à Sommereux le 3, à La Neuville et à Songeons le 5, à Luchy le 21 et à Gerberoy le 18 vendémiaire an VI (10 octobre 1797).

Les meubles du château de Crèvecœur avaient été évalués 5,328 livres ; une bonne partie estimée 2,620 livres, compreuant surtout la literie, avait été enlevée pour être transportée à l'hôpital militaire de Breteuil le 16 thermidor an II (4 août 1794), un an après que la Nation avait fait vendre une première partie du mobilier, notamment l'horloge (1793). Un état de ces meubles sera donné au chapitre concernant spécialement le château.

Détresse de la duchesse.

Malgré les arrêtés des administrations centrales des départements de l'Ain, diverses municipalités, celle de Breteuil entre autres, touchèrent à leur profit le revenu des biens séquestrés et mirent en vente les coupes de bois. Il est à peine croyable ce que M. Auger, régisseur de la terre de Crèvecœur, dut faire de démarches auprès des diverses administrations pour revendiquer les droits de Mme la duchesse, et auprès de ses fermiers et débiteurs pour obtenir au moins ce qui était indispensable à son entretien, s'empressant de le lui faire parvenir en n'importe quelles espèces de monnaies. Une somme de 2,000 livres qu'il *déposait à son adresse au Carosse de Beauvais,* le 11 germinal an VII, se composait de 1,782 livres en écus de 3 et 6 livres, de 5 livres en pièce de 5 francs, envoyées sans doute comme curiosité, de 60 l. en pièces de 30 sols, de 60 l. en pièces de 24 sols, de 60 l. en pièces de 12 s., de 91. en pièces de 6 s., de 24 l. en pièces de 6 liards.

Sa rentrée à Paris.

Mme de Liancourt était rentrée à Paris à la fin de 1796 ou au commencement de 1797 ; le 22 plnviose an V (11 fèvrier 1797), une lettre lui était adressées, rue des Saints-Pères, no 1194, près de la rue Taranne.

Voyages à Crèvecœur.

D'autres lettres témoignent qu'elle fit un voyage à Crèvecœur entre le 15 août et le 25 octobre de la même année, ensuite en 1798, en 1799.

A partir de 1801, son séjour et celui de ses fils, à Crèvecœur, se prolongea chaque année davantage jusqu'à sa mort, 2 mars 1830.

Rentrée du duc de Liancourt en France. — Ses créations industrielles.

François-Frédéric de La Rochefoucauld-Liancourt rentra lui-même en France en 1799, après que Bonaparte, au 18 brumaire, (9 novembre), se fût proclamé premier consul.

Le 16 frimaire an VIII (8 décembre 1797), M. Auger, régisseur, écrivait à Mme la duchesse de Liancourt :

« Madame,

« J'ai lu dans les gazettes avec tous les sentiments de la joie la plus vive ainsi que toute ma famille et les habitants de ce lieu le retour prosper de M. de Liancourt en France, je désire l'apprendre de vous. »

Quelques lignes plus bas est inscrite la nouvelle adresse du duc :

« *Au citoyen Larochefoucauld-Liancourt, rue Saint-Honoré, en face celle Saint-Florantin, place de la Madeleine, n° 509 à Paris.*

Ne voulant toutefois servir en rien le nouveau gouvernement, le duc de Liancourt occupa son infatigable activité à établir, avec les débris de sa fortune, dans la partie non détruite de son château de Liancourt, une filature et une fabrique de coton qui rendit les plus grands services à toute la contrée. En même temps il mit tous ses soins à introduire dans le pays la pratique de la vaccine, et c'est par son initiative, en 1800, qu'elle commença à se répandre dans toute la France (1).

(1) M. Leroux, médecin à Crèvecœur, dans l'année 1804 seulement n'opéra pas moins de 700 individus.

Continuellement préoccupé des intérêts et du soulagement de la classe pauvre, le 16 décembre 1791, alors que lui-même éprouvait une grande gêne, il disait, dans une lettre adressée à M. Anger, son régisseur, : « Quant à la demande des pauvres il faut y satisfaire selon l'usage ordinaire; ils ne doivent souffrir des mauvaises difficultés qui peuvent m'être faites d'ailleurs ». Le 10 décembre 1806, par devant Me Lobjeois, notaire à Liancourt, il confirmait la donation de la Halle, proposée par la duchesse au bourg de Crèvecœur, pour y établir un hospice. C'est une des rares circonstances où on l'ait vu intervenir dans l'administration du domaine de Crèvecœur, même après sa rentrée en France, quoique sa séparation paraisse n'avoir été qu'une pure formalité.

Ses ouvrages.

Il publia de nombreux ouvrages ayant tous un but plus ou moins philanthropique. Citons seulement les suivants : *Plan du travail pour l'extinction de la mendicité* — *Les prisons de Philadelphie* — *Voyages dans les États-Unis d'Amérique* — *Recueil des mémoires sur les établissements d'humanité*, etc.

Ses titres et fonctions.

Dès l'année 1801 le duc de Liancourt avait été nommé président du conseil du second arrondissement du département de l'Oise, et le 9 floréal an IX (21 avril 1801), il ajoutait ce titre à sa signature habituelle à cette époque : « La R. Liancourt ».

Lors de la Restauration (14 avril 1814), le duc de Liancourt rentra à Paris et le 6 juin Louis XVIII le nomma pair du royaume. Ce fut à cette époque qu'il reprit pour lui-même le titre de duc de La Rochefoucauld, devenu vacant depuis que son cousin Louis-Alexandre, duc de La Roche-Guyon et d'Enville, avait été assassiné à Gisors, le 14 septembre 1792. Jusque là, il s'appelait habituellement duc de Liancourt.

Pendant les Cent jours, le duc de La Rochefoucauld-Liancourt représenta de nouveau à la Chambre le collège d'arrondissement de Clermont (Oise). A la seconde Restauration, il rentra à la Chambre des pairs. Son concours fut demandé pour nombre de fonctions gratuites.

Sa disgrace.

Parmi celles qu'il accepta, fut celle de membre du Conseil général des prisons. En 1823, ce Conseil ayant fait au ministre quelques représentations qui ne furent pas goûtées, celui-ci lui donna une nouvelle organisation dont le duc de La Rochefoucauld fut exclu ; il adressa aussitôt au préfet de police plusieurs observations et publia sa lettre dans les journaux. Il fut alors destitué de ses autres fonctions également gratuites d'inspecteur général du Conservatoire des arts et métiers, de membre du Conseil général des manufactures, du Conseil d'agriculture, du Conseil général des hospices de Paris, du Conseil général du département de l'Oise. « Je ne sais (écrivit aussitôt le duc au ministre de l'intérieur) comment les fonctions de président du Comité pour la propagation de la vaccine, que j'ai introduite en 1800, ont pu échapper à votre Excellence, à laquelle je me fais un devoir de les rappeler ».

Cette disgrâce n'eût d'autre résultat que de créer, dans Paris, une popularité exceptionnelle au duc de La Rochefoucauld.

Sa mort. — Ses funérailles.

Il mourut le 22 mars 1827, âgé de 80 ans. La plus grande pompe fut donnée à ses funérailles (1). Malheureusement, au sortir de l'église, sans souci pour les règlements de police qui prescrivent que tous les corps, sans exception, seront portés en voiture, une foule de jeunes gens arrachèrent le cercueil des mains des porteurs qui allaient le placer sur le char funèbre, afin de le porter à bras jusqu'au lieu de sa sépulture. En vain les commissaires et la famille unissent leurs efforts pour faire entendre raison aux perturbateurs ; la troupe qui intervient pour prêter main forte à la police est elle-même repoussée; dans les débats le cercueil tombe par terre et est tellement endommagé que lorsqu'on le conduisit à Liancourt, pour le déposer dans la sépulture de famille, il fallut, suivant Achille Vaulabelle, dans son *Histoire des deux Restaurations*, non seulement réparer la bière,

(1) Les élèves de l'École des arts et métiers portèrent le cercueil sur leurs épaules jusqu'à l'église de l'Assomption.

mais encore rétablir dans leur position naturelle, les membres séparés du tronc. La même année (1827), le comte Frédéric-Gaëtan de La Rochefoucauld, le plus jeune des fils du duc, publia une biographie de son père à laquelle pourront recourir ceux de nos lecteurs qui désiraient plus de détails sur une vie si extraordinairement remplie (1).

Nous nous bornons à citer ces quelques mots de M. Dupin, extraits du discours qu'il prononça sur sa tombe : « Chez un « peuple célèbre de l'antiquité, celui qui sauvait la vie de son « semblable recevait la couronne civique, c'est-à-dire la plus « estimée des couronnes que décernât la gratitude nationale... « Quelles couronnes, quels honneurs ce peuple n'aurait-il pas « décernés au grand citoyen qui dans le cours de sa carrière « aurait sauvé la vie à des milliers de Romains ! ».

En 1861, une statue fut érigée à sa mémoire dans la ville de Liancourt.

Mort de la duchesse de La Rochefoucauld.

La duchesse ne survécut que trois ans à son mari ; elle mourut le 2 mars 1830, étant par conséquent dans sa quatre-vingt cinquième année.

Leur postérité.

De son mariage avec le duc François-Alexandre-Frédéric de La Rochefoucauld étaient nés :

1° Le 8 septembre 1765, François, qui fut duc de La Rochefoucauld-Liancourt et de La Roche-Guyon, lequel épousa, le 24 septembre 1793, Marie-Françoise de Tott, dont postérité ;

2° Alexandre-François, qui suit ;

3° Le 15 février 1799, Frédéric-Gaëtan, marquis de La Rochefoucauld-Liancourt, lequel épousa, le 27 mai 1808, Marie de Scholl de Bell, dont il eut une fille. Il fut député du Cher.

Le nouveau Code civil promulgué depuis le 15 mars 1803, déclarant (art 745) que les enfants succèdent à leurs père et mère, sans distinction de sexe ou de primogéniture et par égales portions, le duc et la duchesse de La Rochefoucauld, pour empêcher

(1) V. également sa biographie et celle de son 3e fils, par Ch. Brainne, dans le tome III des *Hommes illustres du département de l'Oise*, p. 100 et suivantes.

autant que possible le morcellement de leurs propriétés, durent attribuer par donations entre vifs ou par testaments à chacun de leurs enfants la portion qui devait lui revenir dans leur succession.

A François, l'aîné, pour lui tenir lieu du tiers de l'ensemble auquel il avait droit, furent attribués les terres et duchés de Liancourt et de la Roche-Guyon.

A Alexandre-François, le cadet, la duchesse attribua la terre de Crèvecœur, par testament du 15 janvier 1829.

Le plus jeune, le marquis Gaëtan, devait recueillir les autres propriétés et les soultes suffisantes s'il y avait lieu. A l'occasion du don patriotique de 40,000 francs imposé au duc François-Frédéric de La Rochefoucauld-Liancourt, celui-ci avait fait par devant notaire la déclaration « que son intention était que le remboursement de cette somme de 40,000 francs que les articles 16 et 17 de la déclaration du Roy font espérer dans une époque plus heureuse, soit fait à mon fils Gaëtan de la Rochefoucauld, si alors je n'existe plus. » (16 octobre 1789.)

Celui-ci, à la mort de sa mère, après s'être pourvu en cassation contre l'arrêt du tribunal de première instance de la Seine, du 15 juillet 1731, qui ordonnait l'exécution du testament, ayant renoncé au bénéfice de l'arrêt de la Cour de cassation du 5 mai 1835, renvoyant les parties devant la Cour royale de Rouen, et s'étant absolument désisté, la terre de Crèvecœur appartint définitivement au comte Alexandre-François, sauf aux trois frères à se partager les soultes qu'ils pourraient se devoir réciproquement (1).

XXVII. Alexandre-François, comte de Larochefoucauld-Liancourt (1830 à 1841).

Règne de Louis-Philippe (1830-1848).

Alexandre-François de La Rochefoucauld institué, comme nous venons de le voir, propriétaire de la terre de Crèvecœur, avait déjà reçu lors de son mariage avec Adélaïde-Marie-Françoise

(1) Extrait d'un acte du 11 mars 1842, pour l'établissement de la propriété.

Pyvart de Chastullé, le 26 mai 1788, une somme de 300,000 francs. Il fut successivement nommé pair de France, ambassadeur et grand officier de Légion d'honneur.

En 1830, étant maire de Crèvecœur, il fut appelé, dans la séance du 12 septembre, à prêter et à faire prêter serment de « fidélité au roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle et aux lois du royaume ». Après avoir donné lecture à l'assemblée des articles 1 et 2 de la loi et de l'arrêté du préfet, M. le maire annonça qu'il allait procéder à l'appel nominal et que chaque fonctionnaire, à l'appel de son nom, devrait lever la main droite et répondre : je le jure. Ayant donc lu la formule du serment, M. le comte s'est levé et a prononcé : je le jure.

Puis jurèrent Jean-Baptiste Caron, adjoint au maire — Jacques Judenne — Charles Pinchon — Jean-Baptiste Delaherse — Charles-Louis-Auguste Pisson, officier de santé — Pierre-François-Nicolas Mesnard — Jean-Baptiste Prévost — Jean-Baptiste Crucifix — Pierre Quentier — Pierre-François Becquerel. — Après quoi M. le président a signé la procès-verbal avec tous les membres présents.

Nommé duc d'Estissac, il cède le titre à son fils aîné Jules de La Rochefoucauld.

En 1839, le roi Louis-Philippe rétablit en faveur de M. Alexandre-François de La Rochefoucauld le titre vacant de duc d'Estissac, mais au lieu de l'ajouter à son propre nom, il le transporta immédiatement à Jules de La Rochefoucauld, son fils aîné.

Le comte Alexandre-François de La Rochefoucauld mourut le 2 mars 1841, onze ans jour pour jour après Félicité-Sophie de Lannion, sa mère, décédée le 2 mars 1830.

Sa postérité.

Il laissa en mourant trois fils et une fille :

1° Jules-Alexandre, comte de La Rochefoucauld, auquel son père, en 1839, avec l'autorisation du roi, transmit le titre de duc d'Estissac. Il fut pair de France, colonel d'état-major, aide de

camp du roi, officier de la Légion d'honneur, il mourut le 21 avril 1856. Il avait épousé au mois de septembre 1822 Hélène-Charlotte-Pauline Dessoles (1), dont il eut :

1° Roger, duc d'Estissac, né le 17 mai 1826, lequel épousa, le 22 avril 1853, Juliette, fille de Paul, comte de Ségur, dont postérité ;

2° Arthur, né le 1er mai 1831, lequel épousa, le 18 septembre 1854, Luce, fille du vicomte de Montbel et de N. de Crullier de Fougère, dont postérité ;

3° Thérèse, née le 13 juillet 1823, laquelle épousa, le 30 novembre 1843, son cousin Marc-Antoine, prince Borghèse, fils de François, prince Borghèse, et de Adélaïde de La Rochefoucauld ;

4° Marie, née le 3 décembre 1824, laquelle épousa le 29 avril 1846, Charles, comte de Greffulhe, pair de France ;

II° Marie-François Wilfrid, né en 1795, lequel épousa Marie-Céline-Pauline Lhuillier, et demeura à la Rochette, près Melun ;

III° François-Joseph-Polydore, né en 1801 et fut ministre plénipotentiaire prés la cour grand-ducale de Saxe-Veimar en Saxe. Il épousa en premières noces, en 1842, Rosemonde de Bussche-Hunefeld, qui mourut en 1847, laissant un fils, et en secondes noces, en 1850, Christine de Pracomtal, qui mourut sans enfant.

IV° Adélaïde-Françoise Constance, née en 1796, qui épousa en 1809, François-Cajétan-Dominique-Philippe-Antoine-André-Vincent-Nicolas-Louis-Gaspard-Melchior-Balthazar Aldobrandini, prince Borghèse, décédé avant le 12 novembre 1844.

D'après l'ancienne législation, Jules-Alexandre, comte d'Estissac, aurait hérité sans conteste de la terre et du château de Crèvecœur à la mort du comte Alexandre François de La Rochefoucauld son père ; il paraît même y avoir alors fixé sa résidence. Dans l'adjudication qui eut lieu en 1844, une partie du château est désignée sous le nom de « appartements de M. le duc d'Estissac. » Mais d'après le nouveau Code les quatre enfants ayant des droits égaux à l'héritage paternel, peut-être ne se trouva-t-il pas en mesure de donner à ses frères et sœurs une compensation suffisante ; peut-être aussi certaines difficultés dont nous

(1) Dessoles porte : d'azur à l'aigle au vol éployé d'argent, au chef d'or chargé de trois étoiles d'azur.

aurons probablement à dire un mot plus loin, soulevées entre les derniers seigneurs et la municipalité, relativement à la propriété de la *mare dite du château*, de la mitoyenneté d'un mur de clôture près du chevet de l'église, à la cession de la halle, eurent-elles pour résultat de désaffectionner la famille de La Rochefoucauld de la population de Crèvecœur. Toujours est-il que ce vaste domaine qui, depuis 700 ans, avait tant contribué pour sa part à faire aux seigneurs de Crèvecœur une situation si importante dans nos contrées et parmi toute la noblesse de France, après avoir été notablement entamé dès 1793, fut totalement mis en vente par les quatre héritiers du comte Alexandre de La Rochefoucauld et démembré au point de ne pouvoir plus en distinguer d'autres vestiges que les restes mutilés mais toujours imposants du château et quelques portions du mur d'enceinte du parc.

A. SEILLIER.

(*A suivre*).

JEAN MARCADÉ

OU

MERCADET ou MARCADEL

MAIRE DE BEAUVAIS A PLUSIEURS REPRISES DIFFÉRENTES,

ET PENDANT 17 ANNÉES (1472 à 1517).

M. de Carrère a fait récemment l'acquisition d'un portrait peint sur bois, représentant un homme d'un certain âge, avec une fraise et un costume du XVI^e^ siècle. Le cadre noir avec quelques rehauts d'or appartient au temps de Louis XIII. Sur l'envers, on lit la légende suivante, écrite en grosse écriture bâtarde : « *Marcadet, fondateur de l'église Saint-André de Beauvais ; il y avait au rampart une tour dite le* POT A BEURRE, *qui avait le nom de Marcadet.* »

La reproduction de ce portrait empruntera de l'intérêt à cette notice dont la *Société Académique de l'Oise* a entendu la lecture dans sa séance du 20 mars 1893.

I.

Celui dont nous allons résumer la vie porte dans notre histoire un triple nom : Marcadé, Mercadet ou Marcadel, et un auteur dit à son sujet : « Nous avons à regretter qu'à Beauvais, aujourd'ui encore comme à des époques antérieures, les noms de famille se trouvent exposés à d'inexplicables variantes » (1).

Le nom de *Jean Marcadé* nous apparaît pour la première fois dans l'histoire à la fin de la terrible année 1472. Il fut élu alors, au mois de septembre maire de Beauvais pour la première fois, en remplacement de Guillaume Binet, maire durant le siège. Marcadé habitait rue du Puits-Jesseaume, aujourd'hui Jeanne-Hachette et par conséquent proche de la maison qu'une tradition locale donne comme berceau à l'héroïne du siège de Beauvais. La maison de Marcadé était connue sous le nom de : *A la Boule*, à cause d'un boulet en pierre qui se trouvait au-dessus de la porte. Quand, au mois de septembre 1472, Louis XI, par lettres patentes, institua la procession de Sainte-Angadrême et accorda à la ville de grands privilèges pour honorer le courage de ses habitants, ce fut Marcadé, nouvellement élu maire, qui reçut ses lettres et les fit publier au son de quatre trompettes.

Jean Marcadé jouissait à coup sûr de l'estime de ses concitoyens, car, comme nous l'indiquions tout à l'heure, nommé maire pour la première fois en 1472, dans des circonstances très critiques, il fut spontanément réélu en 1480, puis en 1494, enfin en 1500, ce qui fait en tout une période de 17 années. Durant sa longue administration, il eut à lutter contre l'évêque Jean de Bar, qui avait essayé de porter atteinte à la juridiction de la ville. Ce prélat, qui a laissé dans nos anales religieuses le souvenir d'un pontife de haute valeur, était évêque de Beauvais pendant le siège. Il fit preuve d'une grande énergie puisque c'est lui qui, montant à cheval au péril de sa vie, courut jusqu'à Paris chercher des renforts pour défendre sa ville assiégée. A son retour, il trouva son palais épiscopal incendié. L'évêque, sans songer à

(1) Victor Tremblay.

lui, se logea chez un de ses chanoines et donna jusqu'à son dernier sou pour relever les ruines accumulées de tous côtés par les Bourguignons. Toutes ces qualités n'empêchèrent pas qu'un conflit éclata entre lui et l'administration municipale, à propos de certains droits de justice, de police et autres privilèges que l'évêque réclamait. Marcadé ayant cru devoir résister à ses prétentions, en appela au roi Louis XI qui lui donna raison. L'évêque répondit aussitôt en frappant le maire et les pairs de censures ecclésiastiques. En 1483, Charles VIII, qui venait de monter sur le trône, séjourna à Beauvais depuis le 10 août jusqu'au 18 septembre. Instruit du différend qui divisait Jean de Bar et la ville de Beauvais, il confirma simplement ce qu'avait fait Louis XI, mais l'évêque refusa avec énergie de souscrire aux ordres du roi. Ce conflit devint si aigu, qu'en 1483, Jean de Bar menaça Marcadé de l'excommunication et ne craignit pas d'interdire au curé de Saint-Sauveur d'admettre à la communion, le jour de Pâques, le maire et ses pairs. Marcadé en appela au Parlement; de là un grand procès qui était toujours pendant quand mourut à Beauvais, le 15 mars 1488, l'évêque Jean de Bar.

Les dernières années de Jean Marcadé furent plus paisibles, il s'éteignit doucement, entouré de l'affection et de la reconnaissance de ses compatriotes, dans le cours de l'année 1517. Il fut enterré dans l'église Saint-André dont il avait été, non point le fondateur comme on l'a dit, mais le restaurateur et un de ses bienfaiteurs les plus importants.

L'*Eglise Saint-André* était une des plus anciennes de la ville. A quelle époque avait-elle été fondée, pourquoi portait-elle le nom de cet apôtre? nous n'en savons rien. Brûlée en 1188, elle fut rétablie en 1221, sous l'épiscopat de Milon de Nanteuil. Bâtie à peu près sur le prolongement de la rue des Jacobins, elle touchait au rempart. La façade se composait d'un portail avec une petite porte contiguë. La porte principale était en bois sculpté représentant le martyre de Saint-André.

Vis-à-vis la porte de l'église, il y avait un pont sur le cours d'eau qui longe aujourd'hui le boulevard et traversait la rue Saint-André. Le clocher était à base carrée avec une petite flèche en ardoises. En 1789, l'église était déjà dans un déplorable état et presque abandonnée par les fidèles qui lui préféraient la chapelle des Jacobins. Elle fut définitivement démolie en 1813. Par

sa situation près du rampart et non loin de l'endroit où les Bourguignons avaient donné le principal assaut, l'église Saint-André avait considérablement souffert en 1472. Jean Marcadé s'occupa de réparer ses ruines, et non content de la consolider et de réédifier le clocher détruit, il lui laissa en mourant une somme assez importante pour fonder l'*œuvre* de cette paroisse, c'est-à-dire les ressources de fabrique. Il avait fondé également à perpétuité, le jour de Saint-Arnoul, une messe pour remercier Dieu des secours qu'il lui avait accordés durant les dix-sept années qu'il avait passées à la tête de l'administration municipale.

A sa mort, le curé de Saint-André (peut-être Jean de la Porte), voulut, par reconnaissance pour le généreux bienfaiteur, que le portrait de Marcadé fut placé dans son eglise et longtemps après on le voyait encore contre le premier pillier du chœur, près de l'autel.

Il se pourrait donc que le portrait actuel fût sinon l'original du moins une copie de celui-là.

II.

Tour Marcadé. — Quand Jean Marcadé prit le pouvoir au mois de septembre 1472, les remparts de la ville portaient encore de terribles traces de la fureur des Bourguignons. Il fallait songer à les réparer au plus vite, d'autant plus que l'ennemi, bien que repoussé une première fois, était toujours redoutable. Nous savons, en effet, que, quelque temps plus tard, le Téméraire assiégeait Arras et de là menaçait encore Beauvais. Marcadé, vivement sollicité par Louis XI, se mit à l'œuvre. Or, à l'angle du rampart et d'un relais de vannes qui distribuait dans les *Aires*, par le ruisseau de la Rigolotte, les eaux des fossés, se trouvait une tour crénelée et couverte, fortement endommagée durant le siège. Elle était destinée à protéger la porte de Bresles, en dirigeant de ce côté des feux de flanc qui devaient gêner considérablement les agresseurs. Marcadé la fit restaurer à ses frais, et cette tour, désormais, porta son nom, ainsi que la rue qui y conduisait et qu'on appelle aujourd'hui la rue *Bossuet* (depuis 1789). Plus tard, cette tour tomba en ruines et servit de *garde-robe* aux habitants du quartier, qui, par un *singulier euphémisme*, lui donnèrent le nom de *Pot-à-Beurre*.

G. HUMBERT.

CANTON DE MOUY

GÉOLOGIE — MINÉRALOGIE

Le canton de Mouy, compris dans le bassin parisien, et situé dans la vallée du Thérain, se compose de collines d'altitudes diverses séparées par des vallons peu profonds.

Les couches géologiques appartiennent toutes à la période tertiaire. Les sables inférieurs, de hauteur et d'étendue assez considérables, apparaissent à Hondainville, Thury, Heilles et la plupart montrent des zônes peu épaisses de bancs fossilifères. Quelques lambeaux des lignites représentés par des débris de cyrènes indéterminables, se remarquent dans les bois de Thury, presqu'en face l'église.

La base du calcaire grossier existe à Mouy, à Saint-Jean du-Vivier, et ses fossiles, à l'état de moules, appartiennent presque

tous à de grosses espèces. A Saint-Félix, gisement classique presque anéanti aujourd'hui, tant il a été fouillé, nous trouvons de grandes séries de formes caractéristiques depuis les bancs nummulitiques jusqu'au calcaire grossier moyen.

Les collines de Mouy forment une masse puissante de pierre à bâtir, recouverte par le calcaire grossier supérieur proprement dit, qui se prolonge le long de la vallée et qui formait à l'époque des mers tertiaires un rivage, comme le prouve la présence des coquilles littorales : pholades, cyrènes, potamides ayant vécu là sous un mince niveau d'eau.

L'on constate des sables magnésiens contemporains des nummulites au tournant de la grande route d'Angy à Thury, vers la montagne, dans la cavée d'Angy à Mérard, route de Bury à Liancourt, Angy, sur l'emplacement du cimetière franc. En général ils sont mélangés à la chaux carbonatée, mais au toucher, on constate aisément l'abondance de la magnésie.

Le fond de la vallée présente diverses couches alluviales dont les plus importantes sont formées par des cailloux roulés déposés régulièrement en énormes amas par de puissants courants. L'on remarque aussi des sables renfermant de gros rognons de caillasse affectant la forme de cucurbitacées.

Des graviers riches en mollusques terrestres et fluviatiles semblables à ceux qui vivent actuellement, sont nés à cet endroit ou ont été charriés par des eaux tranquilles, car les têts d'espèces fragiles sont parfaitement conservés. Les couches les plus récentes sont formées par de l'humus plus ou moins tourbeux recélant des débris d'ossements d'animaux, de poteries anciennes entraînées par le courant. La rivière du Thérain n'avait pas autrefois le même aspect que de nos jours. Les eaux n'étant pas retenues s'étendaient loin des rives et formaient dans les parties basses des marigots nombreux.

Je ne parle pas des assises profondes qui ont révélé, lorsque l'on creusa un puits artésien à Mouy, la présence de couches pyriteuses qui donnaient à l'eau un goût de soufre et de fer sulfaté.

Le canton n'est pas riche en minéraux. Nous possédons principalement des variétés de chaux carbonatée, parfois du sulfate de chaux, des composés de silice. Les carrières fournissaient des pierres dont l'exploitation est très peu fructueuse aujourd'hui. A Saint-Laurent (Mouy), on les aabandonnées et leurs restes n'offrent plus que des rochers pittoresques; à Janville également.

Sur le Baudron, à Mérard, on taille encore de bonnes dalles; Neuilly-sous-Clermont produit en minime quantité des matériaux passables. Bref, notre pays a donné jadis de la pierre que l'on a extraite longtemps, même pour les constructions importantes, mais il est fort déchu, car les bancs paraissent épuisés. Malgré cette pauvreté en minéraux, l'on recueille de beaux exemplaires de chaux carbonatée et de silice dont suit l'énumération :

1° Chaux carbonatée niviforme. Elle est déposée sur le calcaire des carrières, dans l'interstice des moellons et des cavités.

2° Blocs de caillasse dont les creux et les saillies sont tapissés de cristaux jaunes groupés. — Thury-sous-Clermont, cavée du calvaire.

3° Mouy, dans la caillase, lors de la construction de la nouvelle route de Mouy à Mouchy. Cristaux en rhomboëdres aigus, jaunes, demi-transparents.

4° Chaux carb. jaune en petits rhomboëdes aigus à reflets irisés.

5° Ch. carb. Bacillaire jaunâtre. Mouy. D'Angy à Mérard.

6° Ch. carb. Quartzifère géodique en cristaux agglomérés. Route de Bury à Liancourt, sable magnésien.

7° Ch. carb. incrustante déposée par les eaux et prenant la forme des objets qu'elle encroûte. Eaux découlant de la source du Mesnil.

8° Ch. carb. stalactiliforme. Mouy, dans quelques caves. L'eau traverse les pierres calcaires, se charge de chaux carbonatée, forme des coulées de cette substance et de petites stalactites minces et fragiles.

9° Aux carrières de Moineau l'on trouve en abondance des nodules de chaux carbonatée compacte, durs, à grain fin de diverses formes et grosseurs. Les uns sont aplatis, les autres en boule, etc. L'action de l'eau est évidente. Les parties les moins solides ont été désagrégées par le courant, tandis que le noyau plus dur, en subissant pendant une longue période le frottement du liquide, a contracté des formes souvent bizarres.

On rencontrs parfois vers Janville des fragments de gypse en lamelles minces ou en morceaux peu volumineux.

SILICE.

Les cailloux roulés sont tous composés de silice combinée avec des sels de fer qui leur donnent des colorations diverses. Parmi ces agglomérations considérables, l'on rencontre fréquemment des géodes dont l'intérieur est tapissé de mamelons ou de cristaux. Quelquefois aussi elles se trouvent au milieu des sables et ont un aspect différent. La géode ne présente pas toujours de cristallisation intérieure; le plus souvent même l'extérieur est siliceux, avec un noyau crayeux interne détaché ou de la chaux carbonatée pulvérulente, blanche ou colorée par le fer hydroxydé.

Il y a longues années, en perçant un puits à Fourneau, vers la cavée Maupin (Mouy), on ramena du sable avec des géodes à cortex dur mais peu épais, contenant une eau limpide, c'est le quartz anhydre.

Les variétés de silice que nous possédons sont comprises dans le quartz : 1° cristallisé; 2° calcédonieux.

1° Quartz géodique en cristaux blanc laiteux et mamelonés. Coincourt.

2° Quartz hyalin géodique à cristaux très petits. — Coincourt. Monchy-la-Ville.

3° Quartz géodique, avec ou sans cavité centrale, grossièrement mamelonné extérieurement. — Dépôts de cailloux roulés à Angy, Hondainville.

4° Quartz calcédonieux géodique à gros mamelons jaunâtres, demi-transparents. — Coincourt, Angy, Hondainville.

Au milieu des amas de cailloux roulés, l'on recueille des jaspes verts, rouges, roses, de la cornaline (très rare) qui, étant sciés et polis, sont d'un fort joli aspect. Seulement, les morceaux sont d'une dimension trop minime pour être utilisés.

ÉNUMÉRATION DES FOSSILES

contenus dans les terrains du canton de Mouy.

A. — Sables inférieurs.

ACÉPHALES.

Genre Teredo.

T. Modica. Desh.... Hondainville.

G. CORBULA

C. Gallicula. Desh.. Hondainville.
C. Regulbiensis.... Id.
C. Id. var^s Rostrata Id.

G. ZELLINA

Z. Ovalina. Desh... Id.

G. CYTHERIA

C. Proxima. Desch. Id.
C. Id. var^s Laevigata..... Id.
C. Parisiensis. Desh. var^s. ..... Id.

G. CARDIUM

C. Sulpornlosum. Dorb..... Id.
C. Mullisqnamalum. Desh..... Id.

G. DIPLODONTA

D. Aizyensis. Desh. Id.
D. Lamberti. Desh. Id.
D. Radians. Desh... Id.

G. LUCINA

L. Discors. Desh... Id.
L. Consors. Desh.. Id.
L. Defrancei. Desh. Id.
L. Levesquei. Desh. Id.
L. Decorata. Desh. Id.

G. CRASSATELLA

C. Trigonata. Lam. Hondainville.

G. CARDITA

C. Planicostata. var^s Suessoniensis. Dorb ..... Id. et Heilles.
C. Prevosti. Desch. Id.

G. WOODIA

W. Profunda. Desh.. Id.

G. NUCULA

N. Fragilis. Desch. Id. et Thury.

C. LIMOPSIS

L. Lentiformis..... Id.

G. PECTUNCULUS

P. Pseudopulvinatus. Id. et Heilles.

G. ARCA

A. Globulosa. Desh. Id.

G. MODIOLA

M. Hastata. Desh... Id.
— Aizyensis. Cossm. Id.

G. AVICULA

A. Heronvalensis. Desh..... Id.

G. LIMA

L. Morlieri. Wat.. Id.

G. VULSELLA

V. Deperdita. Desh. Id.

G. OSTREA

O. Submissa. Desh. Hondainville et Thury.

G. ANOMIA

A Planulata. Desh.. Hondainville.

Gastropodes.

G. DENTATIUM

D. Lucidum. Desh.. Hondainville.

G. FISSURELLA

F. Sublamellosa. Desh. Id.

G. SERPULORBIS

S. Morcki, Desh.... Id.

G. TURRITELLA

T. Edita. Sow..... Id. et Heilles:

T. Turbinoides. Desh. Hondainville.

G. CALYPTRÆA

C. Suessoniensis.Dorb. Id.

G. ADEORBIS

A. Similis. Desh.... Id.

G. MELANIA

M. Vetusta. Desh... Id.

G. ACTAEON

A. Procerus. Desh.. Hondainville.

G. BULLA

B. Coronata. Lam... Id.

B. Semistriata. Desh. Id.

B. Parisiensis. Desh. Id.

G. SOLARIUM

S. Bistriatum. Desh. Id. et Thury.

S. Marginatum. Desh. Id.

G. BIFRONTIA

B. Laudunensis. Desh. Id.

G. NERITA

N. Schmideliana. Chemn..... Id. et Heilles.

G. NATICA

N. Venusta. Desh... Hondainville.

N. Pullus. Wat..... Id.

G. CERITHIUM

C. Pyreniforme. Desh. Heilles.

C. Intermissum. Desch..... Hondainville.

G. PLEUROTOMA

P. Distans. Desh.... Id.

G. ROSTELLARIA

R. Fissurella. Lam. v. minor... Id.

C. CASSIDARIA

C. Diadema. Desh.. Id.

G. OLIVA

O. Micans. Desh.... Thury.

Céphalopodes.

G. BELOSEPIA

B. Tricarinata. Wat. Thury.

Poissons.

G. LAMNA

L..... Thury et Ansacq.

Echinodermes.

G. SCUTELLINA

S..... Hondainville.

Polypes.

G. TURBINOLIA.

Semigranosa. Mich.. Hondainville et Thury.

G. OCULINA

O. Rarlstella. Defr.. Id.

G. ASTREA

A. Crispa. Michelin. Id.

Foraminifères.

G. ALVEOLINA

A. Oblonga. Desh... Hondainville.

Serpula.

L ..... Id.

B. — Base du calcaire grossier.

Acéphales.

G. TEREDO

T. Angusta. Desh... Dans le bois fossile. Sables de Mouy. à Saint-Laurent.

G. CARDIUM

C. Gigas. Defr.
Moule.. Mouy.

C. Porulosum. Lam.
Moule.. Id.

G. CRASSATELLA

C. Plumbea. Desh... Neuilly.
Moule.. Mouy.

G. LUCINA

L. Concentrica. Lam.
Moule et empreintes. Mouy.

L. Mutabilis.....
Moule.. Mouy.

G. CHAMA

C. Calcarata. Lam..
Moule.. Mouy.

G. MYTILUS

M. Rimosus. Lam..
Moule..

G. ANOMIA

A. Tennistriata.
Desh. Mouy.

Gastéropodes.

F. TURITELLA

E. Edita. Sow.
Moule.. Mouy,

G. CERITHIUM

C. Gigas.
Moule.. Mouy.

G. ROSTELLARIA

R. Baylei. Desh..... Mouy.
Moules. Saint-Jean.

G. OVULA.

Céphalopodes.

G. NAUTILUS

N. Lamarckii. Desh.
Moule.. Mouy.

Poissons.

G. LAMNA

L... ..... Mouy.

G.....

..... Mouy.

Sables de Mouy ou Saint-Laurent.

Echinodermes.

G. SPATANGUS

S. Grignonensis.
Agass.... Mouy.

S..... Mouy.

G. SCUTELLINA

S. Placentula. Agass. Mouy.

Polypes.

G. ORBITOLITES

O. Complanata. Lam. Mouy.

Foraminiféres.

G. NUMMULITES

N. Laevigata..... Mouy.

Végétaux.

Monocotyledonés..... Mouy.
Sables de Mouy à Saint-Laurent.
Id. sablonnière de Bury.
Id. Le Mesnil.

D. — Mouy. Calcaire grossier supérieur.

G. CLAVAGELLA

C. Echinata. Lam.

G. PHOLAS

P. Baudoni. Desh.

G. CUTELLUS

C. Cladarus. Bayan.

C. Grignonensis. Desh.

G. SPHENIA

S. Passyana. Desh.

S. Fabagella. Desh.

S. Rostrata. Lam.

G. CORBULA

C. Minuta. Desh.

C. Anatina. Lam.

C. Lamarckii. Desh. var^{a}.

G. MACTRA

M. Semisulcata. Lam. var^{a}.

G. SYNDOSMIA

S. Pusilla. Desh.

G. TELLINA

T. Corneola. Lam.

T. Strongyla. Cossm.

G. PSAMMOBIA

P. Nitida. Desh.

P. Appendiculata. Desh.

P. Effusa. Lam.

P. Obtusalis. Desh.

P. Donacilla. Desh.

G. CAPSA

C. Minima. Desch.

G. DONAX

D. Lanceolata. Desh.

D. Nitida. Lam.

F. VENUS

V. Obliqua. Lam.

V. Turgidula. Desh.

V. Fallaciosa. Desh.

F. CYTHEREA

C. Heberti. Desh.

C. Parisiensis. Desh. var^{a}.

C. Capillacea. Desh.

C. Tellinaria. Desh.

C. Analoga. Desh.

C. Strialuta. Desh.

C. Gibbosula. Desh.

C. Deltoidea. Lam.

C. Elegans. Lam.

C. Polita. Lam.

C. Obsoleta. Desh.

F. PSAMMOBIA

P. Fragilis. Desh.

G. ISOCARDIA

I. Cyrenoides. Desh.

G. CYRENA

C. Compressa. Desh.

G. CYPRICARDIA

C. Obducta. Desh.

G. CARDIUM

C. Scobinella. Desh.

C. Obliquum. Lam.

C. Aviculare. Lam.

G. CHAMA

C. Inornata. Desh.

G. DIPLODONTA

G. Grignonensis. Desh.

G. LUCINA

L. Elegans. Defr.

L. Baudoni. Desh. (L. Elegans var^{a})

L. Sulcata. Lam.

L. Callosa. Lam.

L. Saxorum. Lam.

L. Concentrica. Lam.

L. Hermonvillensis. Desh.

L. Albella. Lam.

L. Concreta. Desh.

G. ERYCINA.

E. Caillati. Desh.
E. Donaciformis. Desh.
E. Dentiens. Desh.

G. CRASSATELLA

C. Rostrata. Lam.

G. CARDINAL

C. Squamosa. Lam.
C. Radiolata. Desch.
C. Aspera. Lam.
C. Astartoides. Desh.

G. GOODALIA

G.

G. TRIGONOCAELIA

T. Media. Desh.

G. PECTUNCULUS

P. Nuculatus. Lam.

G. ARCA

A. Minuata. Desh.
A. Rudis. Desh.
A. Barbatula. Lam.
A. Angusta. Lam.
A. Quadrilatera. Lam.
A. Multidentata. Desh.
A. Cucullaris. Desh.
A. Modioliformis. Desh.

G. MODIOLA

M. Crenella. Desh.
M. Spathulata. Desh.

G. AVICULA

A. Transversa. Desh.
A. Trigonata. Lam.
A. Hornesi. Desch.

G. VULSELLA

V. Angusta. Desh., var.

G. LIMATULA

L. Bulloïdes. Desh.

G. OSTREA

O. Flabellula. Lam., var.

G. ANOMIA

A. Tenuistriata. Desh.

Gastropodes.

G. DENTALIUM

D. Fissura. Lam.

G. EMARGINULA

E. Radiola. Lam.

G. PARMOPHORUS

P. Radiolatus. Lin.
P. Elongatus. Lam.
P. Compressus. Desh.
P. Canaliculus. Desh.

G. HYPPONYX

H. Sublamellosus. Desh.

G. CALYPTRAEA

C. Aperta. Sol.

G. TURITELLA

T. Fasciata. Lam.
T. Sulcata. Lam.

G. SCALARIA

S. Inermis. Desh.
S. Turritellata. Desh.

G. LITTORINA

L. Melanoïdes. Desh.

G. LACUNA

L. Minutissima. Desh.

G. RISSOA

R. Schawrtii. Desh.

G. DIASTOMA

D. Costellata. Desh.

G. KEILOSTOMA

K. Turricula. Desh, var.

G. SOLVRIELLA

S. Bimarginata. Desh.

G. MELIANA

M. Lactea. Lam.
M. Id. var. B. Desh.
M. Hordacea. Lam. typus.

G. BYTHINIA

, Desmaresti. C. Prev.
B. Nitens. Desh.
B. Sextonus. Desh. (Bulimus).
B. Dissita. Desh.
B. Pusilla. Desh.

B. Minuata. Desh.
B. Globulus. Desh.
B. Laevigata.

G. ODOSTOMIA

O. Pyramis. Desh.

G. PYRAMIDELLA

P. Terebellata. Fer.

G. BULLA

B. Conulus. Desh.
B. Caillati. Desh.
B. Lebrunii. Desh.
B. Laevis. Defr.
B. Cylindroides. Desh. var.

G. BIFRONTIA

B. Marginata. Desh.
B. Disjuncta. Desh.

G. PLANORBIS

P. Baudoni. Desh.
P. Nitidulus. Blainv.
P. Subangulatus. Lam.

G. AURICULA

A. Ovata. Lam.
A. Lamarkii. Desh.

G. CYCLOSTOMA

C. Mumia. Lam.

O. TURBO

T. Denticulatus. Lam.

G. PHASIANELLA

P. Turbinoides. Lam.
P. Parisiensis. Desh.

G. DELPHINULLA

D. Marginata. Lam.
D. Conica. Lam.

G. TROCHUS

T. Minutus. Desh.

G. NERITA

N. Pentastoma. Desh.

G. PILEOLUS

P. Neritinoides. Desh.

G. NATICA

N. Venusta. Desh.
N. Pilula. Desh.
N. Epiglottina. Lam.
N. Microglossa. Desh.
N. Acuta. Desh.
N. Rustica. Desh.
N. Sigaretina. Desh., var^{s} minor.
N. Parisiensis. Dorb.
N. Wilmetii. Desh.

G. CANCELLARIA

C. Dentifera. Desh.

G. CERITHIUM

C. Serratum. Lam.
C. Brocchii. Desh.
C. Thiara. Lam.
C. Emarginatum. Lam.
C. Gravesi. Desh.
C. Lamellosum. Brug., v^{s} minor.
C. Lapidum. Lam.
C. Cinctum. Lam.
C. Tristriatum. Lam.
C. Angulosum. Lam.
C. Cristatum. Lam.
C. Calcitrapoides. Lam.
C. Multinodosum. Desh.
C. Cuspidatum. Desh.
C. Prevosti. Desh.
C. Quadricingulatum. Desh.
C. Goossensi. Cossm.
C. Subpunctatum.
C. Muricoides. Lam.

G. CIPHONODIA

S. Scataroides. Lam.

G. FUSUS

F. Variabilis. Lam.
F. Excisus. Lam., v^{s} minor.
F. Costulatus. Lam.
F. Polygonus. Lam.

G. GENEA

G. Subulata.

G. PYRULA

P. Subcarinata. Lam.

G. MUREX

M. Contabulatus. Lam.
M. Spinulosus. Desq.

M. Calcitrapoides. Lam.

G. PLUROTOMA

P. Nodulosa. Lam.
P. Crenulata. Lam.
P. Curvicosta.
Pi Inflexa. Lam.
P. Striarella. Lam.
P. Baudoni. Desh.
P. Fureata.
P. Simplex.
P. Lineolata. Lam.

G. CRYPTOCONUS

C. Clavicularis. Lam.
C. » Id. var.

G. CONUS

C. Nodulosus. Desh.

G. OLIVA

O. Mitreola. Lam.

G. ANCILLARIA

A. Dubia. Desh., var.

G. MARGINELLA

M. Aretata. Desh.

M. Cossmanni. Mor.

G. NITRA

M. Terebellum. Lam.

G. VOLUTA.

V. Bicorona. Lam.
V. Muricina. Lam.
V. Musicalis. Lam., var.

Echinodermes

G. ASTERIAS

A. Poritoides. Desm., var.

G. SCUTELLINA

S. Placentula.

G. PYGORHINEZ

F. Grignonensis. Agass.

Polypes

G. MADREPORA

M. Ornata. Defr.

G. ORBITOLITES

O. Complanata.

C. — Calcaire grossier, inférieur et moyen.

SAINT-FÉLIX

G. GASTROCHAENA

Rocellaria. Bell.
G. Coarctata. Desh.

G. SOLECURTUS

S. Deshayesii. Desm.

G. SAXICAVA

S. Vera. Desh.

G. SPHAENIA

S. Truncata, Desh.

G. CORBULA

C. Gallica. Lam.
C. Exarata. Desh.
C. Lamarckii.
C. Rugosa. Lam.

G. NEAERA

N. Cancejlata. Lam.
N. Dispar. Desh.

G. POROMIA

P. Argentea. Dam.
P. Dispor. Desh.

G. MACTRA

M. Semisulcata. Lam.

G. TELLINA

T. Rostralis. Lam.
T. Rostralina. Desh.
T. Donacialis. Lam.
T. Scalaroides, Lam., var.
T. Sinuata. Lam.

G. PSAMMOBIA

P. Lamarckii. Desh.
P. Effusa. Desh.

G. VENUS

V. Texta. Lam.
V. Scobinellata.

G. CYTHEREA

C. Laevigata. Lam.
C. Parsiensis. Desh.
C. Globulosa. Desh., var.
C. Nitidula. Lam.
C. Sulcataria. Desh.
C. Semisulcata. Lam.
C. Vincentiana. Cossm.

G. CYPRICARDIA

C. Parisiensis. Desh.
C. Tenuis. Desh.

G. CARDIUM

C. Porulosum. Lam.
C. Gigas. Defr.
C. Gratum. Defr.
C. Semistriatum. Desh.

G. CHAMA

C. Calearata. Lam.

G. SPORTELLA

S. Corbulina. Desh.

G. FIMBRIA

F. Lamellosa. Lam.

G. LUCINA

L. Pulchella. Agass.
L. Mutabilis. Lam.
L. Elegans. Defr.
L. Sulcata. Lam.
L. Concentrica. Lam.

G. HYNDSIA

H. Arcuata. Desh.

G. ERYCINA

E. Defrancei. Desh.
E. Obliqua. Lam.
E. Radiolata. Lam.
E. Orbicularis. Desh.
E. Striatissima. Desh.
E. Symmetrica. Desh.
E. Pellucida. Lam.
E. Caliculata. Bandon.
E. Nitida. Caillat.

G. CRASSATELLA

C. Plumbea. Desh.
C. Lamellosa. Lam.
C. Dilatata. Desh.
C. Trigonata. Lam.
C. Compressa. Desh.

G. CARDITA

C. Planicosta. Lam.
C. Aculicostata. Lam.
C. Angusticostata. Desh.
C. Decussata. Lam.
C. Aculeata. Desh.
C. Onerata. Desh.
C. Asperula. Desh.
C. Astartoïdes. Desh.
C. Terminalis. Desh.

G. NUCULA

N. Subovata. Dorb.
N. Parisiensis. Desh.

G. LEDA

L. Striata. Lam.

G. TRIGONOCAELIA.

E. Deltoïdea. Lam.

G. LIMOPSIS

L. Granulatus. Lam.
L. Nanus. Lam.

G. PECTUNCULUS

P. Pulvinatus. Lam.

G. ARIA

A. Biangula. Lam.
A. Lamellosa. Desh.
A. Barbatula. Lam.
A. Planicosta. Desh.
A. Interrupta. Lam.
A. Augusta. Lam.
A. Punctifera. Desh.
A. Quadrilatera. Lam.
A. Multidentata. Desh.
A. Scapulina. Lam.

G. MODIOLA

M. Cordata. Lam.
M. Subcarinata. Lam.

G. PINNA

P. Margaritacea. Lam.

G. AVICULA

A. Trigonata. Lam.

G. VULSELLA

V. Deperdita. Lam.

G. PECTEN

P. Solea. Desh.
P. Squamula. Lam.
P. Escharoïdes. Desh.
P. Infumatus. Lam.

G. OSTREA

O. Cariosa. Desh.
O. Flabellula. Lam.

G. ANOMIA

A. Planulata. Desh.

Brachiopodes

G. TEREBRATULA

T. Bisinuata. Lam.
T. Putoni. Baudon.
T. Tenuilineata. Baudon.
T. Squamulosa. Baudon.

Gastropodes.

G. SPIRIALIS

S.

G. DENTALIUM

D. Duplex. Defr.
D. Striatum. Sorv.
D. Substriatum. Desh.
D. Brongniarti. Desh.
D. Fissura. Lam.
D. Eburneum. Lin.

G. GADUS

G. Parisiensis. Desh.

G. EMARGINULA

E. Clypeata. Lam.
E. Radiola. Lam.
E. Id. var.

G. FISSURELLA

F. Labiata.

G. HARMOPHORUS.

P. Radiolatus. Desh.
P. Angustus. Desh.
P. Compressus. Desh.

G. PILEOPSIS

P. Squamaeformis. Lam.

G. HYPPONYX

H. Cornucopiae. Defr.
H. Dilatata. Defr.
H. Elegans. Desh.
H. Sublamellosa. Desh.
H. Spirirostris. Lam.
H. Opercularis. Desh.

G. CALYPTRAEA

C. Trochiformis. Lam.
C. Lamellosa. Desh.

G. TURITELLA

T. Terebellota. Lam.
T. Carinifera. Desh.
T. Imbricataria. Lam.
T. Multisulcata. Lam.
T. Abbreviata. Desh.

G. SCALARIA

S. Marginostoma. Baudon.
S. Multilamella. Bast., var.
S. Heteromorpha. Desh.
S. Baudoni. Desh.
S. Crassa. Desh.
S. Gouldi. Desh.

G. LITTORINA.

L. Sulcata. Desch.

G. LACUNELLA

L. Depressa. Desh.

G. LITIOPA

L. Acuminata. Baudon.

G. RISSOINA

R. Cochlearella. Lam.

G. RISSOA

R. Clavula. Desh.
R. Buccinalis. Lam.
R. Nana. Lam.

G. DIASTOMA

D. Costellata. Desh.

G. KEILOSTOMA

K. Turricula. Desh.
K. Minor. Desh.

G. ADEORBIS

A. Planorbularis. Desh.
A. Bicarinata. Desh.

G. EULIMA

E. Nitida. Desh.
E. Aciculata. Desh.
E. Subemarginata. Debs.
E. Turgidula. Desh.
E. Ludovici. De Raincourt.

G. NISO

N. Terebellata. Desh.

G. TURBONILLA

T. Spina. Desh.
T. Auricula. Desh.
T. Id. vars.

G. ODOSTOMIA

O. Modesta.
O. Lubricum. Desh.

G. PYRAMIDELLA

P. Terebellata. Fer.

G. TORNATELLA

T. Bevaleti. Baudon.
T. Sphaericula. Desh.

G. RINGICULA

R. Ringens. Desh.
R. Id., vars minor.

G. BULLA

B. Conulus. Des.
B. Coronata. Lam.
B. Cylindroïdes.
B. Semistriata. Desh.

G. SCAPHANDER

S. Conica. Desh.

G. SOLARIUM

S. Patulum. Lam.
S. Canaliculatum. Lam.
S. Plicatum. Lam.
S. Spiratum. Lam.
S. Trochiforme. Lam.

G. BIFRONTIA

B. Marginata. Desh.

G. TURBO

T. Sulciferus. Desh.
T. Baudoni. Desh.
T. Obtusalis. Baudon.
T. Radiosus. Lam.

G. PHASIANELLA

P. Turbinoïdes. Lam.
P. Parisiensis. Desh.

G. PLEUROTOMARIA

P. Concava. Desh.

G. TEINOSTOMA

T. Dubium. Desh.
T. Rotellaeformis. Lam.

G. DELPHINULA

D. Calcar. Lam.
D. Striata. Desh.
D. Cristata. Baudon.
D. Marginata. Lam.
D. Canalifera. Lam.
D. Conica. Lam.

G. TROCHUS

T. Crenularis. Lam.
T. Angustus. Desh.
T. Lamarkii. Desh.
T. Sulcatus. Yam.

G. PHORUS

P. Agglutinans. Lam.

G. NERITA

N. Mammaria. Lam.

G. NATICA

N. Labellata. Lam.
N. Microglossa. Desh.
N. Cepacea. Lam.
N. Patula. Desh.
N. Id., vars.
N. Sigaretina. Desh.
N. Spirata. Desh.

G. SIGARETUS

S. Clathratus. Reclus.

G. CANCELLARIA

C. Costellata. Lam.
C. Suturalis. Sorv.
C. Volutella. Lam.
C. Delecta. Desh., var. A.
C. Separata. Desh.
C. Canaliculata. Desh.

G. CERITHIUM

C. Gigas.
C. Spiratum. Lam.
C. Filiferum. Lam.
C. Unisulcatum. Lam.
C. Nudum. Lam.
C. Lamellosum. Brug.
C. Semicristatum. Baudon.
C. Imperfectum. Desh.
C. Echinulatum. Desh.
C. Umbilicatum. Lem.
C. Perforatum. Lam.
C. Quadrifidum. Lam.
C. Fragile. Desh.
C. Clavus.
C. Terebrale. Lam.

G. FUSUS

F. Serratus. Desh.
F. Aciculatus. Lam.
F. Laevigatus. Desh.
F. Longaevus. Lam.
F. Noae. Lam.
F. Id., var.
F. Uniplicatus. Lam.
F. Funiculosus. Lam.
F. Decussatus. Desh.
F. Subulatus. Lam.
F. Intortus. Lam.
F. Heptagonus. Lam.
F. Denudatus. Desh.
F. Excisus. Lam.
F. Scalarinus. Desh.

G. SIPHO.

S. Tenuis. Desh.
S. Tenuiplicatus. Cossm.
S. Polysarcus. Cossm. (Bucc. dilat.) Baudon.
S. Hordeolus. Lam.
S. Roltaei. Baudon.

G. SIPHONALIA.

S. Variabilis. Lam.
S. Scalaroïdes. Lam.
S. Truncata. Baudon.
S. Clathrata. Lam.

G. SICUM

S. Bulbus. Sol.
S. Pirus. Sol. (Pyr. Subc.)

G. TRITON

T. Pyraster. Lam.
T. Dumortieri. Baudon.
T. Reticulosum. Lam.
T. Planicostatum. Desh.
T. Turriculatum. Desh.
T. Nodularium. Lam.

G. MUREX

M. Contabulatus. Lam.
M. Tricarinatus. Lam.
M. Textiliosus. Lam.
M. Spinulosus. Desh.

G. TYPHIS

T. Tubifer. Lam.

G. BORSONIA

B. Edwardsi. Desh.

G. PLEUROTOMA

P. Transversaria. Desh.
P. Terebralis. Lam.
P. Denlata. Lam.
P. Brevicauda. Desh.
P. Brevicula. Desh.
P. Dubia. Defr.
P. Obliterata. Desh.
P. Bicalena. Lam.
P. Undata.
P. Grata. Baudon.
P. Angulosa. Desh.
P. Danjouxii. Baudon.
P. Turella. Lam.
P. Granulata. Lam.
P. Margaritula.
P. Plicata. Lam.

P. Quantula. Desh.
P. Dameriacensis. Desh.
P. Pyrulata. Desh.
P. Oxyacrum. Cossm.
P. Semiscostulata.
P. Ecaudata.

G. CRYPTOCONUS

C. Elongatus. Desh.
C. Subangulatus. Desh.
C. Clavicularis. Lam.
C. Id. var^{a}.
C. Baudoni. Cossm.
C. Priscus. Sorv.
C. Filosus. Lam.
C. Lineolatus. Lam., var^{a}.

G. CONUS

C. Diversiformis. Desh.
C. Parisiensis. Desh.

G. PYRULA

P. Elegans. Lam.
P. Nexilis. Lam.

G. ROSTELLARIA

R. Baylei. Desh.
R. Colombaria. Lam.
R. Fissurella. Lam.

G. STROMBUS

S. Ornatus. Desh.
S. Canalis. Lam.

G. TEREBELLUM

T. Convolutum. Lam.

G. CASSIDARIA

C. Nodosa. Dixon.

G. CASSUS

C. Cancellata. Lam.
C. Harpaeformis. Lam.

G. BUCINUM

B. Stromboides. Lam.
B. Decussatum. Lam.

G. TEREBRA

T. Plicatula. Lam.

G. HARPA

H. Baylei.

G. OLIVA

O. Nitidula. Desh.
O. Mitreola. Lam.

G. VOLVARIA

V. Bulloides. Lam.

G. MARGINELLA

M. Eburnea. Lam.
M. Crassula. Desh.
M. Dentifera. Lam.
M. Hordeola. Desh.
M. Nitidula. Desh.
M. Ovulata. Lam.
M. Angystoma. Desh.
M. Acutissima. Cossm.
M. Fragilis.

G. ANCILLARIA

A. Buccinoidea. Lam.
A. Canalifera.. Lam.
A. Dubia. Desh.

G. CYPRAEA

C. Inflata. Lam.
C. Id. Minor.
C. Elegans. Desh.

G. NITRA

M. Elongata.
M. Crebricosta.
M. Crassidens. Desh., var^{a}.
M. Labratula. Lam.
M. Obliquata. Desh.
M. Mutica.
M. Labrosa. Desh.
M. Olivula. Baudon.
M. Cancellina. Lam.
M. Graniformis. Lam.
M. Fusellina. Lam.
M. Marginata. Lam.
M. Plicatella.
M. Terebellum. Lam.

G. VOLUTA

V. Bicorona.
V. Cithara. Lam.
V. Lyra.
V. Spinosa. Lam.

V. Crenulata. Lam.
V. Muricina. Lam.
V. Torulosa. Desh.
V. Harpula. Lam.
V. Variculosa. Lam.

Poissons.

G. LAMNA

L. Elegans. Agass.
L. Contortidens. Agass.

Céphalopodes.

G. NAUTILUS

N. Lamarckii. Desh.

G. BELOSEPIA

B. Sepioides. Blainv.
B. Cuvieri. Desh.

G. BELOPTERIS

B. Belemnitoidea. Blainv.

Crustacés.

G. ASTERIAS

A. Poritoides. Desmoul.
Crustacés.

G. DITRUPA

D. Strangulata. Desh.

Echinodermes.

G. SCUTELLINA

S. Placentula. Agass.
S. Elliptica. Agass.

G. LENITA

L. Patellaris. Desor.
L. Faba. Agass.

G. PYGORHINUS

P. Grignonensis. Agass.

Polypes.

G. ASTREA

A. Crenulata. Goldf.
A. Hystrix. Deff.
A. Emarciata. Defr.

G. TURBINOLIA

T. Elliptica. Brong.
T. Semigranosa ? Michelin.
T. Mixta. Defr.
T. Sulcata. Lam.
T. Dispar. Defr.
T. Crispa. Lam.

OVULITES

O. Margaritula. Lam.

G. OCULINA

O. Conferta. Edw.

G. ALVEOLITES

A. Parisiensis. Michelin.

G. ORBITOLITES

O. Complanata. Lam.

G. POLYTRYPES

P. Elongatus. Defr.

G. IDMONEA

J. Coronopus. Defr.

G. ESCHARA

E. Damaecornis. Michelin.

G. LUNULITES

L. Urceolata. Lam.
L. Radiata. Lam.

Foraminifères.

G. NUMMULITES

N. Laevigata. Lam.

G. FABULARIA

F. Discolithes. Defr.

G. ROSALINA

R. Parisiensis. Dorb.

G. VALVULINA

—

G. TRILOCULINA

—

G. ROTALINA

Serpula.

D'ANGY A THURY

En gagnant la colline assez élevée située entre Angy et Thury, l'on remarque sur la route, à la droite, des sables magnésiens remplaçant les nummulites du calcaire grossier inférieur. Puis, plus haut, apparaît sans transition le calcaire grossier moyen, dont le sable contient les fossiles caractéristiques qui presque tous constituent des variétés des types ordinaires. A la surface on rencontre aussi quelques cérités du calcaire grossier supérieur. Au reste, ce plateau se relie aux couches de cette époque qui sont à découvert sur la route de Clermont et dans lesquelle on receuille parfois des cerites d'une belle conservation, avec d'autres fossiles Ce sont : *C. Tricarinatum*, Lam., *Tristriatum*, Lam. — *Murex Crispus*, Lam. — *Nerita*.

Acéphales.

G. CARDIUM

C. Aviculare. Lam.

G. LUCINA

L. Concentrica, var^{s}.

G. CRASSATELLA

C. Lamellosa. Lam.

G. CARDITA

C. Squamosa. Lam.

G. ARCA

A. Quadrilatera. Lam.

A. Angusta. Lam.

A. Minuata. Desh.

G. MODIOLA

M. Crenella. Desh.

Gastropodes.

G. FISSURELLA.

F. Labiata. Lam.

G. HYPPONYX

H. Cornucopiae. Defr.

H. Sublamellosa.

G. TURRITELLA

T. Sulcata. Lam., var^{s}.

G. DIOSTOMA

D. Inermis. Desh.

G. KEILOSTOMA

K. Turricula. Desh.

Id., minor.

G. BULLA

B. Laevis. Defr.

B. Bruguieri. Desh.

G. BIFRONTIA

B. Marginata. Desh.

G. PHASIANELLA

P. Turbinoides. Lam.

G. DELPHINULA

D. Warnii. Defr., varˢ.
D. Marginata. Lam.

G. NATICA

N. Sigaretina. Desh., varˢ minor.
N. Epiglottina. Lam.
N. Microglossa. Desh.
N. Parisiensis. Dorb.

G. CERITHIUM

C. Nudum. Lam., varˢ.
C. Neglectum. Desh.
C. Semicoronatum. Desh.
C. Edulcoratum. Coosmann.

G. FUSUS

F. Longaevus. Lam., varˢ.
F. Angulatuo. Lam.
F. Costulatus. Lam.

G. SIPHONALIA

S. Scalaroides. Lam., varˢ.

G. TRITON

T. Pyraster. Lam.
T. Tricinctum. Desh.
T. Nodularium. Lam.

G. MUREX

M. Tubifer. Lam.
M. Contabulatus. Lam.
M. Tripteroides. Lam.

G. PLEUROTOMA

P. Semistriata. Desh.
P. Tereberalis. Lam.
P. Elongata. Desh.

G. CRYPTOCONUS

C. Priscus. Sow.

G. CONUS

C. Diversiformis. Desh.

G. ROSTELLARIA

R. Fissurella. Lam.

G. STROMBUS

S. Ornatus. Desh.

G. TEREBELLUM

T. Convolutum. Lam.

G. CASSIS

C. Harpaeformis. Lam., varˢ.

G. TEREBRA

T. Plicatula. Lam.

G. HARPA

H. Baylei.

G. OLIVA

O. Laumontiana. Lam.
O. Mitreola. Lam.

G. MARGINELLA

M. Acutispira. Cossm.
M. Crassula. Desh.
M. Angistoma. Desh.

G. MITRA

M. Raricosta. Lam.
M. Monodonta. Lam.
M. Marginata. Lam.
M. Mixta.

G. ANCILLARIA

A. Buccinoidea. Lam., varˢ.
A. Dubia. Desh. varˢ.

G. VOLUTA

V. Harpula. Lam.
V. Ventricosa. Defr.
V. Musicalis. Lam.
V. Id., varˢ.
V. Muricina. Lam.
V. Mixta. Nyst.

Polypes.

G. TURBINOLIA

E. Dispar. Defr.

G. MADREPORA

M. Ornata. Defr.

G. ASTREA

A. Hystryx. Defr.

G. ALVEOLITES

A. Parisiensis. Michelin.

G. ORBITOLITES

O. Complanata. Lam.

Dr BAUDON.

FIN

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1893.

MM. LEBLOND, docteur en médecine à Beauvais.

LOISEL, pharmacien à Beauvais.

MORIN (Gabriel), propriétaire à Liancourt-St-Pierre.

Le Frère PAULIN, directeur de l'institut Agricole de Beauvais.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Pour l'année 1894.

Président..... M. ERNEST CHARVET.
Vice-Président pour la section d'Archéologie..... M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences. M. E. DUBOS.
Secrétaire perpétuel..... M. l'abbé PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie.. M. HENRI VUATRIN.
Secrétaire pour la section des Sciences... M. A. CHEVALLIER.
Trésorier..... M. DESGROUX.
Bibliothécaire-Archiviste..... M. MOLLE.
Conservateur..... M. BOIVIN.
Conservateurs-adjoints..... M. BEAUVAIS. M. MASSON.

BEAUVAIS

IMPRIMERIE D. PERE, RUE SAINT-JEAN. — A CARTIER, GÉRANT.

1893.

7

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE

d'Archéologie, Sciences & Arts

DU

DÉPARTEMENT DE L'OISE.

TOME XV.

TROISIÈME PARTIE.

BEAUVAIS,

Imprimerie D. PERE, rue Saint-Jean. — CARTIER, Gérant.

1894.

ÉTUDES SUR LES FOURMIS

5e NOTE [1]

Sur la morphologie du squelette des segments post-thoraciques chez les Myrmicides (Myrmica rubra *L. femelle*).

SOMMAIRE.

A. Groupement des segments post-céphaliques.
B. Pétiole.
C. Description du squelette de chacun des anneaux post-thoraciques.

A. Groupement des segments post-céphaliques.

J'appelle segments post-céphaliques tous les segments qui font suite à la tête. Je les numérote de 1 à 13 et les désigne dans mes figures par les abréviations **Se 1**, **Se 2**... **Se 13**.

Les trois segments supérieurs (2) **Se 1, Se 2, Se 3**, sont les segments thoraciques. Je désigne tous les suivants **Se 4** à **Se 13** sous le nom de segments post-thoraciques.

(1) 1re Note. Ann. Soc. Ent. Fr. T. 62. p. 159. 1893.
2e Note. Ann. Soc. Ent. Fr. T. 62. 1893.
3e Note. Bull. Soc. Zool. Fr. T. 18. p. 168. 1893.
4e Note. Soc. Zool. Fr. 1894.

(2) Je suppose dans mes descriptions l'animal placé verticalement la tête en haut. Cette position, commode pour les descriptions anatomiques, a été, à la suite de M. H. de Lacaze Duthiers, adoptée par un bon nombre de naturalistes.

Ces deux groupes se distinguent, non seulement par la présence ou l'absence de pattes bien développées chez l'imago, mais encore par d'autres caractères parmi lesquels il faut citer une structure différente de l'appareil de fermeture des stigmates (1).

A côté de cette division morphologique fondamentale du corps il y en a une autre, plus apparente, en quelque sorte fonctionnelle, pour laquelle j'emploierai des termes qu'il importe de bien préciser.

Je désignerai la région bien nettement limitée qui fait suite à la *tête* sous le nom de *corselet*. Ce dernier est ici formé par la réunion des trois segments thoraciques **Se 1** à **Se 3** avec le segment **Se 4**. Le *pétiole* est formé chez les Myrmicides par les deux segments **Se 5** et **Se 6**. Le nom d'*abdomen* sera réservé à cette partie globuleuse qui fait suite au pétiole et dont la surface visible de l'extérieur est constituée, chez les Myrmicides femelles, par les arceaux chitineux des segments **Se 7** à **Se 10**. Les segments **Se 11** à **Se 13**, qui ne sont pas visibles de l'extérieur, constituent la région cachée de l'abdomen.

Les noms de corselet, pétiole et abdomen se rapportent ainsi aux divisions externes, visibles, du corps, divisions de composition variable suivant le groupe considéré. Il ne s'agit ici que des Myrmicides femelles. Il est certainement avantageux de réserver le nom de thorax invariablement, chez tous les insectes, aux trois premiers segments post-céphaliques, et celui de corselet à l'ensemble des segments, ici au nombre de quatre, qui se trouvent réunis, en un groupe bien délimité, à la suite de la tête. Les segments désignés ici sous le nom de segments post-thoraciques sont ordinairement appelés segments abdominaux. Comme il est nécessaire d'avoir un nom pour désigner cette région de composition très variable, mais généralement bien délimitée et plus ou moins globuleuse, qui forme la région inférieure du corps des insectes, je préfère réserver pour elle seule le nom d'abdomen.

Cette répartition des segments est résumée dans le tableau suivant qui indique, en même temps, quels sont ceux qui portent des stigmates et quelle est la situation occupée par les ganglions nerveux.

(1) Je publierai prochainement la description de l'appareil de fermeture des stigmates des Fourmis.

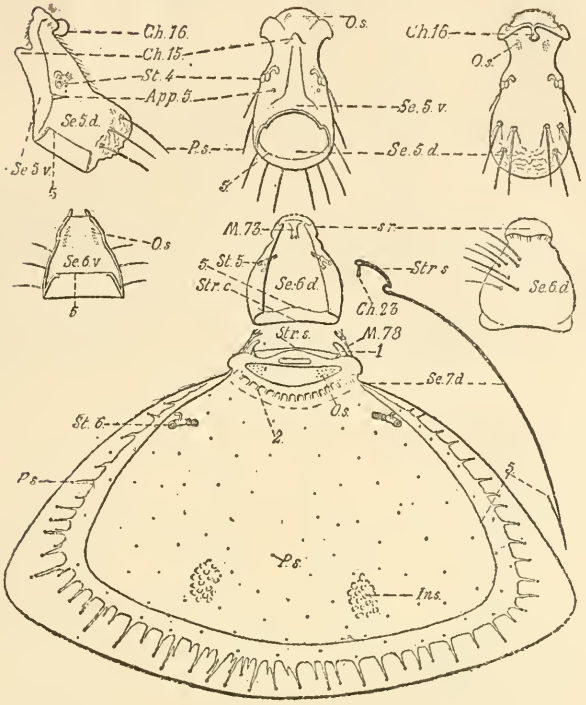

Fig. 1. *Myrmica rubra* L. femelle. Squelette du pétiole et arceau dorsal du premier anneau de l'abdomen. Gross. 25.

En haut, premier nœud : 1° Vue latérale; 2° vue ventrale; 3° vue dorsale.

Au-dessous, deuxième nœud : 1° Arceau ventral vu de l'intérieur ; 2° Arceau dorsal vu de l'intérieur ; 3° Arceau dorsal vu de l'exterieur.

En bas, arceau dorsal du premier anneau de l'abdomen : 1° Vue de face par transparence ; 2° Coupe sagittale.

RÉPARTITION DES SEGMENTS POST-CÉPHALIQUES CHEZ LES MYRMICIDES FEMELLES.

DIVISION morphologique fondamentale.	NUMÉROTAGE des segments.	ABRÉVIATIONS pour les figures.	DESIGNATION des segments.	SITUATION des stigmales.	RÉPARTITION des ganglions.	DIVISIONS extérieures apparentes.
Segments thoraciques.	1er segm. post-céphal.	**Se 1**	Prothorax.		Ganglion de **Se 1**.	Corselet.
	2e — —	**Se 2**	Mésothorax.	1er stigmale.	Ganglion de **Se 2**.	
	3e — —	**Se 3**	Mélathorax.	2e —	Ganglions de **Se 3**, **Se 4**, **Se 5** réunis.	
Segments post-thoraciques.	4e — —	**Se 4**	Segment médiaire.	3e —	Pas de ganglion.	
	5e — —	**Se 5**	Premier nœud.	4e —	Ganglion de **Se 6**.	Péliole.
	6e — —	**Se 6**	Deuxième nœud.	5e —	Pas de ganglion.	
	7e — —	**Se 7**	Ann. articul. de l'abd.	6e —	Chaîne nerveuse abdominale comprenant les ganglions de **Se 7** et **Se 8** qui sont bien séparés, les ganglions de **Se 9** et **Se 10** qui se touchent, et les ganglions de **Se 11**, **Se 12**, **Se 13**, qui sont fusionnés en une seule masse accolée au ganglion précédent.	Arceaux visibles de l'abdomen.
	8e — —	**Se 8**		7e —		
	9e — —	**Se 9**		8e —		
	10e — —	**Se 10**	Dern. ann. visible.	9e —		
	11e — —	**Se 11**	Segm. des stylets.	10e —		Parties cachées de l'abdomen.
	12e — —	**Se 12**	Segm. du gorgeret.			
	13e — —	**Se 13**	Segment anal.			

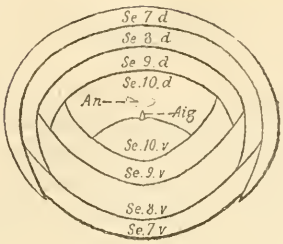

Fig. 2. *Myrmica rubra* L. femelle. Abdomen vu en bout de l'extérieur. Gross. 6.

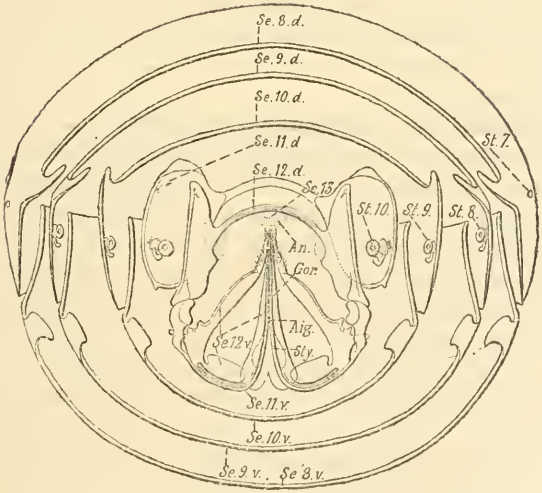

Fig. 3. *Myrmica rubra* L. femelle. Squelette de la partie inférieure de l'abdomen, vu en bout de l'intérieur. Gross. 12.

B. Pétiole

Pétiole des hyménoptères. — Le pétiole de l'abdomen est la partie rétrécie du corps formée par un ou deux segments **Se 5** ou **Se 5** et **Se 6**) qui se trouve intercalée chez la plupart des hyménoptères entre le corselet et l'abdomen.

Chez les Tenthrédines il n'y a pas de pétiole. Le corselet et l'abdomen, bien que nettement distincts grâce à un rétrécissement assez prononcé, sont en contact l'un avec l'autre par une large surface On les appelle hyménoptères à abdomen sessile, par opposition aux autres hyménoptères qui sont tous pourvus d'un pétiole.

Chez les Evanides et chez les Sphégides le pétiole est très long et extrêmement grêle.

Pétiole des fourmis. — Chez les Fourmis, le pétiole est aussi assez fortement rétréci.

Chez *Myrmica rubra*, sa section transversale minima est située un peu au-dessous de son articulation avec le corselet. A ce niveau, chez des individus de taille moyenne, de 4 1/2 millim. de longueur, le diamètre dorso-ventral descend à millim. 0,09 et le diamètre latéral à 0,24.

Pétiole formé d'un seul segment, des Camponotidæ et Dolichoderidæ. — Chez les *Camponotidæ* (*Formica*) et les *Dolichoderidæ* (*Tapinoma*), le pétiole est formé d'un seul segment (**Se 5**). Dans ce cas il s'étale généralement, du côté dorsal, en une lame transverse, appelée écaille, dont le bord est souvent plus ou moins échancré. Les caractères de cette écaille, sa forme et l'aspect de sa surface, sont très importants pour les distinctions des genres et des espèces.

Chez *Formica*, l'écaille, bien apparente, de forme généralement très aplatie, se dresse à peu près perpendiculairement à l'axe du corps.

Chez *Tapinoma*, elle est couchée vers la tête et soudée au segment qui la porte au point d'être à peu près indistincte.

Fenger (3. p. 340) fait remarquer que l'écaille est toujours moins élevée et moins développée chez les mâles que chez les femelles, reines ou ouvrières.

Pétiole, formé d'un seul segment, des Ponéridæ. — Le pétiole

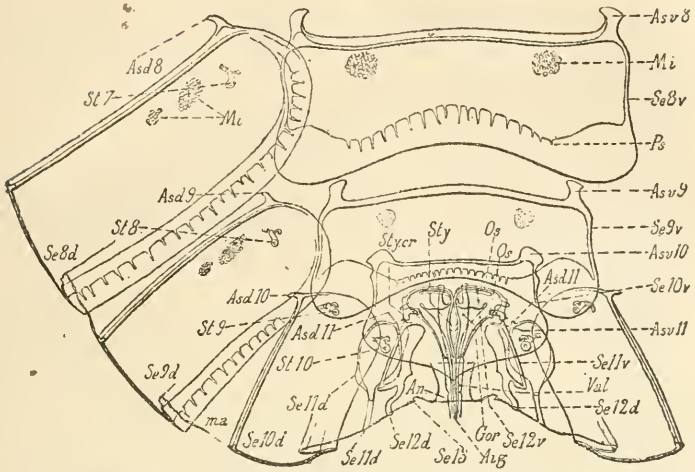

Fig. 4 *Myrmica rubra* L. femelle. Squelette chitineux de la partie inférieure de l'abdomen coupé suivant la ligne médiane dorsale et étalé entre deux lames de verre. Gross. 25.

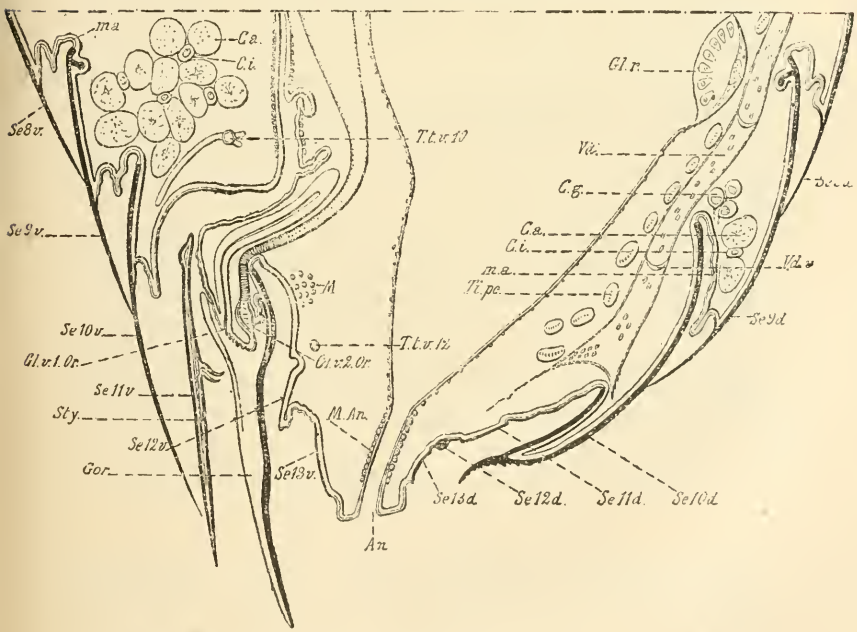

Fig. 5. *Myrmica rubra* L. ouvrière. Coupe sagittale de la partie inférieure de l'abdomen. Gross. 100.

des *Poneridæ* est formé d'un seul segment (**Se 5**). Quelquefois nodiforme (*Amblypone*), il est, le plus souvent, surmonté d'une écaille épaisse (*Ponera*).

Cette famille constitue au point de vue du pétiole un passage entre les familles précédentes et les *Myrmicidæ*.

En effet, si le pétiole n'y est formé que par un seul segment (**Se 5**), on voit que le segment suivant (**Se 6**) se rétrécit à sa partie inférieure et tend à se séparer du reste de l'abdomen par cet étranglement qui constitue l'un des principaux caractères de la famille.

Ce segment **Se 6** correspond donc ainsi au 2e nœud des Myrmicides, non seulement par sa situation, qui en fait un segment homologue, mais encore par sa tendance à se séparer et à s'individualiser, et, ce qui accentue encore la ressemblance, c'est lui qui porte la crête de frottement de l'appareil de stridulation, puisque l'aire striée se trouve, comme chez les Myrmicides, à la partie antérieure de l'arceau dorsal suivant **Se 7 d** (second post-nodular segment, Sharp, 5 p. 204).

La présence et la situation de l'appareil de stridulation est ainsi un caractère de plus à ajouter à ceux qui rapprochent les Ponerides des Myrmicides.

Pétiole formé de deux segments, des Myrmicidæ. — Le pétiole est formé de deux segments chez les *Myrmicidæ* (**Se 5** et **Se 6**). Dans ce cas il ne présente jamais d'écaille. Les deux segments affectent le plus souvent une forme renflée qui leur a fait donner le nom de nœuds.

Le premier nœud est quelquefois tout à fait nodiforme (*Formicoxenus, Myrmecina*), mais le plus souvent (fig. 1) il est effilé vers sa partie supérieure, sa partie inférieure étant seule renflée. Il présente, du côté ventral, une saillie bien prononcée, formant une sorte de dent (**Ch. 15**) qui sert à limiter l'amplitude des mouvements de flexion de ce nœud par rapport au corselet.

Le second nœud présente toujours une forme assez globuleuse.

c. Description du squelette de chacun des anneaux post-thoraciques

Se 4. Quatrième segment du corselet. — Je ne parlerai que brièvement de ce premier segment post-thoracique qui est soudé

au précédent et prend aussi part à la constitution du corselet dont il constitue le quatrième et dernier anneau.

Malgré cette union intime avec l'ensemble des segments thoraciques, ce segment ne perd pas les caractères qui appartiennent aux segments post-thoraciques.

En première ligne, l'appareil de fermeture de son stigmate, tout en prenant un grand développement et en présentant quelques modifications importantes, reste cependant construit sur le plan des appareils de fermeture situés sur les segments suivants. Le premier stigmate thoracique, situé à la partie antérieure de **Se 2**, présente, lui, un système de fermeture bien plus profondément modifié.

La musculature de **Se 4**, que je décrirai dans une prochaine note, est tout à fait celle d'un segment post-thoracique. Plus encore que celle du premier nœud, elle se rapproche de celle du deuxième nœud, où l'on retrouve bien nettement le plan de la musculature des segments abdominaux.

Se 5. Premier nœud. (Fig. 1) (1). — Dans le premier nœud des Myrmicides, comme dans le nœud unique des Camponotides, l'arceau dorsal et l'arceau ventral du squelette sont intimement soudés. Il en résulte que ce nœud constitue un tube formé d'une seule pièce, tandis que le deuxième nœud présente, comme les anneaux de l'abdomen, un arceau ventral et un arceau dorsal faciles à séparer.

L'articulation du premier nœud avec le corselet est notablement plus solide que celle du premier avec le deuxième nœud. Lorsque le squelette d'une *Myrmica* morte et desséchée se disloque, on voit presque toujours le premier nœud rester adhérent au corselet, tandis que le deuxième nœud reste adhérent à l'abdomen.

A sa partie supérieure, l'anneau rigide, qui constitue le squelette du premier nœud, s'évase sur les côtés. Un peu au-dessous de la bordure ventrale, et un peu plus bas, du côté dorsal, il y a des groupes de poils sensitifs.

(1) Pour les deux nœuds, voir aussi les figures des 6e et 7e Notes.

La bordure supérieure ventrale présente un bourrelet à surface rugueuse ; la bordure dorsale, réfléchie extérieurement, se prolonge en une apophyse, lamellaire dans sa partie proximale, dilatée en rotule, creuse dans sa partie distale (**Ch 16**). Les parois de cette rotule sont en continuité avec la membrane interannulaire.

Un peu au-dessous de cette partie supérieure évasée, se trouve la partie la plus rétrécie du pétiole et, plus bas, sur deux légères saillies latérales, la 4e paire de stigmates **St 4**. Un peu en dedans et au-dessous des stigmates, on aperçoit, par transparence, deux apophyses chitineuses internes (**App 5**) qui se terminent en pointe. La région dorsale inférieure présente de nombreuses crêtes qui la rendent très rugueuse et, du fond des dépressions qui séparent ces crêtes, partent de gros poils sensitifs.

La surface du premier nœud présente, notamment sur sa région ventrale, l'aspect caractéristique d'écailles imbriquées.

Se 6. Deuxième nœud. — (Fig. 1) A leur partie supérieure, les arceaux chitineux du deuxième nœud présentent chacun un bourrelet dont la surface se rapproche d'une portion de sphère. Ces bourrelets, qui sont surtout bien développés dans leur partie moyenne, vont en s'atténuant sur les côtés du corps. Leur ensemble constitue un renflement qui vient se loger dans une cavité correspondante formée par la partie inférieure des arceaux chitineux du segment précédent. Cette disposition se voit bien sur les coupes menées suivant le plan sagittal.

Cette articulation ne se prête qu'à des mouvements assez limités dans le sens transversal. Dans le sens du plan sagittal, où les portions de surfaces sphériques sont bien développées, elle permet, au contraire, des mouvements de très grande amplitude.

Le squelette chitineux du deuxième nœud, contrairement à ce qui a lieu pour le nœud précédent, peut être, grâce à la présence d'une membrane articulaire, divisé, comme les segments abdominaux suivants, en un arceau dorsal et un arceau ventral.

L'arceau dorsal est notablement plus grand que l'arceau ventral. Il présente, à sa partie supérieure, un bourrelet articulaire bien développé à surface d'aspect écailleux. Au-dessous de ce bourrelet, on voit un certain nombre de nervures. Plus bas, il y

a de gros et longs poils sensitifs qui ne sont représentés que sur un seul côté de la figure.

Sur la face interne, on remarque en haut et latéralement, deux apophyses homotypes de celles des arceaux dorsaux de l'abdomen et, au milieu, le tendon aplati du muscle **M 73** qui, après avoir traversé le deuxième nœud de haut en bas, va s'insérer sur la bordure supérieure du premier arceau dorsal de l'abdomen. Plus bas, et tout à fait sur les côtés, on voit les organes de fermeture des deux stigmates.

A sa partie inférieure, le squelette se replie pour former la cavité, de forme arrondie, dans laquelle vient se loger le bourrelet articulaire du premier anneau de l'abdomen. C'est dans la région moyenne de la partie la plus saillante de ce repli, que se trouve la crête de frottement de l'organe stridulateur (1).

L'arceau ventral a ses deux apophyses supero-latérales très prononcées, et présente également un bourrelet articulaire à surface écailleuse. Sur les côtés de cette surface rugueuse, et se prolongeant plus bas, sont deux groupes d'organes sensitifs formés de poils assez gros, mais relativement courts.

Segments constituant l'abdomen proprement dit.— L'abdomen, si l'on ne comprend sous cette désignation, comme je le fais ici, que la partie globuleuse qui fait suite au pétiole, est formé par les sept segments post-céphaliques **Se 7** à **Se 13**.

La figure 2 représente l'abdomen de *Myrmica rubra* femelle, vu en bout de l'extérieur. Par suite de leur très grand développement, les arceaux dorsal et ventral du premier segment de l'abdomen (**Se 7**) sont visibles même dans cette position de l'animal. Le segment **Se 10** forme, comme on le voit, la terminaison apparente du corps. L'aiguillon, couché presque parallèlement à l'arceau ventral **Se 10 v**, a sa pointe dirigée un peu vers le haut. Cette pointe est représentée ici légèrement sortie, mais elle est normalement tout à fait rentrée. L'emplacement de l'anus, qui, lui aussi, est normalement caché, a été figuré en pointillé.

Cette figure représente bien la disposition générale des arceaux de chitine qui constituent l'abdomen ; mais la même préparation,

(1) Voir les figures des 6e et 7e Notes.

vue cette fois non plus de l'extérieur, mais bien de l'intérieur, sera encore plus instructive (fig. 3). Pour qu'il soit possible de voir ainsi l'intérieur du squelette abdominal, il faut enlever complètement toute la partie supérieure de l'abdomen, c'est-à-dire les deux énormes arceaux qui constituent son premier segment **Se 7**. Le squelette chitineux a été préalablement débarrassé de tout son contenu. Sauf l'arceau **Se 8**, qui montre une petite portion de sa surface externe, tous les autres ne montrent que leur tranche et leur face interne.

On remarque tout d'abord sur le bord supérieur de chaque arceau, aussi bien dorsal que ventral, deux apophyses latérales servant d'insertion aux muscles moteurs de l'abdomen (1). Pour bien comprendre cette figure, il faut observer, pour chaque arceau, que la bordure comprise entre les deux apophyses est la bordure horizontale supérieure (2), que les bordures figurées en dehors des apophyses représentent, vus très obliquement, les bords latéraux de l'arceau, tandis que la ligne qui part de l'extrémité de ces bords latéraux représente la bordure tranchante inférieure. Ces bordures tranchantes inférieures ne sont visibles dans la figure que sur de très faibles longueurs.

Les bords latéraux et le bord inférieur se rencontrent sur cette figure à angle vif, ce qui est dû à un effet de projection. Sur l'arceau étalé et vu de face, cet angle est non pas vif, mais régulièrement arrondi comme on le voit sur la figure 4.

Sur l'arceau **Se 8 d,** le septième stigmate ne montre que son orifice externe. Sur les arceaux suivants (**Se 9, 10, 11**) les 8e, 9e et 10e stigmates montrent le squelette de leur organe de fermeture, et le petit cercle qui représente l'orifice externe est supposé vu par transparence. On voit, sur la figure 4, que les stigmates sont situés plus haut que le milieu de la hauteur de l'arceau dorsal, au-dessous des apophyses et à peu de distance du bord latéral.

Au droit de l'appareil de fermeture, le bord de l'arceau ventral (fig. 3) présente une légère concavité externe servant à loger la

(1) Je donnerai prochainement une description de ces muscles.

(2) Je suppose toujours l'animal placé verticalement la tête en haut.

lame réfléchie du bord latéral de l'arceau dorsal, la membrane articulaire et l'organe de fermeture du stigmate.

Se 7. Premier segment de l'abdomen (fig. 1 et 2). — Les arceaux dorsal et ventral de ce segment, surtout le premier, sont tellement développés qu'ils recouvrent, à l'état normal, notablement plus de la moitié de tout l'abdomen, et c'est pour cette raison qu'ils sont visibles sur la figure 2 qui le représente vu en bout.

Se 7 d. — A la partie supérieure de l'arceau dorsal (fig. 1), on voit les deux apophyses latérales 1, correspondant aux apophyses supero-latérales des arceaux suivants, et les tendons de la paire de muscles M 78.

La marge supérieure se réfléchit vers l'intérieur en une nervure ou apodème transversal bien visible sur la figure 1. Cette nervure donne une grande raideur à cette partie supérieure de l'arceau ; c'est sur sa face supérieure que vient s'attacher, étalé sur une large surface, le muscle M 73 dont j'ai parlé plus haut.

La partie supérieure de cet arceau dorsal présente un renflement à surface sphérique qui constitue la surface articulaire du segment avec le segment précédent. Ce bourrelet est ici tout particulièrement développé et, sur sa région médiane, l'ornementation superficielle se transforme en fines crêtes transversales, donnant à la surface qu'elles recouvrent un aspect finement strié. C'est l'aire striée de l'organe de stridulation, sur lequel je reviendrai dans une prochaine note. Deux groupes d'organes sensitifs se trouvent de chaque côté de cette surface articulaire (**Os** fig. 1).

Ce renflement articulaire sphérique est séparé d'avec la partie suivante de l'arceau par un sillon bien net, au-dessous duquel on voit un certain nombre de petites nervures.

La partie suivante (fig. 1 et 2) forme une grande écaille recouvrant à elle seule la majeure partie de l'abdomen. Sa surface est lisse, brillante et couverte de poils sensitifs, épars, de grandeur fort variable, dont une partie est représentée sur la fig. 1 par le contour des fossettes d'insertion.

Examinée par transparence, cette écaille nous montre, à sa partie supérieure, les stigmates et leurs organes de fermeture et, vers le bas, les traces, se détachant en couleur plus claire, des insertions des muscles qui la relient à l'arceau suivant. A sa

partie inférieure, et sur ses parties latérales, elle s'amincit comme le tranchant d'un couteau et fournit une lame réfléchie bien visible sur la coupe transversale de la figure 1.

La bordure de cette lame réflechie, ou mieux la ligne suivant laquelle, de squelette rigide, elle devient membrane articulaire flexible, se voit en 5, fig. 1.

Les poils sensitifs situés dans le voisinage des bordures inférieure et latérales présentent sur cet arceau, et aussi sur les arceaux suivants, une disposition particulière. Comme ils sont situés sur une partie de l'écaille où elle est soudée avec sa lame réfléchie, leurs fossettes d'insertion sont précédées de longs canaux qui donnent passage aux prolongements épidermiques et nerveux qui aboutissent à la cavité du poil. Une partie de ces canaux a été représentée sur la fig. 1.

Se 7 v. — L'arceau ventral de l'anneau **Se 7** ressemble, par sa forme générale, à l'arceau dorsal correspondant. Il est un peu plus court, mais surtout beaucoup moins large.

Son renflement articulaire supérieur rappelle celui de l'arceau dorsal, mais son ornementation est restée formée de saillies relativement grandes dont les surfaces imbriquées donnent, en coupe transversale, l'aspect d'une denture de scie à dents assez fortement inclinées vers le bas. Comme sur l'arceau dorsal, on y voit les apophyses supero-latérales, les nervures situées au-dessous du bourrelet articulaire, les deux taches d'insertions musculaires et des poils sensitifs dont les plus inférieurs sont précédés de longues tubulures.

Se 8. — Les arceaux du 8e segment post-céphalique sont beaucoup plus petits que ceux du 7e. Ceux des 9e et 10e ont des tailles encore décroissantes. Sauf lorsque l'animal est gorgé de nourriture, ils ne laissent guère voir que leur moitié inférieure, l'autre moitié étant recouverte par l'arceau précédent.

Tandis que l'anneau **Se 7** est notablement modifié par suite de son articulation avec le pétiole, l'anneau **Se 8** présente tout à fait la forme typique d'un anneau abdominal normal. Il faut ainsi, chez les Myrmicides, descendre jusqu'au huitième segment post-céphalique pour trouver un anneau abdominal typique, tandis qu'il suffit pour cela de descendre jusqu'au septième chez les Formicides, et encore moins bas chez d'autres insectes.

Se 8 d. — L'arceau dorsal présente à sa face interne, le long de son bord supérieur, une nervure régulière correspondant aux apodèmes transversaux qui occupent la même situation sur **Se 6** et **Se 7**. Les deux apophyses supérieures sont légèrement incurvées et un peu pointues. Les bords latéraux ont un contour arrondi qui passe insensiblement au bord inférieur. Les stigmates sont placés assez haut et sur les côtés. Les traces des insertions musculaires forment, à droite et à gauche, en dedans des stigmates et un peu plus haut, deux taches bien distinctes et inégales, les plus externes étant les plus grandes. Dans la partie de l'écaille soudée avec la lame réfléchie, on voit comme précédemment de nombreuses tubulures conduisant aux poils sensitifs.

Se 8 v. — Les apophyses supérieures de l'arceau ventral sont, ici comme ailleurs, dans tous les anneaux suivants, beaucoup plus larges que celles de l'arceau dorsal. La tache correspondant aux insertions des brins musculaires est arrondie et moins dédoublée. Le bord inférieur présente une sinuosité rentrante en rapport avec la tendance de l'abdomen à s'incurver dans un sens tel que les arceaux dorsaux s'écartent, tandis que les ventraux se rapprochent et rentrent les uns dans les autres.

Se 9. — Les arceaux du segment **Se 9** ne diffèrent guère de ceux de l'anneau précédent que par leur taille un peu plus petite.

Se 10. — Dernier anneau extérieurement visible de l'abdomen des Fourmis femelles, reines ou ouvrières. — Lorsqu'on numérote, comme on le fait souvent, les segments inférieurs du corps en prenant comme point de départ sous le nom de 1er segment abdominal celui qui forme la partie inférieure du corselet et précède le premier nœud, le dernier anneau visible dont il est ici question est appelé septième segment abdominal.

Lorsqu'on les numérote, comme on est amené à le faire dans les ouvrages descriptifs, où il est naturel de ne considérer que ce qui est bien apparent et facilement reconnaissable, le premier nœud est souvent appelé premier, et l'anneau qui nous occupe ici sixième segment abdominal (André 1, introd. p. 83).

Les deux arceaux de cet anneau constituent un cône à deux valves, protecteur des anneaux suivants qui sont pro-

fondément modifiés et normalement rentrés dans son intérieur. Tous deux présentent à leur extrémité inférieure un faible prolongement concave qui correspond au passage de l'aiguillon et contribue à le maintenir dans la ligne médiane lorsque l'animal ne cherche pas, comme il a la faculté de le faire à le diriger un peu obliquement.

Se 10 d. — Le stigmate est placé ici relativement un peu plus bas que sur les arceaux précédents. La partie inférieure de l'écaille est munie de fortes rugosités accompagnées de gros poils sensitifs.

Se 10 v. — Cet arceau n'a plus la forme des précédents. Au lieu de présenter sur son bord inférieur une sinuosité rentrante, il se prolonge au contraire en pointe. Sa forme rappelle celle d'un écu d'armoiries qui serait très large. La ligne suivant laquelle sa partie inférieure est soudée avec sa lame réfléchie, ligne qui n'a pas été représentée pour ne pas surcharger la figure, est beaucoup plus sinueuse que sur les arceaux précédents; sa partie médiane remonte très haut, de manière à limiter une aire étroite mais longue où l'écaille, formée d'une seule épaisseur par soudure de ses deux lames, constitue la paroi d'un logement de forme appropriée pour abriter l'aiguillon. Comme sur les autres écailles, cette ligne est coupée en de nombreux points par les tubulures d'accès de poils sensitifs.

Toute la partie inférieure de cet arceau porte, comme l'arceau dorsal correspondant, des poils sensitifs nombreux et bien développés en rapport avec le rôle protecteur de cette partie fonctionnellement terminale du corps.

Se 11 d. — La constitution du 11e anneau post-céphalique est plus difficile à reconnaître (fig. 3, 4, 5). Dans les dissections du squelette chitineux, les deux écailles qui portent les derniers stigmates (**St 10**) se séparent très facilement non seulement des parties voisines, mais encore l'une de l'autre (fig, 4). Ces écailles sont deux aires tégumentaires chitinisées, réduites juste à la surface nécessaire pour porter l'appareil de fermeture des stigmates et recevoir les insertions musculaires. Toutes les autres parties de l'arceau sont restées pour ainsi dire membraneuses.

Ces écailles sont les flancs de l'arceau dorsal **Se 11 d.** et correspondraient à ces parties des arceaux précédents que l'on

pourrait appeler épisternites ou pleures, si elles n'étaient là, parties intégrantes et nullement délimitées d'un ensemble indivisible.

Les stigmates de cet arceau et leurs organes de fermeture sont notablement plus développés que ceux des arceaux précédents. On voit sur la figure 4 les deux apophyses supero-latérales **As d. 11** correspondant aux apophyses homotypes des arceaux précédents.

Du coté externe de chacune de ces deux apophyses on voit sur la fig. 4 deux portions de la bordure supérieure de l'arceau. Cette bordure supérieure s'infléchit et disparaît lorsqu'on se dirige vers le milieu de la région dorsale, en sorte qu'elle paraît être incomplète. En réalité, elle disparaît parce qu'elle devient membraneuse.

Du côté interne de chacune des deux apophyses, on voit une bordure qui est la bordure latérale de l'arceau.

Cette bordure latérale se recourbe comme sur les arceaux précédents pour passer insensiblement à la bordure inférieure qui paraît, sur les écailles isolées par la dissection, venir se terminer à une pointe arrondie. Cette pointe arrondie qui représente l'extrémité de l'aire suffisamment chitinisée pour pouvoir être détachée des parties voisines, se continue en réalité par une bande cuticulaire assez nette sur de bonnes préparations et que l'on voit sur les fig. 3, 4 et 5. Cette bande étroite constitue la région médiane de l'arceau dorsal, et comme pour les arceaux précédents elle est représentée, coupée en son milieu, sur la fig. 4. L'arceau dorsal **Se 11 d.** est ainsi représenté dans toutes ses parties : médiane et pleurales.

Dans la fig. 3 les deux écailles sont vues très obliquement tandis que dans la fig. 4 elles sont à peu près parallèles au plan de la figure.

Se 11 v. Pièces carrées (Quadratische Platte). (Fig. 3 et 4). — L'arceau ventral présente une disposition analogue mais les deux écailles qu'il fournit dans les dissections restent unies par suite de la soudure de leur partie inférieure, avec un arc dorsal fortement chitinisé qui représente l'arceau dorsal de l'anneau suivant (**Se 12 d.**).

Cette soudure de la partie infero-latérale d'un arceau ventral avec l'arceau dorsal suivant n'a rien d'extrordinaire, si l'on ré-

fléchit que la soudure a lieu en un point où le même contact se retrouverait sur tous les anneaux précédents s'il n'y avait pour ces anneaux une membrane articulaire qui, ici dans cette région presque terminale du corps, fait défaut.

Laissant de coté l'arc **Se 12 d** on voit (fig. 4) les deux écailles qui représentent les flancs de **Se 11 v** placées tout près des deux écailles correspondantes de **Se 11 d**. En haut se trouve l'apophyse supero-latérale de l'arceau. Du côté interne de ces deux apophyses, on voit une portion de bordure qui représente la bordure supérieure de l'arceau et disparaît bientôt, devenant membraneuse. Du côté externe des deux apophyses, il y a deux bordures qui sont les bordures latérales de l'arceau. Les bordures latérales de l'arceau dorsal et de l'arceau ventral (fig. 4), superposées, se croisent dans une situation tout à fait comparable à celle des bordures latérales des arceaux d'un anneau précédent **Se 9 d** et **Se 9 v** par exemple.

Tout à fait à la partie supérieure de l'arceau ventral, et lui appartenant, nous voyons, articulée tout près de l'apophyse, la crosse (pièce angulaire, Winkel) de ces appendices qui constituent les stylets (fig. 4, Sty.). Il y a sur cette crosse, représentées par une petite apophyse sur son côté externe et par un petit cercle sur son côté interne les insértions de deux muscles moteurs du stylet. Le muscle qui s'attache du côté externe est rétracteur, tandis que celui qui s'attache du côté interne est adducteur.

Se 12 d. — L'arceau dorsal est représenté, ainsi que je l'ai dit plus haut, par cet arc fortement chitinisé, étroit, mais épais (fig. 3, 4 et 5), qui se soude par ses extrémités avec la partie inféro-latérale de l'arceau ventral précédent. Cet arc forme ainsi une demi-circonférence extrêmement rigide (fig. 5).

Se 12 v. —Cet arceau ventral est encore plus profondément modifié que l'arceau ventral de l'anneau précédent. Ses parties bien chitinisées sont relativement très éloignées de l'arc dorsal **Se 12 d** auquel elles se relient par une vaste surface membraneuse. Sur la figure 4 on voit, en haut du trait pointillé qui aboutit à **Se 12 v** la bordure supérieure de l'arceau qui porte la nervure de guidage emboîtée dans la rainure correspondant du stylet. On y remarque, de chaque côté, un groupe d'organes sensitifs **O s.** Un peu au-dessous de cette bordure supérieure, et

séparée d'elle par une petite bande transversale membraneuse, il y a une partie bien chitinisée qui appartient à la surface de l'arceau ventral et qui est en continuité, sur ses côtés, avec les valves du fourreau, au milieu et en haut, avec le gorgeret. Ce dernier représente deux appendices de **Se 12** qui, par soudure sont devenus chez l'imago un organe impair et médian (Uljanin, Kraepelin, Dewitz, etc). Il descend le long de **Se 12 v** puis de **Se 13 v** (fig. 5).

Se 13. — Quant au dernier anneau, les figures 4 et 5 montrent bien à quel point il est réduit. Les deux arceaux de cet anneau réellement terminal servent à fermer l'anus.

AUTEURS CITÉS

1. André (Ed.). Species des Hyménoptères d'Europe et d'Algérie. T 1. Introduction. Les Mouches à scie. 1879. Beaune.
2. André (Ernest). Les Fourmis. In : André Ed. Species des Hyménoptères d'Europe et d'Algérie. T. 2. 1881. Beaune.
3. Fenger (W H.). Allgemeine Orismologie der Ameisen mit besonderer Berücksichtigung des Werthes der Classifications Merkmale. Archiv. f. Naturgeschichte. An 28. T 1. 1862.
4. Janet (Charles). Etudes sur les Fourmis.
5. Sharp, (David). On stridulation in Ants. Trans. Ent. Soc. Lond. 1893. Part 2, p. 199.
6. Uljanin's. Resultate über die Entwickelung des Stachels der Arbeitsbiene, in : Sitzungsberichte der zool. Abt. der 3. Vers. russ. Naturf in Kiew. Zeitsch. f. wiss. Zool. T. 22, p. 289.

EXPLICATION DES ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS LES FIGURES.

1. Apophyse latérale de la partie supérieure de l'arceau **Se 7 d.**
2. Nervure au-dessous du bourrelet articulaire de l'arceau **Se 7 d.**

5. Bord de la lame réfléchie de la partie inférieure des arceaux de chitine. — C'est la ligne qui sépare la partie fortement chitinisée et rigide d'avec la partie flexible ou membraneuse de la cuticule.

Aig. Aiguillon.

An. Anus.

App 5. Apophyses internes de l'arceau Se 5 v (arceau ventral du 1er nœud).

As d 8. Apophyses latérales de la partie supérieure de Se 8 d.

As d 9. — — — — Se 9 d.

As d 10. — — — — Se 10 d.

As d 11. — — — — Se 11 d.

As v 8. — — — — Se 8 v.

As v 9. — — — — Se 9 v.

As v 10. — — — — Se 10 v.

As v 11. — — — — Se 11 v.

C. a. Cellule du tissu adipeux.

C g. Cellule glandulaire.

Ch 15. Butoir médian situé à la partie antérieure de l'arceau Se 5 v.

Ch 16. Articulation dorsale à tête sphérique de la partie supérieure de l'arceau Se 5 d.

Ch 23. Nervure en forme de lame transverse de la partie supérieure de l'arceau Se 7 d.

Gl. r. Glandes de l'ampoule rectale.

Gl v 1 Or. Orifice de la glande accessoire de l'appareil vénénifique.

Gl v 2 Or. Orifice de la glande principale de l'appareil vénénifique.

Gor. Gorgeret.

Ins. Insertion musculaire.

M. Muscles.

M An. Muscles de l'anus.

M 73. (Dans le segment Se 6 ou 2e nœud). Muscles releveurs du segment Se 7.

M 78. (Dans le segment Se 6 ou 2e nœud). Muscles rotateurs dorsaux externes du segment Se 7.

Mi. Insertion musculaire.

m a. Membrane articulaire du squelette.

O. s. Organes sensitifs divers.

P. s. Poils sensitifs.

Se 5 d. Arceau dorsal de Se 5.
Se 6 d. — — Se 6.
Se 7 d. — — Se 7.
Se 8 d. — — Se 8.
Se 9 d. — — Se 9.
Se 10 d. — — Se 10.
Se 11 d. — — Se 11.
Se 12 d. — — Se 12.
Se 13 d. — — Se 13.
Se 5 v. Arceau ventral de Se 5.
Se 6 v. — — Se 6.
Se 7 v. — — Se 7.
Se 8 v. — — Se 8.
Se 9 v. — — Se 9.
Se 10 v. — — Se 10.
Se 11 v. — — Se 11.
Se 12 v. — — Se 12.
Se 13 v. — — Se 13.
St 4. 4e stigmate situé sur Se 5 (1er nœud du pétiole).
St 5. 5e — — Se 6 (2e — —).
St 6. 6e — — Se 7.
St 7. 7e — — Se 8.
St 8. 8e — — Se 9.
St 9. 9e — — Se 10.
St 10 10e — — Se 11.
St r c. Organe de stridulation, Crête de frottement.
St r. s. — — Aire striée.
St y. cr. Crosses des stylets.
St y. Stylets de l'aiguillon.
s r. Surface rugueuse.
Ti. pc. Tissu péricardial.
T. t. v 10. Trachée transversale ventrale de Se 10.
T. t. v 12. — — — Se 12.
Val. Valves formant la gaine de l'aiguillon.
Vd. Vaisseau dorsal.
Vd. v. Valvules du vaisseau dorsal.

CHARLES JANET.

CANTON DE MOUY.

GÉOLOGIE & FOSSILES

MOLLUSQUES TERRESTRES ET FLUVIATILES

vivant actuellement dans le canton de Mouy.

Le canton composé de marécages, de prairies entrecoupées de fossés, d'eaux courantes, de sources, de collines boisées, offre la meilleure disposition pour le développement des mollusques. Les individus sont excessivement abondants par endroits, et après les inondations, on peut les recueillir par milliers au milieu des amas d'alluvions qu'ont déposées les eaux en se retirant.

Les coteaux sont beaucoup moins privilégiés ; cependant nous trouvons encore quelquefois des sites riches en espèces.

Quand le sol est peu pourvu de calcaire, le têt s'en ressent, il reste mince, assez fragile. Le contraire a lieu lorsque le terrain renferme beaucoup de chaux carbonatée pure ou quartzifère. La coquille, en ce cas, est épaisse, même éburnée, cristalline, comme dépolie, de coloration peu vive.

La seule rivière qui traverse le territoire, nourrit un petit nombre de bivalves disséminés le long des rives. Quelques étangs sont habités par de grandes et belles naïades. Les sources, les ruisseaux, fournissent aussi leur contingent de petites espèces, et il est nécessaire de tout scruter soigneusement pour obtenir des chasses fructueuses.

L'énumération des mollusques du canton de Mouy a déjà été comprise dans le catalogue de ceux du département de l'Oise, et

la liste qui va suivre sera nécessairement plus limitée. J'ai tellement fouillé nos moindres localités, qu'il serait difficile, je crois, de trouver du nouveau. Beaucoup d'endroits cités ne fourniraient plus aujourd'hui les formes mentionnées à cause du changement des lieux, apporté par les travaux..... exhaussement de terrains, creusement de rigoles, comblement de petits cours d'eau, etc., toutes modifications qui ont une énorme influence sur l'existence ou la reproduction des animaux, et qui souvent les font disparaître absolument pendant un temps fort long, ou même pour toujours.

Nos mollusques se divisent en gastropodes et acéphales.

A. Gastropodes.

LIMACIENS.

G. ARION.

Gastropodes nus.

1. A. Rufus. Ilin. var. Rufula. Partout dans les bois, les champs, le long des chemins, très commun.
   Brunnea.....
   Nigra .....
2. A. Rubiginosus nob. var. Nigricans..... Forêt de Ilez, dans les champignons, sur la mousse, en automne principalement. Rare.
3. A. Hortensis. Fer..... Commun sur les routes, dans les champs, même en hiver lorsque le temps est humide. Dans les jardins. Commun.
4. A. Tenellus. Millet..... Forêt de Ilez. Sur la mousse au pied des arbres. Peu commun.
5. A. Mabillianus. nob .... Bois de Mérard, sous les feuilles mortes. Morainval, dans les champignons. Peu répandu.
6. A. Bourguignati. Mab... Commun en hiver sur les routes, le long des bois.
7. A. Verrucosus. Brevière. Dans l'intérieur des morilles, des salades. Mouy et les environs. Assez rare.

G. LIMAX.

8. L. Maximus. lin..... Caves, vieilles murailles, bois humides, sous les troncs d'arbres abattus.
   Var. Gigantea. nob..... Mouy.
   Var. Vinosa. nob..... Angy.

9. L. Cinereo niger. Wolf.. Forêt de Hez, prés Thury.
10. L. Crispatus. nob..... Forêt de Hez, sur les gros champignons.
11. L. Variegatus. Drap.... Principalement dans les celliers ou caves humides voisins des bords de l'eau.
12. L. Agrestis. lin..... Très commune partout, bois, routes, potagers, en hiver comme en été.
Var. Saxorum. nob..... Ansacq.
13. L. Fulvus. norm..... Forêt de Hez, sur les champignons.
14. L. Arborum. Bouch. var. nemorosa. nob. Forêt de Hez, Bury. Marais de Fourneau, sur les troncs.
15. L. Laevis. Müll..... .. Bois fangeux de Mérard. Chemin de Mouy à Hondainville. Assez rare.

GASTROPODES TESTACÉS.

G. VITRINA.

16. V. Pellucida..... Müll.... Thury, St-Félix, cavée de Mérard, Hondainville, dans la garenne.

G. SUCCINEA.

17. S. Pulris..... Lin..... Extrêmement abondante dans toutes les prairies avec de nombreuses variétés.
Var. Subglobosa..... Pascal.. Marais d'Angy, de Moineau.
V. Drouetin..... Moquin. Avec la précédente.
V. angusta..... Nob.... De Mouy à Hondainville.
V. Extensa ... . Nob.... Id.
V. ferussina..... Moq.... Marais d'Hondainville. Fillerval.
V. Limnoidea ..... Picard .. Marais d'Hondainville, Coincourt, Mouy, Bury.
18. S. Parvula..... ..... Pascal.. Rives du Thérain à Mouy.
19. S. Baudoni..... Drouët.. Marais d'Angy ; de Mouy à Hondainville sur les roseaux, le long des fossés.
20. S. Pfeifferi..... Rossm.. Très répandue, avec de nombreuses variétés.
V. Propinqua..... Nob.... Bois de Coincourt, d'Angy. Rare.
V. Brevispirata..... Nob.... Marais d'Angy.
V. ventricosa..... Nob.... Ruisselet, route de Bury à Liancourt.
V. Recta..... Nob.... Hondainville, Angy. St-Jean du Vivier.
V. Elata..... Nob.... Arses, Bury. Rare.

21. S. Contortula..... Nob ... Brivois, route de Cambronne, dans les joncs, près d'un ruisselet.
22. S. Oblonga..... Drap ... St-Félix, Hondainville, Mouy, Angy.
V. Lutetiana ..... Mab.... St-Félix, Mérard.

G. ZONITES.

23. Z. Fulvus..... Müll.... Prairies de Mouy, Angy, Hondainville.
V. Pratensis ..... Nob .... Bois de Mérard.
V. Montana... ..... Nob .... Garenne d'Hondainville, roches des sables inférieurs.
24. Z. Nitidus.... ..... Müll.... Bois humides, prairies le long des fossés.
25. Z. Lucidus ..... Drap ... Jardins humides, autour des touffes de plantes.
26. Z. Cellarius..... Müll.... Mouy, Angy, Ansacq, Bury. Endroits frais au pied des arbres, sous les pierres moussues.
27. Z. Nitens..... Gmel... Mêmes habitations.
28. Z. Subnitens..... ..... Bourg .. Angy, Bury, sous les murs ombragés des vieux murs écroulés.
29. Z. Radiatulus..... Ald..... Bois de Fourneau, dans la mousse au pied des arbres; bois fangeux de Mérard.
30. Z. Nitidosus..... ..... Fer..... Parc de l'ancien château d'Ansacq, au pied des saules. La localité a subi de telles transformations que l'espèce a disparu.
31 Z. Crystallinus..... Müll.. . Très abondant dans les prairies.
V. Nitidissima..... nob .... Variété plus petite, plus diaphane, se rencontre assez rarement sous les roches quartzifères de la garenne d'Hondainville.

G. HELIX.

32. H. Pygmæa..... Drap ... Prairies de Mouy, Angy, Mérard. Garenne d'Hondainville, sous les roches quartzifères.
33. H. Rotundata ..... Müll.... Partout sous les pierres dans les endroits humides.
V. Pallida..... Bois d'Angy.
V. Alba..... Forêt de Hez.

34. H. Obvoluta... ..... Müll.... Coteaux secs de Morainval. Rare.
35. H. Lapicida..... lin ..... Anciennes murailles écroulées ; troncs d'arbres abattus.
36. H. Pulchella..... .... Müll.... Abonde dans les prairies.
V. Costata..... ..... Müll.... Mêmes localités.
37. H. Arbustorum... .... lin ..... Subfossile, à Bury, dans d'anciennes alluvions, n'existe plus vivant dans notre canton.
38. H. Nemoralis... ..... lin ..... Variétés nombreuses. Abonde dans les bois, les haies, bords des fossés.
V. Cretacea... ..... nob .... Les individus qui vivent sur les endroits élevés et calcaires ont le têt mat, épais, dépoli.
39. H. Hortensis..... .... Müll.... Très abondante dans les vergers, sur les arbres fruitiers. Variétés nombreuses.
40. H. Aspersa.... .... .. Müll.... Très commune partout. Celles qui vivent sur le calcaire ont souvent le têt éburné à l'intérieur et au péristome.
V. Lutea..... . .. nob.. .. Angy, dans les bois, sur les orties qui bordent d'anciennes murailles. Jolie et rare variété beaucoup plus délicate de forme.
V. minima.... ... . Mouy, fréquente dans les jardins.
41. H. Pomatia.... .... lin ..... Très abondante il y a une trentaine d'années. Elle diminue sensiblement, devient même rare par contrées, à cause des chasses actives qui lui sont faites soit pour les manger, soit pour les vendre à Paris, tant le goût de l'escargot s'est vulgarisé. Dans quelques régions où les sables siliceux dominent, le têt est blanc, cristallin Les terrains calcaires ont une influence marquée sur l'épaisseur et le poids de la coquille. Nous avons des variétés de forme qui se trouvent également sur d'autres points de la France.

V. Acuminata ..... nob ....
V. Cepacea..... nob ....
V. Costellifera ..... nob ....
V. Ponderosa ..... nob .... Au bois de St-Jean du Vivier, on a trouvé deux individus de la monstruosité scalaire à 30 ans de distance.
A Fillerval, vers l'entrée du Calvaire. M. de Vuillefroy a recueilli la monstruosité scalaroïde aussi rare que la précédente.

42. H. aculeata ..... Müll.... Bois d'Angy, Bury, Mérard ; garenne d'Hondainville. Rare.
43. H. Frulicum..... Müll.... Vallon profond, humide, très ombragé à Thury ; parc de Vuillefroy à Fillerval.
44. H. Incarnata..... Müll.... Bois de Mérard, Angy, St-Epin.
45. H. Carthusiana ..... Müll.... Commune partout, prairies, coteaux, champs.
V. Rufilabris..... Jeffr ...
V. Albolabiata..... nob ....
46. H. Hispida..... lin ..... Vieilles murailles, pierres moussues, sur les orties.
Var. decora..... nob ....
V. nitida..... nob ....
V. pratensis ..... nob ....
Mons. Scalaroides sinistra.
47. H. Sericea..... Drap.... Bois de Fourneau, à Mouy, près du lavoir. Rare.
48. H. Plebeia..... Drap.... Mouy, Angy, jardins, au pied des plantes.
49. H. Candidula..... Stud ... Endroits montueux et secs. Abondant.
V. Gratiosa..... Garenne d'Hondainville, de Thury, Bury, Camp Barbet.
50. H. Costulata ..... Ziegl ... Hauteurs de Morainval. Rare.
51. H. Striata ..... Drap.... Cavée de Mérard, Mouy, St-Félix.
52. H. Ericetorum..... Müll....
V. Rubra..... Mouy à St-Laurent. Très rare.
V. Ericetella..... Jouss... Commune partout.

G. BULIMUS.

53. B. Obscurus ..... Müll.... Mérard, Bury, Angy, Thury.
V. Monticola..... nob .... Garenne d'Hondainville, sous les roches. Rare.

G. CHONDRUS.

54. C. tridens ..... Müll.... Hauteurs de Morainville, d'Hondainville.
V. Major..... Bois de chênes, de Mouy à Foulangues.

G. PERUSSACIA.

55. P. Subcylindrica..... lin..... Extrêmement abondante dans les prairies.
V. Exigua..... ... Menke.. Marais d'Angy.
V. Collina ..... . Drouet.. Hauteurs de Morainval; garenne d'Hondainville. Rare.
V. Fusiformis..... . Picard.. Garenne d'Hondainville; Bury.
V. Densata.... ..... . nob .... Cavée de Mérard, sous des pierres quartzifères.
Albinos..... ..... Prairie d'Hondainville. Très rare.

G. COECILIOIDES.

56. C. Acicula..... ..... Müll.. . St-Félix, sables du calcaire gr. inf^r. ; près la source St-Jean ; Angy ; prairie d'Hondainville.

G. PUPA.

57. P. Doliolum..... Brug... Coteaux secs de Morainval. Angy, Ansacq, Mérard.
V. Breviuscula..... nob .... Garenne d'Hondainville.
58. P. Cylindracea..... Da Costa Angy, cavée de Mérard.
59. P. muscorum..... Lin .... Très commun sous les pierres des coteaux, même dans les endroits très arides. Prairies de Mouy, Angy, etc.
V. Edentula..... ..... Moq.... Angy.
V. Bigranata..... Rossm.. Garenne d'Hondainville.
V. Brevis..... ..... nob .... Cavée de Mérard.
V. Prolongata..... nob . .. Mouy, bords du Thérain.

G. VERTIGO.

60. V. Muscorum..... .. . Drap... Garenne d'Hondainville, sous les roches quartzeuses; Morainval. Angy.
61. V. Edentula. ..... Drap... Bois de Fourneau, de Bury, Mérard, sur les noisetiers, aux endroits fangeux.
62. V. Moulinsiana .. .. Dupuy.. Prairie d'Hondainville, de Moineau.

63. V. Antivertigo .. .. Drap. .. prairies d'Angy, Moineaux, Hondainville.
64. V. Pusilla ..... mûll ... Garenne d'Hondainville, sous les roches quartzeuses ; Angy, sous les pierres des vieilles murailles.
65. V. Pygmaea.... ..... Drap ... Mouy, Hondainville, Bury, Mérard ; très abondant dans les prairies.
66. V. Plicata..... a. Müll. prairies d'Angy, Moineau, Hondainville. Rare.

G. BALEA.

67. B. Perversa..... ..... Liu..... Angy, sur les vieux murs moussus, près du lavoir; Mouy; Saint-Félix, près de la source Saint-Jean.

G. CLAUSILIA.

68. C. laminata..... . . Mont ... Bury, Mérard, Angy.
V. albina... ..... Bury, le long du fossé Lévêque.
V. Viridula..... . Bury, voirie de Calenne.
V. Detrita ... . Garenne d'Hondainville. Ces variétés sont toutes rares.
69. C. Rolphii..... .. ... Gray ... Bois de Mérard, Angy, Bury.
70. C. nigricans..... Putt.... Partout sous les pierres moussues, bois humides.
V. Detrita..... ..... . nob..... Garenne d'Hondainville.
V. Lincaris.. .... nob .... Id.
V. minor..... ... nob .... Angy, dans les bois, sous les arbres abattus.
71. C. Parvula.... .. .. Stud.... Très commune et abondante dans les endroits humides, sur les rochers, au milieu des bois, sur les murs en ruines, sous les troncs d'arbres abattus.
Var^{a} minima.... . . .. hartm.. Vallon du Mesnil, sur les saules.
V. agrestis .... moq.... Cavée d'Ansacq, sur les roches calcaires.

G. CARYCHIUM.

72. C. minimum..... mûll ... En quantité innombrable dans les prairies. C'est principalement dans les alluvions qu'on la recueille par myriades. Rare sur les roches de la garenne d'Hondainville où on la trouve quelquefois.

GASTROPODES AQUATIQUES.

Limnéens.

G. PHYSA.

73.	P. Fontinalis	lin	Partout dans les fossés à eau claire et à courant peu sensible.
	V. major.		
	V. minor.		
74.	P. hypnorum	lin	Mouy, Boisicourt, Hondainville, Saint-Félix, Ansacq.
	V. Pulchella	moq	Saint Félix.

G. PLANORIS.

75.	P. corneus	lin	Les fossés; quelquefois sur les rives du Thérain. Plusieurs monstruosités albinos se trouvaient au milieu des bois d'Angy, vers les marais. Ces curieuses et rares anomalies ont disparu à la suite de travaux exécutés dans cette localité.
76.	P. Contortus	lin	Eaux stagnantes, fossés ferrugineux, eaux claires, Angy, Bury, Mouy, emprunts du chemin de fer.
77.	P. Albus	müll	Les eaux claires et à cours lents.
78.	P. Nautileus	lin	Marais de Moineau, près Mouy. Rare.
79.	P. Rotundatus	Poiret	Rigoles des fossés dans les marais.
	Var[a] ferruginea	nob	Fossés ferrugineux, à Angy, Mérard.
	V. Septemgyratus	Niegl	Marais d'Angy.
89.	P. vortex	lin	Tous les fossés des marais.
	Var[s] P. compressus	mich	Buteaux.
	V. minima		Bois de Coincourt.
	monstr[s] concava Subscalaris		Mouy.
81.	P. Carinatus	müll	Fossés à eaux claires. Emprunts des chemins de fer.

82. P. Complanatus..... . Lin..... Marais, fossés. Commun partout.
Monstr^s albinos.
Subscalaris.
Trochiformis..... Mouy. Très rare.
83. P. Fontanus..... Ligthf.. Angy, aux Canges, Mouy.
84. P. nitidus..... ..... mūll.... Angy, aux Canges. Rare.

G. LIMNAEA.

85. L. Stagnalis.. ..... lin..... Fossés fangeux, marais.
V. Lacustris..... ..... Stud.... Angy.
V. Fragilis.. ..... lin..... Marais de Coincourt.
V. marginalis ..... nob..... Angy, dans les sources de la mine aux silex; le têt est épais, solide, un peu transparent, à bord droit épaissi.
V. Roseolabiata..... Wolf... Fossé à Angy, aux Canges.
86. Truncatula ..... mūll.... Fossés, ruisselets fangeux, Arses dans un ruisselet de la route.
V. major..... ..... Fillerval, Saint-Félix.
V. L. microstoma..... Drouët.. Dans une source à Monchy-la-Ville.
V. minor ..... Bury, au Déluge.
Montr^s pyramidata..... Angy.
87. L. Palustris ..... mūll.... Marais, fossés fangeux.
V. Elata..... nob..... Ruisseau dans les bois de Mérard.
V. abbreviata..... nob..... Monchy-la-Ville, Hondainville.
V. minima..... Fossés ferrugineux de la prairie de Moineau, Saint-Félix, ruisselet près de la source Saint-Jean.
88. L. Auricularia..... . lin..... Bury, fossé Levêque.
89. L'Ovata..... Drap.... Mares, fossés, marais, lavoirs. Abonde partout.
V. major.
V. minor.
V. ventricosa.. ..... nob..... Fossé courant de Mouy à Hondainville.
V. Pellucida..... Gassies.. Marais de Moineau.
V. Reflexa..... .. nob..... Bois de Coincourt.
Monstr^s Sinistra ..... Marais d'Angy, eaux limpides de la mine aux Silex.

90. L.intermedia..... .... fer..... Bury, fossés se rendant au Thérain ; fossés de Mouy à Hondainville.
V. Pyramidalis ..... nob..... Marais de Coincourt.
V. amygdalina..... nob..... Mérard, au pied d'une cascade.
Monstr[s] albinos..... .. Marais de Monchy-la-Ville.
Mons[s] subscalaris... ..
91. L. Fontinalis ..... Stud.... Coincourt ; Egypte, source dans un jardin ; Angy, carrière aux silex , Houdainville, bassin du lavoir.
92. L. Vulgaris .. .. C. Pfeiff. Angy, ruisseau dans les bois ; Angy, carrière aux silex ; Lavoirs de Bury ; Saint-Félix, fossés près la source Saint-Jean.

G. ANCYLUS.

93. A. Fluviatilis..... mûll.... Le Thérain.
V. A. Costatus ..... fer ..... Dérivatif du Thérain.
94. A. Gibbosus ..... Bourg.. Source Saint-Jean à Saint-Félix ; source Saint-Clère à Angy ; source du lavoir au Déluge ; Bury.
95. A. Lacustris..... ... lin .. .. Fossés tranquilles des bois d'Angy, Mouy ; emprunts du chemin de fer, sur les tiges de roseaux.

G. CYCLOSTOMA.

96. C. Elegans.. ..... mûll.... Partout dans les haies, sur la lisière des bois. Coloration très variable.

G. BYTHINIA.

97. B. Tentaculata.. ... .. lin... .. Partout dans les fossés fangeux à eaux courantes ou dormantes.
V. Marginata..... nob..... Angy, emprunts du chemin de fer.
V. opaca..... ..... nob.,... Angy, têt entièrement mat.
V. Zonata ..... nob..... Mouy.
V. Producta ... . menke.. Rue de Lombardie à Hondainville.
Alba..... ... ... Bois de Coincourt.

G. VALVATA.

98. V. Piscinalis..... mûll.... Sur la vase des fossés.

V. auzonia ..... Ziegl... Emprunts des chemins de fer. Rare.
V. umbilicata..... Parreys. Même localité.
V. Cancellata..... nob..... Même localité. Très rare.
Monstr. scalaris ..... id. id.
99. V. Depressa ..... pfeiff ... Mouy, Houdainville. Rare.
100. V. cristata..... müll . . Angy, Saint-Félix.
Monstr. subscalaris..... Angy. Très rare.

G. NERITINA.

101. N. Fluviatilis..... lin ..... Le Thérain et fossés courants qui en dérivent.

B. — Acéphales.

G. ANODONTA.

102. A. Cellensis..... Schroet. Etangs de Morainval, de Fay-sous-Bois, de Bury. On trouve parfois des perles chez des individus de Fay.
103. A. Oblonga..... Millet.. Ruisseau d'eau courante à Monchy-la-Ville.
104. A. Anatina..... lin. ....
V. minor.. ..... Rû de Lombardie à Houdainville.
V. A. Ragii ..... Drouët. Monchy-la-Ville, ruisseau d'eau courante.
105 A. Variabilis ..... Drap. . Bury, dans un étang : rivière Thérain.
106. A. Ponderosa..... C.Pfeiff. Etang à Bury.

G. UNIO.

107. U. Rhomboideus..... Schroet. Rivière Thérain ; rû de Lombardie à Houdainville.
108. U. Batavus..... Lam . . Rû de Lombardie à Houdainville ; fossé Levêque à Bury.
109. U. amnicus..... Ziegl... Le Thérain ; fossé Levêque à Bury.
110 U. Requienii..... mich. . Rû de Lombardie ; le Thérain ; fossé Levêque. Non typique.
V. Rostralis..... .. deJoann. Rû de Lombardie. Rare.
111. U. Tumidus..... Retz... Rivière Thérain où il est rare et de petite taille.

G. SPHAERIUM.

112 S. Corneum. .. .. lin ..... Mares et fossés bourbeux.
V. Nucleus..... Stud.... Bois de Coincourt. Moineau, Fourneau.
V. isocardioides ..... norm... Ancien étang desséché à Fillerval.
113. S. Rivale..... .. . mûll.... Eaux courantes ; ruisseaux, fossés. Commun.
114. S. Lacustre..... mûll.... Bois de Fourneau; fossés très fangeux de Mouy à Hondainville.

C. PISIDIUM.

115. P. Oblusale..... C.Pfeiff. Angy, fossé très bourbeux dans les marais ; Coincourt, près de l'abreuvoir : bois de Fourneau.
116. P. Pusillum..... Genel... Angy, rigoles dans les bois ; Brivois.
117. P. nitidum ..... Jen..... Ruisselet sur la chaussée d'Angy; Fourneau, près du pont de Perelles; Saint-Jean du Vivier.
118 P. Dubruelianum..... nob..... Saint-Félix, fossé fangeux.
119. P. Roseum ..... Schôltz. Fossés de Fourneau à Perelles; Coincourt ; Angy, aux Canges, Boisicourt, Thury, au pied de Châteauthierry.
120. P. Casertanum.. ..... poli..... C'est la plus répandue de nos pissidies et la plus variable.
V. P. Lenticulare..... norm... Source à Bury, au Déluge.
V. Cinereum. ..... alder... Fillerval, source de la verrière.
V. Limosum..... Gassies. Mérard, Boisicourt, Angy, Buteaux.
121. P. Pulchellum..... Jen..... Marais de Moineau, d'Angy : Boisicourt.
V. Planulata .. .. nob..... Hondainville, source dans les bois, près du chemin menant aux près de la barrière ; Saint-Félix, source Saint-Jean.
122. P. amnicum..... Mûll.... Bury, fossé Levêque; ruisseau du Mesnil à Fourneau ; rû de Lombardie à Hondainville ; ruisseau sortant des étangs de Saint-Jean du Vivier : Mouy, fossé de l'Arrêt.

123.	P. Henslowanum	Shepp..	Egypte, emprunts du chemin de fer: vase des bords du Thérain.
	V. inappendiculata.....		Mêmes localités.
	V. P. Dupuyanum	norm...	Fossés très ferrugineux à Boisicourt: Fourneau au pont de Perelles : Angy, Saint-Jean du Vivier.
	V. P. Pallidum...	Gass....	Monchy-la-Ville, source et flaques de l'abreuvoir, dans les bois ; marais d'Angy.
	V. P. Jaudouinianum..	Gass....	Embouchure des fossés dans le Thérain : source du Mesnil. Espèce éteinte dans cette localité.

Dr BAUDON.

CRÈVECŒUR-LE-GRAND

(Oise).

LA SEIGNEURIE — LA PAROISSE — LE BOURG

PREMIÈRE PARTIE

(Suite).

CHAPITRE IV.

TERRE ET SEIGNEURIE.

Art. I. — Origine, Nature et Attributions de la Seigneurie.

Fief noble relevant de Breteuil.

Nous avons vu que le premier personnage désigné sous le nom particulier de *Crèvecœur* fut Hugues de Crèvecœur, fils de Evrard III de *Breteuil* et de Béatrix de Coucy (précédemment de Marles) ; que Evrard III, comme ses ancêtres, à commencer par Gilduin, le restaurateur de l'église et de l'abbaye de Breteuil (mort en 1060), était, d'après Dom Vuyard, comte de Clermont, vicomte de Chartres, seigneur de Breteuil, Nanteuil et *Crèvecœur*. La terre dont il fut pourvu faisait donc partie du domaine du seigneur de Breteuil, et elle continua de relever de cette seigneurie comme fief noble.

En 1194, Alix, épouse de Raoul, comte et connétable de Clermont, elle-même dame de Breteuil, comme fille d'Alix de Dreux épouse de Raoul comte de Soissons et dame de Breteuil, ratifiant diverses donations précédemment faites ou confirmées à l'abbaye de Breteuil, par ses oncles ou grands-oncles Hugues, Evrard et Enguerrand de Crèvecœur, se qualifiait dame suzeraine : « Ego Alix, *magna domina* ».

Dans un livre terrier de Crèvecœur de 1542 (1), contenant la « déclaration des seigneuries alors appartenantes à Mme Louise de « Crèvecœur, fiefs et mouvances, on lit : « La terre et seigneurie « de Crèvecœur, Conteville et le Mesnil relevant par un seul « relief et hommage de Mme de Roye à cause de sa terre et châ- « teau de Bretheuil, auquel lieu de Crèvecœur, Conteville et le « Maisnil y a bonne justice haute moyenne et basse et le dernier « relief qui en a été fait par Messire Antoine de Halluin, cheva- « lier seignr de Piennes, comme mary, et bail de Mme Louise de « Crèvecœur sa fme, dame dudit lieu, le dit relief fait à Mme de « Rireberache, comtesse de Roussy, douairière de Roye, de Beaus- « sault et de Bretheuil, ayant la garde noble, tutelle et légitime « administration de Mre Charles de Roye son fils, seigneur dudit « Bretheuil, ledit relief de l'an 1526. »

La terre de Crèvecœur formant, avec Conteville et le Mesnil-Conteville, un même fief relevant de la seigneurie ou châtellenie de Breteuil, était donc elle-même une véritable seigneurie ou châtellenie destinée à devenir un marquisat sous François Gouffier, vers 1560, ainsi qu'il est constaté, d'une part par le mémoire cité plus haut, de Henri Gouffier au doge de Venise (23 février 1586), dans lequel il dit, entr'autres choses : « Moi, premier-né du sei- « gneur François, *marquis de Crèvecœur* », et d'autre part, par la signification officielle de la vente de ladite terre par Nicolas Gouffier (1661), en vue d'oppositions possibles au versement du prix, signification dans laquelle, après avoir énuméré les conditions, il est dit : « ainsi qu'en a joui Messire Alexandre Gouffier, marquis de Crèvecœur ».

(1) Bibliothèque de M. le baron Borel de Brétizel, au Vieux-Rouen. Il est mentionné que ledit livre, dont est tiré cet extrait, est coté sur la couverture 27 A.

En quoi consistait la seigneurie de Crèvecœur.

Cette dernière pièce indique en quoi consistait la seigneurie de Crèvecœur :

« On fait à savoir de rechef et pour la dernière fois à Tous « qu'il appartiendra que le lundy vingt et un jour de février pro- « chain de la presente année 1661, ou autre continué et dépendant « d'icelui il sera, l'audience tenant, en la dite Cour procédé à la « vente et adjudication par decret, sauf quinzaine *de la terre sei- « gneurie et châtellenie de Crèvecœur, Conteville, le Mesnil en un « seul fief situé dans le Bailliage de Beauvais, coutume de Montdi- « dier, consistant en château, jardins, justice, haute moyenne et « basse, censives, champarts, terre, bois, prés, moulins, droit « d'aunage, passage, mesure de grains et de fournage*, etc., ainsi « qu'en a joui Messire Alexandre Gouffier, *marquis* de Crèvecœur « ... auquel les dites terres appartenaient comme héritier de « Messire Charles François Gouffier, son frère aîné, marquis de « Crèvecœur et de Bonnivet qui les avait hérités de Henri Marc « Gouffier et Anne Demonchy sa femme, ses père et mère ».

Les droits et privilèges dont jouissait la seigneurie de Crèvecœur sont également énumérés dans une formule de déclaration ou aveu, imprimé en 1780 par les ordres de très haut et très puissant seigneur M^gr^ François Alexandre Frédéric de la Rochefoucauld, duc de Liancourt, duc d'Estissac, marquis de Crèvecœur, Le Mesnil, Conteville et dépendances, etc.

« Je N... déclare confesse avoue tenir de Très haut, etc... les « héritages qui suivent, etc... Pour lesquels héritages en outre « reconnais être dû à cause de très haute très illustre dame Féli- « cité Sophie de Lannion, son épouse, tous droits de rouage, « forage, bornage, forfaiture, épaves, corvées, déclaration et tous « autres droits portés par la coutume de Montdidier. »

Création de fiefs. Diversité. Conditions requises. Attributions.

I. — Comme les institutions, droits et coutumes usités en France avant la grande Révolution de 1793, sont de jour en jour moins connus et surtout communément assez mal appréciés,

peut-être ne sera-t-il pas hors de propos d'en rappeler ici quelques points. Nous regrettons que, pour être suffisamment compris, nous ne puissions être aussi bref que nous l'aurions désiré.

Dans le cours du x^e^ siècle, à l'occasion de l'invasion des Normands en France, les rois avaient distribué à la noblesse des portions de terre, soit pour aider ces hommes à subsister pendant les guerres, soit pour les récompenser de leurs exploits. Ces terres, données d'abord à titre viager et ensuite à titre héréditaire, furent appelées des *fiefs*. Ces fiefs obligeaient leurs possesseurs à un service militaire; mais les seigneurs, ne pouvant suffire seuls à cette obligation, se créèrent des vassaux nobles en partageant leurs grandes seigneuries. Le nom de *fiefs* resta à ces portions distraites, mais toujours dans la mouvance de la seigneurie principale d'où elles étaient sorties. Ces fieffés secondaires étaient tenus à leur tour de combattre sous la bannière du seigneur direct.

Vers la fin du x^e^ siècle, sous Louis V (986-987), l'Etat ayant manqué de ressources pour entretenir les places fortes, les seigneurs répartis dans les provinces furent dans la nécessité de le faire, pour leur propre sécurité et celle de leurs vassaux ; mais ils s'en prévalurent pour se constituer comme les gouverneurs de ces provinces sauvées, prétendaient-ils grâce à eux, d'une ruine certaine, et ils qualifièrent du titre de *duchés* leurs villes capitales, du titre de *marquisat* les villes frontières, du titre de *comtés* les villes intérieures, et du titre de *châtellenie* leurs propres châteaux. Etant naturellement maîtres chez eux, ils y rendirent ou y firent rendre en leur nom la justice. Les rois ratifièrent cet état de choses, à charge par les nobles de tenir les grandes seigneuries dans la mouvance de la couronne. Une partie de ces fiefs fut baillée à *cens foncier* roturièrement par les seigneurs qui les possédaient.

Comme il était de la plus haute importance pour le salut de l'Etat que les places fussent partout bien entretenues, il fut réglé, à la fin du même x^e^ siècle, que, pour conserver ou acquérir à une terre considérable le titre de comté, il faudrait que la ville principale en fût fortifiée et qu'elle eût dans sa dépendance un certain nombre de châtellenies. Ces lieux eux-mêmes, qu'on voulait qualifier du titre de châtellenie, devaient avoir justice haute, moyenne et basse, suzeraineté, supériorité sur d'autres justices,

château-fort, prévôté, four banal, droits de foire et marchés, payage, et enfin collégiales, prieurés et abbayes, hôtels-Dieu et maladrerie.

Cette règle, confirmée par une ordonnance du roi Henri III, en 1575, eut pour résultat, remarque un auteur, de multiplier considérablement les lieux de défense dans toutes les provinces, de faire fleurir la religion par de nombreux établissements de piété, en même temps que le commerce par la protection des peuples.

Droits de justice.

II. — Rendre la justice était une des attributions essentielles des seigneurs en titre, dans leurs châtellenies, leurs comtés et leurs marquisats, mais ils n'en jouissaient pas tous au même degré. Ceux dont le pouvoir était le plus étendu exerçaient à la fois ce qu'on appelait alors la haute, la moyenne et la basse justice.

La *basse justice* comprenait la connaissance des redevances seigneuriales, des matières personnelles jusqu'à la somme de 60 sous, ainsi que des infractions légères aux règlements de police.

La *justice moyenne* décidait en première instance de toutes les actions civiles, réelles, personnelles et mixtes, et infligeait pour les délits des amendes dont la plus élevée ne devait pas dépasser 75 sous.

La *haute justice* conférait le droit du glaive, c'est-à dire le pouvoir de punir les délits graves et les crimes (1).

La seigneurie et châtellenie de Crèvecœur-Conteville. — Le Mesnil, en un seul fief, jouissait, comme nous venons de le voir, de ces trois degrés de justice. Le poteau auquel était attaché le *carcan*, figuré dans un plan très développé de la terre et seigneurie de Crèvecœur, en 1743, à peu près à égale distance entre le contrefort occidental du principal portail de l'église et l'entrée de la rue d'Hétomesnil, ainsi qu'un autre *carcan* figuré sur la place publique de Conteville, sont des marques évidentes de ce pouvoir judiciaire.

---

(1) Desjardins : *Le Beauvaisis en 1789.*

Fonctions diverses des officiers de justice.

Comme les seigneurs ne pouvaient habituellement exercer la justice par eux-mêmes, ils s'en déchargeaient sur des fonctionnaires agissant sous leur autorité, qu'on désignait comme ceux qui agissaient au nom du roi, sous les titres de sénéchal ou bailli, de prévôt, de lieutenant ou sergent. Ainsi, vers 1450, dans un acte ou projet de fondation de quatre chapelains et d'obits, Antoine de Crèvecœur et Jeanne de Bernieules, sa veuve, ont écrit : « Et si « lesd. sg^rs de Crèvecœur ou la dame n'estoient point presens « susd. jour ou la veille pour faire lad. chose (distributions d'au- « mônes aux pauvres) *le bailli et garde de justice* dudit lieu la « fera et se fera à l'ostel seigneurial dudit lieu ».

Nous aurions pu reproduire les détails de quelques procédures contre certains délits ; pour ne pas nous exposer par là à humilier les descendants de telle ou telle famille, nous nous bornons à donner un extrait de procédure pour la fixation d'un bail à nourrir, concernant une jeune fille mineure :

« Du neufviesme jour de janvier mil sept cent trente sept par devant nous Nicolas Delaherse, Lieutenant de la justice du Marquisat de Crèvecœur, le Mesnil-Conteville et dépendances, est comparu Jean Boyeldieu marechal demeurant à Conteville, lequel en la présence du Procureur fiscal nous a remontré qu'après les deceds de Jacques Boyeldieu, vivant labour^r demeur^t audit Conteville et Anne Seillier sa femme en premiere nopce, il a été par acte expédié devant nous le vingt-neuf novembre dernier nommé tuteur des dits deffunts au lieu et place d'Anne veuve en seconde nopce dudit deffunt Jacques Boyeldieu que nous avons destituée par ledit acte de la charge de tutrice de ladite mineure pour les causes y contenues et comme il a été cy-devant procedé à l'inventaire des biens meubles et effets demeurés après les deceds desdits deffunts, ... il ne reste plus qu'à procedder au bail à nourrir de ladite mineure pour auquel parvenir le dit Jean Boyeldieu, m'a par exploit de Pagot sergent du sept du présent mois et an controllé à Crevecœur, cejourd'huy par nous, en qualité de comis au bureau de Crevecœur, fait assigner Jean Houpin labour^r oncle du costé paternel à cause de deffunte Antoinette Boyeldieu vivante sa femme, Estienne labour^r demeur^t à Previllers oncle du même costé, Henry Houpin fileur, Antoine Durier et Charles du Crocq laboureur, tous trois amis et voisins d'icelle mineure, du costé maternel..... pour nous donner leur avis sur le dit bail à nourrir pour auquel parvenir Estienne Boutillier

oncle de ladite mineure... a declaré que pour l'amitié qu'il porte à la dite Marie-Magde Boyeldieu il accorde de se charger de la nourrir coucher et loger tant en santé que maladie, la faire instruire en la religion catholique apostolique et romaine et la garder l'espace de deux ans,... veu les petits services qu'elle pourra lui rendre, à condition que le dit Jean Boyeldieu son tuteur sera tenu et obligé comme par ces présentes il s'oblige de lui paier pour frais de ce que dessus la somme de trente livres par chacun an attendu que le dit Boyeldieu touchera le revenu de ses immeubles à la charge et condition par le dit Boyeldieu tuteur de paier les cens et charges seigneuriales que les immeubles d'icelle mineure peuvent debvoir ou de les faire paier aux fermiers d'iceux, sur lesquels offres, ouys les dits parents qui ont tous unanimement dit et déclarez qu'ils estiment les offres dudit Boutillier estre avantageux à la dite mineure et après qu'aucun desdits parents présents n'ont voulu faire la condition meilleure pour ladite mineure. Ouy et consentant ledit Procureur fiscal nous avons la dite Marie Magdelaine Boyeldieu mineure adjugée et adjugeons à bail à nourrir audit Estienne Boutillier son oncle aux charges et conditions cy-dessus à quoi faire nous l'avons de son consentement condamné et condamnons, et ont tous signé.

« Le Procureur fiscal et nostre greffier à l'exception desdits Jean et Henry Houpin desdits Nicolas Boyeldieu etc. qui ont déclaré ne pas scavoir escrire ni signer de ce sommés et ont fait leurs marques ordinaires.

« *Signé* : Jean Boyeldieu Estienne Boutillier
(*cinq marques*)
« Delahaerse Fournier Poitevin ».

D'autre part, dans le Recueil si intéressant de M. Borel de Brétizel (1), nous trouvons textuellement les renseignements suivants :

« Extraits des titres que j'ay vu et qui prouvent ce qui suit :

« Le 25 février 1502 Messire Jean de Crèvecœur, chr, noble « puissant et très redouté seigneur du dit lieu, de Thiennes « et de Thois, avait pour Bailly de Crèvecœur Valentin de Mus- « sens, escuyer, pour lieutenant Jean Cruchefix et pour escuyer « Martin Dumont ».

« Le 7 mai 1532 Walléran de la Vacquerie était lieutenant de « Pierre de Régnonval, conseiller en courtlaye, Bailly de la terre « et seigneurie de Crèvecœur pr noble et puissant seigr messire « Anthoyne de Halluin chr seigr de Piennes et dudit Crevr mary « et bail de madame Loyse de Crèvr, dame dudit lieu ».

(1) Biblioth. de M. le baron Borel de Brétizel, au Vieux-Rouen.

« Le 3 avril 1544, avant Pâques, nobles et puissants seigneurs « Gouffier l'aîné et François Gouffier puisné, chevaliers, étaient « curateurs créés aux personnes et biens de Madame de Crever « (Loyse) leur mère dame dudit lieu — Antoine L'endormy eslu « pr le Roy noe sire en estait bailly et garde-justice de la terre et « seigneurie de Crèvecœur ».

Le 1er septembre 1559, Jacques Ricard, conseiller en courtlaye, était lieutenant du Bailly et garde-justice de la terre et seigneurie de Crèvecœur, pour noble « Mre François Gouffier, seigr de « Crever et de Bonnivet curateur créé par le Roy à Dme Loyse de « Crever, sa mère, dame du dit lieu ».

En 1568, Jacques Ricard remplissait encore les mêmes fonctions; en 1579, il était procureur d'office.

Alors même qu'il comprenait les trois degrés de justice, le pouvoir judiciaire des seigneurs n'était pourtant point complètement absolu et indépendant. Non seulement le roy pouvait intervenir dans le choix du *bailli*, comme nous venons de le voir pour Antoine L'endormy, « bailly et garde-justice de la terre et seigneurie de Crèvecœur *eslu pr le Roy noe sire* le 3 avril 1544; mais vers le douzième siècle, les rois évoquèrent à leur tribunal ou à ceux des magistrats de leur domaine le jugement de certains crimes ou délits qu'on appela *cas royaux*, rentrant par exception dans la compétence exclusive du juge royal appelé d'abord sénéchal et plus tard bailli; d'où à la circonscription où il exerçait et à son tribunal lui-même le nom de *baillie* ou *bailliage*. A l'origine chaque bailli, outre ses fonctions de juge, exerçait encore celles d'*officier militaire* pour le maintien de la paix et ordre public, et de receveur des revenus de la couronne. Le bailli avait la direction des juges royaux inférieurs, qui prononçaient sur les différends entre bourgeois et roturiers et sur les matières civiles qui n'appartenaient pas à la féodalité. Ces derniers se nommaient *prévôts* (du latin *præpositus*), d'où le nom de *prévôté*, tout à la fois au tribunal du prévôt et à son ressort ou circonscription.

Le prévôt et le bailli avaient sous leurs ordres des *sergents* (servientes) chargés de faire les ajournements et d'exécuter les sentences.

Au-dessus du tribunal du bailli se trouvait le *siège présidial*, qui jugeait en dernier ressort dans certains cas et pour certaines

sommes, et enfin au-dessus de tous les tribunaux, le *Parlement* auquel on pouvait en appeler des sentences des seigneurs, seulement en matière criminelle.

Coutumes tenant lieu de Code et Juridiction.

III. — Les usages particuliers ou *coutumes* de chaque province formaient alors le droit civil et tenaient lieu de code. Il était réglé par quelles coutumes chaque localité était régie.

Crèvecœur était régi par les *coutumes de Montdidier*; il relevait du Bailliage et Siège présidial de Beauvais, et de la Prévôté de Montdidier. Cependant le seigneur eut son *bailli* particulier et le bourg son *prévôt* et ses *échevins* ou officiers municipaux, lorsque certaines franchises commencèrent à être octroyées aux villages les plus importants, comme on le voit par des lettres d'accord « entre le chapitre et François Gouffier, seigneur dudit Crève-« cœur, pour l'abbatis et le brûlement des fourches patibulaires « de Rotengy et l'érection d'icelles au dit lieu en la seigneurie « du chapitre, le 28 février 1551, avec un sceau du dit échevinage « qui sont un chevron brisé, deux cœurs au-dessus, un au « dessous et contresel d'un cœur enfermé d'un cercle et pressé « par la pointe ce qui le fait ouvrir du haut » (1).

Quoi qu'il en soit de ces juridictions différentes, la terre de Crèvecœur était donc en possession d'un des premiers droits attribués aux châtellenies authentiquement reconnues; elle avait justice, haute, moyenne et basse et les fiefs, en si grand nombre, qui étaient dans sa mouvance, lui étaient sous ce rapport plus ou moins subordonnés. Lors même qu'ils cédaient à leurs fieffés les trois degrés de justice, les seigneurs, pour faire ressortir leur suzeraineté, se réservaient certaines causes. Lorsque, en 1190, Enguerrand de Crèvecœur cédait à l'église Saint-Lucien de Beauvais, sur les hôtes et les serfs des terres qu'elle tenait de lui, la voirie, les revenus et droits de justice, il se réserva ce qui concernait les duels : *Sciendum est autem quod de duellis quantum ad me pertinet in manu mea retineo.* (Louvet, *Anciennes Remarques sur la Noblesse beauvaisienne*).

(1) Bibl. Borel de Brétizel (Vieux-Rouen).

Droits de chasse.

Un des droits et privilèges féodaux dont les seigneurs étaient le plus jaloux, était le droit de chasse. La teneur de la défense suivante en est une preuve assez manifeste :

« Nous Adrian de Hauyvel, chevallier comte de Manevilette marquis de Crèvecœur, barron de S^t^ Omer Cons^er^ du Roy en ses conseils, capitaine des chasses dans le beauvoisis et dans les bois, buissons et forêts voisins mentionnés dans les lettres patentes de Sa Majesté expediées en nostre nom au mois de may 1662.

« Sur l'avis quy nous a esté donné que nonosbstant les deffenses cy-devant faites et exhibées plusieurs fois toutes sortes de personnes chassent impunément partout à toutes sortes de gibiers contre la volonté du Roy et la teneur des dites lettres ce qui introduit même les ports d'armes deffendus par les ordonnances d'où sensuit plusieurs meurtres et assassinats à quoy voulant remédier et empescher tel désordre à l'avenir nous réitérons les deffences de ports d'armes portées par les ordonnances de Sa Majesté et voulons tenir la main à la conservation de ses plaisirs dans l'estendue de nostre capitainerie et empescher toute sorte de personnes de faire couver et eslever des perdrix chez eulx.. ce quy donne lieu aux païsans et gens de la campagne de chercher les nids et de en enlever les œufs dont ils font un commerce tout public dans les marchés à quoy ils sont attirés par le profiit qu'ils font ce qui dépeuple toute nostre dite capitainerie. A quoy voulant remédier nous faisons très expressément inhibitions et deffenses à toutes personnes de porter les fusils ni de chasser dans toute l'estendue de nostre capitainerie à peine pour la première contravention de cent livres d'amende et de deux cents livres pour la seconde et pour la troisième fois d'estre attachez à carcan trois heures durant au lieu de leur résidence ou dans le plus prochain lieu au jour du marché d'estre bannis durant trois ans du ressort de nostre capitainerie — faisons en outre très expresse inhibition et deffenses de vendre ny achepter des œufs de perdrix, les faire couver, et enlever des œufs de perdrix à peine pour la première fois de deux cents livres d'amende, du fouet et banissement pour dix ans du ressort de nostre capitainerie et de la maistrise d'iceulx lieux, et des galères en cas de récidive, mesme de plus grièves peines s'il y effet qui seront encourues tant par les vendeurs que achepteurs, les père et mère demeureront garands de leurs enfants au dessous de vingt ans et les maistres de leurs domestiques.

« Ce qui sera leu publié et affiché ou besoing sera. Mandons aux gardes

de nostre capitainerie de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance de faire telles recherches et perquisitions que besoing sera en tout lieu et en telles maisons qu'ils jugeront à propos sommer de faire ouverture de tous les lieux d'icelle et en cas de refus se faire assister des juges des lieux pour en faire faire l'ouverture et pour leur refus en dresser leur procez-verbal et ensuite la faire ou faire faire ainsi qu'ils le jugeront à propos dire faire

« Leur en donnons pouvoir.

« Donné à Versailles sous notre seing et scel le 4 juin 1682.

« *Signé* : De Hanyvel (*avec paraphe*). »

(*Extrait des pièces conservées par M. Demachy-Soyer. — Texte sur parchemin. — Sceau de cire rouge*).

Enceinte de murailles.

IV. — Quant aux autres conditions requises pour jouir du titre de châtellenie, ladite terre de Crèvecœur les présentait également. Les parties encore si importantes qui subsistent du château n'accusent pas précisément, il est vrai, un château-fort, mais plutôt une vaste et véritable demeure seigneuriale, dont certaines portions seraient du XV^e^ siècle et d'autres de la dernière moitié du XVII^e^; mais les unes et les autres sont des constructions déjà plusieurs fois remaniées elles-mêmes, élevées sur les substructions d'une ancienne forteresse. Le roi Louis XI, entr'autres raisons qui le portèrent à concéder deux foires par an et un marché par semaine, signale celle-ci : « que en la dicte ville de Crevecuer, a haute justice et anciennement avoit forteresse ». Les traditions rapportent que, du haut des tours, lorsqu'elles n'avaient rien perdu de leur élévation, l'homme du guet pouvait apercevoir la flèche de Saint-Denis, près Paris.

Si le bourg ne fut pas entouré de palissades ou de murs, comme le furent dans les environs par ordre du roi Philippe-Auguste, avant son départ pour la Croisade (1189), Francastel, Lihus, Oudeuil, Milly, Breteuil, le château était protégé par une ceinture de murailles formant la clôture d'un parc de 47 journaux dans lequel on ne pouvait avoir accès que par deux portes désignées chacune par sa couleur particulière : *Porte verte* ou *de fer* sur l'avenue de Rotangis; *porte noire* sur l'ancien chemin de Francastel. En 1803, dans sa description du département de l'Oise, le préfet Cambry, en parlant du château de Crèvecœur, dit

que « le parc et les jardins sont environnés de grands murs assez bien conservés ».

Fours et Moulins banaux dans les dépendances.

V. — Quant au four banal, autre prérogative des châtellenies, quoique dans la signification officielle de la vente de la terre et seigneurie en 1660, le droit de *fournage* ait été nommément spécifié, nous n'avons trouvé aucun indice prouvant qu'il ait existé, à Crèvecœur même, un four banal.

Mais d'après un document extrait de la bibliothèque Borel de Brétizel « à Rotangy-Lagrange se trouvait dans la mouvance de « Crèvecœur le fief de la Vaque, fief et noble tenancement appt « à Mme Louise de Crèvecœur épouse de Messire Antoine de Hal- « luin, chevalier seigr de Piennes, ledit fief mouvant du vidamé « et consistant en droit de censives, comme en argent ».

« Les habitants de Rotangy étaient sujets *au four à ban* lequel était dans une masure dépendant du dit fief ».

« Dabord les habitants se sont rédimés envers le seigneur de « ladite banalité en lui payant 3 sols tournois chacun an au jour « de Noel par chacun ménage et 2 s 6 d. par chacun demy « ménage ».

« En 1543, peu après le mariage de Mme Louise de Crèvecœur avec « l'amiral de Bonnivet, cette redevance fut réduite par chacun « ménage à un chapon ou 2 sols tournois au lieu de 5 s. et par « chacun demy-ménage à un demy-chapon ou 2 deniers tour- « nois ».

« Les dits habitants, pareillement baniers à un moulin-à-vent « appartenant aud. seigr et situé sur la terre de Rotangy. Ce mou- « lin est désigné comme situé à droite de Crèvecœur à Labye et « attenant à une pièce de terre de 21 journaux 60 verges ». Il fut imposé en 1791 pour un revenu annuel de 200 livres et mis en vente au prix de 3,500 francs en 1799. Aucun document ne nous montre que les habitants de Crèvecœur y aient été baniers, non plus qu'à un autre moulin dit *moulin à leul*, entre Bouvresse (Le Bougenet), et Blicourt, imposé en 1791 quoique fermé, pour un revenu de 6 l. 5 sols par an.

A Conteville et Le Mesnil-Conteville, qui formaient le complément du fief unique dans lequel consistait la terre et seigneurie

proprement dite de Crèvecœur, existaient aussi deux moulins à vent, dont nous ne saurions dire s'ils étaient, oui ou non, à ban. Nous savons seulement qu'aux dits moulins étaient joints un droit de champart sur les dites deux terres, les censives en grains et argent, etc., et les droits seigneuriaux sur les rotures. (*Affiches pour l'adjudication du fermage.*) Nous savons en outre que le moulin de Conteville, avec la Motte, sur laquelle il était situé, fut affermé en 1797, à Jean-Baptiste Dobel, menuisier, pour neuf années, moyennant 350 livres par an, en quatre termes égaux, par bail devant Leverve, notaire à Crèvecœur, le 29 ventôse an V, et que les autres charges du bail étaient : 1° de payer une année d'avance ; 2° de payer les taxes, impôts et contributions foncières sans répétition ; 3° de payer 20 livres pour chaque pouce de diminution de chaque meule ; 4° de fournir par chaque année deux cochons de lait de l'âge de six semaines, dans le courant de janvier et de février.

Le moulin du Mesnil devait être vendu à cette époque, car dans une lettre du 30 floréal an V, Mr Auger, régisseur de Mme de de Liancourt, dit : « Quant aux ventes des moulins du petit Lihus et du Mesnil, il ne m'a pas été possible d'en obtenir des expéditions ; le notaire fonde son refus sur la loi du 8 pluviôse an II, et sur une autre loi du 24 août 1793, lesquelles deffendent aux notaires de délivrer des expéditions d'actes tendant à rappeler le régime féodal ; ce qui l'arrestoit davantage, c'est qu'il reste dû sur la vente du moulin du Mesnil la somme de 1,800 livres, il ne m'a pas été possible de rien gagner sur lui ».

Un moulin existait également sur la terre et seigneurie de Lihus, propriété des seigneurs de Crèvecœur. Ce moulin était loué pour neuf années, le 1er octobre 1797, à Jacques Martin, moyennant 150 livres par an, aux mêmes charges que le moulin de Conteville, sauf que chaque pouce de diminution des meules serait payé 12 livres au lieu de 29 livres à la fin du bail.

Deux moulins à l'eau beaucoup plus importants que les précédents existaient sur le fief et baronnie de Belloy, appartenant également aux seigneurs de Crèvecœur. Nous n'avons trouvé aucun document qui indique si ces moulins étaient à ban.

Il n'en est pas de même de deux moulins en la terre et seigneurie de Catheux, sur lesquels on a écrit ceci, dans le recueil de renseignements de M. B. de Brétizel : « La terre et seigneurie

de Catheux appartenant à Mme Louise de Crèvecœur, consiste en un château, motte fossés de pourpris (d'enceinte), bois, rivière, étang et ung moulin à l'eau et moulin à vent moulant bled auxquels sont sujets et baniers les habitants de Catheux et auxquels étaient tenus ceux de Francastel qui depuis ayant audit lieu en furent exemptés et pour cette exemption paient à lad. seigneurie de Catheu, six muids de bled, nature de Catheux; pareillement y étaient baniers les manants et les habitants de Choqueuse. Ledit droit perdu à l'égard des habitants par arrest. Consiste encore la dite seigneurie en censives, champarts et bonne justice avec droit de fournaige et rouage. La dite châtellenie mouvante de Roye à cause de la salle de Montdidier ».

Foires et Marchés.

VI. — Une des prérogatives les plus importantes des châtellenies et seigneuries, étaient d'avoir droits de foire et marchés. Nous aurons occasion de citer à ce sujet l'ordonnance du roi Louis XI, « donnée à Abbeville le 22 du moys de novembre l'an de grâce 1463, accordant à Anthoine de Crèvecœur une foire le jour de Sainte-Croix, 3 may et une autre le jour de Saint-Martin, 11 novembre, et un marché le jeudy de chaque semaine, ainsi qu'une ordonnance du roi Louis XIV 1675, autorisant comme déjà concédées aux précédents seigneurs, non seulement les deux foires susdites, mais quatre foires aux jours de St-Mathias, Ste-Croix en may, St Michel et St Martin d'hyver et en outre une foire nouvellement instituée qui se tiendra le premier jeudi de chaque mois en commençant au premier jeudy d'avril prochain 1676, sans préjudice aux quatre foires susdites ni au marché qui se tient le jeudi de chaque semaine » (1).

Ces marchés étaient, à une certaine époque, beaucoup plus productifs qu'ils ne le sont de nos jours.

(1) Borel de Brétizel.

Chapellenie.

VII. — Enfin, il était requis, pour avoir droit au titre et privilèges de châtellenie ou seigneurie, d'avoir collégiale, prieuré ou abbaye, Hôtel-Dieu ou maladrerie.

Nous avons vu précédemment et nous verrons plus amplement à l'article *Cure*, que Hugues de Crèvecœur avait auprès de lui un religieux de Saint-Symphorien pour l'accompagner, comme chapelain ou anmônier, dans ses diverses résidences de Crèvecœur, Conteville et le Mesnil, et que ce n'est que sur les instances de l'évêque de Beauvais, Mgr Henri de France, en 1157, qu'il consentit à y renoncer, à la condition que l'abbé de Saint-Symphorien y suppléerait en mettant des curés résidents à Crèvecœur, Conteville et Rotangy, à l'entretien desquels il s'engageait à contribuer.

Un demi-siècle plus tard, en 1206, Clémence de Gerberoy, d'après les dernières volontés de feu Enguerrand de Crèvecœur, son mari, instituait à Crèvecœur une chapellenie dont la collation, après elle, devait appartenir aux évêques de Beauvais. Vers le milieu du XVe siècle, Antoine de Crèvecœur et Jeanne de Bernieules, sa première femme, constatant que ladite chapelle « était venue à telle diminution pour le présent qu'on n'en pouvoit plus retrouver 40 sols », prirent des dispositions pour fonder quatre chapellenies, y compris « une chapelle qui par grant temps fut fondée audit lieu de Crevecœur ».

Parmi les prêtres dont les noms figurent dans les registres de la paroisse, un nommé Douceur, en 1677, est le premier désigné sous le titre de chapelain ; l'évêque était autorisé à cet époque à donner au curé de Crèvecœur, à la fois un vicaire et un chapelain.

Le 10 novembre 1685, Marie Le Camus, veuve de Adrien Hanyvel, comte de Manevillette et marquis de Crèvecœur, faisait à son tour une fondation de 300 livres de rente pour l'entretien d'un chapelain chargé de prier pour sa famille.

Maladrerie.

VIII. — Pour ce qui est d'un *Hôtel-Dieu*, établissement destiné à soigner les pauvres atteints de maladies non contagieuses, et

d'une *maladrerie*, établissement destiné à soigner ceux qui sont atteints de maladies contagieuses et plus spécialement de la lèpre, qu'on confinait dans un endroit isolé où on leur portait ce qui leur était nécessaire, sans qu'il leur fût permis de se présenter, défense leur étant faite de communiquer avec n'importe quelle personne, la terre et seigneurie de Crèvecœur n'en fut point non plus dépourvue. Entre le lieudit la Vignette et les héritages riverains par un côté et un bout, la rue Beaussault et le fond de la Borde par l'autre côté et l'autre bout, est un champ désigné sous le nom de *Maladrerie*.

Sur le territoire de Conteville existe un champ désigné sous le même nom, ce qui indiquerait pour le moins que si la nécessité s'en était fait sentir, les mesures étaient prises pour soulager ces malheureux si dignes de compassion, sans danger pour le reste des habitants.

En traitant plus particulièrement des établissements charitables, nous aurons occasion de mentionner l'établissement de la charité des pauvres fondé le 4 août 1691, par Mme de Manevilette, et l'établissement de l'Hospice Saint-Jean-Baptiste, par Jean-Baptiste Caron-Pinchon en 1878.

Art. II. — Étendue de la Terre et Seigneurie de Crèvecœur.

Terres, Seigneuries et Fiefs venus successivement en sa possession et mouvance, sous les Maisons de Crèvecœur et Gouffier de Bonnivet.

I. — Moitié du vidamé de Gerberoy et seigneuries en relevant.

Au fief primitif comprenant les terres de Crèvecœur-Conteville, — le Mesnil-Conteville, dont nous donnerons le détail après celui des autres fiefs, afin d'en pouvoir saisir plus facilement l'importance et le démembrement, Clémence de Gerberoy, épouse de Enguerrand de Crèvecœur, ajouta la moitié du vidamé de Ger-

beroy avec les fiefs en dépendant, qu'elle avait hérité en 1195 comme unique héritière de Guillaume de Gerberoy, son oncle. Une des places de Crèvecœur porte encore le nom de *Petit Gerberoy*.

En 1240, sur les instances réitérées des évêques de Beauvais, Jean de Crèvecœur, en échange d'un certain nombre de journaux de terre que Mgr Robert de Cressonsacq lui céda en toute propriété, renonça pour lui et ses descendants à perpétuité, à toute revendication de cette moitié du vidamé, mais non aux terres et seigneuries qui étaient dans sa mouvance.

II — Terre et châtellenie de Thois.

De ce nombre était la terre et châtellenie de Thois. Jean de Crèvecœur, premier du nom, devait être à la fois seigneur de Crèvecœur et de Thois: Alix de Ronquerolles, sa femme, était dame et châtelaine de Thois; aussi lui attribue-t-on l'érection d'une croix entre les villages de Thois et d'Offoy; dans un manuscrit des années 1600 et 1604, M. Rembault a trouvé cette mention : « *Item au lieu et à cause que desus pour ung journel au terroir de Thois au lieu nome la Croix Dam Alix* », etc.

D'après un manuscrit du château de Thois, Renault II, arrière-petit-fils de Jean Ier et sixième seigneur de Crèvecœur, était propriétaire de cette terre en septembre 1343.

D'après les renseignements recueillis par Borel de Brétizel, « Thois, château et lieu de pourpris appartenant à Mme Louise de « Crèvecœur (au milieu de XVIe siècle), était mouvant de Mme de « Roye, à cause de sa châtellenie de Bretheuil.

« Et toute la châtellenie, terre et seigneurie dudit Thois, « pareillement Beaudéduit et Courcelles, appartenante à la dite « dame de Crèvecœur se relève noblement en un seul fief et « hommage par indivis dudit seigneur de Roye, à cause de sa « dite châtellenie de Bretheuil et de l'évêque de Beauvais, à cause « du vidamé de Gerberoy (dont moitié revenu de droit aux évêques à la mort de Guillaume de Gerberoy et moitié rachetée à Jean de Crèvecœur).

« Et consiste la dite chatellenie de Thois savoir : le château « amazé de plusieurs édifices et enfermé de fossés. »

Dans le plan détaillé de la seigneurie de Crèvecœur, tracé en 1743, il existe au territoire de Conteville un chemin dit : Chemin de Crèvecœur à Thois, ce qui montrerait que, à une certaine époque, les relations ont été très fréquentes entre ces deux localités.

Le château de Thois avait été pris, dévasté et brûlé par les bandes de la Jacquerie, commandées par Jean le Féron, natif de Catheux, en mai 1358, comme ceux de Francastel et de Catheux. Plus tard, la terre et seigneurie de Thois devint l'apanage de Timoléon, le sixième des quatorze enfants de François Gouffier, fils de l'amiral de Bonnivet et de Mme Louise de Crèvecœur.

III. — Seigneuries de Juvignies et de Verderel.

La seigneurie de Juvignies était, comme celle de Thois, dans la mouvance du vidamé de Gerberoy. Jean de Crèvecœur, fils d'Enguerrand et de Clémence de Gerberoy, était seigneur de l'une et de l'autre; celle de Juvignies, située en l'élection et au bailliage de Beauvais, coutumes d'Amiens, consistait en censives, grains, argent, volailles; en champarts, droits et devoirs seigneuriaux sur les héritages et en droit de haute, moyenne et basse justice.

Cette seigneurie continua d'appartenir aux seigneurs de Crèvecœur jusqu'à ce que Nicolas-Alexandre Gouffier la vendit, vers 1660, avec la seigneurie de Verderel, à Léonor Tristan, seigneur de Houssoy, Goincourt, bailly du comté, puis président en l'élection de Beauvais. Un fief de 30 mines de terre, au terroir de Juvignies, lieudit le *Quesne*, donné vers 1480, par Antoine de Crèvecœur et Marguerite de la Trémoille, à l'église et fabrique de Crèvecœur, continua de lui appartenir jusqu'à la grande Révolution.

De la seigneurie de Juvignies dépendait celle de Verderel, dont une partie resta à la maison de Crèvecœur jusqu'à la vente citée plus haut.

De la seigneurie de Verderel relevait un fief appartenant à l'abbaye de Saint-Paul, consistant, entre autres choses, en une redevance de deux muids de froment à prendre dans la grange de Guillaume d'Haucourt, comme faisaient ci-devant Raoul de Tillé et Alide du

Plouy, sa femme et leurs enfants, qui les ont abandonnés moyennant 24 livres parisis, pour être rétrocédés à l'abbaye de Saint-Paul, sauf ratification du seigneur Jean de Crèvecœur, qui l'accorda sans difficulté.

Ledit seigneur, non moins favorable aux religieux de Saint-Lucien qu'aux religieuses de Saint-Paul, concéda à l'abbé de Saint-Lucien, au mois de juillet 1281, le droit de chasse qu'il avait sur les terres du monastère.

De ladite seigneurie de Verderel dépendait le fief de Houssey, dont une moitié, en 1340, appartenait aux frères Thibault et Eustache de Courcelles, et l'autre moitié était tenue à hommage, en partie de M. de Crèvecœur, comme seigneur de Verderel, et en partie de Mgr de Beauvais, comme vidame de Gerberoy. Une chapelle ayant été fondée à Houssoy, en 1348, Jean de Crèvecœur prêta généreusement son concours pour cette fondation à l'évêque de Beauvais.

IV. — Seigneuries de Saint-Omer, Belloy, Villers, La Neuville-sur-Oudeuil, Ons-en-Bray, Hubermont, Flesselle (1).

Les seigneurs de Crèvecœur, dès le XIIe siècle, possédaient à Saint-Omer une terre comprenant au moins un moulin. Elle venait très probablement de Clémence de Gerberoy, comme héritière de la moitié du vidamé. Enguerrand de Crèvecœur, son mari, confirmait, en présence de Pierre de Milly, son suzerain, la donation faite par Clémence, sa femme, à l'abbaye de Beaupré, d'un muid de blé par an à prendre sur son moulin de Saint-Omer : « *modium bladii quem accipient*.... de molendino meo de Saint Aumer..... Hanc elemosinam liberam et quietam concessione Clementie uxoris mee apud Crèvecœur coram Petro de Milly domino meo.... presenti scripto et sigillo meo confirmavi.

Par son mariage avec Blanche de Saveuse, dame de Belloy (1402), Jean IV, dit *le Flament* comme Jean III son frère, ajouta à cette terre celle de Belloy et Villers qui, vers 1680, fut érigée en

(1) Ne serait-ce pas Fléchy, pour laquelle seigneurie François Gouffier fit hommage au prince de Condé, le 23 juin 1557?

baronie de Belloy en faveur de Adrien de Manevilette, et en outre les terres de Hubermont et de Flesselles.

Vers 1380, le même Jean IV s'était mis définitivement en possession de la terre d'Ons-en-Bray, pour laquelle un accord avait été conclu en 1367 entre le seigneur de Crèvecœur, les religieux de Saint-Germer et les habitants d'Espaubourg.

D'après un État dressé en 1797 pour le renouvellement des baux, avec lequel concordent les actes de vente de 1798 et 1803, la terre et baronie de Belloy comprenait :

1° Deux moulins à l'eau avec maison d'habitation et autres bâtiments et 6 mines de pré;

2° Une ferme consistant en bâtiments d'exploitation, colombier, pressoir et autres appartenances et dépendances;

3° 140 mines et 10 verges de terres labourables en plusieurs pièces, au terroir de Belloy, avec 13 mines 20 verges de pré;

4° 16 mines de pré au terroir de Saint-Omer;

5° 152 mines 24 verges de terres labourables, au terroir de Villers;

6° Le bois de Belloy, terroir de Saint Omer, contenant 45 arpents;

7° Le bois de la Hulotière, terroir de Villers, contenant 12 arpents : ensemble, 57 arpents; mesure d'ordonnance de 22 pieds par perche;

8° Un larris, partie en labour, partie plantée en bouleaux, longeant le bois de Belloy.

D'après Emery, l'ancien meunier, la suppression des droits féodaux, c'est-à-dire la taille pour les moulins, la dîme pour les six mines de pré, lui aurait causé annuellement un préjudice de 326 fr. 75 c. Ce chiffre a paru exagéré au régisseur de M^me^ de Liancourt, qui a constaté que, d'après le rôle de l'année 1790, la taille pour les moulins n'avait monté qu'à 157 fr. 54, et la dîme pour les blés à 16 fr., soit ensemble 173 fr. 54.

La ferme de Belloy-Villers était tenue de donner comme redevance annuelle un muid de blé à l'abbaye de Beaupré. La suppression des droits seigneuriaux ne fut pas moins préjudiciable au fermier qu'elle l'était aux meuniers. Dans un État du mois de février 1793, il est mentionné « que la ferme de Belloy et Villers « affermée 2,600 fr., au moien de la suppression des champarts, « censives et droits seigneuriaux n'est plus estimée que 1,200 fr. »

Les 16 mines de pré, au terroir de Saint-Omer, faisaient l'objet d'un bail particulier.

La plupart de ces conditions et plusieurs autres se trouvent indiquées, soit parmi les clauses du dernier bail, du 2 floréal an V soit dans la lettre par laquelle le régisseur, le 17 prairial an VI (6 juin 1798), en donne communication à Mme de Liancourt :

EXTRAIT DU SOMMIER DES FERMES

I° *Les moulins de Belloy affermés à Antoine Jouy et sa femme pour neuf années et moyennant 1,600 livres par an, payables en quatre termes égaux, par bail passé devant Péan et ses confrères, notres à Paris, le 2 floréal an V.*

CHARGES DU BAIL.

1° D'entretenir lesdits moulins d'aubes, cyaux, chevilles, fuseaux, pointes et noyaux ;

2° D'entretenir les rigoles et fossés ;

3° De faire le curage de la rivière, etc.;

4° D'entretenir les hayes vives et les sèches ainsi que les saules et les peupliers, etc.;

5° De payer les taxes, etc.;

6° De fournir par chacun an 2 cochons de lait, 30 livres de poissons et 400 d'écrevisses;

7° De payer une année d'avance au 21 brumaire an VI ou 11 novembre 1796 (vieux style).

II° *Ferme et Domaine de Belloy, affermés à Louis Denizard et sa femme, moyennant 1,500 livres par an, par bail passé devant Me Leverve, notaire à Crèvecœur, le 4 germinal an V.*

Outre la maison et les bâtiments d'exploitation, cette ferme comprend :

1° A Belloy 140 mines 10 verges de terres labourables et 13 mines 20 verges de prés ;

2° A Villers 152 mines 24 verges de terres labourables;

Le bail ayant été passé sans l'intervention de M. Auger, régisseur, celui-ci, dans une lettre à Mme Lannion, lui expose :

« Que l'usage était d'affermer ces fermes par deux baux séparés, soit « à la même personne soit à plusieurs et que cette dernière fois il n'a « été fait qu'un seul bail, lequel ne mentionnne nullement les terres de « Villers.

« Vous scavez, ajoute-t-il, que le prix du nouveau bail est de 1,500 l. « le fermier est en outre chargé de fournir et faire emploier à ses frais

« 500 de chaume pour l'entretien des bâtiments de la ferme, de vous « payer par chaque année un muid de cidre, 4 chapons, 2 douzaines de « paires de pigeons et en outre de payer à votre décharge les imposi- « tions et un muid de blé pour acquitter la rente dont vos propriétés « étaient tenues envers l'abbaye de Beaupré — (La nation s'était substi- « tuée à l'abbaye).

« Le prix du bail me paraît susceptible d'une augmentation de 200 l. » Cette observation contredit un peu le chiffre de 1,200 livres porté dans l'estimation de février 1793).

« Je crois encore vous faire remarquer :

« 1° Qu'il y a à Belloy 16 mines de pré qui ont toujours été affermés « séparément et que Roussel, dernier fermier, en rendait 800 livres;

« 2° Que les dégradations des relais ont toujours été à votre compte « et que M. Chrétien peut vous forcer aux réparations quand il en « est besoin ».

Vente du domaine de Belloy et de Villers.

Le 13 vendémiaire an VI de la République (9 septembre 1797), par acte devant Trutat notaire à Paris, Mme Félicité Sophie Lannion a vendu à Pierre Henry Pean de Saint Gilles (son notaire ordinaire) à Paris la ferme et domaine de Belloy consistant :

1° En bâtiments d'exploitation colombier, pressoir et autres appartenances et dépendances ;

Plus environ 60 hectares de terres labourables en plusieurs pièces, au terroir de Villers ;

Plus environ 43 hectares sis au terroir de Saint Omer ;

Plus environ 6 hectares de pré au même terroir de Saint Omer. Le tout affermé moyennant 1,500 francs au sr Louis Dénizart le 4 germinal an V, par devant Leverne notaire à Crèvecœur ;

II° Et en outre environ 7 hect. (16 mines) de pré au dit terroir de St Omer affermé au sieur Roussel, moyennant 800 fr. par année, avec faculté de disposer des eaux pour rigoller et faire rigoller les prés vendus.

Les deux moulins et 28 hectares de bois taillis non compris dans la vente.

Nota : Au mois de février 1799, 13,000 livres furent offertes pour le moulin de Belloy, avec la maison y tenant et la moitié des objets affermés avec ledit moulin. Un des moulins est aujourd'hui la propriété de Mme veuve Breton, l'autre de M. Grévin.

Le 13 fructidor an VI (2 sept. 1798), par acte devant Trutat et Chambett notaires à Paris le sieur Péan de Saint Gilles a revendu au sieur Charles Athanase Plé, cultivateur à Bonnières, cton de Troissereux (Oise), et Marie Thérèse Lasme sa femme, les précédentes acquisitions moyen-

nant 40.000 fr. dont 12,000 fr. payés comptant et le reste payable, moitié six mois plus tard et la dernière moitié au bout d'un an, à raison de 5 % d'intérêts, le tout en espèces sonnantes d'or et d'argent, poids et cours actuels et non autrement. sous peine de résiliation si bon semble au vendeur sans aucune formalité de justice.

Vente des bois de Belloy et de Villers.

Le 23 nivôse an XI (14 janvier 1803), par acte passé à Crèvecœur devant Cuiret notaire à Maignelay où il a été enregistré le 1er pluviôse an XI (21 janvier 1803), Mme Félicité Sophie Lannion a vendu au sieur Charles Athanase Plé cultivateur à Belloy, commune de Saint-Omer :

1° Le fond propriété et jouissance de 22 hectares 96 ares 72 centiares (45 arpents) de bois dit le bois de Belloy situé au terroir de Saint-Omer, tenant ledit bois d'un côté à l'acquéreur et à la venderesse vers Saint-Omer, d'autre côté à la pièce de terre en larris cy-après désignée, d'un bout au bois du citoyen Crillon et d'autre bout aux biens communaux de Saint-Omer ;

2° Un larris dont partie est en labour et l'autre partie plantée en bois de bouleaux longeant dans toute son étendue le bois cy-dessus, situé au terroir de Villers-sur-Bonnières de la contenance et ainsi qu'il se comporte pour tenir d'un côté au dit bois, d'autre côté à l'acquéreur et au citoyen Jacquet de Beauvais, d'un bout au citoyen Crillon et d'autre bout au chemin de Villers à Saint Omer

3° Le bois de la Hulotière, situé au même terroir de Villers, contenant environ 6 hectares 12 ares 46 centiares (12 arpents), tenant d'un côté au citoyen Jacquet et au citoyen Martel comme fermier, d'autre côté par le haut au citoyen Dautin et autres, d'un bout à plusieurs et d'autre bout à l'acquéreur ;

Ainsi que le tout s'étend et comporte sans garantie de mesure et sans neanmoins en rien réserver excepter ni retenir, lad. Dlle Lannion entend vendre et cedder aud. citoyen Plé lesd. bois et terrains ainsi qu'ils lui appartiennent et qu'ils lui sont provenus et échus par la succession de ses père et mère.....

A la charge par led. acquéreur, ainsi qu'il s'y oblige : 1° de payer ce qui peut rester dû des impositions desd. biens par l'an unze ; 2° de payer pour l'avenir celles auxquelles lesd. biens seront imposés ; 3° et de payer tous les frais auxquels la présente vente donnera ouverture.

La présente vente faite à ces conditions, francs deniers à la Dame venderesse et moyennant la somme de 20.000 fr., qu'elle reconnaît lui avoir été présentement payée comptant en bonnes espèces d'argent par le dit acquéreur auquel elle fait toute quittance et décharge.

A la sureté et garantie de la présente vente la dame venderesse a présentement affecté et hypothéqué tous ses biens immeubles sur

l'étendue de la commune et terroir de Crèvecœur sur lesquels elle consent que toute inscription soit prise et obtenue au bureau de la conservation de Clermont (Oise)..

. . . . . .

Convenu que l'acquéreur ne fera pas aux créanciers inscrits de la dame venderesse les notifications prescrites par l'art. 30 de la loi du 11 brumaire an VII sur les hypothèques, parce que la venderesse promet et s'oblige aussi de garantir et indemniser led. acquéreur de toutes les demandes en déclaration d'hypothèques et autres que pourraient former contre lui les créanciers hypothécaires d'icelle dame venderesse

. . . . . .

Fait et passé à Crèvecœur en la maison et domicile de la Dᵉ venderesse, l'an unze de la république française, le 23 nivôse, en présence des citoyens Aimé Geffroy cultivateur et Pierre Bernard Paillard, garçon majeur demeurant à Breteuil, de présent à Crèvecœur, tous deux pris et appelés à défaut d'un second notaire

Et ont les parties signé avec le notaire et les témoins après lecture faite.

Il est ainsi à la Minute des présentes demeurée au notaire soussigné, au bas de laquelle est la mention suivante :

Enregistré à Maignelay le 1ᵉʳ pluviôse an unze, fº quatre, verso case 3ᵉ et 4ᵉ. Reçu 800 fr. et 80 fr. pour subvention.

Signé : Geffroy.

Délivré pour quatrième expédition à la réquisition dudit sieur Plé acquéreur

A Maignelay, le 17 août 1813.

Cuiret.

A l'exception des moulins, le domaine de Belloy et les bois ci-dessus mentionnés sont aujourd'hui la propriété de M. Gustave Mathiotte, propriétaire-agriculteur à Belloy-Saint Omer-en-Chaussée, qui a mis à notre disposition tous les actes et plans qu'il possède, avec un empressement dont nous ne saurions lui exprimer assez notre reconnaissance :

Fief de La Neuville-sur-Oudeuil.

De la baronie de Belloy relevait un petit fief à La Neuville-sur-Oudeuil, consistant en une maison, sise sur 165 verges de terre, dans laquelle était établie un pressoir.

Le pressoir fut vendu, le 8 mars 1790, au citoyen Jacques Drobecq, de Crèvecœur. En 1793, cette maison était affermée 150 l. à Pierre-Jean-Sulpice Mesnard et sa femme pour neuf années.

Charges du bail :

1° De payer les taxes, etc.;

2° De ne faire aucuns bois dans les arbres fruitiers, ni tondre ou botter les haies vives, etc.;

3° De fournir chacun an deux paires de chapons.

Le 9 pluviose an VII (29 janvier 1799), on offrait de cette maison 3,100 livres.

V. Seigneurie de Catheux et fiefs en relevant.

Catheux (*Castellum*, château-fort) était une châtellenie dépendant du comté de Breteuil, dont le plus ancien seigneur connu fut Evrard de Breteuil (1110).

Amicie, sa petite-fille, par son mariage avec Simon de Dargies, fit passer cette seigneurie dans la maison de Dargies.

Plus tard, la seigneurie de Catheux passa dans la famille de Craon. Mais à la suite de l'attentat de Pierre de Craon contre le connétable de Clisson (1391), le roi Charles VI déclara tous les biens de la famille confisqués. Le roi d'Angleterre obtint, il est vrai, du monarque tombé en démence, la grâce du coupable; mais Charles VII, à son avènement (1423), fit exécuter la sentence. La terre et seigneurie de Catheux, qui avait été apportée à Jean de Mailly par son mariage avec Louise de Craon, lui fut reprise et donnée à Jacques de Crèvecœur. A partir de ce moment, elle resta en la possession des seigneurs de Crèvecœur jusqu'à ce que François Gouffier, fils de l'amiral de Bonnivet et de Louise de Crèvecœur, la transmît à Charles-Maximilien Gouffier, le huitième de ses quatorze enfants, qui fut le chef de la maison d'Epagny, dont l'arrière nièce, la marquise de Calonne-Courtebonne, la vendit vers 1780 à un nommé Lesage, qui avait réalisé une fortune considérable en achetant tout le drap noir qui se trouvait à Paris la veille de la mort de Louis XV, ayant appris du médecin du roi qu'il touchait à ses derniers moments.

« Et consistait la châtellenie de Catheux, du temps de Louise « de Crèvecœur en ung château, motte, fossés et pourpris, « bois, rivières, étang et ung moulin à l'eau et un moulin « à vent moulant bled (auxquels, comme nous l'avons dit « ailleurs, étaient baniers les habitants de Catheux, Francastel « et Choquense). Consistait encore la dite seigneurie en cen-

« sives, champarts, etc., bonne justice avec droit de fournaige, « rouage ».

La châtellenie de Catheux était des plus importantes, il y avait un marché et des halles qui furent transportés à Crèvecœur. Quatre-vingt-dix-neuf fiefs en relevaient au temps de Louise de Crèvecœur, entr'autres :

— La seigneurie de Hétomesnil, à Mme la duchesse d'Etampes, consistant en lieu seigneurial, jardins et granges, terres labourables, champarts et censives.

— La terre et seigneurie de Monsure.

— La terre et seigneurie de Vendeuil.

— Les terres et seigneuries d'Ailly-sur-Noye, Sourdon et Broyes, appartenant à Mgr de Bourbon, duc de Vendôme; consistant en château, bois, terres, censives, etc.

— La terre et seigneurie de Bacouel, appartenant à noble homme Charles de Paillart, seigneur de Choqueuse.

— Un fief à Doméliers, nommé le Grand-Crocq

— Un autre fief dit le *Petit-Crocq*.

— Le fief Bouvresse, autrement dit de Mailly, sis à Hardivillers, dont Guillaume de Bouvresse a fait le dénombrement.

— Le fief dit les champarts de Vendeuil, sis à Beauvais.

— Un fief à chacun des villages suivants : Montreuil-sur-Thérain, Maisoncelle-Tuilerie, Rougeval, Bonneuil, Le Gallet, Caply, Lavacquerie, dont était dame Marguerite, la mère de Bonne de la Viefville, épouse de Jacques de Crèvecœur.

A l'époque de la grande Révolution, en 1792, les seigneurs de Crèvecœur ne possédaient plus au terroir de Catheux que 11 arpents 75 verges de bois, vendus depuis.

Du château, il ne reste plus que la butte du donjon, entourée encore d'un fossé très profond, et défendue par un boulevard extérieur et un ouvrage avancé. Au sommet de la butte, un calvaire a été planté en 1822; au-dessous existent des souterrains dont l'entrée a été bouchée.

VI. Seigneuries de Thiennes, Calonne, Engoutessend, Dargies.

Jacques de Crèvecœur, en épousant en premières noces Bonne de la Viefville, dame de Thiennes et de Calonne, fille de Jean, seigneur de Thiennes, Calonne, etc., et de Marguerite, dame de

La Vacquerie, ajoutait de nouveau ces deux seigneuries à celle de Crèvecœur, et plus tard, en épousant en secondes noces Jeanne de la Trémoille, dame des Cordes, fille de Pierre des Cordes et de Jeanne de Longvillers, dame d'Engoutessend, qui donna le jour au célèbre Philippe des Cordes, il ménageait l'adjonction de la seigneurie d'Engoutessend à ceux de ses descendants qui devaient posséder la seigneurie de Crèvecœur, Philippe des Cordes étant mort sans enfants.

En 1429, le même Jacques de Crèvecœur achetait à Hugues de Lannoy, maître des arbalestriers, la terre de Dargies.

Les seigneuries de *Thiennes et de Calonne*, que Louise de Crèvecœur donna, sans doute, aux enfants issus de son mariage en deuxième noces avec Antoine de Halluin, seigneur de Piennes et de Maignelay, revint aux seigneurs de Crèvecœur par le mariage, en 1576, de Henri Gouffier avec Jeanne de Bocholt, dame de *Thiennes et de Calonne*, fille de Godefroy de Bocholt, baron de Grewembars, au duché de Gueldres,et d'Anne de Wittenhorst. Henri Gouffier et Jeanne de Bocholt donnèrent la seigneurie de Thiennes à Anne-Antoinette Gouffier, mariée à Ernest de Linden, comte impérial de Beckem, près Maestrick, grand écuyer de l'électeur de Pologne.

La terre de Dessents fut érigée en marquisat en faveur de François Gouffier, tué en duel en 1596.

VII. Terres et seigneuries de Tricot, Tronquoy, Vaux, Frétoy, Bellemotte, Bernieulles.

En 1462, Antoine de Crèvecœur, en récompense de ses grands et nombreux services, avait reçu du duc de Bourgogne les terres de Tricot, Tronquoy, Vaux et le Frétoy, sous la redevance d'une paire d'éperons d'or.

Vers 1480, le roi Louis XI, à son tour, pour lui témoigner sa satisfaction et sa confiance, lui donna la seigneurie de Bellemotte, près Arras.

De son côté, en épousant en premières noces Jeanne de Bernieulles, il acquit, également dans l'Artois, près de Saint-Omer, cette seigneurie de Bernieulles, dans le château de laquelle Henri-Marc Gouffier, arrière-petit-fils de Louise de Crèvecœur et de

l'amiral Bonnivet, devait être brûlé par accident avec Anne de Monchi, sa femme, dans la nuit du 22 au 23 mars 1645.

En 1579, la terre de Bernieulles passa à la famille de Créqui, par le mariage de Jacqueline-Emmanuelle Gouffier avec Charles de Créqui.

Adrien Hanyvel de Manevilette racheta cette terre moyennant 35,000 livres, à la même époque que la seigneurie de Crèvecœur, au marquis Nicolas-Alexandre de Crèvecœur.

VIII. Terres et marquisat de Bonnivet.

Telles étaient approximativement les terres et seigneuries dépendant des seigneurs de Crèvecœur, lorsque Louise de Crèvecœur, âgée de trois mois seulement, à la mort de François de Crèvecœur, son père, en 1503, resta seule héritière de cette ancienne et puissante famille. Louise de Crèvecœur ayant épousé, en 1517, l'amiral Guillaume Gouffier de Bonnivet, la seigneurie de Crèvecœur s'accrut de nouveau de la terre et seigneurie de Bonnivet, qui fut érigée en marquisat en faveur de François Gouffier, son fils, et plus tard vendue par Henri-Marc Gouffier, son petit-fils, à Aimé de Rochecouart, seigneur de Tonnay-Charente.

IX. Fief de Casabella, dans le territoire d'Assola, République de Venise.

Dans les archives générales de Venise, se trouve le document suivant, daté du 23 novembre 1515 :

« Monseigneur de Bonnivet (l'amiral Guillaume Gouffier de « Bonnivet) par le moyen des magnifiques ambassadeurs de sa « Majesté très chrétienne (le roi François Ier) qui se sont présen- « tés à nous, a fait de vives instances pour obtenir la possession « de Casabella, dans le territoire d'Assola, et tout récemment « encore, cette possession était l'objet d'une conférence, qu'il « avait avec votre légat auprès de Sa Sainteté, comme il appert « par les lettres lues dans ce conseil.

« Par égard pour lui-même et pour monseigneur de Boysi, son « frère, personnage d'une grande influence auprès de S. M. très « chrétienne (Arthur Gouffier, gouverneur de François Ier) et eu

« égard aussi aux circonstances actuelles qui conseillent une « réponse favorable à la demande de Monseigneur,

« Le Sénat décrète :

« Qu'il soit répondu par votre Prince Sérénissime aux susdits « ambassadeurs, que votre Seigneurie est heureuse de donner « satisfaction à monseigneur de Bonnivet, et de lui accorder « Casabella à titre de fief, *direct*, *noble et gentil*, avec toutes « ses annexes. Mais comme cette propriété appartient de droit « aux héritiers du comte de Pitigliano, notre ancien capi- « taine général, qui l'acheta de ses propres deniers, notre Sei- « gneurie, afin que l'équité soit sauvegardée, fera en sorte de « l'obtenir, moyennant une juste compensation. En attendant, « les susdits ambassadeurs sont autorisés à regarder la chose « comme réalisée et à aviser Monseigneur de Bonnivet, qui re- « cevra en temps voulu, l'acte authentique et irrécusable de la « faveur qui lui est accordée, ainsi qu'il est usage de le délivrer, « afin que Monseigneur n'ait qu'à se louer de notre Seigneurie.

« En retour de la dite concession, Monseigneur voudra bien « prendre l'engagement de présenter, tous les ans, à l'église de « Monseigneur Saint-Marc, notre patron, le jour de sa fête au « mois d'avril, un cierge de dix livres. »

(Archives générales de Venise. Délibérations secrètes du Sénat, † c. CXLVI.)

En 1568, François Gouffier, fils de l'amiral Bonivet, conçoit le projet de vendre le dit fief à cause des déprédations dont il ne peut le défendre ; le roi Charles IX, cédant à ses désirs, écrit à deux reprises, le 16 mai 1568 et le 20 janvier 1570, au doge de Venise, pour appuyer sa demande d'autorisation.

En 1587, Henri Gouffier, déterminé par l'embarras de prendre parti entre les différentes factions qui déchiraient la France, au lieu de persévérer à réaliser le projet de François Gouffier, son père, sollicite l'autorisation de se mettre au service de la République à la tête de 5,000 Allemands, 3,000 arquebusiers français, 3,000 reîtres, et 500 cavaliers français, en tout 11,500 soldats, entièrement à sa solde, s'offrant d'engager, à cet effet, ses biens, terres et seigneuries.

Le Sénat, par décret du 18 avril 1587, accepte le dit seigneur en qualité de général au service de la République. Mais les événements se précipitant en France, au moment où Gouffier se prépare

à retourner en Italie, le roi Henri III, par une lettre écrite de Rouen, le 7 juillet 1588, prie le Sénat de Venise de vouloir bien autoriser la prolongation du congé qui lui avait été accordé, à cause des services importants qu'il était appelé à rendre pour le moment en France. Le 21 août 1589, Henri Gouffier périssait au siège de Breteuil, poignardé par Florimond d'Halluin, son cousin-germain.

En 1605 et 1606, Henri-Marc Gouffier ayant manifesté le désir d'aller reprendre, à Venise, le service de son père, le roi Henri IV lui donna les lettres de recommandation les plus flatteuses.

X. Divers fiefs mouvants de Crèvecœur, du vivant de Louise de Crèvecœur, 1505 à 1570 (1).

Au village *de Conteville* : Fief de la Bruyère.
Fief du Castel.
Fief Borel ou Hesdin.

A *Rieux-Hamel* : Fief du Courroy.

A *Rotangy-Lagrange* : Fief de la Vaque ; fief et noble tenancement appt à Mme Louise de Crèvecœur épouse (en 2es noces) de Messire Antoine de Halluin, chevallier seigr de Pienne, le dit fief mouvant du vidamé et consistant en droits de censives tant en grains comme en argent.

Les habitants de Rotangy sujets au four à ban lequel était dans une masure dépendant du dit fief.

D'abord les habitants se sont rédimés envers le seigneur de la dite banalité en lui payant 3 sols tournois chacun au jour de Noël par chacun ménage et 2 s. 6 den. tournois par chacun demi ménage.

En 1543, après le 2e mariage de Mme de Crèvecœur, cette redevance fut réduite par chacun ménage à un chapon ou 2 sols tournois au lieu de 5 et par chacun demi ménage à un demy chapon ou 2 deniers tournois.

Les dits habitants pareillement baniers à un moulin à vent appart au d. seigneur et situé sur la terre de Rotangy.

---

(1) Extrait du recueil manuscrit de Borel de Brétizel. Vieux-Rouen.

Ce moulin qui n'avait été porté dans la déclaration faite pour la levée du séquestre, en 1795, que pour un revenu de 100 fr., fut vendu en 1799. On en avait offert 3,500 fr. puis 4,600 fr., mais cette dernière offre n'a pas été maintenue.

La maison ou masure bâtie sur 3 verges de terre a été vendue vers la même époque.

A *Gauffecourt hameau de Chepoix* : Un fief tenu par les abbés et religieux de St-Quentin de Beauvais à qui saisine en avait été donné le 19 mars 1525 par Louise de Crèvecœur qui l'avait acquis de Jean Mouret père et fils. Le 30 juin 1573 Jacques Cauvel md de moutons dem^t à Beauvoir était hoë vivant et mourant dudit fief.

En 1575, Jacques Lemaire chirurgien dem^t à Beauvoir hoë vivant et mourant. Le dit fief ayant été vendu lors des subventions demandées aux ecclésiastiques, une composition eut lieu le 18 juillet 1629 avec le sieur de Saiseval à cause de l'acquisition qu'il en avait faite de la dame Nicolle Loiset V^e.

En 1548, un autre fief ou portion de fief sis au dit lieu consistant en champart et relevé par ledit Pierre Mouret pour lequel eut lieu.

Le 23 avril 1553, un nouveau relief par Pierre Mouret, fils de Simon, de Bacouel et en 1557, dénomb^t par M^re Pierre Mouret, prêtre dem^t à Beauvais et le 20 mars 1578, autre relief du dit fief de Gauffecourt par Simon Mouret, laboureur dem^t à Bacouel.

XI. Hôtel de la Curée, terres et seigneuries de Labourdaizière, Lyancourt, La Roche-Herpin.

En épousant, en 1646, Elisabeth Du Faur de la Roderie, fille de François, seigneur de la Roderie et de la Curée, et d'Anne de Gyvez, Nicolas-Alexandre Gouffier qui avait hérité de la seigneurie de Crèvecœur, à la mort de Henri-Marc Gouffier, son père, en 1645, se trouva possesseur de l'hôtel de la Curée, scis à Paris, rue Dauphine, que sa femme avait hérité par testament en date du 27 juillet 1627, de Gilbert du Tillet de la Curée, mort en 1633.

Nicolas Gouffier était, en outre, seigneur de la Bourdaizière et de la Roche Herpin dans le Poitou, et de nous n'avons pu savoir quel Lyancourt.

D'après le relevé que nous venons de faire des diverses terres et seigneuries rattachées à celle de Crèvecœur, il n'est pas étonnant qu'au procès-verbal de l'assemblée des Trois-Etats qui eut lieu à Amiens, au mois de septembre 1567, François Gouffier figure dans l'ordre de la noblesse comme le septième gentilhomme inscrit, avec ces titres : *Messire François Gouffier, che-*

valier de l'ordre du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, seigneur de Crèvecœur et de Bonnivet, pour ses terres et seigneuries de Thoix, Beaudeduit, Courcelles, Offoy, Neufville-sur-Oudeuil, Rotengy, Hemécourt, Fontenay, Humermont, Juvignies, Verderel, Maisoncelles et autres terres et seigneuries estans es-mètes du dit baillage, etc., etc.

XII. Terre et seigneurie de Lihus.

Dans les terres et seigneuries jusqu'ici nommément indiquées ne figure point celle de Lihus ; il est certain, cependant, qu'elle appartenait au moins en partie aux Gouffier de Bonnivet. Dans la notification officielle de la vente à laquelle il devait être procédé par décret en la cour du Parlement, le 21 février 1661, il est positivement annoncé qu'en outre de la terre et marquisat de Crèvecœur, il sera procédé à l'adjudication de la terre et seigneurie de Lihus et de la rente de 15 muids de bled, mesure de Gerberoy, par chacun an à prendre sur le moulin de Lihus, appartenant au sieur de Lyssonne ; *le tout ainsi qu'en a joui Messire Alexandre Gouffier.*

D'autre part, Nicolas-Alexandre Gouffier ayant, le 3 février 1656, moyennant 12,250 livres, vendu à Jean Cosme, maréchal des logis de la petite écurie du roi, une portion du domaine de Lihus, et le 16 juin suivant, moyennant 2,709 livres, une portion du bois au sieur Liévain. Adrien Hanyvel de Manevilette, avant d'acquérir cette terre en 1660, exigea absolument qu'il rachetât chacune de ces portions aliénées, pour les réintégrer soit au domaine soit au bois, et dans le prix total de son acquisition, 360,000 livres, il voulut qu'il fût stipulé que 300,000 livres étaient pour la terre et marquisat de Crèvecœur et 60,000 livres pour la terre et seigneurie de Lihus.

Durant le cours des années, plusieurs des terres et seigneuries ci-dessus indiquées avaient cessé d'être dans la mouvance du marquisat de Crèvecœur ; à la suite de diverses ventes partielles faites à la même époque par Nicolas Gouffier et de son départ de la contrée, quelques autres s'en trouvèrent encore détachées; mais en retour, les nouveaux seigneurs l'accrurent de non moins nombreuses ni moins importantes propriétés.

ART. III. — TERRE ET MARQUISAT DE CRÈVECŒUR, TERRE DE LIHUS ÉRIGÉE EN COMTÉ DE MANNEVILETTE, BARONIE DE BELLOY ET AUTRES TERRES ET SEIGNEURIES VENUES SUCCESSIVEMENT EN LA POSSESSION DES SEIGNEURS DE CRÈVECŒUR DANS LES MAISONS HANYVEL DE MANEVILETTE (1), DE CLERMONT-TONNERRE, DE LANNION, DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.

I. — Vente des terres et Marquisats de Crèvecœur, de la terre de Lihus, et dépendances par Nicolas-Alexandre Gouffier à Adrien Hanyvel de Manevilette (1660).

Les terres et seigneuries si nombreuses que possédaient les seigneurs de Crèvecœur au commencement du XVII^e^ siècle, ne les empêchaient pas d'être dans une grande pénurie d'argent et d'éprouver de grandes difficultés pour faire face à leurs lourdes charges. La prise et la dévastation du château en 1590; l'entretien de véritables corps d'armée, à leur solde particulière, par Henri Gouffier et Henri Marc, son fils, les avaient obligés à contracter plusieurs emprunts.

Pour se tirer d'embarras, Henri-Marc Gouffier avait commencé par vendre le château de Bonnivet, Nicolas-Alexandre Gouffier, son fils, le suivit dans cette voie. Du consentement d'Elisabeth du Faur de la Curée, sa femme, il céda, par acte du 5 avril 1659, l'hôtel de la Curée à Magdeleine Barthélemy, épouse de Henri Daguesseau, marquise de Rannes, en échange de 3,839 livres 11 sous 1 denier de rente au principal de 30,000 livres; mais sur la dite somme Henri Daguesseau, président au grand conseil, réclama, d'une part, 8,750 livres, arrérages compris, pour une rente constituée le 16 octobre 1651, à Ursin Durand, et passée plus tard à Anne Civets, veuve d'Antoine Daguesseau, premier président de Bordeaux, son père, et d'autre part, 18,246 livres pour une obligation, intérêts et frais, à la même. Une somme

(1) Adrien Hanyvel de Manevilette signait avec un seul *n* et un seul *l*, mais la terre et seigneurie de Mannevillette, près du Havre, comme plus tard le comté de Mannevillette (précédemment Lihus), sont toujours écrits avec deux *n* et deux *l*.

de 4,441 livres 7 sous était à reprendre pour une rente constituée en faveur des religieuses ursulines de Beauvais, le 28 février 1652, principal, arrérages et frais compris.

Diverses autres obligations, arrérages et frais. Le tout s'élevant ensemble à la somme de 83,933 livres 5 sous.

Comme le prix de l'hôtel et diverses sommes à recouvrer ne produisirent que 66,774 livres 15, l'excédant 17,158 livres 10 sous dut être repris sur les biens d'Elisabeth Dufaur.

Le 3 février 1656, le domaine de Lihus avait été vendu à Jean Cosme, maréchal des logis de la petite écurie du roi, créancier du marquis de Crèvecœur, moyennant 12,250 livres.

Enfin, le 7 mars 1659, Nicolas Gouffier signe, avec Adrien Hanyvel de Mannevillette, le compromis suivant, concernant la vente de la terre et marquisat de Crèvecœur.

« Nous soubsigné Nicolas Alexandre Gouffier, cher-marquis de Crèvecœur, baron d'Angoutsan Seigr de Lyancourt, Labourdaizière, la Roche herpin et autres terres, promettons et sommes demeurés d'accord avec Mre Adrien de Hanyvel chlier seigr de Mannevillette conr du Roy, receveur général du clergé de France, De contribuer et payer la moitié des droits seigneuriaux et féodaux Quints et Requints (1) qu'il lui conviendra payer pour et à cause de l'acquisition qu'il veut faire de nous de nostre marquisat chasteau et seigneurie de Crèvecœur, ses appartenances et deppendances après les contracts de lad acquisition par vente ou eschange passés suivant la procuràon et le pouvoir que nous avons passé et donné cejourdhuy, laquelle moitié à quoyqu'elle se puisse monter sera desduitte et précomptée par led sieur de Mannevillette sur le prix de lad acquisition.

En témoing de quoy nous avons signé ces présentes à Paris, ce septiesme jour de mars mil six cens cinquante-neuf.

Signé : Crèvecœur-Gouffier.

(1) *Quint* : Droit dû au seigneur féodal quand le fief était vendu ou aliéné à prix d'argent.

Requint : Le quint ou cinquième du cinquième du prix ou de l'estimation de la vente, donation ou aliénation quelconque d'un héritage.

Collationne à l'original en papier à l'instance rendue par les notes du Chastelet de Paris, soubssignez ce vingt trois mai seize cens cinquante-neuf.

Signé : DUMAS, avec paraphe (1).»

Le château de Crèvecœur, à cette époque, avait besoin, paraît-il, d'importantes réparations, et Nicolas-Alexandre Gouffier n'y faisait point sa résidence habituelle. Le compromis cité plus haut est daté de Paris. Une lettre relative au projet de vente, que nous avons reproduite précédemment, écrite à M. de Mannevillette, le 5 avril 1659, est datée de La Bourdésière.

Le contrat de vente fut passé le 1er mai 1659. Nous n'en avons point l'acte authentique lui-même; mais la pièce suivante, conservée dans les archives, nous donne les renseignements les plus certains :

Signification pour l'adjudication de la terre de Crèvecœur.

« De par le Roy,

« et nos seigneurs de la Cour de Parlement.

« On fait à savoir de rechef et pour la dernière fois à tous qu'il appar-« tiendra que le lundy vingt un jour de février prochain de la présente « année 1661 ; ou autre continué et dépendant d'iceluy, il sera l'au-« diance tenant en la dite Cour procédé à la vente et adjudication par « décret, sauf quinzaine, de la Terre, Seigneurie et Chatellenie de Crè-« vecœur, Conteville, Le Mesnil, en un seul fief, situé dans le bailliage « de Beauvais, coutume de Montdidier, consistant en château, jardins, « justice haute moyenne et basse, censives, champarts, terre, bois, prés, « moulins, droit d'aunage, passage, mesure de grains et droits de four-« nage, etc.

« Item de la seigneurie de Lihus, coutume de Senlis, etc.

« Item de la rente et redevance de quinze mines de bled, mesure de « Gerberoy, par chacun an à prendre sur le moulin de Lihus, apparte-« nant au sieur de Pyssone, le tout ainsi qu'en a joui messire Alexandre « Gouffier, marquis de Crèvecœur, saisis et mis en criées en la dite « Cour à la requête de Pierre du Tranois, tailleur d'habits privilégié sur « messire Adrien Hanyvel, seigneur de Mannevillette, receveur général

(1) Archives du château de Crèvecœur, conservées par M. Demachy-Soyer.

« du clergé de France au moyen de l'acquisition qu'il en a faite du dit « messire Nicolas-Alexandre Gouffier, tant en son nom qu'en se faisant « fort de dame Elisabeth du Faur de la Roderie, sa femme, par con- « trat du 1er may, passé entre le dit sr de Mannevillette et Me Jean Ga- « billon, fondé de procuration du dit sieur marquis de Crèvecœur, passé « par devant Dumas et Carron, notaires au Châtelet de Paris et par lui « ratifié par acte du 8 juin, au dit an 1659, auquel sieur marquis de « Crèvecœur, les dites appartiennent comme héritier de messire « Charles-François Gouffier, son frère aisné, marquis de Crèvecœur et « de Bonnivet, qui les avait hérités d'Henry-Marc Gouffier et Anne De- « monchy, sa femme, ses père et mère.

« Le dit contrat de vente du dit jour premier may mil six cens cin- « quante-neuf, homologué par arrêts de la Cour des 2 et 12 aoust au dit « an, à la charge des droits seigneuriaux et féodaux et encore à la « charge des procès et instances pour raisons des demandes et opposi- « tions, afin de charge et distrâon, qui ont été formées aux criées des « dites choses saisies suivant l'arrêt de la Cour dudit jour 8 mars 1661, « mentionné en la dite enchère : et encore à la charge de l'opposition « des Religieux abbés de St-Symphorien de Beauvais, non mentionné en « ladite enchère, laquelle opposition par arrêt du 28e juin dernier a été « ordonné qu'elle serait reçue par le greffier de la Cour et ycelle regis- « trée nonobstant le congé d'adjuger desquelles demandes et oppositions « afin de charge et de distrâon.

« La teneur en suit :

« Premièrement de l'opposition de François Tillier, marguillier en « charge de l'église St-Nicolas de Crèvecœur, à ce que les dites terres « seront vendues et adjugées à la charge de, par l'adjudicataire païer « et continuer la somme de cinquante livres de rente donnée à la dite « église de Crèvecœur, par défunte dame Antoine Gouffier, fille de « messire Henri Gouffier (1), marquis de Bonnivet et de Crèvecœur par « contrat du 7 avril 1608, et encore de la somme de cinquante livres de « rente donnée à la dite église et fabrique de Crèvecœur par le dit mes- « sire Henri-Marc Gouffier et dame Anne Demonchy, sa femme, par con- « trat du 9 juillet 1629, pour les arrérages qui en sont dus et échus, « continuer à l'avenir et le rembourser de ses frais.

---

(1) Une copie de l'acte porte *fille* de messire Henry *Marc* Gouffier. C'est une erreur évidente ; Antoinette Gouffier était fille de Henri Gouf- fier, et sœur de Henri-Marc Gouffier. Ce dernier ayant épousé Anne Demonchy en 1615, ne pouvait avoir en 1608 une fille capable de faire le contrat de rente en question.

« 2e Plus de la demande de Me de Béthune, abbé de Beaupré, pour la « redevance d'un muid de blé.

« Plus d'une opposition formée aux criées par les administrateurs de « l'Hôtel-Dieu de Beauvais, pour un muid de bled, mesure de Gerberoy, « de redevance ancienne sur la terre de Crèvecœur.

« Et encore de l'opposition des Religieux abbés de St-Symphorien-les- « Beauvais, à ce que la dite terre de Lihus, Crèvecœur, Conteville, Hé- « tomesnil, soit vendue à la charge de demeurer conserver le droit de « patronage à eux appartenant dans les quatre églises des dits lieux.

« Ce qui sera dans le lundy 7 février prochain, publié en jugement, « l'audiance tenant ès-siéges des présidiaux et bailliages d'Amiens, « Beauvais, Mondidier et Senlis et ès-justice de Crèvecœur, Rotangi, etc. « Ce qui sera pareillement publié aux prônes des grandes messes pa- « roissiales des dits lieux dont les curés donneront certificat, ce par un « huissier sergent, à l'issue des grandes messes au devant d'icelles « portes le peuple sortant d'icelles ensemble aux marchés tenants aux « dits lieux contre les portes des églises, piloris des marchés.

« Signifié au procureur des créanciers opposants ès-partie saisie pour « y faire trouver enchérisseurs.

« A ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance.

« Signé : Robert.»

Le prix convenu entre Nicolas-Alexandre Gouffier et Adrien Hanyvel de Manevilette n'est pas indiqué dans la dite signification, mais il l'est en détail dans l'Etat ci-dessous qui y était annexé, sous ce titre :

DISTRIBUTION DES DENIERS PROVENANS DES PRIX DES TERRES DE CRÈVECŒUR, LIHUS ET DÉPENDANCES.

Scavoir

Ppal des rentes données en échange pr Lihus et retirées par M. de Manevilette.....	59.210 l.	
plus..	790	
Arrérages....	6 914	15
Prix Ppal de Crèvecœur, vendu le 1er may 1659	300 000	
Intérêt.....	32.500	
Total à distribuer (après l'arrêt sus mentionné du 8 mars 1661).....	399.274 l.	15

Déduction

à M. de Manevilette pour les droits de quint et requint stipulés par le contrat de vente.		20.000 l.
à id. pour le rachapt du domaine de Lihus, vendu à Jean Come, le 3 février 1656...		12.250
à id. pour le rachapt des bois vendus au nommé Liévain, le 16 juin 1656.....		2.709
à id. pour le rachapt des terres de la justice vendues le 25 août 1656.....		1.680
Pour le remboursement des créances desd. srs et des vendeurs acquittés et imputés sur le prix des dites terres, par arrêt du 24 juillet 1660.....		20.642
		57.272
Intérêts des dites sommes :	6.090 l.	
à déduire, mais ne l'ont pas été	114	
Resterait.....	5.976 l.	
(mais porté en c/).....		6.090
Total.....		63.362 l.
à retenir pour les charges des dites terres pour les rentes et fondations : 14.674 l.. ...		16.655 l.
id. pour les offices aliénés : 1.981 l..		
Total.....		80.017 l.
Pour la distribution, reste : 319.257 l.		
Frais : Marie Lachausse, 1.000 livres ; Tranois, 2.755 l. ; Fournier, 1.750 l. ; Gallyat, 1.676 l. ; 4 procureurs honoraires pr l'ordre, 4.000 l. ; homologation, 1.200 l.....		12.381 l.
Remboursement des arrérages de rente acquittés.....		15.700 l.
Paul Pelletier Destouches pour le Ppal de partie de rente constitué le 18 mars 1654	5.709 15	
Pour droits deubs au sr le duc de Crelly, à cause du décès de François Goutfier, arrérages de la rente	522 12	9.207 l.
Pour Lefort. Ppal de la rente const le 12 janv. 1651 : 2.700 l. ; arrérages, 275 l.	2 975 l.	

Pour Pierre Cocquart Delamotte, arrérages de 208 l. partie de rente constit. le 5 mars 1654 ..... 420 l.

Pour Desessarts : pour Ppal et int. d'une donat. par Frois Gouffier, le 21 avril 1542 .. 2.920 l.

Pour Dessessarts : pour Ppal et int. d'une rente constituée en 1580..... 1.200 l. } 4.120 l. } 4.540

à Frois Tellier d. la fabrique de Crèvecœur, arrérages de la rente Antoinette Gouffier, du 7 avril 1608..... 158 l. 6 s. 8 d.

à Frois Tellier p. la fabrique de Crèvecœur, pr le Ppal ..... 800 l. } 958 l. 6 s. 8 d.

à Pierre Cocquart, pour arrérages de 140 l. 16 s. 6 d. faisant partie de celle constituée le 18 mars 1654..... 221 l. 5 s.

à Robert Poquelin, pour Ppal et intr de rente constituée le 18 fév. 1611 à Guy-Cairette...— 1.174 l.

à Guy Binet, pour Ppal et intts de rente constituée le 18 fév. 1611 à Guy-Cairette.....— 1.174 l. 10 s. } 2.816 l. 10 s. } 3.037 l. 15 s.

à Paul Lepelletier Destombes, pour arrérages de rente constite le 8 mars 1651 pour employ à rembr..... 641 l. 3 s.

à Paul Lepelletier Destombes, pour Ppal de rente conste par Henri-Marc Gouffier à Sébastien Milleton, 31 janvier 1622 ..... 7.000 l. } 7.641 l. 3 s.

à Paul Lepelletier Destombes, pour arrérages de la rente constᵉ le 18 mars 1654, pour employ à rembourser.....	191 l. 2 s. 6 d.	2.491 l. 2 s. 6 d.
à Paul Lepelletier Destombes, pour Ppal de 100 l. de rente constᵉ à Milleton, le 19 may 1623.....	2.300 l. 2 s. 6 d.	
à Paul Lepelletier Destombes, pour arrérages de partie de la rente constᵉ le 18 mars 1654, pour employ à rembourser.....	105 l. 10 s. 4 d.	1.255 l. 10 s. 4 d.
à Paul Lepelletier Destombes, pour Ppal de rente constᵉ à Sébastien Milleton, le 21 avril 1624.....	1.150 l.	
à Geneviève Lepoger-Perinelle; Crysostome Perinelle et Froⁱˢ Montaurau, pour sommes dues par contrat du 17 7bʳᵉ 1662 : Ppal.....	550 l.	693. l. 16 s.
Intérêts.....	143 l. 16 d.	
à Olivier de Longueval et Charlotte Dameral, son épouse, pour Ppal de l'oblig. du 6 juillet 1626.....	3.000 l.	3.877 l.
Intérêts.....	865 l.	
Frais.....	12 l.	

Le total des remboursements, qui n'est pas indiqué dans l'original, se monterait à..... 47,319 l. 7 s. 2 d.
indépendamment de ce qui était à rembourser sur l'hôtel de la curée..... 83.933 l. 5 s.
de sorte que sur 360,000 livres, prix convenu entre M. de Manevilette et Nicolas Gouffier, dont 60,000 livres pour le domaine de Lihus et 300,000 livres pour la terre et seigneurie de Crèvecœur et ses dépendances, le vendeur n'eut à recevoir que 312,380 livres.

Vu les oppositions mises à la délivrance des fonds, Adrien de Manevilette jugea prudent de les déposer chez le receveur des consignations.

II. — *Fiefs patrimoniaux de Adrien Hanyvel, Chambray, seigneurie et patronage de Mannevilette, près le Havre de grâce.*

Adrien Hanyvel Demanevilette, le nouveau propriétaire de la terre et seigneurie de Crèvecœur, était l'aîné des cinq fils de Adrien de Hanyvel, époux en 1res noces de Anne Deschamps, et en 2mes noces de N. de la Malleraye, fils lui-même de Robert de Hanyvel-Aubry, escuyer, sr etc., etc., chevalier seigr de St-Estienne de Rouveray, *Manevilette près le Hâvre de grâce*, St-Laurens Morgny, gentilhomme ordinaire, escuyer de la maison du roi, décédé en février 1614, lequel, en mourant, laissait à ses trois fils, Robert l'aisné, Adrian le puisné et Claude le plus jeune.

« Le fief de St-Etienne de Rouveray, en Normandie, comprenant en
« outre du patronage litigieux et quelques deniers seigneuriaux :
« Un grand manoir avec deux enclos, ensemble de 24 acres (1) ;
« 302 acres de terre labourable ou bois ; 13 acres de pré ; 6 acres de
« sable, 17 acres métureaux, un moulin ;
« Une maison et une vigne à Oissel (aujourd'hui canton de Grand-Cou-
« ronne, arrondt de Rouen) :
« Une grande maison et trois petites, à Rouen ;
« Diverses propriétés sur le Vicomté d'Andelys ;
« Le fief de la Chevalerie s'étendant sur St-Etienne et Ormenil ;
« Une ferme de 76 acres et une masure à Orménil ;
« La Seigneurie, patronage litigieux et droits seigneuriaux de Manne-
« villette (près le Hâvre) avec une ferme de 70 acres ;
« Deux petites fermes ensemble de 14 acres, à Criquetot ;
« Le fief et seigneurie de St-Laurent, droits seigneuriaux achetés de
« Valalet ;
« Maison et masure à Barnenil, comprenant 62 acres ;
Ce qui ferait un total de 650 acres environ, ou 975 arpents.
« Rentes diverses, 3,238 livres, dont 2,600 livres sur la Recepte générale ;
« Et en outre, Rente sur le sel et les aides, à Rouen.

(1) L'acre équivalait à un arpent et demi.

Extrait du projet de partage entre les trois frères de Hanyvel (1).

JESUS MARIA

« Ce sont les lots et partages tant en lieux partables qu'en Caulx et « lieux tenans nature d'icelui de la succession de feu Robert de Hanyvel, « escuyer s^r, etc., etc., Chevalier ; s^gr de S^t-Estienne de Rouveray, Manne- « villette, S^t-Laurens Morgny, gentilhomme ordinaire de la maison du « Roy, eschen à nobles hommes Robert, Adrian et Claude de Hanyvel, « frères, enfants dudit deffunt leur père, lesqu^ls lots le sieur Claude de « Hanyvel, troiesme et dernier filz d'ycelle succession présente aux « sieurs Robert de Hanyvel fils aîné et Adrian de Hanyvel puisné ses « frères, pour estre procédé à la choisie ou blasme divers, ainsi qu'il « appartiendra, etc., suivant l'arrêt passé entre lesdits frères Robert, « Adrian et Claude de Hanyvel frères

« ..... febvrier mil six cents et quatorze, pour commencer à jouir cha- « cun le .....

« Lots tant en lieu partable qu'en Caux et lieux tenants nature diceluy « du jour de S^t-Michel dernier passé mil six cents et trois, pour jouir à « l'advenir comme de leur propre et vray héritage à la charge de tenir « les baux qui ont esté faits si-devants aux fermiers et aussy que les pré- « sents lots demeureront guarants les uns des autres desques par y après « chacun se faire payer en ce qu'il sera de son lot ainsy qu'il advisera « bien estre et ce pourque serôt a cõmuns frais les procès intentés du « courant du feu S^r jusques à la choisie desd. présents lots après laq^lle « choisie les procets qui seront intentés de nouveau seront poursuivis « au frais de celuy touchant le lot duq^l seront lesd. procets « et ou cy après il se trouvait quelques héritages assis and. lieu par- « table pays de Caux et lieux tenàs nature diceluy, rentes hypothèques « et foncières nõ employés auxdits présents lots ils serôt partagés entre « lesd. sieurs cohéritiers également à la charge aussy par chacun de « payer les rentes seigneuriales fonsieres et aûes debvoirs seigneuriaulx « aux seigneurs à qui deubls sont à cause de son lot et quant à la terre « de Morgny n'est fait mentiõ d'icelle en les suspres-dits lots pour estre « differé à partager après le procès vidé entre les sieurs Cumebœuf « Borroye et Rault Marlin ou autres comme aussi la rente du Sieur de « Quinsy et autres du sieur Rogerville et aultres comme aussy n'est fait « mention des fiefs de la Chevallerye sis à S^t-Estienne, Ormenil et al- « lieurs pour appartenir audit sieur Robert de Hanyvel aisné cy-dessous « datté avec les deux pièces de terre y mentionnées. »

(1) Se trouve dans les Archives du château de Crèvecœur, chez M. Demachy-Soyer.

Adrian de Hanyvel, le père du futur seigneur de Crèvecœur, ayant obtenu le premier lot « en lieu partable » et le second lot « en pays de Caux » nous ne nous attarderons pas à énumérer ce qui composait les lots de ses frères, mais seulement les siens.

« Qui aura le premier lot es lieu partable aura ce qui ensuit :

« Le fief de S[t]-Etienne de Rouveray consistant au patronage liligieux, « quelques deniers seigneuriaulx et six acres de prés ou environ,

« Le grand manoir de S[t]-Estienne enclos de murailles, jardin, courtil « et basses courts, avez aussy la guarenne et maison de la guarenne « ainsy qu'ils se comportent de long en lar..... aussy toutes les mai- « sons desdites basses cours jusqu'au chemin du bas tendant deyssus.

« Le second enclos proche du susdit enclos de murailles contenant « vingt-deux acres de terre ou environ, borne d'un costé la forest du « Roy, d'aultre costé la commune du village de St-Estienne, d'un bout « le chemin qui va de la Croix Renauldin à lad. forest, d'autre bout les « eschanges faits avecque Messieurs de la Ville.

« Plus il aura cent acres de terre mesure de la Vicomté de Rouen à « prendre de plus grande pièce de terre, le moulin borne d'un costé le « troisiesme lot, d'aultre costé la haye et fossé qui vont depuis le che- « min, tendant à la chapelle et Oissel, et qui sont proches du mould in- « diqué à la forest d'un bout le chemin qui va de S[t]-Estienne à la cha- « pelle, d'aultre bout la forest

« plus vingt-huit livres de rentes sur la.....

« plus le moulin de S[t]-Estienne

« plus vingt-quatre livres rente fonsière sur les teliers

« plus une demiacre de pré ou environ, sise à Courône

« plus cent soulz de rente à prendre les maisons qui furent au sieur « Soquème

« plus soixante soulz de rente à prendre sur une maison prez la Croix « de pierre à Rouen

« plus il aura les rentes sur le sel et sur et les aides

« plus la maison et vigne d'Oisel que tient un nôme Nicollas Godefroy, « dit Petit Sergent et tout ce qui a esté acquis d'un nôme Hebert, audit « lieu

« plus il aura deux escus de rente par un nômé Boudin à cause de deux « acres de terre sises à Mesengleville, ci-devant acquises de Noël Boudin

« plus cinquante livres sur le domaine de la Vicomté de Rouen dont « l'on n'est payé qu de deux années

« plus il aura quelque deux acres de terre sises aud. S[t]-Estienne de « Rouveray, bornées d'un costé le jardin et enclos de murailles dud. feu « s[r]. D'aultre coste le clos Guilbot, d'un bout le chemin du millieu dud. « village dud. S[t]-Estienne, d'aultre bout la pièce du second clos qui a

« esté baillée pour domaine non fieffé du fief de la Chevallerie
« plus il aura la maison d'armes et le jardin qu'elle occupe
« plus il aurâ deux acres de sables ou environ qui sont devant la grande
« maison avec une pièce de sables qui est à la Margotte, plus la terre
« et les vieilles masures qui sont proches de la Croix Renauldin
« plus les rentes fonsières deubes par le s[r] de la place.
« Qui aura le second lot au pays de Caux aura ce qui en suit :
« La seigneurie et patronage de Mannevillette (près Le Havre).
« La maison et masure tout autant qu'en tient et occupe Pierre Duval,
« le tout contenant soixante et dix acres ou environ, compris la ferme
« de Marin Erin avec toutes les rentes seigneuriales et fonsières sises
« au dit lieu de Mannevillette.
« Plus quatorze acres de terre ou environ à Criquetot en deux fermes
« aussi comme elles se côportent comprinses les maisons et masures.
« Plus quatorze livres de rente sur les Dubos ».

Fief de Chambray en Normandie (Département de l'Eure, canton de Vernon).

La famille de Hanyvel, par héritages et achats avait peu à peu, ajouté d'autres terres et seigneuries à celles que possédaient ses ancêtres ; de ce nombre fut la terre et le château de Chambray, en Normandie, qui échut à Adrien de Mannevillette qui le transmit à ses enfants. C'est dans le château de Chambray que mourut en 1751. Philippe Eynard de Clermont-Tonnerre fils de Joseph de Clermont-Tonnerre et de Marie Hanyvel de Manevillette.

III. — *Terre et seigneurie de Lihus érigée en comté de Mannevillette.*

Au moment d'acheter la terre et seigneurie de Lihus, en 1660, Adrien Hanyvel, en exigeant au préalable que Nicolas Gouffier rachetât les parties aliénées pour les restituer à l'ancien domaine, semblait déjà commencer à nourrir le projet de faire ériger un jour cette terre en comté et de lui rendre autant que possible son ancienne importance.

Nous avons vu, en effet, qu'en l'année 1157, Crévecœur, Conteville et Rotangy étaient encore des dépendances de Lihus sous le rapport religieux ; il en était de même de Hétomesnil ; c'était là que les habitants devaient aller accomplir le devoir pascal.

Lihus ou Lihu (en latin Lychus ou lis) nom qui paraît être

d'origine celtique et signifier : maisons baties dans les bois (1). A la fin du XII[e] siècle Lihus était comme Francastel, un de ces bourgs d'une certaine importance que le roi Philippe-Auguste, avant de partir pour la 3[e] croisade (1190), ordonna d'entourer de fortes murailles. Il y avait à Lihus, vers cette époque, un château-fort dont il reste encore quelques fondements près de l'église et dont l'emplacement est connu sous le nom de Vieux-Castel.

En 1361, les Anglais occupaient la forteresse de Lihus ainsi que d'autres places du Beauvaisis. « Pour les en déloger, a écrit un auteur, il fallait leur payer d'énormes contributions qu'ils exigeaient, sans quoi ils restaient maîtres du terrain, à moins qu'on ne les chassât violemment, et c'était rallumer le feu de la guerre. Les Beauvaisins ne reculèrent pas devant de nouveaux sacrifices; ils jetèrent à l'Anglais la somme qu'il demandait et le refoulèrent ainsi dans son île. »

La seigneurie à cette époque, ou environ, appartenait à Armand de Corbie, chanoine de Beauvais, premier président au Parlement de Paris.

Parmi les fiefs dont se composait le terroir de Lihus, celui qui appartenait aux seigneurs de Crèvecœur et dont Adrien Hanyvel avait fait acquisition, était de beaucoup le plus important. D'après une annonce d'adjudication à ferme de 1773, indépendamment de 206 journaux de bois, « il consistait en une maison très-spacieuse, écuries, étables, colombier ; un grand pressoir à deux assises, nouvellement construit, jardin et héritage à l'entour, 345 mines de terre labourables à 60 verges à la mine; la perception d'un champart considérable et enfin les censives en grains, chapons, argent, etc., et les droits seigneuriaux sur les Rotures.

---

(1) Dans son travail : *Voies à rechercher*, M. Graves a écrit : « L'ancien chemin de Beauvais à Abbeville, montre au lieu dit *les Blamonts*, dans la vallée de Juvignies, un remblai caillouté si considérable qu'on est porté à le considérer comme d'origine romaine. »

La rectitude de l'alignement non moins remarquable, partout où on peut en trouver les traces, conduisait par Blicourt, Lihus, Conteville jusqu'aux limites de la Somme.

Ce chemin ne doit pas être confondu avec le chemin dit des Anglais, ni avec celui des Chasses-Marées, anciennes routes du moyen-âge.

A la fin du XII[e] siècle, Lihus était comme Francastel, etc.

Le 15 juin 1677, Adrien Hanyvel ayant obtenu de Louis XIV des lettres patentes par lesquelles la terre de Lihus était érigée en comté en faveur de messire Adrien Hanyvel, chevalier, seigneur de Mannevillette, marquis de Crèvecœur, etc. celui-ci demanda comme une nouvelle faveur que ce comté portât le nom de Comté de Mannevillette et que le bourg lui-même, chef-lieu de ce comté, s'appelât Mannevillette au lieu de Lihus, ce qui lui fut accordé, et c'est sous ce nom qu'il est habituellement désigné au XVIII^e^ siècle.

Les terres de Blicourt, Ply-sur-Thérines, Morvillers, Croscourt, Songeons, relevaient du comté de Mannevillette. On y suivait la coutume de Senlis.

Parmi les autres fiefs composant le terroir de Lihus, s'en trouvait un, nommé le fief Polly, consistant en maison, colombier et 12 muids de terres labourables et un quartier de bois à prendre dans quatre journaux, chacun an.

Ce fief après avoir appartenu à Pierre de Polly, chevalier, passa successivement à Pierre de Chanteloup, à Martin de Chanteloup, son frère puiné demeurant à Lihus ; à Jean Martin de Chanteloup, fils de ce dernier, demeurant à Péronne, lequel laissa trois fils : Jean de Chanteloup, Charles de Chanteloup et Claude de Chanteloup. En 1584, celui-ci, à la mort d'un de ses neveux, Balthasar de Chanteloup, ayant hérité de la portion d'un de ses frères, il la vendit avec la sienne à un nommé Noiret, marchand à Amiens.

C'est sans doute pour le fief Polly que dans un état des revenus de la terre de Crèvecœur fait en 1792 ; après la maison, le pressoir et l'héritage de Lihus (1), estimés 200 l. de revenus, mais alors non affermé, puis le domaine du dit lieu affermé 3,500 l., on voit portée, comme due par M. Chrétien (2), la rente

(1) Après l'abolition des titres seigneuriaux, le village abandonna le nom de Mannevillette qu'il portait comme chef-lieu du comté et reprit son ancien nom de Lihus-le-Grand.

(2) Plus d'une fois, M. Camusat, gendre de M. Chrétien, de Lihus, un des administrateurs du département pendant la Révolution, par ses conseils et ses bons offices tira de très grandes difficultés les agents de M^me^ de Liancourt.

de 32 m. de bled estimée 144 l., et le 27 floréal an V (16 mai 1797) comme redevable d'une somme de 501[l] 12[s] pour deux années de cens.

Le 6 mars 1801, M. Chrétien demandait qu'une partie de mur à la ferme de Lihus, entièrement à la charge de M[me] de Liancourt, fut réparée.

I. La seigneurie de Lihus ou Mannevillette exerçait les droits féodaux sur 1251 arpents de terre ;

II. Elle possédait 206 arpents 97 verges de bois ;

III. Un moulin à vent à Petit-Lihus, dont Louis Poitevin était fermier emphytéotique en 1797, procurant 28 l. de rente annuelle ;

IV. Un autre moulin à vent à Lihus-le-Grand, affermé à Jacques Martin pour neuf années moyennant 150 l. par an payables en quatre termes etc., pour entrer en jouissance au 1[er] octobre 1797.

Charges du bail.

1° D'entretenir le dit moulin de lattes, coterets, chevilles, fuseaux, pointes et noyaux, etc.

2° De payer pour chaque pouce de diminution de chaque meule qui pourrait se trouver lors de l'expiration du bail à chaque meule, 12 l. etc.

3° De payer les taxes, impôts et contributions foncières.

4° De payer une année d'avance au 1[er] octobre 1797, etc. Ce moulin était vendu au mois d'août 1799.

V. Une maison avec pressoir et bâtiments ruraux formant un corps de ferme, sise sur 585 verges de terres.

Le 15 septembre 1815, par acte devant Leverve, notaire à Crévecœur, M[me] Félicité-Sophie Launion a vendu à Charles-Denis Christin Quintaux, fct. de pains d'épices à Paris, la susdite maison ainsi désignée : une mazure amazée de maisons, bâtiments, dont il n'existe plus qu'un petit, plus la cour et l'héritage en dépendant, le tout composant ci-devant l'habitation du corps de ferme de Lihus de ma dite dame venderesse, contenant environ 2 hectares 98 ares (585 verges) de terrain, situé en la grande rue, joignant d'un côté Michel David Delattre et les hoirs Dufrier, D. C. Pierre Carpentier et Bouteiller, D. B. par devant, à la grande rue et D. B. par derrière à la basse rue, affermée au sieur Jean-Baptiste Maillard, cultivateur à Hétomesnil et à Marie Angé-

lique Judenne, veuve de Pierre-Nicolas Carpentier, moyennant la somme de 8,190 fr. pour le paiement de laquelle le sieur Quintaux fit un billet de 4,190 fr. payable à Paris le jeudi suivant, et un autre de 4,000 fr. payable au 1er novembre 1815, et à condition, pour la sûreté et garantie de la présente vente, que la dite dame venderesse donne hypothèque jusqu'à concurrence de 12,000 fr. sur les 37 hectares environ de terres labourables qui lui appartiennent sur le territoire de Lihus, et si elles étaient grevées d'hypothèques antérieures, sur celles de Crèvecœur.

VI. Un domaine comprenant 303 mines 2/3 (182 arpents 20 verges de terres labourables) affermés comme il suit le 21 brumaire an VI (11 novembre 1797).

Le tiers du domaine de Lihus (101 mines) à Pierre Judenne et sa femme pour 9 années moyennant 1.200 l. par an, payables en quatre termes égaux.

Charges du bail.

1° De payer une année d'avance, imputable sur la neuvième du bail, représentant la dîme et la taille échangées contre 350 l. pour 1797 et 1798 réunies.

2° De fournir et livrer le tiers de 24 mines de blé, méteil par chaque année, redevance aux religieux de Penthemont.

3° De fournir par chacun an le tiers de 4 muids de blé et 4 mesures d'avoine, mesure de Gerberoy, même redevance.

4° De fournir et rendre en la ferme de Lihus le tiers de 800 de chaume.

5° De fournir par chacun an 2 chapons gras et vifs.

6° De payer les taxes, impôts, etc.

Le tiers du domaine de Lihus (101 mines 1/3) affermé à Pierre-Nicolas Carpentier et sa femme, pour 9 années, moyennant 1,200 francs.

Clauses comme ci dessus.

Le tiers du domaine de Lihus (101 mines 1/3) affermé à Jean François Dubois et sa femme, etc. comme ci-dessus.

IV. — Terre et seigneurie de Villers-Faucon.

D'autre part, en même temps qu'il rachetait directement, moyennant 35,000 livres, comme nous l'avons dit plus haut, la

terre et chatellenie de Bernieulles transmise par Jacqueline Gouffier au marquis Charles de Créquy, Adrien de Hanyvel achetait moyennant 72,098 l. 13 s. la terre et seigneurie de Villers-Faucon, arrondissement de Péronne, au même Charles de Créquy qui était pour lors chargé de 126,754 l. 12 s. de dettes, y compris 23,000 l. de frais et restait par conséquent encore en déficit de 19,630 l. (1).

V. — Terres de Boissy-le-Bois et de Fleury.

Cette terre scise dans le bailliage de Chaumont-en-Vexin coutume de Senlis, était relevante et mouvante de la Tour au Bègue. Elle fut acquise par Adrien de Manevilette après son mariage avec Marie le Camus. Celle-ci, lorsque cette terre lui retourna après la mort du président Alexandre de Hanyvel, son fils, fut dispensée par arrest du Parlement, de rendre foi et hommage au marquis de Boury alors seigneur de la Tour au Bègue, attendu que d'après la coutume suivie dans la contrée « la femme ne doit foi et hommage féodal pour le fief acquis par son mary durant la communauté, pourveu que le mary ayt fait la foi et hommage et payé les droits deubs, or il n'est pas contesté que Mme de Manevilette a payé le droit de relief et rendu la foy et hommage au marquis de Boury ».

Terre de Fleury — Au mois de janvier 1690, Marie Le Camus veuve de Mre Adrien de Manevilette, marquis de Crèvecœur, se rendit adjudicataire par décret au chastelet de Fleury-le-Hault-Berger, circonstances et dépendances.

« Titres en vertu desquels Mme Demanevilette a obtenu des lettres de « confirmation de foires et marchés et de la justice moyenne et basse « de la terre de Fleury. »

« Après avoir pris possession de lad. terre elle a appris que les plus « beaux droits de la terre consistant en justice moyenne et basse et « quatre foires l'année et un marché touttes les semaines, par la négli- « gences des seigneurs dudit Fleury et par leur impuissance estoient « devenus à rien faute de les entretenir.

(1) Le dossier du procès soutenu par Adrien de Manevilette contre le sieur de Créquy est un des plus volumineux parmi beaucoup d'autres restés dans le château de Crèvecœur.

« Lad. dame a faict rechercher des anciens tiltres par lesquels a esté « retrouvé.

« Que le 15 avril 1401 Dam^lle Agnes D'herouville a vendu à Pierre de « Thibiviliers la part à elle appartenant dans la terre de Fleury et Heu- « lecourt qui est tief dépendant avec la justice cens et rentes à elle « appartenant.

« Au mois de mars 1509, Méry de Thibivilier seigneur de Fleury a « obtenu des lettres patentes du roy Louis douze portant concession des « quatre foires par an et d'un marché par semaine pour estre tenus « aud. Fleury.

« Par lesd. lettres patentes est fait mention qu'à lad. terre de Fleury, « il y avait justice moyenne et basse.

« En l'année 1510, led. Mery de Thibivilier seigneur de Fleury a « rendu aveu de lad. seigneurie de Fleury au seigneur de Fresne dont « elle relève. Et par led. aveu il a déclaré qu'a sa terre il y avait jus- « tice moyenne et basse.

« Le 28 juin 1521, led. Mery de Thibivilier a obtenu du Roy François « premier des lettres patentes de confirmation desd. foires et marchés « de Fleury..... »

VI. — Fief et seigneurie de Bernetot.

En ce qui concerne ce fief, nous avons un document des plus authentiques. C'est l'aveu ci-après de M. le président Alexandre de Hanyvel, fils de Adrien de Hanyvel.

« Adrian Alexandre de Hanyvel, chevalier, marquis de Crèvecœur, « comte de Manevillette, baron de Belloy, seigneur et patron de Berne- « tot et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, maistre des requê- « tes ordinaires de son hostel.

« Tenons et avouons tenir de

« ..... Abbé de l'esglize et abbaye de la très sainte Trinité de Fes- « camps à *cause* de la barronie et haute justice du dit Fescamps. *Le* « *fief et seigneurie* de Bernetot qui est un plain fief de *Haubert* (1) « assis en la paroisse de Bernetot et s'estend aux paroisses d'Yprenille. « Hastenville, Normanville, Breauté et aux environs, consistant en « justice basse.

« droits et debvoirs seigneuriaux sur les hommes et vassaux dudit

(1) Fief de Haubert ; fief possédé par un chevalier obligé d'aller servir le roi à la guerre avec le droit de porter le haubert ou cotte de maille à l'usage des chevaliers seulement.

« fief, deniers, œufs oiseaux, relliefs troiziesmes, droit de présenter « seul à la cure du dit Bernetot touttes les fois qu'elle est vacante et « tous autres droits qui appartiennent à un plain fief de haubert, droits « de deux foires qui se tiennent au dit Bernetot par chacun an ès jours « de fêtes de Sainct André et S[t] Eutrope, et un marché tous les mardys « de chaque semaine de l'année, duquel fief de Bernetot sont mouvans « noblement et rellèvent de nous le fief de Longfan appartenant aux « mineurs du sieur de Vibart, et le fief de Sorenc appartenant au sieur « de Mouchy de Moismont, icelui fief de Bernetot a nous appartenant « au moyen du contract de fief a rente fontière et non racheptable qui « nous en a esté fait par devant Béchet et Moufle notaires au Chattelet « de Paris, le vingt sept octobre mil six cens quatre vingt neuf par « Messire François Dauber chevallier seigneur de Bernetot et de Vertot « fils unique et seul héritier de deffunt messire François Dauber vivant « seigneur du dit Bernetot et Vertot son père. Lequel présent aveu, est « ainsy donné par nous sauf à l'augmenter ou diminuer s'il y eschoit « des choses qui pourront venir cy-après à notre connaissance.

« En foi de quoy nous lavons signé et a icelluy fait apposer le cachet « de nos armes fait à Bernetot le dernier jour de may mil six « cens quatre vingt douze. »

(Place du sceau) (1).

« A[r] Hanyvel ».

Dans le partage qui eut lieu à la mort du président Alexandre Hanyvel (9 novembre 1701), entre dame Marie le Camus, veuve de Manevilette, sa mère, et Marie de Hanyvel, épouse de François-Joseph de Clermont-Tonnerre, sa sœur, la terre de Bernetot échut à Madame de Clermont-Tonnerre avec « deux maisons rue Saint-Anthoine et rue du petit musque, à la charge par celle ci de constituer par hypothèque sur les dits biens une rente de 10,994 l. à M[me] de Manevilette. Elle la céda en 1708 par contrat de mariage au comte Philippe Aynard de Clermont-Tonnerre, son petit fils, lequel à son tour accepta en échange de sa mère, Marie de Hanyvel, Bernetot et les deux maisons susdites ».

A. SEILLIER.

(A suivre.)

(1) Cachet cire rouge. Pièce sur parchemin conservée par M. Demachy-Soyer.

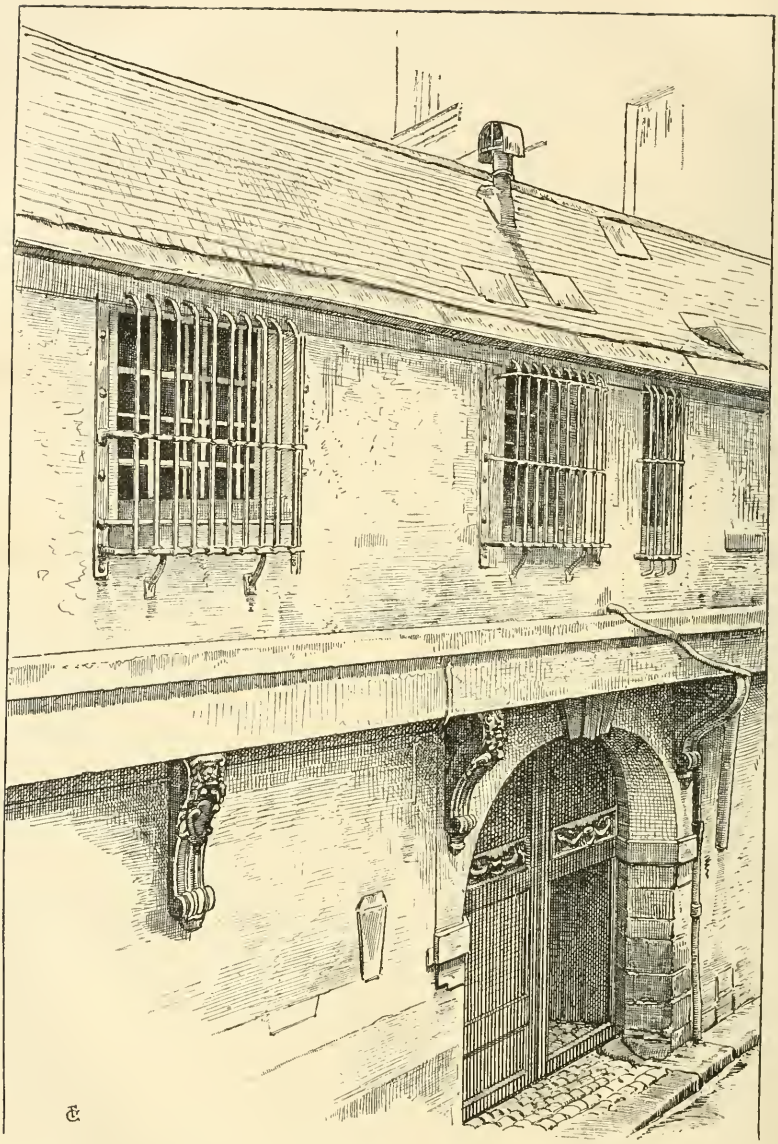

HÔTEL DES ÉVÊQUES DE BEAUVAIS A PARIS

VARIÉTÉS.

I. L'HOTEL DES ÉVÊQUES DE BEAUVAIS A PARIS.
II. LA NOBLESSE DE JEAN JUVÉNAL DES URSINS.
III. JACQUES DE GUEHENGNIES ET JEAN DE LIGNIÈRES.
IV. L'ENTREPRISE DE RICARVILLE.
V. LA CAPTIVITÉ DE TALBOT ET LA MORT D'ARUNDEL.

I.

M. Paul Pérot vient de publier, dans le *Bulletin* de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France, une intéressante notice dont nous extrayons les lignes suivantes (1) :

Un des rares spécimens de l'architecture privée du moyen âge vient de disparaître sous la pioche des démolisseurs ; nous voulons parler de l'hôtel des évêques de Beauvais, dit de Pierre Cauchon, situé dans la petite rue de Moussy, au n° 7. Cet édifice, assez bien conservé, présentait en façade sur la rue un premier corps de bâtiment de très curieux aspect.

Au rez-de-chaussée, une porte cochère s'ouvrant en plein cintre, sur le côté de laquelle on apercevait les traces d'une autre porte plus petite qui avait été murée ; la porte très massive était

(1) *L'Hôtel des évêques de Beauvais et la rue de Moussy* (année 1894 ; p. 36). — La Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France a bien voulu nous autoriser à reproduire la gravure qui accompagne la notice de M. Pérot.

ornée, dans sa partie supérieure, de panneaux sculptés ; elle était garnie d'énormes ferrures et a été, paraît-il, achetée par un anglais. Au-dessus, quatre consoles inégales supportaient l'encorbellement d'un premier et unique étage, très bas, placé de biais et dans lequel s'ouvraient trois fenêtres, dont deux très larges et une autre plus étroite, garnies toutes trois de fortes grilles posées en saillie au moyen de boulons scellés. Ce bâtiment nous a paru dater du XVI^e^ siècle, mais deux des consoles semblaient encore antérieures aux autres parties ; elles étaient ornées de sculptures frustes, sur lesquelles on distinguait cependant des masques.

La porte franchie, le visiteur pénétrait dans une cour irrégulière de médiocre grandeur, dans le fond de laquelle se présentait un corps de bâtiment du XVII^e^ siècle avec aile en retour, dont les trois étages, très élevés, étaient surmontés de la porte-fenêtre avec avant-corps et poulie, telle qu'on la remarque dans toutes les constructions du temps, et qui servait à l'emmagasinement des consommations ménagères dans les maisons importantes de cette époque, où les approvisionnements étaient moins faciles qu'aujourd'hui.

Ce curieux édifice, qui fut, paraît-il, habité par Pierre Cauchon, évêque de Beauvais, dont le nom acquit une triste célébrité par son rôle odieux dans le procès de Jeanne d'Arc, a définitivement disparu dans la deuxième quinzaine de novembre 1893; il servait d'habitation, de magasin et d'atelier à divers industriels, dont un vinaigrier, un fabricant de cadres et un marchand de papier.

La maison qui vient de disparaître n'était qu'une partie de l'hôtel des évêques de Beauvais. On lit, en effet, dans le testament de Louis de Villiers de l'Isle-Adam (1520) : « Item donna à son successeur evesque... une maison assise en la rue des Billettes de Paris, par luy acquise et joignant à l'hostel dudit eveschè (1) ». On lit encore, dans un document de 1573 que l'on trouvera plus bas : « La maison ou les maisons dictes l'Hostel de Beauvais, scis à Paris, rue de la Verrerye » (2). La propriété des évêques de Beauvais occupait donc tout l'espace compris

(1) Louvet : *Histoire et antiquitez*. Tome II, p. 597.

(2) Sauval (*Antiquités de la ville de Paris*, tome II, p. 109) dit ne pas savoir où était situé l'ancien hôtel des évêques-comtes de Beauvais, mais que l'évêque Miles de Dormans (1373-1387) « avait une maison de ville à la rue de la Verrerie, près l'hôtel Saint-Pharon ».

entre la rue des Billettes, la rue de la Verrerie et la rue de Moussy.

En 1573, après la chute de la flèche de la cathédrale, comme il fallait trouver de l'argent à tout prix pour procéder aux réparations les plus urgentes, le cardinal de Bourbon et le chapitre, considérant : « que la maison ou les maisons dictes l'hostel de Beauvais, scis à Paris, rue de la Verrerye, qui est du patrimoine et temporel dudict évesché, n'est baty ni accomodé pour les évesques de Beauvais, qu'il est de peu de revenu dont ne s'en faict que bien peu ou poinct de recepte et est moins utile que tout aultre chose dudict temporel ; qu'il n'y a moien plus prompt et expédient pour subvenir à réparer ce qui est urgent en ladicte église que d'aliéner ledict hostel » (1) en effectuèrent la vente qui produisit trente mille livres.

On voit, par la délibération précédente, que l'hôtel de Beauvais ne servait plus, depuis longtemps, de résidence à nos évêques. S'il fut encore habité par Pierre Cauchon, comme le dit M. Pérot, il ne le fut probablement pas par son successeur, Jean Juvénal des Ursins, de l'illustre famille des Orsini, qui avait fourni à l'église cinq papes et trente cardinaux. Ce dernier était bien trop fier de sa haute noblesse pour se contenter de la piètre demeure qui avait pu suffire à celui qu'il appelle dédaigneusement, dans son Histoire de Charles VI, « maître Pierre Cauchon, fils d'un laboureur de vignes ».

II.

Singulier retour des choses d'ici bas. On sait, aujourd'hui, que Pierre Cauchon appartenait à une noble famille rémoise (2), et il paraît démontré que Juvénal des Ursins n'avait aucune parenté avec les Orsini et était tout simplement le petit-fils d'un marchand-drapier de Troyes.

En 1680, François Duchesne, dans son *Histoire des Chanceliers*, avait déjà contesté la noblesse de l'évêque de Beauvais ;

(1) *Information pour la vente de l'Hôtel de Beauvais* (Desjardins : *Histoire de la Cathédrale*, p. 267).

(2) E. de Barthélémy : *Généalogie historique de la famille Cauchon.*

mais, quoique son opinion ait été suivie par presque tous les historiens, il faut reconnaître qu'il n'avait traité la question que très superficiellement. Tout récemment, MM. Durrieu et Batiffol l'ont étudiée à nouveau, avec toutes les ressources de l'érudition moderne (1). Comme ils sont arrivés à des conclusions absolument différentes, nous croyons devoir mettre sous les yeux du lecteur un court résumé du débat ; et nous allons passer rapidement en revue les preuves sur lesquelles on s'appuie de part et d'autre : les Généalogies, les Affirmations de l'évêque de Beauvais, les Armoiries.

Les Généalogies. — Une charte généalogique fut faite à Rome, en 1445, d'après les archives des Orsini, pour être envoyée à l'évêque de Beauvais et à ses frères. D'après ce document, Napoleone degli Orsini (Napoléon des Ursins), évêque de Metz en 1335, avait un frère, Giovenale degli Orsini (Juvénal des Ursins), dont le fils Matteo (Mathieu) se fixa en France et fut l'arrière-grand-père de l'évêque de Beauvais :

JUVÉNAL
Frère de Napoléon évêque de Metz.
|
MATHIEU.
|
PIERRE.
|
JEAN Ier
Prévôt des marchands.
|
JEAN II
Evêque de Beauvais.

(1) Paul Durrieu : *Le nom, le blason et l'origine de famille de l'historien Juvénal des Ursins* (Annuaire-Bulletin). — Bulletin de la Société de l'Histoire de France, année 1892, p. 193). — Louis Batiffol : *Le nom de la famille Juvénal des Ursins* (*Bibliothèque de l'Ecole des Chartes*, novembre-décembre, 1889, p. 537) ; *L'Origine italienne des Juvenel des Ursins* (même Recueil, novembre-décembre 1893, p. 693).

Or on sait aujourd'hui d'une façon certaine qu'il n'y eut jamais d'évêque de Metz portant le nom de Napoléon des Ursins. M. Durrieu *suppose* que le prélat désigné sous le seul nom de Laurentius, dans la liste des évêques de Metz, *devait* s'appeler Laurentius di Napoleone degli Orsini, que la fin du nom s'est perdue et qu'il n'en est resté que le commencement. Mais cette hypothèse ne repose sur aucun fait. De plus, Laurentius fut nommé évêque en 1270, date qui ne s'accorde guère avec celle de 1335 donnée par la charte généalogique.

Le document en question contient encore d'autres erreurs manifestes qui ont été relevées par M. Batiffol. Il n'a donc aucune valeur et on ne doit pas en tenir compte. Les Orsini ont laissé inscrire dans leurs archives les notes que l'évêque de Beauvais leur avait envoyées sur la branche des Ursins, parce qu'ils n'étaient pas fâchés, de leur côté, de cette parenté avec une famille française qui brillait alors du plus vif éclat.

M. Durrieu cite une seconde généalogie trouvée dans les papiers de Baluze. Comme la première, elle mentionne l'introuvable Napoléon des Ursins et ses petits-neveux; elle donne, en plus, les alliances de ces derniers. Ce que j'ai appris, ajoute Baluze « d'un vieux escript laissé par Jehan Juvenal (le prévot des marchands père de l'évêque de Beauvais) lequel a pris la peine d'*escrire de sa main* ceste sienne alliance et les facultez de sa maison, le 28e jour de mars mil quatre cens vingt-cinq ». Le prévot des marchands *aurait donc écrit de sa main*, nous dit M. Batiffol « que son père, Pierre, épousa la fille du seigneur de Vergy, lorsqu'il n'y a pas de doute que Pierre épousa la fille de Thibault d'Assenay. Le prévot des marchands aurait donc oublié quelle était sa mère! Bien mieux, il aurait écrit que c'est lui, Jean, qui épousa la fille de Thibault d'Assenay, c'est-à-dire sa mère, lorsqu'une multitude de preuves nous font connaître que sa femme est Michelle de Vitry !... Si, après des constatations de ce genre, on pouvait encore prendre au sérieux des documents de semblable valeur, c'est que la critique ne serait plus qu'une vaine science ».

Les affirmations de l'évêque de Beauvais. — Ce dernier nous dit dans son Histoire de Charles VI, en parlant de son père, le prévot des marchands : « Et estoient ses prédécesseurs extraits

des *Ursins* de devers Naples et de Rome, du mont Jourdain, et furent amenez en France par un leur oncle nommé messire *Neapolin des Ursins*, evesque de Metz. Et fut son père, *Pierre Juvénal des Ursins*, bien vaillant homme d'armes et l'un des principaux qui resista aux Anglois avec l'evesque de Troyes et le comte de Vaudémont. Et quand les guerres furent saillies en France, s'en alla avec autres sur les Sarrasins, et là, mourut, auquel Dieu fasse pardon ».

Dans un discours, resté manuscrit, adressé à son frère Guillaume, à l'époque où celui-ci fut nommé chancelier, il s'exprime encore de la manière suivante : « *Pierre Juvénal des Ursins* laissa son fils (Jean, le futur prévot des marchands) josne estudiant à Orleans, et s'en ala après que les guerres furent sailliez, à Naples, vers le royne de Naples, pour savoir se il pourroit recouvrer des terres de *Juvenal des Ursins*, son ayeul, et en porta les lettres et tiltres qu'il avoit deça; et au païs avoit guerre, et y fut quatre ans au service de ladicte dame en armes : et depuis y eut accords, et fut en ung voyage dessus les Sarrazins, et là morut. »

Toujours ce Napoléon des Ursins, évêque de Metz, qui n'a jamais existé que dans l'imagination de l'évêque de Beauvais. Quant à « Pierre Juvénal des Ursins, bien vaillant homme d'armes », il est prouvé par des documents authentiques qu'il s'appelait tout simplement Pierre Jouvenel. Il habitait à Troyes une maison de la rue des Champeaux, et est qualifié de « marchand drapier » dans une quittance datée du 2 septembre 1360, par laquelle il reconnaît avoir reçu de la ville de Troyes, la somme de 40 écus, qu'il avait prêtée pour la rançon du roi Jean.

M. Durrieu dit, avec raison, que les idées différaient bien à cette époque, entre la France et l'Italie, en ce qui concernait l'exercice du commerce, de l'industrie ou de la banque. Ce sont souvent, ajoute-t-il, « des porteurs de noms illustres, Médicis, Riccardi, Capponi, Aldobrandini, etc., que l'on voit fréquenter les foires de Champagne ou même séjourner à Troyes. Un Orsini ne se fût pas trouvé déplacé en si bonne compagnie ». Soit. Mais Pierre Jouvenel ne s'est jamais appelé des Ursins. Il ne prétendait donc pas descendre des Orsini, et il serait bizarre qu'il eût quitté son commerce, sa famille et ses enfants, pour aller à Naples réclamer une succession à laquelle il n'avait aucun droit.

On ne voit pas trop non plus dans quel but notre marchand drapier serait allé guerroyer contre les Sarrasins. Il y eut bien à cette époque une expédition en Orient : la croisade de Pierre Ier, roi de Chypre, que Guillaume de Machaut a chantée et qui aboutit à la prise d'Alexandrie qu'il fallut bientôt abandonner. Cette conquête éphémère, dit M. Durrieu « n'eut lieu qu'après un combat très disputé ; et, parmi les contingents qui y prirent part, si les chroniqueurs ne citent pas un trop modeste homme d'armes comme Pierre Jouvenel, ils mentionnent au moins, d'une manière générale, de nombreux Français et des Italiens ». Mais cette croisade ayant eu lieu en 1365, Pierre serait alors parti à Naples en 1361 (4 ans auparavant). Il ne pouvait donc pas à cette époque laisser son fils Jean, né en 1360 « jeune étudiant à Orléans). » Une seule chose est vraisemblable dans le récit de l'évêque de Beauvais. Pierre Jouvenel, comme tous les bourgeois de Troyes, a combattu sous les ordres du comte de Vaudémont pour défendre sa ville contre les Anglais.

Passons maintenant au fils de Pierre Jouvenel : le prévot des marchands Jean Jouvenel, père de l'évêque de Beauvais. M. Batiffol a pu retrouver une centaine de pièces qui le concernent ; pas une, à aucune époque, ne porte le surnom des Ursins. Ce sont d'abord des quittances qui toutes débutent ainsi « Je, Jehan Jouvenel » et se terminent par une signature qui est toujours la même « J. Jouvenel ». Toutes les fois qu'il est question du prévôt des marchands dans les actes contemporains, soit privés, soit publics ; toutes les fois que les registres du Parlement, le mémorial de la Chambre des Comptes ou les registres du Châtelet ont à parler de lui, il n'est jamais désigné que sous le nom de Jean Jouvenel.

Après la mort du prévot des marchands (1431), tous les actes mentionnant ses fils ne les appellent aussi que Jouvenel. Charles VII écrivait, le 17 juin 1432, aux maire, pairs, bourgeois et habitans de Beauvais : « Chers et biens amés, il a plu à Notre Saint Père le Pape promouvoir à l'Evêché de Beauvais notre amé et féal conseiller, maître Jean Jouvenel. .. » (1). On a encore

(1) Cette lettre, conservée en copie dans la bibliothèque du château de Troussures, a été publiée par l'abbé Péchenard, dans son livre sur *Jean Juvenal des Ursins*, p. 140.

un acte de Charles VII du 14 juillet 1437, par lequel celui-ci concède à la famille Jouvenel la possession d'une rue de Paris, sise en la Cité.

C'est seulement dans une pièce datée du 1er avril 1438 que l'on trouve pour la première fois « Guillaume Juvenel des Ursins, chevalier, seigneur de Treignel » (1). A partir de ce moment, tous les actes émanant d'un membre quelconque de la famille mentionnent le surnom des Ursins.

Il faut donc placer entre le 14 juillet 1437 et le 1er avril 1438 la date exacte où les Jouvenel ont modifié leur nom de famille ; et cette conclusion de M. Batiffol nous paraît inattaquable.

M. Durrieu, rappelant que l'évêque de Beauvais se fit sacrer à Rome le 24 mars 1432 (2), par le cardinal Jordano degli Orsini, dans le palais même des Orsini, en infère « qu'une reconnaissance officielle dut être faite, car, à son retour, le nouvel évêque commença à changer son nom de Jean Jouvenel en celui de Jean des Ursins ». Il cite comme preuve la « Complainte » adressée en 1433 au roi Charles VII et aux Etats du royaume assemblés à Orléans, qui se trouve dans les *Mémoires du Beauvaisis* de Loisel (3). M. Batiffol répond avec raison qu'il ne faut s'appuyer que sur des documents authentiques et contemporains, et qu'il n'y a pas à tenir compte d'une pièce imprimée en 1617. Il aurait pu ajouter que cette complainte n'a pas de date (la date de 1433 est donnée en manchettes par Loisel) et qu'il suffit de la lire pour voir qu'elle a été certainement composée pour les Etats généraux d'Orléans de 1439 (4). Il reste donc seulement ce fait que l'évêque de Beauvais fut sacré par un Orsini, mais cela ne prouve nullement qu'il y avait entre eux une parenté quelconque.

Les Armoiries. — Le sceau de Jean Jouvenel, prévôt des marchands, dont on connaît deux exemplaires, est ainsi décrit par

---

(1) C'est un frère de l'évêque de Beauvais.

(2) Il faut lire 1433.

(3) Page 329.

(4) L'abbé Péchenard avait relevé avant nous cette erreur de Loisel : *Jean Juvénal des Ursins* p. 197.

M. Demay, dans son inventaire des sceaux de la collection de Clairambault. « Ecu portant *trois* bandes sous un chef chargé de *trois* roses ». Ces armes ont donc une certaine différence avec celles des Orsini : « bandé d'argent et de gueules de *six* pièces, au chef d'argent chargé *d'une* rose de gueules boutonnée d'or et soutenue de même. »

Cette différence, dit M. Durrieu, présente les apparences d'une simple brisure indiquant une branche cadette. Mais alors, répond M. Batiffol, nous expliquera-t-on pourquoi, du jour où ils ont affiché la prétention de descendre des Orsini, les Juvénal des Ursins ont abandonné les armes de leur père pour prendre celles des Orsini. Si leur descendance était légitime, régulière, connue de tous, ne devaient-ils pas conserver le blason de la branche française?

M. Durrieu a bien découvert un exemplaire d'un second sceau de Jean Jouvenel, où « le blason repose sur le dos de l'animal symbolique des Orsini d'Italie, de l'animal rébus, en un mot, du petit ours (orsino ou ursin) représenté accroupi et tourné vers la gauche » (1). Mais il faut peut être une certaine bonne volonté pour reconnaître un ours dans l'animal en question. En admettant même le fait, étant donné tout ce qui a été dit plus haut de la charte généalogique et des affirmations de l'évêque de Beauvais, on est en droit de ne voir là qu'une ressemblance fortuite des deux armoiries. Et c'est cette ressemblance qui a probablement donné aux fils du prévôt des marchands l'idée de prendre le nom des *Ursins*, et d'inventer une généalogie qui les faisait descendre des Orsini.

Nous croyons avoir résumé fidèlement le débat. Pour nous, comme nous le disions en commençant, il paraît absolument démontré que les Juvénal des Ursins ont voulu tromper leurs contemporains et la postérité, en affirmant descendre des Orsini et en prenant leurs armes. Ils n'ont pas compris que leur

(1) Les Orsini avaient en effet des ours pour supports. Cependant, *Orsini*, d'après quelques généalogistes, serait la métalepse de *Rosini*, le blason portant, comme nous l'avons dit plus haut, une *rose* sur le chef.

origine bourgeoise, loin de diminuer leur gloire, ne pouvait que l'accoître. Parvenus par leurs talents et leurs mérites aux plus hautes dignités, ils pouvaient se glorifier d'être les fils de leurs œuvres et les seuls artisans de leur fortune : ils ont préféré inventer des ancêtres. Et cependant, en 1433, dans son *Epître aux Etats de Blois*, l'évêque de Beauvais — il est vrai qu'il ne s'appelait alors que Jean Jouvenel — rappelle aux nobles « si sottement fiers de leurs titres poudreux, que la noblesse de lignée n'est rien si l'on n'y joint la noblesse personnelle. Car il n'est si noble que par mal faire ne se avilisse, et si villain que par bien faire ne se anoblisse » (1). Mais on sait depuis longtemps qu'il y a souvent bien loin des actes aux paroles.

III.

Jean Juvénal des Ursins — nous lui laisserons le nom qu'il a rendu célèbre et sous lequel il est connu dans l'histoire — fit son entrée solennelle à Beauvais le 21 octobre 1432. Il arriva directement à la porte de l'Hotel-Dieu, accompagné d'une nombreuse escorte, et sans avoir, comme le prescrivait le cérémonial, passé la nuit en prières à l'abbaye de Saint-Lucien, par crainte de tomber dans les mains des Anglais. Ces derniers, en effet, battaient la campagne aux environs de Beauvais. Au mois de mars suivant (1433), ils s'emparaient du Moulin de la Saulx. Le 8 mai, dans un engagement qui eut lieu presque sous nos murs, Jean de Monterauvillers, capitaine de la ville, grièvement blessé, était fait prisonnier et emmené à Gournay. Le 12 mai, on ordonnait la démolition de l'église Saint Hippolyte et des maisons voisines, pour empêcher l'ennemi de s'emparer du Déloir (faubourg Saint-Quentin). Le 3 juin, au Moulin de la Saulx, nouvel engagement dans lequel nous faisions quelque prisonniers.

Quatre jours après, le dimanche 7 juin, fête de la Trinité, les Anglais, raconte Loisel, « firent une entreprise pour surprendre la ville, voyant que l'une des portes était assez mal gardée. Et de fait une partie estoit jà entrée par la porte de

(1) Péchenard : *Jean Juvénal des Ursins*, p. 160.

l'Hotel-Dieu. «Sur quoi Guehengnies, lieutenant du sieur de Montier-Aulet, capitaine de la ville absent, s'estant trouvé avec Jean de Lignières, l'un des bourgeois d'icelle, s'advisèrent et résolurent sur le champ : l'un, sçavoir est Guehengnies, d'empescher, avec quelque nombre de soldats et citoyens qu'il avait, l'entrée des Anglais, combattant à la première porte ou barrière, et soutenant leur effort à toute outrance ; l'autre, qui estoit de Lignières, de monter incontinent en haut, où la herse ou porte-coulisse d'entre les deux portes pendait attachée avec des cordes, lesquelles il coupa si dextrement, que les Anglais qui estoient entrés se trouvèrent enfermés, lesquels furent mis au tranchant de l'espée. Et, contre les autres du dehors, Guehengnies et ses compagnons combattirent si vertueusement que par leur mort et prudent conseil ils sauvèrent la ville. Laquelle, en memoire de ce, ordonna que l'on se transporterait tous les ans, le jour de la Trinité, processionnellement sur leurs fosses, qui sont dans l'église Sainct Sauveur, afin de prier Dieu pour leurs âmes: *Ce que j'ai appris du sieur Adrian, advocat de Beauvais, homme docte, lequel m'a assuré cela estre ainsi escrit aux Registres de l'Hostel de la Ville* » (1).

Ainsi, d'après Loisel — ou plutôt d'après Raoul Adrian — Jacques de Guehengnies « combattant contre ceux du dehors » aurait fait baisser la herse derrière lui, se coupant toute retraite et se vouant à une mort certaine pour sauver la ville.

Nous devons dire que cet acte héroïque ne nous semble nullement prouvé. On ne peut citer, en effet, sur le combat du 7 juin, que les trois documents suivants :

1° L'INSCRIPTION FUNÉRAIRE DE L'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR (2).

Cy devant gisent nobles personnes Jacques de Guehengnies, en son vivant seigneur dudit lieu, lequel décéda en l'an 1433, et fut occis en la porte de l'Hostel-Dieu de Beauvais ou il estoit comme Lieutenant du Capitaine de cette ville de Beauvais.

Et Damoiselle Margueritte, sa fille, Dame dudit lieu, qui décéda le lundy 13e jour d'Aoust 1509, et laquelle a donné à l'Eglise et

(1) *Mémoires du Beauvaisis*, p. 212.

(2) Louvet : *Anciennes remarques de la Noblesse Beauvaisine*, p. 753.

Fabrique de Sainct-Sauveur mil livres tournois pour prier Dieu pour eux.

2° Le Registre des délibérations de la Commune de 1433 (1).

Lundi 8 juin. — Fut conclu, pour la seureté de la ville, considéré la grande entreprise que firent le jour de hier les Anglois sur et en la porte de l'Hostel-Dieu, par la quelle ils cuidèrent entrer dans la ville et la gaigner : Que la porte de Bresle seroit tenue close jusques à ce que autrement il y seroit advisé ; Item qu'on desmoliroit la chapelle Monsieur Arnault de Corbie et l'Eglise Saint Hyppolite ; Item, que les arbres non portans fruicts estant à un quart de lieue près Beauvais seroient abattus ; Item, qu'il est nécessaire d'adviser à eslire un homme notable de ladite ville pour estre Lieutenant de Monsieur le Capitaine, etc., etc.

Mercredi 10 juin. — A esté mis en délibération comme autrefois comment Jacques de Guehengnies, escuyer, naguères lieutenant de Monsieur le Capitaine, estoit allé de vie à trépas, pourquoy estoit besoin d'eslire un autre qui seroit notable personne et qui pourroit gouverner ledit office...

Vendredi 12 juin. — Fut dit comment le jour de Dimanche dernier passé les Anglois s'estoient efforcés de entrer en ceste ville et avoient tué les portiers, avec Jacques de Guehengnies, lieutenant de Monsieur le Capitaine. Pourquoy estoit besoin de commettre homme à ladicte ville cognaissant les faicts et affaires d'icelle : sur quoy fut conclu que Sire Mathieu de Bonneville sera lieutenant dudit Monsieur le Capitaine.

3° L'Extrait d'un Cahier contenant les choses solennelles que doivent faire les Maire et Pairs par chacune année (2).

Item, le jour de la Trinité par chacun an se faict une procession générale, qui se faict de l'Eglise Cathédrale à la porte de l'Hostel-Dieu, pour rendre grâces à Dieu d'avoir délivré la ville de la mauvaise entreprise et dessein des Anglais, et à pareil jour *mil cinq cens trentre trois* (*sic*) occupans la pluspart de ce Royaume,

(1) Archives municipales. — Le Registre est encore parfaitement intact, et il est facile de s'assurer que la copie donnée par Loisel (*Mémoires du Beauvaisis*, p. 320) est exacte.

(2) Publié par Loisel dans les Chartes et Titres justificatifs de ses *Mémoires du Beauvaisis*, p. 326.

pensans par intelligence surprendre ceste ville. Finalement ayant occis la garde d'icelle porte, estans entrés grand nombre dedans la ville, puis esté enclos en icelle, la herse d'icelle ayant esté abattue par Jean de Lignières, ils furent tous mis en pièces. Mourut toutes fois au combat le Seigneur de Guehengnies, lieutenant du Capitaine en ceste ville, et enterré en l'Eglise de Saint-Sauveur.

Comme on le voit, ces documents ne font que mentionner purement et simplement la mort de Guehengnies. De plus — détail qui a son importance — le Cahier des choses solennelles nous apprend que la procession instituée par la Ville avait lieu à la Cathédrale pour rendre grâces à Dieu d'avoir sauvé la cité, et non, comme le dit Loisel, à Saint-Sauveur pour prier Dieu « sur la fosse » de Guehengnies (1).

Loisel — il se retranche il est vrai derrière l'autorité d'Adrian (2) — a donc considérablement amplifié le Cahier des choses solennelles. Après lui, en 1635. Louvet, qui ne veut pas être en reste, ajoute les détails suivants :

« Les Anglais entrèrent en grande quantité jusques au Pont Saint-Laurent, les uns vestus en guise de femmes, les autres en paysans portant fagots et trousseaux, les autres par sauf-conduits, en faisant la lecture desquels ils tuèrent les portiers et ceux qui vinrent au secours d'iceux (3). » Quelques années plus

---

(1) La procession de Saint-Sauveur avait été fondée par la fille de Guehengnies — Voir l'*Inscription funéraire* citée plus haut et Louvet : *Histoire et Antiquités*, tome II, p. 565.

(2) On a vu, au chapitre précédent, Juvénal des Ursins nous raconter que son grand père, le marchand-drapier de Troyes, était un bien vaillant hommes d'armes qui mourut en Palestine, où il était allé combattre les Sarrasins. Raoul Adrian, d'après les biographies beauvaisines, descendait de Jean de Lignières, titulaire du fief de l'Orfèvrerie. Notre avocat a voulu, lui aussi, grandir son aïeul aux yeux de ses contemporains et de la postérité ; il a imaginé le dévouement héroïque de Jacques de Guehengnies pour y faire participer Jean de Lignières. Si Raoul Adrian avait réellement trouvé le fait dans les Registres de la Ville, Loisel l'aurait trouvé aussi et l'aurait copié pour l'insérer dans ses Preuves, à coté des Délibérations de 1433 et du Cahier des choses solennelles.

(3) *Histoire et Antiquités*, tome II, p. 565.

tard, en 1679, le chanoine Pillet se demande « si le champ appelé de Guehengnies, proche de Gerberoy et du Val d'Arondel, n'a pas été ainsi appelé..... en mémoire de quelque action mémorable que ce généreux défenseur de la Ville de Beauvais y fit contre les Anglais, dont on n'a pas fait de remarque dans l'Histoire » (1). Vient ensuite, en 1704, Denis Simon, conseiller au présidial, qui nous pose gravement cette question : « On a demandé quel était celui qui avait mieux mérité du public, ou du sieur de Guehengnies, lieutenant du capitaine, qui avait été tué en cette occasion pour sa patrie ou de Jean de Lignières, qui avait sauvé la ville *aussi bien que sa personne* » (2).

Nos historiens modernes, l'abbé Delettre, Doyen, Charles Brainne, etc., célèbrent aussi, à l'envi l'un de l'autre, le dévouement héroïque du « nouvel Horace ». Il faut leur savoir gré de ne pas avoir été plus loin. Ils auraient pu, paraphrasant le texte de Jean Pillet — comme leurs devanciers ont paraphrasé le Cahier des choses solennelles — nous raconter, avec force détails, la sanglante victoire remportée par Jacques de Guehengnies sur les troupes de Talbot « proche de Gerberoy et du Val d'Arondel ».

IV.

Aux noms de Jacques de Guehengnies et de Jean de Lignières, Loisel associe celui de Richarville « d'autant que leurs actes valeureux sont si conjoincts que l'on ne les sçauroit quasi séparer »

Après avoir raconté l'affaire du 7 juin 1433, il continue ainsi : « Ce bon et heureux succez de ceux de Beauvais encouragea un autre de leurs bourgeois, nommé Richarville, et ses compagnons habitans de Beauvais, de se hazarder en la mesme année de surpendre la ville de Rouen. De faict, ils eschellèrent et prindrent le Chasteau, et une grosse Tour en laquelle ils tuèrent tous les Anglais qui estoient dedans, fors le comte d'Arondel, qui criant par la fenestre d'une chambre fermée aux habitans de Rouen

(1) *Histoire de Gerberoy*, p. 220.

(2) *Le Nobiliaire de Vertu*, p. 59.

pour qui ils entendoient tenir, firent response qu'ils tenoient pour le Roy de France et d'Angleterre, ce qui fut cause que nos soldats furent surpris, lesquels par leurs prouesses eussent dès lors réduit en l'obéissance du Roy la ville de Rouen, si les habitans d'icelle eussent eu le cœur aussi bon français qu'ont toujours eu ceux de Beauvais » (1).

Loisel n'en dit pas davantage et renvoie à l'*Histoire de Normandie*, où nous trouvons en effet ce dramatique récit : (2).

En l'an 1433 (3), par le moyen d'un cordelier qui avait esté prisonnier au chasteau de Rouen, fut faite une entreprise de ceux de Beauvais pour venir escheler et prendre ledit chasteau d'emblée. Et en venant de Beauvais eut dissenssion entre les capitaines, car les uns vouloient que la ville fut pillée, les autres non. Et partie d'iceux s'adirèrent en la forest. Mais un nommé Ricarville, avec quatrevingts hommes, cheminèrent tant qu'ils arrivèrent devant le chasteau de Rouen, et par cordes descendirent aux fossez, et par subtil moyen eschelèrent la grosse tour et entrèrent au chasteau, où tuèrent tous les Anglais, réservé le comte d'Arondel qui estoit en une chambre forte et bien fermée, et aucuns de sa chambre. Le lendemain fut le bruit grand par la ville, et le comte d'Arondel, voyant le danger ou il estoit, demanda aux bourgeois de la ville pour qui ils vouloient tenir, lesquels estoient devant le chasteau. Et ils respondirent qu'ils tiendroient pour le roy de France et d'Angleterre. Et incontinent se fit descendre dedans les fossés, dedans une corbeille, et puis fut monté en haut. Après il mit le siège devant le chasteau, et les dygnans bruslèrent le pont-levys. Les Français retirèrent les vivres en la grosse tour. Et le régent qui estoit à Paris leur pardonnoit tout et qu'ils s'en allassent franchement, par ainsi que chacun compagnon auroit un marc d'argent, si n'eust esté qu'ils tuèrent un enfant en la ville. Et pour ce, le régent manda qu'on abatit la grosse tour sur eux. Tantôt fut affutée à la Rouge-mare une bombarde qui abatit une partie du haut de la tour et, parce, se rendirent à la volonté du

(1) *Mémoires du Beauvaisis*, p. 213. — Voir aussi Louvet, *Histoire et Antiquités*, t. II, p. 566.

(2) L'*Histoire et Cronique de Normandie* (Rouen, Martin le Mégissier, 1610) p. 182. C'est l'édition que nous avons sous les yeux. La première est de 1558.

(3) Il faut lire le 3 février 1432.

prince. Ricarville fut condamné à avoir la teste coupée, et les compagnons qui de ce ne sçavoient rien demandèrent avoir telle composition comme Ricarville leur capitaine. Ricarville fut décollé, et son corps et sa teste furent mis au pied de la tour. Et ainsi qu'on descendoit les compagnons on leur montroit Ricarville. Et furent tous décapités au Vieil-Marché qui estoit chose piteuse à voir.

Ricarville ne fut pas « décollé » au Vieux-Marché, par cette excellente raison que nous le voyons plus tard assister, comme témoin, au procès de réhabilitation de la Pucelle (1). Après s'être emparé du château dans la nuit, il était reparti le matin même chercher des renforts pour achever sa conquête. Mais, dit Monstrelet, les hommes d'armes « arrivés à une lieue près de Rouen, se commencèrent à débattre l'un contre l'autre pour avoir la plus grande part du butin, lequel n'était encore point gagné.... Si s'en retournèrent à Beauvais et autres lieux dont ils étaient venus, lequel retour déplut moult grandement à icelui de Richarville » qui fut ainsi obligé d'abandonner sans secours la centaine d'hommes qu'il avait pu jeter dans le château de Rouen.

Nous ajouterons que Guillaume de Ricarville n'était pas du tout, comme le dit Loisel, « un bourgeois de Beauvais », mais un gentilhomme du pays de Caux, qui avait combattu à Orléans aux cotés de la Pucelle. Successivement écuyer, puis panetier du roi, il servait alors dans les gardes du corps de Charles VII (2).

Il faut donc rayer de nos Annales le nom de Ricarville. Ne nous apitoyons pas trop non plus sur le malheureux sort de ses compagnons, décapités au Vieux Marché de Rouen. Ce n'était pas, comme le disent Loisel et Louvet, « des citoyens de Beauvais », mais des *gens de guerre*, qui, par leurs rapines, leurs exactions et leurs crimes, désolaient notre malheureux pays, plus encore que les Anglais de Talbot et d'Arundel. « Quelque tirannie que les ennemis facent, encore sont vos gens aussi terribles, et trop plus tout bien considéré » s'écriait Juvénal des Ursins, dans son éloquente Epître à Charles VII sur les malheurs du Beauvaisis. Les plaintes de l'évêque de Beauvais ne devaient

(1) J. Fabre : *Procès de Réhabilitation de Jeanne d'Arc*, t. I, p. 278.

(2) Voir Vallet de Viriville : *Histoire de Charles VII*, tome II, p. 289 et suivantes.

pas rester sans effet ; le 2 novembre 1439 paraissait la célèbre ordonnance sur l'établissement d'une armée permanente et la répression des désordres des gens de guerre.

V.

On lit dans Doyen que Poton de Saintrailles, fait prisonnier à la bataille *du Berger*, fut échangé contre le célèbre Talbot, pris à la bataille de Patay et gardé à Beauvais dans la tour de Craoul (1).

Talbot fut bien fait prisonnier à Patay (18 juin 1429), par Saintrailles ; mais ce dernier l'avait libéré sur parole, et les deux capitaines se retrouvèrent en présence sous les murs de Beauvais, au mois d'août 1431.

Deux mille Anglais, conduits par Warwick, Talbot, Arundel, Salisbury, Suffolk et Kiriel, s'étaient avancés jusqu'à Milly. Le maréchal de Boussac, la Hire, Saintrailles et Louis de Waucourt, partirent de Beauvais à leur rencontre avec six cents lances et quatorze cents hommes d'infanterie. Ils avaient avec eux un jeune berger, visionnaire idiot, natif du Gévaudan, et nommé Guillaume, « lequel, comme avoit dit la Pucelle Jehanne, disoit qu'il avoit révélation divine, afin qu'il se mist sus en armes, afin d'aider ce noble roy de France » (2). Ce malheureux « chevauchoit de costé et monstroit de temps en autre ses mains, ses pieds et son costé, et estoient tachés de sang comme saint François » (3).

La rencontre eut lieu entre Savignies et Beauvais (4). Avant

(1) *Histoire de Beauvais*, t. I, p. 72. — Sur *La Tour de Craoul*, voir la notice de M. Barré, *Mémoires de la Société Académique*, t. XIII, p. 169.

(2) *Mémoires de Saint-Remy* (Panthéon littéraire), p. 526. — On lit aussi dans Monstrelet, p. 640 : « Avec lesquels y estoit un que les Français nommoient Pastourel, et le vouloient exhausser en renommée, comme et par telle manière comme par avant avoit été Jeanne la Pucelle ».

(3) *Journal d'un bourgeois de Paris*.

(4) Du 10 au 12 août. — Le 13 août, le chapitre de Notre-Dame de Paris, sur la requête de Bedford, décida qu'une messe solennelle serait dite pour la victoire remportée près Beauvais.

même que le maréchal de Boussac eût ordonné le plan de bataille, la cavalerie était enveloppée et surprise. Saintrailles, avec cent hommes d'armes, marcha résolument à l'ennemi. Mais le désarroi s'était mis dans les rangs français et Boussac donna le signal de la retraite, suivi de l'infanterie qui se sauva par les bois jusqu'à Beauvais. Saintrailles, conduit à Rouen, recouvra bientôt la liberté, en *faisant échange* avec Talbot, qui, depuis Patay, était toujours son prisonnier (1).

« Aussi fut prins le povre bregier sur lequel estoit l'espérance des Français ». Sa capture ayant été opérée, comme celle de Jeanne d'Arc, sur le diocèse de Beauvais, Pierre Cauchon réclama cette nouvelle proie, et Guillaume fut d'abord conduit à Rouen « ès prisons de l'évêque de Beauvais ». Au mois de décembre, lors de l'entrée solennelle de Henri VI à Paris, il figurait dans le cortège parmi les chevaliers et les écuyers « mais il ne povoit avoir joye, car il estoit fort lié de bonnes cordes comme ung larron ». Peu de temps après, il fut, sans autre forme de procès « gecté en la rivière de Seine et noyé ».

Saintrailles devait prendre sa revanche quelques années plus tard. Il s'était emparé de Gerberoy et s'occupait de réparer le château-fort, quand le comte d'Arundel, prévenu par Bedford, arriva devant la place, le 9 mai 1435 (2). Il avait fait serment « que jamais ne mettroit chaperon en teste qu'il n'eust destruit les villains..... Les Français affublèrent une vieille d'un sac, à qui ils enseignèrent ce qu'elle diroit, et secrètement la mirent dehors, et puis rentra incontinent comme si elle fut venue de l'ost et fut interrogée que faisoient et disoient les Anglais. Certes, dit la vieille, les Anglais ont juré que tous les gens d'armes seront pendus, réservé les capitaines. Le murmure fut grand entre les gens d'armes, et les capitaines répondirent : Nous voulons, aujourd'hui, mourir avec vous, mais que vous soyez preux.

---

(1) Vallet de Viriville : *Hist. de Charles VII*, II, p. 247, 248. On lit dans l'*Hist. de Charles VII* de M. Du Fresne de Beaucourt (t. II, p. 42): « En Vermandois (??) ils avaient attaqué Beauvais, battu les troupes de Boussac et de Saintrailles et fait ce dernier prisonnier. »

(2) Cette date nous est donnée par la *Chronique d'Arthur de Richemont* (Ed. de la soc. de l'Hist. de France), p. 109.

Tantost se mirent en ordonnance pour saillir sur leurs ennemis, et d'un grand courage, comme gens enragez assaillirent Anglais et à l'abborder firent un grand meurdre (1).

Pendant que Saintrailles et La Hire, à la tête de la cavalerie, poursuivaient les fuyards et faisaient de nombreux prisonniers, « les gens de pied avoient fort approché le comte d'Arondel, lequel a tout ses gens s'étoit retiré au coin d'un clos où il s'étoit logé : si étoit adossé de haies et par devant fortifié de poinçons, par quoi iceux gens de pied ne pouvoient bonnement entrer pour la dite fortification. Si firent apporter une couleuvrine qu'ils avoient en leur fort, laquelle, au second coup qu'ils la firent jeter, férit ledit comte parmi la jambe, vers la cheville du pied, dont il fut durement blessé et à grand peine se pouvoit soutenir... Et de là, le comte d'Arondel fut mené à Beauvais où il mourut de sa blessure. Si fut enterré aux Cordeliers, et les autres prisonniers anglais furent depuis délivrés par finance » (2).

On lit encore dans l'*Histoire de Normandie* : « Le comte d'Arondel fut blecé et mis prisonnier, lequel mourut de deuil, avant qu'il eust sa rançon. Et les Français dirent qu'ils jetteroient son corps aux fossez, pourquoy il fut rachepté des Anglais et porté en Angleterre » (3).

Le 17 juillet 1453, Talbot, âgé de plus de quatre-vingts ans, était battu en Guyenne, sous les murs de Castillon. Son cheval ayant été tué par un coup de couleuvrine, il tomba et ne put se relever. Un soldat qui ne le connaissait pas l'égorgea pour le dépouiller. Il fut enterré en France, et, plus tard, ses restes furent aussi transportés en Angleterre, où on lui éleva un monument.

ERNEST CHARVET.

---

(1) *Histoire de Normandie*, p. 185.

(2) Monstrelet, *Ed. du Panthéon littéraire*, p. 692.

(3) Il fut inhumé aux Cordeliers; d'autres disent à Saint-Lucien (Pillet : *Hist. de Gerberoy*, p. 222). Les uns disent qu'il fut enterré aux Cordeliers, les autres que son corps fut racheté par les anglais (Louvet, t. II, p. 566.

DOCUMENTS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE MOUY

PENDANT LA RÉVOLUTION.

AVANT-PROPOS.

Je n'ai pas la prétention de présenter des documents très importants sur la période révolutionnaire. Ce sont des faits locaux extraits des Registres de la Commune de Mouy (de 1791 à 1793), malheureusement incomplets.

Rien sans doute n'est aussi froid qu'un procès-verbal, la lecture en est presque toujours fastidieuse et n'offre qu'un intérêt restreint. Malgré tout, il est le reflet exact de la situation morale des populations au moment de son insertion. S'il est peu attrayant, il fournit au moins quelques compensations par l'expression de la vérité. En matière historique, il faut rejeter entièrement les amplifications fantaisistes et suivre les préceptes de l'école historique positive moderne.

Il serait utile de compulser les registres des communes. On y trouverait peut-être certains documents curieux, inattendus, des notions plus certaines sur l'histoire de cette époque si féconde en événements tragiques, et sur le développement des idées d'où est sortie la société moderne.

1791.

SERMENT DES ECCLÉSIASTIQUES.

Ce document donne la description exacte du cérémonial de la prestation du serment usité à cette époque. Le discours du curé Sallentin n'est pas moins intéressant par son originalité. Ce prêtre, estimé par ses concitoyens, a laissé dans sa paroisse un bon souvenir. Il fut membre du conseil et chargé de plusieurs missions. On le considérait comme un homme sage, tolérant, sans fanatisme et très partisan des réformes.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le dimanche seize janvier, issue de la messe dite, chantée et célébrée en l'église de Mouy ; le conseil général de la commune de Mouy assemblé pour l'exécution du décret de l'assemblée nationale du 27 novembre 1790, sanctionné par le roy le 26 décembre suivant qui ordonne que les fonctionnaires publics ecclésiastiques prêteront le serment prescrit, et d'après la déclaration faite en l'assemblée municipale par M. Sallentin, curé, et MM. Lemoine et Guignon, vicaires, que leurs intentions étaient de prêter le serment ordonné ce jour lieu et heure :

Il a été fait lecture du décret cy-dessus daté dont le procureur de la commune a demandé l'exécution, après quoi M. le Maire ayant fait l'appel de MM. les curé et vicaires et M. le curé s'étant avancé, il a, en présence du conseil général de la commune et d'un grand nombre de fidèles, prononcé un discours et ensuite, en levant la main, il a fait le serment suivant : « Je jure de veiller « avec soin sur les fidèles de cette paroisse qui m'est confiée ; « d'être fidèle à la nation, à la loy et au roy ; de maintenir de « tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée natio- « nale et acceptée par le roy. »

Le discours de M. le curé ayant été très applaudi, le conseil général de la commune a arrêté qu'il serait inséré au procès-verbal et de plus qu'il serait imprimé.

M. Lemoine, vicaire, ayant été appelé, il a, en levant la main, fait le serment suivant : « Je jure de veiller avec soin sur les

« fidèles de cette paroisse, d'être fidèle à la nation, à la loy et au « roy ; de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée « par l'assemblée nationale et acceptée par le roy. »

M. Guignon ayant été aussi appelé, il a également, en levant la main, fait le serment semblable aux précédents.

Après quoi et sur la réquisition du procureur de la commune, il a été arrêté que le *Te Deum* serait chanté, ce qui a été à l'instant exécuté.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. SALLENTIN.

Vous savez sans doute, mes frères, dans quelle vue et à quel sujet se rassemblent aujourd'hui dans ce temple et ceux que vous avez choisis par vos suffrages pour être vos magistrats et vos chefs dans l'ordre civil et politique, et ceux que la Providence a destinés pour être vos guides et vos ministres dans l'ordre moral et évangélique. Vous savez qu'il s'agit pour les uns de recevoir, pour les autres de prêter serment, de veiller, autant qu'il est en eux, au soin du troupeau qui leur est confié, de maintenir de toutes leurs forces la constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loy et au roy. Mais pourquoi ce serment déja prêté par nous, comme citoyen de l'Etat, doit-il être encore prêté par nous, comme ministre de la religion ? C'est, M. F. que l'assemblée nationale ayant, dans sa sagesse, trouvé raisonnable et juste que le serment fût prêté par tous ceux des Français qui étaient honorés de quelque fonction publique, par les députés de la nation au sein même de l'auguste Sénat, par les administrateurs de la chose publique avant de l'administrer, par les magistrats avant de prononcer au nom de la loy, par les militaires à la tête des régiments, par les ambassadeurs à la cour des puissances étrangères, par le prince même au Champ de Mars ; il eût été autant immoral qu'impolitique que, de tous les fonctionnaires publics, vos pasteurs eussent été les seuls dispensés d'un serment commun à tous.

Je sais que, trompés par des discours et des écrits séditieux que des ennemis du bien public et de la révolution ont fait circuler de toute part, quelques-uns doutent que nous puissions prononcer un serment qu'on leur a fait envisager comme destructif de toute religion. M. F., donnez-vous garde de vous laissez séduire par de faux prophètes qui viennent à vous sous la peau de l'agneau et

qui au fond ne peuvent être que des loups affamés de sang et de carnage. *Attendite a falsis prophetis qui veniant ad vos in vestimentis ovium, intrinsecus autem sunt lupi rapaces.*

Mes frères, l'assemblée nationale, pour avoir circonscrit ou étendu les limites des diocèses, pour avoir restitué le droit précieux de nommer vos pasteurs et vos évêques, pour avoir, dans l'extinction des bénéfices simples, anéanti les frelons qui dévoraient le miel des abeilles, pour avoir rendu à la liberté des esclaves que l'erreur du jeune âge, le fanatisme de la superstition, ou la barbarie des parents détenaient dans un cloître, pour avoir rappelé à un état simple et modeste et aux travaux de l'apostolat des prélats opulents, fastueux et dissipés ; loin d'avoir corrompu la religion, l'a épurée dans sa source et ramenée aux beaux jours du christianisme naissant. La religion était un arbre dont la sève excessivement abondante avait produit de toute part des branches gourmandes et parasites qu'il fallait élaguer pour donner au corps plus de vigueur et de consistance.

Il fallait, dira-t-on, attendre que l'autorité eût parlé. Mais pourquoi l'autorité, semblable à ces dieux dont parle l'Ecriture, paraissait-elle depuis si longtemps n'avoir d'yeux que pour ne pas voir, des oreilles que pour ne pas entendre, une bouche pour rester muette, ou plutôt la véritable autorité, la voix de Dieu, s'est fait entendre par celle de son peuple dont les représentants de la nation sont les vrais oracles, comme les véritables interprètes. Pourriez-vous croire en effet, mes frères, que Celui sans la permission duquel un seul cheveu de votre tête ne saurait tomber, n'ait pas présidé à l'insigne, à la prodigieuse révolution dont le point central est au sein de la France et dont les rayons se sont étendus si loin que sa circonférence semble bientôt devoir envelopper les quatre parties de l'univers ? Oui, le doigt de Dieu a véritablement présidé à cet ouvrage : il s'est trouvé au milieu des douze cents assemblés en son nom : il a soufflé sur eux l'esprit de conseil et de force ; il a dicté lui-même leurs délibérations, leurs décrets.

Mon âme, glorifie le seigneur : *Magnificat anima mea Dominum.* Et toi, mon esprit, réjouis-toi dans le Dieu qui s'est déclaré ton sauveur. *Et exultavit spiritus meus in Deo salutari meo.* Il a regardé d'un œil de compassion l'état de détresse dans lequel était plongée ma patrie : *Respexit humilitatem ancillæ suæ,* et il l'en a tellement relevée qu'elle en sera plus florissante et plus heureuse

à jamais: *Ecce ex hoc beatam me dicent generationes.* Il a permis que ceux à qui le pouvoir suprême avait été délégué fissent de grandes choses : *Fecit magna qui potens est,* et le peuple les en a bénis : *Et sanctum nomen ejus.* Le souvenir de leur bienfait passera avec reconnaissance à nos derniers neveux qui continueront de respecter leurs lois : *Et misericordia ejus a progenie in progenie timentibus eum.* Le chef d'œuvre de leurs mains a été de briser l'idole de l'orgueil, en effaçant de la mémoire des hommes jusqu'aux titres et aux noms que la vanité de son ivresse avait enfantés. *Fecit potentiam in brachio suo, dispersit superbos mente cordis sui.* Ils ont fait descendre les grands de ces places qu'ils occupaient si misérablement : *Deposuit potentes de sede* et ils ont fait asseoir des hommes humbles et modestes qui les rempliront plus dignement : *Et exaltavit humiles.* Ils ont partagé les biens du sanctuaire entre l'opulent qui avait tout et l'indigent qui n'avait rien, de telle sorte que tandis que l'un, dans son ravissement, s'estime riche parce qu'il est moins pauvre, l'autre, dans son désespoir, s'estime pauvre parce qu'il est moins riche : *Esurientes implevit bonis et divites dimisit inanes.*

Encore une fois, mon âme, glorifie le Seigneur : *Magnificat anima mea dominum.* Et toi, mon esprit, prononce avec allégresse ce serment civique qui sera pour toi le signe mystique que le prophète vit imprimé sur le front de ces hommes raisonnablement pieux qui, en déplorant les erreurs de leurs frères égarés, se déclaraient les amis de l'ordre et de la paix.

MORT DE MIRABEAU.

La mort de Mirabeau, survenue le 2 avril 1791, eut un retentissement douloureux dans toute la France. On oublia les soupçons de trahison répandus dans le public pour se rappeler seulement les services rendus à la patrie par le grand orateur. Les plus modestes communes rendirent hommage à sa mémoire.

La municipalité, pénétrée de douleur de la mort de M. Mirabeau et voulant témoigner tous ses regrets, elle a prié, par lettre, MM. les capitaines de la garde nationale de se rendre à l'assemblée pour délibérer sur cet objet.

MM. Dupuis et Duraincy, capitaine, s'étant rendus à l'assemblée, et M. Carpentier, capitaine, ayant répondu, par lettre, qu'il partagerait autant qu'il serait en lui à la délibération à prendre. D'après quoi, il a été arrêté que, mercredy prochain, dix heures du matin, il serait fait un service solennel en l'église de Mouy, en mémoire de M. Mirabeau, lequel sera annoncé la veille par le son des cloches. Il sera fait une députation à M. le curé et à M. le vicaire, pour les prier de faire célébrer le service.

Signé : Prilleux, Racine, Ch. Horoy, Robert Dupuis, Abadie, Maupin, Charles Duraincy.

PROJET D'UN CANAL DE DIEPPE A PARIS PASSANT PAR BEAUVAIS.

Le projet d'un canal de Dieppe à Paris passant par Beauvais, date de loin; des études ont été faites diverses fois à ce propos, sans que jamais il y eût un commencement d'exécution. Il y a peu d'années, on revint sur le même sujet encore abandonné, mais non définitivement. Le tracé déterminé en 1791 souleva quelques objections de la commune de Mouy, désireuse de la réalisation du plan, mais, toutefois, avec une légère modification.

L'an mil sept cent quatre-vingt onze, le dix mai, en l'assemblée de la municipalité de Mouy, tenue extraordinairement, le conseil de la commune assemblé, lecture faite par le secrétaire greffier de différentes pièces relatives à l'ouverture d'un canal de Dieppe à Paris par Beauvais :

Considérant les avantages que ce canal ne peut manquer de produire, tant à Mouy qu'aux lieux circonvoisins tels, notamment pour Mouy, que l'exportation plus prompte et plus facile des serges et autres marchandises de ce genre qui se fabriquent en très grande quantité à Mouy ; l'importation plus facile des matières indépendamment des avantages qui résulteraient pour les branches de commerce et des établissements qui pourront en être la suite pour les lieux circonvoisins, l'exportation des bois de la forêt de Hez, des pierres de Mérard et Rousseloy, etc...

Considérant encore que l'ouverture de ce canal procurera des

moyens de subsistance à une infinité de malheureux que la stagnation du commerce laisse sans ouvrage,

A arrêté qu'elle se joint aux communautés circonvoisines pour témoigner le désir qu'elle a de voir bientôt ce canal et qu'elle y contribuera avec tout le désintéressement possible en ce qui pourrait la concerner.

Observe que, par une infinité de raisons, il serait extrêmement préjudiciable à la paroisse de Mouy qu'il passât dans l'intérieur du pays et qu'il serait, au contraire, plus convenable sous tous les rapports qu'il soit pratiqué dans la prairie, entre Mouy et Angy.

Déclarant, au surplus, qu'elle ne peut consentir et s'oppose même à ce que ce canal soit placé dans l'intérieur de Mouy, tel qu'il paraît que le projet a été conçu.

Fait et arrêté en la dite assemblée, le dit jour et an.

RACINE, PRILLEUX, Charles HOROY, Claude PASQUE, Louis PARMENTIER, Joseph CROUZET, MAUPIN, ABADIE, Robert DUPUIS, Louis PRINCE, Lucien BRIQUET, CHAILLY, SAINT-OMER, PARMENTIER.

FUITE DU ROI.

Le 20 juin 1791, le bruit de l'évasion du roi et de sa famille se répandit dans presque toute la France. On voulait croire à un enlèvement ! L'assemblée nationale ne pouvait supposer que Louis XVI trahirait son mandat, et, cependant, malgré ses serments, il entretenait une correspondance avec les rois coalisés, avec les émigrés et il fallut, pour dessiller les yeux des députés, la preuve matérielle du manifeste que fit remettre aux ministres le souverain évadé. Dans ce manifeste il rétractait ce qu'il avait dit, promis antérieurement : Il disait que tout gouvernement était impossible en ce moment, qu'il ne pouvait conserver un pareil état de choses etc.... il se plaignait de l'exiguïté de sa liste civile (Il recevait 26 millions par an, somme énorme à cette époque). Ses doléances cherchaient à prouver qu'il ne pouvait se dispenser de fuir et elles étaient grosses de menaces.

Tout d'abord à Paris l'on s'effraya de cette évasion comme d'une calamité, en songeant que Louis allait revenir avec l'en-

nemi ressaisir le pouvoir absolu et sévir contre les représentants ; mais cette panique ne dura qu'un instant et le calme y succéda bientôt. Malgré tout, on prit des mesures contre les dangers d'une invasion étrangère, et, lorsque le roi arrêté à Varennes fut ramené à Paris, les populations étaient indifférentes ou irritées, et l'affection vouée au souverain auparavant était plutôt convertie en mépris.

L'an 1791, le 22 juin, en l'assemblée extraordinairement convoquée, M. Racine a représenté qu'il courait des bruits très alarmants, tels que le roi et la famille royale se sont évadés de Paris la nuit du lundi au mardi dernier, que ce départ inattendu annonce des projets contraires à ceux adoptés par l'assemblée natle, d'autant plus à craindre, en raison des armements qui se font sur les frontières extérieures, que les ennemis de la révolution ne manqueront pas d'exciter des troubles dans l'intérieur de la France pour opérer la contre-révolution, que, par ces diverses raisons, il croyait prudent de faire monter une garde suffisante la nuit, afin de s'assurer et de veiller au maintien du bon ordre.

Les voix ayant été recueilles sur cette motion, l'assemblée a arrêté que M. le commandant de la garde nationale sera requis de faire monter la nuit une garde suffisante à compter de la nuit prochaine et de faire part à la municipalité de ce qui pourrait se découvrir de contraire aux intérêts de la nation. Il sera, en outre, prié de faire monter la garde pour la procession de demain, jour du Saint-Sacrement.

Fait et arrêté le dit jour et an.

Charles Horoy, maire, Lucien Briquet, Maupin, Claude Pasque, Abadie, Louis Parmentier, Racine, Prilleux, Parmentier.

DÉCRET SUR L'ÉVASION DU ROY.

En l'assemblée tenue ce jourd'hui, 22 juin 91, huit heures de relevée, convoquée au son de la cloche et du tambour, il a été fait lecture :

1° Du décret de l'assemblée natle du 21 juin 1791.

L'assemblée natle déclare aux citoyens de Paris et à tous ha-

bitants de l'empire, que la même fermeté qu'elle a portée au milieu de toutes les difficultés qui ont accompagné ses travaux va diriger ses délibérations à l'occasion de l'enlèvement du roy et de la famille royale, avertit tous les citoyens que le maintien de la constitution, que le salut de l'empire n'ont jamais exigé plus impérieusement le bon ordre et la tranquillité publics, que l'assemblée natle a pris les mesures les plus actives pour suivre la trace de ceux qui se sont rendus coupables de l'enlèvement du roy et de la famille royale, qu'elle va, sans aucune interruption dans ses séances, employer tous les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet événement, etc...

Ainsi, comme on le voit, l'assemblée natle cherchait encore à douter de la volonté du roi dans son évasion, elle voulait l'attribuer à un enlèvement, quoique le doute, ou même la conviction, fussent entrés chez beaucoup de représentants.

SUPPRESSION DE LA PORTE SAINT-LAURENT.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le 22 juillet, le conseil de la commune assemblé, la porte dite de Saint-Laurent étant regardée inutile depuis l'exhaussement du chemin, ce qui l'empêche que les voitures chargées de certaine hauteur n'y passent :

Il a eté arrêté qu'elle serait démolie et que les matériaux en seraient vendus au plus offrant, le dernier enchérisseur, dimanche prochain, à l'issue des vespres, pourquoi les affiches nécessaires seront mises.

Fait et arrêté, etc...

Crouzet (Fr.), Mathieu Ferdain, Louis Prince, Racine, Maupin, Charles Horoy, maire.

HABITS DU SUISSE ET DU BEDEAU.

Ce chapitre offre un médiocre intérêt. Il est mentionné uniquement comme point de comparaison entre le costume de 1791 et celui d'aujourd'hui.

Le nommé Le Sieur, suisse de l'église, a exposé qu'au terme de sa nommination il devait lui être fourni un habit tous les trois

ans, que ce terme étant révolu il demandait l'exécution de l'obligation envers lui. Sur quoi l'assemblée a arrêté que pour la fête de saint Léger prochain il sera fourni au dit Le Sieur un habit de drap écarlate doublé de jaune, garni de galons et épaulette blanche, veste et culotte de chamois, ainsi qu'un chapeau galonné en argent. L'ancien habit restera au dit Le Sieur avec les galons, quoique l'on ait droit de retirer ses galons, et, en la considération de ce, l'habit, veste et culotte et chapeau ne sera plus fourni au dit Le Sieur que tous les quatre ans, a consenti.

Il sera de même fourni une robe de serge rouge au nommé Cocu, bedeau, pour l'exécution de ce que desus M. le maire et le procureur de la commune se concerteront avec le marguiller.

Nous trouvons ici pour la première fois la signature du curé Sallentin.

PAPIER MONNAIE.

L'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le 24 août, six heures du soir, le conseil général de la commune assemblé au lieu ordinaire de ses séances ainsi que les habitants de Mouy convoqués au son de la cloche, sur la demande faite par les fabricants de Mouy pour faire une émission de billets de confiance qui devient, en ce moment, de toute nécessité et même dans le cas de laisser leurs ouvriers sans ouvrage. Entendu les diverses discussions pour et contre, il a été arrêté à la majorité des voix qu'il serait fait des billets de confiance, et que pour en régler le mode et la quantité des dits billets, désigner les signataires et nommer le caissier, les fabricants s'assembleront demain, à six heures du matin, devant le conseil général de la commune.

Fait et arrêté, etc...

Jean-Charles Parmentier, Claude Pasques, Pierre Flamant, Jean Barbier, Antoine Prothais, Yves Gimart, Vuibert, Nicolas Barbier, Louis Prince, Eloy Vualon, Epain Gerin, Louis Parmentier, S. M. Commien, Gerin Bernardin de Marseille, Pierre Tassart, Nicolas Drouin, Duchatel, *pour ma mère*, Maupin.

1792

L'année 1792, si féconde en graves événements, eut aussi du retentissement dans la commune de Mouy et ses environs.

La Patrie n'avait jamais été en pareil danger. Nos premiers engagements avec l'ennemi ont été désastreux ! Longwy (23 août), Verdun (2 septembre), sont tombées au pouvoir des Prussiens. La France est ouverte ! Nos armées ne montrent aucune force, l'incapacité des généraux est trop prouvée. Le Midi se soulève sous l'impulsion des émigrés et des conspirateurs. Plus de subsistances ! pas d'argent !

La Patrie est en danger ! à ce cri d'alarme, le vieil esprit de la Gaule réveille, d'une extremité à l'autre de la France, le patriotisme engourdi pendant si longtemps.

Nous sommes vaincus... les soldats ont fui devant l'ennemi... les jeunes gens s'enrôlent volontairement, sans même connaître le maniement des armes. A peine quelques-uns sont ils vêtus, n'importe ! ils courent aux frontières ! c'est qu'à cette glorieuse époque de notre histoire l'amour du pays avait enflammé les cœurs et que l'exaltation des citoyens était doublée par le danger.

L'ère des temps héroïques s'ouvrait pour la France.

Les emblèmes de cette année 1792, la plus dramatique peut-être de la période révolutionnaire, prouvent que la monarchie s'est écroulée avant la proclamation de la République. L'on ne parle plus du roi, à peine de la noblesse ! Le coq gaulois sur une épée, sur un canon, remplace l'antique sanglier de nos aïeux. *Il veille sur la patrie ; il garde la nation.* Le bonnet de la liberté coiffe le sommet d'un arbre. Il n'est plus question de la couronne du souverain.

Enthousiasme secondé par l'énergie, patriotisme exalté, tels sont les caractères dominants de l'année 1792, principalement vers les derniers mois. Le chant de la *Marseillaise* devait naître à cette époque. Il lui fallait, pour éclore, le courant électrique des esprits, ces émotions puissantes qui secouent les masses, ces idées nouvelles de liberté, d'indépendance dont les citoyens se sentant hommes alors s'enivraient à l'envi. *Vivre libre ou*

mourir ! et toutes ces sensations se manifestaient jusque dans la moindre bourgade.

Les registres des petites localités sont identiques. Ils relatent à peu près les mêmes faits ; et les procès verbaux, quoique bien froids, n'en éclairent pas moins la situation de la France en 1792.

FABRICATION DES PIQUES.

Le 3 septembre de l'an IV de la liberté et le 1er de l'égalité, en l'assemblée permanente du conseil général, lecture faite de la loi du 28 juillet et du .... qui autorise le conseil des communes à faire fabriquer tel nombre de piques qui sera jugé nécessaire relativement au nombre des citoyens actifs ; ensemble la lettre du ministère Roland, en date du 27 août, qui donne tous pouvoirs pour faire fabriquer toutes sortes d'armes, telles que canons, fusils, sabres, piques, etc , ainsi que toute mesure préservatrice tendant au salut de l'empire.

L'assemblée considérant que, dans un moment où les ennemis ont déjà violé le territoire français, rien n'est à négliger pour la défense de la patrie, que toutes les mesures tendant à ce but doivent être mises à exécution ; considérant que le bras armé des citoyens est le seul moyen efficace à opposer aux ennemis de la patrie ; considérant que la pique est l'arme la plus économique et la plus promptement exécutée, le procureur de la Commune entendu, arrête :

Qu'il sera fait fabriquer cent piques conformément au décret qui antorise chaque commune à cette fabrication, dont les fonds doivent être pris sur le trésor national, arrête :

Qu'il sera nommé quatre commissaires pour faire fabriquer ou faire l'acquisition de cent piques désignées ci-dessus et qui seront conformes à celles dont le modèle a été donné par l'Assemblée natle, arrêté le dit jour et an 1792.

Les commissaires nommés sont :

MM. Crouzet l'aîné, J. Ch. Parmentier, Coquille, Vuibert, Ferrière.

Adjudication de la fabrication des piques au sieur Watelier, au prix de cinquante sols par pique. Tous les dits ouvriers (sus nom-

més), considérant qu'il était instant que ces piques fussent promptement fabriquées, ont voulu partager cette tâche avec le dit Watelier.

ASSEMBLÉE SUR LES DANGERS DE LA PATRIE.

Le 4 septembre de l'an IV de la liberté et le I^er^ de l'égalité, les citoyens de la commune de Mouy, extraordinairement assemblés à l'église, au son de la cloche et au bruit du tambour, pour entendre la lecture d'une adresse du conseil du département de l'Oise du 3 septembre, ensemble copie de la lettre adressée par M. Goujon, député à l'Assemblée nat^le^, au procureur syndic du département, le 2 septembre, une heure après-midi, plus la lettre du ministre de l'intérieur en date du 27 août.

Les citoyens, pénétrés du danger imminent de la patrie, brûlant du désir de la défendre en combattant pour la liberté et pour l'égalité, pleins de courage et de patriotisme, ont demandé à partir tous, et, en attendant les ordres de la patrie, ils ont juré fraternité et union.

Alors, un membre a proposé d'assembler la garde nationale, de la mettre sous les armes, de la passer en revue et de mettre les armes nationales en état pour que le nombre d'hommes qui sera demandé soit armé et prêt à partir.

Le commandant de la garde nationale a été chargé de l'exécution de ces objets et a promis que les soldats de la patrie seraient rassemblés à une heure après-midi.

Un membre a proposé d'envoyer une députation à Clermont pour faire part au district de la ferme résolution où est la garde nationale de partir pour la défense de la patrie au premier signal et d'assurer le corps administratif que tous les citoyens ont juré de vaincre ou de mourir pour la défense de la patrie, et, à l'instant, le conseil général a nommé pour cette députation les sieurs Haquin, maire, Thouret père, Portier fils, Crouzet-Dupont, qui ont accepté.

Un autre membre a fait la motion de vendre les cloches pour les convertir en canons, ajoutant qu'on doit employer tous les moyens qui sont au pouvoir de la commune pour la défense de la patrie. La motion a été appuyée, et ayant été mise à la discussion et ayant été mise aux voix et proposée en ces termes : Les

cloches de la commune de Mouy seront-elles employées à faire des canons pour la défense de la patrie et à son service de garde nationale de Mouy, oui ou non ? L'assemblée a prononcé à l'unanimité pour l'affirmation et elle a arrêté que les cloches de la commune de Mouy, excepté la plus grosse qui sera réservée pour avertir et assembler les citoyens, seront employées à faire deux pièces de canon et que le surplus de la matière, s'il y en a, sera employé à payer les frais de la fonte et de la fabrication de l'affût et autres ustensiles nécessaires pour le service ; l'assemblée arrête encore que des commissaires seront nommés pour veiller à leur fabrication.

ENROLEMENTS VOLONTAIRES DANS TOUTES LES COMMUNES DU CANTON.

L'an 1792, le IV^e^ de la liberté, et le 5 août. L'assemblée des paroisses du canton de Mouy a rassemblé en vertu de la délibération du district de Clermont, à l'effet de procéder à l'enregistrement des citoyens qui se présenteraient pour servir à la défense de la patrie, soit dans les troupes de ligne, vétérans ou volontaires, suivant la loi de l'Assemblée nat^le^ du 23 juillet 1792 et la proclamation du roi du 20 du même mois, etc...

Se sont présentés :

1° Le premier : Le nommé Léger Lebel, citoyen de Mouy, âgé de 32 ans, en qualité de volontaire pour la commune de Mouy et pour l'armée de la réserve, lequel a quatre enfants.

2° Le deuxième est Louis Delaruelle, aussi citoyen du dit Mouy, âgé de 38 ans, aussi en qualité de volontaire pour la commune de Mouy et pour l'armée de réserve.

3° Le nommé François Breton, du hameau de Brivois, paroisse de Bury, âgé de 22 ans, en qualité de volontaire pour la commune de Bury et pour l'armée de réserve, lequel a déclaré ne savoir signer.

4° Le nommé Simon Vaillant, citoyen de Bury, âgé de 42 ans, en qualité de volontaire pour la commune de Bury.

5° Le nommé Jean-René Bailleux, d'Angy, âgé de 18 ans, en qualité de volontaire pour la commune d'Angy ; a déclaré ne savoir signer.

6° Le nommé Pierre-Martin Boulanger, citoyen de Heilles, âgé de 19 ans, en qualité de volontaire pour la commune de Heilles.

7° Le nommé Gérard Roussel, citoyen de Heilles, âgé de 18 ans, en qualité de volontaire pour la commune de Heilles.

Cet enrôlement des communes du canton de Mouy a été sans grand résultat; mais bientôt il y eut parmi les habitants du chef-lieu un enthousiasme général.

ENGAGEMENT DES CITOYENS DE MOUY.

(*4 septembre* 1792.)

A 2 heures de l'après-midi, le rassemblement de garde nat^le^ ayant été fait ainsi que l'appel nominal, un honorable soldat volontaire nommé Cochois a fait la proposition à ses frères d'armes de se vouer à la défense de la patrie en danger. Cette proposition a été accueillie avec ardeur par une troupe de jeunes volontaires, qui ont pris la belle résolution de ne pas souffrir qu'aucun père de famille prît les armes pour la défense de la patrie tant qu'il y aurait des volontaires garçons dans la commune en état de porter les armes, et, à l'instant, ils ont dressé une liste où se trouvent les noms de : Cochois, Louis Horoy, etc. .

ÉQUIPEMENT DES VOLONTAIRES.

Le 5 septembre, le conseil a mis en délibération les moyens de pourvoir à l'habillement, l'équipement et l'armement de ces braves volontaires.

Un membre a proposé de faire proclamer au bruit du tambour une invitation à tous les citoyens de la commune, conçue en ces termes :

Au nom de la patrie, l'Assemblée nat^le^ appelle au secours de la liberté et de l'égalité tous ceux qui sont en état de porter les armes.

Tous les citoyens ont demandé à marcher à la défense de la patrie. Un nombre de citoyens ont offert les premiers leurs bras et ont demandé à marcher à la défense de la patrie.

Un nombre de citoyens ont offert les premiers leurs bras et ont demandé des armes.

Les bons citoyens qui ne peuvent avoir l'avantage de marcher sur les frontières sont priés de vouloir bien contribuer à l'armement et à l'équipement de nos braves frères d'armes qui veulent marcher à l'ennemi, et, à l'instant, il a été ouvert un registre pour inscrire le nom de ceux qui fourniraient à la contribution.

Nomination d'un trésorier pour recevoir les contributions, d'un secrétaire pour tenir le registre, d'un caissier.

La souscription ouverte le 4 septembre, pour l'emploi des deniers destinés à fournir l'armement, l'habillement, équipement des volontaires de la commune de Mouy qui se sont dévoués à la défense de la patrie, s'est montée à 1,124 livres 8 sols.

FORMATION D'UNE SOCIÉTÉ D'AMIS DE LA LIBERTÉ ET DE L'ÉGALITÉ.

Le procureur de la commune a présenté le procès verbal suivant avec demande, par les soussignés, à être autorisés à former leur institution. Le conseil municipal, ce considérant, arrête, le procureur de la commune entendu, que le procès-verbal sera porté sur le registre, et, à l'instant, il a été transcrit ainsi qu'il suit :

L'an 1792 et l'an Ier de la République française, le cinquième jour du mois de décembre, les citoyens de la commune de Mouy soussignés, pénétrés de la nécessité de répandre les lumières politiques et morales, désirant propager autant qu'il sera en eux les principes de liberté et d'égalité que doit avoir tout républicain, voulant encore inspirer l'amour et l'obéissance aux lois, l'esprit de concorde et de fraternité, a résolu de se constituer et se constitue dès aujourd'hui en société d'amis de la liberté et de l'égalité.

Cette association déclare qu'elle professe les principes de républicanisme, qu'elle abjure la royauté et que son unique but sera de s'occuper du bien public et de celui de la commune. La Société arrête que le présent procès-verbal sera communiqué au conseil général de la commune avec invitation de le faire transcrire

sur les registres de la municipalité pour servir de monument au patriotisme des membres de la société. Fait et arrêté dans le lieu des séances le dit jour, et aussi ont signé :

CHAILLY, CROUZET, RAYS, FERRIÈRE, DOMET-DUPUY, THOURET fils, HAQUIN, BARON, PRILLEUX, ROBILLARD fils aîné, ABADIE, LEMOINE, DEMOUY-DURAND, FOY, F. ROBILLARD, RENAUD, BURGAUD.

Je possède le cachet de cette société ; il porte l'inscription suivante : *Égalité. La République ou la Mort.*

Ces procès-verbaux viennent témoigner de l'état des esprits dans une pauvre bourgade, dans une commune ignorée restée longtemps sous la domination des Conti ; aucun citoyen n'avait d'instruction, il n'existait pas de richesse, les communications avec Paris étaient rares, et, cependant, tout à coup, au cri d'alarme, l'on y trouve enthousiasme, courage, dévouement, générosité comme dans toute la France. Des volontaires se présentent, ils ne veulent pas que les pères de famille risquent leur existence dans les combats.

D'un autre côté, les souscripteurs pour l'équipement de ces volontaires rassemblent la somme de 1,122 livres 8 sols, somme énorme si l'on considère la pauvreté de la population de Mouy et la rareté du numéraire. Mais la grande pensée de la patrie en danger dominait tout.

MARIE-GENEVIÈVE PROTHAIS, DE MOUY, ENGAGÉE VOLONTAIRE EN 1792.

Pendant l'année 1792, au moment où la patrie était en danger, beaucoup de citoyens s'engagèrent courageusement pour combattre l'ennemi à la frontière. Le patriotisme exaltait tellement les esprits, que des femmes n'hésitèrent pas à s'enrôler, et toutes sans exception se comportèrent bravement sur le champ de bataille.

A Mouy, une fille, *Marie-Geneviève Prothais*, fut reçue dans le 5me bataillon de l'Oise. Nous n'avons sur elle que des renseignements incomplets. Néanmoins, cette notice si succincte peut pren-

dre place auprès des extraits des registres de la commune, dans lesquels Mlle Prothais n'est pas mentionnée.

Je réunis ici tous les documents publiés sur notre concitoyenne. On lit dans : *Nos 144 Régiments de ligne*, par E.-M. de Lyden (Complément page 522-23, 13e Régiment) :

« Geneviève Prothais s'engagea dans le 5e bataillon de l'Oise, commandé par le capitaine *Horoy*, dit *Montagne*. Ce bataillon fut versé, en octobre 1792, dans la 49e demi-brigade de bataille. Cette demi-brigade fut versée dans la 13e demi brigade de ligne, qui devint le 13e régiment de ligne en 1803. C'est donc en réalité dans les rangs du 13e de ligne qu'il faut placer Geneviève Prothais. »

Le document suivant nous a paru curieux à signaler, en en respectant l'orthographe :

La nation, la loi
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
(Cachet)

Vu par nous, Colonel
Commandant la force armée,
(*Signature illisible.*)

5me BATAILLON DE L'OISE.
Congé limité.

Nous soussignés, certifions à tous ceux qu'il appartiendra, avoir donné pour *un mois* à la *citoyenne Geneviève Prothais*, volontaire de la 1re compagnie, natif de Mouy, district de *Clermont*, département de l'Oise, âgée de *vingt-sept ans*, taille de *quatre pieds neuf pouces quatre lignes*, cheveux et sourcils *blonds*, visage *joli*, front *rond*, yeux *noirs*, nez *petit*, bouche *petite*.

DUGUET, capitaine de la dite Compagnie.

Vu par nous, commissaire des guerres.
(Illisible).

Vu par nous, commandant
en chef du dit bataillon.
HOROY.

Fait à Reims, le *dix-neuf novembre*, l'an 1er de la République française.

La dite *Geneviève Prothais* sera *obligée* de *rejoindre* le 19 décembre.

Le journal *La Nation,* dans son numéro du 4 décembre 1890, reproduisait le même document tiré de l'ouvrage *Nos Régiments.*

Là s'arrêtent les détails sur Geneviève Prothais, auxquels j'en ajoute d'entièrement inédits. J'ai trouvé son acte de naissance, celui de sa sœur cadette et la mention du décès de cette dernière.

Voici la copie de ces pièces, prises sur les registres de l'époque, registres dans lesquels on accumulait naissances, baptêmes et décès sans la moindre classification.

Paroisse de Mouy.

Registre pour servir à enregistrer les baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Mouy pour l'année 1764, contenant 36 feuillets cottés et paraphés par nous, Eustache-Louis Borel, conseiller du roi, premier président, lieutenant civil et criminel au baillage et siège présidial de Beauvais, ce 20 décembre 1764.

BOREL.

Acte de naissance de Marie-Geneviève Prothais.

Marie-Geneviève Prothais, fille légitime de Nicolas Prothais, foulon à Mouy et de Marie-Louise Poileux, sa femme, née le samedy 23 juin 1764, a été baptisée le lendemain par nous, Jean Bouviol, vicaire de Mouy.

Le *Parein* a été Pierre Flament, garçon de cette paroisse, la *Mareine,* Marie-Jeanne Poileux, fille de la paroisse de Villers-St-Paul, tous deux soussignés avec nous,

Pierre FLAMENT,
Marie-Jeanne POILLEUX. J. BOUVIOL, vicaire de Mouy.

Malgré mes recherches, il me fut impossible jusqu'ici de trouver l'acte de décès de Geneviève Prothais, qui ne figure pas sur les registres précités ni sur les registres ultérieurs. Il fut probablement oublié sur la table décennale.

Cependant, d'après mes informations, prises auprès de plusieurs personnes extrêmement âgées, qui vivent encore et qui l'ont connue dans leur jeune âge, elle serait morte à Mouy.

Elle devait se marier, mais au moment d'accomplir cette cérémonie, en se rendant à la mairie, le futur aurait eu une attaque

d'épilepsie qui détermina la rupture de l'acte. Cet événement eut lieu avant son enrôlement.

Elle revint à Mouy après ses campagnes, sur lesquelles nous n'avons pas de renseignements. Elle se mit alors à continuer avec sa sœur l'exploitation des foulons laissée par leur père. Leur maison, qui passa par divers propriétaires, existe encore aujourd'hui à l'angle du quai des Foulons. On ne parlait d'elles qu'en les nommant Mesdemoiselles Prothais.

La sœur de M.-Geneviève, née Marie-Catherine Justine Prothais, le 2 mars 1770, fille de Nicolas Prothais et de Marie-Louise Poilleux, se maria le 30 pluviôse an XIII, avec Pernet, meunier à La Ferté Milon. Elle mourut à 73 ans.

On trouve encore d'autres Prothais, dans la commune de Mouy, qui s'enrôlèrent en 1792 (Prothais aîné et Prothais cadet), mais ils n'appartiennent pas à la même famille.

J'ai communiqué les renseignements qui précèdent à M. Emile Cère, qui publie, chez Plon, *Madame Sans-Gêne et les Femmes-Soldats*.

1793

ANNIVERSAIRE DU 10 AOUT.

L'an 1793, le IIme de la République française, et le 9 août, sur la réquisition du procureur de la commune, l'assemblée, délibérant sur les moyens de célébrer la journée du 10 août, arrête que l'autel de la patrie sera dressé sur la place de la liberté, que cette cérémonie civique sera associée à une cérémonie religieuse, que la garde natle sera invitée à s'y trouver et que, réunie aux corps administratifs, elle parcourra les rues pour se rendre à l'autel de la patrie pour célébrer la fête, charge les citoyens Blochet, Biet, Crouzet, Demontreuil, du détail des préparatifs de cette fête, requiert le commandant de la garde natle d'assembler les citoyens qui la composent et de leur indiquer de se trouver à huit heures précises dans la cour de la maison commune, pour y recevoir les corps administratifs.

HAQUIN, maire ; FERRIÈRE, BIET, officier ; Simon DEMONTREUIL, officier ; CROUZET, ABADIE.

UN FERMIER DISSIMULE SON GRAIN.

(20 *août*.)

Le citoyen Haquin, maire, commissaire nommé pour se transporter à Rousseloy, chez le citoyen Poilleux, pour vérifier de la plainte faite au procureur de la commune par le citoyen Pierre-Nicolas Briot, a fait son rapport du quel il résulte que s'étant transporté à Rousseloy, il a été trouver le maire de la commune, lui faire part de sa mission et l'inviter à se transporter avec lui chez le citoyen Poilleux, ce qu'il a fait, où étant arrivés et n'ayant pas trouvé le dit citoyen Poilleux, le citoyen maire a fait part à la femme Poilleux de la plainte portée contre son mari par le citoyen Ferdin, a répondu qu'ellle ne savait ce qu'on voulait lui dire. Aussitôt nous l'avons requise de nous déclarer s'il y avait des blés de battus dans les bâtiments, a offert de nous conduire dans ses greniers ou nous avons trouvé deux tas de seigle que nous avons évalués à seize setiers. Ensuite nous avons demandé l'ouverture d'une autre pièce, elle nous a répondu qu'elle ne savait ou était la clef. Après avoir cherché quelques instants, elle a apporté la clef. Etant entrés dans la chambre, avons trouvé douze sacs remplis de blé froment. L'ayant interpellée de nous dire si le blé était de la récolte de la présente année, a répondu que oui et qu'il était destiné pour être ensemencé, dont huit étaient destinés pour son frère de Maizel et quatre pour eux. N'ayant pas ajouté foi à cette déclaration, il a requis que les douze sacs fussent chargés par une voiture pour être transportés sur le marché de Mouy, ce qui a été exécuté. L'assemblée sur le rapport du citoyen maire, a arrêté, le procureur de la commune entendu, que le citoyen Poilleux serait mandé à l'assemblée, pour répondre sur les faits énoncés contre lui au jour le plus prochain.

Les exemples de dissimulation de grains à cette époque sont fréquents. Le registre de la commune mentionne à diverses reprises des faits analogues à celui-ci, parce que tous les fermiers cachaient le grain qui le plus souvent échappait aux investigations.

DESTRUCTION DES TITRES, DROITS FEODAUX, ETC.

Le dixième jour de la 3me décade du 1er mois de l'an II de la République frse, le conseil général assemblé voulant mettre à exécution l'article dix de la loi du 17 juillet dernier, a fait transporter sur la place publique dite du Marché tous les titres des redevances Seigneuriales, droits féodaux, censuels fixes et casuels, les jugements et arrêts qui portaient reconnaissance des droits supprimés, les registres qui contiennent la déclaration des francs fiefs, enfin les registres, caillerets etc., les quels réunis en tas auprès de l'arbre de la liberté ont été brûlés en présence du conseil gén[l] de la commune et à la satisfaction de tous les citoyens et au son de l'air *Ça ira, Ça ira*.

François Noel, Blochet, officier ; Ferrière, Biet, oficier ; Portier, officier ; Haquin, maire ; Abadie, secrétaire greffier.

SUR LES CLOCHES.

(2 octobre 1793.)

L'assemblée a nommé et requis les citoyens Lefèvre, charpentier, et Louis Ledoux, maçon, pour à l'instant aller ôter les battants de cinq cloches dont deux resteront pour les timbres de l'horloge ; les dits citoyens sont aussitôt partis et revenus avec les cinq battants, le sixième restant pour cloche nationale.

L'assemblée, par l'avis des dits commissaires, a remis à demain pour procéder à la descente de trois cloches regardées inutiles, et a nommé et requis pour ce travail les citoyens Morin, charpentier, Georges Leroy, aussi charpentier, Crysostome Crouzet, maçon, Charles-François Demontreuil et Louis Demontreuil, maçons, aux quels elle donne pouvoir de requérir les citoyens qu'ils jugeront nécessaires pour les aider dans cette opération.

Haquin, François Noël Blochet, officier ; Simon Demontreuil, officier ; Abadie, secrétaire-greffier ; Lemoine, Portier, officier ; Gastineau, Racine, Biet, officier.

ENLÈVEMENT DU BANC D'ŒUVRE.

L'an 1793, le IIe de la république frse une et indivisible, le 4 octobre, en l'assemblée publique et permanente du conseil général de la commune, l'assemblée délibérant sur les grands principes de l'égalité, considérant qu'il ne doit rester aucune marque distinctive qui pût donner atteinte aux lois de l'égalité, considérant que les bancs qui sont placés dans l'église la choquent par leur forme et leur emplacement : Arrête, le procureur de la commune ce requérant, que tous les bancs qui se trouvent dans l'église, même du banc d'œuvre, seront retirés, et qu'à leur place sera établi des chaises à l'usage de tous les citoyens indistinctement, que cinq commissaires seront nommés pour l'exécution du présent arrêté, et à l'instant les citoyens Coignon, menuisier, Ferdin, serrurier, Montreuil (Charles-François), maçon, Haquin, maire, et Portier père, ont été nommés pour commencer dès aujourd'hui, autorise les dits commissaires à faire choix des bancs pour placer autour et contre le mur de l'église et pour la salle de la maison commune et de vendre le surplus, comme aussi de faire l'estimation de ceux qui seront choisis pour la maison commune.

(*Mêmes signataires*)

DESCENTE DES CLOCHES.

Le 29e jour du 1er mois de l'an II de la république frse une et indivisible, en l'assemblée publique et permanente du conseil général de la commune, l'assemblée voulant mettre à exécution l'arrêté du dépt de l'Oise sur la descente des cloches et l'abolition totale des traces de la royauté, de la féodalité et de la superstition, arrête, le procureur de la commune entendu, qu'il sera requis des ouvriers pour mettre à exécution le dit arrêté, et à l'instant elle nomme les citoyens Montreuil (Germain), Crouzet (Pierre), Montreuil (Louis), Montreuil (Charles), lesquels seront requis de mettre le plus tôt possible le présent arrêté à exécution.

Et le même jour, l'assemblée a nommé le citoyen François-Noël Blochet gardien de la maison d'Edouard Vilain émigré.

VENTE DE LA CHAPELLE SAINT-LAURENT.

Ce jourd'hui, 20e jour brumaire de l'an II de la République frse une et indivisible, séance publique du même jour. L'assemblée voulant mettre à exécution son arrêté du 5 brumaire qui porte que vu le mauvais état de la chapelle dite de Saint-Laurent et les réparations considérables qu'elle exige, il était infiniment avantageux de la mettre en vente et de faire planter sur son emplacement et sur le terrain du cimetière des arbres qui donneront un produit, etc.

Il a été mis en vente (suit le détail), après plusieurs enchères adjugé à 520 livres 1 sou.

La chapelle Saint-Laurent datait du XVIe siècle. A cette époque, il existait une lutte continuelle entre catholiques et protestants. Ces derniers avaient pour chef dans notre contrée Vaudrey, sire de Mouy. Malgré l'animosité des deux partis, le seigneur Vaudrey, plus tolérant, autorisa les habitants de Fourneaux et de Coincourt à bâtir une chapelle, sous l'invocation de Saint-Laurent, sur le chemin de Beauvais. Il leur donna même le terrain qui devint l'emplacement du cimetière, converti aujourd'hui en jardin. Elle fut complètement démolie en 1794. Le village de Coincourt acquit alors une certaine importance parce que les catholiques y construisirent des habitations.

Ici s'arrête la série des faits de la période révolutionnaire qui ont eu lieu à Mouy. Il y eut assurément une suite qui fut égarée, ce qui rend impossible la continuation de ces notes.

AUG. BAUDON.

EXTRAITS

D'UN

OBITUAIRE

DE

L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ

Côme-Félix Pillon, curé de Saint-André, rédigea, en 1755, un Obituaire de son église, « très étendu et fort bien fait, mais burlesquement écrit » qui, malheureusement, n'est pas arrivé jusqu'à nous. Nous avons seulement retrouvé, dans un manuscrit de la bibliothèque du château de Troussures, les quelques extraits que nous publions ici.

L'office canonial les dimanches, depuis 1600, et les fêtes depuis 1625. Ce dernier introduit par M. Robert Pillon, curé.

Cette église, autrefois sujette aux inondations à cause du canal de la rivière qui passait directement entre le chœur et la nef. On en voit encore les arcades, dans les murailles du nord et du midi.

Depuis 1632 jusqu'en 1666, les heures canoniales s'y disaient par le curé, secondé de deux ou trois prêtres stipendiés et entretenus par la fabrique.

21 janvier 1668, sentence du présidial pour le paiement du vicaire, contre le s[r] Floury Christophe, curé. — Sur l'appel, arrêt du

7 août 1668 : Les marguilliers condamnés à payer au curé soixante livres pour les heures canoniales, et à entretenir et loger le vicaire. Le même arrêt oblige ce curé à se désister, en dedans six mois, d'un canonicat de Saint-Barthélemy qu'il tenait avec sa cure. Matière à plaintes pour le s^r^ Pillon, qui trouve que ce canonicat était nécessaire pour la « subsistance physique » de son prédécesseur, et raille fort indécemment M^rs^ du Parlement, en s'écriant : « Quelles rigoureuse attention à maintenir les Saints Canons ! Mais, en est-ce là l'esprit ? Sans rien décider, la modicité du revenu d'une cure composée de 300 pauvres et de 500 misérables, la disproportion étonnante, mais bien prouvée à Messieurs, entre les besoins et ce revenu, devaient au moins leur rappeler ce passage cité par le docteur des Nations : *Non alligabis os bovi trituranti*. L'application n'en pouvait être plus juste ni plus raisonnable. »

Le grand portail reconstruit en 1731. — Les effets du système de Law (les billets de banque), un vol de 2,000 livres, fait dans le même temps à la fabrique, firent supprimer le vicaire.

De Profundis pour Sire Jean Mercadel. — Ce bienfaiteur, l'un des plus anciens de cette église, ayant perdu tous ses enfants des deux premières femmes qu'il avait épousées, effectua sur la fin de ses jours le zèle qu'il avait toujours montré pendant sa vie pour l'avantage et le bien-être de la fabrique. Il légua vingt muids de blé de revenu annuel et quelques rentes, pour l'entretien de trois chapelains qui aideraient constamment les curés dans leurs fonctions. M. Le Roy, curé, marque dans son obituaire que la date de cette donation, passée chez Mathieu Escouvette et Pierre Roger, tabellions en la prévoté d'Angy, est du 27 octobre 1507, et qu'on trouve l'expédition dans un cartulaire de vélin enfermé dans le trésor. Il nous est inconnu, et nous ne l'avons jamais vu.

Quoi qu'il en soit, cette riche dotation n'a point eu de lieu. Sire Mercadel se maria pour la troisième fois, et, plus heureux dans la décrépitude que dans la jeunesse, il eut de cette dernière femme un fils, Jean, qui vécut. Alors il demanda son bien aux proviseurs de la fabrique qui, soutenus et mal conseillés par Raoul Fabri, leur curé, rejetèrent ses demandes avec hauteur. Piqué, avec raison, de cet injuste refus, Mercadel les harcela de toutes

parts et obtint enfin des lettres roiaux ou de rescision qui, malgré les vaines clameurs et les oppositions des marguilliers, furent entérinées au présidial de Senlis, le 20 mars 1519, par les soins des tuteur et curateur de son fils. Il touchait au gain de sa cause, lorsque la mort vint l'enlever plein de jours et comblé de gloire. Il avait été maire de cette ville pendant dix-sept années non consécutives, élu pour la première fois en 1473. Il fit travailler beaucoup aux fortifications de la ville et ses ouvrages utiles auraient passé à la postérité, si on ne les avait démolis en partie, en 1753, pour aider à construire l'hôtel de ville qu'on voit aujourd'hui. Il mérite d'être rangé dans la classe des hommes illustres du Beauvaisis. Son corps repose au bas du premier pilier de la voûte du chœur, du côté du midi. Les fabriciens, plus par honneur que par reconnaissance, firent copier son portrait et celui de ses deux premières femmes, et les firent mettre au bas du tableau de sainte Ursule, attaché au haut du second pilier de la même voûte, du côté du Nord (1). Après sa mort, Jean de Lisle et Colin Hodierne, tuteur et curateur de Jean, son fils, suivirent le procès intenté et firent révoquer et annuler la donation par une sentence du présidial de Senlis (celui de Beauvais n'était pas encore érigé) du 20 mars 1519 (2). De là une infinité d'autres différends qui furent enfin terminés par une seconde sentence suivie d'une transaction entre les proviseurs de la fabrique et Pierre Le Caron, alors curateur de Mercadel, du 14 janvier 1527. Elle porte que Pierre Le Caron, en qualité de curateur, donne à l'église de Saint-André 10 livres parisis de rente ou surcens en plusieurs parties, à la charge que tous les dimanches de l'année il sera dit, au prône de la messe paroissiale, un *De Profundis* pour sire Jean Mercadel et une messe basse des Trépassés à l'issue de celle de la paroisse. Jean Mercadel, ayant épousé Antoinette Le Boucher, ratifia, lui et sa femme, cette transaction, le 7 juin 1529. —

(1) Nous croyons devoir rappeler que le portrait de Jean Mercadel, retrouvé par M. de Carrère, a été publié dans la deuxième partie du présent Tome des *Mémoires de la Société* (année 1893, p. 565).

(2) Notre curé est dans l'erreur. Il veut dire probablement par sentence du bailliage de Senlis. Le présidial de Senlis ne fut institué qu'en 1551; celui de Beauvais le fut en 1581.

Partie de ces fonds ont été perdus, ne reste que 7 livres de rente ; pourquoi on dit le *De Profundis*.

M. Christophe Floury, curé, décédé le 31 août 1671. — Il avait du mérite et de la science, mais il nous semble qu'il s'est trop livré à la manie de son temps, qui évaluait la bonté d'une tête curiale selon qu'elle était plus ou moins processive. Sur ce pied-là, M. Floury avait une très bonne tête, et peut-être la meilleure de son siècle, car nous trouvons des procédures depuis la prise de possession de sa cure jusqu'à son décès. Nous voudrions pouvoir dire qu'elle sont plus raisonnables que vétilleuses.

Remboursement de 120 livres, fait à la fabrique, entré dans le paiement considérable fait au S^r^ Watrin, brodeur, pour le dais et les chappes de velours rouge. — Quelle ineptie de dissiper les fonds d'une église pauvre pour décorer en or et en soie les dos crasseux de deux chantres ! J'avoue néanmoins que j'ai fait moi-même cette lourde faute.

Figure d'argent de saint André, faite en 1686, de la pesanteur de plus de 20 marcs. — On voulait faire remarquer cette relique et on y a réussi ; c'est un chef-d'œuvre qui ne le cède ici à aucun du même genre. Il est de M. Loire, artiste renommé et distingué, et a coûté 858 l. 8 s. 6 d.

Sermon le jour de la Dédicace. — Cette prédication coûte cent sols à la fabrique. Le prédicateur reçoit trois livres selon l'ancien style, et le pâtissier 40 sous pour fournir la collation du prédicant. Le marguilier dernier entré est obligé, suivant l'usage, d'apporter du vin à discrétion, pour régaler ses confrères et les aspirants à la marguillerie, qui sont dans le bureau des saintes Maure et Brigitte.

On admet quelquefois à cette buvette les paroissiens de la confrérie de Saint-André et quelques amis, selon qu'on croit devoir faire plus ou moins d'honneur au Père Séraphique ou Angélique. Tout cela se passe dans la salle du curé, qui est ordinairement quitte pour beaucoup d'embarras, déduction faite de ses verres et de ses bouteilles cassées. Heureusement pour les curés de cette paroisse, on ne prêche que trois fois par an dans ce goût-là. Sainte-Maure et Saint-André ont l'un et l'autre leur prédicateur et leurs

buveurs. J'ai essayé plusieurs fois, mais inutilement, de corriger l'abus de ces collations ; le curé qui voudra y remédier efficacement n'a qu'à prêcher toujours lui-même.

Au reste, ces deux derniers sermons sont encore moins fondés que le premier; il faut cependant les conserver, en s'opposant toujours à ces mauvais repas. Ne laissons pas oublier qu'ils ont occasionné quelquefois des querelles aussi vives qu'indécentes entre quelques-uns de nos prédécesseurs et les marguilliers. Ceux-ci accusaient ceux-là de changer le vin ou de le détremper, de n'en donner que la moitié et de boire mesquinement le reste. Quelle insolence de la part des uns, si le fait était faux ! Et quelle bassesse de la part des autres, s'il était vrai ! Encore une fois, il faut se raidir contre de telles misères et les proscrire pour jamais, s'il est possible.

M. Nicolas Tavernier, curé. — Sa dévotion occasionna peut-être le vol de 1721 (de 2,000 livres) en permettant imprudemment à un certain prêtre, nommé Girard, de passer la nuit du Jeudi au Vendredi-Saint dans l'Eglise avec les Paroissiens. Cet ecclésiastique étranger avait les clefs de la sacristie et du trésor, dont il ôta les reliques pour les exposer sur l'autel de la Vierge, à côté du Saint-Sacrement. Toutes les portes étaient ouvertes, l'entrée de la sacristie facilitée par les ténèbres de la nuit, et l'argent ne tenait plus que sous une clef qui passait successivement dans les mains de chaque marguillier. L'affluence du peuple fut nombreuse à cette nouveauté. On se rappela, après la découverte du vol, qu'un certain quidam qui n'ignorait pas la somme enfermée dans le trésor avait rodé toute cette nuit dans l'église, et paru de temps en temps devant le Saint-Sacrement. On dit même encore aujourd'hui que tout cet extérieur de dévotion avait été sollicité par ce particulier. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'abbé Girard et ce cabaretier se voyaient souvent. Etait-ce pour tramer un si noir dessein ? Je n'en crois rien ; l'amour du vin pouvait en être la cause. Quoi qu'il en soit, le vol a été fait sans fracture et sans aucun dérangement dans les serrures. M. Tavernier ne s'aperçut de la perte de l'argent que plus d'un mois après son enlèvement. Il pleura beaucoup, dit-on, et fit faire une descente de justice pour constater le fait. Il fallait réfléchir, et on n'aurait pas essuyé, à 50 ans, des larmes stériles et infructueuses.

Terres au terroir de Tillé, lieudit la Ladrerie, joignant d'un côté au grand chemin de Tillé. Camp Dolent, idem. — Biens chargés de fondation acquis par M. Fromentin, procureur, condamné à payer ou déguerpir. Cela est bien dur, pour un procureur. Il la paya comme paient ordinairement de telles gens, c'est-à-dire à force d'exploits et de poursuites. Les comptes suivants gardent un profond silence sur cet article ; serait-ce l'antre du lion qu'un procureur ? Sans décider cette question, je puis assurer que notre rente est perdue sans ressource.

Quatre-vingt-seize mines de terre et deux arpents de pré sis à Laversines, loués 300 livres en 1755. — Donné à la fabrique de Saint-André par Antoinette Le Boucher, femme de Jean Mercadel, fils du maire Mercadel, décédée le 17 septembre 1579.

L'abbé Pillon, « qui n'avait cessé de se plaindre de la médiocrité du revenu de sa cure, trop fort pour mourir de faim, mais jamais assez pour vivre », fut nommé curé de Saint-Etienne en 1760.

Les revenus de sa nouvelle cure lui permirent de ne plus s'inquiéter des bouteilles et des verres brisés dans les buvettes données aux pères « angéliques et séraphiques » qui venaient prêcher dans son église. De son côté, la fabrique était assez riche pour payer chez le brodeur Watrin les chappes d'or et de soie qui décoraient « le dos crasseux » des chantres. Grâce aux dons généreux des paroissiens, elle pouvait aussi reconstruire le maître-autel et faire forger les grilles du chœur. Le tout fut inauguré solennellement le Dimanche de la Pentecôte 1774. Mais l'établissement des grilles avait nécessité le changement des stalles, à la grande colère de notre curé, qui fit signifier au conseil de fabrique la protestation suivante (1) :

L'an 1775, le 31 octobre, à la requête de Me Côme-Félix Pillon, curé de la paroisse de Saint-Etienne, demeurant en la maison presbiterale de la dite paroisse, où il fait élection de domicile, je, Simon-Pierre-André Dervillé, huissier à cheval au Châtelet de

(1) L'abbé Humbert : *Histoire religieuse de l'Eglise Saint-Etienne*, p. 4.

Paris, résidant à Beauvais, rue du Gloria-Laus, soussigné, certifie avoir déclaré, signifié et dûment fait savoir aux sieurs marguilliers en charge et anciens fabriciens, que le dit sieur Pillon, curé, n'entend nullement approuver la nouvelle forme donnée aux stalles, tant hautes que basses, qui sont placées dans le chœur de la dite église, en ce que, par les arrangements qui ont été pris pour cette nouvelle réforme, les dits sieurs marguilliers entendent priver ledit sieur curé de la place d'honneur, qu'en sa qualité il doit avoir dans la première place des hautes stalles à droite, en entrant dans le chœur par la grande porte.

Au mois de juin 1793, Côme-Félix Pillon rendit son âme à Dieu. Il est à regretter qu'il n'ait pas eu l'idée de rédiger aussi un Obituaire de Saint-Etienne pour y consigner ses démêlés avec les marguilliers, et les nombreux événements qui se passèrent dans son église pendant une période de trente-trois ans.

ERNEST CHARVET.

MILLY.

CHAPITRE IV.

MOUVANCE DE LA CHATELLENIE.

Les châtelains n'exerçaient pas leur action seulement sur les terres de leur domaine propre et sur les officiers de leur maison. Leur puissance féodale s'exerçait aussi, de près ou de loin, sur le domaine et la personne d'une foule de seigneurs qui leur étaient subordonnés.

Les fiefs, terres et manoirs, étaient chargés de droits, en nature ou en argent, en faveur du châtelain ou seigneur dominant. Les vassaux venaient au châtel de Milly prêter foi et hommage à leur suzerain, lui payaient droit de relief, et lui devaient des services personnels. Ces vassaux immédiats avaient, presque tous, dans leur dépendance, d'autres fiefs et d'autres vassaux, arrière-fiefs et arrière-vassaux de Milly, assujettis à des charges analogues.

Cette hiérarchie de seigneurs et de fiefs, de droits et devoirs, donnait à la société féodale un aspect bien différent de celui de nos sociétés modernes; des idées, des sentiments, des relations, des mœurs tout autres, que nous pouvons ne point partager, mais que nous devons apprécier équitablement.

ARTICLE I.

MOUVANCE DE MILLY EN 1373.

« Il n'y a rien de plus curieux, pour la connaissance de la noblesse (et féodalité) du Beauvaisis, disait Hermant, que le grand Dénombrement que Pierre de Bourbon fit faire, en 1373, de la seigneurie de Clermont, et de celles de Creil et de Bulles (Milly), qui en sont les dépendances ».

C'est le « Terrier de la comté de Clermont, comme on l'appelait vulgairement, parce que dedans icelluy sont déclairez et contenus par ordre, la déclaration de toutes les charges et revenues de toutes les églises, etc., et les *fiefs et arrière-fiefs* qui sont en icelle Conté ».

« Et si y sont peinctz, enluminez et armoriez les chasteaulx, villes et places de la dicte comté; et sur chacun fief et arrière-fief les armes des seigneurs, gentilzhommes et autres non nobles, qui les tenoient et possédoient; c'est assavoir sur chacun fief, qui est tenu et possédé par aucuns chevaliers bannerelz, sont peinctes et mises en bannière, et sur les armes des autres chevaliers non portant *bannière,* y a seulement sur l'écu de leurs armes une bannerolle d'or, en façon de *guidon;* sur les fiefz possessez par gens nobles non chevaliers, sont armoriez leurs armes en *écusson;* et sur ceulx qui sont possessez par gens non nobles, y sont paincturées aucunes armes à plaisance mises par différence en ung *cueur*, au lieu d'un escu. Et aussi sur les fiefs tenus nuement. » D. Grenier nous a donné la description des armoiries des vassaux et arrière-vassaux. (Collect. t. LIV, fol. 53-96.)

La châtellenie de Milly était alors en la possession de la célèbre Jeanne, femme de Jean de Picquigny. Nous connaissons le domaine dont elle jouissait à Milly, Troussures et Marseille. Sa seigneurie, avec ses fiefs et arrière-fiefs, relevait de la châtellenie de Bulles, et elle avait rendu foi et hommage à Jean de Barbanchon et à Loys d'Aussy, co-seigneurs du châtel de Bulles, qui relevaient eux-mêmes du châtel de Clermont.

Le Terrier de Clermont nous fait également connaître tous les vassaux et les fiefs, arrière-vassaux et arrière-fiefs, qui se trou-

vaient dans la mouvance de Milly, leurs possessions, leurs redevances en nature ou en argent, et leurs armoiries de noblesse ou de plaisance.

I. *Cœur : de gueules à trois épées d'argent, disposées en bandes* (I).

« Le Prévost de Milly tient de ledit. dame, arrière-fief du chastelain (de Bulles), le prévosté et office, avec le maison et le gardin de ledite prévosté : item xx mynes de terre ou environ de ledite prévosté. Et tient led. prévost ses plaiz à Milly, et a le tiers ès amendes, que il fait venir ens, comme primes et sergens tieffez. »

II. *Ecu : de sable à l'épée d'argent en bande, au chef d'argent chargé d'un tourteau de gueules à dextre* (II).

« Le Maire de Milly tient de led. dame, arrière-fief dud. chastelain (de Bulles) et de Barbanchon, son *office de mairie*, avec le maison et manoir séant à Milly, et VIII mynes de terre de led. mairie, et doit aller querre les hommes de corps partout là où ils sont, et a 1 den. pour l'ouvrage, et si a les gaages et mesurages. »

III. *Cœur : d'argent à trois feuilles de sinople* (III).

« Hues Cauras tient de led. dame, arrière-fief comme dessus, son office de *sergent fieffé*, avecques se maison et gardin appartenans aud. office, et si a le tiers ès amendes, qu'il fait venir ens. »

IV. *Ecu : de gueules au franc quartier d'argent et de sable* (IV).

« Colart de Milly tient de led. dame, arrière-fief comme dessus, son office de *sergent fieffé*, avecques se maison et gardin appartenans aud. fief, et si a le tiers ès amendes qu'il fait venir ens. »

V. *Cœur : d'or à la tête de bœuf de gueules* (V).

« Vincent Goulleus tient de led. dame, arrière-fief comme dessus, son office de *sergent fieffé*, avecques se maison et gardin appartenans aud. fief, et si a le tiers ès amendes qu'il fait venir ens. »

VI. *Ecu : de gueules au franc quartier coupé d'argent et de sable, avec étoile de sable à dextre* (VI).

« Colinet de Milly tient de ledite dame, tant que il lui plaira, le *Maladerye de Milly*, qui est en le donnoison de ledite dame, et contient le maison de ledite Maladerye, ensy comme elle se comporte, avec VIII

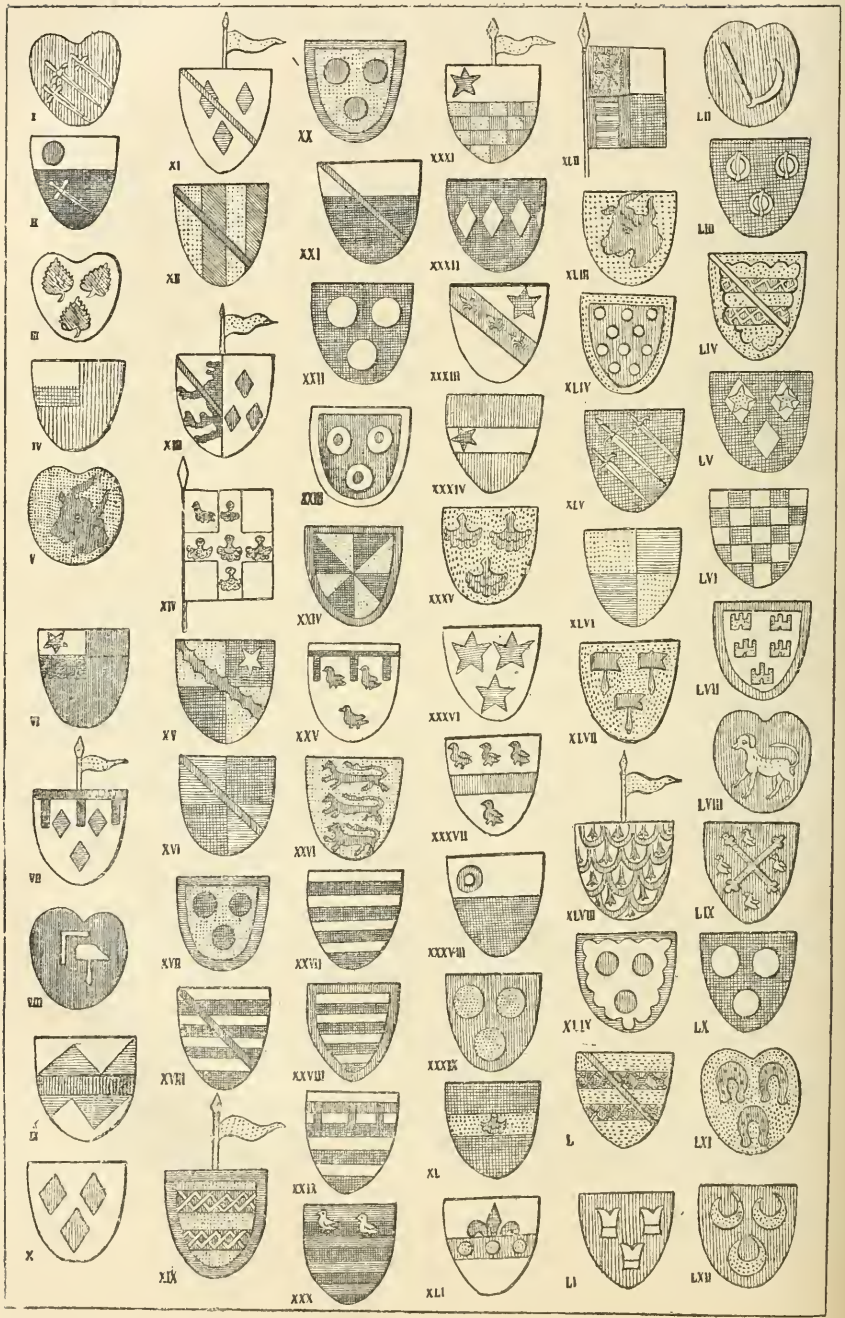
I
II
III
IV
V
VI
VII
VIII
IX
X
XI
XII
XIII
XIV
XV
XVI
XVII
XVIII
XIX
XX
XXI
XXII
XXIII
XXIV
XXV
XXVI
XXVII
XXVIII
XXIX
XXX
XXXI
XXXII
XXXIII
XXXIV
XXXV
XXXVI
XXXVII
XXXVIII
XXXIX
XL
XLI
XLII
XLIII
XLIV
XLV
XLVI
XLVII
XLVIII
XLIX
L
LI
LII
LIII
LIV
LV
LVI
LVII
LVIII
LIX
LX
LXI
LXII

muys de terre arable environ ; item v journeux de prez ou environ ; item vii journel d'aunoy ou environ ; item ii mynes d'avainne et ii cappons ; item vii muy de grain, moitié blé, moitié avainne sur le grange de Sainct Pol à Marcelles ; et sont de suite et toutes les autres choses dessus dites séans ou terroner de Milly et ès appartenences.

« Et doit le Maistre de ledite maison trouver aux malades d'icelle et de ledite ville de Milly, toute leur gouvernance, bien et ordencement, especialement de pain, de potage, de vestir et de couchier, selon leur estat, et par espécial vesteure de draps griz et de solers de vache à deux noyaux. Et doit led. Maistre faire serment à l'entrée solennelle, appelés les bonnes gens de led. ville de maintenir led. maison bien et loiaulment, les drois et héritages de led. maison, et gouverner les malades bien et deuement et rendre compte de l'estat de led. maison toutes fois qu'il appartiendra et pardevant ceux à qui il appartiendra de ce faire. »

VII. *Guidon : d'argent, à trois losanges d'azur, au lambel de gueules* (VII).

« Messire Regnault de Laudencourt tient de Milly arrière-fief du Chastellain (de Bulles) et de Barbenchon, un fief séant à *Hanache*, contenant son manoir et 1 quartier de terre ; item x mynes de terre au chemyn de Beauvez ; item vi muys de terre aux marez ; item viii mynes aux quarrières ; item v quartiers, avec toute justice et segnorie. »

I° *Cœur : de gueules à l'équerre d'or et marteau d'azur* (VIII).

« Guillot le Machon tient arrière-fief de Milly et des dessusd. un fief séant à Hannaches, contenant v quartiers de gardin, joignans d'un costé à Colart le Carpentier, avecques justice et segnorye. »

II° *Ecu : d'argent, à la fasce d'or* (IX)?

« Mahieu de Viénon tient dud. chevalier, arrière-fief de Milly et des dessusd. un fief séant à *Espaux*, contenant xvi mynes de terres ou environ, et viii mynes de prez, joignans au chemyn qui va de Laudencourt à Gerberoy, avecques toute justice et segnorye. »

III° *Ecu : de sable, à trois losanges d'argent* 2 et 1 (X)?

« Guerart de Lonclieu tient dud. chevalier, arrière-fief de *Milly* et des dessusd. un fief séant à Hanaches, contenant une maison et 1 myne de gardin, qui siet contreval ; item à le Sainct-Remy, xxiii solz de cens, iii mynes d'avainne et iii quartiers de blé ; à le Toussainz, vi solz de cens, viii mynes et demye de blé et iii mynes d'avainne ; au Noël

XXXV S. III d., XIX mynes d'avainne et III quartiers et III mynes et I quartier de blé, avecques justice et segnorye. »

IV° « Ledit GUERART (1) tient un fief de Milly, arrière-fief des dessusd. séant à *Hannaches*, contenant partie de son manoir de Hanaches et partie du gardin, contenant X mynes ou environ que yaues (eaux) que terre, ainsi qu'il siet; item VIII mynes de préz joingnans à Monseigneur de Beauvais; item VI mynes de terre joignans auz terres de Lannoy; item VII mynes de terre à le Haye Ricaut; item III mynes de terre auz Mares; item XIII mynes séant ès Perreux; item au jour de la Sainct-Remy, XXIIII livres XIII solz et XI d. ou environ, sur plusieurs terres et héritages oudit terrouer; item XXVII masures qui doivent à la Sainct-Remy III livres de cens; au Noël XXVIII mynes d'avainne, XXIX cappons et VI mynes de blé, avec justice et segnorie. »

1 *Guidon : d'argent, à trois losanges d'azur et bande de gueules* (XI).

« Messire RAOUL DE LAUDENCOURT tient dud. Guerart, arrière-fief de Milly et des dessusd. un fief séant à *Hannaches*, contenant V quartiers de gardin ou environ, séant au gard n que on dit le Mote, joignant à Pierre le Machon, avecques justice et segnorye. »

VIII. *Ecu : palé d'or et de sinople de quatre pièces, au bâton en bande de gueules* (XII).

« PIERRE DU BOZ tient de Milly un fief séant à Marcelles, joignant à Thomas de Paillart; item V solz VI deniers de cens; item V quartiers de pré, tenant à messire Estendart de Milly, avecques justices et segnorye. »

IX. *Guidon : Parti au 1er d'argent, au lion de sable et bâton de gueules en bande, au 2e d'argent, à trois losanges de gueules* (XIII).

« LA DAME DE S. ERNOUL tient de Milly, arrière-fief comme dessus (de Bulles et de Clermont), un fief séant *à Troussures*, contenant son manoir et le gardin que l'on dit de Montoiles; item XXV mynes de terre en groude; III mynes au Castel-Landel; item II mynes au Petit-Destroit; item myne 1/2 sur l'aunoy de Troussures; item V mynes au Grand-Destroit; item VIII mynes au camp Guiot; item IX mynes aux prés Symonet; item IX mynes à Sorcelles; item VIII auz Patiz; item IX à Buscamp; item IX à la voye de Villers; I myne au camp du Noyer; item II au chemyn de Villers; item II mynes à Raoul Gonduin; item V quartiers au

(1) Porte-ailleurs : d'argent à trois losanges d'or, 2 et 1.

Bruel ; item VII quartiers joingnans à Oudart Wermont ; item III mynes de pré à la faux sente ; item au Bruel III mynes de pré ; item III quartiers de pré joingnans à Jehan Delelangue ; item XVIII masures, qui doivent au Noël VI mynes d'avaine, myne 1/2 de blé ; XX cappons, VIII gelènes, III s. VI d. ; à Pasques, XIII d. de cens ; à la Saint-Jehan, XVIII d. ; à la Saint-Remy, VIII s. VI d, et le moitié ou moulin et vivier de Troussures ; avecques justices et segnourye. »

X. *Ecu : de sable à trois losanges d'argent*, 2 et 1.

« Raoul Pailloüel tient un fief, séant *à Troussures*, contenant son manoir joingnant à Jehan de Montoiles, et II mynes de terre joingnans à Jehan Debares ; item II mynes de terre joingnans au chemyn de La Houssoye ; item myne 1/2 de terre joingnant à Jehan Moquerel ; avecques justice et segnorye. »

XI. *Bannière : d'argent à la croix chargée de 5 coquilles d'or, à 4 merlette de gueules au côté dextre* (XIV).

« Aubert de Mangin, seigneur de Fresnoy (1), tient de Milly arrière-fief des dessusditz, un fief séant *à Senecourt* (2), contenant un gardin, joignant au paveur, qui est baillé par 32 solz de cens ; item 4 mules de foin par an, au lieu qu'on dit Malesure ; item 8 verges de terres joignans au pré dessusd. ; item 6 mynes de terre qui sont lonez 6 s. par an ; item 2 mynes de terre que tient Jehan de Lande à cens ; item 29 arpanz et 64 v. de boz, au *Boz-Millon* ; item 13 mines au Boz-Millon, avec toute justice et segnorie. »

XII. *Ecu : écartelé au 1er et au 4e d'or, au 2e de sable, à l'étoile d'argent, au 3e de sable, au bâton engrêlé de gueules* (XV).

« Jehan Dennequin (3) tient de Milly, arrière-fief des dessuz ditz, un fief, *ou terrouer de Milly*, contenant 40 mines de terre au Cardonnay ; item VII ** journaux de boz au boz de Milly ; item à la Neufville sur le Waut souloit avoir 16 mines de grain ; item 11 masures à ledite Neufville, qui valent 28 mines d'avaine, 6 mines de blé, 26 cappons et 18 solz de cens ; item en ledite ville, sur plusieurs héritages, 28 solz de taille et 22 corvées chascune de la journée d'un homme ; item 6 pains chascun de 2 deniers ; item la moitié de toutes les voieries et de la justice de ledite Neufville sur le Waut. »

(1) En Vermandois.

(2) Commune de Bailleval, canton de Liancourt.

(3) Bibl. nat., ms. fr. 20.082.

1° *Ecu : écartelé au 1er et au 4e d'azur (d'argent à la bordure d'azur), au 2e et au 3e de sable, à la cotice de gueules* (XVI).

« Tassart de Waut, tient dud. Dennequin, arrière-fief de Milly et des dessuz ditz, un fief séant *au Waut*, son manoir et 27 masures, qui doivent par an 8 mines de blé, 8 mines d'avaine et 12 pains; item 12 mines d'avaine, 9 cappons, 6 pains 1/2 à le mine; item 5 mines de terre et 30 mines de. ., séanz aux Campars; item 8 journeux de boz, séanz au boz de Milly, avecques justice et segnorie. »

1. *Ecu : d'or à 3 tourteaux de sable 2 et 1, et bordure d'azur (de gueules)* (XVII).

« Henry de le Ruelle tient dudit Tassart, arrière-fief de Dennequin de Milly et dessusd, un fief séant *à Waut*, contenant 3 masures séanz en led. ville, qui doivent par an 6 mines de blé et 6 mines d'avaine; avecques toute justice et segnorie. »

2. *Ecu : fascé d'argent et de sable de 8 pièces, et bâton en bande de gueules* (XVIII).

« Les hoirs Drieu de Burles tient dud. Tassart de Waut, arrière-fief de Dennequin, de Milly et des dessuz diz, un fief assiz *en led. ville de Waut*, contenant 18 journeux de boz, ès boz de led. ville de Milly; avecques, par tout icelluy fief, justice et segnorie. »

XIII. *Guidon : d'or, à 2 fasces de gueules frettées d'argent, à la bordure d'azur* (XIX).

« Mre Cornu de Cauroy, chevalier, tient de Milly, arrière-fief des dessuz diz, un fief séant *à Couroy*, contenant 5 m. 1/2 de terres arables en 2 pièces; item 7 arpanz de boz en pessart; item au Noël 19 m. d'avaine et 5 pains, chascun de 1 q. de blé; item 1 menoir joingnant au four de le ville et environ 16 cappons au Noël, avecques justice et segnourie. »

XIV. *Ecu : d'or à 3 tourteaux de gueules, à la bordure d'azur* (XX).

« Chevrel de le Mote tient de Milly, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Thérines*, contenant son manoir, le gardin devant le porte et 10 m. que yaue que terre; item 12 muys de terre arables et 2 muys de friez; item au Noël 26 solz de cenz; item 3 muys et 6 mines de boz; item 1 molin; item 11 masures demouriés en le main dud. Chevrel par deffaut de possesseur; avecques justice et seignourie. »

XV. *Ecu : Coupé d'argent et de sable, au bâton en bande de gueules* (XXI).

« Regnaut de Milly tient, en arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Milly*, contenant son manoir, gardins et fossez, les fossez qui sont devant se maison, qui sont devant S. Hilaire; item le vivier à..., le manoir, assiz de costé et court le rivière tout au lonc dud. vivier et en le nasse du viez moulin de Milly oudit Regnaut et la pesquerye jusques à la montée aus verroux; item 4 hauez de huz oud. Regnaut à le Saint-Remy; item le four de Milly, le maison et le bennage des habitans de Milly; item le tiers ès deux pars de S. Omer et ès profiz, et du travers pour chascun dimanche 32 d.; item le tiers des deux pars du travers de Milly; item un vivier entre S. Omer et Croissy (Cruchy), joingnant au pré de Verloy (Belloye), et court le rivière au bout des prez et vivier: et a led. Regnaut le moitié en le pesquerie contre le seigneur de Saveuses au au-dessouz desd. près doit avoir une nasse appartenant aud. Regnaut. seul; item 3 mines que friez que hayes de lez led. vivier; avecques justice et segnourie. »

XVI. *Ecu : de sable à 3 besans d'argent* (XXII).

« Tartarin d'Orival tient de Milly, arrière-fief dessuz diz, un fief séant *à Bergicourt*, contenant 24 mines de terres au Camp aus masures; item 11 journeux; item 4 journeux à la Mare; item 4 aus Routiz; item 2 journeux à sen Boz; item 1 journeux aus Marez; item 11 journeux au Chemin de Poiz; item 10 journeux au Camp Hure; item 11 journeux à le Place Pierre; item 4 journeux de boz joignanz à Pierre Le Nain; item 30 journeux d'avaine; item à la Saint Remy 6 l. 4 s. 3 d. de cenz, 31 mines 1/2 quartier d'avaine, 5 mines de blé, 39 cappons et 1/2, 2 poules, 3 mines et 1/4 d'avaine, 6 pains et 26 d.; en mai, 9 corvées, et à la Saint Remy 2 oisons, avecques justice et segnourie. »

1. *Ecu : de gueules à 3 anneaux d'argent et bordure d'azur* (XXIII).

« Jehanne Doutrelle tient dud. Tartarin, arrière-fief de Milly, un fief abrégé à 60 solz de relief et 60 soulz de service, séant à... »

XVII. *Ecu : gironné d'or et de sable, à la bordure de gueules* (XXIV).

« Symon de Vaumain tient de Milly, arrière-fief des dessuz diz, un fief séant *à Troussures*, contenant 66 arpanz de boz en *Malheuze;* item 1 muy de terre joignant à Jehan de Montoilles; item 2 mines que pré que terre, joignanz à Guillaume de Monchy; item une masure joignant

à Thomas de Lourmel; item 4 m. de terre au Buz Foubert; item 3 m. ès Blanz Fossez; item 3 m. à le Torte Haye; item 1 mulle de foin en le prairie de Conquereu, joignant à Mr de Milly; item au Noël 2 m. d'avaine, 1 m. 1/2 de blé et 3 s. 6 d., avec justice et segnorie. »

1. *Ecu : d'argent, à 3 merlettes, 2 et 1 de gueules et lambel de sable* (XXV).

« Gillettes de Marcelles tient dudit Symon, arrière-fief de Milly et des dessuz diz, un fief *à Troussures*, contenant 16 arpanz de boz, et justice . »

XVIII. *Ecu : d'or à trois lions léopardés de gueules, 1, 1 et 1* (XXVI).

« Jehan de Montoiles lainsné tient de Milly, arrière-fief des dessuz diz, un fief séant *à Troussures*, contenant 14 mines d'avaine et 1 muy de blé de rente, à le mesure de Gerberoy, 3 s. 6 d. de menus cenz, 2 cappons, 1 poulle et 2 courvées; item 13 mines de terres rentaules; item 4 muys de terre waignables; item 9 muys 1/2 de terre à campart; avecques justice et segnorie. »

XIX. « Led. de Montoiles tient de Milly, arrière-fief des dessuz diz, un fief séant *à Troussures*, qui fu demoiselle Marie de Saint-Just, contenant 14 m. 1/2 d'avaine; item 31 m. de terre en friez; item 10 m. de terre arables; item au Noël 10 cappons, 1 poulle, 6 d., et à le Saint-Remy 2 corvées; item 2 masures à Troussures, qui doivent rentes; item 1 poulle et 2 d. ob. de cens; item 10 arpanz 1/2 de boz au Destroit; item 145 arpanz de boz du gréage du Roy; avecques toute justice, comme il y appartient. »

XX. *Ecu : fascé d'argent et de sable de huit pièces* (XXVII).

« Jehan de Burles tient de Milly, arrière-fief des dessuz ditz, un fief séant *à Burles*, contenant *son manoir*, les fossez et yaues, et 8 mynes de prez; item les deux pars de la garenne de la rivière, depuis l'eau de Moymont, jusques à la rivière de Bonnières; item 10 m. de terre à le Couture de Burles; item mine et demie de aire entre les prez et la rivière de Therain; item 1 arpanz et demi de vignes; item 6 d. de cens à le Saint-Remy; à le Neufville un manoir et 8 mines de terre à le Lande; item 27 mines de terre à la Quesnotoie; item 24 mines que avesnes que bruyères; item 8 hostises qui doivent 8 mines d'avaine, 21 cappons, 16 pains, 4 mines et 3 quartiers de froment; item 5 s. 2 d. de cens; item 21 corvées d'homme; item à le Notre Dame de mars, 5 s. 2 d.; à le Saint-Remy, 5 s. 2 d.; à le Toussainz, 32 s. 8 d.; item les 8 hostises doivent fener les prez de Burles;

excepté fauquier et espandre l'erbe, et doivent cueillir le lin de le dame ou seigneur; item un muy de grain de campart; item 246 journeux de boz entre le Boz de Milly et le campart de Reculé; item les 2 pars d'un journel que l'on dit le Boz Burlet; item un quartier de boz à l'englée; item à Milly, 5 muys de terre en Tilloy; item 10 solz pour le masure Jehan le Viel; item 4 mines d'avaine et 3 cappons seur le masure, derrière le Prioré; item les hoirs de le Jobelette doivent 3 quartiers d'avaine d'une mine de terre en Tilloy; avec justice et segnorie. »

I° *Ecu : fascé d'argent et de sable de* 8 *pièces, à la bordure de gueules* (XXVIII).

« Colart de Burles tient dud. Jehan, son neveu, arrière-fief de Milly et dessus diz, un fief séant *à la Neufville*, contenant 8 arpanz de terre, nommé le Tourmoille; item 4 m. à la Haye le Dame; item 4 m. à la Quesnotoye; item 2 m. d'avesnes à l'englée a loire; item au Noël seur 4 hostises 3 mines et demie d'avaine; 10 cappons et demy, 10 pains et demy, 2 mines et demie de froment, 10 corvées et demy. Et doivent les hostes cueillir le lin du seigneur; item à le Notre Dame de mars, 32 d. de cens; à le Saint-Denys, 4 s. 2 d., et à le Toussainz, 16 s. 4 d.; avecque justice et segnourie. »

II° *Ecu : fascé d'argent et de sable, de* 8 *pièces, au lambel de gueules* (XXIX).

« Pierre de Burles tient dud. Jehan, arrière-fief de Milly et dessuz diz, un fief séant *à la Neufville*, contenant 5 m. de terre de costé le Couture Burlet; item 7 q. de terre joignanz à le vigne; item 4 m. de pré et en fenent la moitié les hostes de la Neufville; item 4 m. de terre es Plantes de Burles; item le tiers de le garenne de le riviére de Burles; item 66 perches de vignes en Tilloy, 20 arpanz de boz, à la Neufville jusques à Jean Dennequin; avec justice et segnorie. »

III° *Ecu : fascé d'argent et de sable à* 3 *merlettes émergentes de même, en chef* (CLXI).

« Damoiselle Marie de Burles tient dud. Jehan, arrière-fief, contenant 15 arpanz de boz au Camp de *Reculé*, avec justice et segnorie. »

IV° *Ecu : fascé d'argent et de sable, de* 8 *pièces à* 2 *merlettes émergentes, en chef* (XXX).

« Damoiselle Aelipz de Burles tient dud. Jehan (de Burles) arrière-fiez de Milly et dessus diz, 20 journeux de boz, joignanz *au Val Queux*, et justice. »

XXI. *Guidon : échiqueté d'or et de gueules, au chef d'argent, chargé d'une étoile d'azur à dextre* (XXXI).

« Philippe de Farecourt tient de Milly un fief séant *à Marcelles*, contenant son manoir ; item 12 m. de terre arables, qui furent Jehan de la Fontaine ; item un muys de terre ou environ ; item un manoir là où les moisons soloient estre ; item une mine de prez joignant au Pré de la Fontaine ; item 110 journeux de boz, joingnanz aux terres Raoul de Lihuz ; item 4 l. de menuz cens duez à le Saint-Remy, Noël, Pasques et le Saint-Martin d'esté ; item 8 m. d'avaine et 32 cappons, ou Noël, dehuz seur plusieurs héritages ès lieux dessuz diz avec justice et segnorie. »

I° *Ecu : de sable à 3 losanges d'argent en fasce* (XXXII).

« Jehan de Bussoire tient dud. Philippe arrière-fief de Milly et de Bulles, un fief séant *à Marcelles*, contenant 3 muys de terre arables, ès lieux dessus diz avec justice et segnorie »

II° *Ecu : d'argent, à la bande de gueules, chargée de 3 fleurs de lis d'or, accompagnée d'une étoile de sable, en chef, à senestre* (XXXIII).

« Jehan de Villers soloit tenir dud. Philippe arrière-fief des dessuz diz un fief séant *à Marcelles*, contenant 18 m. de terre arables ou environ oudit terrouer, avecque justice et segnorie. »

III° *Ecu : de gueules à la fasce d'argent chargée d'une étoile de sable* (XXXIV).

« La demoiselle de Guodechart tient dud. Philippe arrière-fief comme dessuz un fief séant *à Marcelles*, contenant 2 mines de pré oud. lieu, avec justice et segnorie. »

IV° *Ecu : d'or à 3 haches renversées de gueules 2 et 1* (XXXV).

« Gilles de Couriaux tient dud. Philippe arrière-fief comme dessuz, un fief de *Marcelles* contenant 7 journeux de boz et 8 mines d'avaine de cens, avec justice et segnorie. »

XXII *Ecu : d'argent à 3 étoiles d'azur* (XXXVI).

« Guérard Guillet tient de Milly, arrière-fief de Bulles, un fief séant *à Marcelles*, contenant 7 m. de terre waignables, qui doivent 4 s. de cens ; item 20 m. de terre qui doivent campart à Milly et à Beaupré et au seigneur de Marcelles, et se relieve led. fief de 30 s. p.; avec justice et segnorie. »

XXIII. *Ecu : d'argent, à la bande de gueules accompagnée de 4 merlettes de même, 3 en chef et 1 en pointe* (XXXVII).

« Baudouin de Fassequele tient de Milly arrière-fief de Bulles, un fief séant *à Milly*, contenant son manoir pour 30 s. de cens ; item 1 m. de boz aux Hayes Drieu de Pisseleu ; item 3 m. de terre en Lourmel de Greppaigne ; item 3 m. en Tilloy ; item 6 m. en Tilloy ; item 21 mines en Lescahot ; item 4 mines en Reimboval ; item 4 m. en Tilloy ; item 6 m. en Tilloy ; item 4 m. en le Haye de Caloigne ; item 3 m. de prez aboutanz à le rivière ; item le moulin d'Aunoy ; item à Noël 4 s. de cenz et 10 poitevines, 15 m. 1 q. d'avaine, 1 q. de blé, 4 chapons 1/2 et 6 poules et le tiers ès campars, qui furent Drieu de Marcelles ; avec justice et segnourie. »

XXIV. *Ecu : de sable, au chef d'argent, chargé d'un anneau de gueules à dextre* (XXXVIII).

« Pierre de Milly tient de Milly, arrière-fief de Bulles, un fief séant *à Milly*, contenant 32 journeux de boz joignanz d'une part à Madame de Milly, d'autre part à Colart de Burles ; item 3 journeux de prez aboutissanz à Mre Pierre de Milly ; avecques justice et segnourie. »

XXV. « Les hoirs du Maire de Milly tiennent de Milly, arrière-fief des dessuz diz, un fief *à Milly*, contenant une maison et 2 pièces de terre, joignanz à Jehan le Viel, avecques justice et segnourie. » (Voir n.)

XXVI. *Ecu : de gueules à 3 besans d'or 2 et 1* (XXXIX).

« Guillaume de Monchy tient de Milly, arrière-fief de Bulles et de Clermont, un fief séant à *Monchy-les-Couleuvres*, contenant son manoir et 1 m. 1/2 de terre en boz ; item 12 mines de prez, joignanz à la rivière de Monchy ; item 1 m. que pré que terre, joign. aux terres Bailly ; item 2 m. joign. à Raoul Paillouez ; item 3 m. de terres, joign. à Jehan de la Chapelle ; item une pièce de terre, joign. au boz de Boutefeu ; item 3 m. de prez, joign. au boz de Malehèze ; item ledit Guillaume doit moudre, au moulin de Troussures, 3 m. pour un boitel, et doit estre le premier délivré avant les subjects seigneurs ; avecque justice et segnorie. »

I. *Ecu : de sable, à la fasce d'or chargée d'une coquille de gueules* (XL).

« Jehan Vinoche tient dudit Guillaume, arrière-fief de Milly et des dessuz ditz, un fief séant *à Monchy*, qui est du prix ou environ de XX solz de rente, avecques justice et segnorie. »

Dans l'abrégé du dénombrement Jehan de Monchy est substitué

à Jehan Vinouche. Jehan de Monchy portait de gueules à 3 besans d'or 2 et 1, au lambel d'azur.

XXVII. *Ecu : d'argent, à la fasce de gueules, chargée de* 3 *besans d'or, et surmontée d'une fleur de lis issante de sable* (XLI).

« Grongnart de Barly tient de Milly, arrière-fief des dessuz diz, un fief séant *à Marcelles* et Villepoix, contenant 4 muys et demy de terre; item *à Villepoix* XXI arpanz de boz en 3 pièces; item une masure à Villepois qui doit au Noel 4 d. et mine et demie d'avaine; item à Marcelles 9 masures qui doivent 6 s. et 2 poules à la S. Remy, et au Noel 9 (14) mines d'avaine, 1 mine de blé et 13 cappons et demy; item en mi-mars 2 den. de corvées, avecque justice et segnorie. »

XXVIII. *Bannière : partie au* 1er, *de Navarre, qui est de gueules, aux chaînes d'or, posées en croix, en sautoir et en orle, et de Puquigny, qui est d'argent et d'azur de six pièces, à la bordure de gueules; au* 2e *de Milly, qui est de sable au chef d'argent* (XLII).

« Madame de Milly a son manoir *à Marcelles* tenu dud. Grongnart (de Barly), qui est de sa Chastellenie, tenue des dessusdiz, joingnant à Aubelet de le Fontaine et contenant 4 muys et 8 mines de terre; item le moitié de 2 hostises, de quoy on li doit 23 d. au Noël; item Thomas de la Fontaine en tient 4 mines; item le masure qui fut Martin le Mennoier; item le masure qui fut Ricart le Fournier; item sur plusieurs terres à canpart 12 mines de grain; avecque justice et segnorie. »

1° « Guénart Guillot tient de led. dame arrière-fief de Grongniart et dessuz diz, un fief séant *en Mervaux*, contenant 20 mines de terre ou environ joignant a led. dame; avcque justice et segnorie. » (Voir XXII.)

II° *Ecu : d'or à la tête de beuf de gueules* (XLIII).

« Vincent Goullois tient de led. dame des dessuz diz, un arrière-fief seant *au terrouoir de S. Omer* contenant 28 m. de terre à le Canpaigne; item à le S. Remy de cens 7 d., 3 m. de blé et 1 poule; avcque justice et segnorie. » (Voir V.)

III° *Ecu : de gueules à* 10 *besans d'argent*, 3, 2, 3 *et* 2, *à la bordure d'or* (XLIV).

« Damoiselle Marie de Villepois tient de led. dame arrière-fief des dessuz diz, un fief séant *à Villepois*, contenant un muy de terre ou environ, avecque justice et segnorie. »

IV° *Ecu : de sable à 3 épées d'argent en bande* (XLV),

« Thomas de Paillart tient de ledite dame, arrière-fief dessuz diz, un fief séant *à Marcelles*, contenant son manoir séant *à Juvilles*, joignant à le rivière Andrieu du Croc et se relièvе de 5 s. de hoir et hoir; avecque justice et segnorie. »

V° « Led. Thomas tient de led. dame, arrière-fief des dessuz diz, un fief séant *à Marcelles*, contenant 10 s. 7 d. de cenz à le S. Remy; item le moitié de 7 m. de terre de lez le Boz du Fay; item seur 3 min. de terre appartenans à Raoul de Lihuz aboutanz au chemin, qui va à Polehoy; item seur le huitiesme partie du terrouoir, avecque justice et segnorie. »

VI° *Ecu : écartelé d'or et d'azur* (XLVI).

« Demoiselle Jehanne de Seureville tient de led. dame arrière-fief des dessus diz, un fief séant *à Merraux* contenant 2 m. de terre joignanz a led. dame; item 16 m. aboutanz au chemin qui va à Beaupré; item 20 m. à le Petite Sauchoye; item 3 m. contreval le Boz du Fay; item à Noel 4 cappons 1/2, 4 m. 1/2 d'avaine, 6 houllères les 2 faisans un quartier de blé; item 1 m. de blé; item 2 pains chascun d'un boitel de blé; item 2 pains 1/2 de 7 à la mine; item 8 d. de cenz à le Saint-Remy, 5 s. et à le Nostre Dame en mars, 4 d. ou environ avecque justice et segnorie. »

1. *Ecu : d'or à 3 maillets de gueules* (XLVII).

« Jehan Escopart tient de led. demoiselle arrière-fief de Milly et des dessus diz, un fief contenant 6 m. de terre, et se relièvе de 60 s., quand le cas y eschiet et de 60 s. d'aide, avecque justice et segnorie. »

XXIX. *Guidon : papelonné de gueules et d'argent* (XLVIII).

« Jehan de Sains, chevalier, seigneur de Caigny, tient de Milly un fief séant *à Caigny*, contenant un manoir joignant à Drouart le Roy; item 16 muys de terre arables; item 4 muys d'avesnes; item 90 arpanz de boz; item 3 m. que terre que vigne, séans au cloz de Bailleu; item les campars et les dismes de Caigny qui souloient valoir 10 muys de grain et 7 journeux de prez fenez de deux herbes à corvées; item le moulin Arnoult qui souloit valoir 16 muys de grain et sont banniers les hostes de Caigny des fiefs de Clermont, et tous les hostes de Milly en cette ville et les hostes à l'abbé de S. Lucien et le curé de Caigny; item à le S. Remy 60 s de cenz, 7 muys et 7 m. d'avaine; au Noel 23 m. de blé 45 cappons, 36 corvées d'homme en mars; item le moitié de le rivière de Caigny et garenne; item toutes les broches et communautez de Caigny pour lesquelles tous les hostes des fieffez de Gerberoy et de led. ville

paient chacun an par chascun un pain de pasturage pour y pasturer ; item y a une masure que tient le fille Primegay, là où il y a toute justice ; mais les cenz sont au Chapitre de Gerberoy. Il y a 12 muys de terre en plusieurs lieux tenus à dons et à campars ; item souloient avoir 8 masures non herbegiées et y appendoit grant foison de terres, et devoit chascune masure 16 garbes de grain, loyeure de carrette et affenez les prez et à quarier les feins et aussi doivent affener les prez dessuz diz et doivent tous ses hostes, avecque justice et segnourie en et par tout led. fief. »

I° *Ecu : d'argent fleuronné à 3 besans de gueules et bordure d'azur* (XLIX).

« Damoiselle Guérarde de la Mote tient dud. chevalier arrière-fief des dessuz diz un fief séant *à Caigny* contenant 2 journeux 25 v. de boz, joignanz à M. Cornu de Caurroy ; item 3 q. de boz au Boz de Milly ; item à la S. Remy 5 s. 1 d. ob. de cenz, au Noel 6 m. 1/2 et 1 boitel d'avaine, 2 m. 1/2 de blé, 2 cappons et 1/2 quartier de cappon ; item 6 s. 3 d. ob. ; item 6 s. 3 d. ob. de cenz oud. terme ; item 5 muys de canpars en plusieurs pièces oud. terronoir, avec justice et segnourie. »

II° « Guerart Guillet tient dud. chevalier arrière-fief de Milly, un fief séant *à Caigny* contenant son manoir et puelt moudre 4 m. pour boitel au moulin Arnoult ; item 3 m. de terre aux Plantes ; item 7 muyz de boz au Boz Payen ; item 33 m. de boz tenant au Boz Wautier le Sourt, item 7 m. de terre joignanz au Boz le Maire ; item 6 m. joignanz au Boz Waulier le Sourt ; item 2 m. dessoubz le Boz de Foy ; item 14 m. de terre séanz aux Avesnes Dameiraut ; item 6 m. de terres à Lourme ; avecque justice et segnorie (voir XX).

III° Led. Guerart tient dud. chevalier, arrière-fief de Milly et des dessuz diz, un autre fief séant *à Caigny* contenant 2 m. 1/2 de terre ; item 4 masures qui doivent à le Saint Remy, avec autres héritages, 27 s. 7 d. ob. ; item un cloz de vignes en coste Bailleu ; item au Noel 6 d., 3 cappons, 4 m. 1/2 d'avaine et 2 m. 1/2 de blé ; item 5 q. de terre revenuz en se main ; item 6 m. de terre à canpart, revenues en se main ; item il y a 3 lieux, qui doivent porter les cenz dessuz devisez, desquelz led. Guérart n'a que le moitié des ventes, et les seurpluz appartiennent aud. chevalier ; item il y a un autre lieu qui fu Tonnelier, dont les cenz sont oud. chevalier, et le moitié du prix des ventes oud. Guerart ; item en mars 2 corvées ; avec justice et segnorie. » (Voir XX).

IV° *Ecu : d'or à 2 faces de gueules frettées d'azur, et baton de gueules en bande* (L).

« Damoiselle Aelips de Caurroy tient dud. chevalier, arrière-fief séant *à Guoyncourt*, contenant 1 arpant 1/2 de pré ; item 22 masures qui

doivent 16 d. de cenz à le S. Remy et au Noel, 6 cappons 1/2 et 6 m. 1/2 d'avaine, avecques justice et segnorie. »

V° *Ecu : de gueules à 3 bonnets d'argent à 2 pointes 2 et 1* (LI).

« Jehan Martin tient dud. chevalier, arrière-fief de Milly, un fief séant *à Caigny*, contenant son manoir et puet maure (moudre) 3 m. pour boitel, au moulin Arnoult; item 1 m. de prez as Saulz de Lehues; item 1 m. de terre oud terrouer; item 8 m. et 1 q. de terre qui doivent aud. chevalier 1/2 canpart.

1. *Cœur: de gueules, à la faulx d'argent, emmanchée d'or, en bande* (LII).

« Jehan Fauquet tient dud. Martin, arrière-fief dud. chevalier, de Milly et de Bulles, un fief séant *à Caigny*, contenant son manoir, gardin et vigne; item 1 m. de prez aus Saulx de Lihues; item Jehan Hersent li doit chascun an au Noel 5 q. d'avaine; item il a 5 q. de terre qui doivent 1/2 campart oud. chevalier; avecque justice et segnourie. »

1° *Ecu : de sable à 3 boucles d'argent 2 et 1* (LIII).

« Jehan Houdet tient dud. Fauquet, arrière-fief dud. Martin, dud. chevalier, des ditz de Milly et de Bulles, un fief abrégié contenant un manoir joignant à Estienne Thibault, qui se relièvе de 20 s. avecques justice et segnourie. »

VI° *Ecu : d'or, à fleurons en chef et en pointe, à 2 fasces de gueules frettées, d'argent, et bâton de gueules en bande* (LIV).

« Jehan de Cauroy tient dud. chevalier, arrière-fief de Milly et de Bulles, un fief séant *à Caigny*, contenant 14 journeux de boz; joignanz audict chevalier et 4 m. de pré à le Plante et 20 mines de terre en le Valée Mahieu le Traître; item à le S. Remy 5 livres de chandelle de sieu pour une pièce de terre, que tient Guillaume le Cauchetier; avecque justice et segnourie. »

VII° *Ecu : de sable à 3 losanges d'argent 2 et 1, dont 2 chargés d'une étoile d'or* (LV).

« Jehannin de Hanvoilles tient dud. chevalier arrière-fief de Milly et de Bulles, un fief séant à Hanvoiles, contenant... »

VIII° *Ecu : échiqueté d'argent et de sable* (LVI).

« Pierre de Glategny tient dud. chevalier, arrière-fief de Milly, un fief séant *à Cagny*, contenant un muy de blé de rente sur le moulin

Arnoult; item le 8e du boz de Guignemont contre ledit chevalier; item le 8e du boz que on dit le boz de Milly, contre led. chevalier; item 9 s. 6 deniers de cens à la Saint-Remy; item 7 mines 3 quartiers d'avaine, un boitel de blé et demy cappon au Noel, esquelz cens ledit Pierre prant la moitié; item prant le 8e du campart et du don contre led. chevalier; item 3 mines de terre à le Broche le Dame, avec justice et segnourie. »

IXe *Ecu : d'argent à cinq chastelets d'or, 2, 2 et 1, à la bordure de gueules* (LVII).

« Nicaise de Fontaines tient dud. chevalier, arrière fief de Milly, un fief séant *à Caigny*, contenant 1 muy de blé de rente sur le moulin Arnoult; item le 8e du boz de Guignemont contre ledit chevalier; item le 8e du boz que on dit le boz de Milly contre ledit chevalier, item 9 s. 9 d. de cenz à la Saint-Remy; item VIII mines 3 quartiers d'avaine, 1 boitel de blé et 1 demy chappon au Noel; esquelz cenz led. Nicaise prent le moitié; item prant le 8e du campart contre led. chevalier et du don aussi; item 3 mines de terre à le Broche de le Dame, avecque toute justice et segnourie. »

1. *Cœur : de gueules au chien d'argent* (LVIII).

« Jehan de Landes tient de Pierre de Glategny et de Pierre de Fontaines par indivis, arrière-fief dud. chevalier et de Milly, un fief séant *à Glategny*, contenant 7 muys de blé de rente par an sur le moulin Arnoult, et le tiers en toutes autres choses, comme il puet avoir ès deux fiefs devant diz, avec justice et segnourie. »

Xe *Ecu : de gueules, à 2 bâtons d'or, fleuronnés, en sautoir, accompagnés de 4 merlettes d'argent* (LIX).

« Jean de Hertaut (?) tient dud. chevalier, arrière-fief de Milly, un fief abrégié, séant *à Caigny*, contenant ses maison et gardin, joignant à Pierre Le Roy, et 1 quartier de terre, qui se relève d'hoir en hoir avecque justice et segnourie. » C'était le titre de noblesse d'un homme qui, de nos jours aurait pu être réputé indigent.

XIe *Ecu : de sable à 3 besans d'argent* (LX).

« Le seigneur Jehan de La Fontaine tient dud. chevalier, arrière-fief de Milly, un fief séant *à Caigny*, abrégié, par 15 s de relief, quant le cas y eschiet, contenant un manoir et gardin, que il a en lad. ville de Caigny, avecque justice et segnourie, par tout led. fief », c'est-à-dire dans son jardin et dans sa maison.

XII° *Cœur : d'or, à 3 fers à cheval de gueules 2 et 1* (LXI).

« Estienne Le Fevre tient dud. chevalier, arrière-fief de Milly, un fief abrégié par 7 s. 6 d. de relief, séant *à Caigny*, contenant son manoir avec justice et segnourie. »

XIII° « Ledit Estienne tient encore dudit chevalier, arrière-fief de Milly, un fief séant *à Caigny*, qui fut Guillot Callet, contenant 25 v. de terre, et se relièvе par 1 sol; avecque justice et segnourie. »

XIV° « Ledit Estienne tient dud. chevalier, arrière-fief de Milly, un fief contenant 18 verges de jardinages; avecques toute justice et segnourie. »

XXX. *Ecu : de gueules, à trois croissants d'or* (LXII).

« Jehan le Marquaiz tient de Milly, un fief *à Houssoy*, contenant son manoir avecque 3 muys et 1 mine de terre; item 1 m. à l'entrée de la ville; item 2 m. joignant à Michaut des Mares; item 3 m. en la vallée Savart; item 7 mines joignant à la terre de Harchies; item 18 m. au pâturage de Milly; item 3 m. au pâturage de Harchies; item 2 m. joignant à la terre Tassart Gros-Lery; item 2 m. joignant à la Vigne Randoe; item 7 m. 1/2 de pré, joignant à la rivière de Thérain; item 3 mines à *la Mote de Castillon;* item 4 muys à campart; item 7 mines 1/2 de pré, joignant à Jehan de Rendoe; item 1 m. de pré joignant à Gillot Thomas; item 4 arpanz de boz joignant à messire Pierre de Milly; item 11 arpanz de boz, joignant à Reculé; item 2 arpanz en hayes et buissons, joignant au Camp de S. Paul; item 3 m. de vigne joignant à Randoe; item 6 verges en une airète à Milly, joignant à Madame; item 4 masures demourées en sa main par deffaut de possesseurs; item au Noël 27 m. et 3 q. d'avaine, 1 m. de blé, 20 cappons, 1 poulle et 6 den. de cens; item à mi-mars 12 den.; à le Saint-Jehan 24 den. et 4 corvées às piez (?) et à le Saint-Remy, 7 s. et 3 poitevines, 4 m. d'avaine, 1/2 m. de blé et 3 quarterons, avecque justice et seignourie. »

I° *Ecu : de gueules, à la roue de 6 rais d'argent* (LXIII).

« Guillaume de la Rendoe tient dudit Jehan arrière-fief de Milly, un fief séant *à Houssoy*, contenant son manoir, et demy muy de terre; et quelques autres petites propriétés (1). Et se relièvе de 60 s., avecque justice et segnourie. »

---

(1) « Item 1 journeux de boz, joignant à Pierre de Milly; item 1 journeux en removal; item 1 journel de prez au molin d'Annoy; item un cloz de vigne contenant 10 verges ou environ. »

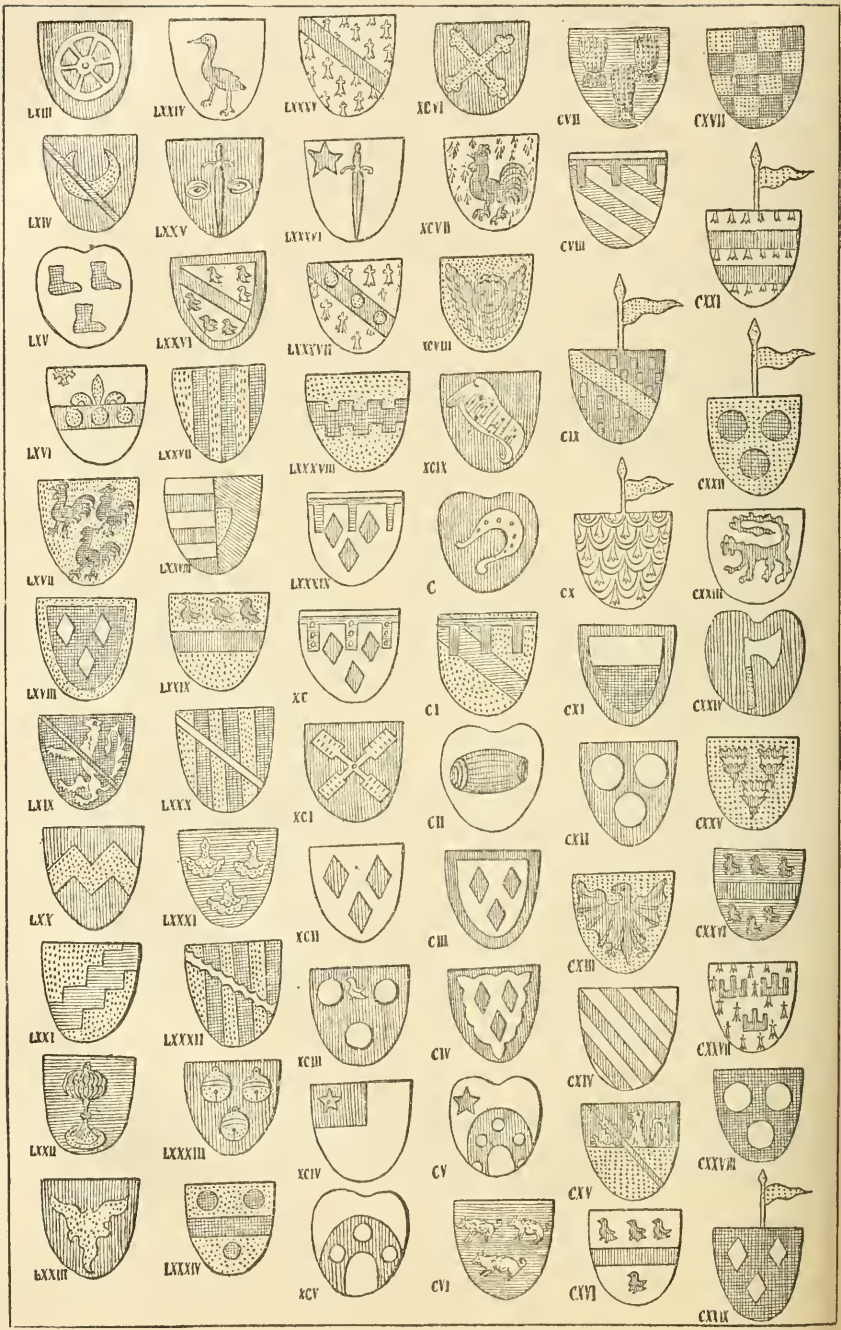
LXIII
LXIV
LXV
LXVI
LXVII
LXVIII
LXIX
LXX
LXXI
LXXII
LXXIII
LXXIV
LXXV
LXXVI
LXXVII
LXXVIII
LXXIX
LXXX
LXXXI
LXXXII
LXXXIII
LXXXIV
LXXXV
LXXXVI
LXXXVII
LXXXVIII
LXXXIX
XC
XCI
XCII
XCIII
XCIV
XCV
XCVI
XCVII
XCVIII
XCIX
C
CI
CII
CIII
CIV
CV
CVI
CVII
CVIII
CIX
CX
CXI
CXII
CXIII
CXIV
CXV
CXVI
CXVII
CXVIII
CXIX
CXX
CXXI
CXXII
CXXIII
CXXIV
CXXV
CXXVI
CXXVII
CXXVIII

II° *Ecu : de gueules au croissant d'or et bâton d'azur à l'arête de sable* (LXIV).

« Bertaut de Reculé tient dudit Jehan, arrière-fief de Milly, un fief séant *à Houssoy*, contenant 4 arpanz et demy de boz ès Boz Jehan Mesgret ; item huit mines d'avesnes au boz Jehan Vinchent ; item 3 mines joignant à Philippe le Morele ; item 3 mines joignant au Maire de Harchies ; item 2 m. joignant à Jehan Mesgret ; item joignant à Jehan Vinchent, et se relièvе de 60 sols, avecque justice et segnourie. »

III° *Cœur : d'argent à 3 bottes de sable* (LXV).

« Jehan Paquin tient dudit Jehan (de Marquais) arrière-fief de Milly un fief séant *à Houssoy*, contenant 5 quartiers de pré, joignant à Therain ; item 1 quartier d'aunoy joignant à Pierre Robert, et se relièvе par 5 s. de relief, avecque justice et segnourie. »

IV° *Ecu : d'argent, à la fasce de gueules, chargée de 3 besans d'or et surmontée d'une fleur de lis issante de même, à la croix d'or au franc quartier* (LXVI).

« Les hoirs François de Bailly tiennent dud. Jehan, arrière-fief de Milly, un fief séant *à Houssoy*, contenant 2 mines de pré et aunoy, joignant à la pasture et à la terre Roulin l'Enfant ; avec justice et segnourie. »

V° *Ecu : d'or, à 3 coqs de sable 2 et 1* (LXVII).

« Henry le Poullailler tient de Jehan arrière-fief de Milly, un fief séant *à Houssoy*, contenant son manoir, ainsi qu'il se comporte, qui doit 5 s., avecque justice et segnourie. »

VI° *Ecu : de gueules, à zigzag d'or en fasce* (LXX).

« Jehan Vincent tient dud. Jehan de Marquais, arrière-fief de Milly, un fief séant *à Houssoy*, contenant 9 journeux de boz, joignant à Jehan Mesgret ; item demy muy de terre joignant au chemin de Reculé à Harchies ; item 3 mines de terre joignant au Maire de Harchies ; item 3 mines joignant à Bertaut de Reculé ; item 6 mines joignant au Maire de Harchies ; item 5 quartiers de pré séant aux Planques de Thérain ; item 14 d. à cens, 1 cappon et 5 d. sur une *aire*, joignant à Hue Cauras ; avec justice et segnourie. »

VII° *Ecu : d'argent à la grue de gueules* (LXXIV).

« Jehan Mesgret tient dud. Jehan le Marquais, arrière-fief de Milly, un fief séant *au terrouer de Houssoy*, contenant 3 journeux et demy de boz tenenz à Jehan Vincent ; item 2 m. joignant aud. Jehan ; item 1 pièce joignant aud. de Marquaiz ; item 1 m. 1/2 au chemin de S. Pol ; item 7 m. joignant à Jehan Vincent ; et se relièvе de 60 s. ; avecque justice et segnourie. »

VIII° *Ecu : de gueules, au triquètre d'or flamboyant* (LXXIII).

« Robert Guéroude tient dud. Jehan, arrière-fief de Milly, un fief, séant à..., contenant son manoir, joignant à Colart de Grez ; item 3 m. 1/2 de terre joignant au chemin qui va de Houssoy au Wault ; item 1 m. de terre joignant à la terre de S. Paul ; item 16 v. de pré, avecque justice et segnourie. »

IX° « Ledit Robert Guéroude tient dud. Jehan, arrière-fief de Milly, un autre fief séant à..., contenant son manoir où il demeure, avec quatre mines de terre joignant à Colart des Grez ; item 6 m. d'avesnes au haut Castillon ; item mine et demye davesnes au Noël. Et se relièvе de 60 solz et oudit fief a justice et segnourie. »

X° *Ecu : de gueules à l'épée d'argent en pal, entre 2 yeux de même* (LXXV).

« Le Maire de Harchies tient dud. Jehan, arrière-fief de Milly, un fief contenant la moitié de ce qui s'ensuit, excepté le quint ; premièrемens 11 journeux de boz, joignant au pré Jehan Vincent ; item 4 arpanz de terre joignant à Robert Gueroude ; item 3 m. de terre, joignant à Guillaume Randoe ; item 2 m. joignant à Jehan Morele ; item 3 m. d'avaine au Bos de Lestoquet et se relièvе... »

1. « Led. Robert Guéroude tient dud. Maire de Harchies, arrière-fief de Houssoy et de Milly, le quint du fief dessuz dit en cestuy fief, avecque justice et segnourye. » (Voir XXX, XI°.)

XI° « Led. Maire tient dudit Jehan, arrière-fief de Milly, un tiers pareil de son fief escript cidessuz, qui se relièvе de 60 s. comme celuy de pardessuz, avec justice et segnourye. »

XII° *Ecu : de sable à 3 losanges d'argent, à la bordure d'or* (LXVIII).

« Messire Jehan de Hanvoiles tient dud. Jehan, arrière-fief de Milly, un fief séant à *Houdenc le Petit* contenant moins de 30 mines de terre.... 12 d. de cens, avec justice et segnourie,... contenant 9 m. de terre,

joignant à Jehan de S. Arnoult ; item 16 m. pardessuz ; item 8 deniers de la masure de Guillot Garet ; item 4 den. de la terre Regnant de S. Arnoult, séant entre le Boz et son gardin ; item 2 m. de terre que tient Wauthier le Faucheur ; item 9 m. de terre, entre les terres de la Court le Moine ; item 3 mines de terre en ce mesme lieu ; avecques justice et segnourie. »

1. « Led. Robert Gueroude tient dud. Maire (de Harchies) arrière-fief, comme dessus dict, le quint du darrenier tiers, avec justice et segnourie. »

XIII° *Ecu : de sable, au lion d'argent armé, et au bâton de gueules en bande* (LXIX).

« Régnaut de S. Ernoul tient de Jehan le Marquais, arrière fief de Milly, un fief séant à *Anoeil le Petit*, contenant son manoir et demye mine de pré, qui y joint ; item une masure devant, qui doit 5 s. à le S. Remy et 2 cappons au Noël ; item un gardin devant led. manoir, contenant 5 quartiers ; item 16 mines de terre en le vallée de Vrocourt ; item 8 mines en buissons ; item 16 mines joignant à Guillot du Gallet ; item une pièce de boz joignant à Drieu de Pisseleu. Et se relièvе par 60 sols, avecques justice et segnourie. »

XIV° *Ecu : d'or à zigzag en bande d'azur* (LXXI).

« Jehan Guerry tient dud. Jehan, arrière-fief de Milly, un fief séant *à Lestaret*, contenant 1 mine de terre, joignant à Hue Camas ; item 1 m. joignant à Robert Guéronde ; item 3 m. de terre aus Planques de Thérain ; avecque justice et segnourie. »

XV° *Ecu : d'azur, au ciboire d'or* (LXXII).

« Jehan Michali tient dud. Jehan, arrière-fief de Milly, un fief séant à *Burles*, contenant un journel de terre, joignant à Raoul l'Enfant ; item 5 m. de terre joignanz à Guillot Camus ; item à Noël 28 den. de cens ; 2 m. d'aveine et 2 cappons ; item a le sieur Jehan 20 den. de cens. Et se relièvе de 60 s. ; avecques justice et segnourie. »

XVI° *Ecu : d'argent, à la bande de gueules accompagnée de 6 merlettes de même, 3 en chef, 2 et 1, et 3 en pointe, 1 et 2, à la bordure de gueules* (LXXVI).

« Damoiselle Jehanne de Noyntel tient dud. Jehan, arrière-fief comme dessus, 12 journeux de boz, joignant au Boz le Maire de Harchies à *Lestoquel*, qui se relièvе de 60 s., avec justice et segnourye. »

XXXI. *Ecu : palé d'or et de sable, de six pièces* (LXXVII).

« Hector Daumécourt tient de Milly un fief séant à *Monchaux*, contenant 1 masure et gardin; item 3 m. 1/2 de terre ; item VIIIXX journeux de terres arables en plusieurs pièces; item 6 journeux de pré en plusieurs pièces et 3 journeux que prez que terres, tenant à Godefroy de Fontaines; item 1 journel joignant aud. Godefroy; 18 journeux de boz joignanz à Me de Monstereul; item 1 quartier au Boz du Destroit, joignant à Me de Milly; item à le Sainct Remy 25 s. de cenz, 3 m. 1/4 davaine; à le Sainct Martin d'yver 7 s.; à le Sainct Jehan, 7 den.; à Noël 7 s. 3 d., 8 cappons et le tiers de 2 cappons, 4 gelines et le tiers de une ; 24 mynes d'avaine, 3 quartiers et 2 corvées d'omme en mars; item le moitié de la mote contre les autres seigneurs; item le moitié de le pesquerie de le rivière et une nasse en ycelle rivière; là ou nul ne puet pesquier à une getée près d'un martel à meunier, ne dessouz ne dessus, prez; et oudit fief, justice et segnourie. »

XXXII. *Ecu : parti au 1er fascé d'argent et de gueules de 6 pièces, au 2e de sinople à l'écu d'or* (LXXVIII).

« Damoiselle Marie de Longue Avesne tient de Milly un fief séant *à Buycourt* ou terrouer et ès appartenences en cenz et rentes sur plusieurs rentes sur plusieurs héritages, 50 s. 1 den. environ, 7 pains et demy, 7 cappons et 3 quarts environ, 7 m. 1/2 d'avaine environ, 21 journeux de terre à campart; item 10 gerbes de don, avec justice et segnourie. »

I° *Ecu : d'or à la fasce de gueules et 3 merlettes de même en chef* (LXXIX).

« Jehan Goulle sire d'Aumecourt tient de led. demoiselle arrière-fils de Milly, un fief séant *à Espaux*, contenant le moitié de 18 m. de blé de rente, sur la grange de Gaulcurs appartenant à l'abbé de Baubec; avecque justice et segnourie. »

II° Led. Jehan d'Aumecourt tient de led. demoiselle, arrière-fief comme dessus, l'autre moitié du fief dessuz dit; avecque justice et segnourye. »

1. *Ecu : palé d'or et de sable de 6 pièces, au bâton en bande d'argent* (LXXX).

« Chespin d'Aumécourt tient dudit Jehan, arrière-fief comme dessus, un fief séant *à Espaux*, contenant le tiers d'un manoir et 4 mines de terre au camp Warnier; item au Val d'Espaux 39 verges; item devers

le chemin 2 m. et 12 v.; item à le Couslure dessuz les Broches, 3 m. et 56 v.; au Camp du Destroit, 3 m. et 28 v.; item 5 m. et 20 v. es Préaux; item à le Couslure de Lourmel, 14 m. et 40 v.; item 8 m. et 20 v. à le Couslure d'Espeaux; item 1 m. et 20 v. au Camp S. Arnoul; item ès Broches 1 m. 7 v.; item au Camp de entre deux chemins 3 m. et 52 v.; item ès Préaux 4 m. et 20 v.; item 2 journeux et 6 v. de boz; item 4 hostes qui doivent 14 m. d'avaine, 3 m. de blé, 3 s.. 6 d., 8 cappons, 8 poules et 8 corvées; avecque justice et segnourye. »

2. « Led. Crespin d'Aumécourt tient dud. Jehan, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Espaux*, qui fut Jehan de la Mote, contenant 30 m. de terre et 4 masures qui doivent 8 mines d'avaine, 4 m. de blé, 21 s. 2 den. ob. de menuz cenz et 28 s. de cenz sur 4 journeux de boz oud. terrouer; item sur plusieurs terres tenues de luy à canpart 2 m. et 1 q. davaine; item se tient dud. Crespin et d'autres un muy de terre à canpart, là où il prant pour chascun les deux pars exc. le quint; avecque justice et segnourye. »

1° *Ecu : d'azur à trois haches d'or* (LXXXI).

« Jehan de Gouvieux tient dud. Crespin, arrière-fief comme dessuz, un arrière-fief séant *à Espeaux*, contenant le tiers de son manoir d'Espeaux, dont on luy rent 20 s. de cenz; item sur plusieurs masures des héritages de lad. ville environ 43 s., 16 m. d'avaine, 2 m. de blé, 8 cappons, 11 corvées et 6 m. de terre à canpart; avecque justice et segnourye. »

a. *Ecu : palé d'or et de sable, au bâton de gueules engrélé, en bande* (LXXXII).

« Regnaut d'Omécourt tient dud. de Gouvieux, arrière-fief comme dessuz, un fief contenant sa part d'un fief du quint dud. Gouvieux; avecque justice et segnourye. »

b. *Ecu : de gueules à 3 globes d'or* (LXXXIII).

« Regnaut d'Espaux tient dud. de Gouvieux, arrière-fief comme dessuz, un fief contenant franchement son tiers et le quart du quint de 28 mines de frief, avecque toute justice et segnourye. »

3. *Ecu : d'or, à la bande de sable accompagnée de 3 tourtaux de même, 2 en chef et 1 en pointe* (LXXXIV).

« Jehanne Caletote tient dud. Goulle, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Espaux* et ou terrouer, contenant 2 journeux et 26 v. de

boz; item 23 m. 1/4 de terre ou terrouer d'Espaux en plusieurs pièces; Item 24 s. 3 d. de cenz, 7 cappons, 1 mine de blé, 26 m. et demye d'avaine et le quint en toute le justice et voirie de lad. ville, et par tout led. fief justice et segnourie. »

1° « Crespin d'Aumecourt tient de led. Jehanne arrière-fief comme dessuz, le moitié du quint du fief de ledite Jehanne, avec justice et segnourye. »

2° « Regnaut d'Espaux tient de led. Jehanne arrière-fief comme dessuz, l'autre moitié du fief de led. Jehanne partissant contre led. Crespin, avecque toute justice et segnourye. »

4. *Ecu : d'hermine à la bande de gueules* (LXXXV).

« Damoiselle Jehanne de Haussez tient dud. Goulle un fief séant *à Bienecourt*, arrière-fief comme dessus, contenant... ce qu'elle prant sur plusieurs masures et terres à campart, tenues par indivis de elle et de Jehan de Haussez; it. le quart de 28 m. d'avaine et 24 cappons et de 20 pains et led. Jehan y a les trois pars; item le quart de 7 l. 15 s. 4 d. de cenz; item le moitié de 4 muys de grain, c'est-à savoir moitié ble, moitié avaine, que prant led. Jehan, avant ce que led. demoiselle y praigne rien, et ou seurplus des campars led. damoiselle y prant le quart et led. Jehan les trois pars. Et aussy a led. damoiselle 24 solz de cenz seur 24 mynes de terre seanz oud. terrouer, avecque justice et segnourye. »

1° *Ecu : d'argent à l'épée de gueules, et étoile de même au franc quartier* (LXXXVI).

« Jehanne le Mairesse tient de ledite demoiselle une maison en fief séant *à Buycourt*, arrière-fief, comme dessuz, contenant 4 m. de terre oudit terrouer et par toutes les terres tenues de led. damoiselle et dudict Jehan, une garbe de don et puet valoir par an 16 m. de grain; item censives, *bornages*, *adjournemens* et choses semblables, et se relièvе de 30 den. dont led. damoiselle prant le quart et led. Jehan les 3 pars. »

2° *Ecu : d'hermine à la bande de gueules, chargée de trois besans d'or* (LXXXVII).

« Jehan de Haussez tient de led. damoiselle un fief séant à Buycourt, arrière-fief comme dessuz, contenant ce qu'il prant seur plusieurs héritages de led. demoiselle par indivis, les 3 pars des choses contenues ou fief dessuz dict et du contenu en ycelluy, avecque justice et segnourye. »

a. « Jehanne le Mairesse tient dud. Jehan, arrière-fief comme dessuz, de led. damoiselle et des dessuz dictz une Mairye séant *à Buycourt*, contenant les 3 pars d'ycelle, avec justice et segnourye. »

XXXIII. *Ecu : d'or, contrebretessé de sable* (LXXXVIII).

« Symon le Vasseur tient de Milly et de led. damoiselle de Longue Avesne par indivis un fief séant *à Buycourt*, contenant un manoir, un courtil, 95 verges de prez, 3 m. de boz, 64 m. de terre; item environ 21 s. de cenz; item 4 pains, 4 cappons et 4 m. d'avaine et environ le 12 au campart et ou don de 55 mynes de terre ou enveron, et enveron 14 corvées, avecque justice et segnourye. »

XXXIV. *Ecu : d'argent à 3 losanges de gueules et lambel d'azur* (LXXXIX).

« Mahieu de Candeville tient de Milly, arrière-fief de Bulles, un fief séant *à Candeville*, contenant son manoir, ainsy qu'il siet avecque le rivière; item 12 journeux d'aunoy; item 16 journeux de prez et 30 journeux de boz; item 24 muys de terre waignable ou environ; item 3 journeux de vigne; item le four de Candeville, là où ses hostes sont banniers; item 12 masures et 12 courtieux, qui doivent par an 24 s., 16 cappons et 3 s. ou environ; item 3 muys de prez, qui doivent par an 2 s.; item 1 muy de terre, qui doit 8 solz de cenz; item 6 muys de terre à campart; item 12 muys d'avaine ou enveron; item les communautez de Candeville, avecque justice et segnourye. »

I° *Ecu : d'argent à 3 losanges de gueules au lambel d'azur, et un anneau sur chaque pendant* (XC).

« Colart de Candevitle tient dud. Mahieu, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Candeville*, contenant 26 m. de terre waignable, et 3 solz de cenz en my-mars. »

II° *Ecu : de gueules à 4 volants de moulin d'argent* (XCI).

« Pierre le Maunier tient dud. Mahieu, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Candeville*, contenant son manoir, joignant à la rivière, et 5 quartiers de prez, joignanz emprez le ploye, et 33 m. de terres waignables oud. terrouer, avecque justice et segnourye. »

III° *Ecu : d'argent à 3 losanges de gueules* (XCII).

« Guérart de Lonclieu tient dud. Mahieu, arrière fief comme dessuz, un fief séant *à Louclieu*, contenant son manoir et 20 arpanz de boz; item 90 journeux de terres waignables; item 2 m. de prez; item un

moulin séant à Campviel, qui vault 4 m. de blé; item demy myne de courtil, joignant au seigneur de Sarcus; item 2 m. de pré dessoubz, joignanz à Pierre du Boz-Aubert; item 4 muys de terre en larriz, joignanz au seigneur de Sarcus, et 2 muys de terre aux Espinaux, joignanz aud. Mahieu; item 8 l. de cenz et 8 m. de grain seur certains héritages; item 16 masures qui valent 32 mynes que blé que avaine, 22 cappons et 2 poules, avec justice et segnourye. »

1. *Ecu : de gueules à 3 besans d'argent, 2 et 1, et 1 merlette de même entre les deux* (XCIII).

« Jehan Coton tient dud. Guérart, arrière-fief dudit Mahieu, un fief séant *à Lonclieu,* arrière-fief de Milly et de Bulles, contenant 4 mines de terre, au Pré du Val, et 16 mynes au Prael, et 3 quartiers de prez au Camp Dame Ade; item myne et demye es preaux de emmi les Camps, avecque justice et segnourye. »

2. *Ecu : d'argent au franc quartier de sable et étoile d'or* (XCIV).

« Regnault le Quartier tient dud. Guérart, arrière-fief de Candeville, de Milly et de Bulles, un fief séant *à Lonclieu,* contenant 4 m. de terre, joignanz à Pierre du Boz Aubert, et 14 m. joignanz au seigneur de Sarcuz; item 6 mines en ce lieu; item 1 m. de terre à le haye Hnon; item 4 m. à le Bullemere; item au Camp Dame Ade 9 m. que pré que terre; item un gardin et 1 m. de terre; item 3 m. ès préaux; item 3 q. de pré, avecque justice et segnourye. »

3. *Cœur : d'argent, à entrée de four de gueules, chargé de 3 besans d'argent* (XCV).

« Les hoirs Jehan le Fournier tiennent dud. Guérart, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Lonclieu,* contenant 5 m. de terre waignable; item 3 m. de terre au Camp Dame Ade; item 2 m. de pré, avecque justice et segnourye. »

4. *Ecu : de gueules aux batons d'or en sautoir* (XCVI).

« Jehan Petit tient dud. Guerart, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Lonclieu,* contenant 3 m. de terre, joignanz à M. de Beauvaiz; item 3 m. que pré que terre, joignanz à Mahieu de Candeville, avecque justice et segnourye. »

5. *Ecu : d'hermine au coq de sable* (XCVII).

« Pierre Mariovale tient dud. Guerart, arrière-fief comme dessus, un fief séant *à Lonclieu,* contenant 6 m. de terre au Val Hibert; item

7 m. seanz oud. lieu ; item 3 muys 2 m. 1/2, joignanz à l'abbé de Lannoy; item 4 m. de terre et 5 m. de prez, joignanz au seigneur de Sarcuz ; avec justice et segnourye. »

6. *Ecu : d'or, à tête d'ange de gueules* (XCVIII).

« Symon Langle tient dud. Guerart, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Louclieu*, contenant 1 m. de terre oud. terrouer ; item 3 m. ou Val de le Perroye; item 10 m. au Camp Warnier; item 5 m. que prez que terre, joignanz au seigneur de Sarcuz; item 1 m. 1/2 de terre, ès Etampinous, avecque justice et segnourye. »

7. *Ecu : de gueules au rouleau d'argent noté* (XCIX).

« Regnaut Leclerc, Gilles Florie, Jehan Le Sueur, Robin Picart, Guichart, Noel Martel, tiennent dud. Guérart arrière-fief, comme dessus, un fief séant *à Louclieu* contenant 11 m. et 3 q. de terre en plusieurs pièces oud. terrouer, et tout *par indivis* ; avecque justice et segnourye. »

8. *Cœur : de gueules au fer de cheval d'argent en barre* (C).

« Pierre Le Fevre, Guillaume du Quemin, Regnaut Le Clerc, Jehan Mallart, Blondel Willequin, Maraz, Jehan Le Clerc, Jehan Le Grant, Jehanne Merledort, Regnaut Merledort tiennent tous par indivis un fief dud. Guerart, séant *à Louclieu* et ou terrouer, contenant 33 m. 1/2 que prez que terres, dont l'une partie doit campart, avecque justice et segnourye. »

9. *Ecu : d'or, à la bande d'azur au lambel de même, à 3 pendants de gueules* (CI).

« Pierre de Goulancourt tient dud. Guérart arrière-fief comme dessus, un fief séant *à Louclieu*, contenant son manoir avecque 14 m. de terre, joignanz à l'abbé de Lannoy ; item 3 m. de prez, joignanz au Ponchel ; avecque justice et segnourye. »

IV° *Cœur : d'argent, au baril de gueules en fasce* (CII).

« Pierre le Tonnelier tient dud. Mahieu arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Candeville*, contenant son manoir, où il demeure, et 2 arpanz de terre, joignanz aud Mahieu et aud. Pierre ; avecque justice et segnourye. »

1. « Pierre le Maunier tient dud. Tonnelier, arrière-fief dud. Mahieu de Candeville, un fief séant *à Candeville* contenant 1 m. de terre joignant

à Pierre le Tonnelier; item 2 m., joignanz aud. Mahieu; item ..... au Camp du Limechon; item 2 m. au Beron de Croix, joignanz aud. Tonnelier, avecque justice et seignourye. (Voir XXXIV, n°.)

V° *Ecu : d'argent à 3 losanges de gueules et bordure de même* (CIII).

« Jehan de Candeville tient dud. Mahieu arrière-fief comme dessuz, un fief séant à le paroisse *de Blacourt*, contenant le moitié de 48 s. de cenz dehuz (dus); 15 s. seur un pré, que tient Estienne Grandvillain; item 18 s. 2 d. de cenz deuz seur 8 m. de terre, que tiennent Jehan Petit et Jehan Lefevre; item 5 s. seur 6 m. de terre joignanz aud. Mahieu; avecque justice et segnourye. »

VI° *Ecu : d'argent fleuronné à 3 losanges de gueules et bordure de même* (CIV).

« Damoiselle Marie de Candeville tient dud. Mahieu arrière-fief comme dessuz, un fief contenant l'autre moitié du fief dessuz dict; avec justice et segnourye. »

VII° *Cœur : d'argent, à entrée de four de gueules, à 3 besans d'argent et étoile de gueules au franc quartier* (CV).

« Pierre Le Fournier tient dud. Mahieu arrière-fief comme dessus, le *fief de le Mairie*, contenant sa maison et 3 m. de terre aux Ourmiaux et 2 m. de pré; item 2 m. d'avaine, 2 cappons et 12 den. de cenz seur 3 m. de terre de lez les terres d'Aumares et seur une pièce de terre tenant à l'estanc de Milly; item a seur les campars, le gregnieure partie de 2 m. de grains et une garbe, quand on les laboure, et seur les amendes de 60 solz, quand il les fait venir ens, et seur les petites amendes de 5 solz a le moitié.

VIII°. *Ecu : d'azur à 3 porcs d'argent* (CVI).

« Robert Drugeron tient dud. Mahieu arrière-fief comme dessus, un fief séant *à Candeville*, contenant son manoir, einsi que il se comporte; item 9 m. de terre joingnanz à Enguerran de Dampierre, avecque justice et segnourye. »

IX° *Ecu : d'azur à 3 gerbes d'or 2 et 1* (CVII).

« Damoiselle Ysabiau Boterelle tient dud. Mahieu arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Guoincourt et Copeguenle*, contenant

1 arpan 1/2 à la Corvée ; item 1/2 arpan de pré au Pré Aubert ; item 8 muys de terre, joignanz au prez d'Oudeur où il a 40 s. de rente par an ; item 1 muy de terre oultre le boz à Camp ; item à l'Ourmel Canderon 14 m. de terre, qui sont anciennement en friefz ; item seur plusieurs heritages ès lieux dessuz ditz 22 s. 6 d. de cenz ; 18 pains 1/2, 20 cappons 1/2, 25 m. 1/2 d'avaine, 1 m. de blé et 10 m. de terre à campart avec justice et segnourye. »

4. *Ecu : bandé d'argent et d'azur de 6 pièces au lambel de gueules* (CVIII).

« Enguerran de Dampierre tient de ladite damoiselle, arrière-fief comme dessus, un fief séant ès villes dessuz dites, contenant 23 m. de terres waignables, joignanz au chemin d'Oudeur, avec justice et segnourye. »

X° « Led. Enguerran tient de Mahieu arrière-fief comme dessus, un fief séant *à Candeville*, contenant son manoir et 18 m. que prez que aunoiz, joignanz au Camp Pinel ; item 3 m. d'aunoiz, joignanz à la rivière Mahieu ; item 10 m. de prez joignanz au Brule ; item 19 m. de terres waignables ; item 10 m. d'avesne, joignanz à la tenure de Troissereux ; item quelques mynes d'avesne en plusieurs pièces oud. terrouer ; item 16 m. de boz oud. terrouer ; item sur plusieurs héritages, ès lieux dessuz diz, 38 s. 2 d. de cenz, 1 m. de blé et 1 m. d'avainne, 2 pains, 4 cappons et 1 poule ; 10 omes et 4 corvées ; item li doivent si hoste conte à court et à son besoing ; item 23 m. de terre à campart ; item une ruelle nommée Canteraine et par tous les lieux dessuz ditz toute justice et segnourye. »

XI° *Guidon : de gueules, à la bande d'or, semé de billettes d'or* (CIX).

« Le sieur de Saveuse tient dud. de Mahieu, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Belloy et à S. Omer* ; item 70 journeux de terre ; item 14 muys de terres waignables ; item 10 muys de terres à campart ; item sur les masures, courtieux et terres 9 m. de blé, 4 muys d'avainne, 27 cappons, 16 poules, 38 s. par an en argent ; item le rivière du Belloy et le saunoir de S. Omer ; item le moitié du vivier et aunoy de Belloy ; item le boz communel et les pasty avec justice et segnourye ».

1. *Guidon : papelonné d'hermine* (CX).

« Messire Jehan de Sains chevalier tient dud. chevalier, arrière-fief de Candeville, et dessuz diz, un fief contenant son moulin *de Bonnières*, avecque justice et segnourye. »

2. *Ecu : coupé d'argent et de sable à la bordure de gueules* (CXI).

« Colart de Milly tient dud. de Saveuses, arrière-fief de Candeville et des dessuz diz, *le Mairie de Belloy*, qui peut valoir par an en plusieurs proufiz 30 s. ou environ avec toute justice comme il y appartient ».

XII° *Ecu : de gueules à 3 besans d'argent 2 et 1* (CXII).

« Guyard de Moregnies tient dud. Mahieu arrière-fief comme dessuz, un fief seant aux Noyers, en la paroisse *de Blacourt* contenant son manoir et courtil ; item le vigne qui y joint ; item ce que les hoirs Inbert Noste en tiennent ; item 13 s. 2 d. de cenz seur 1 m. de terre ; item *à Ville en Bray* 2 s. 2 d. de cenz, avec justice et segnourye ».

1. *Ecu : d'or à la chauve-souris de gueules* (CXIII).

« Estienne Moucheron tient dud. Guyart arrière-fief comme dessuz, séant *en le Ville de Blacourt*, qui puet valoir environ 10 s. par an, avecque justice et segnourye ».

XXXV. *Ecu : bandé d'argent et de gueules de 9 pièces* (CXIII).

« Grongniart de Belloy, seigneur des Masis, tient de Milly, arrière-fief de Bulles, un fief séant *à S. Omer*, contenant son manoir et 50 journeux de boz, au Destroit de S. Omer ; item 8 journeux de boz dessouz le Vivier de Villepoiz ; item 18 m. de terre au chemin de Croissy ; item 20 m. de terre au Destroit de S. Omer ; item 14 m. 1/2 ès Saulons ; item 18 m. au Val Thibert ; item 2 m. à l'Argillière ; item 6 m. au terrouer de Villers ; item 14 m. as Espinoiz ; item 16 m. en le Campaigne, qui doivent campart ; item 18 m. d'avesnes ; item une pièce de 2 m. de terre ès diz boz, avec justice et segnourye. »

I° *Ecu : coupé de gueules au dragon d'argent issant, et d'or au bâton de gueules en bande* (CXV).

« Boules de Lihuz tient dud. Brongniart (de Belloy), arrière-fief comme dessuz dit, un fief séant *à Vrocourt*, contenant un manoir et 6 m. de terre, joignanz à Mre Morel de Hanvoiles, et 3 quartiers au Camp Colète ; item environ 6 s. 2 d. de cenz ; item environ 6 m. de grain sur les dismes de Vrocourt, avecque justice et segnourye. »

II° *Ecu : d'argent à la fasce de gueules et 4 merlettes de même, 3 en chef et 1 en pointe* (CXVI).

2° « Baudoin de Fassequelle tient dud. Brongniart, arrière-fief des dessuz diz, un fief séant *à S. Mor*, contenant 7 m. de terre; item 5 m. de terre en le communauté de Villepoiz; item 3 m. de boz au Boz de Villepoix; item 15 m. de terre en 3 pièces au chemin de Villepoiz, avecque justice et segnourye. »

XXXVI. *Ecu : échiqueté d'or et de sable* (CXVII).

« La demoiselle de Lardières tient de Milly, arrière-fief de Bulles, un fief seant *à Marcelles*, contenant 1 moulin, qui est fonduz; item 30 s. de cenz sur un journeux de boz; item 16 corvées chascune de 4 den.; item 16 s. de cenz à le S. Remy et à Noel; item 8 masures, avecque justice et segnourye. »

CXVIII

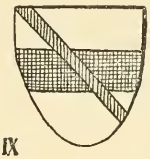
CXIX

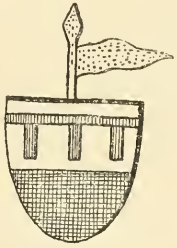
CXX

XXXVII *Ecu : d'hermine, au quintefeuille de gueules* (CXVIII).

« Boucher de Castenoy tient de Milly, arrière-fief de Bulles, un fief seant *au chemin de Milly à S. Paul*, contenant 14 journeux de boz en hayes; item en ce lieu un muy de terre à campart; avecque justice et segnourye. »

XXXVIII *Ecu : d'argent, à la fasce de sable et bâton de gueules en bande* (CXIX).

« Jehan de Liencourt tient de Milly, arrière-fief de Bulles, un fief seant *au chemin de Milly à S. Pol*, contenant 14 journeux de boz en hayes; item en ce lieu 1 muy de terre, tenu de luy à campart, avecque justice et segnourye. »

XXXIX. *Guidon : coupé d'argent et de sable, au lambel de gueules* (XX).

« Pierre de Milly, seigneur de Moimont, tient de Milly, arrière-fief de Bulles, un fief séant *à Moimont*, contenanz 1 manoir et 35 m. de

terres arables; item 6 muys et 3 m. que avesnes que friez; item 26 journeux de prez; item 93 journeux de boz en 3 pièces; item 6 arpanz que vignes que gardins que hayes; item 6 muys et 4 m. de terre, oudit terrouer, tenuz de luy à dime et campart; item 30 masures, qui doivent à la S. Jehan 60 poules, à la S. Remy 22 s. 6 d., au Noël 8 muys 5 m. 1/2 d'avaine, 2 muys de blé, 26 solz 10 d. et 68 cappons; item en mi-mars 7 s. 6 d., 85 corvées de bues; item sur plusieurs autres héritages à le S. Martin 4 muys 3 m. d'avaine; item doivent ses hostes à faner le pré des Espiniaux, contenanz 8 journeux; item un vivier sous Ualten; item un autre petit vivier de molin; item le rivière commençant à le rivière Jehan de Monciaux jusques à la rivière Pigault de Milly; item un moulin qui vault 5 muys de grain, ou sont banniers ceulx de Courroy et de Moimont; item bruières, mares; item 38 d. de cenz à Auchy, sur un pré appartenant à l'abbé de Lannoy; avec toute justice et segnourye. »

XL. Item led. Pierre de Milly, tient de Milly, arrière-fief de Bulles, un fief seant *à Milly,* contenant li lieu d'Aunel, qui contient 10 m. que masures que gardins et 4 muys de terre; item 1 m. 1/2 de miez, item 2 journeux d'aunoy; item 11 m. emprez de Manche; item 80 journeux de boz, az Boz de Milly; item 11 journeux de boz à Grevamlieu; item 2 muyz de terre à le Catenoy; item 17 journeux que prez que aunoiz au Vivier; item le Garenne entre Milly et Candeville en boz, hayes et buissons, et autres lieux quelconques; item 2 muys 1/2 de terre, à la haye de le Cleuyère; item 6 autres muys de terre à campart que tiennent plusieurs gens; item prant par an sur plusieurs masures et héritages en lad. ville de Milly à le S. Remy 23 s. 8 d., au Noël 40 s., 22 m. d'avaine à Regnault de Milly, jusqu'à le Planque par ou on va de Milly à Gerberoy; item le rivière de Therain, commençant à le rivière M^e de Milly jusqu'à la rivière de Burles; item toute justice et segnourye. » (Voir XXXIX.)

I° *Guidon : parti au* 1^er^ *d'hermines bandé de gueules de* 5 *pièces; au* 2^e^ *coupé d'azur et de sable à la bordure de gueules* (CXXI)?

« Madame de Monstereul tient dud. Chevalier, arrière-fief de Milly et de Bulles, un fief séant *à Milly*, contenant le tiers du travers d'icelle ville, excepté ce que les religieux de S. Lucien y ont; item 8 muys de grain sur le molin d'Aunoy; item x s. de cenz à Pasques, sur le maison de Beaupré à Luyères; item sur ledite maison 8 mynes de blé, à le viez mesure, à le S. Remy; avecques justice et segnourie. »

1. *Guidon : d'or à* 3 *tourteaux de sable* (CXXII).

« Le sire de Vignemont tient de ledite dame de Monstereul un fief séant *à Houssoy* et ès boz de Milly, contenant 5 muys que terre que

boz, aboutanz d'un bout au boz Pourchel ; sur lequel fief ledite dame prend par an 3 m. de blé; avecque justice et segnourie. »

2. *Ecu : d'argent, au lion de gueules passant* (CXXIII).

« Colart de Blangy tient de ledite dame de Monstereul, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *sur le grange de Luyères*, sur lequelle grange led. Colart prant, chascun an, 6 m. de blé de rente. »

3. *Cœur : de gueules, à la hache d'argent emmanchée d'or* (CXXIV).

« Raoulin le Carpentier tient de ledite dame de Monstereul, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *entre Auchy en Bray et le forest*, contenant 8 m. de terre, joignanz au chemyn qui va d'Auchy à le forest ; sur lequel ledite dame prant, à la S. Remy, 4 m. d'avaine, pour le disme et le justice. »

4. *Ecu : d'or, à 3 marguerites d'or, d'argent et de gueules 2 et 1* (CXXV).

« Jehan Marguerie tient de ledite dame de Monstereul, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *entre Auchy et le forest*, contenant 8 m. de terre, aboutanz à Raoulin le Carpentier, sur lequel led. dame prant 4 m. d'avaine, à le S. Remy, pour le disme ; avecque justice et segnourie. »

II° *Ecu : d'azur, à la fasce de gueules et 6 merlettes de même, 3 en chef et 3 en pointe 2 et 1* (CXXVI).

« Jehan d'Abbecourt tient dud. de Moimont, arrière-fief de Milly et de Bulles un fief séant *à Beaulieu* et 7 m. de pré; item 15 m. de terre devant ledit lieu; item une pièce de terre à le Maladerie de Sonjons ; item 10 m. de terre seur le vigne Giles du Monchel; item 22 m. à le Corgueloye; item 4 m. de terre au chemin Mordeux ; item 6 m. à le Corgueloye; item 2 m. aux Fossez; item 2 m. de boz en rondin; item seur plusieurs heritages chascun an de cenz 7 l. 4 s. 5 d. et 6 m. d'avaine, avecque justice et segnourye. »

1. *Ecu : d'hermines à 3 chastels de 3 tours de gueules* (CXXVII).

« Jehan de Leuvroimont tient dud. d'Abbecourt, arrière-fief de Moimont, de Milly et de Bulles, un fief seant *à Vrocourt*, contenant seur plusieurs héritages et à plusieurs termes une mine de grain et 66 sols de cenz; avecque toute justice et segnourye. »

2. *Ecu : de sable à 3 besans d'argent* (CXXVIII).

« Robert de Boulate tient dud. chevalier d'Abbecourt, arrière-fief comme dessus, un fief seant *à Vrocourt*, contenant son manoir et 10 m.

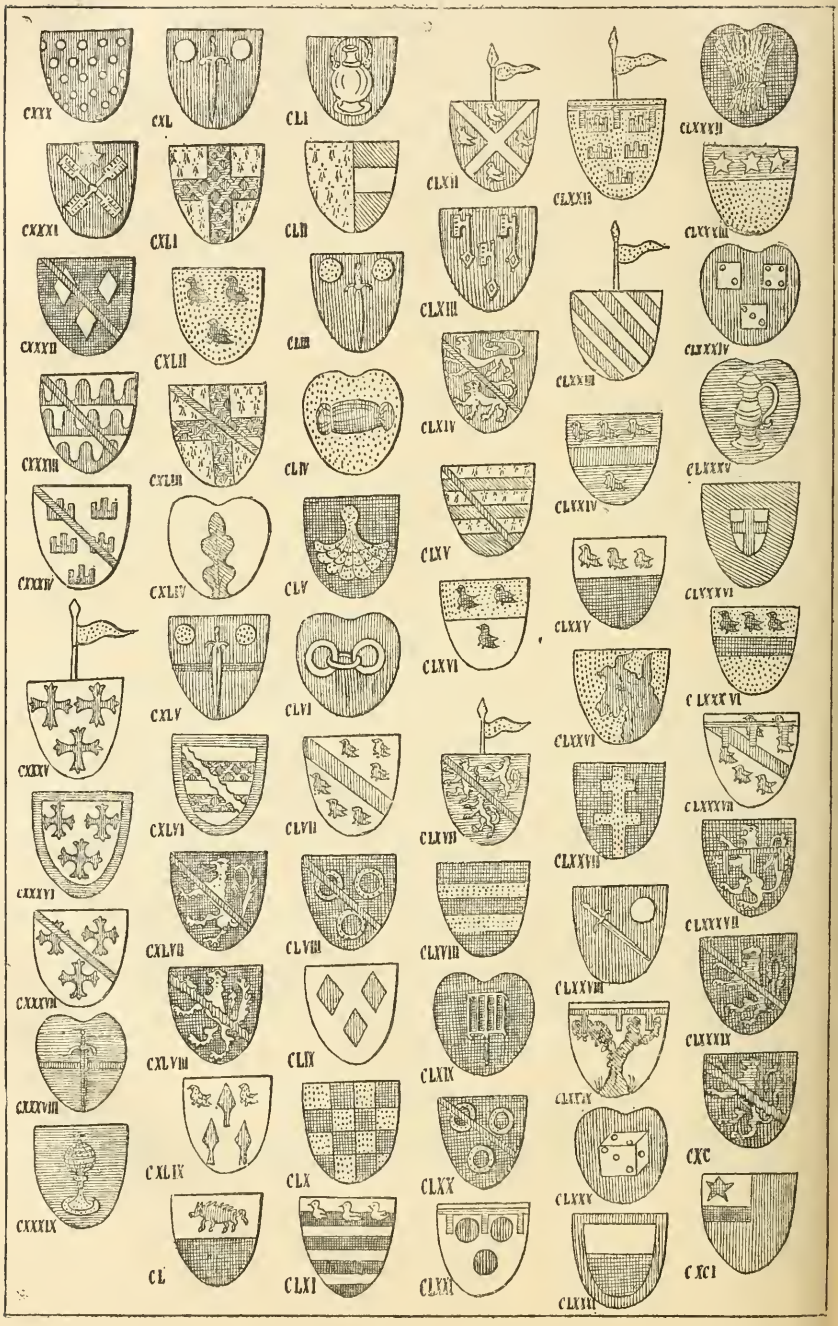
CXXX
CXXXI
CXXXII
CXXXIII
CXXXIV
CXXXV
CXXXVI
CXXXVII
CXXXVIII
CXXXIX
CXL
CXLI
CXLII
CXLIII
CXLIV
CXLV
CXLVI
CXLVII
CXLVIII
CXLIX
CL
CLI
CLII
CLIII
CLIV
CLV
CLVI
CLVII
CLVIII
CLIX
CLX
CLXI
CLXII
CLXIII
CLXIV
CLXV
CLXVI
CLXVII
CLXVIII
CLXIX
CLXX
CLXXI
CLXXII
CLXXIII
CLXXIV
CLXXV
CLXXVI
CLXXVII
CLXXVIII
CLXXIX
CLXXX
CLXXXI
CLXXXII
CLXXXIII
CLXXXIV
CLXXXV
CLXXXVI
CLXXXVII
CLXXXVIII
CLXXXIX
CXC
CXCI

de terre en le Valée ; item 2 m. 1/2 à l'Ourmelel ; item 6 m. joignanz à Jehan d'Abbecourt ; item 9 m. au Mont de Houssoy ; item 5 m. à le Fosse Bernard ; item sur plusieurs héritages 6 solz 8 d. de cens ; item 8 m. de terre et 2 m. 1/2 de boz ; avecque justice et segnourye. »

1° *Guidon : de sable à 3 losanges d'argent 2 et 1* (CXXIX).

« Me Morel de Hanvoiles tient dud. de Boulate, arrière-tief dud. d'Abbecourt et des dessuz diz, un fief séant *à Vrocourt*, contenant son manoir et gardin, einsi que il siet aboutant au chemin qui va de Gerberoy à Beaubec et à la rivière de Thérain, avecque justice et segnourie. »

2° *Ecu : de gueules semé de besans d'argent* (CXXX).

« Agnote de Poiz tient dud. Boulate arrière-tief comme dessuz un fief séant *a Molegnies*, contenant 4 m. de terre dont on li doit 27 solz de cenz ; item 8 m. 1/2 de terre à campart ; item seur plusieurs heritages ez-lieux dessuzdiz 15 s. 6 d. de cenz ; item 4 m. de boz ; item 4 m. de terre à campart, avecque justice et segnourie. »

a. *Ecu : de gueules à 2 ailes de moulin d'argent* (CXXXI).

« Jehan le Maunier tient de led. Agnote de Poiz, arrière-tief de Boulate, d'Abbecourt, de Moymont, de Milly et de Bulles, un fief séant *à Vrocourt*, contenant 18 m. de terre au Boz Païen, dont Drouet Pelet doit 6 m. d'avaine par an ; item d'ycelle mesme pièce, une forière contenant un quartier de boz, joignant à le Corqueloye, dont Jehan Ales li doit 12 s. par an ; avecque justice et segnourye. »

3° *Ecu : de sable à 3 losanges d'argent et bâton de gueules en bande* (CXXXII).

« Jehan de Hanvoiles tient dudit Boulate, arrière-tief comme dessuz, un tief seant *à Vrocourt*, contenant 7 m. de boz ou rondin ; item 9 m. de terre en Laglée (Langlée) ; item 3 m. en le Valée ; item 4 m. de terre séant aus... de Guisencourt ; item 3 m. as avesnes de la Corgueloye ; item 7 m. de terre à le Fosse Bernart ; item 4 m. de terre en un autre lieu ; item 13 s. 4 d. de cenz que Estienne Pinchechart doit à S. Remy ; item 20 d. de cenz que Chamboz li doit de 1/2 m. de terre à Forestel ; avecques justice et segnourye. »

4° *Ecu : de sable, à 3 besans d'argent, au bâton de gueules en bande* (Cf. CXXVIII).

« Le suer de Boulate tient dud. Boulate, arrière-tief comme dessuz dit, un tief contenant le tierce partie de tout le tief dessuz divisé, à cause

de son partage contre son frère, et partout son droit en toute justice et segnourie. »

III° « Colart de Blangy tient dud. de Moymont, arrière-fief comme dessuz, un fief *à Auchy en Bray*, contenant en plusieurs lieux et pièces, ou terrouer de lad. ville 22 journeux 1/2 de terres waignables; item son manoir; item sur plusieurs héritages seanz en lad. ville et à plusieurs termes 63 s. ob. de cenz ou environ, avecque justice et segnourye. » (Voir XXXIX, 2.)

IV° *Ecu : rairé d'argent et de gueules, de 6 rangs, au bâton de gueules en bande* (CXXXIII).

« Raoul de Forest tient dud. de Moymont, arrière-fief des dessuz diz, un fief séant *à Auchy*, contenant 14 journeux de terre ou environ : item sur plusieurs héritages de lad. ville et a plusieurs termes 65 s. 6 d. de cenz et 15 corvées avecque justice et segnourie. »

« Led. Raoul (de Forest) tient dud. de Moymont arrière-fief comme dessuz, un autre fief séant au terroner dessuz dit, seur plusieurs héritages de lad. ville, et à plusieurs termes, 11 s. 11 d. de cenz avec toute justice. »

V° *Ecu : d'argent à 3 tours de gueules 2, 2 et 1 et bâton d'azur* (CXXXIV).

« Guillaume de la Tournelle tient dud. de Moymont, arrière fief comme dessuz, un fief séant *à Auchy*, contenant le manoir dud. Guillaume, einsi que il se comporte; item 53 m. que prez que terres waignables; item chascun an, à plusieurs termes, sur plusieurs héritages de lad. ville 3 s. 3 d. ob. et 5 corvées à *fener prez*; item 9 m. et 5 q. de terre à don et campart, avecque justice et segnourie. »

1. « Jehan Le Maunier tient dud. Guillaume arrière-fief de Moymont et des dussuz diz, un fief séant *à Auchy*, contanant un manoir et 10 mines de terre et le warde du molin de lad. ville parmi le 3e boilel, avecque telle justice comme au fief appartient. »

2. *Guidon : d'argent à 3 croix de gueules, 2 et 1* (CXXXV).

« Messire Richard Haridel prestre, tient dud. Guillaume arrière-fief de Moëmont, et des dessuz diz, un fief séant *à Auchy*, contenant son manoir là où il maint (manet); item un manoir et terre contenant 4 m.; item 6 m. que prez que terre, joignanz au fils Belot Haridel; item 7 m. de terre joignanz à Pierre de Blangy; item 4 m. de pré joignanz aud. Guillaume; item 2 d. de cenz que doit Lorenz Daubremont seur un boitel de terre au Wez de Auchy; item 4 d. seur un pré joignant à boz de Hodenc, avecque justice et segnourie. »

1° *Ecu : d'argent à* 3 *croix de gueules* 2 *et* 1, *avec bordure d'azur* (CXXXVI).

« Belot Haridel tient dud. Mre Richard arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Auchy*, contenant 2 m. 1 2 de terre, joignanz à Pierre Le Maire, avecque justice et segnourie. »

2° « Led. Belot tient dud. Mre Richart, arrière-fief comme dessuz, un autre fief séant *à Ferecot*, contenant 4 m de terre, joignanz au Ru de Villers d'une part, et d'autre part à Jehan de Blangy, avec toute justice et segnourye. »

a. *Ecu : d'argent, à* 3 *croix de gueules, et bâton d'azur en bande* (CXXXVII).

« Jehan Hardel tient dud. Belot, arrière-fief comme dessuz nommez, l'autre moitié de la pièce de terre par dessuz desclairiée séant ou terrouer dessuz dit, avec justice et seignourie. »

3. *Cœur : d'azur au bâton de gueules en fasce et épée d'azur en pal* (CXXXVIII).

« Pierre Le Prévost tient dud. Guillaume arrière-fief comme dessuz dit, un fief séant *à Auchy*, contenant 6 m. que terres que prez, joignanz d'une part à Jehan de Blangy et d'autre part à Jehan Marguerie, avec justice et segnourie. »

4. *Ecu : d'azur au ciboire d'or* (CXXXIX).

« Messire Robert Leclerc, prestre, tient dud. Guillaume, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Auchy*, contenant son manoir; item 8 m. que terres que prez, joignanz à Guillaume de Trouville; item 6 m. de terre joignanz à Raoul de Forest; item Raoul Lesueur en tient une masure joignant au maunier parmi 7 solz de cenz, chascun an, au jour de le S. Remy; avecque justice et segnourie. »

1° *Ecu : de gueules à* 2 *besans d'argent et l'épée de même en pal* (CXL).

« Jehan Marguerie tient dudit Mre Robert, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Auchy*, contenant 7 m. de terre ou terrouer de Auchy, avecque toute justice et segnourye. »

VI° *Ecu : d'hermine à la croix de gueules, frettée d'azur* (CXLI).

« Pierre Le Maire tient dudit de Moëmont, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Auchy*, contenant son manoir; item 4 m. et 3 q. de terre

seanz en plusieurs pièces oud. terrouer; item chascun an à plusieurs termes sur plusieurs héritages oud. terrouer 17 s. 7 d. de cenz, 2 corvées et 5 m. de terre à don et campart, avecque justice et segnourie. »

1. « Philippet des Quennes tient dud. Le Maire, arrière-fief comme dessuz, un fief séant à Auchy. »

2. *Ecu : d'or à 3 merlettes de sable 2 et 1* (CXLII[V]).

« Odion Tremoire tient dud. Pierre Le Maire, arrière-fief des dessuz nommez, un fief séant *à Auchy* contenant son manoir joignant à Lorenz des Quesnes; item 3 mines de terre joignanz au Camp Grossier; item 7 q. que terres que prez, joignanz à Guillaume de Trouville; item 1/2 mine de terre joignant à Lorens des Quesnes, avecque justice et segnourye. »

1° *Cœur : d'argent au chêne de sinople* (CXLIV).

« Lorens des Quesnes tient de led. Tremoire arrière-fief dud. Pierre et des dessuz nommez, un fief seant à Auchy, contenant son manoir, joignant à P.... des Quesnes; item 4 m. que prez, que terre, joignant à M[re] Richard Hardel; item 1 m. de pré joignant à Guillaume de Trouville; item 5 s. 4 d. de menuz cenz; avecque justice et segnourye. »

VII° *Ecu d'argent, au lion passant de gueules, au lambel d'azur* (Cf. CXXIII).

« Jehan de Blangy tient dud. seigneur de Moymont, arrière-fief des dessus nommez, un fief séant *à Auchy*, contenant le moitié de son manoir et le pourpris; item 9 journeux de boz et 6 journeux de prez, joignanz à Pierre de Blangy; item 5 q. de terre joignanz aux aunoiz d'Auchy; item 7 m. de terre joignanz au Boz de Colart de Blangy; item 4 arpanz que pré que vigné, joignanz à Pierre Le Maire; item 32 m. de terres arables oud. terrouer; item la moitié du moulin de Auchy et du Famble, avec un vivier, dont le moulin est servi, et un pré soubz la cauchie dud. vivier; et est led. molin wardé pour le tiers boitel, et si en tient le mannier un manoir et 5 m. de terre pour cause dud. service; item 30 s. 6. d. mains 3 cappons et 3 quarts de chapon; avec justice et segnourie. » (Voir XXXIX, 1° 2.)

1. « Regnaut Bernart tient dud. Jehan arrière-fief des dessuz nommez, un fief séant *à Auchy*, contenant 1 masure, que Raoul de la Haye et Belot Hardèle tient avec le pré et le friez, contenant 3 m. par 6 s. 3 d.; item de led. Belot 4 s. pour 2 m. de terre; Pierre le Maire 2 s. 6 d. pour 2 m. de terre au Val Raoul; item 1 q. de terre assiz de lez,

par 6 d.; Pierre le Maunier pour 2 mynes 6 s.; item pour 7 quartiers 2 s. 6 d.; item Jehan de Cauchy pour 3 m. 7 s. 2 d.; item pour 7 quartiers 27 d. 1/2 3; Pépin de Blangy pour 7 quartiers 3 d.; Pierre Cauchel pour 1 mine 1/2 40 d.; Pérot Lorenz pour 1 mine 2 s. 6 d.; Peronèle de Hannaches pour 2 mines 2 s.; Robert Dupuis pour 1 mine 1/2 13 d. ob.; Jehan le Caron de S. Mor pour 2 mynes 4 s. 2 d.; item pour 3 mynes 4 s. 7 d.; Rogier le Carpentier pour 12 perches de terre 4 d. ob. Raoul de... pour 4 mines 3 quartiers 6 s.; Richart S. Tere pour 1 mine de terre 6 d.; Lorenz d'Aubremont pour 1 boitel de terre 2 d.; Rogier Quartier et Jehan Biquet, pour 3 m. 3 q. de terre 6 s. 9 d. de terre, joignanz au Boz de Hodenc, avecque justice et segnourie. »

2. « Jehan Hardel tient de Jehan, un fief séant *à Auchy*, contenant son manoir, avec 4 m. de terre, joignanz à Pierre Le Maire; item 1 m. 1/2 de pré joignant à Guillaume de Trouville; item 6 m. de terre joignanz à Pierre de Blangy; avecque justice et segnourie ».

1° « Colart de Blangy tient dud. Jehan Hardel, arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Auchy*, contenant 9 q. de terre, joignanz à Pierre Asseline; item 5 s. de cenz que doivent Robert Coche et ses enfans pour 3 q. de pré: item Bélot Hardèle et Raoul de le Haye, pour 1 m. 1/2 de terre 5 s.; item pour 1 myne et demye joignant à Raoul de la Haye 5 solz; item 1 masure joignant à le Chiurende, que tient Pierre de Blangy parmy 5 s. à le S. Remy; avec justice et seignourie. »

2° « Pierre de Blangy tient dud. Jehan arrière-fief des dessuz nommez, un fief séant *à Auchy* contenant son manoir de la Bruyère, avecque 1 m. 3 v. de terre, joignant à Pierre Le Mayre; item 1 m. 1/2 joignant à Jehan de Blangy; item 6 m. joignanz à Jehan le Prévost; item 3 m. joignanz à Jehan de Forest; item 3 m. 3 v. joignanz à Guillaume de Trouville; item 6 m. 3 v. joignanz à Jehan de Blangy; item 1 m. 5 v. joignant au chemin des Minois; et par tout led. fief justice et seignourye. »

3° « Led. Pierre de Blangy, tient dud. Jehan un fief séant *à Auchy*, arrière-fief comme dessuz, contenant 3 journeux de boz, joignanz à Raoul de Forest; item li doit Belot Hardèle pour une masure joignant à M^re^ Ricart Hardel 5 s. et 1 corvée en pré; item Richart Sainterre pour une masure joignant à led. Bélot 21 d. et 1 corvée en pré; item Robert Le Maunier pour une masure joignant à icelluy 4 solz et 1 corvée; item Robert d'Ambremont pour une masure 5 s., et pour 1 m. de terre joignant à Belot Hardèle 2 solz; item pour 3 m. de terre à Pierre le Prévost 3 mines et 3 quartiers de blé; item pour 3 m. 1/2 à Raoul de la Haye 4 solz; item pour 1 m. 1/2 de pré joignant à Guillaume de Trouville 6 d.; item pour 1 q. de terre joignant au chemin des Annoiz 7 den.; avecque justice et segnourie. »

a. *Ecu : de gueules, à 2 volants d'argent et lambel d'azur* (Cf. XCI).

« Perrote le Maunière tient dud. Pierre arrière-fief comme dessuz un fief séant *à Auchy*, contenant 4 m. de terre à le Bruière et 4 m. au Vauchel, joignant à Pierre le Maunier et au chemin de la Pasture, dont on li rend par an 21 s.; avec justice et segnourie.»

b. « Led. Perrotte tient dud. Pierre arrière-fief dud. Jehan et comme dessuz le tiers d'un fief séant *à Auchy*, contenant 4 m. de terre à le Bruyère et 4 m. au Vauchel, joignanz aus dessus ditz, dont on li rend 21 s. par an ; avec justice et segnourie. »

4° « Colart de Blangy tient dud. Jehan arrière-fief de Moimont, un fief séant *à Auchy* contenant 4 m. de terre, joignant à Jehan de Blangy ; item 5 q. de pré joignanz à Pépin de Blangy ; item 1/2 journel de boz joignant à Jehan de Blanchy ; item li doit Jehan Hardel pour 2 m. de terre joignanz au boz de Hosdenc 3 s.; item Thomas le Boullangier pour 1 m. de pré joignant au pré Hillard 12 d.; item Jehan Hardel pour 2 m. 1/2 de terre joignanz à Jehan de Caigny 20 d.; et par tout led. fief toute justice et segnourye. » (Voir XXXIX, VI°, 2, 1°).

VIII° *Ecu : d'hermines à la fasce de gueules.*

« Jacotin de Baignaux tient dud. de Moémont, un fief séant à *Hanaches*, arrière-fief de Milly, contenant 5 muys de terre joignanz aus hoirs Guillaume de Campremy ; item 10 m. de terre en la Valée, dessoubz le Brullart ; item 100 sous de cenz seur une pièce de terre nommée les Campaignes, que tiennent plusieurs gens ; item 38 s. 6 d. de cenz à le S. Remy ; item au Noël 22 s. et 18 cappons 1/2 et 17 m. d'avaine et 2 m. de blé seur plusieurs héritages et masures ; item 20 journeux 1/2 de boz, joignanz aux hoirs Guillaume de Campremy ; item 16 journeux de boz nommé le Boz Brullart ; item 6 m. de pré joignanz aus Pastez lez Harchies; item 6 m. d'aunoiz joignanz aus hoirs Jehan Doublet ; item 8 masures qui donnent chascune au Noel 8 foaces chascune de 6 d. et 8 corvées d'homme en mars ; item le campart de 1 m. 1/2 de terre appartenant à Pierre Loret ; avec justice et segnourie. »

1. *Guidon : d'or à 2 fasces de gueules frettées d'azur.*

« Mre Cornu de Caurroy tient dud. Jacotin arrière-fief comme dessuz un fief séant *à Martincourt*, contenant son manoir appelé Lihuz ; item 12 m. de terre joignanz à Raoul de S. Arnoul ; item 5 m. de terre joignanz au pré Liesse ; item au chemin de Beauvais 3 m. de terre joignanz à Mre Jehan ; item 5 m. joignanz aud. Curé ; item 3 m. joignanz à

Mre Jehan Poly ; item 8 m. joignanz au Camp Huybelete ; item 18 m. de terre joignanz à Jehan de Cauroy ; item 11 m. joignanz aus Malades ; item le campart de 8 m. de terre ; item seur 5 m, qui sont Jehan de Cauroy, 2 m. d'avaine de cenz ; item le campart sur 2 m. de terre appartenanz à Drouet Petit ; item les 3 pars du campart de 28 m. de terre en le Montaigne de Martincourt ; item le moitié du campart de 12 m. de terre appartenant à Colart de S. Arnoul ; item le moitié du campart de 1 m. 1/2 de terre qui est Thomas de Frestoy ; idem à le S. Remy 100 solz de cenz ou environ ; item à le Toussaint 8 s. ou environ ; item au Noel 8 s. ou environ, 20 m. 1/2 d'avaine, et 2 cappons ; item le quart du campart de 4 m. de terre joignanz à la Longue-Voye ; item le campart de 1 m. 1/2 de terre, joignant au chemin de Beauvais ; item les 2 pars de 1 m. 1/2 de terre à la Montaigne, joignant à Pierre l'Espinay ; item le campart de 3 boitiaux joignant à Henin Lescot, avecque justice et segnourye. »

1° *Ecu : d'argent, au tronc épineux de gueules.*

« Pierre de l'Espinay tient dud. Mre Cornu, arrière-fief de Jacolin et des dessuz diz, un fief séant *à Martincourt*, contenant le cloz devant Lespinay, de 3 m. 1/2 de terre et 4 m. de pré ; item 2 m. et 1 q. de pré ou Brule ; item 5 m. 1/2 de terre joignanz à Mre Morel de Hanvoiles ; item 4 m. séanz aus Broches ; item 5 q. joignanz à Mre Cornu ; item 4 m. joignanz à Mre Jehan de Martincourt ; item 2 m. joignanz à Jehan Rogerel ; item 3 m. joignanz à Jehan du Cauroy qui doivent demy-campart ; item 4 m. 1/2 joignanz à Perinot du Pin, qui doivent demy-campart ; item 2 m. seur le Vauchel-Bazin, joignanz au Boz Colart de Saint Arnoul ; item 3 q. joignanz au Boz dessus diz ; item 2 m. joignanz à Mre Jehan de Martincourt à demy campart ; item 10 m. de Boz au Boz de Forestel ; item le sixiesme du campart de 4 m. de terre qui sont Robinet de Frestoy sur le moustier ; item le sixiesme du campart de 2 m. de terre tenanz au curé de Martincourt ; item le moitié du campart de 1 m. 1/2 de terre séant au Bordel ; item le moitié du campart de 1 m. 1/2 de terre qui fut Jehan Toupin ; item le sixiesme du campart de 3 m. de terre qui sont Perrin Drouin ; item le sixiesme du campart de 6 m. 1/2 de terre, qui sont Perrin Macy ; item en le voirie et en le broche, le 6e en le justice et le seignourie ; item le sixiesme du campart de 3 m. de terre, qui sont Thomas le Bosquillon ; item le sixième du campart seur 7 q. de terre, qui sont Henri Lescot ; item le sixième du compart de 1 m. 1/2, qui est Colin Massy, en le Montaigne ; item le sixiesme du q. aud. Robinet de Frestoy, en le Montaigne ; item le moitié du campart en 5 m. qui furent Perrin et Taupin en Grignemont ; item le sixiesme du campart de 1/2 m. qui fut Colin Feron ; item le 6e du campart de 2 m. en le Montaigne, qui furent le Prieur ; item le

moitié du campart en 2 m. qui furent Guillaume de Hocourt ; item le moitié du campart de 7 m. qui sont à Colart de S. Ernoul ; item le moitié du campart de 2 m. à Lenglée des joènes boz aud. Colart ; item le moitié du campart en 1 m. 1/2 qui fut Drouet le Bochu ; item le moitié du campart en 3 q. qui furent aud. Drouet ; item le moitié du campart en 3 m. qui furent Guillaume Liesse ; item le sixiesme du campart en 6 m. joignanz a y celluy ; item le sixiesme du campart de le terre aus Boules, qui est Jehan de Cauroy ; item le sixiesme du camp des.....; item le moitié des camparts en le terre de Guillaume de Massy, en Courtevoye ; item les deux pars du campart en le terre de Coquevillet ; item le sixiesme du camp de Guillaume de Massy en Courtevoye; item le sixiesme du campart en la terre des Broches ; item le sixiesme du campart de 1 m. 1/2 de terre seur le Brule ; item le sixiesme du camp de tout le fief Jehan de Cauroy ; item le tiers du campart de 3 m. ou Camp Belot ; item le sixiesme du campart sur 10 m. qui furent Colin de Martincourt ; item le sixième du campart senr 8 mines au Camp aux Merisiers et dont 16 d. pour sa part ; item le sixiesme du campart en 3 m. de terre qui furent Jehan de Lourmel, ou chemin de Gerberoy ; item le sixième du campart es 6 m, de terre qui furent Hotet ; item le sixiesme du campart de 10 m. qui furent Drieu le Petit ; iiem le sixiesme du campart en 6 m de terre qui furent Loyset Trubert et Regnaut Lucian ; item le sixiesme du campart en 2 m. de terre qui furent Jehan de Lourmel ; item le sixiesme du campart en 2 m. 1/2 qui furent Jehan Bourgoise ou Camp aus Merciers ; item tout le campart en 3 m. de terre, qui furent aus Raz pelez joignans à M^e^ Cornu ; item 3 m. de terre au dessuz des Hayes, qui sont du domaine dud. Pierre (de Lespinoy) ; item à le S. Remy 30 s. 2 d. de cenz ; item au Noël 36 s. 4 cappons et 2 m. d'avaine avecque justice et segnourie. »

a. *Ecu : de gueules, à 2 besans d'or en chef, à la fasce de sable, épée d'argent en pal à poignée d'or* (CXLV).

« Le Maire de Martincourt tient dud. Pierre arrière-fief comme dessuz, le tiers de le *Mairie de Martincourt* et en doit aud. Pierre, quand elle se relièvе de hoir en hoir 10 solz avecque telle justice et service, comme à Maire appartient »

b. *Ecu : d'argent, à 2 fasces de gueules frettées d'azur, bâton engrêlé d'argent, et bordure d'azur* (CXLVI).

« Jehan du Caurov tient dud. Pierre arrière-fief comme dessuz, un fief séant *à Martincourt*, contenant un gardin, avecque 2 m. de terre ; item 18 m. de terre en bruyères et partout led. fief justice et segnourie. »

c. *Ecu : de sable, au lion d'argent, à la bande de gueules* (CXLVII).

« Colart de S. Ernoul tient dud. Pierre arrière fief comme dessuz, un fief séant *à Martincourt* contenant 1 masure de 1/2 m. de terre ; item 2 m. de terre en lampe ; item 6 m. d'avesne dessoubz le Boz le Maire, avecque justice et seignourie ».

2° « Led. Colart tient de Mre Cornu arrière fief comme dessuz, un fief séant *à Martincourt* ; contenant 2 m. de pré joignanz à la communauté de Martincourt ; item 6 m. de terre joignanz à Pierre Toupin ; item 5 m. de terre joignanz à Jehan de Cauroy ; item 10 m. de Boz aus Broches de Morival ; item 2 m. de terre joignanz au Boz Drouet Petit ; item 5 mines de boz joignans à Jehennon le niece du prestre de Martincourt, avecque justice et segnourie ».

a. *Ecu : de sable, au lion d'argent, et bande de gueules engrêlée* (CXLVIII).

« Jehan de S. Ernoul tient dud. Colart arrière fief comme dessus, un fief séant *à Martincourt*, contenant une masure joignant à Jehan du Cauroy ; item un courtil joignant à le communauté de Martincourt ; item 2 solz pour 3 m. de terre joignanz au chemin aus Vaques, tenu à campart dud. Mre Cornu et de Pierre de Lespinay ; avecque justice et segnourie ».

3° « Led. Jehan tient dud. Mre Cornu, arrière fief comme dessuz, un autre fief séant *à Hanvoiles et à Martincourt*, contenant 10 m. de boz ou environ ; item 2 m. 1/2 de pastz séans aud. boz, au lieu nommé les Carbonnières ; item 10 m. de terre es aunieux, joignans à Mre Morel de Hanvoilles ; item 3 m. de terre joignanz à Colart de S. Ernoul ; item 3 m. de terre au chemin de Marceilles, joignanz à Mre Cornu, avecque justice et segnourie ».

4° *Ecu : d'argent à 3 losanges patés de gueules 1 et 2, et 2 merlettes d'or au chef* (CXLIX).

« Jehannon, niéche de Messire Jehan, curé de Martincourt, tient de Messire Cornu un fief séant *à Martincourt*, contenant son manoir, 1/2 mine de pré, 7 mines de boz et 10 mines de terre, au terroir de Martincourt avecque justice et seignourie ».

5° *Ecu : coupé d'argent et de sable, au sanglier de gueules en chef* (CL).

« Martin le Vasseur tient de messire Cornu un fief séant *à Martincourt*, contenant une masure, 2 mines, 3 quartiers de terre, joignant au

manoir, qui fut messire Jehan de S. Ernoul; plus 1 mine de terre, 2 mines 1/2, et 10 mines en la ville de Hanvoiles ; plus 2 mines d'avesnes en lad. ville, avecque justice et seignourie ».

6° *Ecu : de gueules, à la gourde d'argent ansée d'or.* (CLI).

« Pierre du Brusle tient de messire Cornu, un fief à Martincourt, appelé le fief *de Hanvoiles*, joignant au pré de Brusle, plus 2 mines joignant aux Brusles de Hanvoiles, avec justice et seignourie ».

7° Led. Pierre du Brusle tient encore dud. messire Cornu, un fief à Martincourt, nommé le *Fonds de Hautemelle*, contenant 3 mines que prez que terres, ou cloz Jehan de Conroy, 5 mines de terre, joignant à la terre du Prestre, 1 mine 1/2 de terre ès anglées du Joenne Boz ou Vauchel Bozé avecque justice et seignourie ».

8° *Ecu : parti d'hermine et de sinople à la fasce d'argent* (CLII).

« La veufve Drieu de Laittre tient dud. Mre Cornu un fief *à Martincourt*, contenant un manoir, plus 3 mines de terre, joingnant aux fossez dud. Messire Cornu ; avecque justice et seignourie ».

9° *Ecu : de gueules à l'épée d'argent, poignée et 2 besans d'or en chef* (CLIII).

« Le Maire de Martincourt tient dud. Mre Cornu les deux pars de la Mairie de Martincourt, qui se relève d'hoir en hoir, quand le cas y échiet, aud. Mre Cornu, de 10 deniers ; avec justice et segnourie ».

10° *Cœur : d'or au baril de gueules* (CLIV).

« Jehan Rogerel tient dud. Mre Cornu, fief *à Martincourt* contenant son lieu avecque 40 v. de pré ; item 2 m. de pré ; item 40 v., item 1 m. 1/2, item 3 m. 1/4, item li doit Martin li Vasseur seur une pièce de terre 3 m. d'avaine à le S. Remy ; item seur 1 quartier de terre 9 d. ob.; item 1 m. 1/2 de terre qui doit campart ; avecque justice et segnourie ».

11° *Ecu : de sable à l'érentail d'or* (CLV).

« Pierre Liesse tient dud. Cornu fief *à Martincourt* son manoir avecque 8 m. 1/2 de terre, dont deux sont tenues en cenz dud. Pierre parmi 3 d. et en doit 5 m. d'avesne por campart, avecque justice et segnourie ».

11° *Cœur : de gueules à 3 anneaux d'argent concatenés* (CLVI).

« Jehan Bignet tient de Mre Cornu fief *à Martincourt*, contenant 1 masure, avecque 2 m. de terre, et en doit 2 m. d'avaine à le S. Remy ;

item 3 boitieux de terre es pasty Jobelin et en doit 3 d. à le S. Remy ; item 1 m de terre en le Montaigne et en doit 2 s. à le S. Remy ; avecque justice et segnourie ».

2. *Ecu : d'argent à la bande de gueules, accompagnée de 6 merlettes de même, 3 en chef et 3 en pointe* (CLVII).

« Les hoirs Guillaume de Campremy tiennent dudit Jacotin, arrière fief de Moimont et de Milly, un fief séant à *Harchies* contenant son manoir tenant as mares ; item 6 journeux de boz ; item 5 m. d'aunoy, joignans as Fontaines ; item 2 mines de prez, joignanz a Thérain ; item 5 s. 6 d. de cenz au Noël, 6 m. d'avaine 2 poules et 1 m. de blé ; item seur 1 m. de terre que tient Salomon Roussel, 6 s. à le S Remy et 6 s. à mi-mars, avec justice segnourie ».

IX° *Ecu : de sable, à trois anneaux d'or, 2 et 1, et bâton de gueules en bande* (CLVIII).

« Pierre de Martincourt tient dud. de Moymont un fief séant *à Harchies*, contenant 4 masures, soubz Lormel du Monchel et doivent par chascun an, 11 s. 3 d. ob. et 2 m. ; item 19 d'avaine ; item sur une pièce de terre de 4 m. 7 s. 2 d., 2 m. d'avaine et 1 m. de blé ; item seur une pièce de terre joignanz aux pastiz 2 m. d'avaine, item 18 m. de terre tenues de luy à campart ; avecque justice et seigneurie. »

X° Colart de Lonclier tient dud. de Moimont, arrière-fief comme dessuz dit, un fief séant *à Glatigny*...

1. *Ecu : d'argent à 3 losanges de gueules, 2 et 1* (CLIX).

« Regnaut de Glategny, tient dud. Colart, fief *à Glategny*, contenant son manoir et 9 m. de terre, joignanz au seigneur de Sarcuz, item 1 m. 1/2 au chemin de Beauvaiz ; item 5 q. à le Fosse Dodain ; item 16 journeux de boz joignanz à l'abbé de S. Lucien ; item li doit ce cenz Robert le Carpentier pour 3 journeux de boz 9 s. ; item pour 1 m. de terre joignant à Pierre de la Barre 6 d. ob. ; item en plusieurs héritages à le S. Rémy 12 s. 1 d ; item à Noël seur plus héritages 4 s. 6 d. ob. 19 cappons, 3 poules, 16 m. 1/2 d'avaine, et 2 m. 3 q. de blé aud. terme ; item 18 m. de terre tenues à campart, avec justice et segnourie. »

1° *Ecu : échiqueté d'or et de sable* (CLX).

« Jehan de S. Ernoul tient dud. Regnaut, un fief *à Glategny*, contenant 3 journeux de boz, tenanz à Jehan le Maunier ; item 19 s. 3 d. de cenz, 5 m. 1/2 d'avaine et 4 cappons au Noël, à le S. Remy 3 s. 4 d. ; item 8 m. de terre tenues à campart, avecque justice et segnourie. »

2° « Jehan le Maunier tient dud. Regnaut, un fief séant *à Glategny*, contenant 3 arpanz de boz, joignanz aud. Regnaut; item 9 m. d'avaine et 1 muy de bled, et 3 s. dehuz au Noel; item à le Toussainz, 15 d. de cenz; item 1/2 muy de terre à campart, avecque justice et segnourie. »

XI° *Guidon : de gueules au sautoir d'argent, accompagné de quatre merlettes de même* (CLXII).

« Le Seigneur de Sarcuz tient dud. de Moimont, arrière-fief, comme dessuz, un fief séant *à Sarcuz*, contenant la basse-cour de son manoir de Sarcuz, depuis le lieu ou le porte de le ville souloit estre en allant droit à le porte du Boz au lez devers le gardin; item les gardins joignanz à le basse-cour et au boz; item 19 journeux de bos joignanz ausd. gardins et au chemin qui mène de Sarcuz au Morlieux; item 18 journeux de boz qu'on nomme le Mont Bertaut, joignanz au chemin à Grantvillier et des deux bouts aux Fontaines d'Elincourt; item 8 journeux de boz, qu'on nomme le Camp Aubert, joignanz au chemin du viscomte de Poix; item le moulin de Sarcuz, ouquel sont banniers les habitans qui sont du fief, et auquel a deux franz chaumers qui prennent la moitié contre led. Seigneur, et il le doivent garder, trouver les draps, sien marteu, cardes, corbellons, et en tous autres fraiz le moitié contre led. seigneur; et de ce en a en sa main une des parties par deffaut d'homme, et de ce li doivent chascun desdits mauniers 2 s. 6 d. d'hoir en hoir; item à le Couture du moulin 45 journeux de terre, joignanz au chemin qui mène de Sarcus à Grantviller et d'autre côté au moulin; item y a en ledite ville, 100 masures dont 45 s., en se main par deffaut d'homme; et les 60 li doivent par an de cenz à le S. Remy 70 s., à Noël 70 s., 120 cappons, 36 m. d'avaine, 110 painz de 1 d. le pain; item ceulx dud. fief, qui ont chevaulx doivent 3 corvées en mars en gasquiere et en wain; item li doivent tous les jours que on moissonne en aoust mettre en se grange une charetée de ses ablaiz, quant sommez en sont; item le Seigneur puet vendre 40 jour vin une fois l'an et non autre, en se ville; item led. seigneur a en sa terre sur toutes denrées passées qui n'ont privilège et franchise et par chascun arrêt le seigneur a 4 d. Il a oudit fief 580 journeux de campart, dont sont en sa main par deffaut d'homme 260; et ce pour les 320, qui li demeurent, dehuz, par an, de cens à le S. Remy, 106 s. 8 d.; item oud. fief 70 courtieux, chascun courtieu contenant un journal à le Mare de lauesne, à le Mote et à la rue d'Ellencourt, dont il tient en se main pour deffaut d'homme, des tenans les 47 et on ly doit pour les 30 au Noël 60 m. d'or; et sont les choses dessuz dites situées en le ville de Sarnoy, de Sarcuz, de Harouz et au terrouer de Maisencourt; item il a recreand et conte à Court; avec toute justice et segnourye. »

1. *Ecu : de gueules à 3 clefs d'argent, 2 et 1* (CLXIII).

« Jehan de la Court tient dud. de Sarcuz le Mairie dud. segneur, séant *à Sarcuz*, contenant de chascun qui refait terre ou terrouer dessuz dit on li doit 2 gerbes de don et li a pour chascune bourne asseoir 2 den. et pour ce doit oudit seigneur warder ses prisonniers, semonre ses corvées, crier ses cenz, exécuter ses prisonniers, quant ils sont jugiez en le court de susd. seigneur.

2. *Ecu : de gueules, à 2 lions d'argent passants 1 et 1, et bande d'azur* (CLXIV).

« Lyonnel de Sorel tient dud. de Sarcuz, fief au *terrouer de Sarcuz*, 60 journeux de terre, au lieu qu'on dit Sormesnil, qui sont baillez pour 6 l. de cenz au Noël; item 32 journeux de boz joignanz au boz Domenancourt; item 1 journeu 1/2 de pré joignanz à le rivière qui va des Fontaines du Val de vin a Demenaucourt avec justice et segnourye. »

3. *Ecu : fascé d'hermine et d'azur de 6 pièces, au bâton de gueule en bande* (CLXV).

« Damoiselle Jehanne de Brachien soloit tenir dud. de Sarcuz un fief séant *à Sarcuz*, contenant 80 journeux de terre; item 60 journeux desseur Mesnil, joignanz à Lyonnet de Sorel, dont on li remet 6 l. de cens à le Toussainz; item 22 journeux de boz joignanz aud. Sorel; avec justice et segnourie. »

4. *Ecu : coupé d'or et d'argent à 3 merlettes de sable, 2 en chef et 1 en pointe* (CLXVI).

Andrieu Cailleur tient dud. de Sarcuz, un fief séant *à Sarcuz*, contenant 1 masure joignant à Maroie le Saunière; item 4 journeux de terre, au bout de la ville de Sarcuz, par 60 s. de relief, 60 s. de service et 60 s. d'aydes, quand elles y eschiéent; avec justice et segnourie ».

XII° « Les hoirs Guillaume de Campremy tiennent dud. de Moimont, fief séant *à Harchies* et contenant 24 journeux de boz en Boz de Harchies; item 10 journeux de prez joignanz au Fontaines; item 5 muys de terre es mons de Harchies; item 32 m. asd. mons à campart, que tient l'abbé de S. Lucien; item 32 m. au lieux dessuz ditz, que Pierre de Néelle soloit tenir; item 27 m. au Mont le Brullart, dont il a 17 m. à cenz et le teinment à campart; item 20 masures de le ville de Harchies à cenz et à coustumes; item le lieu nommé *de le Court*; item le garenne d'yaue en pris de 18 s. entre Herchies et Camp de ville; item 2 muys

davesne entre les boz de Harchies et le Brullart ; item 1 m. de bruyères ; item en la ville de Martincourt de cenz 28 s. et 6 m. de grain, tant seur prez comme seur terres waignables ; item 20 m. de terre waignablé à cenz ou terroir de Harchies, avecque masures, prez et autres choses, pour 4 muys d'avesne 4 l. en argent, 24 cappons, 18 corvées d'hommes, 18 fouaces, 2 poules et 2 pains; avecque justice et segnourie. » (*Cf.* L, VII°, 2.)

1. *Guidon : d'azur à 3 lions, 2 et 1 d'argent armés, à la bande de gueules* (CLXVII).

« Messire Drieu de Pisseleu tient des dessus ditz un fief séant *à Harchies*...

2. *Ecu : fascé de sable et d'or, de 5 pièces* (CLXVIII).

« Les hoirs Jehan Doublet tiennent des dessuz ditz, à *Moimont*.....

3. *Cœur : de sable, au gril d'argent emmanché d'or* (CLXIX).

« Pierre Lorens tient des dessuz ditz un fief *à Harchies*...

1° « Mre Cornu de Cauroy tient dud. Mre Drieu fief *à Martincourt*, contenant son manoir dessoubz le Moustier, les gardins, les aunoiz et les rivières de lyaue ; item 1 m. de terre à longues royes ; item 6 mines au chemin de Beauvaiz ; item 14 m. à le Creste du Forestel ; item 12 m. aus Broches ; item 2 m. d'avesne au chemin de Beauvaiz ; 5 m. à Campart, aus Malades ; item 5 q. de pré ; item 7 v. de pré qui doivent 2 m. d'avaine ; item un gardin en se main par deffaut d'homme ; item Guillaume de Massy en tient 2 m. à campart, ou led. chevalier prant le quart ; item Colin Feron 3 m. ; item au Camp le Mercier 3 m. ; item le curé de Martincourt 2 m. ; item Robinet de Frestoy 1 m. ; item, les hoirs Pierre de Brule 5 q. ; item au pré du Mont 3 m. lez Langlée de Forestel, 2 m. et 1 boitelée, item Guillaume Massy 5 q. ; item 3 m. qui furent Guillaume Liesse ; item 3 m. joignanz à Philippe de Courroy ; item 2 m. au chemin aus Vaques ; item Mabile le Petite 4 m 1/2 au Camp aus Merciers ; item Drouet le Petit 2 m. ; item au Camp Merlot 2 m. ; item 3 m. ; item 3 m. qui furent Regnaut Belle ; item 6 m. joignanz à Mahaut de Poiz ; item, 2 m. qui furent Regnaut le Sueur ; item, 2 m. au Val en gravier ; item 3 m. qui furent Jehan de Lourmel ; item 4 m. qui furent Colin le Féron ; item 1 m. qui fut Gilet le Quart ; item 2 m. qui furent Colin Massy ; item ou Rogerel 19 m. ; item Jehan de Couroy 14 m. ; item 8 m. seur le Vauchel, Guillaume Massy ; item 1 m. Robin Gafane ; item 1 m. 1/2; lesquelles terres Mre Cornu prant le quart ; avecques justice et segnourie ».

a. *Ecu : de sable, à 3 anneaux d'or, 2 et 1, et bâton de gueules en bande* (CLXX).

« Mre Jehan de Martincourt prestre, tient de Mre Cornu, un fief séant *à Martincourt*, contenant 4 m. de terre à la Longue Roye, 6 m. d'avesnes au Camp Greijon : item 4 m. au Chastel ; item 3 m. ou Camp aus Vaches ; item 1 2 m. de pré joignant à Colart de S. Ernoul ; item 5 q. de pré ès prez de Caigny ; item 4 m. de boz ; et à led. Mre Jehan en tout et parlout justice et segnourie ».

2° « Led. prestre (Jehan de Martincourt) tient, de Mre Drieu de Plsseleu, un fief séant *à Martincourt*, contenant son manoir, un gardin, et le pesquerie de la rivière de Therain : item une bove, en la rue du Moustier ; item 5 muys, 2 m. 3 q. de terre ; item 2 m. 3 q. de pré ; item 1 m. de boz à Forestel ; item Henri Lescot doit, pour une masure et 8 m. de terre à campart, 1/2 m. de blé, 1 pain, 1 poule, 3 d. ob. à la S. Remy ; item à Noël 1 m. d'avaine, 2 cappons, 12 corvées ; item doit Jehan le Clerc pour une masure et 1 m. de terre, 1 m. de blé et 7 d. à le S. Remy ; au Noël 1 m. d'avaine, 2 cappons et 2 corvées ; item doit Pierre Liesse pour une mazure 2 d. à le S. Jehan, pour un boitel de pré 2 d. ; item pour 3 m. de terre à campart 1 poule ; item doit Jehan Rogerel pour 4 m. de terre 10 d. ; item Mre Cornu de Cauroy 17 d. pour 3 m. de terre pour 1 m. de terre, 1 m. 1/2 de blé et 1/2 m. d'avaine ; item doit Thomas le Bosquillon 3 m. d'avaine seur 3 m. de terre à campart ; item Jehan du Cauroy 6 m. à campart ; item Jehan de S. Ernoul 10 v. ; item Guillaume Massy 3 m. de terre à campart ; item Jehan..... à le hachète 3 m. ; item doit le Curé de Martincourt pour 2 m. ; item Robert de Frestoy, pour 1 m. ; item doivent les hoirs Pierre du Brule 5 q. ; item 7 muys de terre à campart en plusieurs lieux ; il prant le quart ; et oudit fief a justice et segnourye ».

3° « Mre Cornu du Cauroy tient fief séant *à Martincourt* partissant contre Jehan du Cauroy et contre Mre Jehan de Martincourt, prestre qui se relève de toutes mains, ouquel il a le quart, et contenant 8 m. de terre au Castel ; item 20 m. à la Longue Roye ; item 5 m. sur le chemin qui va de Martincourt à Frestoy ; avecque justice et seignourye ».

4° « Jehan du Cauroy, tient dud. Mre Drieu, un fief séant *à Martincourt*, partissant contre Mre Jehan de Martincourt, qui se releve, ouquel il a le quart, contenant 8 m. de terre au Castel ; item 20 m. à la Longue Roye ; item 5 m. sur le chemin de Martincourt à Frestoy ; avecque justice et segnourie ».

5° « Mre Jehan de Martincourt tient, dud. Me Drieu, un fief séant *à Martincourt*, partissant contre Mre Cornu du Cauroy et contre Jehan

du Cauroy, contenant 8 m. de terre ; item 20 m. à la Longue Roye ; item 5 m. sur le chemin de Martincourt à Frestoy ; ouquel led. Mre Jehan a le moitié ; avec justice et segnourie ».

6° « Led. Mre Cornu tient, dud. Mre Drieu, un fief séant *à Martincourt*, partissant contre Jehan du Cauroy et contre Jean de Martincourt, ouquel il a le quart ; contenant 1 m. de pré, 5 m. de terre au chemin aus Vaches ; item 9 m. de boz ; item seur une pièce de terre vers Frestoy ; et 12 s. de cenz ; avecque justice et segnourie ».

7° « Jehan du Cauroy tient, dud. Drieu, un fief séant *à Martincourt* partissant contre Mre Cornu et Mre Jean de Martincourt, ouquel il a le quart ; contenant 1 m. de pré ; item 5 m. de terre ou chemin aus Vaches ; item 9 m. de boz ; item seur 1 m. de terre vers Frestoy, qui doit 7 s. de cenz ; et oud. fief avecque justice et segnourie ».

8° « Led. Mre *Jehan de Martincourt* tient dud. Andrieu, un fief séant *à Martincourt*, partissant contre Mre Cornu et contre Jehan du Cauroy, ouquel il prant le moitié, contenant 1 m. de pré ; item 5 m. de terre, vers Frestoy, qui doit 7 solz de cenz ; it oudit fief à justice et segnourie ».

9° « *Jehan de Couroy* tient, dud. Me Drieu, un fief séant *a Martincourt*, contenant 7 m. de terre, au Boz Asseline ; item 6 m. à la Longue Roye ; item 6 m. à le Cour aus Vaches ; item 3 m. 1/2 à la Longue Voye ; item 4 m. au Vauchel Bazin ; item 9 m. à la Longue Voye ; item 4 m. 1/2 de boz ; item 38 v. de pré à Grocourt ; item 59 v. de pré ; item le pesquerie à le rivière de Therain ; item 3 s. 4 d. de cenz ; item 2 m. 1/2 d'avaine, 1 cappon, 1 poule, 1 corvée ; le moitié de tous les camps Mre Cornu de Cauroy, qui furent à Groignart ; item le moitié en le masure qui fut Colinet de Frestoy, contre led. Mre Cornu ; avecque justice et seignourie ».

10° *Ecu : d'argent à 3 tourteaux de gueules, au lambel d'azur* (CLXXI).

« Tartarin de Lesglentier tient, dud. Mre Drieu, un fief séant *à Martincourt*, contenant 16 m. de boz, au Boz Bavart, joignanz à Mre Cornu ; item 5 m. de terre en Guignemont ; item 4 m. sur le grand gardin Mre Cornu ; item 1 m. de terre entre les Broches de Martincourt ; item 3 m. de terre seanz au Bruile ; item 6 m. 1/2 de terre, joignanz à Jehan de Bray ; item en le Montagne de Martincourt 13 m. de terre ; item 1 masure en le ville de Martincourt, appartenant à le Mairie, qui doit 10 s. à le S. Remy ; item 6 m. 1/2 de pré joignanz à Pierre de Lespinay ».

a. « Mre Jehan de Hanvoiles chevalier, tient dud. Tartarin, un fief séant *à Hanvoiles*, contenant un manoir ; item 12 m. de terres waignables et 1 m. 1/2 de pré, joignanz à Jehan de S. Ernoul, dont led. chevalier, a baillé 2 m. que terre, que pré, parmi 4 m. d'avaine, 2 m. de blé, 4 cap-

pons, 2 poules à Noël, 1 d. en mars et 1 corvée pour faner le remanent du pré ; item 6 m. joignanz à Mre Cornu ; item 2 m. ; item 20 m. ; joignanz à Jehan de S. Ernoul ; item à le S. Remy 45 s. 5 d. ; item 3 m. ; item 3 m. joignanz à Jehan de S. Ernoul ; item à le S. Remy 45 s. 3 d. et 5 poules de cenz ; item 19 s. 7 d. au Noël, 7 m. d'avaine, 7 cappons, 3 fourques en pré et 1/2 m. de blé ; item seur plusieurs héritages, 37 s. 2 d. de cenz, 4 m. d'avaine et 1 cappon ; avecque justice et seignourie ».

(a. *Ecu : de sable à deux épées d'argent en sautoir.*

« Jehan Vaillant tient dud. chevalier, un fief *a Hanvoiles* contenant son manoir ; item 2 m. de boz au Boz de la Croix ; item 4 m. de terre joignanz a Jehan le Maignier ; item 4 m. de terre joignanz aud. Tartarin ; item 7 m. de terre, joignanz à C.... de la Rue ; item 7 m. de terre, joignanz à Lorenz Massy ; item 1 m. de terre, joignant à Mre Cornu ; item à le S. Remy, 2 solz de cenz ; avecque justice et segnourie ».

b. *Cœur : de gueules, à la cloche d'or.*

« Berthaut du Moustier tient dud. Tartarin, un fief, contenant 38 v. de terre, seanz *à Martincourt* ou à Hanvoiles, et doit 30 s. de hoir en hoir, avecque justice et segnourie ».

C. « Jehan du Cauroy, tient dud. Tartarin, un fief contenant 1 journeux de boz assiz *à Martincourt* ou à Hanvoiles ; item 4 m. de terre avec justice et segnourie ».

XLI. *Cœur de gueules à 3 crocs d'argent.*

« Andrieu du Crocq tient de Milly, un fief seant *a Marceilles*, contenant le place de manoir, gardins, viviers, terres gaengnables, herbages, prez, cenz, rentes, campars, corvées, ventes vins, rivière, tonnelieux forfaitures, et vaut par an 24 mines de...

II. « Ledit Andrieu tient de led. dame de Milly, un fief séant *a Courroy* contenant 12 m. de terre gaengnables ; item 6 journeux de boz ; item cenz, rentes etc. »

XLII. *Ecu : fascé d'or et d'azur, de 3 pièces, au lambel de gueules.*

« Mre Guy de Goy de Milly a pour arrière-fief de Bulles, un fief séant *à Monstereul*, qui fut Quillaume Dupré et sa femme, contenant le tiers de la justice de Monstereul sur Bresche ; item le tiers des rentes pour sa portion li est dehu 14 s. 2 d. 12 cappons, 1 poule, 12 corvées de braz ; item le tiers des canparts ; item 4 journeux de prez et 91 arpanz de boz avecque justice et segnourie. »

1. « N... tient dud. Andrieu un fief seant à... ».

2. *Ecu : de gueules à 3 étoiles d'argent 2 et 1.*

« N... tient dud. Andrieu, un fief seant à... ».

3. « Led. Andrieu tient en sa main, par défaut d'homme, un fief séant à... ».

4. « Led. Andrieu tient encore en sa main un autre fief per deffaut d'homme... »

XLIII. *Guidon : fascé d'or et d'azur, de huit pièces, au lambel de gueules.*

« Messire Gui de Goy, chevalier, tient de Milly, arrière-fief comme dessuz dit, un fief séant *à Monstereul...* ».

XLIV. *Guidon : d'azur à 3 lions d'argent et bâton de gueules en bande* (CLXVII).

« Mre Drieu de Pisseleu chevalier tient de Milly, arrière-fief des dessuz ditz, un fief séant à Pisseleu ; contenant 19 muys de terre ; item 28 journeux de boz ; item à le S. Remy 10 m. boissel 1/2 de blé, 4 boisseaux d'avaine 17 s. 10 d. ob. ; au Noël, 6 m. d'avaine, 3 cappons, 3 s. 6 d. ; à le S. Aubin 7 d. ; à Pasques 3 ob ; item 9 muys 5 m. 1/2 de terre à campart ; la moitié du campart de 8 m. de terre, contre Pierre de Milly ; avec justice et segnourie ».

I° *Ecu de sable, à 3 losanges d'or et bâton de gueules engrélé.*

« Baudinot de Hanvoiled tient dud Mre Drieu, un fief séant *à Pisseleu*, 5 muys de terre et en ycelluy fief toute justice et segnourie. »

II° *Ecu : de sable au chandelier d'or.*

« Bernart Liégart tient dud. Drieu, un fief séant *à Oudeur* contenant 1 masure, 1 m. 1/2 de terre, à le Voiene, joignaz aus Dames de Penthemont ; item 1 muy de terre joignant aud. Drieu ; avec justice et segnourie. »

III° *Ecu : d'argent, au cor de gueules suspendu.*

« Jehan Bertochie tient dud. Mre Drieu, un fief séant au lieu dessuz dit, contenant masure et mairie avec 2 m. de terre, et doit se relever de 2 s. d'hoir en hoir, quant le cas y eschiet ».

IV° *Cœur : de gueules au foyer d'or.*

« Jehan Carronnier tient dud. Drieu, un fief séant *à Oudeur le Petit*, contenant masure et 6 m. de terre et 80 v. de pré au lieu dessuz dit ;

et se relève led. fief, quant le cas y eschiet de hoir en hoir de 30 s.; avec justice et segnourie ».

XLV. « Led. Mre Drieu tient de Milly, arrière-fief des dessuz ditz, un fief *entre Blicourt et Pisseleu*, contenant masure, item 23 m. de terre joignant au sentier de Juvignies à Blicourt; item 10 m. de terre derrière le boz dud. Drieu; item 3 m. de terre joignant au chemin de Juvignies à Blicourt.

XLVI. *Guidon : d'or, à cinq châteaux de gueules, au lambel d'azur* (CLXXII).

« Le Seigneur de Quiquempoix tient de Milly, arrière-fief de dessuz ditz, un fief *à Villepoix* contenant maison et 44 m. d'avaine et 8 m. de blé, de cenz à le S. Remy, à Noel, 24 cappons, à le S. Jean 16 oisons, à le Toussainz, au Noel et à Pasques 16 solz; item 7 journeux 1/2 de pré et 1 journel 1/2 au dessouz; item 8 m. de terre joignanz à Baudoin Defassequel; item 2 m. en le Vallée de Vilepoiz; item 4 muys en le Campagne; item 4 journeux de boz, dont les 3 joignent oud. Baudoin et l'autre à Regnaut de Milly; item 60 journeux de boz; avecque justice et seignourie. »

I° *Guidon : bandé d'argent et de gueules, de 9 pièces* (CLXXIII).

« Grongniart, seigneur de Massiz, tient de Villepoix, un fief séant *à Villepoix* et ès appartenances, contenant 28 journeux et 28 v. de boz, joignanz oud. Mre Drieu; item 6 journeux au Boz du Deffoiz; item 18 journeux de boz au Val Roussel; item 35 m. de terre; item 2 m. de campart en le Vallée de Villepoix et le Neufville; item 2 muys d'avesnes entre Villepoix et Le Neufville; item 2 m. de campart au Puchot de Villepoix; item 3 muys de terre dessuz le maison du travers de S. Omer; item 12 m. de terre en la Vallée de Villepoix; item 2 m. de terre au chemin de S. Omer à Oudeur; item 1 journel 1/2 de pré, joignant à le rivière depuis le Ponchel de S. Georges jusqu'aux Courtieux Pierre Le Cressonnier, là où led. Grongniart à porcion contre ses porcionners; item 7 mines de terre en le Couture de Villepoix, joignanz à Baudoin de Fassequelle, et doivent à le S. Remy 21 muys d'avaine; item 1 m. de de terre qui doit 1 m. d'avaine et 1 cappon; item 1 mine d'aunoy ou terroner de Milly, et en doivent le Maire de Milly et ses parcionniers par an 18 d.; item 3 m. de terre joignanz aux hayes de Milly; item 2 m. d'avesne; item 1 m. de terre au boz de Feuilloy, qui doivent 2 cappons au Noel; item 3 m. de terre au chemin d'Oudeur doivent 2 m. d'avaine; item. 3 m. de terre joignanz à Jehan le Caron, qui doivent 2 m. d'avaine; item du Courtil qui fut Gillet le Noir 6 m. d'avaine; un courtil

seant entre le rivière et le chemin et doit 3 m. d'avaine ; item 2 m. de terre seur les préaux et doivent 2 m. d'avaine ; item 1 m. 1/2 de terre joignant au boz de Villepoix ; item 1 masure à S. Omer, qui doit 2 m. d'avaine, 1/2 m. de blé, 1 cappon et 4 d. ; item 1/2 m. de terre dessuz Villepoix et doit 3 q. d'avaine et 1 cappon ; item 1 q. de pré joignant au Maire de Villepoix, et doit 3 boitiaux d'avaine ; item... v. de pré joignant à le rivière et doit 7 d. à le S. Remy ; item 3 m. de terre joignant à Regnaut de Milly et doit 2 m. d'avaine et 3 ob. ; item de 3 m. de terre joignant à Jehan le Caron et doit 2 m. d'avaine et 3 ob. ; item de 3 m. de terre joignant à Regnaut de Milly 4 solz ; item 1 masure à Villepoix joignant à Pierre Lambert et doit 6 s. ; item 1 q. d'aunoy joignant à la rivière et doit 4 solz ; avec justice et seignourie. »

II° *Ecu : d'azur à la bande de gueules et 4 merlettes de même* (CLXXIV).

« Baudoin de Fassequelle tient de Villepoix, fief séant *à Villepoix*, contenant 6 journeux de boz au Fayel, 1 journel au Destroit, 3 journeux 1/2 à le Voie S. Omer et 8 journeux 1/2 au Boz des Malades ; item 8 m. 1/2 joignant à Grongniart de Masiz ; item 6 m. joignanz au Boz dud. Groigniart ; item 6 m. dessuz les Courtieux de Villepoix ; item 2 muys à champart esquelz ledit Baudoin à le moitié ; item 4 m. de terre à le Campaigne, là où led. Baudoin a le tiers ; item une masure devant le moustier, qui doit 5 s. et 2 cappons ; item sur une masure devant led. moustier 20 d. ; item sur une autre masure qui li doit 3 s., 1 cappon, 2 m. d'avaine et 2 poules, que le Maire de Villepoix doit ; item 1 m. d'avaine et 12 d., que Pierre Lambert doit ; item Enguerrand Berangier et ses perconniers 6 d., item 3 d. et 1/2 cappon que Jehan Morel le Joenne et ses perconniers doivent ; avec justice et seignourie. »

III° *Ecu : d'or à la tête de bœuf de gueules* (CLXXVI).

« Vincent Goullois tient de Villepoix, un fief séant *ou tecroir de S. Omer* et de Villepoix, contenant 1 masure devant le moustier de S. Omer ; item 1 masure devant le maison Baillet ; item 3 journeux 1/4 de boz, joignant à Godefroy de Fontaines ; item 3 journeux 1/2 de boz joignanz aux Malades ; item 6 journeux de boz au Boz Broignart ; item 17 m. de terres, waignables, en plusieurs pièces ; item 80 v. de pré joignanz aus prez de Villepoiz ; item 1 masure à Milly qui li rend 1 m. d'avaine et 1/2 cappon ; item 1/2 masure à S. Omer ; item 5 m. de terre joignanz à Regnaut Cauras ; item à le S. Remy 3 oboles ; item le rivière depuis le pont de S. Omer jusqu'à S. Gigos (Georges) et porcion que lesd. seigneurs de Villepoix et led. Grongniart y ont ; avec justice et seignourie. »

IV° *Ecu : de sable, à la croix d'autel d'or* (CLXXVII).

« Raoul Noel tient de Villepoix, un fief *ou terrouer de Villepoix*, contenant plusieurs héritages tenus de li, 28 s. de menuz cenz et 5 q. d'avaine ; item 1 m. 1/2 d'avaine, 2 cappons et 2 solz ; avec justice et segnourie. »

V° *Ecu : de gueules à l'épée d'argent en bande et 1 besant de même au senestre* (CLXXVIII).

« Soullart, le Maire de Villepoiz, tient de Villepoiz, un fief séant *ou terrouer de Villepoiz*, contenant son manoir et 12 m. de terre au Ponchel de Vilepoiz ; item 3 muyz de boz ; item 2 garbes de don sur 2 m. que Pierre Lambert tient ; item 4 m. que terre que pré à Jehan Berengier, pour 3 gerbes de don, avecque justice et segnourie. »

VI° *Ecu : d'argent au chêne de sinople de gueules* (CLXXIX).

« Vinchent du Quesnel tient de Villepoix, un fief séant *à S. Omer*, contenant manoir et 1/2 journel de boz aus Destroiz ; item 14 m. de terre à le Campaigne ; item m. 1/2 joignant à Vincent Goullois, qui doit 3 q. d'avaine ; avecque justice et segnourie. »

VII° *Ecu : coupé d'azur et de gueules à 3 fleurs de lis et bâton de gueules en chef.*

« Mahieu d'Amiens tient de Villepoix, *ou terrouer de Villepoix*, 1 mine d'avaine et 3 poules de cenz au Noel ; item 4 s. de cenz et 2 corvées à faner, avec justice et seignourie. »

VIII° *Cœur : de gueules au dé d'argent*, 3, 2 *et* 1 (CLXXX).

« Jehan de Malepart tient de Villepoix, un fief séant à Villepoix, contenant son manoir, qui tient d'une part à Quesnel et de l'autre à la rue de Malepart ; avecque toute justice haute, moyenne et basse. »

XLVII. *Guidon : de gueules, billeté d'or, à la bande de même* (CIX).

« Le seigneur de Saveuses tient de Milly, un fief séant *à Belloy*, contenant son manoir, avec 1 masure, et 1 journel 1/2 de vigne, item 80 journeux de boz, joignanz au boz de Villers ; item 12 journeux de pré au vivier de Trochy ; le rivière qui commence à Mre Jehan de Picquigny et aux Ponchaux, en laquelle il a la moitié ; item 5 journeux de prez là où ses hommes ont communauté et pour ce li doit chascune masure 1 d. à le S. Jehan dyolace ; item 16 journeux de boz là où ses hommes ont communauté et pour ce li doit chascune masure 1 d. à le

S. Martin d'hyver ; item 12 muys de terre waignables ; item 9 masures qui doivent à le S. Remy 9 m. 3 q. d'avaine et 8 poules ; et au Noel 9 cappons ; 1 m. 1/2 de blé et 13 corvées de braz en mars ; item 11 masures à S. Omer, qui doivent 25 s. en argent, 19 m. 1/2 d'avaine, 3 q. de blé, 16 cappons 5 poules et 22 corvées en mars ; item sur plusieurs autres héritages 63 m. 1/2 d'avaine, 10 m. 1/2 de blé, 1 poule et 70 s. 2 d. de cenz ; item 3 journeux 1/2 de pré au terrouer de Belloy, qui doivent à le S. Remy 40 s. 9 d. ; item 1 m. de terre, qui doit 2 cappons au Noël ; item un vivier, item 7 m. de vignes ; item 6 masures à campart ; item 2 masures à Milly, qui doivent 2 m. d'avaine au Noel avec justice et segnourie. »

I° « Mre Jehan de Sains chevalier tient dudit Saveuse, un fief séant *à Bonnières*, contenant le molin de Bonnières et les franchises et libertez appartenanz aud. molin, avec justice et segnourie. »

II° *Ecu : coupé d'argent et de sable à la bordure de gueules* (CLXXXI).

« Colart de Milly tient dud. Saveuses fief *à Belloy* contenant son manoir et 5 m. de terre sur un pré, avec justice et segnourie. »

III° *Led. Collart* tient dud. de Saveuses *le Mairie de Belloy*, contenant masure, 2 d. de bournage, 2 d. de saisine et ce qu'à Mairie appartient ; item sur chaque hostize tenue dud. de Saveuses 1 pain de 2 d. et tous les dons des terres à campart ; item 26 garbes que le Maire prant sur les terres de Saveuses, et parce droit garder la terre dud. seigneur ; et à led. Colart en et par tout le fief toute justice comme à Mairie peut appartenir. »

IV° « Pierre Wastable tient dudit de Saveuses ; un fief séant *à Belloy*, contenant 8 m. de terre ; item 1 masure qui doit 10 s., 2 cappons ; item 4 masures tenues du dud. de Saveuses à Courcelles, à le Fresnoy et à S. Germain, qui doivent chascune aud. Pierre par an 5 s. au Noël ; avecques justice et segnourie. »

XLVIII. « Led. de Saveuses tient un autre fief de Milly *à Villers-sur-Auchy*, contenant 1 masure et 10 journeux de boz ; item 13 m. de terres arables ; item 9 muys de terre tenuz de luy à campart ; item 38 masures qui li doivent à le S. Remy 38 poules 1/2, au Noel 8 m. d'avaine, 21 m. 1 q. de blé, 53 cappons et 9 l. 10 s. 6 d. en argent ; item Pierre le Marquais en tient un muy de terre, dont 12 s. à le S. Remy ; item doit pour 6 m. de terre 19 s. 6 d. ; item pour 5 q. de terre 4 s. ; et li doivent tous ceulx qui tiennent de li masures, chascun 1 corvée de braz, et ceulx qui ont charrue 3 journées de charrue et en tout led. fief justice et segnourie. »

I° *Ecu : coupe d'azur et d'or à 3 étoiles d'argent en chef* (CLXXXIII).

« Jean de Villers tient dud. de Saveuses un fief *à Villers*, contenant 2 m. de boz et 22 m. de terre ; item 1 muy de terre à campart item 4 masures qui doivent 19 s. 6 d. et 28 m. de grain, avecque justice et segnourie. »

II° *Ecu : de gueules, au portrait d'abbesse d'argent, à la croix d'or.*

« Le dame de Monstereul tient dud. de Saveuses fief *à Villers*, contenant 52 m. de terre en plusieurs pièces, oud. terrouer, qui sont baillées parmy 60 s. de cenz ; avecques justice et segnourie. »

III° *Cœur : de gueules, à 3 dés d'argent 2 et 1, marquant 2, 4, 3* (CLXXXIV).

« Pierre Compaing tient de Saveuses, un fief *à Villers* sur Auchy contenant 1 manoir et 2 masures, qui peuvent valoir par an 30 s. de cenz, avecque justice et segnourie. »

IV° *Cœur : d'azur à l'aiguière d'argent* (CLXXXV).

« Pierre de Galet, tient de Saveuses, un fief *à Villers*, contenant 3 m. de terre, qui pueent valoir par an...; avecque juustice et segnourie. »

V° *Ecu : de sinople, à l'écusson d'argent à la croix de gueules en abîme* (CLXXXVI).

« Jehan Campion tient de Saveuses un fief *à Villers*, contenant 1 mamanoir et 22 m. de terre seanz oud. terrouer ; avecque justice et segnourie. »

« VI° Jehan de Villers tient dud. de Saveuses, un fief *à Villers*... »

« VII° Hector d'Aumecourt, tient dud. Saveuses un fief *aud. Villers* contenant 4 m. de terre ou terrouer de Villers ; avecque justice et segnourie. »

VIII° *Ecu : d'or, à la fasce de sable et 3 merlettes de même en chef* (CLXXXVI *bis*).

« Jehan Goulle (Gourle) tient dud. de Saveuses un fief seanz *à Aumecourt*, contenant 2 héritages, que Charles de Campremy tient, avecque justice et segnourie. »

1. *Ecu* : *d'argent à la bande de gueules, accompagnée de* 6 *merlettes de même,* 2 *et* 1 *en chef et* 3 *en pointe, et lambel d'azur* (CLXXXVII).

« Charles de Campremy tient dud. Jehan, un fief séant *à Aumecourt* contenant un manoir, avecque justice et segnourie haute, moyenne et basse, seur et por le tout. »

« Led. Charles tient dud. Jehan un autre fief seant *à Aumécourt*, contenant 2 muys de terre à campart et à don, séant oud. terrouer. Et sont abrégiez lesd. deux fiefs et se relièvent d'hoir en hoir, quant le cas y eschiet pour 60 s.; et oudit fief justice et segnourie. »

XLIX. *Ecu* : *de sable, au lion d'argent armé et lambel de gueules* (CLXXXVIII).

« Sauvage de Brunviller tient de Milly, arrière fief de Bulles, un fief séant *à Monstereul* sur Bresche, contenant le tiers de le ville, et de toutes les appartenances, avecque la justice; item 14 arpanz de boz; item 5 journeux de prez; item 9 corvées en mars; il y soloit avoir 42 s. où il a le tiers; item le tiers es compars; item le tiers es cenz d'argent qui souloient valoir 40 s.; item la moitié ou prouffit d'un fief que tient Messire de Goy, qui fut à la femme Herpin de Liencourt, quand on le relièvе. »

L. *Guidon* : *fascé d'or et d'azur de huit pièces, au lambel de gueules.*

« Mre *Guy de Goy* tient de Milly arrière fief de Bulles, un fief séant à *Monstereul*, contenant le tiers des... de la ville, qui valent 14 s., 2 d., 12 pains et 9 corvées de braz; item le tiers en cappons de lad. ville; item 4 journeux de prez oud. terrouer; item 96 arpanz de boz oud. terroir. »

I° *Ecu* : *de sable, au lion d'azur armé, et bande de gueules* (CLXXXIX).

« Gilles de Ponchaux tient dud. Mre Goy, un fief à *Ponchaux* contenant... »

1. *Ecu* : *de sable au lion d'azur et bande engrêlée de gueules* (CXC).

« Damoiselle Amélie de Ponchaux tient dudit Gilles, un fief séant à *Ponchaux*... »

LI. *Ecu : de gueules, au franc quartier coupé d'argent et de sable, à l'étoile de sable à destre* (CXCI).

« Colinet de Milly tient de Milly, un fief à... ; contenant 4 muys de terres waignables; item de cenz en argent 5 s. p., 4 m. d'avaine, 9 capons 1/2 ; avec justice et seignourie » (1).

En somme, la Châtellenie de Milly comptait deux bannières et seize guidons de chevaliers, 51 fiefs directs et 252 arrière-fiefs. Le total (300) dépassait la moyenne des châtellenies du comté de Clermont (1669).

Ces vassaux et arrière-vassaux de Milly sont, pour la plupart, des *seigneurs* proprement dits, car ils ont « justice et seignourie », avec des armoiries de famille. Nous ne comptons que vingt tenanciers roturiers. Néanmoins ces nobles-seigneurs ne sont *pas généralement* plus *riches* que nos petits propriétaires, ni même que nos petits fermiers. Alors, comme aujourd'hui, le sol était morcelé à l'excès. Parfois les tieffés n'ont que leur manoir et 5 quartiers de terre ou jardin, comme Guillot le Maçon. Ils ont, de plus que les hôtes, et nos manouvriers seulement la justice et seignourie. »

Parfois le vassal est plus opulent que le seigneur dominant, soit en terres, soit en droits féodaux. Tel était Guerard de Lonclieu vis-à-vis de son seigneur de fief Regnaut de Laudencourt. La répartition n'était pas proportionnée aux degrés de la hiérarchie, du moins dans les rangs inférieurs de la féodalité; et la fortune circulait en toute liberté, comme de nos jours, entre les mains des plus heureux, des plus habiles et des plus laborieux.

La fortune des grands et des petits consistait en biens fonds et en redevances foncières. Les droits et les devoirs des supérieurs et des inférieurs se rattachaient au sol, par la constitution même des fiefs.

Cette organisation tenait à l'origine même des tenures. Les châtelains, à Milly, comme ailleurs, avaient donné en fief, à

(1) Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Hamard, curé de Hermes, nos trois planches d'armoiries, qu'il a copiées avec autant d'exactitude que de patience, sur le « Livre des hommages du comté de Clermont. »

leurs officiers ou à leurs sujets, des terres, des héritages, des maisons, moyennant certaines redevances, certains services. Ces droits et ces devoirs attachaient, pour leur vie, ces hommes de fief aux terres et aux maisons qu'ils possédaient.

A la mort de son vassal, le seigneur de fief était censé rentrer dans son droit de propriété, et le successeur du vassal était tenu de relever ou racheter son fief, en renouvelant ses foi et hommage et les conditions antérieures de possession du fief. A la mort du seigneur de fief, son héritier avait le droit d'exiger la garantie de ses droits féodaux, en faisant renouveler le serment de fidélité et le dénombrement du fief.

« Chacun naissait ainsi avec son grade héréditaire, son poste local, sa solde en biens fonds; avec la certitude aussi de n'être jamais abandonné par son chef, et avec l'obligation de se faire tuer au besoin pour son chef » (1).

Ainsi constituée, la *hiérarchie* sociale ne laissait guère à désirer. Les serfs, les hôtes, les censitaires, les fieffés étaient soumis à leurs seigneurs; les seigneurs inférieurs à des seigneurs dominants, qui dépendaient les uns des autres à divers degrés et principalement des châtelains. Les châtelains relevaient des comtes, des ducs, et ces grands feudataires relevaient immédiatement de la Couronne.

Ce lien national ne manquait ni de force ni de ressort. Sans doute « il se composait d'une infinité de fils, la plupart très déliés et croisés dans tous les sens. » Mais ces fils étaient aussi très forts et très serrés. Ils formaient un vaste et puissant réseau, qui enveloppait et retenait, dans ses mailles inévitables et irrésistibles, tous les habitants du pays, nobles et non nobles, libres et non libres, séculiers et religieux, vassaux et seigneurs, en les rattachant tous à la terre.

ARTICLE II.

TRANSMISSION DES FIEFS.

La mouvance de la châtellenie se composait de fiefs situés, les uns sur le territoire même de Milly, les autres sur des territoires

(1) Taine, *Origine de la France contemporaine*, p. 10.

étrangers et parfois assez éloignés Ils mériteraient presque tous une notice historique. Nous ne parlerons que des principaux.

I. — FIEFS SUR LE TERRITOIRE DE MILLY.

Nous avons compté jusqu'à vingt-trois fiefs, sur le territoire de Milly. Leurs noms sont restés, pour la plupart, attachés à des villages, à des hameaux et à des lieuxdits.

I° CAMPDEVILLE (Candeville, Canteville, Canneville) avait des seigneurs qui portaient son nom dès le XII^e^ siècle. Il s'en trouve plusieurs de la même famille, ayant les mêmes armes, dans le dénombrement de 1373. Le principal était *Mathieu de Candeville*. Il avait dans sa mouvance vingt-quatre fiefs ou arrière-fiefs, à Campdeville, Lonclieu, Belloy, etc. Ses descendants se maintinrent en possession jusqu'au XVI^e^ siècle.

Le 14 octobre 1539, Jeanne de Campdeville épouse Robert de *Hallencourt*, seigneur de Dromesnil, et porte la seigneurie de ses ancêtres dans cette grande maison de Picardie. Louis de Hallencourt (marié en 1575), François (m. 1602), Antoine (1609), Louis II (m. 1634), Antoine II (1649), Louis-François (m. 1667), Emmanuel-Joseph (m. 1699), se succèdent dans ce domaine féodal.

Charles-François de Hallencourt de Dromesnil vendit la seigneurie de Campdeville et ses dépendances, à Charles *Despeignes du Plessis,* fils du Maître des Comptes de ce nom. Jean-François († 1761) et Jacques († 1770), jouirent à peine quelques années des biens paternels, qui passèrent à Laurent-Joseph, frère de Jean-François, et ancien greffier au Parlement († 1774) Laurent laissa deux filles, Marie-Charlotte, femme Courtonne, et Elisabeth, femme de Pierre-Paul Salle.

Les droits à payer pour trois successions fort rapprochées, des démêlés ruineux survenus entre les héritiers, les dettes laissées par le sieur Duplessis et sa mère, devenue marquise d'Espiés, des réparations considérables à faire au château, obligèrent de vendre le domaine de Campdeville au Président Pierre-Daniel Bourrée, marquis de Corberon, seigneur de Troissereux, déjà acquéreur des terres et seigneuries de Houssoy-le-Farcy et du fief Caton, à Juvignies.

Le domaine de Campdeville comprenait :

Terres labourables : 35 mines sur le chemin de Beauvais à Milly, joignant au pré « Cantrenne » ; 36 mines lieudit la Briqueterie, aussi sur le chemin de Beauvais à Milly ; 27 mines derrière le moulin, sur le chemin de Candeville à Milly ; 4 mines aussi derrière le moulin, joignant les prairies des Brules ; 4 mines, même lieu ; 49 mines, sur le grand chemin des Montiers ; 5 mines, lieudit les Gattes ; 4 mines, même lieu ; 9 mines au Camp Lardon ; 4 m. 1/2 au Mont Collinet ; 3 m. au Clos des Vignes ; 3 m. 1/2 aux Marles ; 4 m. 1/4 au même lieu ; 15 m. au Camp Pourri ; 5 m. 1/2 au lieu nommé Cantrenne, etc., etc. Total, 312 mines environ. Prés : 86 mines à la Grande Prairie ; 3 m. même lieu ; 28 m. aux Brules ; total, 117 m. (1710). Fief des Hayes de Vignemont : terres labourables, 5 muids 5 mines ; total général, 352 mines (1710).

Etaient annexés à la seigneurie de Campdeville, outre le fief des Hayes de Vignemont, le fief principal de Herchies, dont la ferme rapportait 500 l. et les prés 338 l., les bois 1200 l., les censives, lots et ventes 1200 l. (1775) ; le fief du bois Gano, le fief de Lespinay à Cardonnette, le fief Borel, auparavant fief Dubus, fief Bastier, fief Pasquier, fief Tiphaine, comprenant 166 mines de terre, entre Fouilloy et Pisseleu, avec haute et basse justice.

Enfin la seigneurie de Campdeville avait encore, dans sa mouvance, le fief du Bois Hardier, près de Herchies, le fief du Plouy-Louvet, le fief de Limermont, pour les deux tiers, le fief Dubus à Goincourt, un autre fief Dubus à Pisseleu au-Bois, le fief Artus à Oudeuil. Campdeville, avait donc son importance (1).

II° Moimont avait des seigneurs particuliers, au XII° siècle ; *Sagalon de Moimont*, mort en cistercien, à l'abbaye de Beaupré (1200), Guy de Moimont son fils, bienfaiteur de l'Hôtel-Dieu de Beauvais, Raoul, fils de Guy, mort, comme son aïeul, au milieu des cisterciens de Beaupré (1227-1270), Guy, fils de Raoul (1309).

La seigneurie de Moimont était en la possession de *Pierre de Milly*, fils du châtelain Dreux II, et chevalier, avant 1337 (Ch. III, art. V, III et IV) et même avant 1333 (Cartul. de S. Pierre). Pierre II (av. 1361), était en 1373 le plus riche et le plus puissant des vas-

(1) Il appartiendrait à M. le Marquis Charles de Corberon, de nous donner une histoire complète des seigneuries de Campdeville et de Troissereux, sur lesquelles il a recueilli tant de documents intéressants.

saux de Milly (Dén. art. XXXIX). Il prenait part aux guerres de 1379-1380, en Picardie.

Jean de Milly, héritier de Pierre II de Moimont (1407), chevalier bachelier, dit le Galoys, capitaine d'une compagnie de 14 écuyers, combattait également dans les armées du Roi (1408-1410). Les Milly de Moimont disparaissent peu après les châtelains.

En 1517, *Antoine de Moyencourt* est seigneur de Moimont (1). Adrien de Moyencourt l'était en 1557. Son fils aîné, Maximilien, hérita des deux tiers de la seigneurie. Le cadet François les réunit à son tiers, par suite d'une donation (v. 1613). François ne laissait que deux filles, Marguerite et Madeleine, sous la tutelle d'Antoine de Hallencourt (1617).

Après la mort de sa sœur, Marguerite de Moyencourt avait, une fois encore, réuni les deux parts qui faisaient la moitié du fief de Moimont. Mais le nom des Moyencourt disparaissait à son tour.

Marguerite épousa en secondes noces, *Pierre de Passart*, écuyer, sieur d'Hausseline, habitant de Beauvais, et les Passart recueillirent la moitié de la seigneurie de Moimont. Pierre de Passart aurait aussi acquis, par contre-échange, de Jean de Carvoisin, quelque petite portion du fief de Moimont (1592).

Pierre de Passart laissa (v. 1620) pour héritières, Antoinette, femme de Charles de Cossart, et Marguerite, femme d'Antoine de Halescourt. Chacune d'elles avait un quart et un 27e de la seigneurie de Moimont. Le nom de Passart disparaissait, aussi bien que celui de Moyencourt.

Jean de Carvoisin, seigneur d'Achy (1560), se disait seigneur de Moimont en partie, ainsi que de Villepoix, etc. Charles, fils de Jean, faisait hommage à Clermont pour Moimont, en même temps que pour Villepoix, en 1599. Mais Marguerite de Carvoisin, sœur de Charles, portait sa part de Moimont dans la Maison des Cossart d'Espiés, par son mariage avec Charles de Cossart (1603).

Charles de Cossart, sieur d'Espiés, avait aussi épousé Antoinette de Passart. Elle lui avait apporté son quart de Moimont. Il l'ajouta à la part de Marguerite de Carvoisin, sœur de Charles. A sa mort,

(1) Archives de Bersé, 100.

François Cossart prêtait foi et hommage, en 1628, en son nom et au nom de ses frères et sœurs, pour leur terre et seigneurie de Moimont.

Florimond (Florent) de Cossart, fils aîné de Charles, était seigneur de Moimont, du vivant de son père, en 1637. Mais il vendit son fief à Antoine de Hallencourt, longtemps avant sa mort († 1697).

En 1626 (6 avril), *Antoine de Hallencourt*, seigneur de Campdeville, avait acquis de Marguerite de Passart et Antoine de Halescourt, leur quart et le 27e en la moitié de la terre de Moimont. Il le réunit à la portion qu'il avait acquise de Florimond de Cossart. Louis, fils d'Antoine, jouit de cette double acquisition. François, fils de Louis, se disait seigneur des 3 quarts de Moimont (1683). Claude-Philippe vendait le tout, en 1697, au duc de Boufflers.

L'autre quart de Moimont était dans la maison des Foy, seigneurs de Beaulieu et de S Maurice.

Nicolas Foy, fils de Raoul et de Marie Tristan, conseiller à la Cour des Monnaies, était seigneur de Moimont, en 1683. Son fils Nicolas II, président administrateur de la Monnaie, mourut sans avoir été marié. Jacques *Caron*, officier de la Maison du Roi, devenu possesseur du quart des Foy (1694), le vendit au duc de Boufflers, l'année même où le Maréchal acquérait les trois quarts des Hallencourt.

La fameuse affiche de 1752 annonçait un vaste corps de ferme, 279 mines de terres labourables, 17 mines de prés, 84 arpents de bois et plusieurs fiefs mouvants de la seigneurie de Moimont.

Et voici que la terre et seigneurie de Moimont revient, par voie de retrait lignager, des Boufflers aux Passart (1743-1744), pour retourner aux Boufflers (1745-1756), et tomber entre les mains des Saisseval (1757-1767), pour revenir encore aux Passart (1768-1770), retourner aux Saisseval (1771-1784) et arriver enfin aux Crillon (1785-1792).

Peu de fiefs ont subi autant de vicissitudes, ont été plus bizarrement divisés, et ont passé par autant de mains en si peu de temps. Elle subit plus de partages et plus de mutations que n'en subissent les grandes propriétés de nos jours.

III° Un titre de 1235, renfermé dans les archives de S. Vincent de Senlis, portait, appendus séparément : 1° le sceau équestre

de Gervais de Milly, frère du châtelain Pierre III, à l'écu coupé et chargé en chef d'un lambel à 3 pendants, † S. GERVASE DE MILLI ; 2° le sceau d'Isabeau d'Auneuil, femme du seigneur Gervais, tenant une grande fleur de lis, † S. MADAME ISABEL DANEVEL (1).

1. Au fief de la Cour d'Auneuil avait été annexé le fief de Herchies (en partie), et ne payait le *fief de Herchies* que le droit de chambellage. C'est ainsi que François Louvel payait, en 1535, « pour le droit de relief et chambellage du fief de la Cour d'Auneuil 23 livres parisis, et 20 s. p. pour le droit du fief de Herchies, qui ne doit autre finance, par la Coutume de Clermont » (1539). D'où « apert que le fief de la Cour d'Auneuil est distinct et séparé du fief de Herchies y annexé ».

* Car le *fief de la Cour d'Auneuil* se relevait « selon la nature des fiefs mouvants de Bulles, à savoir de toutes mains et mutations », sans excepter ceux qui, « eschéent en succession, en ligne directe » (Cout. de Clermont, ch. LXXIII-V). Ce qui fait présumer, que ce fief de la Cour d'Auneuil et celui d'Araines sont entrés dans la mouvance de Milly, *postérieurement à l'établissement de la Coutume* générale de cette Châtellenie, et sont restés assujettis à la coutume plus ancienne de Bulles.

Sept fiefs dépendaient de la Cour d'Auneuil, arrière-fiefs de la Châtellenie de Milly : le fief du tiers du travers de Milly, le fief de Herchies appartenant au sieur de Séricourt (Féricourt), les deux fiefs des dîmes de Martincourt, les deux fiefs de Lihus à Martincourt, le fief des Hayes de Vignemont. Il faudrait même ajouter le fief du Bois Gano, compris dans le dénombrement de Campdeville.

La terre et seigneurie de la Cour d'Auneuil et Herchies était possédée, par moitié et *par indivis*, par les de Louvel, seigneurs de Glisy, et par les seigneurs de Sarcus, jusqu'en 1528. Un arrêt du 24 février 1524 ordonna le partage et la division.

Le 5 novembre 1528, « en l'hostel où prend, pour enseigne, l'image de Saint Christophe », à Beauvais, se trouvaient réunis « Louis Courtin, conseiller du Roy, en sa cour de Parlement, commissaire de par icelle en cette partie; honorables hommes An-

(1) Bibl. Nat. m. lat. 9979, f° 162. — Milly, Ch. II, art. V, 1.

toine et Pierre de Louvel, frères, écuyers, seigneurs de la Cour d'Auneuil et Herchies, garnys de Jehan Hanin, leur procureur; et Messire Jehan de Sarcus, chevalier, seigneur dudit lieu, en sa personne, garny de Pierre Drouyn, son procureur. »

« Toutes les pièces de terre, prés et bois avaient été divisées par moitié, et *deux lots égaux* en avaient été formés et adjugés, contenant chacun 33 mines 3 quartiers de terres labourables, 21 mines 3 quartiers de prés et 40 arpents de bois. » Le domaine n'était donc pas considérable.

Les censives furent aussi divisées et partagées en deux lots égaux. Aux Louvel sont échus 59 articles, 12 pour les maisons et masures, 18 pour les prés et 29 pour les terres, dans la seigneurie de la Cour d'Auneuil. Les redevances pour les maisons s'élevaient à 24 s. 6 d. et 3 mines 2 q. 2/3 d'avoine, 2 pots de vin, 3 chapons, 1/2 chapon et 2/3 de chapon. Le revenu des prés montait à 69 s. 4 d. p. Le produit des terres à 5 l. 4 s. 2 d. p. Le fief de Herchies donnait aux Louvel 71 articles de maisons, terres et prés, d'un revenu proportionnel.

Au seigneur de Sarcus étaient adjugés 44 articles ; 16 pour les terres, produisant 9 mines 1 q. d'avoine et 39 s. 9 d. p. ; 15 articles pour les prés donnant 44 s. 4 d. ob. et 2 demi chapons; 12 articles pour les masures anasées ou non anasées, rapportant 5 l. 1 s. 3 d. ob., 2 m. 1 q. d'avoine, 2 chapons 1/4 et 1 poulle.

« Joïrons aussy lesdittes parties doresnavant, chacune d'elles par moitié et *par indivis*, c'est à sçavoir, ledit seigneur de Sarcus pour une moitié et lesdits Louvels pour l'autre respectivement, des droits, fruits, et proffits, auctorité et préhéminence qu'elles ont sur le travers de S. Omer, à cause desdits fiefs de la Cour d'Auneuil et Harchies; ensemble de la garenne et rivière d'yceulx dépendans.

« Et a esté accordé entre lesdites parties que ycelles doresnavant jouiront par indivis des fiefs, arrière-fiefs, et nobles tenements tenus et mouvants desdits fiefs de la Cour d'Auneuil et Harchies, leurs appartenances et appendances, sauf toutesfois à cy après en povoir faire partage, se faire se peut.

« Et auront, chacune, lesdites parties : bailly, prévots, sergents et officiers, pour faire saisir yceulx fiefs, arrière-fiefs, terres et héritages pour leurs droits, et avoir congnoissance de leurs hostes et subgests, quant le cas le requerra; mesme pouront dès main-

tenant pour les droits d'eus et escheus, et devoirs non faits, faire faire lesdits saisies et arrests, comme loist et appartient avoir et faire à hauts justiciers. » Il y avait donc dorenavant *deux fiefs distincts.*

3. La moitié des *Louvel* avait été assignée, pour *deux tiers* au frère ainé, Antoine, sieur de Glisy, maire d'Amiens en 1548 et 1557 ; et pour un tiers au frère Cadet, Pierre, sieur de Flers, échevin d'Amiens en 1517, et maire de la ville en 1529 et 1539.

Les deux tiers d'Antoine de Louvel passèrent successivement à François (1535), maire d'Amiens en 1554; Jehan François (1593), François II (1609), Jean (1640) fils de François; François III, fils de Jean (1650), pendant un demi-siècle († 1702), Jean François IV, fils de François (1718), Marie fille de Jean François, mariée au marquis de Causans. Le marquis de Causans émigra et sa part du fief de la Cour d'Auneuil fut confisquée et vendue en 1796.

Le tiers de la moitié de la Cour d'Auneuil fut transmis, après la mort de Pierre de Louvel, à ses descendants, Pierre II (1578), Geoffroy (v. 1616), Charles (v. 1672), Charles Edouard, qui vendit son fief, au duc de Boufflers, en 1697.

4. Le possesseur de l'autre moitié, était JEAN DE SARCUS, seigneur du lieu, de Feuquières, de Songeons, de Biermont, de Mouy, Ramecourt, Vers, Beaufort, Blancourt ; Capitaine-général de la légion de Picardie, l'un des meilleurs défenseurs de nos frontières du Nord, déjà illustré par sa belle conduite aux sièges de Hesdin (1522) et de Thérouane (1523).

Après la mort de son père (1537), François de Sarcus, abbé de Blangy (Boulogne), puis évêque du Puy, comte du Velay et de Brioude (1536), se trouva seigneur de la Cour d'Auneuil et Herchies, en même temps que de Sarcus, Feuquières, Songeons, du Rost, de Suzanville, de Bonnay, de Beaumont, de Totes etc.

Le fief de la Cour d'Auneuil passa, avec les autres seigneuries de François de Sarcus, à la MAISON DE TIERCELIN, par suite du mariage de Jeanne de Courlay, fille de Bonne de Sarcus et nièce de l'évêque du Puy, avec Adrien Tiercelin, seigneur de Brosse, chambellan de Henri II († 1548).

Leur fils, Adrien Thiercelin II, rendait hommage, pour la Cour d'Auneuil et Herchies, Hutin, Airaines, en 1559 au Roi, et en 1564 à Catherine de Médicis.— Anne Tiercelin, fils aîné d'Adrien, possédait encore ces différents fiefs, en 1589.

Le 10 octobre 1606, fut donnée à René du Bec, chevalier, marquis de Wardes, seigneur de La Bosse, etc., sur la terre de la Cour d'Auneuil, ses membres et dépendances, *inféodation d'une rente* qui avait été établie par Anne Tiercelin, chevalier, seigneur de Brosse, par contrat du 19 mai 1592. Peu de temps après les fiefs de la Cour d'Auneuil, de Herchies et de Huttin étaient attribués, par décret, à messire René du Bec (1608).

En 1634, la Cour d'Auneuil appartenait à René du Bec II, gouverneur de la Capelle. Elle passa ensuite à René François du Bec, chevalier des ordres du Roi, comte de Moret, capitaine colonnel de 100 gardes suisses de la garde du Corps et gouverneur d'Aigues-Mortes († 1688).

Par contrat passé au Châtelet le 30 janvier 1663, René du Bec Crespin de Grimaldi, Marquis de Moret, etc., transmettait à Louis Béchamel, Conseiller du Roi, Secrétaire ordinaire du Conseil d'Etat, Directeur de ses finances, demeurant à Paris, la moitié par indivis des fiefs, terres et seigneuries de la Cour d'Auneuil, de Herchies et de Hutin (1).

Louis-François, duc de Boufflers acquit, vers 1700, la seconde moitié du fief de la cour d'Auneuil et Herchies, dont il possédait partie l'autre moitié, depuis quelques années.

IV° Nous connaissons des Seigneurs du Vuault, depuis le XII^e^ siècle; Witasse de Vuault (v. 1210), Vital (1260), Eustache II (1282), Tassart (v. 1364), Jean (1415). Jeanne, fille de Jean, héritière pour un tiers du Vuault, épouse Pierre Clément. Renaut, tenait les deux autres tiers (v. 1415).

Jean-Clément, dit Sauvage, fils de Pierre, était seigneur du Vuault, de l'Heraulle, des d'Estroits, de Houssoy, de Monceaux et de Guisancourt. Par son testament (1491), passé devant M^e^ Wagon, chapelain de S. Hilaire de Milly, Jean Clément donnait à son aîné, Antoine, les terres et seigneuries du Vuault, du Manoir, de l'Héraulle, Houssoy, etc., et au cadet, Nicolas, ses fiefs de Monceaux (Valerane) et de Guisancourt (2).

Antoine Clément, écuyer († 1521), transmit ses terres et seigneuries du Vuault et de Houssoy à Pierre II († 1543), Antoine II,

(1) Arch. Nat., PPI, f° 250-272.

(2) Mélanges de Troussures, Suppl. à Simon, III, 151.

François (1593), Gédéon François (m. 1594), Léonor († 1647), René († 1685), Charles, chevalier de S. Louis, major des dragons au régiment Dauphin, Louis-François, chevalier, lieutenant au régiment de Pont.

Le Vault fut acheté par Joseph-Marie, duc de BOUFFLERS et châtelain de Milly, pour passer ensuite aux Saisseval et aux Crillon.

V° Nous ne connaissons pas les seigneurs de la Neuville des siècles reculés. Mais nous ne pouvons pas oublier, que c'est sous leur influence et celle du châtelain de Milly, que fut construite l'une des premières églises dédiées à S. Thomas de Cantorbery, quelques années après son martyre (1).

Les seigneurs de La Neuville étaient des Milly, jusqu'au XV^e^ siècle. Leur fief passa, par alliance, aux Lespinay, dont le berceau semble avoir été le fief de ce nom situé sur le territoire de Blacourt (1373).

Pierre de l'Espinay, écuyer, seigneur de Bois-Aubert, de Corbeauval, de Goulencourt, des Lorides, d'un fief situé à Blacourt et possédé antérieurement par Guillaume du Bos (du Bus), avait épousé Sisonne de Caulières, mère de damoiselle Eramburg (Eremberge) de Caulières, mariée à Jean du Bus († 1442).

ANTOINE DE LESPINAY, fils de Pierre, écuyer, seigneur des Lorides, Yquelonde, Bois Aubert, était en possession, vers 1460, de la seigneurie de la Neuville-sur-le-Vault, du chef de damoiselle PERNELLE DE MILLY, fille d'Eustache de Milly, dit d'Hennequin. Il en faisait hommage à Pierre de Bourbon, seigneur de Beaujeu, comte de Clermont et châtelain de Milly (2).

Par traité du 2 septembre 1512, Antoine de Lespinay resta, sa vie durant, seigneur de Lespinay, de Bois-Aubert et d'Yquelonde; Hutin, son fils aîné, écuyer, prit possession, en toute propriété, de la terre et seigneurie de la Neuville-sur-le-Vault ; et Jean de Lespinay, le cadet, écuyer, devait avoir plus tard les terres et seigneuries laissées à son père.

Après la mort de Hutin (1545), Nicolas de l'Espinay, écuyer, homme d'armes de l'ordonnance du Roi ; Philippe (1580), Charles (m. 1605) jouirent du fief de la Neuville, en même temps que des

(1) Mém. de la Soc. Acad. 1886, p. 51.

(2) Louvet, Remarques, etc ; d'Hozier, Registre II, p. 719 ; Pillet, p. 218.

seigneuries de Marteville, Vendelle, etc. Mais en 1609, la terre et seigneurie de la Neuville était vendue, par Philippe et Charles de Lespinay, à Gédéon-François CLÉMENT, seigneur du Vault.

Le fief de Cardonnette, dit de Lespinay (1373), avait été acquis de Philippe par les d'Hallencourt et annexé à la seigneurie de Campdeville (1). Il n'y avait plus de Lespinay dans la mouvance de Milly.

Gédéon-François Clément mariait (1629) sa fille, Marie du Vault, à Antoine de MILLY, fils puîné de François II, seigneur de Monceaux. Antoine de Milly n'avait, pour toute fortune, que 7,400 livres. Par donation entre vifs, la terre et seigneurie de la Neuville fut cédée à Marie du Vault. Mais ses parents, dits sieur et dame de Lhéraulle, retenaient les censives, les droits seigneuriaux, les amendes, les confiscations et autres droits appartenant à hauts justiciers, et même la moitié des bois dépendants de la seigneurie de la Neuville. Enfin, les époux devaient payer la somme de 7,400 livres, à l'acquit des donateurs. La seigneurie de la Neuville se trouvait dans de tristes conditions.

Elle fut néanmoins transmise, par donation, à une autre Marie du Vault, nièce de la première, mariée à Louis Cérot (1639). Marie-Charlotte Clément, nièce aussi de la seconde Marie du Vault, et fille de Charles Clément, seigneur du Vault, hérita de la terre et seigneurie de la Neuville. Enfin le fief de la Neuville fut vendu à Pierre-François de Séry de MARIGNY, Président du Parlement (1744), ainsi que l'Heraule et les Manoirs, moyennant 39,783 l. Possédée par son fils aîné, Oudart Isidore de Sery, marquis de Marigny, la seigneurie de la Neuville passait à Louise-Amicie de Séry-Marigny, dame de Savignies, Herculez, Brusle, etc., qui achevait, au commencement du XIXe siècle, de gaspiller les restes d'une grande fortune.

VIe Sur le territoire de Milly, au sommet du Catillon, près du « Bois du Roy-Milly », était assis un fief dit de HOUSSOY, avec un fortin et un petit village du même nom (chap. III, art. III, III, IVe).

Houssoy avait pour *seigneurs du même nom*, en 1144, Guy, puis Osmond, fils de Guy, et en 1188, Hugues de Houssoy. Ce fief était tenu, en 1373, par Jean *de Marquais*; en 1522 par Jean *de Milly*;

(1) Arch. nat., PP 1, f° 372-373.

en 1539 par Pierre *de Clément*; vers 1550 par Antoine de Clément; en 1564 par Antoine du Vault; en 1597 par François du Vault, etc. La terre et seigneurie de Houssoy, mouvantes de Milly, étaient unies à la terre et seigneurie du Vault.

Houssoy passe, avec le Vault (1624), dans les mains d'Antoine du Biez, chevalier, seigneur de Savigny († 1635).

Houssoye avait son importance, au XIVe siècle. De ce fief principal dépendaient 10 ou 12 fiefs ou arrière-fiefs (1373). Le domaine comprenait, avec la « mote du Castillon » et le manoir postérieur, des terres, des prés, des bois, en divers lieux du territoire de Milly. Les bois ont envahi l'emplacement du fort, et la charrue a passé sur les ruines du village.

VII° Au pied du Catillon de Houssoy, entre les Forges-Milly et Herchies, s'étendent des prairies et des pâturages, qui portent encore le nom de BRULES. Ce nom se donnait même, jusque dans ces derniers siècles, aux terres sises au terroir des Forges, sous le Bois de Houssoy, et aux prés de Campdeville.

Vers l'extrémité de la prairie du Brule actuel (1), du coté de Herchies, se remarque, à fleur du sol, une plate-forme composée de larges pierres, et encore sillonnée de quelques traces d'égouts. Des débris de tuiles et de poteries romaines font remonter à une époque reculée la construction, qui reposait sur cette base.

Seraient-ce les ruines de la villa gallo-romaine de Millius, restées là, à peu de distance des côteaux, qui ont conservé le nom de Mons-Millius, et du bourg qui a pris, dans la vallée, le nom de Milliacus? Des fouilles, difficiles à pratiquer en ce lieu, pourraient peut-être nous donner des renseignements plus positifs.

Que signifierait cette dénomination de Brule (Brusle, Bruslet), appliquée, de temps immémorial, à un lieu situé au fond des marais? Indiquerait-elle que l'établissement gallo-romain a péri par le feu, comme tant d'autres dans nos contrées, à l'époque des Vandales, à l'époque du martyre de S. Dinaut?

Le fief de « Brusle » était possédé, en 1545, par GEORGES BINET, dit Desprez, seigneur de Herculez et Savignies, fils de Georges et

(1) Propriété de la famille Lemonnier.

de Blanche de Limermont. Louis Binet succède à Georges, son père, dans toutes ses seigneuries.

Louise Desprez, fille de Louis Binet, porte le fief de Brusle, avec la seigneurie d'Herculez-Savignies, dans la maison de son mari, Jean Boivin, seigneur de Grandpré.

Le fief de Brusle passe, avec Claude Boivin, fille de Jean, dans la maison des du Biez, et suit le sort d'Herculez-Savignies, sous Antoine du Biez, fils de Jean, Claude François, marquis du Biez, Antoine Oudart du Biez, Marie Olympe du Biez, marquise de Savignies, qui transmit ses fiefs à la famille Latin.

Isidore Marie Latin, marquis de Charny, mari d'Olympe du Biez, laisse ses diverses seigneuries à Olympe Latin. Olympe Latin, marquise de Charny et de Savignies, épouse Pierre François de Séry de Marigny (1742).

Le fief de Brusle passe, de Pierre-François, à Oudart Isidore de Séry, marquis de Marigny; puis à Louise Anicie de Séry, qui épouse le capitaine de gendarmerie Lefébure d'Hervillé, en 1776.

VIII° Le fief Patin avait son *chef lieu* à Milly, sur la « Grande Rue. » Il comprenait « trois quartiers de mazure amazée de maison, grange, fournil et autres bâtimens. » La censive à payer au seigneur n'était que de 6 d. p. Mais il y avait « charge de le recevoir, toutes fois et quantes qu'il y allait, pour recevoir ses censives. Il avait droit à une chambre pour lui et à une étable pour son cheval. Le seigneur, qui avait toute justice, pouvait tenir ses plaids et ses audiences, au chef-lieu du fief, « toutes fois et quantes qu'il estoit nécessaire. »

Ce fief ne valait, dit-on, que 20 l. de revenu annuel. Il comprenait quelques maisons et quelques terres, sises dans la vallée du Grand Thérain, sous le bois de Houssoy.

Le fief Patin prenait aussi le nom de *Brulet* ou (petit) Brusle.

Ce fief devait son nom aux *bourgeois de Beauvais*, qui en étaient les possesseurs. Les derniers furent André Patin (1593), Nicolas Patin (1606-1640). Nicolas Patin, avocat au Parlement (1674). En 1686, le fief Patin appartenait aux Chanoines de S. Michel.

C'est au seigneur du Vault que le dénombrement du fief Patin était présenté, en 1593 et 1606; et au marquis du Biez, qu'il était fourni, en 1674, avec celui de Houssoy.

IX° D'autres bourgeois de Beauvais avaient acquis à Milly, des propriétés et des fiefs plus considérables que le fief Patin. L'histoire de leurs honorables familles porte ses enseignements.

Est-ce Hues Cauras, tenancier d'un « fief de sergenterie, » en 1373, ou quelqu'un de ses ancêtres (Raoul Cauras, 1229, ou Pierre Cauras, en 1233), qui aurait donné son nom au fief CAURAS? Au XVI[e] siècle ce fief était en la possession de la famille des Le Besgue, *bourgeois de Beauvais*, qui habitaient la rue Saint-Pantaléon.

1. Le plus ancien membre que nous connaissions de la famille, qualifié seigneur de Cauras (1535), HUTIN LE BESGUE, était frère de Jean le Bègue, abbé de Beaupré.

De ses huit enfants, Claude était docteur-médecin de Charles IX. Marguerite était mariée à Gabriel Danse, fils de Guillaume, et Marie, en secondes noces, à Eustache Tristan, receveur de Beaupré, fils de Jean, le seigneur de Houssoy-Farcy. Antoine le Besgue, l'aîné de tous, échevin de Beauvais en 1556, juge-consul en 1566, prévôt de Milly, était seigneur de Cauras en 1565.

Dans une première déclaration (25 juillet 1565), « ANTHOINE LE BESGUE advoue tenir du Roy, nostre sire, et de Monseigneur de Brunswick, comte de Clermont, à cause de la Chastellenie de Milly, » une grande maison située dans le bourg, et 90 pièces de terre, dépendantes de la Châtellenie. Un second aveu (1571) portait trente-un héritages et terres, acquis, dans la même Châtellenie, par Antoine Le Besgue.

En 1577, Antoine Le Besgue se rendait encore acquéreur du fief des *Champarts de S. Paul*, sis au terroir de Milly, et du *fief de S. Paul*, situé en la vallée de Houssoy-Milly, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 11 l. t., et de 6 mines de blé à prendre sur les biens meubles et immeubles des frères Grégoire Delafosse, à Troussures.

Ces nombreuses acquisitions n'avaient pas empêché Antoine Le Besgue de Cauras de faire des dons à l'église S. Hilaire, et de fonder des saluts, pour être célébrés, les jours de Pâques et de la Pentecôte, dans les deux églises de Milly, comme à la cathé-

(1) Arch. des Hospices, B. 417; Arch. Nat., PP 1, f[os] 261, 268.

drale de Beauvais (Ch. III, art. VII, VI, I°). Antoine Le Besgue n'en était pas devenu plus pauvre.

Le partage de ses biens, entre ses enfants (1600), porte pour le lot de Nicolas Le Besgue, advocat en Parlement, 62 articles ; pour le lot de Lucianne Le Besgue, femme de Pierre Mauger, bourgeois de Beauvais, 62 articles ; pour le lot d'Alezan Le Besgue, mariée à honorable homme François Binet, marchand, demeurant aux Forges de Milly, 64 articles; pour le lot de Charles le Bègue, bourgeois de Beauvais, 78 articles

CHARLES, l'aîné des fils d'Antoine Le Besgue, était échevin de Beauvais en 1588, pair en 1589, maire de la ville en 1616-1618 et 1622, en même temps que seigneur de Cauras, de la Mairie de Milly, et des Champarts de Saint-Paul-lès-Mily.

NICOLAS Le Besgue, second fils d'Antoine, fut aussi seigneur de Cauras et de Saint-Paul-les-Milly.

L'un des fils de Nicolas Le Besgue de Cauras, nommé Louis, se fit capucin. Il vécut et mourut « en toute réputation de sainteté » († 1638), sous le nom de frère Just. « Excellent et vertueux religieux, très docte et zélé prédicateur, tiré de charge et supériorité de l'un des principaux couvents de la province de France, il avait été envoyé, l'an 1528, missionnaire en Alep et depuis en Babylone : où après avoir appris, avec les pauvres mendiants, les langues d'Arabie, de Perse et de Turquie, il a converti deux sectes de chrestiens, nommés Nestoriens et Jacobites, et grand nombre d'infidèles. » (1).

Raoul Le Besgue, autre fils de Nicolas, qui avait épousé Madeleine Vigneron était allié aux Clément du Vault et seigneur de Brulet. Suzanne était mariée (1650) à Antoine (Robert) Thureau, prévôt de Milly. CHARLES, l'aîné, receveur général de l'abbaye de S. Lucien, pour le cardinal Mazarin, transmit (1684) la seigneurie de Cauras à CLAUDE LEBESGUE.

Marguerite Le Besgue, fille de Charles de Cauras, était entrée au Tiers-Ordre de S. François à Beauvais, et ses parents lui avait fait une dote de 34 mines de terre (et 3 m. 1/2 de pré). »

CLAUDE FRANÇOIS Le Besgue seigneur de Cauras, de S. Paul-lès-Milly, de la Mairie, etc., avocat, conseiller du Roi, était prévot,

(1). Lettre au Pape Urbain VIII : Louvet. Remarques. etc., p. 832.

juge royal, civil et criminel, en la Prévoté et Châtellerie de Milly, bailli du chapitre S. Pierre, puis lieutenant de la justice de la ville et commune de Beauvais. Claude François vivait encore, en 1742, et faisait don d'ornements et d'un tableau à l'église S. Hilaire (Reg. paroiss.).

Anne Le Besgue, fille de Claude François, mariée à Nicolas Thouret, conseiller du Roi et prévôt royal du Comté de Clermont, faisait une fondation (de 8 l.), en faveur de S. Hilaire.

Claude Le Besgue, fils de Claude François, conseiller du Roi, était Trésorier payeur des Arts et Métiers de la généralité d'Amiens, élu en l'élection de Beauvais et maire de la ville († 1747).

Le seigneur de Cauras, en 1763, était Jean Claude († 1776) François Raoul Le Besgue, conseiller du Roi, au Bailliage et Siège Présidial de Beauvais. Il n'avait pas eu d'enfant.

Sa sœur, Françoise Agathe Le Besgue, fille de François Claude, tenue sur les fonds baptismaux de la Basse-Œuvre par Mgr de Saint-Aignan, évêque de Beauvais, avait été mariée (1741) à B. Etienne Vigneron, écuyer, seigneur des fiefs d'Hucqueville et Brulet, conseiller du Roi au Bailliage et Siège Présidial de Beauvais.

Jean Marie Vigneron émigra pendant la Révolution. Ses terres de Milly, les anciens fiefs de Cauras et de S. Paul-lès-Milly, furent confisqués. Ils consistaient alors en un corps de ferme et 190 mines 27 verges de terre.

L'histoire des Le Besgue est l'histoire des Mauger et des Auxcoustaux. Ces bourgeois et petits gentilshommes, hommes de justice et d'administration des plus honorables, des plus chrétiens, des plus laborieux avaient recueilli à Milly comme ailleurs les fiefs et les titres des anciens seigneurs.

X° Restent enfin à signaler quelques petits fiefs de Milly, qui relevaient de la Châtellenie.

1. Courroy avait constitué, dès le XII[e] siècle, un fief important. Il avait été notablement amoindri par des donations et des ventes à l'abbaye de Beaupré (1229, 1231 etc.), consenties par les châtelains ou les vassaux de Milly. En 1386, la terre et seigneurie de Courroy avait été confisquée, sur Andriet Duart, au profit de Louis de Bourbon, comte de Clermont (ch. III, art. VII, I, IV°).

Il restait néanmoins des fiefs secondaires, dits de Courroy-la-Ville, de Courroy-Fouilloy, etc.

Jeanne Du Val faisait hommage au Roi, pour Courroy-la-Ville, en 1546 (1).

Antoine Loysel faisait également hommage au Roi, en 1570, « pour raison de 6 mines de près, appelés les PRÉS-COURROY », tenus par lui féodalement (2).

2. COURROY-FOUILLOY n'est plus connu aujourd'hui, que par le nom d'un bois situé sur le chemin de Pisseleu. En face, de l'autre côté de la voie, se voyait encore, dans la première moitié du XIXe siècle, une ferme dite Ferme de Fouilloy. Un puits resté ouvert à l'entrée du bois et une fosse profonde. (15 pieds) vers l'extrémité opposée, sont les seuls témoins de constructions ruinées depuis longtemps. Courroy-Fouilloy formait autrefois un fief dépendant de la Châtellenie, aussi bien que Courroy-la-Ville.

Le Bois de Fouilloy avait été vendu, en 1265, à l'abbaye de Beaupré, par Dreux et Philippe de Courroy. Il relevait alors immédiatement du châtelain de Milly. Dix mines de terre furent aussi vendues, la même année, à la même abbaye, por Jean de Monceaux. Elles relevaient de Guillaume et de Jean de Francastel.

Le fief de Fouilloy, comprenant 300 mines de terres, relevait, au XVIIIe siècle, de différents seigneurs; pour 3 mines de terres labourables de M. Vauchelles; pour le surplus des terres, de M. de Boufflers, à cause de Milly; pour 6 arpents de bois taillis et 9 mines de pré, en la prairie d'Auneuil, du marquis de Causans, à cause de la Cour d'Auneuil.

3. « Le fief de COUPEGUEULE (3) (Copegueule) était assis entre Courroy, Fouilloy et Coulemogne, et ès environs ». On le disait aussi situé au village de Fouilloy. L'hommage s'en rendait au Roi, à cause de Clermont et de Milly, en 1560.

En 1597, Ant. Loysel tenait en sa possession les terres et seigneuries « de Courroy-la-Ville, de Fouilloy ou Coupe-gueule et de Jehan Sons ». Ces trois fiefs échurent après sa mort (1601), à son fils, nommé aussi Antoine, qui en faisait hommage en 1629.

---

1) PP 1, f° 254.

2) Arch. Nat. PP 2, p. 301.

3) Affiche de 1752.

Enfin, les fiefs, terres et seigneuries de Courroy, Fouilloy-Coupegueule, Jean de Milly dit Son, de la Mairie, des Champarts de S. Paul-lès Milly, relevaient de la Châtellenie de Milly, jusque sous les Boufflers.

4. Le fief JEANSONS ou de Jean-Sons tenait son nom de Jean de Milly dit Sons (Son). « Sis au bourg de Milly, paroisse Saint-Hilaire, et ès environs, ce fief consistait en haute moyenne et basse justice, censives, rentes et droits seigneuriaux, sur plusieurs héritages sis auxdits lieux; portant lods et ventes, reliefs, quand le cas y échoit, avec les droits utiles et honorifiques dans l'église Saint-Hilaire dudit Milly, tels qu'il appartient audit fief » (1).

Par quelles vicissitudes ce petit fief de Jean de Milly serait-il passé, pour arriver, en 1452, à Léon de Brueil, fils de Jean?

Après la mort de *Pierre de Sons*, ses biens subirent un partage désastreux, entre 1° Mgr Sarrien des Quennes, chevalier, seigneur de Gannes, sa femme, Madame Péronne, jadis femme de Pierre de Sons; 2° Mgr des Quennes, chevalier, seigneur de Rogy, et sa femme Marye de Sons, enfant de Pierre de Sons et de dame Péronne; 3° Enguerrand de Milly, écuyer et sa femme, damoiselle Juliane de Sons, aussi enfant de Pierre de Sons et de dame Péronne; 4° damoiselle Yyette de Sons, fille de feu Pierre et 5° damoiselle Wienne de Sons, fille du même seigneur (Berze, 30).

Ce fief a dû passer, vers cette époque, dans la Maison des Loysel.

En 1626, le fief Jean de Milly est entre les mains de GUY-LOISEL.

Le fief Jeanson aurait appartenu à M. Aubert, secrétaire du Roi, avant d'appartenir à M. de Boufflers (1752), et à M. de Saisseval (1762).

Presque tous les fiefs situés sur le territoire de Milly avaient été absorbés, avec la Châtellenie, par le Duché de Boufflers. Mais le Duché devint bientôt un gouffre de ruines, dans lequel disparu la fortune des Boufflers et des Saisseval.

(1 Arch. Nat. PP 1, f° 262, 370; Affiche de 1752.

II. — FIEFS HORS DU TERRITOIRE DE MILLY.

I° Les Châtelains de Milly pouvaient se flatter d'avoir d'honorables vassaux dans les seigneurs de SARCUS, Geoffroy I (1149), Pierre I (1190), Pierre II (1208), Renaud I (1226), Pierre III (1258), dont les noms apparaissent si souvent, dans les cartulaires de Beaupré, de S. Lucien, de Selincourt, d'Aumale, de S. Germer, de Lannoy, de S. Martin. Leurs descendants, Pierre IV, Pierre V, Pierre VI, Renaud II, Robert, François et Jean († 1537), étaient de vaillants chevaliers et de généreux serviteurs de la France. Leurs successeurs, les Tiercelin de Brosses, Adrien I († 1548), Adrien II († 1593), Geoffroy, Adrien Pierre, Jean Baptiste, Henri (1719), Henri François, eux et leurs frères, se faisaient tuer à l'armée ou mouraient, dans leurs châteaux, des blessures reçues au service de la patrie. François, marquis de Grasse, capitaine aux gardes françaises, continuait les nobles traditions des seigneurs de Sarcus († 1794) anciens et glorieux vassaux de Milly (1).

II° TROUSSURES était, en 1373, un membre de la Châtellenie, et le Châtelain de Milly y possédait un domaine, en même temps que des droits seigneuriaux sur un certain nombre de fiefs, et une Prévoté constituée elle-même en fief (ch. III, art. I. I°). De cette seigneurie, partagée entre les deux fils de Jeanne de Milly, les deux tiers furent confisqués, sur Robert de Picquigny, au profit du duc de Bourbon, comte de Clermont. Le tiers de Renaud fut transmis, à Troussures comme à Milly, aux Boufflers de Caigny.

Un fief dit de *Saint-Ernoul* (1373, IX) était donné, en 1377, par Agnès de Milly, veuve de Regnault de Saint-Arnoult, chevalier, aux Chanoines de Saint-Barthélemy de Beauvais. Les Chanoines de S. Barthélemy restèrent seigneurs de Troussures, en partie, jusqu'à la Révolution; en présentant homme vivant et mourant et en payant le droit de relief ou de chambellage à chaque mutation.

---

(1) Généalogie de la Maison de Sarcus par Lainé, p. 56.

1. Le fief Raoul PAILLOUEL, joignant aux fiefs Jean de Montoiles et de Jean des Barres, devait absorber ces deux derniers et d'autres encore, dans le cours des temps (1373, X).

Ce fief Paillouel, était au XVe siècle, en la possession de *Renaud du Quesnel*, bailli du comté de Beauvais (1445-1470). Son fils Renaud II exerçait les mêmes fonctions, à Beauvais et à Gerberoy (1485-1490), mais il vendit son fief de Troussures aux frères Jean et Jacques Auxcousteaux.

Jacques *Auxcousteaux*, fils de Robert, contrôleur au Grenier à sel, fut la souche d'une des familles les plus nombreuses, les plus riches et les plus respectables de Beauvais. Seigneur de Vendeuil, de Beauvoir, de la Trompe d'or (Oudeuil), il le devint de Troussures par indivis avec son frère Jean. Après le partage de la succession de leur père, Jean resta seul possesseur de la seigneurie de Troussures, qui portait alors le nom de VAUCHEL. Mais avant de mourir au service du Roi, Jean Auxcousteaux avait vendu son fief du Vauchel à *Pierre Richard*.

2. Pierre Richard avait acquis, en 1513, de Jean Godin, le ci-devant fief de Jean de Montoiles (1373, XVIII), nommé depuis (1493) le FIEF GODIN. Ce fief se trouva réuni à la seigneurie du Vauchel-Troussures. Jacques, petit-fils de Pierre Richard, se disait Jacques de Troussures. Il avait reconstruit le manoir du Vauchel et rebâti la chapelle de Troussures. Plus tard la seigneurie de Troussures devait être vendue à Nicolas de Malinguehem (1599).

3. Un fief, dont le chef-lieu était situé à MONCHY-LES-COULEUVRES, sur le territoire de Rainvillers, était tenu en 1373, par Guillaume de Monchy (XXVI). A la fin du XVIe siècle, cette petite seigneurie était acquise par Adrien *Delabande*, bourgeois marchand de Beauvais (1687) et partagée entre ses enfants (1595), puis cédée, par échange, à Claude d'Aumont, secrétaire du Roi et à Christophe d'Agneaux, aussi bourgeois de Beauvais (1626); enfin à *Nicolas de Malinguehen*.

Nicolas de Malinguehen, écuyer, gouverneur du Catelet, joignit le fief de Monchy à celui du Vauchel-Troissures. Néanmoins les deux seigneuries ne cessèrent point de former deux titres distincts.

Nicolas de Malinguehen avait voulu bâtir un oratoire près de son château, et y être inhumé. Il avait même fondé une rente

de 300 l. pour un chapelain, mais il laissait 40 héritiers. Ses volontés ne furent pas exécutées. Son corps fut apporté à Beauvais et déposé, en la chapelle Saint-Eustache, à S. Etienne, dans la sépulture de famille. Une messe du S. Sacrement y fut célébrée, pendant 170 ans, pour remplacer la fondation de Troussures.

4. En 1633, Pierre de Malinguehen, lieutenant général au Bailliage et Siège Présidial, de concert avec son père, élu en l'Election de Beauvais, vendait sa moitié de la terre et seigneurie de Troussures, avec la moitié du fief de Monchy-les-Couleuvres, le moulin et l'étang de Troussures, etc., moyennant une rente de 937 l., au denier seize. Deux jours après, un autre héritier de Nicolas de Malinguehen vendait également son quart de la seigneurie de Troussures, pour une rente semblable de 408 l. Ces trois quarts de Troussures avaient été acquis, au profit des enfants de François de Monceaux d'Auxi, héritiers de la seigneurie de Villers-Hodenc (S. Barthélemy).

En 1655, le marquis et la marquise de Bully, seigneurs de Villier, se rendaient acquéreurs du reste de Troussures, au prix d'une troisième rente de 620 l., accordée à Jean Foy, conseiller au Bailliage et consorts. La seigneurie de Troussures se trouvait ainsi reconstituée dans son intégrité.

Huit ans après, Elisabeth Lucrèce de Monceaux, séparée de biens d'avec son mari, vendait à son fils, *Charles de l'Estendart*, baron d'Angerville, la terre et seigneurie de Troussures et le fief de Monchy-les-Couleuvres, pour une rente de 857 l. 2 s. 6 d.

Mais Charles de l'Estendart et Claude de Pippemont, sa femme, durent vendre, à leur tour, la seigneurie de Troussures et le fief de Monchy, « *pour parvenir*, disaient-ils, *au paiement de leurs créanciers.* »

On voit avec quelle effrayante rapidité ces petits fiefs avaient passé d'une main dans une autre main. Les propriétaires n'en jouissaient guère, mais les seigneurs dominants, les châtelains de Milly, recueillaient des reliefs répétés à courts délais. Néanmoins la seigneurie s'était accrue par l'adjonction du fief Godin et du fief de Monchy.

5. Le 14 décembre 1667, par contrat d'échange, contre une rente de 1000 l. à percevoir sur diverses personnes, Mre Charles de l'Estendart, cédait à Me *Toussaint Le Caron*, conseiller secrétaire

du Roi au grand Conseil, procureur au Bailliage, et à sa mère, Anne de Catheu, veuve de Louis Toussaint Le Caron, la terre et seigneurie de Troussures, relevant du Roi et de M. le comte de Boufflers, à cause de la Châtellenie de Milly.

Charles de l'Estandart cédait, de plus, le fief de Monchy-les-Couleuvres, consistant en toute justice, haute moyenne et basse, censives et autres droits seigneuriaux relevant également de la Châtellenie de Milly.

6. Le bois, qui couvre le côteau, entre Troussures et Monchy, porte encore le nom d'un fief dit MALHAIZE (Malheuze) Il appar-appartenait, en 1373, à Simon du Vaumain. Au XVI^e^ siècle il était en la possession de *Pierre de Canonne*, marchand bourgeois de Beauvais, receveur de l'Evêché (1552). Claude de Canonne, écuyer, président de l'Election de Beauvais, échevin en 1589, anobli par Henri IV ; Charles de Canone, lieutenant particulier au Bailliage (1602), Yves Foy, mari de Judith de Canone, élu en l'Election de Beauvais, maire de 1638 à 1640 ; Yves Foy II lieutenant général en la Maréchaussée de France († 1670), Barthélemy Foy, gentilhomme du Roi de Pologne (Henri III), portèrent successivement le titre de seigneurs de Malhaize. En 1692, ce fief de Malhaize était en la possession de Louis Le Caron, qui était, comme son père, conseiller et secrétaire du Roi en son grand Conseil, et son procureur au Bailliage et Siège présidial de Beauvais.

La famille Le Caron avait également acquis, en 1754, le Petit Erquinviller, qui relevait d'Auneuil, et le fief des Jardins mouvant de Saint Léger.

7. « La Terre, Seigneurie et Prévôté de *Bourbon-Troussures* » dont le domaine utile consistait principalement en 105 ou 106 arpents de bois, relevait en plein fief, foi et hommage de la Châtellenie de Milly (1790).

Ce fief de Bourbon-Troussures passa, avec les autres biens de la maison de Boufflers, dans celle de Saisseval en 1757.

Le 27 mars 1783, Louis Lucien le Caron achetait du marquis de Saisseval (Claude-Louis) la terre et seigneurie de Bourbon-Troussures, et le 27 novembre suivant la Prévôté de Bourbon.

8. Pour conserver, parmi ses titres, celui de seigneur de Troussures, Charles de l'Etendart s'était réservé le BOIS DE TROUSSURES, contenant 200 arpents, sis au dessus du Croquet ;

avec les étang, moulin, maison et prés y attenant, sis à Troussures. Le baron d'Angerville devait tenir ce petit domaine en fief de la Maison Le Caron.

« Pour en finir avec leurs embarras financiers, les sieur et dame d'Angerville, en leur nom et au nom de leur fils, vendaient, le 20 septembre 1678, le *surplus de la terre de Troussures, à Messire Dominique de Montfort*, chevalier, seigneur du lieu, de Sainte-Foy, Villers Houdenc, S. Aubin, Ons-en-Bray et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, etc. »

Le fief du Bois de Troussures, passait, en 1697, avec les terres et seigneuries de Villers Saint-Barthélemy, de Saint-Aubin, d'Ons en-Bray, *en la possession de Léon Pajot*. Il se trouva ainsi annexé, au comté d'Ons-en-Bray, érigé par lettres patentes de juillet 1702.

Sauf ce bois de Troussures (défriché), le fief Agnès de Milly, et un autre petit fief dit de Rivery, la famille Le Caron avait réuni, par des acquisitions successives, toutes les terres et seigneuries, qui se partageaient le territoire de Troussures.

A Troussures comme à Milly, les terres et les seigneuries avaient passé à des familles de bourgeois, marchands ou magistrats, intelligents, laborieux et irréprochables; tandis que les membres de l'ancienne noblesse d'épée s'étaient trouvés impuissants à conserver et à recouvrer les propriétés et les droits de leurs ancêtres (1).

IIIe. HANNACHES avait d'abord des seigneurs, qui portait le nom du pays. Hugues, fils de Rainard de Hannaches (de Hanacas), faisait donation, en 1093, à « Saint-Lucien de Bury, d'une terre dite de Demencelu » (2).

En 1360 et 1373, le fief principal d'Hannaches, tenu de Milly, était en la possession de *Renaut de Laudencourt* (VII). Quatre autres fiefs ou arrière-fiefs, « séant à Hanaches », dépendaient

(1) Personne ne pourrait, mieux que M. le comte de Troussures, nous donner une histoire complète et intéressante, et des fiefs qui relevaient de Milly, et des fiefs qui dépendaient d'autres seigneuries.

(2). D. Grenier, CCXXVIV : ex cartul. S. Joan-Bapt. Angeriacensis, fo VIII,

de celui de Renaut de Laudencourt. Jean de Laudencourt était encore seigneur d'Hannaches, en 1450.

En 1373 *Raoul de Laudencourt* tenait aussi, à Hannaches, un fief « séant au gardin que on dit LE MOTE » (VII, 1).

Le fief de LA MOTTE de Hannaches passa aux *Alexandre*, à savoir : Richard, l'un des 300 gentilshommes partisans du roi de Navarre, amnistiés par le roi Jean le Bon, en 1360 ; Jean (1556), Guillaume (1576), Philippe († 1606), Jacques († 1661), Hugues (1680) etc. Le dernier des Alexandre, Charles Sulpice, se qualifiait vicomte d'Hannaches. Ce titre était attaché à une autre seigneurie du pays, qui ne relevait pas de Milly.

IV° La terre et seigneurie de PISSELEU-au-Bois, dont le chef-lieu était à Pisseleu-en-l'eau, (Oudeuil), relevait de la Châtellerie de Milly. Aussi les donations de Pierre de Pisseleu et d'Hely II (1220), à l'abbaye de Beaupré, avaient-elles eu besoin d'être confirmées par les seigneurs de Milly.

1. Jean I de Pisseleu, chevalier, fauconnier de Philippe VI, acheta, de Renaud de Condé, un fief à Oudeuil (1335). Jean II, chevalier et chambellan de Louis XII, reçut, par donation du Roi, les terres et seigneuries de Fontaine-Lavagane, Gaudechart, Oudeuil-le-Châtel, S. Deniscourt. Il avait épousé, en premières noces, Marie d'Argicourt, dame d'Heilly, de Pas, de Feuquières, la Viefville, Hétoménil.

Il laissa ces titres et ces fiefs à son fils Guillaume de Pisseleu, écuyer ordinaire de l'écurie du Roi, capitaine de 1000 hommes de pied de la légion de Picardie, qui fut mis dans Thérouanne, en 1512, pour défendre cette place contre les Anglais et les Impériaux. Adrien, fils de Guillaume, acquit encore les fiefs de S. Léger, Ricqueville, Auneuil, Tiersfontaine, Ribémont, Pont de Thennes. Mais il les céda bientôt à Jean de la Chesnaye, pour une rente (1540). Il était gouverneur d'Hesdin (1537) et de Maubeuge (1543). Son fils, Jean, fut gouverneur de Corbie. Il vendit aussi un des fiefs, sis à Bailleul-sur-Thérain († 1584). Léonor de Pisseleu ajoutait, aux titres anciens de sa famille, ceux de La Mothe, Bernalieu, Bruneaulieu, Malapart, Gratibus († 1613).

La famille était écrasée de dettes. Louis, fils de Léonor, avait encore constitué ou reconnu de grosses rentes à payer (2,955 l.). Les terres et seigneuries furent saisies sur Louis de Pisseleu et sur Françoise de Pisseleu, sa sœur, femme de Charles Antoine

Gouffier, marquis de Brazeux, et sur Honoré Louis Gouffier, leur fils (1650-1653) et le prix des ventes distribué aux créanciers.

Les faveurs de la Cour, que Mademoiselle d'Heilly avait attirées sur sa famille, n'avaient pas préservé les Pisseleu d'une ruine complète. La débacle avait même commencé précisément à l'époque d'Anne de Pisseleu, sous son frère Adrien.

2. Les terres et fiefs de Fontaine-Lavagane, Pisseleu, Oudeuil-le-Châtel, Gaudechart, Crèvecœur, Boullencourt, Malapart, Gratibus furent adjugés, pour la somme de 200,000 livres, à *Nicolas Jolly*, suivant arrêts de 1650 à 1653. Son héritière, Madeleine Jolly, épousa Louis de la Grange Trianon, et lui transmit tous ces fiefs (1680). Mais, peu de temps, après les seigneuries de Pisseleu et de Fontaine étaient dans la maison de Boufflers.

3. Pierre de Pisseleu, fils de Mathieu et seigneur de Pisseleu en partie, avait donné à bail à cens le chef-lieu de son fief d'Oudeuil, mouvant de Milly, et vendu un petit fief sis à Blicourt. Son fief de Pisseleu, transmis à son frère Artus, en conserva le nom. Antoine, fils d'Artus, vendit le fief de Pisseleu à Lucien Boulet (1537).

Ce fief Artus, mouvant de la seigneurie principale de Pisseleu, arrière-fief de Milly, était venu à Charles de Fontaine, seigneur du Ply et d'Oudeuil, qui l'échangea presque aussitôt contre la Trompe d'or (Oudeuil), avec Jacques Aux Cousteaux, seigneur de Vendeuil, Beauvoir, Troussures. Tous les aînés de la famille possédèrent le fief Artus de Pisseleu, jusqu'à Claude Aux Cousteaux, maire de Beauvais en 1724 († 1768).

Enfin le fief Artus vint au marquis de *Causans*, époux de Marie de Louvel, déjà seigneur d'une partie de Pisseleu (1).

V° *Antoine de Pisseleu*, fils de Jean II, seigneur du lieu en partie, l'était aussi, à Marseille, du fief Bailly ou la Motte-Bailly, dit de Lespinay; ancien fief de Grongniart de Barly, sur lequel était bâti le manoir seigneurial de Jeanne de Milly (1373, XXVII).

1. Antoine avait laissé (1531), pour héritière, Antoinette, dame de Pisseleu en partie, de Marseille, S. Omer, Villepoix, etc. Elle épousa *François de Rochechouart*, seigneur de Jars et la Brosse,

(1) Mém. de la Soc. Acad., t. XIII, p. 302; Arch. Nat., PP 1, f. 294, etc.

chevalier et maître d'hôtel du Roi. François de Rochechouart transmit ses fiefs de Marseille et de Pisseleu à son fils Gabriel (1575), et Gabriel à sa fille Jacqueline de Rochechouart.

Jacqueline de Rochechouart avait épousé *François de Carvoisin*, seigneur de Viefvillers, Frocourt, Carouges etc., et fils de Charles de Carvoisin, seigneur d'Achy, François II fut le dernier des Carvoisin possesseur des seigneuries de Marseille et Pisseleu.

En 1689, ces deux seigneuries étaient adjugées, par décret du 4 mai, à *François Louvel*, fils de Jean, seigneur de Glisy, « mestre de camp » d'un régiment de cavalerie († 1702). Elles passèrent à son fils unique, François II, marquis de Glisy, avec les fiefs de Feuquières et de S. Arnoult.

Marie, fille unique de François II, épousa Jean de Vincens de Mauléon Saignets d'Astrand, marquis de *Causans*. Ce fut le dernier seigneur de Marseille.

2. Le fief de la Rue du Bois, près de Marseille, avait été acheté d'Alain de Guisancourt, en 1538, par Vespasien de Carvoisin, écuyer de l'Ecurie du Roi, seigneur d'Achy et du Fresne Ce fief resta, pendant cent ans environ, dans la famille des Carvoisin. En 1657, il passa entre les mains de Françoise Lamartilière. Mais les enfants de Gilles de Carvoisin rentrèrent bientôt dans la Rue du Bois, en même temps que dans la seigneurie d'Achy (1680).

VI°. La seigneurie principale de Villepoix comprenait, dans son domaine, le château et le Bois de Villepoix (20 arpents), 200 mines de terres et prés, etc.

Ce fief avait dans sa dépendance, dès l'an 1373 ; à Villepoix même, le fief des Mazis, le fief Baudoin de Fassequelles, le fief Raoul Noël, le fief Souillart, la Mairie de Villepoix, le fief Mahieu d'Amiens, le fief Jehan de Malepart ; à S. Omer, le fief de Vinchent du Quesnel ; enfin le fief de Vincent Goullois, au terroir de S. Omer et de Villepoix (1373, XLVI). Ajoutons le petit fief de Noirmanoir, à S. Omer, dont le seigneur de Crèvecœur avait racheté la suzeraineté (1647) ; et le fief Carpentier, qui appartenait en 1612 aux ayant-cause de Jean de Fransures.

En 1373, le fief de Villepoix était tenu de Milly par le *seigneur de Quinquempoix*. En 1554, il était vendu, par Nicolas de Pardieu, écuyer, seigneur de « Mosy » (Masis ?), à Vespasien de *Carvoisin*, seigneur d'Achy. Il reste en la possession des seigneurs

d'Achy, jusqu'en 1629. A cette date *Cantien*, fils naturel de Louis Antoine de Carvoisin, acquit le fief de Villepoix, par échange, du seigneur Gilles de Carvoisin.

Cantien eut deux enfants qui lui survécurent; Jean et Françoise de Carvoisin. Françoise porta sa part de Villepoix à Louis Honoré de Carvoisin, seigneur de la Cour d'Oisy, qu'elle avait épousé (1651). Jean transmit sa part de seigneurie à son fils Jean II. La fille de Jean II, Marguerite de Carvoisin, dame de Villepoix, les Mazis, S. Omer fut mariée à Louis Nicolas de Catheleu, chevalier, comte de *Vauchelles*. En 1756 un autre Nicolas de Catheleu se qualifiait encore seigneur de Villepoix († 1774). La seignerie de Villepoix était alors estimée 20,000 livres.

VII°. Un fief DES MAZIS, séant à Villepoix, *relevait directement de Milly*. Il comprenait, avec son chef-lieu démoli en 1757, 37 mines de terres et prés, 57 arpents du Bois dit des Mazis (auj. d'Emazil), le Bois de Paradis, etc. Il avait, dans sa mouvance, le fief de LA COUTURELLE et le fief du COLOMBIER, sis à S. Omer, et comme arrière-fief, relevant du Colombier, le CAMP BOREL, à Villers-sur-Bonnières.

Il passa par Jeanne de Guehengnies et sa fille, Marguerite de Poix, dame de Guehengnies, de Blicourt, d'Hannaches et des Mazis, à Georges de Bissipat, prince exilé de Constantinople, puis à Guillaume de Bissipat, fils cadet de Georges I (1513). Il suivit ensuite le sort de la principale seigneurie d'Hannaches (1), jusqu'à Charles Philippe de Croy, marquis d'Havré, chevalier de la Toison d'Or, prince du S. Empire († 1613).

Les Mazis étaient vendus, avec Hannaches, à Thomas Le Clerc, intendant des Finances (1624). En 1642, et en 1648 aveu et dénombrement du fief des Mazis était présenté (2). Ce fief appartenait à Jean Leclerc, écuyer, seigneur de Blicourt. Mais en 1646, il était passé, par transaction, de François « Leclercq », frère de Jean, à Marie Le Bastier, veuve de Jean, et porté par elle à *Augustin Boucher*, écuyer, seigneur de Neuvillette, son second mari (1648); par Marie Le Boucher à *Pierre de S. Ouen*, chevalier, seigneur de Bocquestan (1655-1695); par Marie Madeleine de

(1) Mém. de la Soc. acad., t. XIV, p. 31.

(2) Arch. Nat. PP1, f° 274.

S. Ouen, à François de Verton de Gomard, écuyer, grand maître des eaux et forêts du comté d'Eu (1725), et par une damoiselle de Verton dans la famille de Bulonde (1737).

En 1747, le fief des Mazis fut vendu par le sieur de Bulonde au comte et à la comtesse de *Vauchelles*, seigneurs de Villepoix (1749), qui firent également l'acquisition du Camp Borel, à Villers-sur-Bonnières.

VIII° Le fief de HENNEQUIN, à Oudeuil, duquel dépendaient trois fiefs du Vault (1373) était entré dans la maison de Boufflers, par le mariage de Louise Hennequin avec François de *Boufflers* (1634). Mais une portion de ce fief aurait été achetée, avec la cour d'Oisy (Blicourt et Pisseleu) par Jean de *Carvoisin* seigneur de Vieuvillers, et transmise, par le mariage de Renée de Carvoisin, fille de Jean, à Simon de Vuarin, seigneur de *Nodan* (1677); et par le mariage d'Anne Marie de Vuarin à Philippe d'*Hardivillers* (1723), écuyer, seigneur de Monceaux et S. Omer en partie.

Ces petites seigneuries subissaient donc en tous lieux par succession, par alliance, par vente, autant sinon plus de mutations que les petites terres de nos jours.

IX°. Nous avons rencontré, dès le XII[e] siècle, Osmont de BEELOY (1184), Adelmus de Beeloy, chevalier (1226), Warin de Belloy, chevalier (1236), Hewidis de Beeloy (1363). Brongniart de Belloy avait sous sa dépendance un fief séant à S. Omer et un second sis à Vrocourt (1373, XXXV).

Girard de Saveuse, chevalier, tenait à Belloy et S. Omer, en 1362, un fief relevant de Mahieu de Campdeville (1373), et avait dans sa mouvance le fief « contenant le moulin de Bonnières », et le fief de « la Mairie de Belloy » (XXXIV, XI°).

En 1414, Philippe de Saveuse, de concert avec Antoine de Crèvecœur, était entré, par trahison, dans le petit château-fort du Coudray, l'avait pillé, incendié, et avait emmené l'abbé Eustache et les moines captifs en Picardie, pour leur faire payer une rançon de 400 l.

En 1415, Guillaume, Hector et Philippe de Saveuse, trois frères, avaient été « ordonnés, pour rompre le trait des Anglais » à la bataille d'Azincourt. Guillaume périt, dans cette désastreuse journée. Philippe était seigneur d'Humermont (1426), Hector, le

plus célèbre, s'était distingué au siège d'Arras et avait été nommé capitaine de Beauvais, pour le duc de Bourgogne.

En 1538, c'est Antoine d'Alluin qui fait hommage, pour les fiefs de Belloy, S. Omer et Villers-sur-Bonnières. En 1586, l'hommage est rendu au Roi, pour les mêmes terres, par *Mre Charles Gouffier*, seigneur de Crèvecœur, marquis de Bonnivet (1).

Les deux autres tiers étaient à Henri, fils d'Henri, marquis de Bonnivet et seigneur de Crèvecœur. Filleul du doge de Venise, du duc de Mantoue, du roi de Portugal et du roi de France, Henri Marc Alphonse Vincent de Gouffier se vit réduit à vendre ses terres et seigneuries de Belloy, de S. Omer, des Forges et de Villers-sur-Bonnières, après avoir vendu son château de Bonnivet.

Henri Gouffier, l'héritier de ces trois petits fiefs et des grandes seigneuries de sa maison, chevalier, généralissime de la république de Venise, faisait la guerre aux Ligueurs d'Amiens et de Beauvais, en 1589. Surpris dans Breteuil il se défendit avec opiniâtreté, jusque dans un grenier à foin. A demi suffoqué par la fumée, il offrit une grosse somme pour obtenir une capitulation. Son cousin, Florimond d'Halluin la lui refusa. Le capitaine Carcireux lui trancha la tête, et ce hideux trophée fut porté en triomphe à Beauvais.

L'acquéreur de Belloy, ses appartenances et dependances, qui succédait aux droits du marquis de Bonnivet, était Charles de Passart, écuyer.

En 1622, Pierre et François de Passart, fils de Charles, prirent possession des seigneuries de Belloy, S. Omer et Bonnières. Pierre de Passart, conseiller et aumônier ordinaire du duc d'Auson, céda sa moitié des fiefs à François (1624). La totalité passa quelque temps après à Jeanne Passart, seule héritière de François. *Jacques de Rhodes*, écuyer, mari et bail de Jeanne, faisait hommage le 27 décembre 1639. En 1646, Belloy était érigée en Baronie, en faveur de Mre Jacques de Rhodes, et à cet effet les terres et seigneuries de Belloy, de S. Omer, de Villers-sur-Bonnières étaient réunies en « une seule foi et hommage ». Quatre ans plus tard le baron Jacques de Rhodes était mort (1650).

(1) Arch. Nat., PP 1, fos 253 et 269.

En 1678, Me Rollin Poictevin, bourgeois de Paris, poursuivait les « criées des Baronie, Terres et Seigneuries de Belloy, Villers-sur-Bonnières, Forges, S. Omer et leurs dépendances sur *Mre Claude de Rhodes*, baron des dits lieux ». Lesdites Baronie, Terres et Seigneuries furent adjugées, le 26 mai 1678, pour la somme de 45,050 l., par décret, à Mre de Hannivel, chevalier seigneur de Mannevillette.

Comme à Troussures, à Boufflers, à Pisseleu, de grandes familles se ruinaient à Belloy. La vanité des titres de barons, de marquis, leur faisait contracter des dettes, pour multiplier leurs seigneuries. Le luxe des cours, qu'ils fréquentaient, sous François I, Henri III, Louis XIV, achevait de dévorer leurs revenus insuffisants.

Les mêmes terres et seigneuries passèrent, avec Marie-Anne de Hannyvel, sœur d'Adrien-Alexandre, dans l'illustre Maison des Clermont-Tonnerre (1701); avec Marie Charlotte Félicité de Clermont-Tonnerre, dans la Maison des comtes de Lannion (1751) et avec Félicité Sophie de Lannion, dans la Maison des Larochefoucauld-Liancourt (1764).

X°. Pour achever le tableau de la mouvance de Milly, il nous aurait fallu signaler, une foule de PETITS FIEFS ; — dans la baronie de BELLOY, le fief des Petiots, arrière-fief de Milly, occupé successivement par les familles Formé, Chantelou (1561), Bullande (1587) Scourion de la Houssoie (1680); — à OUDEUIL, le fief S. Arnoult, mouvant de Houssoy et de Vault, arrière-fief de Milly, passé à la maison Desmarest (1603); — à l'Héraule, la seigneurie du lieu, relevant du Vault (1752) ; — à Villembrai, le fief de Lanlu, adjugé au fermier général Caze (1740); — à Onsen-Bray, les fiefs Attichi, Bouchart, Malimpage, compris dans le comté des Pajot; — à Villers-sur-Auchy, le fief de M. de Sénéfontaine ; — à Auchy, le fief de Mre S. de Vert; — à Ferrières, le fief Forêt; — à Martincourt, le grand fief de la Salle, le fief de la Salle, le fief de la Vallée Mathieu, le fief Lihus, le fief de la Mare, le fief Duquesne-Bertin, dont les possesseurs, dans les derniers temps, furent les Monceaux-d'Odenc (1539), les marquis de Fontenay (1650), les Monceaux d'Hanvoiles (1651), les ducs de Fleury (1685) et enfin les Boufflers ; — à Buicourt, plusieurs fiefs dont jouissaient les Lannion ; — à Omécourt trois ou quatre fiefs; — à Vrocourt, la Fontaine; — à « Buzaubert » le fief de Lespinay; — à Escames un fief appartenant à la famille du Bec de Wardes.

Tels avaient donc été, dans le cours des siècles, les grands et les petits fiefs qui composaient la mouvance de la Châtellenie de Milly. Tels avaient été les possesseurs de ces diverses seigneuries, qui portaient foi et hommage aux châtelains, donnaient aveu et dénombrement, et payaient le droit de relief ou au moins le chambellage, à toute mutation. Tels étaient les hommes d'armes, écuyers, chevaliers, qui, dans les temps anciens, sur la proclamation du ban et de l'arrière-ban, venaient se ranger sous la bannière du Châtelain, pour courir sus aux Normands et aux Anglais, ou faire noble et loyal service au Roi de France.

RENET.

(A continuer).

ÉPIGRAPHIE

DU CANTON DE

CHAUMONT-EN-VEXIN

(Suite).

LOCONVILLE.

A. — *ÉGLISE.*

CLXXXIX.

Pierre tombale de Jean de....., laboureur (1557).

Pierre encastrée dans le pavé de la nef, près de la muraille septentrionale. Elle est très effacée, mais on y distingue encore la plus grande partie de l'épitaphe, disposée en encadrement, et

l'effigie gravée au trait d'un personnage vêtu d'une robe ou de vêtements longs, les mains jointes, sous une arcade cintrée.

Longueur : 73 cent.; largeur : 45 cent.

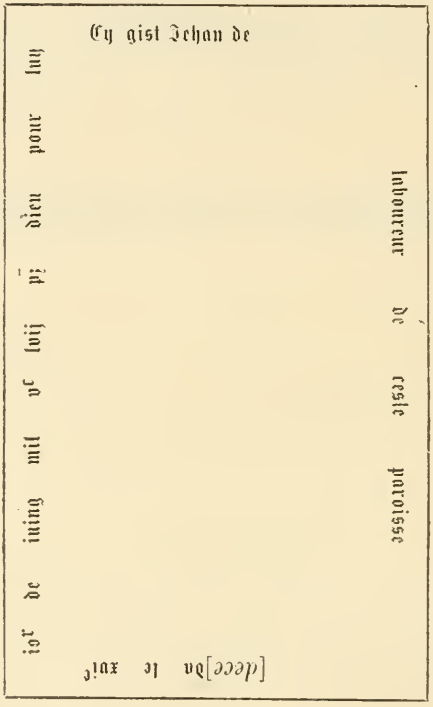

CXC.

Pierre tombale de J.-N. Crottey, curé de Loconville (1701).

Pierre encastrée dans le pavé, au milieu du chœur.

Hauteur : 1 m. 67; largeur : 81 cent.

HIC JACET
D. D. IOANNES
NICOLAUS CROTTEY
HUJUS ECCLESIÆ REC
TOR QUI PER ANNOS VI
GINTI QUINQUE PASTORA
ET DIGNE FUNCTUS MINIS
TERIO, OBIIT DIE DECIMA
TERTIA MENSIS AUGUSTUS *(sic)*
ANNO D̄NI 1701, ÆTATIS
AUTEM SUÆ QUINQUA
GESIMO OCTAVO.
ReQUIeSCAt
In PACe

L'inscription est entourée d'un cadre ovale avec enroulements dans les quatre écoinçons. Au bas, une tête de mort avec deux fémurs croisés.

Voir le numéro suivant.

CXCI.

Fondation par J.-N. Crottey, curé de Loconville (1701).

Lettres dorées sur plaque de marbre noir rectangulaire, contre la muraille méridionale du chœur.

D. O. M.

CY DEVANT GIST LE CORPS DE M^E^ JEAN NICOLAS CROTTEY P̄BE
CURÉ DE CETTE PARROISSE, LEQU^L^. PAR SON TESTAM^T^. OLOGRAPHE
DU 9 JANVIER 1701 A FONDÉ EN CETTE EGLISE VN PRESTRE CHAPEL
LAIN POUR CHANTER A PERPETUITE TOUS LES DIMANCHES ET
FESTES DE LANNÉE LES MATINES ET TOUTES LES HEURES,
DIRE SA MESSE BASSE TOUS LES JOURS A LA FIN VN *De PrOFUnDIS*
SUR SA SEPULTURE FAIRE VN SERVICE ANNUEL D'UNE HAUTTE

MESSE AVEC LOFFICE DES MORTS LA VEILLE *(sic)* OU LES TROIS CLOCHES SERONT SONNÉES, CHANTER LE *Veni CreatOr* DEVANT LES MESSES DES FESTES ET DIMANCHES, ET ASSISTER A TOUS LES OFFICES DE LEGLISE.

POUR CE A LEGUÉ LA SOMME DE TROIS CENTS LIVRES DE RENTE PAYABLE AUD^{D} S^{R}. CHAPEL^{N}, AVEC VNE MAISON CLOS ET HERITAGE ET LA SOMME DE CENT LIVRES DE RENTE PAYABLE AU CLERQ DE LADITTE PAROISSE POUR AYDER A CHANTER LES^{D} OFFICES ET TENIR ECOILE AUX ENFFANS. A A LA CURE 40 PER CHES DE PRÉ. A DONNÉ A LA FABRIQ. VNE RENTE DE 10 ^{ll} ET 100 ^{ll} ARGENT COMP TANT ET SON CALICE DARGENT, LE TOUT AU LONG EXPLIQUÉ AUD TESTAMENT ET AU CONTRACT DE DELI VRANCE PASSÉ A CHAUMONT DEVANT LE CARPENTIER NOT TAIRE LE 4 9BRE 1701

NON ARDET Bûcher enflammé BIS

ReQvieSCAt *IN PACE*

LATARE A SENLIS

On remarquera la somme léguée au clerc pour l'encourager à tenir l'école. Le même curé fit exécuter, en 1699, pour le chœur de l'église, six stalles sur lesquelles on retrouve, dans un cartouche, le bûcher qu'il avait pris pour emblème, accompagné de sa devise : ARDET NON SIBI.

Cette inscription est signée du nom du graveur, Latare, à Senlis.

CXCII.

Cloche (1755).

Diamètre : 1 m. 04.

† LAN 1755 IAY ETE BENITE PAR M^{RE} FRANCOIS CLAUDE BOURLIER CURE DE LOCONVILLE & NOMMEE FRANCOISE AUGUSTINE PAR M^{RE} AUGUSTIN

☞ GEORGE LOUIS DE LA VACQUERIE CHEVALIER SEIGNEUR DE FLAMBERMONT (1) LOCONVILLE & DAMOISELLE FRANCOISE LOUISE LE GRAIN FILLE DE M^{RE}

☞ LOUIS GABRIEL LE GRAIN CHEVALIER MARQUIS DU BREUIL SEIGNEUR DE BOISSY LE BOIS ——— & IACQUES MARIE MARGUILLIER EN CHARGE.

(1) Commune de Saint-Martin-le-Nœud, canton S.-O. de Beauvais.

Cette cloche n'est pas signée. On voit seulement sur la panse une Vierge, un saint évêque et un Christ en croix, accompagné de la Madeleine agenouillée. Sous l'inscription, on remarque, de place en place, une tête d'ange, outre un fragment de frise assez élégante.

B. — *MONUMENTS DIVERS.*

CXCIII.

Croix élevée par la famille Dufour (1841).

Sur le bord de la route départementale de Gisors à Chambly, en face le chemin de Boissy-le-Bois et de Gagny, s'élève une croix de bois entourée d'une clôture également en bois. Le piédestal en pierre montre, dans autant de niches, trois statuettes de saint Lucien, de sainte Madeleine et de saint Jean. Il porte aussi diverses inscriptions dont l'une nous apprend que le calvaire fut :

BÉNIT LE 1R AOUT — ANNÉE 1841.

La suivante se lit sur la face postérieure :

VŒU FAIT AU CIEL
PAR AUGUSTIN DUFOUR
PROPRIETAIRE DE CE
LIEU
; ET AU NOM
DE VICTOIRE ELISABETH
SOPHIE CHAPPART SON ÉPOUSE
DECEDÉE LE 13
SEPTEMBRE 1836,
ET DE SA FAMILLE.

A côté de la croix sont les tombes des fondateurs. M. Dufour mourut en 1850.

MONNEVILLE.

A. — *ÉGLISE DE MONNEVILLE.*

CXCIV.

Cloche (1763).

Diamètre : 1 m. 20.

✠ LAN 1763 IAY ETE BENITE PAR M^RE IOSEPH CASTEL DARMANIOUX CURE DE MARQUEMONT ET NOMMEE LOUISE ROMAINE PAR M^RE LOUIS PIERRE ROBERT CHEVALIER SEIGNEUR DE MARQUEMONT MONNEVILLE LE BREUIL (1) TIERVILLE (2) BOUBIERS BOUTDUBOIS (3) BOULLEAUME (4) ET AUTRES LIEUX CONSEILLER EN LA GRANDE CHAMBRE DE PARLEMENT DE PARIS ET DMME *(sic)* CATHERINE ROMAINE MONTMARQUE SON ÉPOUSE M^RE MICHEL ROMAIN DE BEAUGRAN CHAPELAIN

FRNCOIS ANELOT *(sic)* MARGUILLIER CURGE *(sic)* HENRY VINET SINDIC IEAN BATISTE MAUTEMPS PETITPAS ET LES THERIOT NOS FECESRONT *(sic)*

Cette cloche, provenant de l'église de Marquemont, qui ne sert plus au culte, a pris, il y a quelques années, la place de la suivante, fondue en 1865 pour l'église de Monneville, mais dont les dimensions, malgré toutes sortes d'expédients, ont été reconnues trop considérables pour le clocher destiné à la contenir.

(1) Hameau de Monneville.

(2) Lisez : Lierville.

(3) Hameau de Montjavoult, canton de Chaumont.

(4) Hameau de Lierville.

B. — *ÉGLISE DE MARQUEMONT.*

CXCV.

Cloche (1865).

JACOB . HOLTZER ET C^IE
LAN 1865 J'AI ETE BENITE PAR M^GR OBRE (1) PROT. APOST. VIC. GEN. CH.
[DE LA LEG. D'HON
ET NOMMEE DESIREE
PETROZ C. H. (2) DE L'ACAD. IMP. DE MEDECIN (3) CH. DE LA LEG. D'HON.
[NE EN 1788
ET PAR E. DESIREE DROUARD V^VE ROND
BUSSY P. A. CURE DE MONNEVILLE

C'est la cloche fondue en 1865 pour l'église de Monneville. Elle n'est pas en bronze, mais en acier. L'inscription, placée d'un seul côté, commence par l'indication du nom des fondeurs.

C. — *MONUMENTS DIVERS.*

CXCVI.

Pierre tombale dans un mur, à Monneville (XIV^e siècle).

On a employé dans la construction d'un mur, au bord de la rue qui passe devant le portail de l'église de Monneville, une grande pierre tombale brisée en trois morceaux et mesurant trois mètres de long. Cette pierre est posée de champ, dans le sens de sa longueur, et montre du côté de la rue la face portant l'effigie du défunt et l'épitaphe en onciales. Malheureusement,

---

(1) Lisez : *Obré.*

(2) Correspondant honoraire.

(3) Lisez : *médecine.*

des éraflures très nombreuses et la présence de mousses et de lichens rendent la lecture du texte extrêmement difficile. Malgré tous nos efforts, nous n'avons pu parvenir à déchiffrer que des fragments de mots insignifiants. L'effigie elle-même est très mutilée, et nous ne saurions dire s'il s'agit d'une femme ou d'un prêtre.

La chapelle fondée à Monneville en 1286 par Jean de Monneville était située dans un enclos bordant la même rue. Il est certain que la pierre tombale dont nous parlons provient de cet édifice. Son style permet de lui assigner pour date la première moitié du XIVe siècle. Peut être recouvrait-elle les restes du fondateur de la chapelle lui-même, qualifié de *clerc* dans la charte de fondation (1).

MONTAGNY.

A. — *ÉGLISE.*

CXCVII.

Grosse cloche (1816).

Diamètre : 61 cent.

† LAN 1816 JAI ETE BENITE PAR M^R^. MICHEL MARIE AUGEER CURE DE MONTAGENY ET NOMMEE LOUISE

☞ CLOTILDE PAR M^R^. RENE URBAIN JEGU LIEUTENANT COLONEL CHEVALIER DE LORDRE ROYAL ET MILITAI

☞ RE DE S^T^. LOUIS OFFICIER DE LA LEGION DHONNEUR SEIGNEUR DE SERANS ET PAR MADAME CLOTILDE LOUISE

☞ SÀGUIER DE LUIGNE EPOUSE DE M^R^. JEGU ET DAME DE SERANS M^R^. LOUIS JUSTE GUILLOT MAIRE.

Sur la panse : PIERRE CARTENET FONDEUR

(1) Arch. de la S.-Inf., G. 1817.

Le parrain de la cloche, René-Urbain Jegu, fut inhumé dans la chapelle du Petit-Serans (voyez n° CCXLIII). La marraine, Clotilde-Louise Saguier de Luigné, était veuve en premières noces de Charles-François de Cléry-Serans, ancien capitaine de cavalerie.

Voir, au sujet du fondeur Cartenet, la note qui suit les inscriptions des trois cloches de Boutencourt (n° LV).

CXCVIII.

Petite cloche (1874).

Diamètre : 55 cent.

LAN 1874 JAI ETE DONNEE PAR LES HABITANTS DE MONTAGNY BENITE PAR M^R^ ARSENE GER

☞ VOISE DOYEN DU CANTON (1) NOMMEE EUGENIE DESIREE JULIENNE PAR M^R^ EUGENE PIERRE LECUI

☞ ROT ET DAME VICTOIRE DESIREE GILLES VEUVE DE M^R^ LOUIS VICTOR HEBERT M^R^ AUGUSTE

☞ MAXIMILIEN AIME BLOCHET CURE DE SERANS DESSERVANT DE MONTAGNY M^R^ BENJAMIN OCTAVE

HEBERT MAIRE

Sur la panse : FONDUE PAR VIEL TETREL A VILLEDIEU MANCHE

Sur le mouton : EMI BEURIER A FLEURY

B. — *MONUMENTS DIVERS.*

CXCIX.

Croix dans le village (1838).

Croix en pierre, au milieu d'un carrefour. Sur le piédestal, la simple date de l'érection :

1838

---

(1) Voyez son épitaphe n° LXXVI.

CC.

Croix au sud du village (1856).

Croix en pierre, à l'angle des chemins de Magny et de Saint-Gervais. Sur le piédestal :

ÉRIGÉE EN
MDCCCLVI
PAR
M^R^ EUGÈNE GILLES.

MONTJAVOULT.

A. — *ÉGLISE* (1).

CCI.

Pierre tombale effacée (XVII^e^ siècle).

Dans le pavage du collatéral nord, près des fonts baptismaux, une pierre rectangulaire, presque complètement effacée, paraît remonter au XVII^e^ siècle. Un écu armorié était gravé au centre.

CCII.

Pierre tombale de Louis Audouin, seigneur d'Hérouval (2) (1614).

Pierre encastrée dans le pavage de la chapelle de la Vierge (au sud du chœur).

(1) On voit, à la voûte de la nef méridionale et au portail, des inscriptions en capitales romaines de la seconde moitié du XVI^e^ siècle, qui sont empreintes uniquement du caractère religieux et n'offrent aucun intérêt historique.

(2) Hameau de Montjavoult.

Longueur : 2 m.; largeur : 1 m.

Au milieu se trouve un grand écu dont les armoiries ont été effacées et sous lequel figurent une tête de mort, entre quatre os disposés deux par deux en sautoir, et la formule REQUIESCAT IN PACE. L'épitaphe se déroule autour de la pierre :

CY GIT LOYS AVDOVIN ESCV | VER SEIGNEVR DE HEROVVAL·LEQVEL·DECEDA· LE PRE | MIER IOVR DE MAY·1·6·14· | —«««««« EN·LAGE·DE·57·ANS·PRIEZ· DIEV·POVR·SON·AME

Les Audouin possédèrent le fief d'Hérouval pendant la seconde moitié du XVI^e^ siècle et la première moitié du XVII^e^. Celui dont nous venons de lire l'épitaphe était marié à Marie du Mesnil-Jourdain. Nous ignorons quelles étaient les armoiries de cette famille Audouin, qu'il ne faut pas confondre avec celle du même nom qui possédait au XVIII^e^ siècle la seigneurie d'Epinay, dans le pays de Caux (1).

CCIII.

Pierre tombale d'Antoine d'Acheu, seigneur de Foucaucourt (1663).

Pierre encastrée dans le pavage de la chapelle Saint-Martin (au nord du chœur).

Longueur : 2 m.; largeur : 95 cent.

CYGIT·LE·CORPS·DE
MESSIRE·ANTHOINE
DACHEV·EN·SON
VIVANT·[CHEVALIER]
[SEIGNEVR·DE]·FOVCAV
[CO]V[R]T·[MA]INEVILLE
ET·AVTRES·LIEVS·LE
QVEL DECEDA.....
IOVR DE DECEMBRE
1663 AGE DE 70 ANS
PRIE·DIEV·POVR·SON
AME

(Quatre os disposés en sautoir deux par deux.)

(1) Aujourd'hui canton de Duclair, arrond. de Rouen.

Ce personnage était seigneur de Foucaucourt (1) et de Maigneville (2), en Picardie. Il avait épousé Catherine de Guiry, dame du Perchay (3) et en partie de Cléry (4). Nous croyons qu'il était frère de Marguerite d'Acheu, femme d'Antoine de Caumont, seigneur du Bout-du-Bois, hameau de Montjavoult (5). Ainsi s'explique son inhumation dans l'église de cette paroisse.

CCIV.

Cloche (1851).

Diamètre : 1 m. 30.

† LAN DE NOTRE SEIGNEUR JESUS CHRIST 1851 JAI ETE REFONDUE POUR LA DEUXIEME FOIS APRES UN SERVICE DE 290 ANS BENIE PAR M^R MARIE MICHEL SIMOND

CURE DE CETTE PAROISSE NE A CLUSES SAVOIE NOMMEE EUGENIE EMELIE ADELE PAR M^R EUGENE PIERRE ISIDORE MARIE PROPRIETAIRE CULTIVATEUR EPOUX DE

DAME MARIE ANGELIQUE DUMONT ET PAR DAME EMELIE ADELE PARADIS (6) EPOUSE DE M^R PIERRE AUGUSTIN LEGER FILATEUR A HEROUVAL JE RENDS GRACE A M^R

PIERRE ARMAND MARIE MAIRE DE CETTE COM^NE ET AU CON^IL MUNI^AL DE MAVOIR RENDU LA VIE QUE JE CONSACRE A DIEU ET AU SALUT DES HABITANS DE MONTJAVOULT

Sur la panse : MAHUET FONDEURS A DREUX.

---

(1) Cant d'Oisemont, arr. d'Amiens (Somme).

(2) Commune de Frettemeule, cant. de Gamaches, arr. d'Abbeville (Somme).

(3) Canton de Marines, arr. de Pontoise (S.-et-O.)

(4) Canton de Marines.

(5) Cf. Arch. de l'Eure, H. 1410, p. 133-134 (fonds de l'abbaye du Trésor).

(6) Lisez : Paradès.

B. — *CIMETIÈRE.*

CCV.

Croix du cimetière (1886).

En granit. Sur le piédestal, en lettres dorées :

O
CRUX AVE
SPES UNICA

Au pied de la croix, face antérieure : une croix recroisetée accompagnée du monogramme IHS, du chrisme, de l'alpha et de l'oméga, et surmontant l'inscription suivante, le tout doré :

DON DE LA FAMILLE
DUMONTIER
et LEBEAU.

Au pied de la croix, côté droit (lettres noires) :

TERRAIN DONNÉ
PAR LA FAMILLE
DUMONTIER et LEBEAU
en 1886.

CCVI.

Tombe de P.-A. Léger, maire de Montjavoult (1868).

A

LA MÉMOIRE DE
PIERRE AUGUSTIN
LEGER
MAIRE DE MONTJAVOULT
DÉCEDÉ LE 11 7BRE
1868
DANS SA 56EME ANNEE

PRIEZ POUR LUI

CCVII.

Tombe d'Alexandre Saintard, maire de Civières (Eure) (1848).

CI-GIT
LE CORPS DE
Mr ALEXANDRE
SAINTARD
ANCIEN CULTIVA
TEUR ET MAIRE
DE LA COMMUNE
DE CIVIÈRE (EURE)
DÉCÉDÉ A MAGNY LE
26 JANVIER 1848 AGÉ
DE 74 ANS
DE PROFUNDIS

Cette tombe, comme la précédente, provient de l'ancien cimetière, voisin de l'église. Le nouveau est situé entre le hameau du Marais et le chef-lieu de la commune.

C. — *MONUMENTS DIVERS.*

CCVIII.

Croix des Essarts (1839).

Croix dans la plaine, à l'est de Beaugrenier, au croisement des chemins de Boubiers au Vouast et de Gisors au Petit-Serans. Ce dernier chemin est ancien et connu sous le nom de Chemin de la Reine. La croix des Essarts tire son nom de l'ancienne chapelle N.-D. des Essarts qui s'élevait sur le même emplacement.

Sur le piédestal :

POUR ENTRER DANS LA GLOIRE
LE CHRIST A DÛ PÂTIR
VEUX TU MÊME VICTOIRE
CHRETIEN [IL FAUT SOUFFRIR (?)]

RETABLIE
EN 1839

CCIX.

Croix à Beaugrenier (1859).

Cette croix s'élève au bord du chemin de grande communication de Gisors à Magny.

Sur les quatre faces du piédestal :

✠	STABAT	BENIE LE	RETABLIE PAR
crux ave	MATER	X AVRIL DE L'AN	LA PIÉTÉ DE MM.
spes unica	DOLOROSA	DE N.S.J.C.	Lesueur j. b. i.
(fleur)		M.D. CCC. LIX.	Lebeau t.
			Lebeau n. e.

PARNES.

A. — *ÉGLISE.*

CCX.

Pierre tombale d'un chevalier (1359).

Encastrée dans le pavage du croisillon sud, cette dalle, en forme de cercueil, mesure 2 m. 23 de longueur sur 85 cent. de largeur aux pieds et 1 m. 05 de largeur à la tête. Elle représente, gravée au trait, l'effigie d'un chevalier, tête nue, vêtu, sur un vêtement de mailles, d'une jupe serrée à la taille et descendant un peu au dessous du genou. Une épée est suspendue au côté gauche. La ceinture soutient, en outre, un bouclier gothique portant un lambel à cinq pendants en chef et une bande. Les pieds reposent sur un animal dont nous n'avons pu reconnaître l'espèce. Cette dalle tumulaire est, en effet, fortement usée, et de l'épitaphe en belles onciales qui se déroulait dans l'encadrement, il ne nous a été permis de déchiffrer que la partie conte-

nant la date et non celle qui nous eût appris le nom du personnage inhumé :

ICI GIST | . . . . . CHEVALLIER·QVI·TRE | PASSA·LAN·DE·GRA | CE·M·CCC·L·IX·LE·PREMIER·VENDREDI·DE·IVING·PRIES·POVR·| LAME·DE·LVI.

Le costume décrit n'était plus guère en usage à la date de 1359. Très probablement, le défunt ayant à sa mort un âge avancé, on voulut le représenter avec les vêtements de guerre qu'il portait au temps de sa jeunesse, c'est-à-dire tout à fait au commencement du XIVe siècle. Ses armoiries n'ont pu suffire à nous permettre de fixer son identité (1).

Il ne reste de distinct de l'ornementation que l'arc en tiers-point trilobé et deux anges balançant des encensoirs dans les angles laissés par le fronton triangulaire qui le surmonte.

CCXI.

Pierre tombale effacée (1515).

Pierre placée dans le pavage, à l'extrémité de la nef, vers le chœur, légèrement incomplète à la partie inférieure.

Longueur : 2 m. 22; largeur : 1 m. 15.

..... Mil vc et xv Prier dieu pour leurs ames pr nr

Tels sont les seuls mots visibles de l'épitaphe gravée autour de cette dalle, à la surface de laquelle étaient figurés deux défunts,

(1) On trouve à la Bibliothèque nationale, dans les collections Gaignières, deux dessins (Dép. des Estampes, Oa 10, f° 27, et Pe 4) de la pierre tombale d'Anne de Beaulieu, morte vers 1280, qui se voyait, avant la Révolution, dans l'église des Cordeliers de Senlis. Cette dalle porte des armoiries semblables à celles que nous trouvons sur la pierre tumulaire de Parnes, une bande au lambel à cinq pendants, sans que rien, du reste, nous autorise à déclarer qu'il s'agit de deux membres de la même famille.

mari et femme, couverts de vêtements longs, la tête et les mains formées d'incrustations de marbre blanc Les deux abréviations finales se lisent — est-il besoin de le dire? — *Pater noster*.

CCXII.

Pierre tombale de Jean Le Harranger, laboureur, et de Marion Aubry, sa femme (1608).

Pierre autrefois encastrée dans le pavé et aujourd'hui déposée à plat dans le croisillon sud.

Longueur : 1 m. 99; largeur : 1 m. 05.

On lit autour :

CY GISET · HONNESTE · ET · DIGRESTE · (*sic*) PERSONNES | IEHAN · LE HARRANGER · NE · ET · NATIF · DE · LA CHAPELLE · (1) ET · MARION · AVBRY · SA FAMME NE · ET · | NATIF · DE · SAINCT GERVAIS (2) LABOVRREVRS · DEMEV^RT | A · CHAVDRY · PARROISSE DE · PARNES · QVI · DE · LEVR · VIVANT · LONT · FAICT · FAIRE · 1608.

Les deux défunts sont représentés étendus, les mains jointes, sous une double arcade cintrée portée au milieu par un cul-de-lampe. Costume bourgeois assez simple. Le mari a jeté sur le sien un large manteau sans manches, descendant jusqu'aux genoux et laissant voir le bas de la culotte courte. Toute la partie inférieure du corps est, d'ailleurs, mal dessinée. La tête, découverte, avait, croyons-nous, de la barbe. Quant au costume de la femme, la seule remarque à laquelle il donne lieu est motivée par un chapelet retenu à la ceinture et terminé par une croix ressemblant à une croix de Malte. Au-dessus des deux arcades, se voit un cartouche rectangulaire, accompagné latéralement d'enroulements de feuillages.

Le centre de cette pierre tumulaire est la partie la moins bien conservée.

(1) La Chapelle-en Vexin, cant. de Magny, arr. de Mantes (Seine-et-Oise).

(2) Cant. de Magny.

CCXIII.

Cloches 1837.

1. Grosse.

Diamètre : 1 m. 24.

† LAN DE J C 1837 JAI ETE BENITE PAR M^R PIERRE LOUIS ROUGET CURE DE CETTE PAROISSE (1) ET NOMMEE JEANE ATHENAIS PAR M^R

NICOLAS PHILIPPE SARAZIN PROPRIETAIRE A PARNES ET PAR DAME JEANNE ATHENAIS LEBEAU FEMME LEBEIGUE PROPRIETAIRE EN CETTE

PAROISSE ET DOMICILIES A PARIS M^R FRANCOIS HENRY MAIRE DE CETTE COMMUNE ET M^R PRUDENT BRADEL TRESORIER EN CHARGE

2. Deuxième.

Diamètre : 1 m. 12.

† LAN DE J C 1837 JAI ETE BENITE PAR M^R PIERRE LOUIS ROUGET CURE DE CETTE PAROISSE ET NOMMEE VICTOIRE URSULE PAR M^R VINCENT CHEVALIER PROPRIETAIRE A

DELINCOURT ET PAR DAME VICTOIRE URSULE FESSART EPOUSE DE M^R FLEURY PROPRIETAIRE A ENANCOURT LEAGE M^R FRANCOIS HENRY MAIRE DE CETTE COMMUNE

ET M^R PRUDENT BRADEL TRESORIER EN CHARGE

3. Troisième.

Diamètre : 1 m.

† LAN DE J C 1837 JAI ETE BENITE PAR M^R PIERRE LOUIS ROUGET CURE DE CETTE PAROISSE ET NOMMEE FRANCOISE VIRGINIE PAR M^R JOSEPH FRANCOIS FOURMENT

ET PAR DAME VIRGINIE ADELAIDE TROUSSEVILLE SON EPOUSE CULTIVATEUR A AINCOURT HAMEAU DE PARNES M^R FRANCOIS HENRY MAIRE DE CETTE COMMUNE

ET M^R PRUDENT BRADEL TRESORIER EN CHARGE

4. Petite.

Diamètre : 90 cent.

† LAN DE J C 1837 JAI ETE BENITE ET DONNEE A LEGLISE DE PARNES PAR M^R PIERRE LOUIS ROUGET CURE DE CETTE PAROISSE ET NOMMEE LOUISE ONEZIME

(1) Voir n° CCXVII, l'épitaphe de l'abbé Rougel.

PAR M^{R} LOUIS BRTHELEMY (*sic*) BERTAULT ET PAR DAME ONEZIME EUGENIE BERTAULT FEMME TERRIE M^{R} FRANCOIS HENRY MAIRE DE CETTE

COMMUNE ET M^{R} PRUDENT BRADEL TRESORIER EN CHARGE MM^{RS} PASCHAL JOLLY FRANCOIS ALEPEE PROP^{RES} ET PIERRE LECLERC INSTITUTEUR DE CETTE |COMMUNE

Sur la panse de chacune des quatre cloches : MORLET FONDEUR A VESLY (1).

CCXIV.

Epitaphe de Jean Legault, charron (1521).

Pierre encastrée à l'extérieur de l'église, du côté méridional, sur la face du cinquième contrefort, à partir de l'ouest.

Hauteur : 73 cent.; largeur : 62 cent.

Priez dieu pour les treſpaſſes
Tous les Jours et deuotement
Car vous ſerez tous amaſſes
Deuant luy au grant Jugement.
Ayes pitie de vos amys
Qui ſont treſpaſſez de ce monde
Priant dieu que bien brief ſoint mis
Es ſainctz cieulx ou tout bien abonde
Humains viuans pries pour nous
Pouures ames de purgatoire
Et nous prirons apres po^{r} vous
Quant nous ſerons laſſus en glore
Prions tant dieu et noſtre dame
Que les treſpaſſez ſoint abſoubz
Et meſmement po^{r} les poures ames
De ceulx qui giſſent cy deſſoubz

Sur une seule ligne :

Cy giſt Jehā legault ē ſō viuāt charon q̄^{l} t̄paſſa le xvii^{e} Jo^{r} de feb^{er} Mil·vc·xxi

1 Canton de Gisors.

Cette inscription est encadrée par la représentation au trait du Jugement dernier. Au sommet de la pierre, Jésus-Christ apparaît sur des nuages. Déjà, la sainte Vierge à sa droite, et saint Jean Baptiste à sa gauche — ce dernier en qualité de patron du défunt — implorent à genoux sa clémence en faveur des pécheurs. Deux anges font entendre l'appel de la justice divine : de leurs trompettes sortent des phylactères où l'on peut lire, à droite : Venite ad judiciu̅, et à gauche : Surgite mortui. Les morts obéissent et, à gauche de l'inscription, on les voit sortir de leurs tombeaux. Quelques-uns se jettent à genoux. Plusieurs cadavres, entourés de bandelettes, ressemblent absolument à des momies égyptiennes. Du même côté, le *tumbier* a figuré le purgatoire, où des patients sont plongés dans les flammes. A droite, des anges accueillent les humains et les conduisent devant le Créateur.

L'œuvre est assez délicate, mais elle a beaucoup souffert de la pluie et du soleil. Il serait à désirer qu'on pût la transporter à l'intérieur de l'église (1).

B. — *CIMETIÈRE* (2).

CCXV.

Tombe du général baron Rémond († 1859) et de M.-E. Bobierre de Vallière, sa femme († 1863).

Obélisque en pierre de 4 m. environ de hauteur, situé à l'extrémité du cimetière, dans l'axe de l'allée centrale.

(1) L'epitaphe de Jean Legault a souvent été publiée ou citée. On la trouve, notamment, dans le *Bull. de la Comm. archéol. du dioc. de Beauvais* (t. Ier, 1846, p. 6-7 : communication de l'abbé Barraud); dans le *Nouveau précis statistique sur le canton de Chaumont*, de M. Frion (p. 176); dans la *Notice sur la commune de Parnes*, de M. Lefrançois (p. 18); dans les *Mém. de la Soc. histor. de Pontoise* (t. III, p. xxiv : *Rapport présenté par M. l'abbé Grimot au nom d'une commission nommée pour l'examen des fouilles faites sur le territoire de Chaudry, commune de Parnes*), et dans l'*Histoire de Delincourt*, de M. l'abbé Baticle (p. 152).

(2) Au bord du chemin de la Chapelle-en-Vexin, à environ 400 m. S. de l'église.

1° Face antérieure.

Sur l'obélisque :

CI-GIT
LE
GÉNÉRAL BARON
VICTOR URBAIN
REMOND
GRAND OFFICIER
DE LA LÉGION
D'HONNEUR,
ANCIEN DÉPUTÉ,
NÉ A DOMFRONT (1)
LE 15 JUILLET 1773
DÉCÉDÉ A HALLAINCOURT (2)
LE 23 DÉCEMBRE 1859

Sur le piédestal :

IL A HONORÉ SA CARRIÈRE
PAR DE BRILLANTS FAITS D'ARMES,
PAR DES ÉCRITS SCIENTIFIQUES
ET PAR DES VERTUS PRIVÉES.

PRIEZ POUR LUI

2° Face postérieure.

Sur le piédestal :

CI-GIT
MARIE ELIZA BOBIERRE DE VALLIÈRE
BARONNE REMOND
NÉE A PARIS LE 7 MAI 1798
DÉCÉDÉE A HALLAINCOURT
LE 19 AOÛT 1863

PRIEZ POUR ELLE

Victor-Urbain Rémond, général de division, baron de l'Empire, naquit à Domfront et représenta le département de l'Orne à la

(1) Orne.

(2) Château situé dans la commune de Parnes, dont était propriétaire la baronne Rémond.

Chambre des députés sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Cf. sur sa vie une notice biographique par Eug. Plessis, insérée dans l'*Annuaire des cinq départements de la Normandie*, 27e année, 1861, p. 513-522; une autre notice biographique par de Lestrées, etc.

La baronne Rémond était fille de Pierre-Robert Bobierre et de Charlotte de Vallière, issue elle-même du mariage de Joseph-Florent, marquis de Vallière, seigneur de Magny en-Vexin (1), Halaincourt, Parnes, Chaudry (2), la Chapelle-en Vexin (3), Saint-Gervais (4), Estrées (5), etc., directeur des écoles d'artillerie sous Louis XV, associé libre de l'Académie des sciences, avec Marie-Louise-Victoire du Bouchet de Sourches.

CCXVI.

Tombe d'Henri Monnier (1877).

HENRI MONNIER
1799-1877

GILBERTE PERRIER
DAME MONNIER
DÉCÉDÉE LE 29 AVRIL 1838

JEAN PIERRE ETIENNE
MONNIER
DÉCÉDÉ LE 1ER FÉVRIER 1855

Cette courte inscription se lit sur une pierre légèrement inclinée, entourée d'un grillage bas, et en arrière de laquelle s'élève, sur un fût cylindrique en granit, le buste en bronze d'Henri Monnier, œuvre du sculpteur Hippolyte Moulin. Le lierre a envahi l'entourage de la tombe et recouvre tout entier le fût de granit. L'image souriante de l'écrivain semble ainsi reposer sur

(1) Chef-lieu de cant., arr. de Mantes (Seine-et-Oise).

(2) Hameau de Parnes.

(3) Cant. de Magny, arr. de Mantes (Seine-et-Oise).

(4) Cant. de Magny, arr. de Mantes (Seine-et-Oise).

(5) Hameau de Saint-Gervais.

un piédestal de verdure, et ce monument, sous lequel il dort du dernier sommeil, à côté de son père et de sa mère, apparaît empreint d'un caractère frappant de calme et de sérénité.

Henri-Bonaventure Monnier, mort à Paris le 3 janvier 1877, était né à Paris en 1799. Littérateur, acteur, dessinateur, caricaturiste, il s'immortalisa en créant le type de « Monsieur Prudhomme ». Ses œuvres les plus dignes de lui survivre sont les *Scènes populaires* et les *Mémoires de M. Joseph Prudhomme*. Il voulut être inhumé à Parnes, où il revenait souvent dans sa riante maison des *Godebins*, qu'il avait héritée de son père et qui existe encore aujourd'hui. Nous ne pouvons songer à donner la liste de tous les articles et notices qui lui furent consacrés : nous renverrons seulement à l'article inséré par Larousse dans le *Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle*, t. XI, 1874, p. 458, col. 2-3; à l'étude de M. J.-M. Villefranche, publiée dans la 2^e série des *Illustrations et célébrités du XIX^e siècle*, et surtout au beau livre de Champfleury, *Henry Monnier, sa vie, son œuvre* (Paris, Dentu, 1879; in-8).

Le buste qui surmonte sa tombe est signé sur la tranche de l'épaule, à la gauche du personnage : H. MOULIN. 70., et en arrière :

F BARBEDIENNE
FONDEUR

L'original en marbre blanc fut exposé au Salon de 1870 et parut de nouveau à l'exposition de 1878.

CCXVII.

Tombe de l'abbé Rouget, curé de Parnes (1889).

Sarcophage incliné, placé au centre du cimetière, en avant de la croix.

CI-GIT
EN ATTENDANT LA RÉSURRECTION
GLORIEUSE LE CORPS DE MONSIEUR
L'ABBÉ PIERRE LOUIS ROUGET,
CURÉ DE PARNES PENDANT 55 ANS.
DÉCÉDÉ LE 13 MAI 1889,
DANS SA 84IEME ANNÉE.

REQUIESCAT IN PACE

A LEUR CURÉ SES PAROISSIENS
RECONNAISSANTS

C. — *CHATEAU D'HALINCOURT.*

CCXVIII.

Cloche de l'horloge (1585).

D'un côté :

1585 Sancta maria ora pro nobis

De l'autre :

M·V^C·IIII^XX·V

Aucune ornementation. Ni figure, ni croix, ni nom de fondeur.

Cette clochette, qui sonne aujourd'hui les heures et se trouve dans le campanile surmontant l'un des anciens pavillons d'entrée du château, celui du sud-est, était autrefois la clochette de la chapelle seigneuriale. Nous n'avons pu y accéder, mais, grâce à l'obligeance de M. Arsène Sarazin, nous pouvons en donner l'inscription, que notre honorable confrère avait vue de près il y a quelques années.

On remarquera la présence simultanée, dans cette courte inscription, de caractères gothiques, de caractères romains et de chiffres arabes. Le dernier quart du XVI^e^ siècle fut, à cet égard,

une période de transition, en ce qui concerne l'épigraphie campanaire.

La chapelle du château a été rendue au culte le 16 septembre 1894. Elle était autrefois sous le vocable de saint Eutrope (1).

D. — *MONUMENTS DIVERS.*

CCXIX.

Croix Gabriel Crochet (XVI^e siècle).

Croix en pierre de style gothique, réédifiée vers 1858, à l'angle de deux rues, dans la partie méridionale du village de Parnes. On a conservé de celle qui la précédait une pierre (largeur : 49 cent.; hauteur : 33 cent.) aujourd'hui encastrée dans l'un des degrés du piédestal et sur laquelle on lit, tracées en caractères gothiques irréguliers, les quatre lignes suivantes :

Celle ✠ par gabriel crochet
en teſtamet come chun le ſçait
Pries que dieu luy face p[aix]
et à to⁵ loyaulx treſ[paſſés].

L'ancienne croix avait été érigée au même emplacement vers le milieu du XVI^e siècle et recouvrait la sépulture de Gabriel Crochet et de sa femme, dont les restes sont déposés dans un petit caveau ménagé sous la croix actuelle.

Gabriel Crochet était tenancier, en 1521, d'un fief situé à Pierrepont (2) et vendu la même année par Robert de Hardeville, seigneur de Serans, à Pierre Le Gendre, seigneur d'Halincourt (3).

(1) Camille Sarazin, *Hallincourt (Oise) au commencement du XVI^e siècle*, ap. *Mém. de la Soc. histor. et archéol. de l'arr. de Pontoise et du Vexin*, t. III (1881), p. 38.

(2) Hameau de Parnes.

(3) Camille Sarazin, *op. cit.*, p. 41.

REILLY.

A. — *EGLISE.*

CCXX.

A la mémoire de Mme Potard, née Poilleu, bienfaitrice de l'église (1871).

Marbre blanc contre la muraille septentrionale du clocher.

Largeur : 60 cent.; hauteur : 50 cent.

A LA MÉMOIRE
DE Mme POTARD NÉE POILLEU
MARIE ANGE CAROLINE
BIENFAITRICE DE CETTE EGLISE

RENTE FONDÉE : 128 FRANCS
CONDITION : UNE MESSE BASSE PAR MOIS
A PERPÉTUITÉ.
1871

CCXXI.

Cloche (1792).

Diamètre : 82 cent.

† LAN 1792 QUATRIEME ANNEE DE LA LIBERTE JAY ETE BENITE PAR MR JACQUES CONSTANT CURE

☞ DE CE LIEU ET NOMMEE FRANCOISE PAR MONSIEUR PIERRE CHARLES LEONARD SEGUIER ANCIEN CHEF DE BATAIL

☞ LON ////////////////////// (1) ET PAR MADEMOISELLE FRANCOISE SEGUIER SA SEUR *(sic)*

JAY ETE FAITE PAR MOREL DE GISORS ———— ALEXIS MOUFLETE MARGUILLIER

(1) Cette partie a été effacée.

Le fondeur était Pierre-Charles Morel, deuxième du nom, auteur des cloches de Boubiers (n° XVII), de Chaumont (n° LXIV) et de Fleury (n° CXXX).

Pierre-Charles Séguier et Françoise Séguier étaient les enfants de François-Claude Séguier, seigneur de Liancourt, de Courtieux (1) et autres lieux, décédé en 1786, et dont l'épitaphe, encastrée à l'extérieur de l'église de Chaumont, nous a été conservée par Millin (2).

B. — *CIMETIÈRE.*

CCXXII.

Tombe de Maurice L'Epine, maire de Reilly (1892), de Joseph L'Epine, inspecteur général des postes et relais (1812), et de M^me^ L'Epine, née La Charlière (1811).

ICI REPOSE LE CORPS DE
Monsieur MAURICE L'ÉPINE
ANCIEN JUGE AU TRIBUNAL CIVIL DE BEAUVAIS
MAIRE DE REILLY
NÉ A BEAUVAIS LE 1^R^ JUILLET 1832
DÉCÉDÉ A REILLY LE 30 JUILLET 1892

Cette inscription se lit en A sur l'une des deux pierres horizontales qui précèdent un mausolée en pierre B, lequel a été transporté du cimetière de Chaumont dans celui de Reilly au

(1) Hameau de Reilly.

(2) *Antiq. nat.*, XLII, p. 8 (t. IV). Cf. aussi l'abbé PIHAN, *Notice sur Liancourt-Saint-Pierre*, p. 43-44.

mois de septembre 1892. Il porte les épitaphes de Joseph L'Epine,

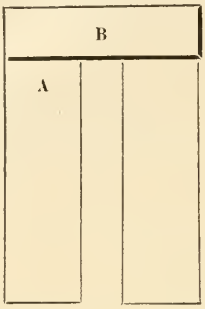

inspecteur général des postes et relais, mort en 1812 (face antérieure), de Julienne Delanoë, sa femme (face postérieure), et de Mme L'Epine, née La Charlière, décédée en 1811 (à l'une des extrémités). Nous avons rapporté ces épitaphes sous les nos LXXVIII et LXXIX, mais nous avons commis une erreur en leur consacrant deux articles, puisqu'elles se lisent sur un seul et même monument. Une autre erreur nous a fait substituer le millésime de 1774 à celui de 1744, véritable date de la naissance de Mme L'Epine, née Delanoë. M. Maurice L'Epine était le petit-fils de Mme L'Epine, née La Charlière de Montharderet, dont le mari mourut à Linz, dans la haute Autriche, le 10 mars 1806, et l'arrière-petit-fils de M. et Mme L'Epine-Delanoë.

SAINT-CYR-SUR-CHARS. (1)

A. — *EGLISE* (2).

CCXXIII.

Epitaphe de Philippe de Garges, femme de René de Moreul, seigneur de Saint-Cyr (1657).

Pierre encastrée dans la muraille septentrionale du chœur, à l'intérieur :

(1) Ancienne paroisse aujourd'hui réunie à La Villetertre.

(2) Il ne subsiste que le chœur de cette église. La nef fut supprimé au XVIIe siècle.

Hauteur : 2 m.; largeur : 1 m.

CY GIST HAVTE E CY GIST HAVTL
ET PVISSANTE
DAME PHILIPPE DE
GARGES VIVANTE
FEMME DE HAVT
ET PVISSANT
SEIGNEVR MESSIRL
RENE DE MOREVL
SEIGNEVR DE SAINCT
CYR ET DE ROMESNIL (1)
ET DE VILLIERS S^T
GENETS (2)^&c LAQVELLE
EST DECEDEE LE 14^ME
DAPVRIL 1657 AGÉE
DE 33 ANS
PRIE DIEV POVR
SON AME

(1) Hameau de Saint-Cyr, aujourd'hui dépendance de La Villetertre.

(2) Villers-Saint-Genest, cant. de Betz, arr. de Senlis. — René de Moreul en était seigneur par sa femme.

Au bas de cette épitaphe, dans la partie correspondant au texte, se trouvent gravées, dans un écu losangé, surmonté d'une couronne de comte et encadré par deux palmes nouées, les armoiries de Philippe de Garges : *d'or au lion rampant armé et lampassé de gueules.*

Cette famille, d'ancienne noblesse, tire son nom de la paroisse de Garges, près Gonesse. Philippe de Garges, femme de René de Moreul, était fille de Jean de Garges, seigneur de Villers-Saint-Genest, et de Renée de Gaillarbois (1 .

CCXXIV.

Epitaphe de M.-F. Fagnier de Montflambert, épouse de A.-N. Guillemeau de Saint-Souplet, seigneur de Saint-Cyr (1792).

Pierre encastrée dans la muraille méridionale du chœur, à l'intérieur, vis-à-vis de la précédente.

(1) Sur les *Garges*, cf. *Dictionnaire de la noblesse*, par La Chesnaye-Desbois et Badier, 3e édit., t. viii, 1866, col. 966-978.

Hauteur : 1 m. 98; largeur : 1 m.

CI GIT HAUTE
ET PUISSANTE
DAME MARIE
FRANÇOISE DE SALLE
FAGNIER DE MONTFLAMBERT
EPOUSE DE HAUT
ET PUISSANT
SEIGNEUR MESSIRE
ANNE NICOLAS
GUILLEMEAU DE S.T
SOUPLET (1) SEIGNEUR
DE S.T CYR ET ROMESNIL
DÉCÉDÉE A S.T CYR LE
5 AVRIL 1792 AGÉE
DE 62 ANS.
PRIEZ DIEU POUR
SON AME.

(1) Saint-Soupplets, cant. de Dammartin, arr. de Meaux (Seine-et-Marne).

Ces deux pierres tombales avaient évidemment été préparées pour recevoir chacune deux épitaphes, celles du mari et de la femme.

Anne-Nicolas Guillemeau, seigneur de Saint-Souplet, écuyer du roi, mousquetaire, capitaine de cavalerie, était fils de François-Marie-Joseph Guillemeau, seigneur de Fréval (1), conseiller au Châtelet de Paris, et d'Elisabeth-Marguerite de Bragelongne. Sa femme, qu'il avait épousée le 15 juin 1750, était fille de M. Fagnier de Montflambert, conseiller au Châtelet, et d'Anne d'Arboulin. Les Guillemeau sont une famille d'origine parisienne, sur laquelle on peut consulter : DE MAGNY, *Premier registre du livre d'or de la noblesse de France*, 1844, p. 273-276.

CCXXV.

Cloche (1609).

Diamètre : 69 cent.

1609 IE FVS FAICTE PAR MARC DE MOREVL E^R S^R DE S^T CYR & NOMMEE IVLLITTE PAR ANNE DE
MOREVL FILLE DVDICT S^R

En avant de la date se trouve la signature du fondeur :

N· LECLERC·
A· PONTHOISE·

Les deux lignes de cette signature sont surmontées de la représentation d'une cloche et le tout est encadré par un cartouche rectangulaire sans ornementation terminé à la partie supérieure en fronton à deux rampants rectilignes.

Au-dessous de l'inscription, de petits sujets en relief appa-

(1) Nous connaissons trois localités de ce nom. Toutes trois sont de simples hameaux, dépendant l'un de Bernières-le-Patry, canton de Vassy, arr. de Vire (Calvados); le second de Cropus, cant. de Bellencombre, arr. de Dieppe (Seine-Inférieure); le troisième de Viarmes, cant. de Luzarches, arr. de Pontoise (Seine-et-Oise).

raissent sur les flancs de la cloche. On y voit : 1° une *Visitation* abritée par une arcade gothique en accolade, ornée de quatre lobes aigus ; 2° les instruments de la Passion groupés dans un petit écu en forme de bouclier arrondi à la partie inférieure; 3° et un Christ en croix dans un cadre rectangulaire, sans aucun ornement.

B. — *CIMETIÈRE* (1).

Les quatre tombes suivantes se composent d'autant de pierres debout, arrondies à la partie supérieure. Elles sont placées, les deux premières en avant, les deux autres en arrière, dans un petit espace de terrain entouré d'une très modeste grille.

CCXXVI.

Tombe de la marquise de Saint-Souplet, née Agay 1830.

ICI REPOSE
D^ME M^IE CAMILLE
D'AGAY,
M^ISE de SAINT SOUPLET
NÉE A PARIS LE 25 AVRIL 1799,
DÉCÉDÉE LE 29 MAI 1830
REQUIESCAT IN PACE

Marie-Camille d'Agay, fille de Philippe-Charles-Bruno d'Agay, ancien intendant de Picardie, et de Catherine-Geneviève-Philippine Jourdan de Launay, épousa Anne-Nicolas-Camille-Eustache Guillemeau de Saint-Souplet, veuf en premières noces de Cornélie-Pétronille des Chapelles. M. de Saint-Souplet, qui lui survécut pendant quarante-sept ans, est inhumé n° CCXXIX.

(1) Très petit et placé en avant de l'église, vers l'ouest.

CCXXVII.

Tombe de la comtesse de Saint-Souplet, née L'Escalopier (1845).

ICI REPOSE
DAME ANGÉLIQUE MARIE ROSALIE
DE L'ESCALOPIER,
VEUVE DE MESSIRE
ANNE CLAUDE GUILLEMEAU
COMTE DE SAINT SOUPLET.
DÉCÉDÉE A PARIS LE 4 MARS 1845
AGÉE DE 75 ANS.

PRIEZ DIEU, POUR SON AME

Anne-Claude Guillemeau de Saint-Souplet naquit le 4 juillet 1751, du mariage d'Anne-Nicolas Guillemeau de Saint-Souplet avec Marie-Françoise Fagnier de Montflambert, inhumée n° CCXXIV. Il épousa en 1786 Angélique-Marie-Rosalie de l'Escalopier, fille de M. de l'Escalopier, ancien capitaine de cavalerie, et de Marie-Anne de Paris.

CCXXVIII.

Tombe de la comtesse de Rutant, née Saint-Souplet (1880).

ICI REPOSE
MARIE ANTOINETTE DE S$^{T}_{E}$ SOUPLET
COMTESSE DE RUTANT,
NÉE LE 11 SEPTEMBRE 1819
DÉCÉDÉE EN SON CHATEAU
DE S$^{T}_{E}$ CYR
LE 17 JANVIER 1880
DANS SA 61$^{E}_{E}$ ANNÉE

PRIEZ POUR ELLE

Fille d'Anne-Nicolas-Camille-Eustache Guillemeau de Saint-Souplet (inhumé n° CCXXIX) et de Marie-Camille d'Agay (inhumée n° CCXXVI), et femme d'Amic-Ernest-Louis de Rutant.

CCXXIX

Tombe du marquis de Saint-Souplet (1877).

ICI REPOSE
ANNE NICOLAS CAMILLE
EUSTACHE GUILLEMEAU
MARQUIS DE S^t SOUPLET
NÉ A S^t CYR
LE 20 SEPTEMBRE 1787
DÉCÉDÉ A S^t CYR
LE 22 MARS 1877
DANS SA 90^EME ANNÉE

PRIONS DIEU POUR LUI

Epoux de Marie-Camille d'Agay, inhumée n° CCXXVI, et père de Madame de Rutant, qui précède. Il servit dans les chevau-légers de la garde.

C. — *MONUMENTS DIVERS.*

CCXXX.

Croix de Romesnil (1832).

A l'angle de l'ancien et du nouveau chemin de Romesnil à la Villetertre. Fût en pierre. Croix en fer. Sur le piédestal :

CETTE CROIX FUT
ÉRIGÉE L'AN 1832,
EN MÉMOIRE DE J.
FESSART, DÉCÉDÉ
A 65 ANS.

SENOTS.

A. — *ÉGLISE.*

CCXXXI.

Cloche (1821).

Diamètre : 88 cent.

† EN 1821 JAI ETE NOMMEE LOUISE PAR M^R HENRY DE MORNAY MARECHAL DE CAMP ET MARQUIS DE MONCHEVREUIL ET PAR MADAME LA COMTESSE LOUISE DE CAULAINCOURT : ☞ : LEROUX MAIRE FAUPEL

Sur la panse se trouve la marque du fondeur, François Carré. Sous un écu circulaire portant les trois fleurs de lis de France et surmonté d'une couronne royale, on lit le nom : FRANCOIS CARRÉ.

Claude-Henri-Gabriel, marquis de Mornay de Montchevreuil, était âgé de 90 ans au moment de la bénédiction de la cloche de Senots. Né le 30 mars 1731, il avait fait la campagne de 1747 avec le maréchal de Saxe et pris part à la *guerre de Sept Ans* (1). La marraine de la cloche fut Louise-Augustine de Caulaincourt, sa belle-fille, veuve du comte Christophe de Mornay, son fils, fille du lieutenant-général marquis de Caulaincourt, sénateur, et sœur du duc de Vicence. Cette dame s'était remariée en 1806 avec le comte Honoré d'Esterno, qui mourut le 18 décembre 1822. Si le nom de son second mari n'a pas été inscrit sur la cloche de Senots, ce fut sans doute sur le désir formel du vieux marquis de Mornay, très jaloux de la prééminence de sa maison. M^me d'Esterno mourut le 6 octobre 1832 et fut enterrée dans le cimetière de Fresneaux-Montchevreuil.

(1) Cf. Constant Moisand, *Histoire abrégée de la maison de Mornay*, ap. *Bull. de l'Athénée du Beauvaisis*, 1851-52-53, p. 354-355.

B. — *ANCIEN CIMETIÈRE.*

CCXXXII.

Tombe de Prosper Leroux, maire de Senots (1864).

L'ancien cimetière, contigu à l'église, contient encore quelques tombes, notamment celle de :

« Leroux Prosper, décédé dans sa 80me année, le 9 Xbre 1864, administrateur de cette commune pendant 28 ans. »

C. — *NOUVEAU CIMETIÈRE.*

CCXXXIII.

Croix du cimetière. Epitaphe de Jean Lespée, curé de Senots (1503).

On a transféré dans le nouveau cimetière, établi à l'est de l'église, au sommet du côteau, une croix dont le piédestal octogonal et orné de moulures porte une inscription en caractères gothiques bien gravés. Les mots se répartissent ainsi sur chaque face :

† Soubz la | tōbe cy devāt | gist Messre Jehā lespee cure de | senos : q̄ trpassa | lan mil v ~ | iij · p̄es dieu | pour luy.

Au-dessous, une inscription moderne n'a pas été complétée :

Cette | croix | et la | restauration | de ce | monument | sont | Mr et

D. — *MONUMENTS DIVERS.*

CCXXXIII *bis.*

Calvaire Flament, à Bléquancourt (1879).

Cette inscription, portée par erreur à l'article *Fresne-Léguillon*, a déjà été publiée no CXXXVII.

SERANS.

A. — *ÉGLISE.*

CCXXXIV.

Epitaphe de Gilles Roussel, de Jeanne, sa femme, et de Jean Roussel, prieur de Serans, leur fils († 1514).

Pierre autrefois appliquée contre un groupe de colonnettes, à l'entrée du sanctuaire, et aujourd'hui déposée dans la chapelle méridionale. Forme rectangulaire, légèrement arrondie par le haut.

Largeur : 49 cent.; longueur : 62 cent.

Apres auoir ſatiſfaict a nature
Par mort humaine, des vers la nourriture
Ont eſte faictz, et ceans Inhumez
En leur vie trois gens bien renomez
Ceſt a ſcauoir Gilles rouſſel ſa femme
Ieanne nōmee qui neuſt oncques diffame
Leſquelz gisent deuant le crucifix
De ceſte egliſe, mais damp Jehā Rouſſel filz
Des deſſuldictz Icy deuant repoſe,
Le quel mourut lan mil cinq cēs quatorze
Quart Iour dapuril lors quil eſtoit prieur
De ceſte eeglise, chacun doucl ſoit prieur
Au doulx Jeſus, quil leur face pardon
Et paradis leur octroye par don

Comme on peut le remarquer, cette inscription offre un mélange de caractères gothiques et de capitales romaines. Est-elle bien contemporaine de 1514?

A la partie supérieure est gravé un sujet que l'on rencontre souvent sur les monuments de ce genre. Le Christ en croix oc-

cupe le milieu. A gauche, les défunts, Gilles Roussel et sa femme, sont agenouillés, accompagnés de saint Gilles, debout, costume monacal, avec sa biche. A droite, leur fils, Jean Roussel, en habit ecclésiastique, également agenouillé, accompagné de saint Jean l'Evangéliste.

Le prieuré de Serans était un membre dépendant de l'abbaye bénédictine de Saint-Germer, au diocèse de Beauvais. Le fils de Gilles Roussel, qui mourut en 1514, ne resta pas longtemps à la tête de cette maison, car son prédécesseur, Nicole Le Peincte, vivait encore en 1511 (1).

Il est à désirer que l'on puisse promptement replacer cette curieuse inscription contre la muraille, et le plus près possible de l'endroit où elle se voyait jusqu'ici.

CCXXXV.

Pierre tombale effacée (XVI^e siècle).

Pierre. Longueur : 2 m. 35; largeur : 1 m. 28.

Au milieu du chœur, avec une effigie, probablement celle d'un prêtre. Il ne reste que quelques mots insignifiants de l'inscription gothique qui se déroulait autour de cette dalle : ..... en sō vivent pr..... Jōr de..... mil v^c et..... Pries dieu..... Un écusson se trouvait répété aux deux angles supérieurs.

CCXXXVI.

Pierre tombale de N., de Mahiette du Mesnil, sa femme, et de N., leur enfant (?) (1536-1554-15..).

Pierre. Longueur : 2 m. 33; largeur : 1 m. 31.

Dans le pavage de la chapelle située au nord du chœur. Très usée. Deux personnages, le mari et la femme, étaient représentés

(1) Arch. de l'Oise. H. 1613.

étendus, les mains jointes. Aux deux angles inférieurs se trouvent des écussons. Celui de gauche, qui a la forme d'un bouclier gothique, porte un semis de pièces dont nous n'avons pu déterminer la nature : ce sont les armoiries du mari. Celui de droite, en losange, appartenait à la femme : il est parti des armoiries précédentes et de celles particulières à la famille de Mahiette du Mesnil : *de... à trois chevrons de...*

L'épitaphe-encadrement, gravée en caractères gothiques, ne peut plus se lire qu'en partie. Elle ne fournit pas le nom du mari, mais nous apprend qu'une troisième personne, sans doute un enfant mort en bas-âge, était inhumée sous la même dalle.

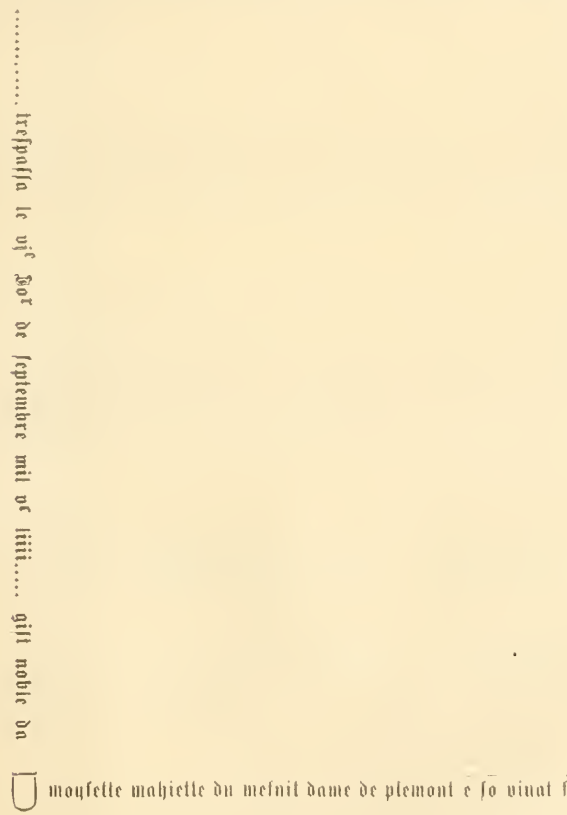

CCXXXVII.

Pierre tombale de N. († 1667) et d'Etienneite Fougeray, sa femme († 16..).

Pierre. Longueur : 2 m. 03 ; largeur : 1 m. 17.

Dans le pavage du bas-côté sud de la nef. L'épitaphe-encadrement est en partie effacée. Au centre de la pierre, un grand cartouche circulaire à enroulements. A la partie inférieure, quatre os croisés deux à deux et plusieurs larmes semées çà et là

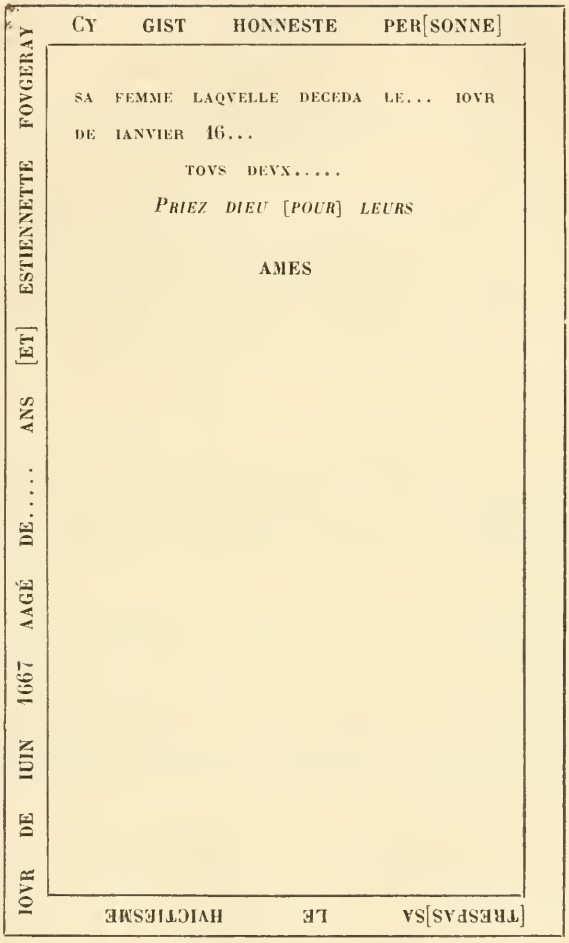

Le mot *âmes* est gravé à l'intérieur du cartouche circulaire dont nous avons parlé.

CCXXXVIII.

Cloche (1561).

Diamètre : 1 m. 18.

† LAN MIL V^{cc} LXI IEFVS FAICTE ET SVIS NOMMEE MARIE PAR NICOLAS LE VICONTE FERRY DE HARDEVILLE LOYS DE CLERY † CHARLES DE HARDEVILLE FRANSCOIS DE BOVLLAINVILIER TOVS ESCVIERS ET PARROISSIANS DE SEANS. (Cette ligne est terminée par une petite course de feuilles de vigne et de grappes de raisin.)

Au-dessous de l'inscription, on voit un écu chargé de deux fasces et l'empreinte d'un sceau circulaire portant d'hermines à deux fasces accompagnées de trois roses en chef, avec une légende gothique difficile à déchiffrer : S. helenne de hardeuille. Les armoiries sont, en effet, celles de la famille de Hardeville telles qu'elles figurent dans le *Matheloge* de la confrérie de l'Assomption de Gisors : *D'hermines à deux fasces de gueules accompagnées en chef de trois roses du même, boutonnées d'or.*

Tous les personnages ci-dessus nommés possédaient sans doute de petits fiefs sur le territoire de Serans. Si l'information de l'auteur du *Nobiliaire de Normandie* (1 est exacte, Louis de Cléry pourrait être le fils de Nicolas de Cléry, qui, en 1530, épousa Catherine de Hardeville. Cette famille finit par devenir propriétaire unique de la seigneurie de Serans.

On remarquera l'emploi des caractères romains par le fondeur de la cloche de Serans à une époque où tous ses confrères, sauf de rares exceptions, restaient fidèles aux lettres gothiques (2).

(1) E. de Magny, *Nobiliaire de Normandie*, t. II, p. 57.

(2) J'ai communiqué, en 1890, à la Société historique de Pontoise, l'inscription de la cloche de Presles (Seine-et-Oise), qui, datée de 1563 et signée du fondeur Geffroy François, présente la même particularité que celle de Serans. Cf. *Mém.*, t. XIV, p. xxv-xxvi. — R.

B. — *ANCIEN CIMETIÈRE* (1).

CCXXXIX.

Croix de l'ancien cimetière (1802-1890).

Croix en pierre. Autour de la corniche qui sert de chapiteau au fût, dont le plan est un octogone à côtés inégaux :

ERIGÉE | EN | 1802 | ❀ | RESTᴱᴱ | EN | 1890 | ❀

CCXL.

Pierre tombale de Robert Delaporte (1638).

Dans la partie de l'ancien cimetière située au sud du portail de l'église et où s'élève la croix, on voit encore, dans l'herbe, une pierre couchée dépourvue d'ornementation et autour de laquelle on lit :

..... ROBERT DELAPORTE | LEQVEL DECEDA LE 2 FVRIER (*sic*) 1638. PRIE DIEV POVR | LVI.

Hauteur : 1 m. 65; largeur : 80 cent.

Les actes de catholicité de Serans, qui ne commencent qu'en 1675, ne peuvent nous fournir aucune indication sur le défunt.

C. — *NOUVEAU CIMETIÈRE.*

CCXLI.

Croix (1887).

Sur trois des faces du piédestal en pierre :

(1) Contigu à l'église, vers l'ouest et le sud-ouest.

A gauche :	En avant :	A droite :
ERIGÉE	Ô	DONNÉE
EN 1887	CRUX AVE	PAR EDELINE

CCXLII.

Tombe de l'abbé Pelletier, curé de Serans (1828).

Pierre debout, dans la partie inférieure du cimetière.

ICI
REPOSE
M^R JEAN BAP^TE PELLETIER
CURÉ DE LA PAROISSE
DE SERANS
DÉCÉDÉ LE 15 7^BRE 1828.
IL VÉCUT 63 ANS.
LA MOITIÉ DE SA VIE
FUT CONSACRÉE
A SON MINISTÈRE.

Cet ecclésiastique, originaire de Montjavoult, était régent au collège de Gisors lorsque fut décrétée la Constitution civile du clergé. Il prêta, non sans hésitation, le serment exigé par la loi et devint plus tard vicaire de Magny (1).

D. — *CHAPELLE SAINT-NICOLAS DU PETIT-SERANS* (2).

CCXLIII.

Tombe de R.-U. Jégu, lieutenant-colonel (1852).

Pierre encastrée dans le pavage de la nef.

---

(1) L'abbé P. Lefebvre, *Gisors : les Écoles avant la Révolution*, p. 52.

(2) Cette chapelle a été presque entièrement démolie en 1888 et en 1893.

Longueur : 1 m. 50 ; largeur : 95 cent.

ICI REPOSE.....
MONSIEUR RENE URBAIN [JÉGU]
LIEUTENANT COLONEL.....
IMPERIALE COM[MANDEUR DE LA]
LEGION [D'HONNEUR, CHEVALIER DE]
SAINT LOUIS DECEDE [EN SON]
CHATEAU DE SERANS LE.....
....

M. Jégu, décédé le 10 octobre 1832, à l'âge de 59 ans et huit mois, avait épousé la veuve du dernier des Cléry-Serans, Clotilde-Louise Saguier de Luigné, qui lui survécut. Cf. nos CLXIX et CXCVII.

CCXLIV.

Cloche (1812).

Diamètre : 48 cent.

JE FUS FAITE EN 1812. MESSIRE J BTE PELLETIER CURE DE SERANS ME BENIT AINSI QUE MA SOEUR NOMMEE

☞ CLOTILDE CHARLOTTE. MESSIRE CHARLES FRANCOIS DE CLERY SERANS PROPRIETAIRE DES DOMAINES DE SERANS

☞ ET AUTRES ET DAME LOUISE ELEONORE DE CLERY FREMAINVILLE VEUVE DE MESSIRE CHARLES DE GUIRY ME NOMMA (*sic*)

☞ CHARLOTTE LOUISE. EN 1793 OU 1794 SOUS LE GOUVERNEMENT ANARCHI REVOLUTIONNAIRE LES CLOCHES

☞ DE CETTE CHAPELLE DE S^T NICOLAS DE SERANS LE GATS FURENT ENLEVE (*sic*) VIOLEMMENT LA CHAPELLE MEME DESTINEE A

☞ ETRE VENDUE COMME BIEN NATIONAL MAIS EN 1797 MESSIRE CHARLES FRANCOIS DE CLERY SERANS ET DAME

☞ LOUISE DE SAGUIRE (1) LUIGNE SON EPOUSE RECLAMERENT LA CHAPELLE COMME BASTIE PAR UN DES ANCETRES DE

☞ M^R DE CLERY SERANS DONT LES DESCENDANS ONT CONSERVE LA PROPRIETE JUSQU A LUI. MA SOEUR VOUS DIRA LE

☞ RESTE.

(1) Lisez : Saguier.

Comme on le voit, l'inscription était complétée par celle de la seconde cloche. Malheureusement, cette dernière fut vendue vers 1868 à M. Hildebrand, fondeur à Paris, et une démarche tentée près du successeur de celui-ci nous a appris qu'elle avait aussitôt disparu dans le creuset. C'est en vain que nous avions eu le faible espoir de retrouver au moins le texte de l'inscription. La réponse qui nous fut faite — « Il n'est pas d'usage de noter ces renseignements pour de vieilles cloches » — ne nous a pas, d'ailleurs, autrement surpris, car tout le monde sait que les fondeurs de cloches, à part quelques intelligentes exceptions, sont loin de montrer un respect exagéré pour l'œuvre de leurs devanciers.

La cloche conservée ne se balance plus, du reste, au-dessus de la chapelle Saint-Nicolas, aujourd'hui sacrifiée à une mesquine cupidité. Elle a trouvé asile dans une ferme toute voisine, d'où ses notes sonores appellent au repas quotidien les travailleurs disséminés dans la plaine.

E. — *MONUMENTS DIVERS.*

CCXLV.

Croix (1877).

Au bord du chemin de grande communication conduisant de Serans à Montagny. Croix de fer portée par une colonne dorique en pierre. Sur trois faces du piédestal carré :

A gauche :	Face antérieure :	A droite :
DONNÉE PAR	O	ÉRIGÉE
M. PIGEARD	CRUX	EN
INSTITUTEUR	AVE	1877
A SERANS		

THIBIVILLIERS.

A. — *ÉGLISE.*

CCXLVI.

Cloche (1766).

Diamètre : 95 cent.

✝ LAN 1766 IAY ETE BENITE PAR M^RE N^S R GRENOTTE BACHELIER DE SORBONNE CURE DE CETTE PAROISSE DOYEN ☞ DE CHAUMONT & NOMMEE PIERRE DU NOM DE NOTRE PATRON MICHEL CAMUS MARGUILLIER

Sur la panse se trouvent les marques de deux fondeurs, consistant chacune en une cloche enfermée dans un médaillon circulaire et autour de laquelle on lit, d'une part : P. CHARLES MOREL; de l'autre : FRANCOIS MOREL.

Cette association momentanée était formée des deux frères. Voyez ce que nous avons dit à propos de la cloche de Jaméricourt (n° CXLIV).

B. — *CIMETIÈRE* (1).

CCXLVII.

Tombe de l'abbé Bouffet, curé de Thibivilliers (1854).

Petite pyramide basse, en pierre.

(1) Autour de l'église.

ICI
REPOSE
LE
CORPS
DE
DÉSIRÉ
BOUFFET
CURÉ DE
THIBIVILLERS
DÉCÉDÉ
LE 3 7BRE
1854, A L'AGE
DE 31 ANS
REGRETTÉ DE
SES
PAROISSIENS
QUI LUI ONT ÉLEVÉ
CE MONUMENT

PRIEZ DIEU POUR
LE REPOS DE SON
AME

C. — *MONUMENTS DIVERS.*

CCXLVIII.

Croix à l'ouest du village (1875).

Croix de fonte située à l'ouest du village, à l'angle des chemins de Jaméricourt et de Hardencourt. Sur le piédestal en pierre :

SALUT O CROIX
NOTRE UNIQUE
ESPÉRANCE

LA FAMILLE
DESCHAMPS
RECONNAISSANTE
19 7BRE 1875.

TOURLY.

ÉGLISE.

CCXLIX.

Fondation par Benoist Pelletier, marchand boucher à Pontoise († 1579).

Pierre appliquée contre la muraille méridionale de la nef, près de la chaire. Quelques parties sont effacées.

Hauteur : 69 cent.; largeur : 50 cent.

Yci deuant gift le cœur de honeſte perſone benoiſt
pelletie en ſon viuāt ma|rch|at bocher demt a potoyſe
a par teſtamet a dōne a la fabrique de ceās trois
quarties de terre aſiſe au terroer de cette ville[1] au lie dit
le ſantie ſauoir demy arpan tenāt dun cote au dit
teſtateur dauāt cote et dū bout iegan (*sic*) pillon dauāt
bout le terroer villetertre vn quartier en ce mayme
tien tenāt quote bertin m t dautre quote iaques
heber et des deux bous ieh a la charge
que les marguilliers de legliſe de ceans ſerōt tenus
[*faire dire tous*] les ans le iour de ſō deſes vne haute
[*messe et un*] libera auec toraiſō et ſōner les clorhe
[*avant la dite*] meſſe outre ſerōt tenus leſdi margles
[*faire dire au*] iour du ſainct ſaqureman en faiſant la
proceſion vn ſalue regina et oraiſon propre auec
de profundis au lieudit la croas blanche a la charg
que les marguilliers de cette eglile ſerōt tenus
baillie et paier au cure [*ou vicaire*] dicelle egliſe
quinſe ſolz tournoy nle meſſe
libera oraiſon le iour du ſainct ſagrem
et trepaſſa le 9^{e} iour de decembre 1579 priez dieu
pour ſon ame

(1) C'est-à-dire au terroir de Tourly.

CCL.

Fondation par Marguerite-Françoise Pinthereau († 1707).

Marbre noir, contre la muraille septentrionale de la nef. Lettres et encadrement dorés.

Hauteur : 63 cent.; largeur : 45 cent.

Les Pinthereau possédèrent jusque vers 1760 le fief de Tourly.

CCLI.

Cloche (1749).

Diamètre : 80 cent.

† LAN 1749 IAY ETE BENITE PAR M^RE IEAN DANGVEVGER MAITRE ES ARTS EN LVNIVERSITE DE PARIS CVRE DE TOVRLY

☞ ANCIEN CVRE DE LIMAI PRES MANTE ET NOMMEE PAR M^RE NICOLAS LOVIS PINTHEREAV CHEVALIER DE LORDRE ROYAL ET

☞ MILITAIRE DE S^T LOVIS SEIG^R DE TOVRLY BACHIVILLIERS DES GROVES (1) ET AVTRES LIEVX ET MARGVERITE FRANCOISE BONNE PINTHEREAV DAMOISELLE DE TOVRLY

Sur la panse : IACQVE BELLARD MARGVILLIER

Pas de signature, ni de marque de fondeur.

L. RÉGNIER,
J. LE BRET.

(A suivre.)

(1) Les Groux, hameau de Liancourt-Saint-Pierre.

LISTE

DES

MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE L'OISE

au 1er janvier 1895.

MEMBRES HONORAIRES.

M. le Préfet du département de l'Oise,
Mgr l'Évêque de Beauvais, Noyon et Senlis.
Mgr le duc d'Aumale.
M. Pasteur.

MEMBRES TITULAIRES.

MM. Ablin (Abel), Agréé à Beauvais.
Andrieu, Vétérinaire à Beauvais.
Ansart, Avocat à Beauvais.
Asher, Libraire à Berlin.
d'Aubigny, Directeur d'assurances à Beauvais.
Avonde, ancien Notaire à Beauvais.
Bacquet, Greffier du tribunal civil à Beauvais.
Badin ✻, Directeur de la Manufacture nationale de tapisseries à Beauvais.
Bailly, Docteur en médecine à Chambly.

MM. Barré, ancien Greffier de paix à Beauvais.
Barret (l'abbé), Aumônier du Collège à Beauvais.
le Bastier de Thémericourt, Propriétaire à Thémericourt (Seine-et-Oise).
Baudon, Docteur en médecine à Mouy.
Beauvais, Architecte à Beauvais.
de Beauvillé (Félix), Propriétaire à Paris.
de Beauvoir (le marquis), 3, rue de la Baume, à Paris.
Behrend, Libraire à Berlin.
Bellou, Pharmacien à Formerie.
Boivin, Propriétaire à Beauvais.
Brismontier (l'abbé), Curé à Moyenneville.
Brispot-Gromard, Banquier à Beauvais.
Buée (l'abbé), Curé-Doyen à Mouy.
Buquet, Propriétaire à Ully-Saint-Georges.
Capronnier, Propriétaire à Beauvais.
Caron (Charles), Propriétaire à Beauvais.
Caron, Propriétaire à Monceaux-Bulles.
le Caron de Troussures, Propriétaire à Troussures.
de Carrère, Propriétaire à Beauvais.
Chartier du Raincy (Fulgence), Propriétaire à Cauvigny.
Charvet (Ernest), Propriétaire à Beauvais.
de Chatenay, Conseiller général, à Fontaine-Bonneleau.
Chevallier, Ingénieur des arts et manufactures à Beauvais.
de Clérambault, Conservateur des hypothèques à Beauvais.
Colson, Docteur en médecine à Beauvais.
Communeau (Georges), Manufacturier à Beauvais.
Cordier, Directeur d'assurances à Francastel.
Damez (Paul), Négociant à Beauvais.
Dauzet-Plessier, Négociant à Beauvais.
Debauve ✻, Ingénieur en chef des ponts et chaussées à Beauvais.
Defrénois, ancien Magistrat à Beauvais.
Delafontaine, Lieutenant au 51e de ligne à Beauvais.
Delahaye (Raoul), Receveur de rentes à Beauvais.
D'Elbée (le comte Henri), Propriétaire à Warluis.
Delorme (René), Notaire à Beauvais.
Delouche de Boisrémond, Propriétaire à Beauvais.
Denizart, Directeur d'assurances à Beauvais.

MM. DES CLOIZEAUX (Alfred), Membre de l'Institut à Paris.
DESGROUX, Notaire à Beauvais.
DESJARDINS (Albert), Membre de l'Institut à Paris.
DESJARDINS (Arthur) ✲, Membre de l'Institut, Avocat général à la Cour de Cassation à Paris.
DESJARDINS, Propriétaire à Fercourt-Cauvigny.
DESMAREST, Notaire à Crillon.
DESMASURES (l'abbé), Curé-Doyen de Songeons.
DORIA (le comte), Propriétaire à Orrouy.
DOURLENT (l'abbé), Supérieur du Petit-Séminaire de Saint-Lucien.
DUBOIS (l'abbé), Curé de Saint-Etienne de Beauvais.
DUBOS (Ernest), Inspecteur des épizooties à Beauvais.
DUCLOS, Tapissier Décorateur à Beauvais.
DUCROCQ (Raoul), Propriétaire à Beauvais.
DU LAC, ancien Magistrat à Compiègne.
DUMONT, Propriétaire à Abbecourt.
DUMONT (Alfred), Propriétaire à Beauvais.
DUMONT (Ernest), Directeur de la Caisse d'Escompte à Beauvais.
DUMONT (Roger), Propriétaire à Beauvais.
ESMANGARD (Charles), Propriétaire à Beauvais.
FABIGNON, Avocat à Beauvais.
FERNET (Edmond), Propriétaire à Beauvais.
FILLEUL, Notaire à Beauvais.
FRANCEZ (Lucien), à Bresles.
FRANÇOIS, Instituteur à Vrocourt, par Songeons.
GAILLARD (Georges), Président du tribunal civil à Beauvais.
GAMET, Négociant à Beauvais.
GAST (Léon), Propriétaire à Beauvais.
GOSSE (Amédée), Garde-Mines à Beauvais.
GROMARD (Eugène), Banquier à Beauvais.
HARLÉ, Professeur au Collège de Beauvais.
HERMANVILLE, Instituteur à Héricourt-Saint-Samson.
HERSELIN (l'abbé), Curé de Cambronne-lès-Clermont.
HUCHER, Négociant à Beauvais.
HUMBERT (l'abbé), Curé à Andeville.
ISORÉ, Notaire à Bresles.
JACQUET (Alfred), Avoué à Beauvais.

MM. JANET, Ingénieur des arts et manufactures à Voisinlieu.
JOLY, Docteur en médecine à Clermont.
KIEFFER (le R. P.), à Beauvais.
KOCH, Peintre-Verrier à Beauvais.
LAGACHE (Célestin), ancien Sénateur à Courcelles-Epayelles.
LAINÉ, Manufacturier à Beauvais.
LANGLOIS, Notaire à Noailles.
LEBLOND, Docteur en médecine à Beauvais.
LEBORGNE (Jules), ancien Négociant à Beauvais.
LEFÈVRE-PONTALIS, Archiviste-Paléographe, 3, rue des Mathurins, Paris.
LEMAGNEN, Propriétaire à Bulles.
LEROY (l'abbé), à Beauvais.
LEROY (Edouard), à Candor.
LETELLIER, Ingénieur civil à Hanvoile.
LE VAILLANT, Docteur en médecine à Beauvais.
LHUILLIER (Victor), Propriétaire à Beauvais.
LOISEL, Pharmacien à Beauvais.
DE LUÇAY (le comte), à Saint-Aignan-Hondainville.
MALANDRIN (Albert), Avoué à Beauvais.
MANUEL (l'abbé), Curé à La Chapelle-en-Serval.
LE MARESCHAL (H.), Propriétaire à Warluis.
MARGRY (A.), Propriétaire à Senlis.
MARIANVAL (l'abbé), Curé à Auteuil.
MARLE (Mgr), à Amiens, boulevard Thiers, 28.
MARSAUX (l'abbé), Curé-Doyen de Chambly.
DE MARSY (le comte), Avocat à Compiègne.
MARTINVAL (l'abbé), Curé de Boulogne-la-Grasse.
MASSON, Percepteur en retraite à Beauvais.
MASSON, Propriétaire à Morainval-Heilles.
MASSON-DÉTOURBET, à Paris, 13, avenue du Bois-de-Boulogne.
MÉLIN, Professeur au Collège de Beauvais.
MERCIER, Avoué à Beauvais.
MÉRESSE, ancien Adjoint à Compiègne.
DE MERLEMONT (le comte), à Merlemont-Warluis.
MICHEL, ancien Ingénieur à Beauvais.
MILLON DE MONTHERLAND, à Paris, rue de Lille, 82.
MOISSET (Eugène), Propriétaire à Beauvais.
MOLLE, Conducteur des ponts et chaussées à Beauvais.

MM. MONNIER, Horloger à Formerie.
MOSNIER, Propriétaire, Maire de Saint-Just-des-Marais.
MULLER (l'abbé), Chanoine à Senlis.
DE MYTHON, ancien Magistrat à Beauvais.
NEZ, Président honoraire du tribunal civil de Beauvais.
NOEL, Directeur de l'enregistrement en retraite à Beauvais.
PAULIN (le Frère), Directeur de l'Institut agricole à Beauvais.
PELLETIER, Conseiller général à Ons-en-Bray.
PETITHOMME (René), Propriétaire à Beauvais.
PETITHOMME (Julien), Propriétaire à Beauvais.
PHILIPPET (l'abbé), Curé de Saint-Jacques de Compiègne.
PIHAN (l'abbé), Curé-Doyen d'Estrées-Saint-Denis.
PLESSIER, Conducteur de la navigation à Venette.
PRÉVOT, Conseiller général à Fleury.
PRÉVOTEL (Julien), Avocat à Beauvais.
PULLEUX-GÉRARD, Propriétaire à Beauvais.
PUYOL (Mgr), à l'Evêché de Beauvais.
RAVIART, Conseiller général, Avoué à Beauvais.
RAYÉ (Ernest), Avoué honoraire à Beauvais.
RÉGNIER (Louis), Propriétaire à Evreux.
RENET (l'abbé), Directeur au Grand Séminaire à Beauvais.
RICARD (Joseph), Propriétaire à Beauvais.
RICHARD (Daniel), Propriétaire à Beauvais.
ROUSSEL, Archiviste du département à Beauvais.
LE ROUX (Félix), Propriétaire à Beauvais.
RUPP-TÉTARD, ancien Manufacturier à Beauvais.
SAGET (le général), à Frocourt (Somme).
SEIGRE, Ingénieur civil à Beauvais.
SÉGUIN, Propriétaire à Beauvais.
SEILLIER (l'abbé), à l'Hospice de Domfront.
SERRIN, Conseiller général à Neuilly-en-Thelle.
SOREL, Président du tribunal civil de Compiègne.
TABARY, Photographe à Beauvais.
TELLIER (Jules), Propriétaire à Monceaux-Saint-Omer-en-Chaussée.
TELLIER, Négociant à Beauvais.
THÉMÉ (l'abbé), Curé de Saint-Pierre de Beauvais.
THOMAS-BELLOU, Négociant à Noailles.
TOPIN, Pharmacien à Beauvais.

MM. Vuatrin (Henri), Propriétaire à Beauvais.
Vuatrin (Ferdinand), Propriétaire à Beauvais.
Vuilhorgne (Lucien), Propriétaire à Hanvoile.
Woillez, Architecte à Beauvais.

MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. de Baecker ✲, Inspecteur des monuments historiques, à Norpen (Nord).
Barbier de Montault (Mgr), 37, rue Saint-Denis, à Poitiers.
Campion, Propriétaire à Dieppe.
de Cardevacque, Membre de l'Institut des provinces, Secrétaire de la Commission d'Épigraphie, à Arras.
Coüard, Archiviste du département à Versailles.
Desjardins (Gustave), Chef du bureau des Archives au Ministère de l'Instruction publique.
Gérin, Secrétaire du Comité Archéologique de Senlis.
Fenet, Comptable à la Manufacture Nationale à Beauvais.
Hamart (l'abbé), Curé de Hermes.
Labande, Conservateur du Musée à Avignon.
de Lasteyrie (le comte Robert), Professeur à l'Ecole des Chartes, 13, rue des Saints-Pères, à Paris.
Lecot (Mgr), Archevêque de Bordeaux.
Limbour (le R. P.), Missionnaire.
de Maindreville (Gaston), Officier de marine.
Marty, Expert-Arbitre à Toulouse.
Morel (l'abbé), Curé de Chevrières.
Moulin, Secrétaire de la Société Archéologique à Château-Thierry.
Préaubert, Professeur de physique au lycée d'Angers.
Selwyn, Directeur de la Commission Géologique d'Ottawa Dominion of Canada.
Van Drival (l'abbé), Chanoine, correspondant du ministère de l'Instruction publique à Arras.
Warmez-Petit, à Beauvais.

SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

SOCIÉTÉS FRANÇAISES.

AISNE. — Société Académique de Saint-Quentin. — Société Historique de Soissons. — Société Historique de Château-Thierry.

ALGÉRIE. — Société Archéologique de Constantine.

ALLIER. — Société d'Emulation de Moulins.

ALPES-MARITIMES. — Société des Lettres, Sciences et Arts, de Nice.

AUBE. — Société Académique de Troyes.

AUDE. — Société d'Etudes Scientifiques de l'Aude à Carcassonne.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Société de Statistique de Marseille. — Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Marseille.

CALVADOS. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen. — Société des Beaux-Arts de Caen. — Société des Antiquaires de Normandie à Caen.

CHARENTE. — Société Archéologique d'Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, etc., de Rochefort.

CÔTE-D'OR. — Commission des Antiquités de Dijon. — Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon.

CREUSE. — Société des Sciences Naturelles et Archéologiques de Guéret.

DEUX-SÈVRES. — Société de Statistique de Niort.

DOUBS. — Académie des Sciences, etc., de Besançon.

DRÔME. — Société d'Histoire ecclésiastique, etc., à Romans.

EURE. — Société libre d'Agriculture, etc., d'Evreux.

EURE-ET-LOIR. — Société Archéologique de Chartres.

FINISTÈRE. — Société Académique de Brest.

GARD. — Académie du Gard, à Nîmes.

GIRONDE. — Société Archéologique de Bordeaux.

HAUTE-GARONNE. — Société Archéologique du Midi à Toulouse. — Société d'Histoire naturelle à Toulouse. — Académie Nationale des Sciences, etc., à Toulouse. — Société Hispano-Portugaise de Toulouse. — Académie des Jeux Floraux à Toulouse.

HAUTE-VIENNE. — Société Archéologique de Limoges. — Société des Amis des Sciences et Arts de Rochechouart.

INDRE-ET-LOIRE. — Société Archéologique de Tours.

ISÈRE. — Académie Delphinale de Grenoble.

LOIRET. — Société Archéologique d'Orléans.

LOIRE-INFÉRIEURE. — Société Archéologique de Nantes. — Société des Sciences naturelles de l'ouest de la France au Muséum d'Histoire naturelle à Nantes.

MAINE-ET-LOIRE. — Société Académique d'Angers. — Société d'Etudes Scientifiques d'Angers.

MANCHE. — Société Académique de Cherbourg.

MARNE. — Société d'Agriculture, etc., de Châlons. — Académie Nationale de Reims. — Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.

MEURTHE-ET-MOSELLE. — Société d'Archéologie de Nancy.

MEUSE. — Société des Lettres, etc., de Bar-le-Duc.

MORBIHAN — Société Polymathique de Vannes.

NORD. — Société d'Emulation de Cambrai. — Société d'Agriculture, Sciences, etc., de Douai.

OISE. — Societé d'Agriculture de Clermont. — Société Historique de Compiègne. — Comité Historique de Noyon. — Comité Archéologique de Senlis.

PAS-DE-CALAIS. — Académie d'Arras. — Société d'Agriculture de Boulogne-sur Mer. — Société des Antiquaires de la Morinie.

PUY-DE-DÔME. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Clermont.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — Société Agricole, etc., de Perpignan.

RHÔNE. — Académie des Sciences, Belles-Lettres, etc., de Lyon. — Société Littéraire, etc., de Lyon.

SAÔNE-ET-LOIRE. — Société Eduenne des Lettres, etc., à Autun. — Société d'Histoire, etc., de Châlon-sur-Saône.

SARTHE. — Société d'Agriculture, etc., du Mans. — Société Historique et Archéologique au Mans,

SAVOIE. — Société Savoisienne d'Histoire, etc., à Chambéry.

SEINE. — Société Philotechnique de Paris. — Société des Antiquaires de France à Paris. — Association scientifique de France à Paris. — Musée Guimet à Paris. — Société française de Numismatique et d'Archéologie à Paris. — Société d'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France. — Société d'Anthropologie à Paris.

SEINE INFÉRIEURE. — Société nationale Havraise d'Etudes diverses. — Académie des Sciences et Belles-Lettres à Rouen.

SEINE-ET-OISE. — Société Historique et Archéologique de Pontoise. — Société Archéologique de Rambouillet. — Société des Sciences morales, des Lettres, etc., à Versailles. — Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et Oise à Vesailles.

SOMME. — Société d'Emulation d'Abbeville. — Société des Antiquaires de Picardie. — Société des Sciences, Belles-Lettres, etc., d'Amiens.

TARN-ET-GARONNE. — Société Archéologique et Historique de Montauban. — Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Montauban.

VAR. — Société Académique de Toulon.

VIENNE. — Société des Antiquaires de l'Ouest à Poitiers. — Société d'Agriculture, Belles-Lettres, etc., de Poitiers.

VOSGES. — Société d'Emulation d'Epinal.

YONNE. — Société des Sciences historiques et naturelles d'Auxerre.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES.

ALSACE-LORRAINE. — Société pour la Conservation des monuments historiques à Strasbourg. — Académie impériale de Metz.

AMÉRIQUE. — Observatoire impérial de Rio-Janeiro. — Museo nacional de Costa-Rica. — The Boston Society of natural History. — The Smithsonian Institution. — Commission Géologique du Canada.

AUTRICHE. — Kaiserlichen und Koniglichen Geographischen Gesellschaft in Wien.

BELGIQUE. — Société Archéologique de Bruxelles. — Société Archéologique et Paléontologique de Charleroi.

RUSSIE. — Commission Archéologique de Saint-Pétersbourg.

SUÈDE. — Kongl Vittershets Historie och antiquitets Akademian.

SUISSE. — Historischen Verein der fünf Orte de Zurich. — Société Neufchâteloise de Géographie, à Neufchâtel.

MEMBRES ADMIS PENDANT L'ANNÉE 1894.

MM. ABLIN (Abel), Agréé à Beauvais.
ANSART, Avocat à Beauvais.
DEFRÉNOIS, ancien Magistrat à Beauvais.
DELOUCHE DE BOISRÉMOND, Propriétaire à Beauvais.
GAST (Léon), Propriétaire à Beauvais.
LEBORGNE (Jules), ancien Négociant à Beauvais.
LEROY (l'abbé), à Beauvais.
LEROY (Edouard), à Candor.
MALANDRIN (Albert), Avoué à Beauvais.
PUYOL (Mgr), à l'Evêché de Beauvais.
TOPIN, Pharmacien à Beauvais.

BUREAU

DE LA

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

Pour l'année 1895.

Président	M. ERNEST CHARVET.
Vice-Président pour la section d'Archéologie	M. DE CARRÈRE.
Vice-Président pour la section des Sciences.	M. E. DUBOS.
Secrétaire perpétuel	M. l'abbé PIHAN.
Secrétaire pour la section d'Archéologie.	M. HENRI VUATRIN.
Secrétaire pour la section des sciences...	M. A. CHEVALLIER.
Trésorier	M. DESGROUX.
Bibliothécaire-Archiviste	M. MOLLE.
Conservateur	M. BOIVIN.
Conservateurs-adjoints	M. BEAUVAIS. M. MASSON.

TABLE DU QUINZIÈME VOLUME

Pages.

Membres admis pendant l'année 1892..... 287
Bureau de la Société pour l'année 1893..... 288
Membres admis pendant l'année 1893..... 588
Bureau de la Société pour l'année 1894..... 589
Liste des Membres de la Société et des Sociétés correspondantes au 1er janvier 1895..... 873
Membres admis pendant l'année 1894..... 882
Bureau de la Société pour l'année 1895..... 883

SECTION D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE.

DESCRIPTION DU RÉTABLE DE LA PASSION conservé dans l'église de Marissel, par M. l'abbé VATTIER..... 5
CRÈVECŒUR-LE-GRAND (OISE), par M. l'abbé SEILLIER..... 22
TOURNOIS DE CHAMBLY ET DE BAILLEUL-SUR-ESCHES (1519), par M. l'abbé MARSAUX..... 120
EPIGRAPHIE DU CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN, par MM. L. RÉGNIER et J. LE BRET..... 133
LE COMTÉ DE CLERMONT EN BEAUVOISIS. — LES COMPTES D'UN APANAGE DE LA MAISON DE FRANCE AU XVIe SIÈCLE, par M. le comte DE LUÇAY..... 208
MILLY, par M. l'abbé RENET (suite)..... 289
EPIGRAPHIE DU CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN, par MM. L. RÉGNIER et J. LE BRET (suite)..... 369
CRÈVECŒUR LE-GRAND, par M. l'abbé SEILLIER (suite)..... 455
JEAN MARCADÉ, maire de Beauvais à plusieurs reprises différentes et pendant 17 années (1472 à 1517), par M. l'abbé HUMBERT..... 565

Pages.

CRÈVECŒUR-LE-GRAND, par M. l'abbé SEILLIER (suite)..... 626

VARIÉTÉS. — L'HÔTEL DES EVÊQUES DE BEAUVAIS A PARIS. — LA NOBLESSE DE JEAN JUVÉNAL DES URSINS. — JACQUES DE GUEHENGNIES ET JEAN DE LIGNIÈRES. — L'ENTREPRISE DE RICARVILLE. — LA CAPTIVITÉ DE TALBOT ET LA MORT D'ARUNDEL, par M. ERNEST CHARVET..... 677

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE MOUY PENDANT LA RÉVOLUTION, par M. le Docteur BAUDON..... 696

EXTRAITS D'UN OBITUAIRE DE L'ÉGLISE SAINT-ANDRÉ, par M. ERNEST CHARVET..... 720

MILLY, par M. l'abbé RENET (suite)..... 727

EPIGRAPHIE DU CANTON DE CHAUMONT-EN-VEXIN, par MM. L. RÉGNIER et J. LE BRET (suite)..... 818

SECTION DES SCIENCES.

CANTON DE MOUY : GÉOLOGIE, MINÉRALOGIE. Enumération des fossiles contenus dans les terrains du canton de Mouy, par M. le Docteur BAUDON..... 569

ETUDES SUR LES FOURMIS, par M. CHARLES JANET..... 592

CANTON DE MOUY : GÉOLOGIE ET FOSSILES. Mollusques terrestres et fluviatiles vivant actuellement dans le canton de Mouy, par M. le Docteur BAUDON..... 612

BEAUVAIS, IMPRIMERIE D. PERE, RUE SAINT-JEAN. A. CARTIER, GÉRANT.

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00700 1502